

Tome CLXXVII

Session ordinaire

Band CLXXVII

Ordentliche Session

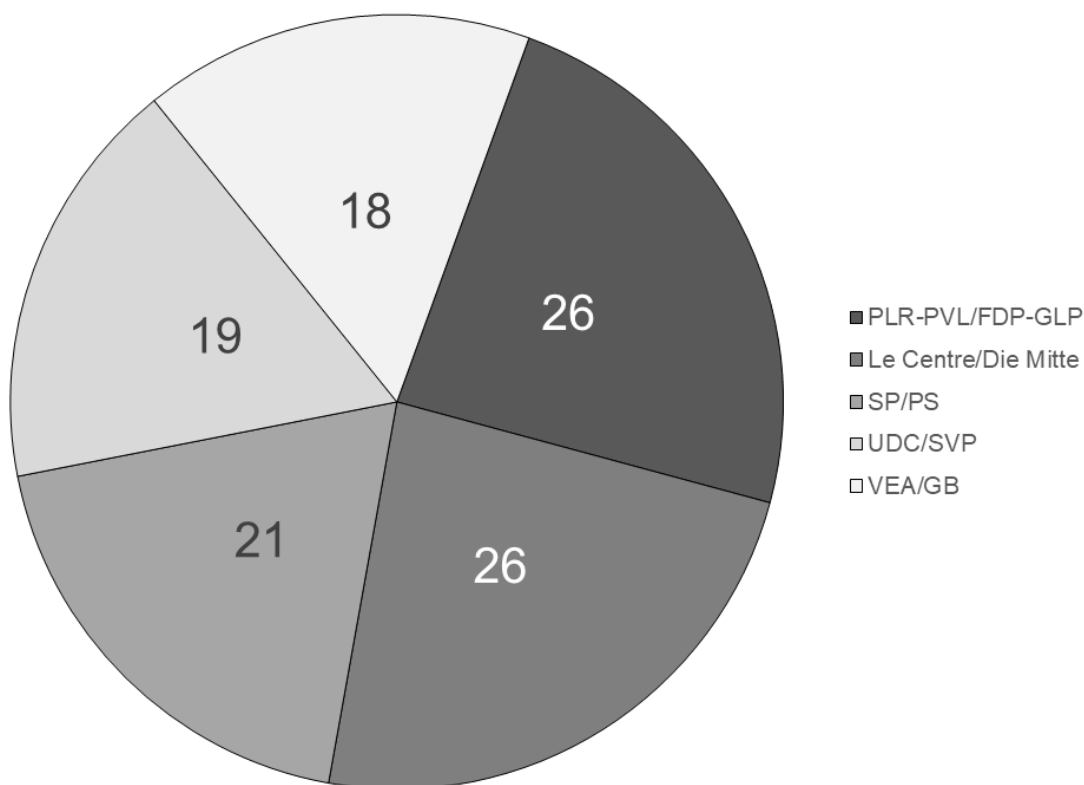
—

Juin / Juni 2025

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 24 juin 2025 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 24. Juni 2025</i>	2419 – 2468
Deuxième séance, mercredi 25 juin 2025 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 25. Juni 2025</i>	2469 – 2487
Troisième séance, jeudi 26 juin 2025 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 26. Juni 2025</i>	2488 – 2530
Quatrième séance, vendredi 27 juin 2025 – <i>4. Sitzung, Freitag, 27. Juni 2025</i>	2531 – 2561
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	2562 – 2563
Messages – <i>Botschaften</i>	2564 – 2737
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	2738 – 2814
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	2815 – 2818
Réponses – <i>Antworten</i>	2819 – 3040
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	3041 – 3044
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	3045 – 3049

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR Gruyère/Greyerz	20
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PLR-PVL/FDP-GLP Groupe libéral-radical et verts-libéraux / <i>Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion</i>	26
Le Centre/Die Mitte Groupe Le Centre/Fraktion Die Mitte	26
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	21
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre / <i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>	19
VEA/GB Groupe VERT·E·S et alli·e·s/Fraktion Grünes Bündnis	18



Première séance, mardi 24 juin 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-39	Divers	Ouverture de la session		
2013-GC-4	Divers	Communications		
2024-DFAC-16	Loi	Loi modifiant la loi sur les bourses et les prêts d'études	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2025-DFAC-5	Rapport	Demande d'audit externe pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française : Un impératif pour la qualité de notre système éducatif (rapport sur mandat 2023-GC-307)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2024-DIME-160	Décret	Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des remparts, du chemin de ronde, des tours et pour le renouvellement de l'éclairage extérieur du Château de Gruyères	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Galley <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert Sylvie Bonvin-Sansonnens
2025-DIME-71	Décret	Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60, à Marsens – Deuxième étape urgente	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Annick Remy-Ruffieux <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2024-GC-189	Motion	Modifications légales afin que les jardins de pierre et de gravier ne puissent plus être comptabilisés en tant que surface verte	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Elias Moussa Alexander Schroeter <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2025-GC-157	Election judiciaire	Juge cantonal-e 100%	Scrutin uninominal	
2025-GC-158	Election judiciaire	Juge suppléant-e au Tribunal cantonal – Poste 1	Scrutin uninominal	
2025-GC-161	Election judiciaire	Président-e de la Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine	Scrutin uninominal	
2025-GC-167	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine santé mentale) auprès de la Justice de paix de la Gruyère - Poste 1	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2025-GC-164	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 1	Scrutin uninominal	
2025-GC-162	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs	Scrutin uninominal	
2025-GC-163	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal pénal économique	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et M. Eliane Aebischer, Estelle Zermatten et Thierry Steiert.

MM. Romain Collaud et Olivier Curty, conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-39

Ouverture de la session

Présidente du Grand Conseil. J'ai le plaisir d'ouvrir cette session de juin et vous souhaite à toutes et tous la bienvenue.

L'empathie, c'est le sentiment si familier et pénétrant qui nous permet de nous mettre à la place de l'autre. La lecture, par son prodigieux pouvoir, nous y exerce. Nous avons le plaisir cet après-midi d'accueillir le texte de l'auteur glânois Bastien Roubaty, texte qui est lu cet après-midi par M. le Député David Bonny.

Bonny David (PS/SP, SC). *"La Conférence annuelle des jardiniers."*

On laisse sa serfouette à l'entrée, on s'assied parmi les papillons. La serre est pleine de lianes, décorée pour l'occasion. La présidente, en bottes, lit l'almanach et rappelle en préambule que rien n'est plus important que le soleil et l'eau fraîche.

Assis sur de la paille, on commence par s'extasier. Un sentiment de fierté bat sous les salopettes : on admire ce qui a poussé, fleuri, mûri, rougi. On n'oublie jamais de se rappeler que cette extraordinaire végétation est le fruit d'un travail consciencieux, qu'on y est pour quelque chose. L'impact des confrères et des consœurs est immense et pourtant minuscule à la fois. Planter, attendre. Arroser, attendre. Récolter, parfois. Face à la belle anarchie des végétaux, il faut être humble.

Les jardiniers présents sous la coupole humide apportent tous beaucoup d'attention à leur potager, mais certains oublient parfois qu'il n'y a pas que la récolte qui compte.

Si on identifiait les herbes folles au lieu de les arracher, on en ferait des salades délicieuses. Si on taillait les buissons devenus trop gros, on laisserait plus de terre, d'eau et d'air aux pousses plus fragiles, en dessous. Si on s'intéressait davantage aux fleurs, notre culture pourrait rayonner jusque chez nos voisins. Si on décroisonnait un peu les parterres, on verrait que la menthe protège la courgette, que le maïs soutient le haricot, que l'ail et la fraise ont des intérêts communs.

Si se réunissait aujourd'hui la Conférence Annuelle des Jardinières et Jardiniers, tout serait sans doute un peu plus facile. Mais puisque nos ancêtres, il y a 7000 ans, ont choisi de rester là pour planter de l'engrain et des pois, la métaphore n'est pas si farfelue et nos préoccupations pas si éloignées. Notre « culture » ne s'appelle pas comme ça par hasard.

Rien n'est plus essentiel qu'un végétal qui pousse. Le monde est une grande courgette, un sillon de radis, un massif aromatique. Ça s'arrose."

Texte de Bastien Roubaty, auteur glânois.

Divers 2013-GC-4

Communications

Présidente du Grand Conseil. Insertion du badge

Je vous demande de ne pas oublier d'insérer votre badge dans l'appareil du micro, afin que vous puissiez voter.

Respect du secret de fonction

Je vous rappelle également que chaque membre du Grand Conseil est tenu de respecter le secret de fonction, tel que le stipulent l'article 53 al. 1 et l'article 100 de la loi sur le Grand Conseil.

Naissance

Au nom du Grand Conseil, je tiens à féliciter notre collègue M^{me} Estelle Zermatten, qui a donné naissance à un petit garçon prénommé Victor. Victor est né le dimanche 22 juin à 22 h 16. Nous lui souhaitons évidemment tout le bonheur possible. *[applaudissements]* Cette nouvelle nous met tous en joie et évidemment nous procure à toutes et tous beaucoup de bonheur.

Rendez-vous

Je vous rappelle différents rendez-vous pour cette session :

- > Demain, mercredi 25 juin, la Justice de paix de la Sarine invite les député-e-s sarinois et sarinoises à venir prendre le café à 7 heures dans ses locaux.
- > Ce même jour, le Club culture se réunira dans la salle Aetterli de 7 h à 8 h 30.
- > Je vous rappelle que la sortie du Grand Conseil aura lieu demain dans ma commune, soit la commune du Gubloux. Elle débutera par une visite du Château d'Illens. Cette visite sera suivie d'un apéritif servi dans la cour du Château. Puis nous dînerons au restaurant Le Chevreuil à Villarlod, comme stipulé dans l'invitation. Pensez à prendre avec vous une casquette ou un chapeau – le soleil sera de la partie – et également des chaussures qui vous permettent de monter jusqu'au Château. Le chemin qui y mène est un chemin forestier, dans la forêt. Pour ceux qui n'y sont jamais allés, c'est un chemin tout à fait accessible. Nous y serons accueillis par la châtelaine des lieux, M^{me} l'ancienne Conseillère d'Etat Roselyne Crausaz.
- > Jeudi 26 juin, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) vous invite à une séance d'information sur l'état d'avancement du contre-projet à l'initiative pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité. Celle-ci se tiendra dans la salle Felder à 12 h.
- > A 13 heures ce même jour, le Club Santé-Social se réunira dans la salle Werro. Si la séance d'information sur les urgences publiques devait se prolonger, le Club Santé-Social reporterait sa rencontre à la prochaine session.
- > Vendredi 27 juin, vous êtes invités à rencontrer l'Association générale des étudiant-e-s de l'Université de Fribourg dans la salle des Pas perdus de 7 h à 8 h 30.
- > Ce même jour, la séance du Club formation et éducation se tiendra quant à elle dans la salle Werro de 7 h 30 à 8 h 30.
- > Vendredi 27 juin également, le départ de la sortie du Club vélo est fixé à 13 h.

Liens d'intérêts

Je vous signale également que le ou la député-e doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il ou elle s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas, pour le ou la député-e qui intervient, de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il ou elle s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés: les activités professionnelles; les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public; les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale; les fonctions politiques exercées; les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

Tiroirs

Enfin, je vous rappelle que ce vendredi, il est demandé à chaque député-e de vider son casier. Comme ils seront nettoyés, aucun livre ou document ne devra y rester. Merci d'en prendre bonne note.

- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.
-

Loi 2024-DFAC-16

Loi modifiant la loi sur les bourses et les prêts d'études

Rapporteur-e:	Levrat Marie (<i>PS/SP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	06.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2602</i>)
Préavis de la commission:	11.06.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2627</i>)

Entrée en matière

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). L'accès à la formation est un droit. Les bourses et les prêts d'études en sont la mise en œuvre. Ils permettent de rendre les formations, que ce soit un apprentissage ou des études, plus accessibles et de promouvoir l'égalité des chances.

Mais aujourd'hui, les demandes sont moins nombreuses, les montants sont faibles et le nombre de bénéficiaires diminue. C'est le constat qui est fait dans le cadre de l'octroi des bourses et des prêts d'études dans le canton de Fribourg. Nous sommes relativement à la traîne, en comparaison avec nos voisins, et cela malgré une population parmi les plus jeunes de Suisse.

Le projet de loi qui va être examiné aujourd'hui va permettre de rattraper en partie ce retard, de démocratiser la formation et de promouvoir l'égalité des chances.

La commission ad hoc a donc examiné le projet de loi modifiant la loi sur les bourses et les prêts d'études. Je souhaite tout d'abord remercier mes collègues pour les échanges ainsi que M^{me} la Conseillère d'Etat, M. le Chef de Service, M^{me} la Conseillère juridique, pour les réponses à nos questions.

Cet avant-projet fait suite à l'acceptation d'une motion en 2024 qui avait pour but plusieurs modifications dans le cadre de l'octroi des bourses d'études. Elle visait à octroyer des bourses pour les personnes au bénéfice de permis F et permis S ainsi qu'à modifier les forfaits des bourses qui se basaient sur des chiffres datés d'il y a plus de quinze ans.

Concernant les forfaits pour les bourses d'études, ceux-ci vont faire l'objet d'une ordonnance qui sera prochainement traitée par le Conseil d'Etat et qui permettra de faciliter l'accès aux bourses et d'augmenter leur montant.

L'avant-projet de loi qui nous occupe aujourd'hui prévoit quant à lui 3 modifications législatives. La première doit permettre aux personnes admises à titre provisoire, qui ne sont pas reconnues comme réfugiées - donc des personnes qui n'ont pas obtenu le permis B, mais qui ne peuvent pas être renvoyées, des personnes avec un permis F -, et celles qui bénéficient du statut de protection S - notamment les Ukrainiens - de faire partie des bénéficiaires des bourses et des prêts d'études.

La deuxième modification légale vise à faciliter la collaboration et l'échange d'informations entre le Service des subsides de formation et les autorités cantonales et communales.

Et enfin, la dernière modification législative vise à traiter les concubins avec au moins un enfant commun de la même manière que les personnes mariées.

L'entrée en matière a été acceptée par l'entier des membres de la commission, à une exception près. Ces modifications législatives permettent donc de faciliter l'accès à une formation, que ce soit un apprentissage ou un Bachelor, par exemple. Cela profite également au canton, puisque les bénéficiaires restent souvent dans le canton pour travailler. Le bénéfice est ainsi double pour le canton de Fribourg, qui compte, à nouveau, une population dans les plus jeunes de Suisse.

Il faut noter qu'une grande partie des formations financées par ce biais sont des apprentissages et non pas uniquement des études à l'université ou dans les hautes écoles. Les bourses permettent donc uniquement l'accès à une formation.

Concernant les considérations financières qui pourraient être émises par l'un ou l'autre d'entre vous, il faut relever que les mesures qui sont prévues dans le présent projet de loi sont déjà intégrées au prochain budget et au plan financier, de sorte que cela ne représentera pas une dépense supplémentaire par rapport à ce qui a été présenté. De plus, une augmentation pour les bourses d'études pour les personnes avec permis F et permis S pourra probablement faire diminuer les dépenses de l'aide sociale, octroyée notamment par ORS et Caritas, puisqu'il s'agit de vases communicants.

Le projet bis de la commission ne s'éloigne pas du projet du Conseil d'Etat, si ce n'est pour quelques modifications de forme et non de fond. J'aurai l'occasion de vous en parler d'ici quelques minutes à la lecture des articles.

Au nom de la commission, je vous invite donc à entrer en matière sur ce projet de loi. Plusieurs amendements ont été déposés, donc nous aurons l'occasion de les traiter d'ici peu.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Der Staatsrat unterbreitet Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über Stipendien und Studiendarlehen. Dessen Hauptbestandteil, nämlich die Aufnahme von vorläufig aufgenommenen Personen (Ausweis F, ohne Flüchtlingsstatus) und schutzbedürftigen Personen (Ausweis S) in den Kreis der Empfängerinnen und Empfänger von Stipendien und Studiendarlehen, wurde vom Grossen Rat bereits im Frühling des Jahres 2024 angenommen.

Pour rappel, cette motion, déposée en septembre 2023, demandait au Conseil d'Etat de réviser la loi sur les bourses et les prêts d'études. Et ainsi, les députés Marie Levrat et Savio Michellod ont relevé entre autres que les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger, en particulier les personnes de nationalité ukrainienne, ne pouvaient pas bénéficier de bourses d'études.

Dans sa réponse d'avril 2024 à la motion susmentionnée, le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil d'accepter l'intégration de ces deux catégories de personnes dans les bénéficiaires des bourses d'études.

Denn es ist davon auszugehen, dass diese in der Schweiz bleiben werden. Eine Ausbildung ist daher das beste Mittel, um sie zu integrieren.

Le Conseil d'Etat profite de cette modification légale pour apporter quatre autres adaptations à la législation actuelle. Ces modifications n'ont pas de lien avec la motion Levrat/Michellod. Il y a d'abord l'élargissement de la notion de subsidiarité aux concubins avec enfant commun.

Das ermöglicht es, eine Ungleichbehandlung zu beseitigen, nämlich zwischen Personen in Ausbildung mit Kindern, die verheiratet sind, und solchen, die nicht verheiratet sind, aber mit dem anderen Elternteil im Konkubinat leben.

Il y a l'adaptation de l'article 12, qui mentionne actuellement les personnes dont les possibilités financières doivent être retenues dans le calcul des bourses en vertu de l'article 6 alinéa 1 de la loi, et qui doit désormais également inclure les concubins ayant au moins un enfant en commun.

Il est également prévu de remplacer le terme "requérant" par "personne en formation" dans différents articles de cette loi. Lors de l'introduction de l'article 14a et aujourd'hui 14b, le terme de "requérant" a été introduit par mégarde, alors que dans l'ensemble de la loi, celui de "personne en formation" est utilisé par souci d'uniformisation et de respect du genre des individus. "Requérant" est remplacé par "personne en formation".

Et enfin, nous proposons de demander une collaboration et des échanges d'informations entre le Service et les autorités cantonales et communales. Pour différentes raisons, il arrive que les personnes en formation rencontrent des difficultés à joindre tous les documents nécessaires à leur demande de bourse. Le traitement des dossiers s'en retrouve ralenti ou même, dans le pire des cas, compromis.

Encore un mot sur l'adaptation des forfaits à l'octroi des bourses. Ce point-là de la motion est réglé par voie d'ordonnance du Conseil d'Etat, de manière simultanée avec l'adaptation que nous discutons aujourd'hui.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion unterstützt den vorliegenden Entwurf für die Anpassung des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen quasi einstimmig und ist für das Eintreten.

In der Tat sind oft kleine finanzielle Unterstützungen zu Beginn einer Ausbildung für das ganze Leben und die Zukunft des Individuums entscheidend. Dies ist auch gültig und vor allem gültig für Schutzbedürftige. Darum unterstützt die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion den vorliegenden Gesetzesentwurf und bittet Sie, diesem ebenfalls zuzustimmen.

Tschümperlin Dominic (Le Centre/Die Mitte, LA). Ich war Mitglied der vorberatenden Kommission, habe aber ansonsten keine Interessensbindungen mit dem vorliegenden Geschäft. Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte.

Bildung ist ein elementares Gut. Wir haben es bereits gehört. Gerade in unserer modernen Dienstleistungsgesellschaft ist der Zugang zu Bildung beinahe die einzige Möglichkeit, um ein wirtschaftliches Fortkommen sicherstellen zu können. Die Schweiz und auch der Kanton Freiburg sind zu Recht stolz darauf, dass wir eine grosse gesellschaftliche Durchlässigkeit haben und Personen aus allen Schichten die Möglichkeit geben, sich auszubilden, und ihnen so auch die Möglichkeit geben, am wirtschaftlichen Leben teilzuhaben.

Genau aus diesem Grund ist das Gesetz für die Stipendien sehr wichtig. Solche Stipendien werden an die Personen vergeben, die sich die Studien nicht selbst leisten können. Mit der Überweisung der Motion Levrat/Michellod hat der Grosse Rat sich vor einem Jahr entschieden, diesen Weg weiterzugehen und insbesondere auch vorläufig aufgenommene Personen mit "Permis F" und schutzbedürftige Personen mit Ausweis S den Zugang zu solchen Stipendien zu gewähren. Die Umsetzung des Staatsrates ist daher folgerichtig und der Motion auch treu geblieben.

En effet, les personnes admises à titre provisoire avec permis F et les personnes à protéger ayant le statut S dépendent souvent des services sociaux. L'Etat - et donc le contribuable - doit prendre en charge ces personnes. Si nous leur donnons l'accès à des bourses, ils pourront suivre une formation et participer ensuite à la vie économique. Avec les impôts qu'ils paieront par la suite, ils contribueront à nouveau à nos finances au lieu d'en bénéficier.

Nous n'avons donc pas seulement un projet sur l'égalité devant nos yeux, mais nous avons un projet qui soulagera nos finances à moyen et long terme. C'est particulièrement important dans le contexte actuel de nos finances, qui ne sont pas en très bon état. Nous avons donc une possibilité d'investir dans l'avenir. Nous devons la reconnaître comme telle et ne pas nous contenter de dire que nous avons engendré des coûts aussi grands, à 1,5 million de francs.

Nous saluons particulièrement aussi que le Conseil d'Etat souhaite étendre la subsidiarité des bourses aux couples qui vivent en concubinage et ayant des enfants communs. Toutes les communautés de vie sont égales. Elles devraient donc aussi avoir les mêmes obligations financières. En conséquence, le revenu d'un concubin doit être pris en compte, mesure que nous saluons expressément.

Mais, à ce stade, il y a quand même encore une ou deux questions qui se posent. Ça serait bien si M^{me} la Représentante du Gouvernement pouvait y répondre. Je vous demande donc s'il existe des possibilités de récupérer cet argent lorsque les personnes qui en bénéficient, et notamment les personnes ayant le statut S, rentrent dans leur pays natal. Et si non, est-ce que cela serait envisageable ? En outre, nous nous demandons pourquoi les coûts de 1,5 million de francs sont estimés à un niveau aussi élevé. Cela semble être une somme très importante pour les 99 personnes auxquelles vous pensez l'attribuer. Enfin, ce montant de 1,5 million de francs est-il déjà pris en compte dans le programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) ?

Alles in allem, sehr geehrte Kolleginnen und Kollegen, handelt es sich aber um einen wichtigen Schritt, um Personen aus der Sozialhilfe zu ziehen, die hier verbleiben werden und die wir sonst ein Leben lang unterstützen müssen. Sie können so auch etwas zurückgeben.

Avec ces considérations, le groupe Le Centre vous invite à accepter l'entrée en matière et à suivre le projet bis de la commission.

Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin "Syndic" der Gemeinde Wünnewil-Flamatt und spreche im Namen des Vorstandes des Gemeindeklubs.

Obschon die Gemeinden nur in einem kleinen Teil von diesem Gesetz betroffen sind, sind wir der Meinung, dass das eine gute Ausgangslage der Reform – dieses Gesetz ist also schon lange im Amt, dies wurde von der Kommissionssprecherin betont, bereits fünfzehn Jahre unverändert so in Kraft – ist. Diese Änderung ist aus unserer Sicht nötig und kann vollständig unterstützt werden.

Der Vorstand des Gemeindeklubs empfiehlt Ihnen, die Version bis der Kommission so anzunehmen.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Mon lien d'intérêt : j'ai participé à la commission en question. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Celui-ci a pris connaissance du projet de loi qui nous est soumis. Nous restons sur un principe fondamental : les bourses et prêts d'études doivent être octroyés pour que tout étudiant, apprenti, de notre canton ait une égalité, peu importe la situation financière familiale.

Néanmoins, il ne faut pas oublier que ces gestes du canton ont un retour sur l'économie. Et c'est un but : au travers de ces bourses et de ces prêts, nous favorisons la formation des Fribourgeois pour que l'économie fribourgeoise puisse en bénéficier. Aujourd'hui, ce projet de loi ne vise pas les Fribourgeois. Ce n'est pas au budget des bourses d'études de faire des gestes sociaux pour des personnes sous des régimes d'admission provisoire. Ce sont des permis provisoires. De fait, le terme "provisoire" clarifie la situation. La bourse d'études pour ces personnes n'aura aucun effet sur l'économie fribourgeoise. Une fois que la personne détenant un permis provisoire retournera dans son pays d'origine, le prêt ou la bourse seront perdus. Le rôle de la bourse d'études n'est donc pas rempli. De ce fait, c'est une mesure sociale qui a pour but d'offrir 1,5 million de francs aux apprenants sous le régime d'admission provisoire.

Dans un contexte où les finances de l'Etat sont compliquées, avec notre fameux programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) à traiter, il est important de prioriser. Nous parlons d'un montant de 1,5 million de francs pour le coût de cette mesure. Le Conseil d'Etat ne nous a pas prouvé par des chiffres que l'économie des prestations sociales compense la charge supplémentaire des bourses d'études.

Deux amendements ont été déposés pour la suppression des lettres c1 et c2 de l'article 10, afin de ne pas octroyer ces montants exorbitants.

Le groupe de l'Union démocratique du centre entrera en matière et soutiendra certains amendements.

Pfister Vincent (*VEA/GB, FV*). Mis à part la participation à la commission qui a traité cette loi, je n'ai pas de lien d'intérêt direct avec cet objet. Je m'exprime au nom du groupe des VERT·E·S et allié·e·s.

Contrairement à mon collègue Dupré et à la majorité du groupe de l'Union démocratique du centre, nous nous réjouissons grandement de cette ouverture des critères d'obtention des bourses pour les requérants et les personnes en situation d'urgence avec le permis S.

Je peux prendre un exemple concret. Il y a eu le cas assez médiatisé, en 2023 sauf erreur, d'un jeune Erythréen engagé à la laiterie d'Arconciel pour un apprentissage de fromager. Cette personne, au bénéfice d'une admission provisoire, a fait son apprentissage et travaille actuellement, subvient à ses besoins, et même si son admission provisoire d'ici cinq ou six ans devait être refusée par la Confédération, il rentrerait, mais il aurait, durant ces années, subvenu à ses propres besoins, par son propre salaire. S'il était resté au bénéfice de l'aide sociale, il serait parti également et il n'aurait jamais pu rembourser l'aide sociale et ça aurait été une perte sèche pour les finances du canton.

Donc, je vous remercie de vous soucier des finances du canton, mais peut-être qu'avec une autre vision, on arrive à de meilleurs résultats.

Dans passablement de secteurs - j'ai parlé de l'exemple de la filiale laitière, mais aussi dans les soins -, nous faisons face à une pénurie de personnel. Il y a une quantité de jeunes qui sont motivés à travailler, qui sont motivés à se former et c'est une vraie reconnaissance. Et laisser ces jeunes migrants seuls végéter à l'aide sociale contribue à entretenir et à créer un climat d'insécurité dans le canton, mais peut-être que certains dans ce Parlement se satisfont très bien de cette situation.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s s'opposera bien sûr à l'amendement déposé par M. Dupré, qui vide la loi de sa substance. Et, en cas d'acceptation de cet amendement, nous refuserons probablement l'entier du paquet.

Concernant la contribution des concubins au même titre que les couples mariés, nous comprenons la logique de limiter cette notion aux concubins avec enfant(s) en commun. Par contre, nous regrettons que cela induise une sorte de "malus à la maternité", et cela touche principalement des femmes qui souhaitent éventuellement reprendre une formation après une grossesse. Du coup, sur cette notion, les avis sont plus partagés au sein du groupe et nous pourrions en rediscuter tout à l'heure, au vu des amendements qui sont déposés.

Mais dans l'ensemble, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra cette loi.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Präsidentin der Kommission der Pädagogischen Hochschule Freiburg, in der Schulkommission des Gymnasiums Gambach bin ich Mitglied, sowie auch in der vorberatenden Kommission. Und ich spreche in meinem persönlichen Namen.

Die Möglichkeit, Stipendien für ein Studium zu beantragen, hat für mich persönlich eine tiefgreifende Bedeutung. Ohne eine solche Unterstützung wäre es mir kaum möglich gewesen, meinen Traumberuf zu verwirklichen. Da meiner Familie die finanziellen Mittel hierfür fehlten, war diese Unterstützung für mich von entscheidender Tragweite. Diese positive Erfahrung veranlasst mich, den Sachverhalt unabhängig von parteipolitischen Ideologien zu betrachten und der vorgeschlagenen Gesetzesänderung zu Stipendien und Studiendarlehen zuzustimmen.

Es ist unerlässlich, auch Personen mit Ausweis F und S, also Menschen, die vorübergehend nicht in ihr Heimatland zurückgeschickt werden können, die Möglichkeit zu eröffnen, eine berufliche Ausbildung oder ein Studium aufzunehmen, durch Ausbildungsbeiträge. Wenn diesen Personen durch Ausbildungsbeiträge Zukunftsperspektiven eröffnet werden, wirkt sich dies zwangsläufig positiv auf ihre Lebensgestaltung und die Integration aus. Berufliche Qualitäten und ein Studium sind zudem wichtige Wege zur finanziellen Unabhängigkeit. Wenn es gelingt, von den jährlich 200 zusätzlich von Ausbildungsbeiträgen profitierenden Personen nur 20 bis 40% mit einem positiven Abschluss in den Arbeitsmarkt zu integrieren, ist das Ziel mehr als erreicht. Sowohl die Wirtschaft als auch der Staat profitieren in Zeiten eines erheblichen Fachkräftemangels, während die öffentliche Hand gleichzeitig und ganz bestimmt weniger Sozialleistungen erbringen muss.

Darüber hinaus unterstütze ich die geplanten Gesetzesänderungen, insbesondere die Erweiterung des Subsidiaritätsprinzips auf Konkubinatspartnerinnen und -partner mit gemeinsamen Kindern sowie die Zusammenarbeit mit den Ämtern und den Gemeindebehörden.

Aus diesem Grund bin ich auch bereit, zusätzlich 1,5 Millionen Franken zugunsten der Bildung bereitzustellen, und lade Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, ein, diesem Beispiel zu folgen.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts : j'étais membre de la commission, je suis membre du Sénat de l'Université de Fribourg et professionnellement, je suis chef de section suppléant au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Je crois que dans le cadre de ce débat - et je ne vais pas reprendre les éléments qui ont déjà été mentionnés par les précédents intervenants et intervenantes -, il y a une nécessité de bien avoir en tête une chose et surtout l'enjeu de cette révision, en

connaissant et en prenant en compte ce qu'est la réalité des permis F. Les permis F, ils sont mal appelés "admission provisoire". Pourquoi ? Parce que la grande majorité des personnes qui sont sous permis F, qui ont une admission provisoire, restent à très long terme. Moi qui travaille au SEM, je vois quotidiennement, dans mes dossiers, des cas de permis F qui, au bout de cinq ans, peuvent demander un permis B, mais qui, en fait, pour plus de la moitié d'entre eux actuellement, sont là depuis en tout cas plus de cinq, voire dix ans. Ce sont donc des gens qui sont amenés à rester. Par exemple des gens originaires d'Afghanistan, le régime des talibans n'étant pas au bord du gouffre, sont amenés à rester car on ne va pas pouvoir les renvoyer.

Ce sont souvent des jeunes au bénéfice de ce permis F qui se retrouvent face à une inégalité, parce qu'ils ont fait, pour une grande partie, leur scolarité ici dans nos écoles. Ce sont souvent des jeunes enfants qui sont nés en Suisse ou qui sont arrivés à très bas âge, qui ont été à la crèche, qui ont été à l'école primaire ici, qui ont fait le cycle d'orientation, qui veulent ensuite faire un apprentissage ou faire le collège et l'université, et qui se retrouvent, parce que leurs parents n'avaient pas un autre permis que le permis F, face à une inégalité de traitement car ils ne peuvent pas obtenir de bourse.

Ce sont des gens qui sont, pour partie, à l'aide sociale. Et donc, cette réforme va permettre de soulager les communes et de baisser le taux d'aide sociale pour ces personnes-là, qui vont pouvoir encore mieux s'intégrer grâce aux bourses d'études. Donc, pour moi, il y a deux choses à avoir en tête dans le cadre de cette réforme : ce n'est pas uniquement se dire que l'on fait des économies, mais c'est se dire que si on fait des économies ici, ce serait maintenir la tête sous l'eau à des personnes qui sont déjà vulnérables, qui sont amenées à rester à long terme.

Donc, pour une question d'inégalité de traitement et pour une question d'économies pour les communes - puisque cela permettra d'économiser des montants d'aide sociale -, le groupe socialiste soutiendra bien entendu la version bis de la commission, entrera en matière bien entendu, et déposera deux amendements : l'un sur la question du concubinage - j'y reviendrai dans le courant du débat - et l'autre sur l'adaptation du montant des bourses sur le modèle de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et assurance-invalidité (AI) - j'y reviendrai également dans le cadre du débat à ce sujet.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Merci aux rapporteurs qui sont entrés en matière. Il y avait quelques questions des députés. Je me permets d'y répondre maintenant mais je reviendrai peut-être sur d'autres arguments à la lecture des articles et des amendements.

Tout d'abord sur la récupération de l'argent. Effectivement, il est difficile de mettre en place une récupération des frais d'études ou des frais de bourses si les personnes sont parties à l'étranger, mais même si elles sont parties dans un autre canton. Ça serait un système complètement disproportionné pour récupérer cet argent. Il y a effectivement la même situation pour des étudiants, des Fribourgeoises et Fribourgeois, que nous formons dans le canton. Leur formation nous coûte, mais nous n'allons pas récupérer les coûts de leur formation quand ils déménagent dans un canton voisin ou quand ils partent à l'étranger. Donc, c'est la même chose.

Vous avez demandé, M. le Député Tschümperlin, pourquoi un montant si élevé - 1,5 million de francs - a été mis au budget ? En fait, ces personnes sont souvent à l'aide sociale, donc elles bénéficient d'une bourse assez élevée. Le maximum dans le canton de Fribourg se monte à 12'000 francs par année. Et comme on a estimé que ça concernait 200 personnes, nous avons élaboré cette proposition budgétaire, afin de pouvoir couvrir les demandes qui vont arriver.

Et enfin, est-ce que cette mesure était déjà comptée dans le programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) ? Non. Vous avez accepté, ici au Grand Conseil, cette motion avant les mesures du PAFE. Donc, nous avons continué le processus de mise en place de ces éléments dans la loi sans tenir compte du PAFE. C'est actuellement au budget et au plan financier, comme l'a dit M^{me} la Présidente de la commission.

Quelques mots peut-être pour savoir de qui on parle quand on parle des permis F et des permis S. Il est faux de dire que ces gens vont rentrer dans leur pays. Ce sont des gens qui sont là depuis longtemps. Ce sont des gens qui ont des enfants. Et ces enfants-là, qui parlent notre langue - l'allemand ou le français - aussi bien que nous, n'ont pas droit à des bourses de formation. Ce sont des jeunes qui vont rester chez nous. Il y a beaucoup d'exemples où des Afghans, des Erythréens ne démarrent pas de formation parce qu'ils ne savent pas s'ils pourront avoir une bourse. Ils n'auront droit qu'à l'aide sociale et ce n'est pas suffisant pour accepter de démarrer une formation, notamment pour les formateurs.

Vous avez évoqué aussi le fait qu'on pénalise le concubinage. Mais en fait, je vais dire plutôt qu'on dépénalise le mariage en faisant ça. C'est justement l'effet contraire : on met au même niveau ce genre d'union qui est, aujourd'hui, très présent dans notre population et je pense qu'il est important, non pas de pénaliser les concubins, mais de dépénaliser les gens mariés, parce que là, on doit tenir compte du revenu du conjoint, mais pas dans un cas de concubinage. Donc, il faut effectivement permettre cette adaptation à la société d'aujourd'hui et aux types de relation qui sont aujourd'hui présents dans nos familles.

Je reviendrai sur d'autres éléments durant la lecture des amendements, mais c'était déjà pour répondre aux premiers éléments qui ont été posés durant l'entrée en matière.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Je souhaite remercier les groupes pour leur soutien à l'entrée en matière. Je constate qu'elle n'a pas été combattue. Je retiens également que tous les groupes, à l'exception de M. Dupré, estiment tout comme moi que les bourses sont un investissement pour l'avenir et que souvent, ces aides, au début de la formation, sont nécessaires, voire vitales, pour certaines personnes les moins aisées.

Concernant la prise de position de M. Dupré, on a eu la discussion en commission. On a également parlé du fait que ces personnes titulaires d'un permis F et d'un permis S sont souvent amenées à rester sur le territoire suisse, qu'elles sont là encore quinze ans, vingt ans, qu'elles ont souvent des enfants qui veulent se former et c'est également la raison pour laquelle la commission a soutenu l'octroi des bourses pour les personnes titulaires de permis F et S.

Au niveau des 1,5 million de francs de plus, ce montant a été mis au budget et figure dans le plan financier, comme vous l'avez entendu par M^{me} la Représentante du Gouvernement.

Donc, je vous remercie d'avoir soutenu l'entrée en matière et je vous remercie de soutenir le projet bis de la commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE) du 14.02.2008

Art. 6 al. 1 (modifié)

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Pour l'article 6 al. 1, il s'agit ici de la notion de subsidiarité des bourses d'études, selon laquelle il faut d'abord prendre en compte la contribution des personnes qui sont listées dans l'article 6 pour la formation de la personne concernée. Cette modification légale permet de traiter les concubins avec au moins un enfant commun de la même manière que les couples mariés pour l'octroi et le calcul des bourses. Leur contribution serait ainsi prise en compte de la même manière. Il s'agit d'une mesure qui figure dans le programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE).

Le projet bis de la commission comprend uniquement la correction d'une erreur d'accord. Un amendement déposé par M. Kubski visant à supprimer la notion de concubins avec un enfant commun a été refusé par la commission.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Oui, effectivement, je confirme les propos de M^{me} la Rapporteuse. Il s'agit ici d'adopter la même notion que nous avons dans différents documents de loi de la Confédération, notamment la nouvelle loi pour les bourses et les prêts d'études pour les soins infirmiers. Donc, c'est une manière de nous accorder avec le système qui est aujourd'hui en place à la Confédération. Et je pense qu'il est important d'avoir une idée pour limiter et donner des critères sur l'octroi des bourses.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je dépose donc un amendement à l'article 6 al. 1 qui vise en fait à le maintenir tel qu'il est rédigé actuellement, en supprimant uniquement ce que j'ai tracé, soit la mention "de son concubin ou de sa concubine avec enfant-s commun-s".

Pourquoi ?, me direz-vous. Le Conseil d'Etat parle d'être cohérent, d'être cohérent en intégrant les concubins et en les assimilant à des conjoints. Intellectuellement, je peux l'entendre, mais, à ce moment-là, il faut que le Conseil d'Etat lui-même soit cohérent avec l'ensemble des domaines. Parce qu'au final, on a débattu très récemment de la motion que l'on avait déposée pour la prime au troisième enfant pour les allocations familiales, et là, tout d'un coup, le Conseil d'Etat nous dit que les concubins ne sont pas des conjoints, que le mariage et le concubinage sont deux choses bien distinctes, qu'il n'y a donc pas de prime au troisième enfant pour les couples concubins. Il y a un véritable écart. D'un côté, quand on veut éviter de donner des prestations, les concubins, c'est comme des mariés, mais quand on se retrouve dans des situations où on veut donner des prestations, les concubins, ce ne sont plus des mariés. Je crois que le Conseil d'Etat doit avoir une vision cohérente. A ce moment-là, s'il veut considérer les concubins comme des mariés, alors il change les bases légales, mais pour l'ensemble des prestations. Mais cette tendance de les considérer comme des mariés ici et pas comme des mariés là, c'est clairement injuste, c'est prendre les concubins pour des vaches à lait, raison pour laquelle je déposerai cet amendement.

Je le relis volontiers. Donc, sans la mention des concubins, ça donnerait à l'alinéa 1: " Des subsides sont accordés, sur demande, lorsque les possibilités financières de la personne en formation, de ses parents, de son conjoint ou de sa conjointe ou de son ou sa partenaire enregistré-e et d'autres personnes légalement tenues à son entretien ne suffisent pas à couvrir les frais de formation."

Le but est donc de supprimer cette incohérence crasse du Conseil d'Etat en supprimant la mention des concubins. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Nous avons déjà pu discuter de cet amendement en commission parlementaire. Le Conseil d'Etat ne s'y ralliera pas parce qu'il a l'intention de faire évoluer les

lois. Aujourd'hui, nous parlons de cette loi, nous ne parlons pas des autres. Moi, je ne suis pas là pour parler des autres lois. Je pense qu'il est important de donner aujourd'hui ce critère de subsidiarité, afin de se mettre en accord avec la loi équivalente fédérale sur les bourses et les prêts d'études pour les soins infirmiers. Donc, je ne me rallie pas à cet amendement.

Levrat Marie (PS/SP, GR). La majorité de la commission a suivi le Conseil d'Etat et a donc rejeté l'amendement de M. Kubski au nom de l'égalité entre les couples mariés et les concubins qui devrait être mise en œuvre en raison des modèles familiaux différents. Une minorité de cette commission a suivi M. Kubski, arguant que les prestations aux concubins avec enfant-s commun-s devraient être d'abord adaptées, et puis ensuite les charges.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission s'agissant de la modification rédactionnelle (selon projet bis).
- > Au vote, la proposition du député Kubski, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 67 voix contre 24. Il y a 9 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition du député Kubski:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 24.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 67.*

Se sont abstenus:

Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB). *Total: 9.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat, avec la modification rédactionnelle proposée par la commission (projet bis).

Art. 10 al. 1

Levrat Marie (PS/SP, GR). Cette modification permet aux bénéficiaires de permis F et S de pouvoir bénéficier des bourses et des prêts d'études, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il s'agissait d'un volet de la motion acceptée par le Grand Conseil en 2024.

Pour bien comprendre cet article, il faut savoir que les bénéficiaires de permis F et S restent pour la plupart en Suisse de nombreuses années. Les personnes au bénéfice de permis F sont des personnes qui n'ont pas obtenu le permis B, mais qui ne peuvent pas être renvoyées et donc qui restent en Suisse, souvent à long terme - dix, quinze, vingt ans -, et qui, lorsqu'ils arrivent, ont souvent avec eux des familles et des enfants, qui sont aussi au bénéfice de permis F et rencontreront probablement des difficultés pour se former, en raison de la situation précaire de la famille. Concernant les personnes avec un permis S, comme le sont les Ukrainiens actuellement, ils arrivent souvent en famille, travaillent et étudient en Suisse. L'accès aux bourses et prêts d'études permettra de leur faciliter l'accès à un apprentissage ou à des hautes écoles.

C'est donc un investissement pour l'avenir, puisqu'il est très probable qu'ils travaillent en Suisse après leur formation. De plus, cette modification aura probablement comme impact des dépenses un peu moins importantes du côté de l'aide sociale, qui aide ces jeunes à l'heure actuelle. Ces formations permettront également à un grand nombre d'entre eux de sortir de l'aide sociale.

La commission a été saisie d'un amendement - le même que M. Dupré a déposé aujourd'hui au Grand Conseil - qui demandait de supprimer l'accès aux bourses pour les titulaires des permis F et S. La commission a suivi, dans sa grande majorité, le Conseil d'Etat et la version initiale pour les raisons évoquées.

Bonvin-Sansonens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Cet article 10 et la modification que vous voyez en lettre c1 et c2, c'est le cœur même de la demande du Grand Conseil à la suite de l'acceptation de la motion Levrat/Michellod en 2024. Il s'agit là de rajouter ces nouveaux bénéficiaires.

Il faut savoir qu'une bourse d'études, ce n'est pas comme l'aide sociale. La bourse d'études donne un critère absolument indispensable au jeune en formation, qui est de rendre des comptes au Service des subsides de formation et chaque semestre, ou chaque année, il doit démontrer qu'il a bien suivi les cours, qu'il travaille, qu'il a réussi sa formation et qu'il donne satisfaction. Donc, cet argent est bien investi. Et au lieu d'être sous l'effet stigmatisant de l'aide sociale, là, on a des jeunes qui peuvent dire qu'ils sont des jeunes en formation, des apprentis, des étudiants, et c'est ainsi qu'ils peuvent s'intégrer dans la société, tout en rendant des comptes sur l'utilisation de ces montants.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). L'art. 10 al. 1 let. c1 traite des ayants droit. Je vous rappelle la situation financière de notre canton et les besoins de la population fribourgeoise. Notre canton devra supporter des charges en hausse, avec une croissance des produits inférieure à celle des charges. Il faut faire des choix, le programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) est là pour cela, mais le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités et aujourd'hui en est une occasion. Nous ne pouvons pas libérer de l'argent à tout-va. Où trouver 1,5 million de francs supplémentaires ? M^{me} la Conseillère d'Etat ne nous a à nouveau pas prouvé par des chiffres que l'économie des prestations sociales peut couvrir l'augmentation des coûts liés aux bourses. Dans cette situation difficile, les Fribourgeois doivent passer avant toute autre chose.

Je vous invite à soutenir cet amendement.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). C'est un amendement, j'ai envie de dire, typiquement de l'Union démocratique du centre (UDC) : c'est faire des choix, mais surtout contre les étrangers ; c'est, au final, surtout contre les personnes les plus vulnérables. Comme je vous l'ai dit, pour travailler au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), je le vois, la majorité de ces gens sont amenés à rester. Ce sont des gens qui vont s'intégrer et qui s'intègrent extrêmement bien. Ce sont souvent des gens qui ont déjà fait l'école primaire ici et qui parlent extrêmement bien la langue. Ces personnes-là doivent avoir les mêmes chances que toute autre personne dans le canton de Fribourg. Je crois que c'est un message humaniste de base qu'on doit avoir, de ne pas faire de distinction sur ce genre de critères, qui est foncièrement injuste. Des choix, oui, mais pas des choix contre les étrangers.

Je vous remercie de refuser cet amendement.

Tschümperlin Dominic (Le Centre/Die Mitte, LA). Ich habe natürlich ein grosses Verständnis, wenn es darum geht, dass wir nicht zu viel Geld ausgeben. Das ist in unserer Situation hier wirklich von elementarer Bedeutung, dass wir nicht zu viel Geld ausgeben. Was wir heute aber hier vorliegen haben, mag uns kurzfristig etwas kosten, ist aber langfristig und bereits mittelfristig eine wichtige Investition. Diese Personen, und mein Vorredner Kubski hat es eigentlich bereits sehr gut zusammengefasst, das kann man wollen oder nicht, man kann es wollen oder nicht, aber diese Personen bleiben. Die sind hier. Und da kann man jede politische Meinung dazu haben, ob sie zurück sollten oder nicht, aber es ist Fakt, dass sie bleiben.

Und jetzt haben wir die Wahl: bleiben sie in der Sozialhilfe oder ziehen wir sie aus dieser Sozialhilfe heraus? Geben wir ihnen die Möglichkeit, eine Ausbildung zu machen, sodass sie uns dann auch Geld zurückgeben könnten? Und in diesem Sinne ist es eben wichtig, dass wir auch mittel- und langfristige Konsequenzen für unsere Staatsfinanzen im Hinterkopf haben und diesen Personen die Chance geben, auch die Ausbildung wahrzunehmen. Das Amt hat uns das eigentlich sehr gut gesagt: Es wird kontrolliert, es wird wirklich kontrolliert, ob diese Personen dann auch einen gewissen Ausbildungserfolg mit sich bringen. Und wenn diese nichts tun, dann wird das Stipendium wieder gestrichen.

Also wir haben hier nicht einfach Geld rausgeworfen, sondern es ist eine Investition, und darum bitte ich Sie ebenfalls, diesen Antrag abzulehnen.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. On me demande des chiffres, mais c'est extrêmement difficile d'en donner. Ce que je peux constater, c'est que les bourses, c'est un investissement, tandis que l'aide sociale, ce n'est pas un investissement. Le retour sur investissement doit encore être calculé. Aujourd'hui, nous ne donnons pas de bourses à ces personnes. Donc, c'est difficile de savoir comment ça va pouvoir nous permettre d'investir ou d'économiser. Mais en fait, c'est logique : quand une personne reçoit une bourse de 6000 francs, c'est 6000 francs que l'aide sociale ne donnera pas. Et les 6000 francs des bourses, l'utilisation de ce montant sera contrôlée, parce qu'il sera destiné à se former.

Donc effectivement, des chiffres, je n'en ai pas de précis aujourd'hui. J'ai juste des principes de vases communicants qui sont évidents et clairs. C'est tout ce que je peux répondre à la question du député Lucas Dupré.

Parce que nous avons estimé les besoins à 1,5 millions de francs, qui sont aujourd'hui dans le plan financier, il avait été question de fixer un moratoire sur les décisions du Grand Conseil. Cette motion, qui avait été votée ici même, n'avait pas été soumise à un moratoire. Nous avons donc le devoir de la mettre en œuvre ainsi qu'il a été prévu et budgété.

Levrat Marie (PS/SP, GR). La commission a également été saisie de cet amendement et du suivant, qui est très semblable.

Si je peux répondre rapidement à M. Dupré, la première remarque que vous avez soulevée, c'est : le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités. Et je crois que justement, le Grand Conseil prend ses responsabilités en soutenant des jeunes qui vont faire tourner l'économie fribourgeoise. Il faut bien voir que ces gens travailleraient dans la santé, dans le social, dans l'information, dans des jobs pour lesquels on a besoin de main d'œuvre à l'heure actuelle et dont on ne peut pas se passer. C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est où trouver l'argent ? On vous a entendu : le canton est dans une situation financière compliquée, oui. Mais en fait, cette mesure, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, et M^{me} la Représentante du Gouvernement l'a dit également, est déjà dans le budget, elle est déjà dans le plan financier. Donc l'argent a déjà été trouvé, et comme cela a été dit également par plusieurs personnes qui ont pris la parole aujourd'hui, c'est véritablement un retour sur investissement qui est fait aujourd'hui avec ces bourses.

Je vous remercie donc de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat, qui est également celle de la commission.

> Au vote, la proposition du député Dupré à l'art. 10 al. 1 let. c1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 71 voix contre 29. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Dupré:

apst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 29.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre /

Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetz Carole (BR,VEA / GB), Raetz Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 71.*

S'est abstenue:

Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Ce deuxième amendement traite uniquement des personnes détenant un permis S. De ce fait, la notion de "provisoire" est encore plus présente que lors du précédent article. Je ne vais pas répéter mes arguments déjà cités lors de l'entrée en matière. Je vous invite à soutenir cet amendement qui traitera donc uniquement des permis S, en vous rappelant que le permis S a été octroyé notamment aux gens provenant d'Ukraine. Est-ce qu'il sera réutilisé dans le futur ? Nous ne pouvons pas le savoir. C'est la Confédération qui le définira. Mais néanmoins, la notion de "provisoire" est explicitement mentionnée dans le cadre octroyé au permis S. Il est donc encore plus important de rappeler que l'économie fribourgeoise n'en profitera pas du tout.

J'aimerais juste rajouter que M^{me} la Conseillère d'Etat a stipulé formellement, lors de sa précédente intervention, que dans le cas où une bourse d'études de 6000 francs serait octroyée, on peut s'attendre, on va s'attendre à une réduction de l'aide sociale de 6000 francs. J'attends donc avec impatience le futur budget qui mentionnera 1,5 millions de francs supplémentaires aux bourses d'études et 1,5 millions de francs en moins pour les octrois sociaux.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). C'est encore un amendement typiquement de l'Union démocratique du centre (UDC). C'est à nouveau taper sur qui ? Taper sur les Ukrainiens. Souvenez-vous, en 2022, dans cette même salle, lors de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la moitié des député-e-s était horrifiée par ce qu'il se passait, une bonne partie portait soit une cravate, soit une pochette aux couleurs ukrainiennes, on se disait que l'on devait se montrer digne et solidaire vis-à-vis des Ukrainiens. Et aujourd'hui, on passe complètement au-delà de ça. Ce sont des jeunes qui méritent de la dignité, qui méritent qu'ils puissent avoir une formation digne ici en Suisse, raison pour laquelle il faut pouvoir les soutenir aussi avec des bourses. On a voté le principe de cette motion ici en plénum. Je crois que c'est une question de cohérence et de dignité que de refuser cet amendement.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). M. le Député Kubski, je ne sais pas si vous avez mal compris les propos de M^{me} la Conseillère d'Etat, mais la famille qui touchera la bourse d'études n'aura pas un franc de plus à la fin du mois, puisqu'il a été mentionné clairement que les 6000 francs d'une bourse d'études seraient déduits des prestations sociales. Donc, le résultat net à la fin du mois sera équivalent.

Pfister Vincent (VEA/GB, FV). Merci, M. Dupré, pour votre précision. Vous venez de nous certifier que cette modification de loi n'entraînera aucune modification au niveau du budget de l'Etat, vu que vous venez de dire que c'était absolument équivalent.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. J'aimerais juste préciser que, quand on parle des jeunes qui bénéficient aujourd'hui d'un permis S, ce sont des jeunes qui sont chez nous, qui ont 18 ans, qui ont 20 ans, et qu'est-ce qu'on peut leur proposer d'autre, sinon de faire une formation quand ils sont chez nous ? Est-ce que vous voulez qu'ils traînent dans la rue ? C'est notre rôle aussi d'accompagner ces jeunes pour avoir une formation, qu'ils ne peuvent pas suivre dans leur pays actuellement pour les raisons que vous savez, et je pense que c'est notre mission de les accompagner dans leur formation. C'est clair. Peut-être vont-ils rentrer chez eux, mais je pense que pour l'image de notre canton, pour l'image de notre pays, c'est très important qu'ils repartent chez eux avec l'image d'un pays qui les a accompagnés dans leur formation et dans leur carrière d'adultes.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Cet amendement n'est pas tellement différent du précédent, si ce n'est que c'est pour les personnes qui sont titulaires du permis S. On a donc tout de suite pensé aux Ukrainiens, c'est vrai. Des Ukrainiens qui sont jeunes, qui viennent seuls ou en famille, qui ont des enfants, qui doivent ou qui ne peuvent pas, à l'heure actuelle, se former, par manque de moyens. L'idée, c'est de leur donner l'opportunité de se former, parce qu'une formation, c'est pour la vie. Et je pense qu'à Fribourg aussi on doit octroyer cette possibilité aux jeunes qui arrivent avec un permis S.

Je vous remercie donc de refuser l'amendement Dupré et de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat, qui est aussi celle de la commission.

> Au vote, la proposition du député Dupré à l'art. 10 al. 1 let. c2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 70 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Dupré:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 33.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 70.*

S'est abstenue:

Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 12 al. 1, al. 3 (modifié), al. 6 (nouveau)

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'article 12 al. 1 et al. 3, il s'agit d'une modification liée à l'article 6 et à la distinction entre concubins avec enfant(s) commun(s) et couples mariés. La commission a suivi la version initiale du Conseil d'Etat.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je dépose un amendement qui vise à créer un nouvel alinéa 6 à cet article 12 pour que le montant des bourses soit adapté au renchérissement, exactement sur le modèle de ce qui se passe par rapport à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI). En soi, j'aimerais pouvoir compter sur le Conseil d'Etat pour qu'il l'adapte de manière cohérente et systématique par rapport au coût de la vie. Sauf que l'on a vu ces dernières années que les montants des bourses ont stagné de manière assez dramatique, que les montants des bourses ne permettaient pas aux étudiants de vivre décemment puisqu'ils n'avaient pas été adaptés.

Raison pour laquelle il se justifie de profiter de cette réforme pour introduire une adaptation des montants des bourses par rapport au renchérissement, avec l'amendement suivant qui propose un nouvel alinéa 6:

"Les montants sont adaptés au renchérissement au même pourcentage que l'adaptation au renchérissement des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Les montants sont arrondis au franc supérieur. L'adaptation s'applique pour la même période que l'adaptation des prestations complémentaires AVS/AI."

Il s'agit simplement de reprendre le modèle de ce qui se passe pour l'AVS/AI, où les montants sont adaptés de manière périodique, et là, simplement, que ces montants-là soient adaptés, ce qui semble être juste normal, en cas d'inflation ou de modification des circonstances économiques, sans qu'il y ait systématiquement tout un "ramdam" qui doit se faire.

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Bonvin-Sansonens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. M. le Député Kubski prend l'exemple des rentes. Mais les rentes ne sont pas des subventions. Ici, nous parlons de subventions. Et dans le canton, il n'y a aucun système de subventionnement qui prévoit une adaptation automatique au renchérissement. Et d'ailleurs, même pour les rentes de l'assurance-invalidité (AI), il n'y a pas d'adaptation automatique non plus. Donc là, nous n'avons pas la même définition. Ici, nous parlons bien de subventions et pas de rentes.

Je m'oppose donc à cet amendement, parce qu'il n'a pas été discuté au Conseil d'Etat. De plus, le Conseil d'Etat doit pouvoir décider, au moment venu, du renchérissement ou non d'une subvention, et ici pas d'une rente.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Cet amendement a également été déposé en commission : il faisait suite aux forfaits des bourses, qui étaient basés sur des chiffres de 2008, et aux diminutions des bénéficiaires. Mais la commission s'est positionnée en défaveur de cet amendement, sans plus de discussion.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je suis contraint de corriger ce qu'a dit M^{me} la Conseillère d'Etat, puisqu'il y a une adaptation pour les prestations complémentaires. L'article 19 de la loi sur les prestations complémentaires prévoit une adaptation au renchérissement. Donc, c'est quelque chose qui existe déjà. Je vous remercie.

Bonvin-Sansonens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Je crois que nous avons un petit peu de différends de définitions : les prestations complémentaires ne sont pas des subventions.

> Au vote, la proposition du député Kubski, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 66 voix contre 31. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition du député Kubski:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP).
Total: 31.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP),

Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 66.*

Se sont abstenus:

Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 3.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14a al. 1 (modifié)

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'article 14 al. 1, il n'y a pas de modification substantielle. Il s'agit d'une modification formelle. On passe de "requérant" à "personne en formation". Il n'y a pas eu de remarques de la part de la commission.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Oui, effectivement, il s'agit d'unifier les définitions et la formulation. Ici, nous parlerons de "personne en formation". Il s'agira de procéder à cette modification dans tous les articles de cette loi.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14b (nouveau)

Levrat Marie (PS/SP, GR). Concernant l'article 14b, il s'agit d'un nouvel article qui permet au Service de rechercher des données auprès d'autres autorités cantonales et communales, notamment lorsqu'un tiers ne fournirait pas les informations nécessaires pour déposer une demande de bourse ou lorsque la personne en formation ne comprendrait pas les documents nécessaires. L'idée est de pouvoir obtenir les informations si celles-ci devaient manquer. Le Service n'en a pas l'obligation, mais bien la possibilité. L'article 14 de la présente loi mentionne d'ailleurs qu'il appartient en premier lieu aux personnes en formation de déposer une demande de bourse complète au Service.

La commission a fait deux modifications d'ordre grammatical. Un changement a eu lieu entre "personne concernée", qui a été remplacé par "personne en formation", et la même chose a été faite avec "requérant", qui a été remplacé par "personne en formation". La représentante du Gouvernement s'est ralliée à cette proposition.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Je me suis ralliée à ces deux éléments formels parce que ça permet d'unifier un peu tout le texte de loi.

Pour le fond de ce nouvel article, il ne s'agit non pas de faire le travail à la place de la personne en formation, mais bien de faciliter la communication entre tous les services de l'Etat et des communes afin que les documents puissent être réunis. Il s'agit également de permettre une décision, peut-être négative ou positive, mais qu'elle soit prise rapidement. Il s'agit juste de faciliter les flux administratifs.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis) et les corrections rédactionnelles mentionnées par la représentante du Gouvernement.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Pour cette partie 4, il s'agit de fixer la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Nous estimons qu'il faudra le faire pour le 1^{er} août de cette année, en même temps que l'ordonnance qui mettra en œuvre l'adaptation des forfaits et pour que l'année scolaire qui va débiter puisse aussi être tout de suite prise en compte.

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE) du 14.02.2008

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation du résultat de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 81 voix contre 19. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS /

SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 81.*

Ont voté non:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP). *Total: 19.*

Rapport 2025-DFAC-5

Demande d'audit externe pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française : Un impératif pour la qualité de notre système éducatif (rapport sur mandat 2023-GC-307)

Représentant-e du gouvernement: **Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles**
Rapport/message: **27.05.2025 (BGC juin 2025, p. 2656)**

Discussion

Genoud François (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Mes liens d'intérêts : j'ai signé le mandat, même si mon nom n'apparaît pas sur la liste des députés concernés. J'ai enseigné durant quarante-deux ans à l'école primaire de Châtel-Saint-Denis et au cycle d'orientation (CO) de la Veveyse et j'ai participé au questionnaire auto-administré en ligne. Je m'exprime pour le groupe Le Centre.

Incroyable, le travail effectué par l'entreprise mandatée pour réaliser cet audit externe. Complet, explicite et conclusions confirmées par des chiffres à l'appui. Félicitations !

Incroyable, la prise de position du Conseil d'Etat face aux résultats de cet audit. Stratégiques, les conclusions de notre Exécutif cantonal et l'utilisation partielle des résultats afin de consolider le travail du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF).

C'est de bonne guerre que d'avancer partiellement des chiffres qui arrangent les conclusions que l'on veut définir. Nous avons compris, lors de la lecture de l'audit, que finalement les "méchants" voulaient faire tomber des têtes et que ces derniers utilisaient pour ce faire des malaises qui n'avaient pas raison d'être. De plus, si des députés utilisent des critiques pédagogiques pour déstabiliser l'école fribourgeoise, où va-t-on ?

"L'audit permet de blanchir la direction du SEnOF des accusations portées à son égard". C'est la conclusion de l'étude. Pas de souci ! Par contre, et en parallèle, dans les 6 lignes qui suivent, des pistes d'évolution organisationnelle pour renforcer l'efficacité du service. Quelques mots qui expliquent les thèmes d'évolution : gestion des ressources humaines (RH), gestion des projets, communication et collaboration avec les parties prenantes de l'éducation, organisation hiérarchique du SEnOF, meilleure communication et j'en passe. Ces mots correspondent à ceux utilisés dans le mandat. Bizarre !

Il y a quelques années, nos responsables ont primarisé le CO, alors que le système fonctionnait bien. Qu'en est-il de l'adéquation, ou plutôt l'inadéquation avec les attentes du Cycle 3 ? Un exemple : si l'on regarde attentivement les chiffres dans les tableaux, on constate que la position du SEnOF est opposée à celle du Cycle 3. Sur le tableau de la page 61, les évaluations sommatives, notation au demi-point, à la question "diminution des nuances d'appréciation possibles par rapport aux notes fixées au dixième", le SEnOF 35% et le Cycle 3 80%, et ce chiffre vient des gens du terrain.

En résumé, le groupe Le Centre estime que les conclusions avancées ne rassurent pas, bien au contraire. Elles soulèvent toujours autant de questions. Il en veut pour preuve les différents courriers des lecteurs et les retours des enseignants concernés, sans oublier les derniers dépôts de plaintes pénales. Un autre souci toujours constant, le niveau d'une bonne partie des élèves baisse constamment. Les responsables du SEnOF affirment qu'au diplôme, les élèves réussissent toujours aussi bien, alors qu'il n'y a plus de diplôme de fin d'études...

Les 32'000 élèves, le corps enseignant et les cadres scolaires de notre canton ont besoin d'être solidement gouvernés. Ce n'est clairement pas le cas actuellement. Etablir une charte éthique, ajouter une ligne téléphonique, nommer un responsable de communication, cela ne relèvera pas le niveau des élèves ni le nombre élevé des enseignants qui n'osent pas s'exprimer.

Il serait donc important de réorganiser le SEnOF, en tenant compte des problèmes soulevés dans l'audit. Mais cela n'est pas du ressort du Grand Conseil, sans la mise en place d'un éventuel futur mandat. Le problème de l'école est un enjeu important pour notre canton et il est nécessaire de trouver des solutions pragmatiques autres qu'une discussion sur un rapport.

A titre personnel, j'ai quelques questions supplémentaires :

- > Pour plusieurs personnes, l'école à visée inclusive est la cause de l'augmentation du nombre d'élèves difficiles dans les classes. Faut-il revenir sur l'école inclusive ?
- > De nombreux collaborateurs ne savent pas comment est organisée la direction administrative du SEnOF. Le chef de service a un rôle stratégique et doit diriger avec une vision alignée avec la volonté politique. Il encadre les inspecteurs et inspectrices. Il est donc compréhensible qu'avec une telle mission, un manque de clarté apparaît. Faut-il mieux préciser le rôle et la gouvernance du chef de service ?
- > Le rôle des inspecteurs et des inspectrices : le rapport précise que les relations sont parfois difficiles avec les directeurs de CO. Cet ajout d'un échelon hiérarchique fait suite à la modification de la loi sur la scolarité obligatoire. Auparavant, les directeurs étaient des responsables pédagogiques et de la direction de leur école. Actuellement, est-ce que le rôle et les responsabilités sont très clairs ?

Les réponses à ces questions peuvent arriver ultérieurement. Je comprends bien qu'elles demandent un temps de réflexion.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mon lien d'intérêt : je suis coauteur du mandat, je préside également l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) et je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Souvenons-nous : au moment de la demande d'audit, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) affirmait qu'elle défendrait ses collaborateurs contre les accusations faites. Très bien, c'est son rôle. Mais c'est aussi son rôle d'agir pour les 21% de collaborateurs du Service qui vivent des problèmes relationnels importants au travail. Ce chiffre figure dans le rapport. Il n'est pas anecdotique. Car si certains doutes ont pu être levés, nous sommes loin de l'absolution. Les personnes concernées attendent une autre réponse de la DFAC qu'un communiqué de presse lénifiant. Car oui, en le lisant, l'on pourrait penser que tout va bien : le Service fonctionne, le climat de travail est sain, les tensions seraient surtout une question de perception et si les résultats des tests sont mauvais, c'est parce que les tests sont mal faits. Mais il ne suffit pas de dire que tout va bien pour que ce soit vrai.

Revenons aux faits et aux chiffres.

Commençons par les résultats scolaires. Selon le rapport de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO) 2023, 58% des élèves fribourgeois francophones en fin de scolarité obligatoire n'atteignent pas le niveau requis en orthographe. Dans ce contexte, comment peut-on affirmer, comme le fait la DFAC, qu'une baisse de niveau à la sortie de l'école obligatoire n'est pas attestée ? Cette baisse est attestée et s'inscrit dans une tendance confirmée par les enquêtes du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA, de l'anglais : Programme for International Student Assessment). Ce n'est pas un ressenti, c'est un constat.

Passons au fonctionnement du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF). Le rapport d'audit est clair et sa conclusion ne laisse guère de place à l'interprétation. Je cite : "Nous pensons que la situation actuelle du SEnOF est critique." Il est question de gestion de projets déficiente, de lacunes managériales, d'une structure perfectible et de risques d'épuisement du personnel. Tous ces éléments relevés sont de la responsabilité du SEnOF et de la DFAC. Pourtant, rien ou presque dans la communication du Conseil d'Etat ne traduit une prise de conscience de ces défaillances nettement mises en évidence dans le rapport. Aucune feuille de route, aucune mesure concrète n'existe pour remédier au constat du rapport.

Au lieu de cela, la DFAC semble se concentrer sur le fait que le SEnOF a été blanchi des accusations les plus graves. Je peux comprendre son soulagement, mais pas le ton triomphant, voire revanchard, de sa communication. Ce qui est regrettable, c'est non seulement l'absence de mesures concrètes, mais aussi la manière dont la responsabilité des problèmes mis en évidence est rejetée sur les directions d'établissement. C'est un peu facile. Les directrices et directeurs d'école ont une charge

de travail élevée. Ils sont sur le terrain, avec des moyens limités, devant parfois faire face à des parents qui n'assument plus leurs responsabilités, voire contestent leur autorité, comme le relève aussi l'audit. Cela aussi, il faut l'entendre. Et d'ailleurs, lorsqu'on interroge les enseignants sur la hiérarchie, il faut garder en tête qu'ils ne distinguent pas forcément entre la direction de leur établissement et celle du Service. L'audit met en évidence une fracture entre le terrain et le SEnOF. En rejetant la faute sur les acteurs du terrain, la DFAC ne fait que creuser davantage ce fossé. C'est regrettable et contre-productif.

Un autre angle totalement absent de la communication du Conseil d'Etat, c'est l'école inclusive. Pourtant, 76% des enseignants disent que l'école inclusive est une cause de surcharge de travail. Précisons que les enseignants ne s'opposent pas à l'inclusion. Ils réclament un véritable encadrement pour les enfants concernés. On pense là aux troubles du développement, du comportement, mais aussi aux élèves allophones, toujours plus nombreux, qui nécessitent aussi une attention supplémentaire. Aucune mesure n'est proposée à ce sujet, rien. L'école inclusive fait pourtant débat dans toute la Suisse depuis des mois. Qu'allez-vous entreprendre à ce sujet, que ce soit au niveau cantonal ou intercantonal ?

Bon, c'est vrai, le Conseil d'Etat propose 6 mesures pour rétablir la confiance. Quelles sont-elles ? Entre autres, une charte éthique, un canal de signalement, un schéma hiérarchique simplifié. Mais ce n'est pas un pictogramme dans un couloir ni une déclaration d'intention qui vont changer la donne. La fracture entre le terrain et la direction du Service est là - et elle est attestée. Des mesures cosmétiques ne suffiront pas à la résorber. Nous avons besoin d'une réforme structurelle.

A mon sens, et c'est une proposition soutenue par le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, plutôt que d'avoir un schéma hiérarchique simplifié, simplifions la hiérarchie : pourquoi maintenir deux services cantonaux de l'enseignement obligatoire, l'un francophone, l'autre germanophone ? La partie alémanique du canton affiche de bien meilleurs résultats, connaît visiblement moins de tensions et une gouvernance plus stable. Ne serait-il pas logique de s'inspirer de ce modèle ? Fusionner les deux services permettrait un pilotage unifié, cohérent et bilingue, sans menacer les spécificités de chacune des régions linguistiques, notamment par rapport aux plans d'études. Cela permettrait aussi de réduire les étages hiérarchiques, de mutualiser les ressources et de réinjecter des moyens dans la pédagogie, pas dans la paperasse ni la multiplication des chefs. Ce serait une réponse pragmatique, proportionnée, responsable et une belle mesure structurelle d'économies. Car faire semblant que tout va bien, c'est la meilleure façon de s'assurer que demain, plus rien n'ira.

Barras Eric (UDC/SVP, GR). Je m'exprime ici au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai aucun lien personnel direct avec cette affaire, si ce n'est d'avoir signé ce mandat avec mes collègues. Je l'ai fait à la suite de plusieurs interventions de professeurs qui sont venus, à l'époque, vers moi pour évoquer les difficultés qu'ils rencontrent dans leur vie professionnelle.

Plusieurs enseignants ont témoigné qu'à chaque fois qu'ils soulèvent des cas particuliers, qu'il s'agisse de difficultés d'élèves, de problématiques liées à l'inclusion scolaire ou de surcharge administrative, ils se heurtent à un rejet de leur expérience ou voient leurs avis minimisés, que ce soit par leur direction ou par le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF). Cette politique de non-écoute renforce chez eux un sentiment d'injustice et de dévalorisation.

Par ailleurs, certains enseignants remettent en cause le système d'attribution des postes ou des promotions, qu'ils perçoivent comme opaque, voire influencé par des liens politiques ou personnels, plutôt que fondé sur le mérite ou l'ancienneté. Cela nourrit leur méfiance et renforce leur impression d'iniquité.

D'autres encore dénoncent des cas d'élèves en grande difficulté placés dans leur classe, sans accompagnement adéquat, et surtout, sans que leur expertise ne soit prise en compte. Là où leur expérience aurait permis d'alerter sur les risques d'une politique d'inclusion trop rigide, ils se retrouvent impuissants.

Ce type de situation génère de l'incompréhension, un sentiment d'abandon, voire de colère, dirigé autant contre l'institution que contre eux-mêmes.

Nous parlons ici de réalités vécues, perçues comme profondément injustes, qui peuvent conduire à de la souffrance, de l'isolement et un mal-être important. Il ne s'agit pas, juridiquement, de cas de harcèlement ou d'abus d'autorité à proprement parler. Mais ces témoignages relèvent le besoin urgent d'une politique des ressources humaines (RH) plus humaine, d'une communication renforcée, d'une écoute réelle et d'une approche plus pragmatique en matière d'inclusion.

Du côté du SEnOF, la direction affirme avoir agi de manière professionnelle, sans abus, ni comportement problématique. Elle explique que les tensions proviendraient plutôt de malentendus ou du stress lié à des changements pédagogiques ou institutionnels.

Le rapport d'audit appuie en partie cette position, puisqu'il ne relève pas d'éléments formels de harcèlement institutionnel ou de conflits d'intérêts.

Mais, là encore, un écart de perception important subsiste. De nombreux enseignants continuent de témoigner d'un climat de souffrance, d'un mode de gouvernance trop descendant, laissant peu de place à l'initiative ou au dialogue. Leur ressenti est

celui d'une perte de reconnaissance, d'un manque d'empathie et parfois même de comportements humiliants ou infantilisants. Ce décalage entre la vision de l'administration et l'expérience du terrain est d'ailleurs clairement mis en lumière dans le rapport d'audit, qui souligne la dégradation du climat de confiance et la nécessité de changements en matière de gestion des ressources humaines et de communication interne.

En conclusion, du point de vue de notre groupe, cet audit était non seulement justifié, mais nécessaire. Il met en lumière une fracture préoccupante entre la direction du SEnOF et les professionnels de terrain. Il est impératif de rétablir un climat de confiance, de respect et d'écoute mutuelle. Cela passe par des mesures concrètes : une politique RH plus accessible et plus juste, un dialogue renforcé avec les enseignants et une réévaluation pragmatique des politiques d'inclusion. C'est à cette condition que l'on pourra garantir non seulement le bien-être des enseignants, mais aussi la qualité de notre école.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare mon lien d'intérêt : je suis enseignante au cycle d'orientation d'Estavayer-le-Lac pour quelques jours encore et membre de deux groupes de travail cantonaux.

Notre groupe s'est penché avec attention sur les 127 pages du rapport de l'audit ainsi que sur les 27 de celui du Conseil d'Etat, et notre première réaction a été de constater un bel écart entre les conclusions des deux documents. Si l'on peut comprendre la difficulté de résumer 127 pages, il est toutefois étonnant de voir ce qui a été mis en avant et la volonté du Conseil d'Etat de taire une partie de la réalité révélée par l'audit. C'est donc pour cela que la suite de mon intervention se basera plutôt sur le rapport de l'auditeur.

Le Conseil d'Etat reconnaît un peu du bout des lèvres des erreurs de management, des maladroites, des malentendus, un manque de capacités managériales, mais semble - et nous l'espérons sincèrement - avoir compris la nécessité et l'urgence de mettre en place des mesures pour corriger cela. D'ailleurs, le Conseil d'Etat conclut son rapport en nous présentant les six mesures prioritaires choisies sur les très, très nombreuses recommandations proposées par l'auditeur. "Enfin !", dirons-nous.

Cependant, le groupe socialiste regrette profondément la souffrance du personnel mise en évidence par le rapport de l'auditeur. Là, les chiffres sont éloquentes : sur 2200 répondants, 255 collaborateurs ont subi du harcèlement moral et 470 disent souffrir de difficultés relationnelles importantes au travail, quand ce n'est pas de conflits avec les parents ou la sensation d'être submergés par les réformes ou pire, d'appeler au secours et ne pas être entendus. Encore une fois, à ce sujet, le Conseil d'Etat passe un peu "comme un chat sur la braise" : il s'attarde peu sur la santé du personnel mais s'inquiète beaucoup de celle des membres de la direction du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), interpellés par le mandat. Nous osons croire que pour le Conseil d'Etat, le bien-être et la santé de tout le personnel de l'Etat de Fribourg a la même importance.

Comme le dit si bien l'audit et comme nous pouvons toutes et tous le constater au quotidien, notre société change, et l'école, pour rester en adéquation, se doit bien évidemment d'évoluer. Par contre, on constate qu'un grand nombre de réformes ont été mal perçues et ont donné lieu à une surcharge de travail chez les enseignants et les directions d'école. Pourquoi ? Eh bien, parce qu'elles ont été nombreuses, qu'elles sont arrivées très vite, sans réelle coordination et sans une étude des impacts qu'elles pouvaient générer. En même temps, ces réformes n'ont pas non plus été accompagnées de moyens supplémentaires, une certaine rigueur budgétaire oblige.

De nombreuses études scientifiques rappellent que pour élever et éduquer un enfant, le plus important n'est pas tant le matériel ou les infrastructures, mais la relation avec l'enseignant et avec les adultes. Pour qu'un enfant ou un adolescent puisse apprendre en toute sérénité et dans un climat de confiance, il faut que le personnel enseignant et les adultes autour d'eux travaillent dans un climat de confiance aussi. C'est vraiment ce que l'école fribourgeoise mérite aujourd'hui : retrouver un climat apaisé de sérénité et de bienveillance avec une direction et des enseignants non seulement capables de communiquer, mais aussi de s'entendre pour le bien des élèves.

Avant de conclure, et si vous me le permettez, à titre très, très personnel, quelques commentaires. J'ai d'abord une pensée pour toutes et tous mes collègues qui ont répondu à l'audit avec beaucoup de sérieux et qui, pour certains, se sont dit : "Enfin, on va nous écouter." Je relève la qualité ainsi que la prudence du rapport de l'auditeur, mais regarde, horrifiée, la liste des nombreux dysfonctionnements relevés par celui-ci. Je regrette profondément le peu d'introspection fait par le Conseil d'Etat et le ton de son rapport. Celui-ci est plus rapide à relever à deux reprises l'existence de députés enseignants qu'à constater la quantité des manquements dans le management relevés par l'audit. Je rappelle qu'aucun député enseignant n'avait signé ce mandat, mais que c'est bien à la suite de signalements et de demandes d'enseignants et de directions d'école que ce mandat avait été déposé. Ce mandat "imposé", comme le dit le Conseil d'Etat, a toutefois permis de mettre en lumière les forces et les faiblesses du SEnOF et de sa direction.

Avant de conclure, je souhaiterais encore relever deux points importants : la mésentente ou la non-entente entre les voix du terrain et la direction, clairement mise en évidence par l'audit avec l'exemple de l'école inclusive ; enfin, celui de la baisse ou non du niveau langagier de nos élèves. Le Conseil d'Etat, à la page 12, nous donne le résultat des élèves fribourgeois aux

épreuves cantonales - une s'est passée ce matin - et souligne que les résultats sont stables. Mais on compare des pommes et des poires. Le type d'évaluation a beaucoup changé en dix ans et les exigences sont bien moindres. Donc, dire que les résultats sont stables, ce n'est malheureusement pas exact, puisque les exigences ont baissé.

En conclusion, merci aux députés d'avoir, par ce mandat, relayé les inquiétudes du terrain, merci à toutes les personnes qui ont participé à l'audit et finalement, merci au Conseil d'Etat d'avoir le courage et l'humilité de reconnaître que tout n'allait finalement pas si bien et de s'atteler à la tâche pour que les dysfonctionnements cessent et que l'école fribourgeoise progresse encore et toujours pour le bien de nos élèves et celui des adultes qui les forment et les accompagnent.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je n'ai pas de lien d'intérêt, mais j'ai été enseignant durant quinze ans dans le canton de Fribourg et je forme également les futurs enseignants primaires de l'espace francophone Berne-Jura-Neuchâtel.

Que nous dit le rapport de cet audit ? Est-ce qu'il y a un dysfonctionnement notoire ? Des abus d'autorité de la part du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) ? Qu'il faut remettre la dictée à l'ordre du jour ? Non. Rien de tout cela. Par contre, ce rapport parle d'une souffrance systémique. Notre école souffre. Nos enseignants souffrent. Les directions d'école souffrent. La direction du SEnOF souffre. Les parents d'élèves souffrent. Et surtout, au final, les élèves souffrent.

Pourquoi ? Parce que les moyens alloués à l'école ne sont pas à la hauteur de l'ambition intégrative et du mandat pédagogique voulu par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, et donc par la population. Les enseignants crient qu'ils n'en peuvent plus, tandis que d'autres leur reprochent la durée de leurs vacances. L'enseignant "qui n'en plante pas une" est un mythe tenace, mais ça reste un mythe, c'est discriminatoire et c'est un mensonge.

Parce qu'en termes d'équivalents plein-temps (EPT), tout est gelé depuis des décennies. J'ai écouté avec grande attention mon collègue Eric Barras et je peux vraiment aller dans son sens dans beaucoup de choses qu'il a pu dire. Les enseignants se sentent seuls et parfois abandonnés au fond de leur classe à visée inclusive. L'école manque de moyens parce que les situations se complexifient et les enseignants s'épuisent pendant que certains ici veulent agrandir les classes, augmenter le nombre de périodes à enseigner ou réduire les mesures de soutien.

Parce que l'Etat n'arrive pas à trouver les mots pour exprimer son projet scolaire et les oreilles pour écouter les douleurs du terrain. L'audit parle d'une "dynamique de changement insuffisamment encadrée, ce qui a pour effet d'instaurer un sentiment de confusion". Il y a donc mieux à faire. D'ailleurs, des pistes de remédiation sont présentes dans les recommandations.

Parce que cette politique scolaire, parfois indigne d'un pays civilisé, qui met des années à repourvoir les postes administratifs dans les directions d'école primaire ou des travailleurs sociaux en milieu scolaire, est une politique qui plonge un peu plus les enseignants, les directions et les élèves dans la précarité et l'épuisement professionnel. On peut ajouter les chiffres effarants du harcèlement moral - qui ne vient, d'ailleurs, selon l'audit, pas du SEnOF, soit dit en passant, mais en majorité des parents et des directions d'école -, qui plongent les enseignants un peu plus dans une spirale infernale. Ces chiffres sont une honte, mais ces chiffres sont réels. Et c'est inacceptable.

Et non, la direction du SEnOF n'est pas une petite clique de potentats absolutistes qui rudoient sans discernement quelques baillis d'un ancien régime et leurs fidèles. Tout le monde avait bien compris d'où et comment était piloté cet audit et ce que les membres du Grand Conseil, qui l'ont soutenu, voulaient que l'audit révèle. Le rapport ne va pas dans leur sens, qu'importe : si je vous entends, certains, le rapport est donc biaisé. Mais soutenir aveuglément les plus bruyants, c'est faire la sourde oreille à toutes les petites mains qui souffrent, elles, en silence.

Alors oui, l'école fribourgeoise est une vieille dame bourgeoise, ankylosée par une verticalité administrative inadaptée aux besoins et dont le progressisme poussif est fragilisé par la rétention idéologique d'une poignée de jusqu'au-boutistes nostalgiques. Mettre la faute sur la direction est trop facile : la majorité des enseignants n'a pas de rapports particuliers avec la direction du SEnOF, mais ce sont eux qui souffrent. Ils s'identifient à leur école, à leur travail, à leur classe, à leurs élèves. Le corps enseignant veut un outil de travail humain. L'instruction publique est en main bourgeoise depuis tellement longtemps que les attaques parfois personnelles de ces derniers mois - souvent de ceux qui ont plongé l'école dans cette crise - en deviennent parfois, j'en suis désolé, pathétiques.

Maintenant, donner aux enseignants les moyens de réaliser leur travail dans de bonnes conditions ; augmentez massivement le budget de l'école ; diminuez la grandeur des classes dans les zones sensibles ; sortez les enseignants du calcul des EPT ; soutenez le co-enseignement et les classes verticales ; augmentez les heures de soutien par élève pour réaliser l'école inclusive ; formez les directions d'école au management participatif ! Soyez à l'écoute des besoins !

Heureusement que tous les jours, des enseignants et des enseignantes compétents, polyvalents, méritants, dynamiques, patients, bienveillants qui ne comptent pas leurs heures, qui sont toujours à disposition, qui travaillent sans relâche pour former les enfants, nos enfants, prennent le chemin de l'école, parfois la boule au ventre. Commençons par les remercier et donnons-leur les moyens nécessaires pour réaliser décemment leur mandat pédagogique !

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je suis l'un des mandataires et m'exprime en mon nom propre.

Je peux comprendre que le Conseil d'Etat veuille atténuer le rapport. Mais vouloir blanchir la direction du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), en filtrant les critiques les plus dures sur le climat interne, les erreurs managériales, les dysfonctionnements systémiques... Donc, ces problèmes, ils sont là. Et ils existent à tous les niveaux. Il y a des vraies souffrances auxquelles on ne s'attendait pas autant.

Quand on lit les résultats de l'audit, on se dit que l'"entreprise école fribourgeoise" va vraiment mal. Je ne vais pas vous livrer une avalanche de chiffres, mais j'en ai retenu juste un : 51% des répondants se font discréditer auprès de la hiérarchie et des collègues, surtout parmi les directions, dit-on. 51%, rien que ça ! Et on pourrait en sortir bien d'autres. On ne peut pas mettre une telle errance systémique uniquement sur le dos d'individus.

Concernant la direction du SEnOF, je reprends les éléments du rapport de Move UP : il n'y a pas de directives claires, pas d'explications sur les marges de manœuvre, et quand ça râle, on refile la patate chaude à d'autres, comme si la direction du SEnOF n'avait rien à faire là-dedans. On donne des directives, puis on les change. Et après, plus personne ne sait lesquelles il faut suivre. On ne suit rien du tout. Et en plus, il y a parfois eu des mauvais castings dans certaines directions d'école, en oubliant les exigences managériales.

Ensuite, on nous sort le Saint Graal de l'atelier participatif pour apaiser les tensions. On fait des ateliers, mais sans suivi. Parfois, même pas organisé du tout. Résultat : on suscite de l'espoir et au bout du compte, on double la frustration.

Et encore, je n'ai pas parlé de la gestion du changement. Pendant mon Executive MBA, j'ai étudié les causes d'échec des transformations. Eh bien, je vous assure que le SEnOF coche toutes les cases : pas de vision partagée, pas de leadership, pas de compréhension du changement culturel, on sous-estime les résistances humaines, et surtout, aucun pilotage stratégique. La résistance au changement, ça existe partout. C'est normal. Mais elle se gère. Elle demande un accompagnement. Et ça s'appelle le leadership. Un leadership assumé, crédible, reconnu. Si la direction assume le côté pédagogique, alors sur la gestion, c'est quand même de l'amateurisme. Pour moi, beaucoup de problèmes y trouvent leur source.

L'évolution de la société, on ne peut pas l'arrêter. Mais l'école doit faire face. Elle doit limiter et prioriser ses objectifs, et peut-être aussi, un jour, éduquer les parents. Mais comment y arriver, sans une mécanique bien huilée ? Pour faire face aux défis, l'école fribourgeoise doit tourner comme une montre suisse. Le Conseil d'Etat dit qu'il fait pleinement confiance à la direction du SEnOF. Franchement, comment voulez-vous redresser la barre avec les déficits détectés ? J'espère vraiment que le Conseil d'Etat en tira les conclusions qui s'imposent pour retrouver une école fribourgeoise qui reprenne la route.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis coauteur du mandat. J'interviens en mon nom propre. J'espère ne pas me ramasser une plainte pénale, puisqu'il semble que, dès le moment où on critique le Service, on est menacé de plaintes pénales ou on en reçoit une.

Les éléments de langage du Conseil d'Etat, la "Sprachregelung" officielle du Conseil d'Etat, a été religieusement reprise par les médias, qui ne semblent pas avoir été vérifier ni lire le rapport de l'audit. Moi, ce que je constate, c'est que le rapport est extrêmement intéressant. L'audit, je ne le critique pas : il contient énormément d'éléments extrêmement intéressants. Ce que je trouve problématique, c'est l'analyse qu'en fait la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) et les conclusions qu'elle en tire.

Je crois qu'il est important de constater que ce rapport d'audit permet de mettre le doigt sur un Service défaillant, sur un management à tout le moins problématique et sur un problème systémique de recadrage qui s'apparente à une forme de management de la peur. Je crois que ce rapport d'audit a un grand mérite : il montre qu'il y a 255 collaboratrices et collaborateurs qui sont victimes de harcèlement moral. C'est une personne sur 8 dans le Service. Une personne sur 8 dit avoir été victime de harcèlement moral. Et 51 personnes disent avoir été victimes de harcèlement sexuel. Je crois que cela montre bien qu'il y a un problème systémique dans ce Service.

Je crois qu'il est important, puisque cela n'a pas été relevé par les médias, de citer quelques éléments du rapport. Page 65 : "[...] les projets avancent, au SEnOF, de manière désordonnée, sans que personne ne soit véritablement responsable de garantir leur cohérence globale." Page 65 : "La gestion de projets au sein du SEnOF souffre donc de plusieurs failles structurelles [...]" Page 72 : "[...] les processus décisionnels ne sont pas clairs et les parties prenantes ne semblent pas toujours au courant du fonctionnement de l'organisation qui les emploie." Page 76 : "[...] le manque de recadrage managérial ou le recours excessif au recadrage, à tous les niveaux, ont eu pour conséquence directe des situations de souffrance professionnelle." Page 81 : "Relevons qu'il n'y a pas, à notre connaissance, de cadre managérial commun ou de ligne managériale." Page 81 : "[...] un comportement complètement inadapté de la part d'un manager n'a pas été sanctionné. [...] Une telle situation est potentiellement désastreuse." Page 100 : "[...] la communication au sein du SEnOF semble diffuse, floue, inégale." Page 107 : "[...] on voit se dessiner un contexte où il manque des processus correctifs efficaces lorsqu'un dysfonctionnement survient." Page 108 : "Mais nous croyons aussi que certaines accusations sont fondées. Seulement,

contrairement à ce qui est écrit dans le mandat parlementaire, elles ne concernent pas que la direction administrative du SEnOF." On est rassuré. Page 108 : "[...] il y a [...] une forte probabilité que la situation soit liée à des pratiques managériales pour le moins contestables. Les situations qui nous ont été décrites sont en effet marquées par des maladroites, mais aussi des attitudes injustes, blessantes et inadéquates." Page 112 : "Les principales raisons pour lesquelles le harcèlement moral n'a pas été signalé sont 'J'avais peur des représailles'" [...]. Extraordinaire ! Nous l'avons dit. Page 121 : "Nous l'avons dit, le fonctionnement du SEnOF est pétri de contradictions." Page 122, enfin : "Les dysfonctionnements managériaux, qui interviennent à tous les niveaux, ont un impact sur la dynamique générale du service. Cela ne signifie pas que tous les cadres sont dysfonctionnels. Toutefois, le problème nous semble suffisamment étendu pour que des mesures correctives soient mises en œuvre rapidement."

Je crois que ces extraits-là sont assez dramatiques et montrent clairement l'état du Service. Et je crois que les conclusions qu'en tire le Conseil d'Etat sont assez étonnantes. Les titres qu'en fait le Conseil d'Etat et sa "Sprachregelung" sont assez étonnants. Et ça, je crois que, par respect par rapport aux 255 employés de l'Etat qui sont victimes de harcèlement moral, par respect pour les 51 personnes victimes de harcèlement sexuel, je crois qu'il y a lieu d'avoir des mesures fortes.

J'ai une question pour M^{me} la Conseillère d'Etat : confirmez-vous que le rapport d'audit reconnaît que certaines accusations de harcèlement sont bien fondées ? Je suis désolé, M^{me} la Conseillère d'Etat, mais instaurer une formation managériale initiale progressive, je ne suis pas sûr que ce soit la mesure qui puisse amener à des résultats rapides pour gérer ces plus de 250 personnes victimes de harcèlement. Donc, quelles sont les mesures que vous allez prendre en plus de celles que vous avez mises dans vos recommandations ? Et, enfin, allez-vous présenter un plan d'action détaillé avec un échéancier pour répondre aux problèmes soulevés par l'audit ?

Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je prends la parole à titre personnel. Mes liens d'intérêts : aucun, si ce n'est que ma fille cadette est scolarisée au cycle d'orientation (CO) de Riaz et que je suis le vint-ensuite de l'ancien député Brice Repond, qui est à l'origine du mandat qui nous occupe aujourd'hui.

Quand Brice Repond a lancé ce mandat avec ses collègues députés de tous bords, il n'était animé d'aucune intention belliqueuse envers qui que ce soit. Brice Repond est un ingénieur, un mathématicien. Sa pensée est toujours orientée vers la recherche de solutions. Il n'est pas du genre à se perdre dans les polémiques stériles. Seule la volonté de faire la lumière sur le fonctionnement du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et la qualité de l'enseignement francophone ont motivé son action.

Pourtant, selon l'interprétation faite par le Conseil d'Etat des résultats de l'audit, il ressort que les demandes légitimes des députés sont à considérer comme, je cite, "des accusations graves et ciblées contre la direction du SEnOF", et que celles-ci ne sont, finalement, "pas fondées". Or, selon ce même audit, plus de 20% des employés du SEnOF déclarent avoir subi ou avoir été témoins de harcèlement moral, ce qui représente près de 500 personnes. Ce chiffre fait peur et les multiples témoignages que j'ai pu recueillir confirment qu'il y a de vrais problèmes au sein de ce Service. Par ailleurs, l'audit et les conclusions du Conseil d'Etat font malheureusement l'impasse sur la qualité de l'enseignement francophone dans le canton de Fribourg. Pourtant, la dernière étude en date confirme ce que tout le monde peut constater : le niveau des élèves est en baisse, ce qui est, pour le moins, inquiétant.

Finalement, que dire du manque de moyens attribués à l'école inclusive ? J'étais présent lorsqu'une enseignante a rendu un vibrant hommage à M. Frédéric Ducrest lors d'un spectacle de chant réunissant les élèves des CO de la Gruyère à l'église de la Tour-de-Trême. Les applaudissements nourris de l'ensemble du public ont répondu à cet hommage, marquant ainsi l'estime des enseignants, des élèves et de leurs parents pour un professeur attaché à une certaine idée de l'école.

Plus que la reconnaissance envers une personne et son travail de près de 30 ans, cette longue ovation résonnait pour moi comme un véritable désaveu de la politique actuelle du SEnOF. Se réfugier dans le déni, ne pas voir l'évidence est pour moi plus qu'une erreur. C'est une faute. J'appelle donc le Conseil d'Etat à prendre ses responsabilités pour que l'enseignement francophone maintienne un haut niveau de qualité, pour que l'ensemble de ses collaborateurs puissent évoluer dans un climat serein, pour qu'ils soient entendus et écoutés, pour que les élèves soient toujours placés au centre des réflexions pédagogiques avec, peut-être, bienveillance et fermeté, selon la devise d'un très regretté directeur d'établissement.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je prends la parole à titre personnel. Mes liens d'intérêts : je suis syndic de Corbières, signataire et également à l'origine, avec notamment Brice Repond et d'autres députés, du mandat qui a conduit à cet audit.

En préparant ma prise de position, j'ai eu un peu les mêmes craintes que le député Kubski. Je me suis demandé ce que j'osais dire ou ne pas dire, au risque, peut-être, qu'un inspecteur du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) frustré, mal dans sa peau et sans aucune autorité veuille déposer une plainte si je l'attaquais dans ma prise de parole - plainte bien sûr financée avec l'argent de l'Etat de Fribourg.

Hier, alors que j'essayais de préparer mon intervention - chose pas évidente sur ce sujet -, j'ai pris connaissance et j'ai lu une interview de Raphaëlle Giossi, coprésidente démissionnaire de Formation Fribourg, dans La Liberté. En lisant cet article, je me suis rendu compte de l'utilité de notre mandat et surtout, ça m'a clairement conforté dans ma conviction profonde des dysfonctionnements de notre école fribourgeoise - j'y reviendrai. On est donc quelques mois après un débat tendu, mais nécessaire, durant lesquels on a entendu que les prises de position des députés à cette demande d'audit ne servaient à rien, et puis, on arrive maintenant sur un rapport - qui selon moi est clair - qui dénote de graves problèmes de l'enseignement dans notre canton, d'une rupture consommée entre la direction et les personnes qui tous les jours sont dans les salles de classe de notre canton et qui forment le futur de notre canton. Quand j'ai pris connaissance des conclusions du Conseil d'Etat dans les médias, en écoutant ce qui était dit, je me suis : bon, on n'a peut-être pas fait tout juste et c'était vraiment le bon outil. Et puis, quand je me suis mis à lire l'audit, à relire l'audit - en passant reçu bien tardivement par les députés signataires et dépositaires alors que les médias avaient déjà eu le rapport et que les établissements l'avaient déjà reçu aussi -, eh bien à ce moment-là, je me suis dit : eh bien, notre démarche a quand même un sens.

Alors, je ne pense pas que vous en douterez, je n'arrive pas du tout aux mêmes conclusions que la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) ! Beaucoup de monde s'est déjà exprimé sur les résultats de l'audit, qui parlent d'eux-mêmes, mais je reviendrai plutôt sur la communication de la Direction et surtout sur le message que la Direction a essayé de faire passer.

Le bilan de cet audit, c'est, pour la DFAC : "Circulez, il n'y a rien à voir". Mais, M^{me} la Conseillère d'Etat, il faut peut-être arrêter d'écouter votre chef de Service, qui semblait sortir renforcé après la communication sur l'audit, et de lui offrir votre soutien les yeux fermés. On a l'impression que vous protégez une caste de fonctionnaires toute-puissante dans votre Direction. Cela vous amène à nier les problèmes évidents, qui sont profonds, entre le SEnOF et les enseignants et enseignantes de notre canton. Et je ne parle pas ici des pressions, des mails et des menaces à demi-mot, envoyés à toutes les personnes en lien avec la DFAC qui, publiquement, auraient le malheur ou le tort de prendre une position différente de celle de la Direction.

Notre école va mal, tout le monde l'a dit dans ce Grand Conseil. L'étude PISA sortie dernièrement confirme encore nos craintes. On manque de main-d'œuvre qualifiée. On le répète à longueur d'année. Le marché du travail est tendu. De plus en plus d'enfants, d'élèves finissent dans des voies de garage car ils n'ont pas les compétences recherchées par le monde économique. Les jeunes doivent maintenant passer par des semestres de motivation pour éventuellement trouver une place. M^{me} la Conseillère d'Etat, vous connaissez certainement bien mieux que moi ces chiffres. Ils sont désastreux. Mais, pour la Direction, on va de nouveau nous dire que tout va bien, sans aucune remise en question.

Ecoutez ces retours du terrain, des enseignants et enseignantes, discutez avec les responsables d'apprentissage, mais surtout, arrêtez d'écouter ces chefs de service et ces inspecteurs qui sont complètement déconnectés des réalités des salles de classe de notre canton.

Notre école fribourgeoise était autrefois enviée, c'est ce qui me semblait. Et puis, avec ces résultats, on va dans le mur. Et moi, à titre personnel, ça me fait peur et ça me fait mal. Il reste un peu plus d'une année avant les prochaines élections. La DFAC ne voulant pas évoluer, je vais prochainement déposer, certainement durant cette session, une motion pour supprimer les inspecteurs scolaires, et avec d'autres députés, on va déposer d'autres instruments parlementaires pour modifier les orientations de notre école. Ce n'est aucunement de l'opportunisme politique. Le but, pour moi, c'est de faire évoluer l'école fribourgeoise dans le bon sens pour améliorer le niveau des élèves et des jeunes qui vont sortir.

Galley Liliane (VEA/GB, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je prends la parole en mon nom propre.

L'éducation passe souvent par l'exemple. Et quel exemple sommes-nous en train de donner aujourd'hui aux enfants et aux jeunes dans cette affaire et quel modèle voulons-nous leur donner ? Un jeu de compétition fait d'attaques, de contre-attaques, de balles qui volent de gauche à droite, de droite à gauche et dans tous les sens et qui ne laisse que des perdants ? Ou est-ce que nous voulons construire une pièce de théâtre avec respect, avec écoute, pour développer une histoire commune qui nous fait grandir ?

Les résultats de l'audit font le constat d'une inquiétude profonde face aux défis de l'école inclusive, face à la gestion de classe, à la gouvernance pas toujours claire, aux tensions relationnelles et à la surcharge des directions. Mais au-delà des problèmes internes de l'école, ces résultats font surtout état d'une inquiétude commune et grandissante pour l'avenir de nos enfants et de nos jeunes. Une inquiétude face à la capacité de l'école à les accompagner et à les préparer. Alors, chacun et chacune tente de trouver des coupables et de se rejeter la faute, et on en oublie l'essentiel, la mission d'accompagnement des enfants et des jeunes.

La question qu'on doit se poser est la suivante : quel sera le monde de demain et à quels défis doit-on les préparer ? Les attentes envers l'école sont multiples et parfois contradictoires. Elles nécessitent des enseignants et des cadres de l'agilité et une capacité d'adaptation importante, ce qui peut parfois être difficile à gérer dans un contexte tendu et stressant. Le réflexe

de repli est alors tentant : revenir à ce qui est connu, aux méthodes d'antan, à la discipline et à l'autoritarisme. Non seulement ces méthodes ont fait des dégâts que l'on tente parfois de masquer ou de minimiser, mais surtout elles sont inadaptées au contexte actuel. Les réponses d'hier ne vont pas résoudre les problèmes de demain.

Mais surtout, l'école ne porte pas seule cette responsabilité d'accompagnement. Les parents, la famille élargie, les actrices et acteurs du domaine social et médical et *in fine* la société tout entière sont responsables conjointement de l'avenir de nos enfants et de nos jeunes.

J'invite donc le Conseil d'Etat et ses différentes Directions concernées, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) bien sûr, les représentants des enseignants, les parents, sans oublier les élèves qui doivent faire partie de l'équation, de repartir sur un mode de collaboration.

Je les invite à entendre et à reconnaître les difficultés, à valider les sentiments de découragement et d'impuissance vécus par les uns et les autres, à créer cette connexion indispensable à la construction d'une vision commune, dans l'humilité de ses rôles respectifs, à contribuer ensemble à accompagner les enfants et les jeunes à devenir des adultes responsables et autonomes, mais surtout solidaires et résilients pour pouvoir traverser les défis qui les attendent avec la sérénité et la confiance nécessaire pour rester debout.

Au-delà des audits, des attaques et des réactions défensives, j'invite toutes les parties prenantes à prendre le chemin d'une collaboration apaisée. Je vous invite à changer de regard et à intégrer le point de vue des personnes concernées, à savoir les enfants et les jeunes, qui détiennent souvent les germes pour sortir de l'impasse. L'exemple est bien plus puissant que n'importe quel discours. Soyons et soyez ensemble maintenant des exemples pour nos enfants.

Hayoz-Helfer Regula (VEA/GB, SE). Ich spreche in meinem persönlichen Namen. Meine Interessenbindung: Ich bin seit über 25 Jahren Lehrperson in Deutschfreiburg.

Es tönt, als würde alles schief laufen hier in Freiburg. Die Freiburger Schulen sind auf einem falschen Weg, wir müssen zurückfinden. Wo ist dann der richtige Weg?

Ja, ich bin müde, ja, es ist viel. Ja, es ist in diesem Schuljahr nicht alles so gelaufen, wie ich es gerne hätte oder gehabt hätte. Die Schuldirektion hat die Situation bei uns in der Klasse ernst genommen. Ich fühle mich ernstgenommen. Sie hat uns unterstützt. Wir haben zusätzliche Ressourcen bekommen vom Dorf - nicht genug, ja.

Und wo ist das Problem? Das Problem sind die Ressourcen. Und wo werden die Ressourcen gesprochen? Hier in diesem Saal. Ich bitte Sie also, wenn Sie heute sagen, es läuft schief in unserer Schule, dass Sie das nächsten Dezember auch noch sagen und die Ressourcen sprechen, damit das Amt mir dann diese Stunden sprechen kann, wenn es nötig ist und wenn es brennt - oder vielleicht schon vorher, damit es gar nicht brennt.

Und dann möchte ich noch etwas sagen: Letzten Dezember hat jemand - ich weiss nicht mehr, welcher meiner Kollegen aus der Fraktion Die Mitte - die Schule mit einem Garten verglichen. Dieses Bild fand ich damals schon sehr schön und ich möchte dieses Bild heute aufnehmen. Ein Kollege hat also die Schule mit dem Garten verglichen und mich als Lehrperson mit der Gärtnerin. Diejenigen unter euch, die einen Garten besitzen, wissen, dass Mischkulturen besser wachsen als Monokulturen. Diejenigen, die einen Garten besitzen oder Landwirtinnen und Landwirte sind, wissen auch, dass das Gemüse nicht schneller wächst, wenn ich an ihm ziehe und es ist nicht einfacher, wenn sich alle Nachbarn und die ganze Gemeinde einmischen und mir sagen, wie ich meinen Garten führen soll. Lassen Sie die Gartenpflege also den professionellen Gärtnerinnen und Gärtnern, die wir hier im Kanton Freiburg haben und die Planung des Gartens den professionellen Gartenplanern, die wir hier auch haben. Es gibt nicht nur amateurhafte Schuldirektorinnen und Schuldirektoren, sondern wir haben gutes Personal in der Praxis, aber auch im Amt, das versucht, diese Schule irgendwie weiterzuführen. Es ist auch hier so, dass viele Köche den Brei verderben. Überlassen wir den professionellen Leuten die Gartenpflege.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Par quel bout commencer ? Est-ce que j'énumère ici les enjeux de l'école du XXI^{ème} siècle ? Est-ce que je liste les profils variés des élèves fribourgeois aujourd'hui ? Est-ce que je vous présente tous les styles de parents que nous rencontrons dans nos écoles ? Est-ce que je détaille poste par poste les milliards de francs que les collectivités publiques mettent à disposition de la formation des jeunes et de nos enfants ? Moi, je suis prête à ouvrir le débat sur l'école à n'importe quel moment et n'importe où. Mais, pour que ce débat apporte quelque chose d'utile, il ne faut pas mélanger les niveaux de discussion et il ne faut pas résumer l'école fribourgeoise à l'avis d'une seule personne. Ce perpétuel débat sur les enjeux de l'école mérite mieux que le focus posé par le mandat il y a quinze mois.

Ici, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, et je le fais au nom du Conseil d'Etat, je dois uniquement répondre aux quatre questions précises que le Parlement a posées au Gouvernement et que l'audit était chargé d'analyser. La formation est une mission cantonale. Nous, Pouvoirs législatif et exécutif, nous devons accomplir cette mission main dans la main. Mais j'aimerais dire tout d'abord que mes propos s'adressent à celles et ceux dont la motivation et les compétences font vivre

nos écoles partout dans le canton, enseignantes et enseignants, direction, administration. Je les remercie au nom du Conseil d'Etat pour leur grand engagement.

Donc voici, à la lecture des résultats de l'audit, ce que le Conseil d'Etat constate. Le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) fonctionne, mais ont été exprimés clairement par les collaboratrices et les collaborateurs des souffrances au travail, de l'incompréhension, de l'épuisement. Nous ne le cachons pas. La direction du Service, par contre, est blanchie des accusations qui la désignent responsable des cas de harcèlement.

Ce rapport est à la fois rassurant sur ce point, mais inquiétant sur les relations de travail des enseignantes et des enseignants avec leurs directions d'école, avec leurs collègues et avec les parents. C'est là où se trouvent les problèmes. Et à la lumière des informations reçues, le Conseil d'Etat soutient les mesures urgentes décidées par la direction du Service et par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

J'ai entendu ici : "Tout ça pour ça". Oui, Mesdames et Messieurs les Député-e-s : "Tout ça pour ça". Rappelez-vous, il y a quinze mois, l'émotion qui régnait ici même. Ici même étaient lancées des accusations graves contre la direction du plus grand service de l'Etat. 12 personnes ! La direction du SEnOF, c'est 12 personnes ! Des hommes, des femmes qui étaient accusés de faire régner un climat toxique, et je vous cite, "d'exercer de graves pressions morales et du mobbing". Sur qui ? Sur des enseignantes et des enseignants, mais aussi sur des directeurs de cycles d'orientation (CO), victimes nombreuses, si je vous ai bien entendu, qui vous auraient contactés. Un vrai choc pour ces 12 personnes, mais aussi pour toute l'Administration cantonale.

Pour essayer de convaincre, le mandat s'est appuyé sur des propos généraux à propos de l'école francophone fribourgeoise, mais aussi sur des éléments anecdotiques, des détails dirais-je même, mais présentés comme la preuve irréfutable de manquements, notamment dans des conflits d'intérêts des membres de la direction.

L'audit aura eu le grand mérite de démentir cette insinuation. Il aura surtout pu alerter sur la technique de sape utilisée, celle de juxtaposer des faits insignifiants pour laisser le public imaginer lui-même des faits compromettants. L'audit a démontré, en effet, que dans le monde de l'enseignement fribourgeois, plus encore que dans tout autre milieu professionnel, les gens se connaissent tous, partagent leur vie sociale, reprennent la vocation de leurs parents, étudient ensemble, travaillent ensemble et partagent les mêmes activités de loisirs. Bref, dans cette corporation, il y a un nombre exceptionnellement élevé de témoins de mariage, mais aussi de marraines de baptême et de copains de conservatoire. Est-ce un crime ? Non, bien sûr que non. Mais pour éviter tout malentendu, cela exige d'équiper tous les services de l'Etat d'une charte éthique, ce que le Service du personnel et d'organisation (SPO) sera mandaté de faire à la suite de cet audit pour toute l'administration cantonale - et voilà un des résultats positifs de cet audit. Cela répond à une de vos questions.

Le SEnOF compte plus de 3500 collaboratrices et collaborateurs. Il existe donc au moins 3500 exemples de relations de parenté, d'amitié ou même d'inimitié. Mais un lien est cité ouvertement : il concerne la relation lointaine et passée avec des membres de la direction du SEnOF. Pourquoi citer ces liens d'intérêts précis ? Pourquoi en décembre 2023 ? Je tente une explication et je sais qu'une personne dans ce canton - son nom a même été cité dans le texte de votre mandat, cette personne qui était en filigrane de tout ce dossier - cherchait à ce moment-là à rendre publique sa situation, une personne qui n'a pas supporté de recevoir une mauvaise évaluation, un avertissement de ses supérieurs hiérarchiques. S'est alors mise en marche une machine infernale, celle de la vengeance publique.

Combien de fois ai-je entendu au sein de ce Parlement qu'il était impossible de licencier un collaborateur de l'Etat ? Alors quand un collaborateur de l'Etat est interpellé pour ses manquements ou ses erreurs, cela se fait dans le respect des règles pour de justes motifs, sur l'avis éclairé de conseils juridiques. D'ailleurs, quelques mois après l'acceptation de ce mandat, le Tribunal cantonal a confirmé que la décision de la DFAC concernant cette personne était conforme au droit et à la loi. Ce licenciement avait pour seul et juste motif une forme grave d'insubordination à son employeur. L'arrêt du Tribunal cantonal expose très clairement les faits. Dénigrer ensuite le Tribunal cantonal sur les réseaux sociaux, critiquer ouvertement cette décision de justice, cela a un nom : cela s'appelle déconstruire l'Etat de droit.

L'école, pour moi, est une grande entreprise. Et j'essaie toujours de comparer ce qu'il est possible de dire ou de faire dans une entreprise privée et dans le monde de l'école publique. La manière dont on ose parler de son employeur, de ses chefs, de vous, de moi, du Conseil d'Etat, cette possibilité d'invectiver publiquement ses supérieurs dans des courriers des lecteurs, sur une scène, est-ce acceptable dans une entreprise ? Est-ce utile ? Est-ce loyal ? Tout cela ne cesse pas de m'étonner.

Mais revenons au mandat que vous avez accepté il y a quinze mois. Certaines et certains d'entre vous ont affirmé avoir été contactés par des dizaines d'enseignantes et d'enseignants pour vous expliquer que la direction du SEnOF harcelait et mobbait. Il y a des députés enseignants ici même qui ont voté pour ce mandat, appuyant ainsi les soupçons. Je comprends que vous puissiez être déstabilisés par les résultats de l'audit. Vous avez lu comme moi que la direction du SEnOF est blanchie. Alors deux choses ont pu se passer : soit les dénonciations que vous avez entendues n'ont pas été rapportées à l'auditeur au moment où il fallait le faire, soit les accusations ne répondent pas à la définition de harcèlement et de mobbing.

En analysant ce milieu de l'enseignement, l'auditeur a lui-même constaté la difficulté à accepter un système hiérarchique. Or, pour lui aussi, quand un chef demande à son collaborateur de réaliser un travail, de s'améliorer, d'appliquer des directives cantonales ou une loi votée par vous dans ce Parlement, cela n'est pas du mobbing.

Plus de 4000 personnes pouvaient s'exprimer. Plus de 2000 ont répondu au sondage, plus de 80 ont été entendues individuellement ou par petits groupes. Sur ces 4000 personnes, 38 ont demandé un entretien individuel supplémentaire dans le but de dénoncer des situations délétères et ceci dans la plus grande confidentialité. Or, rien de tout cela n'a débouché sur une validation des accusations exprimées par le mandat parlementaire.

Par ailleurs, les effets négatifs des mesures pédagogiques et le constat d'une baisse de niveau n'ont pas été confirmés par l'enquête.

Ainsi, les quatre questions du mandat ont trouvé une réponse claire. L'opération aura duré 15 mois. L'anonymat a été parfaitement garanti. La méthodologie a été en tout point irréprochable. Cette étude aura coûté plus de 250'000 francs, en comptant tout le travail du Secrétariat général de la DFAC.

Prétendre après coup qu'il s'agit d'un audit de façade, affirmer que le Conseil d'Etat, respectivement la DFAC, a résumé les résultats par cette simple injonction "Circulez, il n'y a rien à voir", est tout simplement malhonnête. Franchement, nous vivons une époque invraisemblable. Vrai ou faux, rumeurs ou faits, affirmations à l'emporte-pièce ou nuances, peu importe, on dit ce qui nous arrange et on ne retient que ce qui conforte sa propre opinion.

Je vous cite un des derniers exemples de ce que nous avons expérimenté tout au long de ce dossier. Une heure après la conférence de presse, un quotidien fribourgeois titrait ceci sur sa page Facebook : "Des milliers d'enseignants harcelés." Vous qui savez lire les chiffres, vous avez compté comme nous que 12% de 2000, cela fait 240 personnes qui se sont dit témoins ou victimes de harcèlement. La DFAC a demandé au journal de corriger ce titre. "Des milliers" sont devenus "des centaines" d'enseignants harcelés. Certes, grammaticalement, c'est correct : à partir de 2 centaines, on peut dire "des centaines". Peu importent les nuances, pourvu que cela fasse du bruit.

Alors, je le redis une bonne fois pour toutes : oui, l'audit a permis d'identifier des problèmes. Et nous en sommes conscients. Mais non, ce n'étaient ni les problèmes ni les coupables pointés du doigt par le mandat. Et bien sûr que nous allons agir.

L'école est un carrefour de valeurs, d'enjeux philosophiques, d'intérêts économiques, de croyances, d'opinions politiques, mais aussi d'évolutions de la psychologie. L'école doit répondre aux attentes des enfants, des professionnels de l'éducation, des décideurs, des employeurs, des politiques, et chacune de ces parties prenantes a des opinions souvent divergentes sur la nature de l'école, sur son fonctionnement et sur ce qu'elle devrait offrir à la société - une société angoissée, multiculturelle, numérique et en mutation permanente.

L'école ne peut pas tout résoudre, elle ne peut pas fonctionner comme l'atelier de réparation de la société. Le Conseil d'Etat, la DFAC et le SEnOF sont conscients qu'il y a des situations de souffrance au travail et c'est précisément là où nous allons agir rapidement, avec des mesures qui seront effectives dès la rentrée prochaine. Il s'agit, en particulier, de renforcer la prévention contre le harcèlement et le mobbing ainsi que les voies de dénonciation afin que les collaboratrices et collaborateurs puissent s'exprimer sans crainte, de renforcer la prévention auprès des parents, en expliquant les comportements adéquats.

Concernant les conflits d'intérêts, je l'ai dit, nous allons confier au SPO la tâche d'établir une charte éthique pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat et nous allons aussi mettre en place des mécanismes de signalement confidentiels.

Concernant la dynamique du changement à consolider dans ce grand service qu'est le SEnOF, nous allons enrichir les profils de compétences composant la direction d'ici au 1^{er} janvier 2026 pour être en mesure de mettre en œuvre les autres recommandations de l'auditeur.

Nous allons mettre en place rapidement 6 mesures, et ces 6 mesures permettront de mettre en place les recommandations des auditeurs suivantes : il s'agit, en particulier, des compétences en ressources humaines, en communication et en gestion de projets.

Je rappelle aussi que l'étude Ecoplan, menée durant l'année 2023 auprès des enseignants du canton sur leur temps de travail, sera complétée par un volet qualitatif.

La thématique de l'école à visée inclusive fait partie de cette vaste réflexion. Elle fait l'objet d'une analyse approfondie, analyse à laquelle les enseignants, les directions d'école, les représentants des syndicats font partie.

On y évoquera sans tabou les mesures pédagogiques, la vision générale de l'école, les conditions de travail, les ressources allouées au système scolaire.

Pour ce travail, l'audit que nous discutons aujourd'hui est vraiment un outil très utile. Il est porteur d'informations précieuses pour élaborer la suite du travail. Ces informations ne sont donc pas mises sous le tapis. Elles permettront de corriger, d'adapter et d'améliorer les structures dans une recherche sincère d'apaisement.

Le Conseil d'Etat a chargé la direction du SEnOF et la DFAC de continuer à développer les meilleures conditions de travail possibles pour les deux métiers principaux de l'école : le métier d'élève et le métier d'enseignant. La direction du SEnOF et la DFAC, avec le Conseil d'Etat en soutien, vont braver les immenses enjeux actuels de l'école et bien sûr, je me dois de le préciser, dans les limites d'un cadre légal strict - que nous aurons peut-être l'occasion de discuter, puisque c'est votre rôle d'établir ce cadre légal -, mais aussi des finances cantonales, que vous savez, également comme moi, compliquées en ce moment.

Vous le voyez, l'école n'est jamais finie. Elle ne sera jamais finie. C'est un chantier permanent. Et la DFAC s'engage sans crainte, avec une motivation inébranlable, à construire cette maison souvent idéalisée, mais toujours dans la recherche de l'idéal, parce que nos enfants et nos jeunes le méritent.

Peut-être quelques mots encore pour répondre aux questions qui ont été posées. Vous avez évoqué, M. le Député Michellod, les tests de vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO) qui ont été faits en Suisse et on a évoqué le test d'orthographe pour prouver qu'il y a une baisse. Il est difficile de prouver qu'il y a une baisse du niveau d'orthographe, parce que c'est la première fois qu'on fait ce test. On ne sait donc pas quel était le niveau au préalable. Par contre, ce mauvais niveau, que nous avons constaté, se retrouve dans tous les cantons romands, ce qui questionne effectivement sur notamment le Plan d'études. Mais c'est une thématique que nous allons aborder avec tous les cantons romands. Ce qu'on oublie aussi de signaler, c'est que les élèves fribourgeois se sont montrés absolument excellents en lecture, en langue partenaire et puis, un autre élément, je ne sais pas ce qu'on peut en faire, mais que les filles sont toujours meilleures que les garçons.

J'aimerais en outre rassurer M. Clément, qui a évoqué ici beaucoup de chiffres. J'aurai un peu de peine à tous les reprendre, mais un chiffre m'a interpellé : M. le Député Clément, vous dites que 51% des enseignants disent avoir été discrédités. En fait, on parle bien de 51% des 12% qui se sont dit discrédités. Donc, vous voyez qu'en termes de chiffres, on part toujours de ces 12% qui se sont dit témoins ou victimes de harcèlement. En chiffres absolus, cela fait moins. Et dans le rapport du Conseil d'Etat, on précise bien ces différents niveaux, mais on part toujours des 12% qui se sont dit victimes ou témoins de harcèlement.

Il y a un certain nombre de questions qui ont été posées. Elles nécessitent certainement de ma part des recherches, mais on les a notées et je reviendrai vers vous si vous le souhaitez, à moins qu'il y ait un député qui souhaite une réponse précise maintenant.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Décret 2024-DIME-160

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des remparts, du chemin de ronde, des tours et pour le renouvellement de l'éclairage extérieur du Château de Gruyères

Rapporteur-e:	Galley Nicolas (<i>UDC/SVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François , Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	13.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2630</i>)
Préavis de la commission:	04.06.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2650</i>)

Entrée en matière

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). C'est le 23 mai que notre commission s'est tenue sur ce décret concernant les travaux d'assainissement du Château de Gruyères, ce joyau gruérien que l'on pourrait facilement élever au rayon de joyau fribourgeois ou suisse, car il faut savoir qu'il est le deuxième château le plus visité de Suisse. Mais tout le monde le sait, avant d'être suisse ou fribourgeois un Gruérien est gruérien !

Notre commission s'est tenue en présence du directeur de la DIME en sa responsabilité des bâtiments, et de la directrice de la DFAC en sa qualité de présidente du Conseil de fondation. Un petit historique a été présenté, à savoir que c'est le 6 mars

2012 qu'un premier incident majeur sur une partie nord-est des remparts a eu lieu avec une chute de pierres sur le chemin de Jehan l'Eclopé. Heureusement qu'il n'était pas fréquenté à ce moment-là. Ce chemin, qui fait le tour du Château, sera définitivement fermé en 2018 suite à de nouveaux éboulements et à une inspection générale qui ont confirmé la présence d'autres secteurs instables avec des risques d'effondrement. 185'000 francs ont été investis en urgence pour sécuriser ce qui pouvait et ce qui devait l'être. Entre 2018 et 2020, de nouveaux éboulements majeurs ont eu lieu au niveau de la Tour ronde. C'est suite à ces nouveaux éléments qu'il a été décidé de créer un groupe de travail avec les entités étatiques et des spécialistes. Il a été convenu de se concentrer sur les remparts, le chemin de ronde, les tours et la chapelle Saint-Jean. En 2023, suite à de nouvelles dégradations qui ont été constatées, en raison de l'augmentation des coûts de construction, le montant a été réévalué et en parallèle, un autre groupe de travail a été constitué pour le renouvellement de l'éclairage. En 2024, de nouveaux travaux urgents pour un montant de 45'000 francs ont dû être réalisés.

Le projet actuel prévoit de réparer 284 mètres de remparts, 720 m² de toiture, 1'400 m² de parements à consolider pour un total de 2'800 m² à assainir. Les autorités en profitent pour également changer l'éclairage actuel, très énergivore, par de l'éclairage LED.

Pour ce qui est de la réalisation des remparts, diverses techniques ont été étudiées pour ces travaux, et c'est finalement la technique de micro-clouage qui a été retenue comme étant celle qui se rapproche le plus du travail de l'époque. Trois phases sont prévues pour ces travaux, à savoir entre 2025 et 2028, avec toutefois une suspension des travaux en hiver, la météo hivernale ne se prêtant pas à ce genre de travaux.

Lors de leurs interventions, tous les députés sont entrés en matière, avec diverses questions qui ont été posées et auxquelles les représentants du Gouvernement ont pu répondre. Au final, ce décret a été accepté à l'unanimité de la commission sans changement imposé.

Je profite de remercier ici les représentants du Gouvernement ainsi que la cheffe de service de la DIME, M^{me} Anne Jochem - qui est présente sauf erreur -, ainsi que M. Alexandre Gachet, secrétaire général de la DFAC, et également notre secrétaire de commission, M. Alain Renevey, pour leur excellent travail.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. En préambule, je précise que le Château de Gruyères, gruyerien comme l'a dit le Rapporteur, fait partie des quelque 700 biens immobiliers dont l'Etat de Fribourg est propriétaire. Il est évidemment fier de sa richesse patrimoniale, une richesse qui a son coût, comme on pourra le discuter aujourd'hui.

Force est de constater que des décennies durant, passablement de ces bâtiments n'ont pas été entretenus comme ils auraient dû l'être, raison pour laquelle nous avons aujourd'hui un besoin de travail de rattrapage sur toute une série de bâtiments, dont celui dont nous parlons aujourd'hui. Dans la mesure où le rapporteur a déjà évoqué tout l'historique, je ne vais pas le refaire ; ça ne ferait pas beaucoup de sens, surtout que le temps est un tout petit peu compté.

Quelques éléments-clés rapidement sur la partie architecturale et de construction : on a un projet conséquent puisqu'il s'agit de réparer 284 mètres de rempart, 720 m² de toiture, avec une surface de parement à consolider qui représente 1'400 m² et une surface à assainir de 2'800 m². Donc on est sur un chantier important de réfection d'un rempart historique.

Quelques éléments particuliers encore, l'historique ayant été fait et les dégâts ayant été énumérés par le rapporteur, sur le deuxième élément de ce projet, qui concerne l'éclairage extérieur. Aujourd'hui, le Château de Gruyères est éclairé grâce à des sources lumineuses qui datent d'avant l'apparition de la technologie LED. Ils ont donc un certain âge, pour ne pas dire un âge certain. L'éclairage est puissant, mais aussi extrêmement énergivore. En termes de consommation, selon les premières estimations, la puissance du nouvel éclairage installé sera environ 5 fois inférieure à celle du système actuel, ce qui entraînera une forte diminution de la consommation électrique, respectivement des coûts.

En ce qui concerne l'établissement des coûts et les éléments financiers, pour la partie d'assainissement des remparts, la complexité des travaux a été prise en compte, avec des réserves qui sont conformes aux nouvelles manières de calculer les réserves - je sais que les députés directement concernés regardent en souriant - depuis le constat que nous avons fait ici des réserves insuffisantes. Nous avons maintenant des réserves variables en fonction des taux, et un peu plus importantes évidemment pour des bâtiments historiques. Nous travaillons ici avec 76% des CFC qui sont revenus, donc nous avons une certitude de coûts qui est évidemment beaucoup plus importante qu'avec les méthodes du passé. Ce ne sont pas des certitudes absolues, raison pour laquelle un certain nombre de réserves ont été impliquées dans le message.

En ce qui concerne le phasage des travaux, la mise à l'enquête est partie. Nous avons en principe à partir de juillet les adjudications d'appels d'offres qui ont confirmé l'estimation des coûts ; de juillet à septembre, le solde des appels d'offres et des adjudications ; de juillet 2025 à août 2025, des travaux préliminaires et l'installation du chantier pour les travaux ; de septembre 2025 à mars 2028, l'exécution des travaux d'assainissement, les travaux préliminaires et l'installation du chantier pour les travaux de renouvellement de l'éclairage extérieur en été 2026 ; en décembre 2026, achèvement et mise en service

de l'éclairage extérieur ; puis, en avril-mai 2028, mise en service et achèvement des remparts assainis. Pourquoi deux ans après ? Parce que les travaux sur les remparts sont échelonnés, comme cela a été expliqué de manière détaillée dans la commission ad hoc.

En ces quelques mots, qui seront complétés par ma collègue de la DFAC sur la partie plus fonctionnelle et historique du Château, je vous recommande d'adopter ce message.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Vous le savez, cela a été dit ici, le Château de Gruyères est un joyau. Il est classé à l'inventaire fédéral des sites construits et il est un emblème régional, cantonal, national, mais il est certainement connu très loin à la ronde, à l'international. Il s'agit d'un château-musée qui est une destination touristique majeure, se classant à la seconde place des châteaux les plus visités de Suisse, après Chillon et juste devant le Château de Lenzburg.

Son parcours présente à ses visiteurs et visiteuses huit siècles d'histoire, il fait découvrir près de 2'000 œuvres et objets qui constituent sa collection. Il offre ainsi une expérience de visite entre le patrimoine mais aussi la création artistique contemporaine. En 2024, non moins de 186'000 personnes ont franchi ses portes : la fréquentation nationale est de 44% et le reste est constitué de visiteurs internationaux, ce qui a une portée économique significative pour la région. En 2015, il y a 10 ans, nous avons estimé que la contribution économique annuelle du Château et de la cité de Gruyères se montait à 98 millions de francs.

Maintenir la substance immobilière, mobilière ainsi que l'offre culturelle du Château est une tâche essentielle à laquelle veille le Conseil d'Etat. J'assure du reste la présidence de la fondation qui exploite le site. Cette Fondation a trois rôles : elle s'occupe de l'animation du site, ensuite de la conservation des œuvres et du mobilier, et enfin de la recherche scientifique et artistique. Plusieurs services de l'Etat collaborent étroitement pour assurer ces missions. Un exemple de notre action sera d'assainir ses collections puis de les abriter dans le futur centre de stockage dont les travaux vont débiter.

Aujourd'hui, il s'agit de mener des travaux pour consolider les remparts historiques qui entourent ce Château. Ils sont nécessaires pour le bon fonctionnement et l'attractivité de cet emblème gruérien et fribourgeois. Ces travaux, comme d'autres qui devraient suivre ces prochaines années, s'inscrivent dans la stratégie que le Grand Conseil a décidée pour maintenir et valoriser son patrimoine culturel, en particulier les châteaux baillivaux à travers tout le canton. C'est pourquoi, pour des raisons également touristiques et historiques, il est important d'accepter le crédit nécessaire à cette rénovation.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission des finances et de gestion (CFG) s'est réunie le 4 juin pour l'examen de ce décret. A l'unanimité de ses membres, pas seulement les Gruériens, la CFG a décidé d'accepter cette dépense de 6'400'000 francs.

Doutaz Jean-Pierre (Le Centre/Die Mitte, GR). Mes liens d'intérêts avec ce sujet : je suis syndic de la commune de Gruyères, qui a le privilège d'avoir sur son territoire cette magnifique et austère bâtisse, et en tant que syndic de Gruyères, je suis membre du Conseil de fondation du Château ; j'ai également participé à la commission parlementaire qui a traité le sujet. Je m'exprime ici au nom du groupe Le Centre, et à la fin de mon intervention, ou pour partie de mon intervention, j'exprimerai quelques propos d'ordre plus personnel.

Je remercie le Conseil d'Etat pour le message concis, détaillé et clair qu'il a transmis. Je remercie également le Service des bâtiments (SBat) qui travaille et investit depuis plusieurs années sur cette problématique d'assainissement d'un rempart construit, au gré des siècles, de manière hétérogène. Quelques pans de murs - cela qui a été dit - se sont effondrés et il est nécessaire d'intervenir.

Le chemin de ronde, au pied des remparts, offrant des dégagements magnifiques sur les paysages, très apprécié de la population, des visiteurs et des badauds, est fermé depuis plus de 7 ans. La cause ? Le risque d'effritement et d'effondrement de parties de remparts. Pour un des sites les plus visités du canton, qui fait partie du *Big Five* dans le canton, site qualifié de pôle touristique cantonal, national, pour ne pas dire au-delà, il est judicieux d'intervenir. Il en va aussi de l'image du canton. La recherche de la meilleure solution, cela a été dit, la consolidation par micro-clouage, paraît être la plus judicieuse et la plus adaptée pour obtenir un résultat devant assurer, naturellement, le long terme.

La commission parlementaire a questionné, a demandé, et à la satisfaction des réponses, a accepté à l'unanimité ce projet de décret, et je vous invite à en faire de même.

Permettez-moi de ne pas revenir sur les chiffres, ils ont été mentionnés par le rapporteur et par M. le Conseiller d'Etat. L'éclairage actuel a plus de 40 ans, il est énergivore et l'ensemble des infrastructures hors sol sont vétustes, d'une autre époque, inadaptées, et ne se trouvent plus sur le marché. Les nouvelles techniques, plus respectueuses de l'environnement, mieux adaptées, ciblant de manière plus précise les éléments ou parties d'ouvrage souhaités tout en gardant l'esprit du lieu, permettront de diviser l'énergie - cela a aussi été dit - par 5, tout en tenant compte de la biodiversité autour du Château.

Chers collègues, permettez-moi de vous adresser cette interpellation, peut-être un avis un peu plus personnel, mais nécessaire. Le Château de Gruyères, vous le savez, appartient à l'Etat de Fribourg. Le Château de Gruyères est ouvert au public 365 jours par an. Il est doté, comme il a été dit, d'une gouvernance quelque peu atypique pour une institution de ce type. En effet, une fondation de droit public a été créée en 1993 sous l'impulsion du canton et de la commune de Gruyères, qui en ont apporté le capital de fondation. Ses trois missions, M^{me} la Conseillère d'Etat les a précisées, je ne vais donc pas y revenir. Par contre, Mesdames et Messieurs, les seules ressources de la fondation sont les entrées, ce qui est déjà pas mal. Mais j'ai la ferme conviction, M. le Président du Gouvernement, M^{me} la Conseillère d'Etat, que l'Etat a de la chance d'avoir une situation fort profitable avec ce modèle - même atypique - de gouvernance grâce à l'engagement d'un Conseil de fondation aux compétences artistiques et économiques fort variées, nécessaires et complémentaires. Elles et ils se mettent à disposition quasi gratuitement pour piloter, conduire l'institution, rechercher et diversifier les ressources avec pour seul objectif de favoriser et consolider le rayonnement d'un des fleurons du canton et de l'image de tout un canton. Au nom du Conseil de fondation, j'aimerais dire merci au Conseil d'Etat pour les aides que vous nous apportez, que vous avez apporté à la fondation, principalement durant la période de Covid.

Le propre de chaque entreprise est de devoir s'adapter au public et d'ajuster régulièrement le modèle. À ce jour, quelques interrogations de gouvernance, d'identité ou d'entité peut-être, occupent le Conseil de fondation. Est-ce l'effet Covid, l'effet post-Covid ? Je n'en sais rien. J'aimerais surtout vous exprimer que le Conseil de fondation et ses membres ont et auront toujours besoin de votre soutien, du soutien du propriétaire, Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers d'Etat. Les compétences qui se mettent à disposition, j'en suis convaincu, profitent largement non seulement au rayonnement de l'institution, mais aussi, sans doute, sont grandement favorables aux finances de l'Etat. J'espère que vous m'avez écouté, mais si vous ne m'avez pas écouté, j'espère tout de même que vous m'avez entendu. Une opération *win-win* doit être continuellement consolidée et je m'en réjouis déjà.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, avec ce petit mot d'ordre plus personnel, je vous invite, avec le groupe Le Centre et avec mes considérations plus personnelles, à accepter ce projet de décret tel qu'il vous est présenté.

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mon lien d'intérêt : j'étais membre de la commission ad hoc.

Les remparts du Château de Gruyères sont en mauvais état, les pierres tombent et roulent au bas de la colline où elles risquent d'abîmer les belles façades de la Migros de La Tour-de-Trême qui ornent les alentours de la cité médiévale. Imaginez un peu quand même ! Les travaux d'assainissement effectués à l'ancienne sont nécessaires ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage, moins énergivore, qui saura mettre en valeur ce bel édifice qu'est le Château de Gruyères. Du fait que l'éclairage proposé diminuera la pollution lumineuse, il serait souhaitable d'augmenter la durée d'éclairage nocturne afin de profiter au mieux de ce merveilleux tableau.

Afin de conserver notre patrimoine, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux accepte ce crédit d'engagement et vous prie d'en faire de même.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Mes liens d'intérêts : Gruérien, comme la plupart des députés qui se sont exprimés jusqu'à maintenant, et membre de la commission ad hoc. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, qui a pris connaissance de ce projet d'assainissement des remparts et du renouvellement de l'éclairage du Château de Gruyères.

Notre groupe soutiendra à l'unanimité le message qui nous est proposé avec les quelques remarques suivantes :

- > On était quelque peu dubitatif sur les travaux sur trois ans, on nous dit que les coûts sont garantis et que les heures sont entrées. Quelles sont les augmentations ?
- > On n'a pas parlé des coûts d'entretien et des futurs coûts d'entretien : on sait qu'on est arrivé dans cette situation parce que l'entretien n'était pas optimal. Quels seront-ils ? À terme, qui prendrait en charge ces futurs coûts ? Certainement l'Etat.
- > Ce qu'il en est également ressorti, c'est que notre groupe aurait aussi aimé une étude plus globale sur les futurs investissements concernant le Château, l'idée étant d'éviter que dans quelques années, on revienne devant le Grand Conseil pour demander de l'argent pour différents entretiens ou différents futurs investissements. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus logique de voir ce qu'il y avait besoin de refaire et de ne passer qu'une seule fois ?

Concernant l'éclairage, notre groupe salue les réfections proposées. Le Château éclairé de nuit depuis les villages alentours est une superbe carte postale qui doit faire envie à tous les autres districts ! Un peu de chauvinisme gruérien, le président de la commission l'a dit, ne fait pas de mal de temps en temps.

Au-delà de ces questions, notre groupe reconnaît bien sûr l'importance du Château de Gruyères pour le tourisme de notre canton et soutiendra donc les différents travaux.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la direction du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, dont la commune de Gruyères et son emblématique Château font partie. Je m'exprime ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s qui a étudié avec intérêt ce décret.

Comme cela a été dit, depuis 2012 une partie du parement extérieur de l'enceinte du Château de Gruyères s'est effondrée, conduisant à la fermeture du très prisé chemin de Jehan l'Eclapé. Différentes mesures urgentes ont été prises et ont permis de consolider certains endroits, mais un assainissement plus conséquent est nécessaire. Il concerne 284 mètres linéaires de remparts et une surface totale de 4'200 m², dont une partie de manière plus légère. La technique qui a été choisie d'insérer des tiges de fibre de verre et d'injecter du ciment entre les parements nous semble particulièrement pertinente et innovante. En effet, elle respecte la substance patrimoniale du site et est moins coûteuse et plus rapide qu'une déconstruction - reconstruction. De plus, 720 m² de toiture seront aussi assainis et l'éclairage refait, permettant de diminuer la pollution lumineuse tout en économisant 24'000 kWh par an d'électricité. Par la suite, le sentier sera à nouveau ouvert au public, qui pourra faire le tour de l'enceinte, et les très rares colonies de chauves-souris d'une espèce très rare qui se trouvent dans le site pourront aussi profiter de la gestion de l'éclairage, pour autant qu'on ne l'étende pas à toute la nuit comme cela a été proposé. Le montant total du décret pour ces travaux est de 6,4 millions de francs, répartis jusqu'en 2028.

Le Château de Gruyères, un site construit d'importance nationale, qui est aussi au cœur d'un paysage d'importance cantonale, est un joyau du tourisme fribourgeois, ce qui justifie ces mesures d'entretien plus que nécessaires.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra à l'unanimité ce décret.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet. J'ai siégé dans la commission ad hoc et je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Le projet d'assainissement des remparts et du renouvellement de l'éclairage extérieur du Château de Gruyères est non seulement bienvenu, mais absolument nécessaire. Le Château de Gruyères, cela a déjà été dit, est bien plus qu'un site touristique, c'est l'un des joyaux du canton de Fribourg. Il incarne notre patrimoine historique, culturel et architectural. Chaque année, il attire des milliers de visiteurs, suscite l'émerveillement et fait rayonner notre canton bien au-delà de ses frontières. Il est de notre devoir de préserver ce joyau.

Les dégradations des remparts ne sont pas récentes, elles ont été constatées depuis plus d'une décennie, avec les premiers écroulements dès 2012. Depuis, des interventions ponctuelles et des mesures de protection ont été mises en place, mais sans permettre de résoudre le problème à la racine. Aujourd'hui, les installations provisoires atteignent leurs limites, les risques sont bien réels et il est devenu urgent de passer à une rénovation structurelle et durable. Nous saluons la qualité du projet présenté, le choix d'une méthode conservatrice permet de stabiliser les murs tout en préservant leur substance historique. Il s'agit d'un choix exigeant, mais justifié par l'importance du site.

En parallèle, le renouvellement de l'éclairage extérieur a été pensé en lien avec les enjeux de protection de la faune, de sobriété énergétique et de valorisation architecturale, ce que nous saluons également.

Nous avons bien pris note de la durée prévue des travaux, répartis sur trois ans. Nous comprenons que ce phasage est dicté par les contraintes techniques, notamment climatiques, mais aussi par le soin qu'exige toute intervention sur un site historique classé. Il ne saurait être question d'aller plus vite au détriment de la qualité ou de la sécurité.

C'est sur ces considérations que nous voterons ce projet de décret à l'unanimité.

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je prends la parole à titre personnel. Je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet en question.

Je ne vais pas développer le bien-fondé du projet de valorisation du Château de Gruyères, haut lieu du tourisme fribourgeois. J'ai juste une question précise concernant le financement de ce projet. Dans l'état actuel des finances cantonales, la DFAC n'a pas trouvé, comme promis, 300'000 francs pour soutenir la Maison des Amériques de Châtel-St-Denis, et par cela a fait capoter le projet d'un lieu de la culture en Veveyse. D'autre part, l'Etat s'est engagé à reprendre le Musée de Vallon et celui de l'Espace Jean Tinguely - Niki de Saint Phalle d'ici la fin de l'année. Encore des coûts supplémentaires pour la culture.

Ma question aux représentants du Gouvernement est simple : le financement du projet du Château de Gruyères pour 6,4 millions de francs, 20 fois plus que la somme demandée à l'Etat pour la Maison de la culture de Châtel, est-il garanti dans le temps et comment se passera le financement ? A-t-on l'assurance financière que ce projet sera entièrement réalisé ces trois prochaines années, comme annoncé ?

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Merci aux différents députés qui ont pris position favorablement par rapport au message qui vient d'être exposé. Merci aussi au président de la commission pour son rapport circonstancié et précis.

Je remercie le député Doutaz, d'une part pour ses considérants, et d'autre part pour ses réflexions plus générales. Mes remerciements vont en retour au Conseil de fondation, qui fait un gros travail dans le cadre d'une gouvernance qui est un peu particulière, qui est différente de celle de tous les autres châteaux qui sont en propriété de l'Etat de Fribourg. D'ailleurs, à côté du Château de Gruyères, nous sommes propriétaires des châteaux baillivaux de Romont, Bulle, Châtel, Estavayer et Morat. Il n'y en a pas en Singine ni en Sarine. Ces châteaux sont propriétés de l'Etat, gérés par l'Etat pour des fonctionnalités de l'Etat avec des lieux, des fonctionnalités liées à l'Administration cantonale.

Le Château de Gruyères a une autre logique, raison pour laquelle il y a une autre gouvernance qui a été mise en place il y a quelques temps déjà, qui a son autonomie. Les réflexions du député Doutaz sur la part des recettes, qui sont restées relativement générales, font l'objet actuellement d'une réflexion plus globale, essentiellement en collaboration avec le Service des bâtiments car cela concerne d'autres types de bâtiments. On a toute une série de bâtiments à l'Etat qui sont dédiés à une fonctionnalité précise mais qui ne sont pas toujours utilisés pour faire ce à quoi ils sont destinés, et qui pour d'autres moments pourraient être utilisés pour faire d'autres choses de manière complémentaire. Il y a donc une réflexion globale de l'Etat sur les fonctionnalités complémentaires, qui peuvent aussi générer des recettes, des réflexions sur comment l'on peut les mettre à disposition - ça peut être le Château de Gruyères, mais ça peut être d'autres bâtiments - aux heures où ils sont moins utilisés pour certaines fonctionnalités qui permettraient d'optimiser à la fois l'utilisation des biens immobiliers de l'Etat et de générer aussi des recettes complémentaires à une époque où, comme l'a dit le député Pauchard, il est toujours important de chercher des recettes là où on peut le faire.

En ce qui concerne les propos du député Glasson, je n'avais pas remarqué les dangers imminents pour la Migros et je vous remercie de prendre la défense de ce grand distributeur général. En ce qui concerne la durée d'éclairage dont vous avez fait état, vous aurez entendu votre collègue Bruno Clément demandant à peu près le contraire de ce que vous avez demandé. Le présent crédit ne règle pas les minutages précis de l'éclairage du Château de Gruyères en été, en hiver et aux diverses saisons. Cela fera l'objet de discussions ultérieures sur le fonctionnement du Château, mais il n'y a aucun lien avec le crédit d'investissement aujourd'hui présent.

Je constate que les différents députés qui se sont exprimés ont des visions variables sur la protection des chauves-souris, la mise en exergue du Château et d'autres éléments centraux.

En ce qui concerne le député Kolly sur la question des trois ans : oui, vous avez reçu les explications nécessaires sur le fait d'étaler les travaux sur trois ans, tout simplement parce que la technologie qui est utilisée pour faire ces travaux est limitée en termes de saisons par rapport aux températures extérieures. On travaille donc avec un certain nombre d'étapes. Si le climat devait se réchauffer un peu plus rapidement, on pourra faire peut-être des étapes un peu plus longues. Mais en même temps, les artisans et les personnes qui sont engagées le font sur des périodes bien précises et organisées, raison pour laquelle la flexibilité est assez relative.

En ce qui concerne les futurs coûts d'entretien, la réflexion est générale et vaut pour tous les bâtiments de l'Etat. On aura l'occasion d'en reparler au prochain objet à l'ordre du jour. Nous sortons d'une longue période avec des budgets d'entretien de l'Etat, de son parc immobilier, qui sont inférieurs d'un facteur d'environ 2,5 à ce qu'on demande ordinairement dans le privé. Par la force des choses, si l'on fait ça pendant des décennies, il y a des dégâts, et on les assume. On les assumera d'ailleurs encore pendant passablement d'années sur toute une série de bâtiments de l'Etat. Le Conseil d'Etat a décidé, dans le cadre de son plan financier, d'augmenter progressivement les budgets d'entretien sur l'ensemble de son parc immobilier pour éviter que dans 15, 20 ou 30 ans, les prochains députés qui seront ici constatent que l'Etat aura continué à sous-entretenir une bonne partie de son parc immobilier. Mais le rattrapage prendra du temps.

En ce qui concerne les investissements sur le Château, la vision globale des investissements sur le Château, ici on parle uniquement des remparts et pas du Château. Les réflexions sur ce Château, comme sur l'ensemble des châteaux, font partie d'une planification globale dans le cadre d'un sous-ensemble de notre parc immobilier qui est constitué notamment des châteaux, mais aussi d'autres éléments historiques. Je pense par exemple aux remparts de Fribourg. Je ne vais pas faire une liste exhaustive ici, vu l'heure qui avance.

En ce qui concerne la question finale du député Pauchard, je ne peux pas répondre aux questions de politique muséale, cela ne relève pas de ma direction.

En ce qui concerne la proposition de 300'000 francs, elle a été mise sur une décision du Conseil d'Etat dans les mesures mises en consultation pour le Plan d'assainissement des finances de l'Etat. Donc pas de responsabilité individuelle d'une directrice ou d'un directeur, mais c'est bien le Conseil d'Etat dans son ensemble qui est derrière cette proposition.

En ce qui concerne *in fine* la question plus précise sur le financement du Château, il dépendra de votre décision d'ici quelques minutes, une fois que le crédit sera alloué. Le canton de Fribourg n'a pas de problème de liquidités qui ne lui permettrait pas de donner suite à une décision d'investissement du Grand Conseil.

Je ne sais pas si ma collègue veut éventuellement compléter sur les autres musées que vous avez évoqués.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Un petit complément encore concernant la logique qui a prévalu dans le rapatriement des deux institutions muséales que vous citez : la condition était que ça ne coûte pas plus à l'Etat. Donc, actuellement, il n'y a aucun budget supplémentaire du fait de transférer ces deux institutions culturelles au Musée d'art et d'histoire. C'était la condition et on s'y tient.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal

Art. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 88 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 88.*

A voté non:

Papaux David (FV,UDC / SVP). *Total: 1*

Décret 2025-DIME-71
Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60, à Marsens – Deuxième étape urgente

Rapporteur-e:	Remy-Ruffieux Annick (<i>Le Centre/Die Mitte, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	13.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2706</i>)
Préavis de la commission:	05.06.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2651</i>)

Entrée en matière

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Avant toute chose, je déclare mes liens d'intérêts : j'étais membre de la commission ad hoc, je suis membre du COPIL concernant les travaux liés au 1^{er} décret, et je l'avoue, même s'il semblerait que mon accent le démontre déjà pour certains, je suis Gruérienne.

C'est donc le 5 juin 2025 que la commission ad hoc s'est réunie afin de traiter l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60 à Marsens pour la deuxième étape urgente.

M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert, directeur de la DIME, ainsi que M^{me} Anne Jochem, cheffe du Service des bâtiments en charge du dossier, et M. Patrick Pugin, secrétaire parlementaire, étaient tous trois présents. Merci à ces personnes pour leur travail et leur collaboration. Je me permets d'envoyer mes pensées particulières à M^{me} Jochem, qui doit gérer la complexité de ce dossier tout à fait non-conventionnel, pour la transparence de ses explications et pour leur pertinence.

Pour la bonne compréhension du dossier, un bref historique de la situation est nécessaire. Les bâtiments sis à la Route d'Humilimont 30 et 60 à Marsens sont devenus la propriété de l'Etat de Fribourg à la suite de l'intégration des activités de l'hôpital de Marsens au RFSM et sont utilisés par une crèche qui occupe 54 enfants et par un établissement médico-social (EMS) qui occupe 33 résidents.

En raison de plusieurs constats techniques inquiétants, d'un entretien insuffisant et de la progression importante des dégradations des bâtiments, un mandat a été donné à un bureau d'architecte le 22 décembre 2021 pour l'établissement d'un état des lieux détaillé. Des risques élevés se sont avérés, tels que chutes d'éléments de façade, risque de légionellose, non-conformité des voies d'évacuation, non-conformité des protections contre la chute, présence de peintures au plomb accessibles aux utilisateurs - on parle donc d'enfants qui peuvent lécher ces murs qui s'écaillent. Je rappelle que selon le CO, le propriétaire du bâtiment répond de tout dommage en cas d'accident.

Le Conseil d'Etat a ensuite accordé un crédit d'engagement anticipé de 1'510'000 francs destiné à une première étape urgente. Le Grand conseil acceptait de compléter cette enveloppe d'un montant de 8'990'000 francs le 9 septembre 2023, pour un total des travaux de 10'500'000 francs. Je rappelle qu'il s'agissait bien de travaux impératifs et urgents uniquement, comme l'indiquait le décret, et je rappelle également que ce décret mentionnait bien qu'une suite, soit un projet d'assainissement global en vue de l'usage des bâtiments, serait prévu.

Le permis a été délivré en décembre 2023 avec de nombreuses charges, et les travaux ont débuté dans la foulée, en délocalisant notamment la crèche d'Humilimont dans les pavillons provisoires en avril 2024.

Lors du 1^{er} COPIL du 17 juin 2024, une visite du chantier a donc eu lieu, qui a laissé les membres du COPIL plutôt pantois. Hormis la complexité de travailler dans un environnement utilisé par des personnes du troisième âge pour l'EMS, l'état général des bâtiments a vraiment surpris les membres, le projet des "travaux urgents" ne comptant en effet aucune fioriture et prévoyant la remise des locaux aux locataires dans un état que nous avons tous jugé comme étant très peu acceptable. Aujourd'hui, les travaux sont réalisés à 60% et ils attendent la prochaine décision de ce jour. Je rappelle que pendant ce temps-là, la location des pavillons provisoires court.

Revenons maintenant à ce 2^e décret qui se compose comme suit : un crédit additionnel de 2'933'000 francs et un nouveau crédit complémentaire de 3'800'000 francs, soit un total de 6'733'000 francs.

La suite prévue pour ces bâtiments est importante. Concernant Humilimont 30, la crèche "Les Galopins" a un grand désir de continuer à louer les locaux, l'approche pédagogique étant intimement liée aux lieux. Pour ceux qui connaissent cet environnement, c'est absolument magnifique. Concernant Humilimont 60 - l'EMS -, il est prévu dans le cadre du projet "EMS Gruyère Horizon 2030" que les occupants du site de Marsens rejoignent Pringy quand celui-ci sera prêt et après "la danse" des EMS prévue en Gruyère durant les prochaines années. Je vous passe les détails.

Les travaux prévus par ce décret permettront 3 choses et c'est important : rendre les locaux à la crèche dans un état acceptable en adaptant le loyer, conserver les lits dans l'EMS pour permettre une exploitation "rentable" et détacher ces deux bâtiments permettant une stratégie distincte pour eux, et c'est important. Les loyers seront adaptés après les travaux.

Je vous relate maintenant les principaux arguments qui sont ressortis des discussions de la commission. Plusieurs députés ont bien entendu relevé qu'ils n'aimaient pas les crédits additionnels, ce n'est pas une surprise. Pourtant, dans ce dossier il faut rappeler que le 1^{er} décret mentionnait déjà qu'il y aurait une suite aux travaux. Je rappelle que c'est une situation urgente qui a engendré le début des travaux et l'enchaînement malheureux que nous connaissons.

Certains députés membres du COPIL des travaux du 1^{er} décret, pour les travaux urgents, ont relevé qu'ils avaient été très surpris de voir l'état des bâtiments et le peu de travaux prévus au vu de l'état de délabrement du bâtiment. Il a été vite clair pour eux que des travaux complémentaires seraient nécessaires. Je fais partie des personnes qui sont rentrées plutôt destabilisées suite à cette visite, car en effet, l'état de délabrement des bâtiments est conséquent, et on peut même se demander comment il a pu être loué dans cet état.

Des questions quant à la suite de ces bâtiments ont été posées, principalement sur la réalisation ou non de la phase 3 qui consistait en une rénovation plus complète, que l'on peut estimer à plusieurs dizaines de millions de francs. Il semblerait que cette phase ne sera pas réalisée, ce qui paraissait juste auprès des membres de la commission.

La commission a discuté de la situation des EMS en Gruyère, Humilimont 60 accueillant 33 résidents. Il ne fait toutefois pas partie du projet "Horizon 2030", mais ce bâtiment a son importance actuellement dans l'attente de la réalisation des autres EMS, pour la mise à disposition des places dues à la forte expansion démographique et au vieillissement de la population.

Si certains députés ont relevé qu'on devrait gérer ces bâtiments comme des privés, d'autres ont relevé que l'Etat avait aussi un rôle humain dans cette situation particulière pour laquelle des résidents d'EMS et des enfants en crèche sont concernés, en rappelant d'une part la responsabilité de propriétaire de bâtiment, et d'autre part celle de l'Etat.

Finalement, tous les membres de la commission entrent en matière et aucun amendement n'a été déposé. Au vote final, à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Je remercie M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert, M^{me} Anne Jochem et M. Patrick Pugin pour leur agréable et appréciée collaboration.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Un député m'a posé la question, en début de discussion sur ce projet, si l'Etat avait commis une erreur en reprenant ces bâtiments. Ça date évidemment. Si la question est légitime, l'histoire est ce qu'elle est, et on peut effectivement à posteriori - on est toujours plus intelligent après - estimer qu'il s'agit d'un cadeau dont on ne saurait dire s'il est empoisonné puisqu'il n'y avait pas de volonté malintentionnée derrière ce cadeau. En revanche, il y a à l'évidence des bâtiments qui, économiquement, ont pour l'Etat une valeur négative, et à l'avenir, on réfléchit un peu plus avant d'accepter ce genre de cadeau car ils n'ont qu'un coût et pas beaucoup d'autres choses. Mais il est vrai que des bâtiments ont été repris sans qu'une analyse ait été menée alors que leur substance était déjà mauvaise à l'époque. Avec les outils dont on dispose aujourd'hui, il n'est pas sûr que l'Etat accepterait encore aujourd'hui un tel cadeau. On peut même aller jusqu'à dire qu'il est relativement probable qu'il ne l'accepterait pas. Encore une fois, on assume son histoire, on assume son passé et on a essayé de trouver des solutions.

Je relève dans ce contexte que d'autres bâtiments dont l'Etat a hérité au moment de la constitution du RFSM, qui n'avait pas grande utilité pour le canton, ont été vendus, à l'image par exemple d'une boucherie ou d'une laiterie qui ont été vendues au prix déterminé par la commission d'estimation de l'Etat, en privilégiant soit la commune, soit l'exploitant, soit la personne qui bénéficie déjà de ce bâtiment, comme cela se fait de manière ordinaire quand l'Etat se départit de certaines propriétés. Si les bâtiments d'Humilimont 30 et 60 sont restés propriétés de l'Etat, c'est parce qu'ils ont des fonctionnalités publiques, étant précisé que ces dernières, crèche et EMS, ne sont pas des fonctionnalités publiques d'intérêt cantonal. On peut indiquer ici que les entités qui occupent les bâtiments paient à l'Etat des loyers qui, au regard de la vétusté des locaux, ne sont pas très loin du marché. Mais encore une fois, en tenant de la vétusté des locaux et de leur état actuel, comme l'a dit la présidente de commission et rapporteure, il est clair que si des travaux sont effectués sur les bâtiments, les loyers seront ensuite aux prix du marché et les locataires en ont d'ores et déjà été informés.

Un député a posé la question : pourquoi l'Etat subventionne-t-il indirectement un EMS gruérien via un loyer relativement largement en dessous du prix du marché et pas dans d'autres districts ? La question peut être légitime, on ne va pas refaire l'histoire des dernières décennies. L'Etat n'a pas repris de cadeaux du même type, ni en Singine, ni dans le district du Lac, ni en Veveyse, ni dans d'autres districts du canton. Ça s'est donné et c'est lié directement à la situation du RFSM qui se trouve en Gruyère. C'est un fait historique dont dépend cette "inégalité de traitement", entre guillemets. La région a pu bénéficier de locaux intéressants pour des institutions comme la crèche et l'EMS à bon compte, mais en même temps, ce sont des locaux qui ne sont pas adaptés, qui appellent beaucoup d'investissements pour être mis aujourd'hui à jour.

L'estimation qui figurait dans le décret de 2023 était correcte pour ce qui concerne l'urgence absolue, c'est-à-dire ce qui devait être fait de manière indispensable et immédiate pour éviter, par exemple, que des pierres continuent à tomber sur les utilisatrices et les utilisateurs. Mais comme l'a évoqué la rapporteure et présidente, les cinq députés membres de la commission de bâtisse et membres de cette commission ad hoc ont assez rapidement constaté que le montant du décret 2023 était insuffisant pour maintenir des gens dans ces bâtiments dans des conditions décentes. Il faut bien distinguer deux choses : l'urgence absolue pour éviter des accidents et des événements graves pour la santé des personnes concernées, et la deuxième étape, une étape de consolidation du bâtiment existant.

J'aimerais remercier ici les cinq députés qui sont dans la commission de bâtisse pour le temps qu'ils ont investi, pour avoir aussi osé mettre en évidence un certain nombre de choses et pouvoir faire quelque chose que font relativement rarement des députés, à savoir de dire "on constate que l'argent était demandé mais qu'il faut faire un petit peu plus pour ce bâtiment que le strict minimum qui a été demandé". Ça a été extrêmement productif pour le projet.

On peut revenir ici sur le fait que les besoins complémentaires, c'est-à-dire l'étape 1, celle qui a été décidée d'ores et déjà par le Grand Conseil, et l'étape 2, celle dont nous discutons aujourd'hui, ne sont pas une surprise en soi dans la mesure où elles avaient été annoncées dès 2023 tant dans le message que dans les discussions ici même, au plénum. Le message

évoquait alors une étape 3, soit la possibilité de présenter un projet d'assainissement global des bâtiments pour un coût estimé actuellement à 60 à 80 millions de francs. Comme l'a déjà évoqué la rapporteure et présidente de la commission, le Conseil d'Etat est aujourd'hui très peu enclin à concrétiser cette étape-là, dans la mesure où ces bâtiments ne font pas partie des bâtiments dédiés à des tâches centrales de l'Etat. Les différentes directions ont été sondées pour voir si elles pouvaient avoir un intérêt à occuper ces locaux, sans aucune réponse positive. L'Etat n'a pas non plus besoin de construire de nouveaux bâtiments sur les parcelles liées à ces bâtiments.

Comme déjà évoqué, nous sortons d'une longue période d'entretien du patrimoine immobilier de l'Etat avec des moyennes à 0,8% de la valeur ECAB. Les personnes qui sont dans l'immobilier ici dans cette salle savent qu'on recommande habituellement dans le privé des taux qui sont entre 2 et 3%, soit très, très largement supérieurs, et si vous appliquez un taux de 0,8% pendant 30, 40 ou 50 ans, ce qui est le cas dans le canton de Fribourg, on a parfois des miracles, mais pas là. Au bout d'un certain temps, les bâtiments se retrouvent en mauvais état. Cela vaut pour le bâtiment de chimie de l'Université, dont la moitié des laboratoires ne peut plus être utilisée, et pour toute une série d'autres bâtiments pour lesquels nous aurons malheureusement l'occasion de revenir chez vous.

La question s'est posée aussi au Conseil d'Etat de dire : "est-ce qu'on tient le budget de la tranche 1 de 10,5 millions de francs, de sorte de faire ensuite le minimum avec ces 10,5 millions et de vendre immédiatement ?" Cela aurait pu se faire, mais cela devenait extrêmement compliqué pour la crèche, pour l'EMS et pour les associations de communes qui les chapeautent. Nous sommes donc partis du fait que si on était à zéro et que s'il fallait tout refaire à neuf, on n'aurait probablement cédé le paquet aux associations de communes pour 1 franc, à charge ensuite à ces associations de se débrouiller. C'est ce qui aurait été fait si on refaisait l'histoire. Comme on ne refait pas l'histoire, le Conseil d'Etat assume la réalisation des étapes 1 et 2 pour que les bâtiments puissent être utilisés ces prochaines années dans des conditions décentes par nos deux institutions grüériennes, qui savent d'ores et déjà qu'ensuite, il y aura d'autres solutions à trouver.

Pour reprendre en résumé, il y a trois étapes : une étape, votée en 2023, une phase 2, la fin de la phase 1 et de la phase 2 présentée aujourd'hui, et la phase 3 évoquée en 2023, que le Conseil d'Etat n'entend pas réaliser, souhaitant se départir de ce bâtiment. Avant cela, une évaluation du prix de vente reste à faire. Elle peut fortement varier en fonction des différents paramètres, notamment d'une modification éventuelle du RCU. Je précise cela car la question a été posée en commission : "à quelle valeur est-ce qu'on peut le vendre ?" Donner une réponse aujourd'hui à cette question n'est tout simplement pas sérieux, cela demande des investigations un tout petit peu plus profondes et ensuite un marché.

Je termine en remerciant encore une fois les membres députés du COPIL qui ont investi passablement de temps, d'énergie et d'esprit créatif et positif sur ce dossier et les membres de la commission. Je vous recommande d'entrer en matière et d'adopter ensuite le présent décret.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission de finances et de gestion s'est réunie le 4 juin, également pour traiter ce décret qui porte sur un crédit additionnel de 2'933'000 francs pour l'étape 1. Il y a un nouveau crédit d'engagement de 3'800'000 francs pour l'étape 2. Les députés ont estimé que l'Etat ne pouvait pas se désengager, donc la très grande majorité des membres soutient ces nouveaux crédits et vous recommande d'en faire de même.

Barras Eric (UDC/SVP, GR). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et je n'ai pas de lien avec cette affaire, si ce n'est d'avoir fait partie de la commission pour Humilimont.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'un nouveau crédit. Ces travaux viennent compléter un crédit initial d'environ 9 millions de francs qui avait été octroyé, comme l'a déjà dit la présidente, en 2023.

Ces bâtiments ont été négligés pendant des décennies. Le message parle de problèmes de sécurité, d'entretien insuffisant, de solives sectionnées, de loggia contaminée à l'amiante, de protection incendie quasi inexistante ou encore de canalisations défectueuses, raccordements à l'épuration, tout cela dans des lieux accueillant des enfants et des personnes âgées.

Comment en est-on arrivé là ? Il est normal de s'interroger sur les responsabilités passées, la gouvernance des bâtiments publics et l'absence de stratégie immobilière cohérente à long terme. Ce n'est pas seulement un problème technique, mais un échec de gestion publique. Les travaux réalisés jusqu'ici ont été faits dans l'urgence, dans un climat de gestion de crise : déménagements précipités, pavillons provisoires, interventions par étapes sur des bâtiments occupés. Cela génère des surcoûts importants, une désorganisation et une charge logistique considérable.

L'Etat doit aujourd'hui injecter des millions supplémentaires pour des réparations qui, dans une planification normale, auraient sûrement coûté beaucoup moins cher.

Cela dit, nous saluons le travail technique réalisé. Le projet prend désormais une approche plus globale, visant à rendre les bâtiments exploitables avec des locations revues à la hausse. On ne se limite plus aux rustines, on traite aussi les causes : solives, amiante, enveloppe du bâtiment, réseaux, chauffage et plafonds.

On peut aussi souligner que 60% des travaux prévus avec le crédit de 2023 sont déjà bien engagés, preuve d'un certain sérieux dans l'exécution.

Au vu des enjeux de sécurité, de santé, et de continuité des services pour les publics les plus vulnérables, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera dans sa grande majorité ce crédit complémentaire tout en posant deux conditions claires pour l'avenir :

1. une stratégie immobilière proactive de l'État : diagnostic global, planification à long terme, et priorisation budgétaire.
2. des mécanismes de contrôles réguliers pour éviter d'autres dérives coûteuses comme celles de Humilimont.

Ce crédit est le prix de l'inaction passée. Mais il est aussi une opportunité de repartir sur de meilleures bases pour la crédibilité de toutes nos institutions.

Pfister Vincent (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s. Mes liens d'intérêts : je suis salarié d'un EMS de la Sarine et j'ai été membre de la commission ad hoc.

Après le Château de Gruyères, les bâtiments d'Humilimont. On peut dire que les vieilles pierres de la Gruyère sont le thème de cette fin d'après-midi, et heureusement que le Château de Gruyères a été mieux entretenu que les bâtiments en question parce que sinon, c'est une ruine que nous aurions sur la colline qui surplombe le centre commercial de la Tour-de-Trême, comme l'a dit mon collègue tout à l'heure.

Le groupe VERT·E·S et alli·e·s est plutôt inquiet quant à l'état global du parc immobilier de l'Etat, et nous attendons avec inquiétude les prochaines demandes d'investissement pour mettre à niveau tout ce parc immobilier, notamment en incluant, comme ce n'est malheureusement pas le cas dans ce cadre-là - mais on ne peut pas tout avoir -, les éléments de rénovation énergétique. Au vu de l'urgence des travaux et vu que la plupart des travaux sont déjà engagés, il ne serait absolument pas judicieux de se désengager maintenant, et l'Etat, en tant que bailleur, doit aussi se montrer exemplaire en assurant la sécurité et la santé des locataires.

Le groupe VERT·E·S et alli·e·s soutiendra donc à l'unanimité ce décret.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. J'étais aussi membre de la commission et vu que tout le monde donne ses liens de district, je suis aussi Gruérien : je n'ai pas le même accent que Benoît Glasson ou Bertrand Gaillard, mais je suis en plus de Marsens et de Vaulruz, donc je suis bien la bonne personne pour parler de ce dossier.

Ce dossier est pour moi significatif de la difficulté que rencontre le canton à suivre son patrimoine. Mais vous l'avez dit, Monsieur le Conseiller d'Etat, vous allez à l'avenir mettre plus de fonds pour améliorer ça. On a eu l'histoire du laboratoire de chimie, ici en ville de Fribourg, on a maintenant le cas d'Humilimont. C'est une petite catastrophe et je pense qu'il y en a certainement d'autres. Il faudra veiller au grain par rapport à cela, augmenter les moyens, cela me semble indispensable.

On a voté en commission à 11 contre 0, mais il y a eu un débat extrêmement intéressant sur beaucoup de points, comme vous l'avez déjà relevé d'ailleurs dans votre entrée en matière. Je pense que l'Etat aurait été plus malin aujourd'hui en disant : "on n'aurait pas dû le prendre, ce dossier", parce que franchement, c'est un peu un cadeau empoisonné. On a des difficultés financières, et avec les crédits additionnels, les crédits complémentaires, on sera déjà proche de plus de 16 millions de francs sans une solution pérenne à long terme. On a une solution qui va améliorer tout ce qui est la sécurité et la salubrité des lieux, mais ni plus, ni moins.

Là, je vous recommande vivement de ne pas passer en phase 3, mais vivement, ce d'autant plus - ce qui a été discuté en commission - qu'on traite de sujets de localités, de communes et de régions et non pas cantonaux. C'est bien, les EMS, mais c'est de compétence régionale ; les crèches, c'est de compétence communale, et dans ce sens-là, quel est le rôle de l'Etat ? On en a longuement parlé. Je crois que le déclic en commission, et chez moi aussi parce que j'hésitais franchement, c'était qu'il faut montrer l'exemplarité : on est propriétaire, on loue les locaux, donc on doit aussi mettre à disposition des locaux qui soient dignes du respect de ceux qui nous paient les loyers. Cela a été dit, avec les moyens qu'on va investir, on pourra adapter les loyers quelque peu, mais ça restera quelque chose qui n'est pas rentable. Je pense qu'il est directement important de reprendre contact avec la RG, de reprendre contact avec la commune du site pour voir sur du plus long terme quelle est la solution qui peut être préconisée. Je pense que le canton doit, du moment qu'il aura investi ces moyens-là, faire un effort magnifique et voir avec la région pour la reprise de ces bâtiments.

Dans ce cadre-là, et avec ces remarques, le groupe Le Centre va soutenir ce projet à l'unanimité.

Pythoud-Gaillard Chantal (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis vice-présidente du Comité directeur du Réseau Santé et Social de la Gruyère, présidente de sa commission des prestations médico-sociales et membre du COPIL Humilimont et de sa commission ad hoc. Nous remercions le Conseil d'Etat pour son message exhaustif et circonstancié. Je vais éviter de répéter tout ce qui a déjà été dit en synthétisant mes propos.

Le fait est que l'urgence requise d'effectuer des travaux pour garantir la sécurité des utilisateurs n'a pas permis une estimation précise des coûts lors de l'élaboration du crédit initial. Le crédit additionnel qui nous est soumis aujourd'hui permettra de terminer les travaux de cette première étape en répondant aux imprévus découverts en cours de chantier. Lors de la visite des bâtiments, tous les membres du COPIL ont été consternés de découvrir l'état de vétusté des locaux. Cet état est la conséquence de plusieurs décennies de déficit de travaux d'entretien. Des peintures très abîmées, des tapisseries décollées, des sols rapiécés, tous nous avons été unanimes pour dire qu'il n'était pas envisageable de rendre les locaux dans un tel état en n'effectuant que des travaux sécuritaires. Aucun propriétaire privé n'oserait le faire, ce serait donc tout simplement indigne de l'Etat. Le nouveau crédit d'engagement permettra d'y remédier avec l'assainissement prévu pour cette deuxième étape. Pendant plus de 20 ans, l'Etat a uniquement encaissé des locations - environ 2,5 millions de francs pour l'EMS seul - alors que l'association de communes assumait à sa charge certains travaux d'entretien basiques.

Même si la question de la réévaluation des loyers doit se poser, j'émetts cette remarque concernant spécialement l'EMS d'Humilimont : les travaux effectués permettent une mise aux normes et un rattrapage des déficits de travaux d'entretien, mais ils n'améliorent que peu le confort des résidents. En effet, il faut savoir qu'il s'agit en majorité de chambres à deux lits avec uniquement des WC-salles de bains sur l'étage. Ceci ne correspond plus aux standards actuels des EMS, où chaque résident bénéficie d'une chambre individuelle avec son WC-douche privatif. Le loyer devra prendre cet élément en considération.

En conclusion, l'Etat doit aujourd'hui assumer son rôle de propriétaire en remettant des locaux sécurisés et salubres à ses locataires. Le groupe socialiste acceptera ce crédit additionnel de 2'933'000 francs et le nouveau crédit d'engagement de 3,8 millions de francs pour la deuxième étape.

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts : j'ai été membre de la commission ad hoc, je suis membre du COPIL et Gruérien. Monsieur Dafflon, pour la boutade, Marsens est le seul village gruérien où les fous sont enfermés ; c'est curieux que vous n'y soyez plus !

Le bâtiment d'Humilimont, un projet qui a mal démarré il y a fort longtemps et qui continue sur sa lancée. Il y a 30 ans, l'Etat loue le bâtiment d'Humilimont 30 à la crèche "Les Galopins". Vu le loyer bas, le bâtiment ne devait déjà pas être un hôtel 5 étoiles, ce qui pouvait toutefois convenir à la crèche, qui économisait ainsi sur les loyers. Les années passent, et comme on connaît le suivi des bâtiments étatiques, l'état des bâtiments d'Humilimont se détériore sans que personne ne s'en soucie. Les normes de sécurité incendie ou sanitaires ne sont pas respectées jusqu'au jour où on se trouve au pied du mur avec des bâtiments insalubres. Le Service alimentaire, le Service de l'emploi ainsi que l'ECAB ne semblent pas concernés par les bâtiments publics. Autant ces services harcèlent les entreprises, les indépendants comme les restaurants, boucheries, laiteries et autres branches de l'alimentation en passant par l'industrie et l'agriculture. Les contrôles dans le privé sont fréquents et ne sont parfois pas remplis avec la forme et le respect que mériteraient les entrepreneurs qui vivent leur métier comme une passion. Pour l'Etat, on peut exploiter un home sans défense incendie, avec une cuisine quasi insalubre et une crèche pour enfants avec de la peinture au plomb sur les murs. D'autre part, si la commission qui s'était occupée du premier crédit pour l'urgence des travaux avait vu l'état des bâtiments, elle aurait pu alors faire des propositions telles que reloger la crèche dans des containers provisoires pour une durée déterminée dans l'attente de trouver de nouveaux locaux et mettre en vente le bâtiment 30 sans faire de travaux. Ou plus simplement se rendre compte d'entrée, comme les membres du COPIL, que les travaux d'urgence ne permettraient pas la rentrée des usagers dans ces immeubles.

Le montant qu'on doit voter aujourd'hui est le retard d'un entretien qui aurait dû être fait il y a bien longtemps. Notre responsabilité de propriétaire est de louer des locaux adéquats dans le respect des personnes qui les occupent. Même si, comme moi, vous trouvez que cette situation est inadmissible, que ce soit dû au déni de l'entretien sur le long terme ou de la manière d'entreprendre les travaux aujourd'hui, je vous demande d'accepter ce crédit en tant que propriétaire responsable. Accepter par obligation parce qu'un plan B serait peut-être encore plus onéreux. Accepter, c'est encore une fois que nous ne voulons plus jamais voir une pareille situation.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Merci pour l'entrée en matière générale proposée par les représentants des différents groupes et la confiance qui est faite dans une situation un tout petit peu compliquée.

Au député Barras qui pose deux conditions, elles sont assez largement remplies, respectivement en voie d'être remplies. La première, c'est la stratégie immobilière proactive : le Conseil d'Etat a décidé d'une stratégie immobilière qui va, je crois, dans le sens de vos réflexions, qui a été présentée à plusieurs reprises tant dans son origine que dans son développement à la sous-commission de la CFG en charge du suivi des travaux du Service des bâtiments pour reprendre en mains le patrimoine immobilier. Le deuxième élément mécanique de contrôle régulier fait partie des outils qui sont introduits progressivement. On a fait une partie du chemin, mais il y a du chemin qui reste à faire. Les étapes sont claires, mais par contre on ne les fait pas en un jour : ce sera certainement jusqu'à la fin de la législature ou jusqu'au début de la législature suivante, jusqu'au moment où ça fonctionne. Cela concerne l'organisation et la manière d'organiser les travaux et de développer la stratégie immobilière.

En ce qui concerne le rattrapage du passé, la seule chose que je ne peux pas souscrire - je ne me prononcerai pas sur ses considérations et ses conséquences sur d'autres députés dans la salle -, c'est quand le député Glasson dit : "plus jamais une telle situation". Non, il y aura encore de telles situations : comme l'ont dit plusieurs députés, il y a d'autres bâtiments qui sont sous-entretenus, et on va encore venir avec toute une série de bâtiments. On ne règle pas comme ça d'un coup de crayon - il n'y a pas de miracle - la charge du passé quand on a 700 biens immobiliers qu'on sous-entretient pendant passablement de temps. Cela prendra des années, plusieurs législatures, le temps d'avoir rattrapé l'ensemble des travaux. Il y a un certain nombre de choses qui sont en bonne voie. Le Service des bâtiments a établi un inventaire complet des bâtiments de l'Etat, ou de la plupart des bâtiments de l'Etat. Je dis cela parce que quelques rares bâtiments de l'Etat sont encore non-inventoriés, respectivement gérés par différentes entités de l'Etat, comme le Collège St-Michel pour quelques alpages, des cabanes de forêt pour le Service des forêts et de la nature et d'autres éléments, y compris quelques éléments qui sont au Registre foncier sous des entités ou sous des noms qui ne représentent pas de personnes morales mais qui sont néanmoins inscrits comme tel. Ce n'est pas tout simple de récupérer tous ces noms. Le Service des bâtiments a en charge 700 biens dont des remparts, des châteaux et beaucoup de choses dont une bonne partie est sous-entretenu, et le rattrapage se fera par étapes, en fonction de l'état actuel des bâtiments. Ceux qui sont en plus mauvais état seront les premiers, et si ce n'est pas le premier qu'on a amené aujourd'hui, ce n'est pas le dernier non plus.

Il y aura notamment, ce qui est prévu d'ici la fin de l'année, un crédit d'engagement plus global, et cela répond aussi à la question du député Pfister concernant une approche généralisée sur la remise en état des bâtiments, avec des rénovations énergétiques qui nous permettraient à la fois d'être suffisamment exemplaire sur notre parc immobilier en la matière, aussi en terme de politique climatique, et de récupérer financièrement nos "billets" parce qu'on investit dans des bâtiments qui actuellement sont pour une part des passoires où on chauffe plus l'atmosphère autour que le bâtiment lui-même, ce qui n'est pas admissible pour le rôle de l'Etat. Pour ce qui est demandé aussi aux privés, on doit donc être exemplaire par rapport à toutes les demandes qu'on fait aux privés. Cela va se déployer au fur et à mesure des années à venir, on ne peut pas faire tout d'un coup. Il y aura ça au cours l'année prochaine, il y aura ça au cours la législature prochaine, le temps qu'on ait rattrapé et qu'on puisse remettre aux générations suivantes un patrimoine immobilier dans un état correct.

En ce qui concerne les remarques du député Dafflon sur le rattrapage, je crois que j'ai à peu près répondu. C'est long. Et concernant les contacts pour une solution à long terme, en principe c'est clair : il y a deux ans, il y avait encore la variante 3 à envisager, à examiner de plus près. Mais aujourd'hui, les conclusions sont assez claires : il n'y aura pas de variante 3. La variante 3, c'est se départir du bâtiment. Après, il faudra le faire de la manière la plus correcte possible par rapport aux utilisateurs et par rapport aux associations de communes qui sont concernées par les utilisations actuelles de ces bâtiments.

À la députée Pythoud sur un loyer en fonction de la qualité comparative de l'immeuble : oui, alors on parlait de loyer au prix du marché, mais il manque le loyer du marché pour un EMS 5 étoiles, qui n'est pas le même que le loyer du marché pour un EMS de moins d'étoiles. Je n'irai pas plus loin dans les qualifications, la députée Pythoud l'a elle-même évoqué, mais ce sera plus qu'aujourd'hui mais moins que pour un loyer pour un EMS 5 étoiles, en fonction d'éléments comparatifs que le Service des bâtiments pourra établir.

Je remercie encore une fois tous les députés qui se sont prononcés, qui ont vu la situation, qui sont allés sur place et qui en ont tiré les conclusions, et qui aujourd'hui sont unanimes.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Cet article concerne le crédit d'engagement additionnel pour un montant de 2'933'000 francs.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Cet article concerne le nouveau crédit d'engagement pour un montant de 3'800'000 francs.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 75 voix contre 4. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP).
Total: 75.

Ont voté non:

Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP). *Total: 4.*

Motion 2024-GC-189**Modifications légales afin que les jardins de pierre et de gravier ne puissent plus être comptabilisés en tant que surface verte**

Auteur-s:	Moussa Elias (<i>PS/SP, FV</i>) Schroeter Alexander (<i>PS/SP, LA</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	13.08.2024 (<i>BGC septembre 2024, p. 3239</i>)
Développement:	13.08.2024 (<i>BGC septembre 2024, p. 3239</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	15.04.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2836</i>)

Prise en considération

Grandgirard Pierre-André (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je déclare mon lien d'intérêt : je suis paysan, et la préservation de la couche d'humus de mes sols est une préoccupation quotidienne. Je rapporte pour le groupe Le Centre.

Les pierres renforcent les îlots de chaleur. Sur ce point, les deux auteurs de la motion ont raison de relever cette problématique. Quoique dans un autre contexte, notamment du point de vue culinaire, l'ardoise sous l'entrecôte n'est pas vraiment un désavantage. J'ose modérer les propos des motionnaires concernant les méfaits sur la biodiversité en constatant que la faune s'adapte très rapidement à son milieu. Les lézards, les serpents et autres reptiles prennent volontiers un bain de soleil sur ces pierriers. Autre aspect, un géotextile, s'il sépare les couches d'un sol, n'est pas imperméable et laisse passer l'air et l'eau.

Pourquoi les jardins de pierre rencontrent-ils autant de succès dans les aménagements extérieurs des maisons individuelles ou autres immeubles ? Par solution de facilité ! Les propriétaires ne souhaitent plus consacrer du temps à l'entretien de leur extérieur. Plus besoin de couper et tailler branches et arbres, plus besoin de bêcher les herbes indésirables, plus besoin de payer pour éliminer les déchets verts à la déchetterie.

Une modification légale cantonale sur cette problématique n'est pas opportune car elle engendrera à nouveau un appareil administratif lourd entre directives, contrôles et sûrement sanctions. En bref, une usine à gaz de plus ! En ces temps de PAFE, ne créons pas de nouvelles structures superflues !

Les situations particulières des zones et leurs indices devant être pris en compte privilégient l'autonomie communale. Les communes qui souhaitent promouvoir les espaces verts en lieu et place des jardins de pierre et de gravier le font ou le feront dans le cadre de leur règlement communal d'urbanisme RCU.

Le groupe Le Centre n'est pas insensible aux effets indésirables liés aux jardins de pierre, qu'ils soient esthétiques, climatiques ou écologiques. Cependant, une majorité de notre groupe refusera cette motion non pertinente dans le contexte actuel.

Vonlanthen Alexandre (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*). J'interviens au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux ainsi que du Club des communes. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce dossier.

La question soulevée par les auteurs de la motion est légitime. Il ne fait aucun doute que ces aménagements ont un impact négatif sur la biodiversité, la qualité des sols et le paysage local. Toutefois, la réponse à y apporter doit respecter un principe fondamental de notre organisation institutionnelle : l'autonomie communale.

Comme le souligne à juste titre le Conseil d'Etat, le cadre légal actuel, qu'il s'agisse de la LATeC, de la LPNat ou de l'Accord intercantonal AIHC, laisse déjà la possibilité aux communes de réglementer ces pratiques dans leurs règlements communaux d'urbanisme ou dans leurs plans d'aménagement de détail. Certaines communes fribourgeoises, comme Neyruz, Bas-Intyamon, La Roche ou Estavayer, ont d'ailleurs déjà pris des dispositions en ce sens.

Plutôt que d'imposer une interdiction généralisée au niveau cantonal, laissons aux communes la liberté et la responsabilité de prendre les mesures adaptées à leur contexte territorial et paysager. Ce principe de subsidiarité permet de répondre de manière fine et ciblée aux enjeux locaux, tout en évitant une norme rigide et uniforme qui risquerait d'être contre-productive.

L'Etat, de son côté, joue pleinement son rôle d'accompagnement en proposant des mesures incitatives, des exemples concrets de réglementation et des actions de sensibilisation dans le cadre de sa Stratégie cantonale biodiversité. Cette approche équilibrée, entre liberté locale et soutien cantonal, est à saluer.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et le Club des communes soutiennent le rejet de la motion, non par opposition de principe à la volonté de préserver nos espaces naturels, mais au nom d'un respect profond pour l'autonomie communale et la souplesse réglementaire qu'elle permet.

Dumas Jacques (*UDC/SVP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une commune, et donc forcément concerné par tout ce qui touche à l'aménagement du territoire ; je suis également agriculteur, et donc les surfaces vertes, ça me parle. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

La motion déposée demande que des modifications légales soient effectuées afin que les jardins de pierre, quels qu'ils soient, ne soient plus considérés en tant que surfaces vertes car ce sont des surfaces dites stériles. Tout comme les motionnaires et le Conseil d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre salue les efforts entrepris qui vont dans le sens de la Stratégie biodiversité suisse, dont l'un des principaux objectifs est de développer la biodiversité dans l'espace urbain. Dans le rapport "Halte à l'empierrement des espaces verts" adopté par le Conseil fédéral, il est souligné que les communes ont la possibilité d'adapter et d'adopter des dispositions particulières. Elles peuvent donc décider elles-mêmes que les jardins de pierre ne soient plus comptabilisés dans les espaces verts, ceci par le biais de leur règlement communal d'urbanisme - le RCU - ou du plan d'aménagement de détail - le PAD. La DIME va publier prochainement quelques exemples pouvant servir de référence aux communes et c'est bienvenu.

Le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie à la conclusion du Conseil d'Etat en relevant que l'autonomie communale s'en trouvera préservée, et c'est apparemment ce que demandent les communes. Par ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre rejette la motion.

Hayoz-Helfer Regula (*VEA/GB, SE*). Ich habe keine Interessenbindung. Zu Hause habe ich einen grünen Garten, wild und bunt mit Stein- und Asthaufen. Eine Steinwüste oder auch Steingarten genannt, die im Gegensatz zur lebenden und produzierenden Landwirtschaft steht, kommt bei uns nicht in Frage. Solche Schotterflächen stellen wir in Frage. Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis.

Steingärten speichern sommerliche Hitze und werden bis zu 70 Grad heiss. Es leben weniger Tiere in diesen Schotterflächen und Steingärten stören den natürlichen Wasserkreislauf. Zudem werden Steingärten öfter mit Pestiziden von Beikräutern gesäubert als natürliche Gärten - vier negative Punkte, die der Kanton in der Biodiversitätsstrategie im Klimaplan oder im Phytoplan zu bekämpfen versucht. Der Kanton und auch die Gemeinden investieren Geld, um Hitzeinseln und Wasserknappheit zu bekämpfen oder um Biodiversität und Pestizidreduktion zu fördern. Weshalb verbieten wir also diese Steingärten nicht?

Der Bund hat im Dezember 2022 einen Bericht mit dem Titel "Stopp der Verschotterung von Grünflächen" herausgegeben. Der Staatsrat schreibt in seiner Antwort, dass diese Art von Garten verboten werden sollte, übergibt aber die Verantwortung dafür den Gemeinden. Tatsächlich haben sich schweizweit schon viele Gemeinden den Steingärten angenommen und in ihren Baureglementen steht nun ein solches Verbot. Übergeben wir die Verantwortung für ein Steingartenverbot den Gemeinden, so entsteht im Kanton Freiburg ein neuer Flickenteppich. Der Staatsrat sagt in seiner Antwort, dass er aufgrund des Beitritts zur interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung der Baubegriffe das Verbot von Schottergärten nicht in das Kantonsgesetz aufnehmen kann. Der Kanton Solothurn, der dieser Vereinbarung ebenfalls beigetreten ist, hat seit mehr als einem Jahr einen neuen Gesetzesartikel in seinem Baugesetz: "Das Anlegen von Stein- und Schottergärten, die nicht als anrechenbare Grünfläche gelten, ist untersagt."

Nehmen wir also den Kanton Solothurn als Vorbild und verbieten wir auf Kantonsebene die Schottergärten, die unnütz und überdies hässlich sind. Aus diesen Gründen findet die Fraktion Grünes Bündnis, dass Steingärten, die keinen ökologischen Nutzen haben, verboten werden sollten, und wir fordern Sie auf, die Motion ebenfalls zu unterstützen.

Esseiva Catherine (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je n'ai pas de lien d'intérêt et je parle en mon nom. J'interviens simplement pour poser une question au commissaire du Gouvernement.

Le 28 novembre 2023, j'ai déposé une motion, avec mon collègue député Laurent Baeriswyl, sur le thème de l'infrastructure écologique dans les milieux bâtis. Cette motion demande justement d'agir au niveau des surfaces dans les zones bâties et selon les recommandations de l'Office fédéral. Cette motion déposée en 2023 ayant des similitudes évidentes avec la motion sur les jardins de pierre et de gravier, je demande au commissaire du Gouvernement pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas profité de traiter ces deux motions de manière commune.

Schroeter Alexander (*PS/SP, LA*). De quoi s'agit-il ? On en a déjà beaucoup parlé, on a entendu beaucoup de choses, et finalement, j'ai quand même remarqué qu'il y a dans le fond une grande unanimité pour certains points au moins de cette motion. En 2022, comme cela a été dit tout à l'heure par ma collègue Regula Hayoz-Helfer, le Conseil fédéral a adopté le rapport intitulé "Halte à l'empierrement des espaces verts", invitant à légiférer pour lutter contre la tendance des jardins de pierre, aussi appelés jardins minéraux. Depuis lors, le Parlement soleurois, on en a aussi entendu parler, s'est prononcé en

faveur de leur interdiction et le canton du Jura le prévoit également. En Allemagne, au nord de notre pays, nombreux sont les Bundesländer qui ont déjà également pris cette décision. Cela pour situer.

Steingärten, die als Ersatz für Grünflächen dienen, sind in der Schweiz auf dem Vormarsch, laut dem Bund haben sie in vier Jahren, zwischen 2018 und 2021, um 21 Prozent zugenommen. Sie nehmen eine Gesamtfläche von 11 Quadratkilometern ein, das entspricht 1500 Fussballfeldern im Mittelland, in unseren Siedlungszonen - 1500 Fussballfelder, das entspricht mehr als der Grösse der Stadt Freiburg, um es auf die lokalen Verhältnisse umzulegen. Besten Dank an die Adresse des Stadtrates für die Antwort, vor allem die Ausführungen im Kapitel 1 sind eine detaillierte Aufzählung und Umschreibung der ganzen Problematik. Mit Blick auf die aktuelle Wetterlage - und genau das wäre ein Aktualitätsbezug - und auch im Hinblick auf die klimatischen Veränderungen könnte man besonders nochmals auf die Thematik Hitzeinsel, die durch Stein- und Schottergärten entstehen, hinweisen. Die Temperaturangaben ...

... 70 degrés, qui peuvent être produites ou bien retenues par ces gravières, ont été citées tout à l'heure.

Aus zwei Gründen halten wir, die Motionäre, an dieser Motion fest. Wir lesen in der Botschaft, dass eben die interkantonalen Vereinbarungen über die Harmonisierung der Baubegriffe den Handlungsspielraum des Kantons einschränkten. Offensichtlich hat der Kanton Solothurn aus ebendiesen Vereinbarungen einen anderen Schluss gezogen. Unseres Erachtens wäre es wünschenswert, dass dies im Kanton Freiburg ebenso gemacht wird.

Dies führt uns zum zweiten Punkt, weshalb wir daran festhalten: Die Umsetzung der Ziele wäre wesentlich schneller möglich und vor allem auch effizienter als bei einer Delegation an die Gemeinden. Die Entscheide auf die Gemeindeebene zu schieben, bedeutet, dass je nachdem auf Jahrzehnte hinaus sehr wenig oder kaum etwas geschieht und all die ausgeführten Aspekte und negativen Folgen von Stein- und Schottergärten für lange Zeit weiter bestehen werden, da die Gemeinden von ihrem Rhythmus und den Zyklen der Ortsplanungsrevision oder Ähnlichem abhängig sind.

Pour conclure, si nous avons déjà discuté ici, dans cette salle, de la distance entre les zones résidentielles et les gravières, nous pourrions également suggérer que les jardins de pierre et de gravier sont également situés à une distance disons de 100 mètres des bâtiments, ce qui rendrait, d'une manière presque naturelle ou automatique, impossible la création de nouveaux jardins de pierre.

Wie erwähnt, sind wir nach wie vor von der Bedeutung unserer Motion überzeugt, sie kann umgesetzt werden. Wenn sie umgesetzt wird, leistet der Kanton einen wichtigen Beitrag für die Biodiversität, gegen Hitzeinseln und vieles mehr, und zwar in einem Tempo, das uns die aktuellen klimatischen Veränderungen ja aufzwingen.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je trouve que cette motion va absolument dans la bonne direction. Cela a été dit, le canton de Soleure, qui est très proche de nous - 1481 -, a fait le pas de créer une législation cantonale par rapport à ça. En outre, le canton du Jura s'apprête à le faire également. Je pense que ça va absolument dans la bonne direction.

Que se passe-t-il ? Souvent, ce sont des citoyens qui décident de venir habiter en campagne. Or, en campagne, ils ne veulent pas les nuisances de la campagne, ils ne veulent pas s'occuper des mauvaises herbes, ils ne veulent pas qu'il y ait d'abeilles autour de leur maison et ils prennent cette mesure de l'empierrement, ces jardins de pierre, qui sont à mon avis une aberration totale pour l'écologie, pour la biodiversité, et je pense qu'on doit marquer un signal fort en disant : "non, on n'en veut pas, ce n'est pas une bonne chose". Pour le réchauffement climatique, ce n'est pas vraiment idéal, à mon avis. Il y a donc beaucoup de facteurs qui font que ces mêmes gens ne veulent pas les cloches de l'église, ne veulent pas les cloches des vaches et ne veulent pas les mauvaises herbes ni les abeilles dans leur jardin. C'est cela qui se passe, finalement.

Je pense enfin qu'au niveau esthétique, c'est une aberration complète. Je trouve donc que c'est une très bonne motion et je vais la soutenir. Je vous en joins de faire la même chose.

Cotting Charly (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je ne vais pas répéter tout le bien que tout le monde pense des jardins de pierre. J'aurais cependant voulu ajouter quelques petites choses.

Tout d'abord, je pense que la motion, telle que déposée, manque sa cible. Tout d'abord, comment voulez-vous motiver des personnes à s'engager au niveau communal en ajoutant une contrainte cantonale, encore une, à l'un des derniers domaines où les communes ont encore un peu de pouvoir sur leur avenir ? Un plan d'aménagement est un processus de longue haleine, un gros dossier pour les communes. Comme conseiller communal, j'ai assez mal vécu la fin de notre PAL et de sa mise à l'enquête publique, avec notamment l'arrivée des deux moratoires qui sont venus mettre à mal des années de travail. Il y a également des directives de certains services de l'Etat qui se permettent, qui imposent parfois des conditions selon leur interprétation de la loi. La démotivation guette parfois les conseillers communaux et membres des commissions d'aménagement lorsqu'après de nombreuses séances, tout ou presque est à recommencer.

Ces communes périphériques n'ont déjà aujourd'hui plus beaucoup de possibilités ni de marge de manœuvre en matière d'aménagement du territoire. Avec aujourd'hui une loi fédérale de plus en plus stricte, un Plan directeur cantonal, des lois

et des règlements de plus en plus contraignants, la marge de manœuvre des communes est de plus en plus mince alors que ce sont elles qui connaissent le mieux leur territoire.

Enfin, je pense que cette motion n'aura que peu d'effet réel sur le terrain. Avec des parcelles de plus en plus petites et la densification, il y aura de moins en moins de place autour des constructions. La plupart des indices sont aujourd'hui relativement élevés et ce n'est souvent pas l'élément le plus contraignant lors d'une nouvelle construction.

Cette proposition de modification de loi irait également à l'encontre des objectifs de densification. De plus, cette modification légale n'aurait pas d'impact sur les parcelles déjà aménagées et les propriétaires qui transforment une partie de leur surface verte en terrain de pierre ne seront pas impactés. Ce sont souvent des parcelles anciennes et relativement peu bâties.

Si le but de cette motion est louable, le moyen n'est pas bon. Nous ne pouvons pas légiférer sur chaque objet, nous devons laisser un peu de liberté aux communes, mais également aux citoyens propriétaires. J'ajouterais que les tas de pierre en agriculture sont considérés comme favorisant la biodiversité.

Roulin Daphné (VEA/GB, GL). Je prends la parole à titre personnel.

Souvent, on se plaint que la biodiversité ne concerne que les agriculteurs et que l'agriculture doit faire des surfaces de promotion de la biodiversité, etc. Je pense qu'aujourd'hui, nous avons une motion qui concerne tout le monde, sitôt qu'ils sont propriétaires de terrain, de ne pas mettre des pierres justement néfastes à la biodiversité. Je pense que si l'on veut donner un signal fort, comme mon collègue député Dafflon l'a dit aujourd'hui, il est important d'accepter cette motion et de dire que la biodiversité ne concerne pas que les agriculteurs. Cela concerne tout le monde qui a un bout de gazon autour de chez lui. Si tout le monde faisait un effort, la biodiversité aujourd'hui irait beaucoup mieux.

Je vous invite vraiment à accepter cette motion, et ceci également pour le soutien des agriculteurs.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je salue les réponses des différents responsables et porte-paroles des groupes.

Zu Grossrätin Hayoz-Helfer: Sie haben den Kanton Solothurn erwähnt, andere haben den Kanton Jura erwähnt. Das sind zwei Kantone, die gesetzliche Bestimmungen eingeführt haben im kantonalen Recht und die auf kantonaler Ebene ein Verbot einführen zu einem Thema, wo sich grundsätzlich hier im Saal offenbar fast alle einig sind, ausser dem vorletzten Redner, der findet, Steingärten seien ein Beitrag zur Biodiversität. Das ist definitiv nicht die Meinung des Staatsrats. Allerdings wurde nicht nachgeprüft und es gab im Moment auch keine Gerichtsentscheide, um zu testen, ob das Recht des Kantons Solothurn auch einem Rechtsweg widerstehen würde. Wir wissen das im Moment nicht. Möglicherweise haben der Kanton Solothurn und der Kanton Jura die Verbindung mit dem Grünflächenindex nicht gemacht und auf eine andere Art und Weise Grünflächen auf kantonaler Ebene als Minimum definiert, sodass Steingärten verunmöglicht werden. Das entgeht uns im Moment, aber das war der Grund. Wir sind immer noch der Meinung, dass die Art und Weise, wie es vorgeschlagen wurde, wahrscheinlich schwer mit dem interkantonalen Recht vereinbar wäre. Das ist der Grund, weshalb der Staatsrat vorschlägt, dass es die Gemeinden tun sollen. Einige Gemeinden im Kanton haben es bereits gemacht, auf effiziente Art und Weise. Es funktioniert, es ist rechtlich vertretbar und widersteht auch einem Rechtsweg.

A la députée Esseiva sur la question du traitement de votre objet : comme il relève d'une autre direction, je ne peux pas y répondre, mais je prendrai volontiers les renseignements et je vous les ferai suivre.

En ce qui concerne les propos du député Schroeter, nous examinerons volontiers si les jardins de pierre peuvent être considérés comme de très petites gravières et si la distance de 100 mètres qui a été décidée il y a peu de temps ici au Grand Conseil peut s'appliquer aux jardins de pierre. Je pars du fait qu'il s'agissait de 2° ou de 3° degré, mais encore une fois, ça peut se voir.

En ce qui concerne le député Dafflon, je prends acte de son soutien à la motion. Nous n'avons pas de statistiques systématiques sur le taux de citadins ou de non citadins dans les jardins périphériques de pierre. Donc je ne peux pas répondre à l'hypothèse qu'il s'agirait essentiellement des citadins habitant en campagne qui mettraient des pierres par souci de ne pas trop perdre d'énergie à tondre le gazon. L'hypothèse est sans doute un peu osée, mais je ne me prononcerai pas plus en avant.

En ce qui concerne le député Cotting, je ne veux pas entrer en matière sur les discussions fondamentales sur l'aménagement du territoire, qui plait à certains et moins à d'autres. Les règles ont été décidées tout de même dans le cadre du droit fédéral et par votation populaire. Cela étant, l'assertion sur l'antinomie entre la densification et l'interdiction qui est proposée par les motionnaires au niveau communal me semble relativement osée. Si l'on voit les règlements des communes qui ont déjà fait des règlements communaux dans ce sens-là, ils ne sont pas du tout en contradiction avec des soucis de densification, vu qu'ils ne concernent précisément pas la partie que vous densifiez, mais l'autre. Au contraire, je pars du fait que l'adhésion des citoyens et des citoyennes est toujours un des éléments les plus compliqués quand vous voulez densifier : tout le monde veut densifier, sauf chez ses voisins et à côté. On sait aujourd'hui, la Confédération ayant fait un certain nombre de rapports

au sein des différents offices du conseiller fédéral Rösti qui travaillent sur la question de la densification et l'acceptabilité de la densification, qu'une architecture de qualité, dont font plutôt partie les jardins verts que les jardins en gravier, contribue à faciliter la densification. Cela me semble donc plutôt aller dans l'autre sens. On laissera à chacune des communes le soin de décider comment mettre les priorités si on suit le Conseil d'Etat.

Vu l'heure - il est 18.05 h -, je vous remercie de votre attention et vous recommande de suivre l'avis du Conseil d'Etat.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 37 voix contre 34. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 37.*

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 34.*

S'est abstenue:

Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Election judiciaire 2025-GC-157

Juge cantonal-e 100%

Rapport/message:	28.05.2025 (BGC juin 2025, p. 2738)
Préavis de la commission:	11.06.2025 (BGC juin 2025, p. 2811)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 103; rentrés: 102; blancs: 0; nuls: 0; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élue *M^{me} Catherine Isabelle Delphine Christinaz*, à *Prez-vers-Noréaz*, par 52 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Catherine Faller*: 50.

Election judiciaire 2025-GC-158**Juge suppléant-e au Tribunal cantonal – Poste 1**

Rapport/message:	28.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2738</i>)
Préavis de la commission:	11.06.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2811</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 103; rentrés: 103; blancs: 0; nuls: 0; valables: 103; majorité absolue: 52.

Est élu *M. Mischa Poffet, à Düdingen*, par 103 voix.

Election judiciaire 2025-GC-161**Président-e de la Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine**

Rapport/message:	28.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2738</i>)
Préavis de la commission:	11.06.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2811</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 101; rentrés: 101; blancs: 0; nuls: 0; valables: 101; majorité absolue: 51.

Est élue *M^{me} Maude Roy Gigon, à Fribourg*, par 65 voix.

Ont obtenu des voix M. Antonin Charrière: 31 / M^{me} Sophie Sarah Dumartheray: 5.

Election judiciaire 2025-GC-167**Assesseur-e (domaine santé mentale) auprès de la Justice de paix de la Gruyère - Poste 1**

Rapport/message:	28.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2738</i>)
Préavis de la commission:	11.06.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2811</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 100; rentrés: 98; blancs: 2; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *M^{me} Claire Brodard, à Bulle*, par 65 voix.

Ont obtenu des voix M. Gilles André Seydoux: 16 / M^{me} Florence Butty: 15.

Election judiciaire 2025-GC-164**Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 1**

Rapport/message:	28.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2738</i>)
Préavis de la commission:	11.06.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2811</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 103; rentrés: 103; blancs: 2; nuls: 1; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élu *M. Pierre-André Kolly, à Vuippens*, par 53 voix.

Ont obtenu des voix M. Yves Pasquier: 4 / M. Sébastien Frossard: 18 / M. François Ducrest: 9 / M^{me} Anne-Marie Seydoux: 8 / M^{me} Françoise Romaine Scyboz: 5 / M^{me} Elisabeth Hank: 2 / M^{me} Rosa Perroud: 1.

Election judiciaire 2025-GC-162

Assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs

Rapport/message:	28.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2738</i>)
Préavis de la commission:	11.06.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2811</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 95; rentrés: 93; blancs: 6; nuls: 2; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Gionata Carmine, à La Roche*, par 81 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Renate Bartosch Krauskopf: 1 / M^{me} Stéphanie Dénervaud: 1 / M^{me} Muriel Frésard Pousaz: 1 / M. David Neuhaus: 1.

Election judiciaire 2025-GC-163

Assesseur-e au Tribunal pénal économique

Rapport/message:	28.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2738</i>)
Préavis de la commission:	11.06.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2811</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 96; rentrés: 96; blancs: 1; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Bastien Piller, à Neyruz*, par 65 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Christine Varone: 27 / M. Yves Pasquier: 2 / M^{me} Roxane Elsa Alice Guglielmetti: 1.

> La séance est levée à 18 h 10.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 25 juin 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2025-GC-155	Divers	Prolongation de la cellule judiciaire ad hoc à la Justice de paix de la Sarine	Vote	
2024-DEEF-53	Décret	Décret concernant l'initiative législative cantonale «Pour un salaire minimum» (votation populaire)	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	Rapporteur-e Alexandre Vonlanthen Représentant-e du gouvernement Olivier Curty
2025-CE-57	Rapport	Pourquoi ne pas distribuer les communiqués de presse du Conseil d'Etat directement à la population ? (Rapport sur le postulat 2024-GC-1) - suite directe	Discussion	Représentant-e du gouvernement Danielle Gagnaux-Morel
2025-GC-156	Election (autre)	Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de Michel Heinzmann (Faculté de droit de l'Université de Fribourg)	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Mathieu Aebischer, Pierre-Alain Bapst, Claude Brodard, Christophe Chardonnens, Eric Collomb, Gaëtan Emonet, Roland Kehl, Tina Raetzo, Dominique Zamofing et Estelle Zermatten.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Romain Collaud, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2025-GC-155
Prolongation de la cellule judiciaire ad hoc à la Justice de paix de la Sarine

Vote

Présidente du Grand Conseil. La Justice de paix de la Sarine sollicite la prolongation pour cinq mois supplémentaires, soit du 1^{er} août au 31 décembre 2025, de la cellule judiciaire ad hoc mise en place le 1^{er} février dernier. J'ouvre la discussion sur ce vote et constate que la parole n'est pas demandée.

> Au vote, la prolongation est acceptée par 79 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la prolongation:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 79.*

Décret 2024-DEEF-53

Décret concernant l'initiative législative cantonale «Pour un salaire minimum» (votation populaire)

Rapporteur-e:	Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier , Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	13.05.2025 (BGC juin 2025, p. 2564)
Préavis de la commission:	10.06.2025 (BGC juin 2025, p. 2601)

Entrée en matière

Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec l'objet, si ce n'est que j'ai eu l'honneur de présider, le vendredi 6 juin dernier, ici à l'Hôtel cantonal, la commission ad hoc chargée d'examiner le décret relatif à l'initiative cantonale intitulée "Pour un salaire minimum". M. Olivier Curty, Directeur en charge du dossier, nous a exposé les positions du Conseil d'Etat. Il était accompagné de M. Kadelbach, conseiller économique auprès de sa Direction, que je remercie également pour ses éclaircissements. J'adresse aussi mes remerciements à M. Patrick Pugin, secrétaire parlementaire, pour la rédaction du procès-verbal de la séance.

Concernant l'initiative en question, il s'agit d'une initiative législative entièrement rédigée qui vise à introduire un salaire minimum de 23 francs de l'heure, hors vacances, jours fériés et 13^e salaire. Cette disposition s'appliquerait à tous les travailleurs du canton, à l'exception des personnes de moins de 18 ans, de certains stagiaires ainsi que des employés relevant du secteur agricole, conformément à l'article 2 al. 1 let. d de la loi sur le travail. Selon le message du Conseil d'Etat, environ 6500 personnes seraient concernées, ce qui correspond à quelque 4200 équivalents plein temps dans notre canton.

Au sein de la commission, une minorité a souligné la portée sociale de cette initiative, évoquant des valeurs de décence et de dignité pour les salariés. Toutefois la majorité s'est montrée préoccupée par les conséquences d'une telle mesure. Parmi les craintes exprimées, la principale concerne l'impact sur les conventions collectives de travail, qui risqueraient

d'être supplantées par un salaire minimum légal. Les CCT, fruit d'un dialogue social souvent constructif, offrent parfois des conditions plus avantageuses que le simple tarif horaire. On le voit, le Conseil national a été dans ce sens, la semaine passée, pour les conventions collectives qui portent uniquement au niveau national.

D'autres inquiétudes ont été exprimées concernant les effets potentiels sur la formation professionnelle, notamment en ce qui concerne les apprentissages, les stages et les emplois d'été. La crainte est que ces formes de travail deviennent économiquement moins viables pour les entreprises alors qu'elles constituent des sources de revenus précieuses pour les jeunes. La commission a également relevé le risque d'accroissement du travail au noir en cas d'instauration du salaire minimum prévu par l'initiative.

S'agissant de la procédure, si le Grand Conseil accepte ce décret, celui-ci partira en votation populaire qui aura lieu probablement à l'automne prochain ou, au plus tard, le 8 mars 2026.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la commission, par 7 voix contre 4, vous recommande d'accepter le décret et de ne pas lui opposer de contre-projet.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Der Gegenstand, den wir heute debattieren werden, befasst sich mit grundsätzlichen Fragen. Bei der Initiative für einen Mindestlohn geht es um die Working Poor, ein Thema, das in den letzten Jahren öfter im Gespräch war und das natürlich auch den Kanton Freiburg betrifft.

A titre préliminaire, j'aimerais souligner que le Conseil d'Etat est sensible, très sensible, à cet enjeu. Dans un contexte général de hausse des coûts et de pression sur le pouvoir d'achat, il est évidemment conscient de la nécessité d'améliorer la protection de la population face aux risques sociaux et aussi de renforcer la politique visant à prévenir la pauvreté. Dans ce domaine, des mesures concrètes ont d'ailleurs été adoptées au cours des dernières années, notamment avec l'introduction des prestations complémentaires pour les familles.

De l'autre côté, l'initiative a bien évidemment aussi une dimension de politique économique. Celle-ci concerne la capacité de nos entreprises à créer et, finalement aussi, à maintenir des postes de travail, notamment dans les secteurs où les marges sont limitées. Dans l'évaluation de l'initiative pour un salaire minimum, il s'agit de tenir compte également de cet aspect, car finalement, Mesdames et Messieurs, sans emploi, il n'y a pas non plus de salaire décent.

In der Schweiz werden die Löhne größtenteils im Rahmen der Sozialpartnerschaft zwischen den Arbeitgeber- und den Arbeitnehmerorganisationen festgelegt, während der Staat nur begrenzte Eingriffsmöglichkeiten hat. Es wurden Instrumente zur Bekämpfung von Lohndumping eingeführt, dies insbesondere auch im Rahmen der flankierenden Massnahmen zur Personenfreizügigkeit mit den Ländern der Europäischen Union. Somit stellt die Initiative für einen Mindestlohn eine Kehrtwende dar.

L'initiative, cela a été dit, vise à régulariser de manière extensive la question des bas salaires en prévoyant un salaire minimum légal pour l'ensemble des secteurs d'activité et de l'économie et pour tous les salariés de plus de 18 ans dont l'activité professionnelle ne s'inscrit pas dans une formation.

Le Conseil d'Etat, vous l'avez lu, vous propose de rejeter cette initiative. Si, évidemment, l'objectif de garantir que chaque personne employée puisse vivre de son travail est louable, l'initiative telle que proposée pose un certain nombre de problèmes sérieux. M. le Rapporteur en a déjà mentionnés quelques-uns. Le premier concerne évidemment l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes peu formées, qui nous tient vraiment à cœur. Si l'initiative devait être adoptée, toute personne majeure aurait droit à un salaire de quasiment 4200 francs par mois pour une activité professionnelle à plein-temps, indépendamment de son niveau de formation. Cela signifie concrètement qu'un jeune de 18 ans, qui vient d'obtenir sa maturité et qui travaille quelques heures par semaine dans une boulangerie, sera payé considérablement plus qu'un apprenti boulanger dans sa 3^e année de formation. Le plus probable est que cette personne ne trouvera tout simplement plus d'emploi ou de petit job et passerait donc à côté d'une expérience importante pour sa future carrière professionnelle.

Bei den Praktika stellt sich ein ähnliches Problem: Die Initiative schliesst Personen, die ein Praktikum nach Abschluss einer Ausbildung absolvieren, nicht vom Geltungsbereich des gesetzlichen Mindestlohns aus. Doch oft, und vor allem beispielsweise auch beim Staat Freiburg, wird nach Erlangen eines Hochschul- oder anderen Abschlusses ein Praktikum absolviert, um erste Berufserfahrung zu sammeln. Auch hier könnte die Initiative die Integration gewisser Personengruppen in den Arbeitsmarkt behindern, was natürlich nicht ihr angedachter Zweck ist.

De façon analogue, l'initiative ne prévoit pas d'exception pour les personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité sociale, qui aujourd'hui bénéficient de nombreux programmes d'insertion professionnelle à caractère social, mis en œuvre notamment par des fondations et associations.

Un deuxième problème se situe au niveau de l'indexation automatique du salaire minimum légal. Ce système, vous l'avez compris, est très rigide. Il ne permet pas de tenir compte, par exemple, de la situation conjoncturelle et de l'état du marché

du travail. En cas d'inflation, par exemple, le salaire minimum augmenterait automatiquement. Même en période de crise économique. Dans un cas extrême, cela peut évidemment menacer des emplois.

Enfin, je me permets d'indiquer que le montant proposé de 23 francs de l'heure, auquel viennent évidemment s'ajouter, comme cela a été dit, les indemnités pour vacances et jours fériés, constituerait le deuxième salaire minimum le plus élevé de Suisse après celui de Genève.

In Basel-Stadt zum Beispiel, wo der Medianlohn deutlich höher liegt als in Freiburg, beläuft sich der gesetzliche Mindestlohn im Jahr 2025 auf 22 Franken pro Stunde. Für gewisse Personengruppen, insbesondere für Jugendliche und junge Erwachsene ohne berufliche Grundausbildung, liegt ein derartiger Mindestlohn deutlich über den im Kanton Freiburg üblichen Löhnen.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, en matière de politique sociale et économique, le Conseil d'État poursuit deux objectifs. D'un côté, il met tout en œuvre pour réduire le chômage et pour assurer le plein emploi, avec un certain succès, l'économie fribourgeoise ayant bien résisté aux crises des dernières années. Le deuxième objectif vise à assurer que chaque personne employée puisse subvenir à ses besoins. Cependant, l'initiative pour un salaire minimum n'est pas, de l'avis du Conseil d'État, un moyen adéquat pour atteindre ces deux objectifs complémentaires.

Die Beispiele, die ich soeben erwähnt habe, zeigen ganz im Gegenteil, dass die Initiative die Lage gewisser Personengruppen auf dem Arbeitsmarkt erschwert. Nicht existenzsichernde Löhne können mit besseren Massnahmen bekämpft werden. Ich glaube, wir müssen unsere politischen Anstrengungen auf diese Massnahmen konzentrieren.

Il y a tout d'abord la responsabilité des partenaires sociaux. Je parle bien de responsabilité, car le partenariat social doit être plus qu'un slogan. Les conventions collectives de travail et le contrat type de travail offrent une protection efficace contre les salaires précaires. Dans de nombreux secteurs d'activité qui connaissent traditionnellement des bas salaires, des CCT sont aujourd'hui en vigueur. Tel est notamment le cas de la gastronomie, de l'hôtellerie, des centres d'appel, du nettoyage, des textiles et aussi des services personnels comme la coiffure.

Nous devons ensuite, Mesdames et Messieurs, continuer à investir dans la formation et dans les reconversions professionnelles car ce sont bien la qualification et le développement des compétences professionnelles qui constituent vraiment la meilleure protection contre la précarité au travail. L'initiative pour un salaire minimum ne tient pas compte de cet aspect. Au contraire, en promettant un salaire de base, indépendamment du niveau de qualification, elle risque plutôt d'affaiblir notre politique en matière de formation.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État vous propose donc de rejeter l'initiative pour un salaire minimum sans lui opposer de contre-projet.

Berset Nicolas (UDC/SVP, SC). Tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis responsable finances et ressources humaines d'une société active dans la restauration, ancien vice-président de GastroFribourg et je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Notre groupe s'oppose avec détermination à l'initiative cantonale qui vise à instaurer un salaire minimum légal de 23 francs de l'heure dans le canton de Fribourg, plus vacances et jours fériés, soit 25 fr. 46 de l'heure. Il ne s'agit pas ici de remettre en question la nécessité de garantir des conditions de vie dignes. Mais cette initiative repose sur une vision trop simpliste d'un problème très complexe, et ses conséquences seraient contre-productives, tant pour les travailleurs eux-mêmes que pour notre tissu économique.

Premièrement: c'est un danger pour le partenariat social sur lequel repose le système suisse. Ce sont les conventions collectives de travail (CCT) qui permettent d'adapter les salaires aux réalités de chaque branche, de chaque région et de chaque métier.

Instaurer un salaire minimum légal uniforme revient à court-circuiter ces accords sectoriels. C'est une centralisation maladroite, qui impose les mêmes règles à un hôtel en Gruyère, à une auberge de montagne ou à une entreprise en périphérie urbaine, alors que leurs contextes économiques sont profondément différents.

Le partenariat social fonctionne. Il est souple, évolutif, et respectueux de la diversité du tissu économique fribourgeois. Il ne faut pas l'affaiblir, mais au contraire le renforcer.

Deuxièmement: c'est un frein direct à l'emploi. Le salaire minimum à 23 francs est trop élevé dans plusieurs secteurs sensibles – la restauration, l'hôtellerie, les soins à la personne ou les services à domicile, entre autres. Ces branches, déjà sous pression, peinent à maintenir leur rentabilité. Certains secteurs vont très mal, comme l'hôtellerie et la restauration. Leur imposer un seuil fixe va, de manière prévisible, freiner les embauches – voire provoquer des licenciements – et pousser certaines entreprises à réduire les postes ou externaliser certains services dans d'autres cantons. Le chômage n'est pas un risque théorique. Il s'agit d'un effet réel et prévisible. L'intention de cette initiative est de protéger les faibles revenus, mais

elle pourrait en réalité supprimer des opportunités d'emploi, notamment pour les plus jeunes, les personnes peu qualifiées, pour les étudiants et les petits emplois d'été et les stages hors formation.

Troisièmement: c'est un encouragement de l'Etat au travail au noir. Nous devons aussi parler franchement de ce phénomène que peu de personnes osent aborder. Un salaire minimum élevé, rigide, imposé par la loi, devient une incitation forte à contourner le système, surtout dans les secteurs où le contrôle est difficile – l'aide à domicile, le ménage, les petits travaux, garde d'enfants, restauration occasionnelle. Plutôt que de renforcer la sécurité des travailleurs, cette initiative risque donc de faire basculer toute une partie du travail précaire dans la clandestinité, avec une perte des droits sociaux, d'assurances, et de recettes fiscales pour l'Etat. C'est une dérive grave.

Quatrièmement: c'est une menace pour la formation professionnelle. Un autre effet pervers de cette initiative, et non des moindres, concerne la motivation des jeunes à se former. Quand un emploi non qualifié garantit un salaire de 23 francs de l'heure, soit près de 4200 francs par mois pour un plein-temps, pourquoi investir plusieurs années de formation professionnelle exigeante pour, au final, se retrouver quasiment avec le même salaire à la fin de l'apprentissage? Ce message est désastreux pour la filière duale, qui est pourtant l'un des fondements du succès suisse. On affaiblit notre système en incitant les jeunes à éviter les formations qualifiantes, les poussant vers des emplois à court terme, peu évolutifs, et vulnérables face aux changements technologiques. Quelques années plus tard, ces jeunes regretteront de ne pas pouvoir évoluer sur le marché du travail et voir leur rémunération augmenter.

Cinquièmement: c'est une mesure injuste, inefficace et uniforme. L'initiative prétend lutter contre la pauvreté, mais oublie un fait fondamental: la majorité des personnes vivant en situation de précarité ne sont pas forcément des salariés. Ce sont des retraités, des personnes en incapacité de travail, ou des familles dépendantes de l'aide sociale. Un salaire minimum ne résoudra donc pas le problème qu'il prétend traiter. En revanche, il risque de pénaliser massivement les entreprises, en particulier celles en zones rurales, où le pouvoir d'achat et les coûts fixes ne sont pas comparables à ceux de la ville.

Des alternatives réalistes existent. Le Conseil d'Etat lui-même recommande une autre voie: renforcer les conventions collectives de travail, les étendre à davantage de branches, encourager le dialogue entre les partenaires sociaux. C'est également aux syndicats de faire leur travail lors des négociations de CCT. C'est dans cette direction qu'il faut aller, pas dans un diktat salarial imposé par le haut.

En conclusion, le groupe de l'Union démocratique du centre dit fermement non à cette initiative.

Nous appelons le Grand Conseil à faire preuve de bon sens et à préserver la compétitivité, l'emploi et l'équilibre social de notre canton. C'est avec ces considérations que notre groupe, à l'unanimité, acceptera ce décret visant à rejeter cette initiative et vous prie d'en faire de même.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: ancien directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, j'ai été amené, durant plus de vingt ans, à travailler régulièrement avec les partenaires sociaux dans le cadre des conventions collectives nationales et cantonales du secteur principal de la construction. Je suis également président de la Société coopérative SucreSalé qui œuvre dans l'intégration de personnes en difficulté, que nous occupons dans deux restaurants à Fribourg et à Bulle.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a analysé avec sérieux et beaucoup de scepticisme cette initiative législative cantonale. Est-ce la bonne mesure pour corriger des salaires particulièrement bas dans certains métiers? Les initiants se sont-ils posés les bonnes questions sur les raisons de ces salaires particulièrement bas? Heureusement, seule une minorité de travailleuses et travailleurs de notre canton est concernée. Nous pensons donc que non, ce n'est pas la bonne mesure. Le succès du partenariat social n'est plus à démontrer pour mettre en œuvre des conditions de salaire et de travail correctes, en prenant en compte de nombreux autres paramètres propres à chaque métier, par exemple l'horaire de travail, les vacances, d'éventuels frais de déplacements ou/et de repas, voire pour, dans le meilleur des cas, une retraite anticipée. Le salaire minimum est une solution de facilité qui ne règle, à notre avis, pas grand-chose.

Comment expliquer que dans ces métiers à trop bas salaire les syndicats ne s'engagent peu ou pas du tout pour rechercher un partenariat social? Regardez dans la construction, plus particulièrement le gros œuvre, qui a une convention nationale. Parfois les syndicats organisent des manifestations, les maçons descendent dans les rues des grandes villes romandes et alémaniques pour exiger des augmentations de salaire alors que le salaire minimum est largement le plus élevé de toute l'industrie dans ce pays. Pour info: le salaire mensuel d'un ouvrier de la construction non qualifié s'élève à 4737 francs, soit 27 fr. 30 brut par heure avant l'ajout des compléments de salaire pour les jours fériés, les vacances et le 13^e salaire! Les négociations sont parfois animées, mais le résultat final est fait de compromis satisfaisants pour toutes les parties.

En introduisant le salaire minimum dans notre canton nous prédisons d'ores et déjà les problèmes suivants:

- > Diminution du personnel dans les entreprises concernées, avec une pression accrue sur le rendement des collaborateurs restants, engendrant d'autres problématiques, notamment sur la santé.

- > Augmentation du travail au noir que nous n'arrivons déjà pas, actuellement, à juguler par manque de moyens; et pourtant cette économie souterraine représente pour notre canton 1 milliard de francs.
- > Inégalité de traitement entre les entreprises concernées par le salaire minimum car pour le garantir, il faudra de nombreux collaborateurs à plein-temps de l'Etat pour effectuer les contrôles nécessaires et réguliers, ce que les commissions paritaires font dans les métiers conventionnés.
- > Le salaire minimum pourrait avoir des conséquences non négligeables dans la restauration qui a perdu plus de 25% de son chiffre d'affaires durant le COVID et qui ne l'a pas encore récupéré aujourd'hui.
- > Enfin les jobs d'été pour les étudiants, on l'a déjà dit, ayant 18 ans, vont disparaître car trop coûteux pour les entreprises pour des personnes non formées.

Vous l'aurez compris, c'est à l'unanimité que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux acceptera le décret relatif à l'initiative législative cantonale pour un salaire minimum et suivra donc l'avis du Conseil d'Etat. Nous vous demandons, chères et chers collègues, d'en faire de même.

Tritten Sophie (VEA/GB, SC). Mes liens d'intérêts: je travaille en tant que secrétaire générale de la faitière des associations du personnel de l'État (FEDE), ainsi que de la faitière des associations du personnel des institutions sociales (FOPIS). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Ces derniers jours, la population suisse a pris connaissance des déclarations de Roland Müller, directeur de l'Union patronale suisse, pour qui ni les employeurs ni l'économie n'ont à assurer les besoins vitaux. L'aide sociale doit, selon M. Müller, prendre le relais. Ce propos est contre-intuitif: quand un salaire ne suffit pas, demander à l'État de compenser le différentiel se heurte à l'idée même d'une économie libérale et responsable.

Dans le canton de Fribourg, les auteurs de l'initiative pour un salaire minimum ont fait le calcul: pour pouvoir vivre de son travail sans recourir à l'aide sociale, le salaire horaire minimum doit être de 23 francs de l'heure.

Depuis que le canton de Genève a introduit son salaire minimum le 1^{er} novembre 2020, trois rapports sur les conséquences de cette mesure ont été publiés. Il en ressort notamment que le salaire minimum n'a pas provoqué de bouleversement massif du chômage. Mais il a eu des effets différenciés selon les genres; il a augmenté les chances de retour à l'emploi pour les femmes, contribuant ainsi à réduire une inégalité persistante. Ce constat est essentiel, les femmes sont surreprésentées dans les emplois à bas salaire, souvent à temps partiel, dans des secteurs peu couverts par des conventions collectives. Le salaire minimum agit donc comme un outil concret de réduction des inégalités de genre.

Depuis 2020, la loi fédérale sur l'égalité impose aux entreprises de plus de 100 salarié·e·s de réaliser une analyse de l'égalité salariale tous les quatre ans, à faire vérifier par des tiers. Cette obligation n'est pas concluante, car elle ne concerne qu'une minorité d'entreprises, les contrôles sont rares, peu contraignants et dénués de sanctions. Le Conseil fédéral lui-même s'interroge sur l'efficacité réelle de ces mesures. A l'inverse, le salaire minimum agit immédiatement et universellement, il relève les bas salaires, là où les femmes sont surreprésentées. Il corrige directement les inégalités structurelles, sans attendre des audits ou des rapports quinquennaux. C'est une mesure concrète, rapide et ciblée, là où la loi sur l'égalité reste encore théorique.

Toujours dans les constats faits à Genève, l'emploi a progressé dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration, les difficultés de recrutement ont diminué dans ces secteurs selon le rapport publié le 12 juin dernier. Dans le secteur du nettoyage, des ajustements ont eu lieu: moins de postes, mais plus d'heures par poste. Ce n'est pas une destruction, c'est une réorganisation. Et cela montre que les entreprises s'adaptent.

Le salaire minimum protège la dignité et pousse à une économie plus responsable. Le salaire minimum ne résout pas tout, mais corrige une absurdité, celle d'un modèle où l'on accepte que la collectivité compense les salaires trop bas, tout en dénonçant le coût de l'aide sociale.

A propos de l'argument selon lequel le salaire minimum irait à l'encontre du partenariat social, rappelons que toutes les catégories professionnelles ne bénéficient pas d'une CCT. Loin de là. Dans le canton de Fribourg, le personnel de vente n'est toujours pas couvert par une CCT, pourtant attendue comme fut attendu le pont de la Poya. Quant à la prévalence des CCT sur le salaire minimum – la motion Ettlin –, il faut relever que le Conseil des Etats doit encore prendre position, l'affaire n'est donc pas ficelée.

Si l'on défend la liberté d'entreprendre, alors son corollaire, la liberté de vivre dignement de son travail, doit aussi être défendu. Et si, à l'instar de M. Müller, les employeurs n'ont pas à assurer un revenu couvrant les besoins vitaux, alors il est malvenu de critiquer le coût de l'aide sociale.

J'insiste, car c'est essentiel: le salaire minimum est une mesure responsable et cohérente qui réduit la charge sur les finances publiques, ce qui est par ailleurs bienvenu dans le contexte d'un plan d'assainissement des finances de l'Etat. Le salaire minimum est une mesure de cohésion sociale, selon le propos d'un économiste de l'Organisation internationale du travail.

Je vous invite donc à soutenir cette initiative, ce que fera le groupe VERT·E·S et allié·e·s à l'unanimité.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). En ce qui concerne mes liens d'intérêts, j'ai fait partie de la commission parlementaire qui traitait du sujet. J'ai également été un des initiateurs de cette initiative et contribué à une partie de sa rédaction.

On parle d'économie alors qu'il s'agit d'une initiative sociale. Le but de cette initiative est clairement fixé dans le texte de la loi: combattre la pauvreté, favoriser l'intégration sociale et contribuer ainsi au respect de la dignité humaine. C'est bien ça le but. Cette dignité humaine n'est pas respectée quand vous travaillez à 100% et que vous ne pouvez pas faire face à vos obligations familiales et personnelles. C'est une réalité forte dans ce canton et ailleurs. Bon nombre ne peuvent pas remplir correctement leur caddie chaque semaine pour nourrir leur famille ou faire face à leurs factures. Ils ont travaillé comme tout le monde, toute la journée, toute la semaine et tout les mois. Est-ce que c'est de l'économie ou est-ce que c'est du social? C'est des économies pour ceux qui en profitent, c'est un vrai problème social pour notre société, pour notre collectivité.

On nous dit: le partenariat social, c'est merveilleux. Oui, c'est quelque chose! C'est un outil que je défends, que j'ai défendu, que j'ai pratiqué de manière forte et concrète. Par contre, j'ai vu ce canton, et notamment notre département de l'économie, très peu s'engager quand on est dans des situations très difficiles. J'ai vu aussi que bon nombre d'employeurs se cachent derrière un pseudo partenariat social pour avoir des avantages économiques. Le partenariat social fait défaut aujourd'hui puisque des gens qui travaillent à 100% ne peuvent pas faire valoir leurs obligations. C'est assez concret: 50% de la population des salariés sont soumis à une convention collective, un peu plus d'un tiers ont un salaire minimum dans ces conventions collectives. Il reste une sacrée marge dans ce domaine-là!

On nous dit que les jeunes ne se formeront plus... Ecoutez, comme jeune, est-ce que je suis attiré par un salaire qui ne me permettra pas de remplir mon caddie? Je ne pense pas. On a un vrai problème dans la formation, on a un vrai problème de faire passer les jeunes qui sont dans des situations compliquées à une formation. Mais ce n'est pas le bas salaire qui va aider ça, bien au contraire, il va décourager. On nous parle de stages et autres... Notre initiative prévoit des cautèles en ce qui concerne ce domaine.

Ensuite, on nous parle de métiers précaires, de situations précaires. Oui, il y a des branches qui ont des problèmes. Simplement, si on regarde l'application qui a été faite, notamment à Genève, on constate que les rapports disent que ça améliore la situation! Et très concrètement, un patron d'une entreprise de nettoyage genevois, il n'y a pas plus tard qu'un mois, me disait: "Pour nous ça a été un bénéfice, ça a été simple à appliquer." Et ce alors que leurs salaires étaient avant largement inférieurs au salaire minimum genevois.

Nous sommes face à une nécessité sociale. C'est pourquoi, pour une société digne, respectueuse de ses valeurs, il est nécessaire de combler par la loi un défaut de l'économie.

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je prends la parole en mon nom personnel. Mes liens d'intérêts étant que je suis un employeur et que j'ai procédé à plus de 200 engagements et contrats. Plus de 200 fois donc, je me suis questionnée: veut-on engager? Doit-on engager? Combien doit-on payer? Combien peut-on payer?

Les initiants pensent faire une bonne action aidant une partie des citoyens en forçant un salaire minimum à 23 francs de base – et de base c'est important.

Si en effet environ 6000 salaires seront dans un premier temps augmentés en cas d'acceptation de cette initiative, cela aura en revanche un impact direct sur de futurs engagements et sur la résiliation de contrats. Voici, concrètement, les emplois qui vont être impactés si cette initiative passe:

- > On a déjà parlé du job d'été. On l'a vu, nous, dans le second-œuvre. Le second-œuvre admettait que les jobs d'été n'étaient pas soumis au salaire minimum. A un moment donné, la règle a changé, le salaire minimum était dû pour les jobs d'été aussi. Résultat: on n'engage plus de personnel qui vient l'été dans les ateliers parce que c'est trop payé. Donc cet emploi est en danger.
- > Ce ou cette secrétaire qui n'est plus trop à la pointe mais qui fait juste le job, et pour qui le salaire est un joli appoint dans son budget familial. Cet emploi est en danger.
- > Ce collaborateur qui a un léger handicap, par exemple il est un peu autiste, mais avec qui on s'était mis d'accord sur un salaire qui convenait à toutes les parties. Cet emploi est en danger.
- > Le jeune immigré qui a fui son pays en guerre et qui débarque, qui ne parle pas français, qu'on aurait voulu essayer d'intégrer. Chose que les employeurs font actuellement, dans leur rôle social. Mais à ce tarif-là, cet emploi est en danger.

C'est triste, c'est moche, mais c'est comme ça. On doit comprendre que tous les employeurs ne sont pas des grands méchants, mais que dans beaucoup de domaines, on ne peut pas payer plus. Et pour ces cas-là, on ne peut pas payer plus.

Cela a été dit, mais quelle motivation pour nos jeunes à se former s'ils savent que sans se former ils touchent d'entrée un salaire qui pourrait être attrayant dans la réflexion d'un ado?

On n'a pas encore parlé de l'IA et de la robotisation. Ce n'est pas une évolution ça, c'est une révolution. La révolution industrielle, je pense que c'était de la gaminerie par rapport à ce qui nous attend! Je peux vous dire que les emplois à faible valeur qui, avec cette initiative, devront être trop payés, eh bien ils vont passer à la trappe, purement et simplement. Là, je vous le dis franchement, je ne vois pas encore le modèle économique qui pourra résister à ce qui nous attend avec l'IA et la robotisation, mais c'est un autre débat.

Enfin, on l'a déjà dit, mais les partenariats sociaux, c'est l'ADN de la Suisse, ça nous distingue des autres pays. Cette initiative balaie cela et c'est franchement une mauvaise idée.

Alors on peut faire les théories qu'on veut, mais un salaire, c'est mieux que pas de salaire du tout. Dès lors, je suivrai le Conseil d'Etat et je me battrai vraiment contre cette idée qui n'est absolument pas une bonne idée.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur-adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg et dans cette fonction, je suis également représentant du patronat lors de rencontres régulières entre les partenaires sociaux comme, par exemple, dans les séances de commission paritaire. Aujourd'hui, je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Chères et chers collègues, dans mon travail quotidien comme représentant patronal, je m'engage avec conviction pour des conditions cadres qui sont favorables à l'économie fribourgeoise et pour un marché du travail équilibré au bénéfice de notre société, de la collectivité et de l'économie. Dans ce contexte, je suis convaincu que l'un des éléments-clé de notre succès économique en Suisse est bien le partenariat social qui existe depuis plus de 100 ans. Ce partenariat permet de négocier des conditions cadres du marché du travail dans de nombreux secteurs d'activité et branches et de fixer des règles dans des conventions collectives de travail ou des contrats d'entreprises. Par ce partenariat et des négociations régulières, il est garanti que les conditions fixées sont équilibrées et, surtout, tiennent compte de la situation du marché dans le secteur d'activité et dans les différentes régions. Cela vaut également pour les salaires minimaux, éléments-clé négociés entre les partenaires sociaux. Ce n'est qu'à travers ces échanges qu'il est possible de tenir compte de la situation économique de chaque branche. M. Jaquier sait, comme représentant syndical de longue date, que ce système suisse fonctionne de manière satisfaisante, sans intervention directe de l'Etat qui n'est pas la bonne instance pour fixer les conditions cadres définies.

Chères et chers collègues, la véritable question qu'on doit traiter avec cette initiative n'est donc pas de discuter d'un salaire social comme M^{me} Tritten vient de le dire. Non. La question est: veut-on instaurer le nouveau principe que l'Etat fixe les conditions de travail dans notre législation, comme le demande les initiants et les syndicats?

Pour Le Centre, des questions très importantes se posent en lien avec cette initiative. Faut-il, à l'instar de la France, introduire le principe du SMIC dans le canton de Fribourg et laisser la politique débattre et décider des augmentations annuelles des salaires?

Wollen wir unser bewährtes Ausbildungssystem schwächen, indem wir den Anreiz schwächen, mit Ausbildungen die notwendigen Kompetenzen für den Arbeitsmarkt zu erlangen und sich so gerade viele Junge überlegen, ob eine Lehre noch Sinn macht, wenn man doch nach dem Abschluss nicht viel mehr verdient? Wollen wir, dass die Arbeitgeber in gewissen Branchen mit tiefen Margen gerade die minderqualifizierten Personen nicht mehr einstellen, da es mit dem vorgeschriebenen Mindestlohn nicht möglich ist, den notwendigen Mehrwert zu generieren?

Die Mitte Freiburg ist überzeugt, dass die vorliegende Initiative für unseren Freiburger Arbeitsmarkt sehr schädlich und viel zu extrem ist. Sie verlangt einen Mindestlohn pro Stunde von 23 Franken, welcher sich mit den obligatorischen Zusätzen für Ferien und Überzeit auf quasi 25.50 Franken bewegt. Dies wäre nach Genf wohl der höchste angewendete kantonale Mindestlohn.

Eine wichtige Frage, die sich auch stellt, ist, wie die Integration der am schlechtesten qualifizierten Arbeitnehmer in den Arbeitsmarkt geschieht. Ich kann Ihnen versichern, dass sich die Arbeitgeber, Berufs- und Dachverbände sehr stark engagieren, beispielsweise in der Integration von weniger qualifizierten Personen, sei dies mit speziellen Programmen für Junge oder auch für Personen mit Migrationshintergrund. Dies klappt sehr gut und wurde gerade in den letzten Jahren in einer gut ausgebauten Zusammenarbeit mit den Berufsverbänden und den staatlichen Diensten stark ausgebaut. Ich möchte auch betonen, dass wir bei der Initiative nicht über einen Soziallohn sprechen, sondern einen Mindestlohn. Der Titel der Initiative besagt dies genau. Zudem haben wir in den letzten Jahren doch einen grossen Effort geleistet, um die Schwarzarbeit besser zu bekämpfen. Mit dieser Einführung eines Mindestlohnes würde dieses Phänomen wieder vermehrt aufkommen.

Pour toutes ces raisons, et dans le but de préserver notre système éprouvé du partenariat social, Le Centre va accepter le décret et refuser clairement cette initiative.

Rey Alizée (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale en charge de l'aide sociale à Villars-sur-Glâne, j'ai participé aux travaux préparatoires de cette initiative lorsque j'étais présidente du PS fribourgeois, et je travaille pour Agile, qui est une ONG qui défend les intérêts des personnes en situation de handicap. Si je le dis maintenant, c'est parce que les propos de M^{me} la Députée Remy-Ruffieux m'ont fait sauter au plafond – vous ne l'avez pas vu mais vraiment, je suis outrée.

Elle nous a donné une petite liste des employés qu'elle ne souhaite pas employer si elle doit les payer correctement. Et notamment une personne en situation de handicap qui est un peu autiste, qui a des difficultés. Est-ce cela la vision de la société? Est-ce la vision du monde du travail? Payer un minimum les personnes valides, et encore moins ceux qui ont des difficultés? Une telle vision est pour moi inacceptable! C'est une vision validiste et c'est à mon avis un argument supplémentaire pour soutenir cette initiative.

Pour la suite, je commencerai avec une citation déjà entendue ce matin. Elle ne vient pas d'un pamphlet provocateur, ni d'un inconnu sur les réseaux sociaux. Non. Ces mots ont été prononcés par M. Roland Müller, directeur de l'Union patronale suisse, devant une commission parlementaire à Berne: "Un salaire qui couvre les besoins vitaux n'est pas la tâche des employeurs." En gros, un salaire décent n'est pas la responsabilité des employeurs, l'Etat se charge du reste. C'est une belle vision! Un salaire décent. Pas un luxe. Pas un bonus. Juste de quoi vivre. Et ce ne serait pas la responsabilité de celui qui vous emploie?

Ces propos résument à eux seuls ce que nous combattons avec cette initiative pour un salaire minimum. Ils résument un système où des personnes qui travaillent à 100%, parfois plus, doivent malgré tout demander de l'aide sociale pour survivre. Où l'on délègue à l'État, donc à nous toutes et tous, la responsabilité de compenser les bas salaires versés par certains employeurs. Et soyons clairs: c'est déjà une réalité dans notre canton. Pas plus tard que le mois dernier, j'ai rencontré une personne qui me disait gagner 3500 francs brut par mois en travaillant à 100%. Avec les augmentations du coût de la vie que nous avons connues ces derniers mois, ces dernières années, comment y faire face avec un tel salaire? Des personnes doivent aujourd'hui travailler et aussi demander de l'aide sociale.

Pour répondre au député Berset: les familles constituent près de la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale et si des retraités sont dans la précarité, c'est aussi en partie en raison du peu de cotisations, et à quoi est-ce dû? Des salaires insuffisants! Ce que nous demandons avec cette initiative, c'est simplement qu'un emploi à plein temps permette de vivre sans devoir demander de l'aide. Qu'un salaire de 23 francs de l'heure soit le plancher minimal pour vivre dignement. Pas pour partir en vacances cinq fois par an, mais pour pouvoir se loger, se nourrir, se soigner, sans avoir besoin de recourir à des prestations sociales! Et c'est souvent dans des métiers féminisés, d'ailleurs deux tiers des salarié-e-s concernés par les bas salaires sont des femmes. Cette initiative est donc aussi un levier de justice sociale et de justice de genre.

On nous dit que cela mettrait en péril des entreprises. Mais on le voit dans les cantons où le salaire minimum est déjà en vigueur – Genève, Neuchâtel, Bâle-Ville –, il n'y a pas eu de catastrophe économique, il n'y a pas eu d'explosion du chômage, ni effondrement économique.

Et comme cela a déjà été dit, une bonne partie des salarié-e-s fribourgeois-e-s ne sont pas couverts par une convention collective de travail. Le partenariat social, que je respecte, ne suffit pas. Pour moi il faut avoir les deux, le salaire minimum et le partenariat social.

M^{me} la Présidente, M. le Représentant du Gouvernement, chères et chers collègues, les mots de M. Müller ont peut-être le mérite de la clarté. Mais moi, je veux défendre une autre vision de la société, celle où le travail est justement rémunéré, celle où personne ne doit cacher sa honte d'aller à l'aide sociale alors qu'il ou elle travaille à plein-temps, celle où la dignité n'est pas un privilège, mais un droit.

Je vous invite à soutenir cette initiative, parce que vivre de son travail devrait être une évidence et pas un combat.

Michel Pascale (PS/SP, SC). Effectivement, le salaire minimum est un outil efficace pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Cela a été dit et rappelé: la majorité des bas salaires sont occupés par des femmes et les deux tiers des personnes qui gagnent moins de 23 francs de l'heure sont des femmes. On a un vrai souci à ce niveau-là.

Maintenant, ce fameux partenariat social, auquel nous sommes toutes et tous très attachés, qui a fait ses preuves et qui date aussi un peu, parce que, finalement, les secteurs précaires – nettoyage, coiffure, soins, qui sont justement très féminins par ailleurs – ne sont pas du tout couverts par ce partenariat social. Il n'y a pas de lobby des salaires précaires ou des travailleuses et travailleurs précaires. Il n'y a pas de représentation. Il n'y a pas de CCT. Et on voit que même dans les domaines qui sont historiquement bien représentés par les CCT, ça devient extrêmement difficile, les choses se durcissent. Donc oui, le partenariat social, magnifique, la belle recette helvétique. Mais non, ce n'est pas une réalité pour les publics qu'on cherche à

défendre actuellement par cette initiative. Vraiment, cet argument du partenariat social, il faut l'interroger ou alors se donner les moyens qu'il devienne une réalité pour toutes et tous.

Je regrette vraiment qu'aucun contre-projet n'ait été proposé parce que ça aurait été une très bonne occasion de discuter des préoccupations pertinentes qui ont été relevées par les différentes personnes qui se sont exprimées. Effectivement le montant du salaire horaire, les exemptions pour les jobs d'été ou autres situations limites, la question de l'indexation automatique, tout cela aurait pu être discuté. En fermant la porte de cette manière, ce n'est juste pas acceptable, on loupe une occasion d'offrir un vrai complément au tissu social existant et de permettre à chacune et chacun de participer pleinement à cette société par son travail et par la consommation qui résulte du fruit de ce travail.

C'est vraiment accepter finalement, en n'entrant pas en matière dans cette discussion, que l'Etat doit prendre en charge les conséquences de ces salaires indignes. C'est accepter que la collectivité subventionne indirectement des secteurs défaillants de l'économie dite libre, dans un modèle qui, dans le fond, a le nom de libéral mais ne l'assume pas jusqu'au bout.

Pour toutes ces différentes raisons, je vous enjoins de refuser ce décret sans contre-projet qui nous est proposé.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis vice-président du Parti socialiste fribourgeois et je suis membre, à l'instar de mon collègue Wicht, du conseil de la coopérative SucréSalé qui emploie des personnes en réinsertion.

Je souhaite insister sur un point qui se trouve dans le message du Conseil d'Etat. Il est toujours intéressant d'aller lire les notes de bas de page que vous trouvez dans les messages du Conseil d'Etat, parce que ça permet de voir sur quoi reposent les réflexions, sur quoi repose l'entier de la construction intellectuelle du message et je crois qu'ici, on a un exemple assez clair et assez criant montrant sur quoi repose l'entier du raisonnement du Conseil d'Etat pour refuser ce salaire minimum.

Dans le chapitre sur les aspects de théorie économique sur le salaire minimum, sur quoi se repose le Conseil d'Etat? Sur trois articles. Un premier qui n'est pas d'une personne du milieu académique, un deuxième d'un économiste américain ultralibéral et, surtout, un troisième qui semble être l'élément central dans le raisonnement du Conseil d'Etat. Ce dernier article résume une étude de deux académiciens américains qui s'appellent Krueger et Card, étude qui date de 1994 – je vous montre un peu l'actualité de cette étude académique! Et cette étude, de quoi parle-t-elle? Elle parle de l'augmentation du minimum vital dans le New Jersey en 1992, de 4,25 dollars à 5,05 dollars. Ecoutez, c'est une véritable plaisanterie, c'est une bouffonnerie que nous fait là le Conseil d'Etat! C'est du mépris par rapport à cette initiative que de se baser, pour pouvoir la refuser, sur des écrits académiques qui datent de 1992 sur des contextes économique et professionnel complètement différents, d'une autre époque. C'est une forme de mépris que vous nous faites là M. le Conseiller d'Etat. Comment voulez-vous convaincre une population de voter contre ou pour en vous basant sur des choses complètement absurdes alors que la moitié des pays européens ont inscrit dans leur loi un minimum vital, un salaire minimum, et qu'il y a largement assez d'études académiques sérieuses en Europe et en Suisse sur l'effet du salaire minimum.

On voit à Genève, à Neuchâtel ou à Bâle les effets positifs du salaire minimum: une amélioration des salaires des femmes et une amélioration de la dignité des personnes qui ont des bas salaires. Je vous remercie d'accepter cette initiative.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche in meinem eigenen Namen und bin als Mitinhaber einer Schreinerei und Lehrlingsausbildner von zehn Lehrlingen verantwortlich für verschiedene Arbeitnehmer und Arbeitnehmerinnen.

Ich muss festhalten: Mit solchen Ideen werden die Schwächsten der Schwachen im Arbeitsmarkt nicht gestärkt, sondern nochmals geschwächt. Denn es sind immer diese, die untenherum im Arbeitsmarkt unterstützt werden durch die Unternehmen. Sollte hier ein Mindestlohn festgesetzt werden, wären auch wir in unseren Unternehmen dazu genötigt, solche Unterstützungen nicht mehr durchzuführen, das heisst, Sommerjobs oder auch Praktikanten oder - so leid es mir tut - beeinträchtigte Erwachsene zu unterstützen, indem sie im Arbeitsmarkt Fuss fassen können. Darauf müssten wir leider verzichten.

Wir sehen die Konsequenzen von solchen Massnahmen in unseren vor allem lateinischen Nachbarländern. Dort sieht man, wie hoch die Jugendarbeitslosigkeit ist - in Frankreich oder auch in Italien, in Deutschland im Übrigen auch. Mit solchen Massnahmen würde auch unser ausserordentlich bewährtes Bildungssystem nachhaltig geschwächt und untergraben. Welche Motivation sollten Unternehmen, sollte ich als Unternehmer noch haben, in die Lehrlingsausbildung zu investieren, in die Zukunft meiner Branche, in Nachfolge, in zukünftige Fachleute? Da besteht leider wenig Interesse, wenn ich schon mit 23 Franken Einstiegslohn beginnen müsste. Wir haben ja mehrfach gehört, der Lohn wäre ja noch höher als die 23 Franken, über die wir hier diskutieren. In diesem Sinne ist das hier eine starke Schwächung und Untergrabung des Bildungssystems.

Der dritte Punkt, und hier geht es schon fast in eine Frage an Kollege Jaquier oder an Gewerkschaftsvertreter über: Die Gesamtarbeitsverträge der Branchen werden ja partnerschaftlich erarbeitet, paritätisch. Macht die Gewerkschaft ihre Arbeit nicht, wenn Sie mit solchen Initiativen kommt? Wo ist sie dann an diesen Verhandlungstischen? Oder ist es eben doch richtig, dass es regionale Unterschiede gibt beim Lohn, dass man vielleicht nicht die Löhne, die in den Staaten bezahlt werden mit den Löhnen, die in der Schweiz bezahlt werden, vergleichen kann? Könnte doch vielleicht sein. Oder ist die Gewerkschaft

daran interessiert, sich nachhaltig aufzulösen? Wieso sollten wir denn noch mit Gewerkschaften verhandeln, wenn sie solche Vorschläge vorbringen? Paritätische Verhandlungen funktionieren so nicht, verehrte Damen und Herren.

Mir scheint, hier fehlt das geschichtliche Verständnis der Gewerkschaften, denn ich muss wirklich akzeptieren: Die Gewerkschaften haben Ausserordentliches geleistet in den letzten 200 Jahren zugunsten der Arbeitnehmer, aber mit solchen Massnahmen wird der Erfolg der Schweizer Wirtschaft nachhaltig untergraben und sie ist nicht zukunftsträchtig und nachhaltig für unsere Jugend und nachkommenden Fachleute.

In diesem Sinne werde auch ich mich, wie Kollegin Remy-Ruffieux, aktiv gegen die Initiative einsetzen und unterstütze heute dieses Dekret.

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Comme j'ai été bien interpellée par ma collègue M^{me} Rey, je me permets quand même de reprendre les propos. Je n'ai pas dit que les personnes avec handicap n'avaient ni le droit de travailler, ni ne méritaient un salaire. J'ai dit que si elles devaient être payées à 23 francs par heure, leur emploi était en danger. Cela me heurte qu'on nous interpelle comme ça, parce que j'ai des cas concrets en tête, j'ai les visages de ces personnes en face de moi. Je parle effectivement d'un autiste, avec qui on s'est mis d'accord pour un salaire à 12 francs de l'heure, faute de quoi il resterait à traîner à la maison. Cette personne est à l'AI autrement, ça améliore toute sa situation personnelle, ses parents sont enchantés qu'il soit chez nous. Depuis, il a décidé lui-même d'arrêter de travailler parce qu'il se trouve mieux à faire de l'e-gaming, et c'est catastrophique pour lui. C'est un cas réel. J'ai aussi en tête un tétraplégique qui est dans une même situation. C'est cela la réalité du terrain.

Vous devez aussi comprendre qu'il y a des collègues autour de ces personnes, qui ne comprennent pas pourquoi elles seraient payées comme eux alors que, clairement, il y a une grosse différence. C'est une réalité du terrain et, à mon avis, vous devez faire avec ça.

Si vous connaissiez mieux, vous sauriez que les entreprises se battent pour ce genre de choses, elles ont une responsabilité sociale qu'elles tiennent en place. Mais si nous, nous faisons des efforts, d'autres entreprises ne les feront pas, cela est certain. C'est ce qu'il faut entendre aujourd'hui.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). J'aimerais réagir aux propos d'Alizée Rey.

On n'a pas le droit, dans ce pays, de laisser des gens sur le trottoir, c'est vrai. Les paroles du président de l'Union patronale, à mon avis, sont maladroites. En Suisse, 90% des entreprises sont des PME; ce ne sont pas des patrons qui gagnent des millions, ce sont des patrons – et il y en a un certain nombre dans cette salle – qui, contrairement à ce que vous pensez, ont du cœur. J'en ai connu beaucoup dans ma carrière professionnelle, à l'exemple de ce patron et de son épouse qui, lorsqu'ils ont dû fermer boutique, pleuraient, soucieux d'abord de placer leurs collaborateurs dans une nouvelle entreprise avant de se soucier de leur propre avenir. Donc ne traitez pas les patrons comme des méchants qui veulent profiter du salaire bas! Il y a des raisons, autrement il faudra fermer boutique et ce sera malheureux. Mais ne méprisez pas les patrons!

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). J'ai bien entendu les propos de mon préopinant et je vais bien sûr essayer d'avoir des propos ne méprisant pas les patrons. Par contre, je pense en effet que la question soulevée par ce M. Müller est vraiment essentielle; elle est pertinente et elle est centrale. Le travail doit-il permettre de subvenir à ses besoins? Finalement, c'est vraiment cette question-là à laquelle on doit répondre.

Justement, on ne veut pas que l'Etat pallie aux manquements de certains employeurs et employeuses. Que la personne soit en situation de handicap, qu'elle soit étudiant-e, qu'elle ne parle pas bien la langue: le coût de la vie est le même pour tout le monde et donc, au final, il faut un salaire minimum qui permette de subvenir à ses besoins, quelle que soit la situation de la personne, son origine, ce qu'elle fait et j'en passe.

Ensuite, l'argument concernant les jobs d'étudiant... Alors ayant fait des études, j'ai eu la chance de faire pas mal de jobs d'étudiant au cours de mon existence. Ces jobs d'étudiant étaient aussi une nécessité financière, mais encore une fois, c'est vraiment une chance, ça permet de voir plein de domaines différents. Pour ma part, cela a été service technique d'hôpitaux, d'EMS, aide de cuisine dans un restaurant, remplacements dans des cycles d'orientation et également, bien sûr, de nombreux stages dans l'administration cantonale et fédérale. Les tâches qui sont effectuées par les jeunes, par les étudiant-e-s, ne vont pas disparaître avec l'acceptation d'un salaire minimum. Ces tâches vont perdurer et il faudra bien que quelqu'un les fasse, d'autant que souvent ce sont des tâches que je vois difficilement pouvoir être remplacées par l'IA.

Ensuite je reviens encore une fois sur la question de l'égalité femme-homme. Cela a déjà été évoqué, mais je pense que c'est primordial, car les emplois précaires sont surtout assurés par des femmes: les coiffeuses, les esthéticiennes, les femmes de ménage et j'en passe. Elles doivent pouvoir vivre de leur travail! Il faut arrêter de penser que ces salaires sont juste des salaires d'appoint. Ce travail qu'elles effectuent, il doit leur permettre de vivre dignement et surtout de manière indépendante.

Je vous remercie donc de soutenir cette idée nécessaire et importante.

Bronchi Laurent (*VEA/GB, SC*). J'aimerais revenir sur un argument qui a été avancé tout à l'heure, argument que je qualifierais de facile et fallacieux. Je m'adresse au député Berset, je vous laisse déduire lequel des deux est concerné.

C'est un argument que l'on martèle chaque fois que l'on aborde la thématique du salaire minimum qui détournerait les jeunes de la voie de la formation, appâtés qu'ils seraient par le gain, par ce salaire minimum mirobolant. Si vous avez bien lu le rapport – on peut critiquer, certes, certaines sources un petit peu datées de ce rapport, comme l'a fait mon collègue Kubski – on cite l'exemple du canton de Genève. Et dans le canton de Genève justement, pour une raison qui n'est pas expliquée dans le rapport – cela m'intéresserait de la connaître d'ailleurs –, les jeunes trouvent moins facilement un emploi et retournent dès lors vers la formation. Donc l'exemple genevois montre exactement le contraire.

C'est la raison pour laquelle je vous prie aussi de soutenir cette initiative.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). On a souhaité la dissolution des syndicats tout à l'heure. C'est vrai, le parti de M. Bortoluzzi souhaite la dissolution des syndicats, il l'a écrit à diverses reprises sous une forme ou une autre. Ou en tout cas la dissolution de partenariats sociaux notamment par diverses initiatives fédérales ou interventions fédérales qui visent exactement à dissoudre l'activité des commissions paritaires.

En ce qui me concerne, oui, dans l'absolu une association qui a un but particulier, une fois qu'elle a atteint ce but, elle peut être dissoute. On en est très loin! Très, très, très loin. Aujourd'hui il y a des branches où les employeurs ne veulent pas entendre parler de dignité. Ils préfèrent conserver une misère. Ce sont des branches où, effectivement, les situations sont difficiles aussi pour l'employeur. Mais profiter d'une autre misère, ce n'est pas une vision de société qui est viable.

Ensuite, les personnes dans les difficultés ont beaucoup plus de peine à s'organiser et le partenariat social – M. Wicht l'a dit tout à l'heure –, il se fait aussi par un rapport de force, par une présence et par la mise dans la balance de la force de travail. Cela fait partie des choses.

Ensuite, en ce qui concerne la question des salaires bas et des apprentis et autres. M. Bortoluzzi, vous êtes dans une branche où les salaires sont certes perfectibles, mais permettent à une personne qui sort d'apprentissage de vivre dignement et d'être respectée. Par ailleurs, on nous parle de gens qui viennent donner un coup de main... Dans les faits, ce sont des manœuvres. Notre initiative prévoit qu'avant 18 ans ils ne sont pas touchés par le salaire minimum. D'autre part, si vous portez des bidons sur un chantier, que vous ayez 19 ans ou un peu plus, ça reste du portage de bidons. C'est la même chose quand vous êtes aide de cuisine, il n'y a pas de raison que votre salaire soit différent.

En ce qui concerne le traitement salarial des personnes qui ont un handicap, les institutions paritaires règlent ce problème et évidemment que la partie couverte par le salaire résiduel de l'assurance sociale, notamment l'AI, ne va pas être pris en compte dans le salaire minimum.

M. Bürdel a dit que le salaire minimum serait de 26 fr. 50. L'usage veut que quand on parle de salaire horaire, on parle de l'heure travaillée et systématiquement, quand on énumère ce montant, ça correspond à une heure travaillée. Bien évidemment, chaque fois se rajoute le droit aux vacances et aux jours fériés s'il y en a. Donc dans l'usage, 23 francs ou 24 francs ou peu importe, ça correspond à ce qu'on entend comme salaire affirmé.

Wieland Philipp (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Ich interveniere in meinem eigenen Namen. Meine Interessenbindung: Ich war in der vorberatenden Kommission und habe sonst keine Interessenbindungen mehr - ich hatte einmal welche, ich komme dann noch darauf zurück.

Ich spreche mich hier klar und entschieden gegen diese Mindestlohninitiative aus, nicht, weil ich gegen faire Löhne bin, im Gegenteil, sondern weil ich überzeugt bin, dass diese Initiative den falschen Weg wählt und unserem bewährten System schadet.

Ich bin selbst Unternehmer. Und glauben Sie mir eines, wir wollen unseren Mitarbeitenden so gute Löhne wie möglich bezahlen. Denn mit fairer Entlohnung sichern wir Qualität, Motivation und Loyalität zu unserem Betrieb. Es gibt aber Branchen, wo einfach nicht mehr drin liegt. Wir können nicht mehr bezahlen. Das sind genau diese Betriebe, die durch diese Initiative in existentielle Nöte geraten würden - nicht die, die sonst sowieso mit unanständig hohen Gewinnen glänzen, sondern eben diese Betriebe, die in diesem Bereich tätig sind. Ich spreche hier vom Gastrogewerbe - wir kenne alle diese Branche - und eben auch vom Taxibetrieb.

Im Umkehrschluss heisst es doch, dass ein guter Lohn nicht einfach mehr verdient wird, sondern nur noch eingefordert werden kann. Die Realität sieht dann so aus: Es gibt mehr Schwarzarbeit und die Unternehmerinnen und Unternehmer werden gezwungen, kreativ zu werden, kreative Umgehungslösungen zu finden, oder sie müssen den Betrieb schliessen.

Ich habe über zwanzig Jahre einen Taxibetrieb betrieben und habe diesen Ende 2023 geschlossen. Vorhin wurde von Alizée Rey und Kubski das Beispiel Basel hervorgehoben, wie alles gut funktioniere. Wissen Sie, was in Basel passierte, als der

Mindestlohn eingeführt wurde in der Taxibranche? Einer der grössten Taxibetriebe hat allen Mitarbeitenden gekündigt, hat ihnen geholfen, eine GmbH zu gründen und hat sie dann wieder angestellt. Von Arbeitnehmenden wurden sie zu Lieferanten, ohne Sozialleistungen, sie mussten einfach eine Rechnung schicken. Ist das zielführend, wenn wir solche Lösungen haben? Diese helfen den Mitarbeitenden nicht, das ist überhaupt nicht der Weg, den ich gut finde und den ich unterstütze.

Deswegen: Lasst uns die Löhne in gutem Einvernehmen zwischen den Sozialpartnern aushandeln, regeln wir sie in den GAV, das ist bewährt, differenziert und praxisnah und hören wir auf, immer neue gesetzliche Vorschriften zu schaffen, die am Schluss nur neue Kontrollen, Sanktionen und Bürokratie nach sich ziehen.

Ich werde die Initiative entschieden ablehnen, helfen Sie mir bitte dabei.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Je souhaitais réagir aux propos de M. Berset et de M^{me} Ruffieux concernant les jeunes qui ne voudraient plus se former. Moi, je suis justement en train de me former et je vois autour de moi des jeunes qui ont envie de se former.

Tout d'abord il faut dire que le salaire minimum, c'est donc un salaire minimum, c'est-à-dire un salaire qui permettrait de vivre dignement, mais ce n'est pas un salaire mirobolant tout de même, c'est la première chose. Et la deuxième chose, c'est que vous avez bien peu d'espoir dans les jeunes du canton si vous pensez que la seule et unique raison pour laquelle ils veulent se former, c'est leur salaire. Je pense que là, c'est une mauvaise vision de la jeunesse, parce qu'en fait la formation, c'est pour la vie, la formation, on la fait parce qu'on a des envies, parce qu'on a une passion. Je pense que c'est un élément à prendre en compte et j'espère que, pour la suite, vous en tiendrez compte.

On parle sinon ce matin d'entreprises, de PME, qui n'auraient pas les moyens de payer ce salaire minimum, pour des jobs d'étudiant entre autres. Mais moi, j'aimerais vous parlez des gens qui n'ont pas le choix de prendre ces emplois précaires, qui n'ont pas le choix d'aller faire des heures de jobs d'étudiant, qui ne sont pas payés dignement! Et c'est pour ces gens-là que je vous remercie de soutenir l'initiative. Si vous ne le faites pas, je me réjouirai de vous retrouver lors des votations populaires.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). J'interviens parce que j'ai été interpellée par M. Wicht qui dit que je diabolise les patrons, ce qui n'est pas le cas. Je suis issue d'une famille de cafetiers-restaurateurs qui ont été, bien sûr, patrons. Et je pense qu'il y a énormément d'excellents patrons. D'ailleurs, M. Wicht, vous êtes dans une branche où il y a des exemples étant donné que vous avez une convention collective où, vous l'avez dit, le salaire est plus élevé qu'un salaire minimum. Vous n'êtes donc pas concerné au niveau de cette branche parce que le partenariat social fonctionne.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'aimerais juste qu'on s'en tienne aux règles de ce Parlement, à savoir que si on est interpellé on peut répondre, mais on recommence pas à raconter sa vie dans une deuxième intervention, autrement nos débats sont sans fin.

Papaux David (*UDC/SVP, FV*). Je parle en mon nom propre. Mes liens d'intérêts: je suis employeur.

Je souhaiterais m'adresser aux initiants. Je ne leur ferai pas une théorie sur l'offre et la demande et l'autorégulation du marché car au vu de cette initiative, il est évident qu'ils ne la comprendraient pas. Je tâcherai simplement d'expliquer les fondements à travers un exemple concret. Chers initiants, vous êtes-vous posé la question de pourquoi il y a des personnes dont le montant du salaire n'atteint pas le seuil minimal mentionné dans l'initiative? Moi, ayant une activité professionnelle en partie à Genève, j'ai vu les ravages de l'initiative du salaire minimal. Un exemple concret: j'ai une connaissance qui employait une personne dans son entreprise en-dessous du salaire minimal; il m'a dit qu'il l'avait engagée pour soutenir sa famille, elle avait besoin d'un salaire d'appoint et que les tâches qu'elle pouvait faire étaient très limitées. Quand le salaire minimal est passé, je lui ai demandé ce qu'il avait fait; eh bien il l'a licenciée au prétexte que s'il doit payer le salaire minimal, il veut au moins une personne qui est capable d'écrire en plus des e-mails, qu'il puisse lui confier de temps en temps, quand il y a quelque chose à faire, une autre tâche. C'est un cas effectif.

Le résultat du salaire minimum, c'est une paupérisation des classes les plus vulnérables de la société car toutes les personnes qui ne sont pas aptes, qui n'ont pas les compétences pour fournir des prestations suffisantes, seront licenciées. Et qui n'a pas ces compétences? Justement, ce sont les personnes les plus vulnérables.

J'en profite pour rebondir sur les propos de la députée Alizée Rey, qui eux aussi m'ont fait sauter au plafond. Oui, la rentabilité est importante, c'est ce qui permet à une entreprise de survivre. Soutenir le contraire relève de l'utopie et j'invite ceux qui prétendent le contraire à quitter leur tour d'ivoire, qui est probablement l'Etat, et retourner dans l'économie privée – si vous trouvez quelqu'un qui veut bien vous engager. Encore mieux, créez une entreprise par vous-même et vous verrez si la rentabilité n'est pas importante pour la pérenniser!

Si le marché s'autorégule, si le salaire minimum passe, ce n'est pas le salaire de ceux qui sont en-dessous qui va monter mais leur emploi qui va sauter, car à ce prix on voudra des personnes avec des compétences en plus. Vous l'aurez compris, je m'opposerai à cette initiative qui paupérisera les personnes les plus vulnérables.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Ich melde mich kurz in meinem eigenen Namen zu Wort. Meine Interessenbindung: Ich bin Präsidentin des Mieterverbands Deutschfreiburg, zudem habe ich die Ängste und Argumente zu dieser Thematik, insbesondere von Seiten Hotellerie und Gastrobranche, anlässlich unseres Austausches bei der letzten Session gehört.

Die Miete macht meist den grössten Teil des Haushaltbudgets aus und ist meistens der grösste Posten. Solange diese Kosten hoch sind - meistens zu hoch -, wird sich die Lage und damit auch die Kaufkraft dieser Personen nicht verbessern. Kann ich unterstützen, dass die Mindestlohninitiative vors Freiburger Volk kommt und dass dieses darüber abstimmen kann? Das ist die Frage, die wir uns heute eigentlich stellen müssen und die ich ganz klar mit Ja beantworten kann, auch wenn ich die Ängste gehört habe und einige davon sehr gut verstehen kann.

Ich bedaure persönlich zutiefst, dass sich der Staatsrat zu schade war, mit einem Gegenvorschlag zu kommen. Selbstverständlich wird die Schuld auf die Gewerkschaften geschoben. Jedoch wurden genau diese Gewerkschaften eben überaus gelobt und die bestehenden Vereinbarungen, zum Beispiel die in der Gastrobranche bestehenden Gesamtarbeitsverträge, als funktionierende und wichtige Grundlagen hervorgehoben. Wem soll man also glauben?

Es wurde von einer funktionierenden Partnerschaft gesprochen und einer Bereitschaft der Arbeitgeber, ein Salär zu bieten, von dem man in einem Hochpreisland wie der Schweiz leben kann. Die Initiative wurde nun mehrmals als viel zu extrem beschrieben. Aber überlegen Sie doch einmal: Auf die Idee einer solchen Initiative kommt man nur, wenn die Notwendigkeit besteht und die Notwendigkeit kann nicht verneint werden. Für Verhandlungen braucht es immer zwei Seiten und es wäre falsch, lediglich den Gewerkschaften einen Vorwurf zu machen.

Ich lade Sie somit ein, dem Freiburger Volk die Möglichkeit zu bieten, über die Frage des Mindestlohnes zu entscheiden. Denken Sie dabei an die Putzkraft in Ihrem Büro, an Ihre Kosmetikerin, an Ihre Coiffeuse, Ihre Schuhverkäuferin - ja ich habe extra nur Frauen aufgezählt, da diese leider immer noch viel zu oft von den Tiefstlöhnen betroffen sind, aber doch hochprozentig arbeiten.

Seewer Bojan (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Ich melde mich in persönlichem Namen, und zwar bin ich hier als Direktor einer Sozialinstitution für Menschen mit Beeinträchtigung betroffen. Es wurde hier mehrmals betont, dass Unternehmerinnen und Unternehmer es sich nicht leisten können, Menschen mit Beeinträchtigungen zu integrieren. Ich habe dafür Verständnis. Die Institutionen sind daran, auch im Rahmen der Inklusion und im Auftrag der UNBRK, das heisst der Behindertenrechtskonvention, die Integration und Inklusion in den Arbeitsmarkt voranzutreiben. Was bedeutet das? Ich spreche jetzt von meiner Institution, der Stiftung SSB in Tavers, und Schmitten. Wir sind ländlich unterwegs und darauf angewiesen, mit dem lokalen Gewerbe zusammenzuarbeiten. Die Aufträge werden, Stand heute, mehrheitlich in Werkstätten im geschützten Bereich verrichtet. Da machen wir gute Erfahrungen. Wir haben sehr viele Menschen mit einer kognitiven oder körperlichen Beeinträchtigung, wo es sehr schwierig sein würde, direkt in den Betrieben arbeiten zu können. Dennoch ist es ein Anspruch und auch ein Ziel unsererseits, hier voranzukommen. Wir sind aktuell stark daran, uns nach aussen zu entwickeln, um auch Arbeitsplätze direkt in den Betrieben zu ermöglichen, man spricht von inklusiven Arbeitsplätzen. Was bedeuten inklusive Arbeitsplätze? Inklusive Arbeitsplätze bedeuten, dass wir mit den Unternehmen zusammenarbeiten können. Die Unternehmen haben natürlich eine soziale Verantwortung, die wird auch wahrgenommen, das kann ich so bestätigen, aber sie müssen sich im Markt bewähren, sie müssen sich national, lokal, international behaupten können. Und da kommt jetzt wieder der Lohn ins Spiel.

Ich nenne ein aktuelles Beispiel: Wir haben aktuell Verhandlungen mit Post Schweiz. Die Post hat sich strategisch dazu entschlossen, Inklusion zu fördern und hat den maximalen Lohn fixiert - im Wissen darum, dass die Institution die Verantwortung behält und der Lohn durch die Institution bezahlt wird und dass dies Menschen sind, die eine IV-Rente beziehen. Wenn jetzt der Mindestlohn kommen würde ... Ich weiss es schlichtweg nicht, ich denke, all diese Bestrebungen, vor allem jetzt mit Partnern aus dem ersten Arbeitsmarkt, würden dann gefährdet sein. Ich plädiere dafür, dass man das auch berücksichtigt. Unternehmerinnen und Unternehmer sind sehr interessiert, mit Institutionen zu arbeiten, aber ich denke, der Mindestlohn würde diese Bestrebungen gefährden.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Comme patron de gauche, je n'avais pas prévu d'intervenir dans ce débat. Mais je me suis dit, à entendre les propos rapportés ce matin par les représentants de certains lobbys économiques, qu'il était quand même nécessaire d'apporter une certaine précision. J'ai effectivement beaucoup de sympathie quand j'entends les collègues Bortoluzzi et Remy-Ruffieux parler des employés dont ils se soucient. Moi, en tant que patron, je sais ce que c'est que de devoir ramener tous les mois un chiffre d'affaires suffisant qui permet de payer les employés et d'assurer la pérennité de l'entreprise. Je vois bien de quoi vous parlez, chères et chers collègues.

Mais il ne faut pas nier une certaine réalité du monde du travail. Aujourd'hui, on a toute une série de personnes employées dans des entreprises qui, à la fin du mois, n'arrivent pas à boucler leur budget non plus. Contrairement à ce que veut bien prétendre le grand chef de l'Union patronale avec lequel j'ai de plus en plus de peine à m'identifier, on a la responsabilité sociale comme employeur de garantir un salaire suffisant à ces personnes-là pour vivre. Ce que je regrette énormément

aujourd'hui, c'est qu'on ait pas pris la peine, au Conseil d'Etat, de dire: "Ok, on a une initiative avec certaines revendications, on a des employeurs qui font face à certaines réalités et nous, au Conseil d'Etat, on se montre suffisamment courageux pour dire: il faut un contre-projet, il faut maintenant dire qu'il y a certaines réalités sociales de travailleurs pauvres qui sont inacceptables, qu'il y a des gens qui sont clairement utilisés et qu'on ne doit pas avoir cela dans notre canton de Fribourg. Mais il est clair qu'on ne veut pas non plus mettre en danger des entreprises, on ne veut pas non plus mettre en danger des places de travail. Alors on s'entend autour d'un vrai contre-projet." Mais là, le Conseil d'Etat n'a pas eu le courage d'aller dire à l'Union patronale: "On veut un contre-projet." Je regrette énormément cette situation.

Je regrette aussi que la commission qui a traité le projet n'ait pas dit: "Ecoutez, cher Conseil d'Etat, là c'est notre responsabilité de députés de mettre un contre-projet sur la table et d'aller devant la population pour dire on s'est entendus, au Grand Conseil, entre la droite, entre la gauche, et on a une solution qui peut convenir à tout le monde, qui tient compte des réalités aussi bien des employeurs que celles des employés pauvres."

Aujourd'hui, on va vers une campagne de votation qui va faire du tort à tout le monde, où on aura en boucle les propos du directeur de l'Union patronale suisse qui estime que c'est mieux que les gens aillent dans nos communes, à l'aide sociale, recevoir un complément payé par les impôts, des entreprises notamment – il ne faut pas croire que l'argent tombe comme ça du ciel, comme vous le savez bien. On va avoir une campagne dure, alors qu'on aurait pu s'entendre autour d'un contre-projet. Je regrette aujourd'hui énormément qu'à cause du blocage de certaines associations économiques, il n'y ait pas de contre-projet sur la table. Je regrette énormément que le Conseil d'Etat n'ait pas fait preuve de davantage de courage pour mettre un stop à ces associations économiques qui, pour certaines, se croient toutes-puissantes, et réunir tout le monde autour de la table pour trouver une bonne solution fribourgeoise.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich muss jetzt trotzdem auf diese Anschuldigungen unseres Kollegen reagieren. Zuerst muss ich klarstellen: Union patronale suisse ist der schweizerische Arbeitgeberverband und ist nicht im Zusammenhang mit dem Freiburger Arbeitgeberverband, es ist derselbe Name, aber nicht dieselbe Kategorie von Firmen, die wir vertreten. Der Schweizerische Arbeitgeberverband kümmert sich um die Grossfirmen, und wir als Freiburger Arbeitgeberverband kümmern uns um die Freiburger KMU. Wir haben keinen direkten Zusammenhang.

Ich muss auch präzisieren, dass die Aussagen von Herrn Müller, dem Direktor des Schweizerischen Arbeitgeberverbands, die hier und jetzt immer wieder von der linken Seite in den Raum gestellt werden, total aus dem Kontext gerissen werden. Sie nehmen einen Satz von einer Kommissionssitzung, die auch noch geheim ist - das ist eigentlich eine Amtsgeheimnisverletzung, die hier geschehen ist -, die dann im Blick publiziert wurde, ein Satz, der aus dem Kontext herausgerissen wurde, und der alles in einer Schiefelage darstellt. Es ist ganz klar, dass sich die Arbeitgeber auch für gerechte Löhne einsetzen. Löhne, die zum Leben reichen, sind auch unser Ziel. Und wir fördern natürlich auch die Arbeitnehmer mit Ausbildungen, mit Investitionen in die Rahmenbedingungen für die Arbeitnehmer, damit sie eben auch fähig sind, diesen Mehrwert für die Firma zu generieren, damit auch die Löhne steigen können. Es ist ein ökonomisches Prinzip, das hier dahintersteckt, und das können Sie nicht verneinen, und Sie können dies nicht einfach mit Schlagworten so darstellen. Es ist wichtig, dass wir das alles im Kopf haben.

Jetzt noch zum Gegenentwurf. Wir haben Verhandlungen geführt. Es ist nicht so, dass der Staatsrat eine Arbeitgebervertretung oder auch die Gewerkschaften forcieren oder zwingen kann, einem Gegenprojekt zuzustimmen. Wir haben uns in den Verhandlungen gefunden, und wir haben zu gewissen Punkten sehr gute Diskussionen führen können. Aber schlussendlich haben wir uns in den massgebenden Kriterien nicht finden können, und ich betone noch einmal: Es geht hier um das Prinzip, ob der Staat Mindestlöhne im Kanton Freiburg definieren soll oder nicht. Das ist die grosse Frage, und da sind wir ganz klar der Meinung vonseiten des Freiburger Arbeitgeberverbands aber auch vonseiten aller Dachverbände des Kantons, dass das nicht die gute Art und Weise ist für unseren Arbeitsmarkt und vor allem auch nicht gut ist für die Integration der Schwächsten und am wenigsten qualifizierten Arbeitnehmenden in den Arbeitsmarkt.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vielleicht noch ganz kurz zur Intervention von Grossrat Kubschi, der, ich glaube, Jurist ist. Er müsste eigentlich Sinn und Zweck von Fussnoten kennen. Es sind weiterführende Erklärungen und Anmerkungen, die es in diesem Fall erlauben, die theoretischen Aspekte des Mindestlohns zu vertiefen, wenn dies gewünscht ist. Vielleicht auch zu einer Bemerkung von Grossrat Jaquier, das war seine erste Intervention. Ich glaube, es handelt sich hier um einen Versprecher, wenn er sagt, dass sich die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion nicht für die Sozialpartnerschaft einsetze. Er weiss es besser, dass dies nicht der Fall ist. Das Gegenteil ist der Fall, das liegt in unserer DNS. Wir machen das mit viel Engagement, jeden Tag, und ich bedanke mich hier auch bei den Sozialpartnern für diese sehr gute Zusammenarbeit und auch bei allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die sich täglich für diese Sozialpartnerschaft einsetzen. Sehr vieles wurde gesagt, ich möchte einfach noch einmal erwähnen oder noch einmal darauf zurückkommen, ...

Finalement, le Conseil d'Etat poursuit deux objectifs et ces deux objectifs sont au même niveau:

1. Tout mettre en œuvre pour réduire le chômage et pour assurer le plein emploi.
2. Viser à assurer que chaque personne employée puisse subvenir à ses besoins.

Selon l'analyse du Conseil d'Etat, ni ce projet dont nous discutons aujourd'hui, ni un contre-projet n'est un moyen adéquat pour atteindre ces deux objectifs complémentaires. On a d'autres moyens, je vais les citer.

Wir haben diese nicht existensichernden Löhne, die wir bekämpfen, die mit besseren Massnahmen bekämpft werden können. Ich glaube, wir müssen unsere politischen Anstrengungen auf diese Massnahmen konzentrieren.

Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je n'ai rien à ajouter à ce long et passionnant débat.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Un amendement a été déposé en commission, identique à celui déposé ce jour, consistant à supprimer la négative: "Le Grand Conseil se rallie à l'initiative législative cantonale entièrement rédigée pour un salaire minimum dont le texte figure dans l'annexe 1 au présent décret."

Cet amendement a été refusé par la commission par 7 voix contre 4 et zéro abstention. La commission vous recommande donc de soutenir la version initiale de l'article 1.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). A la suite de tous ces débats, nous proposons effectivement un amendement allant dans le sens d'approuver l'initiative. Nous aurions pu déposer un amendement relatif à un contre-projet, mais compte tenu des volontés des employeurs en particulier, c'était pour nous peine perdue.

Quant au fait que, selon le conseiller d'Etat, je me serais trompé: peut-être que j'aurais pu ajouter "insuffisamment", mais je reste quand même assez convaincu que l'engagement du département n'est pas suffisant pour le partenariat social dans ce canton.

Je vous invite donc à approuver cet amendement qui consiste à ce que nous approuvions cette initiative et la soumettons pour approbation au peuple fribourgeois.

> Au vote, la proposition du député Jaquier, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 63 voix contre 32. Il y a 1 abstention.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Jaquier:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 32.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre /

Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 63.*

S'est abstenue:

Raetzo Carole (BR,VEA / GB). *Total: 1.*

Art. 2

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 63 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur du décret:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP),

Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 63.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 33.*

S'est abstenue:

Raetzo Carole (BR,VEA / GB). *Total: 1.*

Rapport 2025-CE-57

Pourquoi ne pas distribuer les communiqués de presse du Conseil d'Etat directement à la population ? (Rapport sur le postulat 2024-GC-1) - suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Gagnaux-Morel Danielle, Chancelière d'Etat**
 Rapport/message: **08.04.2025 (BGC juin 2025, p. 2652)**

Discussion

Gagnaux-Morel Danielle, Chancelière d'Etat. Au nom du Conseil d'Etat je remercie M^{me} la Députée de Weck et M. le Député Dafflon, ainsi que les chefs de groupe qui ont déposé ce postulat et permis de mener un débat sur ce sujet. Je conçois bien que votre attention est en train de se diriger vers d'autres sujets, je vais donc être brève. Néanmoins, je me permets quand même de vous adresser quelques mots.

Le rapport que nous vous présentons aujourd'hui est volontairement concis, mes propos le seront aussi. Ce rapport va à l'essentiel, car les outils qui sont proposés répondent directement aux préoccupations exprimées: transparence, accessibilité, efficacité. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, le Conseil d'Etat a renforcé année après année l'information du public. Des moyens concrets ont été investis pour que la population comprenne mieux ce que fait le Gouvernement, ce que fait l'administration. La loi sur l'information et l'accès aux documents publics fixe un principe clair: tout un chacun doit pouvoir accéder facilement aux informations publiques. C'est sur cette base que nous agissons depuis près de quinze ans. Je ne vais pas énumérer tous les canaux existants, vous les connaissez. Mais j'aimerais attirer votre attention sur trois nouveautés importantes:

- > Premièrement, le système d'abonnement en ligne qui est mentionné dans le rapport. En quelques clics, chaque citoyenne et chaque citoyen peut choisir ses domaines d'intérêt et recevoir automatiquement les dernières décisions ou consultations. Un système simple, automatique, sans charge humaine supplémentaire, ce qui est précieux dans le contexte actuel du plan d'assainissement des finances de l'Etat. Sur la base de cet outil, vous pourrez d'ailleurs configurer votre site internet du Grand Conseil de manière autonome et décider vous-même des contenus à proposer à l'abonnement en fonction de vos priorités.

- > Deuxièmement, la nouvelle plateforme Parlinfo en ligne depuis le 12 juin, dont vous avez piloté la mutation. Elle offre une meilleure navigation, un accès facilité aux objets et c'est une avancée concrète en terme de visibilité du travail du Grand Conseil.
- > Enfin troisièmement, le Conseil d'Etat travaille actuellement à la mise en place d'un chatbot intelligent, ou agent conversationnel, accessible sur le site de l'Etat. Cet outil, basé sur l'IA permettra aux usagers d'obtenir des réponses claires, rapides et adaptées à leurs besoins en réponse aux questions qu'ils poseront au chatbot.

Toutes ces démarches vont dans le même sens, moderniser l'accès aux services publics dans une logique d'utilité, de simplicité et d'accessibilité. Notre objectif est clair: rapprocher l'Etat des citoyennes et citoyens, faciliter leur accès à l'information et renforcer la confiance dans nos institutions.

Je remercie le Grand Conseil de prendre acte de ce rapport et je vous remercie de votre bienveillante attention.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Election (autre) 2025-GC-156

Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de Michel Heinzmann (Faculté de droit de l'Université de Fribourg)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 93; rentrés: 93; blancs: 2; nuls: 4; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Basile Cardinaux*, par 87 voix.

—

- > La séance est levée à 10 h 10.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 26 juin 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2024-GC-292	Motion	Des recettes fiscales à la hauteur des enjeux du Canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> David Bonny Armand Jaquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2024-GC-307	Motion	« Gesagate » : pour une réelle protection des lanceurs d'alerte	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Daniel Savary <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2024-GC-291	Motion	Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – suppression de la réduction fiscale partielle en cas d'achat d'un premier logement (art. 19a LDMG)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Julia Senti François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2024-GC-320	Motion	Adaptation au droit fédéral de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD): adaptation légale article 47 1 et 48 1	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Achim Schneuwly Antoinette de Weck <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2024-GC-304	Mandat	Pour une reconnaissance pérenne de la mythique course Morat-Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bertrand Morel Markus Julmy Laurent Baeriswyl Carole Baschung Sébastien Dorthe François Ingold Dominic Tschümperlin Julia Senti David Bonny Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2024-GC-316	Motion	Prolongement de 5 ans du délai de subventionnement des piscines (LSport)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Laurent Dietrich Nicolas Bürgisser <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2025-GC-13	Motion	Loi sur l'imposition des véhicules (LIVAR) : pour une suppression de l'indexation basée sur l'IPC	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Flavio Bortoluzzi Eric Collomb

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				<i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2024-GC-237	Motion	Révision de la loi sur l'assurance obligatoire du mobilier contre l'incendie (RSF 732.2.1)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Urs Hauswirth Andreas Freiburghaus <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2025-GC-160	Election judiciaire	Juge de paix 70% auprès de la Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère	Scrutin uninominal	
2025-GC-159	Election judiciaire	Juge suppléant-e au Tribunal cantonal - Poste 2	Scrutin uninominal	
2025-GC-168	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine santé mentale) auprès de la Justice de paix de la Gruyère - Poste 2	Scrutin uninominal	
2025-GC-165	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 2	Scrutin uninominal	
2025-GC-166	Election judiciaire	Assesseur-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne	Scrutin uninominal	
2025-GC-169	Election judiciaire	Assesseur-e (scolaire, pédagogique, social ou psychologie) auprès de la Justice de paix de la Singine	Scrutin uninominal	
2025-GC-170	Election judiciaire	Assesseur-e (psychologie/santé/pédagogie) auprès de la Justice de paix du Lac	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Pierre-Alain Bapst, Christophe Chardonnens et Estelle Zermatten.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Olivier Curty, Philippe Demierre et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Motion 2024-GC-292**Des recettes fiscales à la hauteur des enjeux du Canton de Fribourg**

Auteur-s:	Bonny David (<i>PS/SP, SC</i>) Jaquier Armand (<i>PS/SP, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	27.11.2024 (<i>BGC décembre 2024, p. 5119</i>)
Développement:	27.11.2024 (<i>BGC décembre 2024, p. 5119</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	13.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2825</i>)

Prise en considération

Bonny David (*PS/SP, SC*). En novembre dernier, le groupe socialiste est intervenu lors d'une conférence de presse pour répondre au Conseil d'Etat suite à ses annonces de déficit abyssal pour 2026 et les années suivantes. A cette occasion, le groupe socialiste a fait des propositions permettant d'obtenir un budget équilibré et a déposé plusieurs objets parlementaires, dont celui-ci. Il s'agit d'une motion visant un retour à l'ancien système de l'imposition des prestations en capital provenant du versement du 2^e et 3^e pilier. Son coût actuel, on le constate, est énorme: plus de 10 millions de francs qui ne sont pas dans les caisses du canton. Un retour en arrière semble difficile selon le Conseil d'Etat. Mais en fait, cela ne touche que 6% des contribuables. Et pour rappel, lorsqu'il a fallu retirer l'affranchissement des enveloppes de vote pour quelques dizaines de milliers de francs qui concernent le 100% des Fribourgeois adultes, ça n'a pas posé de problème. Et puis, finalement, si la situation financière est devenue mauvaise pour le canton de Fribourg, c'est bien en grande partie à cause des cadeaux fiscaux successifs tels que celui-ci ou encore des droits de mutation ou de la baisse des impôts pour les plus fortunés, par exemple. Il y a donc des corrections à apporter et c'est ce que réclame cette motion.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat mentionne encore qu'il faut éviter l'exode de contribuables au moment de leur départ à la retraite. Je crois qu'on en a souvent parlé, ce n'est pas du tout le critère, il y en a beaucoup d'autres. Et, a contrario, on ne connaît personne qui s'est installé parce qu'il y a eu justement la baisse de cet impôt. En conclusion, afin de retrouver des finances plus saines, le groupe socialiste vous invite vivement à soutenir cette motion.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Le Conseil d'Etat nous invite à rejeter cette motion au nom de la stabilité fiscale, de la sécurité du droit et de l'attractivité du canton. Mais permettez-moi de rappeler que la stabilité ne doit pas servir de prétexte à l'inaction face à des pertes fiscales importantes et durables. Comme le disait l'économiste John Maynard Keynes: "Quand les faits changent, je change d'avis. Et vous, que faites-vous?" Cette phrase résume parfaitement ce que devrait être l'attitude de toute personne engagée dans la chose publique: savoir écouter, observer et ajuster. L'obstination n'est pas une vertu; ce qui l'est, c'est la capacité à corriger le tir quand l'intérêt général l'exige. Le Conseil d'Etat reconnaît lui-même que la réforme de 2023 a entraîné une baisse de recettes de plus de 10 millions de francs par an. Ce n'est pas une estimation, mais c'est un fait, confirmé par les chiffres de 2022 à 2024. Et pourtant, il nous dit que tout va bien car la masse imposable, elle, a augmenté. Cette augmentation ne suffit toutefois pas à compenser la perte structurelle causée par la baisse du taux d'imposition. On parle ici de recettes fiscales pérennes qui manquent aujourd'hui pour financer les prestations publiques. Revenir sur une décision dont les effets se révèlent néfastes pour l'intérêt commun n'est pas un signe de faiblesse, mais au contraire une preuve de responsabilité et de sagesse politique.

Le Conseil d'Etat invoque la sécurité du droit. Cependant, celle-ci ne veut pas dire immuabilité. La sécurité du droit signifie clarté, prévisibilité et capacité à corriger une décision lorsque ses effets sont manifestement contraires à l'intérêt général. Or, ici, nous avons une réforme qui a bénéficié à une minorité de contribuables, souvent les plus aisés, au détriment de l'ensemble de la collectivité. Invoquer la mobilité des retraités pour justifier le maintien d'un barème fiscal avantageux sans fournir de données concrètes sur l'ampleur réelle de ce phénomène est un peu court en termes argumentatifs. En matière de politique fiscale, on est en droit d'attendre que les décisions reposent sur des faits, pas sur des suppositions. À ce jour, aucune statistique ne démontre un exode massif de retraités fribourgeois vers des cantons à la fiscalité plus douce. En revanche, ce que nous savons avec certitude, c'est que plus de 10 millions de francs par an échappent désormais aux caisses publiques, et ce manque à gagner, lui, est bien réel.

Les personnes à la retraite ne cherchent pas seulement un taux d'imposition avantageux. Elles veulent vivre dans un canton où les soins sont accessibles, où les transports publics fonctionnent, où généralement les services à la population sont présents et où la sécurité et la qualité de vie sont garanties. Ce sont des conditions-cadres qui comptent au quotidien. Et ce sont précisément ces prestations que nous risquons d'affaiblir en renonçant à des recettes fiscales importantes. En d'autres termes, ce que les retraités attendent, ce sont des services publics solides, pas des cadeaux fiscaux qui compromettent leur

financement. Il est donc paradoxal de maintenir une baisse d'impôt au motif de protéger les capitaux de nos retraités alors que cette même baisse met en péril les infrastructures dont ils dépendent. Pour garantir un vieillissement digne, autonome et serein, il faut des ressources, lesquelles passent par une fiscalité juste, équilibrée et durable. C'est pourquoi il est de notre responsabilité, ici, et maintenant, de rétablir une fiscalité qui soit au service de toutes et tous.

Vous l'aurez compris, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra à sa grande majorité la présente motion et vous invite à en faire de même.

Beaud Catherine (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je déclare tout d'abord que je n'ai pas de lien particulier avec cet objet, si ce n'est que je suis syndique de la commune de Riaz qui, comme toutes les autres communes, bénéficie de recettes fiscales liées aux prestations en capital.

Notre groupe a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la réponse courte, mais précise, du Conseil d'Etat – que nous remercions au passage – sur la motion de nos collègues députés David Bonny et Armand Jaquier, proposant un retour en arrière sur le barème d'imposition des prestations en capital.

Sur certains points, dans la situation actuelle et avec les difficultés économiques et financières de demain que nous connaissons, notre groupe pourrait avoir beaucoup de sympathie pour cette motion qui permettrait d'augmenter les recettes fiscales non seulement du canton, mais également des communes.

Nous partageons toutefois l'avis du Conseil d'Etat. Revenir sur cette réforme aujourd'hui, moins de deux ans après sa mise en œuvre, enverrait un signal regrettable en matière de stabilité et de sécurité du droit. Les citoyens planifient leur retraite sur le long terme et il serait hasardeux de modifier trop fréquemment les règles du jeu.

Avec l'ancien barème, la charge fiscale des prestations en capital était très élevée dans notre canton. Les nouveaux barèmes ont permis d'améliorer l'attractivité du canton et d'éviter l'exode de contribuables au moment du départ à la retraite. C'était une réponse ciblée à un problème réel, celui de la concurrence fiscale entre cantons. Et les chiffres démontrent en outre que les rentrées fiscales restent comparables à celles des années précédentes, grâce à une masse imposable en augmentation.

Avec toutes ces considérations, notre groupe va suivre à l'unanimité la position du Conseil d'Etat et rejeter la motion telle que proposée.

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Ich äussere mich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei und habe keine Interessenbindungen in diesem Geschäft. Die beiden Grossratskollegen David Bonny und Armand Jaquier haben am 27. November 2024 mit ihrer Motion "Für bedarfsgerechte Steuereinnahmen im Kanton Freiburg" einen Beschluss des Grossen Rates im Visier, welcher erst auf den 1. Januar 2023 in Kraft gesetzt wurde. Der Grosse Rat beschloss damals, die Steuersätze für die Besteuerung von Kapitalleistungen aus der zweiten und dritten Säule anzupassen. Der Staatsrat zeigt in seiner Antwort zum vorliegenden parlamentarischen Vorstoss sehr gut auf, dass die damals formulierten Zielsetzungen mit der Anpassung ab dem 01.01.2023 erreicht werden können. Der Kanton Freiburg steht seit der Anpassung dieser Steuersätze im nationalen Vergleich im Mittelfeld und somit nicht mehr wie vorher an zweitletzter Stelle aller Kantone. Die interkantonale Wettbewerbsfähigkeit konnte also bereits gesteigert werden, ohne dass eine grosse Verschiebung der nominalen Werte erwartet werden müsste. Eine nochmalige Änderung der erst auf das Jahr 2023 angepassten Steuersätze ist auch aus Gründen der Rechtssicherheit nicht zu empfehlen und würde die Glaubwürdigkeit des Grossen Rats infrage stellen. Unsere Fraktion wird die Motion einstimmig ablehnen.

Glasson Benoît (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). En 2021, le Grand Conseil avait accepté la motion "Réduction fiscale sur les indemnités en capital" qu'avaient déposée nos collègues Achim Schneuwly et Hubert Dafflon. Les motionnaires relevaient alors une comparaison cantonale où notre canton, avec une imposition plus importante des indemnités en capital de la prévoyance vieillesse, incitait l'exode de contribuables au moment de la retraite. Quatre ans après, en remettant en cause cette décision, les motionnaires souhaitent peut-être simplement expliquer à la droite où retrouver une dizaine de millions de francs pour assainir nos finances. Le montant de 10 millions de francs ne prend pas en compte l'exode fiscal, qui est difficile à estimer. Un citoyen ayant une bonne prévoyance vieillesse n'a pas besoin d'aide sociale non plus. Le coût de la vie ne cessant d'augmenter, laissons une vie digne à nos retraités.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux ne soutiendra pas cette motion qui décourage les citoyens qui, soucieux de leurs vieux jours, épargnent tout au long de leur vie.

Schneuwly Achim (*UDC/SVP, SE*). Ich spreche in meinem Namen. Meine Interessenbindung ist: Ich bin Bankangestellter.

Hubert Dafflon und ich haben vor drei Jahren die Motion "Steuerreduktion auf Kapitalleistungen aus Vorsorge" deponiert. Unsere Motion wurde vom Parlament angenommen, und die neuen Steuersätze werden seit 2023 angewendet. Meine Damen und Herren, in derselben Legislatur, schon im Jahr 2024, deponieren unsere Grossratskollegen Bonny/Jaquier ihre Motion und wollen alles wieder rückgängig machen.

Wer von Ihnen hat ein Dritte-Säule-Konto und will etwas Geld einsparen? Bei der Auszahlung der dritten Säule wird die Kapitaleinkommenssteuer in Rechnung gestellt. Fazit: Man will sparen und muss dafür Steuern zahlen. Im interkantonalen Vergleich zur Steuer auf Vorsorgegelder steht Freiburg im Mittelfeld. Die Motion Bonny/Jaquier würde dazu führen, dass wir schweizweit am allermeisten Steuern zahlen müssten. Liebe Kolleginnen und Kollegen, wir brauchen Steuern, das ist klar, wir brauchen aber auch Gerechtigkeit. Würden wir diese Steuer erhöhen, müssten wir bluten und viele Federn lassen. Eine Steuererhöhung auf Vorsorgegelder würde die Attraktivität unseres Kantons verschlechtern. Ich bin überzeugt, viele Steuerpflichtige würden bei der Auszahlung der Vorsorgegelder vorgängig in einen anderen Kanton mit tieferem Steuerfuss auswandern.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich bitte Sie, diese Motion abzulehnen.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). En 2021, comme l'a dit le collègue Schneuwly, j'ai déposé une motion concernant une réduction de la fiscalité des prestations en capital. Pourquoi? Eh bien, il en va de l'attractivité de notre canton, qui était à ce moment-là le canton le plus cher de Suisse par rapport à cette fiscalité. On sait très bien que l'effort contributif du Fribourgeois est au maximum, et je pense qu'il faut que notre canton soit attractif dans sa fiscalité, tant des entreprises que, naturellement aussi, des personnes physiques. On voulait aussi par là stimuler l'épargne personnelle: c'est important, pour les gens qui n'ont pas d'alternatives, de les inciter à épargner pour qu'après, lorsqu'ils se trouvent à la retraite, ils ne doivent pas faire appel à des rentes complémentaires ou à une assistance.

On dit que ce ne sont que les gens aisés qui ont des troisièmes piliers ou des prestations en capital. Je pense que c'est faux. Ce sont beaucoup de petits artisans, patrons, agriculteurs, qui n'ont pas d'autres alternatives, qui n'ont pas de deuxième pilier, qui ont uniquement la possibilité de faire un troisième pilier. C'est donc une erreur fondamentale de ne parler que des plus riches. D'ailleurs, justement, ces plus riches, si on les ponctionne trop, ils ont une volatilité, comme l'a dit le collègue Schneuwly, ils vont partir dans d'autres cantons. Si vous avez vraiment un gros montant, il vaut la peine de partir une année aux Grisons; à votre retour après une année tous frais payés, vous vous en sortez au même prix que sur Fribourg, avec les vacances en plus.

Concernant les pertes fiscales que soulèvent les motionnaires, c'est tout relatif, car si l'on compare la période avant le Covid – donc 2019-2020, quand on avait le taux plein – avec le taux de la période 2023-2024, on arrive exactement plus ou moins au même prix. Comme cela a été dit, la baisse fiscale a été naturellement compensée par l'augmentation de la masse à fiscaliser. Et dans ce sens-là, je pense qu'il n'y a pas de pertes fiscales et il faut continuer dans cette voie-là.

Il en va aussi d'une autre chose, c'est la stabilité du droit: on ne peut pas faire le yoyo, changer tous les deux ans, une fois on augmente, une fois on baisse. Non, il faut baisser ça. Il y aura aussi un débat, vous avez pu l'entendre hier, au niveau du Parlement fédéral, un débat important entre gauche et droite par rapport à cela, et j'espère bien que ça sera aussi refusé pour les impôts fédéraux directs par rapport à ces prestations en capital. Pour toutes ces bonnes raisons, je vous recommande de voter non à cette motion et je vous remercie de votre attention.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: effectivement, je suis comotionnaire, président de la commission sociale de Romont et membre de la Commission des finances et de gestion, qui me semble être en lien avec cet objet.

Il y a pas mal de choses qui ont été dites. On est dans une situation de rentrées fiscales insuffisantes dans ce canton. On a décidé, il y a un peu plus d'une année, de faire un cadeau de 10 millions de francs. On nous dit aujourd'hui qu'en fait, c'est déjà compensé. Dans les faits, on est dans une période où il y a une augmentation énorme de retraités qui prennent leur deuxième pilier, respectivement leur troisième pilier. Et donc, dans les faits, on aurait dû avoir une augmentation des rentrées. Peut-être qu'on aura des débats plus sains ces prochains jours et cet automne.

En même temps, qui est-ce que ça concerne? On nous dit qu'on incite les gens. Il faut savoir que cet argent a été accumulé sans fiscalité. Il n'y a pas eu d'impôts qui ont été prélevés. Si aujourd'hui, vous prenez votre deuxième pilier, vous avez un impôt qui est payé quand vous obtenez la rente. Il n'y a pas de raison qu'un deuxième ou un troisième pilier ne soit pas fiscalisé de la même manière que s'il y a une rente. Avec cet impôt-là, en fait, dans l'ancien régime, on était déjà largement en dessous d'une fiscalité normale avec une rente.

Mais pour bon nombre de personnes, prendre le capital a des conséquences. Le capital est éphémère, et quand vous avez peu de moyens, il est très vite dépensé. La rente n'est certes pas souvent élevée, mais elle est versée tous les mois et elle permet de vivre ou d'atténuer ou de faciliter la vie de tous les jours, et notamment aussi d'éviter des recours à certains services sociaux.

Mais qu'attendent les retraités? Est-ce qu'ils attendent un petit peu moins d'impôts? Non, ils attendent d'avoir des soins de proximité, ils attendent d'être accompagnés pour pouvoir rester à domicile. Je vous rappelle que le leitmotiv qui est maintenant en place, c'est de rester à domicile. Mais encore faut-il pouvoir y rester, encore faut-il pouvoir aménager son appartement ou son logement, encore faut-il pouvoir avoir un soutien. Et aujourd'hui, ce soutien n'existe pas et il devra bien

être financé. Donc, renoncer à une part d'impôt qui souvent concerne des gens qui ont beaucoup de moyens, eh bien c'est renoncer à un soutien aux personnes âgées qui en auront besoin.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie tous les intervenants. Les arguments pour et contre ont bien été exposés. Vous me pardonnerez de ne pas les répéter ici, mais de simplement souligner la position du Conseil d'Etat.

Le débat de fond a eu lieu ici en 2022. Tous les arguments de fond qu'on a entendus, on a eu l'occasion d'en débattre et le Grand Conseil a décidé cette baisse des barèmes pour l'imposition lors du retrait en capital du deuxième et du troisième pilier. Pour moi, le but n'est pas de refaire ce débat, mais de placer la question, ou plutôt la motion – qui est aussi une question – des deux députés dans son contexte: est-ce qu'on ne devrait pas profiter de revenir sur ce que nous avons décidé vu la situation financière? C'est une bonne question. Et le Conseil d'Etat s'est aussi posé cette question lors des discussions qu'il a menées en préparant son programme d'assainissement.

Nous avons fait une pesée d'intérêts. On ne dit pas que tout va bien dans la République puisqu'on a bien un plan d'assainissement à faire. C'est bien parce qu'il y a quelque chose à corriger. On ne dit pas que tout va bien, mais c'est simplement dans le cadre de cette pesée d'intérêts entre des recettes supplémentaires et un retour sur des décisions récentes qui ont entraîné aussi des conséquences récentes qu'il fallait prendre, selon nous, la bonne mesure. Evidemment que ce sont des recettes intéressantes en période d'assainissement, mais la problématique que nous avons dans le canton, ce sont des dépenses qui sont largement au-dessus des recettes. Ce n'est donc pas d'abord sur cet élément là qu'il faut agir. Et dans notre plan d'assainissement, on a fait une pondération entre les deux, en mettant le poids principal, évidemment, sur la maîtrise des recettes.

Et puis, dans le domaine du retrait du deuxième et du troisième pilier, on se retrouve dans le cadre de la retraite. Les décisions ne se prennent pas du jour au lendemain, les personnes se préparent, font leur calcul, vont arrêter leur emploi, vont pouvoir recourir à des montants qu'elles ont mis de côté. Tout ça se calcule, et on intègre dans cette anticipation les conditions que fixe le canton, notamment avec des barèmes qui sont plus attractifs qu'avant.

De décider, un peu comme quelqu'un l'a dit – je crois que c'est M. le Député Dafflon –, de faire du yoyo ou de changer d'une année à l'autre – là, il n'y aurait que deux ans d'application –, ça nous paraît quand même mettre en danger la crédibilité des institutions et donner un signal de confusion, finalement, après qu'on ait invité les personnes, même si ça en représente peu, à profiter de cet allègement et à rendre plus attractif notre canton. En précisant qu'on a les vagues de baby-boomers qui se présentent à la retraite et qui certainement vont faire augmenter les personnes qui auront cette réflexion et qui décideront comment elles procéderont.

Tout cela pour dire que le Conseil d'Etat, constatant aussi que la baisse fiscale a été compensée par la masse imposable – même si, comme l'a dit M. le Député Jaquier, si on ne l'avait pas fait, il y aurait peut-être eu plus –, après une pesée d'intérêts, propose donc de ne pas revenir sur la décision du Grand Conseil et de rejeter cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 64 voix contre 34. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 34.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/

GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 64.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2024-GC-307

« Gesagate » : pour une réelle protection des lanceurs d'alerte

Auteur-s:	Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	09.12.2024 (BGC décembre 2024, p. 5127)
Développement:	09.12.2024 (BGC décembre 2024, p. 5127)
Réponse du Conseil d'Etat:	06.05.2025 (BGC juin 2025, p. 2880)

Prise en considération

Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts: aucun, à part que je suis attaché, comme élu, à la transparence et au bon fonctionnement de la chose publique.

La motion qui vous est soumise ce jour a été rédigée en étroite collaboration avec les Jeunes vert'libéraux, auteurs de la motion populaire portant sur le même sujet et qui a été traitée récemment par le Grand Conseil. Si le premier texte était peut-être maladroit, notamment parce qu'il touchait à la Constitution, la nouvelle motion laisse une parfaite liberté au législateur de trouver une solution adéquate aux problèmes de la protection des lanceurs d'alerte. En l'occurrence, si l'exemple du canton de Genève est pertinent, il n'est pas le seul envisageable, même si ce modèle protège efficacement les personnes qui prennent le risque de dénoncer une situation qui leur semble anormale, s'exposant ainsi à la perte de leur travail, de leur réputation, voire de leur santé.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat expose la situation actuelle dans plusieurs cantons. Si Genève s'est doté récemment d'une loi exemplaire, les cantons de Vaud et de Neuchâtel y travaillent, tandis que le canton du Valais assure déjà une protection plus efficace que celle du canton de Fribourg. La protection des lanceurs d'alerte est dans l'air du temps, elle correspond à l'évolution des mentalités, car la société actuelle ne tolère plus que restent cachés les pratiques douteuses, le mobbing, les arrangements entre copains et autres agissements qui nuisent au service public, à la politique et à la confiance de chacun en l'Etat. La protection des employés de l'Etat est devenue une évidence, comme l'a d'ailleurs révélé très récemment l'affaire du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF). Cette motion ne demande pas autre chose que les mesures que le Gouvernement entend prendre pour protéger les enseignants. Alors pourquoi un corps de métier devrait-il être traité différemment que le personnel administratif ou que le personnel soignant ou que tout autre employé de l'Etat? Si les mesures actuelles sont suffisantes, pourquoi en inventer de nouvelles dans le cas particulier du SEnOF? Une solution globale pour l'ensemble de la fonction publique semble aujourd'hui indispensable.

Cette protection doit également s'étendre aux élus. Combien d'affaires comme le malheureux "Gesagate" ont empoisonné la vie de communes, ont découragé des élus de poursuivre leur mandat et tout cela pour finir avec un sentiment d'énorme gâchis, d'argent public dépensé en vain, pour des résultats le plus souvent décevants. Restrictions budgétaires obligent, j'imagine pour ma part, en m'inspirant de Genève, qu'un groupe de confiance constitué de magistrats à la retraite pourrait

assumer à moindres frais cet organe auprès duquel viendraient se confier les lanceurs d'alerte. J'imagine aussi que ces anciens magistrats, forts d'une vie entière consacrée à la justice, sauraient désamorcer les situations avant que celles-ci dégénèrent. De l'écoute, du bon sens, de la bienveillance peuvent remplacer efficacement des enquêtes administratives parfois inutiles, inefficaces, hors de prix.

A Genève, en 2024, la page internet dédiée aux lanceurs d'alerte a été consultée 3400 fois. Quatorze cas d'irrégularités ont été traités et quatorze autres ont été désamorcés par le groupe de confiance. Par ailleurs, et de toute évidence, les préfets, par leur proximité avec les représentants des collectivités et leur couleur politique respective, ne peuvent pas assurer sereinement la protection d'élus lanceurs d'alerte. Les enquêtes préliminaires sont donc confiées à des mandataires externes, chers et déconnectés du terrain.

En conclusion, des solutions existent pour faire mieux que le système actuel, pour protéger la fonction publique et les élus, pour éviter les psychodrames ou que soit dépensé en vain l'argent du contribuable pour que le climat délétère qui règne au SEnOF s'améliore enfin. Les autres cantons y travaillent et rien n'empêche le canton de Fribourg de se lancer à son tour dans cette réflexion. Je vous invite, donc, à soutenir cette motion.

Sudan Stéphane (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts avec cet objet: directeur d'école et enseignant au cycle d'orientation (CO).

Le groupe Le Centre, au nom duquel je m'exprime, a pris connaissance et analysé attentivement la motion du député Daniel Savary pour une réelle protection des lanceurs d'alerte. La motion considère donc la législation fribourgeoise comme insuffisante sur ce sujet. Elle demande donc trois changements: un élargissement du champ d'application à l'ensemble des autorités publiques; la création d'une autorité indépendante chargée du traitement des signalements des garanties effectives d'anonymat et de confidentialité; et enfin, un encadrement renforcé du rôle de l'employeur.

Dans la réponse du Conseil d'Etat, on peut relever que ce sujet a déjà fait l'objet d'une motion populaire pour une modification de l'article 19 de la Constitution fribourgeoise, refusée en 2023 par le Grand Conseil par 56 voix contre 29, que les lanceurs d'alerte sont déjà protégés par l'article 62, datant de 2001, que l'on a renforcé par l'alinéa 5 en 2022, qui insiste sur le fait que le lanceur d'alerte ne subira aucun désavantage professionnel. Le Conseil d'Etat reste donc sur ses positions de 2023 et recommande de rejeter cette motion, arguant que l'essentiel est déjà mis en œuvre pour protéger le lanceur d'alerte.

La Suisse, en Europe, fait un peu cavalier seul dans ce domaine et n'a pas forcément une base légale fédérale pour la protection des lanceurs d'alerte, comme vous avez pu le lire, d'ailleurs, dans *La Liberté* dernièrement. Dans le rapport du Conseil d'Etat sont donc décrites les différences cantonales, où les interventions, les divergences d'application ou l'anonymat des employés lanceurs d'alerte, qui devraient bénéficier d'une protection, sont à géométrie variable. Si le canton de Fribourg n'est pas le mieux équipé pour la protection des lanceurs d'alerte, par rapport par exemple au canton de Genève qui est, lui, armé d'une Cour des comptes et d'une loi plus présente et forte dans ce domaine, Fribourg ne reste pas à la traîne par rapport à tous les autres cantons latins de Suisse et offre aussi une protection satisfaisante aux lanceurs d'alerte. Il existe également d'autres moyens, comme la Consultation Espace santé-social, neutre et indépendante, compétente en matière de harcèlement et autres difficultés, qui est également à disposition pour entendre les collaborateurs et collaboratrices, tout en garantissant la confidentialité.

C'est donc avec ces considérations que le groupe Le Centre se ralliera aux recommandations du Conseil d'Etat et refusera pour l'immense majorité la motion proposée. A titre personnel, je reste toutefois dubitatif quant à la certitude du Conseil d'Etat sur la protection de l'employé lanceur d'alerte, qui repose uniquement sur l'article 62, même renforcé par l'alinéa 5. On peut le voir actuellement avec le malaise et le non-dit régnant dans les rapports tendus entre la base et la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC). Quelle assurance pour la personne lanceuse d'alerte de ne pas subir un retour de manivelle à la suite de sa dénonciation sur la hiérarchie qui sera également la même qui jugera le cas exposé? Il y aurait certainement matière à réflexion pour le Conseil d'Etat afin d'améliorer la situation et créer une instance neutre et impartiale, garantissant l'anonymat dans ce domaine sensible, comme il prévoit, d'ailleurs, de le faire au sein du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF).

Lepori Sandra (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Nous avons eu un exemple tout à fait édifiant lors du rapport d'audit du Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), où un tel système, celui proposé par cette motion, se révélerait nécessaire. C'est même préconisé dans le rapport en page 11. Il est écrit noir sur blanc, dans le rapport au Conseil d'Etat, qu'une peur des représailles est présente et donc que certaines personnes n'ont pas osé parler par crainte des conséquences que cela pourrait avoir sur leur situation. Cela ne résout pas la base du problème. Toutefois, le fait quand même de pouvoir rapporter des situations problématiques en toute confiance est essentiel. Si un Etat démocratique refuse un moyen de garantir cette démocratie, je vous pose la question de ce que cela pourrait signifier.

Menétrey Lucie (*PS/SP, SC*). Je déclare, tout d'abord, mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale à la commune de La Brillaz en Sarine.

Le groupe socialiste reconnaît la nécessité de protéger les lanceuses et les lanceurs d'alerte et, en ce sens, une partie du groupe soutiendra cette motion. Toutefois, la motion telle que présentée est rédigée de manière largement insuffisante et manque sa cible. A ce titre, nous relevons que le personnel de l'Etat visé par la motion sur la base de la législation genevoise est déjà protégé par la loi sur le personnel de l'Etat (LPers). En outre, s'agissant des communes, il en va là de l'autonomie communale et je peux ici préciser que certaines communes renvoient déjà à la LPers pour toute ou partie de leur législation relative au personnel et que, pour le surplus, la LPers s'applique, tel que mentionné dans le rapport, à titre de droit supplétif. Finalement, pour le surplus, nous constatons que les outils souhaités en l'espèce sont déjà existants et donc, en conclusion, le groupe socialiste a beaucoup de sympathie pour cette motion, mais il la refusera dans une grande majorité pour les raisons précitées.

Aebischer Matthieu (VEA/GB, LA). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet.

Notre groupe soutient la motion sur le fond, mais tel que le Conseil d'Etat l'expose, il est partagé sur le fait de légiférer au niveau cantonal plutôt que fédéral. Nous débattons aujourd'hui d'une question essentielle pour la transparence et la bonne gouvernance: la protection des lanceuses et lanceurs d'alerte. Cette motion invite notre canton à mieux encadrer le signalement d'irrégularités. Si l'article 62 de la loi sur le personnel de l'Etat pose de bonnes bases, il reste incomplet. Il ne garantit ni une indépendance dans le traitement des signalements, ni une protection complète, ni un anonymat fiable. En tant que lanceur d'alerte, aurions-nous envie d'en référer à notre supérieur étant potentiellement lui-même impliqué dans le cas que nous souhaiterions dénoncer?

Lors de la session de mardi traitant le rapport d'audit sur le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF), la représentante du Gouvernement a mentionné qu'il est prévu de mettre en place des mesures indépendantes de l'employeur pour la prise de parole. Ceci est la preuve que la motion a tout son sens. Il s'agit ici d'installer un climat où loyauté envers l'intérêt public ne rime plus avec risque professionnel. Aujourd'hui, dénoncer une irrégularité, même de bonne foi, peut exposer à des représailles. Le Conseil d'Etat évoque des transferts ou de l'aide juridique, mais cela reste à la discrétion de l'employeur, sans réelle garantie.

Cette motion demande aussi d'élargir la protection aux élus, aux autorités judiciaires, au personnel communal, autant de personnes investies au service de la collectivité et qui parfois n'ont aucun filet lorsqu'elles font preuve de courage civique.

Le Conseil d'Etat nous rappelle que le droit cantonal n'est pas le bon échelon. Pourtant, Genève, le Valais ou encore le Tessin ont légiféré avec des mécanismes efficaces: plateformes anonymes, organes indépendants, procédures claires. Fribourg ne peut-il pas s'en inspirer et agir plus rapidement qu'au niveau fédéral, bien que son champ d'action soit plus limité?

En conclusion, cette motion ne cherche pas à alourdir l'appareil administratif. Elle propose un cadre clair, juste et inspiré des bonnes pratiques cantonales, même si celles-ci ne touchent pas au cadre privé.

Kaltenrieder André (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Ich spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion und habe in Bezug auf dieses Geschäft keine Interessenbindung.

Wir haben die Motion sorgfältig analysiert. Wie der Staatsrat stehen auch wir für einen funktionierenden Rechtsstaat, der Missstände offenlegt, Mitarbeitende schützt und Behörden in die Pflicht nimmt. Allerdings: Um diese Grundsätze zu wahren, braucht es nicht zwingend neue gesetzliche Regelungen. Vertrauen in die bestehenden Strukturen, Subsidiarität sowie gesunder Menschenverstand sind oftmals wirkungsvoller. Grundsätzlich erkennt unsere Fraktion die Bedeutung von Whistleblowing als Instrument für Transparenz und Rechenschaft im öffentlichen Dienst an. Dennoch erachten wir die vorliegende Motion als entbehrlich und sprechen uns daher mehrheitlich gegen deren Annahme aus.

Der Staatsrat hat bereits 2023 verdeutlicht, dass im Kanton Freiburg der Schutz von Hinweisgebern durch geltendes Recht ausreichend sichergestellt ist. Besonders erwähnenswert ist Artikel 62 des Personalgesetzes, der 2022 angepasst wurde. Mitarbeitende, die in gutem Glauben Missstände melden, sind vor beruflichen Nachteilen geschützt. Betroffene können sich an ihren Vorgesetzten oder, wenn nötig, direkt an den Staatsrat wenden. Zusätzlich stehen unabhängige Beratungsstellen zur Verfügung, die bei potenziellen Repressionen Unterstützung leisten. Auch Bürgerinnen und Bürger ausserhalb der Verwaltung verfügen mit Instrumenten wie der Aufsichtsbeschwerde oder der Verwaltungsmediation über geeignete Möglichkeiten, auf Missstände hinzuweisen und zur Klärung beizutragen. Eine Ausdehnung der Whistleblowingvorgaben auf die kommunale Ebene lehnen wir grossmehrheitlich ab. Die Gemeinden sind eigenständige Körperschaften mit klaren Zuständigkeiten für ihre internen Abläufe. Der Kanton greift nur subsidiär ein, wenn sie ihre Aufgaben nicht wahrnehmen. Eine zentrale kantonale Meldestelle für Gemeindebelange würde einen zusätzlichen bürokratischen Aufwand erzeugen, Kosten verursachen und die Gemeindeautonomie untergraben. Zudem fehlen einer solchen Stelle oftmals die nötigen lokalen Kenntnisse für eine sachgerechte Einschätzung.

Zusammenfassend: Der bestehende rechtliche Rahmen bietet bereits wirksamen Schutz für praktikable Meldewege für alle betroffenen Gruppen. Die vorgeschlagenen Änderungen bringen keinen erkennbaren Nutzen, verursachen aber zusätzlichen

Aufwand und könnten die Selbstverwaltung der Gemeinden beeinträchtigen. Aus diesen Überlegungen heraus lehnt unsere Fraktion die Motion in ihrer Mehrheit ab. Wir setzen auf einen verwaltungsbewussten, schlanken Staat, der auf Vertrauen, Eigenverantwortung und Verhältnismässigkeit gründet.

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Je prends la parole au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai aucun lien d'intérêts avec ce sujet.

M. Savary, enfin une motion de votre part qui a retenu l'attention dans notre groupe parlementaire! Mais pas suffisante cependant pour que la grande majorité du groupe vous suive. Mais c'est vrai: au vu des divers scandales, nous constatons que les administrateurs de notre temps dans les communes ne font pas toujours tout juste et que les lanceurs d'alerte méritent une protection particulière. Néanmoins, nous partageons la position du Conseil d'Etat sur ce sujet, reconnaissant que la législation actuelle, notamment l'article 62 de la loi sur le personnel de l'Etat, offre déjà un cadre de protection suffisant pour les lanceurs d'alerte au sein de l'administration cantonale. Ce cadre garantit que toute personne agissant de bonne foi et dans l'intérêt général qui signale des comportements illégaux ne subira pas de désavantage professionnel. Cela témoigne de l'engagement à protéger ceux qui, dans l'esprit de responsabilité civique, dénoncent des irrégularités au sein de nos institutions.

Concernant les communes fribourgeoises, nous nous opposons à l'extension du cadre législatif à des dispositions qui pourraient nuire à l'autonomie des communes. Chaque commune doit pouvoir gérer ses propres affaires et établir ses propres mécanismes de protection en fonction de ses spécificités et de ses besoins.

En conclusion, et je le répète, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa grande majorité, invite le Grand Conseil à rejeter cette motion.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Le thème avait déjà été abordé avec la motion populaire, comme l'a rappelé le motionnaire, et il y a déjà eu ici une discussion sur ce thème. Le Conseil d'Etat le considère sérieusement. D'ailleurs, preuve en est une longue réponse, avec la volonté aussi de notre côté de faire le parcours des cantons parce que chacun le fait à sa sauce et il est difficile de pouvoir comparer. Une remarque aussi, qui a été relevée par quelques personnes: en soi, seul le domaine public est concerné; pour le domaine privé, il n'y a rien. C'est au niveau du Code des obligations, au niveau fédéral, qu'il y aurait certainement un élément à introduire. Mais ici, on est au niveau du canton pour ce qui est du domaine public avec une loi sur le personnel qui a été améliorée, on l'a dit – c'est cet article 62, auquel on a récemment ajouté, en 2022, l'alinéa 5 relatif à la protection du lanceur d'alerte. Oui, dans notre système, qui s'est amélioré, il n'y a pas l'anonymat garanti comme à Genève, mais on a des capacités de prendre des mesures de protection: transfert de personnes, octroi d'une aide judiciaire, consultation de l'Espace santé-social – qui lui, d'ailleurs, est anonyme ou du moins l'intervention peut être anonymisée. Il est évidemment possible aussi de s'adresser au Conseil d'Etat si une autorité d'engagement est mise en cause.

Le champ d'application, le périmètre, est plus large qu'on pourrait le penser. C'est à l'article 2 de la loi sur le personnel qu'on le trouve, avec le personnel d'administration, mais aussi tous les établissements personnalisés, Secrétariat du Grand Conseil, pouvoir judiciaire, etc. Donc, on a plus de marge que ce qu'on pourrait craindre dans un premier temps. Possibilité aussi, on l'a relevé, aux administrés de s'adresser aux préfets qui ont aussi un rôle en la matière, un élément qui n'avait pas été relevé – ce n'est peut-être pas le premier qui est utilisé, mais c'est un outil à disposition qui fait partie un peu de notre panoplie dans ce domaine. Et pour les tiers, on a également des outils, que ce soit la plainte ou la médiation administrative, qui n'est pas conçue pour cela mais qui peut aider aussi dans ce sens-là en termes de dialogue, d'amélioration du fonctionnement, aussi avec la garantie d'une indépendance.

Vous avez également relevé le rôle des communes en la matière, qui ont aussi une fonction de surveillance à accomplir. On ne pense pas que centraliser au niveau cantonal cette responsabilité améliore cette surveillance. Au contraire, en étant plus éloigné, on perdra des connaissances et on s'éloignera de la réalité des personnes. Quant au comparatif avec les autres cantons, il y a parfois du mieux. Genève est un peu le modèle. Evidemment, eux sont allés plus loin, quoiqu'ils ne combleront pas la lacune principale puisqu'ils ne s'occupent que du domaine public et pas privé – mais cela, ce n'est plus au niveau cantonal, c'est au niveau fédéral. On peut prendre cela comme modèle. Le Conseil d'Etat estime cependant, vu les efforts qu'on a faits, que la mécanique actuelle est suffisante et comparable à ce qui se fait pratiquement dans les autres cantons. Tout en ayant un œil, bien entendu, sur Genève, qui est allé plus loin en la matière.

Nous vous proposons de ne pas accepter la motion. Le système est quand même amélioré; il est certainement améliorable, mais sans vouloir faire – j'allais dire du boostage, ce n'est peut-être pas le bon mot – mais sans aller plus loin.

Je fais encore une remarque. Evidemment, on a mentionné plusieurs fois l'audit qui a été discuté cette semaine. Tout problème de hiérarchie n'est pas un problème de lanceur d'alerte. J'aimerais quand même relativiser cet élément-là qui ne ressortait pas clairement.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 72 voix contre 23. Il y a 6 abstentions.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB). *Total: 23.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 72.*

Se sont abstenus:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Motion 2024-GC-291**Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – suppression de la réduction fiscale partielle en cas d'achat d'un premier logement (art. 19a LDMG)**

Auteur-s:	Senti Julia (<i>PS/SP, LA</i>) Ingold François (<i>VEA/GB, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	26.11.2024 (<i>BGC décembre 2024, p. 5117</i>)
Développement:	26.11.2024 (<i>BGC décembre 2024, p. 5117</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	13.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2866</i>)

Prise en considération

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Ich habe keine persönliche Interessenbindung und habe auch selbst nicht von dieser Steuerreduktion profitiert, falls es Sie interessiert, jedoch habe ich den Umsetzungsprozess der Reduktion der Besteuerungsgrundlage für die Handänderungssteuer für sogenannte Ersterwerbe von Liegenschaften zum Selbstbewohnen seit Annahme dieser Idee im Grossrat bei meiner Tätigkeit als Juristin auf dem Grundbuchamt des Seebezirks mitverfolgt und bestmöglich mitgestaltet. Ich habe somit Kenntnis von den Umsetzungsschwierigkeiten, vom Mehraufwand aller Beteiligten, von den unzähligen Unklarheiten in Bezug auf die Auslegung von x speziellen Konstellationen, Kenntnis von den Limiten der Überprüfbarkeit bei Liegenschaften ausserhalb des Kantons oder gar des Landes und nicht zuletzt Kenntnis von den dadurch eingefahrenen mehr als 10 Millionen Franken Mindereinnahmen, je zur Hälfte zulasten des Kantons und der Gemeinden. Der Staatsrat sieht in seiner Botschaft ein, dass die Belastung der öffentlichen Hand viel höher ist als erwartet! Eine Belastung zugunsten weniger und zulasten vieler – leider.

Ob dies lediglich an der Umsetzung und der weiten Auslegung der Anwendungsnorm liegt oder am nicht zu Ende gedachten Instrument, lasse ich an diesem Punkt offen. Damit Sie sich aber vorstellen können, von was ich spreche, habe ich drei Beispiele von Situationen mitgebracht, in denen Personen von einer Reduktion der Handänderungssteuern profitieren oder eben nicht.

- > Wir haben Frau Muster, die ein Renditeobjekt mit 12 Wohnungen besitzt und seit Jahren vermietet. Sie selbst hat nie in einer dieser Wohnungen gewohnt. Sie entscheidet sich nun, eine schöne Attikawohnung mit toller Aussicht zum Selberbewohnen zu kaufen. Sie kann für diesen Kauf von einer Steuerreduktion profitieren, wenn der Kaufpreis unter 1.5 Millionen Franken liegt.
- > Dann gibt es auch noch Herrn Beispiel, der nach seinem Auszug von zuhause die Villa von seinen Eltern als Erbvorschuss erhalten hat. Die Eltern bewohnen die Villa weiter im Rahmen einer Nutzniessung. Herr Beispiel kauft sich nun eine Wohnung, um sie selbst zu bewohnen und profitiert von einer Steuerreduktion, wenn der Kaufpreis unter 1.5 Millionen Franken liegt.
- > Auf der anderen Seite haben wir Herrn Arm. Er ist eines von 4 Geschwistern. Nach dem Tod seines Vaters bewohnt die Mutter die Familienwohnung alleine. Die Erben teilen nicht und sind so gemeinsam Eigentümer als Erbengemeinschaft. Im Zuge seiner Scheidung muss Herr Arm 2 Jahre bei seiner Mutter einziehen, weil er sich keine eigene Wohnung leisten kann. Nun hat er eine kleine Wohnung gefunden und möchte diese kaufen, er profitiert aber nicht vom Rabatt. Haben Sie aufgepasst und wissen Sie wieso? Er bekommt keine Reduktion, weil er im Eigentum der Erbengemeinschaft, von der er ebenfalls Teil ist, schon gewohnt hat, nämlich bei seiner Mutter!

Sie haben soeben zwei Beispiele gehört von Situationen, in denen die Erwerber keineswegs am Hungertuch nagen und ein Beispiel, wo es unfair wäre, keine Reduktion zu gewähren.

Ich möchte an diesem Punkt auch erwähnen, dass es den kantonalen Ämtern schlichtweg nicht möglich ist zu überprüfen, ob eine Person schon einmal ausserhalb des Kantons oder gar im Ausland Eigentum besessen und darin gewohnt hat und dass der Aufwand für die Ämter, nach 2 Jahren zu prüfen, ob die Personen noch am selben Ort gemeldet sind oder eine Nachsteuer bezahlen müssen, enorm und kaum umsetzbar ist. Vertrauen ist gut, aber Kontrolle ist besser, würden wohl die SVP-Kollegen sagen [*Augenzwinkern*]!

Mit der vorliegenden Motion verlangen Kollege Ingold und ich, dass Konsequenzen aus den gemachten Erfahrungen in den letzten 18 Monaten gezogen werden und auf eine, wie der Romand so schön sagt, «fausse bonne idée» zurückgekommen wird, bevor noch mehr Aufwand entsteht.

Vonlanthen Alexandre (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur d'une agence immobilière. Je prends la parole au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux pour demander le rejet de cette motion qui vise ni plus ni moins à supprimer un soutien concret aux familles et aux jeunes du canton qui souhaitent acquérir leur premier logement.

Soyons clairs, cette motion est motivée par une volonté idéologique de taxer les riches, comme le revendique sans détours le Parti socialiste. Or, dans la réalité du terrain, et je parle ici de mon expérience professionnelle, ce ne sont pas les riches qui nécessitent le plus cette réduction d'impôts, ce sont des familles, souvent avec des revenus moyens, qui peinent déjà à réunir les fonds propres exigés par les banques pour l'achat d'un bien immobilier. Et à cela, il faut encore ajouter le paiement en cash des droits de mutation.

La réduction prévue par l'article 19a de la loi sur les droits de mutation et gages immobiliers est une aide bienvenue, particulièrement pour les biens dans la tranche de prix entre 500 000 et 700 000 francs, soit le cœur de marché pour de nombreuses familles. Elle permet à ces ménages d'accéder à la propriété sans être étranglés financièrement au moment de la transaction. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: 88,5% des bénéficiaires de cette réduction ont moins de 50 ans et plus de la moitié ont entre 30 et 39 ans. On est loin du cliché de l'investisseur immobilier ou du contribuable nanti. Il s'agit d'un véritable soutien à la classe moyenne, à la jeunesse de notre canton et à celles et ceux qui veulent construire ici leur avenir.

Quant à l'argument du coût pour les finances publiques, certes, la mesure représente un manque à gagner, mais elle a été décidée en toute connaissance de cause, ici, par ce Grand Conseil, il y a moins de deux ans. Revenir en arrière maintenant serait un signal désastreux pour la sécurité du droit, pour la crédibilité de nos institutions et pour la confiance des citoyens dans les décisions politiques.

Pour toutes ces raisons, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux vous invite à refuser cette motion.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts: j'ai été membre de la commission chargée d'examiner la modification de la Loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers qui a siégé en juillet 2023.

La disposition d'allègement fiscal des droits de mutation était une erreur. Reconnaissons-le. Pour le moins, elle est malvenue dans un contexte où les finances cantonales exigent rigueur, discernement et responsabilité.

En commission, les avis étaient très partagés. Le vote final s'est joué à 6 contre 4. Ce résultat traduit bien l'absence de consensus et les fortes réserves que cette modification a toujours suscitées. Le résultat 2024 démontre que les estimations de pertes fiscales étaient trop basses. Nous parlons de 5,8 millions de francs de perte pour le canton et autant pour les communes.

Aujourd'hui, le marché immobilier reste hors de prix. Ce n'est pas un allègement fiscal marginal qui change la donne. Cet avantage profite à celles et ceux qui peuvent déjà accéder à la propriété, et qui y accéderont quel que soit le montant des droits de mutation.

Nous avons besoin de recettes pour assurer nos prestations, pas de cadeaux fiscaux inefficaces. Cette motion est une opportunité de corriger une erreur qui a un coût exorbitant.

Le Conseil d'Etat invoque la sécurité du droit pour s'entêter dans une voie erronée. Cet entêtement a un coût injustifiable dans le contexte actuel: 11,6 millions de francs par an.

La sagesse populaire le dit: si vous vous trompez de train, dépêchez-vous de sortir à la prochaine gare. Plus vous attendez, plus le chemin de retour est long et... coûteux. Trop coûteux.

Je nous invite à faire preuve d'humilité et de responsabilité en acceptant cette motion.

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêts direct avec cet objet, mais j'annonce toutefois que je suis en charge des finances de la ville de Fribourg.

Le groupe Le Centre a examiné la motion de nos collègues qui vise à supprimer la réduction fiscale partielle en cas d'achat d'un premier logement. Je ne vous cache pas la surprise générale devant cette proposition alors que c'est peut-être une des modifications légales les plus intéressantes des dernières années. En effet, le succès est au rendez-vous et nombre de citoyennes et citoyens de la classe moyenne ont déjà pu accéder à la propriété pour leur résidence primaire grâce à cette modification.

Les motionnaires tentent l'argument d'un plan d'assainissement en cours pour générer des recettes. Si l'objectif peut sembler louable, il n'est favorable pour personne. Pour la ou le contribuable d'abord, car, il faut le rappeler, la location est plus

onéreuse que l'achat. Revenir en arrière, c'est donc péjorer le panier du ménage des particuliers. Pour le canton ensuite, car accéder à la propriété peut être un objectif de vie et les barrières fiscales peuvent pousser à quitter le canton pour des terres plus accueillantes. Quant au programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE), le groupe Le Centre est convaincu que la génération de nouvelles recettes passe par l'accueil de nouvelles entreprises d'importance dans notre canton. Le levier est beaucoup plus important. Potentiellement, une seule nouvelle grande entreprise pourrait combler, à elle seule, le montant concerné par la proposition des motionnaires. Mais, en plus, elle peut créer de l'emploi local, diminuer ainsi les déplacements pendulaires et favoriser toute une économie locale dans un cercle vertueux.

Vous l'aurez compris, notre groupe rejettera avec vigueur cette motion.

Dupré Lucas (*UDC/SVP, GL*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et je suis conseiller communal de Villorsonnens.

Il paraît évident que la modification de loi apportée par la motion Collaud/Morel n'a pas réussi à séduire les motionnaires de la présente motion. Néanmoins, le Grand Conseil a pris une décision en 2022, il l'a validée en 2023 et il est beaucoup trop tôt pour tirer un bilan de cette mesure pertinente.

Le groupe de l'Union démocratique du centre refusera à l'unanimité cet objet.

Schroeter Alexander (*PS/SP, LA*). Mit der vorliegenden Motion sollen zwei Fliegen mit einer Klappe geschlagen werden, das möchten wir so zusammenfassend noch einmal festhalten, nämlich soll man aufgrund der gemachten Erfahrungen auf ein Instrument, das nicht so funktioniert wie vorgesehen, zurückkommen. Dazu braucht es Einsicht und Mut, auch ein bisschen Bescheidenheit, und gleichzeitig soll heute ein wirksamer Entscheid für die Freiburger Finanzlage getroffen werden. Die finanzielle Lage des Kantons spitzt sich zu. Wir wissen es, aus allen Ecken und von allen Parteien werden die vorgeschlagenen Pläne des Staatsrates, hier und dort ein paar Franken einzusparen oder Kosten einfach auf die Gemeinden abzuwälzen, bemängelt. Als Freiburger Kantonsparlament, Legislative, verantwortlich für die Kantonskasse und damit auch für die Priorisierung, welche Ausgaben in welchem Ausmass weiterhin aus der Kasse bezahlt werden sollen und wo Geschenke gemacht werden sollen, sind wir gefordert. Die Sozialdemokratische Fraktion ist bereit, Verantwortung zu übernehmen und heute zu handeln. Wir haben die Pflicht, zu handeln und den offenbar in gewissen Punkten vielleicht orientierungslosen Vorschlägen des Staatsrats mit effektiven und nützlichen Vorschlägen auf die Sprünge zu helfen.

Beim vorliegenden Steuererlass geht es um Eigentumserwerb, um einen Luxus in einem Land, in dem Boden mit jedem Tag teurer und rarer wird. Und, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, dies ist kein Plädoyer gegen den Erwerb von Eigentum, sondern gegen eine schlecht umgesetzte Massnahme, die nicht zu Ende gedacht wurde und mit der jährlich, gestützt auf die Erfahrungen aus den vergangenen Jahren, mindestens 10 Millionen Franken Mehreinnahmen für den Kanton und die Gemeinde generiert werden können. Sie haben richtig gehört, wir sprechen von 10 Millionen Franken, also mehr als 5 Millionen Franken jeweils für Kanton und Gemeindekassen. Alle, die heute dieser Motion zustimmen und bereit sind, die wahren Konsequenzen ihres Handels zu tragen und auf Worte auch Taten folgen zu lassen, ermutigen wir, der Motion zuzustimmen.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens à titre personnel, en tant que coauteur avec M. Romain Collaud, devenu depuis lors conseiller d'Etat, de la motion qui avait donné lieu à la modification de la loi dont la gauche demande la suppression moins d'une année après son entrée en vigueur, reléguant la sécurité du droit à l'arrière-plan.

Devenir propriétaire d'un bien immobilier en Suisse n'est pas donné à tout le monde. Affichant 36% de propriétaires au compteur, le pays se place loin derrière les 95% de la Roumanie ou les 58% de la France, pour ne citer qu'elles. Entre les valeurs de l'immobilier qui ont pris l'ascenseur et les critères d'octroi des prêts hypothécaires qui se sont resserrés ces dernières années, le vent n'a en tous les cas pas tourné en faveur des acheteurs à petit et moyen budget. Premiers touchés, évidemment: les jeunes, qui n'ont pas le temps de se constituer un patrimoine ou des revenus assez élevés, si bien que l'âge moyen pour devenir propriétaire en Suisse reste encore proche des 50 ans. Fort de ce constat, nous avons déposé une motion pour réduire les droits de mutation dans le but de favoriser l'accession des jeunes à la propriété. Nous étions convaincus que ça fonctionnerait, et ça fonctionne. A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, nous constatons que l'objectif que nous poursuivions est atteint, 64,6% des bénéficiaires de la réduction fiscale étant âgés de moins de 40 ans.

Mardi, lors des débats de la loi sur les bourses et les prêts d'études, que Le Centre a d'ailleurs soutenue, nous avons entendu la gauche nous dire, je cite, que "les jeunes méritent de la dignité, qu'ils méritent d'être aidés et qu'une fois formés, c'est pour la vie". Mais devenir propriétaire aussi, c'est pour la vie, à tout le moins une grande partie de celle-ci. Alors comment expliquer qu'en moins de deux jours, Mesdames et Messieurs de la gauche, votre envie d'aider les jeunes ait complètement disparue? Est-ce parce qu'être propriétaire, finalement, c'est bourgeois et les jeunes n'ont qu'à rester locataires et cotisés à l'ASLOCA? Je n'en sais rien, mais ce que je sais, c'est qu'avec nos motions respectives, nous atteignons finalement la même cible: les jeunes et la classe moyenne. Nous, en les aidant, vous, en leur tirant dessus. Mais, pour reprendre les propos

de M^{me} Pascale Michel, lorsque vous vous êtes trompés de train, dépêchez-vous de sortir à la première gare: faites-le et retirez votre motion!

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, en près de neuf ans, c'est la première fois que j'ai reçu des remerciements de personnes qui ont bénéficié de cette modification législative pour acquérir leur premier logement dans notre canton. La loi révisée redonne du pouvoir d'achat à la classe moyenne, tout en favorisant l'accès à la propriété des jeunes.

Je vous invite, donc, à refuser cette motion, qui ne va manifestement pas dans le bon sens.

Baschung Carole (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich spreche hier in meinem eigenen Namen. Meine Interessenbindung: Ich bin Geschäftsstelleleiterin einer Regionalbank im Seebezirk. Die Debatte hier überrascht mich extrem und die Aussagen umso mehr. Dieses Gesetz, meine Damen und Herren, ist kein Fehler. Gut, es gibt vielleicht den einen oder anderen Punkt, den man korrigieren und verbessern kann. Feinjustierungen. Aber das Gesetz ist wirklich, wirklich gut in der Sache. Worum geht es? Es geht um Steuerentlastungen bei Familien der Mittelklasse, und das hilft extrem. Ich berechne täglich Finanzierungen, damit es möglich ist, dass eine junge Familie, dass ein junges Paar eine Eigentumswohnung, ein Einfamilienhaus erwerben kann. Und da hilft das extrem, dass bis zu 1 Millionen Franken die erste Steuerstufe ist und bis zu 1.5 Millionen Franken die zweite Stufe. Diejenigen, die viel Geld haben und Liegenschaften erwerben über diesem Betrag, ja, die können die Steuern bezahlen. Aber für Familien, für ein junges Paar sind dieses Gesetz und diese Anpassungen matchentscheidend. Ich verstehe nicht, weshalb man das rückgängig machen soll.

Vielleicht noch ein kleiner Vergleich in der Schweiz. In Bern gilt diese Steuerentlastung bis 800'000 Franken, das ist auch gut, das wäre auch eine Variante gewesen. Wir haben uns für den Weg entschieden, bis zu 1 Millionen Franken und dafür nur auf einer halbe Million Franken die Steuerentlastung, und die nächste Stufe bei 1.5 Millionen Franken. Das ist sinnvoll, und das hilft mir im täglichen Gebrauch, dass ich diesen Familien den Traum von einem Eigentum ermöglichen kann.

Der Kanton Zürich kennt keine Handänderungssteuer, dort bezahlt niemand einen Franken für die Handänderungssteuer. Wir brauchen dieses Gesetz, es ist wichtig, dass wir die Mittelklasse entsprechend entlasten und dass diese auch die Möglichkeit hat, das erste Mal eine Wohnung oder ein Eigenheim zu kaufen.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Je suis donc coauteur de la présente motion et je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je suis également propriétaire de mon bien et pas membre de l'ASLOCA, bien qu'étant de gauche et jeune de cœur.

Effectivement, acheter un bien immobilier, ça coûte – j'ose le dire – un pognon fou, notamment quand c'est le premier. Et on peut lister toutes les raisons pour lesquelles ça coûte très cher. Certains diront que c'est peut-être à cause de ci ou de ça. Moi, j'ai eu l'impression, à la fin, que c'était plutôt à cause de certaines prestations de la personne qui a fait le contrat. Bref.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa prise de position. J'ai pu découvrir une nouvelle phrase, un nouveau copier-coller qui est beaucoup utilisé ces derniers temps, qui dit: "Le Conseil d'Etat est conscient que, dans la situation actuelle, où les finances publiques se péjorent, renoncer à une manne financière annuelle importante est un effort difficile à demander au collectif public. Il estime toutefois..." Etc., etc. Cela revient un petit peu à dire: nous avons beaucoup de sympathie pour votre proposition, mais nous n'allons pas la suivre. On est content d'avoir des bonnes idées, on regrette malheureusement que vous ne les suiviez pas.

J'aimerais remercier toutes celles et ceux qui ont pris la parole, même si je ne suis pas d'accord avec vous. Je remercie M. Alexandre Vonlanthen qui considère que cette diminution est un soutien concret. Vous partez par contre, M. Vonlanthen, assez rapidement, sur un terrain politique et estimez que l'idéologie de la gauche – vous avez parlé du Parti socialiste, mais il faut mettre la gauche en général – est de taxer les plus riches. Si on parle d'idéologie, je ne suis pas sûr que c'est ni mieux ni moins bien d'avoir comme idéologie potentielle d'appauvrir les plus pauvres. M. Laurent Dietrich, vous nous avez dit qu'on profite du plan d'assainissement en cours pour générer des recettes. Et effectivement, c'est un petit peu l'idée. Je pense que ce n'est ni moins bien ni mieux que de biffer certaines prestations. M. Morel, vous nous parlez de sécurité du droit et puis vous nous dites que ça fonctionne si on regarde le pourcentage des moins de 40 ans – je ne me souviens plus du chiffre exact, je crois que c'est 64% des moins de 40 ans en 2024. Et c'est vrai que c'est un excellent chiffre. Est-ce que vous connaissez celui de 2023? Vous connaissez celui de 2022? De 2021? En tout cas, dans la réponse du Conseil d'Etat, il n'y a pas ces chiffres, donc je suis très embêté pour vous dire si vous avez raison ou si vous avez tort. En tout cas, je ne me le permettrai pas. Et je suis content de pouvoir partager, après, avec ma collègue Carole Baschung un objet qui nous rapprochera politiquement au sujet du Morat-Fribourg.

J'aimerais juste, pour terminer, citer le mandat "Diminuer les charges de l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat", mandat déposé par la droite, dont j'en ai fait une lecture attentive. Et au point 11, vous dites: "Afin d'augmenter les revenus de l'Etat sans péjorer le pouvoir d'achat des citoyennes et citoyens ni diminuer l'attractivité du canton, au cas où une augmentation des produits serait nécessaire après toutes les mesures de réduction des charges, nous demandons d'agir sur des revenus non

récurrents." Ce qu'on propose, en fin de compte, c'est de réaliser le point 11 de votre mandat. Aurez-vous le courage de refuser la réalisation de votre mandat?

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie tous les intervenants.

Le 6 septembre 2023, vous avez discuté de cette proposition, qui est devenue force de loi le 1^{er} janvier 2024. Pour le Conseil d'Etat, le but n'est pas de refaire toute la discussion avec les avantages et les inconvénients, comme j'ai pu l'entendre ici maintenant. L'élément nouveau, eh bien, c'est le résultat de l'application depuis une année de cette réduction, avec l'observation, effectivement, que durant cette année en tout cas, la part des gens qui ont pu en profiter, c'était des gens plutôt jeunes ou du moins pas les personnes qu'on aurait pu, dans un premier temps, imaginer, soit des personnes qui, après toute une vie, à la veille de la retraite, après avoir été locataire, avoir mis de côté de l'argent, pourraient enfin pouvoir avoir leur premier logement pour les années qui suivront. Donc, sous cet angle-là, effectivement, la motion a atteint son objectif.

Le Conseil d'Etat place la demande dans le cadre, évidemment, des mesures d'assainissement ou d'une possibilité d'augmenter les recettes. Cela renvoie à la réflexion qui était celle de notre premier point à l'ordre du jour, aujourd'hui. Et certainement, dans l'état d'esprit, M. le Député Ingold, il y avait aussi du copier-coller avec le premier point à l'ordre du jour. C'est pour ça qu'on retrouve du copier-coller dans les réponses. Et le Conseil d'Etat a aussi fait une pesée d'intérêts. On constate, comme l'a relevé M^{me} la Députée Senti, qu'il y a des difficultés d'application, on l'avait signalé avant. C'est compliqué administrativement et ça se confirme aussi. On constate aussi que la baisse est plus importante que cela avait été prévu. Néanmoins le Conseil d'Etat, dans cette pesée des intérêts, considère que pour les personnes qui vont acheter une maison, ce n'est pas une décision du jour au lendemain. On se prépare, on cherche l'argent pour ça. Il va falloir probablement emprunter, on calcule les coûts de manière serrée et quand on est jeune, eh bien, on a forcément un budget serré, même si c'est quelques dizaines de milliers de francs, eh bien, il faut les avoir et si on ne les a pas, il faut trouver une solution. Donc, c'est un élément important qui se prépare.

D'une année à l'autre, pour reprendre l'expression de yoyo qui a été évoquée dans le point précédent, venir avec une proposition, l'appliquer une année, revenir sur ce qui avait été décidé de manière brusque, c'est tromper à quelque part. Et c'est le caractère de crédibilité des institutions qui n'est plus franchement là lorsqu'on procède de cette manière. C'est aussi un élément qui a fait peser le Conseil d'Etat dans le sens du rejet de cette motion, sans revenir sur l'argumentation de fond amplement discutée ici il y a une année et demie.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 66 voix contre 33. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetz Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 33.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP),

Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 66.*

Se sont abstenus:

Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2024-GC-320

Adaptation au droit fédéral de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD): adaptation légale article 47 1 et 48 1

Auteur-s:	Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE) de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	20.12.2024 (BGC février 2025, p. 77)
Développement:	20.12.2024 (BGC février 2025, p. 77)
Réponse du Conseil d'Etat:	19.05.2025 (BGC juin 2025, p. 2920)

Prise en considération

Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE). Je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et je n'ai pas de lien d'intérêts. Pourquoi Antoinette de Weck et moi avons déposé cette motion?

Unsere Steuerverwaltung hat gegen ein Bundesgerichtsurteil aus dem Jahr 2000 verstossen und sich über zwanzig Jahre lang ungerechtfertigt bereichert. Wie ist so etwas möglich? Gemäss der bis Ende 2022 geltenden Steuerpraxis und auf der Basis des heutigen Steuergesetzes des Kantons Freiburg unterlag der Erneuerungsfonds bei Stockwerkeigentum sowohl der Grundstückgewinn- als auch der Handänderungssteuer. Wir Motionäre wollen, dass man das Bundesgerichtsurteil umsetzt. Ich verstehe, dass Sie, Herr Staatsrat Siggen, nicht begeistert sind über unsere Motion. Sie stehen sozusagen zwischen Stuhl und Bank. Ich stelle Ihnen nun drei gezielte Fragen. Wissen Sie, dass unsere Steuerverwaltung gegen Bundesgerichtsurteile aus dem Jahr 2000 verstossen und sich aufgrund der bestehenden Gesetzgebung in unserem Kanton über zwanzig Jahre lang ungerechtfertigt bereichert hat? Weiss der Staatsrat, dass die anderen Kantone diese Bundesbestimmungen im Gesetz angepasst haben? Warum tut sich unser Kanton Freiburg so schwer? Ist sich der Staatsrat bewusst, welches Bild unser Kanton schweizweit abgeben würde, wenn ausgerechnet Freiburg das Gesetz nicht anpassen sollte, unser Kanton Freiburg, der über zwanzig Jahre lang ungerechtfertigt Steuern verlangt hat?

Wir Motionäre wollen, dass das Bundesgesetz umgesetzt wird. Nur die Gesetzesanpassung schafft Klarheit. Das Gesetz ist verbindlich. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird die Motion grossmehrheitlich unterstützen.

Defferrard Francine (Le Centre/Die Mitte, SC). La présente motion concerne l'impôt sur le gain immobilier (IGI). C'est l'impôt qu'un vendeur d'immeuble doit payer en cas de gain immobilier par rapport au prix d'acquisition qu'il a payé au moment de son achat. La motion vise le cas particulier, donc, de la propriété par étage (PPE) et du fonds de rénovation.

Le fonds de rénovation n'est pas exigé par le droit privé, en l'occurrence par le Code civil. Une PPE peut très bien, sur une base volontaire, constituer un tel fonds et prévoir les modalités d'alimentation de ce fonds. Dans la plupart des cas, ce fonds est directement régi et prévu par le règlement d'utilisation et d'administration de la PPE. La part de ce fonds de rénovation est indissociablement liée à la part de PPE. En cas de transfert de la part de la PPE, eh bien, la part du fonds

de rénovation est nécessairement transférée à l'acquéreur. Le vendeur ne peut exiger son remboursement auprès de la PPE. Le prix de vente de l'immeuble mentionné dans l'acte authentique rédigé par le notaire intègre nécessairement la valeur du fonds de rénovation. Le notaire, il a l'obligation légale, prévue dans notre législation cantonale, de retenir sur le prix de vente la somme qui correspond à l'IGI présumé. Pour ce faire, le notaire demande différents documents: l'acte d'acquisition antécédant, le coût des investissements et des frais de rénovation, le coût de la valeur du fonds de rénovation. En ce qui concerne ce dernier, donc le fonds de rénovation, il s'agit, pour le notaire, d'avoir la valeur au jour du transfert de l'immeuble envers l'acquéreur, cela via une attestation de l'administrateur de la PPE. Donc, ce n'est pas la valeur au 31 décembre de l'année écoulée, ni la valeur au 31 décembre de l'année à venir qui est déterminante. Quand le notaire connaît cette valeur au jour de la stipulation de l'acte, il la met dans l'acte authentique. Mais la plupart du temps, l'administrateur de la PPE ne donne pas cette information ou n'est pas en mesure de la donner. Pourquoi? Il y a des travaux en cours, payés via le fonds de rénovation, de sorte que sa valeur n'est pas celle au 31 décembre de l'année écoulée. De même, dans un contrat de vente à terme, dans six mois, dans une année, dans deux ans, il n'est pas possible, tout simplement, de projeter le montant du fonds de rénovation. Le notaire, lui, engage sa responsabilité. Il n'indique la valeur du fonds de rénovation dans l'acte de vente que s'il dispose d'un moyen de preuve, en l'occurrence l'attestation de l'administrateur de la PPE. La plupart du temps, il ne l'a pas le jour de la signature de l'acte de vente. Le notaire, lui, n'a, en revanche, aucune obligation légale de faire le nécessaire auprès du Service cantonal des contributions en vue d'obtenir la décision d'imposition. Ces démarches, elles sont faites par le vendeur lui-même ou par un mandataire qui peut être une fiduciaire ou un notaire. Le Service des contributions, même après la stipulation de l'acte authentique de mon notaire, déduit la valeur du fonds de rénovation au jour de la signature, pour autant qu'il ait une pièce qui établisse la valeur de ce fonds.

"Le canton a ignoré l'arrêt du Tribunal fédéral rendu en 2000." C'est le leitmotiv des motionnaires. C'est le seul motif que vous avez exposé, M. Schneuwly, aujourd'hui. Cette affirmation des motionnaires, elle est totalement fausse. Cela fait bien longtemps que les notaires et le Service cantonal des contributions appliquent les principes généraux en matière fiscale et déduisent la valeur du fonds de rénovation du prix de vente de l'immeuble. Il y a une notice, état 2023, qui figure sur le site du Service cantonal des contributions, qui ne fait que poser sur papier une pratique bien établie. La problématique, dans notre cas, ce n'est pas l'application des principes généraux en matière fiscale, c'est une question de preuve.

La motion ne résout rien. Il n'est nul besoin d'adapter notre droit cantonal au droit fédéral. Le groupe Le Centre ne soutiendra pas cette motion.

Senti Julia (PS/SP, LA). Ich verfüge über keine spezielle Interessenbindung mit dieser Thematik, abgesehen davon, dass ich, wie Sie nun wissen, bei einem Freiburger Grundbuch als Juristin tätig bin und somit Berechnungen von Handänderungssteuern anstelle.

Welche Informationen die beiden Motionäre genau eingeholt haben, geht aus dem eingereichten Text nicht hervor, und es ist unklar, wieso die Motionäre im Dezember 2024 - Datum der Einreichung der Motion - behaupten, dass die kantonale Praxis in Bezug auf den Abzug von im Kaufvertrag ausgewiesenen Anteilen an Erneuerungsfonds nicht angepasst worden sei. Diese Aussage ist falsch, wie Frau Defferrard Ihnen schon erklärt hat. Es ist für Sie vielleicht spannend zu erfahren, dass im Vergleich zu der vorher besprochenen Steuerreduktion, diese viel öfters eingefordert wird als beispielsweise Anteile von Erneuerungsfonds in Kaufverträgen aufgezeigt und in Abzug gebracht werden.

Dass sich eine Auslegung, eine Gesetzesinterpretation oder eine Berechnungspraxis aufgrund eines Bundesgerichtsurteils ändert, gehört zum daily business unseres Rechtssystems. Zudem werden noch lange nicht wegen jedem Urteil des Bundesgerichts «neue Ausführungsbestimmungen» erstellt, wie in der Motion bemängelt wird. Ein solcher Aufwand wäre unverhältnismässig, interne Weisungen tun hier das Notwendige.

Im vorliegenden Fall geht es darum, dass die Motionäre einen Praxiswechsel unbedingt in den Gesetzestext aufnehmen wollen, ohne sich ganzheitliche Gedanken über die Konsequenzen der von ihnen vorgeschlagenen Wortlaute gemacht zu haben. Es ist, wie gesagt, falsch zu sagen, dass die Praxis vom Kanton Freiburg nicht angepasst wurde. Denn sie ist angepasst worden, seit mehr als einem Jahr. Das heisst, dass der in einem Kaufvertrag ausgewiesene Anteil des Erneuerungsfonds in Abzug gebracht wird.

Die Sozialdemokratische Fraktion sieht insofern keinen Handlungsbedarf, sondern ein Risiko aufgrund der fehlenden Abklärungen in Bezug auf die Konsequenzen dieser Formulierung und wird die Motion einstimmig ablehnen.

Roulin Daphné (VEA/GB, GL). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

La question soulevée par la motion est légitime, elle touche à la transparence fiscale, au respect de la jurisprudence du Tribunal fédéral et à l'égalité de traitement. Mais faut-il pour autant modifier la loi? Les motionnaires font valoir que la pratique cantonale ne respecte pas la jurisprudence du Tribunal fédéral. Néanmoins, la réponse du Conseil d'Etat est tout autre. Le Service cantonal des contributions déduirait effectivement le fonds de rénovation du prix de vente, lorsque cela est possible. Et c'est un principe simple: pas de preuve, pas de déduction. Certains diraient: pas de bras, pas de chocolat. Cette

preuve écrite dans un acte garantit effectivement la transparence, la traçabilité et la sécurité juridique de la déduction, tant pour le vendeur que l'acheteur et pour l'administration fiscale.

Introduire une disposition légale supplémentaire pourrait même induire en erreur. On laisserait croire que la déduction est automatique, indépendamment de ce que contient l'acte de vente ou une autre preuve écrite. On risque de créer une fausse sécurité chez les contribuables et même chez les notaires. Cela pourrait entraîner une hausse des contestations et de l'insécurité juridique – exactement ce que cette motion prétend vouloir éviter.

La motion répond à un souci compréhensible, mais elle n'apporte, en l'espèce, pas de valeur ajoutée réelle sur le plan juridique ou fiscal. Légiférer en l'espèce serait inutilement redondant. Pour toutes ces raisons et en cohérence avec l'avis argumenté du Conseil d'Etat, le groupe des VERT·E·S et allié·e·s rejettera ou s'abstiendra sur cette motion. Et, c'est rare que je puisse le dire, mais je profite, M. le Conseiller d'Etat, de le dire: nous continuerons de faire confiance à la pratique actuelle du Service cantonal des contributions sur cet objet.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je m'exprime au nom de la majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je n'ai pas de lien d'intérêts, si ce n'est d'être l'épouse d'un notaire qui trouve que cette motion a tout à fait un sens.

Cette motion ne fait pas la révolution. Elle veut seulement faire appliquer la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant la manière dont l'impôt sur le gain immobilier doit être calculé. Le Tribunal fédéral a admis depuis des années que les valeurs mobilières doivent être déduites du prix de vente pris en compte pour le calcul de cet impôt immobilier. Si nous avons dû déposer cette motion, c'est que la situation n'est pas claire pour le fonds de rénovation. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le fonds de rénovation est une valeur mobilière qui, par conséquent, doit être déduite du prix de vente. Le Service des contributions applique déjà cette jurisprudence, je le reconnais, et déduit la valeur du fonds de rénovation si elle est indiquée dans l'acte de vente. En revanche, si l'acte ne l'indique pas, le Service ne la déduira pas. Jusqu'à présent, le Service des contributions n'a édicté aucune directive faisant référence à cette possibilité de déduction du fonds de rénovation. Peut-être qu'il y a une notice sur le site, mais cette notice n'est pas suffisante, car beaucoup de fiduciaires, d'agences immobilières et de notaires ne connaissent pas cette jurisprudence du Tribunal fédéral ou n'ont pas envie de l'appliquer, car, comme l'a expliqué ma préopinante, il est difficile, parfois, d'évaluer le fonds de rénovation. Il s'ensuit que la valeur du fonds de rénovation n'est pas mentionnée spécifiquement dans l'acte authentique.

Par notre motion, nous voulons faire connaître cette jurisprudence aux notaires et aux agents immobiliers, ce qui les poussera à définir suffisamment tôt le montant de rénovation et à l'indiquer dans l'acte authentique, ce qui permettra de le soustraire à la masse imposable. En ce qui concerne la vente à terme, invoquée par ma préopinante, l'acte pourra très bien indiquer qu'il y a un fonds de rénovation dont la valeur sera indiquée lors de la réquisition d'inscription au registre foncier, parce qu'à ce moment-là, on la connaîtra. Donc, on évite des situations difficiles puisque la valeur sera indiquée à ce moment. Cette déduction est dans l'intérêt du client et c'est simplement la transparence que nous demandons pour que tous les notaires, tous les agents immobiliers, appliquent simplement la loi telle qu'elle a été interprétée par le Tribunal fédéral.

Le Conseil d'Etat reconnaît du reste que notre motion aura le mérite d'ancrer dans la loi la pratique du Service des contributions. C'est pour ça que je vous demande de soutenir cette motion.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. C'est une motion qui est déjà venue, une fois, sous une autre forme, avec un ajout qui a été retiré et puis, on revient, maintenant, avec une partie de la motion qui avait été présentée à l'époque. Cette motion, on l'a relevé, demande de mettre dans la loi un dispositif qui est appliqué par le Service cantonal des contributions (SCC).

La première remarque de mon côté, c'est qu'il y a des graves accusations d'enrichissement illégitime, que cela fait vingt ans qu'on ne voit pas la réalité, que cela fait vingt ans qu'on n'applique pas la jurisprudence du Tribunal fédéral, que les autres cantons le font et que nous, on ne le fait pas. C'est une attaque contre le Service des contributions qui, vraiment, me heurte, parce que ce n'est tout simplement pas vrai. Le Service des contributions ne peut pas lire dans la tête des gens. Une vente immobilière avec acte authentique, ce sont deux privés qui font une opération. Le SCC va prendre l'impôt sur le gain immobilier en fonction des éléments contenus. Si on ne dit rien, il ne va pas inventer un fonds de rénovation. Si les choses sont indiquées, il le déduit, en conformité avec le Tribunal fédéral et sa jurisprudence. Donc, sous cet angle-là, accuser le SCC d'enrichissement, de tromper la population, de tromper, finalement, les acheteurs et acquéreurs, c'est tout à fait erroné et je me dois de défendre le travail sérieux du service. Evidemment, le SCC indique les choses dans des notices. Il y a d'autres biens mobiliers qu'on peut déduire. Ce n'est peut-être pas dans la loi, mais les choses sont appliquées correctement. Donc, pour nous, sous cet angle-là, l'indication dans la loi n'est tout simplement pas nécessaire. Elle va même induire en erreur, comme l'a relevé M^{me} la Députée Roulin, parce que, puisqu'on l'a mis dans la loi, on croira qu'il y a un automatisme après pour le déduire. Mais demain, même avec l'inscription dans la loi, s'il y a un acte authentique qui vient, il y a une vente, puis on n'a rien indiqué, parce qu'on l'a oublié ou pour une autre raison, eh bien on va prendre sur l'entier du prix stipulé l'impôt sur le gain immobilier, même si c'est écrit dans la loi.

Après, dire que les notaires ne connaissent pas, les spécialistes ne connaissent pas... Franchement, si on ne connaît pas sa profession, je commence à avoir des soucis. Si c'est la loi qui doit faire de la formation continue pour les notaires, j'ai des soucis. M^{me} la Députée de Weck, connaissant votre éminent époux, je sais que lui, il connaît très bien cela et j'imagine qu'il n'a jamais eu un cas où il se serait trompé en la matière. Evidemment que les choses changent. Evidemment qu'il faut suivre. Cela, je le reconnais. Il y a peut-être un peu d'insécurité, on n'est peut-être pas habitué, peut-être n'est-ce pas le domaine de prédilection d'un notaire. Je reconnais aussi que ça peut être un risque et qu'on peut être trompé de cette manière ou ne pas avoir vu les choses. Mais je dirais que c'est un peu un risque du métier. Est-ce qu'il faut l'aplanir complètement avec un bétonnage de la loi? Si on le fait ici, on peut le faire à maintes reprises pour d'autres cas et nous, nous proposons donc de ne pas suivre cette motion sur ce point.

Je crois que tous les arguments ont été donnés par des personnes encore plus avisées que moi-même dans la salle, plus expertes, je n'ai pas besoin de rajouter à cela.

A l'attention de M. le Député Schneuwly, je lis les articles de presse dans les *Freiburger Nachrichten*, des accusations continuelles d'enrichissement, etc. Je crois que si vous avez entendu, aujourd'hui, les gens s'exprimer, ce n'est pas vrai. Le Service des contributions n'est pas en train de tromper la République en imposant des éléments qu'il ne devrait pas imposer par ignorance de la jurisprudence fédérale. Je tiens vraiment à insister: ce n'est pas vrai! Le SCC fait son travail correctement. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir des problèmes, c'est vrai. Mais là, je crois que vous allez très fort dans l'accusation du service. J'espère que la discussion, pour le moins, permette de rétablir une certaine réalité, celle d'un service qui fait très bien son travail et qui n'est pas en train de tromper la République. Donc, je vous invite, comme cela a été fait par plusieurs groupes, à refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 63 voix contre 31. Il y a 6 abstentions.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 31.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB),

Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP).
Total: 63.

Se sont abstenus:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Mandat 2024-GC-304

Pour une reconnaissance pérenne de la mythique course Morat-Fribourg

Auteur-s:	Morel Bertrand (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) Julmy Markus (<i>Le Centre/Die Mitte, SE</i>) Baeriswyl Laurent (<i>Le Centre/Die Mitte, SE</i>) Baschung Carole (<i>Le Centre/Die Mitte, LA</i>) Dorthe Sébastien (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i>) Ingold François (<i>VEA/GB, FV</i>) Tschümperlin Dominic (<i>Le Centre/Die Mitte, LA</i>) Senti Julia (<i>PS/SP, LA</i>) Bonny David (<i>PS/SP, SC</i>) Dafflon Hubert (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	04.12.2024 (<i>BGC décembre 2024, p. 5124</i>)
Développement:	04.12.2024 (<i>BGC décembre 2024, p. 5124</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	13.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2874</i>)

Prise en considération

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêts: je suis cosignataire de ce mandat avec ma collègue Julia Senti et j'ai eu le privilège et la chance de courir à plusieurs reprises le Morat-Fribourg, la première fois à l'âge de 16 ans lors du 50e. Cette année, ce sera la 91e édition.

Ceci dit, le Morat-Fribourg n'est pas une course comme les autres. Elle figure parmi les plus importantes de Suisse, elle y a toujours figuré. Peut-être, pour les non coureurs à pied, il y a la course de la ville de Lucerne, de Berne, il y a l'Escalade, il y a la Saint-Sylvestre à Zurich et le Morat-Fribourg.

Que serait le canton de Fribourg sans le Morat-Fribourg? La question, elle est bien légitime et c'est vrai qu'on le voit, l'organisation, la participation, tout se complexifie. Il y a trois caractéristiques pour ce Morat-Fribourg. Tout d'abord, les sportifs: on se souvient tous des exploits de Markus Ryffel, Werner Dössegger, Tadesse Abraham ou, chez les femmes, de Marijke Moser, Martine Oppliger, Maude Mathys et j'en passe. Il y a une histoire absolument extraordinaire avec les femmes et le Morat-Fribourg. La manière dont elles ont commencé, il fallait se déguiser en homme pour courir – une autre époque, heureusement. Et aujourd'hui, elles sont en très, très grand nombre, ce qui est absolument magnifique. Et à souligner ces milliers et milliers de participants populaires, jeunes et moins jeunes, qui, le premier dimanche d'octobre, participent à cette course.

Ensuite, c'est historique. C'est une course commémorative. Elle nous fait remonter à 1476, à la bataille de Morat, la victoire des Confédérés sur Charles le Téméraire. C'est le coureur qui a rallié Morat à Fribourg. Heureusement, on n'a pas le Grec qui a couru de Marathon à Athènes, ce serait un peu plus long... Et historiquement, cette histoire est l'origine du canton de Fribourg dans la Confédération. C'est un grand événement historique et c'est vrai qu'il faut le souligner. Il commémore cet événement et c'est important.

Ensuite, c'est culturel, pour aussi le souligner. Ce Morat-Fribourg, c'est pratiquement le meilleur vendeur du canton de Fribourg. Alors souvent, on nous parle de Gottéron ou autre. Gottéron vend Fribourg aux Fribourgeois. Mais le Morat-Fribourg, il fait venir vingt-cinq cantons suisses un jour d'octobre dans notre canton, ici, pour cette course. Ce sont tous les

Confédérés qui se déplacent, c'est une grande population et on le voit aussi au travers des images, à la télévision et partout, c'est un vecteur qui est absolument extraordinaire et, à mon avis, sous-exploité.

C'est clair que c'est une course mythique qu'il faut absolument maintenir et dont il faut assurer la pérennité. On l'a entendu, rien n'est gagné par avance et il faut soutenir absolument cet événement. Donc, la proposition du Conseil d'Etat, c'est l'inscription de la course à la liste des traditions vivantes de l'inventaire national. Très bien, on va suivre tout ceci. Rassurez-vous, vous allez bien le faire! Et puis le second, c'est également cette aide financière, qui pourrait être plus conséquente, mais voilà. Il y a une proposition qui est faite, on va la soutenir, en rejoignant le fractionnement, ce que fera le groupe socialiste dans sa majorité.

Voilà, il s'agit d'une course importante. Peut-être qu'avec ces aides, on ne va pas tout régler. Il faudra vraiment suivre et espérer que cette course puisse, dans le temps, continuer à vivre et que ces jeunes, ces gens, ces populaires, courent toujours ces 17,170 kilomètres.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Je suis coauteur du présent mandat et coureur régulier du Morat-Fribourg. Je parle également au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir pris le temps de répondre à ce mandat.

Au début, je me suis satisfait de la réponse donnée. A la 2^e lecture, j'ai regretté que le Conseil d'Etat ait répondu dans le confort d'une réponse sans engagement notoire. A la 3^e lecture, je me suis dit que j'aurais en fait apprécié que le Conseil d'Etat réponde à l'intégralité des questions. A la 4^e lecture, je n'étais plus très content de la réponse.

Voici les raisons de mon mécontentement:

1. Il est question que le Conseil d'Etat reconnaisse officiellement la course Morat-Fribourg comme une manifestation d'importance nationale, d'intérêt et de santé publics.
2. Il était également questions que le canton augmente substantiellement le soutien financier et logistique à la course Morat-Fribourg dans une optique de promotion de la santé publique, de l'économie locale, du tourisme et du vivre-ensemble.
3. Pour finir, il est question que le canton dépose une demande pour l'inscription de la course Morat-Fribourg à la liste des traditions vivantes suisses à l'UNESCO.

Il s'agit sans doute de mes compétences en lecture altérées par des années de défense de l'école inclusive, mais il me semble qu'il n'y a rien à ce sujet dans la réponse du Conseil d'Etat.

Il ne s'agit pas juste d'une course, de mettre ses baskets et son short. Tous les gens ici qui ont fait le Morat-Fribourg, et vous êtes nombreux, pourront le confirmer: la course n'est que la finalité d'un long processus de remise en forme ou de maintien pour les plus sportifs. Il s'agit de s'entraîner régulièrement, de perdre quelques kilos hivernaux, de s'oxygéner. A cela, les effets collatéraux de l'activité sportive régulière sont nombreux: renforcement du système immunitaire, diminution des risques liés au diabète et aux mauvais cholestérols, amélioration du système sanguin et cardio-respiratoire. Sans oublier toutes les questions liées à la santé mentale. Bref, une course, qu'elle passe par Courtepin, par Kerzers ou dans les rues de Bulle, améliore de manière considérable la santé générale de la population et au final, baisse les coûts de la santé. Ce serait dommage de s'en priver. Sur cet aspect du mandat, je n'en ai pas vu une ligne.

Alors peut-être qu'on peut disserter sur la notion de substantiel, et je me félicite déjà des 30 000 francs. Est-ce que le Conseil d'Etat peut d'ailleurs me confirmer que ce montant est décorrélé des 3600 francs octroyés pour la course des enfants et qu'il vient en plus?

Je trouve néanmoins que 30 000, c'est des cacahouètes au regard de notre budget. Rarement un instrument parlementaire a suscité autant de débat pour si peu. Cela représente 2% du budget de la course. Alors, je veux bien qu'on soit dans une phase budgétaire délicate, mais quand même, 30 000 francs, c'est pas grand-chose. De plus, le Conseil d'Etat se targue de facturer forfaitairement 5000 francs pour le soutien notamment en termes de police. Mais que représente cette somme? Est-ce qu'une discussion a été menée pour savoir si le soutien est suffisant? Je proposerais donc au Service des sports de vérifier l'adéquation entre le forfait et les services rendus en discutant avec les organisateurs. Peut-être que tous les besoins n'ont pas été entendus.

Je remercie le Conseil d'Etat d'entrer en matière sur ce point. On voit que les réponses négatives arrivent surtout quand c'est gratuit. Mais cela amène une autre problématique: le Musée grüérien gère l'inventaire des traditions vivantes du canton. Les moyens pour réaliser cela sont absolument ridicules. Il s'agira également à court terme de soutenir cette institution qui fait un travail magnifique à la force de la passion plutôt que de l'argent.

Dans le message, il est écrit que la course "relève exclusivement du domaine privé". C'est vrai. Comme le Mondial de hockey d'ailleurs, qui jouit lui d'une enveloppe cantonale conséquente pour le développement de projets nouveaux annexes ou de campagnes de marketing. Ou plus généralement Gottéron, pour sa patinoire notamment soutenue massivement par le GC. Mais comparaison n'est pas raison, d'autant que le Morat-Fribourg est une association à but non lucrative. Et je ne veux surtout pas opposer les sports ou les clubs, sinon que deviendrait l'économie fribourgeoise sans les matchs à domicile de Gottéron? Juste rappeler qu'on soutient presque sans discernement le hockey, ce qui semble être dans l'ADN du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Mais quand il s'agit de quelques milliers de francs pour une course populaire, vecteur de santé et de vivre-ensemble, on rappelle la nécessité de ne pas se surinvestir dans le domaine privé. Mouais...

Ainsi, compte tenu des échos du front, je propose le fractionnement et de voter oui à chaque demande. Ce qui revient au même d'ailleurs.

On prête souvent à Churchill – ça fait toujours bien de citer Churchill ou de dire qu'on l'écoute quand on fait un jogging, ce qui n'est pas mon cas – les mots suivants: "Quel est le secret de votre longévité? - C'est le sport. Jamais de sport." On oublie néanmoins que le jeune Winston a été un athlète confirmé, comme tous ses collègues de la Harrow School d'ailleurs. Il a été champion d'escrime de son école. De là à déduire que son fond sportif lui a permis de souffler ses 90 bougies, il n'y a qu'un pas.

Le sport ne permet pas toujours de vivre plus longtemps, mais toujours de vivre mieux. Ce qui contredit mon exemple précédent je vous le concède.

Ainsi, vivons mieux et en bonne santé. Tout le monde au Morat-Fribourg, ou à la Kerzerslauf, ou à la Corrida bulloise! Faites du sport!

Herren-Rutschi Rudolf (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung: Ich bin Gemeinderat der Stadt Murten als Stadtort und an diesem Tag sicher nicht la capitale de la Lumière, sondern la capitale des Toi-Toi. Ich äussere mich hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Vorab herzliche Gratulation an die Organisatoren, die leider nicht anwesend sind, zum 90-jährigen Jubiläum dieses geschichtsträchtigen Volklaufs - und die gute Organisation der letztjährigen Ausgabe mit fast 16'000 Startenden -, der übrigens in 99 Tagen wieder hier vorne vorbeiziehen wird. Mit Interesse hat unsere Gruppe die Antwort des Staatsrates zur Kenntnis genommen. Auch sind wir uns der grossen Bedeutung dieses Herbstlaufs bewusst, denn er gehört zu den wichtigsten Veranstaltungen unseres Kantons mit immenser Wirkung gegen aussen. Dieser Lauf ist mit seinen 17'170 Metern bereits im kantonalen Verzeichnis der lebendigen Brauchtümer, dies nebst der Solennität, dem Murtenschieszen und der *Messe de commémoration de la Bataille de Morat, célébrée dans la Cathédrale Saint-Nicolas*, einer der vier Anlässe, die den Sieg über Charles le Téméraire aus dem Jahre 1476 feiern, der sich übrigens nächstes Jahr zum 555. Mal jährt und von März bis zum Murtenlauf dann auch ausführlich gefeiert wird.

Es sind sicher nicht die einzigen Veranstalter, die grosse Mühe haben, sei es in finanzieller oder organisatorischer Hinsicht. Einerseits wird der Anteil der geleisteten Arbeit durch Freiwillige immer weniger, sodass die Arbeitsstunden finanziell abgegolten werden müssen. Andererseits werden die Auflagen der Gemeinde- und Kantonsbehörden immer grösser und sind nur mit zusätzlichen Kosten umsetzbar. Will man hier wirklich einen Präzedenzfall schaffen, zusätzliche Gelder einschliessen? Will man das wirklich? Es gäbe noch zwei andere grosse Volksläufe, denjenigen in Kerzers und denjenigen in Bulle, und viele andere wichtige Traditionen wie die Désalpes und so weiter. Auch der Antrag zum Eintrag beim Bundesamt für Kultur ist, wie vom Staatsrat erwähnt, eigentlich Sache des Veranstalters. Wenn man die finanzielle Beteiligung des Kantons mit Pauschalbeitrag, Leistungen der Dienste sowie grosszügige Übernahme des Startgelds für Schulkinder zusammenzählt, erscheint uns dies ausreichend und kohärent im Vergleich mit anderen Organisationen.

Ein Punkt, der ins Auge fällt, ist der eher magere LoRo-Beitrag. Dieser sowie dessen Verteilung über den Kanton und die Regionen sollten wirklich einmal überprüft werden. Mit diesen Ausführungen sieht unsere Gruppe die grosse Wichtigkeit und Bedeutung des Murtenlaufs, ist aber gegen Aufteilung und gegen zusätzliche Steuergelder.

Moura Sophie (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet et je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Le groupe remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse au mandat relatif à la reconnaissance et au soutien de la course Morat-Fribourg. Tout d'abord, nous saluons le fait que le Conseil d'Etat reconnaisse pleinement l'importance de cette manifestation emblématique, déjà inscrite depuis 2014 à l'Inventaire cantonal des traditions vivantes. Le préavis favorable de la Commission cantonale du patrimoine culturel immatériel et l'intention d'annoncer un intérêt à une inscription nationale lors de la prochaine révision en 2027-2028 vont dans le bon sens. De plus, le soutien financier supplémentaire de 30 000 francs par an sur trois ans, conditionné à une convention, garantissant notamment l'accès gratuit aux élèves fribourgeois, ainsi

que le soutien logistique contribuent à la pérennité de cet événement majeur du canton. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux salue cette approche ciblée, qui renforce le soutien public, tout en respectant la nature privée de l'organisation.

Cela dit, il convient de replacer cette situation dans un cadre plus large. La course Morat-Fribourg est, certes, la doyenne des courses à pied en Suisse et un fleuron du calendrier sportif cantonal. Mais elle n'est pas la seule manifestation sportive d'importance dans notre canton. En effet, de nombreuses autres courses populaires ont lieu chaque année sur notre territoire: la Kerzerslauf, la Corrida bulloise, la Course à travers Cugy, le trail du Mouret, le trail des Paccots et bien d'autres encore. Le canton de Fribourg a un rôle essentiel à jouer dans le soutien au sport et à la promotion de la santé par le biais de nombreuses activités sportives proposées sur son territoire. Ces manifestations favorisent un mode de vie actif, renforcent le lien social et participent au bien-être général de la population. Elles méritent donc une reconnaissance politique forte. Cependant, dans cet engagement, le canton se doit également de faire preuve d'équité. Il ne peut soutenir financièrement une manifestation au détriment des autres événements sportifs qui, eux aussi, contribuent au dynamisme et à la santé du canton. Une approche équilibrée et juste est donc indispensable afin d'assurer un soutien durable et harmonieux à l'ensemble des manifestations sportives fribourgeoises. De plus, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux tient à rappeler un principe fondamental: l'Etat ne peut pas soutenir financièrement toutes les manifestations sportives, aussi méritantes soient-elles. Il est nécessaire de définir des critères objectifs et cohérents pour garantir une utilisation équitable et responsable des deniers publics, notamment à l'heure où nous parlons d'un plan d'assainissement.

Enfin, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux souhaite rappeler au Conseil d'Etat que le soutien de 30 000 francs par an sur trois ans n'est pas gravé dans le marbre et celui-ci devra être rediscuté au terme de l'accord. Dans cette optique, la réponse du Conseil d'Etat qui propose un fractionnement nous semble juste et proportionnée. Elle prend en compte la valeur patrimoniale de l'événement, tout en préservant le rôle des porteurs de projets, qui restent les premiers responsables du développement et de la pérennité de leur manifestation.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient à la très grande majorité la proposition de fractionnement du Conseil d'Etat et vous invite à en faire de même. Nous encourageons la course Morat-Fribourg dans sa dynamique, tout en réaffirmant notre attachement à un soutien structuré et équitable du sport dans l'ensemble du canton.

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte.

Was wäre Freiburg ohne Murtenlauf, wie bereits gesagt, oder gar ohne Murtenlinde, welche wir im Moment in bester Blüte sehen vor unserem Rathaus? Seit meiner Kindheit spricht man über den Murtenlauf und tatsächlich ist er der älteste Volkslauf der Schweiz. Der legendäre Murtenlauf mit seiner nationalen und internationalen Ausstrahlung gilt als grösste Sportveranstaltung des Kantons. Er verfügt heute über ein Budget von über 1,5 Millionen Franken und wird vom GAF organisiert.

Doch die 17,17 km lange Strecke auf einer hügeligen Landstrasse erfordert eine immer umfangreichere logistische Organisation und verschiedene neue Vorschriften kommen jedes Jahr noch dazu. Die Organisation eines solchen Grossanlasses wird immer aufwändiger und kostspieliger. Damit auch in Zukunft dieser Grossanlass trotz zusätzlicher Vorschriften und Kosten weitergeführt werden kann, möchten die Initianten via Mandat dem Staatsrat beantragen, den Murtenlauf ins Inventar lebendiger Traditionen aufzunehmen, um damit eine offizielle Anerkennung des Murtenlaufs als Veranstaltung von nationaler und volksgesundheitlicher Bedeutung und öffentlichem Interessens zu erreichen. Dies ist auf kantonaler Ebene bereits der Fall, müsste allerdings auf Bundesebene noch beantragt werden. Ob die Aufnahme ins Inventar lebendiger Traditionen eine finanzielle Zuwendung von Seiten der Eidgenossenschaft bewirkt, wage ich zum jetzigen Zeitpunkt zu bezweifeln.

In Anbetracht der Bedeutung des Murtenlaufs für die Geschichte und das Kulturerbe Freiburgs ist es gerechtfertigt, dass der Kanton den Lauf besonders unterstützt. Aus diesem Grunde gewährt er für die Organisation des Laufs eine jährliche Unterstützung von 30 000 Franken für die nächsten drei Jahre, damit die Freiburger Schulkinder kostenlos am Murtenlauf teilnehmen können. Weitere Unterstützungsleistungen oder die Entwicklung neuer Zusatzprojekte oder Marketingkampagnen durch den Staat sind leider nicht denkbar, da der Murtenlauf auf privater Ebene organisiert wird.

Dennoch steht für mich mit diesem Mandat die offene Frage im Raum, wie in naher beziehungsweise fernerer Zukunft Grossanlässe mit all ihren zahlreichen, neuen Auflagen ohne zusätzliche finanzielle Unterstützung überhaupt noch durchgeführt werden können.

Mit diesen Überlegungen schliesst sich die Fraktion Die Mitte dem Vorschlag des Staatrates an und empfiehlt die Aufteilung des Auftrages.

Baeriswyl Laurent (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindungen mit dem vorliegenden Geschäft sind, dass ich Mitunterzeichner des Mandats bin, den Murtenlauf selber mehrmals gemacht habe und jetzt meine Kinder an diesen Lauf

begleite. Wer diesen Lauf gemacht hat, vergisst das Erlebnis und seine gelaufene Zeit nie mehr - die Zeiten vergleichen wir dann mal privat mit allen, die ihn gemacht haben. Ich spreche in meinem persönlichen Namen.

Der Murtenlauf ist für den Kanton Freiburg eine Institution, ein Aushängeschild mit historischem Hintergrund, ein Sportanlass der zu unserer DNA gehört. Zahlreiche Persönlichkeiten aus der ganzen Schweiz machen diesen Lauf. Ich erinnere mich noch gut, wie ich im gleichen Feld wie Jean-Marc Richard, Beni Turnheer und viele andere gelaufen bin.

Dieser Lauf soll die Anerkennung und den Stellenwert erhalten, die er verdient. Der Murtenlauf soll in das nationale Inventar der lebendigen Traditionen aufgenommen werden. Der Anlass braucht Unterstützung durch die öffentliche Hand, sei dies durch Manpower, Infrastruktur oder einfach in Franken.

In diesem Kontext stellt sich natürlich zurecht die Frage, ob mit diesem Mandat ein einzelner Anlass hervorgehoben und unterstützt werden darf. Wir kennen viele Grossanlässe wie beispielsweise in der Kultur (Gesangs- und Musikfeste), ganz viele Sportanlässe (viele Läufe wurden erwähnt, wie beispielsweise der Kerzerslauf), es gibt Schützenfeste, Fussballturniere wie das Sekulic-Turnier an diesem Wochenende mit über 5500 Kindern, die im St-Léonard Fussball spielen, das grösste Juniorenturnier der Westschweiz, Gewerbemessen und, und, und – wie gehen wir damit um?

Wir sind uns sicher alle einig, dass diese Anlässe enorm wichtig sind - enorm wichtig, um gemeinsam etwas zu erleben und umzusetzen, um seinem Hobby nachzugehen. All diese Anlässe haben grosse gesellschaftliche Auswirkungen. Wie gehen wir als Kanton mit diesen Fragen und immer grösser werdenden Hürden um? Ich denke da an die Kosten, die Freiwilligenarbeit, die Vorschriften. Die Kosten werden immer höher, Freiwilligenarbeit ist immer unpopulärer, Vorschriften und Auflagen sind teilweise kaum mehr umsetzbar. Müssen wir nicht Lösungen finden, um die Grossanlässe ganz allgemein zu unterstützen? Hat der Staatsrat diesbezüglich Überlegungen angestellt? Wohin soll diese Reise gehen? Warten wir, bis ein Anlass nach dem anderen eingeht?

Ich kann verstehen, dass es äusserst schwierig ist, einen einzelnen Anlass finanziell zu unterstützen. Der Staatsrat zeigt auch auf, wo er bereits unterstützt und wo er seine Grenzen sieht. Damit ich aber dem Fractionnement zustimmen kann, muss ich die Bestätigung haben, dass der Staatsrat auf dem Weg ist, für Grossanlässe Lösungen in den oben genannten Bereichen zu finden. Oder geht man ab sofort wieder zur Tagesordnung über? Danke also, dass Sie meine Fragen beantworten.

Baschung Carole (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich spreche als Mitverfasserin dieses Auftrags und in meinem eigenen Namen. Meine Interessenbindung: Ich bin in der kantonalen Sportkommission. Heute spreche ich aber auch als Murtnerin, als Sportlerin, und somit als jemand, der den Murtenlauf mit über 15'000 Läuferinnen und Läufern Jahr für Jahr hautnah miterlebt.

Sie alle kennen die Geschichte von 1476. Gemeinsam konnten wir mit Freiburg, Bern und der alten Eidgenossenschaft den übermächtigen Karl den Kühnen, den Herzog von Burgund, am 22. Juni 1476 überlisten und schlagen. Hätten wir diese Schlacht verloren, dann wäre heute hierzulande vieles anders. So rannte damals, Sie wissen es, ein Bote mit einem Lindenzweig von Murten nach Freiburg als Zeichen des Sieges, der erste Läufer des Murtenlaufs.

Wie viele Volksläufe in der Schweiz haben eine solche Geschichte, eine solche kraftvolle Bedeutung? Der Murtenlauf ist nicht nur der älteste Volkslauf der Schweiz – er verbindet Tradition, Ausdauer, Sport, Tourismus und Volksgesundheit, wie es Kollege Ingold bereits erklärt hat. Es sind nicht nur die Läufer, es sind auch die Kinder, Grosseltern und Fans am Streckenrand, die diesen Anlass ausmachen. Und all das wäre nicht möglich ohne die zahlreichen Freiwilligen, Freiwillige, die ab 5 Uhr morgens im Einsatz stehen. Es ist eine grosse Gemeinschaft, die lebt. Und genau diese, diese braucht jetzt unsere nachhaltige Unterstützung.

Deshalb wiederhole ich nochmals unsere zwei Anliegen: Erstens fordern wir die längst überfällige Aufnahme des Murtenlaufs in die nationale Liste der lebendigen Traditionen. Wie erwähnt, hat der Staatsrat erfreulicherweise zugesagt, beim Bund das Interesse frühzeitig anzumelden. Das freut uns sehr.

Zweitens fordern wir eine substanzielle Erhöhung der finanziellen und logistischen Unterstützung für eine nachhaltige Sicherung des Anlasses. Die Anforderungen an die ehrenamtlichen Organisatoren steigen stetig: Sicherheit, Vorschriften, Nachhaltigkeit (Stichwort Mehrweggeschirr, das kostet), Logistik, Transport, Sanität usw. Der Murtenlauf kostet inzwischen jährlich weit über eine Millionen Franken.

Diejenigen von Ihnen, die ebenfalls in solchen OKs mitgewirkt haben, wissen genau, was es bedeutet: Nächtelang durcharbeiten, Kompromisse finden, Sponsoren suchen, Helferinnen überzeugen, Verantwortung übernehmen und, und, und. Und manchmal überkommt einen der Frust, wenn die öffentliche Unterstützung nicht mit dem Engagement der Bevölkerung mithält.

An dieser Stelle möchte ich ebenfalls auf die LoRo zeigen. Die Verteilung der Gelder muss dringend hinterfragt und überarbeitet werden. Es braucht hier mehr Transparenz. Ganz viele Vereine benötigen unbedingt mehr Unterstützung, da denke ich vor allem an den Breitensport. Und ja eben, auch Laufveranstaltungen bewegen die «breite» Masse.

Der Staatsrat hat für den Murtenlauf bereits für 3 Jahre 30'000 Franken mehr versprochen – das ist ein Anfang. Aber genügt das? Nein. Wir haben es gehört, es braucht eine echte Partnerschaft für eine langjährige Sicherung solcher Anlässe.

Klar, dieses Mandat soll nicht nur diesen einen Anlass hervorheben, sondern es soll ein globales Konzept geschaffen werden, von dem auch andere Traditionsveranstaltungen profitieren können. Es geht darum, dass unsere lebendige Kultur nicht ausläuft, sondern weiterläuft.

Aus diesen Gründen werde ich das Mandat in seiner Gesamtheit unterstützen und bitte Sie, dies ebenfalls so zu tun. Ich schlage ebenfalls vor: Wir sagen Ja zur Aufteilung und zweimal Ja zu den beiden Vorschlägen.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Tout d'abord, un grand merci aux différents intervenants pour leurs prises de position, qui sont un consensus pour la course Morat-Fribourg. Le Conseil d'Etat tient évidemment à souligner l'importance historique et culturelle de celle-ci, qui est un événement emblématique pour notre canton.

Mais voici quelques éléments en lien avec le mandat, notamment en matière de reconnaissance et, aussi, en réponse au député Ingold. Sur le plan cantonal, cette course est inscrite depuis 2014 à l'Inventaire des traditions vivantes du canton de Fribourg. Au niveau national, une inscription est possible, mais uniquement lors des révisions quinquennales – la prochaine révision étant prévue pour 2027-2028. Et puis, la commission cantonale a donné un préavis favorable à une future candidature nationale, mais celle-ci doit venir des organisateurs eux-mêmes. Le Conseil d'Etat propose donc de les accompagner dans une annonce d'intérêt à l'Office fédéral de la culture. Il reconnaît évidemment aussi les bienfaits du sport pour la santé, l'inclusion, le bien-vivre ensemble. Mais ça, ce n'est pas que l'apanage du Morat-Fribourg, mais bien de toutes les manifestations qui peuvent susciter de l'intérêt dans la pratique régulière d'un sport quel qu'il soit. Et je profite de l'occasion pour mentionner que nous regrettons vivement la décision du Conseil fédéral sur la diminution du budget Jeunesse et Sport, qui aura des conséquences désastreuses dans la pratique du sport populaire, notamment pour les jeunes. Donc, si vous pouvez sensibiliser vos députés fédéraux, cela serait avec plaisir.

Deuxièmement, concernant le soutien financier apporté par l'Etat, le Service du sport soutient l'événement à hauteur de 3600 francs de subventions par an pour les jeunes et une contribution LoRo-Sport de 5000 francs est versée annuellement. En 2024, un soutien exceptionnel de 50 000 francs a été accordé à l'occasion de la 90e édition par Fribourgissima. A cela s'ajoute un nouveau soutien de 30 000 francs par an pour les trois prochaines années, conditionné par une convention assurant, notamment, la gratuité pour les élèves. Sur le plan logistique, l'Etat accorde également une aide importante, notamment par les services de police, avec une facturation symbolique bien en dessous des coûts réels, mais un gain pour la course d'environ 30 000 francs. Donc, au total, nous sommes à plus de 60 000 francs de soutiens annuels.

Concernant les grandes manifestations et les manifestations, on va dire, récurrentes, et en réponse au député Baeriswyl, nous avons des directives pour les soutiens financiers et la taille de l'événement, puis nous apportons aussi régulièrement des soutiens avec la Protection civile pour aider et pallier au manque de bénévoles. C'était notamment le cas dans le cadre de la fête de lutte au Lac-Noir et pour bien d'autres manifestations dans le canton.

Pour résumer, le Conseil d'Etat est d'avis que la proposition d'annoncer un intérêt à l'OFC concernant l'inscription future de la course à la liste des traditions vivantes de l'inventaire national et le soutien supplémentaire pour les trois prochaines années, décidé au mois de décembre 2024, sont, avec les soutiens financiers et logistiques déjà alloués, propres à contribuer à la pérennité de cet événement majeur du canton. Le canton, avec fractionnement du mandat, soutient les organisateurs dans le processus d'inscription de la course à la liste des traditions vivantes. Il accepte également de soutenir la course de Morat-Fribourg par une convention de trois ans avec des moyens financiers supplémentaires et par des moyens logistiques. Nous refusons néanmoins la pérennisation et l'inscription de moyens financiers telles que proposées par les mandataires, plus pour des raisons légales que par manque de volonté. En effet, il est important de rappeler que, du moment où nous pérennisons un montant par une base légale, nous ne pouvons plus utiliser le fonds du sport ainsi que celui du Conseil d'Etat, qui sont des contributions et non pas des subventions. Et puis, ces fonds sont alimentés uniquement par la Loterie romande et ne peuvent pas servir à des tâches régaliennes.

Sur la base de ces considérations, au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à accepter la proposition de fractionnement du mandat contenue dans sa réponse. Il apportera son soutien dans l'annonce d'intérêt à l'inscription et une convention sera signée.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 83 voix contre 15. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 83.*

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP). *Total: 15.*

Se sont abstenus:

Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 2.*

- > Au vote, la proposition de soutenir l'inscription future de la course à la liste des traditions vivantes de l'inventaire national est acceptée par 85 voix contre 13. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de ce volet:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy

Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 85.*

Ont voté contre:

Barras Eric (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP). *Total: 13.*

> Au vote, la prise en charge d'un soutien financier supplémentaire pérenne à la course est refusée par 68 voix contre 27. Il y a 6 abstentions.

Ont voté en faveur de ce volet:

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 27.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux

Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 68.*

Se sont abstenus:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2024-GC-316

Prolongement de 5 ans du délai de subventionnement des piscines (LSport)

Auteur-s:	Dietrich Laurent (<i>Le Centre/Die Mitte, FV</i>) Bürgisser Nicolas (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	19.12.2024 (<i>BGC février 2025, p. 72</i>)
Développement:	19.12.2024 (<i>BGC février 2025, p. 72</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	06.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2916</i>)

Prise en considération

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêts direct personnel avec cet objet, mais j'annonce toutefois que je suis en charge des finances de la Ville de Fribourg, qui développe un projet de piscine de 50 mètres. Je m'exprime en tant que motionnaire.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour le traitement de cette motion avec diligence. Et je comprends la crainte en lien avec la planification financière de l'Etat, qui le pousse à proposer un fractionnement, semble-t-il, et une prolongation du délai de deux ans. C'est une crainte que je ne partage pas complètement. En effet, il est quand même assez peu probable que de nouveaux projets fleurissent alors que la complexité de la construction de ce type d'infrastructure est élevée. En effet, il paraît compliqué, si un projet de piscine n'a pas du tout commencé, qu'il soit possible de déposer une demande complète en l'espace de cinq ans. Et quand bien même, je suis d'avis que ce ne serait pas un mal, bien au contraire. Je rappelle que la natation est un des sports les meilleurs marchés et les plus populaires. La loi scolaire elle-même promeut cette pratique comme une nécessité. Il n'y a qu'à regarder en cette période estivale l'engouement autour des aires d'eau, en bassin ou en environnement naturel. Le manque de lignes d'eau est encore marquant et je ne serai pas contre un plus grand nombre de piscines dédiées à l'apprentissage ou aux loisirs.

Je propose donc de ne pas fractionner et de soutenir la motion telle quelle avec un délai de cinq ans.

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Rapporteur du groupe Le Centre, je déclare mes liens d'intérêts: je suis président de l'Association fribourgeoise des sports (AFS), je fais partie de la Commission cantonale des sports et de l'éducation physique et enfin, je suis député de la Veveyse, district qui porte actuellement un projet de piscine en cours d'élaboration.

Le Conseil d'Etat prévoit, dans son plan financier, un soutien aux projets de piscine, que les écoles attendent avec impatience et que la population ainsi que les clubs sportifs réclament depuis longtemps. Romont et Marly ont bénéficié de ces subventions ces dernières années, ce qui a permis de belles réalisations. Le délai d'octroi pour ces aides est fixé au 31 décembre 2025, conformément à la loi sur le sport et l'ordonnance sur les subventions des piscines. Une piscine de niveau cantonal, voire national, avec un bassin de 50 mètres, devrait un jour voir le jour à Fribourg. Cinq autres piscines de taille plus conventionnelle, 25 mètres, devraient également être construites dans les chefs-lieux des districts. A ce jour, un seul projet a transmis l'ensemble des documents requis pour l'obtention de subventions.

La motion proposée par nos collègues Dietrich et Bürgisser demande de prolonger de cinq ans le délai d'octroi de ces subventions afin de permettre aux projets en cours de déposer un dossier complet. Le Conseil d'Etat propose, quant à lui, une prolongation de seulement deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour les raisons suivantes: clarté et sécurité juridique, responsabilité des porteurs de projets, planification financière, souplesse déjà prévue, etc. Mais pour ma part, au vu du temps nécessaire à l'étude, la planification, puis la réalisation administrative de tels projets, accorder un délai supplémentaire ne semble pas déraisonnable, même si la planification des subventions était connue de longue date. Au contraire, cela offrirait une bouffée d'air frais aux procédures trop longues et complexes qui mènent à un projet abouti. Si une grande commune peut, grâce à son exécutif, faire avancer rapidement un tel projet et présenter un dossier concret devant un Conseil général, cela est tout autre pour les associations de communes. Chacune d'entre elles doit soumettre le projet aux assemblées communales avec des risques réels de rejet. Si tel est le cas, il faut revoir le projet et relancer le processus. Vous comprendrez donc pourquoi ce type de projet prend du temps.

Un autre point est l'obligation faite aux écoles obligatoires de dispenser des cours de natation. Tant le Plan d'études romand (PER) que le Lehrplan 21 imposent à l'école obligatoire de proposer des cours de natation à tous les élèves, ce qui est impossible avec les infrastructures actuelles. Il est donc impératif de donner à toutes les communes et associations de communes du canton les moyens de réaliser ces projets.

C'est pourquoi le groupe Le Centre acceptera à l'unanimité ce mandat tel quel, soit une prolongation du délai de subvention de cinq ans et refusera la proposition du Conseil d'Etat de n'accorder que deux ans supplémentaires.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Autor und Mitunterzeichner der vorliegenden Motion. Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion unterstützt einstimmig die vorliegende Motion für die Verlängerung der Subventionen für den Bau von Schwimmbädern von fünf Jahren. Wir können durchaus auch mit den vom Staatsrat vorgeschlagenen zwei Jahren leben, deshalb werden wir das vorgeschlagene Fractionnement des Staatsrates annehmen. In der Tat ist ja das Datum des Deponierens eines realisierungsfähigen Dossiers massgebend und nicht das Datum der Baubewilligung. Deshalb stimmt die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion der vorliegenden Motion mit dem Fractionnement einstimmig zu.

Raetz Carole (VEA/GB, BR). Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale dans une commune où, fin 2023, un crédit d'études a été voté pour lancer l'analyse d'une nouvelle infrastructure aquatique, l'actuel bassin ayant fait son temps. Nous sommes en juin 2025 et notre commune est toujours en phase de diagnostic et d'évaluation. Oui, dix-huit mois plus tard, le projet n'en est encore qu'à ses prémises. Cela illustre une vérité simple: entre les analyses des besoins scolaires, les accords intercommunaux, les attentes des clubs sportifs, l'étude du potentiel de fréquentation du public, l'étude du modèle d'exploitation public ou privé, la simulation de plusieurs scénarios, les enjeux énergétiques et environnementaux, un projet de cette ampleur prend du temps.

Alors, il est vrai que demander une prolongation à seulement six mois de l'échéance peut paraître tardif, mais cette demande reste tout à fait compréhensible au regard de la réalité des communes: des processus décisionnels longs et des marges d'investissement de plus en plus restreintes, rendant la planification de tels projets particulièrement complexe. Fixer 2027 comme échéance pour un projet complet, c'est vouloir sauter dans la piscine avant qu'elle soit remplie. C'est vouloir faire le plongeon alors que personne ne sait encore où se trouve le bord du bassin. Si le canton souhaite vraiment soutenir une politique cohérente, ambitieuse et équitable en équipements sportifs et scolaires, il doit garantir les subventions au moins jusqu'en 2030. C'est la seule façon de permettre aux communes de planifier sereinement, de travailler en profondeur et de prendre des décisions durables. Sinon, des projets essentiels seront tout simplement abandonnés, non par manque de volonté, mais parce qu'un calendrier irréaliste les rendra impossibles à réaliser.

Pour toutes ces raisons, le groupe VERT·E·S et allié·e·s, dans une large majorité, vous invite à accepter cette motion, soit de prolonger le dépôt d'un dossier complet jusqu'en 2030.

Hauswirth Urs (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Gemeindeammann von Düringen, Vorstandsmitglied des Mehrzweckverbands Sensebezirk und von den Auswirkungen betroffen, wenn im Sensebezirk ein Hallenbad gebaut werden sollte. Ich rede im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion.

Als Erstes danken wir den Motionären Laurent Dietrich und Nicolas Bürgisser für ihren Vorstoss. Es ist erfreulich zu sehen, dass sich Mitglieder dieses Rates für die Förderung des Schwimmsportes und die Verbesserung der Infrastruktur in unserem Kanton einsetzen. Ebenso danken wir dem Staatrat für seine Antwort und die Anerkennung der Bedeutung von Schwimmbadprojekten für die Bevölkerung.

Trotzdem sind wir mit dem Vorschlag des Staatsrates, die Frist lediglich um zwei Jahre zu verlängern, nicht einverstanden. Aus unserer Sicht greift diese Fristverlängerung zu kurz und wird der Realität vieler Projekte nicht gerecht. Gerade das Projekt in Plaffeien zeigt exemplarisch, dass sich die Umsetzung solcher Vorhaben über mehrere Jahre hinziehen kann. Die Finanzierung ist unter den beteiligten Gemeinden noch nicht abschliessend geklärt, was eine zeitnahe Einreichung eines

vollständigen Dossiers erschwert. Und selbst wenn die Finanzierung bald steht, vergeht bis zur Ausarbeitung, Bewilligung und Umsetzung des Bauprojekts erfahrungsgemäss nochmals viel Zeit.

Die Sozialdemokratische Fraktion ist deshalb der Meinung, dass die Frist, wie von den Motionären vorgeschlagen, um fünf Jahre, also bis Ende 2030, verlängert werden muss. Wir anerkennen die Argumente des Staatsrates bezüglich Rechtsklarheit und Budgetplanung, doch wir sind überzeugt, dass eine gesetzlich verankerte Fristverlängerung auf fünf Jahre mehr Nutzen als Risiken birgt, insbesondere wenn sie mit klaren Kriterien und einer transparenten Begleitung durch den Kanton verbunden ist.

Aus diesen Gründen unterstützt die Sozialdemokratische Fraktion die Motion in ihrer ursprünglichen Form und lehnt die Aufteilung ab. Entsprechend bitte ich Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, das Anliegen, die Gesuche bis 2030 einreichen zu können, zu unterstützen.

Papaux David (UDC/SVP, FV). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et n'ai pas de lien d'intérêts avec la présente motion, si ce n'est que je sais nager.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est partagé au sujet de cette motion, notamment sur la durée de la prolongation accordée. En effet, certains estiment que les piscines sont des projets éminemment complexes qui nécessitent notamment des accords préalables de plusieurs communes. Cela prend énormément de temps et une partie de notre groupe est ainsi favorable à une prolongation de cinq ans. D'autres estiment qu'une prolongation de deux ans est suffisante pour mener à bien les projets déjà en cours. A titre personnel, je reste dubitatif sur l'argumentaire du Conseil d'Etat lorsqu'il dit qu'une prolongation du délai de cinq ans enverrait un signal peu favorable en termes de gouvernance et de gestion de projet en réduisant l'incitation à une planification rigoureuse et efficiente. Bien que sur le fond cela ne soit pas faux, j'ai un peu l'impression que c'est l'hôpital qui se moque de la charité et invite donc le Conseil d'Etat à montrer par l'exemple ce qu'est une planification rigoureuse et efficiente dans la gouvernance des divers projets qui l'occupent.

Bürdel Daniel (Le Centre/Die Mitte, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Syndic von Plaffeien, Standortgemeinde des Senslerprojekts. Heute spreche ich im Namen des Gemeindeklubs zu dieser Motion zur Verlängerung dieser Fristen für die Eingabe von Projekten.

Die Projekte die gemeindeübergreifend organisiert werden, sind sehr komplex und haben sehr viele politische Prozesse zur Folge, welche zeitraubend sind. In diesem Sinne ist es für mich unverständlich, wenn der Staatsrat jetzt diese Frist auf zwei Jahre begrenzen will für die Projekte, die noch *en cours* sind. Wir wissen, dass wir bisher nur zwei Projekte bewilligt haben. Eines davon wurde vor allem von einem Privaten mit anderen Rahmenbedingungen vorwärtsgetrieben, ohne das öffentliche Beschaffungswesen bis zuletzt einhalten zu müssen. Das ist viel einfacher. Wir haben bei den anderen Projekten alle politischen Prozesse einzuhalten. Das öffentliche Beschaffungswesen ist sehr kompliziert, bis wir zu einem sinnvollen gemeinsamen Nenner kommen, dauert es seine Zeit.

Dazu hat der Staatsrat die gesetzliche Verpflichtung, die Lehrpläne – Lehrplan 21 und PER – einzuhalten. Ich verstehe es nicht: Der Staatsrat sieht, dass die Bedürfnisse hier nicht abgedeckt sind und auch in zwei Jahren nicht abgedeckt sein werden, indem nicht allen Projekte entsprechend eingereicht sind. Wieso widerspricht sich da der Staatsrat einerseits mit den Anforderungen der DFAC, also der Erziehungsdirektion, und andererseits mit den Subventionskriterien, die er anwendet? Es ist einfach nicht logisch, was der Staatsrat hier vorschlägt, nämlich eine Beschränkung auf zwei Jahre. Daher spricht sich der Gemeindeklub einstimmig dafür aus, dass man die Motion in der ursprünglichen Fassung anwendet und nicht auf das Fraktionnement eingeht.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Par motion déposée et développée le 19 décembre 2024, les députés Laurent Dietrich et Nicolas Bürgisser demandaient au Conseil d'Etat de modifier l'article 8a al. 2 de la loi sur le sport, afin de prolonger de cinq ans la construction, enfin la subvention pour les piscines.

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance des projets de nouvelles piscines et la pression temporelle que certains rencontrent. Il souhaite clairement favoriser l'apprentissage de la natation et le bien-être de la population en soutenant les constructions aquatiques. Il a donc pris acte de la demande visant à repousser l'échéance au 31 décembre 2030 pour le dépôt des demandes complètes de subventions. Cependant, il soulève plusieurs réserves. Premièrement, la clarté et l'égalité de traitement entre projets. Le délai actuellement en vigueur garantit un cadre temporel clair, identique pour tous les porteurs de projets. Le modifier en cours de procédure remettrait en cause la sécurité juridique et pourrait créer une inégalité de traitement, en particulier pour les acteurs qui se sont organisés rigoureusement afin de respecter les échéances fixées.

Deuxièmement, les contraintes budgétaires de l'Etat. Le délai fixé au 31 décembre 2025 est intégré à la planification financière cantonale. Un report de cette échéance impliquerait un glissement des charges sur les années à venir, ce qui introduirait une incertitude significative dans un contexte budgétaire déjà contraignant.

Troisièmement, la souplesse déjà existante dans la réglementation. Le Conseil d'Etat conserve des marges de manœuvre dans l'application de l'ordonnance sur le subventionnement de piscines (OPiscines). Ces instruments permettent déjà d'accompagner de manière ciblée les projets en difficulté, sans qu'il soit nécessaire de modifier la base légale.

Et enfin, l'urgence des besoins. Le besoin en infrastructures aquatiques est réel et reconnu. Or, repousser l'échéance légale reviendrait paradoxalement à prolonger encore la phase de planification. Cela retarderait d'autant la mise à disposition des piscines, alors même que ces équipements sont essentiels, notamment pour garantir à tous les élèves du canton un accès à l'apprentissage de la natation, en respectant les plans d'études.

Donc, en conclusion, bien que les objectifs poursuivis semblent légitimes au premier coup d'œil, le Conseil d'Etat estime qu'un report jusqu'en 2030 n'est ni opportun ni nécessaire. Il propose, toutefois, une prolongation limitée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour tenir compte de certaines situations concrètes et propose de modifier en ce sens la loi sur le sport et l'OPiscines.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est refusé par 73 voix contre 26. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 26.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaëtan (VE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: N.*

S'est abstenu:

Berset Alexandre (SC,VEA / GB). *Total: 1.*

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 90 voix contre 9. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 90.*

Ont voté contre:

Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 9.*

S'est abstenu:

Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Motion 2025-GC-13**Loi sur l'imposition des véhicules (LIVAR) : pour une suppression de l'indexation basée sur l'IPC**

Auteur-s:	Bortoluzzi Flavio (<i>UDC/SVP, LA</i>) Collomb Eric (<i>Le Centre/Die Mitte, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	20.01.2025 (<i>BGC février 2025, p. 88</i>)
Développement:	20.01.2025 (<i>BGC février 2025, p. 88</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	06.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2926</i>)

Prise en considération

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je m'exprime d'une part au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, d'autre part en tant que coauteur de cette motion, et, en tant qu'automobiliste, je paie, comme tous les autres, la taxe légale sur les véhicules automobiles. En dehors de cela, je n'ai aucun intérêt particulier dans cette affaire.

Avec mon collègue et comotionnaire Eric Collomb, nous avons déposé cette motion à la suite des discussions intenses de l'automne dernier. Ces discussions ont clairement montré que le Grand Conseil peut adapter la taxe sur le véhicule à moteur, à condition que l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) ait évolué d'au moins 5%. Or, comme chacun de nous le sait, l'IPC mesure le renchérissement général des biens et services de consommation, également appelé inflation, notamment en lien avec les rentes, les pensions alimentaires ou encore les loyers. Ici même, dans cette salle, on y fait régulièrement référence lorsqu'il est question d'augmentation salariale pour le personnel de l'Etat. Quel est le rapport avec la taxe sur le véhicule à moteur? Aucun. Lier cette taxe à l'IPC est économiquement illogique, voire infondé. Dans le meilleur des cas, il s'agit d'un moyen simple de remplir les caisses de l'Etat. Dans le pire, c'est considérer les automobilistes comme des vaches à lait. De plus, la manière dont le Conseil d'Etat a procédé à l'époque reste un mauvais souvenir. Le chantage du type "cette augmentation ou pas de budget", ce n'était vraiment pas un moment de gloire pour le Conseil d'Etat.

Par cette motion, nous souhaitons adapter la loi de manière à ce que la taxe sur les véhicules à moteur ne soit plus indexée sur l'IPC, mais qu'elle puisse être ajustée sur la base de raisons objectives, techniques ou économiques. De plus, toute modification ne devrait entrer en vigueur qu'au plus tôt six mois après une décision de notre plenum. Cela nous permettrait de prendre une décision sereine, sans pression budgétaire.

Nous avons pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat. Nos principaux arguments ont été repris et acceptés. Nous comprenons que le Conseil d'Etat évoque des exceptions en cas de circonstances extraordinaires, à condition, bien entendu, que cela ne suive pas le modèle et les méthodes de l'automne dernier. Dans cet esprit, nous, les motionnaires, remercions le Conseil d'Etat pour son soutien. Et le groupe de l'Union démocratique du centre partage également ces arguments et soutient cette motion à l'unanimité.

Vial Pierre (*PS/SP, VE*). Je n'ai pas d'intérêts particuliers dans cette affaire, si ce n'est celui de posséder quelques véhicules à moteur et je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Dans leur motion, MM. Bortoluzzi et Collomb visent deux buts. Le premier, c'est donc de dissocier l'indexation des impôts sur les véhicules à moteur de l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC). Et le deuxième, c'est d'introduire un délai de six mois avant l'entrée en vigueur d'une adaptation de ces tarifs des impôts sur les véhicules à moteur. On se rappelle en effet que cet automne, lors des discussions à propos du budget, beaucoup de députés avaient accepté cette augmentation un peu à contrecœur, avaient dû avaler une couleuvre. On se rappelle aussi que quand l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) avait décidé de faire figurer sur la facture le fait que l'augmentation des primes était due à une décision du Grand Conseil, c'est une deuxième couleuvre que beaucoup avaient dû avaler. Donc, il y avait de la frustration dans l'air et la motion déposée à l'époque par MM. Bortoluzzi et Collomb n'avait absolument rien de surprenant.

Plus surprenant par contre, pour moi, a été la réponse du Conseil d'Etat. Premièrement, quand il suit les motionnaires pour dire que l'indexation en fonction de l'IPC ne suit aucune logique économique. Un indice, eh bien, c'est un indice. Un indice, ça sert à calculer. En l'occurrence, ici, d'avoir une idée du niveau de vie et de ce que coûte la vie en Suisse et c'est pour ça qu'on se sert de cet indice – pour les rentes, pour différentes choses – et ça permet donc d'avoir une bonne idée du coût de la vie en Suisse et c'est pour ça qu'on se base sur cet indice. Il n'y a jamais un lien direct entre un indice et ce qu'il permet de fixer. C'est le principe même de l'indice.

La proposition des motionnaires, c'est de retenir d'autres critères. Le Conseil d'Etat fait également toute une liste de critères possibles. Alors, je ne sais pas si le Conseil d'Etat prêche ici par naïveté ou s'il fait un petit peu exprès, mais, en tout cas, quand je vois les pistes qui sont proposées, à savoir qu'on peut commencer à prendre en compte la taille des véhicules, qu'on peut commencer à prendre en compte ce que font les cantons voisins, alors pourquoi pas? Si c'est vraiment ça, l'intention, pourquoi pas? Il ne faut pas oublier que la taxation sur les véhicules automobiles, eh bien ça reste quand même un outil important pour orienter la politique de mobilité d'un canton. Donc, si c'est ça, l'intention, allons-y! Mais je ne suis pas sûr que, dans la tête des motionnaires en tout cas, l'intention, c'était d'ouvrir la boîte de Pandore et de donner toute une série d'autres possibilités pour pouvoir indexer ces impôts.

Là où je m'étrangle carrément, c'est quand je vois que le Conseil d'Etat reprend également la proposition d'imposer un délai de six mois avant l'entrée en vigueur de ces augmentations, dans le but – et il reprend, là aussi, les termes des motionnaires – d'éviter des pressions budgétaires lors des délibérations du Grand Conseil à ce sujet. Et ce que je trouve incroyable, c'est que ça, ça arrive en pleine période où on est en train d'examiner le plan d'austérité, où on a mis tous les services de l'Etat sous pression, où on coupe dans les prestations, où on dit "ah non, tel projet, ça ne va pas être possible, il va falloir reporter." On l'a vu aussi dans les écoles, où on a des projets, par exemple pour aider les élèves en difficulté, qui n'ont simplement pas été reconduits parce qu'on n'a plus de sous, et on nous dit: "Ah non, attention, quand il s'agit de l'imposition sur les véhicules à moteur, là, on doit prendre du recul, se libérer de la pression budgétaire et on doit éviter de prendre des décisions hâtives." Moi, franchement, ça me pose vraiment un gros problème. Qu'on dise cela, je ne sais pas, pour la protection de la jeunesse! Qu'on dise que la protection de la jeunesse, c'est sacré, on n'y touche pas, même si on a des soucis d'argent. Qu'on dise cela pour la santé, pourquoi pas? Qu'on dise ça pour l'éducation, oui! Mais qu'on dise ça pour l'imposition sur les véhicules à moteur, eh bien, vraiment, là, je suis désolé, mais la pilule ne passe pas.

J'avais pris la parole cet automne quand il s'était agi de défendre cet impôt. A la fin de mon intervention, M^{me} de Weck était intervenue et puis m'avait posé la question, avec un petit soupçon de reproche: "Pourquoi vous nous faites tout ce laïus, M. le Député Vial? Vous voyez bien qu'on a pris nos responsabilités, on a accepté cette indexation, donc je crois que les choses sont réglées." Eh bien, visiblement, on voit que les choses ne sont pas réglées. On voit qu'on a clairement une intention chez certains députés d'enterrer les possibilités d'indexation qu'offre actuellement la loi.

Je vous invite donc à refuser cette motion.

Kehl Roland (VEA/GB, SE). Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis und habe keine Interessenbindung mit diesem Geschäft.

Die Motion der Herren Kollegen Bortoluzzi und Collomb ist als Reaktion auf die Budgetberatungen für das Jahr 2025 zu verstehen, wie Kollege Vial das auch schon erklärt hat. Wir erinnern uns, dass der Staatsrat mit einer Anhebung der Motorfahrzeugsteuer den Grossen Rat unter enormen Druck gesetzt hat, entweder er akzeptiert die Anhebung, oder der Kanton hat für das kommende Jahr kein Budget. Das hat verschiedentlich für Unmut gesorgt. Mit der Motion will man sich nun vor solchen Manövern in Zukunft schützen, und unsere Fraktion hat dafür ein gewisses Verständnis. Aber, um diese Situation in Zukunft zu verhindern, hätte es genügt, eine Frist von sechs Monaten für die Einführung einer Steuererhöhung zu fordern, warum nicht? Aber die Motionäre haben auch verlangt, dass die Bindung an den Landesindex der Konsumentenpreise aufgehoben werden soll, und mit diesem Schritt haben Sie unsere Fraktion leider verloren. Denn die Aufhebung der Anbindung an diesen Index wird zu tieferen Steuereinnahmen führen, und das ist einfach falsch. Der Landesindex für Konsumentenpreise misst die Teuerung in der Schweiz. Dazu gehören Waren, aber auch Dienstleistungen. Diese werden in der Schweiz regelmäßig teurer, und wer auf den Freiburger Strassen Auto fährt, der bezieht auch so eine Dienstleistung, für die man im Kanton eine Steuer bezahlen muss, 42 Franken für ein kleines Töffli pro Jahr und knapp 1500 Franken für einen richtig dicken Offroader. Es ist völlig legitim, dass die Teuerung zu dieser Steuer dazu genommen werden kann, denn auch der Kanton seinerseits spürt ja die Teuerung, wenn er Geld für den Unterhalt und die Sanierung dieser Strassen ausgeben muss. Warum soll er den finanziellen Mehraufwand, verursacht durch die Teuerung, nicht den Verursachern in Rechnung stellen dürfen?

Jetzt kann man natürlich einwenden, für einige Menschen sei das Autofahren eine Notwendigkeit, und wer abgelegen wohnt oder in seiner Mobilität eingeschränkt ist, sei auf das Auto angewiesen. Das respektieren wir natürlich, aber auch das Telefonabonnement und die Lebensmittel werden teurer, und auch sie sind eine Notwendigkeit. Vor der Teuerung sind wir also alle nicht geschützt, auch die Automobilisten nicht.

Jetzt überlegen wir uns aber trotzdem noch einmal: Wie sehr ist Autofahren im Kanton Freiburg eigentlich unvermeidbar oder vermeidbar? Dazu zwei Zahlen. Im Kanton hat die Bevölkerung in den letzten Jahren um 6.2 Prozent zugenommen. Gleichzeitig hat die Zahl der immatrikulierten Fahrzeuge um 8.9 Prozent zugenommen. Wir fahren also immer mehr Auto. Pro Person fahren wir im Kanton 37 Kilometer jeden Tag, das sind 7 Kilometer mehr als der schweizerische Durchschnitt, und wenn wir noch wissen, dass 60 Prozent dieses Verkehrs sogenannter Freizeitverkehr sind, dann können wir eben nicht

nur von Notwendigkeit sprechen, es ist nicht nur notwendige Mobilität. Wir produzieren in diesem Kanton, ob wir es wollen oder nicht, immer mehr Autoverkehr, mehr Lärm, höhere Emissionen, und wir beanspruchen dadurch die Strassen immer mehr. Die Anbindung an den Landesindex der Konsumentenpreise ist die einzige Garantie, dass der Staat die Mittel hat, die er für den Unterhalt und die Sanierung seines Strassennetzes braucht. Deshalb ist an der heutigen Handhabe nicht zu rütteln, nämlich, dass der Staatsrat die Steuern erhöhen kann, sobald der Landesindex um 5 Prozent gestiegen ist, so wie es bisher war. Alles andere führt zu Steuerausfällen, und dies in finanziell so angespannten Zeiten.

Ich fasse zusammen: Die Motion verunmöglicht eine zeitnahe Anpassung der Motorfahrzeugsteuer an die Teuerung und macht so das Autofahren attraktiver. Die Motion anzunehmen, wäre damit auch ein katastrophales Zeichen für alle Bemühungen im Bereich der Verkehrswende. Ich weiss nicht, ob Sie es wissen, 20 Prozent der Einnahmen aus der Motorfahrzeugsteuer gehen direkt an die Gemeinden, wenn sie also für die Gemeinden etwas Gutes tun wollen, dann ist es auch in Ihrem Interesse, dass die Steuer nach wie vor an die Teuerung angepasst wird.

Menoud-Baldi Luana (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre et je n'ai pas d'intérêts particuliers à signaler.

Ce parlement se rappelle sûrement de la pression budgétaire que nous avons vécu l'année passée lors de la discussion du budget. L'acceptation de cette motion permettra au Grand Conseil de délibérer avec un élément de pression budgétaire de moins.

Les motionnaires, les collègues Collomb et Bortoluzzi estiment que le droit actuel, qui permet au Conseil d'Etat d'adapter le tarif de l'impôt sur les véhicules à l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC), est insatisfaisant. Ils proposent donc de modifier l'entier de l'article 9 LIVAR de manière à supprimer l'adaptation du tarif à l'IPC:

- > Modification de l'alinéa 1, afin de donner la compétence au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil une adaptation des tarifs par voie de décret, en justifiant celle-ci par un argumentaire technique et économique objectif;
- > Intégration d'un nouvel alinéa 2, axé sur une disposition visant à limiter le nombre d'adaptations possibles à une fois tous les cinq ans au maximum, avec une entrée en vigueur, au plus tôt, six mois après la décision du plénum.

Deux éléments clés encore importants à relever: le Conseil d'Etat reconnaît que la pertinence de l'indexation à l'IPC comme unique moyen d'adaptation des tarifs de l'imposition des véhicules automobiles peut être remise en cause, ceci au regard de la définition de l'IPC, des arguments des motionnaires et de l'absence de motivation du message LIVAR; et l'OCN qui a été consulté n'a émis aucune réserve sur la motion et ses propositions.

Le groupe Le Centre partage l'avis du Conseil d'Etat et soutiendra à l'unanimité la motion.

En fait – et là je ne comprends pas vraiment mes préopinants –, la pertinence de l'IPC comme seul critère d'adaptation des tarifs de la LIVAR peut légitimement être remis en question tant que l'évolution proposée laisse la place à une diversité de critères économiques et techniques susceptibles de justifier une adaptation des tarifs LIVAR tout en évitant un automatisme qui ne semble plus faire sens.

Glauser Fritz (*PLR/PVL/FDP/GLP, GL*). Mes liens d'intérêts avec cet objet: je suis aussi propriétaire de voitures et d'autres véhicules et payeur d'impôts.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a bien étudié et discuté cette motion. Je renonce à venir sur les détails de cette motion, chose déjà bien faite par les motionnaires et la réponse du Conseil d'Etat. Néanmoins, il me semble important de souligner que, si les motionnaires et le Conseil d'Etat sont d'accord sur la plupart de la motion, en acceptant cette motion, la disposition de limiter le nombre d'adaptations à une fois tous les cinq ans n'est plus prise en compte. Les motionnaires s'y rallient.

Ich habe noch eine Bemerkung an meinen Kollegen Kehl. Also, wenn ich alles richtig verstanden habe in der Erklärung des Staatsrates, was ja die Motionäre guthessen, dann gelten in Zukunft nicht nur der Lebenssteuerungsindex, der Lebenspreisindex, sondern auch andere Kriterien, das heisst, es kann auch häufiger angehoben werden. Der Staatsrat muss einfach argumentieren, und der Grosse Rat hat das letzte Wort. Also, es ist falsch, zu sagen, wir werden in Zukunft weniger Steuern bezahlen. Wenn es gut motiviert ist und der Grosse Rat dafür ist, kann man sogar noch häufiger die Steuern erhöhen.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux vous invite à accepter cette motion comme proposée par le Conseil d'Etat.

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Sans être très long, vu que l'heure avance, je prends la parole ici au nom du Club des communes. Et comme lien d'intérêts: syndic d'une commune, donc directement touché par rapport aux rétributions de l'impôt sur les véhicules à moteur.

Le comité du Club des communes relève que la motion touche à des considérations politiques qui peuvent être adaptées avec des critères techniques et économiques. C'est pour cette raison qu'il ne donne pas de mot d'ordre par rapport à des

orientations de vote. Cependant, le Club des communes rappelle que le programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) prévoit une diminution, encore une fois, de la part de rétrocession de l'impôt sur les véhicules à moteur aux communes par moitié. Tandis qu'elle se montait à 30% en 2014, elle a été diminuée à 20%, entraînant un manque de recettes pour l'ensemble des communes de plus de 76 millions de francs sur huit ans, tandis que les communes assument, et il faut le dire, le financement et l'entretien de 70% des routes.

Collomb Eric (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Comme mon préopinant, je ne veux pas prolonger, mais je suis obligé de répondre, quand même, à mes deux collègues. Mes liens d'intérêts: je suis président de la section fribourgeoise du Touring club suisse (TCS) et je suis membre du conseil d'administration du TCS au niveau national.

Pour répondre à M. Vial, je ne sais pas si on a lu la même motion, mais on n'a jamais demandé d'enterrer la possibilité d'indexer. Je ne sais pas où vous avez lu ça. On ne demande pas de ne pas indexer, on demande de motiver l'indexation, pour qu'on ait des arguments tangibles qui nous permettent de dire oui ou non. On ne dit pas d'enterrer la possibilité d'indexer. Puis vous dites: orienter la politique de mobilité avec l'imposition des véhicules. Mais dans ce canton, M. Vial, on ne peut pas tous aller au travail à vélo! Il faut se rendre compte qu'on a un canton de pendulaires et il faut se rendre compte que les gens ont besoin de leur véhicule. Alors certes, celui qui habite à Granges-Paccot, qui travaille à Givisiez, qui prend sa voiture, je pense qu'il n'a pas bien compris la notion de mobilité. Mais il y en a énormément d'autres qui habitent à Charmey, qui bossent à Morat. Dites-moi, comment les gens qui habitent à Charmey, qui bossent à Morat, font pour se rendre au travail à Morat en transports publics? Je suis désolé. Là, je crois qu'on ne s'est pas compris ou vous n'avez pas compris.

M. Kehl, vous avez ouvert une guerre qu'on ne veut justement pas. Vous opposez les transports publics au transport individuel motorisé. Et justement, c'est le contraire qu'on veut et c'est ce qu'on prône au TCS. La preuve: on s'est mis aux côtés des initiants de PRO VELO – M. Steiert en sait quelque chose – pour défendre l'initiative PRO VELO. Avec le collègue Kubski, on a déjà parlé ensemble. On a défendu avec vous, à vos côtés, l'initiative PRO VELO. On ne peut pas opposer le public à l'individuel motorisé. Et quand on aura compris ça, je pense qu'on va vraiment bosser ensemble et pas se faire des guerres. Je ne pensais pas que vous ouvririez aujourd'hui ce débat, mais vous l'avez fait et je trouve que ce n'était vraiment pas une bonne idée.

Merci, en tout cas, à tous les groupes ayant pris position en faveur de cette motion.

Vial Pierre (*PS/SP, VE*). Je réagis très brièvement. L'indice suisse des prix à la consommation (IPC), c'est quelque chose de très objectif. Une augmentation de 5% de l'IPC? Eh bien, on fait le calcul, on voit, il y a plus de 5%. Très bien, on peut entrer en matière pour augmenter les impôts. Le problème que j'ai, c'est que d'autres critères sont beaucoup plus difficilement objectivables. Et on pourra discuter, on pourra dire: "Ah non, tiens, ça, ce n'est pas objectif. Telle augmentation, est-ce que vraiment ça correspond à quelque chose d'objectif?" Et c'est ça, le souci que j'ai avec votre proposition, c'est que, finalement, on s'enterre dans des mesures qu'on aura de la peine à justifier comme étant objectives.

Quant à la politique de mobilité, bien sûr que les voitures en font partie. Je ne dis pas que tout le monde doit aller à vélo. Mais ça fait quand même partie de la politique de la mobilité et on doit quand même se poser des questions: quelle est la place de la voiture pour les gens qui se déplacent dans notre canton? Et, à ce titre-là, je persiste, mais l'impôt sur les véhicules automobiles a tout à fait une pertinence pour répondre à ces questions-là.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Je remercie également les intervenants pour leurs différents mots. Je crois que beaucoup de choses ont été dites, je ne vais pas non plus prolonger.

Je tiens cependant à souligner, ici, qu'il n'y a pas de demande, en fait, de baisse des impôts sur les véhicules. On parle uniquement d'une modification du mode de calcul. Effectivement, je crois qu'on est tous encore marqués par la discussion budgétaire qu'on a eue au mois d'octobre, avec justement cette indexation qui est venue mettre la pression sur le Grand Conseil. On le conçoit. Je l'avais déjà reconnu à l'époque. Et je pense qu'ici, on fait amende honorable en disant qu'on doit changer ce système-là pour qu'à l'avenir les choses se passent mieux et de manière beaucoup plus, on va dire, lisse.

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) en tant qu'indice seul, effectivement, peut être remis en cause. On ne dit pas qu'on doit supprimer cet indice du calcul, on dit juste qu'on doit l'associer à d'autres éléments, qu'ils soient techniques ou encore économiques. Donc, en quelque sorte, c'est un travail qui doit se faire en commission, avec l'Office de la circulation et de la navigation en partenariat, pour arriver à une solution qui soit la plus adéquate possible pour l'indexation et la taxation des véhicules. Je rajoute aussi qu'à l'heure actuelle, il y a eu une modification au niveau fédéral qui a un impact relativement fort sur les véhicules électriques. Ce sont des choses qu'on va aussi prendre en compte dans cette modification-là.

Finalement, il y a encore une motion qui est, on va dire, en attente au Conseil d'Etat – on va y répondre très prochainement –, c'est la motion du député Savary. Et le Conseil d'Etat vous propose que, en cas d'acceptation de cette motion, on prenne les deux modifications légales ensemble, afin de ne pas ouvrir plusieurs chantiers au niveau de la modification de la LIVAR.

Je vous remercie et je vous prie d'accepter cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 63 voix contre 32. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 63.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 32.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2024-GC-237**Révision de la loi sur l'assurance obligatoire du mobilier contre l'incendie (RSF 732.2.1)**

Auteur-s:	Hauswirth Urs (<i>PS/SP, SE</i>) Freiburghaus Andreas (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	09.10.2024 (<i>BGC octobre 2024, p. 3816</i>)
Développement:	09.10.2024 (<i>BGC octobre 2024, p. 3816</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	13.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2850</i>)

Prise en considération

Freiburghaus Andreas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Der Grund der Einreichung dieser Motion war ein Brandfall in unserer Gemeinde. Damit lege ich meine Interessenbindung als Syndic der Gemeinde Wünnewil-Flamatt offen. Ich spreche sowohl als Motionär als auch als Vertreter der Freisinnig Demokratischen und Grünliberalen Fraktion.

Die Mieterin dieses erwähnten Brandobjekts hatte wohl eine Hausratsversicherung abgeschlossen, das Vorhandensein der Police wurde bei der Anmeldung in unsere Einwohnerkontrolle ordnungsgemäss kontrolliert. Im Nachgang des Brandfalls und der Nachsorge der Gemeinde gegenüber der geschädigten Person teilt die Versicherungsgesellschaft dieser Person der Gemeinde mit, dass sie aufgrund der ausstehenden Prämie die Schäden an dem verbrannten Hausrat nicht bezahlen werde. Glücklicherweise hat die Gemeinde eine entsprechende Versicherung abgeschlossen, ansonsten sie mit Gemeindevermögen subsidiär gehaftet hätte.

Im Rahmen eines Austauschs mit dem Vorstand der Verwaltungsangestellten des Sensebezirks kamen wir beiden Motionäre zum Schluss, dass die gesetzlichen Vorgaben aus dem Jahr 1893 so nicht mehr zeitgemäss sind. Die im staatsrätlichen Bericht erwähnten 50 Verfahren vor der Staatsanwaltschaft stützen unsere Aussage. Wir verdanken, dass der Staatsrat unsere Anliegen teilt und die Revision des Gesetzes befürwortet. Das Obligatorium der Versicherung stellen wir nicht grundsätzlich infrage, hingegen stellt sich die Frage des entsprechenden verhältnismässigen Kontrollmechanismus.

Aus unserer Sicht müssen in dieser Angelegenheit die Gemeinden von jeglichen Verpflichtungen, auch allfälligen moralischen, entbunden werden. Ich empfehle Euch, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wie die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion, der Motion zuzustimmen.

Bapst Bernard (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts avec cet objet: je suis syndic de la commune d'Hauteville. J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Les points relevés par les motionnaires nous paraissent pertinents. La pratique et l'expérience que nous avons dans nos communes démontrent bien l'impuissance des administrations communales à effectuer ces contrôles sérieusement, puisque les communes ne peuvent pas effectuer le contrôle de paiement des primes d'assurance des assujettis. Donc, la commune ne peut pas être tenue responsable en cas de non-paiement des primes. Celles-ci doivent être déchargées des conséquences légales.

L'ensemble du groupe de l'Union démocratique du centre acceptera cette motion.

Hauswirth Urs (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin immer noch Gemeindeammann von Düringen und von den Auswirkungen betroffen. Ich bin auch Mitverfasser dieser Motion und spreche im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion und im Namen des Gemeindeklubs.

Zusammen mit meinem Kollegen Andreas Freiburghaus habe ich vorgeschlagen, das Gesetz über die obligatorische Versicherung der Fahrhabe gegen Feuerschäden vollständig ausser Kraft zu setzen. Der Grund dafür ist einfach. Die Gemeinden tragen heute eine Verantwortung, die sie weder wirksam noch gerecht umsetzen können. Die Gemeinden müssen kontrollieren, ob eine Versicherung besteht, haben aber keine Möglichkeit zu prüfen, ob diese auch bezahlt wird oder ob die Deckung ausreichend ist. Und wenn es dann zu einem Schadensfall kommt, wir haben es schon gehört, sollen wir als Gemeinde einspringen. Das ist weder praktikabel noch fair.

Wir verstehen jedoch die Beweggründe des Stadtrates, der an der Versicherungspflicht festhalten möchte. Und wir danken ihm ausdrücklich dafür, dass er bereit ist, das Gesetz zu revidieren und die Rolle der Gemeinden neu zu definieren. Besonders begrüssen wir, dass die Kontrollpflicht freiwillig werden und die finanzielle Verantwortung der Gemeinde entfallen soll. Diese Richtung unterstützen wir. Sie entlastet die Gemeinde, ohne den Schutz der Bevölkerung aufzugeben. Und sie schafft Klarheit in einem Bereich, der bisher von Widersprüchen geprägt war. Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich bitte Sie, diese Motion zu unterstützen, so wie dies auch der Gemeindeklub empfiehlt.

Raetzo Carole (VEA/GB, BR). Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale de la commune d'Estavayer.

L'assurance obligatoire contre les incendies et autres forces de la nature a été introduite dans le canton de Fribourg dès 1893. Depuis plus de 130 ans, les communes sont donc aux commandes pour faire respecter cette obligation. Autant dire qu'avec une telle longévité, elles pourraient presque le faire les yeux fermés. Et pourtant, ce système hérité d'une autre époque montre quelques signes de fatigue. Si le maintien de cette assurance demeure pertinent, notamment pour protéger les ménages contre les conséquences financières de sinistres parfois dramatiques, le dispositif de surveillance tel qu'il est conçu, aujourd'hui, montre ses limites.

En effet, la loi impose cette surveillance aux communes, mais sans toujours en définir les modalités concrètes. Les responsabilités sont floues, les outils de suivi inexistantes ou obsolètes. Cette situation place les communes dans une position inconfortable entre obligation de faire appliquer la loi et inefficacité pratique de le faire efficacement. Faute de moyens, elles ne peuvent pas garantir un contrôle systématique, tout en demeurant paradoxalement responsables en cas de défaut d'assurance. Cette situation crée une insécurité juridique, alourdit la charge administrative et complique la bonne gestion des missions communales.

Cette révision modernisera un dispositif ancien, sans entraver l'esprit. Elle allégera les charges qui pèsent sur les communes, tout en continuant à garantir la protection de la population. C'est pourquoi le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient pleinement cette révision législative et la position du Conseil d'Etat. Elle va dans le bon sens, celui de la responsabilité, de l'équité et de l'efficacité.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Etant donné qu'on est tous d'accord sur cette motion, je vais privilégier la version courte de ma prise de parole.

On est tous, évidemment, d'accord pour simplifier la vie des communes dans ce contrôle qui est extrêmement fastidieux et difficilement applicable. Néanmoins, je tiens à préciser qu'il est très important de garder l'obligation d'assurance-ménage pour des questions de sécurité publique et aussi de sécurité financière en cas de dommage.

Je n'ai pas d'autres éléments à apporter. Tout a déjà été dit et je vous remercie pour votre attention.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 83 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 83.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Election judiciaire 2025-GC-160

Juge de paix 70% auprès de la Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère

Rapport/message: **28.05.2025** (*BGC juin 2025, p. 2738*)

Préavis de la commission: **11.06.2025** (*BGC juin 2025, p. 2811*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 1; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *M^{me} Alexandra Fabbro*, par 95 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Alexandra Iff* (2).

Election judiciaire 2025-GC-159

Juge suppléant-e au Tribunal cantonal - Poste 2

Rapport/message: **28.05.2025** (*BGC juin 2025, p. 2738*)

Préavis de la commission: **11.06.2025** (*BGC juin 2025, p. 2811*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 2; nuls: 1; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Patrick Schurtenberger*, par 90 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Alicia Loosli* (4).

Election judiciaire 2025-GC-168

Assesseur-e (domaine santé mentale) auprès de la Justice de paix de la Gruyère - Poste 2

Rapport/message: **28.05.2025** (*BGC juin 2025, p. 2738*)

Préavis de la commission: **11.06.2025** (*BGC juin 2025, p. 2811*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 100; rentrés: 99; blancs: 2; nuls: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Pierre-Alain Genoud*, par 96 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Florence Butty* (1).

Election judiciaire 2025-GC-165**Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 2**

Rapport/message: 28.05.2025 (*BGC juin 2025, p. 2738*)

Préavis de la commission: 11.06.2025 (*BGC juin 2025, p. 2811*)

Scrutin uninominal**Premier tour**

Bulletins distribués: 100; rentrés: 99; blancs: 1; nuls: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Ont obtenu des voix M^{mes} et MM. Sébastien Frossard (42), Elisabeth Hank (35), Françoise Scyboz (11), Yves Pasquier (6), Soukaina Boualam (1), François Ducrest (1), Rosa Perroud (1) et Anne-Marie Seydoux (1).

Deuxième tour

Bulletins distribués: 95; rentrés: 95; blancs: 0; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Sébastien Frossard*, par 50 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} Elisabeth Hank (31) et Françoise Scyboz (14).

Election judiciaire 2025-GC-166**Assesseur-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne**

Rapport/message: 28.05.2025 (*BGC juin 2025, p. 2738*)

Préavis de la commission: 11.06.2025 (*BGC juin 2025, p. 2811*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 96; blancs: 5; nuls: 1; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Antonio Molettieri*, par 90 voix.

Election judiciaire 2025-GC-169**Assesseur-e (scolaire, pédagogique, social ou psychologie) auprès de la Justice de paix de la Singine**

Rapport/message: 28.05.2025 (*BGC juin 2025, p. 2738*)

Préavis de la commission: 11.06.2025 (*BGC juin 2025, p. 2811*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 96; blancs: 1; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élue *M^{me} Katja Lüthi*, par 61 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} et MM. Dylan Porchet (39), Beatrice Blaser Moser (1) et Jonas Marty (1).

Election judiciaire 2025-GC-170

Assesseur-e (psychologie/santé/pédagogie) auprès de la Justice de paix du Lac

Rapport/message: **28.05.2025** (*BGC juin 2025, p. 2738*)

Préavis de la commission: **11.06.2025** (*BGC juin 2025, p. 2811*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 101; rentrés: 101; blancs: 2; nuls: 1; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est élue *M^{me} Linda Zimmermann*, par 93 voix.

Ont obtenu des voix M. Jonas Marty (4) et M^{me} Simone Angehrn (1).

> La séance est levée à 12 h 15.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 27 juin 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Divers	Assermentation		
2024-GC-239	Mandat	Transfert de la parcelle dite de la Poya (RF. 6008 Ville de Fribourg) à l'ECPF	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Laurent Dietrich Sébastien Dorthe Daniel Bürdel Christian Clément Gabriel Kolly Antoinette de Weck Hubert Dafflon Bernhard Altermatt Jean-Daniel Wicht Flavio Bortoluzzi <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2025-DIAF-1	Décret	Naturalisations 2025 – Décret 2	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2025-CE-43	Rapport d'activité	Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - 2024	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Alizée Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-276	Motion	Création d'une loi visant à combattre les violences conjugales	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Marie Levrat Carole Baschung <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2024-GC-162	Motion	Révision de la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Armand Jaquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2024-GC-315	Mandat	Soutien à des projets de médiation sur les mesures de coercition à des fins d'assistance	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bernard Bapst Carole Baschung Alexandre Berset Laurent Baeriswyl Sébastien Dorthe Gaétan Emonet Pauline Robatel André Kaltenrieder Eric Barras

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				Luana Menoud-Baldi <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
	Divers	Assermentation de M. Frédéric Oberson, secrétaire général du Grand Conseil		
	Divers	Départ de Mme la Députée Pauline Robatel		
	Divers	Départ de Mme Mireille Hayoz, secrétaire générale du Grand Conseil		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Christel Berset, Luana Menoud-Baldi, Eric Collomb, Estelle Zermatten, Gaëtan Emonet, Nicolas Pasquier, David Fattebert, Laurent Baeriswyl et Pierre Mauron.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Olivier Curty et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Catherine Christinaz, Mischa Poffet, Patrick Christoph Schurtenberger, Alexandra Fabbro, Maude Roy Gigon, Gionata Carmine, Bastien Piller, Pierre-André Kolly, Sébastien Frossard, Antonio Molettieri, Claire Brodard, Pierre-Alain Genoud, Katja Lüthi et Linda Zimmermann, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de juin 2025.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Mandat 2024-GC-239**Transfert de la parcelle dite de la Poya (RF. 6008 Ville de Fribourg) à l'ECPF**

Auteur-s:	Dietrich Laurent (<i>Le Centre/Die Mitte, FV</i>) Dorthe Sébastien (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i>) Bürdel Daniel (<i>Le Centre/Die Mitte, SE</i>) Clément Christian (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) Kolly Gabriel (<i>UDC/SVP, GR</i>) Kolly Gabriel (<i>UDC/SVP, GR</i>) de Weck Antoinette (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, FV</i>) Dafflon Hubert (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) Altermatt Bernhard (<i>Le Centre/Die Mitte, FV</i>) Wicht Jean-Daniel (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i>) Bortoluzzi Flavio (<i>UDC/SVP, LA</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	09.10.2024 (<i>BGC octobre 2024, p. 3818</i>)
Développement:	09.10.2024 (<i>BGC octobre 2024, p. 3818</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	03.06.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2854</i>)

Prise en considération

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je parle en tant que signataire de ce mandat. Notre canton a mal à son portemonnaie et c'est douloureux. D'ailleurs, un PAFE nous arrive en pleine figure. Nous avons deux manières d'y faire face : en diminuant les charges structurelles ou en augmentant les revenus. Cependant, au niveau des revenus, les personnes physiques et morales sont déjà taxées au-delà de la moyenne des autres cantons. Notre canton a une fiscalité bien trop élevée pour faire concurrence aux cantons de Suisse centrale. Je parle également de la fiscalité des personnes physiques. Et là, je voudrais rappeler un principe simple. Les décideurs qui implantent une entreprise viendront eux-mêmes ou avec leurs cadres à proximité. Notre fiscalité élevée va les impacter personnellement. Ce facteur négatif impacte souvent un grand nombre d'implantations qui, au final, ne se font pas.

Il nous reste toutefois quelques atouts dans notre manche : la situation géographique, la proximité avec les hautes écoles, le bilinguisme, la qualité de vie et un magnifique terrain au potentiel gigantesque pour aspirer des acteurs économiques forts. Dans ce mandat, nous soumettons une proposition pérenne pour augmenter les revenus à long terme, ce qui devrait plaire à tout le monde, de gauche comme de droite. Cette parcelle de la Poya est un bijou extrêmement bien situé, qu'il ne faut pas bâcler. Imaginez l'arrivée d'entreprises telles qu'Intel, Cisco, Logitech, Johnson & Johnson. Imaginez Fribourg devenant la Silicon Valley de la crypto de la Fintech. La Ville réfléchit actuellement à un avenir envisageable.

Allez sur le site quartierdelapoya.ch, qui dessine une vision dont vont s'inspirer les autorités de la Ville avec l'accord de la DIME : logements sociaux, beaux étangs, guinguettes, habitats communautaires, résidences d'artistes, lieux d'expérimentation, potagers collectifs, camping textuel, etc. Allez sur le site ! Cette vision, qui est un choix, ne correspond pas du tout au potentiel de notre parcelle. Elle pourrait tout à fait être appliquée au terrain de Torry, propriété de la Ville et situé à proximité, qui est en cours de développement. Bien sûr, nous pourrions la jouer petit bras et viser un rendement à court terme en maximisant les logements et les zones d'activité. Nous, mandataires, avons une tout autre vision. Nous voulons que la rentabilité de ce terrain ne soit pas uniquement apportée par les locations mais également avec la richesse générée par les entreprises à forte valeur ajoutée qui y prendront place.

Il s'agit d'un bras de levier pour accroître massivement la capacité financière du canton. Bien sûr, j'entends déjà le représentant de la DIME. Il nous dira que ce mandat ne va rien changer à la procédure. Pas tout à fait. La réponse de la DIME est un somnifère. Elle essaie de mieux nous endormir et de nous mettre devant le fait accompli. C'est écrit noir sur blanc dans la réponse du Conseil d'Etat : « Une part du site pourrait être transférée à l'ECPF lorsque la stratégie d'ensemble et la répartition des affectations auront été précisément définies. » Notre vision économique n'aura plus sa place. Un transfert à l'ECPF n'empêche pas forcément une utilisation qui pourrait, à l'avenir, être diversifiée. Mais seul un transfert complet de l'entier de la zone à l'ECPF est à même de garantir que ce terrain ne soit pas gâché et qu'il remplisse la principale mission que nous voulons lui confier : être un outil de développement économique de notre canton. Au nom d'un canton que l'on espère florissant, refusez le fractionnement et acceptez le mandat dans son intégralité.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, in deren Namen ich spreche, hat das Mandat und die entsprechende Antwort des Staatsrates mit Interesse geprüft. Ich selber bin Mitunterzeichner dieses Auftrages.

Darüber hinaus habe ich keine Interessenbindung in dieser Angelegenheit. Für unsere Fraktion sind insbesondere folgende Punkte ausschlaggebend in ihrer Entscheidungsfindung: Die Poya-Parzelle verbleibt auch bei einer Übertragung an die KAAB im Eigentum des Kantons. Die Stadt Freiburg hat als Standortgemeinde weiterhin massgeblichen Einfluss auf die zukünftige Entwicklung der Parzelle oder der Parzellen, insbesondere bei städtebaulichen Entwicklungen, der Raumplanung, der Ausarbeitung von Detailbebauungsplänen sowie im Rahmen von Baubewilligungsverfahren. Angesichts der hohen Anzahl Pendlerinnen und Pendler in unserem Kanton ist es aus unserer Sicht richtig und für die zukünftige regionale und überregionale Entwicklung absolut zentral, für die wirtschaftliche Entwicklung die Möglichkeit zur Schaffung von Arbeitsplätzen zu geben.

Die Poja-Parzellen sind zentrumsnah gelegen, hervorragend erschlossen, sowohl für den Individualverkehr wie auch für den öffentlichen Verkehr und den Langsamverkehr und auch darum absolut geeignet zur wirtschaftlichen Entwicklung und der Schaffung von neuen Arbeitsplätzen. Als Konsequenz daraus ergibt sich ein Mehrwert für unseren Kanton, also Steuersubstrat. Das kann nur im Interesse unseres Kantons sein. Aus diesen Gründen ist die Mehrheit unserer Fraktion der Meinung, dieses Mandat, so wie es uns hier vorliegt, sei zu unterstützen. Ein kleiner Teil unterstützt die Aufteilung gemäss dem Vorschlag des Staatsrates.

Galley Liliane (VEA/GB, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. C'est peu dire que d'affirmer que la Poya est un site très convoité, central et bénéficiant d'une surface importante, proche de la sortie d'autoroute, facilement accessible en transports publics. C'est un terrain stratégique et rare. Et c'est bien connu, ce qui est rare est cher. Et cher, il l'est aussi aux citoyennes et aux citoyens de la Ville, dont je fais partie, et en particulier aux 120 personnes qui ont mis de leur temps et de leur créativité lors des ateliers participatifs de 2024 pour imaginer son utilisation future. Les objectifs de cette démarche étaient notamment d'apporter les éléments pour consolider une vision globale du développement du quartier de la Poya.

Les résultats montrent une volonté d'inclure prioritairement des espaces culturels et de création, de production artistique et artisanale, mais aussi de divertissement et de rencontres intergénérationnelles. Le maintien des espaces verts favorisant la nature en ville joue aussi un rôle central dans le dessin du futur quartier. La présence d'une auberge de jeunesse et des logements coopératifs ont également été plébiscités. Le principe de densification du bâti a été mis en avant, tout comme la nécessité de conserver les bâtiments existants, qui pourraient être rénovés, transformés, voire surélevés, pour offrir une mixité de fonctions et d'usages. Les commerces locaux, favorisant en particulier les circuits courts, pourraient y être intégrés. Du gâchis selon notre collègue député Christian Clément. Même si les envies et projets avancés lors des différentes consultations divergent parfois, tous se retrouvent sur le projet d'un espace urbain mixte.

Mixité, le mot est lâché. Mixte, cela signifie pluriel, qui rime avec potentiel et non monothématique, qui serait une affection purement économique. Chères et chers Collègues, les personnes consultées lors de la démarche participative vous remercient par avance de ne pas piétiner le fruit de leurs réflexions ni de les reléguer dans la grande armoire des processus alibi. La population fribourgeoise aimerait aussi profiter, à futur, des magnifiques espaces verts du parc, des services, des manifestations culturelles ainsi que des logements, commerces et autres lieux de rencontre qui pourraient voir le jour sur cet espace de tous les possibles. Elle commence d'ailleurs à apprécier cette mixité d'usages du site depuis l'arrivée en 2024 d'associations, d'activités culturelles et sociales pour cette période transitoire de cinq ans. J'y ai moi-même découvert le musée du vélo, profité de la magnifique tour vagabonde, vu le dernier spectacle de Yann Lambiel et je me réjouis particulièrement de l'inauguration de La Fabrique ce samedi. Cet espace, qui regroupe cinq acteurs et actrices de l'économie circulaire, offrira des prestations concrètes au public pour emprunter, louer, fabriquer, expérimenter, réutiliser et réparer, en bref proposer des alternatives durables au verbe « consommer ». Et vous le voyez, cette phase transitoire permet de tester différents usages du site tout en couvrant les coûts de gestion. Laissons s'écouler les cinq ans prévus avant de tirer des conclusions et de prendre des décisions hâtives. L'affectation à long terme du site dépendra quant à elle du plan d'aménagement de détail, le PAD Poya. Elle sera donc prévue en collaboration avec la Ville de Fribourg, qui envisage une densification urbaine durable et qualitative, avec une attention à la mixité sociale et fonctionnelle, à la mobilité douce et à l'inclusion paysagère. Les entreprises y auront probablement leur place, mais pas *toute* la place. Pour cela, différents scénarios d'affectation seront testés pour des résultats attendus en 2027 et un démarrage de la phase pérenne en 2029. Il est donc clairement prématuré de transférer maintenant cette parcelle à l'ECPE, ne serait-ce qu'en partie.

Dans ce sens, le mandat qui nous est soumis aujourd'hui fait clairement fi de la volonté populaire exprimée dans la démarche participative orchestrée par le canton. Il ne respecte pas l'autonomie communale, pourtant régulièrement revendiquée. Pour ces différentes raisons, le groupe VERT·E·S et allié·e·s vous recommande clairement de rejeter le mandat, qui propose une vision dépassée de l'aménagement urbain et peu respectueuse de la volonté citoyenne et des compétences communales. Il acceptera néanmoins le fractionnement proposé par le Conseil d'Etat, tout en rejetant les deux volets.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je m'exprime au nom de la majorité du groupe PLR-PVL et en tant qu'auteure de ce mandat. Celui-ci a pour but d'assurer que cette parcelle d'une surface de 46'000 m² soit rapidement affectée

au développement d'entreprises. Le canton de Fribourg est devenu très pauvre en grandes zones pouvant recevoir des entreprises. On l'a pourtant vu avec Rolex, trouver une parcelle bien située d'une telle surface devient une gageure en Suisse. On rappellera que le canton de Fribourg est devenu le plus grand canton dortoir de la Suisse. Or, le canton ne semble pas pressé de faire avancer ce dossier. Tout d'abord, on peut se demander pourquoi le Département militaire fédéral n'a pas décidé de sortir ce terrain de la zone militaire alors que le bail est arrivé à échéance à la fin 2023. Qu'est-ce qui bloque ? Ensuite, le canton loue actuellement les bâtiments à toutes sortes d'associations ou de privés pour une durée de cinq ans, prolongeable d'année en année. Ces changements d'affectation des locaux ont-ils fait l'objet d'un permis de construire ? Cela serait demandé à n'importe quel privé. Selon nos renseignements, il semblerait que les loyers pratiqués soient inférieurs de 30 à 40 % à ceux du marché. C'est facile de trouver des locataires dans de telles conditions. Certains ont ou vont faire des investissements importants, comme c'est le cas du projet restaurant-camping, pour un montant de 300 000 francs. Vous croyez que ces locataires vont vouloir partir après trois ans, qu'ils vont accepter ce fait sans y faire opposition ? Du reste, dans la *Liberté* du 15 avril, ces locataires interrogés espéraient que leur location serait pérenne.

A la lumière de ces faits, je dois faire l'amer constat que le Conseil d'Etat est en train de recréer la même situation que celle des chalets des rives sud du lac de Neuchâtel. Si cette parcelle est mise en zone dans dix ans, on peut être très content. Vu cette situation, une majorité du groupe PLR-PVL est favorable à ce mandat dans son entier afin que ce soit l'ECPF qui gère ce dossier et le mette rapidement en zone pour les entreprises dont nous avons tellement besoin.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je suis membre du Conseil communal de la Ville de Fribourg, directeur de l'édilité et, à ce titre, responsable de l'aménagement du territoire ainsi que de la politique de l'habitat et du logement. Néanmoins, je m'exprime au nom du groupe socialiste, lequel partage l'analyse des auteurs du mandat quant au potentiel de développement du site de la caserne de la Poya. Vous me direz que c'est facile, puisqu'il s'agit de l'analyse de la Ville de Fribourg. Néanmoins, notre groupe ne soutient pas les solutions proposées par le mandat. En réalité, ce mandat comporte deux éléments. Tout d'abord, le mandat demande le transfert de la propriété à l'ECPF dans le but d'attirer des entreprises qui s'y établissent, comme l'a dit la représentante du groupe PLR.

C'est tout de même étonnant. Le PS se demande d'où les auteurs du mandat tirent l'intime conviction que le président du Conseil d'administration de l'ECPF aura davantage de succès que le directeur cantonal de l'économie. On sait qu'il s'agit de la même personne. En outre, le mandat demande le transfert de cette parcelle sans donner de détails sur les modalités de ce transfert. Le groupe PS ose tout de même espérer que les auteurs du mandat n'entendent pas brader cette parcelle pour un franc symbolique à l'ECPF. Dès lors, on se pose les questions suivantes : Comment l'ECPF va-t-il financer l'acquisition de cette parcelle ? Cette vente devrait-elle être confirmée par un vote du Grand Conseil, voire de la population fribourgeoise ? Et quel sera l'impact de ces démarches et de ces procédures administratives supplémentaires sur le développement de la parcelle ? Et à titre personnel, si l'Etat devait se défaire de cette parcelle, ne devrait-il pas aborder, en priorité, le propriétaire originaire et historique, à savoir la Ville de Fribourg ? En effet, ce n'est que dans les années 1950 que la Ville a cédé au canton cette parcelle pour, à l'époque, moins de 150'000 francs et ceci uniquement dans le but de permettre d'accueillir la caserne. En effet, à l'époque, la Confédération ne traitait pas directement avec les communes ou la commune, mais uniquement avec le canton. Cela étant, sous l'angle de la question du transfert de propriété, le groupe socialiste peut se rallier à la proposition de fractionnement du Conseil d'Etat pour autant que les questions relatives au financement de ce transfert trouvent une réponse. Le deuxième volet de ce mandat - on ne l'a pas encore clairement entendu - porte sur la phrase suivante des mandataires : « Les logements ne devraient donc pas prendre place sur la parcelle 6008 ». Or, les membres d'exécutifs communaux - ils sont nombreux dans cette salle - savent que la question du logement sur cette parcelle, soit la question de l'affectation de la parcelle selon l'aménagement du territoire, n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat ni de la compétence du Grand Conseil, mais bien de celle de la commune. Et vu que la majorité du Grand Conseil avait refusé, en octobre dernier, d'entrer en matière sur le transfert de compétences pour adopter le PAL ou les PAD de l'exécutif vers le législatif, vous comprendrez que je ne peux m'abstenir de citer le chef du groupe Le Centre et co-auteur du mandat lors des débats en octobre 2024 : « Nous faisons confiance aux conseillers communaux pour refléter et défendre les avis de leurs citoyennes et de leurs citoyens. » Faites donc confiance au Conseil communal de la Ville de Fribourg. Indépendamment de la question de la propriété de la parcelle, le conseil communal a d'ailleurs déjà tranché la question de la place des logements sur la parcelle depuis la première mise à l'enquête publique du PAL en 2018 et l'adoption du PAL en 2024, malgré les compositions politiques changeantes entre ces deux différentes législatures.

Le Conseil communal a toujours affirmé et confirmé que la parcelle devait être affectée dans une zone mixte et régie par un plan d'aménagement de détail, soit, en d'autres termes, accueillir tant des activités que des logements avec une proportion qui doit encore être définie, mais avec la priorité claire et majoritaire en faveur d'activités, mais pas exclusivement, contrairement à ce que demande le mandat. Pour le Conseil communal, la parcelle de la caserne de la Poya est un développement miroir de la parcelle ou du quartier Torry Est, qui a été développée. Là, je me dois de corriger le représentant du groupe du Centre : Les terrains qui comportent le quartier du Torry Est ne sont nullement propriété de la ville, bien au contraire.

Le Conseil communal a fait ce choix depuis des années et en toute connaissance de cause, y compris les réserves de logements déjà connues au niveau du territoire communal. Autrement dit et n'en déplaie aux auteurs du mandat, même si ce dernier devait être accepté, ce que vous entendez obtenir à travers le mandat en termes d'introduction pure et simple de tout logement ne pourra être atteint.

Au vu de ces éléments, le PS soutiendra le fractionnement proposé par le Conseil d'Etat.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je m'exprime en tant que porte-parole du Centre et aussi comme co-mandataire. Aujourd'hui, on a l'opportunité de se déterminer. Que l'on demande au propriétaire ce qu'il veut faire. On connaît la ville, les gens, les citoyens, les voisins, mais nous sommes l'Etat de Fribourg, propriétaire de cette parcelle. C'est également à nous de donner la tendance pour la Ville de Fribourg et pour l'exécutif. Demandons-nous ce que le propriétaire souhaite faire de cette immense parcelle. J'ai un souvenir particulier de la Poya. C'était mon premier jour de service en automne 1977 et le dernier au printemps 2000. Cette parcelle de 47'000 m² est unique en son genre. Elle est très bien desservie au niveau des transports publics (trains, bus, autoroute), proche de l'Université et du centre de Fribourg. En tant que législatif, nous devons faire en sorte que cette immense parcelle de 47'000 m², sans parler du parc de la Poya, soit bien rentabilisée, bien utilisée pour notre canton, par notre canton, et c'est ça qui est extrêmement important en l'état. Fribourg, c'est le champion du pendularisme. On le lit, on le sait. Lorsqu'on a de telles parcelles, c'est le moment de changer les choses, de faire en sorte que ces parcelles soient utilisées en recherchant une plus-value économique. Ce doit être l'objectif principal de cette parcelle, sa mise en valeur. Qui aurait pensé que, dans les années 80, Cartier vienne s'établir dans le canton de Fribourg, Liebherr à Bulle, UCB-Farchim, Nespresso, récemment Rolex ? Nous devons disposer de terrains stratégiques pour ces cas de figure. Ce n'est pas une solution d'utiliser ce type de parcelles pour créer une mixité d'habitats, de petits commerces et de petits artisans. Nous devons garder cette parcelle comme un terrain à vocation stratégique. Bien sûr, le projet du Conseil d'Etat parle de mixité avec de l'habitat. Les mandataires sont convaincus que la colline du Torry se prêtera à l'habitat. Dans ce sens-là, en matière de mixité, il est souhaitable de garder le plain-pied pour les commerces, les restaurants et les étages pour l'industrie ou le tertiaire non polluant à haute valeur ajoutée.

A titre de comparaison, prenons en exemple Hürlimann à Zurich, une zone d'innovation. On y trouve de bons restaurants, de bons commerces au niveau inférieur et dans les étages le développement de Google. Nous avons la chance d'avoir un établissement cantonal de politique foncière avec des spécialistes en gestion des propriétés du patrimoine cantonal. Donnons-leur le mandat de gérer au mieux ces terrains. Enfin, si vous voulez pouvoir mettre à disposition de tels terrains, cela ne peut être cinq ans mais un an au maximum, au cas par cas.

Par contre, dans l'attente de trouver la perle rare, on pourrait proposer des campings pour les championnats de hockey par exemple mais pas quelque chose qui s'incruste à tout jamais. Cela est, à notre avis, un point essentiel. Voilà, nous sommes convaincus que nous devons donner la priorité à l'économie, à l'économie à haute valeur ajoutée. C'est dans ce sens-là que le groupe Le Centre, à une forte majorité, soutiendra ce mandat tel que présenté.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime en mon nom. J'habite la ville de Fribourg. Comme cela a été dit précédemment par tous les intervenants, cette parcelle a une valeur particulière. C'est une parcelle stratégique. L'Etat en est le propriétaire. Le collègue Dafflon a dit que l'Etat, en tant que propriétaire, doit réfléchir à ce qu'il veut en faire. Oui, comme un propriétaire peut le faire. Le propriétaire a toute une série de droits, mais il n'a aucune compétence d'aménagement. C'est bien ça, l'enjeu. L'enjeu, c'est l'aménagement de cette parcelle, la répartition des fonctions qui pourront être occupées sur cette parcelle. C'est bien un enjeu d'aménagement du territoire et comme le collègue Moussa l'a bien rappelé, la majorité de droite a refusé que cette compétence d'aménagement puisse se faire de manière plus démocratique avec des débats qui puissent être faits ici au Grand Conseil ou au niveau des délibératifs communaux. Dès lors, il apparaît tout à fait étrange d'utiliser l'ECPF et une volonté de transfert de propriété pour agir, semble-t-il, sur les questions d'aménagement du territoire, pour orienter ce que pourrait devenir cette parcelle, qui est et qui reste, jusqu'à preuve du contraire, sur le territoire de la Ville et qui fera l'objet d'un PAD.

Donc, en ce sens-là, il paraît étrange de vouloir utiliser cet Etablissement cantonal de promotion foncière pour d'autres voies que ce pourquoi il a été prévu, premier élément. Deuxième élément, c'est la vision de l'économie. C'est un peu inquiétant de considérer que l'économie est représentée par les entreprises qui ont été citées : Cisco, Johnson&Johnson, Rolex, Cartier. Je croyais que vous étiez les représentants d'un tissu économique fait de PME, d'une diversité, de petits patrons, comme on en a parlé les autres jours. Eh non, le rêve, ce sont ces grandes entreprises, qui viendraient là et sauveraient Fribourg. Eh bien, c'est peut-être ça, le problème. Un tissu économique créatif, c'est un tissu varié, divers, qui mise sur l'économie créative, sur divers types d'entreprises qui pourraient être hébergées.

Il y a déjà des entreprises sur le site de la Poya, des micro-entreprises, il y a déjà une réflexion. Les sites comme ceux d'Hürlimann sont faits par cette mixité-là, par des restaurants, par d'autres types d'activités, par un écosystème créatif et c'est bien ça qui peut faire la valeur de ce site : le grand rêve d'une grande entreprise sur le site de la Poya me paraît bien

marqué par la naïveté d'une économie qui serait toute-puissante. Au contraire, l'économie s'insère. Elle fait partie du tissu urbain et du tissu social. Donc, en considérant ces deux éléments, ceux strictement relatifs à l'aménagement du territoire et ceux issus d'une réflexion un petit peu décomplexée sur ce qu'est l'économie, je vous invite à accepter le fractionnement, mais à refuser fermement les deux volets de ce mandat.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Beaucoup de choses ont été dites, mais j'aimerais revenir sur un élément selon moi essentiel. Mon préopinant Hubert Dafflon parle d'entreprises telles que Liebherr, Nespresso ou UCB. J'ai eu l'avantage, en tant que syndic, de convenir de l'implantation de Rolex à Bulle. Or, je crois que toutes les sociétés citées ici ne se trouvent pas dans un centre urbain, au milieu d'une ville, respectivement mon chef-lieu. S'il y a un intérêt économique pour une parcelle telle que celle-ci, c'est notable. Cependant, ce n'est pas pour de l'industrie ni pour de petites entreprises. J'ai été chef d'une PME durant de nombreuses années. Je l'ai construite, bâtie. Elle était constituée de 55 personnes. Imaginons les ouvriers ou les personnes qui doivent se déplacer en ville avec des camionnettes. Cela représente un coût économique gigantesque en temps perdu. Ensuite, c'est un report modal de circulation dans un coin névralgique de la ville déjà très, très, très chargé. Je crois qu'aujourd'hui, l'implantation d'une grande entreprise ne doit pas se faire dans un centre-ville. L'aménagement du territoire, cela a été dit, est de la compétence des communes. Il sera grand temps de décider ce que l'on veut faire de cette parcelle lorsque nous disposerons de projets concrets. Nous pouvons accepter le fractionnement, mais je vous propose de refuser le tout afin de laisser les choses en mains du pouvoir public, respectivement de la commune. Ainsi, nous verrons en temps opportun ce que l'on fait de cette parcelle afin de l'aménager au mieux. C'est un petit bijou qu'il ne faut pas galvauder.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Dans un premier temps, en écoutant les représentants des groupes, je constate que le mandat a réussi à polariser les députés. Il y a d'un côté ceux de la Ville de Fribourg et, de l'autre, ceux qui viennent de l'extérieur de la Ville. Pour être franc, ce n'est pas bien parti quand on dispose d'un territoire qui doit être développé par le canton, propriétaire de la parcelle, et par la commune, qui a la légitimité de déterminer le plan d'affectation, et que l'on entre dans une telle polarisation. Je ne suis pas sûr que le mandat soit très productif. Ceci est mon constat momentané, qui correspond à l'analyse effectuée par le Conseil d'Etat.

Ce mandat prévoit trois objectifs. Le premier est le transfert de la parcelle 6008 de la Ville de Fribourg, qui abrite la caserne de la Poya, à l'ECPF. Contrairement à ce qu'ont dit deux députés, il s'agit bien d'un transfert de parcelle, qui soulève quelques questions relatives à la valorisation de cette dernière. J'y reviendrai dans un instant. Deuxièmement, le mandat demande de consacrer la parcelle à l'emploi et, je cite, en excluant explicitement le logement. On voit d'emblée que l'on est en désaccord avec la commune-site, qui prévoit autre chose sur la parcelle. Je vous souhaite bien du courage pour aller à l'encontre d'une commune. J'y reviendrai également. Le troisième objectif est plus folklorique. Les mandataires demandent, et je cite, d'installer des établissements nocturnes sur la parcelle. Je doute que l'ECPF se charge d'installer des établissements nocturnes sur le site de la Poya. Cet objectif me semble marginal. Le Conseil d'Etat partage l'objectif des mandataires qui consiste à créer de nombreux emplois à haute valeur ajoutée sur la parcelle de la Poya en tenant compte de la volonté de la Ville de Fribourg d'en faire un quartier urbain, qui comptera une part de logements mineure comme vient de l'expliquer le représentant de la Ville. Celle-ci vient par ailleurs de confirmer, par une décision du conseil communal, sa volonté d'aller dans cette direction. Le Conseil d'Etat en a fait de même.

De quels emplois parle-t-on ? Certains parlent d'emplois industriels. Je crois que le syndic de Bulle a répondu intégralement à cette question. Oui, on peut créer des emplois. Des députés ont évoqué des sites similaires à Zurich, Berne, Lausanne ou Genève. Ces exemples montrent qu'il est possible d'avoir des entreprises relativement importantes, mais ce seront plutôt des entreprises du secteur tertiaire ou du secteur secondaire « light », qui créeront peu de nuisances. Or, ce n'est pas le type d'exemples qui a été cité ici. Nous avons échangé notamment avec nos amis genevois et zurichois pour nous inspirer de ce qui s'y fait. On peut créer beaucoup d'emplois et également avec des entreprises fortes. Prenez le Quartier de l'Etang à Genève. De grandes entreprises internationales s'y sont implantées en zone ville mixte, à côté de logements pour étudiants. Cela marche extrêmement bien. Mais ce n'est pas du lourd. Ce ne sont pas des emplois qui nécessitent des poids lourds. Dans ce contexte et avant de discuter de la répartition précise des fonctionnalités de la parcelle, le Conseil d'Etat a estimé que l'objectif d'un grand nombre d'emplois hautement qualifiés – et c'est un élément essentiel dans nos réflexions – dépend d'abord du potentiel de constructibilité de la parcelle. Ensuite intervient la répartition. Pour éviter de se bagarrer en famille pour savoir qui aura le plus gros morceau du gâteau, on peut choisir de cuisiner un gâteau deux fois plus grand. La répartition sera alors plus simple, car chacun obtiendra une tranche plus grande. Le Conseil d'Etat avait fixé un indice de 1 comme ordre de grandeur, soit un indice inférieur à celui de la plupart des centres-villages de notre canton. Puis, il l'a jugé pas assez ambitieux.

A l'issue des discussions très constructives entre la délégation du Conseil d'Etat - qui comprend aussi le directeur de l'économie et le directeur de la sécurité et de la justice - et la Ville de Fribourg, le Conseil d'Etat a demandé et obtenu des objectifs de constructibilité plus ambitieux. Cela apporte plus de potentiel sur les surfaces d'activité - et donc d'emplois -

qu'un conflit stérile entre la Ville et le canton quant à la présence ou non de logements sur la parcelle. L'adoption du mandat tel quel, en opposition avec l'objectif principal de la Ville, mettrait inutilement en péril l'acquis de l'augmentation importante du potentiel constructible de la parcelle de l'Etat, ce qui, à l'évidence, nuirait aux intérêts de l'Etat.

Cela étant, le Conseil d'Etat, dans la mesure où la Ville est, comme toute commune du canton, en charge de son plan d'affectation des zones et prévoit, dès que la Confédération aura reclassé la zone, qui est toujours une zone militaire - j'y reviendrai, Madame la Députée - une zone de ville, qui devrait comprendre des emplois, des logements, des services et d'autres fonctionnalités. Cela est manifestement contraire au deuxième objectif du mandat, qui veut explicitement et formellement exclure le logement. Dès lors, le Conseil d'Etat propose de fractionner le mandat, de ne pas transférer immédiatement la parcelle à l'ECPF, mais de confier à l'ECPF les parties de la parcelle qui seront dévolues à l'activité une fois que la commune aura pu procéder à l'adaptation de son plan d'affectation, avec une part « logements », une part « activités » et peut-être des parts services. Ensuite, on décidera de l'attribution des tâches. Il est illogique qu'une coopérative de logement s'occupe des zones d'activités et que l'ECPF se charge des logements. A chacun son job, à chacun sa fonctionnalité. Dans le développement de grands périmètres, on développe d'abord les fonctionnalités du périmètre, puis on attribue les tâches en fonction des compétences de chacun. Dans tous les cas, cela peut être des privés. Néanmoins ce ne seront pas les mêmes privés qui effectueront les différentes tâches. Cela se discutera plus tard.

Ein Grossrat hat mich gefragt, ob das künftige Gelände eher wie Blue Factory oder wie Bern Europaplatz oder Wankdorf aussehen soll. Die Antwort ist klar: Wir wollen hier mit der Stadt gemeinsam ein Stück Stadt errichten, alles andere wäre an so einem Ort verantwortungslos. Grossrat Moussa hat es gesagt: Die Stadt hat vor Kurzem ein Dokument verabschiedet, das die Stadtzone im Sinn einer Mischnutzung bestätigt, auch im Sinn einer prioritären Nutzung für Gewerbe, aber auch einer Teilnutzung für Wohnungen. So hat das die Stadt vorgesehen. Wir können natürlich sagen, die Stadt ist nicht autonom, wir gehen mit einem kantonalen Nutzungsplan gegen die Stadt los und machen dort eine Gewerbezone. Da können Sie 10 Jahre lang bis vor Bundesgericht gehen und warten, was passiert. Die Aussichten, dass der Kanton mit so einer Position gewinnt und beweist, dass er einen kantonalen Nutzen hat und eine kantonale Legitimierung, gegen die Autonomie der Stadt vorzugehen, die müssten Sie zuerst einmal vorbringen. Das heisst, Sie würden mit relativ geringen Erfolgchancen 10 Jahre lang vor Gericht gehen. Ob das sehr intelligent ist, da hat der Staatsrat grössere Zweifel. Es verstösst krass und klar gegen die Gemeindeautonomie. Der Entscheid über die Zonennutzung obliegt der Gemeinde wie in allen Gemeinden und der Kanton kann nicht aus Eigeninteresse, denn um das geht es – durchaus legitim – dagegen vorgehen.

J'ai évoqué la question relative au blocage du dossier. Par ailleurs, en termes d'autonomie communale, comme il a déjà été dit par plusieurs intervenants, il est assez original que des tenants de l'autonomie communale veulent imposer leur vision cantonale à une commune qui a la compétence formelle et légale de décider de l'affectation sur son territoire. Certains ont cité l'exemple du PAC de Saint-Aubin pour dire que le canton peut affecter directement les terrains. Il l'a par ailleurs fait à Bluefactory. Oui, mais il y a une différence fondamentale entre ces deux dossiers, qui se sont développés sur la base d'accords entre le canton et la commune à chaque fois. Ici, le PAC sur le périmètre se ferait contre la volonté explicite de la Ville, avec tout ce que cela implique en termes de procédure. J'ai évoqué l'aspect matériel sur les limites de constructibilité.

Un petit mot quand même sur la situation de l'Etablissement cantonal de promotion foncière. Aujourd'hui, l'Etablissement cantonal de promotion foncière est une excellente institution, qui fait du très bon travail à Romont, dans le district de La Broye et, avec un peu de peine, à Marly, qui est encore moins développé. Il a du succès, mais le prix de son succès, c'est qu'il n'a plus de liquidités. En effet, il a été contraint de demander au Conseil d'Etat un pont de liquidités, un pré-pont, pour pouvoir assurer ses travaux actuels et les poursuivre. Est-ce intelligent ? C'était l'une des réflexions du Conseil d'Etat de donner à une institution, à laquelle on doit accorder un prêt supplémentaire en plus du capital qui lui a été donné, pour qu'il puisse accorder ses travaux, des travaux supplémentaires, un terrain supplémentaire et des coûts supplémentaires pour payer ce terrain. L'origine du problème existant n'est pas dramatique. Il se développe plus rapidement que prévu. Ce n'est pas un souci existentiel. Cela signifie que l'ECPF n'a manifestement pas les moyens, en l'état, de se charger du développement d'un site supplémentaire, site qui plus est incompatible avec la loi spéciale sur l'ECPF vu les buts légaux définis dans cette loi. Je rappelle que la loi prévoit que l'ECPF développe des zones d'activités ou de l'activité dans des zones mixtes uniquement. C'est exactement ce que vous propose le Conseil d'Etat dans la première partie à la suite de la proposition de fractionnement. Le transfert du bien de la Poya à l'ECPF soulève de nombreuses questions. Plusieurs d'entre vous l'ont évoqué. Elles pourront entraîner des complications et en aucun cas accélérer la procédure sans toutefois apporter une plus-value à l'Etat. Si le transfert se fait à une valeur de marché, l'ECPF devra demander au canton de lui faire un prêt pour l'acquisition. Je rappelle qu'il s'agit d'une valeur de 92 millions de francs - 46 000 francs x 2000 francs si on prend la valeur de la parcelle à côté, qui vient d'être acquise par la Ville. On est donc très largement au-dessus du seuil référendaire si d'aventure le canton devait octroyer un prêt de cet ordre de grandeur pour l'acquisition de la parcelle par l'ECPF ou si l'ECPF effectue un emprunt sur le marché pour faire la même chose. Cela ne sera pas gratuit et ce n'est pas très raisonnable de demander à l'ECPF de payer des intérêts lors d'un emprunt pour l'acquisition d'une parcelle de l'Etat alors que quand l'Etat en dispose, elle ne coûte rien en intérêts vu qu'elle lui appartient. Nous avons examiné d'autres variantes au niveau de la dimension financière

du transfert d'une parcelle dont la valeur dépassera largement celle du référendum obligatoire, mais elles présentent toutes plus d'inconvénients que d'avantages aux yeux du Conseil d'Etat. Il faut également éviter de prendre des décisions trop hâtives sur l'affectation précise et sur la propriété précise de la parcelle. Je rappelle que le canton veut construire un hôpital à Bertigny. Or, pour ce faire, il doit être en mesure de discuter et de négocier raisonnablement avec la Ville, car celle-ci contrôle la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg en termes de décisions centrales et stratégiques. Pour construire l'hôpital, on aura besoin de terrains qui appartiennent à la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg. Transférer aujourd'hui ce mandat ne va certainement pas nous faciliter les discussions avec la Bourgeoisie, dont la stratégie est similaire à celle du canton. Celle-ci consiste à échanger des terrains sans les vendre. En cas de transfert de ce mandat, je souhaite bien du plaisir aux personnes qui négocieront avec la Bourgeoisie. Dans ce sens-là, je rappelle au député Clément, qui évoque régulièrement les réponses de la DIME, que c'est une tentative sympathique de politiser les choses. La réponse est celle du Conseil d'Etat. Le député fait sans doute preuve d'une petite malhonnêteté intellectuelle lorsqu'il prend à partie la DIME alors que l'on a entendu son propre conseiller d'Etat dire exactement la même chose que celle que je vous dis aujourd'hui. C'est bien le Conseil d'Etat qui a adopté cette position et c'est en toute collégialité que nous l'avons fait. Je ne suis pas seul ici. Mes collègues peuvent le confirmer si quelqu'un a le moindre doute à ce sujet. Je trouve cette manière de procéder un peu étrange.

Pour répondre aux questions de la députée de Weck au sujet de la zone militaire, la Confédération nous a longtemps laissé douter de sa volonté de remettre la parcelle. Nous avons eu de longues et complexes négociations avec elle. Je rappelle qu'il y a à peu près un an, en raison de la situation de sécurité internationale actuelle, la Confédération a décidé de bloquer, dans toute la Suisse, - je sais que certains d'entre vous possèdent des parcelles touchées - toute cession de parcelle en voie de réalisation avec des cantons et des communes. Elle a en effet souhaité garder des parcelles pour redévelopper ses capacités de défense militaire. Cela vaut aussi pour la parcelle de la Poya. On nous a assuré par oral que cela pourrait, en principe, sortir en fin d'année. On évite quand même de trop braquer nos interlocuteurs, car des personnes estiment que nous pourrions très bien réaffecter la Poya à des fonctionnalités militaires. Je rappelle qu'elle est toujours en zone et qu'il n'appartient ni au Conseil d'Etat, ni au Grand Conseil, ni à la commune de Fribourg ni à qui que ce soit dans cet hémicycle de décider de sa sortie de la zone. La Confédération est seule à décider de cela. On a plutôt intérêt à garder des rapports cordiaux avec elle.

Quant aux permis, nous avons actuellement une zone militaire. Cette zone militaire permet, lorsque le propriétaire qui définit les fonctionnalités de défense estime qu'il n'y a plus de besoins immédiats, de lui permettre d'admettre, ce que la Confédération a fait par écrit dans le cadre d'un courriel, des affectations qui sont relativement éloignées des affectations classiques militaires à condition que les contrats soient de durée temporaire, ce qui est le cas. Aucun contrat ne va au-delà de cinq ans. Il n'y pas de prolongation possible. Si elles se font, ce sera année par année. Nous nous sommes assurés de cela au niveau juridique. Je conçois que les conflits sont normaux. Le Conseil d'Etat n'a pas souhaité laisser la parcelle vide durant la période transitoire afin d'éviter que quelqu'un y entre et que l'on soit alors confronté à des soucis de squats ou autres. A ce jour, certaines organisations font bien les choses. Les loyers sont en partie des loyers de marché. Certains oui, certains non. Il y a une différenciation en fonction des objectifs. On ne demandera pas un loyer de marché pur à la Banque alimentaire, que l'on subventionne par ailleurs avec les ressources de la DSAS et de la DIAF. Cela ne serait pas raisonnable. Par contre, il y a des loyers de marché pour ce qui est PME au niveau de la caserne actuelle avec différentes entreprises.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat vous propose le fractionnement avec l'acceptation du premier volet et le refus du deuxième. Sans fractionnement, il vous demande de refuser le mandat.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 60 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA /

GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 60.*

Ont voté non:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 37.*

S'est abstenu:

Dupré Lucas (GL,UDC / SVP). *Total: 1.*

> Au vote, la prise en considération de la première fraction de ce mandat (charger l'ECPF du développement d'une part du site) est acceptée par 55 voix contre 39. Il y a 4 abstentions.

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 55.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP),

Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte). *Total: 4.*

> Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de ce mandat (transfert immédiat du périmètre) est refusée par 58 voix contre 36. Il y a 2 abstentions.

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 36.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Décret 2025-DIAF-1

Naturalisations 2025 – Décret 2

Rapporteur-e:	Mesot Roland (<i>UDC/SVP, VE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	21.01.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2704</i>)
Préavis de la commission:	02.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2705</i>)

Entrée en matière

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). J'ai le plaisir de vous présenter le décret 2025-2, qui est le douzième décret de naturalisations de cette législature. Le décret initial comprend 81 dossiers. Deux dossiers y ont été ajoutés. Il s'agit de celui d'un sportif d'élite et de celui d'une personne dont le nom figurait dans le décret précédent. La candidate avait émis le vœu d'être entendue, ce qui a conduit la commission à retirer son nom du décret 2025-1. Dès lors, nous nous prononçons aujourd'hui sur un décret de 83 dossiers de demande d'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois. Lors de l'examen de ce décret, la commission a siégé à 11 reprises. Trois séances ont été consacrées aux cas sur dossier, six séances ont été dédiées à des auditions, une à l'élaboration du projet bis et la dernière séance à la coordination.

La commission a examiné avec attention tous les dossiers de ce décret et a procédé aux auditions des personnes selon les exigences légales. Au terme de cette procédure, la commission émet un préavis favorable à l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois à 125 candidats et candidats compris dans 76 dossiers. Ceux-ci remplissent toutes les conditions légales fédérales et cantonales. Lors d'une séance consacrée à l'examen du décret 2025-3, la commission a revu sa décision quant au dossier n° 29. Elle a émis un préavis positif. Ce dossier a donc été réintégré au décret 2025-2. Il en est de même pour le dossier n° 30. A ce jour, le candidat remplit les conditions de naturalisation. Au final, la commission donne un préavis négatif pour cinq dossiers. Les candidates et candidats, compris dans quatre dossiers, souhaitent suspendre leur demande de naturalisation.

Une famille a choisi de maintenir sa demande de naturalisation. Elle figure à l'annexe 2 du présent décret. Il a donc fallu compléter le décret par un article 2 nouveau mentionnant le refus d'octroi du droit de cité fribourgeois. La commission des naturalisations propose un projet bis et, à l'unanimité, vous recommande d'entrer en matière.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Tout d'abord, je remercie la commission pour le travail effectué. De manière générale, le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission. Les dossiers n° 29 et 30, qui ont été réintégrés au décret, n'ont pas été soumis au Conseil d'Etat. Toutefois, sur le principe, je peux confirmer que cela va dans le sens des délibérations qui ont normalement lieu au sein du Conseil d'Etat. Sur ce, tout en m'abstenant pour les deux dossiers qui n'ont pas été traités en séance du Conseil d'Etat, je vous invite à suivre l'avis de la commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Les demandes des candidats figurant dans les dossiers 5, 46, 55, 78 et 80 ont été préavisées négativement, car elles ne remplissent pas les conditions légales pour obtenir la naturalisation suisse. Les dossiers 5, 46, 55 et 78, qui font l'objet d'une demande de suspension par les requérants et requérantes, seront retirés du décret. Les dossiers 29 et 30, comme cela a été dit précédemment, sont réintégrés au décret, car ces candidats remplissent les conditions pour recevoir la nationalité.

> Adopté.

Art. 2

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). L'article 2 est un nouvel article. Il a fallu créer un article 2 à la suite du préavis négatif émis pour le dossier n° 80. La teneur de cet article 2 est la suivante : « Les personnes mentionnées dans l'annexe 2 du présent décret n'acquièrent pas le droit de cité suisse et fribourgeois. »

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Titre et considérants

> Adopté.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sorte des délibérations, par 88 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Brallard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 88.*

Rapport d'activité 2025-CE-43
Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - 2024

Rapporteur-e:	Rey Alizée (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	Avril 2025
Préavis de la commission:	21.05.2025 (BGC juin 2025, p. 2737)

Discussion

Rey Alizée (PS/SP, SC). Une fois n'est pas coutume, la commission s'est réunie le 21 mai dernier pour examiner le rapport d'activité 2024 de l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation. Dans le domaine de la transparence, en 2024, l'Autorité a traité 25 demandes de médiation, dont 12 ont abouti à un accord et 9 à une

recommandation. Ce travail de conciliation permet d'éviter de longues procédures contentieuses et de répondre efficacement aux besoins d'accès à l'information. Les demandes se sont recentrées sur des objets très concrets : permis de construire, contrats de vente immobilière, annexes de rapports d'enquête, procédures d'adjudication, pas d'éoliennes cette année. Ces demandes témoignent d'un besoin fort de transparence dans la conduite des affaires publiques.

S'agissant de la protection des données, l'année 2024 a tout d'abord été marquée par les 30 ans de la loi sur la protection des données, la loi cantonale, où une journée a été organisée pour l'occasion avec, pour thème, un enjeu de taille : l'intelligence artificielle, qui va nous occuper probablement durant de nombreuses années. Mais 2024 a surtout été marqué par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données au niveau cantonal, qui a été totalement révisée, qui a provoqué et suscité beaucoup de questions. Cela a dès lors intensifié le rôle et les tâches de l'Autorité, notamment dans l'accompagnement des communes et de différents services et institutions publiques. L'Autorité a donné pas moins de 17 cours et formations et, par ailleurs, des outils et des fiches pratiques ont été élaborés et mis à disposition pour faciliter la compréhension des nouvelles obligations.

La charge de travail reste importante, puisque 494 dossiers ont été traités en 2024 contre 464 en 2023 dans ce domaine de la protection des données. Les dossiers sont d'ailleurs de plus en plus complexes aussi en raison des processus de digitalisation, qui constituent des défis. La question de la vidéosurveillance a également pris de l'ampleur. 17 dossiers ont été traités en 2024 avec des cas touchant à des lieux sensibles : foyers d'accueil, établissements scolaires et autres. L'Autorité rappelle que si la vidéosurveillance avec enregistrement est encadrée, l'évolution technologique vers des systèmes dotés d'intelligence artificielle ou de reconnaissance faciale pose de graves enjeux de proportionnalité et de conformité légale. Enfin, dans le domaine de la médiation administrative, l'encouragement du langage simplifié a été l'un des points forts de l'année dernière.

La médiatrice a rédigé et fait publier, sur le site internet du canton, une rubrique qui explique en langage simplifié ce que font les organes de l'administration cantonale et quelles sont leurs responsabilités. La rubrique a été créée en collaboration avec les directions, la Chancellerie d'Etat, le Grand Conseil et le pouvoir judiciaire. Elle sert de base à la mise à disposition de futurs textes en langage simplifié des différentes unités de l'administration cantonale. Cela permet de s'engager en faveur d'environ 70 000 personnes du canton de Fribourg, qui ont besoin de ces textes. Pour la médiation à proprement parler, 49 demandes ont été adressées à la médiatrice en 2024, dont une part significative était hors du champ d'application légal. On constate, comme les dernières années, une différence selon les régions linguistiques, car sur les 49 demandes, 29 ont été formulées en allemand et 20 en français. On assiste donc à une différence de culture entre les alémaniques et les francophones, la région alémanique connaissant plus les "Ombudsstelle" que la Suisse romande. On note quand même, avec ce nombre de demandes, que le rôle d'interface est précieux pour la médiation pour écouter, orienter, éviter que des malentendus n'évoluent en litige. Enfin, la commission cantonale a rendu 23 préavis en 2024, dont certains sur des objets particulièrement sensibles. Un exemple est celui de la révision de la loi sur la police cantonale où la commission, comme l'Autorité, a exprimé de fortes réserves quant au respect de la protection des données. Lors des discussions, la commission parlementaire a pu compter sur les réponses en toute transparence des personnes présentes.

La commission parlementaire tient tout d'abord à relever l'excellente qualité du rapport, qui comporte plusieurs schémas et graphiques dans une volonté de simplifier la présentation. Elle salue également l'engagement de cette équipe et celui du président de la commission, qui a investi de nombreuses heures dans ce mandat pour le bon fonctionnement et l'indépendance de l'Autorité. Pour conclure, je souhaite remercier les membres de la commission pour leur travail et les échanges lors de notre séance. En leur nom, je tiens à remercier Monsieur le Conseiller d'Etat Didier Castella, Monsieur Marc Vallotton, vice-chancelier, ainsi que la préposée de l'Autorité et la médiatrice, Mesdames Martine Stoffel et Annette Zunzer-Raemy, de même que le président de la commission, Monsieur Laurent Schneuwly, qui ont présenté leurs activités dans le détail par oral et dans leur rapport et ont répondu, comme je l'ai dit, en toute transparence à nos questions. C'est avec ces considérations que je vous invite, chères et chers collègues, à prendre acte de ce rapport.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je peux confirmer que le Conseil d'Etat partage pleinement les propos émis par la rapporteure. Aujourd'hui, nous avons une commission, un président et des préposées qui travaillent pleinement dans la mission qui leur a été donnée et cela à satisfaction. Il faut relever, comme ça a été dit, que la transparence a aussi ouvert de nombreuses médiations, qui ont permis d'aboutir dans plus de la moitié des cas des accords, ceci à la suite d'une publicité qui a été faite aussi par la préposée. En matière de protection des données, il faut rappeler que ce n'est pas toujours compatible avec la transparence. Néanmoins, cela a été dit par la rapporteure, l'introduction d'une nouvelle loi sur la protection des données a permis d'avoir des droits renforcés avec le but d'avoir plus de transparence évidemment et plus de protection des données.

Concernant la médiation administrative, par suite d'efforts de publicité de la part de la préposée, on a vu qu'il y avait un engouement pour cette médiation administrative. On peut saluer que la médiation puisse apporter des solutions. Le langage simplifié a été renforcé et nous avons les premières pages d'informations sur l'administration cantonale en langage simplifié, c'est le fruit d'une excellente collaboration entre la commission, les préposées et les services de l'Etat, que je tiens ici à saluer.

Voilà, je salue aussi la qualité du rapport, qui a bien gagné en lisibilité depuis deux ans, avec les informations essentielles qui sont rapidement visibles, c'est un exemple. Enfin, je remercie, comme la rapporteure, le président, sa commission et les préposées pour le travail effectué durant l'année 2024.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts : j'ai été donc membre suppléant de cette commission qui a examiné le rapport et j'ai été brièvement présidente de la commission qui devait examiner la modification de la loi sur la police. Je souhaite d'abord relever l'excellent travail de cette autorité, la clarté du rapport, son accessibilité, ça a été dit, mais c'est une inspiration pour d'autres domaines, à relever. Dans le fond, cette autorité a souvent le rôle ingrat de caillou dans la chaussure de l'appareil étatique. C'est un rôle difficile mais essentiel au bon fonctionnement de notre démocratie et ancré depuis 30 ans, ça a été dit, bon anniversaire ! Parlant de caillou dans la chaussure, je voulais justement revenir, ça a été évoqué, sur cette saga qui entourait le projet de modification de la LPol – page 33 du rapport, si jamais.

Ces modifications, elles restent nécessaires, octroyaient des moyens supplémentaires et des prérogatives à la Police en termes d'échange de données, des thèmes évidemment hautement sensibles en termes de protection des données pour tout un chacun de ce pays et de ce canton. L'Autorité a émis un préavis extrêmement négatif, très clair, en qualifiant le projet de potentiellement anticonstitutionnel. Alors que ce cadre légal était incertain au niveau du droit fédéral supérieur, notre Conseil d'Etat a voulu passer outre l'avis de l'Autorité et aller de l'avant ou faire du forcing, ça dépend du point de vue duquel on se place. La commission était d'ailleurs du même avis, les enjeux sécuritaires primaient sur le cadre légal.

Coup de tonnerre à quelques jours de la deuxième séance, dans un arrêt du Tribunal fédéral du 17 octobre, les dispositions légales de la révision de la loi de police lucernoise, dont s'inspirait beaucoup la version fribourgeoise, ont été invalidées, donc tout s'est arrêté. Qu'est-ce qu'on a appris de cette situation ? Notre démocratie est ancrée dans divers cadres légaux, c'est contraignant. C'est compliqué, c'est très long à mettre en place, nous sommes bien placés pour le savoir. La réalité des terrains, la sécurité des habitantes et habitants du canton, les drames qu'on voudrait éviter, les drames qu'on n'évite pas toujours, ont donné un sentiment d'urgence et ce contexte a permis au Conseil d'Etat et à la commission d'estimer légitime de s'asseoir sur les règles en vigueur.

Or, nous ne sommes pas sur un terrain de sport qui permet des passages en force ou des coups d'éclat pour marquer des buts. Merci pour cette excellente leçon, qui nous rappelle le cadre dans lequel nous évoluons. À l'heure où les grands de ce monde se montrent très petits en démantelant les fondements même de la démocratie, à la veille du fameux PAFE, à la fin d'une session qui s'est gargarisée dans la notion de sécurité et du droit, c'est un appel à respecter ce qui fait notre force et notre unité, une démocratie ancrée dans un cadre légal issu d'un consensus parfois lent, parfois pénible, mais solide.

Baschung Carole (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte und war Mitglied der Kommission, ansonsten habe ich keine Interessenbindung.

Im Namen unserer Fraktion danken wir der Kantonalen Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation für den engagierten Einsatz und für den ausführlichen und sehr qualitativen Tätigkeitsbericht des Jahres 2024. Der Bericht zeigt, wie vielseitig und wichtig deren Aufgabe ist und wie eng Transparenz, Datenschutz und Mediation ineinandergreifen. Auffällig ist, dass die Komplexität der Fälle stark zugenommen hat. Die Umsetzung des neuen Datenschutzgesetzes ist eine grosse Herausforderung, das ist in allen Bereichen der Fall. Hier bietet unsere Kantonale Behörde einen grossen Mehrwert. Wir müssen uns bewusst sein, dass der Datenschutz wichtig ist, es geht um den Schutz unserer persönlichen Daten, aber wir müssen uns auch bewusst sein, dass dies sehr viel an Verwaltungsaufwand kostet.

Deshalb ist es wichtig, dass die Anfragen möglichst effizient beantwortet werden können. Der Tätigkeitsbericht hat gezeigt, dass dies so geschieht. Auch die Mediation nimmt eine wichtige Rolle ein und hilft, stets vernünftige Lösungen zu finden. Gleichzeitig stehen wir durch die künstliche Intelligenz vor neuen Herausforderungen. Der Bericht zeigt, wo Chancen liegen aber auch, wo Grundrechte tangiert sind. Hier gilt es, auf jeden Fall am Bau zu bleiben.

Besonders positiv hervorzuheben sind die Informationsbereitstellung in leichter Sprache sowie die gelebte Zweisprachigkeit der Mitarbeitenden in der Behörde. Zum Schluss danken wir nochmals allen Beteiligten und bedanken uns für die angenehme Zusammenarbeit in der Kommission und die angenehmen Diskussionen. Wir nehmen den Bericht ohne weitere Fragen zur Kenntnis.

Esseiva Catherine (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Mon lien d'intérêt, j'ai participé à la commission et je parle au nom du groupe PLR-PVL. Je salue la qualité du rapport, qui permet d'obtenir des informations détaillées sur la situation et les tâches de l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation. Les activités de la commission ont été intenses durant l'année 2024. La commission a siégé à neuf reprises et elle s'est notamment déterminée sur les projets de modification de lois, dont le projet de loi cantonale sur la cyberadministration, le projet de modification de la loi cantonale sur la statistique ainsi que le projet de révision de la loi sur la Police cantonale. Dans le domaine de la transparence, 25 requêtes en médiation ont été traitées, principalement des dossiers en lien avec des permis de construire.

Dans le domaine de la protection des données, l'Autorité a délivré 167 conseils et renseignements. Ces travaux représentent environ une semaine de travail par dossier. Au niveau de l'administration, la mise en pratique du langage simplifié se poursuit et a été un point fort en 2024. On l'a dit, environ 70'000 personnes bénéficient de documents simplifiés pour plus de compréhension dans les textes transmis. S'agissant de la numérisation de l'administration, la mise en œuvre de l'intelligence artificielle a notamment été présentée afin d'appréhender cet outil de manière positive et évolutive. Je termine en adressant mes remerciements au président et à la commission, à la préposée et à ses collaboratrices et ses collaborateurs pour le travail accompli.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec cet objet, si ce n'est que j'ai été membre de la commission. Notre groupe n'a pas forcément de remarque ou de demande concernant le rapport qui a été présenté – cela a été dit, il est très bien fait, il est très bien présenté. Je retiendrai néanmoins deux points particuliers, c'est bien sûr le 1^{er} janvier 2024, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données. Ce que je trouve intéressant, c'est de voir que plusieurs entités étatiques, des associations, des communes, des services, ont demandé à la préposée une formation. De cela un constat, soit notre Grand Conseil a pondu une loi qui est beaucoup trop compliquée ou alors simplement les services ont envie de bien faire et ont envie de se former avec cette nouvelle loi, je pencherai pour la deuxième explication.

L'autre point que nous ressortons, ce sont les 25 médiations, qui ont probablement permis d'éviter un certain nombre de procédures qui peuvent être longues, qui peuvent être compliquées et qui peuvent surtout être coûteuses à l'Etat ou à d'autres services. Si on peut éviter toutes ces procédures, au grand dam peut-être de certains de nos collègues députés avocats qui auraient pu par là démarcher quelques procédures, je pense que l'Etat et tout le monde est gagnant. Cela a été dit, à l'heure actuelle, on ne parle plus d'éoliennes, on parle plutôt d'intelligence artificielle, c'est probablement le sujet qui risque de faire chauffer le rapport de 2025.

Bronchi Laurent (*VEA/GB, SC*). Je m'exprime au nom du groupe Vert-e-s et allié-e-s et je n'ai pas d'intérêt particulier à annoncer, si ce n'est le fait que j'ai été membre de la commission chargée d'examiner ce rapport. Je tiens tout d'abord à remercier les auteurs de ce rapport et plus particulièrement les préposées, Mesdames Stoffel et Zunzer, pour la clarté du document, de même que pour la qualité des réponses à nos questions. Dans la partie concernant la médiation administrative, nous avons été sensibles à l'accent mis sur l'importance du langage simplifié pour permettre aux personnes rencontrant des difficultés au niveau de la lecture de se familiariser avec les importantes informations contenues sur le site internet de l'Etat de Fribourg. L'onglet 'français facile' permet en effet d'avoir accès à un contenu simplifié. Je l'ai testé et il me paraît important de poursuivre dans cette direction en complétant le contenu par davantage d'illustrations ou d'idéogrammes.

Cette iconographie sera assurément une aide précieuse pour les personnes illettrées ainsi que pour toutes les personnes rencontrant ces difficultés face au langage écrit. Nous invitons également les services de médiation à s'attaquer à une autre tâche. La prévention contre l'illectronisme, phénomène qui touche notamment les personnes du quatrième âge et dont la proportion ne va cesser d'augmenter. Cette problématique devrait s'intensifier si l'on pousse davantage le curseur en direction d'un guichet virtuel avec des services de plus en plus numérisés. Concernant la protection des données, force est de constater que dans notre monde en mutation, où l'information circule à la vitesse de la lumière autour du monde, la thématique de la sécurité des données est souvent sous-estimée. Dans cette optique, nous invitons le Service à veiller à ce que le personnel de l'Etat soit sensibilisé, notamment sur l'importance de l'utilisation des outils et canaux numériques officiels. On peut citer l'exemple de l'application *klapp* pour l'école primaire, dont l'introduction a souvent été mal perçue par les parents et par certains enseignants habitués à utiliser les applications dont la gestion des données reste, c'est un euphémisme, flou. Dans le même ordre d'idées, il nous semble également important d'inclure une séquence sur cette thématique dans la formation et la formation continue des enseignants et des enseignantes, notamment en lien avec la stratégie numérique.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Merci à tous les intervenants. J'aimerais préciser que, si ça a pu être le cas par le passé, nous ne parlons plus de cailloux dans la chaussure, mais bien de deux autorités indépendantes avec le principe d'indépendance qui est totalement respecté, qui travaillent dans un respect total et en bonne collaboration. Ceci n'empêche pas d'avoir parfois des positions divergentes, sachant que nos missions ne sont pas exactement les mêmes. Je rappelle aussi qu'effectivement, il y a eu un arrêt du Tribunal qui a fait que Fribourg, que le Conseil d'Etat a revu sa position, mais que, néanmoins, ça a pu ouvrir un débat et qu'aujourd'hui, au niveau fédéral, des réflexions se font pour modifier la loi, parce que, justement, on pensait que sur le fond on était d'accord avec le besoin de sécurité. Sur la forme, la loi ne le permet pas.

Ceci, à titre personnel, m'inspire la réflexion suivante. Attention, les lois doivent fixer les conditions-cadre mais pas aller trop profondément dans les détails, car nos sociétés, ça a été dit par plusieurs intervenants, évoluent vite. Les besoins de la société évoluent, les besoins en matière de protection, de transparence, qui ne sont pas toujours compatibles, comme je l'ai déjà dit, évoluent également très vite et il faut qu'on puisse avoir cette agilité. Donc, le débat va continuer. Concernant le personnel de l'Etat, évidemment, on le sait, le facteur humain est très important dans la protection des données, il y a une formation continue qui est prévue, qui se fait. Après, attention aussi, l'excès de protection peut aller à l'encontre du fait

que les outils, parfois nécessaires et absolument incontournables, permettent à l'administration de fonctionner de manière correcte. Tout ceci est un savant équilibre dont chacun peut avoir un avis différent. Le débat va continuer, mais j'aimerais encore une fois remercier la commission et les préposées pour l'excellente collaboration et le respect mutuel.

Rey Alizée (PS/SP, SC). Je crois que tout a été dit déjà par mes préopinants. Par rapport à la loi sur la Police, nous en avons brièvement parlé durant les débats en commission. Elle a obtenu des réponses sur la position de la commission. Par rapport à la remarque de M. Galley sur l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des données, j'imagine aussi que c'est plutôt la deuxième option avec la volonté de vouloir bien faire. Les données peuvent être des éléments très sensibles et donc effectivement cette volonté de bien faire est essentielle pour pouvoir les protéger et les préserver.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion 2023-GC-276

Création d'une loi visant à combattre les violences conjugales

Auteur-s:	Levrat Marie (PS/SP, GR) Baschung Carole (Le Centre/Die Mitte, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	20.11.2023 (BGC octobre 2023, p. 4090)
Développement:	20.11.2023 (BGC octobre 2023, p. 4090)
Réponse du Conseil d'Etat:	13.05.2025 (BGC juin 2025, p. 2819)

Prise en considération

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je prends aujourd'hui la parole en tant que représentante du PS, mais aussi en tant que femme, femme qui a beaucoup plus de risques que vous tous, Messieurs, de mourir sous les coups de mon conjoint. À Fribourg, il y a deux interventions par jour qui traitent des violences conjugales et ce n'est que la pointe de l'iceberg. La violence domestique, c'est un fléau, un fléau sociétal, il n'a ni classe sociale ni âge. La bonne nouvelle, chères et chers collègues, c'est que nous avons les moyens de combattre cette violence par une prise en charge qui cible autant les auteurs que les victimes, par une sensibilisation, par une prévention. Aujourd'hui, on est au lendemain du féminicide d'Epagny, preuve malheureuse que la protection des victimes, que la prise en charge des auteurs est nécessaire, voire, dans certains cas, vitale.

Dans ce contexte, la loi sur les violences conjugales prend tout son sens. Actuellement, on est face à un concept, un concept qui n'a pas force obligatoire et dont les priorités laissent à désirer. Actuellement, on ne reconnaît pas toutes les victimes comme telles, c'est un élément qui permettra à ces victimes de faire un travail mais aussi d'accéder à certaines prestations. Actuellement, on n'a pas encore pérennisé les prestations actuelles et on veut les développer. Les organisations et les entités qui sont concernées ont de gros problèmes financiers. Les prestations actuelles ne suffisent pas. Donc, nous devons octroyer des moyens supplémentaires. Après le vote d'aujourd'hui, Monsieur le Conseiller d'Etat, si cette motion est acceptée, vous aurez un an pour présenter le projet.

Je vous remercie de travailler avec des entités, les organisations au sein de l'Etat, mais ailleurs aussi les organisations concernées, puisque ce sont elles qui ont les compétences de dire où il y a des manques et où il y a des besoins. Maintenant, vous allez me dire une loi, c'est très bien, mais qu'est-ce qu'il faut dans cette loi ? Eh bien là, je m'adresse à vous, chères et chers collègues, mais je m'adresse aussi et surtout au conseiller d'Etat. Tout d'abord, il nous faut définir la violence domestique, on a différentes situations de violence, on a différents types de victimes, il faut reconnaître les victimes de violences psychologiques, ces violences qui souvent aboutissent à des violences physiques, voire pire.

Il faut également permettre aux acteurs de toute la chaîne de protection d'avoir des moyens qui soient suffisants, que ça soit dans la prise en charge des auteurs ou dans celle des victimes, également dans la prévention et dans la sensibilisation, c'est là qu'on va couper traditionnellement, parce que c'est là que l'urgence n'est souvent pas. Pourtant, c'est vital de faire de la prévention et de la sensibilisation. Il faut qu'on soit attentif à renforcer toute la chaîne et pas seulement quelques maillons de celle-ci. Ensuite, il nous faut prévoir une collaboration entre les entités. Les entités font déjà ce suivi, mais je crois qu'on doit le renforcer. Un suivi de toute la famille, notamment une famille qui serait soumise à des violences conjugales, eh bien, le suivi de toute la famille est vital pour tout le monde, pour les enfants, pour la victime, pour l'auteur.

Ensuite, pour mieux développer les prestations, il nous faut réunir des statistiques qui ne sont pas là actuellement dans le canton de Fribourg. En France, on a un observatoire des violences conjugales, comme on aurait ici un observatoire du

logement, eh bien, je pense qu'on doit en tout cas récolter certaines statistiques pour mieux cibler les prestations. Et enfin, il faut également augmenter les places dans les maisons d'urgence, nous aurons l'occasion d'en rediscuter, mais il y a tellement de monde qu'on loge des gens à l'hôtel. Je vous remercie donc de prendre note de ces remarques. Parce que la lutte contre les violences n'est pas une possibilité, ce n'est pas quelque chose à faire à la fin de l'année si on en a encore les moyens, la violence n'attend pas, elle ne connaît pas de limite, actuellement on meurt d'être une femme. Je vous remercie, chères et chers collègues, de soutenir cette motion et je remercie le Conseil d'Etat d'agir rapidement et en collaboration avec toutes les entités concernées.

Schneuwly Achim (*UDC/SVP, SE*). Ich nehme Stellung für die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Zu meiner Interessenbindung: Ich bin Mitglied des Stiftungsrates der Institution Transit.

Die Motion der Grossrätinnen Levrat und Baschung verlangt die Schaffung eines kantonalen Gesetzes über häusliche Gewalt. Nur mit einer gesetzlichen Grundlage können die verschiedenen Formen von häuslicher Gewalt bekämpft werden. Wir wünschen selbstverständlich, dass man neben der körperlichen auch die psychische und verbale Gewalt berücksichtigen wird. Die nötigen angemessenen Massnahmen müssen finanziert werden, damit die Opfer auch wirklich unterstützt werden können.

Meine Damen und Herren, ein kantonales Gesetz wäre ein ganz klares Zeichen, dass Gewalt nicht geduldet wird. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird deshalb diese Motion einstimmig unterstützen.

Hayoz-Helfer Regula (*VEA/GB, SE*). Ich habe keine Interessenbindung zu diesem Thema, ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis.

Die Fraktion unterstützt einstimmig diese Motion zur Schaffung eines Gesetzes gegen häusliche Gewalt. Besorgniserregend ist der Anstieg der Straftaten in Zusammenhang mit Gewalt in der Partnerschaft, die in der Schweiz im letzten Jahr um 6,1% gestiegen ist. Mehr als doppelt so viel sind es Frauen, die Opfer von häuslicher Gewalt werden. Häusliche Gewalt reicht von Freiheitsberaubung zu Nötigung, leichter oder schwerer Körperverletzung, sexueller Nötigung, Vergewaltigung oder Tötung. Ein neues Gesetz ermöglicht und erfordert eine Definition, wie meine Vorrednerin Madame Levrat es schon gesagt hat, eine Definition von häuslicher Gewalt, die sich an der Definition der Istanbul Konvention orientiert – eine Definition, die, wie es Herr Achim Schneuwly schon gesagt hat, alle Formen von Gewalt benennt und alle Opfer berücksichtigt.

Das Handlungskonzept 2 beleuchtet in zehn Handlungsfeldern die häusliche Gewalt von allen Seiten: Prävention, Opferschutz, Kinderschutz oder auch den Umgang mit gewaltbereiten Menschen. Ich danke an dieser Stelle allen Personen, die an diesem Handlungskonzept 2 mitgearbeitet haben. Dieses Handlungskonzept ist und bleibt aber ein Konzept, und hier, werte Kolleginnen, ist die Schaffung eines Gesetzes wichtig. Ein Gesetz verpflichtet nämlich. Es verpflichtet die Behörden zur Datenerhebung und somit zum Erfassen von Mehrfachtätern und zum Schutz der Opfer. Es verpflichtet aber auch zur Prävention, Sensibilisierung und Schulung sowie zu Schutzmassnahmen von Opfern. Das bedeutet, es verpflichtet auch zu einer Bereitstellung von Ressourcen. Ein neues Gesetz über häusliche Gewalt gewährleistet zudem die Zusammenarbeit der betroffenen Dienste und Behörden. Die Schaffung eines neuen Gesetzes ist nötig, damit Opfer besser geschützt werden und durch Sensibilisierung und Prävention überhaupt weniger Straftaten begangen werden. Die Fraktion Grünes Bündnis unterstützt diese Motion und bittet Sie, dasselbe zu tun.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). La motion déposée en 2023 par nos collègues Marie Levrat et Carole Baschung a montré toute son importance et son actualité suite au féminicide d'Epagny, qui a choqué tout un canton. Malheureusement, cela arrive aussi chez nous et c'est absolument inacceptable. La violence en général, mais encore plus au sein d'un couple, d'une famille doit en être bannie et les victimes doivent être protégées et soutenues le plus rapidement possible. À ce jour, la Suisse compte déjà 18 féminicides. Le Conseil d'Etat s'est doté en 2018 de son premier concept d'action "Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille." Il a permis un renforcement de la lutte contre la violence domestique dans notre canton. Le 26 mai dernier, le Conseil d'Etat publiait sur son site internet une nouvelle version 2025 de son concept.

Il ressort de cette nouvelle version développée par la Commission cantonale de lutte contre la violence au sein du couple que la création d'une loi spécifique est l'une des mesures phare de ce nouveau concept. Si notre Parlement accepte aujourd'hui la future loi, cela devrait permettre une meilleure prévention des violences et prise en charge des personnes impliquées. Elle définira aussi les différentes formes de violences, notamment verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, sociales et économiques. [Hier matin, les députés sarinois étaient invités par la justice de paix de la Sarine pour une présentation de son activité.](#) Un cas réel, mais bien entendu anonyme, a mis en évidence que des enfants élevés dans une famille où règne la violence conjugale se retrouvent souvent violents eux-mêmes à l'âge adulte. Le canton de Genève est le premier canton romand à s'être doté d'une loi sur les violences au sein du couple en 2005 déjà.

En parallèle à l'introduction en 2004 de la poursuite d'office par l'Etat, le canton de Genève a été un pionnier du changement de paradigme faisant des violences au sein du couple une problématique publique. Depuis 2015, les autres cantons romands ont suivi le mouvement initié par le canton de Genève avec la mise à l'étude et l'entrée en vigueur de lois sur les violences

au sein du couple. Le canton de Fribourg était encore une exception mais doit aujourd'hui se doter absolument de cette loi. Ce sera un signal politique très fort envers ceux qui utilisent encore la violence sous toutes ses formes envers leurs partenaires, leurs familles. Le groupe PLR-PVL, à l'unanimité, acceptera cette motion et vous demande vivement, chères et chers collègues, d'en faire de même.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je n'ai pas d'intérêt avec cet objet et je prends la parole en mon nom propre. Alors que la montée du masculinisme fait l'objet d'inquiétudes grandissantes, le triste record de féminicides déjà évoqué n'est pas un hasard, c'est un manque de courage et de volonté politique. Il est rendu possible pour plusieurs raisons qui ont déjà été évoquées, comme le manque de prévention systématique, de prise en charge des auteurs, mais aussi parce que l'on continue à confondre conflit et violence, notamment lors des procédures de séparation, et à exposer parfois de force les enfants victimes à leurs auteurs, à savoir leurs pères, par le biais de droits de visite, parce que la transmission intergénérationnelle de la violence n'est pas suffisamment prise en compte et qu'en négligeant la prise en charge des enfants victimes en tant que témoins de violences domestiques, on les expose aussi au risque qu'ils deviennent à leur tour auteurs de violences, comme l'a dit mon préopinant. Pour ces différentes raisons, ancrer la lutte contre les violences domestiques dans une loi cantonale forte et claire est un impératif, c'est un signal fort, un engagement à long terme. C'est donner une structure et des moyens durables à un dispositif existant mais qui peine encore à se développer de manière cohérente et coordonnée.

Mais surtout, une loi permet d'avoir une définition commune de ce que l'on entend par violence domestique et j'aimerais insister ici sur l'utilisation pour cette loi de l'expression 'violence domestique' et non pas 'violence conjugale', qui réduit ce concept à une problématique de couple alors qu'elle est systémique et touche à tout le système familial sur le long terme, parfois même bien après la séparation du couple. Cette définition doit bien sûr s'appuyer sur celle de la convention d'Istanbul, une définition qui reconnaît toutes les formes de violence – physique, sexuelle, économique, psychologique – et qui comprend bien entendu aussi le contrôle coercitif. Cette précision est essentielle pour différencier la violence domestique d'un simple haut conflit, notamment lors des procédures de séparation, comme je l'ai dit. Trop souvent, ces deux réalités sont confondues alors qu'elles nécessitent des prises en charge radicalement différentes. Dans un haut conflit, les tensions sont mutuelles. Dans une situation de violence, il y a un rapport de pouvoir, de domination, une atteinte à l'intégrité de l'autre. Ne pas faire cette distinction, c'est prendre le risque de mal orienter les interventions, voire de mettre les victimes en danger. Et parmi ces victimes, il y a un groupe que l'on oublie encore trop souvent, les enfants. Non, les enfants ne sont pas de simples témoins, ce sont des victimes à part entière. Grandir dans un climat de violence psychologique ou physique altère leur développement, leur santé mentale, leur capacité à se projeter dans des relations saines. Aujourd'hui, le canton ne finance pas la prise en charge des enfants. C'est pourquoi la loi doit explicitement reconnaître leur statut de victime et prévoir des prestations de prise en charge spécifiques et financées par l'Etat.

Enfin, cette loi doit aussi permettre de faire évoluer les mentalités, dire haut et fort que la violence dans le couple ou dans la famille n'est pas une affaire privée mais un enjeu de société, un enjeu d'égalité, de justice et de protection des plus vulnérables. Ne laissons pas passer cette chance aujourd'hui d'envoyer un signal fort et je veux vous remercier d'accepter cette motion.

Baschung Carole (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Als erstes danke Ihnen für die Voten, die bisher hier im Saal gemacht wurden. Ich spreche als Co-Motionärin und gleichzeitig im Namen der Fraktion Die Mitte. Ansonsten habe ich keine Interessenbindung. Gerne möchte ich nochmals betonen, weshalb wir in unserem Kanton ein eigenes Gesetz zur Bekämpfung häuslicher Gewalt benötigen. Gewiss, es gibt heute durch das Opferhilfegesetz bereits gesetzliche Grundlagen auf Bundesebene. Ja, es gibt bestehende kantonale Konzepte, wir haben es gehört, seit 2018 haben wir in Freiburg das erste Handlungskonzept und ein zweites ist aktuell in Vorbereitung. Ja, es wurden Schritte gemacht. Aber diese reichen nicht aus, um alle Opfer wirksam zu schützen. Ein zentrales Problem liegt in einer Lücke zwischen der Bundesgesetzgebung und den realen Bedürfnissen vieler Opfer. Wer nicht unter die strenge Definition des Opferhilfegesetz fällt, etwa bei psychischer, verbaler oder wirtschaftlicher Gewalt hat oft keinen Anspruch auf konkrete Hilfe wie Schutzunterkünfte, psychologische Betreuung oder rechtliche Unterstützung.

Und gerade diese Formen der Gewalt sind häufig die Vorlaufphasen zu körperlicher Gewalt. Wenn wir erst dann reagieren, wenn es sichtbar wird, dann reagieren wir zu spät. Diese Gewaltformen müssen rechtlich anerkannt, ihre Opfer ernstgenommen und unterstützt werden, und zwar mit einem klaren gesetzlichen Rahmen, nicht nur mit Konzepten. Ich möchte an dieser Stelle betonen, häusliche Gewalt betrifft nicht nur Frauen. Es gibt auch Kinder und Männer, die betroffen sind, und auch sie verdienen Schutz und Unterstützung. Aber wir müssen ehrlich sein, die grosse Mehrheit der Opfer sind leider Frauen und als Frau berührt es mich umso mehr, wenn ich daran denke, dass manche Frauen in ihrem eigenen Zuhause Angst haben, Angst vor dem nächsten Wort, dem nächsten Schritt, dem nächsten Abendessen. Und das darf in unserer Gesellschaft keinen Platz haben.

Ein kantonales Gesetz bietet uns endlich die Möglichkeit, eine klare Definition zu schaffen, was unter häuslicher Gewalt zu verstehen ist, die bestehenden Leistungen besser zu organisieren und klare Zuständigkeiten zu schaffen, die

Finanzierungsfragen zu klären und ein deutliches Zeichen zu setzen: Wir dulden Gewalt in keiner Form. Viele Westschweizer Kantone sind bereits den Weg gegangen. Wir müssen hier also keine Pionierarbeit leisten. Wir können auf bewährte Strukturen aufbauen, aber wir dürfen nicht länger zögern. Auch der Staatsrat unterstützt diese Motion. Jetzt ist es am Grossen Rat, diesen politischen Willen mitzutragen. Liebe Kolleginnen und Kollegen, diese Motion ist kein rein symbolischer Akt. Wir sprechen hier nicht über abstrakte Gesetzestexte, wir sprechen über Menschen, die in ihren eigenen vier Wänden Angst haben. Ein Gesetz allein wird das Problem nicht lösen, aber es ist der notwendige Rahmen. Lasst uns diese Verantwortung übernehmen und ich danke Ihnen für die Unterstützung dieser Motion.

Unsere Fraktion wird der Motion einstimmig zustimmen.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Tout d'abord, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont pris la parole ce matin, dont les deux motionnaires, pour cette nouvelle loi qui serait mise en vigueur dans le canton de Fribourg. Donc, on voit que les groupes parlementaires sont unanimes à accepter d'aller dans cette direction-là. Pour moi, c'est vraiment un signal fort que doit donner le canton de Fribourg suite à ce qui s'est passé dernièrement à Epagny et qui ne devrait plus se repasser du tout.

Juste en réponse à quelques interpellations qui me sont venues ce matin : concernant M^{me} la Députée Levrat, vous savez que le travail se fait déjà avec les partenaires, ce ne sera pas quelque chose de nouveau qu'on va instituer dans le canton de Fribourg, puisque c'est au sein de la commission sur les violences conjugales que les 37 mesures du concept ont été élaborées. Donc, on travaille déjà avec les partenaires, on va continuer à travailler avec les partenaires, puis après il y aura tout un travail de commission qui se fera aussi. Pour moi, c'est une condition sine qua non pour la réussite de la loi. Si on ne travaille pas avec les partenaires, c'est juste se vouer à l'échec.

Donc, pour moi, c'est important et c'est à ce moment-là qu'on aura toutes les données qui nous permettront d'élaborer une loi qui soit la plus précise possible avec des travaux en commission parlementaire qui nous permettront bien entendu après de venir devant le Grand Conseil pour faire évoluer les choses. Donc voilà, il est vrai que le canton de Fribourg est le seul canton romand à ne pas disposer d'une base légale en la matière. On a actuellement le canton du Jura qui travaille sur un contre-projet, mais on est vraiment dans les derniers de classe à ce niveau-là. Le concept 2, que vous a proposé le Conseil d'Etat, donc sur la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille, il est actuellement en consultation. Ce concept 2, c'est l'une des mesures phares et prioritaires et consiste justement à se doter d'une loi cantonale de lutte contre la violence domestique. Et là, je veux aussi parler de la mesure 6.9. Si vous reprenez le document qui a été préparé par le Conseil d'Etat, on voit qu'on a la création d'un hébergement de suite, j'insiste sur le *de suite*, pour les victimes d'infractions. Donc cette mesure-là complète la mesure 6.8, qui permet de désengorger l'hébergement d'urgence. Donc on est conscients complètement qu'on manquait de places aussi dans le canton de Fribourg et cette mesure-là permettra justement de construire un établissement ou d'agrandir l'établissement qui est déjà en place maintenant.

La base légale qui vous sera proposée ultérieurement permettra aussi de poser une définition commune délimitant le champ d'action, soit de prendre en considération d'autres types de violences que la violence physique et sexuelle, mais aussi la violence psychologique et le contrôle coercitif. Ainsi, il faudra vraiment venir aux victimes d'infractions pour des situations qui ne répondent pas encore aujourd'hui aux critères de la LAVI. Elle permettra aussi de combler certaines lacunes en matière d'échange d'informations entre professionnels concernés justement, afin de viser une coordination améliorée autour des cas impliquant les victimes, auteurs et enfants. Et là, je rejoins complètement ce qui a été dit tout à l'heure par plusieurs d'entre vous, les victimes sont malheureusement souvent les auteurs ultérieurement. Donc là, c'est vraiment quelque chose qu'on doit à tout prix faire de sorte que ça ne se passe plus.

Finalement, et ça, vous le verrez comme moi, la loi permettra également de pérenniser le dispositif qui a été mis en place. Voilà, Mesdames et Messieurs, sur ces considérations, j'en aurai terminé. Je remercie encore les deux motionnaires pour leur travail.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 81 voix contre 2. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus

Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 81.*

Ont voté non:

Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

S'est abstenu:

Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

Motion 2024-GC-162

Révision de la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF)

Auteur-s:	Jaquier Armand (PS/SP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	17.06.2024 (BGC juin 2024, p. 2712)
Développement:	17.06.2024 (BGC juin 2024, p. 2712)
Réponse du Conseil d'Etat:	13.05.2025 (BGC juin 2025, p. 2832)

Prise en considération

Seewer Bojan (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte. Ich bin Direktor einer sozialen Unternehmung und Mitglied der permanenten Kommission des Kantonalen Verbandes für Sozialinstitutionen INFRI.

En Suisse, il existe des indemnités forfaitaires pour les proches qui s'occupent à domicile de personnes nécessitant de l'aide et des soins, le canton de Fribourg jouant un rôle de pionnier en prévoyant jusqu'à 35 francs par jour. Cet instrument, important et nécessaire, soulage notre système de santé, en particulier nos EMS, qui sont de plus en plus sous pression en raison de l'évolution démographique. L'aide et les soins à domicile permettent aux personnes concernées de rester plus longtemps dans leur environnement familial.

Viele Angehörige leisten in diesem Bereich enorme Arbeit. Die damit verbundenen Herausforderungen sind gross, die Vereinbarkeit von Erwerbstätigkeit und Angehörigenbetreuung ist ein Spagat. Die betroffenen Angehörigen sind bereit, ihre Lebenssituation grundlegend zu ändern, sei es durch Reduktion oder gar Aufgabe der Erwerbstätigkeit. Das verdient Respekt und Anerkennung und erfordert einen verlässlichen gesetzlichen Rahmen. Die Anwendung der Pauschalentschädigungen erfolgt derzeit über die Bezirke beziehungsweise die Gesundheitsnetze. Dieses System hat sich in der Praxis bewährt. Die konkrete Umsetzung und Anwendung des aktuellen Gesetzes sind jedoch in den Bezirken sehr unterschiedlich und hier liegt das Problem.

Vier wichtige Aspekte, welche das neue Gesetz und die einzelnen Richtlinien in den Bezirken zu regeln beziehungsweise zu verbessern haben, möchte ich an dieser Stelle kurz erläutern:

1. Wer ist anspruchsberechtigt? Anspruchsberechtigt sollen Angehörige von pflegebedürftigen älteren Menschen sowie von Kindern sein, sowohl enge Familienangehörige als auch nahestehende Personen. Entscheidend ist meines Erachtens, dass tatsächlich Verantwortung übernommen wird, unabhängig vom genauen Verwandtschaftsgrad. Auch der geografische Radius darf angesichts der heutigen Mobilität nicht zu eng gefasst sein, so soll etwa auch die Unterstützung einer Mutter, die 10 Kilometer entfernt lebt, möglich sein.
2. Wie oft ist die Betreuungssituation zu überprüfen? Eine Überprüfung alle zwei Jahre beispielsweise ist angemessen. Sie ermöglicht eine sachgerechte Einschätzung veränderter Lebensumstände, ohne Betroffene und Bürokratie übermässig zu belasten. Längere Intervalle, etwa fünf Jahre, greifen zu kurz, da sich familiäre und gesundheitliche Situationen oft schneller verändern. Ein völliger Verzicht auf Überprüfung ist nicht zielführend.
3. Wer trägt die Kosten für die Betreuung von kranken oder beeinträchtigten Kindern? Die Finanzierung spezialisierter Institutionen oder Tagesstrukturen liegt in der Verantwortung des Kantons. Denkbar wäre auch, dass der Kanton die Pauschalentschädigungen für die Betreuung von Kindern übernimmt.
4. Wie wird der Anspruch auf eine Gutsprache für Kinder geregelt? Für die wachsende Zahl von Kindern mit Autismus-Spektrum-Störungen und anderen medizinischen Herausforderungen braucht es klare und verbindliche Kriterien. Es sollte möglich sein, medizinische Fachgutachten zu verlangen, um Transparenz und Nachvollziehbarkeit zu gewährleisten.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je suis membre du comité du Réseau Santé Glâne et membre du comité de l'AFISA, qui est un peu à l'initiative de ce mandat. Je vais essayer de ne pas entrer dans tous les détails de cette loi et des éléments qui se posent mais de relever quelques points qui me semblent utiles ou qui nécessitent une réflexion. Cela a été dit tout à l'heure, mais le travail des proches aidants est considérable et, je pense, largement sous-mesuré, car beaucoup ne demandent pas d'aide. Notre loi prévoit une aide financière pour les parents proches qui aident régulièrement les personnes impotentes et a pour but le maintien à domicile. Elle n'est pas extrêmement vieille, elle a, si je ne me trompe pas, 7 ans, cette loi, mais on voit qu'on a déjà un certain recul et on constate notamment que bon nombre de proches aidants peuvent subir une fatigue importante, peuvent se retrouver dans des situations où eux-mêmes deviennent malades. Souvent, les proches aidants accompagnent une personne âgée, cette charge leur pèse et a des conséquences sur leur santé. Donc, à la fin, on peut se retrouver avec deux personnes malades au lieu d'une. En même temps, pour ceux qui ont des proches, des enfants en bas âge, les conséquences sont aussi lourdes, notamment sur la question de leurs conditions de travail, de leur organisation personnelle, parce que souvent ils sacrifient de leur indépendance pour leurs proches. Ce sont des points qui sont importants qu'on doit prendre en compte dans cette révision et on verra plus tard.

On voit aussi des limites dans les diverses interventions. Est-ce que ce sont des soins de santé, est-ce que c'est du soutien à l'accompagnement, c'est aussi ça, des tâches de ménage par exemple, ou des soins à la personne, faire la douche, etc. ? Tous ces actes, ils sont sûrement multiples encore, à mon sens, mériteraient d'être définis pour savoir ce que c'est vraiment, la tâche d'un proche aidant et quelle est la part qu'on soutient et quelle est la part qui appartient à la collectivité. Dans le financement, on a aussi vu qu'il pouvait y avoir quelques difficultés, au-delà du fait qu'on ait décidé il y a peu d'avoir une augmentation de ce soutien, qui est largement souhaitable.

On voit aussi que divers acteurs agissent, des associations prétendent encadrer les proches aidants, on ne sait pas s'il y a un contrat de travail, on ne sait pas s'il y a un financement indirect, c'est tout des éléments qui, à mon sens, posent des questions, on doit savoir ce qui est du contrat de travail, ce qui est du soutien, ce qui est du travail de base de proches aidants. Il y a la partie finances, qui est faite par les assurances, les assurances-maladie, qui financent les soins, et tout le reste, qui est soutenu notamment par les communes. Le bénévolat a aussi ses limites. Le bénévolat pose pas mal de questions, de savoir ce qu'il est supportable pour une personne d'apporter à ses proches et ce qui devrait appartenir à la collectivité.

On ne peut pas, comme dit tout à l'heure, attendre que des proches laissent leur santé pour leur compagnon, leurs enfants et autres. Donc, je pense que ces tâches, qui améliorent le maintien à domicile, qui contribuent à éviter des hospitalisations ou des EMS, devraient être largement plus reconnues. Elles devraient donc être financées. Cette loi, on le voit, nécessite des clarifications et ça ne manque pas de travail, c'est pourquoi le PS vous invite à soutenir cette motion.

Pfister Vincent (VEA/GB, FV). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Mes liens d'intérêts : je suis infirmier de formation et membre de la direction d'un EMS du canton de Fribourg. À ce titre, je rencontre beaucoup de personnes qui ont pu bénéficier des indemnités forfaitaires et tous les retours sont unanimes. Cela n'arrange pas la difficulté de la tâche, mais ça apporte un petit bol d'air très, très apprécié de tous ces bénéficiaires. On voit que la complémentarité entre les soins à domicile et les EMS fonctionne, parce qu'on a souvent une très bonne transition entre les soins à domicile et les proches aidants d'un côté et l'institution de l'autre au moment de l'entrée en EMS.

Par contre, ce qu'on peut constater, c'est qu'on a énormément de proches aidants épuisés, à bout, comme l'ont dit mes collègues tout à l'heure, et ça devient très difficile, parce que ce sont des gens qui sont à la rupture psychologique et qui tombent souvent également malades. On voit que ça fonctionne bien, parce qu'actuellement dans le district de la Sarine, les listes d'attente pour les EMS sont quasi-vides. On a plusieurs EMS qui ont de la peine à occuper leurs lits, alors ça peut paraître bizarre avec tous les chiffres qu'on a, je pense que c'est qu'un phénomène transitoire, qui va très vite être corrigé, mais on voit que le maintien à domicile y est quand même pour beaucoup. Toutefois, on a quand même un point que mon collègue Jaquier a déjà apporté : depuis 2022, on a une entreprise dans le canton de Fribourg qui salarie les proches aidants. Elle touche 65 francs pour les soins de base de l'heure, dont 12 francs 40 à charge de l'Etat, et reverse 34 francs 40 à la personne pour s'occuper de son proche. Je ne sais pas trop comment ils fonctionnent, mais de 7 à 9 heures, vous êtes salarié – 2 heures pour faire la toilette –, ensuite, de 9 heures à midi, vous êtes considéré comme proche aidant, donc vous avez une part des 35 francs par jour, après, pour donner le repas, vous êtes nouveau payé CHF 34.40, etc. Comment l'entreprise vérifie-t-elle les conditions de travail ? Un employeur doit s'assurer du repos de ses employés alors que ces personnes n'en prennent jamais, y compris la nuit.

Une personne âgée atteinte de démence que vous accompagnez, c'est 24 heures sur 24 avec des réveils nocturnes, des fugues nocturnes. Pour avoir eu des enfants en bas âge, et on est plusieurs ici, on sait que quand on est réveillé la nuit 2, 3, 4 fois, on est moins frais le matin, on est moins enclin et de moins bonne humeur. Même si ce salaire de 34 francs 40, il est bien supérieur au salaire minimum qui va bientôt être accepté par la population fribourgeoise, je trouve qu'il n'est pas trop difficile de comprendre que cette entreprise a profité d'un gros vide juridique pour s'engouffrer et pour faire du profit sur le dos des assurances, des assurés et aussi de l'Etat.

Donc, nous souhaitons vivement qu'en révisant cette loi sur les indemnités forfaitaires, on puisse mettre un petit peu de l'ordre là-dedans, parce qu'actuellement, c'est le gros [...], voilà, et le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra cette motion.

Fahrni Marc (UDC/SVP, VE). Mes liens d'intérêts : je préside le comité directeur du Réseau Santé de la Veveyse et je fais partie du comité de l'AFISA également. Je m'exprime au nom du groupe UDC. Cette motion demande la révision totale de la loi sur l'indemnité forfaitaire. Pour rappel, l'octroi d'une indemnité financière aux proches aidants a été introduite en 1990, la loi a été révisée totalement en 2005 et une révision formelle a été opérée en 2016. Ceci pour mettre en avant le fait que cette prestation est très évolutive, ce que je salue, car nous avons foncièrement besoin des proches aidants si l'on veut faire face aux impératifs présentés par le rapport sur la future prise en charge des soins de longue durée. En le parcourant, nous avons aisément pu prendre connaissance du vieillissement de la population, des conséquences que cela engendre et du retard de nos infrastructures pour y répondre.

Plusieurs domaines doivent être mis sur la table afin de pouvoir répondre aux futures exigences. Pour en nommer que quelques-unes, il y aura la construction d'appartements LSI, l'augmentation substantielle du nombre de lits en EMS, le développement des soins à domicile, la collaboration des acteurs de la santé, privés et publics, bien sûr, Senior+ et certainement encore bien d'autres domaines. Nous devons réfléchir de manière globale afin de pouvoir minimiser les infrastructures lourdes et onéreuses et mettre en avant des actions rapides et efficaces. Les indemnités forfaitaires font partie de ces mesures, raison pour laquelle nous devons être favorables à cette motion. Je devrais, en tant que syndic, être quelque peu plus modéré dans mes propos, car, on le sait tous, l'intégralité du financement des indemnités forfaitaires est à la charge des communes et elles sont souvent financées par le biais de l'association des réseaux de santé.

L'enveloppe financière dédiée au financement des indemnités forfaitaires va sensiblement augmenter ces prochaines années, mais, a contrario, on le sait aussi, cette solution restera sensiblement meilleur marché comparée à un placement en EMS. L'objectif de maintenir les personnes âgées dans leurs propres appartements en leur procurant une aide de proximité est essentiel si l'on veut, et l'on doit le faire, maîtriser le vieillissement de notre population. Néanmoins, malgré mes propos en faveur de cette motion, la future loi devra déterminer très précisément l'évolution envisagée dans ce domaine. Je pense bien sûr à l'impact grandissant des entreprises privées, au fait que celles-ci souhaiteraient être alimentées par plusieurs sources, ce qui, à mon humble avis, n'est pas cohérent.

Les entreprises privées auxquelles je fais allusion ne doivent pas pouvoir faire du gain sur des prestations de la santé alors qu'une infrastructure publique rémunère le 100% du coût global ou alors on accorde le même régime aux deux prestataires et ceci pour l'avenir d'une saine collaboration. En résumé, cette future loi doit correspondre aux besoins grandissants et surtout pas à d'agiles opportunistes. Au vu de ce qui précède, je le répète, le groupe UDC répond favorablement quasi à l'unanimité.

Senti Julia (PS/SP, LA). Ich spreche im Namen des Gemeindeclubs.

Der Vorstand des Gemeindeclubs befürwortet die Motion zur Revision des PEG. Die zunehmende Komplexität in der Anwendung des Gesetzes sowie die unklaren Begriffsdefinitionen, wie wir eben schon hören konnten, machen eine Überarbeitung notwendig. Der Freiburger Gemeindeverband hat aktiv an einem Konzept mitgewirkt, das die Anwendung des Gesetzes analysiert und kritische Punkte identifiziert hat. Die Bedeutung der Gemeindeautonomie wird zudem betont.

Besonders hervorzuheben ist auch, dass die Gemeinden derzeit 100% der Pauschalentschädigungen tragen, das sind etwa 14 Millionen Franken jährlich. Eine Revision ist daher im Interesse der Gemeinden und sollte unter Einbezug aller relevanten Partner geschehen.

Rey Alizée (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêt, je suis membre du comité de l'AFISA, je suis membre du comité du réseau santé Sarine et aussi présidente de la commission des indemnités forfaitaires pour la Sarine. Peut-être une précision, on a beaucoup parlé des proches aidants. Selon les statistiques de la Sarine, près de la moitié des personnes aidées sont des enfants, des jeunes, des adultes et pas forcément des personnes âgées. Je pense que c'est important de préciser que cela englobe un domaine beaucoup plus large et qu'on doit aussi en tenir compte. La loi sur les indemnités forfaitaires apporte un soutien, une reconnaissance financière.

Mais, à mon avis, là je parle à titre personnel, elle ne suffit pas quand on voit aussi l'épuisement des proches, on a certaines structures pour les personnes âgées avec de courts séjours en EMS, on a peut-être certaines institutions qui peuvent aussi intervenir pour les personnes en situation de handicap, mais notamment pour les enfants en âge préscolaire, on a vu l'année dernière un manque flagrant de prestations de relèvement, spécialement chez les adultes. Le canton ne finance que 3 heures par semaine de relèvement pour les parents, c'est limité, il y a un budget limité pour infirmiers, c'est dans une situation financière compliquée et donc là ce serait aussi un domaine où il faudrait agir parce qu'il y a bien sûr l'aspect financier, mais il y a aussi l'aspect santé des proches aidants et puis ça, il ne faut pas l'oublier.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Mes liens d'intérêt : je suis présidente de l'AFISA et ce sont le comité de l'AFISA et les membres députés qui sont les initiateurs de cette révision de la loi sur les indemnités forfaitaires. L'attribution d'une indemnité forfaitaire aux proches aidants a été introduite dans la loi sur les soins et l'aide à domicile en 1990. Cette dernière a fait l'objet d'une révision totale en 2005 et d'une révision formelle en 2016, en ce sens que les dispositions sur les indemnités ont été reprises dans une loi sui generis sans que le fonds de la loi n'ait été modifié. Ce sont les réseaux de santé des districts qui précisent l'application par un règlement de cette loi.

Or, on doit constater qu'au cours des ans, les situations sont devenues plus complexes, ce qui a rendu plus difficile l'interprétation des notions générales telles que celle de proches aidants, de proximité ou de lien de parenté, certaines situations n'ayant jamais été imaginables lors de la création des indemnités forfaitaires. L'arrivée sur le marché de sociétés privées qui rémunèrent les proches aidants par le biais de l'assurance maladie obligatoire a été l'élément déclencheur pour cette révision. Cette révision doit permettre une application uniforme et équitable dans l'octroi des indemnités forfaitaires et également que les indemnités soient un soutien concret pour les personnes concernées. Le groupe PLR-PVL soutiendra cette motion à l'unanimité. Je vous remercie.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie tout d'abord toutes les personnes qui ont pris la parole ce matin concernant l'indemnité forfaitaire, qui est un enjeu très important pour notre canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat est complètement conscient de la juste rétribution que doivent recevoir, percevoir les personnes qui désengorgent, et ça, il faut être clair, désengorgent le système sanitaire en s'occupant des proches à la maison d'une manière ou d'une autre et quand on parle des proches, ce ne sont pas des personnes d'un certain âge, ce sont des personnes qui sont jeunes pour certaines, même très jeunes, on a des bébés aussi qui ont besoin de proches aidants.

Donc voilà, pour moi c'était important de relever le rôle vraiment très, très, très crucial que remplit le travail des proches aidants dans le canton de Fribourg. Donc, je vous remercie toutes et tous aussi pour les prises de parole. On voit qu'on va vers une unanimité, une prise en considération de la motion qui est proposée aujourd'hui. Je tiens juste à préciser, ça a été dit par M. le Député Fahrni, que l'Etat se limite quant à lui juste à la compétence d'arrêter le montant de l'indemnité forfaitaire, mais en finalité ce sont les communes effectivement qui paient ces indemnités forfaitaires. Là, il n'y a aucun problème de ce côté-là, ça se passe vraiment très bien. Nous, on est juste attentifs aussi au retour des partenaires et ça, c'est une chose qui est hyper-importante lors du changement de loi.

Le Conseil d'Etat tiendra à ce que les partenaires soient autour de la table aussi pour discuter de tous ces enjeux-là qui vont justement faire le futur de notre canton. Vous savez comme moi qu'on a une population vieillissante dans notre canton, on aura un doublement de la population de plus de 80 ans d'ici 2045 environ, donc on a vraiment de grands enjeux de société. On ne pourra pas construire des EMS non plus à tout va pour pouvoir accéder aux demandes, mais ça m'a réjoui, Monsieur le Député Pfister, de vous entendre dire qu'on a des places en EMS. Je pense qu'il y a certaines personnes qui attendent ces places-là, je reprendrai contact avec vous, c'est important vraiment qu'on puisse remplir les places. On a dans certaines EMS des listes d'attente. Et pourquoi pas faire des solutions transitoires aussi pour récupérer ces places-là ? Donc voilà.

Donc, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat invite bien entendu le Grand Conseil à accepter la motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 93 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 93.*

A voté non:

Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Mandat 2024-GC-315**Soutien à des projets de médiation sur les mesures de coercition à des fins d'assistance**

Auteur-s:	Bapst Bernard (<i>UDC/SVP, GR</i>) Baschung Carole (<i>Le Centre/Die Mitte, LA</i>) Berset Alexandre (<i>VEA/GB, SC</i>) Baeriswyl Laurent (<i>Le Centre/Die Mitte, SE</i>) Dorthe Sébastien (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i>) Emonet Gaétan (<i>PS/SP, VE</i>) Robatel Pauline (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, GL</i>) Kaltenrieder André (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, LA</i>) Barras Eric (<i>UDC/SVP, GR</i>) Menoud-Baldi Luana (<i>Le Centre/Die Mitte, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	19.12.2024 (<i>BGC février 2025, p. 70</i>)
Développement:	19.12.2024 (<i>BGC février 2025, p. 70</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	19.05.2025 (<i>BGC juin 2025, p. 2910</i>)

Prise en considération

Bapst Bernard (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est que j'ai présidé la commission qui a traité cet objet. Je parle donc au nom de la commission des grâces, des pétitions et des motions populaires. Jusqu'en 1981, des dizaines de milliers d'enfants et d'adultes ont subi des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux. Ces personnes ont été placées dans des fermes, des foyers, des établissements éducatifs ou pénitentiaires, où elles ont souvent vécu la violence physique et psychologique, l'exploitation, des mauvais traitements et des abus sexuels. Ce chapitre de l'histoire suisse, longtemps tu et ignoré, a fait l'objet d'un regain d'intérêt au tournant du millénaire à la faveur d'interventions parlementaires sous la coupole fédérale.

Avant 1981, l'internement administratif était essentiellement régi par le droit cantonal, si bien que les dispositions, adoptées à des époques différentes, variaient considérablement d'un canton à un autre. 100'000 enfants de la pauvreté ont été placés de force dans des familles ou des institutions. Aujourd'hui, de plus en plus de victimes franchissent le mur de la honte pour demander reconnaissance. En 2012, le Conseil d'Etat fribourgeois avait présenté des excuses officielles à toutes les personnes qui, durant leur enfance, ont été placées dans des institutions ou des familles d'accueil et ont été victimes d'abus et de maltraitements. En date du 22 mars 2024, Monsieur Clément Wieilly a déposé au Secrétariat du Grand Conseil une pétition munie de 67 signatures, dont la teneur est la suivante : *Enfants placés, troisième génération – période de 1982 à 2010 – ayant subi des mesures de coercition des fins de placement extrafamilial : demande d'un dédommagement pour les victimes durant les années 1982 à 2010 sous forme d'un geste humanitaire de contribution de solidarité cantonale.*

Il faut relever que Monsieur Wieilly a été un orphelin maltraité durant son enfance. Ce Fribourgeois est devenu l'un des visages romands de la lutte pour la reconnaissance des victimes. Il a lui-même été placé dans des orphelinats ou dans des foyers. Le texte de la pétition déposée au Secrétariat du Grand Conseil n'étant pas suffisamment explicite, son auteur a été contacté afin qu'il précise sa demande. Celui-ci a alors indiqué attendre de l'Etat de Fribourg qu'il fasse un geste humanitaire envers les enfants d'enfants placés entre 1982 et 2010, en leur allouant une contribution de solidarité cantonale. Un tel geste permettrait de réparer le préjudice subi par ces personnes.

Le 11 octobre 2024, notre commission a reçu Clément Wieilly. Il était important pour la commission d'entendre Monsieur Wieilly afin de bien comprendre le sens de sa démarche. Lors des discussions avec la commission, Monsieur Wieilly a compris qu'il n'obtiendrait certainement pas la création d'un fonds d'indemnisation. Il a alors indiqué souhaiter avant tout obtenir une forme de reconnaissance. Après que la commission a annoncé vouloir éventuellement faire quelque chose en vue d'une telle reconnaissance, il a finalement retiré son texte. La commission a pris la décision d'apporter son soutien à des projets de médiation via le dépôt d'un instrument parlementaire.

L'ensemble de la commission a choisi le projet du mandat et remercie les co-auteurs qui ont signé ce mandat dans le but de faire quelque chose de concret et d'ouvrir la porte à des propositions, notamment la mise en place de symboles commémoratifs afin de se rappeler ce chapitre de l'Histoire. La commission estime que ce projet est important et que son coût sera peu élevé en regard de son bénéfice, tant pour les victimes que pour la population. Ce mandat est ouvert et laisse la latitude de mettre en place des solutions par le Conseil d'Etat avec ses différents services. Lors du soutien de cet instrument, la commission a voté à l'unanimité le dépôt de cet objet.

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis membre, comme mon préopinant, de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires et, de ce fait, je suis également co-auteur du mandat. Les médias nous rappellent tous les jours les horreurs qui se déroulent à différents endroits de cette planète en ce moment, mais il convient aussi de se rappeler que dans ce pays également, des atrocités systémiques existent, ont également été commises. Dans ce pays, en effet, des centaines de milliers d'enfants ont été retirés à leurs parents ou à leurs proches jusque dans les années 80 et placés dans des institutions, des familles d'accueil ou des familles d'adoption. Parmi ces enfants, sans parler des traumatismes liés au fait d'être séparés de sa famille, nombre d'entre eux ont subi des violences et des abus. Que de telles atrocités aient pu se dérouler ici est absolument révoltant.

Il y a quelque temps, j'ai visité le musée national de Zurich, qui proposait le visionnage de 10 témoignages de personnes qui ont été placées durant leur enfance. La transmission de ces récits, tout à fait glaçants par ailleurs, participe au devoir de mémoire et au processus de réparation. Une personne témoignant racontait ainsi que sa mère fut contrainte de le confier à l'adoption car elle n'était pas mariée. Après un séjour dans un foyer pour enfants, il a vécu pendant deux ans seulement dans une famille d'accueil avant d'être placé pour des raisons financières dans un centre de redressement, où il a été victime de sévices corporels et psychiques. Une autre témoin expliquait avoir été retiré à sa mère Yéniche et envoyé dans des familles d'accueil et des foyers pour enfants ou des centres de redressement.

Après des années de maltraitance, elle a été violée par son oncle à l'âge de 14 ans. Tandis que lui n'a pas été inquiété pour les faits, l'enfant a été placée dans un centre de redressement. Au-delà de l'enfer vécu par ces personnes durant leur enfance, il faut encore souligner les traumatismes et blessures qui perdurent bien souvent toute la vie ainsi que, dans bien des cas, une plus grande vulnérabilité aux situations de violence qui se poursuit également à l'âge adulte.

Comme le dit notre mandat, il convient d'entretenir le souvenir de cet épisode particulièrement sombre de notre histoire et, par ce mandat, nous invitons le Conseil d'Etat à mettre en place des symboles, mesures de médiation ou autres pour contribuer à ce que les souffrances et l'injustice subies par ces victimes demeurent dans la conscience publique et pour sensibiliser également l'opinion sur le fait qu'elles ne doivent jamais se répéter. Ce mandat est un premier pas nécessaire et, dans le cas où il serait accepté, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de le mettre en œuvre le plus rapidement possible. Sur ce, je vous invite donc à l'accepter et je vous remercie.

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Au nom du groupe Le Centre et sans aucun lien d'intérêt, j'exprime notre plein soutien à ce mandat. Il est en effet essentiel que notre canton s'engage dans le travail de mémoire autour des mesures de coercition à des fins d'assistance. Les souffrances subies par les victimes et, par rebondissement, leurs proches et leurs descendants, trop souvent passées sous silence, méritent non seulement reconnaissance, mais aussi une transmission aux générations suivantes. Les symboles commémoratifs, les projets de médiation ou encore les expositions évoquées dans ce texte sont autant de moyens de faire vivre cette mémoire collective. Ils ont une fonction fondamentale : rappeler l'injustice, mais aussi nous en prémunir afin que pareille chose n'arrive plus.

Vial Pierre (*PS/SP, VE*). Alors, je ne vais pas avoir une intervention à la hauteur de l'enjeu, on a un petit souci d'organisation dans le groupe, je vous l'avoue, et donc on a une absence inattendue. Je me permets donc de brièvement prendre position. Bien sûr qu'on est très sensibles au sort des victimes de ces mesures de coercition. On ne doit pas oublier que l'Etat peut faillir dans sa mission de protection de la jeunesse et de l'enfance et que donc, dans cette perspective-là, un travail de mémoire nous semble indispensable. Nous allons donc bien sûr à l'unanimité accepter ce mandat.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens à remercier toutes les personnes qui sont intervenues ce matin. On voit que tout ce qui a été dit converge dans le même sens. Pour moi, les choses qui se sont passées sont absolument inadmissibles et ne doivent pas se repasser, c'est absolument clair. Ce qui est demandé dans le mandat est aussi clair, je pense que l'Etat doit entreprendre cette action de reconnaissance envers ces personnes qui ont été victimes d'atrocités. Donc là, pour moi, c'est vraiment une reconnaissance aussi, ainsi que pour le Conseil d'Etat, une reconnaissance symbolique permanente et surtout inclusive, y compris à destination des victimes indirectes. On n'a pas seulement les victimes directes de ces problématiques-là, mais des victimes indirectes aussi dont on doit tenir compte. Donc voilà, l'Etat s'engage bien entendu à respecter le mandat pour autant que celui-ci soit accepté ce matin par le Grand Conseil.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 91 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno

(GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menétrey Lucie (SC,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 91.*

S'est abstenu:

Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Divers

Assermentation de M. Frédéric Oberson, secrétaire général du Grand Conseil

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur Frédéric Auberson, je vous félicite de cette assermentation. Je suis certaine et convaincue que cette fonction vous apportera tout le plaisir et le bonheur dans votre fonction professionnelle, désormais nouvelle fonction professionnelle. Soyez le bienvenu au sein de ce Parlement.

Divers

Départ de Mme la Députée Pauline Robatel

Présidente du Grand Conseil. Madame la Députée, oui, c'est un crève-cœur que de vous voir quitter notre Grand Conseil, mais nous sommes certains que vos nouvelles fonctions professionnelles auprès du Ministère public vous apporteront beaucoup de satisfaction et de grandes réjouissances. Nous vous remercions très sincèrement de votre engagement pour notre Parlement depuis 2021. Mais nous ne saurions vous laisser partir sans relever que votre gentillesse, votre bienveillance à l'égard de votre groupe, à l'égard de notre Parlement, vont nous manquer. A vous bon vent vers la Broye et bonne suite avec énormément de plaisir. Soyez remerciée. *[Applaudissements.]*

Divers

Départ de Mme Mireille Hayoz, secrétaire générale du Grand Conseil

Présidente du Grand Conseil. Notre chère Mireille va quitter ses fonctions. C'est un grand honneur pour moi de lui adresser ces quelques mots, en votre nom également. Madame la Secrétaire générale, à la fois vive et réfléchie, engagée et bataillant pour défendre le Grand Conseil, généreuse de votre temps et peu encline à courber l'échine, Madame la Secrétaire générale, vous avez toujours donné rendez-vous aux personnes engagées et investies. Vous possédez les mots. Jamais un de trop, juste celui qu'il faut. Vous savez la richesse du langage, ce privilège humain, cette richesse de l'humanité. Aucune machine, aussi perfectionnée soit-elle, ne pourra vous remplacer, c'est certain. Demandez à Copilote de rédiger un courrier, jamais, il ne sera aussi bien que vous pour trouver la formule, la tournure dont vous seule avez le secret. Et vous le savez très bien, céder sur les mots, c'est risquer de céder sur les choses.

C'est avec cette même énergie que, durant toutes ces années, vous avez créé cette saine ébullition au sein de notre secrétariat, de notre parlement. Votre douceur cache une grande force, que vous avez mise au service de notre institution avec générosité et bienveillance. Le temps que vous y avez consacré a été brillamment construit, d'une manière virtuose même. Entre l'exigence et la justice, il n'y a aucun choix qui s'opère, toutes deux, chères Mireille, réunies. Vos connaissances approfondies ont permis de garantir la transparence et l'efficacité de nos travaux. Votre soutien et vos conseils ont été précieux pour l'ensemble de notre parlement. Votre engagement a contribué à renforcer la confiance envers nos institutions. Pour votre disponibilité et votre patience, vous avez toute notre reconnaissance et notre profonde gratitude.

La passion, c'est votre deuxième maison. Le Grand Escalier a été le témoin de votre constance et de votre détermination. Chaque jour, il a accueilli avec bienveillance, votre infini respect de notre chère institution. En chérissant les traditions, vous y avez apporté l'attention et l'innovation tout en respectant votre mission. Est-ce maintenant que nous allons laisser toute la place à notre émotion ? Quoi qu'il en soit, pour nous, notre sentiment à votre égard est tout simplement celui de l'admiration. Dans ce monde en furie, vous avez pris le parti aussi de chérir la gaieté et la convivialité, d'opposer la douceur aux tremblements, d'être accessible mais pas aveugle et de donner tout son éclat à ce trésor qu'est la démocratie.

Chère Mireille, tu quittes une fonction que tu as adorée, une fonction que tu as embrassée intégralement avec ses opportunités et ses fragilités. Si tes combats sont sincères, tu sais les porter à leur juste valeur. Tu as su mettre à l'honneur cette qualité nécessaire à toutes et tous, et à l'humanité bien sûr tout entière, l'empathie. Ne nous trompons pas, l'empathie, chère Mireille, ce n'est pas la faiblesse. En un mot, cela te caractérise parfaitement, il s'agit de la lumière face à l'obscurantisme, l'envie de résister. L'empathie, c'est le fondement même de ta nature, chère Mireille. Tu souffres avec les plus opprimés, tu t'insurges face à l'injustice et ça, à plusieurs reprises, je l'ai constaté. Mireille, tu as le don d'imaginer, d'entrevoir le positif, oui, tu es douée. À l'image d'autres dames, tu as su faire ta place avec éclat, délicatesse et bienveillance. Tu es parmi ces dames qui s'affichent sur cet écran. À l'image d'autres dames, tu as su relever des défis importants. À l'image d'autres dames, tu es simplement volontaire et courageuse. Mais Mireille, maintenant, quelle est la liste de tes envies ?

Il est temps de la rédiger méticuleusement, à ton image, sereine et enjouée. Enfin, l'ensemble du Grand Conseil te souhaite de t'évader avec ce premier été, qu'il soit pour toi un été rempli de temps libre, qu'il te laisse le temps de vivre avec un peu d'ombre et beaucoup de lumière et pourquoi pas dans les pages d'un ouvrage. Ainsi, chère Mireille, avec ce cadeau, œuvre de l'auteur fribourgeois Julien Ayer, qui va s'afficher, nous nous séparons de toi avec un clin d'œil, un *check*, une poignée de main, une bise, un *hug*, chacun, chacune à notre façon, mais de tout cœur, nous te remercions et ensemble, debout, nous t'applaudissons. Cher Mireille, au nom donc de l'ensemble du Grand Conseil, j'ai le plaisir de te remettre un petit jeu de cartes, dont tu fais partie, des femmes importantes et célèbres, deux ouvrages choisis pour toi pour cet été et puis l'œuvre de Julien Ayer que tu découvriras à la maison, on en a une petite illustration à l'écran. *[Applaudissements.]*

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Madame la Secrétaire générale, chère Mireille, au nom de tous les chefs de groupes, je prends la parole, car nous ne pouvions vous laisser partir sans vous adresser, nos remerciements. Depuis 16 ans, vous portez le maillot du Grand Conseil et, comme pour le Tour de Suisse romande, vous avez dû apprendre à pédaler avec constance et persévérance pour faire avancer le peloton des députés et assurer que le Grand Conseil soit à la hauteur de son rôle, ce qui n'est pas évident vu les égos des 110 cyclistes. Heureusement pour nous, vous l'avez fait avec compétence, humour, élégance et le détachement suffisant qui nous fait croire que nous menons la course alors que souvent vous avez tracé le parcours pour que nous allions là où les intérêts du Grand Conseil le demandent et non pas ceux de nos couleurs politiques. Lorsque vous constatiez que le Grand Conseil allait dans le mur, alors que vous entrepreniez le nécessaire pour éviter le choc, vous cherchiez à comprendre ce qui se passait et pourquoi.

Puis, au moment où vous aviez fait votre devoir, vous retrouviez votre calme et votre bonne humeur. Si l'on vous demandait votre avis sur la collision qui venait de se produire, vous souleviez les épaules et émettiez un simple 'pfff...' qui voulait dire "inutile d'aller chercher au-delà de l'ego des protagonistes". Cette discrétion vous a assuré de rester au-dessus des bagarres

partisanes et de toujours viser ce qui était le meilleur pour l'institution. D'ailleurs, vous n'hésitez pas à défendre le territoire du Grand Conseil d'un pied ferme. Les conseillers d'Etat l'ont appris à leurs dépens lorsqu'ils ont constaté avec dépit que leur badge ne leur ouvrait pas la porte de l'Espace députés, car logiquement un conseiller d'Etat n'est pas un député.

Nous n'avons pas cherché à savoir si cette décision émanait de vous ou de la présidence, mais cette situation a eu un effet très bénéfique, car le Conseil d'Etat a proposé pour la première fois une rencontre au Bureau pour discuter de divers thèmes, celui de l'accès à l'Espace députés étant caché parmi d'autres. Cette rencontre s'est depuis formalisée et a lieu chaque année, ce qui renforce la place du Grand Conseil face au Conseil d'Etat et permet de mieux nous comprendre. Nous garderons de vous, chères Mireille, le souvenir d'une personne droite, consciencieuse, qui n'a pas œuvré que pour le bien du Grand Conseil, qui n'a œuvré *que* pour le bien du Grand Conseil et qui a su nous transmettre son amour pour l'une des plus vieilles institutions du canton. Mais si vous êtes heureuse de quitter cette lourde charge, un départ n'est jamais facile.

C'est la raison pour laquelle nous, les chefs de groupes, allons vous aider à vous projeter dans l'avenir. Nous vous offrons une île paradisiaque avec un palmier pour le farniente, enfin, une île en chocolat, que vous aurez le droit de manger lorsque vous aurez réservé vos billets pour vos premières vacances de retraite. Un immense merci et bon vent pour la nouvelle route qui s'ouvre devant vous. *[Applaudissements.]*

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Un mot parce que des discours, il y en a déjà eu assez. Chère Mireille, 17 présidentes et présidents ont régné sous ta régence. Je ne sais pas si tous t'ont laissé un souvenir impérissable, mais pour que tu n'oublies pas nos noms, nous t'offrons ce petit plateau. *[Applaudissements.]*

La Secrétaire générale. Madame la Présidente, Messieurs les Premier et Deuxième vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte, Madame la Chancelière, meine Damen und Herren,

Voilà 16 ans que j'exerce la fonction de secrétaire générale et aujourd'hui, je m'apprête à tirer ma révérence pour voler vers d'autres horizons. En quittant ce poste, une chose me paraît évidente : j'ai adoré ce métier. Pas aimé, pas supporté ou toléré, non, j'ai adoré, parce qu'il m'a permis d'être au cœur de la vie démocratique de notre canton, de vivre l'intensité des débats parlementaires, de côtoyer des femmes et des hommes passionnés par le bien commun, même si parfois je ne partageais pas leur manière d'y parvenir.

J'ai aimé ce métier pour ce qu'il a d'humain, pour les sourires complices, les petites tensions sur fond de dossiers sensibles et même les moments où j'ai dû jouer la médiatrice discrète entre des élus dont les égos étaient quelquefois sur orbite. Mon rôle de secrétaire générale m'a souvent donné l'impression d'être la gardienne du Temple, la maman de service de nos chers députés, un funambule, toujours à la recherche du point d'équilibre entre la neutralité administrative et la compréhension des sensibilités politiques, entre le respect de l'institution et la gestion concrète des réalités. Mais c'est dans cette dichotomie que j'ai trouvé une forme de beauté, un engagement utile et je n'ai cessé d'y croire. Je me suis efforcée pendant toutes ces années de défendre avec constance et détermination les prérogatives du Parlement, parfois malmenées par le gouvernement, au-delà de toute considération politique.

Cette fonction de secrétaire générale m'a appris notamment l'art de l'équilibre. Je n'aurais pu accomplir cette mission sans une équipe de collaborateurs compétents, dévoués et efficaces, héros du quotidien, qui doivent satisfaire des demandes souvent très pressantes. J'exprime ici toute ma gratitude et j'adresse mes remerciements à Reto, Patrick, Alain, Anne, Kristel, Nicole, Eric, Simon. Vous êtes l'ossature invisible du Grand Conseil. Rien ne fonctionne sans vous et, croyez-moi, je le sais mieux que quiconque. Notre Parlement a évolué, s'est modernisé. Je pars en toute confiance, confiance dans l'équipe, dans la relève et dans l'intelligence collective de cette assemblée. Alors oui, je quitte ce poste avec émotion, mais surtout avec une immense reconnaissance envers vous tous et avec de nombreux souvenirs, certains sérieux, d'autres plus cocasses.

Werte Grossrätinnen und Grossräte, vous qui m'avez côtoyée durant ces années, vous m'avez challengée, parfois bousculée, et cela m'a permis de grandir dans ma fonction pour mieux servir le Parlement. Je vous remercie de votre confiance, de votre engagement et de votre incroyable capacité à pimenter chaque journée de séance.

Es war für mich ein Privileg, dass ich für sie arbeiten und mich gemeinsam mit ihnen für diese schöne Einrichtung, den Grossen Rat, die oberste Gewalt im Kanton, einsetzen durfte. Vielen Dank für diese spannenden Jahre, in denen ich enorm viel gelernt habe, namentlich über den komplexen Charakter der zwischenmenschlichen Beziehungen.

Enfin, j'adresse un merci particulier à mon compagnon Pierre-André, ici présent, qui a supporté mes humeurs lorsque je rentrais à la maison en râlant après une séance mouvementée. Parce que c'est bien connu (ou pas) : derrière la secrétaire générale, il y a un homme doté d'un humour caustique et que j'aime profondément. Merci à toutes et à tous et bon vent au Parlement fribourgeois !

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 26 juin 2025
Bürositzung vom 26. Juni 2025

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2024-DFIN-26	Loi modifiant la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (responsabilité médicale) Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger (Arzthaftung)	CAH-2025-012 / AHK-2025-012 Tschümperlin Dominic Präsident Präsident	de Weck Antoinette Dorthe Sébastien Dumas Jacques Grandgirard Pierre-André Jaquier Armand Kehl Roland Levrat Marie Michellod Savio Stöckli Markus Thévoz Ivan

Signature	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Signatur	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2024-DSAS-92	Loi sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins (LEFS) <i>Gesetz über die Förderung der Ausbildung im Bereich der Pflege (PAFG)</i>	CAH-2025-013 / AHK-2025-013 Herren-Rutschi Rudolf Präsident <i>Präsident</i>	Collomb Eric de Weck Antoinette Esseiva Catherine Fahrni Marc Freiburghaus Andreas Hayoz Helfer Regula Meyer Loetscher Anne Pfister Vincent Pythoud-Gaillard Chantal Zurich Simon
2015-DEEF-52	Octroi d'un crédit additionnel en faveur de la construction du Smart Living Lab (SLL) <i>Zusatzkredit für das Gebäude des Smart Living Lab (SLL)</i>	CAH-2025-014 / AHK-2025-014 Vuilleumier Julien Président <i>Präsident</i>	Altermatt Bernhard Bortoluzzi Flavio Bronchi Laurent Bürgisser Nicolas Dafflon Hubert Galley Nicolas Lepori Sandra Moussa Elias Rey Alizée Savary Daniel
BR / BR CO-... / OK-... CAE / KAA CFG / FGK CGraces / BegnK CJ / JK CNat / EinbK CPet / PetK CRoutes / Strak	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates Commission ordinaire / Ordentliche Kommission Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission Commission des grâces / Begnadigungskommission Commission de justice / Justizkommission Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission Commission des pétitions / Petitionskommission Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau		

Message 2023-CE-195

13 mai 2025

Projet de décret relatif à l'initiative législative cantonale « Pour un salaire minimum »

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret concernant l'initiative législative cantonale « Pour un salaire minimum ».

Ce document donne suite à l' :

Initiative législative cantonale 2023-CE-195 « Pour un salaire minimum »

Table des matières

1	Présentation de l'initiative	3
1.1	Origine	3
1.2	Texte de l'initiative	3
1.3	Buts de l'initiative	4
1.4	Procédure	4
2	Rôle de l'Etat dans la fixation des salaires	5
2.1	Principes du partenariat social	5
2.1.1	Généralités	5
2.1.2	Conventions collectives de travail	5
2.2	Instruments de lutte contre la sous-enchère salariale	6
2.2.1	Contrat-type de travail	6
2.2.2	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail	6
2.2.3	Loi fédérale sur les travailleurs détachés	6
2.3	Surveillance du marché du travail	6
2.3.1	Commission cantonale pour l'emploi et le marché du travail	6
2.3.2	Mesures d'accompagnement	6
2.3.3	Lutte contre le travail au noir	7
2.3.4	Economie domestique	7
3	Le salaire minimum en Suisse	7
3.1	Confédération	7

3.2	Cantons	8
3.3	Villes	8
4	Evaluation de l'initiative	9
4.1	Explication et interprétation du texte de l'initiative	9
4.2	Les salaires dans le canton de Fribourg	9
4.2.1	Salaire médian	9
4.2.2	Personnes salariées gagnant un salaire inférieur au seuil	9
4.2.3	Caractéristiques des personnes concernées	10
4.2.4	Secteurs économiques	10
4.3	Effets sur le marché du travail et l'économie	11
4.3.1	Aspects de théorie économique	11
4.3.2	Les effets du salaire minimum genevois	12
4.3.3	Limites des comparaisons intercantionales	12
4.4	Effets sur le partenariat social	13
4.5	Effets sur la pauvreté	13
4.6	Effets sur l'Etat-employeur	13
5	Position du Conseil d'Etat	14
5.1	Constats généraux	14
5.2	Constats relatifs à l'initiative	14
5.3	Conclusion	15

1 Présentation de l'initiative

1.1 Origine

L'initiative législative cantonale pour un salaire minimum a été lancée en septembre 2023 par une coalition formée par l'Union syndicale fribourgeoise (USF), Unia, le Syndicat des services publics (SSP), Syndicom, le Syndicat du personnel des transports (SEV), Syna, ainsi que le Parti socialiste, la Jeunesse socialiste, les Vert-e-s, le Parti chrétien-social Centre gauche et Jeunes Pop. L'aboutissement de l'initiative, avec un nombre total de 7 040 signatures valables, a été constaté dans la Feuille officielle n° 5 du 2 février 2024. Le Grand Conseil a adopté le décret constatant la validité de l'initiative le 1^{er} juillet 2024.

1.2 Texte de l'initiative

Il s'agit d'une initiative entièrement rédigée qui vise à modifier la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT ; RSF 866.1.1), en introduisant les nouvelles dispositions suivantes :

Art. 2 al. 1 let. d (nouveau)

² De combattre la pauvreté, de favoriser l'intégration sociale et de contribuer ainsi au respect de la dignité humaine par l'institution d'un salaire minimum.

Art. 3 al. 3 (nouveau)

³ Elle instaure un salaire minimum afin de répondre aux buts de l'article 2 al. 1 let. d.

Art. 12 al. 1bis (nouveau)

^{1bis} La Surveillance de l'emploi et du marché du travail est suffisamment dotée en personnel et garantit une surveillance quantitative de qualité. La commission de l'emploi et du marché du travail (CEMT) est l'autorité de contrôle de l'application du salaire minimum.

Art. 63 al. 3 (nouveau)

³ Les usages ne peuvent en aucun cas prévoir un salaire inférieur à celui fixé à l'article 97c.

3.4 Salaire minimum (nouveau)

Art. 97a (nouveau) Champ d'application

Les relations de travail des travailleurs et travailleuses accomplissant habituellement leur travail dans le canton sont soumises aux dispositions du présent chapitre relatives au salaire minimum.

Art. 97b (nouveau) Exceptions

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables :

- a) aux contrats d'apprentissage au sens des articles 344 et suivants du code des obligations ;
- b) aux contrats de stage s'inscrivant dans une formation scolaire ou professionnelle prévue par la législation cantonale ou fédérale. La CEMT statue en cas de litige relatif à l'admission d'une exception au sens de la présente lettre ;
- c) aux contrats de travail conclus avec des jeunes gens de moins de 18 ans révolus.

Art. 97c (nouveau) Montant du salaire minimum

¹ Le salaire minimum est de CHF 23.- par heure.

² Pour le secteur économique visé par l'article 2 al. 1 let. d de la Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) du 13 mars 1964, le Conseil d'Etat peut, sur proposition de la CEMT, fixer un salaire minimum dérogeant à l'alinéa 1, dans le respect de l'article 2 al. 1 let. d.

³ Chaque année, le salaire minimum est indexé sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de l'année de l'entrée en vigueur. Le salaire minimum prévu à l'alinéa 1 n'est indexé qu'en cas d'augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation.

⁴ Par salaire, il faut entendre le salaire déterminant au sens de la législation en matière d'assurance-vieillesse et survivants, à l'exclusion d'éventuelles indemnités payées pour jours de vacances et pour jours fériés.

Art. 97d (nouveau) Primauté

Si le salaire prévu par un contrat individuel, une convention collective ou un contrat-type est inférieur à celui fixé à l'article 97c al.1, c'est ce dernier (art. 97c al.1.) qui s'applique.

Art. 97e (nouveau) Contrôle

¹ La surveillance du marché du travail est compétente pour contrôler le respect par les employeurs-euses des dispositions du présent chapitre.

² Tout-e employeur-euse doit pouvoir fournir en tout temps à l'office ou à la CEMT un état détaillé des salaires versés à chaque travailleur-euse et du nombre correspondant d'heures de travail effectuées.

³ Pour l'exécution de ses tâches, la surveillance du marché du travail dispose d'un nombre d'inspecteurs adapté pour réaliser cette mission.

Art. 112 al. 1 let. e (nouveau) et al. 1bis et 1ter (nouveaux)

^{1e)} celui ou celle qui ne respecte pas le salaire minimum prévu à l'article 97c,

^{1bis} Les frais de contrôle peuvent également être mis à la charge de l'employeur-euse.

^{1ter} Le service peut établir une liste des employeurs-euses faisant l'objet d'une décision exécutoire. Cette liste est accessible au public.

Les modifications proposées portent donc sur les buts de la loi, les instruments de surveillance du marché du travail et sur le salaire minimum. Les nouveaux art. 97a, 97b et 97c définissent le champ d'application du salaire minimum, les exceptions et le montant. Il est prévu que le salaire minimum législatif prime le salaire prévu par un contrat individuel, une convention collective de travail (CCT) ou un contrat-type de travail (CTT).

1.3 Buts de l'initiative

Les auteurs de l'initiative estiment qu'aujourd'hui, dans le canton de Fribourg, un nombre significatif de salarié-e-s ne gagnent pas assez pour vivre décemment. Par l'introduction d'un salaire minimum, l'initiative vise donc à assurer que quiconque travaille à plein temps puisse vivre de son travail, sans devoir recourir à des prestations sociales. En outre, les auteurs de l'initiative sont de l'avis que l'introduction d'un salaire minimum contribue à l'égalité salariale entre hommes et femmes.

1.4 Procédure

La procédure concernant le traitement d'une initiative législative entièrement rédigée est régie par l'article 127 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSF 115.1). Si le Grand Conseil décide de se rallier à l'initiative entièrement rédigée, celle-ci devient une loi soumise à referendum. S'il décide de ne pas s'y rallier et qu'il n'élabore pas de contre-projet, la votation a lieu dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité.

Si le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative, il peut également dans un délai de deux ans dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, élaborer un contre-projet. Si un contre-projet a été élaboré, la votation a lieu dans le délai de cent huitante jours dès son adoption par le Grand Conseil.

Compte tenu du retard pris pour le traitement de cet objet, en raison des discussions avec les partenaires sociaux, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prolonger au plus tard jusqu'au 8 mars 2026 le délai dans lequel la votation populaire sur l'initiative « Pour un salaire minimum » doit avoir lieu.

2 Rôle de l'Etat dans la fixation des salaires

2.1 Principes du partenariat social

2.1.1 Généralités

La Suisse se caractérise par une longue tradition de fixation des salaires au travers du dialogue social, sans intervention directe de l'Etat. Même si la législation impose quelques règles contraignantes, les partenaires sociaux disposent d'une grande liberté dans la définition des conditions de travail. Les seules limites fixées au niveau légal relèvent du principe de non-discrimination et de la disproportion évidente entre prestation et contre-prestation. Le salaire convenu peut être corrigé s'il ne respecte pas le principe de l'égalité entre hommes et femmes. En outre, les ressortissants d'Etats membres de l'UE ou de l'AELE travaillant en Suisse ne peuvent être discriminés en raison de leur nationalité. Enfin, la fixation du salaire ne peut pas résulter de l'exploitation de la situation de faiblesse du travailleur ou de la travailleuse.

2.1.2 Conventions collectives de travail

Le partenariat social repose principalement sur l'instrument des conventions collectives de travail (CCT). Il s'agit d'un contrat passé habituellement entre les associations patronales et les associations des travailleuses et travailleurs qui permet de fixer directement des règles s'appliquant aux rapports de travail de la branche considérée (CCT d'associations). Il existe toutefois également des CCT signées au niveau d'entreprises (CCT d'entreprises). Le contenu classique d'une CCT comprend notamment des dispositions sur les salaires, les conditions de travail, les droits et devoirs des signataires et le contrôle et l'exécution. En matière de salaire, une CCT ne règle pas que le salaire minimum, mais aussi son évolution en fonction de critères comme l'ancienneté, la fonction ou la formation.

Les CCT permettent de garantir des salaires justes et d'éviter la sous-enchère dans les secteurs concernés. Dans certains secteurs, lorsque les partenaires sociaux le demandent, les autorités fédérales et cantonales peuvent rendre une CCT obligatoire à l'échelle d'une branche, étendant ainsi les conditions minimales à l'ensemble des employeurs de ce secteur. Avec l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, les CCT étendues ont encore gagné en importance. Ainsi, les commissions paritaires des CCT étendues se sont vu confier la mission de contrôler que les entreprises étrangères détachant des travailleurs en Suisse respectent bien les conditions minimales de travail et de salaire, et prendre des sanctions le cas échéant. Dans le cadre des mesures de politique intérieure visant à garantir le niveau de protection des salaires, des mesures supplémentaires ont été adoptées en mars 2025 afin de garantir les CCT étendues.

Au 1^{er} juillet 2024, il existait en Suisse 76 CCT étendues, parmi lesquelles 45 CCT nationales et 31 CCT cantonales. Sur les 45 CCT nationales, 30 étaient appliquées sur l'ensemble du territoire du canton de Fribourg¹.

Selon une enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS), en 2021, 575 CCT étaient en vigueur en Suisse, dont 76 avaient un champ d'application étendu. 2 157 900 salarié-e-s étaient assujettis à une CCT, dont 1 176 600 à une CCT étendue. Cela correspond à environ la moitié du nombre total des salarié-e-s susceptibles d'être assujettis à une CCT. Sur les 575 CCT recensées, 503 fixaient un salaire minimum contraignant. Le nombre de salarié-e-s assujettis à une CCT fixant un salaire minimum s'élevait ainsi à 1 815 000². Des données régionalisées concernant le canton de Fribourg ne sont pas disponibles. L'enquête de l'OFS a toutefois identifié 6 CCT concernant uniquement le canton de Fribourg³. Au niveau de la proportion des salarié-e-s affiliés à une CCT, on peut estimer que la situation dans le canton de Fribourg n'est pas fondamentalement différente de celle qui prévaut au niveau national.

¹ Voir la liste disponible sur https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/Gesamtarbeitsvertraege_Normalarbeitsvertraege/Gesamtarbeitsvertraege_Bund/Allgemeinverbindlich_erklaerte_Gesamtarbeitsvertraege.html, 15.11.2024.

² Conventions collectives de travail en Suisse en 2021 : résultats et informations sur l'enquête, Office fédéral de la statistique, 2024.

³ Il s'agit de 4 CCT d'associations, c'est-à-dire signées entre les partenaires sociaux, et de 2 CCT d'entreprises.

2.2 Instruments de lutte contre la sous-enchère salariale

2.2.1 Contrat-type de travail

Le contrat-type de travail (CTT) constitue un moyen de lutte contre la sous-enchère salariale et sociale dans les branches économiques sans CCT. Selon l'art. 360a du Code des obligations (CO ; RS 220), si les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée, l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail (CEMT), un contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. Dans le canton de Fribourg, il existe actuellement deux CTT, à savoir :

- > Contrat-type de travail dans l'agriculture du 26 septembre 1988 (RSF 222.5.92) ;
- > Contrat-type de travail du 26 septembre 1988 pour les collaborateurs et collaboratrices du service de maison (RSF 222.5.91).

2.2.2 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail

En vertu de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT ; RS 221.215.311), les autorités fédérales ou cantonales peuvent étendre le champ d'application des CCT, sur demande des partenaires signataires. Les décisions d'extension déterminent notamment les champs d'application, les branches ainsi que les travailleurs et travailleuses auxquels s'appliquent les dispositions des CCT étendues. Si une commission tripartite constate des situations de sous-enchères salariales abusives et répétées, elle peut demander, avec l'accord des partenaires concernés, une extension facilitée de la CCT visée, pour autant qu'elle existe. Cette décision ne concerne toutefois que les dispositions relatives aux conditions salariales minimales, à la durée du temps de travail et au contrôle paritaire.

2.2.3 Loi fédérale sur les travailleurs détachés

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LDét ; RSF 823.20) fixe les conditions minimales de salaire et de travail devant être garanties aux travailleurs détachés en Suisse en déclarant applicables à ces travailleurs un certain nombre de normes en vigueur. Les normes à respecter touchent notamment à la rémunération minimale, à la durée du travail et du repos, à la durée minimale des vacances ainsi qu'aux aspects de sécurité, de santé et d'hygiène au travail.

2.3 Surveillance du marché du travail

2.3.1 Commission cantonale pour l'emploi et le marché du travail

La CEMT est la commission tripartite fribourgeoise instituée en vertu de l'art. 360b CO. La Commission est compétente dans les domaines de la politique contractuelle et de la politique relative au placement. En outre, elle assume les tâches attribuées aux commissions tripartites instituées par la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI ; RS 837.0).

Dans le cadre de sa tâche d'observation du marché du travail, la CEMT formule toute proposition utile concernant la protection des travailleurs et travailleuses, la gestion de la main-d'œuvre étrangère, les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et la lutte contre le travail au noir.

2.3.2 Mesures d'accompagnement

Le Service public de l'emploi (SPE) est chargé des contrôles prévus par la LDét. Par le biais de la surveillance du marché du travail, il garantit la protection des travailleurs et travailleuses contre la sous-enchère salariale et les infractions aux conditions de travail. Il veille également au respect par les entreprises étrangères des normes en vigueur. Dans le cadre d'une CCT étendue, c'est la commission paritaire instituée par la CCT qui est chargée de l'application des mesures d'accompagnement.

2.3.3 Lutte contre le travail au noir

Selon l'article 72 de la LEMT, le SPE effectue les contrôles prévus par le droit fédéral par le biais de la surveillance du marché du travail. Au sein de la section marché du travail, la surveillance est composée de deux types d'inspections : l'inspection de l'emploi et l'inspection du travail au noir. Depuis 2019, sept inspecteurs et inspectrices du travail au noir contrôlent tous les secteurs de l'économie. Pour les domaines de la construction et du nettoyage industriel, un mandat de prestations selon l'article 75 de la LEMT a été signé avec l'Inspectorat chantiers Fribourg (ICF).

Il est à noter que les inspectrices et inspecteurs de la surveillance sont assermentés comme agent-e-s de police judiciaire et qu'ils peuvent à ce titre convoquer et entendre des personnes et entreprises soupçonnées d'infractions à la loi sur le travail au noir (LTN ; RS 822.41).

2.3.4 Economie domestique

Le domaine de l'économie domestique étant particulièrement exposé à la sous-enchère salariale, la commission tripartite fédérale a promulgué un CTT fédéral avec des salaires minimaux impératifs pour certaines catégories de personnel. Pour les autres situations, c'est le CTT cantonal qui fait foi. Le SPE a modifié récemment le CTT, après avoir entendu les partenaires sociaux, pour le rendre conforme aux normes actuelles.

En outre, afin de permettre à toute personne employant du personnel au sein d'un ménage privé de le déclarer facilement aux assurances sociales, le SPE a instauré un système de chèque emploi selon l'art. 95 de la LEMT. Chèque emploi Fribourg⁴ est géré actuellement par le Centre d'intégration socioprofessionnelle (CIS).

3 Le salaire minimum en Suisse

3.1 Confédération

Au niveau fédéral, la question de légiférer sur la fixation d'un salaire minimum a fait l'objet d'une initiative populaire déposée par l'Union syndicale suisse (USS) le 23 janvier 2012, et soumise à votation le 18 mai 2014. L'initiative demandait, d'une part, que la Confédération et les cantons protègent les salaires en Suisse en promouvant les salaires minimaux dans les CCT et, d'autre part, que la Confédération fixe le principe d'un salaire minimum légal d'un montant de base de 22 francs de l'heure. Lors de la votation, l'initiative a été rejetée par l'ensemble des cantons et par 76,3 % des suffrages exprimés au niveau national (canton de Fribourg : 75,1 % de non). Par la suite, l'introduction d'un salaire minimum légal n'a plus fait l'objet de projets législatifs au niveau fédéral.

En lien avec la question du salaire minimum, les Chambres fédérales ont toutefois adopté, en 2022, une motion demandant d'élargir le champ d'application des CCT, afin que celles-ci l'emportent sur les législations cantonales en matière de salaire minimum (20.4738, Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables). A la suite de l'adoption de la motion, le Conseil fédéral a adopté fin 2024 un projet de modification de la LECCT. Selon la modification proposée aux Chambres, les dispositions d'une CCT étendue qui concernent le salaire minimum, le treizième mois de salaire et le droit aux vacances l'emporteraient sur le droit cantonal.

⁴ Cf. www.chèque-emploi-fribourg.ch.

3.2 Cantons

Seuls 5 cantons, essentiellement en Suisse romande, disposent actuellement d'un système de salaire minimum légal. Il s'agit des cantons suivants :

Canton	Année d'introduction	Année de la votation	Montant (2024)
BS	2021	2021	21,70
GE	2020	2020	24,48
JU	2018	2013	21,40
NE	2017	2011	21,09
TI	2021	2015	19,75-20,25

Les dispositifs légaux et réglementaires des cantons qui ont introduit un salaire minimum présentent quelques différences, notamment en ce qui concerne les modalités de calcul et d'indexation du salaire minimum, le champ d'application et la primauté ou non du salaire minimum légal sur les salaires minimaux fixés dans les CCT.

Actuellement, l'introduction d'un salaire minimum légal est en discussion dans plusieurs cantons. En 2023, comme dans le canton de Fribourg, des initiatives populaires en faveur d'une telle mesure ont abouti dans les cantons de Bâle-Campagne, Vaud, Valais et Soleure. Dans les cantons de Bâle-Campagne et de Soleure, l'introduction d'un salaire minimum légal a toutefois été rejetée en votation populaire le 9 février 2025.

Dans le canton de Fribourg, l'introduction d'un salaire minimum au niveau cantonal a été thématisée, avant le lancement de l'initiative populaire, par le biais de plusieurs instruments parlementaires :

- > Motion 2018-GC-98 (Ganioz/Rey), *Loi sur le salaire minimum* : La motion demandait au Conseil d'Etat d'élaborer un projet d'acte ayant pour objet l'instauration d'un salaire minimum pour le canton de Fribourg. La motion a été rejetée par le Grand Conseil en février 2019 (65 non, 38 oui, 2 abstentions) ;
- > Motion 2019-CG-39 (Pythoud-Gaillard/Ganioz), *Salaire minimum de 4 000 francs pour le personnel des services publics* : La motion demandait au Conseil d'Etat de corriger les grilles salariales de l'Etat afin qu'aucun salaire mensuel ne soit inférieur à 4 000 francs. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indiquait que seule une dizaine de personnes se situaient en-dessous du seuil proposé. La motion a été rejetée par le Grand Conseil en septembre 2019 ;
- > Question 2023-GC-105 (Levrat/Jaquier) : *Pour des salaires décents !* Cette question visait à réunir des éléments factuels sur le nombre de personnes concernées par des bas salaires dans le canton (seuil inférieur à 25 francs de l'heure), sur les entreprises et les secteurs économiques principalement concernés, ainsi que sur le temps partiel non souhaité.

3.3 Villes

Depuis 2023, plusieurs villes ont introduit un salaire minimum légal s'appliquant aux personnes salariées qui travaillent principalement sur leur territoire. Il s'agit des villes de Zurich, où un tel projet législatif a été accepté en votation populaire en juin 2023 avec 69,43 % de suffrages favorables, et de Winterthur (65,52 % de oui). En raison de procédures juridiques toujours en cours, le salaire minimum n'est toutefois pas entré en vigueur à ce stade⁵. Toujours en 2023, le parlement de la ville de Lucerne a adopté une initiative demandant l'introduction d'un salaire minimum. Des initiatives analogues sont en cours dans les villes de Berne et de Bienne.

⁵ Le 29 novembre 2024, le Tribunal administratif du canton de Zurich a constaté dans un arrêt que les ordonnances communales relatives à l'introduction d'un salaire minimum sont contraires au droit cantonal. Le Tribunal fédéral a été saisi d'un recours contre cette décision.

4 Evaluation de l'initiative

4.1 Explication et interprétation du texte de l'initiative

L'initiative législative cantonale « Pour un salaire minimum » propose la modification de la LEMT par l'introduction de dix nouveaux articles. Son but principal est d'ancrer dans la loi un salaire horaire minimum et obligatoire s'élevant à 23 francs. Ce montant ne comprend pas les indemnités payées pour vacances et jours fériés. Le salaire afférent aux vacances est ajouté au salaire horaire de base lorsque la personne salariée ne perçoit pas de rémunération pendant les vacances. Il représente respectivement le 8,33 % du salaire horaire de base pour 4 semaines de vacances et le 10,64 % du salaire pour 5 semaines de vacances. Pour ce qui est de l'indemnisation des jours fériés, les dispositions légales relatives au contrat de travail (art. 319 ss Code des obligations) n'imposent pas la rémunération des jours fériés non travaillés, même lorsqu'ils tombent sur un jour de travail fixe, à l'exception du 1^{er} août. De nombreuses CCT prévoient toutefois une telle indemnisation. A titre d'exemple, un droit à 6 jours fériés par année civile correspond à une indemnisation à hauteur de 2,36 % du salaire horaire de base. Partant de cet exemple, le salaire minimum de 23 francs de l'heure proposé par l'initiative correspond à un salaire brut effectif de 25,46 francs de l'heure (calcul basé sur 4 semaines de vacances et 6 jours fériés rémunérés).

Le salaire minimum doit en principe s'appliquer à toute personne accomplissant habituellement son travail dans le canton, à l'exception des apprenti-e-s, des stagiaires et des jeunes de moins de 18 ans. Il est également prévu que le Conseil d'Etat puisse fixer un salaire minimum différent pour certains secteurs, dont en particulier l'agriculture.

En ce qui concerne l'augmentation du salaire minimum légal, l'initiative prévoit une indexation annuelle automatique sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation. Le projet dispose en outre que le salaire minimum proposé prime tout salaire inférieur prévu par un contrat individuel, une CCT ou un CTT. Enfin, l'initiative prévoit des dispositions concernant le contrôle du respect des dispositions sur le salaire minimum ainsi que des mesures administratives en cas de violation.

4.2 Les salaires dans le canton de Fribourg

4.2.1 Salaire médian

Selon les données de l'OFS, le salaire médian dans le secteur privé s'est élevé, en 2022 dans le canton de Fribourg, à 6 077 francs. Ce salaire est inférieur de 7,1 % au salaire médian en Suisse qui correspond, pour la même année, à 6 510 francs. Avec 6 303 francs, le salaire médian des hommes, dans le canton de Fribourg, est plus élevé que celui des femmes, qui s'élève à 5 570 francs. A noter que dans le canton de Neuchâtel, qui connaît un salaire minimum de 21,09 francs de l'heure (2024), le salaire médian dans le secteur privé s'élève à 6 167 francs. Dans le canton de Vaud, où une initiative pour l'introduction d'un salaire minimum à 23 francs de l'heure est en cours de traitement, il est de 6 422 francs.

4.2.2 Personnes salariées gagnant un salaire inférieur au seuil

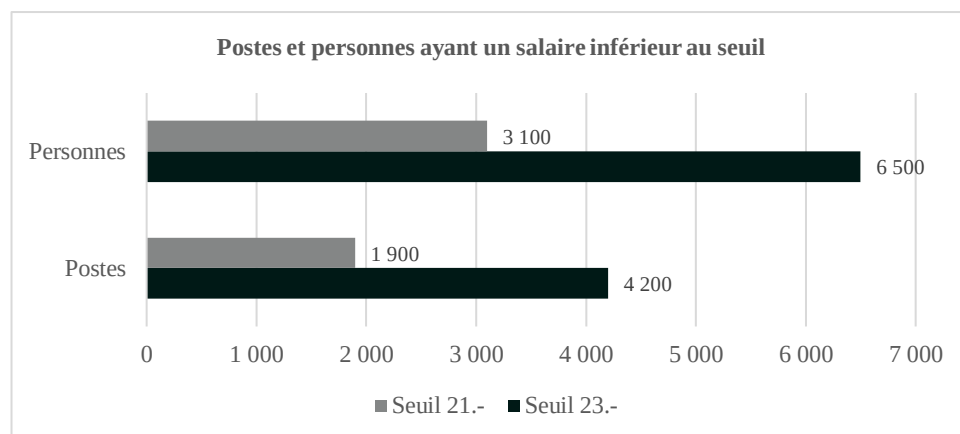
Un salaire horaire minimum de 23 francs, tel que demandé par l'initiative, correspond à un salaire mensuel de 3 987 francs, selon la définition du salaire mensuel standardisé de l'OFS⁶. Les résultats de l'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)⁷ permettent d'estimer le nombre de personnes salariées qui gagnent un salaire inférieur au seuil proposé. Les estimations réalisées à partir d'un échantillon concernent à la fois les secteurs public et privé.

⁶ Equivalent plein temps basé sur 4 1/3 semaines à 40 heures de travail, y compris cotisations sociales et prestations en nature, mais sans allocations familiales pour enfants. Par rapport à ce montant, il convient de signaler que les auteurs de l'initiative, qui utilisent une autre méthode de calcul, estiment qu'un salaire horaire de 23.- francs équivaut à un salaire mensuel de 4 186 francs bruts.

⁷ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/enquetes/ess.html>, le 4 septembre 2024.

L'analyse montre toutefois que des salaires inférieurs au seuil de 23 francs sont quasiment absents du secteur public⁸, raison pour laquelle les données ici présentées n'en tiennent pas compte. En outre, il est important de noter que l'ESS ne couvre que les secteurs secondaire et tertiaire, c'est-à-dire l'industrie et les services, et les entreprises qui ont au moins trois emplois.

D'après les résultats de l'enquête, 6 500 personnes gagnaient en 2022 pour un plein temps un salaire inférieur au seuil de 23 francs de l'heure. Cela correspond à 7,1 % du total des personnes salariées des secteurs secondaire et tertiaire du canton. Si on applique un seuil de 21 francs de l'heure, qui correspond approximativement au salaire minimum en vigueur dans les cantons de Neuchâtel et du Jura, le nombre de personnes qui gagnent un salaire inférieur au seuil s'élève encore à 3 100 personnes (3,3 %) :



4.2.3 Caractéristiques des personnes concernées

L'analyse selon le genre montre que les femmes sont plus concernées que les hommes par des salaires inférieurs au seuil de 23 francs de l'heure. Ainsi, 11,5 % des femmes travaillant dans le secteur secondaire ou tertiaire gagnent moins de 23 francs de l'heure. Cela correspond à environ 4 400 personnes, selon l'estimation basée sur le relevé par échantillon. Chez les hommes, ce même taux est de 4,0 %, ce qui correspond à environ 2 100 personnes.

Des différences similaires existent entre les personnes salariées suisses et étrangères. 9,3 % des personnes salariées étrangères dans les secteurs pris en compte gagnent un salaire inférieur au seuil de 23 francs de l'heure (environ 3 000 personnes), alors que c'est le cas de 6,0 % des personnes salariées de nationalité suisse (environ 3 600 personnes).

L'analyse des résultats de l'ESS révèle en outre, sans surprise, que les catégories de salariés les plus concernées par des bas salaires sont les personnes en début de parcours professionnelle ainsi que les personnes sans formation professionnelle achevée. Pour ce qui est de l'âge, on constate ainsi que 43,5 % des jeunes salariés des secteurs secondaire et tertiaire, âgés de moins de 20 ans, gagnent un salaire inférieur au seuil de 23 francs de l'heure (environ 500 personnes).

Pour ce qui est du niveau de formation, 16,7 % des personnes sans formation professionnelle complète gagnent un salaire inférieur au seuil de 23 francs de l'heure (environ 2 500 personnes). Chez les personnes diplômées d'une haute école universitaire, le taux s'élève à 3,5 % (environ 300 personnes).

4.2.4 Secteurs économiques

La part des personnes salariées qui occupent un poste ayant un salaire inférieur au seuil de 23 francs de l'heure s'élève à 2,8 % dans le secteur secondaire et à 7,7 % dans le secteur tertiaire. Dans certaines branches économiques, on constate toutefois des taux beaucoup plus élevés. Tel est notamment le cas de certaines activités de services (blanchisserie-teinturerie, coiffure et soins de beauté, services funéraires et entretiens corporels), avec une part de

⁸ A partir d'un échantillon, on peut estimer à environ 100 le nombre de salariés au sein des collectivités publiques du canton de Fribourg qui gagnent un salaire inférieur au seuil de 23 francs par heure.

36 % de personnes gagnant un salaire inférieur au seuil. Dans la branche de l'hébergement et de la restauration, le taux s'élève à 21,9 %, dans les arts, les spectacles et les activités récréatives à 17,3 %, dans le commerce de détail à 10,7 % et dans l'édition, l'audiovisuel et la diffusion à 10,2 %.

4.3 Effets sur le marché du travail et l'économie

4.3.1 Aspects de théorie économique

Les effets économiques de l'introduction d'un salaire minimum légal ont été amplement étudiés au niveau international. Malgré le nombre élevé d'études réalisées, certains aspects du salaire minimum, notamment son impact sur le marché du travail, restent controversés⁹. Selon certains courants théoriques, l'instauration d'un salaire minimum supérieur au salaire du marché a une incidence négative sur le niveau d'emploi. En effet, cette mesure fait augmenter le coût du travail pour les entreprises et leurs coûts de production, ce qui les incite à réduire leur demande de travail, poussant potentiellement le chômage à la hausse.¹⁰ Il convient toutefois de nuancer cet effet, en tenant compte des aspects suivants :

- > Les entreprises peuvent réagir à cette hausse du coût du travail par le biais d'autres mesures, par exemple en réduisant d'autres prestations, non-salariales, et le temps de travail ou en trouvant des moyens d'augmenter la productivité du travail ;
- > L'effet de l'instauration ou de la hausse d'un salaire minimum peut également dépendre de la structure du marché du travail, ou du segment du marché du travail concerné. Si le marché du travail est caractérisé par une forte concentration, les entreprises ont un pouvoir important vis-à-vis des travailleurs et des travailleuses, ce qui leur permet de fixer des salaires en-dessous du niveau d'équilibre concurrentiel. L'instauration d'un salaire au niveau de l'équilibre concurrentiel augmentera l'offre de travail et aura par conséquent un effet positif sur le niveau d'emploi¹¹ ;
- > Le salaire minimum déploie ses effets plutôt dans les secteurs intensifs en main d'œuvre, comme l'hôtellerie-restauration. Dans ce cas, les entreprises n'auront pas d'autre choix que de garder la même quantité d'emploi et de compenser l'augmentation des charges salariales par une augmentation des prix ou une réduction de leurs marges. La possibilité pour les entreprises d'augmenter leurs prix dépend de la structure du marché sur laquelle elles sont actives et de la concurrence internationale à laquelle elles sont exposées. L'impact sur les prix des biens dépendra également de la part des salaires dans la structure de coût des entreprises.

Concernant l'initiative fribourgeoise, il convient de signaler que selon la jurisprudence du Tribunal fédéral¹², les cantons sont libres d'instaurer un salaire minimum pour autant que celui-ci s'inscrive dans une mesure de politique sociale et non dans une mesure de politique économique. Dans cette optique, les salaires minimaux cantonaux sont exclusivement un moyen de lutter contre la pauvreté et d'enrayer le problème de la précarité au travail (phénomène des *working poor*)¹³. L'assimilation d'un salaire minimum cantonal à une mesure de politique sociale implique en outre que le montant du salaire minimum doit se situer à un niveau relativement bas, proche du revenu minimal et des conditions du marché du travail. A priori, cette spécificité limite les effets sur la structure des salaires et, plus globalement, sur le taux de chômage.

⁹ Cf. « *Le peu d'efficacité des salaires minimaux dans la lutte contre la pauvreté* ». La Vie économique, 22.12.2021.

¹⁰ Cf. p.ex. Borjas G.J., *Labor Economics*, McGraw-Hill, 2013, pp. 115-117.

¹¹ Cf. p.ex. Card D., Krueger A. B., "Minimum Wages and Employment: A Case Study of the Fast Food Industry in New Jersey and Pennsylvania", in: *American Economic Review*, Vol. 84, No. 4, pp. 772-793, 9.1994.

¹² Arrêt du Tribunal fédéral du 21.7.2017, TF 2C_774/2014.

¹³ Collette M., *Le salaire minimum cantonal est-il mort ? Bref aperçu juridique des enjeux de la motion 20.4738 « Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables »*, Newsletter Institut du fédéralisme, 1.2023, pp. 4 ss.

4.3.2 Les effets du salaire minimum genevois

Parmi les cantons qui ont introduit un salaire minimum légal au cours des dernières années, celui du canton de Genève est le plus élevé, avec, en 2024, un montant de 24,48 francs de l'heure. Pour examiner les effets de cette mesure sur le taux de chômage, l'emploi et les salaires dans le canton, le Conseil d'Etat genevois a commandé plusieurs études d'impact. Publiée en novembre 2023, la première de ces analyses constate que « l'entrée en vigueur du salaire minimum n'a pas eu d'impact significatif sur le taux de chômage cantonal »¹⁴. Néanmoins, les auteurs indiquent que la mesure a pu avoir pour effet d'augmenter le taux de chômage des jeunes âgé-e-s de moins de 25 ans. Cela se serait traduit par un accroissement des jeunes âgé-e-s de 18 à 25 ans dans la population des personnes au chômage ainsi que dans celle des demandeurs d'emploi.

En septembre 2024, une deuxième étude, focalisée cette fois-ci sur la transition entre le chômage et l'emploi, a confirmé l'absence d'effet significatif du salaire minimum genevois sur le taux de chômage¹⁵. Pour ce qui est des différentes catégories de personnes, les femmes ont le plus bénéficié de l'introduction du salaire minimum, dans le sens où celui-ci a facilité leur transition vers l'emploi. Les chances de retrouver un emploi ont en revanche diminué pour les jeunes de 18 à 25 ans en situation de chômage, tout comme pour les personnes les moins qualifiées. Selon le Département de l'économie et de l'emploi genevois (DEE), l'introduction du salaire minimum a donc pu inciter les jeunes à reprendre ou à terminer une formation¹⁶.

4.3.3 Limites des comparaisons intercantionales

L'impact de l'introduction d'un salaire minimum doit être appréciée selon le contexte, en tenant compte notamment de la composition du tissu économique, de la situation sur le marché du travail et du cadre conjoncturel. Pour évaluer les effets potentiels d'une acceptation de l'initiative dans le canton de Fribourg, il n'est donc pas possible de s'appuyer exclusivement sur les études relatives à l'impact du salaire minimum genevois. En outre, en raison de la complexité des effets potentiels, dont les ajustements directs de l'emploi ne sont qu'un des vecteurs possibles, il est quasiment impossible d'anticiper l'impact avec précision. Dans son message du 17 septembre 2024 sur l'initiative pour un salaire minimum, le Conseil d'Etat du canton de Soleure indique d'ailleurs qu'il n'est pas en mesure d'estimer les effets d'une acceptation de l'initiative sur le marché du travail et plus largement sur l'économie du canton¹⁷.

Concernant l'initiative fribourgeoise, il est toutefois possible de constater que le montant du salaire minimum proposé, de 23 francs de l'heure, est relativement élevé en comparaison intercantonale. Dans le canton de Neuchâtel, où le salaire médian est comparable à celui du canton de Fribourg, le salaire minimum s'élève à 21 francs de l'heure. L'initiative populaire déposée dans le canton de Vaud propose un montant de 23 francs de l'heure, comme dans le cas de Fribourg, alors que le salaire médian y est significativement plus élevé¹⁸. Certaines entreprises pourraient donc augmenter leurs prix pour compenser l'augmentation des coûts du travail. Cela concernerait principalement les secteurs économiques qui connaissent des salaires précaires, comme les services personnels (p.ex. blanchisserie-teinturerie, coiffure et soins de beauté, entretiens corporels), le nettoyage et la restauration¹⁹.

¹⁴ Ferro Luizi G., Ramirez J., Weber S., *Impact du salaire minimum*, HEG, IREG, Geneva School of Economics and Management, 14.11.2023, p. iii.

¹⁵ Weber S., Ramirez J., Slavisa I., *Impact du salaire minimum. Analyse sur les données administratives du chômage (système PLASTA)*, HEG, IREG, Université de Genève, 12.9.2024.

¹⁶ *Deuxième évaluation du salaire minimum genevois : effet positif sur l'emploi des femmes*. Département de l'économie et de l'emploi, 19.9.2024.

¹⁷ Gesetzesinitiative « Mindestlohn-Initiative ». Botschaft und Entwurf des Regierungsrates an den Kantonsrat von Solothurn vom 17.9.2024.

¹⁸ Salaire mensuel brut dans le secteur privé, en 2022 : FR 6 077.- francs ; NE 6 167.- francs ; VD 6 422.- francs.

¹⁹ Cf. à ce titre également les conclusions d'un rapport mandaté par l'USS : Oesch D., Gaillard S., *Expertenbericht Mindestlöhne*, Union syndicale suisse, 2000.

4.4 Effets sur le partenariat social

En cas d'acceptation de l'initiative, les CCT ainsi que les CTT qui prévoient pour certains niveaux de qualification ou activités des salaires minimums inférieurs au salaire minimum fixé dans la LEMT devraient être renégociés. Dans ce contexte, un nivellement des salaires vers le niveau du salaire minimum légal ne peut pas être totalement exclu.

4.5 Effets sur la pauvreté

Selon le dernier rapport du Conseil d'Etat sur la pauvreté dans le canton de Fribourg, publié en novembre 2023, tant le nombre de ménages pauvres que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté ont augmenté ces dernières années. En 2019, 4 056 ménages étaient ainsi en-dessous du seuil de pauvreté, contre 4 010 en 2011. Durant la même période, le nombre de personnes en situation de pauvreté est passé de 6 374 à 6 513. Malgré cette augmentation en chiffres absolus, la pauvreté dans le canton a progressé à une vitesse inférieure à la croissance démographique. En 2019, le taux de pauvreté s'est élevé à 2,21 %, en application des critères définis par les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)²⁰.

Concernant les effets de l'introduction d'un salaire minimum, il convient de signaler que le salaire individuel n'est pas le facteur déterminant pour le calcul du taux de pauvreté, qui se réfère au revenu du ménage. En raison notamment des transferts sociaux, seule une petite minorité des personnes qui travaillent pour un bas salaire sont concernées par la pauvreté. Pour ce qui est de la composition du revenu des ménages, on constate que les revenus d'activités salariales représentent moins de 30 % du revenu des ménages fribourgeois qui disposent des revenus les plus bas²¹. Après l'introduction d'un salaire minimum, la situation de ces ménages changerait peu au niveau du revenu disponible. En fonction de l'augmentation du salaire, la part des transferts sociaux serait toutefois réduite. De ce point de vue, l'introduction d'un salaire minimum n'aurait pas, selon toute vraisemblance, d'effets déterminants en termes de lutte contre la pauvreté, dont le salaire n'est qu'une des variables explicatives²².

A noter que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le peuple fribourgeois a accepté, lors de la votation cantonale du 22 septembre 2024, l'introduction de prestations complémentaires pour les familles (LPCFam). Les LPCFam offrent un soutien temporaire aux familles, dont un enfant au moins est âgé de moins de 12 ans. Ce soutien prend la forme d'une aide financière, mais également d'un appui social, dispensé par des guichets familles communaux. Il est à relever que ces guichets familles pourront s'adresser à toutes les familles en difficulté dans le canton et pas seulement à celles qui recevront des prestations complémentaires. Cette mesure permettra de soulager financièrement environ 1 500 familles dès le 1^{er} janvier 2026.

4.6 Effets sur l'Etat-employeur

En cas d'acceptation de l'initiative, certaines professions colloquées dans les classes inférieures de l'échelle des salaires de l'Etat nécessiteraient des adaptations. En outre, il serait nécessaire d'adapter les tarifs actuels des stages. Une grande partie des stages effectués à l'Etat de Fribourg ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une formation réglementée, raison pour laquelle la disposition d'exception formulée à l'art. 97b let. b de l'initiative ne s'appliquerait pas.

²⁰ *Rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg. Etat des lieux sur l'aide apportée par les associations contre la pauvreté et le rôle du canton (2023-DSAS-76)*, Conseil d'Etat, 7.11.2023, p. 21. Le taux de pauvreté est calculé à partir du seuil de pauvreté, qui se réfère au minimum vital tel qu'il est défini par les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

²¹ Analyse basée sur une analyse de la composition du revenu brut par quintile, à partir des données de 2019. *Rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg. Etat des lieux sur l'aide apportée par les associations contre la pauvreté et le rôle du canton (2023-DSAS-76)*, Conseil d'Etat, 7.11.2023, p. 10.

²² Cf. à ce sujet « *Le peu d'efficacité des salaires minimaux dans la lutte contre la pauvreté* ». La Vie économique, 22.12.2021.

5 Position du Conseil d'Etat

5.1 Constats généraux

Le Conseil d'Etat est sensible à la question des bas salaires et estime que les travailleurs et travailleuses doivent pouvoir subvenir à leurs besoins par le fruit de leur salaire, sans faire appel à l'aide sociale. Dans le contexte de l'instabilité économique consécutive à la pandémie de Covid-19, qui expose une partie de la population à la précarité, voire à la pauvreté et la marginalisation, cette question a encore gagné en importance. Le Conseil d'Etat a ainsi affirmé à plusieurs reprises sa volonté d'améliorer la protection de la population face aux risques sociaux et de renforcer la politique visant à prévenir la pauvreté. L'introduction des prestations complémentaires pour les familles, avec enfants en bas âge qui ont des difficultés financières malgré leur activité lucrative, concrétisent notamment cette politique. En ce qui concerne la question des salaires, il n'est pas acceptable que l'Etat doive pallier, sur le long terme, des salaires de l'économie privée qui seraient insuffisants pour couvrir les besoins essentiels.

Par rapport à l'introduction d'un salaire minimum légal, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le système de fixation des salaires est basé sur les principes des libertés contractuelle, économique et syndicale. Le partenariat social repose sur une régulation essentiellement privée des conditions de salaire et de travail, par les biais notamment des CCT, alors que l'intervention de l'Etat est limitée. L'un des avantages de ce système est notamment sa flexibilité et sa capacité à prendre en compte les différences entre les secteurs économiques et les régions. Des instruments efficaces pour lutter contre le phénomène de la sous-enchère salariale sont également disponibles.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à souligner que la politique en matière de formation ainsi que, de manière générale, l'investissement dans le capital humain sont des leviers essentiels pour garantir des salaires suffisants pour vivre.

5.2 Constats relatifs à l'initiative

L'initiative cantonale législative pour un salaire minimum vise à régulariser de manière extensive la question des bas salaires, en prévoyant un salaire minimum légal pour l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie et tous les salarié-e-s de plus de 18 ans dont l'activité professionnelle ne s'inscrit pas dans une formation. Même si le Conseil d'Etat partage les préoccupations des auteurs de l'initiative, à savoir la lutte contre la sous-enchère salariale et la pauvreté, il ne peut donc pas adhérer à cette proposition qui comporte des risques et des effets négatifs prévisibles. Parmi les effets négatifs, l'on peut notamment se référer aux aspects suivants :

- > Insertion professionnelle des jeunes : Les analyses d'impact relatives au salaire minimum genevois montrent que, comme conséquence de cette mesure, la catégorie des jeunes de 18 à 25 ans a rencontré plus de difficultés à entrer sur le marché du travail²³. La modification de la LEMT dans les termes proposés par l'initiative est susceptible d'avoir un effet similaire. Cet effet sera d'autant plus important qu'à l'heure actuelle, 44 % des jeunes de moins de 20 ans engagés dans des rapports de travail réguliers gagnent dans le canton de Fribourg moins de 23 francs de l'heure, selon une estimation basée sur l'ESS. Cela correspond à environ 500 personnes. Dans la catégorie des personnes âgées de 20 à 29 ans, ce taux s'élève toujours à 11 %. Le nombre de personnes concernées dans cette catégorie peut être estimé à 2 000²⁴.
- > Partenariat social : En accordant la primauté au salaire minimum légal par rapport aux CCT et aux CTT, l'initiative intervient directement dans le partenariat social, en introduisant une nouvelle hiérarchie des normes. Le Conseil d'Etat estime que cette proposition est de nature à affaiblir le partenariat social, dans le sens où elle affranchit les partenaires sociaux de leur responsabilité sur un point essentiel, à savoir les conditions salariales.

²³ Weber S., Ramirez J., Slavisa I., *Impact du salaire minimum. Analyse sur les données administratives du chômage (système PLASTA)*, HEG, IREG, Université de Genève, 12.9.2024.

²⁴ Ne sont pris en considération dans ces estimations que les salarié-e-s des secteurs secondaire et tertiaire.

- > Montant du salaire minimum : Le Conseil d'Etat reconnaît que le montant proposé, de 23 francs de l'heure, est proche du minimum vital et qu'il correspond ainsi aux exigences qui s'appliquent à un salaire minimum légal cantonal, selon la juridiction du Tribunal fédéral. Dans le cas des jeunes salarié-e-s, le seuil proposé ne reflète toutefois pas les conditions du marché du travail. De plus, l'application du salaire minimum risque d'avoir des effets négatifs sur l'employabilité des personnes peu formées. Enfin, le montant proposé est élevé en comparaison intercantonale²⁵.
- > Augmentation automatique selon l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation : Il s'agit d'un système d'indexation rigide qui ne permet pas de tenir compte de l'évolution conjoncturelle et de l'état du marché du travail. En cas d'augmentation des prix, le montant du salaire minimum devrait être revu à la hausse même pendant une période de crise économique et de hausse du chômage. Une telle situation serait contraire aux buts poursuivis par l'initiative, à savoir la protection des travailleuses et travailleurs.
- > Exceptions lacunaires : L'initiative ne tient pas compte des nombreux programmes d'insertion professionnelle, par exemple dans les domaines de l'asile, de l'aide sociale et de l'assurance-chômage. Ces programmes de nature sociale se caractérisent souvent par des conditions salariales spécifiques. En outre, l'initiative n'exclut pas de son champ d'application certaines catégories spécifiques de salarié-e-s, comme les jeunes gens au pair ou les membres de famille au sein d'une entreprise familiale.

5.3 Conclusion

Le Conseil d'Etat comprend l'intention des auteurs de l'initiative, à savoir que toute personne doit pouvoir vivre dignement grâce à son salaire. Il estime toutefois que l'introduction d'un salaire minimum légal n'est pas l'instrument approprié pour atteindre cet objectif. Faute de ralliement des partenaires sociaux, le Conseil d'Etat renonce à soumettre au Grand Conseil un contre-projet à l'initiative. En conséquence, il invite le Grand Conseil à rejeter l'initiative législative « Pour un salaire minimum » et à ne pas lui opposer de contre-projet.

²⁵ Voir plus haut, chap. 3.2.

Décret concernant l'initiative législative cantonale «Pour un salaire minimum» (votation populaire)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

- Nouveau: -
- Modifié(s): -
- Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 118 et 127 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);
Vu le décret du 1^{er} juillet 2024 concernant la validité de l'initiative législative cantonale pour un salaire minimum;
Vu le message 2024-DEEF-53 du Conseil d'Etat du 13 mai 2025;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative législative cantonale entièrement rédigée «Pour un salaire minimum», dont le texte figure dans l'Annexe 1 au présent décret.

Art. 2

¹ L'initiative est soumise au vote du peuple avec la recommandation de la rejeter.
² Le délai dans lequel la votation populaire doit avoir lieu est prolongé jusqu'au 8 mars 2026.

ANNEXES SOUS FORME DE DOCUMENTS SÉPARÉS

Annexe 1: Texte de l'initiative

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur dès son adoption.

ANNEXE 1

Texte de l’initiative

L’acte RSF [866.1.1](#) (Loi sur l’emploi et le marché du travail (LEMT), du 06.10.2010) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 1

¹ La présente loi a pour but:

- d) *(nouveau)* de combattre la pauvreté, de favoriser l’intégration sociale et de contribuer ainsi au respect de la dignité humaine par l’institution d’un salaire minimum.

Art. 3 al. 3 *(nouveau)*

³ Elle instaure un salaire minimum afin de répondre aux buts de l’article 2 al. 1 let. d.

Art. 12 al. 1a *(nouveau)*

^{1a} La surveillance de l’emploi et du marché du travail est suffisamment dotée en personnel et garantit une surveillance quantitative de qualité. La Commission de l’emploi et du marché du travail est l’autorité de contrôle de l’application du salaire minimum.

Art. 63 al. 3 *(nouveau)*

³ Les usages ne peuvent en aucun cas prévoir un salaire inférieur à celui fixé à l’article 97c.

Intitulé de section après Art. 97 *(nouveau)*

3.4 Salaire minimum

Art. 97a *(nouveau)*

Champ d’application

¹ Les relations de travail des travailleurs et travailleuses accomplissant habituellement leur travail dans le canton sont soumises aux dispositions de la présente section relatives au salaire minimum.

Art. 97b *(nouveau)*

Exceptions

¹ Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables:

- a) aux contrats d’apprentissage au sens des articles 344 et suivants du code des obligations;
- b) aux contrats de stage s’inscrivant dans une formation scolaire ou professionnelle prévue par la législation cantonale ou fédérale. La CEMT statue en cas de litige relatif à l’admission d’une exception au sens de la présente lettre;
- c) aux contrats de travail conclus avec des jeunes gens de moins de 18 ans révolus.

Art. 97c *(nouveau)*

Montant du salaire minimum

¹ Le salaire minimum est de 23 francs par heure.

² Pour le secteur économique visé par l’article 2 al. 1 let. d de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l’industrie, l’artisanat et le commerce (LTr), le Conseil d’Etat peut, sur proposition de la CEMT, fixer un salaire minimum dérogeant à l’alinéa 1, dans le respect de l’article 2 al. 1 let. d.

³ Chaque année, le salaire minimum est indexé sur la base de l’indice suisse des prix à la consommation de l’année de l’entrée en vigueur. Le salaire minimum prévu à l’alinéa 1 n’est indexé qu’en cas d’augmentation de l’indice suisse des prix à la consommation.

⁴ Par salaire, il faut entendre le salaire déterminant au sens de la législation en matière d’assurance-vieillesse et survivants, à l’exclusion d’éventuelles indemnités payées pour jours de vacances et pour jours fériés.

Art. 97d *(nouveau)*

Primaauté

¹ Si le salaire prévu par un contrat individuel, une convention collective ou un contrat-type est inférieur à celui fixé à l’article 97c al. 1, c’est ce dernier (art. 97c al. 1) qui s’applique.

Art. 97e *(nouveau)*

Contrôle

¹ La surveillance du marché du travail est compétente pour contrôler le respect par les employeurs et employeuses des dispositions de la présente section.

² Tout employeur et toute employeuse doit pouvoir fournir en tout temps au Service ou à la CEMT un état détaillé des salaires versés à chaque travailleur ou travailleuse et du nombre correspondant d’heures de travail effectuées.

³ Pour l’exécution de ses tâches, la surveillance du marché du travail dispose d’un nombre d’inspecteurs et d’inspectrices adapté pour réaliser cette mission.

Art. 112 al. 1, al. 1a (nouveau), al. 1b (nouveau)

¹ Sera puni-e d'une amende de 100'000 francs au plus:

e) (nouveau) celui ou celle qui ne respecte pas le salaire minimum prévu à l'article 97c.

^{1a} Les frais de contrôle peuvent également être mis à la charge de l'employeur ou de l'employeuse.

^{1b} Le Service peut établir une liste des employeurs et employeuses faisant l'objet d'une décision exécutoire. Cette liste est accessible au public.

Botschaft 2023-CE-195

13. Mai 2025

Dekretsentwurf betreffend die kantonale Gesetzesinitiative «Für einen Mindestlohn»

Hiermit unterbreiten wir Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf betreffend die kantonale Gesetzesinitiative «Für einen Mindestlohn».

Dieses Dokument ist eine Folge der:

Kantonale Gesetzesinitiative 2023-CE-195 «Für einen Mindestlohn»

Inhaltsverzeichnis

1	Präsentation der Initiative	3
1.1	Entstehung der Initiative	3
1.2	Text der Initiative	3
1.3	Ziele der Initiative	4
1.4	Verfahren	4
2	Rolle des Staates bei der Festsetzung von Löhnen	5
2.1	Grundsatz der Sozialpartnerschaft	5
2.1.1	Allgemeines	5
2.1.2	Gesamtarbeitsverträge	5
2.2	Instrumente zur Bekämpfung von Lohndumping	6
2.2.1	Normalarbeitsvertrag	6
2.2.2	Bundesgesetz über die Allgemeinverbindlicherklärung von Gesamtarbeitsverträgen	6
2.2.3	Entsendegesetz	6
2.3	Arbeitsmarktaufsicht	6
2.3.1	Kantonale Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt	6
2.3.2	Flankierende Massnahmen	7
2.3.3	Bekämpfung der Schwarzarbeit	7
2.3.4	Hauswirtschaft	7
3	Mindestlohn in der Schweiz	7
3.1	Bund	7

3.2	Kantone	8
3.3	Städte	8
4	Beurteilung der Initiative	9
4.1	Erläuterung und Auslegung des Initiativtextes	9
4.2	Die Löhne im Kanton Freiburg	9
4.2.1	Medianlohn	9
4.2.2	Angestellte mit einem Lohn unter dem geforderten Mindestlohn	10
4.2.3	Merkmale der betroffenen Personen	10
4.2.4	Wirtschaftszweige	11
4.3	Auswirkungen auf den Arbeitsmarkt und die Wirtschaft	11
4.3.1	Wirtschaftstheoretische Aspekte	11
4.3.2	Die Auswirkungen des Genfer Mindestlohns	12
4.3.3	Grenzen der interkantonalen Vergleiche	12
4.4	Auswirkungen auf die Sozialpartnerschaft	13
4.5	Auswirkungen auf die Armut	13
4.6	Auswirkungen auf den Staat als Arbeitgeber	14
5	Standpunkt des Staatsrats	14
5.1	Allgemeine Feststellungen	14
5.2	Feststellungen zur Initiative	14
5.3	Schluss	15

1 Präsentation der Initiative

1.1 Entstehung der Initiative

Die kantonale Gesetzesinitiative für einen Mindestlohn wurde im September 2023 von einem Bündnis aus dem Freiburgischen Gewerkschaftsbund (FGB), der Unia, dem Schweizerischen Verband des Personals öffentlicher Dienste (VPOD), der Syndicom, der Gewerkschaft des Verkehrspersonals (SEV), der Syna, der Sozialdemokratischen Partei, den Jungsozialist*innen, den Grünen, der Mitte Links-CSP und der Kommunistischen Jugend lanciert. Das Zustandekommen der Initiative mit 7040 gültigen Unterschriften wurde im Amtsblatt Nr. 5 vom 2. Februar 2024 festgestellt. Der Grosse Rat hat das Dekret über die Gültigkeit der Initiative am 1. Juli 2024 verabschiedet.

1.2 Text der Initiative

Es handelt sich um eine Initiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs, die eine Änderung des Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG; SGF 866.1.1) bezweckt, indem die folgenden neuen Bestimmungen eingeführt werden:

Art. 2 Abs. 1 Bst. d (neu)

² Durch die Einführung eines Mindestlohns die Armut zu bekämpfen, die soziale Integration zu fördern und damit zur Achtung der Menschenwürde beizutragen.

Art. 3 Abs. 3 (neu)

³ Er führt einen Mindestlohn ein, um den Zielen von Art. 2 Abs. 1 Bst. d zu entsprechen.

Art. 12 Abs. 1bis (neu)

^{1bis} Die Beschäftigungs- und Arbeitsmarktaufsicht ist personell ausreichend dotiert und gewährleistet eine qualitativ hochstehende quantitative Aufsicht. Die Beschäftigungs- und Arbeitsmarktkommission (BAMG) ist die Kontrollbehörde für die Anwendung des Mindestlohns.

Art. 63 Abs. 3 (neu)

³ Usancen dürfen in keinem Fall einen niedrigeren Lohn als den in Artikel 97c festgelegten vorsehen.

3.4 Mindestlohn (neu)

Art. 97a (neu) Anwendungsbereich

Die Arbeitsverhältnisse der Arbeitnehmer und Arbeitnehmerinnen, die ihre Arbeit gewöhnlich im Kanton verrichten, unterliegen den Bestimmungen dieses Kapitels über den Mindestlohn.

Art. 97b (neu) Ausnahmen

Die Bestimmungen dieses Kapitels sind nicht anwendbar auf:

- a) auf Lehrverträge im Sinne der Artikel 344 ff. des Obligationenrechts;
- b) auf Praktikumsverträge, die Teil einer schulischen oder beruflichen Ausbildung sind, die in der kantonalen oder eidgenössischen Gesetzgebung vorgesehen ist. Die BAMG entscheidet in Streitfällen über die Zulassung einer Ausnahme im Sinne dieses Buchstabens;
- c) Arbeitsverträge, die mit Jugendlichen geschlossen werden, die das 18. Lebensjahr noch nicht vollendet haben.

Art. 97c (neu) Höhe des Mindestlohns

¹ Der Mindestlohn beträgt CHF 23 pro Stunde.

² Für den in Artikel 2 Absatz 1 Buchstabe d des Bundesgesetzes über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel (ArG) vom 13. März 1964 erwähnten Wirtschaftssektor kann der Staatsrat auf Vorschlag der CEMT einen von Absatz 1 abweichenden Mindestlohn festlegen, unter Beachtung von Artikel 2 Absatz 1 Buchstabe d.

³ Jedes Jahr wird der Mindestlohn auf der Grundlage des Landesindex der Konsumentenpreise des Jahres, in dem er in Kraft getreten ist, indiziert. Der Mindestlohn nach Absatz 1 wird nur bei einem Anstieg des Landesindex der Konsumentenpreise indiziert.

⁴ Unter Lohn ist der massgebende Lohn im Sinne der Gesetzgebung über die Alters- und Hinterlassenenversicherung zu verstehen, unter Ausschluss allfälliger Entschädigungen, die für Ferien- und Feiertage gezahlt werden.

Art. 97d (neu) Vorrang

Wenn der Lohn in einem Einzelvertrag, Gesamtarbeitsvertrag oder Standardvertrag niedriger ist als der in Artikel 97c Abs.1 festgelegte Lohn, gilt letzterer (Art. 97c Abs.1.).

Art. 97e (neu) Kontrolle

¹ Die Arbeitsmarktaufsicht ist zuständig für die Kontrolle der Einhaltung der Bestimmungen dieses Kapitels durch die Arbeitgeber und Arbeitgeberinnen.

² Jede/r Arbeitgeber/in muss dem Amt oder der BAMG jederzeit eine detaillierte Aufstellung der an jede/n Arbeitnehmer/in ausbezahlten Löhne und der entsprechenden Anzahl geleisteter Arbeitsstunden vorlegen können.

³ Zur Erfüllung ihrer Aufgaben verfügt die Arbeitsmarktaufsicht über eine angemessene Anzahl von Inspektoren, die diese Aufgabe wahrnehmen.

Art. 112 Abs. 1 Bst. e (neu) und Abs. 1bis und 1ter (neu)

^{1e)} wer den Mindestlohn nach Artikel 97c nicht einhält,

^{1bis} Die Kosten der Kontrolle können auch dem Arbeitgeber oder der Arbeitgeberin auferlegt werden.

^{1ter} Der Dienst kann eine Liste der Arbeitgeber/innen erstellen, gegen die eine vollstreckbare Verfügung vorliegt. Diese Liste ist öffentlich zugänglich.

Die vorgeschlagenen Änderungen betreffen somit die Ziele des Gesetzes, die Instrumente der Arbeitsmarktüberwachung und den Mindestlohn. Die neuen Artikel 97a, 97b und 97c legen den Geltungsbereich des Mindestlohns, die Ausnahmen und die Höhe des Mindestlohns fest. Es ist vorgesehen, dass der gesetzliche Mindestlohn Vorrang hat vor dem Lohn, der in einem Einzelarbeitsvertrag, einem Gesamtarbeitsvertrag (GAV) oder einem Normalarbeitsvertrag (NAV) festgelegt ist.

1.3 Ziele der Initiative

Gemäss den Initiantinnen und Initianten verdient heute eine bedeutende Zahl von Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern nicht genug, um ein würdiges Leben zu führen. Mit der Einführung eines Mindestlohns soll sichergestellt werden, dass jede Person, die Vollzeit arbeitet, von ihrer Arbeit leben kann, ohne Sozialleistungen in Anspruch nehmen zu müssen. Darüber hinaus sind die Initiantinnen und Initianten der Meinung, dass die Einführung eines Mindestlohns zur Lohngleichheit zwischen Mann und Frau beiträgt.

1.4 Verfahren

Das Verfahren zur Behandlung einer Gesetzesinitiative in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs ist in Artikel 127 des Gesetzes über die Ausübung der bürgerlichen Rechte (PRG; SGF 115.1) geregelt. Schliesst sich der Grosse Rat der in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs eingereichten Initiative an, so wird diese zu einem Gesetz, das dem Referendum unterstellt ist. Schliesst er sich der Initiative nicht an und arbeitet er keinen Gegenvorschlag aus, so findet die Volksabstimmung innert einem Jahr ab der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative statt.

Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an, so kann er innert zwei Jahren ab der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative einen Gegenvorschlag ausarbeiten. Die Volksabstimmung findet innert 180 Tagen ab der Verabschiedung des Gegenvorschlags durch den Grossen Rat statt.

Da die Bearbeitung dieser Vorlage aufgrund der Verhandlungen mit den Sozialpartnern in Verzug geraten ist, beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Frist, innert der die Volksabstimmung über die Initiative «Für einen Mindestlohn» durchgeführt werden muss, bis spätestens am 8. März 2026 zu verlängern.

2 Rolle des Staates bei der Festsetzung von Löhnen

2.1 Grundsatz der Sozialpartnerschaft

2.1.1 Allgemeines

Die Schweiz zeichnet sich durch eine lange Tradition der Lohnbildung durch die Sozialpartner ohne direkte staatliche Eingriffe aus. Auch wenn die Gesetzgebung zwingende Regeln aufstellt, bleibt den Sozialpartnern ein grosser Spielraum für die Gestaltung der Arbeitsbedingungen. Die einzigen rechtlichen Einschränkungen ergeben sich aus dem Grundsatz der Nichtdiskriminierung oder aus einem offenbaren Missverhältnis zwischen der Leistung und der Gegenleistung. So kann der vereinbarte Lohn korrigiert werden, wenn er den Grundsatz der Gleichstellung von Mann und Frau missachtet. Darüber hinaus dürfen Angehörige der EU und der EFTA, die in der Schweiz arbeiten, nicht aufgrund ihrer Staatsangehörigkeit diskriminiert werden. Zudem darf der Lohn nicht aus der Ausbeutung einer Schwächesituation der Arbeitnehmerin oder des Arbeitnehmers hervorgehen.

2.1.2 Gesamtarbeitsverträge

Die Sozialpartnerschaft stützt sich hauptsächlich auf das Instrument der Gesamtarbeitsverträge (GAV) ab. Der GAV ist ein üblicherweise zwischen den Arbeitgeber- und den Arbeitnehmerverbänden abgeschlossener Vertrag, mit dem Regeln aufgestellt werden, die direkt für die Arbeitsverhältnisse der jeweiligen Branche gelten (Verbands-GAV). Es gibt aber auch GAV, die auf betrieblicher Ebene ausgehandelt werden (Firmen-GAV). Sein Inhalt umfasst in der Regel Bestimmungen zu Löhnen, Arbeitsbedingungen, Rechten und Pflichten der Unterzeichnenden sowie zur Kontrolle und Durchsetzung des GAV. In Bezug auf den Lohn regelt ein GAV nicht nur den Mindestlohn, sondern auch dessen Entwicklung, in Abhängigkeit von Kriterien wie dem Dienstalter, der Funktion oder der Ausbildung.

Mithilfe der GAV können gerechte Löhne garantiert und Lohndumping in den betroffenen Branchen verhindert werden. In gewissen Sektoren können die Bundes- und Kantonsbehörden einen GAV auch für eine Branche obligatorisch erklären, wenn die Sozialpartner dies beantragen, und damit die Mindeststandards für alle Arbeitgeber in der Branche verbindlich machen. Mit der Einführung der Personenfreizügigkeit zwischen der Schweiz und der EU haben die allgemeinverbindlich erklärten GAV weiter an Bedeutung gewonnen. So wurde den paritätischen Kommissionen von allgemeinverbindlich erklärten GAV die Aufgabe übertragen, ausländische Betriebe, die Arbeitnehmende in die Schweiz entsenden, hinsichtlich der Einhaltung der minimalen Lohn- und Arbeitsbedingungen zu kontrollieren und gegebenenfalls zu sanktionieren. Im Rahmen der innenpolitischen Massnahmen zur Sicherung des Lohnschutzniveaus wurden im März 2025 zusätzliche Massnahmen zur Sicherung der allgemeinverbindlichen GAV verabschiedet.

Am 1. Juli 2024 waren schweizweit 76 allgemeinverbindliche GAV in Kraft, wobei es sich um 45 nationale und 31 kantonale GAV handelte. Von den 45 nationalen GAV waren 30 auch auf dem gesamten Freiburger Kantonsgebiet gültig.¹

Im Jahr 2021 waren gemäss einer Erhebung des Bundesamts für Statistik (BFS) 575 GAV in der Schweiz in Kraft. Davon waren 76 allgemeinverbindlich. 2 157 900 Arbeitnehmende waren einem GAV unterstellt, davon 1 176 600

¹ Siehe Liste unter https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/Gesamtarbeitsvertraege_Normalarbeitsvertraege/Gesamtarbeitsvertraege_Bund/Allgemeinverbindlich_erklaerte_Gesamtarbeitsvertraege.html, 15.11.2024.

einem allgemeinverbindlichen GAV. Dies entspricht etwa der Hälfte aller einem GAV unterstellbaren Arbeitnehmenden. Von den 575 erfassten GAV legten 503 einen verbindlichen Mindestlohn fest. Die Zahl der Arbeitnehmenden, die einem GAV mit einem Mindestlohn unterstellt waren, belief sich somit auf 1 815 000.² Regionalisierte Daten für den Kanton Freiburg sind nicht verfügbar. Die Erhebung des BFS hat aber 6 GAV erfasst, die nur den Kanton Freiburg betrafen.³ Es kann davon ausgegangen werden, dass sich der Anteil der Arbeitnehmenden, die einem GAV unterstellt sind, in unserem Kanton nicht grundlegend von den Zahlen auf nationaler Ebene unterscheidet.

2.2 Instrumente zur Bekämpfung von Lohndumping

2.2.1 Normalarbeitsvertrag

Der Normalarbeitsvertrag (NAV) stellt ein Mittel zur Bekämpfung von Lohn- und Sozialdumping in Branchen ohne GAV dar. Werden die orts-, berufs- oder branchenüblichen Löhne wiederholt in missbräuchlicher Weise unterboten, kann die zuständige Behörde zur Bekämpfung oder Verhinderung von Missbräuchen gemäss Artikel 360a des Obligationenrechts (CO; SR 220) auf Antrag der kantonalen Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK) einen Normalarbeitsvertrag erlassen, der nach Regionen und gegebenenfalls Orten differenzierte Mindestlöhne vorsieht. Im Kanton Freiburg gibt es derzeit zwei NAV:

- > Normalarbeitsvertrag für die Landwirtschaft vom 26.09.1988 (SGF 222.5.92);
- > Normalarbeitsvertrag für die Mitarbeiter im Hausdienst vom 07.03.1989 (SGF 222.5.91).

2.2.2 Bundesgesetz über die Allgemeinverbindlicherklärung von Gesamtarbeitsverträgen

Gemäss dem Bundesgesetz über die Allgemeinverbindlicherklärung von Gesamtarbeitsverträgen (AVEG; SR 221.215.311) können die Bundes- oder Kantonsbehörden auf Antrag der Vertragsparteien den Geltungsbereich eines GAV ausdehnen. Die Beschlüsse über die Allgemeinverbindlicherklärung regeln, in welchen Bereichen, auf welche Branchen und auf welche Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer die Bestimmungen eines GAV ausgedehnt werden. Stellt eine tripartite Kommission wiederholt missbräuchliche Lohnunterbietungen fest, so kann sie mit Zustimmung der betroffenen Vertragsparteien die erleichterte Allgemeinverbindlicherklärung des entsprechenden GAV beantragen, falls ein solcher existiert. Es können allerdings nur die Bestimmungen über die minimale Entlohnung, die Arbeitszeiten und die paritätischen Kontrollen erleichtert allgemeinverbindlich erklärt werden.

2.2.3 Entsendegesetz

Das Bundesgesetz über die in die Schweiz entsandten Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer (EntsG; SGF 823.20) regelt die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, die in die Schweiz entsendet werden, indem es eine Reihe von in der Schweiz geltenden Normen für diese Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer für anwendbar erklärt. Die einzuhaltenden Normen betreffen namentlich die minimale Entlohnung, die Arbeits- und Ruhezeit, die Mindestdauer der Ferien sowie die Arbeitssicherheit und den Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz.

2.3 Arbeitsmarktaufsicht

2.3.1 Kantonale Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt

Die BAMK ist die tripartite Kommission, die gemäss Artikel 360b OR vom Kanton Freiburg eingesetzt wurde. Sie ist für den Bereich der Vertrags- und Arbeitsvermittlungspolitik zuständig. Zudem erfüllt sie die Aufgaben, die den tripartiten Kommissionen übertragen werden, die gestützt auf das Bundesgesetz über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (AVIG; SR 837.0) eingesetzt werden.

² Gesamtarbeitsverträge in der Schweiz im Jahr 2021: Ergebnisse und Informationen zur Erhebung, Bundesamt für Statistik, 2024.

³ Es handelt sich um 4 Verbands- und 2 Firmen-GAV.

Im Rahmen Ihres Auftrags zur Arbeitsmarkbeobachtung formuliert sie Vorschläge für den Schutz der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, die Verwaltung der ausländischen Arbeitskräfte, die flankierenden Massnahmen zum freien Personenverkehr und die Bekämpfung der Schwarzarbeit.

2.3.2 Flankierende Massnahmen

Das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) ist für die im EntsG vorgesehenen Kontrollen zuständig. Mithilfe der Arbeitsmarktüberwachung gewährleistet es den Schutz der Arbeitnehmenden vor Lohndumping und Verstössen gegen die Arbeitsbedingungen. Es achtet auch darauf, dass ausländische Unternehmen die geltenden Normen einhalten. Bei einem allgemeinverbindlich erklärten GAV ist die vom GAV eingesetzte paritätische Kommission für die Umsetzung der flankierenden Massnahmen zuständig.

2.3.3 Bekämpfung der Schwarzarbeit

Gemäss Artikel 72 BAMG führt das AMA über die Arbeitsmarktüberwachung die Kontrollen gemäss der Bundesgesetzgebung durch. Innerhalb der Abteilung Arbeitsmarkt besteht die Überwachung aus zwei Arten von Inspektionen: der Arbeitsmarktspektion und der Inspektion im Bereich Schwarzarbeit. Seit 2019 kontrollieren sieben Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit alle Wirtschaftssektoren. Für die Kontrollen im Baugewerbe und in der industriellen Reinigung wurde mit dem Baustelleninspektorat Freiburg gestützt auf Artikel 75 BAMG ein Leistungsauftrag abgeschlossen.

Die Inspektorinnen und Inspektoren der Arbeitsmarktüberwachung sind als Beamtinnen und Beamte der Gerichtspolizei vereidigt und können in dieser Funktion Personen und Unternehmen vorladen und einvernehmen, die der Widerhandlung gegen das Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit (BGSA; SR 822.41) verdächtigt werden.

2.3.4 Hauswirtschaft

Da die Hauswirtschaft besonders anfällig für Lohndumping ist, hat die tripartite Kommission des Bundes einen nationalen NAV mit zwingenden Mindestlöhnen für bestimmte Personenkategorien erlassen. Für die anderen Fälle ist der kantonale NAV massgebend. Das AMA hat den NAV nach Anhörung der Sozialpartner vor Kurzem geändert, um ihn an die aktuellen Bestimmungen anzupassen.

Zudem hat das AMA ein Service-Check-System nach Artikel 95 BAMG eingeführt, damit Personen, die in einem Privathaushalt Angestellte beschäftigen, diese ganz einfach bei den Sozialversicherungen anmelden können. Service Check Freiburg⁴ wird derzeit vom Centre d'intégration socioprofessionnelle (CIS) verwaltet.

3 Mindestlohn in der Schweiz

3.1 Bund

Auf Bundesebene hat der Schweizerische Gewerkschaftsbund (SGB) am 23. Januar 2012 eine Volksinitiative für die Einführung eines gesetzlichen Mindestlohns eingereicht, über die am 18. Mai 2014 abgestimmt wurde. Die Initiative verlangte einerseits, dass Bund und Kantone die Löhne in der Schweiz schützen, indem sie die Festlegung von Mindestlöhnen in Gesamtarbeitsverträgen fördern. Andererseits sollte der Bund einen nationalen gesetzlichen Mindestlohn von 22 Franken pro Stunde festlegen. Bei der Abstimmung wurde die Initiative von allen Ständen und von 76,3 % der Stimmenden abgelehnt (Kanton Freiburg: 75,1 % Nein-Stimmen). Danach war die Einführung eines gesetzlichen Mindestlohns nicht mehr Gegenstand von Gesetzgebungsvorhaben auf Bundesebene.

⁴ Siehe <https://cheque-emploi-fribourg.ch/de>.

Im Zusammenhang mit dem Mindestlohn hat das Bundesparlament im Jahr 2022 jedoch eine Motion angenommen, die verlangte, den Geltungsbereich von GAV auszuweiten, damit diese in Bezug auf den Mindestlohn gegenüber den kantonalen Gesetzgebungen Vorrang haben (20.4738, Sozialpartnerschaft vor umstrittenen Eingriffen schützen). Nach der Annahme der Motion hat der Bundesrat Ende 2024 einen Entwurf zur Änderung des AVEG verabschiedet. Die Änderung, die den eidgenössischen Räten vorgeschlagen wird, sieht vor, dass die Bestimmungen eines allgemeinverbindlich erklärten GAV in Bezug auf den Mindestlohn, den 13. Monatslohn und den Ferienanspruch Vorrang vor kantonalem Recht haben.

3.2 Kantone

Nur in fünf Kantonen, vorwiegend in der Westschweiz, gibt es derzeit einen gesetzlichen Mindestlohn, und zwar in den folgenden:

Kanton	Einführung	Abstimmung	Höhe (2024)
BS	2021	2021	21,70
GE	2020	2020	24,48
JU	2018	2013	21,40
NE	2017	2011	21,09
TI	2021	2015	19,75-20,25

Die gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen der Kantone, die einen Mindestlohn eingeführt haben, weisen einige Unterschiede auf, insbesondere in Bezug auf die Modalitäten zur Berechnung und Indexierung des Mindestlohns, den Geltungsbereich und die Frage, ob der gesetzliche Mindestlohn Vorrang vor den in den GAV festgelegten Mindestlöhnen hat oder nicht.

Die Einführung eines gesetzlichen Mindestlohns steht derzeit in mehreren Kantonen zur Diskussion auf kantonaler Ebene, der in den letzten Jahren zu beobachten war, setzt sich derzeit fort. Im Jahr 2023 kamen, wie auch im Kanton Freiburg, in den Kantonen Baselland, Waadt, Wallis und Solothurn Volksinitiativen für die Einführung eines Mindestlohns zustande. Allerdings wurde die Einführung eines gesetzlichen Mindestlohns in den Kantonen Baselland und Solothurn am 9. Februar 2025 vom Stimmvolk abgelehnt.

Im Kanton Freiburg wurde die Einführung eines Mindestlohns auf kantonaler Ebene bereits vor der Lancierung der Volksinitiative in mehreren parlamentarischen Vorstössen thematisiert:

- > Motion 2018-GC-98 (Ganioz/Rey), *Gesetz über den Mindestlohn*: Die Motion verlangte vom Staatsrat, dass er einen Erlassentwurf ausarbeitet, mit dem ein Mindestlohn für den Kanton Freiburg eingeführt wird. Die Motion wurde im Februar 2019 vom Grossen Rat abgelehnt (65 Nein- und 38 Ja-Stimmen, 2 Enthaltungen).
- > Motion 2019-GC-39 (Pythoud-Gaillard/Ganioz), *Mindestlohn von 4000 Franken für das Staatspersonal*: Die Motion verlangte vom Staatsrat, die Gehaltsskalen des Staates zu korrigieren, damit kein Monatsgehalt unter 4000 Franken liegt. In seiner Antwort wies der Staatsrat darauf hin, dass das Gehalt von weniger als zehn Mitarbeitenden unter dem geforderten Mindestlohn liege. Der Grosse Rat lehnte die Motion im September 2019 ab.
- > Anfrage 2023-GC-105 (Levrat/Jaquier): *Für existenzsichernde Löhne!* Diese Frage zielte darauf ab, Fakten über die Anzahl der von tiefen Löhnen betroffenen Personen im Kanton (weniger als 25 Franken pro Stunde), über die hauptsächlich betroffenen Unternehmen und Branchen sowie über unerwünschte Teilzeitarbeit zusammenzutragen.

3.3 Städte

Seit 2023 haben mehrere Städte einen gesetzlichen Mindestlohn eingeführt, der für Angestellte gilt, die hauptsächlich auf ihrem Stadtgebiet arbeiten. Es handelt sich dabei um die Städte Zürich, wo ein entsprechendes Gesetz bei einer Volksabstimmung im Juni 2023 mit 69,43 % Ja-Stimmen angenommen wurde, und Winterthur (65,52 % Ja-

Stimmen). Aufgrund noch hängiger Rechtsverfahren ist der Mindestlohn bisher jedoch nicht in Kraft getreten.⁵ Ebenfalls im Jahr 2023 hat das Luzerner Stadtparlament eine Initiative angenommen, mit der die Einführung eines Mindestlohns verlangt wurde. Ähnliche Initiativen laufen auch in den Städten Bern und Biel.

4 Beurteilung der Initiative

4.1 Erläuterung und Auslegung des Initiativtextes

Die kantonale Gesetzesinitiative «Für einen Mindestlohn» schlägt eine Änderung des BAMG mit der Einführung von zehn neuen Artikeln vor. Ihr Hauptziel ist es, einen zwingenden Mindeststundenlohn von 23 Franken gesetzlich zu verankern. Der Betrag umfasst nicht die Entschädigungen, die für Ferien- und Feiertage gezahlt werden. Die Ferienentschädigung wird zum Lohn hinzugerechnet bei Arbeitnehmenden, die im Stundenlohn arbeiten und während den Ferien nicht entlohnt werden. Die Entschädigung beträgt 8,33 % des Basisstundenlohns bei einem Anspruch auf 4 Wochen Ferien und 10,64 % des Lohns bei einem Anspruch auf 5 Wochen Ferien. Was die Feiertagsentschädigung betrifft, ist diese gemäss den Bestimmungen über den Einzelarbeitsvertrag (Art. 319 ff Obligationenrecht) nicht obligatorisch, selbst wenn ein Feiertag auf einen fixen Arbeitstag fällt. Einzige Ausnahme ist der 1. August. Viele GAV sehen jedoch eine derartige Entschädigung vor. So entspricht ein Anspruch auf 6 Feiertage pro Kalenderjahr einer Entschädigung von 2,36 % des Basisstundenlohns. Auf der Grundlage dieses Beispiels entspricht also der Mindestlohn von 23 Franken pro Stunde gemäss Initiativtext einem effektiven Bruttolohn von 25,46 Franken pro Stunde (bei einem Anspruch auf 4 Wochen Ferien und 6 Feiertagen).

Der Mindestlohn soll grundsätzlich für alle Personen gelten, die ihre Arbeit gewöhnlich im Kanton verrichten, mit Ausnahme von Lernenden, Praktikantinnen und Praktikanten und Jugendlichen unter 18 Jahren. Es ist ebenfalls vorgesehen, dass der Staatsrat einen anderen Mindestlohn für gewisse Branchen festlegen kann, insbesondere für die Landwirtschaft.

In Bezug auf die Erhöhung des gesetzlichen Mindestlohns sieht die Initiative eine automatische jährliche Indexierung auf der Grundlage des Landesindex der Konsumentenpreise vor. Der Entwurf legt ausserdem fest, dass der vorgeschlagene Mindestlohn Vorrang vor allen tieferen Löhnen hat, die in einem Einzelarbeitsvertrag, einem GAV oder einem NAV vorgesehen sind. Zudem sieht die Initiative Bestimmungen bezüglich der Kontrolle der Einhaltung des Mindestlohns sowie Verwaltungsmassnahmen im Falle von Verstössen vor.

4.2 Die Löhne im Kanton Freiburg

4.2.1 Medianlohn

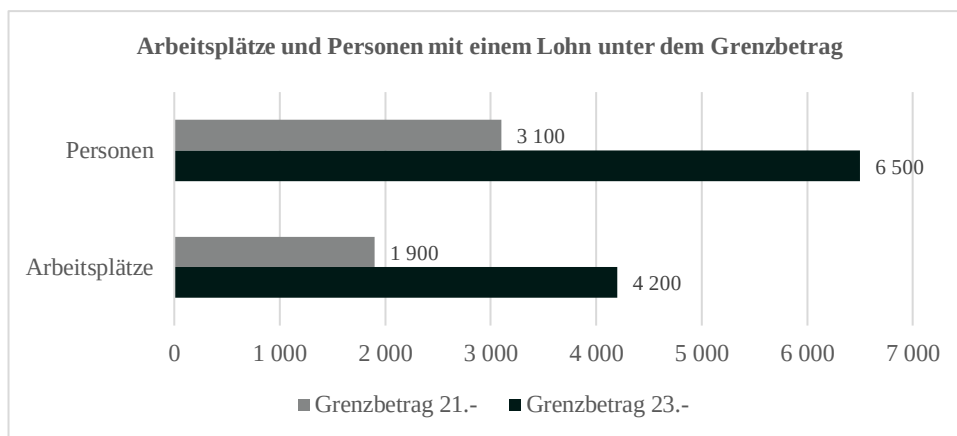
Gemäss dem BFS betrug der Medianlohn im Privatsektor 2022 im Kanton Freiburg 6077 Franken. Dieser Betrag liegt 7,1 % unter dem Medianlohn in der Schweiz von 6510 Franken im Jahr 2022. Mit 6303 Franken war der Medianlohn der Männer im Kanton Freiburg höher als jener der Frauen, der bei 5570 Franken lag. Der Kanton Neuenburg, in dem ein Mindestlohn von 21,09 Franken pro Stunde gilt (2024), lag der Medianlohn im Privatsektor übrigens bei 6167 Franken. Im Kanton Waadt, in dem man sich derzeit mit einer Initiative zur Einführung eines Mindestlohns von 23 Franken befasst, betrug der Medianlohn 6422 Franken.

⁵ Am 29. November 2024 hat das Verwaltungsgericht des Kantons Zürich in einem Urteil festgehalten, dass die städtischen Verordnungen zur Einführung eines Mindestlohns gegen kantonales Recht verstossen. Gegen dieses Urteil wurde Beschwerde beim Bundesgericht eingereicht.

4.2.2 Angestellte mit einem Lohn unter dem geforderten Mindestlohn

Ein Mindestlohn von 23 Franken pro Stunde, wie er von der Initiative gefordert wird, entspricht gemäss der Definition des standardisierten Monatslohns des BFS⁶ einem Monatslohn von 3987 Franken. Anhand der Ergebnisse der Schweizerischen Lohnstrukturerhebung (LSE)⁷ kann die Zahl der Angestellten geschätzt werden, deren Lohn unter dem vorgeschlagenen Mindestlohn liegt. Die Schätzungen, die anhand einer Stichprobe vorgenommen werden, beziehen sich sowohl auf den öffentlichen als auch auf den privaten Sektor. Die Analyse zeigt jedoch, dass im öffentlichen Sektor praktisch keine Gehälter unter 23 Franken vorkommen⁸, weshalb sie in den hier präsentierten Daten nicht berücksichtigt werden. Zudem ist es wichtig zu beachten, dass die LSE nur den sekundären und tertiären Sektor, also den Industrie- und den Dienstleistungssektor, sowie Unternehmen mit mindestens drei Arbeitsplätzen umfasst.

Gemäss den Ergebnissen der Lohnstrukturerhebung verdienen im Jahr 2022 6500 Personen mit einer Vollzeitbeschäftigung weniger als 23 Franken pro Stunde. Dies entspricht 7,1 % aller Angestellten im sekundären und tertiären Sektor des Kantons. Bei einem Mindestlohn von 21 Franken pro Stunde, was ungefähr dem in den Kantonen Neuenburg und Jura geltenden Mindestlohn entspricht, würde die Zahl der Angestellten, deren Lohn unterhalb dieser Grenze liegt, noch 3100 Personen betragen (3,3 %):



4.2.3 Merkmale der betroffenen Personen

Die Analyse nach Geschlechtern zeigt, dass Frauen stärker als Männer von Löhnen unter 23 Franken pro Stunde betroffen sind. So verdienen 11,5 % der Frauen, die im sekundären oder tertiären Sektor arbeiten, weniger als 23 Franken pro Stunde. Dies entspricht gemäss der Schätzung anhand der Stichprobenerhebung etwa 4400 Personen. Bei den Männern liegt der Anteil bei 4 %, was etwa 2100 Personen entspricht.

Ähnlich sieht der Unterschied zwischen schweizerischen und ausländischen Arbeitnehmenden aus. 9,3 % der ausländischen Angestellten in den berücksichtigten Sektoren verdienen weniger als 23 Franken pro Stunde (rund 3000 Personen), während der Anteil bei den Angestellten mit Schweizer Staatsangehörigkeit bei 6 % liegt (rund 3600 Personen).

Die Auswertung der Ergebnisse der LSE zeigt zudem wenig überraschend, dass Personen am Anfang ihrer beruflichen Laufbahn sowie Personen ohne abgeschlossene Berufsbildung die am stärksten von tiefen Löhnen betroffenen Arbeitnehmerkategorien sind. In Bezug auf das Alter lässt sich somit feststellen, dass 43,5 % der unter

⁶ Vollzeitäquivalent basierend auf 4 1/3 Wochen à 40 Arbeitsstunden, inklusive Sozialabgaben und Naturalleistungen, aber ohne Familien- und Kinderzulagen. In Bezug auf diesen Betrag ist zu erwähnen, dass die Initiantinnen und Initianten, die eine andere Berechnungsmethode anwenden, davon ausgehen, dass ein Stundenlohn von 23 Franken einem Brutto-Monatslohn von 4186 Franken entspricht.

⁷ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/arbeit-erwerb/erhebungen/lse.html>, gesichtet am 4. September 2024.

⁸ Anhand einer Stichprobe kann die Zahl der Angestellten im öffentlichen Sektor im Kanton Freiburg, die einen Lohn unter 23 Franken pro Stunde erhalten, auf etwa 100 geschätzt werden.

20-jährigen Arbeitnehmenden im sekundären und tertiären Sektor weniger als 23 Franken pro Stunde verdienen (rund 500 Personen).

Zum Bildungsniveau lässt sich sagen, dass 16,7 % der Personen ohne abgeschlossene Berufsbildung weniger als 23 Franken pro Stunde verdienen (rund 2500 Personen). Bei den Absolventinnen und Absolventen einer universitären Hochschule liegt der Anteil bei 3,5 % (rund 300 Personen).

4.2.4 Wirtschaftszweige

Der Anteil der Arbeitnehmenden, die einen Lohn unter 23 Franken pro Stunde haben, beträgt im sekundären Sektor 2,8 % und im tertiären Sektor 7,7 %. In gewissen Branchen ist der Anteil jedoch deutlich höher. Dies ist insbesondere im Bereich «Erbringung von sonstigen Dienstleistungen» der Fall (Wäscherei und chemische Reinigung, Frisör- und Kosmetiksalons, Bestattungswesen und Saunas, Solarien, Bäder u.Ä.), wo der Anteil der Personen, die weniger als 23 Franken verdienen, bei 36 % liegt. Im Gastgewerbe beträgt der Anteil 21,9 %, im Bereich Kunst, Unterhaltung und Erholung 17,3 %, im Detailhandel 10,7 % und im Bereich Verlagswesen, audiovisuelle Medien und Rundfunk 10,2 %.

4.3 Auswirkungen auf den Arbeitsmarkt und die Wirtschaft

4.3.1 Wirtschaftstheoretische Aspekte

Die wirtschaftlichen Auswirkungen der Einführung eines gesetzlichen Mindestlohns wurden auf internationaler Ebene eingehend untersucht. Trotz der zahlreichen Studien bleiben einige Aspekte des Mindestlohns, insbesondere seine Auswirkungen auf den Arbeitsmarkt, umstritten⁹. Einigen theoretischen Strömungen zufolge wirkt sich die Einführung eines Mindestlohns, der über dem Marktlohn liegt, negativ auf das Beschäftigungsniveau aus. Denn durch diese Massnahme steigen die Arbeits- und somit die Produktionskosten der Unternehmen, weshalb sie ihre Nachfrage nach Arbeitskräften senken, was die Arbeitslosigkeit potenziell in die Höhe treibt.¹⁰ Dieser Effekt sollte jedoch differenziert betrachtet werden, wobei folgende Aspekte zu berücksichtigen sind:

- > Die Unternehmen können auf diese höheren Arbeitskosten mit anderen Massnahmen reagieren, z.B. indem sie andere, nicht lohnbezogene Leistungen und die Arbeitszeit kürzen oder Wege finden, die Arbeitsproduktivität zu steigern.
- > Welche Auswirkungen die Einführung oder Erhöhung eines Mindestlohns hat, kann auch von der Struktur des Arbeitsmarkts oder von der betroffenen Branche abhängig sein. Bei einer hohen Marktkonzentration haben die Unternehmen grosse Macht gegenüber den Arbeitnehmenden. Dies ermöglicht es ihnen, die Löhne unter dem Wettbewerbsniveau festzulegen. Die Einführung eines Lohns auf Wettbewerbsniveau wird das Arbeitsangebot erhöhen und sich daher positiv auf das Beschäftigungsniveau auswirken.¹¹
- > Der Mindestlohn entfaltet seine Wirkung eher in arbeitsintensiven Branchen wie dem Gastgewerbe. Hier haben die Unternehmen keine andere Wahl, als die Zahl der Arbeitsplätze zu erhalten und die höheren Lohnkosten durch Preiserhöhungen oder Verringerung ihrer Margen auszugleichen. Die Möglichkeit der Unternehmen, ihre Preise zu erhöhen, hängt von der Struktur des Marktes ab, auf dem sie tätig sind, und von der internationalen Konkurrenz, der sie ausgesetzt sind. Die Auswirkungen auf die Preise eines Unternehmens hängen auch davon ab, wie hoch der Anteil der Löhne an seiner Kostenstruktur ist.

In Bezug auf die Freiburger Initiative ist anzumerken, dass es den Kantonen gemäss der Rechtsprechung des Bundesgerichts¹² freisteht, einen Mindestlohn einzuführen, solange es sich dabei um eine sozialpolitische und nicht

⁹ Siehe «Mindestlöhne wirken wenig zielgerichtet gegen Armut». Die Volkswirtschaft, 22.12.2021.

¹⁰ Siehe z.B. Borjas G.J., *Labor Economics*, McGraw-Hill, 2013, S. 115-117.

¹¹ Siehe z.B. Card D., Krueger A. B., «Minimum Wages and Employment: A Case Study of the Fast Food Industry in New Jersey and Pennsylvania», in: *American Economic Review*, Vol. 84, No. 4, S. 772-793, 9.1994.

¹² Urteil des Bundesgerichts vom 21.7.2017, TF 2C_774/2014.

um eine wirtschaftspolitische Massnahme handelt. In diesem Sinne sind kantonale Mindestlöhne ausschliesslich ein Mittel zur Armutsbekämpfung und zur Eindämmung des Problems der Arbeitsarmut (Phänomen der *Working Poor*).¹³ Die Einführung eines kantonalen Mindestlohns als sozialpolitische Massnahme setzt zudem voraus, dass dessen Höhe auf einem relativ niedrigen Niveau liegt, das dem Mindesteinkommen und den Bedingungen des Arbeitsmarkts nahekommt. Dies begrenzt die Auswirkungen auf die Lohnstruktur und generell auf die Arbeitslosenquote.

4.3.2 Die Auswirkungen des Genfer Mindestlohns

Von den Kantonen, die in den letzten Jahren einen gesetzlichen Mindestlohn eingeführt haben, hat der Kanton Genf mit 24,48 Franken pro Stunde im Jahr 2024 den höchsten. Um die Auswirkungen dieser Massnahme auf die Arbeitslosenquote, die Beschäftigung und die Löhne im Kanton zu untersuchen, gab der Genfer Staatsrat mehrere Wirkungsstudien in Auftrag. Die erste dieser Analysen wurde im November 2023 veröffentlicht und stellte fest, dass das Inkrafttreten des Mindestlohns keine signifikanten Auswirkungen auf die kantonale Arbeitslosenquote hatte.¹⁴ Gleichwohl wiesen die Verfasser darauf hin, dass die Massnahme möglicherweise zu einer Erhöhung der Arbeitslosenquote bei den Personen unter 25 Jahren geführt hat. Dies zeigte sich in einer Zunahme der Zahl der 18- bis 25-Jährigen bei den Arbeitslosen und den Stellensuchenden.

Im September 2024 bestätigte eine zweite Studie, die sich auf den Übergang von der Arbeitslosigkeit in die Beschäftigung konzentrierte, dass der Genfer Mindestlohn keine signifikanten Auswirkungen auf die Arbeitslosenquote hat.¹⁵ Was die verschiedenen Personengruppen betrifft, so haben Frauen am meisten von der Einführung des Mindestlohns profitiert, da dieser ihren Übergang in die Beschäftigung erleichtert hat. Die Chancen, eine Stelle zu finden, sanken hingegen für arbeitslose 18- bis 25-Jährige sowie für gering qualifizierte Personen. Laut dem Genfer Volkswirtschaftsdepartement könnte die Einführung des Mindestlohns daher junge Menschen dazu veranlasst haben, wieder eine Ausbildung aufzunehmen oder abzuschliessen.¹⁶

4.3.3 Grenzen der interkantonalen Vergleiche

Die Auswirkungen der Einführung eines Mindestlohns müssen unter Berücksichtigung des Kontexts beurteilt werden, wobei insbesondere das Wirtschaftsgefüge, die Lage auf dem Arbeitsmarkt und die konjunkturellen Rahmenbedingungen zu beachten sind. Um die möglichen Auswirkungen einer Annahme der Initiative im Kanton Freiburg zu beurteilen, kann man sich daher nicht ausschliesslich auf Studien zur Wirkung des Mindestlohns stützen. Zudem ist es aufgrund der Komplexität der potenziellen Auswirkungen, von denen direkte Anpassungen der Beschäftigung nur eine mögliche Grösse sind, nahezu unmöglich, die Auswirkungen genau vorherzusagen. In seiner Botschaft vom 17. September 2024 zur Gesetzesinitiative für einen Mindestlohn hält der Regierungsrat des Kantons Solothurn im Übrigen fest, dass er nicht abschätzen kann, wie sich eine Annahme der Initiative auf den Arbeitsmarkt und im weiteren Sinne auf die Wirtschaft des Kantons auswirken würde.¹⁷

In Bezug auf die Freiburger Initiative lässt sich jedoch feststellen, dass die Höhe des vorgeschlagenen Mindestlohns mit 23 Franken pro Stunde im interkantonalen Vergleich relativ hoch ist. Im Kanton Neuenburg, wo der Medianlohn mit dem im Kanton Freiburg vergleichbar ist, liegt der Mindestlohn bei 21 Franken pro Stunde. Die im Kanton Waadt eingereichte Volksinitiative schlägt wie in Freiburg einen Mindestlohn von 23 Franken pro Stunde vor, obwohl der

¹³ Collette M., *Le salaire minimum cantonal est-il mort? Bref aperçu juridique des enjeux de la motion 20.4738 « Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables »*, Newsletter des Instituts für Föderalismus, 1.2023, S. 4 ff.

¹⁴ Ferro Luiz G., Ramirez J., Weber S., *Impact du salaire minimum*, HEG, IREG, Geneva School of Economics and Management, 14.11.2023, S. iii.

¹⁵ Weber S., Ramirez J., Slavisa I., *Impact du salaire minimum. Analyse sur les données administratives du chômage (système PLASTA)*, HEG, IREG, Université de Genève, 12.9.2024.

¹⁶ *Deuxième évaluation du salaire minimum genevois: effet positif sur l'emploi des femmes*. Département de l'économie et de l'emploi, 19.9.2024.

¹⁷ Gesetzesinitiative «Mindestlohn-Initiative». Botschaft und Entwurf des Regierungsrates an den Kantonsrat von Solothurn vom 17. September 2024.

Medianlohn dort deutlich höher ist.¹⁸ Einige Unternehmen könnten daher ihre Preise erhöhen, um die höheren Arbeitskosten auszugleichen. Dies würde vor allem Tieflohnbranchen betreffen, wie die persönlichen Dienstleistungen (z.B. Wäschereien, Kosmetik- und Coiffeursalons, Körperpflege), die Reinigungsbranche und die Gastronomie.¹⁹

4.4 Auswirkungen auf die Sozialpartnerschaft

Im Falle einer Annahme der Initiative müssten die GAV und NAV, die für bestimmte Qualifikationsniveaus oder Tätigkeiten Mindestlöhne vorsehen, die unter dem im BAMG festgelegten Mindestlohn liegen, neu verhandelt werden. In diesem Zusammenhang kann eine Nivellierung der Löhne auf das Niveau des gesetzlichen Mindestlohns nicht ganz ausgeschlossen werden.

4.5 Auswirkungen auf die Armut

Gemäss dem letzten Bericht des Staatsrats über die Armut im Kanton Freiburg, der im November 2023 veröffentlicht wurde, hat sowohl die Zahl der armen Haushalte als auch die Zahl der armutsbetroffenen Personen in den letzten Jahren zugenommen. Im Jahr befanden sich 4056 Haushalte unter der Armutsgrenze (gegenüber 4010 im Jahr 2011). Im selben Zeitraum stieg die Zahl der armutsbetroffenen Personen von 6374 auf 6513. Trotz dieser Zunahme in absoluten Zahlen nimmt die Armut weniger schnell zu als die Bevölkerung. Im Jahr 2019 belief sich die Armutsquote, die von den Richtlinien der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) abgeleitet wird, auf 2,21 %.²⁰

Zu den Auswirkungen der Einführung eines Mindestlohns ist zu erwähnen, dass der individuelle Lohn nicht der entscheidende Faktor für die Berechnung der Armutsquote ist, da sich diese auf das Haushaltseinkommen bezieht. Namentlich aufgrund des Sozialtransfers ist nur eine kleine Minderheit der Personen, die für einen tiefen Lohn arbeiten, von Armut betroffen. Hinsichtlich der Zusammensetzung des Haushaltseinkommens ist festzustellen, dass das Einkommen aus unselbständiger Tätigkeit weniger als 30 % des Einkommens der Freiburger Haushalte mit dem niedrigsten Einkommen ausmacht.²¹ Nach der Einführung eines Mindestlohns würde sich die Situation dieser Haushalte in Bezug auf das verfügbare Einkommen nur wenig ändern. Je nach Lohnanstieg würde der Anteil der Sozialtransfers jedoch sinken. Unter diesem Gesichtspunkt hätte die Einführung eines Mindestlohns aller Wahrscheinlichkeit nach keine massgeblichen Auswirkungen bei der Bekämpfung der Armut, für die der Lohn nur eine der erklärenden Variablen ist.²²

Anzumerken ist, dass das Freiburger Stimmvolk im Rahmen der Armutsbekämpfung bei der kantonalen Abstimmung vom 22. September 2024 die Einführung von Ergänzungsleistungen für Familien (FamELG) angenommen hat. Das Gesetz über die Ergänzungsleistungen für Familien (FamELG) bietet Familien mit mindestens einem Kind unter zwölf Jahren eine vorübergehende Unterstützung. Diese besteht aus einer Finanzhilfe sowie einer sozialen Begleitung, die über die Familienschalter der Gemeinden erfolgt. An diese Familienschalter können sich alle Familien mit Schwierigkeiten im Kanton wenden und nicht nur jene, die Ergänzungsleistungen beziehen. Diese Massnahme ermöglicht es, ab dem 1. Januar 2026 rund 1500 Familien zu entlasten.

¹⁸ Bruttomonatslohn im privaten Sektor, 2022: FR: 6077 Franken; NE: 6167 Franken; VD: 6422 Franken.

¹⁹ Siehe dazu auch die Schlussfolgerungen eines vom SGB in Auftrag gegebenen Berichts: Oesch D., Gaillard S., *Expertenbericht Mindestlöhne*, Schweizerischer Gewerkschaftsbund, 2000.

²⁰ *Regelmässige Berichte über die Armut im Kanton Freiburg. Bestandesaufnahme der Hilfe, die Vereine gegen die Armut leisten, und Rolle des Kantons (2023-DSAS-76)*, Staatsrat, 7.11.2023, S. 21. Die Armutsquote wird anhand der Armutsgrenze berechnet, die sich am Existenzminimum orientiert, wie es in den Richtlinien der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) definiert ist.

²¹ Analyse anhand der Daten von 2019 zur Zusammensetzung des Bruttoeinkommens nach Quintilen. *Regelmässige Berichte über die Armut im Kanton Freiburg. Bestandesaufnahme der Hilfe, die Vereine gegen die Armut leisten, und Rolle des Kantons (2023-DSAS-76)*, Staatsrat, 7.11.2023, S. 10.

²² Siehe dazu «Mindestlöhne wirken wenig zielgerichtet gegen Armut». Die Volkswirtschaft, 22.12.2021.

4.6 Auswirkungen auf den Staat als Arbeitgeber

Sollte die Initiative angenommen werden, wären bei einigen Funktionen, die in den unteren Klassen der Lohnskala des Staats eingereiht sind, Anpassungen nötig. Zudem müssten die derzeitigen Löhne für Praktika angepasst werden. Viele der beim Staat Freiburg absolvierten Praktika sind nicht Teil einer reglementierten Ausbildung, weshalb die in Artikel 97b Bst. b der Initiative aufgeführte Ausnahmebestimmung nicht anwendbar wäre.

5 Standpunkt des Staatsrats

—

5.1 Allgemeine Feststellungen

Der Staatsrat ist sich der Problematik der tiefen Löhne bewusst und ist der Ansicht, dass Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer in der Lage sein sollten, ihren Lebensunterhalt mit ihrem Lohn zu bestreiten, ohne Sozialhilfe in Anspruch nehmen zu müssen. Vor dem Hintergrund der wirtschaftlichen Instabilität nach der Covid-19-Pandemie, die einen Teil der Bevölkerung Prekarität oder gar Armut und Marginalisierung aussetzt, hat dieses Thema noch an Bedeutung gewonnen. Der Staatsrat hat daher mehrfach seinen Willen bekräftigt, den Schutz der Bevölkerung vor sozialen Risiken zu verbessern und die Politik zur Armutsprävention zu verstärken. Die Einführung von Ergänzungsleistungen für Familien mit kleinen Kindern, die trotz Erwerbstätigkeit finanzielle Schwierigkeiten haben, ist namentlich eine Umsetzung dieser Politik. Es kann aber nicht angehen, dass der Staat langfristig Löhne der Privatwirtschaft ausgleichen muss, die nicht zur Deckung des Existenzbedarfs ausreichen.

In Bezug auf die Einführung eines gesetzlichen Mindestlohns möchte der Staatsrat daran erinnern, dass das Lohnbildungssystem auf den Grundsätzen der Vertrags-, Wirtschafts- und Gewerkschaftsfreiheit beruht. Die Sozialpartnerschaft beruht auf einer vorwiegend privaten Regulierung der Lohn- und Arbeitsbedingungen, insbesondere durch GAV, während der Staat nur begrenzt eingreifen kann. Ein Vorteil dieses Systems liegt insbesondere darin, dass es flexibel ist und Unterschiede zwischen den Branchen und Regionen berücksichtigt. Zudem gibt es wirksame Instrumente zur Bekämpfung von Lohndumping.

Der Staatsrat möchte betonen, dass die Bildungspolitik sowie ganz allgemein die Investitionen in das Humankapital wesentlich sind, um existenzsichernde Löhne zu gewährleisten.

5.2 Feststellungen zur Initiative

Die kantonale Gesetzesinitiative für einen Mindestlohn zielt darauf ab, Niedriglöhne extensiv zu regulieren, indem ein gesetzlicher Mindestlohn für alle Branchen und alle Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer über 18 Jahren, deren Erwerbstätigkeit nicht Teil einer Ausbildung ist, vorgesehen wird. Auch wenn der Staatsrat das Anliegen der Initiantinnen und Initianten anerkennt, nämlich die Bekämpfung von Lohndumping und Armut, kann er sich diesem Vorschlag, der vorhersehbare negative Auswirkungen und Risiken birgt, nicht anschliessen. Zu den negativen Auswirkungen zählen unter anderem folgende Aspekte:

- > Berufliche Eingliederung von jungen Erwachsenen: Die Wirkungsstudien zum Genfer Mindestlohn haben gezeigt, dass als Folge dieser Massnahme die Kategorie der 18- bis 25-Jährigen mehr Schwierigkeiten hatte, den Eintritt in den Arbeitsmarkt zu finden.²³ Die Änderung des BAMG mit dem von der Initiative vorgeschlagenen Text dürfte einen ähnlichen Effekt haben. Dieser Effekt wird umso grösser sein, als derzeit 44 % der jungen Erwachsenen unter 20 Jahren, die in einem regulären Arbeitsverhältnis stehen, im Kanton Freiburg laut einer Schätzung anhand der LSE weniger als 23 Franken pro Stunde verdienen. Dies entspricht etwa 500 Personen. In

²³ Weber S., Ramirez J., Slavisa I., *Impact du salaire minimum. Analyse sur les données administratives du chômage (système PLASTA)*, HEG, IREG, Université de Genève, 12.9.2024.

der Altersgruppe der 20- bis 29-Jährigen liegt der Anteil immer noch bei 11 %. Die Zahl der betroffenen Personen in dieser Kategorie kann auf 2000 geschätzt werden.²⁴

- > Sozialpartnerschaft: Indem die Initiative dem gesetzlichen Mindestlohn Vorrang vor GAV und NAV einräumt, greift sie direkt in die Sozialpartnerschaft ein, da sie eine neue Normenhierarchie einführt. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass der Vorschlag die Sozialpartnerschaft schwächen könnte, da die Verantwortung der Sozialpartner in einem wesentlichen Punkt, nämlich bei den Lohnbedingungen, reduziert würde.
- > Höhe des Mindestlohns: Der Staatsrat erkennt an, dass der vorgeschlagene Betrag von 23 Franken pro Stunde nahe am Existenzminimum liegt und somit den Anforderungen entspricht, die nach der Rechtsprechung des Bundesgerichts für einen gesetzlichen kantonalen Mindestlohn gelten. Im Fall von jungen Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern spiegelt der vorgeschlagene Betrag jedoch nicht die Arbeitsmarktbedingungen wider. Zudem könnte sich ein Mindestlohn negativ auf die Beschäftigungsfähigkeit von gering gebildeten Personen auswirken. Darüber hinaus ist der vorgeschlagene Betrag im interkantonalen Vergleich als hoch einzustufen.²⁵
- > Automatische Erhöhung entsprechend der Entwicklung des Landesindex der Konsumentenpreise: Dabei handelt es sich um ein starres Indexierungssystem, das keine Berücksichtigung der konjunkturellen Entwicklung und der Lage auf dem Arbeitsmarkt erlaubt. Bei Preissteigerungen müsste der Mindestlohn auch in Zeiten einer Wirtschaftskrise und steigender Arbeitslosigkeit erhöht werden. Dies würde den Zielen der Initiative, nämlich dem Schutz der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern, zuwiderlaufen.
- > Lückenhafte Ausnahmen: Die Initiative berücksichtigt nicht die zahlreichen Programme zur beruflichen Eingliederung, z.B. im Asylwesen, bei der Sozialhilfe und bei der Arbeitslosenversicherung. Diese sozialen Programme zeichnen sich häufig durch besondere Lohnbedingungen aus. Zudem schliesst die Initiative spezifische Kategorien von Arbeitnehmenden, wie Au-pair-Angestellte oder Familienangehörige in Familienunternehmen, nicht von ihrem Geltungsbereich aus.

5.3 Schluss

Der Staatsrat versteht den Willen der Initiantinnen und Initianten, dass jeder Mensch in der Lage sein soll, dank seinem Lohn ein Leben in Würde zu führen. Er ist jedoch der Meinung, dass die Einführung eines gesetzlichen Mindestlohns kein geeignetes Instrument ist, um dieses Ziel zu erreichen. Da die Sozialpartner zu keiner Einigung gekommen sind, verzichtet der Staatsrat darauf, dem Grossen Rat einen Gegenvorschlag zur Initiative vorzulegen. Daher empfiehlt er dem Grossen Rat, die Gesetzesinitiative «Für einen Mindestlohn» abzulehnen und ihr keinen Gegenvorschlag entgegenzustellen.

²⁴ In diesen Schätzungen werden nur die Arbeitnehmenden im sekundären und tertiären Sektor berücksichtigt.

²⁵ Siehe Kapitel 3.2 weiter oben.

Dekret über die kantonale Gesetzesinitiative «Für einen Mindestlohn» (Volksabstimmung)

vom ...	
Betroffene Erlasse (SGF Nummern):	
Neu:	–
Geändert:	–
Aufgehoben:	–

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 118 und 127 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG);
gestützt auf das Dekret vom 1. Juli 2024 über die Gültigkeit der kantonalen Gesetzesinitiative «Für einen Mindestlohn»;
nach Einsicht in die Botschaft 2024-DEEF-53 des Staatsrats vom 13. Mai 2025;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Grosse Rat schliesst sich der in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs formulierten kantonalen Gesetzesinitiative «Für einen Mindestlohn», deren Text in Anhang 1 dieses Dekrets aufgeführt ist, nicht an.

Art. 2

¹ Die Initiative wird mit der Empfehlung, sie abzulehnen, dem Stimmvolk zur Abstimmung unterbreitet.

² Die Frist, innert der die Volksabstimmung durchgeführt werden muss, wird bis am 8. März 2026 verlängert.

ANHÄNGE IN DER FORM SEPARATER DOKUMENTE

Anhang 1: Text der Initiative

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

ANHANG 1

Text der Initiative

Der Erlass SGF 866.1.1 (Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG), vom 06.10.2010) wird wie folgt geändert:

Art. 2 Abs. 1

¹ Dieses Gesetz hat zum Zweck:

- d) ^(neu) durch die Einführung eines Mindestlohns die Armut zu bekämpfen, die soziale Integration zu fördern und damit zur Achtung der Menschenwürde beizutragen.

Art. 3 Abs. 3 ^(neu)

³ Es führt einen Mindestlohn ein, um den Zielen von Artikel 2 Abs. 1 Bst. d zu entsprechen.

Art. 12 Abs. 1a ^(neu)

^{1a} Die Arbeitsmarktüberwachung ist personell ausreichend dotiert und gewährleistet eine qualitativ hochstehende quantitative Aufsicht. Die Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK) ist die Kontrollbehörde für die Anwendung des Mindestlohns.

Art. 63 Abs. 3 ^(neu)

³ Usancen dürfen in keinem Fall einen niedrigeren Lohn als den in Artikel 97c festgelegten vorsehen.

Abschnittsüberschrift nach Art. 97 ^(neu)

3.4 Mindestlohn

Art. 97a ^(neu)

Geltungsbereich

¹ Die Arbeitsverhältnisse der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, die ihre Arbeit gewöhnlich im Kanton verrichten, unterliegen den Bestimmungen dieses Abschnitts über den Mindestlohn.

Art. 97b ^(neu)

Ausnahmen

¹ Die Bestimmungen dieses Abschnitts sind nicht anwendbar auf:

- a) Lehrverträge im Sinne von Artikel 344 ff. des Obligationenrechts;
- b) Praktikumsverträge, die Teil einer schulischen oder beruflichen Ausbildung sind, die in der kantonalen oder eidgenössischen Gesetzgebung vorgesehen ist. Die BAMK entscheidet in Streitfällen über die Zulassung einer Ausnahme im Sinne dieses Buchstabs;
- c) Arbeitsverträge, die mit Jugendlichen geschlossen werden, die das 18. Lebensjahr noch nicht vollendet haben.

Art. 97c ^(neu)

Höhe des Mindestlohns

¹ Der Mindestlohn beträgt 23 Franken pro Stunde.

² Für den in Artikel 2 Abs. 1 Bst. d des Bundesgesetzes vom 13. März 1964 über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel (ArG) erwähnten Wirtschaftssektor kann der Staatsrat auf Vorschlag der BAMK einen von Absatz 1 abweichenden Mindestlohn festlegen, unter Beachtung von Artikel 2 Abs. 1 Bst. d.

³ Jedes Jahr wird der Mindestlohn auf der Grundlage des Landesindex der Konsumentenpreise des Jahres, in dem er in Kraft getreten ist, indexiert. Der Mindestlohn nach Absatz 1 wird nur bei einem Anstieg des Landesindex der Konsumentenpreise indexiert.

⁴ Unter Lohn ist der massgebende Lohn im Sinne der Gesetzgebung über die Alters- und Hinterlassenenversicherung zu verstehen, unter Ausschluss allfälliger Entschädigungen, die für Ferien- und Feiertage gezahlt werden.

Art. 97d ^(neu)

Vorrang

¹ Wenn der Lohn in einem Einzelvertrag, Gesamtarbeitsvertrag oder Normalarbeitsvertrag niedriger ist als der in Artikel 97c Abs.1 festgelegte Lohn, gilt letzterer (Art. 97c Abs.1).

Art. 97e ^(neu)

Kontrolle

¹ Die Arbeitsmarktüberwachung ist zuständig für die Kontrolle der Einhaltung der Bestimmungen dieses Kapitels durch die Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber.

² Jede Arbeitgeberin und jeder Arbeitgeber muss dem Amt oder der BAMK jederzeit eine detaillierte Aufstellung der an jede Arbeitnehmerin und jeden Arbeitnehmer ausbezahlten Löhne und der entsprechenden Anzahl geleisteter Arbeitsstunden vorlegen können.

³ Zur Erfüllung ihrer Aufgaben verfügt die Arbeitsmarktüberwachung über eine angemessene Anzahl von Inspektorinnen und Inspektoren, die diese Aufgabe wahrnehmen.

Art. 112 Abs. 1, Abs. 1a (neu), Abs. 1b (neu)

¹ Mit einer Busse von bis zu 100'000 Franken wird bestraft:

e) (neu) wer den Mindestlohn nach Artikel 97c nicht einhält.

^{1a} Die Kosten der Kontrolle können auch der Arbeitgeberin oder dem Arbeitgeber auferlegt werden.

^{1b} Das Amt kann eine Liste der Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber erstellen, gegen die eine vollstreckbare Verfügung vorliegt. Diese Liste ist öffentlich zugänglich.

Annexe		Anhang	
GRAND CONSEIL	2024-DEEF-53	GROSSER RAT	2024-DEEF-53
Projet de décret : Décret concernant l'initiative législative cantonale «Pour un salaire minimum» (votation populaire) <i>Propositions de la commission ad-hoc CAH-2025-010</i>		Dekretsentwurf: Dekret über die kantonale Gesetzesinitiative «Für einen Mindestlohn» (Volksabstimmung) <i>Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2025-010</i>	
<i>Présidence : Alexandre Vonlanthen</i> <i>Membres : Nicolas Berset, Laurent Bronchi, Daniel Bürdel, Armand Jaquier, Grégoire Kubschi, Annick Remy-Ruffieux, Achim Schneuwly, Sophie Tritten, Jean-Daniel Wicht, Philipp Wieland</i>		<i>Präsidium: Alexandre Vonlanthen</i> <i>Mitglieder: Nicolas Berset, Laurent Bronchi, Daniel Bürdel, Armand Jaquier, Grégoire Kubschi, Annick Remy-Ruffieux, Achim Schneuwly, Sophie Tritten, Jean-Daniel Wicht, Philipp Wieland</i>	
<u>Entrée en matière</u> Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.		<u>Eintreten</u> Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltungen, beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.	
<u>Vote final</u> Par 7 voix contre 4 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.		<u>Schlussabstimmung</u> Mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt Die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.	
<u>Catégorisation du débat</u> La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).		<u>Kategorie der Behandlung</u> Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.	

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Amendements

Änderungsanträge

Art. 1

Art. 1

¹ Le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative législative cantonale entièrement rédigée «Pour un salaire minimum», dont le texte figure dans l'Annexe 1 au présent décret.

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

A1

Résultats des votes

Abstimmungsergebnisse

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Première lecture

Erste Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

CE
A1

Le 10 juin 2025

Den 10. juin 2025

Message 2024-DFAC-16

6 mai 2025

Avant-projet de loi modifiant la loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE, RSF 44.1)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de loi portant sur trois modifications principales ou adaptations de la loi sur les bourses et les prêts d'études. La première modification doit permettre aux personnes admises à titre provisoire qui ne sont pas reconnues comme réfugiées (permis F) et celles bénéficiant du statut de protection S, en particulier les Ukrainien-ene-s, de faire partie des bénéficiaires des bourses et des prêts d'études. La deuxième vise à faciliter la collaboration et l'échange d'informations entre le Service des subsides de formation (ci-après le Service) et les autorités cantonales et communales. Enfin, la troisième consiste à considérer de la même manière les concubin-e-s ayant au moins un enfant commun et les personnes mariées dans le cadre du traitement des demandes de bourses ou de prêt d'étude, et ce, pour des questions d'égalité de traitement.

Ce document donne suite à la :

Motion 2023-GC-209	Révision de la loi sur les bourses et les prêts d'études
Auteur-e-s :	Levrat Marie / Michellod Savio

Table des matières

1	Introduction	3
2	Consultation	3
3	Modifications légales proposées	4
3.1	Elargissement de la notion de subsidiarité aux concubin-e-s avec enfant-s en commun (modification de l'art. 6, al. 1 LBPE)	4
3.2	Elargissement du cercle des bénéficiaires des subsides de formation aux personnes admises à titre provisoire qui ne sont pas reconnues comme réfugiées et aux personnes à protéger (modification de l'art. 10, al. 1 LBPE)	5
3.3	Adaptation de l'art. 12, al. 1, let b et al. 3 LBPE « Système de calcul des subsides » à la suite de la modification de l'art. 6, al. 1 LBPE « Caractère subsidiaire »	5
3.4	Remplacement du terme « requérants » par « personnes en formation » dans l'art. 14a, al. 1 LBPE	6
3.5	Collaboration et échange d'informations entre le Service et les autorités cantonales et communales (introduction dans la LBPE d'un nouvel article 14b)	6
3.5.1	Considérations générales	6
3.5.2	Accès aux données du SCC	7
3.5.3	Devoir de la personne en formation	7

3.5.4	Information aux personnes dont les données auront été collectées conformément à l'art. 14b, al. 1 LBPE	7
3.5.5	Commentaires concernant les dispositions de l'article 14b, al. 1 LBPE	7
4	Incidences financières et en personnel	8
4.1	Elargissement de la notion de subsidiarité aux concubin-e-s avec enfant-s en commun (modification de l'art. 6 LBPE)	8
4.2	Elargissement du cercle des bénéficiaires des subsides de formation aux personnes admises à titre provisoire qui ne sont pas reconnues comme réfugiées et aux personnes à protéger (art. 10, al. 1 LBPE)	9
4.3	Adaptation de l'art. 12, al. 1, let b et al. 3 LBPE « Système de calcul des subsides » à la suite de la modification de l'art. 6, al. 1 LBPE « Caractère subsidiaire »	9
4.4	Remplacement du terme « requérants » par « personnes en formation » dans l'art. 14a, al. 1 LBPE	9
4.5	Collaboration et échange d'informations entre le Service et les autorités cantonales et communales (introduction dans la LBPE d'un nouvel article 14b)	9
5	Incidences et conformité au droit supérieur	9
6	Conclusion	9

1 Introduction

Par motion déposée le 9 septembre 2023 (2023-GC-209) demandant au Conseil d'Etat de réviser la loi sur les bourses et les prêts d'études du 14 février 2008 (LBPE, RSF 44.1), les députés Marie Levrat et Savio Michellod ont notamment relevé que les personnes admises à titre provisoire (permis F sans statut de réfugié) et les personnes à protéger (permis S), en particulier les personnes de nationalité ukrainienne, ne pouvaient pas bénéficier de bourses d'études. Dans sa réponse du 16 avril 2024 à la motion susmentionnée, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil d'accepter d'intégrer ces deux catégories de personnes dans le cercle des bénéficiaires des subsides de formation. Lors de sa session du 22 mai 2024, le Grand Conseil a accepté la proposition du Conseil d'Etat par 58 voix contre 38 (aucune abstention), ce qui implique une modification de l'art. 10, al. 1 LBPE.

Le Conseil d'Etat entend profiter de cette modification légale pour apporter quatre autres adaptations à la législation actuelle.

La première est une modification de l'art. 6, al.1 LBPE dont le but est d'étendre la notion de subsidiarité des bourses aux concubin-e-s ayant au moins un enfant en commun avec la personne en formation et vivant sous le même toit, de manière à pouvoir prendre en compte les revenus des partenaires dans le calcul des bourses. Cette mesure, qui a par ailleurs été retenue par le Conseil d'Etat dans le cadre du programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE 26-28), permettrait d'éliminer une inégalité de traitement entre les personnes en formation avec enfant qui sont mariées et celles qui ne le sont pas mais qui vivent en concubinage avec l'autre parent.

La seconde est une conséquence directe de l'extension de la notion de subsidiarité prévue à l'art. 6, al. 1 LBPE. Celle-ci implique une modification de l'art. 12, al. 1, let. b et al. 3 concernant le calcul du montant du subside.

La troisième consiste à adapter la terminologie de l'art. 14a, al. 1 LBPE en remplaçant le terme de « requérants » par « personnes en formation ». Cette désignation, qui est conforme au respect du genre de l'individu, est celle utilisée communément dans les autres articles de la LBPE.

Enfin, il s'agit d'introduire, dans la LBPE, d'une disposition visant à faciliter la collaboration et l'échange d'informations entre le Service et les autorités cantonales et communales.

Dans sa réponse à la motion susmentionnée, le Conseil d'Etat avait signalé qu'au cas où le Parlement accepterait d'intégrer les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger dans la LBPE ou souhaiterait adapter certaines de ses dispositions, il serait opportun d'attendre que la réforme de la loi sur l'aide sociale (LASoc) ait abouti car certains aspects de cette dernière pourraient avoir un impact sur les subsides de formation. Il s'avère que la LASoc, telle qu'elle a été votée par le Grand Conseil lors de sa session d'octobre 2024, n'a pas d'influence majeure sur les bourses et les prêts d'études. Par conséquent, aucune adaptation de la LBPE en lien avec la révision de la LASoc n'est à entreprendre.

2 Consultation

En application de l'article 31 du règlement du 24 mai 2005 sur l'élaboration des actes législatifs (REAL, RSF 122.0.21), les modifications légales proposées n'ont fait l'objet que d'une consultation restreinte auprès des milieux concernés. En effet, l'élargissement du cercle des bénéficiaires de subsides de formation aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes à protéger a déjà été approuvé par le Grand Conseil. Quant à l'introduction, dans la LBPE, d'une disposition facilitant la collaboration et l'échange d'informations entre le Service et les autorités cantonales et communales, elle n'influence ni le mode d'attribution des subsides de formation, ni leur calcul. S'agissant de la modification de l'art. 6, al. 1 LBPE, celle-ci ne concerne qu'un nombre très limité de destinataires

externes à l'administration (art. 31, al. 1, let b REAL). En effet, sur les quelque 3000 demandes de bourses traitées annuellement par le Service, une dizaine de personnes seulement est concernée par cette modification légale.

La consultation s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2025. Les entités consultées se sont montrées favorables aux modifications légales proposées. Toutefois, afin de tenir compte de certaines suggestions ou observations émises, en particulier celles du Service de législation et de l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation, l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les bourses et les prêts d'études et le présent message ont subi quelques adaptations de nature formelle.

3 Modifications légales proposées

3.1 Elargissement de la notion de subsidiarité aux concubin-e-s avec enfant-s en commun (modification de l'art. 6, al. 1 LBPE)

La législation actuelle en matière de subsides de formation distingue les personnes en formation mariées de celles vivant en concubinage stable. En effet, alors que le calcul d'une bourse tient compte des revenus de l'époux ou de l'épouse d'une personne en formation, il ne retient pas ceux d'un ou d'une concubin-e. Le Conseil d'Etat est d'avis que cette inégalité de traitement doit être supprimée dans les situations qui s'y prêtent.

Selon la norme D.4.4. de la Conférence suisse des institutions d'action sociale¹, un concubinage est considéré comme stable lorsque les partenaires cohabitent depuis au moins deux ans, ou lorsqu'ils vivent ensemble depuis moins longtemps et ont un enfant commun. Dans le premier cas, il apparaît compliqué de prouver que deux personnes cohabitent depuis plus de deux ans. Le Service, qui compte 2.90 EPT pour traiter quelque 3000 dossiers, n'a pas les ressources pour mener les investigations nécessaires et un dispositif manifestement disproportionné devrait être mis en place à cet effet. Par ailleurs, de nombreuses décisions du Service pourraient faire l'objet de contestations. Par conséquent, ce ne sont pas ces concubinages qui sont visés par cette modification légale. Sont concernés les concubinages stables dans lesquels les partenaires vivent ensemble et ont au moins un enfant commun. Ceux-ci peuvent être plus aisément constatés par le Service. Par principe de subsidiarité, si les partenaires vivent en concubinage stable et que l'un des partenaires requiert un subside de formation, le revenu du partenaire doit être retenu de manière appropriée. En résumé, il s'agit d'assimiler le ou la concubin-e au ou à la conjoint-e dans la LBPE et son règlement d'exécution du 8 juillet 2008 (ci-dessous RBPE). Par conséquent, non seulement les revenus, mais aussi les charges du ou de la partenaire de la personne en formation doivent être pris en compte dans le calcul de la bourse. Cette adaptation légale permet de se rapprocher de ce qui est pratiqué dans domaine de l'aide sociale.

L'art. 6, al. 1 LBPE précise la notion de subsidiarité des bourses. Selon celui-ci, il appartient d'abord à la personne en formation, à ses parents, à son ou sa conjoint-e ou à son ou sa partenaire enregistré, et aux autres personnes légalement tenues à son entretien de financer la formation. L'Etat n'intervient qu'à titre subsidiaire, là où sans aide financière, une formation ne peut pas être accomplie. Tel qu'il est formulé actuellement, cet article ne constitue pas une base légale suffisante et ne permet pas d'inclure les concubin-e-s parmi les personnes devant participer au financement de la formation de leur partenaire. Ainsi, la notion de subsidiarité doit être étendue aux concubin-e-s ayant au moins un enfant en commun.

En outre, la formulation actuelle de cet article ne respecte pas toutes les règles en matière de langage épique. Il a été adapté pour s'y conformer.

Un sondage, réalisé auprès des cantons romands et celui du Tessin, a révélé que tous disposaient d'une base légale leur permettant de prendre en compte les revenus des concubins. Pour certains d'entre eux, à l'instar de celui de Neuchâtel, le fait d'avoir un enfant en commun n'est même pas déterminant.

¹ https://rl.skos.ch/lexoverview-home/lex-RL_D_4_4?effective-from=20210101

3.2 Elargissement du cercle des bénéficiaires des subsides de formation aux personnes admises à titre provisoire qui ne sont pas reconnues comme réfugiées et aux personnes à protéger (modification de l'art. 10, al. 1 LBPE)

En Suisse notamment, l'intégration des personnes issues de l'immigration représente un véritable défi. Pour le relever, l'une des clés est sans aucun doute la formation.

En matière de subsides de formation, les cantons ont bien saisi l'importance de la formation pour l'intégration des migrants. En effet, l'art. 5, al. 1, let. d de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009 (ci-après, le Concordat), auquel le canton de Fribourg a adhéré en 2010, stipule que les personnes domiciliées en Suisse et reconnues comme réfugiées ou apatrides par la Suisse ont droit aux subsides de formation. Ainsi, les 22 cantons signataires ont l'obligation d'entrer en matière sur les demandes de bourses déposées par les personnes ayant obtenu l'asile en Suisse. Quant aux quatre cantons restés en-dehors du Concordat, ils y sont contraints en vertu de l'art. 4 de la loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire. Celui-ci précise que l'allocation de contributions fédérales aux cantons est subordonnée au respect des conditions d'octroi d'aides à la formation du degré tertiaire définies aux art. 3, 5 à 14 et 16 du Concordat. Selon cette disposition, les cantons qui n'incluent pas les réfugiés et les apatrides dans leurs bénéficiaires de bourses d'études ne perçoivent tout simplement pas la subvention fédérale.

La législation cantonale en matière de subsides de formation respecte les termes du Concordat et prévoit que les réfugié-e-s ou les apatrides résidant en Suisse et reconnus par elle peuvent bénéficier des subsides (art. 10, al. 1, let. c LBPE). Ainsi, chaque année, le canton de Fribourg soutient quelque 200 personnes réfugiées avec des bourses.

En revanche, ni le Concordat, ni la législation fédérale ou cantonale, ne prévoit l'inclusion des personnes admises à titre provisoire et celles disposant du statut de protection S dans leur cercle des bénéficiaires. Par conséquent, ces dernières n'ont pas accès aux bourses d'études, sauf dans certains cantons qui ont décidé, de leur propre gré, d'ouvrir l'accès à cette prestation à l'une ou l'autre de ces catégories de personnes, voire aux deux.

Les personnes au bénéfice d'une admission provisoire ne peuvent souvent pas être renvoyées (renvoi d'une personne dans son pays d'origine inadmissible en raison d'une guerre civile, une situation de violence prolongée ou une nécessité médicale par exemple). Par conséquent, elles sont, pour la plupart d'entre elles, destinées à rester en Suisse toute ou une bonne partie de leur vie. La formation est ainsi le meilleur moyen de les intégrer. Quant aux individus ukrainiens bénéficiant du statut de protection S, même si tous n'aspirent pas à rester en Suisse, il est important que ceux qui y résident puissent suivre une formation dans les meilleures conditions possibles. Le conflit en Ukraine s'enlisant, leur séjour dans notre pays se prolonge bien au-delà de ce qui était envisageable au début de l'invasion russe en février 2022. Pour ces deux groupes de personnes, l'accès à la formation et aux bourses sont cruciaux pour une intégration réussie, ce d'autant plus qu'ils sont autorisés à travailler dans toute la Suisse.

3.3 Adaptation de l'art. 12, al. 1, let b et al. 3 LBPE « Système de calcul des subsides » à la suite de la modification de l'art. 6, al. 1 LBPE « Caractère subsidiaire »

Par souci de cohérence, l'art. 12, al. 1, let b et al. 3 LBPE, qui mentionne également les personnes dont les possibilités financières doivent être retenues dans le calcul des bourses en vertu de l'art. 6, al. 1 LBPE, doit inclure les concubin-e-s ayant au moins un enfant en commun.

Il est précisé que l'al. 4 concerne bien uniquement les parents et les éventuels beaux-parents, tel qu'indiqué dans le message No 36 du 8 octobre 2007 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur les bourses et prêts d'études, et les personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation (ad. art. 12). Ainsi, les possibilités financières des conjoint-e-s, partenaires enregistrés ou concubin-e-s avec enfant en commun, ne sont pas considérés différemment au-delà de 25 ans.

3.4 Remplacement du terme « requérants » par « personnes en formation » dans l'art. 14a, al. 1 LBPE

Les subsides de formation peuvent être sollicités aussi bien par des universitaires, que des collégien-ne-s ou des apprenti-e-s. Dans la LBPE, le terme de « personnes en formation » est utilisé pour désigner ces différentes catégories de personnes. Lors de l'introduction de l'art. 14a, al. 1 dans la LBPE, le terme « requérants » a été introduit par mégarde. Par souci d'uniformisation et de respect du genre des individus, « requérants » est remplacé par « personnes en formation ».

3.5 Collaboration et échange d'informations entre le Service et les autorités cantonales et communales (introduction dans la LBPE d'un nouvel article 14b)

3.5.1 Considérations générales

Les subsides de formation sont une prestation sous condition de ressources. Ainsi, comme le précise l'art. 12, al. 2 LBPE, **les possibilités financières de la personne en formation, ainsi que celles des personnes mentionnées à l'art. 6, al. 1 LBPE**, sont déterminées en principe **sur la base de tous les revenus et de la fortune**. D'autres informations, qui ne sont pas de nature financière, sont également nécessaires. Elles concernent par exemple le parcours de formation du ou de la requérant-e, la composition de son ménage ou celui de ses parents ou encore sa nationalité respectivement son titre de séjour.

Les personnes qui sollicitent des subsides de formation se trouvent souvent dans une situation financière précaire et ont besoin d'un soutien rapidement. Le Service s'efforce de maintenir des délais courts entre le dépôt de la demande de bourse et la notification de la décision. Toutefois, les délais peuvent se rallonger indépendamment de sa volonté. En effet, près de la moitié des demandes de bourses qu'il reçoit sont incomplètes et ne peuvent pas être traitées immédiatement. Les raisons principales de cet état de fait sont :

1. Certains documents sont indisponibles au moment du dépôt de la demande de bourse : par exemple l'avis de taxation de référence n'a pas encore été notifié par le Service cantonal des contributions (ci-après le SCC) ;
2. La personne en formation ou ses parents ne comprennent pas quels sont les documents à fournir ;
3. Une ou plusieurs personnes citées à l'art. 6 al. 1 LBPE ne veulent pas collaborer et refusent de mettre à disposition certaines pièces indispensables au traitement de la demande.

La première situation n'est pas vraiment problématique car la demande pourra être traitée dès que les documents manquants seront disponibles et transmis spontanément au Service. En revanche, dans les deux autres cas, le travail du Service est entravé et le traitement des dossiers ralentit, voire compromis.

En fonction de la situation de la personne en formation et de celle de sa famille, les documents à joindre au formulaire de demande de bourse peuvent être nombreux. Pour les personnes qui ne sont pas à l'aise avec les procédures administratives ou celles de nationalité étrangère notamment, la constitution d'un dossier complet peut s'avérer ardue et peut décourager certaines d'entre elles à déposer une demande de bourse.

Actuellement, le Service tente d'aider les personnes qui peinent à constituer leur demande de bourse en contactant, par exemple, les établissements de formation et les autorités cantonales ou communales compétentes pour obtenir directement les documents. Toutefois, ces démarches restent souvent infructueuses en raison de la protection des données. Les documents sont envoyés d'abord à la personne en formation ou à ses parents qui se chargent ensuite de les transmettre au Service, ce qui peut prendre plusieurs jours ou plusieurs semaines, voire rendre la demande impossible à traiter. La durée de traitement du dossier est ainsi prolongée inutilement, ce qui peut mettre la personne en formation ou ses parents dans une situation financière délicate jusqu'au versement de la bourse.

Les cas où l'un des parents, voire les deux parents rechignent à collaborer et ne mettent pas à disposition les pièces dont a besoin le Service est une réalité à laquelle celui-ci est confronté presque quotidiennement. Ces cas surviennent la plupart du temps lorsque la personne en formation est en conflit avec ses parents, en rupture familiale ou par exemple prise en étau entre ses parents divorcés. Dans ce genre de situations également, le Service contacte les parents pour les inviter à obtempérer. Il arrive que ces tentatives aboutissent. Mais lorsque ce n'est pas le cas, le

Service n'a plus aucun levier. Il se retrouve dans l'impossibilité d'établir le calcul de la bourse et prononce une non-entrée en matière, ce qui n'est manifestement pas dans l'intérêt de la personne en formation.

3.5.2 Accès aux données du SCC

Depuis l'année de formation 2016/17, le Service peut accéder, par une procédure d'appel, aux données du SCC, en vertu de l'art. 14a, al. 1 LBPE. Il peut obtenir les avis de taxation ou attestations d'impôt à la source des parents qui ne souhaitent pas collaborer. L'introduction de cette disposition dans la LBPE a fait ses preuves et est d'une très grande utilité. Elle a permis de débloquent des demandes de bourses qui auraient débouché sur un refus en raison de l'absence du document fiscal de référence. Il est désormais indispensable que le Service puisse également accéder, sans contrainte administrative, facilement et rapidement aux autres données nécessaires au traitement et à l'évaluation des demandes de subsides de formation.

3.5.3 Devoir de la personne en formation

Il est utile de souligner que, selon l'art. 14, al. 1, let. a LBPE, il appartient en premier lieu aux personnes en formation de déposer une demande de bourse complète auprès du Service. Ce dernier n'accèdera directement à certaines données que dans les cas où le ou la requérant-e se retrouverait manifestement dans l'impossibilité de se procurer tous les documents nécessaires par ses propres moyens, ou qu'il ou elle ne comprendrait pas quels sont les documents à fournir, malgré les explications du Service. Il ne s'agira donc pas d'un accès systématique, mais ponctuel, accordé dans l'intérêt des personnes en formation. Le Service pourra également s'adresser à une autorité compétente lorsque, dans certains cas particuliers, il aurait un doute sur l'authenticité d'un document remis par la personne en formation.

3.5.4 Information aux personnes dont les données auront été collectées conformément à l'art. 14b, al. 1 LBPE

Afin d'épargner au Service toute lourdeur administrative, les personnes dont les données seront collectées n'en seront pas avisées personnellement. Dans la pratique, lorsqu'un dossier sera incomplet, la personne en formation recevra sa demande en retour avec un courrier contenant la liste des documents manquants à transmettre dans un délai donné et une indication selon laquelle, le Service peut recueillir des données conformément à l'art. 14b, al. 1 LBPE s'il ne les reçoit pas dans les temps, avec une invitation au ou à la requérant-e d'en informer les éventuelles personnes tierces concernées.

3.5.5 Commentaires concernant les dispositions de l'article 14b, al 1 LBPE

Le Service traite des données personnelles, dont certaines sont sensibles en termes de protection des données. Il paraît utile d'apporter quelques précisions concernant l'importance de ces données pour le traitement et l'évaluation des demandes de subsides.

A) Al. 1 let. a) la situation financière complète

Comme indiqué ci-dessus, pour traiter et évaluer les demandes de bourses, tous les revenus et la fortune de la personne en formation, ainsi que ceux des personnes mentionnées à l'art. 6, al. 1 LBPE, sont retenus dans le calcul des bourses d'études. La situation financière des parents est prise en compte sur la base de leur avis de taxation ou leur attestation de l'impôt à la source. Cependant, en fonction des situations, d'autres sources de revenus comme les pensions alimentaires, les diverses rentes, les prestations complémentaires, les indemnités de chômage ou toute autre prestation sociale sont retenus dans le calcul.

B) Al. 1 let. b) le cursus de formation

L'art. 9 LBPE fixe des durées de formation au-delà desquelles l'octroi d'une bourse d'études n'est plus possible. Ces durées sont précisées dans le RBPE. Il n'est, par exemple et en principe, plus possible de prétendre à une bourse après 11 années de formation post-obligatoire. Pour le Service, il est important de connaître le parcours de formation exact de la personne qui sollicite le subside. Il ne peut pas toujours se fier au CV et aux renseignements fournis par cette dernière. C'est pourquoi, il est important que le Service puisse obtenir certaines données directement des établissements de formation.

La situation des frères et sœurs de la personne en formation jouant un rôle dans le calcul de la bourse, le Service doit également pouvoir accéder à leurs attestations d'études ou contrats d'apprentissage lorsque le ou la requérant-e ne parvient pas à les fournir, en raison d'un conflit familial par exemple.

C) Al. 1 let. c) la composition du ménage auquel est rattachée le ou la requérant-e

Le calcul d'une bourse tient compte des personnes encore à charge des parents qui composent la cellule familiale. Dans la plupart des cas, celle-ci est facilement identifiable. Cependant, le Service traite des dossiers de personnes dont la situation familiale se révèle problématique, compliquée, voire chaotique. Un ou une requérant-e en rupture familiale ne vivant chez aucun de ses deux parents, éventuellement séparés et remariés, ne connaît pas forcément la composition de leur ménage. Pour que le calcul de la bourse puisse être établi en tenant compte de tous les paramètres, le Service doit pouvoir accéder, par exemple, à certaines données du contrôle des habitants.

D) Al. 1 let. d) l'identité, la nationalité et le statut de séjour

L'accès à des pièces tels que les cartes d'identité ou titre de séjour est important pour le Service. Ces documents contiennent des renseignements indispensables pour le traitement des demandes. Par exemple, pour les Suisses et Suissesses de l'étranger (personnes qui résident en Suisse mais dont les parents vivent à l'étranger), c'est le canton d'origine qui est compétent pour la demande de bourse (art. 6, al. 3 RBPE). Cette donnée figure sur la carte d'identité. En outre, le Service doit connaître la nationalité d'une personne en formation notamment pour la statistique fédérale. La date d'établissement d'une autorisation de séjour (permis B) ainsi que la nationalité jouent également un rôle, pour certaines personnes, dans l'accès aux bourses (art. 6, al. 4, RBPE). Ces informations se trouvent sur le titre de séjour.

E) Autres documents

Il est difficile d'établir une liste exhaustive des documents qui peuvent potentiellement être collectés en raison de la diversité des situations, d'où le terme « notamment » à l'al. 1 de l'art. 14 b). Cette formulation laisse la possibilité au Service, pour autant qu'une situation spécifique l'impose, d'accéder à d'autres données, telles qu'un jugement de divorce ou une convention d'entretien (pensions alimentaires), un acte de naissance (personne en formation avec enfant) ou de mariage, un contrat de bail ou une décision d'une justice de paix relative à un placement de la personne en formation en famille d'accueil.

En conclusion, chaque individu dont le domicile déterminant en matière de bourses et de prêts d'études se situe dans le canton de Fribourg doit être en droit d'obtenir une décision du Service qui ne soit pas un refus en raison de documents manquants. Il n'est pas acceptable que l'accomplissement d'une formation soit menacé pour un tel motif. Pour des questions d'égalité de traitement notamment, il est important que le Service puisse examiner chaque demande de subsides et rendre une réponse basée sur un calcul. Il est primordial de placer la personne en formation au centre des préoccupations. La modification légale proposée par le Conseil d'Etat est une plus-value surtout pour les personnes en formation.

4 Incidences financières et en personnel

4.1 Elargissement de la notion de subsidiarité aux concubin-e-s avec enfant-s en commun (modification de l'art. 6 LBPE)

- > Incidences en personnel : l'incidence sera nulle. Aucune augmentation ou diminution du nombre de demandes de bourses n'est attendue à la suite de la modification de l'art. 6 LBPE ;
- > Incidences financières : même si le nombre de personnes en formation avec un ou plusieurs enfants à charge a tendance à augmenter, ce genre de situations reste marginal eu égard aux quelque 3000 demandes de bourses réceptionnées chaque année par le Service. Il est probable que plusieurs personnes voient le montant de leur bourse diminuer ou leur demande de bourse refusée. Cependant, l'incidence financière se limitera à une économie de quelques dizaines de milliers de francs par année.

4.2 Elargissement du cercle des bénéficiaires des subsides de formation aux personnes admises à titre provisoire qui ne sont pas reconnues comme réfugiées et aux personnes à protéger (art. 10, al. 1 LBPE)

- > Incidences en personnel : l'élargissement du cercle des bénéficiaires des bourses et prêts d'études occasionnera une augmentation du nombre de demandes de bourses à traiter par le Service des subsides de formation. Toutefois, il ne devrait engendrer aucune création de nouveau poste de travail ;
- > Incidences financières : durant l'année de formation 2023/24, 99 personnes au bénéfice d'un permis S et 126 personnes admises provisoirement étaient en formation, tout niveau confondu (préparation à la formation, formation professionnelle, collège ou ECG, université ou haute écoles). L'intégration de ces personnes dans le cercle des bénéficiaires des bourses d'études occasionnerait, par extrapolation avec l'expérience faite avec les réfugiés bénéficiaires de bourses d'études dont le nombre est d'environ deux cents, une dépense annuelle supplémentaire de quelque 1.5 million de francs.

4.3 Adaptation de l'art. 12, al. 1, let b et al. 3 LBPE « Système de calcul des subsides » à la suite de la modification de l'art. 6, al. 1 LBPE « Caractère subsidiaire »

L'adaptation de cet article fait suite à la modification de l'art. 6, al. 1 LBPE et a donc les mêmes incidences financières que celles indiquées au point 4.1.

4.4 Remplacement du terme « requérants » par « personnes en formation » dans l'art. 14a, al. 1 LBPE

Ce changement n'occasionnera aucune incidence en personnel ou charge financière supplémentaire.

4.5 Collaboration et échange d'informations entre le Service et les autorités cantonales et communales (introduction dans la LBPE d'un nouvel article 14b)

- > Incidences en personnel : l'accès par le Service aux données des autorités cantonales et communales n'engendrera aucune création de nouveau poste de travail ;
- > Incidences financières : un nombre supplémentaire de bourses sera certainement octroyé. Toutefois, l'impact sur le budget annuel des bourses ordinaires de 10.5 millions de francs sera négligeable et il ne sera pas nécessaire de l'augmenter.

5 Incidences et conformité au droit supérieur

Le projet de modification de loi proposé n'a d'influence ni sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, ni d'effet sur le développement durable. Le projet est conforme au droit constitutionnel et fédéral en vigueur, ainsi qu'à l'Accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études. Il n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

6 Conclusion

Les principaux buts des subsides de formation, définis dans la LBPE, sont de contribuer à la démocratisation des études et à l'épanouissement de la personne en formation. Ils doivent en outre permettre au canton d'être compétitif et attractif sur les plans économique, intellectuel et culturel. Par ailleurs, ils doivent faciliter l'accès à la formation post-obligatoire et promouvoir l'égalité des chances.

La modification de l'art. 6, al. 1 LBPE et, par effet de ricochet, l'adaptation de l'art. 12, al. 1, let. b et de l'al. 3 qui en découle, doivent supprimer l'inégalité de traitement qu'il existe entre un couple marié et un couple non marié vivant sous le même toit, tous deux avec un ou plusieurs enfant-s en commun.

L'insertion dans la LBPE des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger s'inscrit entièrement dans la réalisation des objectifs de la loi. Les bourses d'études étant principalement destinées aux personnes en formation dont les ressources sont limitées, l'extension de leur accès à ces deux catégories de personnes fait complètement sens. En effet, ces dernières sont nombreuses à vivre dans une certaine précarité et à être dépendantes de l'aide sociale, partiellement ou entièrement. Les bourses permettront à plusieurs d'entre elles d'être indépendante financièrement de l'aide sociale, ce qui est plus valorisant, moins stigmatisant et en principe pas sujet à remboursement.

Enfin, la simplification de la collaboration et de l'échange d'informations entre le Service et les autorités cantonales et communales permettra au Service de maintenir des délais de traitement des demandes de bourses courts, particulièrement dans les situations où l'accès aux documents à joindre au dossier est difficile, voire impossible, en raison notamment de parents récalcitrants à collaborer ou lorsque les personnes concernées ne comprennent pas quelles sont les pièces à annexer à la demande. L'introduction dans la LBPE d'une telle disposition facilitera la tâche du Service et sera surtout profitable aux personnes en formation.

En vertu des motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le projet de loi qui lui est soumis.

Loi modifiant la loi sur les bourses et les prêts d'études

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

- Nouveau: -
- Modifié(s): 44.1
- Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le vote du Grand Conseil du 22 mai 2024 à la suite de la motion Levrat/Michelod «Révision de la loi sur les bourses et les prêts d'études» (2023-GC-209) acceptant l'élargissement du cercle des bénéficiaires des subsides de formation aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes à protéger;

Vu le message 2024-DFAC-16 du Conseil d'Etat du 6 mai 2025;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 44.1 (Loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE), du 14.02.2008) est modifié comme il suit:

Art. 6 al. 1 (modifié)

1 Des subsides sont accordés, sur demande, lorsque les possibilités financières de la personne en formation, de ses parents, de son conjoint ou de sa conjointe ou de son ou sa partenaire enregistré, de son concubin ou de sa concubine avec enfant-s commun-s, et d'autres personnes légalement tenues à son entretien ne suffisent pas à couvrir les frais de formation.

Art. 10 al. 1

1 Peuvent bénéficier des subsides, sur requête et à la condition que le domicile déterminant se trouve dans le canton:

- c1) (nouveau) les personnes au bénéfice d'une admission provisoire;
- c2) (nouveau) les personnes au bénéfice d'une protection provisoire titulaires d'un permis S;

Art. 12 al. 1, al. 3 (modifié)

1 Le montant du subside est calculé compte tenu:

- b) (modifié) des possibilités financières de la personne en formation, de ses parents et des autres personnes mentionnées à l'article 6 alinéa 1;
- 3 La participation financière qui peut être exigée des parents et des autres personnes mentionnées à l'article 6 alinéa 1 est déterminée après déduction des frais d'entretien calculés sur la base de valeurs de référence officielles.

Art. 14a al. 1 (modifié)

1 Le Service chargé des subsides de formation 1) peut accéder, par une procédure d'appel, aux données du Service cantonal des contributions (SCC) relatives aux conditions de revenu et de fortune nécessaires au calcul du revenu déterminant des personnes en formation et des personnes légalement tenues à leur entretien, dans le respect des règles découlant de la protection des données.

Art. 14b (nouveau)

Collecte et traitement des données

1 Pour traiter et évaluer les demandes, le Service chargé des subsides de formation 2) peut, pour l'exécution de la présente loi et dans un cas d'espèce, s'il s'avère difficile d'obtenir les données nécessaires auprès de la personne concernée, communiquer avec les autorités cantonales et communales compétentes, notamment les établissements de formation, la caisse de compensation, la caisse de chômage, le service de l'action sociale ou les services sociaux, afin de récolter des informations concernant le requérant ou la requérante ainsi que les personnes mentionnées à l'article 6 alinéa 1, notamment sur:

- a) la situation financière complète;
- b) le cursus de formation;
- c) la composition du ménage auquel est rattachée la personne en formation;
- d) l'identité, la nationalité et le statut de séjour.

1) Actuellement: Service des subsides de formation.
2) Actuellement: Service des subsides de formation.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Botschaft 2024-DFAC-16

5. Mai 2025

Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen (StiG, SGF 44.1)

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen. Es geht um drei wesentliche Änderungen oder Anpassungen. Die erste Änderung soll es ermöglichen, dass vorläufig aufgenommene Personen, die nicht als Flüchtlinge anerkannt sind (Ausweis F), und Personen mit Schutzstatus S, insbesondere Ukrainerinnen und Ukrainer, in den Kreis der Empfängerinnen und Empfänger von Stipendien und Studiendarlehen zählen können. Die zweite soll die Zusammenarbeit und den Informationsaustausch zwischen dem Amt für Ausbildungsbeiträge und den Kantons- und Gemeindebehörden erleichtern. Drittens schliesslich sollen Konkubinatspartnerinnen und -partner mit mindestens einem gemeinsamen Kind bei der Bearbeitung von Stipendien- oder Darlehensgesuchen aus Gründen der Gleichbehandlung in gleicher Weise berücksichtigt werden wie verheiratete Personen.

Mit dieser Gesetzesänderung wird folgender Motion Folge geleistet:

Motion 2023-GC-209	Revision des Gesetzes vom 14. Februar 2008 über die Stipendien und Studiendarlehen
Urheber/in:	Levrat Marie / Michellod Savio

Inhalt

1	Einführung	3
2	Vernehmlassung	3
3	Vorgeschlagene Gesetzesänderungen	4
3.1	Erweiterung des Subsidiaritätsprinzips auf Konkubinatspartnerinnen und -partner mit mindestens einem gemeinsamen Kind (Änderung von Art. 6 Abs. 1 StiG)	4
3.2	Erweiterung des Kreises der Empfängerinnen und Empfänger von Ausbildungsbeiträgen auf vorläufig aufgenommene Personen, die nicht als Flüchtlinge anerkannt sind, und auf Schutzbedürftige (Änderung von Art. 10 Abs. 1 StiG)	5
3.3	Anpassung von Artikel 12 Abs. 1 Bst. b und Abs. 3 StiG «Berechnung der Ausbildungsbeiträge» aufgrund der Änderung von Artikel 6 Abs. 1 StiG «Subsidiarität»	6
3.4	Ersetzen der Formulierung «der gesuchstellenden Person» durch «der Person in Ausbildung» in Artikel 14a Abs. 1 StiG	6
3.5	Zusammenarbeit und Informationsaustausch zwischen dem Amt und den Kantons- und Gemeindebehörden (Einführung eines neuen Artikels in das StiG)	6
3.5.1	Allgemeine Erwägungen	6
3.5.2	Zugriff auf die Daten der KSTV	7

3.5.3	Pflicht der Person in Ausbildung	7
3.5.4	Information der Personen, deren Daten gemäss Artikel 14b Abs. 1 StiG gesammelt wurden	7
3.5.5	Erläuterungen zu den Bestimmungen in Artikel 14b Abs. 1 StiG	7
4	Finanzielle und personelle Auswirkungen	9
4.1	Erweiterung des Subsidiaritätsprinzips auf Konkubinatspartnerinnen und -partner mit mindestens einem gemeinsamen Kind (Änderung von Art. 6 Abs. StiG)	9
4.2	Erweiterung des Kreises der Empfängerinnen und Empfänger von Ausbildungsbeiträgen auf vorläufig aufgenommene Personen, die nicht als Flüchtlinge anerkannt sind, und auf Schutzbedürftige (von Art. 10 Abs. 1 StiG)	9
4.3	Anpassung von Artikel 12 Abs. 1 Bst. b und Abs. 3 StiG «Berechnung der Ausbildungsbeiträge» aufgrund der Änderung von Artikel 6 Abs. 1 StiG «Subsidiarität»	9
4.4	Ersetzen der Formulierung «der gesuchstellenden Person» durch «der Person in Ausbildung» in Artikel 14a Abs. 1 StiG	9
4.5	Zusammenarbeit und Informationsaustausch zwischen dem Amt und den Kantons- und Gemeindebehörden (Einführung eines neuen Artikels in das StiG)	9
5	Auswirkungen und Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht	10
6	Schlussbemerkungen	10

1 Einführung

In einer am 9. September 2023 eingereichten Motion (2023-GC-209), die den Staatsrat auffordert, das Gesetz vom 14. Februar 2008 über Stipendien und Studiendarlehen (StiG, SGF 44.1) zu revidieren, hielten Grossrätin Marie Levrat und Grossrat Savio Michellod unter anderem fest, dass vorläufig aufgenommene Personen (Ausweis F ohne Flüchtlingsstatus) und schutzbedürftige Personen (Ausweis S), insbesondere Personen mit ukrainischer Staatsangehörigkeit, keine Stipendien erhalten können. In seiner Antwort vom 16. April 2024 auf die oben erwähnte Motion beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat, der Aufnahme dieser beiden Personenkategorien in den Kreis der Empfängerinnen und Empfänger von Ausbildungsbeiträgen zuzustimmen. In seiner Sitzung vom 22. Mai 2024 stimmte der Grosse Rat dem Antrag des Staatsrats mit 58 zu 38 Stimmen (keine Enthaltungen) zu, was eine Änderung von Artikel 10 Abs. 1 StiG zur Folge hat.

Der Staatsrat will diese Gesetzesänderung zum Anlass nehmen, um vier weitere Anpassungen an der geltenden Gesetzgebung vorzunehmen.

Die erste ist eine Änderung von Artikel 6 StiG, deren Ziel es ist, den Begriff der Subsidiarität von Stipendien auf die Konkubinatspartnerinnen und -partner mit mindestens einem gemeinsamen Kind mit der Person in Ausbildung, die im gleichen Haushalt lebt, auszuweiten, so dass das Einkommen von Konkubinatspartnerinnen und -partnern bei der Berechnung der Stipendien berücksichtigt werden kann. Mit dieser Massnahme, die im Übrigen vom Staatsrat im Rahmen des Programms zur Sanierung der Staatsfinanzen (PSKF 2026–28) berücksichtigt wurde, würde eine Ungleichbehandlung zwischen verheirateten Personen in Ausbildung mit Kind und unverheirateten Personen mit Kind, die mit dem anderen Elternteil im Konkubinat leben, beseitigt werden.

Die zweite ist eine direkte Folge der Ausweitung des Subsidiaritätsgedankens in Artikel 6 Abs. 1 StiG. Sie bedingt eine Änderung von Artikel 12 Abs. 1 Bst. b und Abs. 3 bezüglich der Berechnung der Höhe des Beitrags.

Die dritte besteht in der Anpassung der Terminologie in Artikel 14a Abs. 1 StiG, indem die Formulierung «der gesuchstellenden Person» durch «der Person in Ausbildung» ersetzt wird. Diese Bezeichnung, die mit der geschlechtergerechten Behandlung der Individuen übereinstimmt, ist die in den anderen Artikeln des StiG gängige Bezeichnung.

Schliesslich soll im StiG eine Bestimmung eingeführt werden, die die Zusammenarbeit und den Informationsaustausch zwischen dem Amt und den kantonalen und kommunalen Behörden erleichtern soll.

In seiner Antwort auf die oben erwähnte Motion hatte der Staatsrat darauf hingewiesen, dass es für den Fall, dass das Parlament der Aufnahme von vorläufig aufgenommenen Personen und Schutzbedürftigen in das StiG zustimmt oder einige seiner Bestimmungen anpassen möchte, angebracht wäre, die Reform des Sozialhilfegesetzes (SHG) abzuwarten, da sich einige Aspekte des SHG auf die Ausbildungsbeiträge auswirken könnten. Es stellte sich heraus, dass das SHG, wie es vom Grossen Rat in der Oktobersession 2024 verabschiedet wurde, keinen wesentlichen Einfluss auf die Stipendien und Studiendarlehen hat. Im Zusammenhang mit der Revision des SHG ist daher keine Anpassung des StiG vorzunehmen.

2 Vernehmlassung

Gemäss Artikel 31 des Reglements vom 24. Mai 2005 über die Ausarbeitung der Erlasse (AER, SGF 122.0.21) wurde zu den vorgeschlagenen Gesetzesänderungen nur eine eingeschränkte Vernehmlassung bei den betroffenen Kreisen durchgeführt. Denn die Erweiterung des Kreises der Empfängerinnen und Empfänger von Ausbildungsbeiträgen auf vorläufig aufgenommene Personen und Schutzbedürftige ist vom Grossen Rat bereits genehmigt worden. Die Einführung einer Bestimmung in das StiG, welche die Zusammenarbeit und den Informationsaustausch zwischen dem

Amt, den anderen Ämtern der Kantonsverwaltung und den Gemeindebehörden erleichtert, hat keinen Einfluss auf die Art der Vergabe von Ausbildungsbeiträgen oder deren Berechnung. Die Änderung von Artikel 6 Abs. 1 StiG betrifft nur eine sehr begrenzte Anzahl von verwaltungsexternen Adressatinnen und Adressaten (Art. 31 Abs. 1 Bst. b AER). Denn bei den rund 3000 Stipendiengesuchen, die das Amt jährlich bearbeitet, sind nur etwa zehn Personen von dieser Gesetzesänderung betroffen.

Die Vernehmlassung dauerte vom 7. Januar bis zum 7. Februar 2025. Die angehörten Stellen befürworteten die vorgeschlagenen Gesetzesänderungen. Um jedoch bestimmte Anregungen oder Anmerkungen zu berücksichtigen, insbesondere jene des Amtes für Gesetzgebung und der kantonalen Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation, wurden beim Vorentwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen und bei der vorliegenden Botschaft einigen Anpassungen formeller Natur vorgenommen.

3 Vorgeschlagene Gesetzesänderungen

3.1 Erweiterung des Subsidiaritätsprinzips auf Konkubinatspartnerinnen und -partner mit mindestens einem gemeinsamen Kind (Änderung von Art. 6 Abs. 1 StiG)

Die aktuelle Gesetzgebung zu den Ausbildungsbeiträgen unterscheidet zwischen verheirateten Personen in Ausbildung und solchen, die in einer festen Partnerschaft (Konkubinat) leben. Denn während bei der Berechnung eines Stipendiums das Einkommen der Ehegattin oder des Ehegatten einer Person in Ausbildung berücksichtigt wird, wird das Einkommen einer Konkubinatspartnerin oder eines Konkubinatspartners nicht einbezogen. Der Staatsrat vertritt die Auffassung, dass diese Ungleichbehandlung in den entsprechenden Situationen beseitigt werden sollte.

Gemäss der Richtlinie D.4.4. der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe¹ gilt ein Konkubinat als stabil, wenn die Partner seit mindestens zwei Jahren zusammenleben, oder wenn sie weniger als zwei Jahre zusammenleben, aber ein gemeinsames Kind haben. Im ersten Fall ergibt sich die Schwierigkeit, zu beweisen, dass zwei Personen seit mehr als zwei Jahren zusammenleben. Das Amt, das mit 2,90 Vollzeitstellen (VZÄ) rund 3000 Dossiers bearbeitet, verfügt nicht über die Ressourcen, um die notwendigen Nachforschungen durchzuführen. Für diese müsste ein offensichtlich unverhältnismässiges Instrumentarium eingerichtet werden. Auch könnten viele Entscheide des Amtes angefochten werden. Folglich sind es nicht diese Konkubinate, die von dieser Gesetzesänderung betroffen sind. Betroffen sind stabile Lebensgemeinschaften, in denen die Partner zusammenleben und mindestens ein gemeinsames Kind haben. Solche Partnerschaften können vom Amt leichter festgestellt werden. Aus Gründen der Subsidiarität sollte, wenn die beiden Personen in einer festen Partnerschaft leben und eine Person einen Ausbildungsbeitrag beantragt, das Einkommen der Partnerin oder des Partners angemessen berücksichtigt werden. Kurz gesagt geht es darum, die Konkubinatspartnerin oder den Konkubinatspartner mit der Ehepartnerin oder dem Ehepartner im StiG und seinem Ausführungsreglement vom 8. Juli 2008 (StiR) gleichzustellen. Daher müssen bei der Berechnung des Stipendiums nicht nur die Einkommen, sondern auch die Aufwendungen der Partnerin oder des Partners der Person in Ausbildung berücksichtigt werden. Diese gesetzliche Anpassung ermöglicht eine Annäherung an die Praxis im Bereich der Sozialhilfe.

In Artikel 6 Abs. 1 StiG wird der Begriff der Subsidiarität von Stipendien näher erläutert. Dieser besagt, dass in erster Linie die Person in Ausbildung, ihre Eltern, ihre Ehepartnerin oder ihr Ehepartner oder eingetragener Partner und andere Personen, die gesetzlich zu ihrem Unterhalt verpflichtet sind, die Ausbildung finanzieren müssen. Der Staat greift nur subsidiär ein, wenn eine Ausbildung ohne Finanzhilfe nicht möglich wäre. In seiner heutigen Formulierung stellt dieser Artikel keine ausreichende Rechtsgrundlage dar und ermöglicht es nicht, Konkubinatspartnerinnen und -partner in den Kreis der Personen aufzunehmen, die sich an der Finanzierung der Ausbildung ihrer Partnerin

¹ https://rl.skos.ch/lexoverview-home/lex-RL_D_4_4

oder ihres Partners beteiligen müssen. So gilt es den Begriff der Subsidiarität auf Konkubinatspartnerinnen und -partner mit mindestens einem gemeinsamen Kind mit der Person in Ausbildung auszuweiten.

Zudem entspricht die derzeitige Formulierung dieses Artikels nicht ganz den Regeln der geschlechtsgerechten Sprache. Er wurde daher entsprechend angepasst.

Eine Umfrage bei den Westschweizer Kantonen und im Kanton Tessin hat ergeben, dass alle Kantone über eine gesetzliche Grundlage verfügen, die es ihnen erlaubt, das Einkommen von Konkubinatspartnerinnen und -partnern zu berücksichtigen. Für einige von ihnen, wie z.B. in Neuenburg, ist das gemeinsame Kind nicht einmal ausschlaggebend.

3.2 Erweiterung des Kreises der Empfängerinnen und Empfänger von Ausbildungsbeiträgen auf vorläufig aufgenommene Personen, die nicht als Flüchtlinge anerkannt sind, und auf Schutzbedürftige (Änderung von Art. 10 Abs. 1 StIG)

Gerade in der Schweiz stellt die Integration von Menschen mit Migrationshintergrund eine grosse Herausforderung dar. Ein Schlüssel zur Bewältigung dieses Problems ist zweifellos die Ausbildung.

Bei den Ausbildungsbeiträgen haben die Kantone die Bedeutung der Ausbildung für die Integration von Migranten erkannt. Denn gemäss Artikel 5 Abs. 1 Bst. d der Interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen vom 18. Juni 2009 (Stipendienkonkordat), der der Kanton Freiburg 2010 beigetreten ist, dass Personen mit Wohnsitz in der Schweiz, die von der Schweiz als Flüchtlinge oder Staatenlose anerkannt wurden, Anspruch auf Ausbildungsbeiträge haben. Damit sind die 22 unterzeichnenden Kantone verpflichtet, auf Stipendiesuche von Personen, die in der Schweiz Asyl erhalten haben, einzugehen. Die vier Kantone, die dem Konkordat nicht beigetreten sind, sind gemäss Artikel 4 des Bundesgesetzes über Beiträge an die Aufwendungen der Kantone für Stipendien und Studiendarlehen im tertiären Bildungsbereich dazu verpflichtet. Dieser besagt, dass die Gewährung von Bundesbeiträgen an die Kantone von der Einhaltung der in den Artikeln 3, 5 bis 14 und 16 des Stipendienkonkordats festgelegten Bestimmungen für die Gewährung von Ausbildungsbeiträgen für den tertiären Bildungsbereich abhängig ist. Nach dieser Bestimmung erhalten Kantone, die Flüchtlinge und Staatenlose nicht in den Kreis der Empfängerinnen und Empfänger von Stipendien einbeziehen, schlichtweg keinen Bundesbeitrag.

Die kantonale Gesetzgebung zu den Ausbildungsbeiträgen respektiert die Bedingungen des Stipendienkonkordats und sieht vor, dass Flüchtlinge oder Staatenlose, die in der Schweiz wohnen und von ihr anerkannt sind, Ausbildungsbeiträge erhalten können (Art. 10 Abs. 1 Bst. c StIG). So unterstützt der Kanton Freiburg jedes Jahr rund 200 Flüchtlinge mit Stipendien.

Hingegen sehen weder das Stipendienkonkordat noch die Bundes- oder Kantonsgesetzgebung vor, dass vorläufig aufgenommene Personen und Personen mit Schutzstatus S in den Kreis der Empfängerinnen und Empfänger von Stipendien aufgenommen werden. Folglich haben diese keinen Zugang zu Stipendien, ausser in einigen Kantonen, die aus eigenem Antrieb beschlossen haben, den Zugang zu dieser Leistung für eine oder beide dieser Personengruppen zu öffnen.

Vorläufig aufgenommene Personen können oft nicht zurückgeschickt werden (etwa wenn die Rückführung einer Person in ihr Herkunftsland z. B. aufgrund eines Bürgerkriegs, anhaltender gewalttätiger Konflikte oder einer medizinischen Notwendigkeit nicht zumutbar ist). Folglich werden sie in den meisten Fällen ihr ganzes Leben oder einen grossen Teil ihres Lebens in der Schweiz bleiben. Bildung ist somit der beste Weg, um sie zu integrieren. Für Ukrainerinnen und Ukrainer mit Schutzstatus S ist es wichtig, dass die sich in der Schweiz aufhaltenden Personen eine Ausbildung unter den bestmöglichen Bedingungen absolvieren können, auch wenn schliesslich nicht alle von ihnen in der Schweiz bleiben möchten. Da der Konflikt in der Ukraine festgefahren ist, verlängert sich ihr Aufenthalt in unserem Land weit über das hinaus, was man sich zu Beginn der russischen Invasion im Februar 2022 vorgestellt hat. Für diese beiden Personengruppen sind der Zugang zu Bildung und Stipendien entscheidend für eine erfolgreiche Integration, zumal sie in der ganzen Schweiz arbeiten dürfen.

3.3 Anpassung von Artikel 12 Abs. 1 Bst. b und Abs. 3 StIG «Berechnung der Ausbildungsbeiträge» aufgrund der Änderung von Artikel 6 Abs. 1 StIG «Subsidiarität»

Aus Gründen der Kohärenz sollte Artikel 12 Abs. 1 Bst. b und Abs. 3 StIG, der auch die Personen nennt, deren finanzielle Möglichkeiten nach Artikel 6 Abs. 1 StIG bei der Berechnung der Stipendien berücksichtigt werden müssen, die Konkubinatspartnerinnen und -partner mit mindestens einem gemeinsamen Kind einschliessen.

Es wird klargestellt, dass Absatz 4 sehr wohl nur die Eltern und eventuelle Schwiegereltern betrifft, wie dies in der Botschaft Nr. 36 vom 8. Oktober 2007 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über die Stipendien und Studiendarlehen angegeben wird, sowie die Personen, die gesetzlich zum Unterhalt der Person in Ausbildung verpflichtet sind (ad Art. 12). Somit werden die finanziellen Möglichkeiten von Ehepartnerinnen und Ehepartnern, eingetragenen Partnern oder Konkubinatspartnerinnen und -partnern mit gemeinsamem Kind mit der Person in Ausbildung über das 25. Lebensjahr hinaus nicht anders berücksichtigt.

3.4 Ersetzen der Formulierung «der gesuchstellenden Person» durch «der Person in Ausbildung» in Artikel 14a Abs. 1 StIG

Die Ausbildungsbeiträge können sowohl von Studierenden als auch von Schülerinnen und Schülern oder Lernenden beantragt werden. Im StIG wird der Begriff «Personen in Ausbildung» verwendet, um diese verschiedenen Kategorien von Personen zu bezeichnen. Bei der Einführung von Artikel 14a Abs. 1 in das StIG wurde versehentlich der Begriff der «gesuchstellenden Person» eingefügt. Im Interesse der Vereinheitlichung und der Beachtung des Geschlechts der Personen wird «gesuchstellenden Person» durch «Personen in Ausbildung» ersetzt.

3.5 Zusammenarbeit und Informationsaustausch zwischen dem Amt und den Kantons- und Gemeindebehörden (Einführung eines neuen Artikels in das StIG)

3.5.1 Allgemeine Erwägungen

Die Vergabe von Ausbildungsbeiträgen ist eine bedarfsabhängige Leistung. So werden, wie in Artikel 12 Abs. 2 StIG erläutert, die **finanziellen Möglichkeiten der Person in Ausbildung sowie der in Art. 6 Abs. 1 StIG genannten Personen grundsätzlich auf der Grundlage aller Einkommen und des Vermögens ermittelt**. Darüber hinaus sind weitere Informationen erforderlich, die nicht finanzieller Natur sind. Sie betreffen beispielsweise den Ausbildungsweg der gesuchstellenden Person, die Zusammensetzung ihres Haushalts oder des Haushalts der Eltern oder ihre Staatsangehörigkeit bzw. Aufenthaltsgenehmigung.

Die Personen, die Ausbildungsbeiträge beantragen, befinden sich oft in einer prekären finanziellen Situation und benötigen rasche Unterstützung. Das Amt bemüht sich, die Fristen zwischen der Einreichung des Stipendiengesuchs und der Bekanntgabe des Entscheids möglichst kurz zu halten. Allerdings können sich die Fristen unabhängig vom Willen des Amtes verlängern. Denn fast die Hälfte der Stipendiengesuche, die beim Amt eingehen, sind unvollständig und können nicht sofort bearbeitet werden. Die Hauptgründe dafür sind:

1. Einige Dokumente sind zum Zeitpunkt der Gesuchstellung nicht verfügbar: beispielsweise wenn die massgebende Veranlagungsanzeige von der kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) noch nicht zugestellt wurde.
2. Die Person in Ausbildung oder ihre Eltern verstehen nicht, welche Unterlagen sie einreichen müssen.
3. Eine oder mehrere der in Artikel 6 Abs. 1 StIG genannten Personen sind nicht zur Zusammenarbeit bereit und weigern sich, bestimmte für die Bearbeitung des Gesuchs unerlässliche Unterlagen zur Verfügung zu stellen.

Die erste Situation ist nicht wirklich problematisch, da das Gesuch bearbeitet werden kann, sobald die fehlenden Dokumente verfügbar sind und unaufgefordert ans Amt weitergeleitet werden. In den beiden anderen Fällen hingegen wird die Arbeit des Amtes behindert und die Bearbeitung der Dossiers verlangsamt oder sogar unmöglich gemacht.

Je nach der Situation der Person in Ausbildung und ihrer Familie müssen dem Gesuchsformular zahlreiche Dokumente beigelegt werden: Gerade für Personen, die sich mit Verwaltungsverfahren nicht auskennen, oder Personen mit ausländischer Staatsangehörigkeit kann die Zusammenstellung eines vollständigen Dossiers mühsam sein und einige von ihnen davon abhalten, ein Stipendiengesuch zu stellen.

Das Amt versucht, Personen, die Schwierigkeiten bei der Zusammenstellung ihres Stipendiengesuchs haben, zu helfen, indem es sich beispielsweise an die Bildungsinstitutionen und die zuständigen Kantons- oder Gemeindebehörden wendet, um die Unterlagen direkt zu erhalten. Aufgrund des Datenschutzes bleiben diese Schritte jedoch oft erfolglos. Die Unterlagen werden zuerst an die Person in Ausbildung oder ihre Eltern geschickt, die sich dann um die Weiterleitung ans Amt kümmern, was mehrere Tage oder Wochen dauern oder sogar dazu führen kann, dass das Gesuch nicht bearbeitet werden kann. Dadurch wird die Bearbeitungsdauer des Dossiers unnötig verlängert, was die Person in Ausbildung oder ihre Eltern bis zur Auszahlung des Stipendiums in eine schwierige finanzielle Lage bringen kann.

Fälle, in denen ein Elternteil oder sogar beide Elternteile die Zusammenarbeit verweigern und die vom Amt benötigten Unterlagen nicht zur Verfügung stellen, sind eine Realität, mit der das Amt fast täglich konfrontiert wird. Solche Fälle treten meist dann auf, wenn die in Ausbildung befindliche Person mit ihren Eltern zerstritten ist, die Familie zerrissen ist oder wenn sie z. B. zwischen ihren geschiedenen Eltern in einen Zwiespalt gerät. Auch in solchen Situationen kontaktiert das Amt die Eltern und fordert sie auf, die nötigen Unterlagen bereitzustellen. Manchmal sind diese Versuche erfolgreich. Ist dies jedoch nicht der Fall, so sind dem Amt die Hände gebunden. Es sieht sich nicht in der Lage, die Berechnung des Stipendiums vorzunehmen und spricht ein Nichteintretensentscheid aus, was ganz offensichtlich nicht im Interesse der Person in Ausbildung ist.

3.5.2 Zugriff auf die Daten der KSTV

Seit dem Ausbildungsjahr 2016/17 kann das Amt gemäss Artikel 14a Abs. 1 StiG durch ein Abrufverfahren auf die Daten der kantonalen Steuerverwaltung zugreifen. Es kann so die Veranlagungsanzeigen oder Quellensteuerbestätigungen von Eltern erhalten, die nicht zur Zusammenarbeit bereit sind. Die Einführung dieser Bestimmung in das StiG hat sich bewährt und ist von sehr grossem Nutzen. Sie hat dazu beigetragen, dass Stipendiengesuche, die aufgrund des Fehlens der Veranlagungsanzeige abgelehnt worden wären, wieder freigegeben werden konnten. Es ist unerlässlich, dass das Amt künftig ohne Verwaltungsaufwand einfach und schnell auch auf andere Daten, die für die Bearbeitung und Beurteilung von Gesuchen für Ausbildungsbeiträge benötigt werden, zugreifen kann.

3.5.3 Pflicht der Person in Ausbildung

Es ist wichtig zu betonen, dass gemäss Artikel 14 Abs. 1 Bst. a StiG in erster Linie Aufgabe der Personen in Ausbildung ist, beim Amt ein vollständiges Stipendiengesuch einzureichen. Das Amt wird nur dann direkt auf bestimmte Daten zugreifen, wenn die gesuchstellende Personen offensichtlich nicht in der Lage sind, alle erforderlichen Unterlagen aus eigener Kraft zu beschaffen, oder wenn sie trotz der Erklärungen des Amts nicht verstehen, welche Unterlagen sie vorlegen müssen. Es wird sich also nicht um einen systematischen Zugang, sondern um einen Zugriff im Einzelfall handeln, der im Interesse der Person in Ausbildung gewährt wird. Das Amt kann sich auch an eine zuständige Behörde wenden, wenn es in bestimmten Fällen Zweifel an der Echtheit eines von der Person in Ausbildung eingereichten Dokuments hat.

3.5.4 Information der Personen, deren Daten gemäss Artikel 14b Abs. 1 StiG gesammelt wurden

Um dem Amt Verwaltungsaufwand zu ersparen, werden die Personen, deren Daten gesammelt werden, nicht persönlich benachrichtigt. In der Praxis wird die Person in Ausbildung, wenn ein Dossier unvollständig ist, ihr Gesuch mit einem Brief zurückerhalten, der eine Liste der fehlenden Dokumente enthält, die innerhalb einer bestimmten Frist zu übermitteln sind, sowie den Hinweis, dass das Amt Daten gemäss Artikel 14b Abs. 1 StiG erheben kann, wenn es diese nicht rechtzeitig erhält, mit der Aufforderung an die gesuchstellende Person, allfällige betroffene Drittpersonen zu informieren.

3.5.5 Erläuterungen zu den Bestimmungen in Artikel 14b Abs. 1 StiG

Das Amt verarbeitet Personendaten, von denen einige besonders schützenswerte Daten sind. Es scheint sinnvoll, einige Erläuterungen zur Bedeutung dieser Daten für die Bearbeitung und Beurteilung der Beitragsgesuche zu geben.

A) Abs. 1 Bst. a) vollständige Finanzlage

Wie bereits erwähnt, werden für die Bearbeitung und Beurteilung von Stipendiengesuchen alle Einkommen und Vermögen der Person in Ausbildung und der in Artikel 6 Abs. 1 StiG genannten Personen in die Berechnung der Stipendien einbezogen. Die finanzielle Situation der Eltern wird auf der Grundlage ihrer Steuerveranlagung oder ihrer

Quellensteuerbescheinigung berücksichtigt. Je nach Situation werden jedoch auch andere Einkommensquellen wie Unterhaltsbeiträge, verschiedene Renten, Ergänzungsleistungen, Arbeitslosenentschädigungen oder andere Sozialleistungen bei der Berechnung berücksichtigt.

B) Abs. 1 Bst. b) Ausbildungsgang

Artikel 9 StiG legt die Dauer der Ausbildung fest, nach deren Überschreitung die Gewährung eines Stipendiums nicht mehr möglich ist. Diese Fristen werden im StiR angegeben. So ist es beispielsweise und grundsätzlich nicht mehr möglich, nach 11 Jahren nachobligatorischer Ausbildung ein Stipendium zu erhalten. Für das Amt ist es wichtig, den genauen Ausbildungsweg der Person zu kennen, die den Ausbildungsbeitrag beantragt. Es kann sich nicht immer auf den Lebenslauf und die Informationen verlassen, die diese bereitstellt. Daher ist es wichtig, dass das Amt bestimmte Daten direkt von den Bildungsinstitutionen erhalten kann.

Da die Situation der Geschwister der Person in Ausbildung bei der Berechnung des Stipendiums eine Rolle spielt, muss das Amt auch Zugang zu deren Studienbescheinigungen oder Lehrverträgen haben, wenn die gesuchstellende Person diese nicht vorlegen kann, z. B. wegen eines Familienkonflikts.

C) Abs. 1 Bst. c) Zusammensetzung des Haushalts, zu dem die Person in Ausbildung gehört

Bei der Berechnung eines Stipendiums werden die noch von den Eltern abhängigen Personen, die die Familieneinheit bilden, berücksichtigt. In den meisten Fällen ist diese leicht zu erkennen. Das Amt bearbeitet jedoch auch Fälle von Personen, deren Familiensituation sich als problematisch, kompliziert oder sogar chaotisch erweist. Eine gesuchstellende Person mit zerrütteten Familienverhältnissen, die bei keinem der beiden – womöglich getrennten und wiederverheirateten – Elternteile lebt, kennt nicht unbedingt die Zusammensetzung ihres jeweiligen Haushalts. Damit die Berechnung des Stipendiums unter Berücksichtigung aller Parameter erstellt werden kann, muss das Amt beispielsweise auf bestimmte Daten der Einwohnerkontrolle zugreifen können.

D) Abs. 1 Bst. d) Identität, die Staatsangehörigkeit und den Aufenthaltsstatus

Der Zugang zu Dokumenten wie Identitätskarten oder Aufenthaltsbewilligungen ist für das Amt wichtig. Diese Dokumente enthalten wichtige Informationen für die Bearbeitung der Gesuche. So ist beispielsweise bei Auslandschweizerinnen und Auslandschweizern (Personen, die in der Schweiz wohnen, deren Eltern aber im Ausland leben) der Heimatkanton für die Beantragung eines Stipendiums zuständig (Art. 6 Abs. 3 StiR). Diese Angabe steht auf der Identitätskarte. Darüber hinaus muss das Amt die Staatsangehörigkeit einer Person in Ausbildung unter anderem für die Bundesstatistik kennen. Das Datum der Ausstellung einer Aufenthaltsbewilligung (Ausweis B) sowie die Staatsangehörigkeit spielen für bestimmte Personen ebenfalls eine Rolle beim Zugang zu Stipendien (Art. 6 Abs. 4 StiR). Diese Informationen sind auf dem Aufenthaltstitel zu finden.

E) Weitere Dokumente

Es ist schwierig, eine vollständige Liste der Unterlagen zu erstellen, die potenziell erfasst werden können, da die Situationen sehr unterschiedlich sind. Daher wird in Absatz 1 von Artikel 14b der Begriff «namentlich» verwendet. Diese Formulierung lässt dem Amt die Möglichkeit, sofern eine spezifische Situation dies erfordert, auf andere Daten zuzugreifen, wie z. B. ein Scheidungsurteil oder eine Unterhaltsvereinbarung (Unterhaltsbeiträge), eine Geburtsurkunde (Person in Ausbildung mit Kind) oder Heiratsurkunde, einen Mietvertrag oder einen Entscheid eines Friedensgerichts über die Unterbringung der Person in Ausbildung in einer Pflegefamilie.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass alle Personen in Ausbildung mit stipendienrechtlichem Wohnsitz im Kanton Freiburg das Recht haben sollten, einen Entscheid des Amts zu erhalten, ohne dass das Gesuch abgelehnt wird, weil Unterlagen fehlen. Es kann nicht hingenommen werden, dass das Absolvieren einer Ausbildung durch einen solchen Grund gefährdet wird. Für das Amt ist es vor allem aus Gründen der Gleichbehandlung wichtig, dass es jedes Stipendiengesuch prüfen und einen auf eine Berechnung basierenden Entscheid treffen kann. Die Interessen der Person in Ausbildung sollten im Mittelpunkt stehen. Die vom Staatsrat vorgeschlagene Gesetzesänderung ist vor allem für die Personen in Ausbildung von Nutzen.

4 Finanzielle und personelle Auswirkungen

4.1 Erweiterung des Subsidiaritätsprinzips auf Konkubinatspartnerinnen und -partner mit mindestens einem gemeinsamen Kind (Änderung von Art. 6 Abs. StiG)

- > Personelle Auswirkungen: Die Auswirkungen sind gleich Null. Es ist nicht zu erwarten, dass die Zahl der Stipendiengesuche infolge der Änderung von Artikel 6 StiG steigt oder sinkt.
- > Finanzielle Auswirkungen: Auch wenn die Zahl der Personen in Ausbildung mit einem oder mehreren unterhaltsberechtigten Kindern tendenziell steigt, sind solche Fälle angesichts der rund 3000 Stipendiengesuchen, die das Amt jedes Jahr erhält, marginal. Es ist wahrscheinlich, dass bei mehreren Personen die Höhe des Stipendiums gekürzt oder ihr Stipendiengesuch abgelehnt wird. Die finanzielle Auswirkung wird sich jedoch auf eine Einsparung von wenigen zehntausend Franken pro Jahr beschränken.

4.2 Erweiterung des Kreises der Empfängerinnen und Empfänger von Ausbildungsbeiträgen auf vorläufig aufgenommene Personen, die nicht als Flüchtlinge anerkannt sind, und auf Schutzbedürftige (von Art. 10 Abs. 1 StiG)

- > Personelle Auswirkungen: Die Erweiterung des Kreises der Empfängerinnen und Empfänger von Stipendien und Studiendarlehen wird zu einer Erhöhung der Anzahl der Stipendiengesuche führen, die vom Amt für Ausbildungsbeiträge bearbeitet werden müssen. Die Schaffung neuer Arbeitsplätze sollte jedoch nicht notwendig sein.
- > Finanzielle Auswirkungen: Im Ausbildungsjahr 2023/24 befanden sich 99 Personen mit Ausweis S und 126 Personen mit Ausweis F ohne Flüchtlingsstatus in Ausbildung, und zwar auf allen Stufen (Vorbereitung auf eine Ausbildung, Berufsbildung, Mittelschule oder Fachmittelschule, Universität oder Hochschule). Die Aufnahme dieser Personen in den Kreis der Empfängerinnen und Empfänger von Stipendien würde, wenn man die Erfahrungen mit den rund 200 Flüchtlingen, die Stipendien erhalten, extrapoliert, zusätzliche Bruttoausgaben von rund 1,5 Millionen Franken verursachen.

4.3 Anpassung von Artikel 12 Abs. 1 Bst. b und Abs. 3 StiG «Berechnung der Ausbildungsbeiträge» aufgrund der Änderung von Artikel 6 Abs. 1 StiG «Subsidiarität»

Die Anpassung dieses Artikels folgt auf die Änderung von Artikel 6 Abs. 1 StiG und hat daher die gleichen finanziellen Auswirkungen wie die unter Ziffer 4.1 genannten.

4.4 Ersetzen der Formulierung «der gesuchstellenden Person» durch «der Person in Ausbildung» in Artikel 14a Abs. 1 StiG

Diese Änderung wird keine zusätzlichen personellen Auswirkungen oder finanziellen Belastungen mit sich bringen.

4.5 Zusammenarbeit und Informationsaustausch zwischen dem Amt und den Kantons- und Gemeindebehörden (Einführung eines neuen Artikels in das StiG)

- > Personelle Auswirkungen: Für den Zugang des Amts zu den Daten von anderen Ämtern und Behörden müssen keine neuen Stellen geschaffen werden.
- > Finanzielle Auswirkungen: Es werden sicherlich mehr Stipendien gewährt. Allerdings werden die Auswirkungen auf das jährliche Budget für reguläre Stipendien in Höhe von 10,5 Millionen Franken vernachlässigbar sein und eine Erhöhung des Budgets wäre nicht erforderlich.

5 Auswirkungen und Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht

Die vorgeschlagene Gesetzesänderung hat weder Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden noch auf die nachhaltige Entwicklung. Der Entwurf ist vereinbar mit dem geltenden Verfassungs- und Bundesrecht sowie mit der Interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen vom 18. Juni 2009. Die vorgeschlagene Änderung ist nicht betroffen von Fragen der Übereinstimmung mit dem Europarecht.

Das Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

6 Schlussbemerkungen

Die Hauptziele der Ausbildungsbeiträge, wie sie im StiG festgelegt sind, bestehen darin, zur Demokratisierung der Ausbildung sowie zur Entfaltung der Person in Ausbildung beizutragen. Sie sollen ferner dazu beitragen, dass der Kanton wirtschaftlich, intellektuell und kulturell konkurrenzfähig und attraktiv bleibt. Darüber hinaus sollen sie den Zugang zur nachobligatorischen Ausbildung erleichtern und die Chancengerechtigkeit fördern.

Die Änderung von Artikel 6 Abs. 1 StiG und die daraus resultierende Anpassung von Artikel 12 Abs. 1 Bst. b und Abs. 3 sollen die Ungleichbehandlung zwischen einem verheirateten und einem unverheirateten Paar, die unter demselben Dach leben und beide mindestens ein gemeinsames Kind haben, beseitigen.

Die Aufnahme von vorläufig aufgenommenen und schutzbedürftigen Personen in das StiG steht voll und ganz im Einklang mit der Verwirklichung der Zielsetzung dieses Gesetzes. Da Stipendien hauptsächlich für Personen in Ausbildung mit begrenzten Mitteln bestimmt sind, macht die Ausweitung des Zugangs auf diese beiden Personengruppen vollkommen Sinn. Denn viele von ihnen leben in prekären Verhältnissen und sind teilweise oder vollständig auf Sozialhilfe angewiesen. Stipendien werden es manchen von ihnen ermöglichen, finanziell von der Sozialhilfe unabhängig zu sein, was mehr Wertschätzung und weniger Stigmatisierung bedeutet, zumal diese Finanzhilfe in der Regel nicht rückzahlungspflichtig ist.

Die Vereinfachung der Zusammenarbeit und des Informationsaustauschs zwischen dem Amt und den Kantons- und Gemeindebehörden wird es dem Amt zudem ermöglichen, die Bearbeitungsfristen für Stipendiengesuche kurz zu halten, insbesondere in Situationen, in denen der Zugang zu den Dokumenten, die dem Dossier beizufügen sind, schwierig oder gar unmöglich ist, vor allem aufgrund von Eltern, die nicht zur Zusammenarbeit bereit sind, oder wenn die betroffenen Personen nicht verstehen, welche Unterlagen dem Gesuch beizufügen sind. Die Aufnahme einer solchen Bestimmung in das StiG wird die Aufgabe des Amts erleichtern und vor allem den Personen in Ausbildung zugutekommen.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat daher ein, dieser Gesetzesvorlage zuzustimmen.

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen

vom ...	
Betroffene Erlasse (SGF Nummern):	
Neu:	–
Geändert:	44.1
Aufgehoben:	–

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Abstimmung des Grossen Rates vom 22. Mai 2024 im Anschluss an die Motion Levrat / Michellod «Revision des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen» (2023-GC-209), in der die Erweiterung des Kreises der Empfängerinnen und Empfänger von Ausbildungsbeiträgen auf vorläufig aufgenommene Personen und Schutzbedürftige angenommen wurde; gestützt auf die Botschaft 2024-DFAC-16 des Staatsrats vom 6. Mai 2025; auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 44.1 (Gesetz über die Stipendien und Studiendarlehen (StüG), vom 14.02.2008) wird wie folgt geändert:

Art. 6 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Ausbildungsbeiträge werden auf Gesuch hin gewährt, wenn die finanziellen Möglichkeiten der Person in Ausbildung, ihrer Eltern, ihrer Ehegattin oder ihres Ehegatten oder ihrer eingetragenen Partnerin oder ihres eingetragenen Partners, ihrer Konkubinatspartnerin oder ihres Konkubinatspartners mit einem oder mehreren gemeinsamen Kindern und anderer gesetzlich für ihren Unterhalt verpflichteten Personen nicht ausreichen, um die Ausbildungskosten zu decken.

Art. 10 Abs. 1

¹ Ausbildungsbeiträge können auf Gesuch hin folgenden Personen, die ihren stipendienrechtlichen Wohnsitz im Kanton haben, gewährt werden:

- c1) (neu) vorläufig aufgenommene Personen;
- c2) (neu) Personen mit vorläufigem Schutzstatus, die einen Ausweis S besitzen;

Art. 12 Abs. 1, Abs. 3 (geändert)

- ¹ Für die Berechnung des Ausbildungsbeitrags werden berücksichtigt:
- b) (geändert) die finanziellen Möglichkeiten der Person in Ausbildung, ihrer Eltern und anderer Personen nach Artikel 6 Abs. 1;
 - ³ Die finanzielle Beteiligung, die von den Eltern und anderen Personen nach Artikel 6 Abs. 1 verlangt werden kann, wird nach Abzug der Lebenshaltungskosten, die aufgrund der offiziellen Referenzwerte berechnet werden, festgelegt.

Art. 14a Abs. 1 (geändert)

¹ Das Amt, das für die Ausbildungsbeiträge zuständig ist ¹⁾, kann durch ein Abrufverfahren auf die Daten der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) über die Einkommens- und Vermögensverhältnisse zugreifen, die für die Berechnung des anrechenbaren Einkommens der Personen in Ausbildung und der gesetzlich zu deren Unterhalt verpflichteten Personen erforderlich sind. Es hält sich dabei an die Bestimmungen des Datenschutzes.

Art. 14b (neu)

Beschaffung und Bearbeitung von Daten

¹ Für den Vollzug dieses Gesetzes und im Einzelfall, wenn es sich als schwierig erweist, die erforderlichen Daten bei der betroffenen Person einzuholen, kann sich das Amt, das für die Ausbildungsbeiträge zuständig ist ²⁾, zur Bearbeitung und Beurteilung der Gesuche mit den Kantons- und Gemeindebehörden austauschen, namentlich mit den Ausbildungsstätten, der Ausgleichskasse, der Arbeitslosenkasse, dem kantonalen Sozialamt oder den Sozialdiensten, um Informationen über die gesuchstellende Person sowie die Personen nach Artikel 6 Abs. 1 zu beschaffen, namentlich Informationen über:

- a) die vollständige Finanzlage;
- b) den Ausbildungsgang;

¹⁾ Heute: Amt für Ausbildungsbeiträge.
²⁾ Heute: Amt für Ausbildungsbeiträge.

- c) die Zusammensetzung des Haushalts, zu dem die Person in Ausbildung gehört;
- d) die Identität, die Staatsangehörigkeit und den Aufenthaltsstatus.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Datum des Inkrafttretens dieses Gesetzes fest.

Annexe

2024-DFAC-16

GRAND CONSEIL

Projet de loi :

Loi modifiant la loi sur les bourses et les prêts d'études

Proposition de la commission ad hoc CAH-2025-007

Présidence : Levrat Marie

Membres : Bürgisser Nicolas, Dorthé Sébastien, Dupré Lucas, Kubski Grégoire, Lepori Sandra, Meyer Loetscher Anne, Pasquier Nicolas, Pfister Vincent, Thalmann-Bolz Katharina, Tschümperlin Dominic

Entrée en matière

Par 10 voix contre 1 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 6 al. 1 (modifié) [modification rédactionnelle]

¹ Des subsides sont accordés, sur demande, lorsque les possibilités financières de la personne en formation, de ses parents, de son conjoint ou de sa conjointe ou de son ou sa partenaire enregistré-e, de son concubin ou de sa concubine avec enfant-s commun-s, et d'autres personnes légalement tenues à son entretien ne suffisent pas à couvrir les frais de formation.

Anhang

2024-DFAC-16

GROSSER RAT

Gesetzesentwurf:

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen

Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2025-007

Präsidium: Levrat Marie

Mitglieder: Bürgisser Nicolas, Dorthé Sébastien, Dupré Lucas, Kubski Grégoire, Lepori Sandra, Meyer Loetscher Anne, Pasquier Nicolas, Pfister Vincent, Thalmann-Bolz Katharina, Tschümperlin Dominic

Eintreten

Mit 10 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 6 Abs. 1 (geändert) [redaktionelle Änderung]

Betrifft nur die französische Version.

Art. 14b (nouveau)

¹ Pour traiter et évaluer les demandes, le Service chargé des subsides de formation peut, pour l'exécution de la présente loi et dans un cas d'espèce, s'il s'avère difficile d'obtenir les données nécessaires auprès de la personne ~~concernée en formation~~, communiquer avec les autorités cantonales et communales compétentes, notamment les établissements de formation, la caisse de compensation, la caisse de chômage, le service de l'action sociale ou les services sociaux, afin de récolter des informations concernant le requérant ou la requérante ainsi que les personnes mentionnées à l'article 6 alinéa 1, notamment sur:

A6

¹ Für den Vollzug dieses Gesetzes und im Einzelfall, wenn es sich als schwierig erweist, die erforderlichen Daten bei der ~~betroffenen~~ Person in Ausbildung einzuholen, kann sich das Amt, das für die Ausbildungsbeiträge zuständig ist, zur Bearbeitung und Beurteilung der Gesuche mit den Kantons- und Gemeindebehörden austauschen, namentlich mit den Ausbildungsstätten, der Ausgleichskasse, der Arbeitslosenkasse, dem kantonalen Sozialamt oder den Sozialdiensten, um Informationen über die gesuchstellende Person sowie die Personen nach Artikel 6 Abs. 1 zu beschaffen, namentlich Informationen über:

Art. 14b (neu)

Vote final

Par 9 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 6 al. 1 (modifié)

¹ Des subsides sont accordés, sur demande, lorsque les possibilités financières de la personne en formation, de ses parents, de son conjoint ou de sa conjointe ou de son ou sa partenaire enregistré, ~~de son concubin ou de sa concubine avec enfant s-commun-s~~, et d'autres personnes légalement tenues à son entretien ne suffisent pas à couvrir les frais de formation.

A2

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 6 Abs. 1 (geändert)

Art. 10 al. 1 let. c1

Art. 10 Abs. 1 Bst. c1

¹ Peuvent bénéficier des subsides, sur requête et à la condition que le domicile déterminant se trouve dans le canton: e1) ~~(nouveau) les personnes au bénéfice d'une admission provisoire;~~ c2) (nouveau) les personnes au bénéfice d'une protection provisoire titulaires d'un permis S;	A3	<i>Antrag in französischer Sprache eingereicht.</i>

Art. 10 al. 1 let. c2

Art. 10 Abs. 1 Bst. c2

¹ Peuvent bénéficier des subsides, sur requête et à la condition que le domicile déterminant se trouve dans le canton: c1) (nouveau) les personnes au bénéfice d'une admission provisoire; e2) ~~(nouveau) les personnes au bénéfice d'une protection provisoire titulaires d'un permis S;~~	A4	<i>Antrag in französischer Sprache eingereicht.</i>

Art. 12 al. 6 (nouveau) [ne figure pas dans le projet du CE]

Art. 12 Abs. 6 (neu) [steht nicht im Entwurf des SR]

⁶ Les montants sont adaptés au renchérissement au même pourcentage que l'adaptation au renchérissement des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Les montants sont arrondis au franc supérieur. L'adaptation s'applique pour la même période que l'adaptation des prestations complémentaires AVS/AI.	A5	<i>Antrag in französischer Sprache eingereicht.</i>

Résultats des votes

Abstimmungsergebnisse

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Première lecture

Erste Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.	CE A2	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A3, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.	CE A3	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A3 mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A4, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.	CE A4	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A4 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A5, est acceptée par 6 voix contre 3 et 2 abstentions.	CE A5	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A5 mit 6 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A6 CE	Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.

Le 11 juin 2025

Den 11. Juni 2025

Message 2024-DIME-160

13 mai 2025

Projet d'assainissement des remparts et projet de renouvellement de l'éclairage du Château de Gruyères

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 6 400 000 francs pour l'assainissement des remparts, du chemin de ronde, des tours et pour le renouvellement de l'éclairage extérieur du Château de Gruyères.

Ce projet qui s'inscrit dans une démarche de valorisation de notre patrimoine historique doit également garantir la sécurité des visiteurs comme des collaborateurs. Le chemin de ronde de Jehan l'Eclopé pourra à nouveau être utilisé. Le renouvellement de l'éclairage permettra de mettre en valeur le château tout en respectant l'environnement, tant par la protection de la faune locale que par l'optimisation de la consommation énergétique.

Table des matières

1	Contexte	2
2	Projets	3
2.1	Assainissement des remparts, du chemin de ronde et des tours	3
2.2	Renouvellement de l'éclairage extérieur	6
3	Aspects financiers	7
3.1	Financement	8
4	Planning intentionnel	8
4.1	Assainissement des remparts, du chemin de ronde et des tours et renouvellement de l'éclairage extérieur	8
5	Conclusion	9

1 Contexte

Depuis plusieurs années, il a été constaté que les murs de parement des remparts du Château de Gruyères présentaient des faiblesses de plus en plus importantes. Ces dégradations ont toutes été observées à la suite d'aléas saisonniers en lien avec les périodes de gel et dégel. L'année 2012, dont la saison hivernale fut particulièrement marquée par des températures très basses, a été l'objet d'un premier dégât majeur sur la partie Nord-Est du rempart, avec la chute de pierres atteignant le chemin de Jehan l'Eclopé, fort heureusement non fréquenté à ce moment-là. A la suite de l'événement du 6 mars 2012, le chemin a immédiatement été fermé au public, le temps d'effectuer les travaux de réparation, dont les coûts se sont montés à 185 000 francs.



Figure 3 Mur Nord - Dégât du 6 mars 2012



Figure 2 Mur Nord - Décollement du parement



Figure 1 Mur Nord - Emprise des travaux de réparation

Après réparation de la partie endommagée, une analyse préliminaire a conclu qu'un contrôle étendu à l'ensemble des remparts était nécessaire. Cette inspection, réalisée en 2013, a confirmé la présence d'autres secteurs instables, avec des risques d'effondrement. Au printemps 2013, d'autres interventions urgentes ont été entreprises dans le secteur Nord. Entre 2013 et 2017, des mesures provisoires ont dû être mises en place, à savoir :

- > Création de tunnels de protection au niveau de la tour Nord et de l'échauguette ;
- > Pose de treillis et filets de retenue, depuis la tour Nord et jusqu'à la tour à 5 pans ;
- > Contrôle global des maçonneries en testant mécaniquement les murs de parement ;
- > Contrôle et création de sondages sur le pourtour des maçonneries ;
- > Mise en place d'un échafaudage provisoire sur le mur au Sud-Est, à l'endroit d'un décollement ponctuel du parement.

Le chemin de Jehan l'Eclopé a également été définitivement fermé en janvier 2018 pour des raisons de sécurité. En effet, entre 2018 et 2019, de nouveaux écroulements majeurs ont été constatés au niveau de la tour ronde, sans dispersion des gravats grâce aux protections mises en place au niveau des maçonneries. Il a donc été décidé de former un groupe de travail avec les entités étatiques concernées et des spécialistes, dont un ingénieur civil, un architecte, et des ingénieurs en pétrophysique-minéralogie et crépis. Les discussions et analyses supplémentaires ont permis d'aboutir en 2019 à une solution testée in situ, répondant parfaitement au cahier des charges exigé pour l'assainissement des remparts, ainsi que du chemin de ronde, des tours et de la chapelle St-Jean. Ces ouvrages, qui font partie intégrante du mur d'enceinte, nécessitent également un entretien général et des réparations.



Figure 6 Tour ronde - Dégât du 6 mars 2012



Figure 5 Tour carrée - Etayage provisoire du plancher



Figure 4 Chemin de ronde - Réparation d'urgence charpente

En raison de l'augmentation des coûts de construction, le montant du projet a été réévalué par les mandataires en 2023, année où de nouvelles dégradations ont été constatées. Des travaux urgents ont d'ailleurs été nécessaires en 2024, financés par le budget d'entretien ordinaire du Service des bâtiments (SBat).

Ces travaux urgents ont dû être réalisés au niveau de la tour ronde, en deux étapes, à commencer par le remplacement d'un filet de protection pour des raisons de sécurité des visiteurs et de l'édifice, puis la reconstruction du parement extérieur du mur de la partie de l'ouvrage concerné. En parallèle, des éléments de charpente du chemin de ronde ont dû être également remplacés. Le coût total de ses opérations, qui se sont limitées au strict nécessaire, s'est monté à 46 000 francs.

Aujourd'hui, force est de constater que les protections mises en place ont atteint leur limite d'efficacité. Compte tenu d'un climat de plus en plus changeant et intense en matière de précipitations, gel et dégel, etc., le SBat envisage de poursuivre le projet et débiter les travaux dès l'été 2025.

En parallèle, un projet connexe pour le renouvellement de l'éclairage du château et des remparts a été développé sur l'initiative du Service de l'environnement (SEn), secteur « pollution lumineuse ».

2 Projets

2.1 Assainissement des remparts, du chemin de ronde et des tours

Le projet d'assainissement repose sur la méthode de consolidation par « micro-clouage » testée en 2019. Bien que relativement invasive, cette proposition d'intervention représente la solution la plus conservatrice, la plus durable et la plus esthétique parmi celles envisagées¹.

Les murs d'enceinte étant composés d'ouvrages de maçonnerie de part et d'autre d'un remplissage peu homogène, la solution consiste à redonner une cohésion d'ensemble entre le parement extérieur de la maçonnerie et le parement arrière. Des forages de 40 millimètres seront réalisés tous les 1 m², puis des barres en fibres de verre y seront insérées. Des injections de coulis de chaux permettront de lier les différentes couches et redonner la cohésion nécessaire au maintien du parement extérieur.

Il est à noter que cette méthode nécessite des températures positives pour être mise en œuvre. C'est pourquoi les interventions se dérouleront par phases, en alternance avec les travaux d'assainissement du chemin de ronde et des tours.

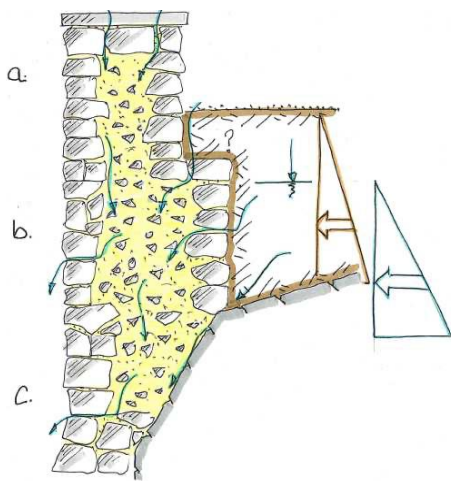


Figure 8 Schéma du processus de dégradation des parements - Gex&Dorthe Sàrl

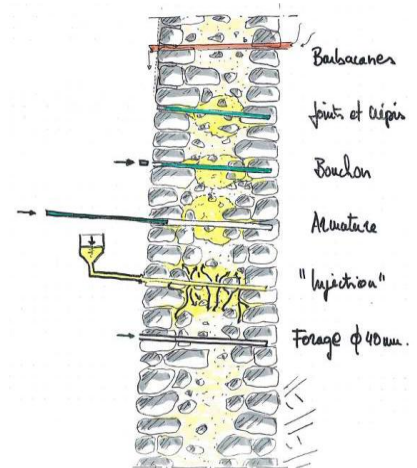
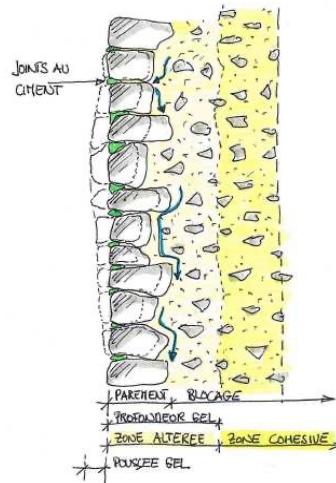


Figure 7 Schéma d'intégration des clous - Gex&Dorthe Sàrl

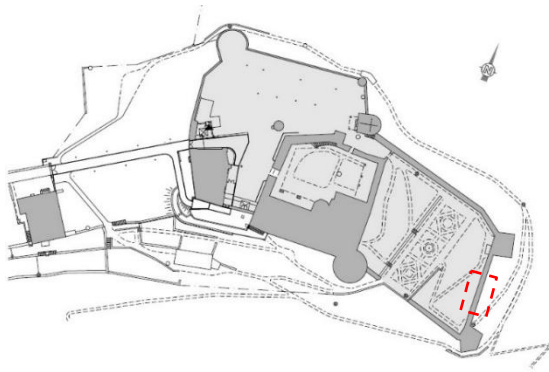


Figure 11 Localisation zone de tests effectués en 2019



Figure 10 Mise en œuvre par « micro-clouage »



Figure 9 Tests de résistance

Ces travaux se dérouleront sur une période de trois ans, avec une interruption chaque hiver, étant donné qu'il est impossible de réaliser des travaux de crépissage et de maçonnerie pendant les périodes de froid. En parallèle aux consolidations, il est prévu d'assainir les enduits et crépis de l'ensemble des maçonneries. Les derniers contrôles ont révélé une détérioration quasi générale de ces éléments, ainsi que la présence dans de nombreux secteurs de crépis réalisés au ciment et particulièrement inadaptés à ce type de maçonnerie. Ces crépis devront être remplacés par des crépis à la chaux. Il s'agira également de profiter du montage des échafaudages sur la périphérie des ouvrages pour les charpentes, les couvertures des toitures et autres ouvrages annexes, fortement sollicités lors d'intempéries et de tempêtes. Ces travaux seront réalisés en étroite collaboration avec le service des biens culturels (SBC) et le service archéologique (SAEF), afin de garantir une rénovation respectueuse du patrimoine et de la substance historique, ainsi qu'avec la fondation du Château de Gruyères qui assure l'exploitation du château.

¹ La méthode de « déconstruction-reconstruction » a été écartée, car destructrice d'un point de vue de la substance patrimoniale, très coûteuse et très longue à mettre en œuvre. La méthode de « mise en place d'une enveloppe extérieure », certes réversibles, n'a également pas été retenue car ne constituait qu'une intervention provisoire.



Figure 12 Vue aérienne des parties d'ouvrage à assainir - Pasquier-Glasson SA

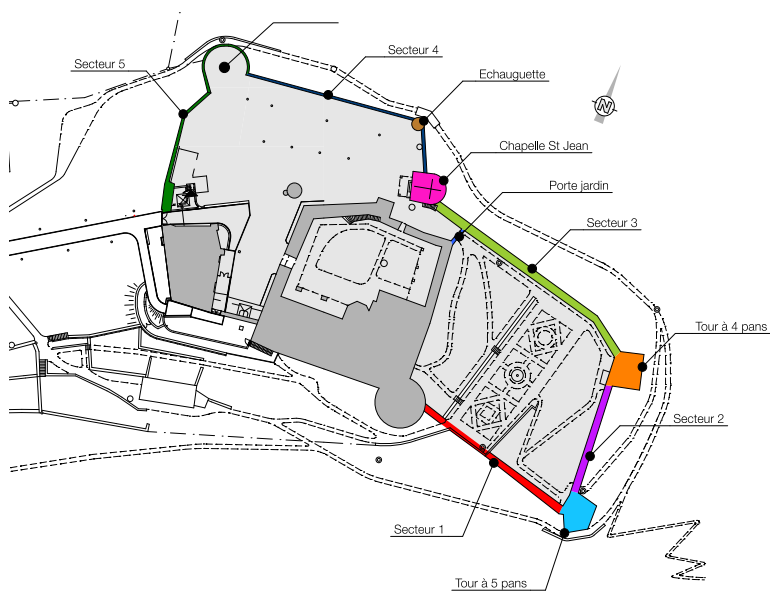


Figure 15 Secteurs concernés par les assainissements - Pasquier-Glasson SA

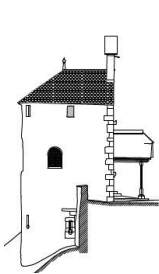


Figure 14 Chapelle St-Jean

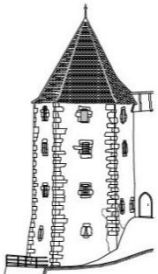


Figure 13 Tour à 5 pans

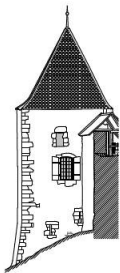


Figure 16 Tour à 4 pans

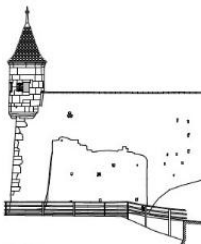


Figure 17 Echauguettes

Enfin, la remise en état de tous les murs d'enceinte permettra la réouverture sécurisée du chemin de Jehan l'Éclaté au public. Cette promenade, très appréciée des visiteurs, est la seule à offrir un tour complet de l'enceinte.

Résumé des surfaces concernées par les travaux

Longueur des murs d'enceinte	284 m ¹
Surfaces des parements à consolider	1 400 m ²
Surfaces des parements et tours à assainir	2 800 m ²
Surface des toitures à assainir	720 m ²

2.2 Renouveau de l'éclairage extérieur

En mai 2023, le SEn a pris contact avec le directeur et conservateur du château et le SBat concernant l'éclairage du château et de ses remparts. L'objectif était d'initier l'étude d'un projet pour le renouvellement de l'illumination du château et des remparts. Il est à noter que l'éclairage actuel présente les inconvénients suivants :

- > Les sources lumineuses existantes sont très puissantes et énergivores ;
- > L'éclairage est très diffus, non-homogène, et dépourvu de système de réduction de pollution lumineuse ;
- > Les températures de couleurs diffèrent d'un projecteur à l'autre ;
- > Certains composants, comme les ampoules, ne sont plus remplaçables, rendant certains projecteurs inopérants. A ce jour, sept projecteurs ne fonctionnent plus et ne peuvent plus être réparés.

Favorable à la proposition de lancement d'une étude, un groupe de travail composé du directeur du château, du SEn, du Service des forêts et de la nature (SFN), du SBC et du SBat a été formé afin de poser les fondements et intérêts des parties prenantes.

Un cahier des charges a ainsi été élaboré avec comme principaux objectifs :

- > Une mise en valeur du patrimoine bâti ;
- > Des installations lumineuses économes en énergie ;
- > La protection de la faune et la réduction des émissions lumineuses ;
- > Dans la mesure du possible la réutilisation des infrastructures existantes.

A la suite d'un appel d'offres, un mandat a été attribué au bureau Aebischer & Bovigny à Lausanne. Le projet a été développé en partenariat avec le groupe de travail qui, lors de plusieurs séances de rendus intermédiaires, a demandé de réajuster et d'affiner le concept, dont le résultat final en phase d'avant-projet est joint en annexe.

Le groupe de travail a validé cet avant-projet le 23 avril 2024 et tient à souligner la grande qualité du travail, répondant parfaitement aux contraintes exigées. Le principe d'éclairage s'articule autour « d'une hiérarchisation de l'intensité lumineuse en fonction des différents plans architecturaux. Sont ainsi éclairés, du moins intense au plus intense : les remparts, les tours des remparts, le corps de logis, la tour du corps de logis et le donjon. Les toitures sont délibérément laissées dans la pénombre afin de diminuer la pollution lumineuse. »

En termes de consommation et selon les premières estimations, la puissance installée du nouvel éclairage sera être environ cinq fois inférieure à celle du système actuel, ce qui entraînera une forte diminution de la consommation électrique respectivement des coûts. Cette réduction pourrait même être plus conséquente en fonction des modèles de projecteurs choisis.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs entre l'installation actuelle et celle estimée avec le nouvel éclairage. Est pris en considération un scénario avec une durée d'éclairage de 1100 heures par année.

Potentielle d'économie d'énergie

	Puissance	Temps d'éclairage	Energie annuelle consommée
Installation existante	27 kW	1100 h/an	29 700 kWh/an
Nouvelle installation	5 kW	1100 h/an	5 500 kWh/an
Economie d'énergie			- 24 200 kWh/an

Ainsi, il est envisagé de poursuivre avec les phases de projet, de demande d'autorisation et d'appel d'offres, et de profiter des interventions d'assainissement des remparts pour optimiser les travaux nécessaires au renouvellement de l'éclairage. Ce projet sera développé en conformité avec les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour la prévention des émissions lumineuses. De plus, il sera suivi conjointement par le groupe de travail ayant initié le développement de l'avant-projet.

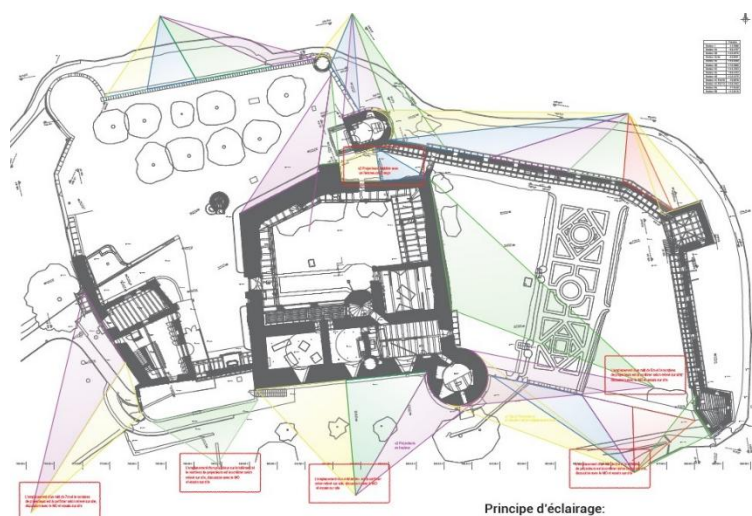


Figure 19 Plan d'ensemble du projet d'éclairage - Aebischer&Bovigny



Figure 18 Rendu (vue côté Nord) et vols chauve-souris - Aebischer&Bovigny

3 Aspects financiers

Les coûts d'investissement pour l'assainissement des remparts et le renouvellement de l'éclairage sont estimés à 6 400 000 francs. Ces coûts comprennent les études déjà effectuées par les mandataires pour les deux projets.

Concernant l'assainissement des remparts, la complexité des travaux a été prise en compte. Conformément à ce que prévoit l'Ordonnance sur les projets immobiliers importants de l'Etat et sur la Commission d'examen des projets immobiliers de l'Etat (OPIC), certains CFC ont fait l'objet d'appels d'offres afin de consolider les coûts, atteignant dans ce cas environ 76 % du CFC 2. Il s'agit notamment des prestations suivantes :

- > CFC 211.1 Echafaudages
- > CFC 211.6 Maçonnerie et micro-clouage
- > CFC 214.1 Charpentes
- > CFC 222.0 / 224.0 Ferblanterie – Couverture
- > CFC 226.1 Installation de chantier, crépis et enduits

Concernant le renouvellement de l'éclairage extérieur, l'estimation tient compte d'un part de vétusté des installations électriques existantes, le projet n'ayant été développé à ce stade que jusqu'à la phase SIA 31. Pour des questions de synergies, ce projet a été intégré au projet d'assainissement. Une phase d'analyse complétée par des travaux préparatoires anticipés permettra de préciser ce qui peut être repris, sachant que les intentions du projet visent une récupération maximale des infrastructures.

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts pour chacun des projets.

Coûts estimatifs des travaux

		Remparts, chemin de ronde et tours	Renouvellement de l'éclairage extérieur	Montant TTC
CFC 1	Travaux préparatoires	60 000	29 000	89 000
CFC 2	Bâtiment	4 708 000	504 000	5 212 000
CFC 5	Frais secondaires	105 000	13 000	118 000

		Remparts, chemin de ronde et tours	Renouvellement de l'éclairage extérieur	Montant TTC
CFC 583	Réserve pour risques de chantier (15 % du CFC 1, 2 et CFC 5)	668 000	74 000	742 000
CFC 6	Réserve maître d'ouvrage (5 % sur CFC 2)	216 000	23 000	239 000
Total		5 757 000	643 000	6 400 000
Total final				6 400 000

Dans le cadre des coûts estimatifs et pour les deux projets, une réserve totale pour risques chantier de 15 % a été calculée sur les CFC 1, 2 et 5 (hors honoraires), soit un montant arrondi de 742 000 francs intégré dans le CFC 583. Ce montant sera mis à disposition de la Commission de projet (CoPro) pour couvrir les risques de chantier.

Hors devis estimatif, une réserve de 5 % calculée sur le CFC 2 (hors honoraires) des deux projets est ajoutée au total. Cette réserve d'un montant arrondi de 239 000 francs sera mise à disposition du Maître de l'Ouvrage pour répondre aux risques significatifs non couverts dans la réserve pour risques chantier.

Le coût des travaux est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en octobre 2024 et établi à 114.3 points dans la catégorie « Rénovation, transformation – Espace Mittelland » (base octobre 2020 = 100 pts).

3.1 Financement

Le coût de construction s'élève à 6 400 000 francs (TTC) et fait l'objet d'un nouveau crédit d'engagement du même montant.

Des contacts sont en cours avec la commune de Gruyères en vue d'une éventuelle participation financière au projet d'éclairage.

4 Planning intentionnel

4.1 Assainissement des remparts, du chemin de ronde et des tours et renouvellement de l'éclairage extérieur

Mise à l'enquête ²	Avril 2025 – Juin 2025
Octroi du crédit d'engagement par le Grand Conseil	Juin 2025
Adjudications des appels offres ayant confirmé l'estimation des coûts	Juillet 2025
Solde des appels d'offres et adjudications	Juillet 2025 – Septembre 2025
Travaux préliminaires et installation de chantier pour les travaux d'assainissement	Juillet 2025 – Août 2025
Exécution des travaux d'assainissement (par phases)	Septembre 2025 – Mars 2028
Travaux préliminaires et installation de chantier pour les travaux de renouvellement d'éclairage extérieur	Mai 2026 – Octobre 2026
Mise en service et achèvement de l'éclairage extérieur	Décembre 2026
Mise en service et achèvement des remparts assainis	Avril 2028 – Mai 2028

² La vérification portant sur la nécessité d'une mise à l'enquête ordinaire est en cours. Dans tous les cas, si une mise à l'enquête ordinaire devait être exigée, celle-ci sera déposée de manière anticipée, de manière à pouvoir débiter les travaux le plus rapidement possible.

5 Conclusion

Le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit d'engagement de 6 400 000 francs pour la planification et la réalisation des travaux d'assainissement des remparts, du chemin de ronde, des tours, ainsi que pour le renouvellement de l'éclairage extérieur.

Il est crucial de noter que les installations provisoires ne sont aujourd'hui plus en mesure de contenir les risques d'effondrement, ce qui pourrait entraîner une perte historique inestimable pour cet édifice emblématique du patrimoine fribourgeois qu'est le Château de Gruyères.

Au-delà de l'aspect de conservation du patrimoine, le projet de renouvellement de l'éclairage vise à mettre en valeur les remparts assainis par des interventions subtiles respectant l'environnement, tant par la protection de la faune locale que par l'optimisation de la consommation énergétique.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme au droit fédéral et européen.

Ce décret est soumis au référendum financier facultatif.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des remparts, du chemin de ronde, des tours et pour le renouvellement de l'éclairage extérieur du Château de Gruyères

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

- Nouveau: -
- Modifié(s): -
- Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du Canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message 2024-DIME-160 du Conseil d'Etat du 13 mai 2025;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 6'400'000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des travaux d'assainissement des remparts, du chemin de ronde, des tours et pour le renouvellement de l'éclairage extérieur du Château de Gruyères.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets annuels d'investissement sous le centre de charge 3850/BATI-5040.000 utilisés conformément aux dispositions de la Loi sur les finances de l'Etat (LFE).

Art. 3

¹ Les dépenses prévues à l'article 2 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la LFE.

Art. 4

¹ Le coût des travaux est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en octobre 2024 et établi à 114,3 points dans la catégorie «Rénovation, transformation – Espace Mittelland» (base octobre 2020 = 100 pts).

² Le crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date d'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au référendum financier facultatif.
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Botschaft 2024-DIME-160

13. Mai 2025

Projekt für die Sanierung der Burgmauer, des Wehrgangs und der Türme und die Erneuerung der Aussenbeleuchtung des Schlosses Gruyères

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits in Höhe von 6 400 000 Franken für die Sanierung der Burgmauer, des Wehrgangs und der Türme und die Erneuerung der Aussenbeleuchtung des Schlosses Gruyères.

Das Projekt ist Teil des Bestrebens des Staats zur Aufwertung unseres historischen Bauerbes und soll zudem die Sicherheit der Besucherinnen und Besucher und des Personals gewährleisten. Der Wehrgang Jehan l’Eclopé wird wieder genutzt werden können. Die Erneuerung der Aussenbeleuchtung wird das Schloss aufwerten und gleichzeitig die Umwelt schonen, sowohl durch den Schutz der lokalen Fauna als auch durch die Optimierung des Energieverbrauchs.

Inhaltsverzeichnis

1	Hintergrund	2
2	Projekte	3
2.1	Sanierung der Burgmauer, des Wehrgangs und der Türme	3
2.2	Erneuerung der Aussenbeleuchtung	6
3	Finanzielle Folgen	7
3.1	Finanzierung	8
4	Vorläufige Planung	8
4.1	Sanierung der Burgmauer, des Wehrgangs und der Türme & Erneuerung der Aussenbeleuchtung	8
5	Schlussfolgerung	9

1 Hintergrund

Seit mehreren Jahren ist bekannt, dass das Sichtmauerwerk der Befestigungsanlage des Schlosses Gruyères zunehmend Schwächen aufweist. Diese Schäden wurden alle nach saisonalen Frost- und Tauperioden beobachtet. Im Winter 2012, der durch sehr tiefe Temperaturen gekennzeichnet war, traten die ersten grösseren Schäden im nordöstlichen Teil der Burgmauer auf, wo Steine auf den Wehrgang Jehan l'Eclapé fielen, auf dem sich zu diesem Zeitpunkt glücklicherweise niemand befand. Nach dem Ereignis vom 6. März 2012 wurde der Wehrgang umgehend für die Öffentlichkeit gesperrt, bis die Reparaturarbeiten, deren Kosten sich auf 185 000 Franken beliefen, abgeschlossen waren.



Abb. 3 Nördlicher Teil der Mauer – Schäden vom 6. März 2012



Abb. 2 Nördlicher Teil der Mauer
– Ablösen des Sichtmauerwerk



Abb. 1 Nördlicher Teil der Mauer
– Umfang der Reparaturarbeiten

Nach der Reparatur des beschädigten Abschnitts zeigte eine vorläufige Analyse, dass eine umfassende Überprüfung der gesamten Burgmauer erforderlich war. Diese wurde 2013 durchgeführt und bestätigte das Vorhandensein weiterer instabiler und einsturzgefährdeter Bereiche. Im Frühjahr 2013 wurden weitere Sofortmassnahmen im nördlichen Teil durchgeführt. Zwischen 2013 und 2017 mussten verschiedene provisorische Massnahmen getroffen werden, darunter:

- > Errichtung von Schutzvorrichtungen am Nordturm und am Wachturm;
- > Anbringen von Gittern und Sicherheitsnetzen vom Nordturm bis zum fünfeckigen Turm;
- > Gesamtkontrolle des Mauerwerks durch mechanische Prüfung des Sichtmauerwerks;
- > Kontrolle und Durchführung von Sondierungen am Aussenrand des Mauerwerks;
- > Anbringen einer provisorischen Abstützung an der Südostwand, wo eine punktuelle Ablösung des Sichtmauerwerks festgestellt worden war.

Der Wehrgang Jehan l'Eclapé musste im Januar 2018 aus Sicherheitsgründen endgültig geschlossen werden. Zwischen 2018 und 2019 wurden neue grosse Einstürze am Rundturm festgestellt, wobei dank der Schutzvorrichtungen keine Trümmer herunterfielen. Daher wurde beschlossen, eine Arbeitsgruppe mit den zuständigen staatlichen Stellen und mit Fachleuten, darunter ein Bauingenieur, ein Architekt sowie Ingenieure für Petrophysik, Mineralogie und Verputz, zu bilden. Weitere Diskussionen und Analysen führten 2019 zu einer vor Ort getesteten Lösung, die den Anforderungen für die Sanierung der Burgmauer, des Wehrgangs, der Türme und der Kapelle, die dem hl. Johannes dem Täufer gewidmet ist, voll entspricht. Diese Bauwerke, die einen integralen Bestandteil der Burgmauer bilden, müssen ebenfalls generalüberholt und instand gesetzt werden.



Abb. 6 Rundturm – Schäden vom 6. März 2012



Abb. 5 Viereckiger Turm – Vorläufige Bodenabstützung



Abb. 4 Wehrgang – Notreparatur am Dachstuhl

Aufgrund der gestiegenen Baukosten wurde die Projektschätzung im Jahr 2023 von den Planern neu bewertet. Im selben Jahr wurden zudem weitere Bauschäden festgestellt. 2024 wurden dringende Arbeiten nötig, die aus dem ordentlichen Voranschlag für den Gebäudeunterhalt des Hochbauamts (HBA) finanziert wurden.

Diese dringenden Arbeiten mussten am Rundturm in zwei Etappen durchgeführt werden, beginnend mit dem Austausch eines Schutznetzes für die Sicherheit der Besucherinnen und Besucher und des Bauwerks, gefolgt vom Wiederaufbau des Sichtmauerwerks. Gleichzeitig mussten Teile des Dachstuhls des Wehrgangs ersetzt werden. Die Gesamtkosten dieser auf das Notwendigste beschränkten Arbeiten beliefen sich auf 46 000 Franken.

Heute muss festgestellt werden, dass die getroffenen Schutzmassnahmen ihre Wirkungsgrenze erreicht haben. Angesichts des zunehmend wechselhaften und intensiven Klimas mit Niederschlägen, Frost und Tauwetter usw. plant die HBA, das Projekt fortzusetzen und im Sommer 2025 mit den Arbeiten zu beginnen.

Parallel dazu wurde auf Initiative des Amtes für Umwelt (AfU), Sektor Lichtverschmutzung, ein Projekt für die Erneuerung der Aussenbeleuchtung des Schlosses und der Burgmauer ausgearbeitet.

2 Projekte

2.1 Sanierung der Burgmauer, des Wehrgangs und der Türme

Das Sanierungsprojekt basiert auf der im Jahr 2019 getesteten Konsolidierung durch Mikrovernagelung. Obwohl diese Methode relativ invasiv ist, stellt sie die konservativste, nachhaltigste und ästhetischste der in Betracht gezogenen Lösungen dar.¹

Da die Burgmauer auf beiden Seiten aus Mauerwerk mit inhomogener Füllung bestehen, besteht die Lösung darin, die Kohäsion zwischen Aussenverblender des Mauerwerks und Rückseite wiederherzustellen. Für jeden Quadratmeter werden Löcher mit einem Durchmesser von 40 Millimetern gebohrt, in die Glasfaserstäbe eingelegt werden. Durch Injektionen mit Kalkmörtel werden die einzelnen Schichten miteinander verbunden und die für die Stabilität des Aussenverblenders erforderliche Festigkeit wiederhergestellt.

¹ Die Methode «Dekonstruktion/Rekonstruktion» wurde verworfen, da sie aus Sicht des Denkmalschutzes irreversibel, sehr kostspielig und sehr zeitaufwendig ist. Die Methode «Anbringen einer Aussenhülle» ist zwar reversibel, doch wurde sie ebenfalls verworfen, da es sich lediglich um eine temporäre Massnahme handelt.

Diese Methode kann allerdings nur bei Temperaturen über dem Gefrierpunkt angewendet werden. Aus diesem Grund werden die Arbeiten in mehreren Phasen durchgeführt, abwechselnd mit den Sanierungsarbeiten am Wehrgang und an den Türmen.

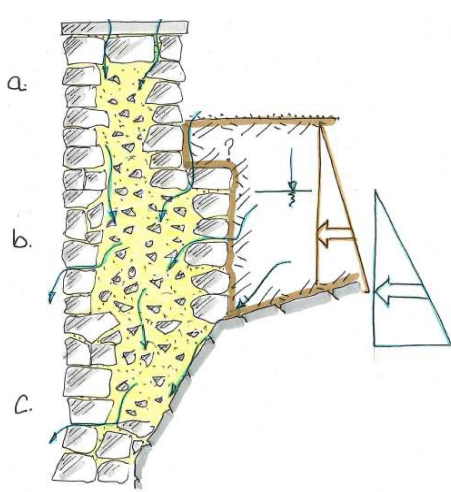


Abb. 8 Schematische Darstellung des Abbauprozesses des Sichtmauerwerks – Gex&Dorthe Sàrl

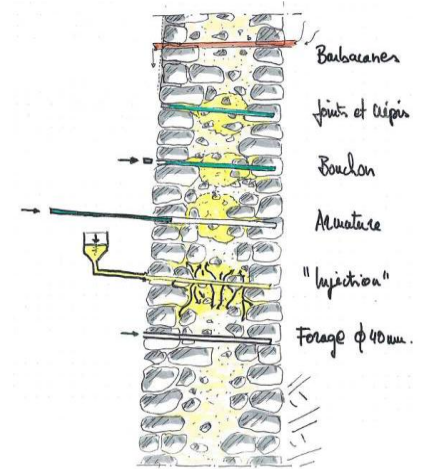
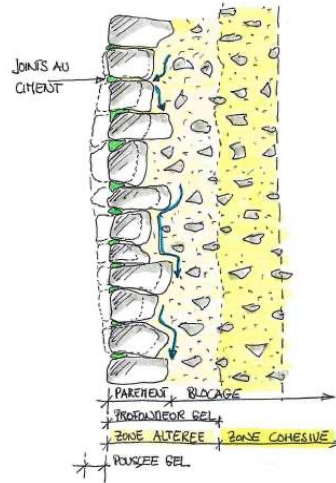


Abb. 7 Schema zur Integration der Nägel – Gex&Dorthe Sàrl

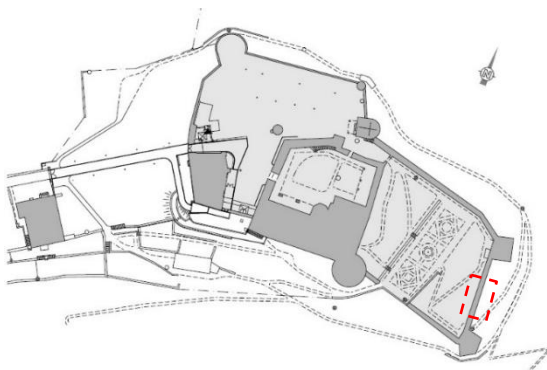


Abb. 11 Lage der 2019 durchgeführten Tests



Abb. 10 Mikrovernaagelung



Abb. 9 Stresstests

Die Arbeiten werden über einen Zeitraum von drei Jahren durchgeführt, wobei in jedem Winter eine Unterbrechung vorgesehen ist, da die Putz- und Maurerarbeiten bei kalten Temperaturen nicht ausgeführt werden können. Parallel zu den Konsolidierungsarbeiten ist eine Sanierung des Verputzes und des gesamten Mauerwerks vorgesehen. Die letzten Untersuchungen haben eine fast vollständige Schädigung dieser Elemente und das Vorhandensein von Zementputz in vielen Bereichen aufgedeckt, der für diese Art von Mauerwerk besonders ungeeignet ist. Dieser Putz muss durch Kalkputz ersetzt werden. Das Aufstellen von Gerüsten an der Peripherie der Bauwerke wird auch für Arbeiten an den Traggerippen und Dachdeckungen und für andere Nebenarbeiten genutzt werden, die bei Stürmen und Unwettern stark beansprucht werden. Diese Arbeiten werden in enger Zusammenarbeit mit dem Amt für Kulturgüter (KGA) und dem Amt für Archäologie (AAFR) durchgeführt, um eine denkmalgerechte und substanzschonende Sanierung zu gewährleisten, sowie mit der Stiftung, die für den Betrieb des Schlosses zuständig ist.



Abb. 12 Luftaufnahme der zu sanierenden Teile – Pasquier-Glasson SA

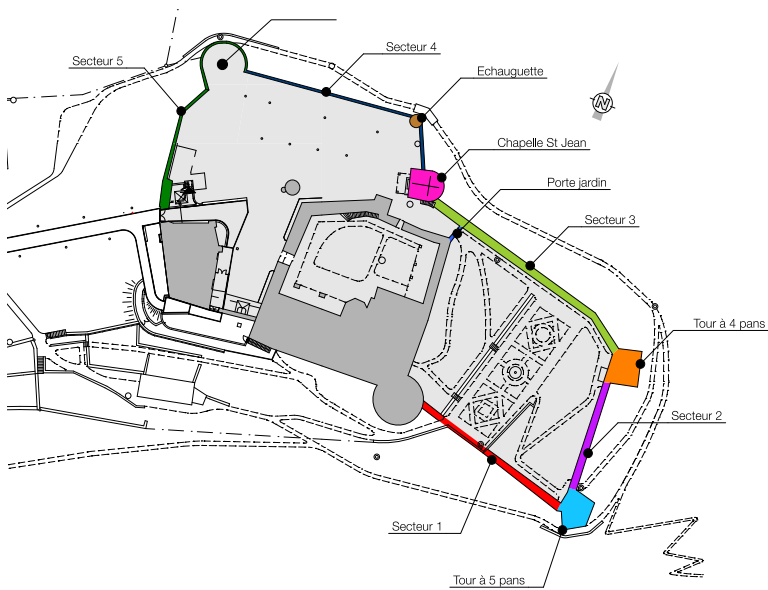


Abb. 15 Von den Sanierungsarbeiten betroffene Bereiche – Pasquier-Glasson SA

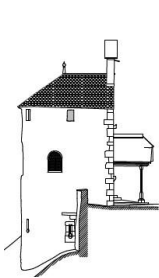


Abb. 14 Kapelle Johannes der Täufer

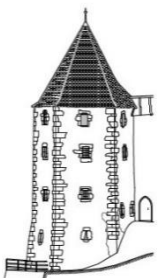


Abb. 13 Fünfeckiger Turm

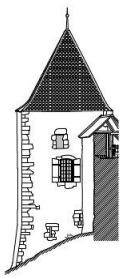


Abb. 16 Viereckiger Turm

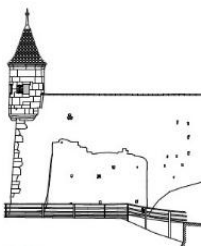


Abb. 17 Wehrerker Turm

Schliesslich wird die Instandsetzung der gesamten Burgmauer die sichere Wiedereröffnung des Wehrgangs Jehan l’Eclapé für die Öffentlichkeit ermöglichen. Dieser bei den Besuchern sehr beliebte Spazierweg ist der einzige, der einen vollständigen Rundgang um die Burgmauer ermöglicht.

Zusammenfassung der von den Arbeiten betroffenen Flächen

Länge der Burgmauer	284 m ¹
Zu konsolidierende Oberflächen	1 400 m ²
Zu sanierende Oberflächen und Türme	2 800 m ²
Zu sanierende Dachflächen	720 m ²

2.2 Erneuerung der Aussenbeleuchtung

Im Mai 2023 hat die AfU den Direktor und Konservator des Schlosses sowie das HBA bezüglich der Aussenbeleuchtung des Schlosses und der Burgmauer kontaktiert. Ziel war es, eine Studie mit Blick auf die Erneuerung dieser Beleuchtung des Schlosses und der Burgmauer in Auftrag zu geben. Die derzeitige Beleuchtung weist folgende Mängel auf:

- > Die aktuellen Leuchtmittel sind leistungsstark und energieintensiv.
- > Die Beleuchtung ist sehr diffus, ungleichmässig und verfügt über kein System zur Reduzierung der Lichtverschmutzung.
- > Die Farbtemperaturen unterscheiden sich von Scheinwerfer zu Scheinwerfer.
- > Bestimmte Komponenten, z. B. Leuchtmittel, können nicht mehr ausgetauscht werden, sodass einige Scheinwerfer nicht mehr funktionsfähig sind. Derzeit sind sieben Scheinwerfer defekt und können nicht mehr repariert werden.

Es wurde eine Arbeitsgruppe gebildet, bestehend aus dem Direktor des Schlosses, dem AfU, dem Amt für Wald und Natur (WNA), dem KGA und dem HBA, um die Grundlagen und die Interessen der Beteiligten zu ermitteln.

Es wurde ein Pflichtenheft mit folgenden Hauptzielen erstellt:

- > Aufwertung des Kulturerbes;
- > energieeffiziente Beleuchtung;
- > Schutz der Fauna und Reduktion der Lichtemissionen;
- > soweit möglich Wiederverwendung der bestehenden Infrastruktur.

Nach einer Ausschreibung erhielt das Büro Aebischer & Bovigny in Lausanne den Zuschlag. Das Projekt wurde in Zusammenarbeit mit der Arbeitsgruppe entwickelt, die in mehreren Besprechungen Anpassungen und Verfeinerungen des Konzepts verlangte. Das Endergebnis in Form eines Vorprojekts liegt bei.

Die Arbeitsgruppe genehmigte das Vorprojekt am 23. April 2024 und hob die hohe Qualität der Arbeit hervor, die das Pflichtenheft vollumfänglich erfüllt. Das Beleuchtungskonzept basiert auf einer Hierarchisierung der Lichtintensität, die den verschiedenen architektonischen Elementen entspricht. So werden in aufsteigender Intensität folgende Elemente beleuchtet: die Burgmauer, die Türme der Mauer, das Hauptgebäude, der Turm des Hauptgebäudes und das Verlies. Die Dächer werden bewusst im Halbdunkel gehalten, um die Lichtverschmutzung zu minimieren.

Was den Verbrauch betrifft, so wird die installierte Leistung der neuen Beleuchtung nach ersten Schätzungen etwa fünfmal geringer sein als die des derzeitigen Systems, was zu einer erheblichen Senkung des Stromverbrauchs und der Kosten führen wird. Abhängig von der Wahl der Scheinwerfer kann die Einsparung sogar noch höher ausfallen.

Die folgende Tabelle zeigt die Werte der aktuellen Anlage im Vergleich zur geplanten Anlage mit der neuen Beleuchtung. Dabei wurde ein Szenario mit einer Beleuchtungsdauer von 1100 Stunden pro Jahr zu Grunde gelegt.

Energieeinsparungspotenzial

	Leistung	Beleuchtungsdauer	Jährlicher Energieverbrauch
Bestehende Beleuchtung	27 kW	1100 Std./Jahr	29 700 kWh/Jahr
Neue Beleuchtung	5 kW	1100 Std./Jahr	5 500 kWh/Jahr
Energieeinsparung			-24 200 kWh/Jahr

Es ist vorgesehen, die Projektetappen, das Baugesuch und die Ausschreibung weiterzuführen und die Sanierungsarbeiten an der Burgmauer zu nutzen, um die für die Erneuerung der Beleuchtung notwendigen Arbeiten zu optimieren. Das Projekt wird in Übereinstimmung mit den Empfehlungen des Bundesamts für Umwelt (BAFU) zur Vermeidung von Lichtemissionen entwickelt und zusammen mit der Arbeitsgruppe, welche die Entwicklung des Vorprojekts initiiert hat, begleitet werden.

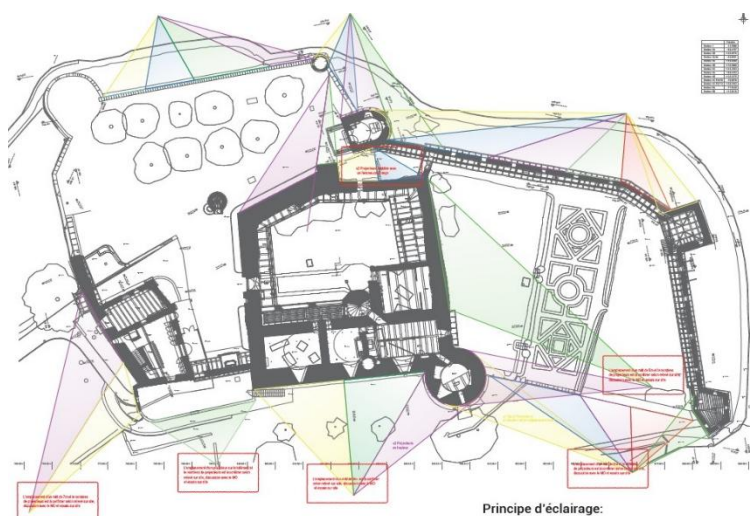


Abb. 19 Übersichtplan Beleuchtungsprojekt – Aebischer&Bovigny



Abb. 18 Rendering (Nordansicht) und Fledermausflüge – Aebischer&Bovigny

3 Finanzielle Folgen

Die Investitionskosten für die Sanierung der Burgmauer und die Erneuerung der Beleuchtung werden auf 6 400 000 Franken geschätzt. In diesen Kosten sind die Studien enthalten, die von den Planern für die beiden Projekte bereits durchgeführt wurden.

Beim Projekt für die Sanierung der Burgmauer wurde der Komplexität der Arbeiten Rechnung getragen. In Übereinstimmung mit der Verordnung über die bedeutenden Immobilienvorhaben des Staates und über die Kommission für die Bewertung der Immobilienvorhaben des Staates (ImmoV) wurden gewisse BKP bereits ausgeschrieben, um die Kosten zu konsolidieren, die in diesem Fall rund 76 % von BKP 2 ausmachen. Es handelt sich insbesondere um folgende Leistungen:

- > BKP 211.1 Gerüste
- > BKP 211.6 Maurerarbeiten und Mikrovernagelung
- > BKP 214.1 Traggerippe (Ingenieurholzbau)
- > BKP 222.0 / 224.0 Spenglerarbeiten – Bedachungsarbeiten
- > BKP 226.1 Baustelleneinrichtung, Verputzarbeiten

Beim Projekt für die Erneuerung der Aussenbeleuchtung berücksichtigt die Schätzung den Verschleiss der bestehenden elektrischen Anlagen, da das Projekt zum jetzigen Zeitpunkt nur bis zur Phase SIA 31 entwickelt wurde. Aus Synergiegründen wurde dieses Projekt in das Sanierungsprojekt integriert.

Die folgende Tabelle fasst die Kosten für die beiden Projekte zusammen.

Geschätzte Kosten der Arbeiten

		Burgmauer, Wehgang und Türme	Erneuerung der Aussenbeleuchtung	Betrag inkl. MWST
BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	60 000	29 000	89 000
BKP 2	Gebäude	4 708 000	504 000	5 212 000
BKP 5	Baunebenkosten	105 000	13 000	118 000

		Burgmauer, Wehrgang und Türme	Erneuerung der Aussenbeleuchtung	Betrag inkl. MWST
BKP 583	Reserve für Baustellenrisiken (15 % von BKP 1, 2 und BKP 5)	668 000	74 000	742 000
BKP 6	Reserve Bauherrschaft (5 % von BKP 2)	216 000	23 000	239 000
Total		5 757 000	643 000	6 400 000
Endbetrag				6 400 000

Im Rahmen der Kostenschätzung wurde für beide Projekte eine Gesamtreserve in Höhe von 15 % auf die BKP 1, 2 und 5 (ohne Honorare) berechnet, was einem gerundeten Betrag von 742 000 Franken entspricht, der in die Position BKP 583 eingestellt wurde und der Projektkommission (CoPro) zur Deckung der Baustellenrisiken zur Verfügung steht.

Zusätzlich zum Kostenvoranschlag wird eine Reserve von 5 % des BKP 2 (ohne Honorare) für beide Projekte zum Gesamtbetrag addiert. Diese Reserve in Höhe von rund 239 000 Franken wird dem Bauherrn zur Verfügung gestellt, um grössere Risiken abzudecken, die nicht durch die Reserve für Baustellenrisiken gedeckt sind.

Die Kosten der Bauarbeiten werden auf der Grundlage des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) vom Oktober 2024 geschätzt und auf 114,3 Punkte in der Kategorie «Renovation, Umbau – Espace Mittelland» festgelegt (Basis Oktober 2020 = 100 Punkte).

3.1 Finanzierung

Die Baukosten belaufen sich auf 6 400 000 Franken (inkl. MWST) und sind Gegenstand eines neuen Verpflichtungskredits in gleicher Höhe.

Mit der Gemeinde Gruyères werden Gespräche über eine mögliche finanzielle Beteiligung am Projekt für die Aussenbeleuchtung geführt.

4 Vorläufige Planung

4.1 Sanierung der Burgmauer, des Wehrgangs und der Türme & Erneuerung der Aussenbeleuchtung

Öffentliche Auflage ²	April 2025 – Juni 2025
Annahme des Dekrets durch den Grossen Rat	Juni 2025
Vergabe der Aufträge, deren Kostenschätzung bestätigt wurden	Juli 2025
Verbleibende Ausschreibungen und Zuschläge	Juli 2025 – September 2025
Vorarbeiten und Baustelleneinrichtung für die Sanierungsarbeiten	Juli 2025 – August 2025
Durchführung der Sanierungsarbeiten (in Etappen)	März 2025 – September 2028
Vorarbeiten und Baustelleneinrichtung für die Erneuerung der Aussenbeleuchtung	Mai 2026 – Oktober 2026
Inbetriebnahme und Fertigstellung der Aussenbeleuchtung	Dezember 2026
Inbetriebnahme und Fertigstellung der sanierten Burgmauer	April 2028 – Mai 2028

² Die Notwendigkeit einer ordentlichen öffentlichen Auflage wird derzeit geprüft. Sollte eine ordentliche öffentliche Auflage erforderlich sein, wird diese in jedem Fall frühzeitig eingereicht, damit die Arbeiten so bald wie möglich beginnen können.

5 Schlussfolgerung

Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat einen Verpflichtungskredit von 6 400 000 Franken für die Planung und Ausführung der Sanierungsarbeiten an der Burgmauer, dem Wehrgang und den Türmen und die Erneuerung der Aussenbeleuchtung.

Die Sanierungsarbeiten sind nötig, weil die provisorischen Massnahmen nicht mehr ausreichen, um die Einsturzgefahr und damit einen unschätzbaren historischen Verlust für das Schloss Gruyères, ein Wahrzeichen des Freiburger Kulturerbes, abzuwenden.

Daneben zielt das Projekt für die Erneuerung der Aussenbeleuchtung darauf ab, die sanierte Burgmauer durch subtile und umweltfreundliche Massnahmen aufzuwerten, die zudem dem Schutz der lokalen Fauna wie auch der Optimierung des Energieverbrauchs dienen.

Das Dekret hat keinen direkten Einfluss auf den Personalbestand des Staats. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es steht im Einklang mit dem Bundes- und dem europäischen Recht.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung der Burgmauer, des Wehrgangs und der Türme und die Erneuerung der Aussenbeleuchtung des Schlosses Gruyères

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

- Neu: –
- Geändert: –
- Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
nach Einsicht in die Botschaft 2024-DIME-160 des Staatsrats vom 13. Mai 2025;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Für die Finanzierung der Sanierung der Burgmauer, des Wehrgangs und der Türme sowie der Erneuerung der Aussenbeleuchtung des Schlosses Gruyères wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 6'400'000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle 3850/BATI-5040.000 in die jährlichen Voranschläge aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) verwendet.

Art. 3

¹ Die Ausgaben nach Artikel 2 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 FHG abgeschrieben.

Art. 4

¹ Die Schätzung der Kosten beruht auf dem Stand des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) von Oktober 2024 von 114,3 Punkten für die Kategorie «Renovation, Umbau – Espace Mittelland» (Basis Oktober 2020 = 100 Pkt.).

² Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>	
GRAND CONSEIL	2024-DIME-160	GROSSER RAT	2024-DIME-160
Projet de décret :		Dekretsentwurf:	
Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des remparts, du chemin de ronde, des tours et pour le renouvellement de l'éclairage extérieur du Château de Gruyères		Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung der Burgmauer, des Wehgangs und der Türme und die Erneuerung der Aussenbeleuchtung des Schlosses Gruyères	
<i>Proposition de la commission ad hoc CAH-2025-009</i>		<i>Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2025-009</i>	
<i>Présidence : Galley Nicolas</i>		<i>Präsidium: Galley Nicolas</i>	
<i>Membres : Aebischer Matthieu, Bonny David, Brodard Claude, Doutaz Jean-Pierre, Esseiva Catherine, Glasson Benoît, Kolly Gabriel, Meyer Anne, Rey Alizée, Roulin Daphné</i>		<i>Mitglieder: Aebischer Matthieu, Bonny David, Brodard Claude, Doutaz Jean-Pierre, Esseiva Catherine, Glasson Benoît, Kolly Gabriel, Meyer Loetscher Anne, Rey Alizée, Roulin Daphné</i>	
<u>Entrée en matière</u>		<u>Eintreten</u>	
La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.	
<u>Vote final</u>		<u>Schlussabstimmung</u>	
A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.	
<u>Catégorisation du débat</u>		<u>Kategorie der Behandlung</u>	
La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).		Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.	
Le 4 juin 2025		Den 4. Juni 2025	

Annexe		Anhang	
GRAND CONSEIL	2024-DIME-160	GROSSER RAT	2024-DIME-160
Projet de décret : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des remparts, du chemin de ronde, des tours et pour le renouvellement de l'éclairage extérieur du Château de Gruyères		Dekretsentwurf: Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung der Burgmauer, des Wehgangs und der Türme und die Erneuerung der Aussenbeleuchtung des Schlosses Gruyères	
<i>Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG</i>		<i>Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK</i>	
<i>Présidence</i> : Claude Brodard <i>Vice-présidence</i> : Bruno Riedo <i>Membres</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier		<i>Präsidium</i> : Claude Brodard <i>Vize-Präsidium</i> : Bruno Riedo <i>Mitglieder</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier	
<i>Entrée en matière</i> Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.		<i>Eintreten</i> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.	
<i>Vote final</i> Par 14 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.		<i>Schlussabstimmung</i> Mit 14 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.	
Le 4 juin 2025		Den 4. Juni 2025	

Rapport 2025-CE-57

8 avril 2025

Pourquoi ne pas distribuer les communiqués de presse du Conseil d'Etat directement à la population ?

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport faisant suite directe au Postulat 2024-GC-1 de Weck Antoinette / Dafflon Hubert (au nom des présidents de groupe), transmis au Conseil d'Etat le 8 janvier 2024

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des auteur-e-s du postulat en ce qui concerne l'importance de la transparence sur ses propres activités ainsi que sur celles du Grand Conseil. Il en veut pour preuve le développement très important de la communication depuis une vingtaine d'années, concrétisant ainsi les ordonnances du 22 mars 2005 relative à l'information du public sur les activités du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (OInf) et celle du 3 mai 2005 relative aux sites internet de l'Etat. La Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf), entrée en vigueur au 1.1.2011 ainsi que ses différentes ordonnances et règlements d'application (information, accès aux documents) est venue ensuite chapeauter le tout, donnant ainsi un cadre légal strict et précis à cette problématique.

Aujourd'hui, chacune des Directions de l'Etat ainsi que plusieurs services sont dotés de postes dévolus à des professionnels de la communication chargés de mettre en œuvre cette obligation de transparence sur les activités de l'administration cantonale.

Concrètement, tous les communiqués de presse ainsi que tous les instruments parlementaires (dépôts et réponses) sont transmis simultanément aux médias qui en ont en fait la demande – il s'agit des médias cantonaux, régionaux ou nationaux accrédités auprès de la Chancellerie d'Etat – ainsi qu'à l'ensemble des membres du Grand Conseil. Parallèlement, les communiqués de presse émanant du Conseil d'Etat, des Directions et des services sont systématiquement publiés sur le site internet de l'Etat, ce qui les rend disponibles à l'ensemble de la population. La plupart est encore partagée via les réseaux sociaux de l'Etat ainsi que par le biais d'un simple abonnement à des flux RSS (Really Simple Syndication), ouvert à tout le monde, depuis la page <https://fr.ch/rss>.

Pour répondre à la demande des postulants, une interface « user friendly » – connectée à ces flux – a désormais été créée, permettant à la population de s'abonner en quelques clics à tous les communiqués publiés sur le site et recevoir ainsi directement dans sa boîte mail les dernières informations, décisions et communiqués de presse, mais également de recevoir les consultations cantonales.

Le système d'abonnement est d'ores et déjà en ligne et peut être activé dès à présent à l'adresse [Abonnement à des contenus et accréditation | Etat de Fribourg](#). A noter que les abonnés s'autogèrent en pouvant compléter leur abonnement ou se désabonner quand ils le souhaitent.

De son côté, le secrétariat du Grand Conseil va migrer ces prochains temps le site Parlinfo sur le même système de gestion des pages internet que le reste de l'Etat. Ce projet vise à moderniser le système d'information du Parlement pour aider le Secrétariat du Grand Conseil à remplir sa mission avec une solution fiable et adaptée aux besoins. Cette évolution est une des premières réalisations du programme pluriannuel, intégré dans l'enveloppe informatique, visant à la modernisation des systèmes d'information de l'Etat et la digitalisation des processus en traitant l'obsolescence de manière généralisée (Programme ELAN).

La refonte de la plateforme Parlinfo apportera des améliorations techniques significatives, offrant aux citoyens de nouvelles fonctionnalités de filtrage des instruments parlementaires qui renforceront son rôle en tant que portail de référence pour les Fribourgeoises et les Fribourgeois.

La modernisation de Parlinfo vise également à renforcer l'accessibilité et la transparence des informations publiques. Grâce à une interface intuitive et une navigation optimisée, les citoyens pourront suivre plus facilement les activités parlementaires, tout en bénéficiant d'un accès rapide et simplifié aux documents et débats. Ces améliorations s'inscrivent dans une démarche plus large de digitalisation des services publics, favorisant ainsi une participation citoyenne plus active et informée.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2025-CE-57

8. April 2025

Warum werden die Medienmitteilungen des Staatsrates nicht direkt an die Bevölkerung verteilt?

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht als direkte Folge zum Postulat 2024-GC-1 de Weck Antoinette / Dafflon Hubert (im Namen der Fraktionspräsidien), das am 8. Januar 2024 an den Staatsrat überwiesen wurde.

Der Staatsrat teilt das Anliegen der Verfasserinnen und Verfasser des Postulats, dass Transparenz über seine eigene Tätigkeit und über diejenige des Grossen Rates wichtig ist. Er belegt dies mit der sehr starken Entwicklung der Kommunikation in den letzten zwanzig Jahren, mit der die Verordnung vom 22. März 2005 über die Information der Öffentlichkeit über die Tätigkeit des Staatsrats und der Kantonsverwaltung (InfoV) und die Verordnung vom 3. Mai 2005 über die Websites des Staates konkretisiert werden. Das Gesetz über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG), das am 1. Januar 2011 in Kraft getreten ist, und die verschiedenen dazugehörigen Verordnungen und Ausführungsbestimmungen (Information, Zugang zu Dokumenten) haben dem Ganzen ein Dach gegeben und dieser Problematik einen strengen und präzisen gesetzlichen Rahmen verliehen.

Heute gibt es in jeder Direktion des Staates und in mehreren Ämtern Stellen für Kommunikationsfachleute, die diese Pflicht der kantonalen Verwaltung zur Transparenz ihrer Tätigkeiten umsetzen sollen.

Konkret werden alle Medienmitteilungen und alle parlamentarischen Vorstösse (Einreichungen und Antworten) gleichzeitig an die Medien, die sie angefordert haben – das sind die bei der Staatskanzlei akkreditierten kantonalen, regionalen und nationalen Medien –, und an alle Mitglieder des Grossen Rates weitergeleitet. Gleichzeitig werden die Medienmitteilungen des Staatsrates, der Direktionen und der Ämter systematisch auf der Website des Staates veröffentlicht, wodurch sie der gesamten Bevölkerung zur Verfügung stehen. Der Grossteil wird zusätzlich über die sozialen Netzwerke des Staates geteilt und durch ein einfaches Abonnement von RSS-Feeds (Really Simple Syndication), das allen offensteht, von der Seite <https://www.fr.ch/de/rss> aus, angeboten.

Um der Nachfrage der Postulantin und des Postulanten nachzukommen, wurde nun eine benutzerfreundliche – mit diesen Feeds verbundene – Schnittstelle geschaffen, die es der Bevölkerung ermöglicht, mit wenigen Klicks alle auf der Website veröffentlichten Mitteilungen zu abonnieren und so die neuesten Informationen, Entscheide und Medienmitteilungen direkt in ihre E-Mailbox zu erhalten, aber auch die kantonalen Vernehmlassungen zu empfangen.

Das Abonnements-System ist bereits online geschaltet und kann ab sofort unter [Abonnement von Inhalten und Akkreditierung | Staat Freiburg](#) aktiviert werden. Abonnentinnen und Abonnenten verwalten ihr Abonnement selbst und können dieses ergänzen oder abbestellen, wann immer sie wollen.

Das Sekretariat des Grossen Rates seinerseits migriert in der nächsten Zeit die Website Parlinfo auf das gleiche System zur Verwaltung von Internetseiten, das der Rest des Staates nutzt. Ziel dieses Projekts ist die Modernisierung des Informationssystems des Parlaments, um das Sekretariat des Grossen Rates bei der Erfüllung seiner Aufgaben mit einer zuverlässigen und bedarfsgerechten Lösung zu unterstützen. Diese Entwicklung ist eine der ersten Umsetzungen des mehrjährigen Programms, das in den IT-Rahmen integriert ist und mit dem die staatlichen Informationssysteme modernisiert, die Prozesse digitalisiert und gleichzeitig gegen die Alterung der IT allgemein angegangen werden soll (Programm ELAN). Die Neugestaltung der Plattform Parlinfo wird bedeutende technische

Verbesserungen mit sich bringen und den Bürgerinnen und Bürgern neue Filterfunktionen für parlamentarische Instrumente bieten, die ihre Rolle als Referenzportal für die Freiburgerinnen und Freiburger stärken werden.

Mit der Modernisierung von Parinfo sollen die Zugänglichkeit und Transparenz öffentlicher Informationen verbessert werden. Dank einer intuitiven Benutzeroberfläche und einer optimierten Navigation können die Bürgerinnen und Bürger die parlamentarischen Aktivitäten leichter verfolgen und profitieren von einem schnellen und vereinfachten Zugang zu Dokumenten und Debatten. Diese Verbesserungen sind Teil eines umfassenderen Ansatzes zur Digitalisierung der öffentlichen Dienste und fördern so eine aktivere und informiertere Bürgerbeteiligung.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport 2025-DFAC-5

27 mai 2025

Demande d'audit externe pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française : Un impératif pour la qualité de notre système éducatif

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le mandat 2023-GC-307 Repond Brice / Kolly Gabriel / Fattebert David / Michellod Savio / Kubski Grégoire / Clément Christian / Barras Eric / Dorthe Sébastien / Lepori Sandra / Esseiva Catherine.

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Résumé du mandat	3
1.2	Choix du prestataire et lancement officiel de l'audit	3
1.3	Méthodologie : plateforme web et entretiens	3
2	Les résultats clés de l'audit	4
2.1	Résultats clés	4
3	Contexte sociétal et autonomie des acteurs de l'école	5
3.1	Constats	5
3.2	Contexte	5
3.3	Les champs de tension	5
3.3.1	Être enseignant-e, c'est quoi ?	6
3.3.2	L'enseignement : un monde en vase clos caractérisé par une forte autonomie	6
3.3.3	Les enseignant-e-s s'identifient plus à leur école qu'au SEnOF	6
3.3.4	Clivages internes et divergences de visions pédagogiques	7
3.3.5	Un rapport à l'autorité ambivalent	7
3.3.6	Le cas particulier des directions d'école primaire	7
4	Harcèlement et mobbing : des accusations infondées contre la direction du SEnOF	7
4.1	Constats	7
4.2	Contexte	8
4.3	Résultats	9
4.4	Éléments quantitatifs : harcèlement moral	9
4.5	Éléments quantitatifs : Problèmes relationnels importants	10

4.6	Éléments quantitatifs : harcèlement sexuel	10
4.7	Recommandations	10
5	Pas de conflits d'intérêts au sein de la direction du service	10
5.1	Constats	10
5.2	Contexte	10
5.3	Résultats	11
5.4	Recommandations	11
6	Impact des mesures pédagogiques du SEnOF sur la performance des élèves : des résultats contrastés	11
6.1	Constats	11
6.2	Contexte	12
6.2.1	L'école à visée inclusive	13
6.2.2	Les évaluations	14
6.2.3	Concept maintien et développement de la qualité : quelques commentaires	15
6.2.4	Éducation numérique : quelques commentaires	15
6.3	L'importance de préciser qui décide de quoi	15
6.4	Recommandations	16
7	Rien n'atteste une inadéquation des politiques éducatives aux demandes de la société	16
7.1	Constats	16
7.2	Contexte	16
7.3	Résultats	17
7.4	Suggestion	18
8	Nécessité d'un management renforcé et encadré à tous les niveaux hiérarchiques ainsi que d'une organisation plus claire	18
8.1	Constats	18
8.1.1	Renforcer le management pour mettre en œuvre les projets et les mesures pédagogiques	18
8.2	Recommandations	19
8.2.1	Une organisation plus claire pour répondre aux besoins exprimés	19
8.3	L'exemple des groupes de gouvernance participative	20
8.4	Une dynamique du changement à consolider	20
8.5	Recommandations	20
9	Conclusion	21

1 Introduction

1.1 Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 08.12.2023, les signataires demandent au Conseil d'Etat de diligenter un audit externe afin notamment d'évaluer en profondeur la gestion du service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et l'impact des politiques éducatives développées par le service sur la performance des élèves. La demande de procédure accélérée n'ayant pas atteint la majorité qualifiée lors du vote du 19 décembre 2023, le mandat sera traité selon la voie normale. Les signataires du mandat ont indiqué au Conseil d'Etat, par courrier séparé du 28 décembre 2023, souhaiter que l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices « partis sur les 5 dernières années du SEnOF » puisse également être entendu de façon anonyme.

Selon les députés signataires, l'audit doit porter au moins sur les 4 aspects suivants :

1. investiguer les allégations d'abus d'autorité et de mobbing que subiraient certains employés du SEnOF et plus particulièrement les directions d'école du cycle 3 ;
2. examiner l'impact des politiques éducatives pensées par la direction du SEnOF sur la performance des élèves ;
3. déterminer l'adéquation des politiques éducatives aux demandes de la société et plus particulièrement des attentes du secondaire 2 et des patrons en charge d'apprentis ;
4. déterminer l'existence de conflits d'intérêts potentiels, compte tenu de la composition de la direction du SEnOF, marquée par des liens personnels étroits entre ses membres.

1.2 Choix du prestataire et lancement officiel de l'audit

Sans attendre que le Grand Conseil ne se prononce sur l'acceptation ou non du présent mandat, le Conseil d'Etat, soutenu par le service de l'enseignement obligatoire de langue française, a décidé de lancer l'audit externe demandé afin d'établir les faits et clarifier la situation par rapport aux allégations contenues dans le mandat. Le Conseil d'Etat a indiqué être aussi intéressé à connaître les possibilités d'améliorations organisationnelles pour le SEnOF, ce très grand service qui compte 118.69 EPT administratifs et 2314.36 EPT d'enseignement, soit plus de 3500 personnes au total.

La DFAC, avec l'appui du SPO, a été chargée de demander une offre à trois entreprises basées hors du canton de Fribourg. Trois offres ont été envoyées dans les délais. Au terme de leur analyse, la DFAC, avec l'appui du SPO, a proposé au Conseil d'Etat de confier le mandat à l'entreprise MoveUp qui a le mieux cerné l'objet de l'audit, en donnant de l'importance et en apportant des propositions pour chacun des points devant être analysés. La perspective de compréhension globale (dysfonctionnements individuels, dysfonctionnements organisationnels) a paru la plus pertinente. La compréhension de l'organisation d'un Etat cantonal et de son système scolaire a été jugée meilleure que dans les offres concurrentes. Le contrat a été signé après l'acceptation du mandat par le Grand Conseil le 22 mars 2024 et à la décision formelle du Conseil d'Etat le 26 mars suivant.

L'audit a été officiellement lancé par la DFAC lors d'une séance réunissant les directions d'école, le personnel administratif du SEnOF et les auditeurs pour les informer des différentes démarches envisagées et de la planification prévue. Cette séance s'est tenue en visioconférence le 13 mai 2024 et a été suivie d'une conférence de presse.

1.3 Méthodologie : plateforme web et entretiens

Le nombre de personnes potentiellement concernées par l'audit (soit environ 4000 y compris les personnes ayant quitté le service) a eu une influence sur la méthodologie utilisée par l'auditeur pour recueillir les informations souhaitées.

Une plateforme Web a été proposée pour répondre à l'exigence du Grand Conseil de permettre à tous les membres du corps enseignant ainsi qu'au personnel administratif du SEnOF et des établissements scolaires de s'exprimer, y compris celles et ceux qui avaient quitté le SEnOF dans les 5 années précédentes. Les avis concernant les mesures pédagogiques et les signalements de harcèlement et de mobbing ont été recueillis par ce biais.

La réalisation de la plateforme Web a été confiée à un mandataire, MiS Trend SA. Le questionnaire a été subdivisé en deux parties principales : la première partie concernait les atteintes à l'intégrité personnelle (harcèlement et mobbing) alors que la deuxième partie a été dédiée aux mesures pédagogiques.

La plateforme a été ouverte du 24 juin au 29 juillet 2024. Il y a eu 2200 répondant-e-s pour la partie consacrée au harcèlement/mobbing (55,1 %) et 2050 répondant-e-s pour la partie consacrée aux mesures pédagogiques (51,3 %). Toute personne s'estimant victime de harcèlement et de mobbing pouvait aussi demander un entretien : 38 entretiens ont été effectués, dans les locaux loués à cet effet, à Bulle et à Fribourg, afin de garantir l'anonymat.

L'analyse générale a reposé, principalement, sur le recoupement des informations récoltées dans le cadre de la lecture des documents officiels et d'entretiens semi-directifs. Au total, 79 entretiens ont été menés auxquels s'ajoutent des entretiens complémentaires de durée variable. Ont ainsi été entendus : les membres de l'administration du SEnOF, d'autres services de la DFAC ainsi que d'autres services en dehors de la DFAC, ces derniers choisis en fonction des liens d'activités avec le SEnOF, toutes les directions des CO, les directions d'établissements primaires ainsi que les collaborateurs et collaboratrices pédagogiques qui souhaitaient être entendus sur une base volontaire, 10 enseignant-e-s désigné-e-s par la DFAC (9 ont été rencontrés, au final) et 10 enseignant-e-s choisi-e-s par les syndicats.

2 Les résultats clés de l'audit

L'auditeur le relève : bien plus qu'un audit, c'est un état des lieux de l'école obligatoire dans la partie francophone du canton de Fribourg qui lui a été demandé et a été réalisé.

Avec cette étude, le Conseil d'Etat a répondu aux quatre questions des députés :

1. investiguer les allégations d'abus d'autorité et de mobbing que subiraient certains employés du SEnOF et plus particulièrement les directions d'école du cycle 3 ;
2. examiner l'impact des politiques éducatives pensées par la direction du SEnOF sur la performance des élèves ;
3. déterminer l'adéquation des politiques éducatives aux demandes de la société et plus particulièrement des attentes du secondaire 2 et des patrons en charge d'apprentis ;
4. déterminer l'existence de conflits d'intérêts potentiels, compte tenu de la composition de la direction du SEnOF, marquée par des liens personnels étroits entre ses membres.

En particulier, l'enquête menée révèle que les allégations les plus graves sont infondées. Au-delà de ce constat, le Conseil d'Etat a profité de l'audit pour mieux comprendre, mais aussi améliorer l'organisation et le fonctionnement du SEnOF, ce grand service de plus de 3500 personnes au fonctionnement complexe. L'audit éclaire les défis organisationnels et donne certaines pistes d'amélioration à mettre en œuvre.

2.1 Résultats clés

1. Il ressort de l'audit que les accusations graves et ciblées contre la direction du SEnOF (harcèlement, climat de peur, abus d'autorité, etc.) ne sont pas fondées.
2. L'audit met en lumière certaines difficultés et situations de souffrance au travail principalement au niveau du corps enseignant.
3. L'étude n'apporte pas d'éléments matériels quant à l'existence de conflits d'intérêts au sein de la direction du SEnOF.
4. L'analyse de l'impact des mesures pédagogiques du SEnOF sur la performance des élèves révèle des résultats contrastés, voire contradictoires. Les thématiques de l'école à visée inclusive et de l'évaluation préoccupent une grande partie du corps enseignant.
5. Une inadéquation des politiques éducatives aux demandes de la société ou une baisse de niveau des élèves à la sortie de l'école obligatoire n'est pas attestée.

6. Il ressort de l'audit la nécessité d'un management renforcé et encadré à tous les niveaux hiérarchiques, ainsi que d'une organisation plus claire pour une meilleure compréhension interne.

Le Conseil d'Etat soutient la mise en œuvre de six mesures prioritaires d'amélioration. Avec la DFAC, il fait une entière confiance à la direction du service pour mettre en place et accompagner ces mesures.

3 Contexte sociétal et autonomie des acteurs de l'école

3.1 Constats

- > Les éléments recueillis lors des entretiens permettent de dresser une photographie de l'école. Il y a actuellement des champs de tension autour de la relation parents-école, la discipline des élèves et leur comportement au centre des préoccupations d'une partie des enseignant-e-s.
- > La culture de l'école est caractérisée par une forte autonomie des collaborateurs et collaboratrices à tous les niveaux.
- > Les collaborateurs et collaboratrices du SEnOF s'identifient plus à leur établissement scolaire qu'à leur service. La majorité des personnes du terrain ne savent pas exactement comment est organisé la direction du SEnOF.
- > Il existe au sein du SEnOF des visions pédagogiques distinctes et parfois contradictoires, ce qui pose un défi en termes de leadership.
- > Le rapport à l'autorité est ambivalent : la direction du SEnOF est vue de manière contradictoire, tantôt autoritaire, tantôt à l'écoute. L'autorité abusive ne serait pas le fait de la direction du service mais plutôt de certaines directions d'établissement scolaire.
- > Une surcharge de travail est signalée pour la majorité des directions d'école primaire.

3.2 Contexte

L'école est un carrefour de valeurs, d'enjeux d'intérêts économiques, de croyances, d'opinions politiques, d'attentes des parents, mais aussi d'évolution de la psychologie, de la démographie, de la pédagogie ainsi que des exigences professionnelles (qui pèsent sur les parents et, partant, sur les enfants). L'école contemporaine doit donc répondre aux attentes de nombreuses parties prenantes, parmi lesquelles les enfants scolarisés, les professionnels de l'éducation, les familles, les employeurs et les décideurs politiques. Chacune de ces parties prenantes a des opinions, souvent divergentes, sur la nature de l'école, son fonctionnement et ce qu'elle devrait offrir à la société. La complexité du contexte est amplifiée par un questionnement profond sur les méthodes d'éducation et une évolution des normes sociétales (parmi lesquelles le rapport à l'autorité).

3.3 Les champs de tension

Plusieurs éléments ressortent des entretiens menés par l'auditeur :

- > **La relation parents-école est un champ de tension** : Chaque parent a ses propres idées sur la manière dont l'autorité doit être exercée sur son enfant, ce qui peut parfois entrer en conflit avec les pratiques de l'institution scolaire. Ces divergences ne sont pas nouvelles, mais elles sont exacerbées par les évolutions récentes des normes éducatives et sociétales.
- > **Le rapport à l'autorité des élèves est questionné** : ce point est au centre des préoccupations d'une partie des enseignant-e-s ainsi que des directions d'école, car les problèmes comportementaux ressemblent parfois aux conséquences des problèmes neurobiologiques et peuvent se superposer, se confondre et/ou s'additionner.
- > **Les troubles neurodéveloppementaux sont préoccupants** : l'augmentation des diagnostics est attribuée soit aux avancées dans le domaine de la pédopsychiatrie, soit à un surdiagnostic des comportements jugés déviants. L'analyse des facteurs familiaux tend à montrer que dans de nombreuses situations un ou plusieurs facteurs aggravants sont observés, tels que : population socio-économiquement limitée ; et/ou population socio-culturellement limitée et/ou sans ressources (absences de liens sociaux proches) ; manque de stimulations dès la prime enfance en raison d'autres priorités parentales (travail à temps plein, besoins vitaux, etc.).

L'intrication entre sphère familiale et sphère scolaire est de nature à générer des tensions, voire une injonction contradictoire : d'un côté, il faut que les enfants correspondent aux attentes de l'école et, de l'autre, l'école doit s'adapter à toutes les particularités individuelles (si possible sans jugement et avec le moins d'autorité possible). A cela s'ajoute le fait que l'école ne doit pas seulement transmettre des connaissances et participer à l'éducation ; elle est aussi perçue comme une porte d'entrée vers le monde professionnel. Les parents, soucieux de l'avenir de leurs enfants, peuvent exercer une pression sur ces derniers pour qu'ils réussissent dans un système compétitif.

3.3.1 Être enseignant-e, c'est quoi ?

La très grande majorité des personnes interrogées est d'accord sur la finalité de leur activité : toutes travaillent pour le bien-être de leurs élèves. La question du « comment » qui fait référence à la pédagogie est beaucoup plus différenciée. Lors des entretiens, l'auditeur a constaté que la grande majorité des enseignant-e-s et des directions d'école croient à la mission de l'école et souffrent de voir l'école attaquée et mise à mal. Ils et elles ont le sentiment de ne plus pouvoir effectuer leur travail aussi bien que souhaité. Cependant, la définition de ce qu'est le métier d'enseignant-e varie d'une personne à l'autre : il y a, à un extrême, celles et ceux pour qui le travail ne s'arrête pas aux murs de la classe et comprend tout ce qui touche au bien-être de l'enfant et, à l'autre extrême, celles et ceux qui estiment qu'ils devraient pouvoir donner leur cours sans avoir à se préoccuper de questions de discipline ni d'aspects qu'ils considèrent comme administratifs. Les pressions que subit l'école sont si nombreuses et hétérogènes que jamais elle ne pourra satisfaire tout le monde. De même, au sein du SEnOF, les opinions sont trop diverses pour que l'on puisse affirmer, par exemple, que « les enseignants et enseignantes pensent que » ou « le terrain souhaite que »...

3.3.2 L'enseignement : un monde en vase clos caractérisé par une forte autonomie

Le monde de l'enseignement se caractérise également par un certain entre-soi. Les professionnels du domaine ont des formations et des parcours similaires et évoluent dans un milieu qui possède ses propres codes. Cette profession est également caractérisée par une perméabilité limitée (ou perçue comme telle). Cela peut alimenter la crainte de se retrouver sans option en cas de perte d'emploi. Si ce monde est relativement fermé, il est parcouru de frontières internes : enseigner en primaire ou en secondaire ; enseigner aux plus petits ou aux 7-8H ; être membre d'une direction d'établissement scolaire ou enseigner ou parfois les deux ; enseigner à la ville ou à la campagne ; avoir des classes issues de milieux favorisés ou défavorisés ; être membre de la direction du service ou sur le « terrain ». Les opinions sur l'éducation et la pédagogie sont très fortes : le monde de l'enseignement n'est pas une entité homogène. Les réalités vécues peuvent varier grandement et être à la fois causes et conséquences d'opinions très différentes.

Un élément qui est constitutif de la culture de ce milieu a un impact sur le fonctionnement général du service : la forte autonomie des collaborateurs et collaboratrices, à tous les niveaux. Si toute atteinte à cette autonomie peut être très mal vécue, il faut avoir à l'esprit que les réformes mises en œuvre ces dernières années avec l'adoption de la loi scolaire en 2014 touchent bien l'autonomie de toutes et tous. S'agissant de l'autorité, l'auditeur dit avoir été surpris par la très forte résistance possible de la part des collaborateurs et collaboratrices envers certaines décisions de la direction du service. Les opinions au sujet du management, en tant que discipline, sont aussi assez mitigées : les forces sont mises sur la pédagogie plutôt que sur le management.

3.3.3 Les enseignant-e-s s'identifient plus à leur école qu'au SEnOF

Il ressort des entretiens que les collaboratrices et collaborateurs du SEnOF s'identifient beaucoup plus à leur établissement scolaire qu'au service. Il semble même que la majorité des personnes de terrain ne sait pas exactement comment la direction du SEnOF ni d'ailleurs les sphères décisionnaires dans le domaine de la pédagogie sont organisées. Il convient encore de mentionner que le monde de l'enseignement s'imbrique dans un ensemble plus grand, le canton de Fribourg. En effet, il ressort des entretiens que les liens interpersonnels de différentes natures (y compris politiques) sont nombreux et ne se limitent pas à la direction administrative du SEnOF. Il semble s'agir d'un aspect important du contexte fribourgeois. Au sujet des liens politiques, ils ont une dimension plus structurelle puisque, en mars 2024, 20 député-e-s sur 110 sont des professionnel-le-s de l'enseignement. Cela signifie d'une part que cette catégorie professionnelle est très fortement représentée au Parlement. Mais aussi d'autre part que des collaborateurs et collaboratrices peuvent questionner publiquement leur employeur, ce qu'ils ont fait par le biais de

plusieurs motions, questions et postulats et contribuer à lui imposer un audit. Cela ajoute un élément de complexité à la situation.

3.3.4 Clivages internes et divergences de visions pédagogiques

Il existe des clivages internes marqués au sein du SEnOF, mais les lignes de clivages ne sont pas homogènes. Ces divergences reflètent des visions pédagogiques distinctes et, parfois, contradictoires. Les directions d'établissement scolaire et les enseignant-e-s se trouvent parfois en décalage par rapport aux orientations fixées par la direction du service, ce qui conduit à des résistances et des frustrations. Il a été expliqué à l'auditeur que les mesures étaient mises en œuvre avec beaucoup plus de fluidité dans les établissements scolaires dirigés par des personnes qui leur sont plutôt favorables, ce qui montrerait aussi la marge de nuisance et de résistance que peuvent actionner certains acteurs du terrain. Ces divergences de point de vue sont utilisées par celles et ceux qui estiment qu'il y a un hiatus entre la « vision théorique » et la « réalité du terrain ». L'argument est sans doute parfois utilisé de manière rhétorique dans un contexte de rapport de forces. Ce climat interne pose toutefois un véritable défi en termes de leadership. Il s'agira de créer des passerelles entre les visions divergentes, en instaurant une culture du dialogue et en encourageant des interactions constructives entre les différents niveaux hiérarchiques.

3.3.5 Un rapport à l'autorité ambivalent

L'auditeur signale un rapport ambivalent à l'autorité et des témoignages contradictoires : la direction du SEnOF est parfois présentée comme autoritaire et imposant des décisions sans tenir compte du terrain, parfois comme une direction qui écoute trop et manque de fermeté alors que d'autres personnes soulignent sa capacité d'écoute. Plus largement, l'autorité « abusive » ne serait pas le fait de la direction du service, mais plutôt de certaines directions d'établissement scolaire. Plusieurs anecdotes ont aussi été rapportées qui mettent en scène des personnes subordonnées qui résistent, parfois jusqu'à des formes d'insubordination, à l'autorité hiérarchique.

3.3.6 Le cas particulier des directions d'école primaire

L'auditeur signale pour la majorité des directions d'école primaire une surcharge de travail à la fois quantitative et qualitative. Elles assument un rôle complexe qui inclut à la fois des responsabilités pédagogiques, managériales et administratives. Les disparités entre établissements scolaires sont également problématiques. Les établissements secondaires, qui bénéficient d'un soutien administratif plus structuré, sont dans une position plus favorable pour absorber ces charges de travail, tandis que les écoles primaires, souvent avec moins de personnel administratif – ce dernier doit être mis à disposition par les communes, comme pour les CO – sont davantage mises sous pression. Ce manque d'équité affecte la cohérence des pratiques et peut aggraver les inégalités en termes d'encadrement et de gestion au sein du service. Les remplacements sont aussi plus compliqués qu'au niveau du CO.

Le mandat déposé le 15 décembre 2023 et intitulé « Pour la gestion de leurs établissements, les directions d'école primaire disposent d'ici fin 2030 des mêmes ressources en temps de travail que les directions d'école du cycle d'orientation » a fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat le 1^{er} juillet 2024 qui prévoit la planification des EPT supplémentaires pour les directions d'école.

4 Harcèlement et mobbing : des accusations infondées contre la direction du SEnOF

4.1 Constats

Il ressort de l'audit que les accusations graves et ciblées contre la direction du SEnOF (harcèlement, climat de peur, abus d'autorité, etc.) ne sont pas fondées. Elles ne sont ni étayées par les entretiens, ni par les statistiques.

Les points suivants sont relevés :

- > Le mandat parlementaire laisse imaginer un service dirigé d'une main de fer, où toute critique à l'autorité est réprimée. L'auditeur décrit une réalité beaucoup plus nuancée, marquée par les contradictions. Selon lui, l'autorité ne va pas de soi au SEnOF, comme si les personnes qui le composent n'étaient pas très à l'aise avec ce concept d'un point de vue managérial.
- > L'auditeur se dit surpris par la très forte résistance de la part de certains collaborateurs et collaboratrices envers plusieurs décisions de la direction de SEnOF.
- > Les collaborateurs et collaboratrices s'identifient beaucoup plus à leur établissement scolaire qu'au service.
- > Un manque de compréhension du fonctionnement de la direction et des sphères décisionnaires peut alimenter un ressentiment diffus à l'encontre du SEnOF et de ses décisions.
- > Le monde de l'enseignement est très fortement représenté au Parlement, ce qui signifie que des collaborateurs et collaboratrices peuvent questionner publiquement leur employeur. Il s'agit d'un élément qui ajoute à la complexité de la situation.
- > Les constats à propos de la direction du service sont nuancés voire contradictoires : elle est présentée tour à tour comme autoritaire, très ou trop à l'écoute, avec un manque de fermeté et tout à la fois une bonne capacité d'écoute.
- > L'autorité abusive ne serait pas le fait de la direction du service mais de certaines directions d'établissement scolaire.
- > Il existe des clivages marqués mais pas homogènes au sein du SEnOF, une réalité très nuancée qui reflète des visions pédagogiques distinctes, parfois contradictoires.
- > L'affirmation selon laquelle la direction du SEnOF impose sa vision de l'éducation d'une manière unilatérale, ignorant les voix du terrain doit être nuancée. Lors des entretiens, des propos très durs ont aussi été formulés au sujet de la vision de certains détracteurs – enseignant-e ou direction d'école – des mesures pédagogiques.
- > Le climat interne pose un véritable défi en termes de leadership : contradiction entre un sentiment d'excès d'autorité et l'impossibilité d'imposer une vision car les résistances sont fortes et les moyens de les surmonter peu nombreux.
- > La direction du SEnOF a adopté un style de management participatif, en phase avec les tendances actuelles du management bienveillant et collaboratif. Toutefois, le cadre et la mise en œuvre doivent être renforcés.
- > Il est inexact que les acteurs du terrain n'ont pas été engagés dans les processus de transformation, mais il apparaît que les initiatives participatives n'ont pas abouti aux résultats escomptés.
- > Le mandat parlementaire parle d'une direction déconnectée du terrain, mais dans certains cas le terrain n'est pas très ouvert à certaines mesures pour des raisons en partie liées à des divergences de point de vue sur les missions de l'école et les méthodes pédagogiques.

4.2 Contexte

Il a été demandé à l'auditeur d'investiguer les allégations d'abus d'autorité et de mobbing que subiraient certains employés du SEnOF et plus particulièrement les directions d'école du cycle 3.

L'auditeur a abordé la question du harcèlement à plusieurs moments de l'audit :

- > lors des entretiens avec des collaborateurs et collaboratrices du SEnOF ;
- > dans le cadre du questionnaire en ligne, ouvert à tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices du SEnOF du 24 juin au 29 juillet 2024, y compris celles et ceux ayant quitté le SEnOF lors des 5 dernières années – les résultats sont en annexe ;
- > dans le cadre d'entretiens spécifiques, à la demande.

Toutes les personnes estimant avoir été victimes de harcèlement (moral et/ou sexuel) ont pu répondre au questionnaire en ligne et ont eu la possibilité de demander un entretien avec un consultant ou une consultante. Pour leur répondre, 38 entretiens ont été organisés. Ces entretiens ont été centrés sur la situation vécue par la personne. Ils ont permis de recueillir des informations précieuses pour comprendre certains mécanismes existants au sein du service pouvant conduire à des situations critiques. Chaque entretien a fait l'objet d'un procès-verbal. Chaque

personne a eu la possibilité de le demander afin de pouvoir le cas échéant, faire valoir ses droits ultérieurement. Comme demandé, l'anonymat a été la règle.

Prudence

La prudence est de mise lorsqu'il s'agit de parler de harcèlement, souligne l'auditeur. « Chaque situation est différente et devrait faire l'objet d'une analyse circonstanciée. Sans quoi le risque d'arbitraire est trop grand. ».

Dès lors son approche vise à élargir la focale et comprendre des situations de conflits ou de difficultés professionnels qui peuvent être ou non du harcèlement. Il met aussi en garde contre l'écueil lié à la définition du harcèlement, à une mauvaise utilisation des termes.

4.3 Résultats

L'accusation de harcèlement à l'encontre de la direction du SEnOF envers l'ensemble du service et en particulier des directions de CO n'est pas étayée. Dans de rares cas, les directions d'école accusent leur supérieur hiérarchique (c'est-à-dire un inspecteur ou une inspectrice) de manque d'appui, d'un manque au niveau du management ou encore d'un désaccord.

L'audit met en lumière des situations de souffrance au travail et des situations de harcèlement/conflit rapportées lors des entretiens impliquaient quelques directions d'établissement scolaire :

- > de l'autoritarisme et des menaces de la part de directeurs ou directrice d'établissement scolaire ont été relatés par des enseignants-e-s.
- > des comportements et décisions fondées sur des liens personnels et non professionnels ont été signalés au sein de certains établissements. Ainsi, des enseignants et enseignantes proches, voire amis, avec le directeur ou la directrice auraient droit à des traitements de faveur.
- > des comportements inappropriés et/ou irrespectueux ont été décrits au sein de certains établissements. Il serait arrivé que des enseignants et enseignantes se sentent humiliés lors d'échanges avec leur direction et parfois en présence de leurs collègues.
- > un manque de professionnalisme a été évoqué, notamment des lacunes organisationnelles, mais aussi des manquements au devoir de discrétion.
- > Le comportement problématique de parents et d'élèves mentionné lors des entretiens peut aussi constituer une source de pression importante sur les enseignant-e-s et les directions d'école.

4.4 Eléments quantitatifs : harcèlement moral

- > 12 % des collaborateurs et des collaboratrices du SEnOF déclarent avoir été victimes ou victimes **ET** témoins de harcèlement moral (mobbing) dans le cadre de leur activité professionnelle actuelle. Ce chiffre est supérieur à celui de l'étude Empiricon de 2022. Dans cette étude, 7 % des répondant-e-s se disent victimes de harcèlement. Il n'était pas possible de se déclarer témoin de ce type de situation.
- > Les cas de mobbing sont corrélés à l'âge des collaborateurs et des collaboratrices, les plus âgés étant les plus concernés.
- > Les cinq formes de harcèlement moral ressenties le plus souvent mentionnées sont l'impossibilité de s'exprimer (56 %), le fait de se voir discréditer auprès des collègues ou de la hiérarchie (51 %), ne pas avoir de bonjour ou de salutations (48 %), la propagation de rumeurs (45 %) ou encore la rétention d'informations (41 %).
- > Les humiliations ou moqueries, les cris, le refus de contact, l'exclusion ou l'isolement ainsi que les remarques insultantes ont aussi été des types de harcèlement vécus par plus d'un quart des victimes déclarées. Les menaces (professionnelles, physiques ou psychologiques) et le fait de se faire ridiculiser touchent aussi un quart des victimes déclarées. La charge de travail trop importante ainsi que des tâches absurdes concernent également près de 20 % des dites victimes.
- > 31 % des personnes qui estiment avoir été harcelées désignent les parents comme responsables.
- > Les 66 % qui ont signalé le harcèlement moral se décomposent de la manière suivante : 23 % estiment avoir été soutenus, 26 % estiment ne pas avoir été vraiment soutenus et 17 % estiment ne pas avoir été soutenus du tout.

4.5 Eléments quantitatifs : Problèmes relationnels importants

- > 21 % des collaborateurs et des collaboratrices du SEnOF déclarent avoir été victimes ou victimes **ET** témoins de difficultés relationnelles importantes au travail. C'est un problème plutôt répandu et général, selon l'auditeur.
- > Les formes de difficultés relationnelles vécues sont les mêmes que les formes de mobbing : l'impossibilité de s'exprimer est la mention la plus fréquente (55 %), devant la rétention d'information et le fait ne pas se faire saluer (37 %), puis se voir discréditer (31 %), se faire crier dessus ou que des rumeurs soient propagées sur leur compte (27 %).
- > Ces difficultés relationnelles ont principalement lieu avec des supérieur-e-s hiérarchiques direct-e-s (44 %) ou des collègues de même niveau hiérarchique (34 %). Les parents sont responsables de ces difficultés relationnelles pour un tiers des répondant-e-s et les élèves pour 19 % d'entre eux.
- > 39 % des répondant-e-s n'ont pas signalé le problème. Sur les 61 % qui l'ont signalé, 25 % estiment avoir été soutenus, 27 % estiment ne pas avoir été vraiment soutenu et 9 % pas soutenus du tout.

4.6 Eléments quantitatifs : harcèlement sexuel

- > 3 % des collaborateurs et des collaboratrices du SEnOF estiment avoir été victime ou victime **ET** témoin de harcèlement sexuel dans le cadre professionnel. Les formes de harcèlement sexuel vécues en tant que victimes sont pour plus de la moitié des remarques obscènes sur l'apparence physique ou des remarques ou plaisanteries sexistes. Plus d'un quart des cas sont liés à des histoires ou discussions à caractère sexuel ayant provoqué un malaise et 22 % ont été des contacts physiques non désirés.
- > Les femmes se disent beaucoup plus souvent victimes que les hommes (2,8 % vs 0,8 %)
- > Les auteurs ou les autrices sont principalement des collègues de même niveau hiérarchique.
- > Environ un quart des cas ont été signalés. Et dans une très grande majorité, les victimes se sont senties soutenues.

4.7 Recommandations

L'auditeur recommande notamment trois axes de travail pour remédier à cette situation :

Renforcer la prévention dans une approche globale : le management et les modèles de collaboration doivent être renforcés à tous les échelons du service.

Renforcer les voies de dénonciation afin que les collaborateurs et les collaboratrices aient le sentiment de pouvoir s'exprimer sans crainte. Il sera parfois nécessaire de pouvoir contourner la voie hiérarchique.

Renforcer la prévention auprès des parents en expliquant les comportements adéquats et les moyens à disposition pour régler les éventuels conflits avec un-e enseignant-e ou une direction d'école.

5 Pas de conflits d'intérêts au sein de la direction du service

5.1 Constats

- > L'existence de conflits d'intérêts au sein de la direction du service n'est pas matérialisée
- > Rien n'a été trouvé qui irait à l'encontre des règlements en la matière
- > Le domaine de la pédagogie fribourgeoise est un petit monde qui tisse des liens extraprofessionnels.

5.2 Contexte

Il ressort des entretiens que le domaine de la pédagogie dans le canton de Fribourg est un petit monde, constitué de personnes qui se connaissent et tissent parfois des liens extraprofessionnels. Les liens sociaux de toutes ces personnes dépassent d'ailleurs le cercle de la pédagogie. De plus, comme tout le monde ou presque a le même cursus, les personnes de la même génération se sont souvent côtoyées durant leurs études.

L'auditeur rapporte que lors des entretiens, lorsqu'il a abordé la question, il a entendu nombre d'anecdotes relatives à des liens entre le monde de l'éducation et l'extérieur : avec le monde politique, le monde académique, le monde juridique ou le monde journalistique. Il prend position et répond ainsi à la question posée :

5.3 Résultats

- > Il existe des liens étroits entre certains membres de la direction du service, selon l'auditeur. Il est selon lui néanmoins délicat de déterminer le degré d'amitié entre des personnes. Et cela ne semble pas aller à l'encontre des règlements en la matière.
- > Peu d'éléments soutiennent la thèse selon laquelle les conflits d'intérêts se seraient matérialisés. Il s'agit surtout de suspicion de la part des personnes entendues.
- > Dans certains cas à différents échelons du service, des maladroites et des comportements inappropriés (y compris d'un point de vue managérial) auraient pu nourrir un sentiment d'iniquité et, partant, l'impression qu'il existe des liens privilégiés entre certaines personnes.
- > Il est possible que des personnes en désaccord avec la politique du SEnOF aient forcé le trait.

5.4 Recommandations

L'auditeur recommande plusieurs mesures pour renforcer la transparence et le sentiment d'équité, et en particulier :

Établir une charte éthique interne pour tous les services de l'Etat : La mise en place d'une charte éthique, spécifiant les règles de gestion des conflits d'intérêts, est cruciale pour assurer une gouvernance impartiale. Cette charte doit inclure des procédures détaillées pour identifier, déclarer et gérer les conflits d'intérêts potentiels. C'est le service du personnel de l'Etat qui est chargé d'établir cette charte qui sera applicable à l'ensemble du personnel de l'Etat.

Mettre en place des mécanismes de signalement confidentiel : Pour renforcer la transparence et permettre aux employé-e-s de signaler des conflits d'intérêts sans crainte de représailles, il est recommandé de mettre en place un canal de signalement confidentiel. Ce mécanisme doit permettre à tout membre du personnel de faire remonter des situations potentiellement problématiques et garantir un suivi rigoureux des signalements. Un tel dispositif réduit les risques de perception de favoritisme et permet d'instaurer un environnement de travail éthique, où les préoccupations des employés sont entendues.

Formation des cadres aux enjeux éthiques et à la gestion des conflits d'intérêts : Il est essentiel de former régulièrement les cadres, inspecteurs, inspectrices, directeurs et directrices d'établissement scolaire aux questions d'éthique, y compris la gestion des conflits d'intérêts. Ces formations doivent aborder les pratiques de prévention, de reconnaissance des conflits potentiels, et les démarches à suivre pour une gestion impartiale. La formation contribuerait à sensibiliser les responsables aux risques d'influence indue, tout en renforçant les bonnes pratiques organisationnelles et la culture de transparence.

6 Impact des mesures pédagogiques du SEnOF sur la performance des élèves : des résultats contrastés

6.1 Constats

- > L'école à visée inclusive préoccupe les enseignant-e-s et les directions d'école. L'auditeur relève un mélange possible des problématiques. L'impact sur l'apprentissage des élèves est jugé majoritairement négatif.
- > L'addition d'élèves à besoins spécifiques et d'élèves à problèmes comportementaux et/ou neurologiques rend la gestion d'une classe difficile pour les enseignants et directions d'école.
- > Le co-enseignement est vu comme une piste possible.
- > La relation parents-école est un point de tension et de pression sur les enseignants.

- > L'appréciation des directives relatives aux pratiques en évaluation à l'école obligatoire est contrastée pour les enseignant-e-s et les directions d'école.
- > Une mesure pédagogique peut être contestée sans que l'impact sur l'apprentissage des élèves soit considéré comme négatif.
- > La charge de travail liée à la mise en œuvre du concept maintien et développement de la qualité est relevée.
- > L'éducation numérique récolte des avis contrastés et un désaccord sur le sens de la mesure.

6.2 Contexte

Une analyse scientifiquement étayée de l'impact des politiques éducatives pensées par la direction du SEnOF sur la performance des élèves nécessiterait que les données pertinentes soient récoltées sur une longue période d'observation et comparées avec celles d'un « groupe-témoin » ne dépendant pas du SEnOF. Le Conseil d'Etat l'a indiqué dans sa réponse du 20 février 2024.

Selon le Conseil d'Etat, il ne paraît ni possible ni opportun de débiter une telle étude spécifique au SEnOF. Il faudrait mettre en place une structure et un processus propre à la partie francophone du canton et d'éventuels résultats ne pourraient être livrés que dans plusieurs années.

Par ailleurs, il existe déjà des **indicateurs** permettant des comparaisons avec les autres cantons :

- > les **enquêtes PISA** 2000, 2003, 2006, 2009 et 2012 sont basées sur les compétences jugées souhaitables par les experts internationaux pour des jeunes de 15 ans donc en référence aux plans d'études suisses ;
- > des **COFO** (vérification de l'atteinte des compétences fondamentales à l'école obligatoire) sont mises en place dès 2016/17 par la CDIP. Les premiers résultats ont été publiés en 2019 : <https://www.fr.ch/dfac/actualites/enquetes-cdip-excellents-resultats-pour-les-eleves-fribourgeois>. En raison de la pandémie COVID-19, l'enquête suivante n'a eu lieu qu'en 2023 pour les élèves 11H et en 2024 pour les 4H, avec des résultats publiés en partie au printemps 2025 et en partie courant 2026.

Le SEnOF a, dans l'intervalle, procédé à une **compilation des résultats des évaluations cantonales pour le français** (lecture, compréhension, production de l'écrit, etc.) qui se déroulent chaque année dans les classes de 11H du CO. Ces évaluations sont élaborées par une petite équipe (5 à 6 enseignant-e-s de français du CO) qui change chaque année. Elles sont ensuite analysées et validées par une quinzaine d'animateurs et d'animatrices de français qui enseignent dans les CO. Il y a une évaluation par type de classe et par année. Le contenu des évaluations diffère quelque peu chaque année, il n'est donc pas possible de parler de comparaison, mais plutôt de tendance.

On relève dans le tableau ci-après, non seulement la stabilité des résultats obtenus par les élèves de 11H depuis les années 2010, mais aussi des moyennes relativement basses, notamment si l'on considère les bons résultats des élèves fribourgeois aux tests PISA et des COFO durant la même période :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2018	2019	2021	2022	2023	2024
EB¹	4.36	4.45	4.27	4.26	4.27	4.49	4.49	4.4	4.47	4.43	4.39	4.3	4.16	4.23
G	4.34	4.39	4.42	4.33	4.35	4.38	4.44	4.5	4.5	4.67	4.53	4.28	4.3	4.47
PG	4.74	4.53	4.51	4.54	4.54	4.55	4.51	4.49	4.56	4.57	4.54	4.43	4.53	4.54

Le Grand Conseil a demandé que l'auditeur recense les mesures du SEnOF/DFAC, qu'il donne aux personnes de terrain (directions d'établissement scolaire, adjoint-e-s, enseignant-e-s) la possibilité de donner leur avis sur les mesures (critiques positives et négatives) et permette à ces mêmes personnes de juger de l'efficacité des mesures.

¹ EB : filière exigences de base, G : filière générale, PG : filière pré-gymnasiale

Une liste de mesures a été établie par les directions des établissements scolaires et la direction du SEnOF. Les collaborateurs et les collaboratrices du SEnOF ont pu donner leur avis sur lesdites mesures. La liste se trouve en annexe tout comme les réponses données.

L'auditeur relève que l'option « ne sais pas / pas concerné » a été sélectionnée assez fréquemment : cela peut signifier que la personne répondant au questionnaire n'était pas concernée par la mesure ou alors qu'elle pouvait se montrer opposée à la mesure sans pour autant estimer que ladite mesure avait un impact négatif sur l'apprentissage des élèves.

6.2.1 L'école à visée inclusive

Contexte

D'après l'auditeur, le raisonnement est faux selon lequel l'augmentation des cas problématiques dans le cadre de l'école ordinaire découle de la visée inclusive (au sens où le transfert vers l'école ordinaire d'élèves auparavant intégrés dans des classes ou établissement spécialisés est à l'origine des problèmes).

Cette augmentation est liée à des transformations sociétales bien plus importantes et profondes.

- > La relation parents-école est un point de tension et de pression sur les enseignants.
- > Le rapport à l'autorité des élèves est questionné. La question de la discipline des élèves et donc de leur comportement est au centre des préoccupations d'une partie des enseignants.
- > Les problèmes comportementaux ressemblent parfois aux conséquences des problèmes neurologiques et peuvent se superposer, se confondre, s'additionner.

Résultats

Les répondant-e-s ont été invités à dire quelles étaient selon eux les conséquences positives ou négatives de l'école inclusive :

- > La proposition de réponse qui a suscité les réponses les plus contrastées est : « Gérer trop d'élèves avec des particularités dans une seule classe ». 92 % des directions d'école l'ont sélectionnée ainsi que 94 % des enseignant-e-s alors que seuls 25 % des membres de la direction du SEnOF l'ont fait.
- > La proposition « Baisser le niveau général de la classe — niveler vers le bas les exigences scolaires », qui est un argument souvent entendu, a été sélectionnée par 43 % des directions d'école et 52 % des enseignant-e-s.
- > Une large majorité des répondant-e-s estime que « Des effectifs trop grands rendent difficile l'école inclusive » (88 % tout à fait d'accord et 10 % assez d'accord) et que « Les ressources allouées (nombre d'unités) aux mesures de pédagogie spécialisée sont insuffisantes » (73 % tout à fait d'accord et 13 % assez d'accord).
- > Parmi les solutions, « Le co-enseignement est une solution aux défis posés par l'école inclusive » a été soutenue (35 % tout à fait d'accord et 43 % assez d'accord) ainsi que « Une gestion de l'octroi des mesures d'aide et des ressources au sein de l'établissement faciliterait l'organisation » (32 % tout à fait d'accord et 35 % assez d'accord, 37 % et 46 % en enlevant les « ne sais pas/sans réponse »).
- > Les établissements et, dans une moindre mesure (en fonction des intitulés), la direction du service soutiennent le recours à des mesures séparatives. Cet aspect est ressorti lors de divers entretiens de manière nuancée.
- > Les mesures de soutien sont, de manière générale, appréciées.
- > Le déploiement des travailleurs sociaux et travailleuses sociales en milieu scolaire (TSS) est, de manière générale, apprécié.
- > L'impact de l'école à visée inclusive sur les apprentissages des élèves est vu plutôt négativement par 59 % des répondant-e-s et plutôt positivement par 30 % des répondant-e-s. 11 % ne savent pas ou estiment que l'impact est neutre.
- > A contrario, le recours à des mesures séparatives est vu comme globalement positif sur l'apprentissage des élèves par 75 % des répondant-e-s.
- > Les mesures d'aide ordinaire de pédagogie spécialisée sont considérées comme ayant un impact positif sur les apprentissages des élèves par 75 % des répondant-e-s. Elles occasionnent cependant un surcroît de travail au niveau de l'enseignement pour 54 % et au niveau administratif pour 58 % des répondant-e-s.

- > Les mesures d'aide renforcée de pédagogie spécialisée sont considérées comme ayant un impact positif sur les apprentissages des élèves par 70 % des répondant-e-s. Elles occasionnent cependant un surcroît de travail au niveau de l'enseignement pour 65 % et au niveau administratif pour 68 % des répondant-e-s.

Recommandations

L'auditeur suggère de communiquer de manière constructive et directe sur la part (ou l'impossibilité de faire la part) de l'inclusivité et de l'évolution sociétale. Cette évolution entraîne un changement profond des attentes de l'école envers les enseignant-e-s. Il est possible que ces attentes n'aient pas été suffisamment expliquées et discutées. Il suggère également d'analyser les besoins en matière de mesures séparatives.

6.2.2 Les évaluations

Synthèse

- > L'auditeur relève que, d'une manière générale, certains établissements sont critiques envers les mesures relatives aux évaluations. En particulier le sens de ces mesures (ce qu'elles doivent apporter/leur raison d'être) n'est pas partagé par tous et toutes.
- > L'écart entre certains établissements et la direction du service se retrouve sur ces questions.
- > Le désaccord des CO par rapport à la note au demi, aux évaluations sommatives du fonctionnement de la langue et à la semestrialisation ressortent dans les résultats. Le lien avec un éventuel impact négatif sur l'apprentissage des élèves n'est cependant pas fait de façon systématique.
- > Le désaccord des directions d'école primaire par rapport au bulletin scolaire de 1-2H ressortent dans les résultats.

Résultats

De manière générale, l'appréciation des instructions concernant l'évaluation à destination des enseignant-e-s est contrastée.

Si la remise en question de certaines pratiques professionnelles (feedback, auto-évaluation de l'élève) est vue comme chronophage par 50 % des répondant-e-s, 48 % y voient une cohérence entre les 3 cycles de l'école obligatoire. De même, si 43 % des répondant-e-s soutiennent que l'accent doit être mis sur les apprentissages plutôt qu'une évaluation sanctionnant les manques, 42 % des répondant-e-s regrettent la diminution du nombre de notes demandé, estimant que cela ne permet plus de faire des points de situations réguliers.

Concernant **la notation au 1/2**², l'appréciation de la mesure est plutôt négative : 54 % des répondant-e-s y voient une diminution des nuances d'appréciation par rapport aux notes fixées au dixième et 47 % des répondant-e-s y voient une injustice permettant que les élèves avec plusieurs points de différences aient au final, la même note, 46 % une difficulté pour l'élève de voir sa progression. Cependant, l'impact qu'aurait la mesure sur les apprentissages des élèves est beaucoup plus nuancé : si l'on fait abstraction du 30 % des répondant-e-s qui ont indiqué ne pas pouvoir estimer cet impact, 54 % des répondant-e-s indiquent un effet positif ou neutre alors que 44 % le pensent négatif.

Concernant **la page de garde**³ qui doit accompagner chaque évaluation sommative, l'appréciation est plutôt positive : 58 % des répondant-e-s estiment que la page de garde augmente la transparence envers les élèves et les parents, 51 % y voient une visualisation de la réflexion de l'enseignant-e, 49 % une aide pour la compréhension des objectifs et des critères par les élèves. L'impact de cette mesure sur l'apprentissage des élèves est considéré, une fois le pourcent d'indication « ne sais pas » retiré, comme positif par 41 % des répondant-e-s, neutre par 53 % des répondant-e-s et négatif par 6 % des répondant-e-s.

² Note au demi : Les notes sont mises au demi (5, 4.5, etc.) depuis plusieurs années tant au primaire francophone et germanophone qu'au CO germanophone. Par le biais de directives de la DFAC entrées en vigueur le 1^{er} août 2022, les CO francophones ont également dû se conformer au cadre cantonal et renoncer à la notation au 10^e

³ Page de garde : Les enseignants planifient leurs cours en fonction des programmes et des besoins des élèves. Ils fixent des objectifs, choisissent des activités et évaluent les progrès. La page de garde des évaluations aide les élèves à comprendre leurs réussites et leurs difficultés, et informe les parents. Elle peut être donnée avant, pendant ou après l'évaluation pour guider l'apprentissage.

La **semestrialisation**⁴ est perçue plutôt négativement : 43 % des répondant-e-s estiment que cela désavantage des élèves car les thèmes du 2^e semestre sont souvent plus exigeants que ceux du 1^{er} et 40 % des répondant-e-s pensent qu'il y a un désengagement des élèves dans leurs apprentissages lors du 1^{er} semestre. 35 % des répondant-e-s y voient le renforcement de l'analyse de la situation scolaire de l'élève à la fin de chaque semestre et le signe d'une cohérence au sein de l'école obligatoire fribourgeoise. Cependant, 28 % des répondant-e-s estiment ne pas être en capacité d'indiquer l'impact de cette mesure sur les apprentissages des élèves. Si l'on fait abstraction de l'indication « ne sais pas », 48 % des répondant-e-s disent que l'impact de la mesure est positif ou neutre et 52 % pensent le contraire.

Concernant **l'évaluation sommative du fonctionnement de la langue**⁵, les répondant-e-s se prononcent majoritairement négativement et invoquent des apprentissages moins réguliers, une perte de la notion d'effort pour les élèves et un désintérêt pour l'apprentissage du vocabulaire. Ils sont toutefois 46 % à indiquer ne pas savoir si l'évaluation telle que mise en œuvre a un impact positif ou négatif sur l'apprentissage des élèves.

6.2.3 Concept maintien et développement de la qualité : quelques commentaires

Les participant-e-s ont pu se prononcer à propos des conséquences positives ou négatives du concept maintien et développement de la qualité qui s'est généralisé dans les écoles après une phase pilote à la rentrée scolaire 2019.

- > C'est surtout la charge de travail liée à la mise en œuvre du concept maintien et développement de la qualité qui est relevée – 73 % la mentionne – . Si 54 % des répondant-e-s indiquent que ce concept permet de s'intéresser aux besoins particuliers de l'établissement, 59 % pensent que cela occupe les équipes enseignantes à des tâches éloignées des besoins.
- > Concernant l'impact de la mise en œuvre de ce concept sur l'apprentissage des élèves, 23 % disent ne pas le connaître, 29 % indiquent qu'il est positif, 41 % estiment qu'il est neutre alors que 7 % des répondant-e-s pensent qu'il est négatif.

6.2.4 Éducation numérique : quelques commentaires

- > Les répondant-e-s sont plus nombreux à estimer que cela va « Participer à l'augmentation du temps d'écran des élèves qui est déjà élevé » (80 %) que « Offrir aux élèves une prévention nécessaire en lien avec les écrans » (62 %) ou « Préparer les élèves au numérique qui se généralise » (57 %).
- > Comme dans plusieurs exemples précédents, au-delà des considérations sur la charge de travail et l'impact sur l'apprentissage (qui nous semble de toute façon très difficile à évaluer), c'est bien sur le sens de la mesure qu'il y a un désaccord.
- > Concernant l'impact sur l'apprentissage des élèves, 11 % disent ne pas le connaître, 43 % indiquent qu'il est positif, 10 % estiment qu'il est neutre et 36 % pensent qu'il est négatif.
- > Il convient de préciser qu'en été 2024, les enseignant-e-s formés au volet « éducation numérique » du PER sont au nombre de 700. Ils et elles enseignent au cycle 1. Les formations au numérique pour les enseignants-e-s des degrés suivants sont en cours.

6.3 L'importance de préciser qui décide de quoi

Le SEnOF est entouré d'entités et institutions qui ont une influence sur lui, voire un lien hiérarchique, et sur lesquelles il a de l'influence également.

- > Le Grand Conseil (GC), qui vote les lois, notamment la loi sur la scolarité obligatoire (LS).
- > Le Conseil d'Etat (CE), qui adopte les règlements, notamment le règlement d'application de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS).

⁴ Semestrialisation : les résultats obtenus durant le premier semestre de l'année scolaire figurent dans le bulletin scolaire tout comme les résultats obtenus durant le deuxième semestre, soit du début février jusqu'au début juin. Les résultats obtenus durant les 2 semestres sont indépendants. Ce système est cohérent avec le principe de la perméabilité qui permet aux bons élèves et/ou aux élèves en difficulté de changer de filière d'études durant l'année scolaire.

⁵ Évaluation sommative du fonctionnement de la langue : Il s'agit de l'évaluation des aspects formels de la langue : règles grammaticales, orthographiques et syntaxiques.

- > Les entités intercantionales qui ont pour mission, donnée par la Constitution fédérale, d'harmoniser les pratiques en matière de pédagogie. Il s'agit de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et, pour la partie francophone du canton, de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). C'est par exemple la CIIP qui a ratifié le Plan d'études romand (PER) ainsi que la Convention scolaire romande. C'est là également que sont élaborés les moyens d'enseignement. Le SEnOF est représenté au sein de la CIIP : les personnes qui collaborent aux réalisations de la CIIP sont en grand nombre des représentants et des représentantes des cantons.
- > La DFAC, par sa Conseillère d'Etat, valide et signe les directives préparées par le SEnOF souvent en collaboration avec les conseillères juridiques du secrétariat général, respectivement les services de l'enseignement.

En d'autres termes, la direction du SEnOF est compétente pour établir et faire signer à la Conseillère d'Etat des directives qui s'imposent ensuite aux enseignant-e-s et aux directions d'école. Le contenu des directives doit alors être conforme au règlement et à la loi scolaire du canton de Fribourg et ne pas contrevenir aux plans d'études ni aux pratiques pédagogiques que les cantons souhaitent harmoniser, tant au niveau romand qu'au niveau suisse. En particulier, la direction du SEnOF était compétente pour décider du principe de la semestrialisation (l'élève est promu uniquement sur la base des résultats du deuxième semestre) et de celui de la note au demi. Elle était également compétente pour formaliser ces principes dans des directives portant ensuite la signature de la Conseillère d'Etat. Le Conseil d'Etat valide par exemple des règlements et des ordonnances transmis par la DFAC.

6.4 Recommandations

Communiquer les processus décisionnels de manière régulière et proactive : en expliquant non seulement les décisions prises, mais aussi les étapes et les critères qui ont mené à ces choix, les instances décisionnelles permettent aux acteurs de terrain de mieux appréhender les objectifs stratégiques. Cela renforcera la transparence et la confiance au sein de l'organisation. La communication inclut également l'intégration d'un mécanisme de rétroaction, où les établissements scolaires pourraient exprimer leurs retours et questions, garantissant ainsi un dialogue continu.

Clarifier les responsabilités décisionnelles : cela permettra aux collaborateurs et aux collaboratrices d'identifier précisément où se situe la responsabilité des décisions et de renforcer la légitimité des différents échelons hiérarchiques et des choix opérés.

7 Rien n'atteste une inadéquation des politiques éducatives aux demandes de la société

7.1 Constats

Ni le Service de la formation professionnelle, ni le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré

- > n'ont d'arguments qui viendraient confirmer le postulat des députés que la politique éducative du SEnOF prépare moins bien les élèves aux attentes du secondaire II ou du monde professionnel, ni
- > ne constatent de baisse de niveau des élèves à la fin de l'école obligatoire.

7.2 Contexte

Il a été demandé, dans le cadre de l'audit, de déterminer l'adéquation des politiques éducatives aux demandes de la société et plus particulièrement des attentes du secondaire 2 et des patrons en charge d'apprentis.

En application de la Constitution fédérale (art. 61a et 62 al 4), les objectifs d'enseignement ont été définis de manière identique pour tous les cantons et se concrétisent dans les plans d'étude respectifs Lehrplan 21, Plan d'études romand (PER) et Piano di studio, a précisé le Conseil d'Etat dans sa réponse du 20 février 2024.

Ni le canton ni le SEnOF ne peuvent choisir de manière autonome des objectifs autres que ceux validés en Suisse. Les visées pédagogiques du PER, les moyens d'enseignement y relatifs et les modalités générales de mise en œuvre sont décidés à un niveau politique par le consensus ou à défaut la décision majoritaire des cantons membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). L'auditeur constate que le SEnOF a mis en œuvre le PER et a fait preuve d'une solide vision pédagogique pour ce faire.

En ce qui concerne les attentes de la formation professionnelle, les patrons en charge d'apprenti-e-s définissent les exigences des formations professionnelles en Suisse dans le cadre des OrTra ; l'articulation entre les objectifs de l'école obligatoire et ceux des métiers se règle dans ce contexte-là.

Les exigences d'accès aux gymnases et écoles de culture générale sont coordonnées avec les objectifs de fin de scolarité obligatoire. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) ont constitué des organes de coordination entre les objectifs de formation relevant de la compétence des cantons et ceux relevant de la Confédération, incluant en particulier tout le degré secondaire II (professionnel et académique).

Cela étant, un avis circonstancié a été demandé au Service de la formation professionnelle et au Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré. Un résumé des réponses est présenté ci-après.

7.3 Résultats

- > Aucun constat de baisse de niveau des élèves à la fin de la scolarité obligatoire
- > Taux de réussite des diplômes stable
- > Taux de résiliation des contrats d'apprentissage stable

Le service de la formation professionnelle précise que les contrats d'apprentissage sont signés et résiliés si besoin par les entreprises formatrices et que les notes scolaires jouent un rôle non déterminant.

Il constate que le taux de réussite CFC, AFP et MP est stable depuis plus de 10 ans, tout comme le taux de résiliation des contrats.

Le service de l'enseignement secondaire du deuxième degré constate une baisse du taux de promotion des élèves après la première année au gymnase et à l'école de culture générale à partir de 2015/16. Il est cependant difficile d'en déduire une baisse du niveau des élèves venant du CO car dans le même temps, les conditions d'admission ainsi que les conditions de promotion (introduction de la double compensation) ont changé. L'augmentation du nombre d'échecs doit être mis en lien avec l'augmentation du nombre des élèves entrant au gymnase suite à la possibilité donnée aux bons élèves de la filière générale d'y poursuivre leurs études.

- > Pas de comparaison possible avec les élèves d'autres cantons
- > Haut niveau des élèves fribourgeois souligné

Concernant le constat que les élèves francophones fribourgeois seraient moins performants que les élèves francophones provenant d'autres cantons, ni le service de la formation professionnelle, ni le service de l'enseignement secondaire du deuxième degré ne sont en mesure de répondre : les apprenti-e-s et les étudiant-e-s ayant effectué leur scolarité obligatoire dans d'autres cantons ne sont pas assez nombreux à poursuivre leur formation post-obligatoire à Fribourg pour qu'une comparaison fondée puisse être faite. Par contre, les autres cantons romands soulignent souvent le haut niveau des élèves fribourgeois.

- > Aucun constat de hausse du nombre d'éventuelles récriminations des entreprises

Concernant d'éventuelles récriminations des divers milieux proches du secondaire II sur le niveau des élèves issus de l'école obligatoire, le service de la formation professionnelle indique qu'il n'y a pas d'augmentation à ce niveau-là : d'une part ce sont les associations professionnelles qui engagent les apprenti-e-s et qui sont responsables des promotions, d'autre part, les exigences ont changé. En effet, les notes scolaires sont moins considérées, au contraire des stages et des softskills (capacité à se comporter et à être en adéquation avec chaque situation). C'est peut-être ce dernier domaine qui connaît une augmentation des récriminations.

7.4 Suggestion

L'orientation des élèves devrait être améliorée, indiquent tant le service de la formation professionnelle que celui de l'enseignement secondaire du deuxième degré. Ils suggèrent que l'organisation des CO germanophones où le titulaire de la classe (Klassenlehrer) accompagne les élèves de la 9H à la 11H joue un rôle positif dans le processus d'orientation, tout comme un plus grand attrait pour la formation professionnelle. Ainsi, les élèves germanophones sans solution sont moins nombreux que les francophones au terme de l'école obligatoire.

8 Nécessité d'un management renforcé et encadré à tous les niveaux hiérarchiques ainsi que d'une organisation plus claire

8.1 Constats

L'audit a permis de pointer les défis organisationnels du SEnOF et livre des éléments d'amélioration :

- > L'auditeur constate un manque de focus sur la gouvernance en raison de l'accent mis sur les missions pédagogiques.
- > Les processus décisionnels sont à clarifier.
- > La dynamique de changement que vit le SEnOF depuis quelques années n'a pas été suffisamment encadrée, instaurant un sentiment de confusion.
- > La mauvaise compréhension du système est une source de plainte.
- > La direction du SEnOF a adopté un style de management participatif, en phase avec les tendances actuelles du management bienveillant et collaboratif. Toutefois, le cadre et la clarté doivent être renforcés dans la mise en œuvre.
- > Il est inexact de dire que les acteurs du terrain n'ont pas été engagés dans les processus de transformation, mais il apparaît que les initiatives participatives n'ont pas abouti aux résultats escomptés. Parfois les acteurs du terrain ne comprennent pas que leur avis ne soit pas intégralement repris.
- > Le mandat parlementaire parle d'une direction du SEnOF déconnectée du terrain, mais dans certains cas le terrain n'est pas très ouvert à certaines mesures pour des raisons en partie liées à des divergences de point de vue sur les missions de l'école et les méthodes.
- > Les inspecteurs et inspectrices pourraient être aidés avec davantage d'outils de management qui leur permettraient de construire la relation avec les directions d'établissement.

8.1.1 Renforcer le management pour mettre en œuvre les projets et les mesures pédagogiques

L'auditeur observe un déséquilibre en termes d'attention et d'efforts entre les missions pédagogiques et les responsabilités managériales que l'on retrouve de manière transversale au sein du SEnOF. Cette tendance à accorder une plus grande importance à la pédagogie au détriment des aspects de gouvernance et de gestion s'observe à tous les niveaux hiérarchiques. Les opinions au sujet du management, en tant que discipline, sont assez mitigées. Cela a pu avoir des conséquences sur le fonctionnement général et/ou sur le climat social.

Or, une organisation de cette taille, avec des projets pédagogiques complexes, des enjeux sociétaux et un nombre considérable d'acteurs à coordonner, nécessite une structure managériale robuste, capable de soutenir les réformes tout en assurant un encadrement efficace des équipes.

Ce manque de focus sur la gestion et la gouvernance a des conséquences directes sur la mise en œuvre des réformes, le bien-être du personnel et la cohésion interne du service. Le management ou l'autorité en général n'est pas bien perçu au sein du SEnOF : certaines directions d'école en particulier au niveau du CO, n'acceptent pas le principe d'une supervision par l'inspectorat. Leurs relations peuvent être difficiles aussi avec la direction du SEnOF.

8.2 Recommandations

Instaurer une formation managériale initiale progressive : Proposer une formation en management avant la prise de poste pour tout nouveau directeur et nouvelle directrice ou inspecteur et inspectrice. Il ne s'agirait pas d'une formation certifiante (déjà prévue), mais de modules courts créés pour le SEnOF et fondés sur les principales problématiques que rencontrent ses cadres. Elle permettra d'outiller les responsables pour une prise de fonction efficace et pour la gestion des premiers défis managériaux.

Renforcer la présence des inspecteurs et des inspectrices sur le terrain : ils et elles sont encouragés à renforcer leur présence sur le terrain en assurant un accompagnement continu aux directions dans une logique de soutien. Cette proximité faciliterait non seulement la compréhension des réalités opérationnelles des établissements scolaires, mais permettrait aussi d'identifier rapidement les besoins de soutien en gestion et en pédagogie.

Mettre en place des mécanismes d'évaluation et d'ajustement : Pour s'assurer de l'efficacité des réformes, un dispositif d'évaluation doit être mis en place dès le lancement d'une nouvelle mesure. Cette évaluation pourrait être basée sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, recueillis à travers des enquêtes auprès des enseignant-e-s et des directions, permettant d'ajuster les actions en fonction des retours de terrain.

Anticiper les résistances et les surcharges : Chaque projet doit être évalué en termes d'impact potentiel sur la charge de travail des enseignant-e-s et des directions. Une évaluation des risques et des résistances doit être intégrée dès la phase de conception et des ajustements doivent être prévus en fonction des retours de terrain. Il est essentiel de mettre en place des mécanismes de suivi et de recadrage plus rigoureux. Une gestion des résistances, qu'elles soient individuelles ou collectives, est nécessaire pour restaurer l'autorité sans tomber dans l'autoritarisme.

S'assurer de la compréhension de l'information en favorisant les feedbacks : Transmettre l'information ne suffit pas. Il faut également s'assurer que tout le monde l'ait reçue et comprise. Les feedbacks favorisent la mise en place d'une « organisation apprenante ».

8.2.1 Une organisation plus claire pour répondre aux besoins exprimés

En particulier depuis l'adoption par le Grand Conseil de la loi scolaire en 2014 et le règlement de cette même loi scolaire en 2016, le SEnOF vit une dynamique de changement continu, voire de transformation structurelle. Les nombreux projets et réformes en cours révèlent une volonté d'adapter l'institution aux nouveaux défis pédagogiques, sociétaux et organisationnels. La gestion du changement constitue un défi majeur dans le cadre de la gouvernance du service.

A cela s'ajoute le fait que le SEnOF est un grand service en nombre de collaborateurs et de collaboratrices dont les entités sont étendues sur l'ensemble du territoire francophone fribourgeois, ce qui rend difficile le maintien d'une vision d'ensemble pourtant nécessaire à une gouvernance fluide. Dans ce contexte, les écueils peuvent être nombreux : défaut de coordination, manque de transparence, conflits non identifiés entre entités, utilisation sous-optimale des ressources, déconnection entre les directions d'école et la direction du service, etc.

Diriger le SEnOF est indéniablement une tâche d'une grande complexité. L'école est à la croisée d'un grand nombre de problématiques et, même si l'on se concentre sur les aspects plus formels de la direction d'un service comme celui-ci, il s'agit d'encadrer directement et indirectement 3500 personnes réparties dans tout le canton et qui disposent toutes d'une grande autonomie d'action. La gouvernance du SEnOF exige également de tenir compte d'enjeux politiques complexes, mais aussi de conduire le changement et de planifier, coordonner et mettre en œuvre des politiques publiques dont l'impact sur les pratiques peut être profond.

8.3 L'exemple des groupes de gouvernance participative

Le système des groupes de gouvernance participative (GGP)⁶ mis en place par la direction du SEnOF a permis de regrouper des spécialistes qui apportent des éclairages et des solutions dans leur domaine. Si cela est tout à fait indiqué dans une organisation où la hiérarchie repose sur les capacités d'autonomie et de décision des niveaux intermédiaires et dans des environnements complexes – ce qui est le cas du SEnOF – la démarche a aussi entraîné des conséquences contre-productives en matière de cohésion, de charge de travail, de dynamique et, plus important encore, de légitimité des mesures. En effet, la qualité de la gestion d'un GGP dépend de la personne qui en a la charge, tous les GGP n'ont pas le même but, parfois les buts assignés à l'un ou l'autre GGP ne sont pas clairs, un manque de coordination entre les GGP et de vision d'ensemble a été constaté.

8.4 Une dynamique du changement à consolider

Ce qui peut être déduit des entretiens, c'est que la dynamique du changement n'a pas été suffisamment encadrée, ce qui a eu pour effet d'instaurer un sentiment de confusion, avec des chevauchements d'initiatives et un manque d'alignement entre les différents projets. Elle a également alimenté l'incompréhension en matière de prise de décisions et parfois la frustration de voir les particularités de chaque établissement scolaire (selon le degré, les moyens à disposition et le lieu) insuffisamment prises en compte.

8.5 Recommandations

Mettre en place un organigramme hiérarchique et des organigrammes fonctionnels simplifiés et accessibles :

L'adoption d'un schéma hiérarchique simple et diffusé aux membres du SEnOF pourrait faciliter la compréhension des lignes de reporting et des responsabilités. Ce schéma pourrait être intégré dans un manuel de fonctionnement interne pour uniformiser la compréhension de l'organisation.

Clarifier des responsabilités entre inspecteurs, respectivement inspectrices et directions d'établissement scolaire :

c'est un besoin qui ressort des entretiens. Il s'agit de développer une approche pragmatique, fondée sur des situations réelles, qui permettra de monter en généralité et poser un cadre plus clair. De plus, les parties prenantes auront pu participer à son élaboration.

Centraliser la gestion des projets et nommer un coordinateur ou une coordinatrice des projets et des GGP :

la gestion de projets est un point d'amélioration important tout comme la coordination des groupes de pilotage. La direction administrative gagnerait à définir une fonction de coordinateur-trice des projets avec un rôle hiérarchique suffisant pour équilibrer l'importance accordée à la dimension pédagogique.

Hiérarchiser et espacer les réformes pour limiter la surcharge : Pour éviter la multiplication des changements simultanés, il est recommandé de prioriser les réformes les plus urgentes et de les étaler dans le temps. En procédant de manière séquentielle, les directions et les enseignant-e-s disposeront de temps pour s'approprier chaque réforme, renforçant ainsi leur capacité d'adaptation.

Mettre en place des mécanismes d'évaluation et d'ajustement : Pour s'assurer de l'efficacité des réformes, un dispositif d'évaluation doit être mis en place dès le lancement d'une nouvelle mesure. Cette évaluation pourrait être basée sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, recueillis à travers des enquêtes auprès des enseignant-e-s et des directions, permettant d'ajuster les actions en fonction des retours de terrain.

⁶ GGP désigne l'ensemble formé par les groupes de pilotage (GrouPil), les groupes de travail (GT), les groupes d'échanges et de réflexion (GER) et les groupes de résonance (GR). Les GrouPil traitent d'une thématique (par exemple, l'évaluation) pour l'ensemble de cursus scolaire. Ils sont dirigés par un inspecteur ou une inspectrice. Leur composition intègre des représentant-e-s de tous les degrés (direction et enseignement) ainsi que des collaborateurs et collaboratrices pédagogiques. Les GT traitent d'une thématique de manière plus ciblée (par exemple, en fonction du degré scolaire). Ils sont dirigés par un collaborateur ou une collaboratrice pédagogique. Leur composition intègre des directions et des enseignant-e-s du degré concerné. Les GER concernent des problématiques spécifiques et regroupent des personnes qui se sont spécialisées dans ces questions. S'agissant des GR, aucun exemple ne nous a été donné à l'exception d'un GrouPil qui est aussi utilisé comme GR, au sens où il permet à la personne en charge du thème concerné de récolter des retours du terrain, transmis par des directeurs et directrices d'établissement scolaire.

Centraliser, cibler et hiérarchiser les communications : Parfois, c'est la surcharge de communication qui nuit à la communication. Il est donc important de centraliser autant que possible l'émission (pour éviter les problèmes de « cacophonie »), hiérarchiser/prioriser les informations à transmettre et cibler la réception.

9 Conclusion

La gouvernance de l'administration publique cantonale relève de la responsabilité du Conseil d'Etat. Le Gouvernement entend bien exercer cette mission dans un esprit de rigueur, de dialogue et de respect des principes de fonctionnement de l'Etat.

La gravité des allégations exprimées au travers de ce mandat a suscité beaucoup d'émotion voire de l'incompréhension dans les rangs de l'administration publique. Dès lors, le Conseil d'Etat a souhaité obtenir des réponses les plus objectives et complètes possibles par le biais d'un audit externe et indépendant.

Ce travail d'analyse avait trois buts. Il s'agissait d'abord de faire la lumière sur les accusations sous-jacentes aux quatre questions posées par le mandat. Ensuite, il fallait analyser le fonctionnement du service concerné afin de comprendre pourquoi et comment la situation en est arrivée à ce point de tension. Enfin, la démarche visait à alimenter une dynamique d'amélioration continue et nécessaire dans toute administration. Ces trois objectifs ont été atteints.

Ainsi, le Conseil d'Etat constate que les accusations portées à l'encontre de la direction du SEnOF ne ressortent pas des entretiens ni des réponses des quelque 2000 personnes ayant utilisé la plateforme web. En d'autres termes, les allégations à l'origine du mandat déposé le 12 décembre 2023 ne sont pas fondées. Cependant, le relais qui en a été fait au Grand Conseil est révélateur d'incompréhensions et de tensions générées par des personnes aux intérêts divergents.

Pour illustrer le prétendu climat toxique et autoritaire imposé par la direction du SEnOF, des député-e-s ont évoqué le licenciement de l'ancien directeur du CO de la Tour-de-Trême. Le Conseil d'Etat rappelle ici que le recours de ce directeur contre son licenciement a été rejeté par le Tribunal cantonal. Dans son arrêt du 8 juillet 2024⁷, le Tribunal expose clairement les faits et explique les raisons du licenciement. Ces raisons n'ont rien à voir avec des divergences d'ordre pédagogique. La décision de la DFAC était donc conforme à la législation sur le personnel de l'Etat.

Néanmoins, à partir de ces questionnements d'ordre pédagogique, l'auditeur a pu mettre en évidence des difficultés et des situations de souffrance au travail, principalement au niveau du corps enseignant. Par exemple, les préoccupations liées aux thématiques de l'école à visée inclusive ont été clairement exprimées. A contrario, l'analyse de l'impact des mesures pédagogiques attribuées au SEnOF sur la performance des élèves révèle des résultats contradictoires dont il est impossible de tirer des conclusions univoques. Enfin, une inadéquation des politiques éducatives aux demandes de la société ou une baisse de niveau des élèves à la sortie de l'école obligatoire n'est pas attestée par l'enquête menée dans le cadre de cet audit.

Depuis décembre 2023, le Conseil d'Etat constate que la situation vécue par la DFAC et la direction du service en lien avec ce dossier ne fut pas simple à gérer en termes organisationnel et lourde en termes humains. La plupart des personnes ayant pris part à l'audit d'une façon ou d'une autre attend désormais une forme de justice. Il y a les personnes qui estiment avoir été directement et publiquement attaquées et qui attendent une marque de réhabilitation. Il y a celles qui ont des comptes à régler et qui espèrent que les conséquences du rapport d'audit rejailliront sur leurs « adversaires » sans qu'elles aient à entreprendre de démarches personnelles. Il y a aussi celles qui ont rapporté publiquement des propos graves envers la direction du SEnOF et des situations déléteres, propos et situations qui n'ont finalement pas été rapportés aux auditeurs. Il y a celles qui ne se sentent pas concernées directement, mais qui

⁷ Arrêt du 8 juillet 2024 1^{re} Cour administrative : <https://publicationtc.fr.ch/?dec=b09050f9c453496485c7cb90c53ace8a&index=TC&locale=fr>

estiment que le service pour lequel elles travaillent a été injustement accusé. Il y a enfin celles qui attendront un peu avant de remettre de l'huile sur le feu.

L'audit permet de blanchir la direction du SEnOF des accusations portées à son égard. En parallèle, il identifie des pistes d'évolutions organisationnelles pour renforcer l'efficacité du service, notamment en termes de gestion RH, de gestion de projets, mais aussi sa communication et sa collaboration avec les parties prenantes du monde de l'éducation. L'organisation hiérarchique du SEnOF doit être mieux comprise, donc mieux communiquée et acceptée à tous les échelons. Reprenant l'expertise de l'auditeur, le Conseil d'Etat confirme le rôle prépondérant des inspecteurs et des inspectrices scolaires dont la fonction, complexe mais charnière, doit être affirmée auprès des écoles et des partenaires de celles-ci.

La formation est une des tâches principales confiées aux cantons. Investi de cette charge, le Conseil d'Etat s'engage pleinement pour l'école fribourgeoise. La mission de l'école est d'amener les élèves à développer au mieux leurs potentialités. Cette mission est partagée par les collaborateurs et les collaboratrices du service, en qui le Conseil d'Etat réitère sa confiance. Dans un esprit de consolidation et sur la base des éléments recueillis et analysés par l'auditeur, le Conseil d'Etat soutiendra les mesures d'améliorations priorisées par la DFAC et la direction du SEnOF.

Six recommandations prioritaires :

- > Concernant les situations de harcèlements et de mobbing qui existent dans certains établissements scolaires :

Renforcer la prévention contre le harcèlement et le mobbing ainsi que les voies de dénonciation afin que les collaborateurs et les collaboratrices puissent s'exprimer sans crainte, en contournant au besoin la voie hiérarchique.

Renforcer la prévention auprès des parents en expliquant les comportements adéquats et les moyens à disposition pour régler les éventuels conflits avec un-e enseignant-e ou une direction d'école.

Ces deux mesures sont de nature à préserver le bien-être des collaborateurs et des collaboratrices du SEnOF à brefs délais en les encourageant à dénoncer des situations pour lesquelles le Conseil d'Etat n'a aucune tolérance.

- > Concernant les conflits d'intérêt qu'il s'agit de définir pour les prévenir -

Etablir une charte éthique interne pour l'ensemble du SEnOF : le SPO a été chargé par le Conseil d'Etat d'établir une charte éthique pour l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de l'Etat. Cette mise en place, spécifiant les règles de gestion des conflits d'intérêts, assurera une gouvernance impartiale. Cette charte doit inclure des procédures détaillées pour identifier, déclarer et gérer les conflits d'intérêts potentiels.

Mettre en place des mécanismes de signalement confidentiel : Pour renforcer la transparence et permettre aux employé-e-s de signaler des conflits d'intérêts sans crainte de représailles, un canal de signalement confidentiel est mis en place.

Ces deux mesures permettront aux collaborateurs et aux collaboratrices non seulement du SEnOF, mais de l'ensemble de l'Etat de connaître précisément ce qui relève du conflit d'intérêts à proprement parler, ce qui est autorisé et ce qu'il n'est pas permis. Le personnel pourra signaler de tels conflits simplement et directement.

- > Concernant la dynamique du changement à consolider

Enrichir les profils de compétences composant la direction du SEnOF d'ici au 1^{er} janvier 2026 pour être en mesure de préparer la mise en œuvre des recommandations de l'auditeur. Il s'agit en particulier de compétences en ressources humaines, en communication et en gestion de projets.

Elaborer et diffuser un schéma hiérarchique simple pour faciliter la compréhension de la nouvelle organisation et des responsabilités de chacun-e.

La mise en œuvre de ces deux mesures est un préalable au déploiement des autres recommandations de l'auditeur.

A la lumière des constats établis, le Conseil d'Etat salue le travail accompli par le SEnOF dans un contexte exigeant. Il soutient pleinement la mise en œuvre des mesures prioritaires ci-dessus. Il souhaite que ce travail collectif contribue à apaiser la situation et à renforcer la cohésion et la confiance à tous les niveaux, dans l'intérêt des élèves, du corps enseignant, du service et de l'ensemble des parties prenantes du monde de l'éducation.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.

Annexes :

-
- A1 Harcèlement – Résultats (57 pages)
- A2 Les mesures pédagogiques – Résultats (119 pages)
- A3 Listes des mesures pédagogiques

Bericht 2025-DFAC-5

27. Mai 2025

Externes Audit für das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht: Ein Muss für die Qualität unseres Bildungssystems

Wir legen Ihnen den Bericht zum Auftrag 2023-GC-307 Repond Brice / Kolly Gabriel / Fattebert David / Michellod Savio / Kubski Grégoire / Clément Christian / Barras Eric / Dorthe Sébastien / Lepori Sandra / Esseiva Catherine vor.

Inhalt

1	Einführung	3
1.1	Zusammenfassung des Auftrags	3
1.2	Auswahl des Anbieters und offizieller Start des Audits	3
1.3	Methodik: Webplattform und Gespräche	4
2	Die wichtigsten Ergebnisse des Audits	4
2.1	Wichtigste Ergebnisse	5
3	Gesellschaftlicher Kontext und Autonomie der Schulakteurinnen und -akteure	5
3.1	Feststellungen	5
3.2	Hintergrund	5
3.3	Die Spannungsfelder	6
3.3.1	Was bedeutet es, Lehrerin oder Lehrer zu sein?	6
3.3.2	Das Unterrichtswesen: Eine geschlossene, stark durch Autonomie gekennzeichnete Welt	6
3.3.3	Die Lehrpersonen identifizieren sich mehr mit ihrer Schule als mit dem FOA	7
3.3.4	Interne Spaltungen und unterschiedliche pädagogische Sichtweisen	7
3.3.5	Ein ambivalentes Verhältnis zur Autorität	7
3.3.6	Die besondere Situation der Primarschuldirektionen	8
4	Belästigung und Mobbing: Unbegründete Anschuldigungen gegen die Führung des FOA	8
4.1	Feststellungen	8
4.2	Hintergrund	9
4.3	Ergebnisse	9
4.4	Quantitative Elemente: Mobbing	10
4.5	Quantitative Elemente: Stark belastende zwischenmenschliche Probleme	10
4.6	Quantitative Elemente: Sexuelle Belästigung	11

4.7	Empfehlungen	11
5	Keine Interessenkonflikte auf der Führungsebene des FOA	11
5.1	Feststellungen	11
5.2	Hintergrund	11
5.3	Ergebnisse	11
5.4	Empfehlungen	12
6	Auswirkungen der pädagogischen Massnahmen des FOA auf die Leistungen der Schülerinnen und Schüler: Gemischte Ergebnisse	12
6.1	Feststellungen	12
6.2	Hintergrund	13
6.2.1	Die auf Inklusion ausgerichtete Schule	14
6.2.2	Die Beurteilungen	15
6.2.3	Konzept zur Qualitätssicherung und -entwicklung: Einige Anmerkungen	16
6.2.4	Digitale Bildung: Einige Anmerkungen	16
6.3	Die Bedeutung einer klaren Regelung, wer was entscheidet	17
6.4	Empfehlungen	17
7	Es gibt keine Anzeichen dafür, dass die bildungspolitischen Massnahmen den Anforderungen der Gesellschaft nicht gerecht werden	18
7.1	Feststellungen	18
7.2	Hintergrund	18
7.3	Ergebnisse	18
7.4	Vorschlag	19
8	Notwendigkeit einer verstärkten und besser strukturierten Führung auf allen Hierarchieebenen sowie einer klareren Organisation	19
8.1	Feststellungen	19
8.1.1	Stärkung der Führung, um pädagogische Projekte und Massnahmen umzusetzen	20
8.2	Empfehlungen	20
8.2.1	Klarere Organisationsstruktur, um den geäusserten Bedürfnissen gerecht zu werden	21
8.3	Das Beispiel der partizipativen Führungsgruppen	21
8.4	Eine Dynamik des Wandels, die konsolidiert werden muss	22
8.5	Empfehlungen	22
9	Schlussbemerkungen	22

1 Einführung

1.1 Zusammenfassung des Auftrags

Mit dem am 8. Dezember 2023 eingereichten und begründeten Auftrag fordern die Unterzeichnenden den Staatsrat auf, ein externes Audit in Auftrag zu geben, um die Funktionsweise des Amts für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (FOA) und die Auswirkungen der Bildungspolitik des Unterrichtsamts auf die Leistungen der Schülerinnen und Schüler gründlich abzuklären. Da der Antrag auf ein beschleunigtes Verfahren bei der Abstimmung am 19. Dezember 2023 kein qualifiziertes Mehr erreicht hat, wird der Auftrag auf dem regulären Weg bearbeitet. Die Unterzeichnenden des Auftrags haben dem Staatsrat in einem separaten Schreiben vom 28. Dezember 2023 den Wunsch mitgeteilt, dass auch alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die in den letzten fünf Jahren aus dem FOA ausgeschieden sind, anonym angehört werden können.

Gemäss den unterzeichnenden Grossratsmitgliedern muss das Audit mindestens folgende vier Aspekte umfassen:

1. Untersuchung von Anschuldigungen über Fälle von Amtsmissbrauch und Mobbing, mit denen einige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA und insbesondere die Schuldirektionen des 3. Zyklus konfrontiert sind;
2. Untersuchung der Auswirkungen der von der FOA-Führung konzipierten Bildungspolitik auf die Leistungen der Schülerinnen und Schüler;
3. Feststellung, inwieweit die Bildungspolitik den Anforderungen der Gesellschaft entspricht, insbesondere den Erwartungen der Sekundarstufe 2 und der für die Lernenden verantwortlichen Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber;
4. Ermittlung potenzieller Interessenkonflikte angesichts der Zusammensetzung der FOA-Führung, die durch enge persönliche Verbindungen zwischen ihren Mitgliedern gekennzeichnet ist.

1.2 Auswahl des Anbieters und offizieller Start des Audits

Ohne den Entscheid des Grossen Rates über die Annahme oder Ablehnung dieses Auftrags abzuwarten, hat der Staatsrat beschlossen, das verlangte externe Audit einzuleiten, um den Sachverhalt zu ermitteln und die Situation im Hinblick auf die in dem Auftrag enthaltenen Behauptungen zu klären. Das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht hat den Staatsrat in diesem Vorgehen unterstützt. Der Staatsrat unterstrich dabei, dass er auch an organisatorischen Verbesserungsmöglichkeiten für das FOA interessiert sei, diesem sehr grossen Amt mit 118,69 Vollzeitstellen in der Verwaltung und 2314,36 Vollzeitstellen im Unterrichtswesen, was insgesamt über 3500 Personen entspricht.

Im Auftrag des Staatsrats holte die BKAD mit Unterstützung des POA Angebote von drei Unternehmen mit Sitz ausserhalb des Kantons Freiburg ein. Drei Angebote gingen fristgerecht ein. Nach genauer Prüfung der Angebote schlug die BKAD, unterstützt vom POA, dem Staatsrat vor, den Auftrag an das Unternehmen MoveUp zu vergeben, da dieses die Zielsetzung des Audits am besten verstanden und für jeden zu untersuchenden Punkt einen Vorschlag unterbreitet hat. Die Perspektive eines umfassenden Verständnisses (die sowohl individuelle als auch organisatorische Funktionsstörungen berücksichtigt) wurde als die zutreffendste erachtet. Das Verständnis der Organisation einer Kantonsverwaltung und seines Schulsystems wurde besser als bei den anderen Angeboten bewertet. Nach der Annahme des Auftrags durch den Grossen Rat am 22. März 2024 und dem formellen Entscheid des Staatsrats wurde am darauffolgenden 26. März der Vertrag mit dem Unternehmen unterzeichnet.

Die BKAD eröffnete das Audit offiziell an einer Sitzung mit den Schuldirektionen, dem Verwaltungspersonal des FOA und dem Auditteam, an der die Teilnehmenden über die verschiedenen geplanten Schritte und die vorgesehene Planung informiert wurden. Diese Sitzung fand am 13. Mai 2024 per Videokonferenz statt; an einer anschliessenden Medienkonferenz wurde über den Start des Audits informiert.

1.3 Methodik: Webplattform und Gespräche

Die Anzahl der potenziell vom Audit betroffenen Personen (etwa 4000 einschliesslich der Personen, die das Amt verlassen haben) hatte Einfluss auf die angewandte Methodik, mit der das Auditteam die gewünschten Informationen sammelte.

Auf Verlangen des Grossen Rates sollten alle Lehrpersonen sowie das Verwaltungspersonal des FOA und der Schulen ihre Meinung äussern können, auch diejenigen, die das FOA in den vorangegangenen fünf Jahren verlassen hatten. Auf diese Weise konnten Stellungnahmen zu pädagogischen Massnahmen und Meldungen über Belästigung und Mobbing eingeholt werden. Um der Forderung des Grossen Rates nachzukommen, wurde eine webbasierte Plattform vorgeschlagen. Über diese Plattform wurden Meinungen zu pädagogischen Massnahmen und Meldungen über Belästigung und Mobbing gesammelt.

Die Erstellung der Webplattform wurde an einen weiteren Auftragnehmer, die MiS Trend SA, vergeben. Der Fragebogen wurde in zwei Hauptteile unterteilt: Der erste Teil befasste sich mit Verletzungen der persönlichen Integrität (Belästigung und Mobbing), während der zweite Teil den pädagogischen Massnahmen gewidmet war.

Die Plattform war vom 24. Juni bis zum 29. Juli 2024 geöffnet. 2200 Personen beantworteten den Teil, der sich mit Belästigung und Mobbing befasste (55,1%), und 2050 Personen den Teil, der sich mit den pädagogischen Massnahmen befasste (51,3%). Jede Person, die sich als Opfer von Belästigung und Mobbing fühlte, konnte zudem um ein Gespräch bitten: So wurden 38 Gespräche in den eigens zu diesem Zweck gemieteten Räumlichkeiten in Bulle und Freiburg durchgeführt, um die Anonymität zu gewährleisten.

Die allgemeine Analyse basierte hauptsächlich auf der Zusammenführung von Informationen, die im Rahmen der Lektüre von offiziellen Dokumenten und der Durchführung von halbstrukturierten Interviews gewonnen wurden. Insgesamt wurden 79 Gespräche geführt, zu denen noch weitere Gespräche von unterschiedlicher Dauer hinzukamen. Unter anderem wurden folgende Personen angehört: Die Mitglieder der Verwaltung des FOA, anderer Ämter der BKAD und anderer Stellen ausserhalb der BKAD, die aufgrund ihrer beruflich verbundenen Tätigkeit mit dem FOA ausgewählt wurden, sämtliche Direktionen von Orientierungs- und Primarschulen sowie die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die auf freiwilliger Basis angehört werden wollten, 10 von der BKAD ernannte Lehrpersonen (9 wurden letztendlich getroffen) und 10 von den Gewerkschaften ausgewählte Lehrpersonen.

2 Die wichtigsten Ergebnisse des Audits

Hinweis des Auditteams: Es handelt sich hier um mehr als nur ein Audit, sondern vielmehr um eine Bestandsaufnahme der obligatorischen Schule im französischsprachigen Teil des Kantons Freiburg, mit der das Auditteam betraut wurde und die es durchgeführt hat.

Mit dieser Studie beantwortete der Staatsrat die vier Fragen der Grossratsmitglieder:

1. Untersuchung von Anschuldigungen über Fälle von Amtsmissbrauch und Mobbing, mit denen einige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA und insbesondere die Schuldirektionen des 3. Zyklus konfrontiert sind;
2. Untersuchung der Auswirkungen der von der FOA-Führung konzipierten Bildungspolitik auf die Leistungen der Schülerinnen und Schüler;
3. Feststellung, inwieweit die Bildungspolitik den Anforderungen der Gesellschaft entspricht, insbesondere den Erwartungen der Sekundarstufe 2 und der für die Lernenden verantwortlichen Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber;
4. Ermittlung potenzieller Interessenkonflikte angesichts der Zusammensetzung der FOA-Führung, die durch enge persönliche Verbindungen zwischen ihren Mitgliedern gekennzeichnet ist.

Insbesondere ergab die durchgeführte Untersuchung, dass die schwerwiegendsten Anschuldigungen unbegründet sind. Über diese Feststellung hinaus nutzte der Staatsrat das Audit, um die Organisation und Funktionsweise des FOA, dieses grossen Amtes mit mehr als 3500 Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern und komplexen Abläufen, besser zu verstehen, aber auch zu verbessern. Das Audit beleuchtet die organisatorischen Herausforderungen und liefert einige Verbesserungsansätze.

2.1 Wichtigste Ergebnisse

1. Das Audit ergab, dass die schweren und gezielten Anschuldigungen gegen die Leitung des FOA (Belästigung, Klima der Angst, Missbrauch von Autorität usw.) unbegründet sind.
2. Das Audit zeigt einige Schwierigkeiten und Belastungen im Arbeitsumfeld auf, insbesondere bei den Lehrpersonen.
3. Die Studie liefert keine materiellen Hinweise auf Interessenkonflikte auf der Führungsebene des FOA.
4. Die Analyse der Auswirkungen der pädagogischen Massnahmen des FOA auf die Leistungen der Schülerinnen und Schüler zeigt gemischte, ja sogar widersprüchliche Ergebnisse. Themen wie die inklusiv ausgerichtete Schule und die Schülerinnen- und Schülerbeurteilung beschäftigen einen Grossteil der Lehrpersonen.
5. Es gibt keine Anzeichen dafür, dass die Bildungspolitik des Unterrichtsamts den Anforderungen der Gesellschaft nicht gerecht wird oder dass die Schülerinnen und Schüler nach Abschluss der obligatorischen Schulzeit schlechter abschneiden.
6. Das Audit hat ergeben, dass es eine verstärkte und besser strukturierte Führung auf allen Hierarchieebenen sowie eine klarere Organisation für ein besseres internes Verständnis braucht.

Der Staatsrat unterstützt die Umsetzung von sechs vorrangigen Verbesserungsmassnahmen. Zusammen mit der BKAD setzt er volles Vertrauen darin, dass die Führung des Amtes diese Massnahmen umsetzen und begleiten wird.

3 Gesellschaftlicher Kontext und Autonomie der Schulakteurinnen und -akteure

3.1 Feststellungen

- > Anhand der Ergebnisse der Gespräche lässt sich ein Bild der Schule erstellen. Derzeit gibt es Spannungsfelder rund um die Beziehung zwischen Eltern und Schule, wobei die Disziplin der Schülerinnen und Schüler und ihr Verhalten im Mittelpunkt der Sorgen eines Teils der Lehrpersonen stehen.
- > Die Kultur der Schule ist geprägt von einer starken Autonomie der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter auf allen Ebenen.
- > Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA identifizieren sich eher mit ihrer Schule als mit ihrem Amt. Die Mehrheit der Personen vor Ort weiss nicht genau, wie die Leitung des FOA organisiert ist.
- > Innerhalb des FOA gibt es unterschiedliche und manchmal widersprüchliche pädagogische Visionen, was eine Herausforderung für die Führung darstellt.
- > Das Verhältnis zur Autorität ist ambivalent: Die Führung des FOA wird als widersprüchlich wahrgenommen, mal als autoritär, mal als zuhörend. Der Autoritätsmissbrauch wird nicht der Leitung des Amtes, sondern gewissen Schuldirektionen angelastet.
- > Für die meisten Primarschuldirektionen wird eine Überlastung gemeldet.

3.2 Hintergrund

Die Schule ist ein Ort, an dem Werte, wirtschaftliche Interessen, Überzeugungen, politische Meinungen, Erwartungen der Eltern, aber auch die Entwicklung der Psychologie, der Demografie, der Pädagogik und der beruflichen Anforderungen (die sich auf die Eltern und damit auch auf die Schülerinnen und Schüler auswirken) zusammentreffen. Die heutige Schule muss daher den Erwartungen vieler Beteiligter gerecht werden, darunter den Schülerinnen und Schülern, den Bildungsfachpersonen, den Familien, den Arbeitgebern und den politischen Entscheidungsträgern. Jeder dieser

Akteurinnen und Akteure hat eine andere, oftmals abweichende Meinung über das Wesen der Schule, ihre Funktionsweise und was sie der Gesellschaft bieten sollte. Die Komplexität des Umfelds wird durch grundlegende Fragen zu den Erziehungsmethoden und die Veränderung der gesellschaftlichen Normen (darunter das Verhältnis gegenüber der Autorität) noch verstärkt.

3.3 Die Spannungsfelder

Aus den Gesprächen des Auditteams ergeben sich mehrere Punkte:

- > **Die Beziehung zwischen Eltern und Schule ist ein Spannungsfeld:** Jeder Elternteil hat eigene Vorstellungen über die Art und Weise, wie die Autorität über sein Kind ausgeübt werden sollte, was manchmal mit den Praktiken der Schule in Konflikt geraten kann. Diese Divergenzen sind nicht neu, werden aber durch die jüngsten Entwicklungen in den Bildungs- und Gesellschaftsnormen verschärft.
- > **Das Verhältnis der Schülerinnen und Schüler gegenüber der Autorität wird in Frage gestellt:** Dieser Punkt ist für einen Teil der Lehrpersonen sowie der Schuldirektionen ein wichtiges Anliegen, da Verhaltensprobleme manchmal den Folgen neurobiologischer Probleme ähneln und sich überlagern, vermischen und/oder summieren können.
- > **Neurologische Entwicklungsstörungen geben Anlass zur Sorge:** Die Zunahme der Diagnosen wird entweder auf Fortschritte in der Kinderpsychiatrie oder auf eine Überdiagnostizierung von als abweichend erachteten Verhaltensweisen zurückgeführt. Die Analyse der familiären Faktoren zeigt, dass in vielen Fällen ein oder mehrere erschwerende Faktoren vorliegen: sozioökonomisch benachteiligte Bevölkerung und/oder soziokulturell eingeschränkte und/oder mittellose Bevölkerung (fehlende enge soziale Bindungen); Mangel an frühkindlicher Stimulation aufgrund anderer Prioritäten der Eltern (Vollzeitbeschäftigung, lebenswichtige Bedürfnisse usw.).

Die Verflechtung von familiärem und schulischem Umfeld kann zu Spannungen oder gar zu widersprüchlichen Erwartungen führen: Einerseits müssen die Kinder den Erwartungen der Schule entsprechen, andererseits muss sich die Schule an alle individuellen Besonderheiten anpassen (möglichst ohne zu urteilen und mit möglichst wenig Autorität). Hinzu kommt, dass die Schule nicht nur Wissen vermitteln und sich an der Erziehung beteiligen soll, sondern auch als Tor zur Berufswelt wahrgenommen wird. Eltern, die sich um die Zukunft ihrer Kinder sorgen, können Druck auf ihre Kinder ausüben, damit sie in einem wettbewerbsorientierten System erfolgreich sind.

3.3.1 Was bedeutet es, Lehrerin oder Lehrer zu sein?

Die überwiegende Mehrheit der Befragten stimmt darin überein, dass sie sich für das Wohlergehen ihrer Schülerinnen und Schüler einsetzen. Die Frage nach dem «Wie», die sich auf die Pädagogik bezieht, ist deutlich differenzierter. In den Gesprächen stellte das Auditteam fest, dass die meisten Lehrpersonen und Schuldirektionen an den Auftrag der Schule glauben und es bedauern, dass die Schule angegriffen und in Mitleidenschaft gezogen wird. Sie haben das Gefühl, dass sie ihre Arbeit nicht mehr so gut ausführen können, wie sie es gerne möchten. Allerdings variiert die Definition dessen, was den Beruf einer Lehrerin oder eines Lehrers ausmacht, von Person zu Person: Das Spektrum reicht von denjenigen, die der Meinung sind, dass die Arbeit nicht an der Tür des Klassenzimmers aufhört und alles umfasst, was mit dem Wohlergehen der Schülerinnen und Schüler zu tun hat, bis zu denjenigen, die der Meinung sind, dass sie ihren Unterricht erteilen können sollten, ohne sich um Disziplin oder Aspekte kümmern zu müssen, die sie als Verwaltungsaufgaben betrachten. Die Belastungen, denen die Schule ausgesetzt ist, sind so zahlreich und heterogen, dass sie nie allen gerecht werden kann. Auch innerhalb des FOA sind die Meinungen zu unterschiedlich, als dass man beispielsweise sagen könnte: «Die Lehrpersonen glauben, dass...» oder «in der Praxis wünscht man sich, dass...».

3.3.2 Das Unterrichtswesen: Eine geschlossene, stark durch Autonomie gekennzeichnete Welt

Die Welt des Unterrichtswesens zeichnet sich zudem durch ein gewisses Mass an Selbstbezogenheit aus. Die Fachpersonen in diesem Bereich haben ähnliche Ausbildungen und berufliche Werdegänge und bewegen sich in einem Umfeld, das seine eigenen Regeln hat. Dieser Beruf ist auch durch eine begrenzte (oder als solche wahrgenommene) Durchlässigkeit gekennzeichnet. Dies kann die Angst schüren, dass man beim Verlust des Arbeitsplatzes keine Optionen mehr hat. Die Bildungswelt ist zwar relativ geschlossen, aber dennoch durch innere Abgrenzungen geprägt: in der Primarschule oder der Orientierungsschule unterrichten; die Kleinsten oder die Klassen

7H/8H unterrichten; Mitglied einer Schuldirektion sein oder unterrichten oder manchmal beides; in der Stadt oder auf dem Land unterrichten; Klassen aus privilegierten oder benachteiligten Verhältnissen haben; Mitglied der Amtsleitung oder im «Basisberufsfeld» tätig sein. Die Meinungen über Bildung und Pädagogik sind sehr stark ausgeprägt: Die Welt des Unterrichtswesens ist keine homogene Einheit. Die erlebten Realitäten können sehr unterschiedlich sein und sowohl Ursache als auch Folge von sehr unterschiedlichen Meinungen sein.

Ein Element, das für die Kultur dieses Umfelds charakteristisch ist, hat einen Einfluss auf die allgemeine Funktionsweise des Amtes: die starke Autonomie der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter auf allen Ebenen. Auch wenn jeder Eingriff in diese Autonomie sehr unangenehm sein kann, sollte man sich bewusst sein, dass die in den letzten Jahren mit dem Schulgesetz von 2014 durchgeführten Reformen die Autonomie aller betrafen. Was die Autorität betrifft, so hat das Auditteam festgestellt, dass die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter bei bestimmten Entscheiden der Amtsleitung sehr stark aufbegehren können. Die Meinungen über Führungskompetenzen an sich sind ebenfalls sehr geteilt: Die Schwerpunkte liegen eher im pädagogischen Bereich als im Führungsbereich.

3.3.3 Die Lehrpersonen identifizieren sich mehr mit ihrer Schule als mit dem FOA

Aus den Gesprächen geht hervor, dass sich die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA viel stärker mit ihrer Schule als mit dem Amt identifizieren. Es scheint sogar, dass die meisten der in der Praxis tätigen Personen nicht genau wissen, wie die Leitung des FOA und überhaupt die Entscheidungsgremien im Bereich der Pädagogik organisiert sind. Es sei noch erwähnt, dass die Welt des Bildungswesens in ein grösseres Gefüge eingebettet ist, nämlich in den Kanton Freiburg. Aus den Gesprächen geht hervor, dass es zahlreiche persönliche Verbindungen verschiedener Art (auch politischer Natur) gibt, die nicht nur auf die administrative Leitung des FOA beschränkt sind. Dies scheint ein wichtiger Aspekt des Umfelds in Freiburg zu sein. Was die politischen Verbindungen betrifft, so haben diese eine eher strukturelle Dimension, da im März 2024 20 von 110 Grossratsmitgliedern einen Beruf im Bildungsbereich ausüben. Das bedeutet zum einen, dass diese Berufsgruppe im Parlament stark vertreten ist. Zum anderen bedeutet es aber auch, dass die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter ihren Arbeitgeber öffentlich kritisieren können, was sie in Form von Motionen, Anfragen und Postulaten getan haben und so zu einem Audit beitragen haben. Dies macht die Situation komplexer.

3.3.4 Interne Spaltungen und unterschiedliche pädagogische Sichtweisen

Beim FOA gibt es deutliche interne Spaltungen, aber die Lager sind nicht eindeutig voneinander abgegrenzt. Diese Unterschiede spiegeln unterschiedliche und manchmal auch widersprüchliche pädagogische Sichtweisen wider. Die Schuldirektionen und die Lehrpersonen stehen manchmal nicht im Einklang mit den Zielvorgaben der Amtsleitung, was Widerstände und Frustrationen erzeugen kann. Dem Auditteam wurde erklärt, dass die Massnahmen in Schulen, die von Personen geleitet werden, die ihnen eher positiv gegenüberstehen, wesentlich reibungsloser umgesetzt werden, was auch zeigen würde, wie viel Spielraum für Störungen und Widerstände einige Akteurinnen und Akteure vor Ort haben können. Diese Meinungsverschiedenheiten oder unterschiedlichen Sichtweisen werden von denjenigen ausgenutzt, die der Meinung sind, dass zwischen der «theoretischen Sichtweise» und der «Realität vor Ort» eine Kluft besteht. Das Argument wird vielleicht manchmal in einer Situation, in der es um die Kräfteverhältnisse geht, rhetorisch eingesetzt. Dieses interne Klima stellt jedoch eine echte Herausforderung für die Führung dar. Es gilt, Brücken zwischen den unterschiedlichen Positionen zu schlagen, indem eine Kultur des Dialogs gefördert und konstruktive Interaktionen zwischen den verschiedenen Hierarchieebenen angeregt werden.

3.3.5 Ein ambivalentes Verhältnis zur Autorität

Das Auditteam weist auf ein ambivalentes Verhältnis zur behördlichen Autorität und widersprüchliche Aussagen hin: Die Leitung des FOA wird manchmal als autoritär dargestellt, die Entscheidungen durchsetzt, ohne die Gegebenheiten vor Ort zu berücksichtigen, manchmal aber als eine Leitung, die zu viel zuhört und der es an Entschlossenheit fehlen lässt, während andere Personen gerade diese Fähigkeit zum Zuhören hervorheben. Allgemeiner gesagt, wird der Vorwurf eines «Autoritätsmissbrauchs» nicht der Leitung des Amtes, sondern eher gewissen Schuldirektionen angelastet. Es wurden auch mehrere Anekdoten berichtet, in denen es um untergeordnete Personen geht, die sich ihrer hierarchischen Autorität widersetzen – manchmal bis hin zu Formen der Gehorsamsverweigerung.

3.3.6 Die besondere Situation der Primarschuldirektionen

Das Auditteam berichtet, dass die meisten Primarschuldirektionen sowohl eine quantitative wie auch qualitative Überlastung melden.

Sie übernehmen eine komplexe Rolle, die neben pädagogischen auch leitende und administrative Aufgaben umfasst. Problematisch sind auch die Unterschiede zwischen den einzelnen Schulen. Die Orientierungsschulen, die eine strukturiertere administrative Unterstützung erhalten, sind besser in der Lage, diese Arbeitsbelastung zu bewältigen, während die Primarschulen, die oftmals über weniger Verwaltungspersonal verfügen – dieses muss wie auch bei den Orientierungsschulen von den Gemeinden zur Verfügung gestellt werden – stärker unter Druck stehen. Diese Unausgewogenheit beeinträchtigt die Einheitlichkeit in der Praxis und kann die Ungleichheiten in Bezug auf die Führung und Verwaltung beim Amt verschärfen. Auch die Stellvertretungen gestalten sich auf der Primarstufe komplizierter als bei den Orientierungsschulen.

Zu dem am 15. Dezember 2023 eingereichten Auftrag mit dem Titel «Die Schuldirektionen der Primarschulen (PS) verfügen bis Ende 2030 über die gleichen Zeitressourcen für die Führung ihrer Schulen wie die Schuldirektionen der Orientierungsschulen (OS)» hat der Staatsrat am 1. Juli 2024 einen Bericht vorgelegt, der die Planung der zusätzlichen VZÄ für die Schuldirektionen vorsieht.

4 Belästigung und Mobbing: Unbegründete Anschuldigungen gegen die Führung des FOA

—

4.1 Feststellungen

Die Ergebnisse des Audits zeigen, dass die schweren und gezielten Anschuldigungen gegen die Führung des FOA (Belästigung, Klima der Angst, Autoritätsmissbrauch usw.) unbegründet sind. Sie werden weder durch die Gespräche noch durch die Statistik untermauert.

Es werden folgenden Punkte angemerkt:

- > Der parlamentarische Auftrag lässt auf ein Amt schliessen, das mit harter Hand geführt wird und in dem jede Kritik an der Autorität unterdrückt wird. Das Auditteam beschreibt jedoch eine weit differenziertere Realität, die von Widersprüchen geprägt ist. Seiner Meinung nach ist die Autorität beim FOA nicht selbstverständlich, als ob die dort beschäftigten Personen mit dem Konzept der Autorität als Führungskraft nicht sehr vertraut wären.
- > Das Auditteam zeigt sich überrascht über den sehr starken Widerstand einiger Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter gegen mehrere Entscheide der Leitung des FOA.
- > Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter identifizieren sich viel stärker mit ihrer Schule als mit ihrem Amt.
- > Ein mangelndes Verständnis für die Funktionsweise der Führungsebene und der Entscheidungsgremien kann zu einem allgemeinen Unmut gegen das FOA und seinen Entscheiden führen.
- > Das Bildungswesen ist im Parlament sehr stark vertreten, was bedeutet, dass Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter ihren Arbeitgeber öffentlich in Frage stellen können. Dies ist ein Faktor, der die Situation noch komplizierter macht.
- > Die Feststellungen zur Führung des Amtes sind ambivalent oder sogar widersprüchlich: Sie wird abwechselnd als autoritär, sehr oder zu sehr auf die Bedürfnisse eingehend, als unentschlossen und gleichzeitig als gut zuhörend beschrieben.
- > Der Autoritätsmissbrauch wird nicht der Leitung des Amtes, sondern eher gewissen Schuldirektionen angelastet.
- > Beim FOA gibt es ausgeprägte, aber nicht klar abgrenzbare Spaltungen, eine sehr differenzierte Realität, die unterschiedliche, manchmal widersprüchliche pädagogische Ansichten widerspiegelt.

- > Die Behauptung, dass die Führung des FOA ihre Bildungsvorstellungen einseitig durchsetzt und dabei die Stimmen aus der Praxis ignoriert, muss differenziert werden. In den Gesprächen wurden auch sehr harte Worte über die Sichtweise einiger Kritikerinnen und Kritiker – Lehrpersonen oder Schuldirektionen – zu pädagogischen Massnahmen geäussert.
- > Dieses interne Klima stellt eine echte Herausforderung für die Führung dar. Es besteht ein Widerspruch zwischen dem Gefühl, zu viel Macht zu haben, und der Unmöglichkeit, eine Vision durchzusetzen, da der Widerstand stark ist und die Mittel, ihn zu überwinden, begrenzt sind.
- > Die Leitung des FOA hat einen partizipativen Führungsstil eingeführt, der mit den aktuellen Trends einer wertschätzenden und kollaborativen Führung übereinstimmt. Allerdings müssen der Rahmen und die Umsetzung noch verstärkt werden.
- > Es wäre falsch zu sagen, dass die Akteurinnen und Akteure vor Ort nicht in die Transformationsprozesse einbezogen wurden, aber es zeigt sich, dass die partizipativen Initiativen nicht zu den gewünschten Ergebnissen geführt haben.
- > Der parlamentarische Auftrag spricht von einer praxisfernen Führung, aber in einigen Fällen ist die Praxis aus Gründen, die zum Teil auf unterschiedlichen Auffassungen über die Aufgaben der Schule und die Unterrichtsmethoden beruhen, nicht sehr offen für bestimmte Massnahmen.

4.2 Hintergrund

Dem Auditteam wurde aufgetragen, den Vorwürfen des Autoritätsmissbrauchs und des Mobbing nachzugehen, denen einige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA und insbesondere die Schuldirektionen des 3. Zyklus ausgesetzt sein sollen.

Das Auditteam hat das Thema Mobbing während des Audits bei mehreren Gelegenheiten angesprochen:

- > bei den Gesprächen mit Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des FOA;
- > im Rahmen des Online-Fragebogens, den vom 24. Juni bis 29. Juli 2024 alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA ausfüllen konnten, darunter auch diejenigen, die das FOA in den letzten fünf Jahren verlassen haben – die Ergebnisse sind im Anhang zu finden;
- > im Rahmen von spezifischer Gespräche auf Anfrage hin.

Alle Personen, die der Meinung waren, Opfer von Belästigung (Mobbing und/oder sexuelle Belästigung) geworden zu sein, konnten den Online-Fragebogen ausfüllen und hatten die Möglichkeit, um ein Gespräch mit einer Beraterin oder einem Berater zu ersuchen. Um auf ihre Anliegen einzugehen, wurden 38 Gespräche durchgeführt. Diese konzentrierten sich auf die von der Person erlebte Situation. Sie lieferten wichtige Informationen, die Aufschluss über bestimmte Mechanismen im Amt gaben, die zu kritischen Situationen führen können. Jedes Gespräch wurde protokolliert. Die betroffenen Personen konnten das Protokoll einsehen, um ihre Rechte später geltend machen zu können. Die Anonymität wurde wie gewünscht gewahrt.

Vorsicht

Das Auditteam betont, dass Vorsicht geboten ist, wenn es um Mobbing geht. «Jede Situation ist anders und sollte einer ausführlichen Analyse von Fall zu Fall unterzogen werden. Andernfalls besteht die Gefahr von Willkür».

Daher zielt seine Vorgehensweise darauf ab, den Fokus zu erweitern und Situationen von Konflikten oder Schwierigkeiten am Arbeitsplatz zu verstehen, die Mobbing sein können oder auch nicht. Das Auditteam warnt auch vor der Gefahr, die mit der Definition von Mobbing und der falschen Verwendung von Begriffen einhergeht.

4.3 Ergebnisse

Der Vorwurf, dass die Leitung des FOA das gesamte Amt und insbesondere die Schuldirektionen der Orientierungsschulen schikaniert, ist nicht belegt. In seltenen Fällen beschuldigen die Schuldirektionen ihren Vorgesetzten (d. h. eine Schulinspektorin oder einen Schulinspektor), dass es ihr an Unterstützung oder an Führung fehle oder dass sie sich nicht einig seien.

Das Audit ergab, dass in den Gesprächen Probleme im Arbeitsumfeld und Fälle von Mobbing/Konflikten zur Sprache kamen, die auf gewisse Schuldirektionen zurückzuführen waren:

- > Lehrpersonen berichteten von autoritärem Verhalten und Drohungen seitens der Schuldirektorinnen und Schuldirektoren.
- > An einigen Schulen wurde über Verhaltensweisen und Entscheide berichtet, die auf persönlichen Beziehungen und nicht auf beruflichen Kriterien beruhten. So würden Lehrpersonen, die mit der Schuldirektorin oder dem Schuldirektor eng befreundet oder sogar verwandt sind, bevorzugt behandelt.
- > An einigen Schulen wurde unangemessenes und/oder respektloses Verhalten beschrieben. Es soll vorgekommen sein, dass sich Lehrpersonen bei Gesprächen mit ihrer Schuldirektion und manchmal auch in Gegenwart ihrer Kolleginnen und Kollegen gedemütigt fühlten.
- > Es wurde von mangelnder Professionalität gesprochen, insbesondere von organisatorischen Schwachstellen, aber auch von Verstössen gegen die Schweigepflicht.
- > Das in den Gesprächen erwähnte problematische Verhalten von Eltern und Schülerinnen und Schülern kann für die Lehrpersonen und Schuldirektionen ebenfalls eine grosse Belastung darstellen.

4.4 Quantitative Elemente: Mobbing

- > 12 % der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA geben an, dass sie im Rahmen ihrer aktuellen beruflichen Tätigkeit Opfer von Mobbing oder **sowohl** Opfer **als auch** Zeuge von Mobbing waren. Diese Zahl ist höher als die der Empiricon-Studie aus dem Jahr 2022. In dieser Studie gaben 7% der Befragten an, Opfer von Mobbing zu sein. Im Rahmen dieser Befragung war es nicht möglich, sich als Zeuge für eine solche Situation zu melden.
- > Mobbingfälle korrelieren mit dem Alter der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, wobei ältere Personen am stärksten betroffen sind.
- > Die fünf am häufigsten genannten Formen des empfundenen Mobblings sind die Unmöglichkeit, sich auszudrücken (56%), die Diskreditierung bei Kolleginnen und Kollegen oder Vorgesetzten (51%), keine Begrüssung oder Abschiedsworte (48%), das Verbreiten von Gerüchten (45%) oder das Zurückhalten von Informationen (41%).
- > Über ein Viertel der Personen, die sich als Opfer gemeldet haben, erlebte zudem weitere Formen von Mobbing wie Erniedrigung oder Spott, Anschreien, Kontaktverweigerung, Ausgrenzung oder Isolation sowie beleidigende Bemerkungen. Ein weiteres Viertel der Opfer, die sich meldeten, haben darüber hinaus von Drohungen (beruflicher, körperlicher oder psychologischer Art) sowie dem Gefühl, sich lächerlich zu machen, berichtet. Fast 20% der Personen, die sich als Opfer gemeldet haben, gaben zudem eine zu hohe Arbeitsbelastung und unsinnige Aufgaben an.
- > 31% der Personen, sich belästigt fühlten, geben die Eltern als Verantwortliche an.
- > Von den 66% der Personen, die Mobbing angegeben haben, sind 23% der Ansicht, dass sie unterstützt wurden, 26% denken, dass sie nicht wirklich unterstützt wurden, und 17% meinen, dass sie überhaupt nicht unterstützt wurden.

4.5 Quantitative Elemente: Stark belastende zwischenmenschliche Probleme

- > 21% der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA gaben an, Opfer oder Opfer **UND** Zeugen von stark belastenden zwischenmenschlichen Problemen am Arbeitsplatz gewesen zu sein. Laut dem Auditteam handelt es sich hier um ein ziemlich weit verbreitetes und allgemeines Problem.
- > Die Formen der erlebten zwischenmenschlichen Probleme sind die gleichen wie die Formen des Mobblings: Die häufigste Nennung war, dass sie sich nicht äussern konnten (55%), gefolgt von der Zurückhaltung von Informationen und der Tatsache, dass sie nicht gegrüsst wurden (37%), gefolgt von Diskreditierung (31%), Anschreien oder dem Verbreiten von Gerüchten über sie (27%).
- > Diese zwischenmenschlichen Probleme treten vor allem mit direkten Vorgesetzten (44%) oder mit Kolleginnen und Kollegen auf derselben Hierarchieebene (34%) auf. Für ein Drittel der Antwortenden sind die Eltern für diese zwischenmenschlichen Probleme verantwortlich und für 19% die Schülerinnen und Schüler.
- > 39% der Befragten gaben an, das Problem nicht gemeldet zu haben. Von den 61%, die das Problem gemeldet haben, sind 25% der Ansicht, dass sie Unterstützung erhalten haben, 27% geben an, nicht wirklich unterstützt worden zu sein, und 9% sagen aus, sie hätten überhaupt keine Unterstützung erhalten.

4.6 Quantitative Elemente: Sexuelle Belästigung

- > 3% der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA haben angegeben, dass sie im beruflichen Umfeld Opfer oder Opfer **UND** Zeuge sexueller Belästigung waren. Die Formen der sexuellen Belästigung, denen die Antwortenden als Opfer ausgesetzt waren, waren zu mehr als der Hälfte unangebrachte Bemerkungen über das Aussehen oder sexistische Bemerkungen oder Witze. Über ein Viertel der Fälle betraf unangemessene sexuelle Geschichten oder Gespräche und 22% betrafen unerwünschte körperliche Berührungen.
- > Frauen bezeichnen sich viel häufiger als Opfer als Männer (2,8% gegenüber 0,8%)
- > Bei den Urheberinnen oder Urhebern handelt es sich hauptsächlich um Kolleginnen und Kollegen auf derselben Hierarchieebene.
- > Etwa ein Viertel der Fälle wurde gemeldet. Und in der überwiegenden Mehrheit fühlten sich die Opfer unterstützt.

4.7 Empfehlungen

Das Auditteam empfiehlt insbesondere drei Arbeitsschwerpunkte, um diese Situation zu verbessern:

Stärkere Prävention in einem ganzheitlichen Konzept: Die Führung und Formen der Zusammenarbeit müssen auf allen Ebenen des Amtes gestärkt werden.

Die Beschwerdewege müssen verbessert werden, damit die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter das Gefühl haben, dass sie sich offen äussern können, ohne Konsequenzen befürchten zu müssen. Manchmal wird es notwendig sein, dass die Möglichkeit besteht, den Dienstweg bzw. den Weg über die Vorgesetzten zu umgehen.

Die Prävention bei den Eltern stärken, indem man ihnen angemessene Verhaltensweisen und Mittel zur Lösung von Konflikten mit einer Lehrperson oder einer Schuldirektion erklärt.

5 Keine Interessenkonflikte auf der Führungsebene des FOA

—

5.1 Feststellungen

- > Es gibt keine offensichtlichen Interessenkonflikte innerhalb der Führung des Amtes.
- > Es wurden keine Verstösse gegen die geltenden Vorschriften festgestellt.
- > Das Unterrichtswesen im Kanton Freiburg ist eine kleine Welt, in der man sich auch ausserhalb des beruflichen Umfelds kennt.

5.2 Hintergrund

Aus den Gesprächen geht hervor, dass das Unterrichtswesen im Kanton Freiburg eine kleine Welt ist, die aus Personen besteht, die sich kennen und sich teilweise auch privat treffen. Die sozialen Verbindungen dieser Personen gehen zudem über das Unterrichtswesen hinaus. Überdies haben die meisten Personen den gleichen Ausbildungsweg zurückgelegt, so dass sich Personen der gleichen Generation oft während ihrer Ausbildung kennengelernt haben.

Das Auditteam berichtet, dass es in den Gesprächen, wenn das Thema angesprochen wurde, viele Anekdoten über Verbindungen zwischen dem Unterrichtswesen und der Welt ausserhalb davon gehört habe: mit der politischen Welt, der akademischen Welt, der juristischen Welt oder der journalistischen Welt. Es nimmt Stellung und beantwortet damit die gestellte Frage:

5.3 Ergebnisse

- > Laut dem Auditteam bestehen zwischen einigen Mitgliedern der Amtsleitung enge Verbindungen. Seiner Meinung nach ist es dennoch heikel, den Freundschaftsgrad zwischen Personen zu bestimmen. Auch scheint das nicht gegen die einschlägigen Vorschriften zu verstossen.
- > Es gibt nur wenige Anhaltspunkte für die These, dass tatsächlich Interessenkonflikte aufgetreten sind. Dabei handelt es sich vor allem um Verdächtigungen seitens der angehörten Personen.

- > In einigen Fällen auf verschiedenen Ebenen des Amtes hätten ungeschicktes Vorgehen und unangemessenes Verhalten (auch aus der Sicht der Führung) ein Gefühl der Ungerechtigkeit und damit den Eindruck nähren können, dass es zwischen bestimmten Personen eine Art Vetternwirtschaft gibt.
- > Es ist möglich, dass Personen, die mit der Politik des FOA nicht einverstanden sind, die Dinge übertrieben haben.

5.4 Empfehlungen

Das Auditteam empfiehlt mehrere Massnahmen zur Verbesserung der Transparenz und der Wahrnehmung von Fairness, insbesondere:

Erarbeitung einer internen Ethikcharta für alle Ämter des Staates: Für eine unparteiische Führung ist die Einführung einer Ethikcharta, die die Regeln für den Umgang mit Interessenkonflikten festlegt, von entscheidender Bedeutung. Diese Charta sollte detaillierte Verfahren für die Ermittlung, Meldung und Handhabung potenzieller Interessenkonflikte enthalten. Es ist Aufgabe des Personalamts des Staates, diese Charta zu erstellen, die für das gesamte Staatspersonal gelten soll.

Verfahren für vertrauliche Meldungen einrichten: Um die Transparenz zu erhöhen und den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern die Möglichkeit zu geben, Interessenkonflikte ohne Angst vor Vergeltungsmassnahmen zu melden, wird empfohlen, einen vertraulichen Meldekanal einzurichten. Dieses Verfahren sollte es jeder Mitarbeiterin und jedem Mitarbeiter ermöglichen, potenziell problematische Situationen zu melden, und sicherstellen, dass den Meldungen konsequent nachgegangen wird. Ein solches System verringert das Risiko, dass eine Günstlingswirtschaft vermutet wird, und schafft ein ethisches Arbeitsumfeld, in dem die Anliegen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter gehört werden.

Schulung von Führungskräften zu ethischen Fragen und zum Umgang mit Interessenkonflikten: Es ist von entscheidender Bedeutung, dass Führungskräfte, Schulinspektorinnen und Schulinspektoren, Schuldirektorinnen und Schuldirektoren regelmässig in ethischen Fragen, darunter auch im Umgang mit Interessenkonflikten, geschult werden. Diese Weiterbildungen sollten Praktiken zur Prävention, zur Erkennung potenzieller Konflikte und die Vorgehensweise für eine unparteiische Verwaltung behandeln. Die Weiterbildungen würden dazu beitragen, das Bewusstsein der Verantwortlichen für die Risiken der unzulässigen Einflussnahme zu schärfen und gleichzeitig gute Organisationspraktiken und eine Kultur der Transparenz zu stärken.

6 Auswirkungen der pädagogischen Massnahmen des FOA auf die Leistungen der Schülerinnen und Schüler: Gemischte Ergebnisse

6.1 Feststellungen

- > Die inklusiv ausgerichtete Schule beschäftigt die Lehrpersonen und die Schuldirektionen gleichermassen. Das Auditteam stellt eine mögliche Vermischung von Problembereichen fest. Die Auswirkungen auf das Lernen der Schülerinnen und Schüler werden überwiegend als negativ bewertet.
- > Werden Schülerinnen und Schülern mit besonderem Bildungsbedarf und Schülerinnen und Schülern mit Verhaltens- und/oder neurologischen Problemen in einer Klasse aufgenommen, macht dies die Klassenführung für die Lehrpersonen und Schuldirektionen schwierig.
- > Team-Teaching wird als möglicher Lösungsansatz gesehen.
- > Die Beziehung zwischen Eltern und Schule ist ein Punkt, der die Lehrpersonen belastet und unter Druck setzt.
- > Die Richtlinien über die Beurteilungspraxis an der obligatorischen Schule werden von Lehrpersonen und den Schuldirektionen unterschiedlich beurteilt.
- > Eine pädagogische Massnahme kann in Frage gestellt werden, ohne dass die Auswirkungen auf das Lernen der Schülerinnen und Schüler als negativ angesehen werden.

- > Es wird auf die Arbeitsbelastung im Zusammenhang mit der Umsetzung des Konzepts zur Qualitätssicherung und -entwicklung hingewiesen.
- > Die digitale Bildung ruft gemischte Reaktionen hervor und es besteht Uneinigkeit über den Sinn der Massnahme.

6.2 Hintergrund

Eine wissenschaftlich fundierte Analyse der Auswirkungen der von der Leitung des FOA konzipierten Bildungspolitik auf die Leistungen der Schülerinnen und Schüler würde erfordern, dass die relevanten Daten über einen langen Beobachtungszeitraum gesammelt und mit den Daten einer «Kontrollgruppe» verglichen werden, die nicht dem FOA untersteht. Dies hat der Staatsrat in seiner Antwort vom 20. Februar 2024 erläutert.

Gemäss dem Staatsrat erscheint es weder möglich noch zweckmässig, eine solche spezifische Studie zum FOA zu starten. Es müssten eine eigene Struktur und ein Verfahren für den französischsprachigen Teil des Kantons eingeführt werden und allfällige Ergebnisse würden erst in mehreren Jahren vorliegen.

Im Übrigen gibt es bereits **Indikatoren**, die Vergleiche mit anderen Kantonen ermöglichen:

- > Die **PISA-Erhebungen** 2000, 2003, 2006, 2009 und 2012 basieren auf den Kompetenzen, die von internationalen Fachleuten für 15-jährige Schülerinnen und Schüler in Bezug auf die Schweizer Lehrpläne als wünschenswert erachtet werden.
- > 2016/17 wurde von der EDK die Überprüfung des Erreichens der Grundkompetenzen in der obligatorischen Schule **ÜGK** eingeführt. Die ersten Ergebnisse wurden 2019 veröffentlicht: <https://www.fr.ch/de/bkad/news/erhebungen-edk-ausgezeichnete-ergebnisse-fuer-die-freiburger-schuelerinnen-und-schueler>. Aufgrund der Covid-19-Pandemie erfolgte die nächste Befragung für die Schülerinnen und Schüler der 11H erst im 2023 und für die Schülerinnen und Schüler der 4H im 2024. Die Ergebnisse werden voraussichtlich teils im Frühjahr 2025 und teils im Laufe des Jahres 2026 publiziert.

Das FOA hat inzwischen eine **Zusammenstellung der Ergebnisse der kantonalen Vergleichsprüfungen für Französisch** (Hör- und Leseverstehen, Schreiben usw.) vorgenommen, die an den Orientierungsschulen jedes Jahr in den Klassen 11H durchgeführt werden. Diese Prüfungen werden von einem kleinen Team (5–6 Französischlehrpersonen der OS) erstellt, das jedes Jahr wechselt. Sie werden dann von etwa 15 Fachlehrpersonen für Französisch, die an den Orientierungsschulen unterrichten, analysiert und validiert. Die Prüfungen werden nach Klassentypus und Jahr durchgeführt. Der Inhalt der Prüfungen unterscheidet sich jedes Jahr ein wenig, sodass man nicht von einem Vergleich, sondern eher von einem Trend sprechen kann.

Die folgende Tabelle zeigt nicht nur, dass die Ergebnisse der Schülerinnen und Schüler der 11H seit den 2010er Jahren stabil geblieben sind, sondern auch, dass die Durchschnittsnoten relativ niedrig sind, insbesondere wenn man die guten Ergebnisse der Schülerinnen und Schüler aus Freiburg bei den PISA- und ÜGK-Tests in der gleichen Zeitspanne berücksichtigt:

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2018	2019	2021	2022	2023	2024
Realklasse	4,36	4,45	4,27	4,26	4,27	4,49	4,49	4,4	4,47	4,43	4,39	4,3	4,16	4,23
Sekundarklasse	4,34	4,39	4,42	4,33	4,35	4,38	4,44	4,5	4,5	4,67	4,53	4,28	4,3	4,47
Progymnasialklasse	4,74	4,53	4,51	4,54	4,54	4,55	4,51	4,49	4,56	4,57	4,54	4,43	4,53	4,54

Der Grosse Rat hat verlangt, dass das Auditteam die Massnahmen des FOA/BKAD erfasst, die den Personen im schulischen Umfeld (Schuldirektionen, stellvertretende Schuldirektorinnen und -direktoren, Lehrpersonen) die Möglichkeit geben soll, zu den Massnahmen Stellung zu nehmen (positive und negative Rückmeldungen), und es den betreffenden Personen auch ermöglicht, die Wirksamkeit der Massnahmen zu beurteilen.

Die Schuldirektionen und die Leitung des FOA haben eine Liste von Massnahmen zusammengestellt. Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA konnten zu diesen Massnahmen Stellung nehmen. Die Liste befindet sich ebenso wie die abgegebenen Stellungnahmen im Anhang.

Das Auditteam stellt fest, dass die Option «weiss nicht / nicht betroffen» relativ häufig ausgewählt wurde: Dies kann bedeuten, dass die Person, die den Fragebogen beantwortet hat, von der Massnahme nicht betroffen war, oder dass sie zwar gegen die Massnahme war, aber nicht der Meinung ist, dass diese das Lernen der Schülerinnen und Schüler negativ beeinflusst.

6.2.1 Die auf Inklusion ausgerichtete Schule

Hintergrund

Nach Ansicht des Auditteams ist die Argumentation falsch, dass die Zunahme von Problemfällen an der Regelschule auf die inklusive Ausrichtung zurückzuführen ist (in dem Sinne, dass die Probleme durch den Transfer von Schülerinnen und Schülern, die zuvor in Sonderklassen oder sonderpädagogischen Einrichtungen waren, in die Regelschule verursacht werden).

Diese Zunahme ist auf weitaus tiefgreifendere und umfassendere gesellschaftliche Veränderungen zurückzuführen.

- > Die Beziehung zwischen Eltern und Schule ist ein Punkt, der die Lehrpersonen belastet und unter Druck setzt.
- > Das Verhältnis der Schülerinnen und Schüler zur Autorität wird in Frage gestellt. Bei einem Teil der Lehrpersonen stehen die Disziplin der Schülerinnen und Schüler und damit ihr Verhalten im Mittelpunkt ihrer Sorgen.
- > Verhaltensprobleme ähneln manchmal den Folgen neurologischer Probleme und können sich überlagern, vermischen und summieren.

Ergebnisse

Die Antwortenden wurden gebeten, anzugeben, was ihrer Meinung nach die positiven oder negativen Auswirkungen der integrierenden Schule sind:

- > Die Antwortmöglichkeit, welche die unterschiedlichsten Reaktionen hervorrief, lautete: «Zu viele Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf in einer Klasse». 92% der Schuldirektionen und 94% der Lehrpersonen wählten diese Option aus, während nur 25% der Mitglieder der Leitung des FOA sich für diese Antwort entschieden.
- > Die Antwortmöglichkeit «Senkung des allgemeinen Niveaus der Klasse – die schulischen Anforderungen nach unten nivellieren», ein häufig gehörtes Argument, wurde von 43% der Schuldirektionen und 52% der Lehrpersonen ausgewählt.
- > Eine breite Mehrheit der Antwortenden ist der Meinung, dass «zu grosse Klassenbestände die Inklusion erschweren» (88% stimmen dem voll und ganz zu und 10% stimmen eher zu) und dass «Die Ressourcen (Anzahl Lektionen), die für sonderpädagogische Massnahmen bereitgestellt werden, nicht ausreichen» (73% stimmen voll und ganz zu und 13% stimmen eher zu).
- > Unter den Lösungen wurde «Team-Teaching ist eine Lösung für die Herausforderungen der inklusiv ausgerichteten Schule» unterstützt (35% stimmen voll und ganz zu und 43% stimmen eher zu). Ebenso wurde die Aussage «Eine Verwaltung der Gewährung von Unterstützungsmassnahmen und Ressourcen an der Schule würde die Organisation erleichtern» befürwortet (32% stimmen voll und ganz zu und 35% stimmen eher zu; ohne die Antwortoption «weiss nicht / keine Antwort») sind es 37% und 46%.
- > Die Schulen und in geringerem Umfang (je nach Formulierung) auch die Amtsleitung unterstützen die Anwendung von separierenden Massnahmen. Dieser Aspekt wurde in verschiedenen Gesprächen differenziert hervorgehoben.
- > Die Unterstützungsmassnahmen werden im Allgemeinen geschätzt.
- > Die Einführung von Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeitern (SSA) wird im Allgemeinen geschätzt.
- > Die Auswirkungen der inklusiv ausgerichteten Schule auf die Lernleistungen der Schülerinnen und Schüler werden von 59% der Antwortenden eher negativ und von 30% der Antwortenden eher positiv gesehen. 11% wissen es nicht oder halten die Auswirkungen für neutral.
- > Im Gegensatz dazu sehen 75% der Antwortenden die Auswirkungen von separierenden Massnahmen auf die Lernleistungen der Schülerinnen und Schüler als insgesamt positiv.

- > Die niederschweligen sonderpädagogischen Massnahmen werden von 75% der Antwortenden als positiv für die Lernleistungen der Schülerinnen und Schüler angesehen. Für 54% der Antwortenden haben diese jedoch einen Mehraufwand im Unterricht und für 58% einen Mehraufwand in der Verwaltung zur Folge.
- > 70% der Antwortenden erachten die verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen als positiv für die Lernleistungen der Schülerinnen und Schüler. Allerdings haben sie für 65% der Antwortenden einen Mehraufwand im Unterricht und für 68% einen Mehraufwand in der Verwaltung zur Folge.

Empfehlungen

Das Auditteam schlägt vor, konstruktiv und direkt darüber zu kommunizieren, welchen Anteil die Inklusion und die gesellschaftliche Entwicklung haben (oder zu sagen, dass es unmöglich ist, dies zu unterscheiden). Diese Entwicklung führt zu einer tiefgreifenden Veränderung der Erwartungen der Schule an die Lehrpersonen. Möglicherweise wurden diese Erwartungen nicht ausreichend erklärt und diskutiert. Es schlägt zudem vor, den Bedarf an separierenden Massnahmen zu analysieren.

6.2.2 Die Beurteilungen

Zusammenfassung

- > Das Auditteam stellt fest, dass einige Schulen den Massnahmen im Zusammenhang mit den Beurteilungen generell kritisch gegenüberstehen. Insbesondere der Sinn dieser Massnahmen (was sie bewirken sollen/warum sie notwendig sind) wird nicht von allen geteilt.
- > Bei diesen Fragen besteht eine Diskrepanz zwischen einigen Schulen und der Amtsleitung.
- > In den Ergebnissen kommt die Uneinigkeit der Orientierungsschulen hinsichtlich der halben Noten, der summativen Beurteilungen der Sprachkompetenz und der Semesternoten zum Ausdruck. Es lässt sich jedoch jeweils kein Zusammenhang mit einem möglichen negativen Einfluss auf das Lernen der Schülerinnen und Schüler herstellen.
- > In den Ergebnissen ist die Unzufriedenheit der Primarschuldirektionen mit dem Schulzeugnis der Klasse 1H/2H deutlich zu erkennen.

Ergebnisse

Die Hinweise zur Beurteilung für die Lehrpersonen werden im Allgemeinen unterschiedlich beurteilt.

Die Infragestellung bestimmter beruflicher Praktiken (Feedback, Selbsteinschätzung der Schülerinnen und Schüler) wird von 50% der Befragten als zeitaufwändig angesehen, während 48% darin eine Kohärenz zwischen den drei Zyklen der obligatorischen Schule sehen. 43% der Antwortenden sind der Meinung, dass der Schwerpunkt eher auf dem Lernen liegen sollte als auf einer Beurteilung, die Schwächen bestraft. 42% der Antwortenden bedauern, dass die Anzahl der geforderten Noten verringert wurde, da dies keine regelmässigen Standortbestimmungen mehr zulässt.

Bei der **Benotung mit halben Noten**¹ fällt die Beurteilung der Massnahme eher negativ aus: 54% der Antwortenden sehen darin eine Verringerung der Genauigkeit in der Beurteilung im Vergleich zu Zehntelnoten und 47% halten dies für eine Ungerechtigkeit, da Schülerinnen und Schüler mit mehreren Punkten Differenz am Ende die gleiche Note erhalten können, für 46% der Antwortenden ist es damit für die Schülerinnen und Schüler schwieriger, ihre Lernfortschritte zu erkennen. Allerdings ist die Einschätzung der Auswirkungen der Massnahme auf das Lernen der Schülerinnen und Schüler viel differenzierter: Wenn man die 30% der Antwortenden, die angaben, diese Auswirkung nicht einschätzen zu können, ausser Acht lässt, geben 54% der Antwortenden eine positive oder neutrale Auswirkung an, während 44% sie für negativ halten.

¹ Halbe Note: Die Noten werden seit mehreren Jahren sowohl an den französisch- und deutschsprachigen Primarschulen als auch an den deutschsprachigen Orientierungsschulen auf halbe Noten gerundet (5, 4,5 usw.). Mit den Richtlinien der BKAD, die am 1. August 2022 in Kraft getreten sind, mussten sich auch die französischsprachigen Orientierungsschulen an den kantonalen Rahmen halten und auf die Zehntelnoten verzichten.

Was das **Deckblatt**² betrifft, die jeder summativen Beurteilung beigelegt werden muss, ist die Bewertung eher positiv: 58% der Antwortenden sind der Meinung, dass das Deckblatt die Transparenz gegenüber Schülerinnen und Schülern und Eltern erhöht, 51% sehen darin eine Visualisierung der Überlegungen der Lehrperson, 49% eine Hilfestellung für Schülerinnen und Schüler zur Verständlichkeit von Zielen und Kriterien. Die Auswirkungen dieser Massnahme auf das Lernen der Schülerinnen und Schüler werden, wenn man den Anteil der «weiss nicht»-Angaben ausser Acht lässt, von 41% der Antwortenden als positiv, von 53% als neutral und von 6% als negativ eingeschätzt.

Das **Halbjahreszeugnis**³ wird eher negativ wahrgenommen: 43% der Antwortenden sind der Meinung, dass dies die Schülerinnen und Schüler benachteilige, da die Themen im zweiten Semester oft anspruchsvoller sind als im ersten Semester und 40% der Antwortenden sind der Meinung, dass die Schülerinnen und Schüler im ersten Semester weniger motiviert sind. 35% der Antwortenden sehen darin eine Stärkung der Analyse der schulischen Standortbestimmung der Schülerinnen und Schüler am Ende jedes Semesters und ein Zeichen für die Kohärenz des obligatorischen Unterrichts im Kanton Freiburg. Allerdings meinen 28% der Antwortenden, sie seien nicht in der Lage, die Auswirkungen dieser Massnahme auf das Lernen der Schülerinnen und Schüler zu beurteilen. Wenn man die «weiss nicht»-Angaben ausser Acht lässt, sagen 48% der Antwortenden, dass die Auswirkungen der Massnahme positiv oder neutral seien und 52% meinen das Gegenteil.

Was die **summative Beurteilung der Sprachkompetenz**⁴ betrifft, äussern sich die Antwortenden mehrheitlich negativ und führten diesbezüglich an, dass die Schülerinnen und Schüler weniger regelmässig lernen, dass bei ihnen der Leistungsgedanken verloren gehe und dass sie kein Interesse mehr am Vokabellernen haben. Allerdings geben 46% an, dass sie nicht wissen, ob sich die Beurteilung, so wie sie durchgeführt wird, positiv oder negativ auf das Lernen der Schülerinnen und Schüler auswirkt.

6.2.3 Konzept zur Qualitätssicherung und -entwicklung: Einige Anmerkungen

Die Teilnehmerinnen und Teilnehmer konnten sich zu den positiven oder negativen Auswirkungen des Konzepts zur Qualitätssicherung und -entwicklung äussern, das nach einer Pilotphase zu Beginn des Schuljahres 2019/20 flächendeckend an den Schulen eingeführt wurde.

- > Besonders die Arbeitsbelastung im Zusammenhang mit der Umsetzung des Konzepts zur Qualitätssicherung und -entwicklung wird hervorgehoben – 73% der Antwortenden weisen darauf hin. 54% der Antwortenden gaben an, dass das Konzept ermögliche es, auf die besonderen Bedürfnisse der Schule einzugehen, 59% sind der Meinung, dass es die Lehrpersonenteams mit Aufgaben beschäftigt, die weit von den Bedürfnissen entfernt sind.
- > Was die Auswirkungen der Umsetzung dieses Konzepts auf das Lernen der Schülerinnen und Schüler betrifft, sagen 23% der Antwortenden, dass sie diese nicht kennen, 29% sagen, dass es positiv sei, 41% halten es für neutral und 7% halten es für negativ.

6.2.4 Digitale Bildung: Einige Anmerkungen

- > Die Antwortenden sind eher der Ansicht, dass dies «zur Erhöhung der ohnehin schon hohen Bildschirmzeit der Schülerinnen und Schüler beitragen wird» (80%), als dass es «den Schülerinnen und Schülern die notwendige Prävention im Zusammenhang mit Bildschirmen bieten wird» (62%) oder «die Schülerinnen und Schüler auf die zunehmende Digitalisierung vorbereiten wird» (57%).

² Deckblatt: Die Lehrpersonen planen ihren Unterricht auf der Grundlage der Lehrpläne und der Bedürfnisse der Schülerinnen und Schüler. Sie legen Ziele fest, wählen Aktivitäten aus und bewerten die Lernfortschritte. Das Deckblatt der Beurteilungen hilft den Schülerinnen und Schülern, ihre Stärken und Schwächen zu erkennen, und dient zur Information der Eltern. Es kann vor, während oder nach der Beurteilung abgegeben werden, um das Lernen zu unterstützen.

³ Halbjahreszeugnis: Die im ersten Halbjahr des Schuljahres erzielten Ergebnisse werden ebenso wie die Ergebnisse des zweiten Halbjahres, d. h. von Anfang Februar bis Anfang Juni, in das Schulzeugnis aufgenommen. Die Ergebnisse der beiden Halbjahre sind unabhängig voneinander. Dieses System ist mit dem Prinzip der Durchlässigkeit vereinbar, das es guten und/oder lernschwachen Schülerinnen und Schülern ermöglicht, während des Schuljahres den Klassentypus zu wechseln.

⁴ Summative, kriteriengeleitete Beurteilung der Sprachkompetenz: Dabei geht es um die Beurteilung der formalen Aspekte der Sprache: Grammatikregeln, Rechtschreibung und Syntax.

- > Wie in mehreren vorangegangenen Beispielen besteht Uneinigkeit über den Sinn der Massnahme, abgesehen von den Überlegungen zur Arbeitsbelastung und den Auswirkungen auf das Lernen (die unserer Ansicht nach ohnehin sehr schwer zu beurteilen sind).
- > Hinsichtlich der Auswirkungen der digitalen Bildung auf das Lernen der Schülerinnen und Schüler gaben 11% an, sie nicht zu kennen, 43% gaben an, sie seien positiv, 10% meinten, sie seien neutral und 36% waren der Meinung, sie seien negativ.
- > Es sei darauf hingewiesen, dass im Sommer 2024 700 Lehrpersonen eine Ausbildung für das digitale Bildungsmodul (Medien und Informatik) des Westschweizer Lehrplans PER absolviert hatten. Sie unterrichten in ersten Zyklus. Die Weiterbildungen im Bereich der Digitalisierung für Lehrpersonen der nachfolgenden Stufen sind in Vorbereitung.

6.3 Die Bedeutung einer klaren Regelung, wer was entscheidet

Das FOA ist von Verwaltungseinheiten und Institutionen umgeben, die Einfluss auf das Amt haben oder sogar in einem hierarchischen Verhältnis zu ihm stehen und auf die es ebenfalls Einfluss hat.

- > Grosser Rat (GR), der die Gesetze verabschiedet, insbesondere das Gesetz über die obligatorische Schule (SchG).
- > Staatsrat (SR), der die Reglemente, insbesondere das Ausführungsreglement zum Gesetz über die obligatorische Schule (SchR), verabschiedet.
- > Interkantonale Gremien, die gemäss der Bundesverfassung die Aufgabe haben, die Praktiken im Bereich der Pädagogik zu harmonisieren. Dabei handelt es sich um die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) und, für den französischsprachigen Teil des Kantons, die Interkantonale Erziehungsdirektorenkonferenz der Westschweiz und des Tessins (CIIP). So hat beispielsweise die CIIP den Plan d'études romand (Westschweizer Lehrplan PER) sowie die Westschweizer Schulvereinbarung ratifiziert. Auf dieser Ebene werden auch die Lehrmittel entwickelt. Das FOA ist in der CIIP vertreten: Die Personen, die sich an den Arbeiten der CIIP beteiligen, sind in der Mehrzahl Vertreterinnen und Vertreter der Kantone.
- > BKAD, vertreten durch die Staatsrätin, genehmigt und unterzeichnet die Richtlinien, die vom FOA häufig in Zusammenarbeit mit den juristischen Beraterinnen des Generalsekretariats bzw. der Unterrichtsämter vorbereitet werden.

Mit anderen Worten: Die Leitung des FOA ist befugt, Richtlinien zu erarbeiten und von der Staatsrätin unterzeichnen zu lassen, die dann für die Lehrpersonen und Schuldirektionen verbindlich sind. Der Inhalt der Richtlinien muss mit dem Reglement und dem Schulgesetz des Kantons Freiburg vereinbar sein und darf weder den Lehrplänen noch den pädagogischen Praktiken widersprechen, die die Kantone auf Westschweizer wie auch auf Schweizer Ebene harmonisieren wollen. Insbesondere war die Leitung des FOA dafür zuständig, über die Einführung der Halbjahreszeugnisstruktur (der Übertritt der Schülerinnen und Schüler in nächste Klasse wird allein auf der Grundlage der Ergebnisse des zweiten Halbjahres entschieden) und über die Vergabe von halben Noten zu entscheiden. Sie war auch für die formelle Festlegung dieser Grundsätze in Richtlinien zuständig, die dann von der Staatsrätin unterzeichnet wurden. Der Staatsrat beispielsweise genehmigt Reglemente und Verordnungen, die ihm von der BKAD vorgelegt werden.

6.4 Empfehlungen

Regelmässig und proaktiv über Entscheidungsprozesse informieren: Dazu gehört nicht nur die Mitteilung der getroffenen Entscheidungen, sondern auch der Schritte und Kriterien, die zu diesen Entscheidungen geführt haben. Dies hilft den Akteurinnen und Akteuren vor Ort, die strategischen Ziele besser zu verstehen. Zudem erhöht dies die Transparenz und das Vertrauen innerhalb der Organisation. Die Kommunikation sollte auch ein Rückmeldesystem beinhalten, damit die Schulen ihre Rückmeldungen und Fragen einbringen können und ein kontinuierlicher Dialog gewährleistet ist.

Klarheit über die Entscheidungsbefugnisse schaffen: Dies ermöglicht es den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, genau zu erkennen, wo die Verantwortung für Entscheidungen liegt, und stärkt die Legitimität der verschiedenen Hierarchieebenen und der getroffenen Entscheide.

7 Es gibt keine Anzeichen dafür, dass die bildungspolitischen Massnahmen den Anforderungen der Gesellschaft nicht gerecht werden

7.1 Feststellungen

Sowohl das Amt für die Berufsbildung wie auch das Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2

- > können weder die Behauptung der Grossratsmitglieder bestätigen, dass die Bildungsstrategie des FOA die Schülerinnen und Schüler weniger gut auf die Anforderungen der Sekundarstufe 2 oder des Berufslebens vorbereitet,
- > noch haben sie einen Rückgang des Leistungsniveaus der Schülerinnen und Schüler nach Abschluss der obligatorischen Schulzeit festgestellt.

7.2 Hintergrund

Im Rahmen der Audit wurde gefordert, festzustellen, inwieweit die Bildungspolitik den Anforderungen der Gesellschaft entspricht, insbesondere den Erwartungen der Mittelschulen und der für die Lernenden verantwortlichen Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber.

Gemäss Bundesverfassung (Art. 61a und 62 Abs.4) wurden die Bildungsziele für alle Kantone gleich festgelegt und in den jeweiligen Lehrplänen *Lehrplan 21*, *Plan d'études romand* (PER) und *Piano di studio* konkret ausgeführt.

Weder der Kanton noch das FOA können eigenständig andere als die in der Schweiz validierten Ziele wählen. Die Bildungsziele des PER, die entsprechenden und die allgemeinen Umsetzungsmodalitäten auf politischer Ebene werden einvernehmlich durch die Kantone oder andernfalls durch den Mehrheitsbeschluss der Kantone, die der Interkantonale Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) angehören, beschlossen. Das Auditteam stellt fest, dass das FOA den PER umgesetzt hat und dabei gezeigt hat, dass es über ein solides pädagogisches Konzept verfügt.

Was die Erwartungen an die Berufsbildung betrifft, so legen die für die Lernenden verantwortlichen Personen in den Lehrbetrieben im Rahmen der Organisationen der Arbeitswelt (OdA) die Anforderungen an die Berufsausbildungen in der Schweiz fest. Die Abstimmung zwischen den Zielen der obligatorischen Schule und denen der Berufe erfolgt in diesem Rahmen.

Die Anforderungen für den Zugang zu den Gymnasien und Fachmittelschulen werden mit den Zielen am Ende der obligatorischen Schulzeit abgestimmt. Die Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und Erziehungsdirektoren (EDK) und das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) haben Organe gebildet, welche die Bildungsziele, die in die Zuständigkeit der Kantone fallen, mit denen des Bundes koordinieren und dabei insbesondere die gesamte Sekundarstufe 2 (die berufsbildende und die allgemeinbildende) einbeziehen.

Das Amt für Berufsbildung und das Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 wurden zudem um eine ausführliche Stellungnahme gebeten. Ein Überblick über die Antworten ist unten zu finden.

7.3 Ergebnisse

- > Keinerlei Anzeichen für einen Rückgang des Leistungsniveaus der Schülerinnen und Schüler am Ende der obligatorischen Schulzeit
- > Stabile Erfolgsquote bei den Abschlüssen
- > Kündigungsquote für Lehrverträge stabil

Das Amt für Berufsbildung erklärt, dass die Lehrverträge von den Ausbildungsbetrieben unterzeichnet und bei Bedarf gekündigt werden und dass die Schulnoten keine ausschlaggebende Rolle spielen.

Es stellt fest, dass die Erfolgsquote bei den EFZ, EBA und BM seit über zehn Jahren stabil ist, ebenso wie die Quote der Vertragsauflösungen.

Das Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 hat festgestellt, dass die Promotionsquote der Schülerinnen und Schüler nach dem ersten Jahr am Gymnasium und an der Fachmittelschule seit dem Schuljahr 2015/16 gesunken ist. Allerdings ist es schwierig, daraus einen Rückgang des Leistungsniveaus der Schülerinnen und Schüler aus den Orientierungsschulen abzuleiten, da sich in der gleichen Zeit sowohl die Zulassungsbedingungen als auch die Promotionsbedingungen (Einführung der doppelten Kompensation) geändert haben. Der Anstieg der Misserfolgsquote muss mit dem Anstieg der Anzahl Schülerinnen und Schüler in Bezug gesetzt werden, die ins Gymnasium eintreten, nachdem guten Schülerinnen und Schülern der Sekundarklassen die Möglichkeit gegeben wurde, ihre Ausbildung am Gymnasium fortzusetzen.

- > Kein Vergleich mit Schülerinnen und Schülern aus anderen Kantonen möglich
- > Hohes Niveau der Schülerinnen und Schüler aus Freiburg wird hervorgehoben

Was die Aussage betrifft, dass französischsprachige Schülerinnen und Schüler schlechter abschneiden als die Schülerinnen und Schüler aus anderen Kantonen, sind weder das Amt für Berufsbildung noch das Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 in der Lage zu antworten: Die Anzahl der Lernenden und Studierenden, die ihre obligatorische Schulzeit in anderen Kantonen absolviert haben und dann ihre nachobligatorische Ausbildung in Freiburg fortsetzen, ist zu gering, um aussagekräftige Vergleiche ziehen zu können. Die anderen Westschweizer Kantone heben hingegen häufig das hohe Niveau der Freiburger Schülerinnen und Schüler hervor.

- > Keine Feststellung eines Anstiegs der Zahl der möglichen Beschwerden von Unternehmen

Was mögliche Klagen von verschiedenen Kreisen der Sekundarstufe 2 über die Leistungen von Schülerinnen und Schülern der obligatorischen Schule betrifft, so gibt das Amt für Berufsbildung an, dass es auf dieser Stufe keine Zunahme gebe: Einerseits sind es die Berufsverbände, die die Lehrlinge anstellen und für die Promotionen verantwortlich sind, andererseits haben sich die Anforderungen geändert. Denn Schulnoten werden weniger berücksichtigt, im Vordergrund stehen die Praktika und die Softskills (die Fähigkeit, sich in jeder Situation angemessen zu verhalten und anzupassen). Letzteres ist vielleicht der Bereich, in dem es eine Zunahme an Klagen gibt.

7.4 Vorschlag

Sowohl laut dem Amt für Berufsbildung wie auch dem Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 sollte die Berufs- und Studienberatung der Schülerinnen und Schüler verbessert werden. Beide Ämter weisen darauf hin, dass die Organisation der deutschsprachigen Orientierungsschulen, bei denen die Klassenlehrperson die Schülerinnen und Schüler von der 9H bis zur 11H begleiten, eine positive Rolle im Berufsfindungsprozess spielt; auch wird so ein grösseres Interesse an der Berufsbildung geweckt. So stehen am Ende der obligatorischen Schule weniger deutschsprachige Schülerinnen und Schüler ohne Anschlusslösung da als französischsprachige.

8 Notwendigkeit einer verstärkten und besser strukturierten Führung auf allen Hierarchieebenen sowie einer klareren Organisation

—

8.1 Feststellungen

Das Audit hat die organisatorischen Herausforderungen des FOA aufgezeigt und zeigt Verbesserungsmöglichkeiten auf:

- > Das Auditteam stellt fest, dass aufgrund des Fokus auf die pädagogischen Aufgaben der Fokus auf die Führung (Governance) vernachlässigt wird.
- > Die Entscheidungsprozesse müssen klarer festgelegt werden.
- > Die Dynamik des Wandels, die das FOA in den letzten Jahren durchlaufen hat, wurde nicht ausreichend betreut, was zu einem Gefühl der Verwirrung führte.
- > Das System wird oft missverstanden, was zu Beschwerden führt.

- > Die Leitung des FOA hat einen partizipativen Führungsstil eingeführt, der mit den aktuellen Trends einer wertschätzenden und kollaborativen Führung übereinstimmt. Allerdings müssen die Rahmenbedingungen und die Klarheit bei der Umsetzung verbessert werden.
- > Es ist nicht richtig zu sagen, dass die Akteurinnen und Akteure im schulischen Umfeld nicht in die Transformationsprozesse einbezogen wurden, aber es zeigt sich, dass die partizipativen Initiativen nicht zu den gewünschten Ergebnissen geführt haben. Manchmal verstehen die Akteurinnen und Akteure vor Ort nicht, warum ihre Meinungen nicht vollständig berücksichtigt werden.
- > Der parlamentarische Auftrag spricht von einer praxisfernen Führung des FOA, aber in einigen Fällen ist die Praxis jedoch aus Gründen, die zum Teil auf unterschiedlichen Auffassungen über die Aufgaben der Schule und die Unterrichtsmethoden beruhen, nicht sehr offen für bestimmte Massnahmen.
- > Die Schulinspektoren und Schulinspektorinnen könnten vermehrt mit Führungsinstrumenten unterstützt werden, die ihnen helfen, die Beziehung zu den Schuldirektionen aufzubauen.

8.1.1 Stärkung der Führung, um pädagogische Projekte und Massnahmen umzusetzen

Das Auditteam stellt fest, dass die Aufmerksamkeit und die Anstrengungen in Bezug auf die pädagogischen Aufgaben und die Führungsverantwortlichkeiten, die sich quer durch das FOA ziehen, unausgewogen sind.

Diese Tendenz, der Pädagogik auf Kosten von Führungs- und Verwaltungsaspekten einen höheren Stellenwert einzuräumen, ist auf allen Hierarchieebenen zu beobachten. Die Meinungen über die Führung als solche sind ebenfalls sehr geteilt. Dies könnte sich auf die allgemeine Funktionsweise und/oder das soziale Klima ausgewirkt haben.

Eine Organisation dieser Grösse mit komplexen pädagogischen Projekten, gesellschaftlichen Herausforderungen und einer beträchtlichen Anzahl von Akteurinnen und Akteuren, die koordiniert werden müssen, benötigt eine robuste Führungsstruktur, die in der Lage ist, Reformen zu unterstützen und gleichzeitig eine effektive Betreuung der Teams zu gewährleisten.

Die mangelnde Konzentration auf die Verwaltung und die Führung hat direkte Auswirkungen auf die Umsetzung der Reformen, das Wohlergehen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter und den inneren Zusammenhalt des Amtes. Die Führung oder die Autorität im Allgemeinen wird beim FOA nicht positiv wahrgenommen: Einige Schuldirektionen, insbesondere auf Stufe der Orientierungsschulen, akzeptieren es nicht, dass grundsätzlich das Schulinspektorat die Aufsicht hat. Auch zur Leitung des FOA können die Beziehungen schwierig sein.

8.2 Empfehlungen

Einführung einer schrittweisen Führungsgrundausbildung: Angebot einer Führungskräfteausbildung vor der Übernahme der neuen Funktion für alle neuen Schuldirektorinnen und Schuldirektoren sowie für alle neuen Schulinspektoren und Schulinspektorinnen. Dabei würde es sich nicht um eine zertifizierende Ausbildung handeln (die bereits vorgesehen ist), sondern um kurze Module, die für das FOA konzipiert werden und die sich mit den wichtigsten Herausforderungen für die Führungskräfte des FOA befassen. Diese Module werden den Führungskräften das Rüstzeug für eine effektive Übernahme ihrer Funktion und für die Bewältigung der ersten Herausforderungen ihrer neuen Funktion vermitteln.

Verstärkte Präsenz der Schulinspektoren und Schulinspektorinnen vor Ort: Sie werden ermutigt, ihre Präsenz an den Schulen zu erhöhen, indem sie die Schuldirektionen kontinuierlich begleiten und unterstützen. Diese Nähe würde nicht nur dazu beitragen, die Realität der Schulgegebenheiten besser zu verstehen, sondern auch die Bedürfnisse in den Bereichen Schulführung- und Verwaltung sowie Pädagogik rasch zu erkennen.

Mechanismen zur Evaluierung und Anpassung einführen: Um sicherzustellen, dass Reformen wirksam sind, muss ein Evaluierungsmechanismus eingerichtet werden, sobald eine neue Massnahme eingeführt wird. Diese Evaluation könnte auf qualitativen und quantitativen Indikatoren basieren, die durch Umfragen bei den Lehrpersonen und Schuldirektionen ermittelt werden und es ermöglichen, die Massnahmen entsprechend den Rückmeldungen aus der Praxis anzupassen.

Widerstände und Überlastungen antizipieren: Jedes Projekt muss im Hinblick auf seine potenziellen Auswirkungen auf die Arbeitsbelastung der Lehrpersonen und Schuldirektionen bewertet werden. Eine Beurteilung der Risiken und der Widerstände muss bereits in der Planungsphase einbezogen werden, und es gilt Anpassungen aufgrund von Rückmeldungen aus der Praxis vorzusehen. Es ist von entscheidender Bedeutung, dass strenge Mechanismen zur Überwachung und Korrektur eingeführt werden. Ein Umgang mit Widerständen, seien diese individuell oder kollektiv, ist notwendig, um die Autorität wiederherzustellen, ohne in Autoritarismus zu verfallen.

Sicherstellen, dass die Informationen verstanden werden, indem Rückmeldungen gefördert werden: Es reicht nicht aus, Informationen zu übermitteln. Es muss auch sichergestellt werden, dass alle sie erhalten und verstanden haben. Rückmeldungen fördern die Entwicklung einer «lernenden Organisation».

8.2.1 Klarere Organisationsstruktur, um den geäusserten Bedürfnissen gerecht zu werden

Vor allem seit der Annahme des Schulgesetzes durch den Grossen Rat im Jahr 2014 und des Reglements zu diesem Schulgesetz im Jahr 2016 erlebt das FOA eine Dynamik des ständigen Wandels, ja sogar eine strukturelle Umgestaltung. Die zahlreichen laufenden Projekte und Reformen lassen den Willen erkennen, die Institution an die neuen pädagogischen, gesellschaftlichen und organisatorischen Herausforderungen anzupassen. Die Bewältigung des Wandels stellt eine grosse Herausforderung für die Führung des Amtes dar.

Hinzu kommt, dass das FOA ein grosses Amt mit einer grossen Anzahl von Mitarbeitern und Mitarbeiterinnen ist, deren Arbeitsorte über das gesamte französischsprachige Gebiet des Kantons Freiburg verteilt sind. Dies erschwert es, eine Gesamtübersicht zu bewahren, die jedoch für eine reibungslose Führung und Verwaltung notwendig ist. In diesem Kontext können zahlreiche Probleme auftreten: Mangelnde Koordination, ungenügende Transparenz, nicht erkannte Konflikte zwischen den Einheiten, suboptimale Nutzung von Ressourcen, mangelnde Abstimmung zwischen Schuldirektionen und Amtsleitung usw.

Die Leitung des FOA ist zweifellos eine sehr komplexe Aufgabe. Die Schule steht am Scheideweg einer Vielzahl von Problemen, und selbst wenn man sich auf die eher formalen Aspekte der Leitung eines solchen Amtes konzentriert, so muss man doch 3500 Personen direkt und indirekt führen, die über den ganzen Kanton verteilt sind und alle über eine grosse Handlungskompetenz verfügen. Die Leitung des FOA erfordert auch die Berücksichtigung komplexer politischer Herausforderungen, aber auch das Führen von Veränderungen und die Planung, Koordination und Umsetzung politischer Massnahmen, die tiefgreifende Auswirkungen auf die Praxis haben können.

8.3 Das Beispiel der partizipativen Führungsgruppen

Das von der Leitung des FOA eingeführte System der partizipativen Führungsgruppen (*Groupes de Gouvernance Participative GGP*)⁵ hat es ermöglicht, Fachpersonen zusammenzubringen, die in ihrem Bereich Einblicke und Lösungen bieten. Dies ist in einer Organisation, in der die Hierarchie auf der Selbstständigkeit und Entscheidungsfähigkeit der mittleren Ebenen basiert, und in komplexen Umgebungen – wie es beim FOA der Fall ist – durchaus sinnvoll. Allerdings hat diese Vorgehensweise auch zu kontraproduktiven Ergebnissen in Bezug auf den Zusammenhalt, die Arbeitsbelastung, die Dynamik und, was noch wichtiger ist, auf die Legitimität der Massnahmen geführt. Die Qualität der Führung einer solchen Führungsgruppe hängt nämlich von der Person ab, die diese leitet. Nicht alle Führungsgruppen verfolgen dasselbe Ziel, manchmal sind die Ziele der einen oder anderen Führungsgruppe nicht klar definiert, und es wurde festgestellt, dass es eine mangelnde Koordination zwischen den Führungsgruppen und eine fehlende Gesamtvision gibt.

⁵ «Groupes de Gouvernance Participative» – GGP bezeichnet die Gesamtheit aus Steuerungsgruppen (GrouPil), Arbeitsgruppen (AG), Austausch- und Reflexionsgruppen (ARG) und Resonanzgruppen (RG). Die Steuerungsgruppen behandeln ein Thema (z. B. Beurteilung) für die gesamte Schulzeit. Sie werden von einer Schulinspektorin oder einem Schulinspektor geleitet. Die Steuerungsgruppen setzen sich aus Vertreterinnen und Vertreter aller Stufen (Direktion und Unterricht) und pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern zusammen. Die Arbeitsgruppen befassen sich gezielter mit einem Thema (z.B. je nach Schulstufe). Sie werden von einer pädagogischen Mitarbeiterin oder einem pädagogischen Mitarbeiter geleitet. Die AG setzen sich aus Direktionen und Lehrpersonen der betreffenden Schulstufe zusammen. Die Austausch- und Reflexionsgruppen (ARG) befassen sich mit spezifischen Problemstellungen und bringen Personen zusammen, die in diesen Bereichen spezialisiert sind. Für die Resonanzgruppen wurden uns keine Beispiele genannt, mit Ausnahme einer Steuerungsgruppe, die auch als Resonanzgruppe eingesetzt werden kann, da sie es der für das Thema zuständigen Person ermöglicht, Rückmeldungen von Schuldirektorinnen und Schuldirektoren zu sammeln.

8.4 Eine Dynamik des Wandels, die konsolidiert werden muss

Aus den Gesprächen geht hervor, dass die Dynamik des Wandels nicht ausreichend begleitet wurde, was zu Verwirrung, Überschneidungen von Initiativen und einer mangelnden Abstimmung zwischen den einzelnen Projekten geführt hat. Ausserdem bewirkte dies auch ein Unverständnis bei der Entscheidungsfindung und manchmal Frustrationen, da die Besonderheiten der einzelnen Schulen (je nach Schulstufe, verfügbaren Ressourcen und Standort) nicht ausreichend berücksichtigt wurden.

8.5 Empfehlungen

Ein einfaches und verständliches hierarchisches Organigramm und Funktionsorganigramme einrichten: Die Einführung eines einfachen hierarchischen Organigramms, das an die Mitglieder des FOA verteilt wird, könnte das Verständnis der Berichtswege und Verantwortlichkeiten erleichtern. Dieses Organigramm könnte in ein internes Handbuch aufgenommen werden, um ein einheitliches Verständnis der Organisation zu gewährleisten.

Klärung von Zuständigkeiten zwischen Schulinspektorinnen bzw. Schulinspektoren und Schuldirektionen: Dies ist ein Bedürfnis, das in den Gesprächen geäussert wurde. Es geht darum, einen pragmatischen Ansatz zu entwickeln, der auf realen Situationen beruht und es ermöglicht, von Einzelfällen auf die Allgemeinheit zu schliessen und einen klareren Rahmen zu schaffen. Zudem werden die Beteiligten an der Ausarbeitung mitwirken können.

Zentrale Projektleitung und Ernennung einer Koordinatorin oder eines Koordinators für Projekte und partizipative Führungsgruppen (GGP): Die Projektleitung ist ein wichtiger Verbesserungspunkt, ebenso wie die Koordination der Steuerungsgruppen. Die Verwaltungsleitung sollte eine Projektkoordinationsstelle mit ausreichender hierarchischer Stellung schaffen, um die Bedeutung der pädagogischen Dimension auszugleichen.

Reformen priorisieren und in grösseren Abständen durchführen, um die Überlastung zu begrenzen: Um zu vermeiden, dass sich zu viele Veränderungen gleichzeitig ereignen, empfiehlt es sich, die dringendsten Reformen zu priorisieren und sie über einen längeren Zeitraum zu verteilen. Durch das sequenzielle Vorgehen wird den Schuldirektionen und Lehrpersonen Zeit gegeben, sich mit jeder Reform auseinanderzusetzen und können so ihre Anpassungsfähigkeit stärken.

Mechanismen zur Evaluierung und Anpassung einführen: Damit die Wirksamkeit der Reformen sichergestellt werden kann, muss von Anfang an ein Evaluierungsmechanismus eingeführt werden. Diese Evaluation könnte auf qualitativen und quantitativen Indikatoren basieren, die durch Umfragen bei den Lehrpersonen und Schuldirektionen ermittelt werden und es ermöglichen, die Massnahmen entsprechend den Rückmeldungen aus der Praxis anzupassen.

Kommunikation zentralisieren, gezielt einsetzen und priorisieren: Manchmal ist es die Kommunikationsüberlastung, die der Kommunikation schadet. Deshalb ist es wichtig, die Kommunikation so weit wie möglich zu zentralisieren (um das Problem der «Kakophonie» zu vermeiden), die zu übermittelnden Informationen zu priorisieren und die Empfängerinnen und Empfänger gezielt anzusprechen.

9 Schlussbemerkungen

Die Führung der öffentlichen Verwaltung des Kantons liegt in der Verantwortung des Staatsrats. Die Regierung beabsichtigt, diese Aufgabe mit der gebührenden Sorgfalt, Dialogbereitschaft und Respekt vor den Grundsätzen der Funktionsweise des Staates wahrzunehmen.

Die Schwere der in diesem Auftrag geäusserten Anschuldigungen löste in den Reihen der öffentlichen Verwaltung grosse Emotionen und sogar Unverständnis aus. Deshalb hat der Staatsrat beschlossen, ein externes und unabhängiges Audit durchzuführen, um möglichst objektive und umfassende Antworten zu erhalten.

Diese Analysearbeit verfolgte drei Ziele. Zunächst sollte die den vier Fragen des Auftrags zugrundeliegenden Anschuldigungen beleuchtet werden. Dann sollte die Arbeitsweise des betroffenen Amtes analysiert werden, um zu verstehen, warum und wie es zu dieser angespannten Situation gekommen ist. Schliesslich zielte der Ansatz darauf

ab, eine Dynamik der kontinuierlichen und notwendigen Verbesserung in jeder Verwaltung zu fördern. Diese drei Ziele wurden erreicht.

Der Staatsrat stellt fest, dass die Anschuldigungen gegen die Leitung des FOA weder aus den Gesprächen noch aus den Antworten der rund 2000 Personen, die die Webplattform genutzt haben, zu entnehmen sind. Das heisst, die Vorwürfe, die zur Erteilung des Auftrags am 12. Dezember 2023 geführt haben, sind unbegründet. Dass dieses Dossier dem Grossen Rat unterbreitet wurde, zeigt jedoch, dass es Missverständnisse und Spannungen zwischen Personen mit unterschiedlichen Interessen gibt.

Zur Veranschaulichung des angeblich von der FOA-Führung erzeugten toxischen und autoritären Klimas haben Grossratsmitglieder die Entlassung des ehemaligen Schuldirektors der OS von La Tour-de-Trême erwähnt. Der Staatsrat erinnert hier daran, dass die Klage dieses Schuldirektors gegen seine Entlassung vom Kantonsgericht abgewiesen wurde. In seinem Urteil vom 8. Juli 2024⁶ stellte das Kantonsgericht den Sachverhalt klar dar und erläuterte die Gründe für die Entlassung. Diese Gründe haben nichts mit pädagogischen Ansichten zu tun. Die Entscheidung der BKAD war daher mit der Gesetzgebung über das Staatspersonal vereinbar.

Trotzdem konnte das Auditteam aus diesen pädagogischen Fragestellungen heraus Schwierigkeiten und Belastungen im Arbeitsumfeld, vor allem beim Lehrpersonal, aufzeigen. Beispielsweise wurden mit Nachdruck Bedenken hinsichtlich der inklusiv ausgerichteten Schule geäussert. Umgekehrt zeigt die Analyse der Auswirkungen der pädagogischen Massnahmen des FOA auf die Leistungen der Schülerinnen und Schüler gemischte, ja sogar widersprüchliche Ergebnisse, aus denen keine eindeutigen Schlüsse gezogen werden können. Schliesslich hat die im Rahmen dieses Audits durchgeführte Untersuchung nicht belegt, dass die bildungspolitischen Massnahmen den gesellschaftlichen Anforderungen nicht gerecht werden oder dass das Leistungsniveau der Schülerinnen und Schüler nach Abschluss der obligatorischen Schule gesunken ist.

Der Staatsrat stellt fest, dass die Situation, die die BKAD und die Amtsleitung des FOA im Zusammenhang mit dieser Angelegenheit erlebt haben, seit Dezember 2023 organisatorisch nicht einfach zu bewältigen und menschlich sehr belastend war. Die meisten Personen, die in irgendeiner Form am Audit beteiligt waren, erwarten nun eine Art Gerechtigkeit. Es gibt Personen, die sich direkt und öffentlich angegriffen fühlen und eine Rehabilitierung erwarten. Es gibt Personen, die noch «offene Rechnungen» haben und hoffen, dass die Konsequenzen des Auditberichts sich auf ihre «Gegner» auswirken werden, ohne dass sie selbst aktiv werden müssen. Es gibt auch solche, die öffentlich schwerwiegende Aussagen gegenüber der Leitung des FOA machten und über unzumutbare Situationen berichteten, wobei diese Äusserungen und Situationen im Audit letztlich nicht gemeldet wurden. Es gibt solche, die sich nicht direkt betroffen fühlen, aber der Meinung sind, dass das Amt, für das sie arbeiten, zu Unrecht beschuldigt wurde. Schliesslich gibt es noch diejenigen, die noch etwas warten werden, bevor sie erneut Öl ins Feuer giessen.

Das Audit entlastet die Leitung des FOA von den Anschuldigungen, die gegen sie erhoben wurden. Gleichzeitig werden darin Anregungen für eine organisatorische Weiterentwicklung des Amtes aufgezeigt, um seine Effizienz insbesondere in den Bereichen Personalführung, Projektleitung, Kommunikation und Zusammenarbeit mit den Akteurinnen und Akteuren im Bildungswesen zu steigern. Die hierarchische Organisation des FOA muss verständlicher aufgezeigt und daher auf allen Ebenen besser kommuniziert und akzeptiert werden. Der Staatsrat übernimmt das Gutachten des Auditteams und bestätigt die herausragende Rolle der Schulinspektorinnen und Schulinspektoren, deren komplexe und scharnierartige Funktion gegenüber den Schulen und ihren Partnern stärker betont werden muss.

Die Bildung ist eine der Hauptaufgaben, die in der Zuständigkeit der Kantone liegt. Der Staatsrat ist sich dieser Verantwortung bewusst und setzt sich voll für die Bildung in Freiburg ein. Die Aufgabe der Schule besteht darin, die Schülerinnen und Schüler dazu zu bringen, ihre Begabungen und Fähigkeiten bestmöglich zu entfalten. Diese Aufgabe wird von den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Amtes geteilt, denen der Staatsrat erneut sein Vertrauen ausspricht. Im Sinne der Konsolidierung und auf der Grundlage der vom Auditteam gesammelten und analysierten

⁶ Urteil vom 8. Juli 2024 I. Verwaltungsgerichtshof:
<https://publicationtc.fr.ch/?dec=b09050f9c453496485c7cb90c53ace8a&index=TC&locale=fr>

Erkenntnisse wird der Staatsrat die von der BKAD und der Leitung des FOA priorisierten Verbesserungsmassnahmen unterstützen.

Sechs prioritäre Empfehlungen

- > Zu den Belästigungs- und Mobbing-situationen, die es in einigen Schulen gibt:

Die Prävention gegen Mobbing und sexuelle Belästigung sowie die Anzeigewege stärken, damit sich die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter ohne Angst vor Konsequenzen und wenn nötig auch ohne Einbezug der Vorgesetzten äussern können.

Die Prävention bei den Eltern stärken, indem man ihnen angemessene Verhaltensweisen und Mittel zur Lösung von Konflikten mit einer Lehrperson oder einer Schuldirektion erklärt.

Diese beiden Massnahmen tragen dazu bei, das Wohlergehen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA zeitnah zu verbessern und sie zu ermutigen, Situationen zu melden, die der Staatsrat nicht toleriert.

- > Bezüglich der Interessenkonflikte, die es zu definieren gilt, um sie zu verhindern

Erstellung einer internen Ethikcharta für das gesamte FOA: Das POA wurde vom Staatsrat beauftragt, eine Ethikcharta für alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates zu erstellen. Die Einführung einer Ethikcharta, die die Regeln für den Umgang mit Interessenkonflikten festlegt, wird eine unparteiische Führung gewährleisten. Diese Charta sollte detaillierte Verfahren für die Ermittlung, Meldung und Handhabung potenzieller Interessenkonflikte enthalten.

Verfahren für vertrauliche Meldungen einrichten: Um die Transparenz zu erhöhen und den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern die Möglichkeit zu geben, Interessenkonflikte ohne Angst vor Vergeltungsmassnahmen zu melden, wird ein vertraulicher Meldekanal eingerichtet.

Diese beiden Massnahmen werden es den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern nicht nur des FOA, sondern des gesamten Staates ermöglichen, genau zu wissen, was unter Interessenkonflikten zu verstehen ist, was erlaubt ist und was nicht. Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter können solche Konflikte einfach und direkt melden.

- > In Bezug auf die zu festigende Dynamik des Wandels

Die Kompetenzprofile der Leitung des FOA bis zum 1. Januar 2026 stärken, um die Umsetzung der Empfehlungen des Auditteams vorbereiten zu können. Dazu gehören insbesondere Kompetenzen in den Bereichen Humanressourcen, Kommunikation und Projektmanagement.

Ein einfaches Hierarchie-Schema erarbeiten und verbreiten, damit die neue Organisation und die Verantwortlichkeiten der einzelnen Personen besser verstanden werden.

Die Umsetzung dieser beiden Massnahmen ist eine Voraussetzung für die Umsetzung der anderen Empfehlungen des Auditteams.

Der Staatsrat begrüsst angesichts der bisher festgestellten Sachverhalte die Anstrengungen des FOA in einem anspruchsvollen Umfeld. Er unterstützt die Umsetzung der oben genannten prioritären Massnahmen voll und ganz. Er wünscht sich, dass diese gemeinsame Arbeit dazu beiträgt, die Situation zu beruhigen und den Zusammenhalt und das Vertrauen auf allen Ebenen zu stärken – im Interesse der Schülerinnen und Schüler, der Lehrpersonen, des Amtes und aller Beteiligten im Bildungsbereich.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Beilagen:

- A1 Mobbing – Ergebnisse (57 Seiten) - *nur auf französisch*
- A2 Die pädagogischen Massnahmen – Ergebnisse (119 Seiten) - *nur auf französisch*
- A3 Liste der pädagogischen Massnahmen- *nur auf französisch*

Décret 2 du 27 juin 2025 relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

- > Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
- > Sur la proposition du Conseil d'Etat du 21 janvier 2025,

Décrète:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 2 au présent décret n'acquièrent pas le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 3

- ¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
- ² Il entre en vigueur dès son adoption.

Art. 4

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

La Présidente: F. Savoy
La Secrétaire générale: M. Hayoz

Dekret 2 vom 27. Juni 2025 über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

- > gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG);
- > auf Antrag des Staatsrats vom 21. Januar 2025,

beschliesst:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Personen gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht nicht.

Art. 3

- ¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
- ² Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

Art. 4

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

Die Präsidentin: F. Savoy
Die Generalsekretärin: M. Hayoz

Annexe

GRAND CONSEIL 2025-DIAF-1

Projet de décret :

Naturalisations 2025 - Décret 2

*Propositions de la Commission des naturalisations**Présidence* : Roland Mesot*Membres* : Daphné Roulin, Nicolas Bürgisser, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob et Pascale MichelEntrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier l'annexe 1 et de créer une annexe 2.

Vote final

Par 6 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 2 mai 2025

Anhang

GROSSER RAT 2025-DIAF-1

Dekretsentwurf:

Einbürgerungen 2025 - Dekret 2

*Antrag der Einbürgerungskommission**Präsidium* : Roland Mesot*Mitglieder*: Daphné Roulin, Nicolas Bürgisser, Pierre-André Grandgirard, Christine Jakob und Pascale MichelEintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 und einen Anhang 2 zu erstellen.

Schlussabstimmung

Mit 6 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 2. Mai 2025

Message 2025-DIME-71

13 mai 2025

Crédit d'engagement complémentaire pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60, à Marsens – 2^{ème} étape urgente

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire composé d'un crédit additionnel de 2'933'000 francs au crédit de 8'990'000 francs octroyé par le Grand Conseil le 8 septembre 2023 pour les travaux urgent (étape 1) et d'un nouveau crédit d'engagement de 3'800'000 francs pour les mesures à court termes liés à l'assainissement des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60, à Marsens (étape 2).

Table des matières

1. Contexte	3
1.1. Historique du projet d'assainissement des bâtiments d'Humilimont 30 et 60	3
1.2. Avancement des travaux urgents à Humilimont 30 et 60	4
2. Projet	4
2.1. Humilimont 30 - crèche	4
2.1.1. Descriptif des travaux additionnels à l'étape 1	4
2.1.2. Descriptif des travaux de l'étape 2	5
2.2. Humilimont 60 - EMS	7
2.2.1. Descriptif des travaux additionnels à l'étape 1	7
2.2.2. Descriptif des travaux de l'étape 2	8
2.3. Evolution future des bâtiments d'Humilimont 30 et 60	9
2.3.1. Humilimont 30	9
2.3.2. Humilimont 60	9
2.4. Objectifs de la réalisation des travaux par le crédit complémentaire	9
3. Aspects financiers	9
3.1. Coût de construction	9
3.1.1. Coût de l'étape 1	10
3.1.2. Coût de l'étape 2	10
3.2. Evolution des revenus locatifs	11
3.3. Coût d'exploitation et d'entretien (SBat) et impacts	11
3.4. Financement du projet	11
4. Calendrier intentionnel	11

5. Conclusion**11**

1. Contexte

Conformément au message 2023-DIME-90 accompagnant le décret 2023_071, les travaux pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments sis à la route d'Humilimont 30 et 60 à Marsens sont en cours de réalisation.

Il s'est agi des mesures urgentes à exécuter à la suite d'un constat de défauts graves d'exploitation pour la mise en œuvre desquelles l'Etat n'avait aucun délai, vu sa responsabilité de propriétaire. En particulier les utilisateurs e la crèche ont été déménagés rapidement dans des pavillons provisoires permettant les travaux sur le bâtiment 30.

Elles ont pour but d'assurer la santé et la sécurité des personnes et de maintenir l'intégrité des bâtiments permettant de ce fait l'exploitation de la crèche à Humilimont 30 et de l'EMS à Humilimont 60. Les travaux portent essentiellement sur des mises aux normes d'installations techniques, des mesures de protection incendie et contre les chutes, des assainissements de substances nocives et des réparations d'éléments vétustes.

Le crédit d'engagement octroyé en 2023 se monte à 8'990'000 francs pour les mesures urgentes et court terme (étape 1). Ces travaux court terme, d'un montant estimé à 2'250'000 francs étaient nécessaires pour éviter d'autres mesures urgentes sur cette période. De plus, dans le message étaient aussi annoncé des travaux à court terme d'un montant de 2'250'000 francs à réaliser dans un délai de 1 à 3 ans à partir de 2023 dans le but de ne pas devoir réitérer de nouvelles mesures urgentes (étape 2). Les coûts tenaient compte des connaissances des bâtiments au moment de la demande de crédit et étaient estimatifs au vu de l'urgence à constituer un devis.

Par le présent crédit d'engagement complémentaire, il s'agit de

- > l'octroi d'un crédit additionnel de 2'933'000 francs pour compléter et terminer les travaux de la première étape en répondant aux imprévus découverts en cours de chantier et aux charges des permis de construire ;
- > l'octroi d'un second crédit d'engagement d'un montant de 3'800'000 francs pour une deuxième étape de travaux qui permettront un assainissement sommaire des bâtiments en raison d'un entretien insuffisant depuis plusieurs dizaines d'années. Cela permet de rendre les locaux des bâtiments d'Humilimont 30 et 60 dans un état acceptable pour leur exploitation en location dans la perspective d'une location à des tiers, dont un EMS qui resterait jusqu'au début des années 2030, voire plus, et une crèche qui sera locataire pérenne.

Ces travaux ont pour objectifs de maintenir les exploitations de la crèche Les Galopins à Humilimont 30 et de l'EMS à Humilimont 60.

1.1. Historique du projet d'assainissement des bâtiments d'Humilimont 30 et 60

Quasiment pas entretenus depuis plusieurs décennies, les bâtiments d'Humilimont 30 et 60 n'avaient fait l'objet que de travaux ponctuels effectués souvent sans respect des normes en vigueur, de manière temporaire et sans vision globale. Il en résultait des problèmes de sécurité avérés qui rendaient précaire l'exploitation de la crèche et de l'EMS.

En raison d'un entretien insuffisant, de plusieurs constats techniques inquiétants et de la progression accélérée de la dégradation des bâtiments, le projet avait été présenté le 13 janvier 2023 à la Commission d'Examen des grands projets (ComEx) et avait reçu l'approbation de celle-ci quant à la nécessité de procéder aux travaux urgents et de mener une réflexion sur la stratégie de l'Etat vis-à-vis de ces bâtiments. Le Conseil d'Etat avait pris connaissance du dossier le 25 avril 2023 et avait accordé un crédit d'engagement anticipé de 1'510'000 francs destiné à la mise en place de mesures urgentes immédiates. Quant au Grand Conseil, il avait octroyé le 8 septembre 2023 un crédit d'engagement de 8'990'000 francs.

Selon l'art. 58 du Code des obligations, l'Etat propriétaire répond de tout dommage en cas d'accident, dont la probabilité augmente drastiquement au fil des mois. Dès la connaissance des défauts d'ouvrage, l'Etat a l'obligation de planifier puis d'exécuter les travaux urgents nécessaires à une exploitation sans mise en danger des utilisateurs. L'Etat doit de ce fait mettre en place des mesures pour la sécurité des utilisateurs et utilisatrices et les faire respecter. C'est ainsi qu'a répondu le Grand Conseil, sur sollicitation du Conseil d'Etat, en octroyant un crédit d'engagement de

8'990'000 francs en 2023 pour les travaux d'assainissement impératif et urgent des bâtiments d'Humilimont 30 et 60 à Marsens.

Le coût du projet d'assainissement impératif et urgent des bâtiments d'Humilimont 30 et 60 se trouve dans le champ d'application de l'Ordonnance sur les projets immobiliers importants de l'Etat (OPIC). Sa particularité réside dans le fait que les bâtiments ne sont pas occupés par des services de l'Etat mais par des locataires qui exploitent une crèche et un EMS. Par conséquent, à l'heure actuelle, il n'y pas de direction de l'Etat bénéficiaire.

1.2. Avancement des travaux urgents à Humilimont 30 et 60

Les travaux d'assainissement impératifs et urgents à Humilimont 30 et 60 se sont concentrés sur les obligations de sécurisation et de mise en conformité permettant d'assurer la sécurité et la santé des personnes, de maintenir l'intégrité des constructions et par conséquent, d'assurer l'exploitation de la crèche et de l'EMS. Les permis de construire relatifs à ces travaux ont été délivrés en décembre 2023.

A Humilimont 30, la crèche Les Galopins a été délocalisée en avril 2024 dans deux pavillons provisoires installés sur le site répondant aux besoins des 54 enfants accueillis journallement. Les travaux ont porté sur :

- > La mise en place de deux pavillons conformes à l'exploitation d'une crèche sous contrôle du Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ) ;
- > La mise aux normes des installations d'électricité, de chauffage et sanitaires ;
- > Des mesures pour les protections incendie et contre les chutes ;
- > Des assainissements de substances nocives et de structure de la loggia ;
- > Des réparations au niveau de l'enveloppe du bâtiment.

A Humilimont 60, les travaux étant réalisés en site occupé, trois chambres provisoires ont été construites dans la chapelle de l'EMS afin de permettre des rotations et des interventions dans les chambres des 33 résidents en long séjour. Les travaux se déroulent en étapes successives et ont concerné principalement :

- > La mise aux normes des installations d'électricité, de chauffage et sanitaires ;
- > Des mesures pour les protections incendie et contre les chutes ;
- > Des assainissements de substances dangereuses ;
- > Des interventions sur les enduits de plafond et des revêtements de sol en mauvais état ;
- > Ces travaux impliquent aussi la modification de quatre chambres de résidents au 1^{er} et au 2^e étage

Au moment de la rédaction de ce message, 60% des travaux qui ont fait l'objet du crédit d'engagement de 2023 ont été engagés.

2. Projet

—

Les travaux qui font l'objet du crédit complémentaire composé d'un crédit additionnel et d'un second crédit d'engagement pour les bâtiments d'Humilimont 30 et 60 sont décrits dans ce chapitre. Ils permettront de rendre les deux bâtiments exploitables à la location, une fois que la mise en sécurité urgente aura été réalisée dans la première étape de travaux.

2.1. Humilimont 30 - crèche

2.1.1. Descriptif des travaux additionnels à l'étape 1

Les travaux qui font l'objet du crédit additionnel se composent principalement :

- > Travaux identifiés à la suite des sondages : Renforcement des solives découvertes sectionnées dont la statique a été expertisée comme étant insuffisante ;
- > Travaux d'assainissement partiel d'éléments de l'enveloppe pour assurer leur conservation et réduire la détérioration du bâtiment. Ces éléments sont :

- > Des éléments en molasse tels que les encadrements et les marches de l'escalier intérieur ;
- > Les joints amiantés d'environ 40 fenêtres à la suite d'analyses effectuées en juin 2024 ;
- > Les contre-fenêtres et leur peinture pour leur conservation et l'assainissement de l'amiante ;
- > L'étanchéité de la loggia du rez-de-chaussée et le nouveau revêtement de sol pour préserver les profils de la dalle à hourdis assainie au sous-sol ;
- > Travaux sur les infrastructures réseaux :
 - > Les travaux de mise en séparatif des canalisations rendus obligatoires par les exigences communales dans le cadre du permis de construire et la mise en séparatif du réseau communal ;
 - > Les taxes de raccordement et la remise en état des aménagements extérieurs liés aux travaux.
- > Locations d'installations de chantier, y compris les pavillons provisoires ;
- > Travaux complémentaires liés à l'assainissement en étape 2 mais qui ont été réalisés immédiatement pour des raisons d'économicité:
 - > La pose partielle des canalisations en synergie avec les travaux du bâtiment et l'installation des pavillons;
 - > Les travaux de charpente et de restauration partielle d'une partie des contre-fenêtres;
 - > L'étanchéité de la loggia de l'étage;
 - > L'installation de distribution électrique et la dépose de la détection incendie pour les travaux de plâtrerie;
 - > Le remplacement de l'installation de chauffage en synergie avec les travaux sur les autres installations techniques;
 - > La distribution sanitaire verticale, y compris les compléments pour les usagers, et les cuisines;

2.1.2. Descriptif des travaux de l'étape 2

Les travaux qui portent sur la seconde demande de crédit d'engagement sont essentiellement les suivants :

- > Travaux identifiés à la suite de vidanges :
 - > Remplacement des radiateurs n'ayant pas résisté aux nettoyages des installations ;
- > Travaux d'assainissement d'une partie des éléments de l'enveloppe pour assurer leur conservation et réduire la détérioration du bâtiment. Ces éléments sont :
 - > Une partie des fenêtres, contre-fenêtres et quelques volets ;
 - > Une dizaine de paires de volets dont les ferrements sont endommagés;
 - > Les éléments de charpente extérieure détériorés par le manque d'entretien de la peinture, à remplacer et à peindre pour la préservation du bois ;
- > Travaux d'entretien, de rafraîchissement et de finitions des locaux pour rendre sobres mais dans un état acceptable les locaux pour les locataires :
 - > Le rafraîchissement des peintures des murs et des plafonds en tenant compte des exigences du Service des biens culturels (SBC);
 - > L'entretien d'une partie des revêtements de sols ;
 - > La dépose et la repose de la détection incendie pour effectuer les travaux ;
- > Travaux sur les infrastructures réseaux :
 - > La séparation des infrastructures du bâtiment actuellement dépendantes des bâtiments voisins du RFSM avec une nouvelle introduction électrique, un nouveau raccordement au CAD et une nouvelle adduction d'eau potable.



Photo n° 1: Charpentes détériorées 1

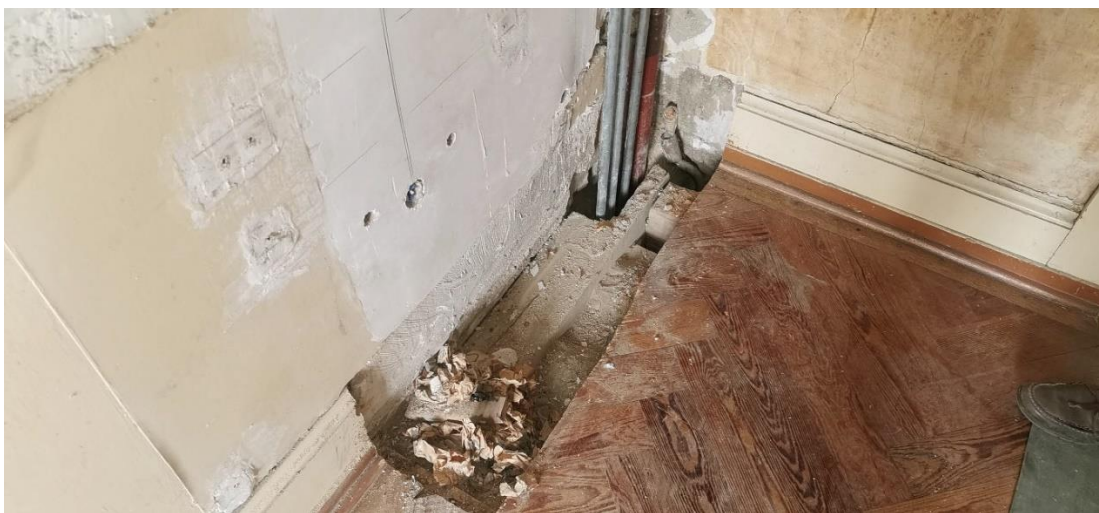


Photo n° 2 : Poutres sectionnées et statique affaiblie 1



Photo n°3: escalier intérieur en molasse altéré 1



Photo n° 4: encadrement molasse de fenêtre à refaire, et joints amiantés. 1

2.2. Humilimont 60 - EMS

2.2.1. Descriptif des travaux additionnels à l'étape 1

Les travaux qui font l'objet du crédit additionnel se composent principalement de :

- > Travaux identifiés à la suite des sondages :
 - > Des compléments de chape pour la repose des revêtements de sol et la fermeture des faux-plafonds ;
 - > Des travaux de mise aux normes de certaines fenêtres et de portes pour leur résistance au feu et leur sens de fuite ;
- > Réserves pour le renforcement des planchers : Sur la base des découvertes faites au niveau des planchers du bâtiment d'Humilimont 30 pour lesquelles des solives sectionnées à environ 50% de leur section ont été constatées, un montant a été mis en réserve pour le bâtiment d'Humilimont 60 si les sondages confirment le même constat.
- > Locations d'installations de chantier et travaux de compartimentage pour la réalisation en site occupé
- > Travaux complémentaires liés à l'assainissement mais qui ont été réalisés immédiatement pour des raisons d'économie :
 - > Les travaux sur les canalisations intérieures dans le dallage de fond et dans des locaux techniques au sous-sol;
 - > Le déplacement des tableaux de distribution, d'une partie de la distribution du sous-sol en synergie avec les travaux sur les installations techniques et les travaux de détection incendie;
 - > Le remplacement de l'installation de chauffage en synergie avec les travaux sur les autres installations techniques;
 - > Le déplacement de toute l'installation de nourrice dans un nouveau local, le remplacement des conduites extérieures entre les bâtiments et les compléments pour les utilisateurs;

2.2.2. Descriptif des travaux de l'étape 2

Les travaux qui portent sur la seconde demande de crédit d'engagement sont essentiellement :

- > Travaux identifiés à la suite des sondages :
 - > Le remplacement des tableaux secondaires électriques et assainissement partiel de la détection incendie pour son maintien en fonction durant les travaux ;
 - > L'assainissement de l'installation de ventilation, y compris remplacements des monoblocs de la ventilation principale et de la grande salle ;
- > Travaux d'entretien ou de remplacement, notamment d'éléments suivants :
 - > La peinture des garde-corps ;
 - > Le remplacement des stores en toile déchirés ;
 - > Le remplacement des radiateurs défectueux ;
 - > Les coûts d'assistance pour le transport des résidents d'un étage à l'autre lors des travaux de remise en état de l'unique ascenseur de l'EMS ;
 - > L'adaptation des luminaires en fin de vie avec leur passage au LED ;
- > Travaux de rafraîchissement et de finitions pour rendre sobres mais dans un état acceptable les locaux pour les locataires :
 - > La peinture des murs, des plafonds et des retouches sur les boiseries ;
 - > Une partie de revêtements de sols dans les couloirs et certaines chambres ;
- > Travaux sur les infrastructures réseaux :
 - > La séparation partielle des infrastructures du bâtiment actuellement dépendantes du RFSM avec une nouvelle introduction électrique et une nouvelle adduction d'eau potable. Il est à noter que ce bâtiment reste actuellement dépendant du RFSM en l'attente d'une alimentation par le fournisseur ;
 - > Les taxes de raccordement et la remise en état des aménagements extérieurs liés aux travaux.



Photo n° 5: Reprise sols et plafonds nécessaire

2.3. Evolution future des bâtiments d'Humilimont 30 et 60

2.3.1. Humilimont 30

Jusqu'en 2023, le bâtiment d'Humilimont 30 était occupé par la crèche Les Galopins qui occupait le rez-de-chaussée et une partie du premier étage et par une locataire qui avait un appartement dans la seconde partie du premier étage. Le 2^{ème} étage du bâtiment est quant à lui complètement désaffecté depuis plusieurs dizaines d'années.

Ayant développé toute une approche pédagogique en relation avec le site, la crèche souhaite rester à Humilimont 30 et a transmis un courrier dans ce sens au Service des bâtiments. A la suite du départ de la locataire, la crèche a fait savoir qu'elle souhaitait s'étendre dans l'appartement laissé vacant et éventuellement au 2^{ème} étage.

2.3.2. Humilimont 60

En raison de locaux peu adaptés aux besoins actuels d'un home, l'EMS Humilimont a informé le Service des bâtiments qu'il planifiait de quitter le site à moyen terme pour rejoindre à l'horizon des années 2030 l'un des quatre EMS construits en Gruyère, à savoir celui de Pringy. Actuellement, leur départ ne peut pas être arrêté à une date en raison du retard pris par la réalisation du projet EMS Gruyère Horizon 2030.

En raison de ce départ à moyen terme de l'EMS, une évaluation du site et des bâtiments de l'EMS a été menée par le Service des bâtiments afin de vérifier la pertinence de la conservation des bâtiments dans le parc immobilier de l'Etat et de définir la meilleure option.

Le SBat propose la recherche d'un nouvel exploitant pour l'EMS en raison des prévisions statistiques sur le vieillissement de la population et des besoins avérés dans le district de la Gruyère.

2.4. Objectifs de la réalisation des travaux par le crédit complémentaire

La réalisation des travaux permettra de compléter et terminer les travaux de mise en sécurité et de rattraper en une seule fois, par une seconde étape de travaux, l'entretien des bâtiments qui a été insuffisant voire absent durant plusieurs dizaines d'années. Ces travaux assureront pour ces prochaines années le maintien de l'exploitation de la crèche Les Galopins et de l'EMS Humilimont.

Sans les travaux d'assainissement de l'étape 2, une partie des locaux de la crèche Les Galopins ne pourraient pas être rendus dans un état acceptable et par conséquent utilisables, ce qui diminuerait la capacité d'accueil de la crèche et engendrerait une perte pour son exploitation, voire un déménagement. La crèche pourra s'étendre dans les locaux laissés vacants à la suite du départ de la locataire. La durée minimale du bail est de 5 ans, renouvelable de 5 années en 5 années, la prochaine période étant de 2025 à 2030. Le loyer de la crèche sera adapté en fonction du marché, des travaux effectués et des nouvelles surfaces louées.

Les travaux à l'EMS permettront aussi de rendre dans un état acceptable tous les locaux des résidents et de maintenir ainsi l'exploitation complète du home. Sans les travaux d'assainissement de l'étape 2, une partie des locaux de l'EMS ne pourraient pas être occupés par les résidents, ce qui impliquerait une diminution de leur nombre et par conséquent, une perte pour l'exploitation de l'EMS.

Les travaux ont aussi pour but le détachement des deux bâtiments des infrastructures du RFSM, jusqu'alors dépendantes, ceci avec de nouvelles introduction électrique et adduction d'eau, ainsi qu'un nouveau raccordement au CAD pour Humilimont 30. Ces travaux permettent d'envisager différentes stratégies pour l'avenir des bâtiments.

3. Aspects financiers

3.1. Coût de construction

Dans le cadre de la réalisation de la première étape du projet, un coût additionnel de 2'933'000 francs vient s'ajouter au montant initialement estimé en 2023, soit 10'500'000 francs, portant ainsi le total de cette première phase à 13'433'000 francs.

Le coût de la deuxième étape est quant à lui estimé à 3'800'000 francs. Il convient de souligner que les travaux des deux étapes sont étroitement liés, tant sur le plan technique que logistique, ce qui permet de créer des synergies importantes. Ainsi, dans une logique d'optimisation économique et de cohérence du chantier, certains travaux prévus pour la deuxième étape ont déjà été anticipés. Ces interventions, représentant un montant de 1'800'000 francs, ont pu être engagées, sachant que le crédit d'engagement initial pour la première étape n'est pas encore épuisé (disponible d'environ 4'000'000 francs selon tableau ci-dessous).

3.1.1. Coût de l'étape 1

	Devis révisé au 06.01.2025	Engagements au 07.02.2025	Coût additionnel au 26.03.2025	Coût total étape 1 au 26.03.2025
Humilimont 30 – pavillons provisoires	1 175 013	998 105	320 000	1 495 013
Frais de location des pavillons			291 000	
Réserves 10 % (CFC 583 et 6)			29 000	
Humilimont 30 – crèche	4 025 953	1 974 421	1 165 000	5 190 953
Travaux à la suite des sondages (CFC 2)			609 000	
Charges aux permis (CFC 2/4/5)			259 000	
Installations de chantier (CFC 1)			133 000	
Réserves environ 20 % (CFC 581/583/6)			164 000	
Humilimont 60 – EMS	5 331 559	3 546 266	1 415 000	6 746 559
Travaux à la suite des sondages (CFC 2)			648 000	
Réserves prévisionnelles pour planchers (CFC 581)			242 000	
Installations de chantier et sécurité (CFC 1)			296 000	
Réserves environ 25 % (CFC 581/583/6)			229 000	
Coûts non compris (CFC 581)				
Total	10 532 525	6 518 792	2 900 000	13 432 525

TVA comprise au taux de 8,1 %.

Indice de référence IPC – Espace Mittelland – rénovation, transformation (OFS) 10.2024 = 114.3, base octobre 2020 = 100.

NB : Le devis révisé correspond au montant initial du projet en étape 1, soit 10'500'000 francs corrigé de la révision de la TVA en janvier 2024.

3.1.2. Coût de l'étape 2

	Coûts étape 2 au 26.03.2025
Humilimont 30 – pavillons provisoires	0
Frais de location des pavillons	0
Réserves 10 % (CFC 583 et 6)	0
Humilimont 30 – crèche	1 840 000
Travaux d'assainissement partiel (CFC 2)	1 052 000
Travaux de rafraîchissement (CFC 2)	365 000
Travaux d'infrastructures et taxes (CFC 4/5)	87 000
Réserves environ 20 % (CFC 581/583/6)	336 000
Humilimont 60 – EMS	1 960 000
Travaux d'entretien du bâti (CFC 2)	676 000
Travaux de rafraîchissement (CFC 2)	372 000
Travaux d'infrastructures et taxes (CFC 4/5)	466 000
Réserves environ 25 % (CFC 581/583/6)	446 000
Total	3 800 000

TVA comprise au taux de 8,1 %.

Indice de référence IPC – Espace Mittelland – rénovation, transformation (OFS) 10.2024 = 114.3, base octobre 2020 = 100.

3.2. Evolution des revenus locatifs

Les loyers de la crèche Les Galopins et de l'EMS Humilimont seront adaptés à la suite des travaux en fonction du marché, des surfaces louées et des travaux effectués.

La réalisation des travaux qui font l'objet de la demande de crédit complémentaire permettra de louer aux exploitants des locaux rafraîchis et rendus conformes sans prêter leur capacité d'accueil.

3.3. Coût d'exploitation et d'entretien (SBat) et impacts

Le Service des bâtiments n'a pas de personnel d'exploitation sur place en raison d'une exploitation par des tiers.

Un entretien usuel des deux bâtiments sera dès lors intégré au budget d'entretien géré par le SBat. La réalisation des travaux qui font l'objet de la présente seconde demande de crédit permettra de procéder à un entretien normal des bâtiments durant ces prochaines années.

3.4. Financement du projet

Le coût de construction de l'étape 1 s'élève à 13 433 000 francs TTC (dont 33 000 francs TTC d'adaptation de TVA). Après déduction du crédit d'engagement d'un montant 8 990 000 francs TTC (octroyé par le Grand Conseil le 14 août 2023) et d'un crédit d'urgence d'un montant de 1 510 000 francs TTC (octroyé par le Conseil d'Etat les 25 avril et 16 mai 2023), le montant du crédit additionnel s'élève à 2 933 000 francs TTC.

Le coût de construction de l'étape 2 s'élève à 3'800'000 francs TTC et fait l'objet d'un nouveau crédit d'engagement du même montant.

4. Calendrier intentionnel

—

En cas d'acceptation du crédit d'engagement complémentaire, le planning intentionnel pour le bâtiment d'Humilimont 30 prévoit une fin de travaux en juillet 2026 en lieu et place de juillet 2025, soit un report de 12 mois. La crèche ne pouvant augmenter son nombre annuel de jours de fermeture, un décalage du planning engendrerait un report d'emménagement de 6 mois supplémentaires dans le bâtiment, soit à la fermeture d'hiver, soit à la fermeture d'été.

Sur la base de la même hypothèse, le planning intentionnel pour le bâtiment 60 prévoit à ce jour et en l'état des connaissances actuelles du bâtiment une fin des travaux en juin 2027.

5. Conclusion

—

La réalisation des travaux de l'étape 1 pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments d'Humilimont 30 et 60 répond à une obligation de l'Etat de garantir la sécurité des utilisateurs et l'intégrité desdits bâtiments.

Les travaux qui font l'objet de la présente demande de crédit permettront de compléter et de terminer les mesures de sécurisation, de rendre aux utilisateurs des locaux conformes et acceptables ainsi que de conserver l'intégrité des bâtiments.

Au vu des priorités de l'Etat en matière immobilière il est aujourd'hui renoncé à un assainissement lourd des deux bâtiments d'Humilimont, et nous limitons à un assainissement sommaire qui permette leur exploitation. La réalisation de ces travaux permettra ainsi de maintenir l'exploitation de la crèche Les Galopins et de l'EMS Humilimont tout en poursuivant la réflexion sur l'avenir des bâtiments d'Humilimont 30 et 60 qui pourra tenir compte de la plus-value apportée par les travaux.

A ce stade, le projet proposé n'a pas d'incidence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme au droit fédéral et européen.

Compte tenu du montant de la dépense (inférieure à ¼ % des dépenses de l'Etat), le projet de décret n'est pas soumis au referendum financier.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60, à Marsens – Deuxième étape urgente

du ...	
Actes concernés (numéros RSF):	
Nouveau:	–
Modifié(s):	–
Abrogé(s):	–

Le Grand Conseil du Canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le décret du 8 septembre 2023 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60, à Marsens (ROF 2023_071);
Vu le message 2025-DIME-71 du Conseil d'Etat du 13 mai 2025;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1
¹ Un crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 8 septembre 2023 ([ROF 2023_071](#)) d'un montant de 2'933'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des travaux nécessaires à la réalisation de la première étape de l'assainissement impératif et urgent des bâtiments permettant de garantir la sécurité des utilisateurs et la conservation desdits bâtiments.

Art. 2

¹ Un nouveau crédit d'engagement d'un montant de 3'800'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la réalisation de la deuxième étape de l'assainissement sommaire des bâtiments permettant de rendre les deux bâtiments exploitables à moyen terme.

Art. 3

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets annuels sous le centre de charge BATI 3850 / 5040.002 «aménagement d'immeubles», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat (LFE).

Art. 4

¹ Les dépenses prévues à l'article 1 et 2 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

Art. 5

- ¹ Le coût des travaux est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en octobre 2024 et établi à 114,3 points dans la catégorie «Rénovation, transformation – Espace Mittelland» (base octobre 2020 = 100 pts).
- ² Le crédit d'engagement complémentaire sera majoré ou réduit en fonction:
- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date d'établissement du devis et celle de l'offre;
 - b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

Il entre en vigueur dès son adoption.

Botschaft 2025-DIME-71

13. Mai 2025

Zusätzlicher Verpflichtungskredit für die dringend nötige Sanierung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 in Marsens – 2. Dringende Etappe

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines zusätzlichen Verpflichtungskredits vor, der sich aus einem Zusatzkredit von 2'933'000 Franken zu dem vom Grossen Rat am 8. September 2023 bewilligten Kredit von 8 990 000 Franken für dringende Arbeiten (1. Etappe) und einem neuen Verpflichtungskredit von 3 800 000 Franken für kurzfristige Massnahmen im Zusammenhang mit der Sanierung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 in Marsens (2. Etappe) zusammensetzt.

Inhaltsverzeichnis

1	Hintergrund	3
1.1	Geschichte des Sanierungsprojekts	3
1.2	Fortschritt der dringenden Arbeiten	4
2	Projekt	4
2.1	Humilimont 30 – Krippe	5
2.1.1	Beschreibung der zusätzlichen Arbeiten der 1. Etappe	5
2.1.2	Beschreibung der Arbeiten der 2. Etappe	5
2.2	Humilimont 60 – Pflegeheim	8
2.2.1	Beschreibung der zusätzlichen Arbeiten der 1. Etappe	8
2.2.2	Beschreibung der zusätzlichen Arbeiten der 2. Etappe	8
2.3	Zukünftige Entwicklung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60	9
2.3.1	Humilimont 30	9
2.3.2	Humilimont 60	9
2.4	Ziele der Arbeiten im Rahmen des Zusatzkredits	9
3	Finanzielle Folgen	10
3.1	Baukosten	10
3.1.1	Kosten 1. Etappe	10
3.1.2	Kosten 2. Etappe	11
3.2	Entwicklung der Mieteinnahmen	11
3.3	Betriebs- und Unterhaltskosten (HBA) und Folgen	11

3.4	Finanzierung des Projekts	11
4	Provisorischer Zeitplan	11
5	Schlussfolgerung	12

1 Hintergrund

In Übereinstimmung mit der Botschaft 2023-DIME-90 zum Dekret ASF 2023_071 werden derzeit die dringend nötigen Arbeiten für die Sanierung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 in Marsens durchgeführt.

Es handelt sich um dringende Massnahmen, die aufgrund schwerwiegender Betriebsmängel in Angriff genommen werden mussten und bei deren Umsetzung der Staat aufgrund seiner Verantwortung als Eigentümer nicht zuwarten konnte. So wurden insbesondere die Nutzerinnen und Nutzer der Krippe rasch in provisorische Pavillons umgesiedelt, damit die Arbeiten am Gebäude an der Route d'Humilimont 30 durchgeführt werden konnten.

Ziel ist es, die Gesundheit und Sicherheit der Menschen zu gewährleisten und die Gebäude zu erhalten, damit die Krippe an der Route d'Humilimont 30 und das Pflegeheim an der Route d'Humilimont 60 weiter betrieben werden können. Die Arbeiten umfassen im Wesentlichen die Anpassung der technischen Anlagen an die geltenden Normen, Brandschutzmassnahmen und Massnahmen gegen Sturzgefahr, Massnahmen zur Schadstoffsanierung, sowie die Reparatur baufälliger Elemente.

Der 2023 bewilligte Verpflichtungskredit beläuft sich auf 8 990 000 Franken für dringende und kurzfristige Massnahmen (1. Etappe). Diese kurzfristigen Arbeiten im geschätzten Umfang von 2'250'000 Franken waren notwendig, um weitere dringliche Massnahmen in diesem Zeitraum zu vermeiden. Darüber hinaus wurden in der Botschaft kurzfristige Arbeiten von 2 250 000 Franken angekündigt, die innerhalb von ein bis drei Jahren ab 2023 durchgeführt werden sollten (2. Etappe), um keine weiteren dringenden Massnahmen ergreifen zu müssen. Die angegebenen Kosten basierten auf dem Wissen über den Zustand der Gebäude zum Zeitpunkt des Kreditbegehrens. Aufgrund der Dringlichkeit der Erstellung eines Kostenvoranschlags handelte es sich um eine Schätzung.

Der vorliegende zusätzlichen Verpflichtungskredit umfasst folgendes:

- > die Gewährung eines Zusatzkredits von 2'933'000 Franken zur Ergänzung und Fertigstellung der Arbeiten der 1. Etappe, um die während der Bauarbeiten aufgetretenen unvorhergesehenen Kosten und die Kosten für die Baubewilligungen zu decken;
- > die Gewährung eines zweiten Verpflichtungskredits von 3 800 000 Franken für die 2. Etappe, die eine grundlegende Sanierung der Gebäude aufgrund jahrzehntelanger unzureichender Instandhaltung ermöglicht. Dadurch können die Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 in einen Zustand versetzt werden, der für die Vermietung an Dritte akzeptabel ist, insbesondere an ein Pflegeheim, das bis Anfang der 2030er-Jahre oder darüber hinaus bleiben wird, und an eine Krippe, welche die Räume langfristig mieten will.

Ziel dieser Arbeiten ist es, den Betrieb der Krippe Les Galopins an der Route d'Humilimont 30 und des Pflegeheims an der Route d'Humilimont 60 aufrechtzuerhalten.

1.1 Geschichte des Sanierungsprojekts

Die Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 wurden seit mehreren Jahrzehnten kaum instand gehalten und nur punktuell renoviert, wobei die geltenden Normen oft nicht eingehalten und die Arbeiten nur als Zwischenlösung und ohne Gesamtkonzept vorgenommen wurden. Das Resultat sind erheblichen Sicherheitsprobleme, die den Betrieb der Krippe und des Pflegeheims gefährdeten.

Aufgrund der unzureichenden Instandhaltung, mehrerer beunruhigender technischer Feststellungen und des beschleunigten Verfalls der Gebäude wurde das Projekt am 13. Januar 2023 der Kommission für die Bewertung der Immobilienvorhaben des Staats (BewKo) vorgelegt. Die Kommission bestätigte die Notwendigkeit, dringende Arbeiten durchzuführen und Überlegungen zur Strategie des Staats in Bezug auf diese Gebäude anzustellen. Der Staatsrat nahm am 25. April 2023 vom Dossier Kenntnis genommen und bewilligte einen vorgezogenen Verpflichtungskredit von 1 510 000 Franken für die Durchführung von Sofortmassnahmen. Der Grosse Rat genehmigte seinerseits am 8. September 2023 einen Verpflichtungskredit von 8 990 000 Franken.

Nach Artikel 58 des Obligationenrechts haftet der Staat als Eigentümer für alle Schäden im Falle eines Unfalls. Ausserdem stieg das Risiko eines solchen Unfalls im Laufe der Zeit deutlich an. Vom Zeitpunkt, in dem der Staat von den Mängeln erfahren hatte, hatte er die Pflicht, die dringenden Arbeiten, die für einen Betrieb ohne Gefährdung der Nutzerinnen und Nutzer erforderlich sind, zu planen und auszuführen. Der Staat musste und muss Massnahmen zur Sicherheit der Nutzerinnen und Nutzer treffen und deren Einhaltung sicherstellen. So bewilligte der Grosse Rat im Jahr 2023 auf Antrag des Staatsrats einen Verpflichtungskredit von 8 990 000 Franken für die dringend nötige Sanierung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 in Marsens.

Die Kosten des Projekts für die dringend nötige Sanierung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 fallen in den Anwendungsbereich der Verordnung über die bedeutenden Immobilienvorhaben des Staates und über die Kommission für die Bewertung der Immobilienvorhaben des Staates (ImmoV). Die Besonderheit besteht darin, dass die Gebäude nicht von staatlichen Ämtern genutzt werden, sondern von Mietern, die eine Krippe bzw. ein Pflegeheim betreiben. Daher ist derzeit keine Direktion des Staatsrats begünstigt.

1.2 Fortschritt der dringenden Arbeiten

Die dringend nötigen Sanierungsarbeiten an der Route d'Humilimont 30 und 60 konzentrierten sich auf die Sicherheits- und Konformitätsanforderungen, um die Sicherheit und Gesundheit der Menschen zu gewährleisten, die Integrität der Gebäude zu erhalten und damit den Betrieb der Krippe und des Pflegeheims sicherzustellen. Die Baubewilligungen für diese Arbeiten wurden im Dezember 2023 erteilt.

An der Route d'Humilimont 30 wurde die Krippe Les Galopins im April 2024 in zwei provisorische Pavillons auf dem Gelände verlegt, um weiterhin täglich 54 Kinder betreuen zu können. Die Arbeiten umfassten:

- > Bereitstellung von zwei Pavillons, die den Anforderungen für den Betrieb einer Krippe unter der Aufsicht des Jugendamts (JA) entsprechen;
- > Anpassung der Elektro-, Heizungs- und Sanitäranlagen an die geltenden Normen;
- > Brandschutzmassnahmen und Massnahmen gegen Sturzgefahr;
- > Schadstoffsanierung und Sanierung der Struktur der Loggia;
- > Reparaturarbeiten an der Gebäudehülle.

Da die Arbeiten an der Route d'Humilimont 60 bei laufendem Betrieb verwirklicht werden, wurden in der Kapelle des Pflegeheims drei provisorische Zimmer eingerichtet, um etappenweise Eingriffe in den Zimmern der 33 Langzeitbewohnerinnen und -bewohner zu ermöglichen. Die Arbeiten erfolgen in mehreren Schritten und umfassen hauptsächlich folgende Aspekte:

- > Anpassung der Elektro-, Heizungs- und Sanitäranlagen an die geltenden Normen;
- > Brandschutzmassnahmen und Massnahmen gegen Sturzgefahr;
- > Schadstoffsanierung;
- > Arbeiten an beschädigten Deckenputzen und Bodenbelägen;
- > Umbau von vier Bewohnerzimmern im 1. und 2. Stock.

Zum Zeitpunkt der Erstellung dieser Botschaft waren 60 % der Arbeiten, die Gegenstand des Verpflichtungskredits von 2023 sind, bereits begonnen.

2 Projekt

Dieses Kapitel beschreibt die Arbeiten, die durch den zusätzlichen Verpflichtungskredits für die Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60, der aus einem Zusatzkredit und einem zweiten Verpflichtungskredit besteht, finanziert werden. Das Ziel ist es, die beiden Gebäude nach Abschluss der dringenden Sicherheitsmassnahmen der 1. Etappe wieder der Vermietung zuführen zu können.

2.1 Humilimont 30 – Krippe

2.1.1 Beschreibung der zusätzlichen Arbeiten der 1. Etappe

Der Zusatzkredit dient insbesondere der Finanzierung folgender Massnahmen:

- > Verstärkung der durchtrennten Unterträger, deren Statik aufgrund der Sondierungen als unzureichend bewertet wurde;
- > teilweise Sanierung von Elementen der Gebäudehülle im Hinblick auf ihre Erhaltung und die Verlangsamung des Verfalls des Gebäudes. Dabei handelt es sich um folgende Elemente:
 - > Mollasseelemente wie die Rahmen und die Stufen der Innentreppe;
 - > asbesthaltige Fugen von etwa 40 Fenstern gemäss den im Juni 2024 durchgeführten Analysen;
 - > Fensterläden und ihr Anstrich zur Konservierung und Asbestsanierung;
 - > Abdichtung der Loggia im Erdgeschoss und neuer Bodenbelag, um die Profile der sanierten Hourdisdecke im Untergeschoss zu erhalten;
- > Arbeiten an der Netzinfrastruktur:
 - > Einrichtung eines Trennsystems aufgrund der kommunalen Auflagen im Rahmen der Baubewilligung und des Wechsels vom Misch- zum Trennsystem bei der Kanalisation der Gemeinde;
 - > Anschlussgebühren und Wiederherstellung der mit den Arbeiten verbundenen Aussenanlagen;
- > Miete von Baustelleneinrichtungen, einschliesslich provisorischer Pavillons;
- > zusätzliche Arbeiten im Zusammenhang mit der 2. Etappe, die aus Gründen der Wirtschaftlichkeit vorgezogen wurden:
 - > teilweise Verlegung der Kanalisationen in Abstimmung mit den Bauarbeiten und der Installation der Pavillons;
 - > Zimmereiarbeiten und Restaurierung eines Teils der Fensterläden;
 - > Abdichtung der Loggia im Obergeschoss;
 - > Installation der Stromverteilung und Entfernung der Brandmeldeanlage für die Verputzarbeiten;
 - > Ersatz der Heizungsanlage in Abstimmung mit den Arbeiten an den anderen technischen Anlagen;
 - > vertikale Sanitärverteilung, einschliesslich Ergänzungen für die Nutzerinnen und Nutzer und für die Küchen.

2.1.2 Beschreibung der Arbeiten der 2. Etappe

Der zweite Verpflichtungskredit dient insbesondere der Finanzierung folgender Massnahmen:

- > Arbeiten infolge der Entlüftung:
 - > Ersatz der Heizkörper, die der Reinigung der Anlagen nicht standgehalten haben;
- > teilweise Sanierung von Elementen der Gebäudehülle im Hinblick auf ihre Erhaltung und die Verlangsamung des Verfalls des Gebäudes. Dabei handelt es sich um folgende Elemente:
 - > ein Teil der Fenster, Vorfenster und Fensterläden;
 - > rund zehn Paar Fensterläden mit beschädigten Scharnieren;
 - > Ersatz der Elemente der Aussenkonstruktion, die wegen mangelnder Wartung des Anstrichs beschädigt sind, und Anstrich zum Schutz des Holzes;
- > Instandhaltung, Renovierung und Fertigstellung der Räumlichkeiten, um sie in einen einfach gehaltenen, aber für die Mieter akzeptablen Zustand zu versetzen:
 - > Renovierung der Wand- und Deckenanstriche gemäss Vorgaben des Amts für Kulturgüter (KGA);
 - > Instandhaltung eines Teils der Bodenbeläge;
 - > Demontage und Neuinstallation der Brandmeldeanlage, um die Arbeiten durchführen zu können;

> Arbeiten an der Netzinfrastruktur:

- > Entkopplung der Gebäudeinfrastrukturen, die derzeit von den Nachbargebäuden des FNPG abhängig sind, durch eine neue Stromversorgung, einen neuen Anschluss an das Fernwärmenetz und eine neue Trinkwasserversorgung.



Foto Nr. 1: Beschädigte Traggerippe

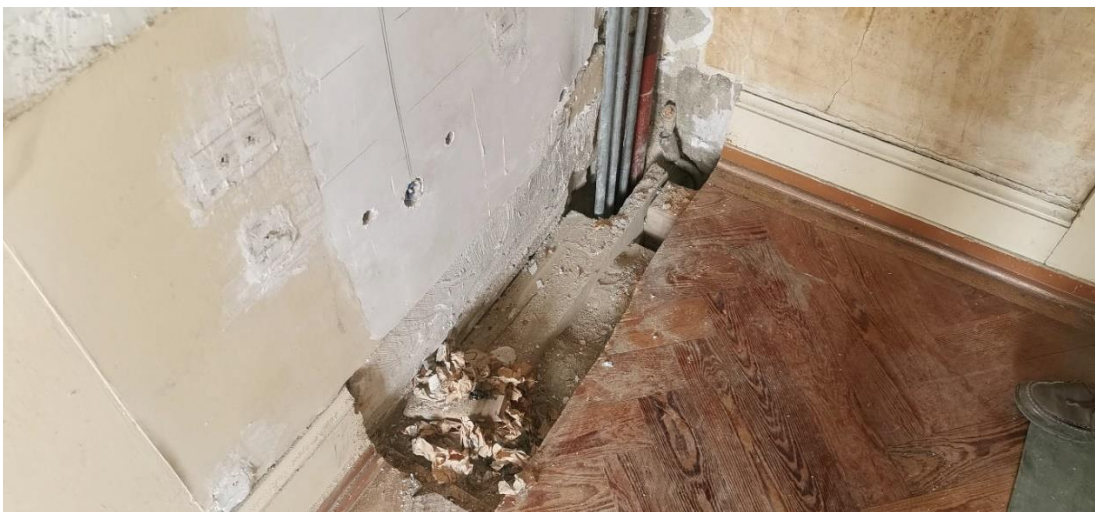


Foto Nr. 2: Durchtrennte Unterträger, geschwächte Statik



Foto Nr. 3: Verwitterte Innentreppe aus Sandstein



Foto Nr. 4: Verwitterter Fensterrahmen aus Sandstein, asbesthaltige Fugen

2.2 Humilimont 60 – Pflegeheim

2.2.1 Beschreibung der zusätzlichen Arbeiten der 1. Etappe

Der Zusatzkredit dient insbesondere der Finanzierung folgender Massnahmen:

- > Arbeiten infolge der Sondierungen:
 - > ergänzende Estricharbeiten für die Verlegung der Bodenbeläge und den Abschluss der Deckenbekleidung;
 - > Arbeiten zur Anpassung bestimmter Fenster und Türen an die Brandschutzvorschriften und die Fluchtrichtung;
- > Rückstellungen für die Verstärkung der Böden: Gewisse Unterträger der Böden des Gebäudes Humilimont 30 weisen Querschnittsverluste von ca. 50 % auf, weshalb für das Gebäude Humilimont 60 ein Betrag zurückgestellt wurde, falls die Untersuchungen diesen Befund auch in diesem Gebäude bestätigen;
- > Miete von Baustelleneinrichtungen und Kompartimentierungswerke für die Durchführung bei bewohntem Gebäude;
- > zusätzliche Arbeiten im Zusammenhang mit der Sanierung, die aus Gründen der Wirtschaftlichkeit vorgezogen wurden:
 - > Arbeiten an den Kanalisationen im Gebäude im Bodenbelag und in den Technikräumen im Untergeschoss;
 - > Verlegung der Verteiler, eines Teils der Verteilung im Untergeschoss in Abstimmung mit den Arbeiten an den technischen Anlagen und den Brandmeldeanlagen;
 - > Ersatz der Heizungsanlage in Abstimmung mit den Arbeiten an den anderen technischen Anlagen;
 - > Verlegung der Verteilbatterien in einen neuen Raum, Ersatz der Aussenleitungen zwischen den Gebäuden und Ergänzungen für die Nutzer.

2.2.2 Beschreibung der zusätzlichen Arbeiten der 2. Etappe

Der zweite Verpflichtungskredit dient insbesondere der Finanzierung folgender Massnahmen:

- > Arbeiten infolge der Sondierungen:
 - > Ersatz der sekundären Schalttafeln und teilweise Sanierung der Brandmeldeanlage, um deren Funktionstüchtigkeit während der Arbeiten aufrechtzuerhalten;
 - > Sanierung der Lüftungsanlage, einschliesslich Austausch der Monoblöcke der Hauptlüftung und des grossen Saals;
- > Instandhaltungs- oder Ersatzarbeiten, insbesondere:
 - > Anstrich der Geländer;
 - > Ersatz der zerrissenen Stoffrollos;
 - > Ersatz der defekten Heizkörper;
 - > Unterstützung beim Transport der Bewohnerinnen und Bewohner von einem Geschoss zum anderen während der Instandsetzung des einzigen Aufzugs des Pflegeheims;
 - > Anpassung der Leuchten am Ende ihrer Lebensdauer und Umstellung auf LED;
- > Renovierung und Fertigstellung der Räumlichkeiten, um sie in einen einfach gehaltenen, aber für die Mieter akzeptablen Zustand zu versetzen:
 - > Anstrich der Wände und Decken sowie Ausbesserungen an den Holzverkleidungen;
 - > ein Teil der Bodenbeläge in den Fluren und einigen Zimmern;
- > Arbeiten an der Netzinfrastruktur:
 - > Entkopplung der Gebäudeinfrastruktur von den Nachbargebäuden (FNPG) durch eine neue Stromversorgung, einen neuen Anschluss an das Fernwärmenetz und eine neue Trinkwasserversorgung. Dieses Gebäude ist derzeit vom FNPG abhängig, und zwar bis eine Versorgung durch den Versorger gewährleistet ist;
 - > Anschlussgebühren und Wiederherstellung der mit den Arbeiten verbundenen Aussenanlagen.



Foto Nr. 5: Erforderliche Erneuerung von Böden und Decken

2.3 Zukünftige Entwicklung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60

2.3.1 Humilimont 30

Bis 2023 war das Gebäude von der Krippe Les Galopins belegt, die das Erdgeschoss und einen Teil des 1. Stocks nutzte, sowie von einer Mieterin, die eine Wohnung im zweiten Teil des ersten Stockwerks bewohnte. Der 2. Stock des Gebäudes steht hingegen seit mehreren Jahrzehnten vollständig leer.

Die Krippe hat ein umfassendes pädagogisches Konzept für diesen Standort entwickelt und möchte daher am Standort Humilimont 30 bleiben. Sie hat dies dem Hochbauamt auch schriftlich mitgeteilt. Nach dem Auszug der Mieterin hat die Krippe ihr Interesse bekundet, in die frei werdende Wohnung und eventuell auch in den 2. Stock zu expandieren.

2.3.2 Humilimont 60

Da die Räumlichkeiten nicht mehr den heutigen Anforderungen eines Pflegeheims entsprechen, hat das Pflegeheim Humilimont das Hochbauamt darüber informiert, dass es mittelfristig den Standort verlassen und bis 2030 nach Pringy in eines der vier im Greyerzbezirk errichteten Pflegeheime umziehen wolle. Aufgrund der Verzögerungen bei der Realisierung des Projekts «EMS Gruyère – Horizon 2030» steht das Umzugsdatum zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht fest.

Aufgrund des mittelfristigen Wegzugs des Pflegeheims hat das Hochbauamt eine Bewertung des Standorts und der Gebäude des Pflegeheims vorgenommen, um die Zweckmässigkeit des Erhalts der Gebäude im Immobilienpark des Staats zu prüfen und die beste Option zu ermitteln.

Das HBA schlägt vor, aufgrund der statistischen Prognosen zur Bevölkerungsalterung und des nachgewiesenen Bedarfs im Greyerzbezirk einen neuen Betreiber für das Pflegeheim zu suchen.

2.4 Ziele der Arbeiten im Rahmen des Zusatzkredits

Die Arbeiten ermöglichen es, die Sicherheitsmassnahmen abzuschliessen und in einer zweiten Etappe den seit Jahrzehnten ungenügenden oder unterlassenen Unterhalt der Gebäude in einem Zug nachzuholen. Damit ist der Weiterbetrieb der Krippe Les Galopins und des Pflegeheims Humilimont für die nächsten Jahre gesichert.

Die Sanierungsarbeiten der 2. Etappe sind nötig, um sicherzustellen, dass die Räumlichkeiten der Krippe Les Galopins wieder uneingeschränkt genutzt werden können. Ohne diese Arbeiten verringert sich die Aufnahmekapazität der Krippe, was zu einem Verlust für den Betrieb oder sogar zu einem Umzug führen könnte. Nach den Arbeiten wird die Krippe zudem in die Räumlichkeiten expandieren können, die nach dem Auszug der Mieterin frei werden. Die Mindestmietdauer beträgt 5 Jahre und kann um jeweils 5 Jahre verlängert werden, wobei

der nächste Zeitraum von 2025 bis 2030 läuft. Der Mietzins für die Krippe wird entsprechend der Marktlage, den durchgeführten Arbeiten und den neu angemieteten Flächen angepasst werden.

Die Arbeiten im Pflegeheim ermöglichen es, alle Bewohnerräume in einen akzeptablen Zustand zu versetzen und damit den Vollbetrieb des Heims aufrechtzuerhalten. Ohne die Sanierungsarbeiten der 2. Etappe könnte ein Teil der Räumlichkeiten des Pflegeheims nicht bewohnt werden, was zu einer Verringerung der Bewohnerzahl und somit zu einem Verlust für den Betrieb des Pflegeheims führen würde.

Die Arbeiten dienen auch der Entkopplung der beiden Gebäude von der Infrastruktur der FNPG dank neuer Strom- und Wasseranschlüssen sowie eines neuen Fernwärmenetzanschlusses für das Gebäude Humilimont 30, was verschiedene Strategien für die Zukunft der Gebäude ermöglicht.

3 Finanzielle Folgen

3.1 Baukosten

Im Rahmen der Umsetzung der 1. Etappe fallen zusätzliche Kosten von 2 933 000 Franken gegenüber den ursprünglich für 2023 veranschlagten Kosten von 10 500 000 Franken an, sodass sich die Gesamtkosten dieser Etappe auf 13 433 000 Franken belaufen.

Die Kosten für die 2. Etappe werden mit 3 800 000 Franken veranschlagt. Dabei ist zu betonen, dass die Arbeiten der beiden Etappen sowohl in technischer als auch in logistischer Hinsicht eng miteinander verbunden sind, wodurch erhebliche Synergien erzielt werden können. Im Hinblick auf eine wirtschaftliche Optimierung und einen kohärenten Bauablauf wurden daher einige für die 2. Etappe vorgesehene Arbeiten vorgezogen. Diese Arbeiten im Umfang von 1 800 000 Franken konnten in Angriff genommen werden, weil der ursprüngliche Verpflichtungskredit für die 1. Etappe noch nicht ausgeschöpft ist (gemäss nachstehender Tabelle stehen noch rund 4 000 000 Franken zur Verfügung).

3.1.1 Kosten 1. Etappe

	Rev. Kosten- voranschlag per 06.01.2025	Verpflichtungen per 07.02.2025	Zusätzliche Kosten per 26.03.2025	Gesamtkosten 1. Etappe per 26.03.2025
Humilimont 30 – Provisorische Pavillons	1 175 013	998 105	320 000	1 495 013
Mietkosten Pavillons			291 000	
Reserve 10 % (BKP 583 und 6)			29 000	
Humilimont 30 – Krippe	4 025 953	1 974 421	1 165 000	5 190 953
Arbeiten infolge der Sondierungen (BKP 2)			609 000	
Bewilligungen (BKP 2/4/5)			259 000	
Baustelleneinrichtung (BKP 1)			133 000	
Reserve ca. 20 % (BKP 581/583/6)			164 000	
Humilimont 60 – Pflegeheim	5 331 559	3 546 266	1 415 000	6 746 559
Arbeiten infolge der Sondierungen (BKP 2)			648 000	
Rückstellungen Böden (BKP 581)			242 000	
Baustelleneinrichtung, Sicherheit (BKP 1)			296 000	
Reserve ca. 25 % (BKP 581/583/6)			229 000	
Rückstellungen für zu erwartende Kosten (BKP 581)				
Total	10 532 525	6 518 792	2 900 000	13 432 525

Inklusive 8,1 % MWST.

Referenzindex SBI – Espace Mittelland – Renovation, Umbau (BFS) 10.2024 = 114,3, Basis Oktober 2020 = 100.

NB: Der revidierte Kostenvoranschlag entspricht dem ursprünglichen Betrag des Projekts für die 1. Etappe, d. h. 10 500 000 Franken, korrigiert um die Mehrwertsteueranpassung im Januar 2024.

3.1.2 Kosten 2. Etappe

	Kosten 2. Etappe per 26.03.2025
Humilimont 30 – Provisorische Pavillons	0
Mietkosten Pavillons	0
Reserve 10 % (BKP 583 und 6)	0
Humilimont 30 – Krippe	1 840 000
Teilsanierung (BKP 2)	1 052 000
Renovierungsarbeiten (BKP 2)	365 000
Infrastrukturarbeiten und Gebühren (BKP 4/5)	87 000
Reserve ca. 20 % (BKP 581/583/6)	336 000
Humilimont 60 – Pflegeheim	1 960 000
Unterhaltsarbeiten (BKP 2)	676 000
Renovierungsarbeiten (BKP 2)	372 000
Infrastrukturarbeiten und Gebühren (BKP 4/5)	466 000
Reserve ca. 25 % (BKP 581/583/6)	446 000
Total	3 800 000

Inklusive 8,1 % MWST.

Referenzindex SBI – Espace Mittelland – Renovation, Umbau (BFS) 10.2024 = 114,3, Basis Oktober 2020 = 100.

3.2 Entwicklung der Mieteinnahmen

Die Mieten für die Krippe Les Galopins und das Pflegeheim Humilimont werden nach Abschluss der Arbeiten entsprechend den Marktbedingungen, den vermieteten Flächen und den durchgeführten Arbeiten angepasst.

Die Arbeiten, die Gegenstand des beantragten zusätzlichen Verpflichtungskredits sind, werden es ermöglichen, den Betreibern renovierte und den Normen entsprechende Räumlichkeiten zu vermieten und dabei die Aufnahmekapazität aufrechtzuerhalten.

3.3 Betriebs- und Unterhaltskosten (HBA) und Folgen

Das Hochbauamt verfügt aufgrund des Betriebs durch Dritte über kein Betriebspersonal vor Ort.

Der laufende Unterhalt der beiden Gebäude wird daher in das vom HBA verwaltete Unterhaltsbudget integriert. Mit der Durchführung der Arbeiten, die Gegenstand dieses zweiten Kreditantrags sind, kann der normale Unterhalt der Gebäude in den kommenden Jahren sichergestellt werden.

3.4 Finanzierung des Projekts

Die Baukosten für die 1. Etappe belaufen sich auf 13 433 000 Franken inkl. MWST (davon 33 000 Franken für die Anpassung der Mehrwertsteuer). Nach Abzug des Verpflichtungskredits von 8 990 000 Franken inkl. MWST (vom Grossen Rat am 14. August 2023 bewilligt) und eines Notkredits von 1 510 000 Franken inkl. MWST (vom Staatsrat am 25. April und 16. Mai 2023 bewilligt) beläuft sich der Zusatzkredit auf 2 933 000 Franken inkl. MWST.

Die Baukosten für die 2. Etappe belaufen sich auf 3 800 000 Franken (inkl. MWST) und sind Gegenstand eines neuen Verpflichtungskredits in gleicher Höhe.

4 Provisorischer Zeitplan

Im Falle der Bewilligung des zusätzlichen Verpflichtungskredits sieht der vorläufige Zeitplan für das Gebäude Humilimont 30 eine Fertigstellung der Arbeiten im Juli 2026 statt im Juli 2025 vor, und damit 12 Monate später als ursprünglich vorgesehen. Weil die Krippe die Zahl der Tage, die sie pro Jahr schliesst, nicht erhöhen kann, würde

eine Verschiebung des Zeitplans den Bezug des Gebäudes um weitere 6 Monate verzögern, entweder bis zur Schliessung im Winter oder bis zur Schliessung im Sommer.

Unter der gleichen Annahme sieht der aktuelle Zeitplan für das Gebäude Humilimont 60 nach dem derzeitigen Stand der Bauarbeiten eine Fertigstellung im Juni 2027 vor.

5 Schlussfolgerung

Die Durchführung der Arbeiten der 1. Etappe der dringend nötigen Sanierung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 entspricht einer Verpflichtung des Staats, die Sicherheit der Nutzer und die Unversehrtheit der genannten Gebäude zu gewährleisten.

Die Arbeiten, die Gegenstand des vorliegenden Kreditantrags sind, werden es ermöglichen, die Sicherheitsmassnahmen zu vervollständigen und zu Ende zu führen, den Nutzern die Räumlichkeiten in einem konformen und akzeptablen Zustand zurückzugeben und die Gebäude zu erhalten.

Angesichts der Prioritäten des Staats im Immobilienbereich wird heute auf eine umfassende Sanierung der beiden Gebäude in Humilimont verzichtet. Der Staat beschränkt sich stattdessen auf die Sanierungsmassnahmen, die für die Weiterführung des Betriebs der Krippe Les Galopins und des Pflegeheims Humilimont unerlässlich sind. Parallel dazu erlauben die Arbeiten, Überlegungen zur Zukunft der Gebäude Humilimont 30 und 60 unter Berücksichtigung des durch die Arbeiten erzielten Mehrwerts anzustellen.

Zum jetzigen Zeitpunkt hat das Dekret keine direkten personellen Auswirkungen. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es steht im Einklang mit dem Bundes- und dem europäischen Recht.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum (weniger als ¼ % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung).

**Dekret über die Gewährung eines zusätzlichen
Verpflichtungskredits für die dringend nötige Sanierung der
Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 in Marsens
– 2. dringende Etappe**

vom ...	
Betroffene Erlasse (SGF Nummern):	
Neu:	–
Geändert:	–
Aufgehoben:	–

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf das Dekret vom 8. September 2023 über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für die dringend nötige Sanierung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 in Marsens (ASF 2023_071);

nach Einsicht in die Botschaft 2025-DIME-71 des Staatsrates vom 13. Mai 2025;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Für die Finanzierung der Arbeiten, die für die erste Etappe der dringend notwendigen Sanierung der Gebäude notwendig sind, um die Sicherheit der Benutzer und die Erhaltung dieser Gebäude zu gewährleisten, wird bei der Finanzverwaltung ein Zusatzkredit von 2'933'000 Franken zum Kredit des Grossen Rats vom 8. September 2023 ([ASF 2023_071](#)) eröffnet.

Art. 2

¹ Zur Finanzierung der zweiten Etappe der Grobsanierung der Gebäude, mit der die beiden Gebäude mittelfristig wieder nutzbar gemacht werden wird ein neuer Verpflichtungskredit von 3'800'000 Franken bei der Finanzverwaltung eröffnet.

Art. 3

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle BATI 3850/5040.002 «Ausbau von Gebäuden» in die jährlichen Voranschläge aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) verwendet.

Art. 4

¹ Die Ausgaben nach den Artikeln 1 und 2 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 FHG abgeschrieben.

Art. 5

¹ Die Schätzung der Kosten beruht auf dem Stand des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) von Oktober 2024 von 114,3 Punkten für die Kategorie «Renovation, Umbau – Espace Mittelland» (Basis Oktober 2020 = 100 Pkt.).

² Der zusätzliche Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;

b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Das Dekret ist nicht dem Finanzreferendum unterstellt.

Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

Annexe		Anhang	
GRAND CONSEIL	2025-DIME-71	GROSSER RAT	2025-DIME-71
Projet de décret : Projet de Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60, à Marsens - Deuxième étape urgente <i>Propositions de la commission ah hoc CAH-2025-008</i>		Dekretsentwurf: Dekret über die Gewährung eines zusätzlichen Verpflichtungskredits für die dringend nötige Sanierung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 in Marsens - 2. dringende Etappe <i>Antrag der Adhoc-Kommission AHK-2025-008</i>	
<i>Présidence : Annick Remy-Ruffieux</i> <i>Membres : Eric Barras, Nicolas Bürgisser, Jean-Daniel Chardonnnens, Hubert Dafflon, Catherine Esseiva, Benoît Glasson, Roland Kehl, Vincent Pfister, Chantal Pythoud-Gaillard, Alizée Rey</i> <u>Entrée en matière</u> La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret. <u>Vote final</u> A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat. <u>Catégorisation du débat</u> La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre). <i>Le 5 juin 2025</i>		<i>Präsidium: Annick Remy-Ruffieux</i> <i>Mitglieder: Eric Barras, Nicolas Bürgisser, Jean-Daniel Chardonnnens, Hubert Dafflon, Catherine Esseiva, Benoît Glasson, Roland Kehl, Vincent Pfister, Chantal Pythoud-Gaillard, Alizée Rey</i> <u>Eintreten</u> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten. <u>Schlussabstimmung</u> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen. <u>Kategorie der Behandlung</u> Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird. <i>Den 05. Juni 2025</i>	

Annexe		Anhang
GRAND CONSEIL	2025-DIME-71	GROSSER RAT
Projet de décret : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60, à Marsens - Deuxième étape urgente		Dekretsentwurf: Dekret über die Gewährung eines zusätzlichen Verpflichtungskredits für die dringend nötige Sanierung der Gebäude an der Route d'Humilimont 30 und 60 in Marsens – 2. dringende Etappe
<i>Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG</i>		<i>Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK</i>
<i>Présidence : Claude Brodard</i> <i>Vice-présidence : Bruno Riedo</i> <i>Membres : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier</i>		<i>Präsidium : Claude Brodard</i> <i>Vize-Präsidium : Bruno Riedo</i> <i>Mitglieder : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier</i>
<i>Entrée en matière</i> Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.		<i>Eintreten</i> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.
<i>Vote final</i> Par 13 voix contre 1 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.		<i>Schlussabstimmung</i> Mit 13 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.
Le 4 juin 2025		Den 4. Juni 2025

Extrait de Procès-verbal du plénum du Conseil de la magistrature – 28 mai 2025

6.4. Justice de paix de la Sarine – demande de prolongation de 6 mois de la cellule judiciaire ad hoc – situation critique extraordinaire

Par courrier du 27 mai 2025, la Justice de paix de la Sarine sollicite la prolongation pour cinq mois supplémentaires, soit du 1^{er} août au 31 décembre 2025, de la cellule judiciaire ad hoc mise en place au 1^{er} février dernier. Cette demande fait suite à une situation persistante de surcharge et de sous-effectif, aggravée par des absences prolongées de deux juges de paix. Malgré l'impact positif de cette cellule, les effets escomptés sur le traitement des dossiers n'ont pu être atteints. La pression sur le personnel reste forte, accentuée par un roulement complexe entre juges, greffières et stagiaires. Le contexte général (réorganisations des services de curatelle, insuffisance du SEJ, situations complexes de protection des mineurs et adultes) renforce les difficultés.

A noter que la Justice de paix demande également que les besoins en personnel soient pris en compte dans l'établissement du budget 2026, avec la possibilité d'engagements à durée limitée, en attendant la réorganisation du pouvoir judiciaire.

Décision : Le plénum valide la prolongation des mandats ad hoc d'Adriana Duque Vinueza (à 50%) et Alexandra Iff (à 50%) du 1^{er} août au 31 décembre 2025.

Conformément à l'art. 91 al. 1 let. d^{bis} de la loi sur la justice, cette décision sera transmise à la Commission de justice, respectivement au Grand Conseil, pour approbation.

La prolongation du personnel du greffe et du secrétariat de dite cellule étant de la compétence du Service de la justice, la présente décision sera transmise à Mélanie Maillard, pour suites utiles.

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-CE-43	GROSSER RAT
Projet de rapport d'activité : Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport d'activité 2024		Tätigkeitsberichtsentswurf: Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation (ÖDSMB) - Tätigkeitsbericht 2024
<u>Proposition de la commission ad hoc CAH-2025-003</u>		<u>Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2025-003</u>
<u>Présidence</u> : Rey Alizée		<u>Präsidium</u> : Rey Alizée
<u>Membres</u> : Aebischer Matthieu, Baschung Carole, Bronchi Laurent, Dupré Lucas, Esseiva Catherine, Galley Nicolas, Lepori Sandra, Michel Pascale, Tschümperlin Dominic, Wüthrich Peter.		<u>Mitglieder</u> : Aebischer Matthieu, Baschung Carole, Bronchi Laurent, Dupré Lucas, Esseiva Catherine, Galley Nicolas, Lepori Sandra, Michel Pascale, Tschümperlin Dominic, Wüthrich Peter.
<u>Prendre acte</u> La commission prend acte de ce rapport d'activité et invite le Grand Conseil à en faire de même.		<u>Kenntnisnahme</u> Die Kommission nimmt diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, es ihr gleichzutun.
<u>Catégorisation du débat</u> La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).		<u>Kategorie der Behandlung</u> Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Le 21 mai 2025

Den 21. Mai 2025

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

du 28 mai 2025 – session 06.2025



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

Préambule	3
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	3
1 Juge cantonal-e 100% (réf. 8825)	4
1.1 Démissionnaire	4
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	4
1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	4
2 Juges suppléant-e-s au Tribunal cantonal (réf. 8827)	6
2.1 Démissionnaire	6
2.2 Particularités	6
2.3 Exigences, entrée en fonction, assermentation	6
2.4 Préavis favorable pour le poste 1 (avec ordre de priorité)	6
2.5 Préavis favorable pour le poste 2 (avec ordre de priorité)	7
3 Juge de paix 70% auprès de la Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère (réf. 8848)	8
3.1 Démissionnaire	8
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	8
3.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	8
4 Président-e de la Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine (réf. 8752)	10
4.1 Démissionnaire	10
4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	10
4.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	10
4.4 Eligible	11
5 Assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs (réf. 8963)	12
5.1 Démissionnaire	12
5.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	12
5.3 Préavis favorable	12
5.4 Eligibles (à égalité selon ordre alphabétique)	13
6 Assesseur-e au Tribunal pénal économique (réf. 8820)	15
6.1 Démissionnaire	15
6.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	15

6.3	Préavis favorable (avec ordre de priorité)	15
6.4	Eligibles (à égalité selon ordre alphabétique)	16
7	Assesseeur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (réf. 8633)	17
7.1	Démisionnaires	17
7.2	Particularités	17
7.3	Exigences, entrée en fonction, assermentation	17
7.4	Préavis favorable pour le profil 1 (avec ordre de priorité)	18
7.5	Eligible pour le profil 1	21
7.6	Préavis favorable pour le profil 2 (avec ordre de priorité)	21
7.7	Eligible pour le profil 2	24
8	Assesseeur-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne (réf. 8988)	25
8.1	Démisionnaire	25
8.2	Exigences, entrée en fonction, assermentation	25
8.3	Préavis favorable	25
9	Assesseeur-e (domaine santé mentale) auprès de la Justice de paix de la Gruyère (réf. 8791)	26
9.1	Démisionnaires	26
9.2	Particularités	26
9.3	Exigences, entrée en fonction, assermentation	26
9.4	Préavis favorable (avec ordre de priorité)	26
9.5	Eligible (à égalité selon ordre alphabétique)	27
10	Assesseeur-e (scolaire, pédagogique, social ou psychologie) auprès de la Justice de paix de la Singine (réf. 8815)	28
10.1	Démisionnaires	28
10.2	Exigences, entrée en fonction, assermentation	28
10.3	Préavis favorable (avec ordre de priorité)	28
10.4	Eligibles (à égalité selon ordre alphabétique)	29
11	Assesseeur-e (psychologie/santé/pédagogie) auprès de la Justice de paix du Lac (réf. 8688)	30
11.1	Démisionnaire	30
11.2	Exigences, entrée en fonction, assermentation	30
11.3	Préavis favorable (avec ordre de priorité)	30
11.4	Eligibles (à égalité selon ordre alphabétique)	31
	Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	32

Préambule

1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Juge cantonal-e 100% (référence 8825) (FO du 14.03.2025)
- > Juges suppléant-e-s au Tribunal cantonal (2 postes) (référence 8827) (FO du 14.03.2025)
- > Juge de paix 70% auprès de la Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère (référence 8848) (FO du 14.03.2025)
- > Président-e de la Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine (référence 8752) (FO du 28.01.2025)
- > Assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs (référence 8963) (FO du 04.04.2025)
- > Assesseur-e au Tribunal pénal économique (référence 8820) (FO du 07.03.2025)
- > Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (référence 8633) (FO du 31.01.2025)
- > Assesseur-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne (référence 8988) (FO du 11.04.2025)
- > Assesseur-e (santé mentale) auprès de la Justice de paix de la Gruyère (référence 8791) (FO du 07.03.2025)
- > Assesseur-e (scolaire, pédagogique, social ou psychologie) auprès de la Justice de paix de la Singine (référence 8815) (FO du 21.03.2025)
- > Assesseur-e (psychologie/santé/pédagogie) auprès de la Justice de paix du Lac (référence 8688) (FO du 07.02.2025)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

1 Juge cantonal-e 100% (réf. 8825)

1.1 Démissionnaire

Madame Catherine Overney, limite d'âge au 31.12.2025.

1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Brevet d'avocat-e, licence ou master en droit et justifier de connaissances pratiques suffisantes pour l'exercice de la fonction
- > Le/la magistrat-e élu-e traitera principalement des dossiers concernant le droit pénal et civil
- > Maîtrise de la langue française avec de bonnes connaissances de la langue allemande
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction

Entrée en fonction : 01.01.2026 ou à convenir

Assermentation : oui

Les Juges actuels du Tribunal cantonal comptent 9 femmes et 7 hommes.

1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)

1. Catherine Isabelle Delphine Christinaz

Madame Catherine Isabelle Delphine Christinaz, née en 1983, domiciliée à Prez-vers-Noréaz :

- > Master en droit, brevet d'avocate, CAS en magistrature pénale
- > Procureure au Ministère public du canton de Fribourg 100%
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand, bonnes connaissances de l'anglais

2. Catherine Faller

Madame Catherine Faller, née en 1980, domiciliée à Villars-sur-Glâne :

- > Licence en droit, master en droit en sciences criminelles mention magistrature, brevet d'avocate
- > Juge cantonale ad hoc (12.2024 - 04.2025) et greffière-rapporteuse au Tribunal cantonal 80%
- > Juge suppléante au Tribunal cantonal depuis 03.2018
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand, bonnes connaissances de l'anglais

Pour le Conseil, les deux candidates présentent des profils solides, tant sur le plan académique que professionnel. Elles disposent toutes deux d'un master en droit et du brevet d'avocate, ainsi que d'une maîtrise technique du droit équivalente.

Catherine Christinaz est actuellement procureure au Ministère public du canton de Fribourg. Elle est titulaire d'un CAS en magistrature pénale, en plus de sa formation de base. Elle a démontré dans sa fonction actuelle une excellente gestion du stress et des situations complexes, ainsi qu'une forte capacité à prendre des décisions de manière autonome dans des situations exigeantes.

Le Conseil relève que Mme Christinaz montre une grande capacité d'adaptation à un nouvel environnement juridictionnel pour passer du Ministère public à une fonction collégiale au Tribunal cantonal. Elle a su exprimer sa réelle motivation à intégrer une seconde instance, apportant une perspective extérieure susceptible d'enrichir la collégialité et les dynamiques de travail. Son énergie, sa spontanéité et sa vision extérieure sont perçues comme des atouts enrichissants pour l'institution.

Catherine Faller, titulaire d'un master en sciences criminelles en sus de sa formation de base, exerce actuellement en tant que greffière-rapporteuse en civil et pénal au Tribunal cantonal et juge cantonale suppléante depuis 2018. Elle a en outre été juge cantonale ad hoc de décembre 2024 à avril 2025. Son parcours est marqué par une expérience significative au sein même de l'institution, et elle a su démontrer une grande rigueur et d'excellentes compétences dans ses fonctions. Le Conseil reconnaît la valeur indéniable de sa candidature, soulignant notamment sa parfaite connaissance des rouages internes du Tribunal. Elle serait opérationnelle immédiatement.

Le Conseil estime que les deux candidates sont parfaitement aptes à exercer la fonction, mais que Mme Christinaz présente un profil légèrement plus dynamique et porteur de renouveau. Ce facteur, combiné à ses compétences juridiques éprouvées et à sa capacité d'adaptation, justifie son classement en première position. Le Conseil reconnaît néanmoins la grande qualité de la candidature de Mme Faller.

2 Juges suppléant-e-s au Tribunal cantonal (réf. 8827)

2.1 Démissionnaire

Madame Susanne Fankhauser, démission au 31.01.2025.
1 nouveau poste

2.2 Particularités

2 postes.

2.3 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Le Conseil de la magistrature recherche deux personnes titulaires d'un brevet d'avocat-e, licence ou master en droit et justifiant de connaissances pratiques suffisantes pour l'exercice de la fonction
- > **Profil poste 1** : Juge suppléant-e rédacteur/trice alémanique pour les cours administratives (y compris cours des assurances sociales)
- > **Profil poste 2** : Juge suppléant-e rédacteur/trice alémanique pour les cours pénales et civiles
- > Maîtrise de la langue allemande avec des bonnes connaissances de la langue française
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction

Entrée en fonction : Dès élection par le GC ou à convenir
Assermentation : oui

Les Juges suppléant-e-s actuels du Tribunal cantonal comptent 12 femmes et 16 hommes.

2.4 Préavis favorable pour le poste 1 (avec ordre de priorité)

1. Mischa Poffet

Monsieur Mischa Poffet, né en 1993, domicilié à Guin :

- > MLaw et brevet d'avocat ; doctorat en cours
- > Greffier 60% au Tribunal fédéral (Première Cour de droit public)
- > Assesseur suppléant au Tribunal des baux de la Singine et du Lac
- > Bilingue allemand-français, très bonnes connaissances de l'anglais

Ce candidat répond pleinement aux exigences du poste.

2. Alicia Daniela Loosli

Madame Alicia Daniela Loosli, née en 1993, domiciliée à Courgevaux :

- > MLaw et brevet d'avocate
- > Greffière au Tribunal d'arrondissement du Lac et Présidente du Tribunal des baux de la Singine et du Lac 80%
- > Trilingue allemand-portugais-français, très bonnes connaissances de l'anglais, bonnes connaissances de l'espagnol

Cette candidate répond aux exigences du poste.

2.5 Préavis favorable pour le poste 2 (avec ordre de priorité)

1. Patrick Christoph Schurtenberger

Monsieur Patrick Christoph Schurtenberger, né en 1991, domicilié à Fribourg :

- > Brevet d'avocat, Dr. iur., MLaw (Fribourg/Paris II)
- > Greffier au Tribunal fédéral 100% (II^{ème} Cour de droit pénal)
- > Responsable du cours « CAS Bauversicherungsrecht für Fachpersonen aus der Versicherungsbranche », Université de Fribourg
- > Spécialiste en conseil juridique (concept de crise) « Jubla » Canton de Fribourg
- > Bilingue allemand-français, très bonnes connaissances de la langue anglaise

Ce candidat répond pleinement aux exigences du poste.

2. Alicia Daniela Loosli, Mischa Poffet (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Alicia Daniela Loosli, née en 1993, domiciliée à Courgevaux :

- > MLaw et brevet d'avocate
- > Greffière au Tribunal d'arrondissement du Lac et Présidente du Tribunal des baux de la Singine et du Lac 80%
- > Trilingue allemand-portugais-français, très bonnes connaissances de l'anglais, bonnes connaissances de l'espagnol

Monsieur Mischa Poffet, né en 1993, domicilié à Guin :

- > MLaw et brevet d'avocat ; doctorat en cours
- > Greffier 60% au Tribunal fédéral (Première Cour de droit public)
- > Assesseur suppléant au Tribunal des baux de la Singine et du Lac
- > Bilingue allemand-français, très bonnes connaissances de l'anglais

Ces candidats répondent aux exigences du poste.

3 Juge de paix 70% auprès de la Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère (réf. 8848)

3.1 Démissionnaire

Monsieur Jean-Joseph Brodard, limite d'âge au 31.12.2025.

3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Brevet d'avocat-e, licence ou master en droit et justifier de connaissances pratiques suffisantes pour l'exercice de la fonction
- > Une expérience dans les domaines de la justice de paix (cf. art. 58 LJ) serait un avantage
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction
- > Maîtrise de la langue française avec des bonnes connaissances de la langue allemande

Entrée en fonction : 01.01.2026 ou à convenir

Assermentation : oui

Les Juges actuels de la Justice de paix comptent 3 femmes et 1 homme.

3.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)

1. Alexandra Fabbro

Madame Alexandra Fabbro, née en 1988, domiciliée à Bulle :

- > Mlaw, Brevet d'avocate, CAS Public Management
- > Greffière-cheffe auprès de la Justice de paix de la Gruyère et cheffe de projet e-Justice 100%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'anglais (B2) et de l'italien (B2), connaissances scolaires/de base de l'allemand (B1) et de l'espagnol (B1)

Cette candidate dispose d'une large expérience de la Justice de paix, en tant que greffière depuis 2013 et greffière-cheffe depuis 2015. Sa parfaite connaissance des procédures, des défis structurels et des réalités humaines de la fonction constitue un atout précieux, notamment dans un contexte de surcharge et de réorganisation. Elle est également très bien intégrée dans le tissu local, ce qui facilite les interactions avec les différents partenaires et justiciables de la région.

Son profil est en outre enrichi par son activité au sein du programme e-Justice, en qualité de cheffe de projet métier depuis 2019, qui lui a permis de développer des aptitudes en gestion du changement, en digitalisation et en coordination interinstitutionnelle, qui seront particulièrement précieuses pour accompagner les évolutions technologiques en cours dans le pouvoir judiciaire.

2. Alexandra Iff

Madame Alexandra Iff, née en 1995, domiciliée à Wabern/BE :

- > Mlaw
- > Juge de paix ad hoc auprès de la Justice de paix de la Sarine 50%
- > Bilingue français-allemand (et suisse allemand), bonnes connaissances de l'anglais (B2) et de l'espagnol (B2)
- > La candidate déménagera dans le canton de Fribourg en cas d'élection

Cette candidate présente un profil très intéressant, avec une bonne connaissance de la Justice de paix et de ses enjeux. Bien que son expérience soit moins étendue que celle de la première candidate, elle a déjà démontré de réelles qualités professionnelles, tant sur le plan de la rigueur que de la gestion des dossiers et des relations avec les justiciables. Elle montre également une grande motivation et une capacité d'adaptation précieuse dans un environnement en mutation.

Si son profil justifie pleinement sa considération pour la fonction, la solidité de l'expérience et la polyvalence de la première candidate justifient objectivement sa priorité dans le classement.

4 Président-e de la Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine (réf. 8752)

4.1 Démissionnaire

Jacqueline Passaplan, limite d'âge au 31.12.2025.

4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Le Conseil de la magistrature recherche un-e président-e, titulaire du brevet d'avocat-e, licence ou master en droit et/ou ayant des compétences et une expérience dans le domaine de la juridiction des baux. Une certaine disponibilité est nécessaire pour siéger et rédiger (La Présidente actuelle siège 3 jours par mois, le mercredi. Les dossiers doivent en outre être préparés en amont)
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction
- > Maîtrise de la langue française avec de très bonnes connaissances de la langue allemande

Entrée en fonction : 01.01.2026 ou à convenir

Assermentation : oui

4.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)

1. Sophie Sarah Dumartheray

Madame Sophie Sarah Dumartheray, née en 1984, domiciliée à Villars-sur-Glâne :

- > Master en droit, brevet d'avocate
- > Juriste enquêtrice 70% au Secrétariat général du Département fédéral des finances, Service juridique, Service de droit pénal, Berne
- > Présidente suppléante de la Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine depuis 10.2019
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Cette candidate, vice-présidente de la Commission depuis plusieurs années, répond pleinement aux exigences du poste. Elle a particulièrement démontré ses compétences au cours des deux dernières années, dans un contexte particulièrement difficile pour la Commission, tant en raison d'une charge de travail lourde et urgente que de problèmes significatifs au sein du personnel administratif. Elle maîtrise déjà la majorité des dossiers en cours et connaît parfaitement le fonctionnement de la Commission. Cette connaissance approfondie constitue un atout majeur pour assurer la continuité, notamment dans un contexte de surcharge persistante.

2. Antonin Charrière, Laurence Francine Fontana Jungo et Maude Roy Gigon (à égalité selon ordre alphabétique)

Monsieur Antonin Charrière, né en 1990, domicilié à La Roche :

- > Master en droit, brevet d'avocat
- > Avocat associé 100%
- > Vice-président de la Commission d'expropriation
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand (B1), connaissances scolaires/de base de l'anglais

Madame Laurence Francine Fontana Jungo, née en 1966, domiciliée à Villarsiviriaux :

- > Brevet d'avocate
- > Vice-Directrice de l'Office fédéral de la justice 100%
- > Vice-présidente de la Commission de conciliation en matière de bail des trois districts du canton de Fribourg 1997-2006
- > Bilingue allemand-français, très bonnes connaissances de l'anglais

Madame Maude Roy Gigon, née en 1984, domiciliée à Fribourg :

- > Master en droit, brevet d'avocate, spécialiste FSA droit du bail
- > Greffière-rapporteuse au Tribunal cantonal Fribourg, IIe Cour administrative 70%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand

Ces candidats remplissent les exigences de la fonction en ce qui concerne leur maîtrise du droit du bail.

4.4 Eligible

Madame Sarah Luisier, née en 1985, domiciliée à Le Crêt-près-Semsales :

- > Master en droit, Brevet d'avocate, CAS en magistrature, Formation COPMA
- > Sans activité professionnelle, auparavant Greffière au Ministère public (2020-2024)
- > Conseillère communale de La Verrerie
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand, connaissances scolaires/de base de l'anglais

5 Assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs (réf. 8963)

5.1 Démissionnaire

Madame Claudine Perroud, démission au 31.01.2025.

5.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Intérêt pour le droit pénal et expérience dans milieux professionnels tels qu'éducation, formation professionnelle et/ou psychologie ainsi que suffisamment de disponibilité pour la fonction. La personne élue doit être disponible pour des séances pendant la journée
- > Maîtrise de la langue allemande avec de très bonnes connaissances de la langue française
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction

Entrée en fonction : Dès élection par le GC ou à convenir

Assermentation : oui

Les assesseur-e-s actuels du Tribunal comptent 3 femmes et 4 hommes.

5.3 Préavis favorable

Gionata Carmine

Monsieur Gionata Carmine, né en 1983, domicilié à La Roche :

- > Master en droit ; Master en gestion d'entreprise ; CAS en magistrature pénale ; CAS en justice des mineurs
- > Chef de service auprès du Service spécialisé pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes 100%
- > Conseiller communal à La Roche
- > Bilingue français-italien, très bonnes connaissances de l'allemand et l'anglais, connaissances scolaires/de base de l'espagnol

Ce candidat possède un profil essentiellement juridique mais dispose de l'expérience nécessaire pour la fonction. Il présente un réel intérêt pour le droit pénal et justifie d'expériences pertinentes dans des environnements en lien avec l'éducation, la formation ou l'accompagnement de publics divers. Sa connaissance du cadre légal, alliée à une bonne compréhension des enjeux humains, constitue un atout pour assurer un rôle équilibré et constructif au sein de l'instance. Il maîtrise en outre quatre langues, ce qui représente un avantage non négligeable dans un contexte multiculturel et dispose par ailleurs de la disponibilité et de la flexibilité nécessaires.

5.4 Eligibles (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Renate Bartosch Krauskopf, née en 1975, domiciliée à Corminboeuf :

- > Master of Laws
- > Sans activité professionnelle
- > Assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Sarine
- > Membre de la Commission scolaire du collège St-Croix
- > Bilingue allemand-français, très bonnes connaissances de l'anglais et du tchèque, bonnes connaissances du slovène

Cette candidate est déjà assesseure d'où son classement.

Madame Stéphanie Dénervaud, née en 1979, domiciliée à Treyvaux :

- > Médiatrice, personne de confiance en entreprise, rédactrice RP, spécialiste en marketing
- > Secrétaire auprès d'un bureau d'arbitrage, médiatrice indépendante, enseignante-remplaçante 50%
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand (C1) et de l'anglais (C1), bonnes connaissances de l'espagnol

Madame Muriel Frésard Pousaz, née en 1973, domiciliée à Belfaux :

- > Psychologue du travail, coach de vie
- > Responsable éducative 80% au Foyer des apprentis, Maison d'éducation Justice et Police
- > Langue maternelle française

Madame Catherine Hayoz, née en 1965, domiciliée à Neyruz :

- > Juriste et médiatrice ; études postgrades en criminologie
- > Juriste et Médiatrice 24%
- > Juge suppléante au Tribunal cantonal
- > Assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Sarine
- > Assesseure suppléante au Tribunal des baux de la Sarine
- > Bilingue allemand-français, bonnes connaissances de l'anglais

Cette candidate est déjà assesseure d'où son classement.

Monsieur David Neuhaus, né en 1990, domicilié à Prez-vers-Noréaz :

- > Master of Sciences in Biology
- > Secrétaire général auprès de la Corporation Ecclésiastique Catholique du canton de Fribourg 90%
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Monsieur André-Eric Tenthorey, né en 1973, domicilié à Fiaugères :

- > Brevet de policier, Coach et moniteur jeunesse et sports VD
- > Policier, actuellement en reconversion
- > Intervenant externe pour les cours de sports Cycle d'Orientation
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand (B1 en cours), connaissances scolaires/de base de l'italien

6 Assesseur-e au Tribunal pénal économique (réf. 8820)

6.1 Démissionnaire

Nouveau poste.

6.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Le Conseil de la magistrature recherche un-e réviseur-e ayant plusieurs années d'expérience professionnelle ainsi que suffisamment de disponibilité pour la fonction. Les candidat-e-s doivent être disponibles pour des séances pendant la journée
- > Maîtrise de la langue française avec de très bonnes connaissances de la langue allemande
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction

Entrée en fonction : Dès élection par le GC ou à convenir

Assermentation : oui

Les assesseur-e-s actuels du Tribunal comptent 3 femmes et 15 hommes.

6.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)

1. Bastien Piller

Monsieur Bastien Piller, né en 1985, domicilié à Neyruz :

- > Economiste en entreprise et expert fiscal CSI
- > Expert fiscal 100% auprès de l'Administration fédérale des Contributions
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand, bonnes connaissances de l'anglais, connaissances scolaires/de base du portugais

Ce candidat répond pleinement aux exigences du poste.

2. Yves Pasquier

Monsieur Yves Pasquier, né en 1963, domicilié à Riaz :

- > Economiste ; Conseiller bancaire
- > Retraité depuis 04.2024 ; Consultant administratif et fiscal 10%, auparavant chef de team – conseille
- > Conseiller général à Riaz
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'anglais (B2) et de l'allemand (B1), connaissances scolaires/de base de l'espagnol (A1)

Ce candidat répond aux exigences du poste.

6.4 Eligibles (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Roxane Elsa Alice Guglielmetti, née en 1977, domiciliée à Fétigny :

- > Brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité
- > Directrice d'un fiduciaire 100%
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand (C1-C2), de l'anglais (C1-C2) et de l'espagnol (C1-C2)

Monsieur Jürg Jost, né en 1958, domicilié à Marly :

- > Économiste d'entreprise ESCEA et Certified Internal Auditor
- > À la retraite, auparavant Spécialiste financier auprès du DEFR
- > Assesseur au Tribunal d'arrondissement de la Sarine
- > Bilingue allemand-français, très bonnes connaissances de l'anglais

Ce candidat est déjà assesseur d'où son classement.

Madame Christine Varone, née en 1969, domiciliée à Granges-Veveyse :

- > Economiste et compliance officer
- > Consultante senior 30%
- > Vice-syndique auprès de la Commune de Granges-Veveyse
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

7 Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (réf. 8633)

7.1 Démissionnaires

Madame Jacqueline Brodard, démission au 31.07.2025.

Madame Colette Dupasquier, limite d'âge au 31.12.2025

7.2 Particularités

2 postes.

Compte tenu du nombre important de candidatures reçues pour ces postes, et en concertation avec le Tribunal, le Conseil a décidé de spécialiser l'un des deux profils en mettant l'accent sur des compétences en comptabilité. En effet, certains types de dossiers traités par l'autorité - notamment ceux relatifs aux faillites, au surendettement ou encore au droit pénal économique - sont de plus en plus fréquents au sein des Tribunaux d'arrondissement et nécessitent des connaissances techniques spécifiques dans ce domaine.

Deux profils ont donc été définis :

- > **Profil 1** : spécialisation en comptabilité
- > **Profil 2** : profil généraliste disposant des disponibilités requises

7.3 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Domicile dans la circonscription judiciaire concernée (Gruyère)
- > Les candidat-e-s doivent jouir de suffisamment de disponibilité pour la fonction (séances durant la journée)
- > Maîtrise de la langue française avec des connaissances de la langue allemande
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction

Entrée en fonction : Poste profil 1 : Dès élection par le GC ou à convenir
Poste profil 2 : 01.01.2026 ou à convenir

Assermentation : oui

Les assesseur-e-s actuels du Tribunal comptent 10 femmes et 8 hommes.

7.4 Préavis favorable pour le profil 1 (avec ordre de priorité)

1. Pierre-André Kolly, Yves Pasquier (à égalité selon ordre alphabétique)

Monsieur Pierre-André Kolly, né en 1962, domicilié à Vuippens :

- > Brevet fédéral de comptable ; contrôleur de gestion
- > Pré-retraité depuis 09.2024, auparavant responsable des finances
- > Propriétaire d'une société de gestion immobilière 20%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand (B2) et de l'anglais (B2)

Monsieur Yves Pasquier, né en 1963, domicilié à Riaz :

- > Economiste ; Conseiller bancaire
- > Retraité depuis 04.2024 ; Consultant administratif et fiscal 10%, auparavant chef de team – conseille
- > Conseiller général à Riaz
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'anglais (B2) et de l'allemand (B1), connaissances scolaires/de base de l'espagnol (A1)

Ces deux candidats répondent pleinement aux exigences du profil défini et du poste.

2. Soukaina Boualam, Naïma Castella, Marc Fragnière, Elisabeth Hank, Françoise Romaine Scyboz (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Soukaina Boualam, née en 1988, domiciliée à Corbières :

- > Juriste, Mlaw
- > Greffière au Tribunal administratif fédéral (Cour VI), à St-Gall 100%
- > Bilingue français-arabe, très bonnes connaissances de l'anglais, l'allemand et de l'italien

Madame Naïma Castella, née en 2004, domiciliée à Gruyères :

- > Employée de commerce avec maturité professionnelle
- > Employé de commerce, en recherche d'emploi (temps partiel)
- > Membre de la Commission de naturalisation de la commune de Gruyères
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'anglais (C1), bonnes connaissances de l'allemand (B2)

Monsieur Marc Fragnière, né en 1965, domicilié à La Tour-de-Trême :

- > Technicien dentiste ; Diplôme de gestion d'entreprise
- > Retraite anticipée ; auparavant Technicien dentiste et chef d'entreprise
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Madame Elisabeth Hank, née en 1974, domiciliée à Bulle :

- > Diplôme de secrétaire médicale
- > Responsable administrative 25%
- > Membre du comité de la Corrida bulloise
- > Bilingue français-allemand, bonnes connaissances de l'anglais

Madame Françoise Romaine Scyboz, née en 1969, domiciliée à Morlon :

- > Juriste
- > Secrétaire communal 40%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand, connaissances scolaires/de base de l'anglais

Ces candidats présentent un profil intéressant et disposent de la disponibilité requise pour exercer la fonction.

3. Viviane Betticher, Guillaume Bongard, Jacques Roland Demierre, Sébastien Frossard, Martine Rose Gachet Dunand, Evelyne Gander, Géraldine Geinoz, Amélie Gyger, Patrice Magnin, Rosa Perroud, Anne-Marie Seydoux
(à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Viviane Betticher, née en 1975, domiciliée à Pont-en-Ogoz :

- > CFC d'employé de bureau
- > Service Engineer, support informatique des systèmes HR 70%
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Monsieur Guillaume Bongard, né en 1982, domicilié à Marsens :

- > Agent du mouvement ferroviaire assermenté
- > Régulateur, chef salle de commande opérationnelle 100%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais, connaissances scolaires/de base du polonais

Monsieur Jacques Roland Demierre, né en 1965, domicilié à Bulle :

- > Policier ; gendarme
- > Policier, Chef de groupe 100% (prochainement en retraite anticipée)
- > Langue maternelle française

Monsieur Sébastien Frossard, né en 1972, domicilié à Romanens :

- > CFC agriculteur
- > Agriculteur indépendant 100%
- > Conseiller communal
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais (B1)

Madame Martine Rose Gachet Dunand, née en 1960, domiciliée à Pringy :

- > Secrétaire
- > Retraitée, auparavant secrétaire de Juge au Tribunal d'arrondissement de la Sarine
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Madame Evelyne Gander, née en 1986, domiciliée à Bulle :

- > CAS et CAS+ en Médiation ; Formation en Droit et Protection de l'Enfant ; Formation en Neuroéducation et en accompagnement des troubles de l'apprentissage et du comportement ; Employée de commerce (CFC)
- > Médiatrice familiale indépendante 40% ; Intervenante dans la prise en charge des difficultés comportementales en milieu scolaire (DFAC)
- > Membre du Conseil des Parents, Ville de Bulle
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'anglais, bonnes connaissances de l'allemand

Madame Géraldine Geinoz, née en 1976, domiciliée à Estavannens :

- > Assistante dentaire, nurse, consultante en éducation
- > Consultante en psycho-socio-éducation et animatrice de groupe de jeux indépendante ; Assistante médicale 60%
- > Langue maternelle française

Madame Amélie Gyger, née en 1993, domiciliée à Le Pâquier :

- > Bachelor of Arts en travail social
- > Educatrice référente 70%
- > Curatrice privée Etat de Vaud
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Monsieur Patrice Magnin, né en 1965, domicilié à Enney :

- > Brevet fédéral de Garde-frontière ; Diplôme de Business Coordinateur ; Brevet FSEA
- > Administrateur système à la Police cantonale Fribourg 100%
- > Commissaire de tir arrondissement 3
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Madame Rosa Perroud, née en 1966, domiciliée à Bulle :

- > Diplôme d'éducatrice spécialisée ; MAS en direction d'institution
- > Directrice d'institution 90%
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'italien, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Madame Anne-Marie Seydoux, née en 1961, domiciliée à Bas-Intyamon :

- > Infirmière en psychiatrie ; CAS IRSP (option gestion)
- > Infirmière RFSM 30%
- > Intervenante EMUPS et membre ORCAF
- > Conseillère communale
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand (B2)

7.5 Eligible pour le profil 1

Monsieur François Ducrest, né en 1963, domicilié à Bulle :

- > Maîtrise fédérale de vendeur
- > Secrétaire administratif 20% (retraite anticipée dès 01.05.2025)
- > Assesseur au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Ce candidat est déjà assesseur d'où son classement.

7.6 Préavis favorable pour le profil 2 (avec ordre de priorité)

1. Elisabeth Hank

Madame Elisabeth Hank, née en 1974, domiciliée à Bulle :

- > Diplôme de secrétaire médicale
- > Responsable administrative 25%
- > Membre du comité de la Corrida bulloise
- > Bilingue français-allemand, bonnes connaissances de l'anglais

Cette candidate a les disponibilités nécessaires et présente un profil intéressant. Elle est en outre bilingue.

2. Soukaina Boualam, Naïma Castella, Marc Fragnière, Pierre-André Kolly, Yves Pasquier, Françoise Romaine Scyboz (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Soukaina Boualam, née en 1988, domiciliée à Corbières :

- > Juriste, Mlaw
- > Greffière au Tribunal administratif fédéral (Cour VI), à St-Gall 100%
- > Bilingue français-arabe, très bonnes connaissances de l'anglais, l'allemand et de l'italien

Madame Naïma Castella, née en 2004, domiciliée à Gruyères :

- > Employée de commerce avec maturité professionnelle
- > Employé de commerce, en recherche d'emploi (temps partiel)
- > Membre de la Commission de naturalisation de la commune de Gruyères
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'anglais (C1), bonnes connaissances de l'allemand (B2)

Monsieur Marc Fragnière, né en 1965, domicilié à La Tour-de-Trême :

- > Technicien dentiste ; Diplôme de gestion d'entreprise
- > Retraite anticipée ; auparavant Technicien dentiste et chef d'entreprise
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Monsieur Pierre-André Kolly, né en 1962, domicilié à Vuippens :

- > Brevet fédéral de comptable ; contrôleur de gestion
- > Pré-retraité depuis 09.2024, auparavant responsable des finances
- > Propriétaire d'une société de gestion immobilière 20%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand (B2) et de l'anglais (B2)

Monsieur Yves Pasquier, né en 1963, domicilié à Riaz :

- > Economiste ; Conseiller bancaire
- > Retraité depuis 04.2024 ; Consultant administratif et fiscal 10%, auparavant chef de team – conseille
- > Conseiller général à Riaz
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'anglais (B2) et de l'allemand (B1), connaissances scolaires/de base de l'espagnol (A1)

Madame Françoise Romaine Scyboz, née en 1969, domiciliée à Morlon :

- > Juriste
- > Secrétaire communal 40%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand, connaissances scolaires/de base de l'anglais

Ces candidats présentent un profil intéressant et disposent de la disponibilité requise pour exercer la fonction.

3. Viviane Betticher, Guillaume Bongard, Jacques Roland Demierre, Sébastien Frossard, Martine Rose Gachet Dunand, Evelyne Gander, Géraldine Geinoz, Amélie Gyger, Patrice Magnin, Rosa Perroud, Anne-Marie Seydoux (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Viviane Betticher, née en 1975, domiciliée à Pont-en-Ogoz :

- > CFC d'employé de bureau
- > Service Engineer, support informatique des systèmes HR 70%
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Monsieur Guillaume Bongard, né en 1982, domicilié à Marsens :

- > Agent du mouvement ferroviaire assermenté
- > Régulateur, chef salle de commande opérationnelle 100%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais, connaissances scolaires/de base du polonais

Monsieur Jacques Roland Demierre, né en 1965, domicilié à Bulle :

- > Policier ; gendarme
- > Policier, Chef de groupe 100% (prochainement en retraite anticipée)
- > Langue maternelle française

Monsieur Sébastien Frossard, né en 1972, domicilié à Romanens :

- > CFC agriculteur
- > Agriculteur indépendant 100%
- > Conseiller communal
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais (B1)

Madame Martine Rose Gachet Dunand, née en 1960, domiciliée à Pringy :

- > Secrétaire
- > Retraîtée, auparavant secrétaire de Juge au Tribunal d'arrondissement de la Sarine
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Madame Evelyn Gander, née en 1986, domiciliée à Bulle :

- > CAS et CAS+ en Médiation ; Formation en Droit et Protection de l'Enfant ; Formation en Neuroéducation et en accompagnement des troubles de l'apprentissage et du comportement ; Employée de commerce (CFC)
- > Médiatrice familiale indépendante 40% ; Intervenante dans la prise en charge des difficultés comportementales en milieu scolaire (DFAC)
- > Membre du Conseil des Parents, Ville de Bulle
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'anglais, bonnes connaissances de l'allemand

Madame Géraldine Geinoz, née en 1976, domiciliée à Estavannens :

- > Assistante dentaire, nurse, consultante en éducation
- > Consultante en psycho-socio-éducation et animatrice de groupe de jeux indépendante ; Assistante médicale 60%
- > Langue maternelle française

Madame Amélie Gyger, née en 1993, domiciliée à Le Pâquier :

- > Bachelor of Arts en travail social
- > Educatrice référente 70%
- > Curatrice privée Etat de Vaud
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Monsieur Patrice Magnin, né en 1965, domicilié à Enney :

- > Brevet fédéral de Garde-frontière ; Diplôme de Business Coordinateur ; Brevet FSEA
- > Administrateur système à la Police cantonale Fribourg 100%
- > Commissaire de tir arrondissement 3
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Madame Rosa Perroud, née en 1966, domiciliée à Bulle :

- > Diplôme d'éducatrice spécialisée ; MAS en direction d'institution
- > Directrice d'institution 90%
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'italien, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Madame Anne-Marie Seydoux, née en 1961, domiciliée à Bas-Intyamon :

- > Infirmière en psychiatrie ; CAS IRSP (option gestion)
- > Infirmière RFSM 30%
- > Intervenante EMUPS et membre ORCAF
- > Conseillère communale
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand (B2)

7.7 Eligible pour le profil 2

Monsieur François Ducrest, né en 1963, domicilié à Bulle :

- > Maîtrise fédérale de vendeur
- > Secrétaire administratif 20% (retraite anticipée dès 01.05.2025)
- > Assesseur au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Ce candidat est déjà assesseur d'où son classement.

8 Assesseur-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne (réf. 8988)

8.1 Démissionnaire

Monsieur Cédric Rossel, démission 30.06.2025.

8.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Etre membre d'une organisation de travailleurs (Art. 55 al. 2 LJ). Lettre de soutien ou de recommandation de l'organisation à produire
- > Domicile dans la circonscription judiciaire concernée (Glâne)
- > Les candidat-e-s doivent jouir de suffisamment de disponibilité pour la fonction (des séances peuvent avoir lieu en journée)
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction
- > Maîtrise de la langue française avec des connaissances de l'allemand

Entrée en fonction : Dès élection par le GC ou à convenir

Assermentation : oui

Les assesseur-e-s actuels du Tribunal comptent 0 femmes et 8 hommes.

8.3 Préavis favorable

Monsieur Antonio Molettieri, né en 1965, domicilié à Siviriez :

- > Brevet HES d'ingénieur en informatique ; Brevet fédéral de formateur d'adultes ; CAS en gestion de projet
- > Formateur d'adultes, Adjoint à la direction du Centre des formations du CHUV 100%
- > Bilingue français-italien, connaissances scolaires/de base de l'anglais, de l'allemand et de l'espagnol
- > Le candidat est soutenu par l'Unia

Ce candidat répond pleinement aux exigences de la fonction.

9 Assesseur-e (domaine santé mentale) auprès de la Justice de paix de la Gruyère (réf. 8791)

9.1 Démissionnaires

Monsieur Sylvain Bertschy, démission au 30.06.2025.
Monsieur Robert Combriat, limite d'âge au 31.12.2025

9.2 Particularités

2 postes.

9.3 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Expérience et compétences dans le domaine santé mentale. Les candidat-e-s doivent être très disponibles en journée et flexibles dans la mesure où les séances sont agendées à brève échéances en raison des affaires traitées par les Justices de paix
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction
- > Maîtrise de la langue française avec des connaissances de la langue allemande

Entrée en fonction : Poste 1 : Dès élection par le GC ou à convenir
Poste 2 : 01.01.2026 ou à convenir

Assermentation : oui

Les assesseur-e-s actuels de la Justice de paix de la Gruyère comptent 9 femmes et 6 hommes.

9.4 Préavis favorable (avec ordre de priorité)

1. Florence Butty et Pierre-Alain Genoud

Madame Florence Butty, née en 1969, domiciliée à Corpataux :

- > Master en psychologie du travail ; CAS de Job Coaching et placement actif
- > Conseillère en orientation, job coach 50%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand (B2-C1) et de l'anglais (B1), connaissances scolaires/de base de l'italien

Monsieur Pierre-Alain Genoud, né en 1961, domicilié à Vuadens :

- > Ebéniste ; Maître socioprofessionnel ; Educateur social HES ; CAS Formateur à la pratique professionnelle (domaine social)
- > Retraite anticipée depuis 04.2024, auparavant Maître socioprofessionnel, Responsable d'Unité technique
- > Conseil de fondation de La Belle Etoile à Châtel-St-Denis
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand et de l'anglais

Ces candidats répondent pleinement aux exigences de la fonction.

2. Gilles André Seydoux, Claire Brodard (à égalité selon ordre alphabétique)

Monsieur Gilles André Seydoux, né en 1961, domicilié à Bulle :

- > Sans emploi actuellement, auparavant account manager (2008 à 2023)
- > Infirmier-chef au département de psychiatrie du CHUV de 2003 à 2007
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand (B2-C1) et de l'anglais (B1)

Madame Claire Brodard, née en 1968, domiciliée à Bulle :

- > Brevet d'enseignement primaire, Licence en sciences sociales, Certificat en médiation, CAS en gestion d'entreprise, diplôme PMI de chef-fe de projet en cours
- > Cheffe de projet RH, collaboratrice scientifique 80%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Ces candidats répondent aux exigences de la fonction.

9.5 Eligible (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Francesca Aurora, née en 1965, domiciliée à La Tour-de-Trême :

- > Journaliste médicale professionnelle, auditrice qualité
- > Rédactrice médicale indépendante 50%
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand (B2) et de l'anglais (C1), bonnes connaissances de l'italien (B2)

Madame Elisabeth Hank, née en 1974, domiciliée à Bulle :

- > Diplôme de secrétaire médicale
- > Responsable administrative de la Corrida bulloise et membre du comité 30%
- > Bilingue français-allemand, bonnes connaissances de l'anglais

10 Assesseur-e (scolaire, pédagogique, social ou psychologie) auprès de la Justice de paix de la Singine (réf. 8815)

10.1 Démissionnaires

Madame Theres Imstepf, limite d'âge au 31.12.2025.

10.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Compétences avérées dans les domaines scolaire, pédagogique, social ou psychologique
- > Les candidat-e-s doivent être très disponibles en journée et flexibles dans la mesure où les séances sont agendées à brève échéance en raison des affaires traitées par les Justices de paix
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction
- > Maîtrise de la langue allemande avec des connaissances de la langue française

Entrée en fonction : 01.01.2026 ou à convenir

Assermentation : oui

Les assesseur-e-s actuels de la Justice de paix de la Singine comptent 5 femmes et 3 hommes.

10.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)

1. Katja Lüthi

Madame Katja Lüthi, née en 1979, domiciliée à Schmitten :

- > Enseignante en école primaire et assistante sociale (Bachelor of Science BFH en travail social)
- > Directrice de l'école primaire Jura 60%
- > Langue maternelle allemande, très bonnes connaissances du français et de l'anglais

Cette candidate répond pleinement aux exigences de la fonction

2. Andrea Högger, Jonas Marty (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Andrea Högger, née en 1973, domiciliée à Schmitten :

- > Enseignante du primaire
- > Enseignante du primaire (remplaçante jusqu'à la fin de l'année scolaire) 18 %
- > Langue maternelle allemande, bonnes connaissances du français et de l'anglais

Monsieur Jonas Marty, né en 1984, domicilié à Grolley :

- > Psychologue en travail et organisation, psychologue en circulation, hypnothérapeute, agriculteur
- > Psychologue indépendant 80%
- > Bilingue français-allemand, très bonne connaissance de l'anglais

Ces candidats répondent aux exigences de la fonction

10.4 Eligibles (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Beatrice Blaser Moser, née en 1976, domiciliée à Granges-Paccot :

- > Enseignante du primaire et journaliste, lic. rer. soc.
- > Employée dans sa propre entreprise agricole à 100 %
- > Langue maternelle allemande, très bonnes connaissances du français, bonnes connaissances de l'anglais, connaissances scolaires/de base de l'espagnol

Monsieur Dylan Marc Porchet, né en 2000, domicilié à Guin :

- > Maturité gymnasiale (Etudiant en psychologie 2023 - 2024)
- > Conseiller en assurance et prévoyance 80%
- > Conseiller communal à Guin
- > Langue maternelle allemande, bonnes connaissances du français

11 Assesseur-e (psychologie/santé/pédagogie) auprès de la Justice de paix du Lac (réf. 8688)

11.1 Démissionnaire

Madame Claudia Achermann, démission au 31.01.2025.

11.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Expérience et compétences dans le domaine psychologie/santé et/ou pédagogie
- > Les candidat-e-s doivent jouir de suffisamment de disponibilité et de flexibilité pour la fonction (séances durant la journée et agendées parfois à brève échéance)
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction
- > Maîtrise de la langue allemande avec de très bonnes connaissances de la langue française

Entrée en fonction : Dès élection par le GC ou à convenir

Assermentation : oui

Les assesseur-e-s actuels de la Justice de paix du Lac comptent 7 femmes et 2 hommes.

11.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)

1. Linda Zimmermann

Madame Linda Zimmermann, née en 1982, domiciliée à Morat :

- > Psychologue (MSc en psychologie, BSc en psychologie appliquée)
- > Mère au foyer, en formation continue pour devenir coach pédagogique ; responsable régionale Berner Oberland, « Entlastungsdienst Kanton Bern » 60 %
- > Langue maternelle allemande, très bonnes connaissances en français (B2) et en anglais (C1), connaissances scolaires/de base en italien et en espagnol

Cette candidate répond pleinement aux exigences du poste.

2. Simone Angehrn, Eva Maria Domitner, Jonas Marty (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Simone Angehrn, née en 1961, domiciliée à Guin :

- > Diplôme de mathématiques de l'ETH Zurich, LDS II, CAS Médiation
- > Professeure de lycée à 50 % (à la retraite à partir de l'été 2025)
- > Langue maternelle allemande, très bonnes connaissances du français et de l'anglais, connaissances scolaires/de base de l'italien

Madame Eva Maria Domitner, née en 1979, domiciliée à Meyriez :

- > Etudes supérieures (langues, enseignement) et formation interne (diagnostic d'aptitudes professionnelles)
- > Senior Consultante et Responsable Quality Management ; évaluatrice dans un cabinet de conseil en psychologie du travail et des organisations 50%
- > De nationalité autrichienne - permis C
- > Bilingue allemand-français, bonnes connaissances de l'anglais (B2)

Monsieur Jonas Marty, né en 1984, domicilié à Grolley :

- > Psychologue en travail et organisation, psychologue en circulation, hypnothérapeute, agriculteur
- > Psychologue indépendant 80%
- > Bilingue français-allemand, très bonne connaissance de l'anglais

Ces candidats répondent aux exigences du poste.

11.4 Eligibles (à égalité selon ordre alphabétique)

Monsieur Patrick Häfliger, né en 1967, domicilié à Gurmels :

- > Informaticien, enseignant de lycée
- > Informaticien 50%
- > Langue maternelle allemande, bonnes connaissances du français et de l'anglais

Madame Sonja Süess, née en 1978, domiciliée à Plasselb :

- > Assistante en pharmacie, auxiliaire de soins CRS
- > Infirmière spécialisée en soins médicaux pour les transports secondaires 40 % (jusqu'au 28.02.2025)
- > Interventions ad hoc pour « Ambulanz und Rettungsdienst Sense AG »
- > First Responder Plus
- > Langue maternelle allemande, très bonnes connaissances en français

Madame Aline Wälti, née en 1974, domiciliée à Greng :

- > Employée de commerce, ergothérapeute diplômée HES
- > Assistante de direction à 60 % (administration, RH, marketing)
- > Assesseure au Tribunal d'arrondissement du Lac depuis 2019
- > Langue maternelle allemande, très bonnes connaissances du français et de l'anglais

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement

Tribunal cantonal

Juge cantonal-e 100%

Avec ordre de priorité

1. **Catherine Isabelle Delphine Christinaz**
2. **Catherine Faller**

Juges suppléant-e-s (2 postes)

Poste 1

Avec ordre de priorité

1. **Mischa Poffet**
2. **Alicia Daniela Loosli**

Poste 2

Avec ordre de priorité

1. **Patrick Christoph Schurtenberger**
2. **Alicia Daniela Loosli, Mischa Poffet** (à égalité selon ordre alphabétique)

Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère

Juge de paix 70%

Avec ordre de priorité

1. **Alexandra Fabbro**
2. **Alexandra Iff**

Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine**Président-e**

Avec ordre de priorité

1. **Sophie Sarah Dumartheray**
2. **Antonin Charrière, Laurence Francine Fontana Jungo et Maude Roy Gigon** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligible : Sarah Luisier

Tribunal pénal des mineurs**Assesseur-e**

Gionata Carmine

Eligibles : Renate Bartosch Krauskopf, Stéphanie Dénervaud, Muriel Frésard Pousaz, Catherine Hayoz, David Neuhaus, André-Eric Tenthorey (à égalité selon ordre alphabétique)

Tribunal pénal économique**Assesseur-e**

Avec ordre de priorité

1. **Bastien Piller**
2. **Yves Pasquier**

Eligibles : Roxane Elsa Alice Guglielmetti, Jürg Jost, Christine Varone (à égalité selon ordre alphabétique)

Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Assesseur-e (2 postes)

Profil poste 1 (spécialisation en comptabilité)

Avec ordre de priorité

1. **Pierre-André Kolly, Yves Pasquier** (à égalité selon ordre alphabétique)
2. **Soukaina Boualam, Naïma Castella, Marc Fragnière, Elisabeth Hank, Françoise Romaine Scyboz** (à égalité selon ordre alphabétique)
3. **Viviane Betticher, Guillaume Bongard, Jacques Roland Demierre, Sébastien Frossard, Martine Rose Gachet Dunand, Evelyne Gander, Géraldine Geinoz, Amélie Gyger, Patrice Magnin, Rosa Perroud, Anne-Marie Seydoux** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligible : François Ducrest

Profil poste 2 (généraliste disposant des disponibilités requises)

Avec ordre de priorité

1. **Elisabeth Hank**
2. **Soukaina Boualam, Naïma Castella, Marc Fragnière, Pierre-André Kolly, Yves Pasquier, Françoise Romaine Scyboz** (à égalité selon ordre alphabétique)
3. **Viviane Betticher, Guillaume Bongard, Jacques Roland Demierre, Sébastien Frossard, Martine Rose Gachet Dunand, Evelyne Gander, Géraldine Geinoz, Amélie Gyger, Patrice Magnin, Rosa Perroud, Anne-Marie Seydoux** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligible : François Ducrest

Tribunal des prud'hommes de la Glâne

Assesseur-e suppléant-e (travailleurs)

Antonio Molettieri

Justice de paix de la Gruyère

Assesseur-e (santé mentale) (2 postes)

Avec ordre de priorité

1. **Florence Butty et Pierre-Alain Genoud**
2. **Gilles André Seydoux, Claire Brodard** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligibles : Francesca Aurora, Elisabeth Hank (à égalité selon ordre alphabétique)

Justice de paix de la Singine

Assesseur-e (scolaire, pédagogique, social ou psychologie)

Avec ordre de priorité

1. **Katja Lüthi**
2. **Andrea Högger, Jonas Marty** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligibles : Beatrice Blaser Moser, Dylan Marc Porchet (à égalité selon ordre alphabétique)

Justice de paix du Lac

Assesseur-e (psychologie, santé, pédagogie)

Avec ordre de priorité

1. **Linda Zimmermann**
2. **Simone Angehrn, Eva Maria Domitner, Jonas Marty** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligibles : Patrick Häfliger, Sonja Süess, Aline Wälti (à égalité selon ordre alphabétique)

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

vom 28. Mai 2025 – Session 06.2025



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	3
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	3
1 Kantonsrichter/in 100% (Ref. 8825)	4
1.1 Zurücktretende Amtsträgerin	4
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	4
1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	4
2 Ersatzrichter/innen beim Kantonsgericht (Ref. 8827)	6
2.1 Zurücktretende Amtsträgerin	6
2.2 Besonderes	6
2.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	6
2.4 Positive Stellungnahme für Amt 1 (nach Präferenz geordnet)	6
2.5 Positive Stellungnahme für Amt 2 (nach Präferenz geordnet)	7
3 Friedensrichter/in 70% beim Friedensgericht des Greyerzbezirks (Ref. 8848)	8
3.1 Zurücktretender Amtsträger	8
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	8
3.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	8
4 Präsident/in der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Ref. 8752) 10	10
4.1 Zurücktretende Amtsträgerin	10
4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	10
4.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	10
4.4 Wählbar	11
5 Beisitzer/in beim Jugendstraengericht (Ref. 8963)	12
5.1 Zurücktretende Amtsträgerin	12
5.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	12
5.3 Positive Stellungnahme	12
5.4 Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	13
6 Beisitzer/in beim Wirtschaftsstraengericht (Ref. 8820)	15
6.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger	15
6.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	15
6.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	15

6.4	Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	16
7	Beisitzer/in beim Bezirksgericht des Greyerzbezirks (Ref. 8633)	17
7.1	Zurücktretende Amtsträgerinnen	17
7.2	Besonderes	17
7.3	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	17
7.4	Positive Stellungnahme für Profil 1 (nach Präferenz geordnet)	18
7.5	Wählbar für Profil 1	21
7.6	Positive Stellungnahme für Profil 2 (nach Präferenz geordnet)	21
7.7	Wählbar für Profil 2	24
8	Beisitzer/in (Arbeitnehmer/innenvertretung beim Arbeitsgericht des Glânebezirks (Ref. 8988))	25
8.1	Zurücktretende Amtsträgerin	25
8.2	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	25
8.3	Positive Stellungnahme	25
9	Beisitzer/in (psychische Gesundheit) beim Friedensgericht des Greyerzbezirks (Ref. 8791)	26
9.1	Zurücktretender Amtsträger	26
9.2	Besonderes	26
9.3	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	26
9.4	Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	26
9.5	Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	27
10	Beisitzer/in (Bereich Schule, Pädagogik, Soziales, Psychologie) beim Friedensgericht Sense (Ref. 8815)	28
10.1	Zurücktretende Amtsträgerin	28
10.2	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	28
10.3	Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	28
10.4	Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	29
11	Beisitzer/in (Psychologie/Gesundheit/Pädagogik) beim Friedensgericht See (Ref. 8688)	30
11.1	Zurücktretende Amtsträgerin	30
11.2	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	30
11.3	Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	30
11.4	Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	31
	Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	32

Einleitung

1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:

- > Kantonsrichter/in 100% (Referenz 8825) (AB vom 14.03.2025)
- > Ersatzrichter/innen beim Kantonsgericht (2 Ämter) (Referenz 8827) (AB vom 14.03.2025)
- > Friedensrichter/in 70% beim Friedensgericht des Greyerzbezirks (Referenz 8848) (AB vom 14.03.2025)
- > Präsidentin bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Referenz 8752) (AB vom 28.01.2025)
- > Beisitzer/in beim Jugendstraßgericht (Referenz 8963) (AB vom 04.04.2025)
- > Beisitzer/in beim Wirtschaftsstraßgericht (Referenz 8820) (AB vom 07.03.2025)
- > Beisitzer/in beim Bezirksgericht des Greyerzbezirks (Referenz 8633) (AB vom 31.01.2025)
- > Beisitzer/in (Arbeitnehmer/innenvertretung) beim Arbeitsgericht des Glânebezirks (Referenz 8988) (AB vom 11.04.2025)
- > Beisitzer/in (psychische Gesundheit) beim Friedensgericht des Greyerzbezirks (Referenz 8988) (AB vom 07.03.2025)
- > Beisitzer/in (Schule/Pädagogik/Soziales, Psychologie) beim Friedensgericht des Sensebezirks (Referenz 8815) (AB vom 21.03.2025)
- > Beisitzer/in (Psychologie/Gesundheit/Pädagogik) beim Friedensgericht des Seebezirks (Referenz 8688) (AB vom 07.02.2025)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

1 Kantonsrichter/in 100% (Ref. 8825)

1.1 Zurücktretende Amtsträgerin

Frau Catherine Overney, gesetzliche Altersgrenze per 31.12.2025.

1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Anwaltspatent, Lizentiat oder Master der Rechte und ausreichende praktische Kenntnisse für die Ausübung des Amtes
- > Die gewählte Magistratsperson wird hauptsächlich im Bereich Zivil- und Strafrecht tätig sein.
- > Beherrschen der französischen Sprache mit guten Kenntnissen der deutschen Sprache
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitz einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verlustscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind

Amtsantritt : 01.01.2026 oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Das Gericht zählt zurzeit 9 Kantonsrichterinnen und 7 Kantonsrichter.

1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)

1. Catherine Isabelle Delphine Christinaz

Frau Catherine Isabelle Delphine Christinaz, geboren 1983, wohnhaft in Prez-vers-Noréaz:

- > MLaw, Rechtsanwaltspatent, CAS in Strafrechtspflege
- > Staatsanwältin bei der Staatsanwaltschaft des Kantons Freiburg 100%
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch, gute Kenntnisse in Englisch

2. Catherine Faller

Frau Catherine Faller, geboren 1980, wohnhaft in Villars-sur-Glâne:

- > Lizentiat der Rechtswissenschaften, MLaw in criminal justice Subject Area Magistrature, Rechtsanwaltspatent
- > Kantonsrichterin ad hoc (12.2024 - 04.2025) und Gerichtsschreiberin-Berichterstatterin beim Kantonsgericht 80%
- > Ersatzrichterin beim Kantonsgericht seit 03.2018
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch, gute Kenntnisse in Englisch

Nach Ansicht des Rates verfügen beide Kandidatinnen über ein solides akademisches und berufliches Profil. Sie haben beide einen Master-Abschluss in Rechtswissenschaften und sind als Rechtsanwältinnen zugelassen sowie verfügen über eine gleichwertige fachliche Qualifikation im Rechtsbereich.

Catherine Christinaz ist derzeit Staatsanwältin bei der Staatsanwaltschaft des Kantons Freiburg. Zusätzlich zu ihrer Grundausbildung verfügt sie über ein CAS in Strafrecht. In ihrer derzeitigen Funktion hat sie eine ausgezeichnete Fähigkeit im Umgang mit Stress und komplexen Situationen sowie eine hohe Entscheidungsfähigkeit unter Beweis gestellt.

Der Rat stellt fest, dass Frau Christinaz eine grosse Anpassungsfähigkeit zeigt und damit problemlos von der Staatsanwaltschaft in eine kollegiale Funktion am Kantonsgericht wechseln kann. Sie hat ihre grosse Motivation für den Wechsel in eine zweite Instanz zum Ausdruck gebracht und bringt eine Aussenperspektive, die die Kollegialität und die Arbeitsdynamik bereichern kann. Ihre Energie, ihre Spontaneität und ihr Blick von aussen werden als bereichernde Stärken für die Institution eingeschätzt.

Catherine Faller hat zusätzlich zu ihrer Grundausbildung einen Master in Kriminalwissenschaften erworben und ist derzeit als Gerichtsschreiberin und Berichterstatterin in Zivil- und Strafsachen am Kantonsgericht tätig. Seit 2018 ist sie stellvertretende Kantonsrichterin. Von Dezember 2024 bis April 2025 war sie zudem Ad-hoc-Kantonsrichterin. Ihr Werdegang ist geprägt von umfangreicher Erfahrung innerhalb der Institution, und sie hat in ihren Funktionen grosse Sorgfalt und ausgezeichnete Kompetenzen unter Beweis gestellt. Der Rat erkennt die unbestreitbare Qualität ihrer Kandidatur an und hebt insbesondere ihre perfekten Kenntnisse der internen Abläufe des Gerichts hervor. Sie wäre sofort einsatzfähig.

Der Rat ist der Ansicht, dass beide Kandidatinnen für die Funktion bestens geeignet sind, Frau Christinaz jedoch ein etwas dynamischeres und innovativeres Profil aufweist. Dieser Faktor, verbunden mit ihren bewährten juristischen Kompetenzen und ihrer Anpassungsfähigkeit, rechtfertigt ihre Platzierung an erster Stelle. Der Rat würdigt jedoch auch die hohe Qualität der Bewerbung von Frau Faller.

2 Ersatzrichter/innen beim Kantonsgericht (Ref. 8827)

2.1 Zurücktretende Amtsträgerin

Frau Susanne Fankhauser, Rücktritt per 31.01.2025.
1 neues Amt.

2.2 Besonderes

2 Ämter.

2.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Der Justizrat sucht zwei Personen mit einem Anwaltspatent, einem Lizentiat oder einem Master der Rechte und ausreichenden praktischen Kenntnissen für die Ausübung des Amtes
- > **Profil Amt 1:** Deutschsprachige/r Ersatzrichter/in Berichterstatter/in für die verwaltungsrechtlichen Höfe (einschliesslich der Sozialversicherungsgerichtshöfe)
- > **Profil Amt 2:** Deutschsprachige/r Ersatzrichter/in Berichterstatter/in für die Straf- und Zivilhöfe
- > Beherrschen der deutschen Sprache mit guten Kenntnissen der französischen Sprache
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitz einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungsscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind

Amtsantritt : Mit Wahl durch den GR oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Das Gericht zählt zurzeit 12 Ersatzrichterinnen und 16 Ersatzrichter.

2.4 Positive Stellungnahme für Amt 1 (nach Präferenz geordnet)

1. Mischa Poffet

Herr Mischa Poffet, geboren 1993, wohnhaft in Düringen:

- > MLaw und Anwaltspatent; Doktorat in Arbeit
- > Gerichtsschreiber 60% am Bundesgericht (Erste öffentlich-rechtliche Abteilung)
- > Ersatzrichter beim Mietgericht des Sense- und Seebezirks
- > Zweisprachig Deutsch-Französisch, sehr gute Englischkenntnisse

Dieser Kandidat erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

2. Alicia Daniela Loosli

Frau Alicia Daniela Loosli, geboren 1993, wohnhaft in Courgevaux:

- > MLaw und Anwaltspatent
- > Gerichtsschreiberin beim Gericht des Seebezirks und Präsidentin des Mietgerichts des Sense- und Seebezirks 80%
- > Dreisprachig Deutsch-Portugiesisch-Französisch, sehr gute Kenntnisse in Englisch, gute Kenntnisse in Spanisch

Diese Kandidatin erfüllt die Anforderungen des Amtes.

2.5 Positive Stellungnahme für Amt 2 (nach Präferenz geordnet)

1. Patrick Christoph Schurtenberger

Herr Patrick Christoph Schurtenberger, geboren 1991, wohnhaft in Freiburg:

- > Anwaltspatent, Dr. iur., MLaw (Fribourg/Paris II)
- > Gerichtsschreiber am Bundesgericht 100% (II. strafrechtliche Abteilung)
- > Kursleiter CAS Bauversicherungsrecht für Fachpersonen aus der Versicherungsbranche, Universität Freiburg
- > Fachperson für juristische Beratung (Krisenkonzept) Jubla Kanton Freiburg
- > Zweisprachig Deutsch-Französisch, gute Kenntnisse in Englisch

Dieser Kandidat erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

2. Alicia Daniela Loosli, Mischa Poffet (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Alicia Daniela Loosli, geboren 1993, wohnhaft in Courgevaux:

- > MLaw und Anwaltspatent
- > Gerichtsschreiberin beim Gericht des Seebezirks und Präsidentin des Mietgerichts des Sense- und Seebezirks 80%
- > Dreisprachig Deutsch-Portugiesisch-Französisch, sehr gute Kenntnisse in Englisch, gute Kenntnisse in Spanisch

Herr Mischa Poffet, geboren 1993, wohnhaft in Düringen:

- > MLaw und Anwaltspatent; Doktorat in Arbeit
- > Gerichtsschreiber 60% am Bundesgericht (Erste öffentlich-rechtliche Abteilung)
- > Ersatzrichter beim Mietgericht des Sense- und Seebezirks
- > Zweisprachig Deutsch-Französisch, sehr gute Englischkenntnisse

Diese Kandidatin und dieser Kandidat erfüllen die Anforderungen des Amtes.

3 Friedensrichter/in 70% beim Friedensgericht des Greyerzbezirks (Ref. 8848)

3.1 Zurücktretender Amtsträger

Herr Jean-Joseph Brodard, gesetzliche Altersgrenze per 31.12.2025.

3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Anwaltpatent, Lizentiat oder Master der Rechte und ausreichende praktische Kenntnisse für die Ausübung des Amtes.
- > Erfahrung in den Bereichen der Friedensgerichtsbarkeit (vgl. Art. 58 LJ) ist ein Vorteil
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitz einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungen bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind
- > Beherrschen der französischen Sprache mit guten Kenntnissen der deutschen Sprache

Amtsantritt : 01.01.2026 oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Das Gericht zählt zurzeit 3 Friedensrichterinnen und 1 Friedensrichter.

3.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)

1. Alexandra Fabbro

Frau Alexandra Fabbro, geboren 1988, wohnhaft in Bulle :

- > MLaw; Rechtsanwaltspatent, CAS Public Management
- > Chefgerichtsschreiberin beim Friedensgericht Greyerz und Projektleiterin E-Justiz 100 %
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Englisch (B2) und Italienisch (B2), Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch (B1) und Spanisch (B1)

Die Kandidatin verfügt über umfangreiche Erfahrung im Friedensgerichtswesen, wo sie seit 2013 als Gerichtsschreiberin und seit 2015 als Chefgerichtsschreiberin tätig ist. Ihre perfekten Verfahrenkenntnisse, ihr Verständnis für die strukturellen Herausforderungen und die zwischenmenschlichen Aspekte im Zusammenhang mit dieser Funktion sind insbesondere in Zeiten der Überlastung und Umstrukturierung von grossem Vorteil. Sie ist ausserdem sehr gut in das lokale Umfeld integriert, was die Zusammenarbeit mit den verschiedenen Partnern und Rechtssuchenden in der Region erleichtert.

Ihr Profil wird ausserdem durch ihre Tätigkeit im Rahmen des E-Justiz-Programms bereichert, wo sie seit 2019 als Projektleiterin tätig ist. Dort konnte sie Kompetenzen in den Bereichen Change-Management, Digitalisierung und interinstitutionelle Koordination erwerben, die für die Begleitung der laufenden technologischen Entwicklungen in der Justiz von besonderem Wert sein werden.

2. Alexandra Iff

Frau Alexandra Iff, geboren 1995, wohnhaft in Wabern/BE:

- > MLaw
- > Friedensrichterin ad hoc beim Friedensgericht des Saanebezirks 50%
- > Zweisprachig Französisch-Deutsch (und Schweizerdeutsch), gute Kenntnisse in Englisch (B2) und Spanisch (B2)
- > Die Kandidatin wird im Falle ihrer Wahl in den Kanton Freiburg umziehen

Diese Kandidatin verfügt über ein sehr interessantes Profil und gute Kenntnisse im Friedensgerichtswesen und der damit verbundenen Herausforderungen. Obwohl sie über weniger Erfahrung verfügt als die vor ihr empfohlene Kandidatin, hat sie bereits ihre beruflichen Qualitäten unter Beweis gestellt - sowohl in Bezug auf ihre Sorgfalt als auch auf die Fallbearbeitung und den Umgang mit den Rechtssuchenden. Sie bringt ebenfalls grosse Motivation und wertvolle Anpassungsfähigkeit mit, die in einem sich wandelnden Umfeld von besonderem Vorteil sind.

Obwohl ihr Profil sie vollumfänglich für die Stelle qualifiziert, sprechen aus objektiver Sicht die umfassendere und vielseitigere Erfahrung zugunsten der an erster Stelle empfohlenen Kandidatin.

4 Präsident/in der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Ref. 8752)

4.1 Zurücktretende Amtsträgerin

Frau Jacqueline Passaplan, gestzliche Altersgrenze per 31.12.2025.

4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Der Justizrat sucht eine Präsidentin/einen Präsidenten mit Anwaltspatent, Lizentiat oder Master der Rechte und/oder Fachkenntnissen und Erfahrung in der Mietgerichtsbarkeit. Eine gewisse Verfügbarkeit für Sitzungen und das Verfassen von Texten ist erforderlich (Die derzeitige Präsidentin tagt drei Tage im Monat, jeweils mittwochs. Ausserdem müssen die Dossiers im Vorfeld vorbereitet werden.)
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungsscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind
- > Beherrschen der französischen Sprache mit sehr guten Kenntnissen der deutschen Sprache

Amtsantritt : 01.10.2026 oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

4.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)

1. Sophie Sarah Dumartheray

Frau Sophie Sarah Dumartheray, geboren 1984, wohnhaft in Villars-sur-Glâne:

- > Master der Rechtswissenschaften, Anwaltspatent
- > Juristin (enquêtrice) 70 % beim Generalsekretariat des Eidgenössischen Finanzdepartements, Rechtsdienst, Abteilung Strafrecht, Bern
- > Stellvertretende Präsidentin Schlichtungskommission für Mietsachen Saanebezirk seit 10.2019
- > Französische Muttersprache, sehr gute Deutsch- und Englischkenntnisse

Diese Kandidatin ist seit mehreren Jahren Vizepräsidentin der Kommission und erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich. In den vergangenen zwei Jahren hat sie ihre Kompetenzen unter besonders herausfordernden Bedingungen unter Beweis gestellt – in einer Kommission, die sowohl durch eine hohe Arbeitsbelastung und dringliche Aufgaben als auch durch erhebliche strukturelle Probleme in der Verwaltung geprägt war. Sie ist mit den meisten laufenden Dossiers vertraut und kennt die Arbeitsweise der Kommission bestens. Diese fundierten Kenntnisse stellen einen grossen Vorteil für die Kontinuität dar, insbesondere angesichts der anhaltenden Arbeitsüberlastung.

2. Antonin Charrière, Laurence Francine Fontana Jungo und Maude Roy Gigon (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Herr Antonin Charrière, geboren 1990, wohnhaft in La Roche:

- > Master der Rechtswissenschaften, Anwaltspatent
- > Rechtsanwalt Partner 100%
- > Französische Muttersprache, gute Deutschkenntnisse, Schul-/Grundkenntnisse in Englisch
- > Vizepräsident der Enteignungskommission
- > Französische Muttersprache, gute Deutschkenntnisse (B1), Schul-/Grundkenntnisse in Englisch

Frau Laurence Francine Fontana Jungo, geboren 1966, wohnhaft in Villarsiviriaux:

- > Rechtsanwaltspatent
- > Vizedirektorin des Bundesamtes für Justiz 100 %
- > Vizepräsidentin der Schlichtungskommission für Mietsachen der drei Gerichtskreise des Kantons Freiburg 1997-2006
- > Zweisprachig Deutsch-Französisch, sehr gute Englischkenntnisse

Frau Maude Roy Gigon, geboren 1984, wohnhaft in Freiburg:

- > Master der Rechtswissenschaften, Anwaltspatent, Fachanwältin SAV Mietrecht
- > Gerichtsschreiberin- Berichterstatteerin am Kantonsgericht Freiburg, II. Verwaltungsgerichtshof 70 %
- > Französische Muttersprache, gute Deutschkenntnisse

Diese Kandidatinnen und dieser Kandidat erfüllen die Anforderungen des Amtes hinsichtlich ihrer Kenntnisse im Mietrecht.

4.4 Wählbar

Frau Sarah Luisier, geboren 1985, wohnhaft in Le Crêt-près-Semsaies:

- > Master in Rechtswissenschaften, Anwaltspatent, CAS Judikative, KOKES-Ausbildung
- > Ohne berufliche Tätigkeit, zuvor Gerichtsschreiberin bei der Staatsanwaltschaft (2020-2024)
- > Gemeinderätin von La Verrerie
- > Französische Muttersprache, sehr gute Deutschkenntnisse, Schul-/Grundkenntnisse in Englisch

5 Beisitzer/in beim Jugendstraengericht (Ref. 8963)

5.1 Zurücktretende Amtsträgerin

Frau Claudine Perroud, Rücktritt per 31.01.2025.

5.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Interesse für das Strafrecht und Erfahrung in den Bereichen Erziehung, Berufsbildung und/oder Psychologie sowie ausreichende zeitliche Verfügbarkeit für das Amt. Die gewählte Person muss tagsüber für Sitzungen zur Verfügung stehen
- > Beherrschen der deutschen Sprache mit sehr guten Kenntnissen der französischen Sprache
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verlustscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind

Amtsantritt : Mit Wahl durch den Grossen Rat oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Das Gericht setzt sich zurzeit aus 3 Beisitzerinnen und 4 Beisitzern zusammen.

5.3 Positive Stellungnahme

Gionata Carmine

Herr Gionata Carmine, geboren 1983, wohnhaft in La Roche:

- > Master in Rechtswissenschaften; Master in Betriebswirtschaft; CAS in Strafrechtspflege; CAS in Jugendstrafverfolgung
- > Vorsteher bei der Fachstelle für Personensicherheitsprüfungen 100%
- > Gemeinderat in La Roche
- > Zweisprachig französisch-italienisch, sehr gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch, Schul-/Grundkenntnisse in Spanisch

Dieser Kandidat verfügt über einen vorwiegend juristischen Hintergrund, jedoch auch über die für das Amt erforderliche Erfahrung. Er hat ein ausgeprägtes Interesse am Strafrecht und bringt relevante Erfahrungen in Bereichen mit, die Bildung, Ausbildung oder Begleitung unterschiedlicher Zielgruppen umfassen. Seine fundierten Kenntnisse des rechtlichen Rahmens kombiniert mit einem guten Gespür für menschliche Belange bilden eine wertvolle Grundlage, um innerhalb der Instanz eine ausgewogene und konstruktive Rolle einzunehmen. Darüber hinaus beherrscht er vier Sprachen, was in einem multikulturellen Umfeld einen bedeutenden Vorteil darstellt. Seine grosse Verfügbarkeit und Flexibilität runden sein Profil ab.

5.4 Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Renate Bartosch Krauskopf, geboren 1975, wohnhaft in Corminboeuf:

- > Master of Laws
- > Ohne berufliche Tätigkeit
- > Mitglied der Schulkommission des Kollegiums St-Croix
- > Beisitzerin beim Bezirksgericht Saane
- > Zweisprachig Deutsch-Französisch, sehr gute Kenntnisse in Englisch und Tschechisch, gute Kenntnisse in Slowenisch

Diese Kandidatin ist bereits Beisitzerin, daher diese Einstufung.

Frau Stéphanie Dénervaud, geboren 1979, wohnhaft in Treyvaux:

- > Mediatorin, Betriebsvertrauensperson, PR-Redakteurin, Marketing-Spezialistin
- > Sekretärin in einer Schlichtungsstelle, selbständige Mediatorin, Vertretungslehrerin 50 %
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch (C1) und Englisch (C1), gute Kenntnisse in Spanisch

Frau Muriel Frésard Pousaz, geboren 1973, wohnhaft in Belfaux:

- > Arbeitspsychologin, Lebensberaterin
- > Bildungsbeauftragte 80 % im « Foyer des apprentis, Maison d'éducation Justice et Police »
- > Französische Muttersprache

Frau Catherine Hayoz, geboren 1965, wohnhaft in Neyruz:

- > Juristin und Mediatorin; Nachdiplomstudium in Kriminologie
- > Juristin und Mediatorin 30%
- > Ersatzrichterin beim Kantonsgericht
- > Beisitzerin beim Bezirksgericht Saane
- > Ersatzbeisitzerin beim Mietgericht Saane
- > Zweisprachig Deutsch-Französisch, gute Kenntnisse in Englisch

Diese Kandidatin ist bereits Beisitzerin, daher diese Einstufung.

Herr David Neuhaus, geboren 1990, wohnhaft in Prez-vers-Noréaz:

- > Master of Sciences in Biology
- > Generalsekretär bei der katholischen kirchlichen Körperschaft des Kantons Freiburg 90 %
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

Herr André-Eric Tenthorey, geboren 1973, wohnhaft in Fiaugères:

- > Diplomierter Polizist, Coach und Leiter Jugend und Sport VD
- > Polizist, derzeit in Umschulung
- > Externer Referent für Sportkurse Orientierungsstufe
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch (B1 in Vorbereitung), Schul-/Grundkenntnisse in Italienisch

6 Beisitzer/in beim Wirtschaftsstrafgericht (Ref. 8820)

6.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger

Neues Amt.

6.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Der Justizrat sucht eine Revisorin oder einen Revisor mit mehrjähriger Berufserfahrung sowie ausreichender Verfügbarkeit für das Amt. Die Bewerber/innen müssen tagsüber für Sitzungen zur Verfügung stehen
- > Beherrschen der deutschen Sprache mit sehr guten Kenntnissen der französischen Sprache
Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verlustscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind

Amtsantritt : Mit Wahl durch den GR oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Das Gericht setzt sich zurzeit aus 3 Beisitzerinnen und 15 Beisitzern zusammen.

6.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)

1. Bastien Piller

Herr Bastien Piller, geboren 1985, wohnhaft in Neyruz:

- > Betriebsökonom und Steuerexperte CSI
- > Steuerexperte 100% bei der Eidgenössischen Steuerverwaltung
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch, gute Kenntnisse in Englisch, Schul-/Grundkenntnisse in Portugiesisch

Dieser Kandidat erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

2. Yves Pasquier

Herr Yves Pasquier, geboren 1963, wohnhaft in Riaz:

- > Ökonom; Bankberater
- > Im Ruhestand seit 04.2024; Verwaltungs- und Steuerberater 10%, vormals Teamleiter - Berater
- > Mitglied des Generalrats der Gemeinde Riaz
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Englisch (B2) und Deutsch (B1), Schul-/Grundkenntnisse in Spanisch (A1)

Dieser Kandidat erfüllt die Anforderungen des Amtes.

6.4 Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Roxane Elsa Alice Guglielmetti, geboren 1977, wohnhaft in Fétigny:

- > Eidg. Diplom als Finanz- und Buchhaltungsspezialistin
- > Geschäftsführerin eines Treuhandbüros 100 %
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch (C1-C2), Englisch (C1-C2) und Spanisch (C1-C2)

Herr Jürg Jost, geboren 1958, wohnhaft in Marly:

- > Betriebsökonom HWV und Certified Internal Auditor
- > Im Ruhestand, zuvor Finanzspezialist beim WBF
- > Beisitzer beim Bezirksgericht Saane
- > Zweisprachig deutsch-französisch, sehr gute Englischkenntnisse

Dieser Kandidat ist bereits Beisitzer, daher diese Einstufung.

Frau Christine Varone, geboren 1969, wohnhaft in Granges-Veveyse:

- > Ökonomin und Compliance Officer
- > Senior Consultant 30%
- > Vizepräsidentin des Gemeinderates von Granges-Veveyse
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

7 Beisitzer/in beim Bezirksgericht des Greyerzbezirks (Ref. 8633)

7.1 Zurücktretende Amtsträgerinnen

Frau Jacqueline Brodard, Rücktritt per 31.07.2025.

Frau Colette Dupasquier, gesetzliche Altersgrenze per 31.12.2025

7.2 Besonderes

2 Ämter.

Angesichts der zahlreichen Bewerbungen für diese Ämter hat der Rat in Absprache mit dem Gericht beschlossen, eines der beiden Profile zu spezialisieren und den Schwerpunkt auf Buchhaltungskenntnisse zu legen. Bestimmte Fälle – insbesondere solche aus den Bereichen Insolvenzen, Überschuldung und Strafrecht mit Bezug zur Wirtschaft – treten bei den Bezirksgerichten immer häufiger auf und erfordern solche spezifischen Kenntnisse.

Daher wurden zwei Profile definiert:

- > **Profil 1:** Spezialisierung im Bereich Rechnungswesen
- > **Profil 2:** Generalist mit der erforderlichen zeitlichen Verfügbarkeit

7.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Wohnsitz im betreffenden Gerichtskreis (Greyerz)
- > Die Kandidatinnen und Kandidaten müssen die nötige zeitliche Verfügbarkeit für das Amt haben (Sitzungen tagsüber).
- > Beherrschen der französischen Sprache mit Kenntnissen der deutschen Sprache
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungen bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind

Amtsantritt : Amt 1: Mit Wahl durch den GR oder nach Vereinbarung

Amt 2: 01.01.2026 oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Das Gericht setzt sich zurzeit aus 10 Beisitzerinnen und 8 Beisitzern zusammen.

7.4 Positive Stellungnahme für Profil 1 (nach Präferenz geordnet)

1. Pierre-André Kolly, Yves Pasquier (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Herr Pierre-André Kolly, geboren 1962, wohnhaft in Vuippens:

- > Eidgenössischer Fachausweis als Buchhalter; Controller
- > Im Vorruhestand seit 09.2024, zuvor Leiter einer Finanzabteilung
- > Inhaber einer Immobilienverwaltungsfirma 20%
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch (B2) und Englisch (B2)

Herr Yves Pasquier, geboren 1963, wohnhaft in Riaz:

- > Ökonom; Bankberater
- > Im Ruhestand seit 04.2024; Verwaltungs- und Steuerberater 10%, vormals Teamleiter - Berater
- > Mitglied des Generalrats der Gemeinde Riaz
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Englisch (B2) und Deutsch (B1), Schul-/Grundkenntnisse in Spanisch (A1)

Beide Kandidaten erfüllen die Anforderungen des gesuchten Profils und des Amtes vollumfänglich.

2. Soukaina Boualam, Naïma Castella, Marc Fragnière, Elisabeth Hank, Françoise Romaine Scyboz (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Soukaina Boualam, geboren 1988, wohnhaft in Corbières:

- > Juristin, Mlaw
- > Gerichtsschreiberin am Bundesverwaltungsgericht (Abteilung VI), St. Gallen 100 %
- > Zweisprachig Französisch-Arabisch, sehr gute Englisch-, Deutsch- und Italienischkenntnisse

Frau Naïma Castella, geboren 2004, wohnhaft in Gruyères:

- > Kauffrau mit Berufsmatura
- > Kauffrau, auf Stellensuche (Teilzeit)
- > Mitglied der Einbürgerungskommission der Gemeinde Gruyères
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Englisch (C1), gute Kenntnisse in Deutsch (B2)

Herr Marc Fragnière, geboren 1965, wohnhaft in La Tour-de-Trême:

- > Zahntechniker; Diplom in Unternehmensführung
- > Im Vorruhestand; vormals Zahntechniker und Unternehmensleiter
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch

Frau Elisabeth Hank, geboren 1974, wohnhaft in Bulle:

- > Diplom als medizinische Sekretärin
- > Administrative Leiterin 25 %
- > Mitglied des Vorstands der « Corrida bulloise »
- > Zweisprachig Französisch-Deutsch, gute Kenntnisse in Englisch

Frau Françoise Romaine Scyboz, geboren 1969, wohnhaft in Morlon:

- > Juristin
- > Gemeindesekretärin 40 %
- > Französische Muttersprache, gute Deutschkenntnisse, Schul-/Grundkenntnisse in Englisch

Diese Kandidatinnen und dieser Kandidat weisen ein interessantes Profil auf und verfügen über die erforderliche zeitliche Verfügbarkeit für die Ausübung dieses Amtes.

3. Viviane Betticher, Guillaume Bongard, Jacques Roland Demierre, Sébastien Frossard, Martine Rose Gachet Dunand, Evelyne Gander, Géraldine Geinoz, Amélie Gyger, Patrice Magnin, Rosa Perroud, Anne-Marie Seydoux
(gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Viviane Betticher, geboren 1975, wohnhaft in Pont-en-Ogoz:

- > Fähigkeitsausweis als Büroangestellte
- > Service Engineer, IT-Support für HR-Systeme 70 %
- > Französische Muttersprache, sehr gute Deutsch- und Englischkenntnisse

Herr Guillaume Bongard, geboren 1982, wohnhaft in Marsens:

- > Vereidigter Eisenbahnverkehrsleiter
- > Regulator, Leiter der Betriebsleitstelle 100%
- > Muttersprache Französisch, gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch, Schul-/Grundkenntnisse in Polnisch

Herr Jacques Roland Demierre, geboren 1965, wohnhaft in Bulle:

- > Polizeibeamter
- > Polizeibeamter, Gruppenleiter 100% (demnächst in Vorruhestand)
- > Französische Muttersprache

Herr Sébastien Frossard, geboren 1972, wohnhaft in Romanens:

- > Diplomierter Landwirt
- > Selbstständiger Landwirt 100 %
- > Gemeinderat
- > Französische Muttersprache, gute Deutsch- und Englischkenntnisse (B1)

Frau Martine Rose Gachet Dunand, geboren 1960, wohnhaft in Pringy:

- > Sekretärin
- > Im Ruhestand, vorher Richtersekretärin beim Bezirksgericht Saane
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch

Frau Evelyne Gander, geboren 1986, wohnhaft in Bulle:

- > CAS und CAS+ in Mediation; Ausbildung in Kindesrecht und Kinderschutz; Ausbildung in Neuropädagogik und in der Begleitung bei Lern- und Verhaltensstörungen; Kaufmännische Angestellte (EFZ)
- > Selbstständige Familienmediatorin 40%; Referentin für den Umgang mit Verhaltensstörungen im schulischen Umfeld
- > Mitglied des Elternrates, Stadt Bulle
- > Französische Muttersprache, sehr gute Englisch- und gute Deutschkenntnisse

Frau Géraldine Geinoz, geboren 1976, wohnhaft in Estavannens:

- > Zahnarzthelferin, Kinderkrankenschwester, Erziehungsberaterin
- > Psycho-Sozialpädagogin und selbstständige Spielgruppenleiterin; Arzthelferin 60 %
- > Französische Muttersprache

Frau Amélie Gyger, geboren 1993, wohnhaft in Le Pâquier:

- > Bachelor of Arts in Sozialarbeit
- > Erzieherin als Bezugsperson 70%
- > Privatbeiständin im Kanton Waadt
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch

Herr Patrice Magnin, geboren 1965, wohnhaft in Enney:

- > Eidgenössisches Diplom als Grenzschutzbeamter; Diplom als Business Coordinator; SVEB-Brevet
- > Systemverwalter bei der Kantonspolizei Freiburg 100%
- > Schiesskommissar Kreis 3
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

Frau Rosa Perroud, geboren 1966, wohnhaft in Bulle:

- > Diplom als Sozialpädagogin; MAS in Institutionsleitung
- > Institutionsleiterin 90%
- > Französische Muttersprache, sehr gute Italienischkenntnisse, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch

Frau Anne-Marie Seydoux, geboren 1961, wohnhaft in Bas-Intyamont:

- > Psychiatrische Krankenschwester; CAS IRSP (Option Management)
- > Krankenschwester « RFSM » 30 %
- > Intervenierende « EMUPS » und Mitglied « ORCAF »
- > Gemeinderätin
- > Französische Muttersprache, sehr gute Deutschkenntnisse (B2)

7.5 Wählbar für Profil 1

Herr François Ducrest, geboren 1963, wohnhaft in Bulle:

- > Eidgenössischer Fachausweis als Verkäufer
- > Verwaltungssekretär 20 % (im Vorruhestand ab 01.05.2025)
- > Beisitzer beim Arbeitsgericht des Greyerzbezirks
- > Französische Muttersprache, Schul- /Grundkenntnisse in Deutsch

Dieser Kandidat ist bereits Beisitzer, daher diese Einstufung.

7.6 Positive Stellungnahme für Profil 2 (nach Präferenz geordnet)

1. Elisabeth Hank

Frau Elisabeth Hank, geboren 1974, wohnhaft in Bulle:

- > Diplom als medizinische Sekretärin
- > Administrative Leiterin 25 %
- > Mitglied des Vorstands der « Corrida bulloise »
- > Zweisprachig Französisch-Deutsch, gute Kenntnisse in Englisch

Diese Kandidatin verfügt über die erforderliche zeitliche Verfügbarkeit und ein interessantes Profil. Ausserdem ist sie zweisprachig.

2. Soukaina Boualam, Naïma Castella, Marc Fragnière, Pierre-André Kolly, Yves Pasquier, Françoise Romaine Scyboz (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Soukaina Boualam, geboren 1988, wohnhaft in Corbières:

- > Juristin, Mlaw
- > Gerichtsschreiberin am Bundesverwaltungsgericht (Abteilung VI), St. Gallen 100 %
- > Zweisprachig Französisch-Arabisch, sehr gute Englisch-, Deutsch- und Italienischkenntnisse

Frau Naïma Castella, geboren 2004, wohnhaft in Gruyères:

- > Kauffrau mit Berufsmatura
- > Kauffrau, auf Stellensuche (Teilzeit)
- > Mitglied der Einbürgerungskommission der Gemeinde Gruyères
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Englisch (C1), gute Kenntnisse in Deutsch (B2)

Herr Marc Fragnière, geboren 1965, wohnhaft in La Tour-de-Trême:

- > Zahntechniker; Diplom in Unternehmensführung
- > Im Vorruhestand; vormals Zahntechniker und Unternehmensleiter
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch

Herr Pierre-André Kolly, geboren 1962, wohnhaft in Vuippens:

- > Eidgenössischer Fachausweis als Buchhalter; Controller
- > Im Vorruhestand seit 09.2024, zuvor Leiter einer Finanzabteilung
- > Inhaber einer Immobilienverwaltungsfirma 20%
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch (B2) und Englisch (B2)

Herr Yves Pasquier, geboren 1963, wohnhaft in Riaz:

- > Ökonom; Bankberater
- > Im Ruhestand seit 04.2024; Verwaltungs- und Steuerberater 10%, vormals Teamleiter - Berater
- > Mitglied des Generalrats der Gemeinde Riaz
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Englisch (B2) und Deutsch (B1), Schul-/Grundkenntnisse in Spanisch (A1)

Frau Françoise Romaine Scyboz, geboren 1969, wohnhaft in Morlon:

- > Juristin
- > Gemeindesekretärin 40 %
- > Französische Muttersprache, gute Deutschkenntnisse, Schul-/Grundkenntnisse in Englisch

Diese Kandidatinnen und Kandidaten weisen ein interessantes Profil auf und verfügen über die erforderliche zeitliche Verfügbarkeit für die Ausübung des Amtes.

3. Viviane Betticher, Guillaume Bongard, Jacques Roland Demierre, Sébastien Frossard, Martine Rose Gachet Dunand, Evelyne Gander, Géraldine Geinoz, Amélie Gyger, Patrice Magnin, Rosa Perroud, Anne-Marie Seydoux (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Viviane Betticher, geboren 1975, wohnhaft in Pont-en-Ogoz:

- > Fähigkeitsausweis als Büroangestellte
- > Service Engineer, IT-Support für HR-Systeme 70 %
- > Französische Muttersprache, sehr gute Deutsch- und Englischkenntnisse

Herr Guillaume Bongard, geboren 1982, wohnhaft in Marsens:

- > Vereidigter Eisenbahnverkehrsleiter
- > Regulator, Leiter der Betriebsleitstelle 100%
- > Muttersprache Französisch, gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch, Schul-/Grundkenntnisse in Polnisch

Herr Jacques Roland Demierre, geboren 1965, wohnhaft in Bulle:

- > Polizeibeamter
- > Polizeibeamter, Gruppenleiter 100% (demnächst in Vorruhestand)
- > Französische Muttersprache

Herr Sébastien Frossard, geboren 1972, wohnhaft in Romanens:

- > Diplomierter Landwirt
- > Selbstständiger Landwirt 100 %
- > Gemeinderat
- > Französische Muttersprache, gute Deutsch- und Englischkenntnisse (B1)

Frau Martine Rose Gachet Dunand, geboren 1960, wohnhaft in Pringy:

- > Sekretärin
- > Im Ruhestand, vorher Richtersekretärin beim Bezirksgericht Saane
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch

Frau Evelyne Gander, geboren 1986, wohnhaft in Bulle:

- > CAS und CAS+ in Mediation; Ausbildung in Kindesrecht und Kinderschutz; Ausbildung in Neuropädagogik und in der Begleitung bei Lern- und Verhaltensstörungen; Kaufmännische Angestellte (EFZ)
- > Selbstständige Familienmediatorin 40%; Referentin für den Umgang mit Verhaltensstörungen im schulischen Umfeld
- > Mitglied des Elternrates, Stadt Bulle
- > Französische Muttersprache, sehr gute Englisch- und gute Deutschkenntnisse

Frau Géraldine Geinoz, geboren 1976, wohnhaft in Estavannens:

- > Zahnarthelferin, Kinderkrankenschwester, Erziehungsberaterin
- > Psycho-Sozialpädagogin und selbstständige Spielgruppenleiterin; Arzthelferin 60 %
- > Französische Muttersprache

Frau Amélie Gyger, geboren 1993, wohnhaft in Le Pâquier:

- > Bachelor of Arts in Sozialarbeit
- > Erzieherin als Bezugsperson 70%
- > Privatbeiständin im Kanton Waadt
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch

Herr Patrice Magnin, geboren 1965, wohnhaft in Enney:

- > Eidgenössisches Diplom als Grenzschutzbeamter; Diplom als Business Coordinator; SVEB-Brevet
- > Systemverwalter bei der Kantonspolizei Freiburg 100%
- > Schiesskommissar Kreis 3
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

Frau Rosa Perroud, geboren 1966, wohnhaft in Bulle:

- > Diplom als Sozialpädagogin; MAS in Institutionsleitung
- > Institutionsleiterin 90%
- > Französische Muttersprache, sehr gute Italienischkenntnisse, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch

Frau Anne-Marie Seydoux, geboren 1961, wohnhaft in Bas-Intyamon:

- > Psychiatrische Krankenschwester; CAS IRSP (Option Management)
- > Krankenschwester « RFSM » 30 %
- > Intervenierende « EMUPS » und Mitglied « ORCAF »
- > Gemeinderätin
- > Französische Muttersprache, sehr gute Deutschkenntnisse (B2)

7.7 Wählbar für Profil 2

Herr François Ducrest, geboren 1963, wohnhaft in Bulle:

- > Eidgenössischer Fachausweis als Verkäufer
- > Verwaltungssekretär 20 % (im Vorruhestand ab 01.05.2025)
- > Beisitzer beim Arbeitsgericht des Greyerzbezirks
- > Französische Muttersprache, Schul- /Grundkenntnisse in Deutsch

Dieser Kandidat ist bereits Beisitzer, daher diese Einstufung.

8 Beisitzer/in (Arbeitnehmer/innenvertretung beim Arbeitsgericht des Glânebezirks (Ref. 8988))

8.1 Zurücktretende Amtsträgerin

Herr Cédric Rossel, Rücktritt per 30.06.2025

8.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Mitgliedschaft bei einer Arbeitnehmerorganisation (Art. 55 Abs. 2 JG). Es ist ein Unterstützungs- oder Empfehlungsschreiben der Organisation vorzulegen.
- > Wohnsitz im betreffenden Gerichtskreis (Glâne).
- > Die Kandidatinnen und Kandidaten müssen die nötige zeitliche Verfügbarkeit für das Amt haben (Sitzungen können tagsüber stattfinden).
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungsscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind.
- > Beherrschen der französischen Sprache mit Kenntnissen der deutschen Sprache

Amtsantritt : Mit Wahl durch den Grossen Rat oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Das Gericht setzt sich zurzeit aus 0 Beisitzerinnen und 8 Beisitzern zusammen.

8.3 Positive Stellungnahme

Herr Antonio Molettieri, geboren 1965, wohnhaft in Siviriez:

- > Fachhochschulabschluss als Informatikingenieur; eidgenössisches Diplom als Erwachsenenbildner; CAS in Projektmanagement
- > Erwachsenenbildner, stellvertretender Leiter des Ausbildungszentrums des CHUV 100 %
- > Zweisprachig Französisch-Italienisch, Schul-/Grundkenntnisse in Englisch, Deutsch und Spanisch
- > Der Kandidat wird von der Gewerkschaft Unia unterstützt

Dieser Kandidat erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

9 Beisitzer/in (psychische Gesundheit) beim Friedensgericht des Greyerzbezirks (Ref. 8791)

9.1 Zurücktretender Amtsträger

Herr Sylvain Bertschy, Rücktritt per 30.06.2025.

Herr Robert Combriat, gesetzliche Altersgrenze per 31.12.2025.

9.2 Besonderes

2 Ämter.

9.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Erfahrung und Kompetenz im Bereich psychische Gesundheit. Die Bewerber/innen müssen tagsüber sehr verfügbar und flexibel sein, da die Sitzungen aufgrund der von den Friedensgerichten behandelten Fälle kurzfristig angesetzt werden.
- > Beherrschen der französischen Sprache mit Kenntnissen der deutschen Sprache
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungsscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind

Amtsantritt : Amt 1: Mit Wahl durch den GR oder nach Vereinbarung

Amt 2: 01.01.2026 oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Das Friedensgericht Greyerz zählt zurzeit 9 Beisitzerinnen und 6 Beisitzer.

9.4 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)

1. Florence Butty und Pierre-Alain Genoud

Frau Florence Butty, geboren 1969, wohnhaft in Corpataux:

- > Master in Arbeitspsychologie; CAS in Job Coaching und Arbeitsvermittlung
- > Berufsberaterin, Job Coach 50%
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch (B2-C1) und Englisch (B1), Schul-/Grundkenntnisse in Italienisch

Herr Pierre-Alain Genoud, geboren 1961, wohnhaft in Vuadens :

- > Schreiner; sozialpädagogischer Werkstattleiter; Sozialpädagoge FH; CAS Berufsbildner (Bereich Soziales)
- > Im vorzeitigen Ruhestand seit 04.2024, zuvor sozialpädagogischer Werkstattleiter, Leiter der technischen Abteilung
- > Stiftungsrat von La Belle Etoile in Châtel-St-Denis
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch und Englisch

Diese Kandidatin und dieser Kandidat erfüllen die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

2. Gilles André Seydoux, Claire Brodard (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Herr Gilles André Seydoux, geboren 1961, wohnhaft in Bulle:

- > Zurzeit ohne Arbeit, vorher Account Manager (2008-2023)
- > Leitender Krankenpfleger in der psychiatrischen Abteilung des CHUV 2003-2007
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch (B2-C1) und Englisch (B1)

Frau Claire Brodard, geboren 1968, wohnhaft in Bulle:

- > Diplom als Primarlehrerin, Bachelor in Sozialwissenschaften, Diplom in Mediation, CAS in Unternehmensführung, Diplom als Projektmanagerin in Ausbildung
- > HR-Projektleiterin, wissenschaftliche Mitarbeiterin 80 %
- > Französische Muttersprache, gute Deutsch- und Englischkenntnisse

Diese Kandidatin und dieser Kandidat erfüllen die Anforderungen des Amtes.

9.5 Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Francesca Aurora, geboren 1965, wohnhaft in La Tour-de-Trême:

- > Medizinische Fachjournalistin, Quality Auditor
- > Selbständige Medizinredakteurin 50 %
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch (B2) und Englisch (C1), gute Kenntnisse in Italienisch (B2)

Frau Elisabeth Hank, geboren 1974, wohnhaft in Bulle:

- > Diplom als medizinische Sekretärin
- > Verwaltungsleiterin der Corrida bulloise und Vorstandsmitglied 30 %
- > Zweisprachig Französisch-Deutsch, gute Kenntnisse in Englisch

10 Beisitzer/in (Bereich Schule, Pädagogik, Soziales, Psychologie) beim Friedensgericht Sense (Ref. 8815)

10.1 Zurücktretende Amtsträgerin

Frau Theres Imstepf, gesetzliche Altersgrenze per 31.12.2025.

10.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Ausgewiesene Kompetenzen im schulischen, pädagogischen, sozialen oder psychologischen Bereich
- > Ausreichende zeitliche Verfügbarkeit und Flexibilität. Die Sitzungen finden tagsüber statt und können aufgrund der von den Friedensgerichten behandelten Fälle kurzfristig angesetzt werden.
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verlustscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind
- > Beherrschen der deutschen Sprache mit Kenntnissen der französischen Sprache

Stellenantritt : 01.01.2026 oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Das Gericht setzt sich zurzeit aus 5 Beisitzerinnen und 3 Beisitzern zusammen.

10.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)

1. Katja Lüthi

Frau Katja Lüthi, geboren 1979, wohnhaft in Schmitten:

- > Primarlehrerin und Sozialarbeiterin (Bachelor of Science BFH in Sozialer Arbeit)
- > Schuldirektorin Primarschule Jura 60%
- > Deutsche Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Französisch und Englisch

Diese Kandidatin erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

2. Andrea Högger, Jonas Marty (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Andrea Högger, geboren 1973, wohnhaft in Schmitten:

- > Primarlehrerin
- > Primarlehrerin (Stellvertretung bis Ende Schuljahr) 18%
- > Deutsche Muttersprache, gute Kenntnisse in Französisch und Englisch

Herr Jonas Marty, geboren 1984, wohnhaft in Grolley:

- > Arbeits- und Organisationspsychologe, Verkehrspsychologe, Hypnosetherapeut, Landwirt
- > Selbständiger Psychologe 80%
- > Zweisprachig Deutsch-Französisch, sehr gute Kenntnisse in Englisch

Diese Kandidatin und dieser Kandidat erfüllen die Anforderungen des Amtes.

10.4 Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Beatrice Blaser Moser, geboren 1976, wohnhaft in Granges-Paccot:

- > Primarlehrerin und Journalistin, lic. rer. soc.
- > Angestellt im eigenen Landwirtschaftsbetrieb 100%
- > Deutsche Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Französisch, gute Kenntnisse in Englisch,
- > Schul-/Grundkenntnisse in Spanisch

Herr Dylan Marc Porchet, geboren 2000, wohnhaft in Düdingen:

- > Gymnasiale Matura (Student Psychologie 2023-2024)
- > Versicherungs- und Vorsorgeberater 80%
- > Gemeinderat Düdingen
- > Deutsche Muttersprache, gute Kenntnisse in Französisch

11 Beisitzer/in (Psychologie/Gesundheit/Pädagogik) beim Friedensgericht See (Ref. 8688)

11.1 Zurücktretende Amtsträgerin

Frau Claudia Achermann, Rücktritt per 31.01.2025.

11.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Erfahrung und Kompetenzen im Bereich Psychologie/Gesundheit und/oder Pädagogik
- > Ausreichende zeitliche Verfügbarkeit und Flexibilität für das Amt (Sitzungen tagsüber und zum Teil kurzfristig angesetzt)
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verlustscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind
- > Beherrschen der deutschen Sprache mit sehr guten Kenntnissen der französischen Sprache

Stellenantritt : Mit Wahl durch den GR oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Das Gericht setzt sich zurzeit aus 7 Beisitzerinnen und 2 Beisitzern zusammen.

11.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)

1. Linda Zimmermann

Frau Linda Zimmermann, geboren 1982, wohnhaft in Murten:

- > Psychologin (MSc in Psychologie, BSc angewandte Psychologie)
- > Familienfrau, in Weiterbildung zum Lerncoach; Regionale Leiterin Berner Oberland, Entlastungsdienst Kanton Bern 60%
- > Deutsche Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Französisch (B2) und Englisch (C1), Schul-/Grundkenntnisse in Italienisch und Spanisch

Diese Kandidatin erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

2. Simone Angehrn, Eva Maria Domitner, Jonas Marty (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Simone Angehrn, geboren 1961, wohnhaft in Düringen:

- > Dipl. Math. ETH Zürich, LDS II, CAS Mediation
- > Gymnasiallehrerin 50% (im Ruhestand ab Sommer 2025)
- > Deutsche Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Französisch und Englisch, Schul-/Grundkenntnisse in Italienisch

Frau Eva Maria Domitner, geboren 1979, wohnhaft in Meyriez:

- > Hochschulstudium (Sprachen, Pädagogik) und interne Ausbildung (berufliche Eignungsdiagnostik)
- > Senior Consultant und Verantwortliche Quality Management; Beraterin in einem Beratungsunternehmen für Arbeits- und Organisationspsychologie (50 %)
- > Österreichische Staatsangehörigkeit - Ausweis C
- > Zweisprachig Deutsch-Französisch, gute Englischkenntnisse (B2)

Herr Jonas Marty, geboren 1984, wohnhaft in Grolley:

- > Arbeits- und Organisationspsychologe, Verkehrspsychologe, Hypnosetherapeut, Landwirt
- > Selbständiger Psychologe 80%
- > Zweisprachig Deutsch-Französisch, sehr gute Kenntnisse in Englisch

Diese Kandidatinnen und dieser Kandidat erfüllen die Anforderungen des Amtes.

11.4 Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Herr Patrick Häfliger, geboren 1967, wohnhaft in Gurmels:

- > Informatiker, Gymnasiallehrer
- > Informatiker 50%
- > Deutsche Muttersprache, gute Kenntnisse in Französisch und Englisch

Frau Sonja Süess, geboren 1978, wohnhaft in Plasselb:

- > Pharma-Assistentin, Pflegehelferin SRK
- > Medizinische Betreuungsfachkraft für Sekundär-transporte 40% (bis 28.02.2025)
- > Ad hoc Einsätze der Ambulanz und Rettungsdienst Sense AG
- > First Responder Plus
- > Deutsche Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Französisch

Frau Aline Wälti, geboren 1974, wohnhaft in Greng:

- > KV-Angestellte, dipl. Ergotherapeutin FH
- > Assistentin einer Geschäftsleitung 60% (Administration, HR, Marketing)
- > Beisitzerin beim Bezirksgericht See seit 2019
- > Deutsche Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Französisch und Englisch

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme

Kantonsgericht

Kantonsrichter/in 100%

Nach Präferenz geordnet

1. **Catherine Isabelle Delphine Christinaz**
2. **Catherine Faller**

Ersatzrichter/innen (2 Ämter)

Amt 1

Nach Präferenz geordnet

1. **Mischa Poffet**
2. **Alicia Daniela Loosli**

Amt 2

Nach Präferenz geordnet

1. **Patrick Christoph Schurtenberger**
2. **Alicia Daniela Loosli, Mischa Poffet** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Friedensgericht des Greyerzbezirks

Friedensrichter/in 70%

Nach Präferenz geordnet

1. **Alexandra Fabbro**
2. **Alexandra Iff**

Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks**Präsident/in**

Nach Präferenz geordnet

1. **Sophie Sarah Dumartheray**
2. **Antonin Charrière, Laurence Francine Fontana Jungo et Maude Roy Gigon** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar: Sarah Luisier

Jugendstraßgericht**Beisitzer/in**

Gionata Carmine

Wählbar: Renate Bartosch Krauskopf, Stéphanie Dénervaud, Muriel Frésard Pousaz, Catherine Hayoz, David Neuhaus, André-Eric Tenthorey (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wirtschaftsstraßgericht**Beisitzer/in**

Nach Präferenz geordnet

1. **Bastien Piller**
2. **Yves Pasquier**

Wählbar: Roxane Elsa Alice Guglielmetti, Jürg Jost, Christine Varone (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Bezirksgericht des Greyzerbezirks

Beisitzer/in (2 Ämter)

Profil Amt 1 (Spezialisierung im Bereich Rechnungswesen)

Nach Präferenz geordnet

1. **Pierre-André Kolly, Yves Pasquier** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)
2. **Soukaina Boualam, Naïma Castella, Marc Fragnière, Elisabeth Hank, Françoise Romaine Scyboz** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)
3. **Viviane Betticher, Guillaume Bongard, Jacques Roland Demierre, Sébastien Frossard, Martine Rose Gachet Dunand, Evelyne Gander, Géraldine Geinoz, Amélie Gyger, Patrice Magnin, Rosa Perroud, Anne-Marie Seydoux** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar: François Ducrest

Profil Amt 2 (Generalist mit der erforderlichen zeitlichen Verfügbarkeit)

Nach Präferenz geordnet

1. **Elisabeth Hank**
2. **Soukaina Boualam, Naïma Castella, Marc Fragnière, Pierre-André Kolly, Yves Pasquier, Françoise Romaine Scyboz** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)
3. **Viviane Betticher, Guillaume Bongard, Jacques Roland Demierre, Sébastien Frossard, Martine Rose Gachet Dunand, Evelyne Gander, Géraldine Geinoz, Amélie Gyger, Patrice Magnin, Rosa Perroud, Anne-Marie Seydoux** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar: François Ducrest

Arbeitsgericht des Glanebezirks

Beisitzer/in (Arbeitnehmer/innenvertretung)

Antonio Molettieri

Friedensgericht des Greyzerbezirks

Beisitzer/in (psychische Gesundheit) (2 Ämter)

Nach Präferenz geordnet

1. **Florence Butty und Pierre-Alain Genoud**
2. **Gilles André Seydoux, Claire Brodard** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar: Francesca Aurora, Elisabeth Hank (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Friedensgericht des Sensebezirks**Beisitzer/in** (Schule, Pädagogik, Soziales, Psychologie)

Nach Präferenz geordnet

1. **Katja Lüthi**
2. **Andrea Högger, Jonas Marty** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar: Beatrice Blaser Moser, Dylan Marc Porchet (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Friedensgericht des Seebezirks**Beisitzer/in** (Psychologie, Gesundheit, Pädagogik)

Nach Präferenz geordnet

1. **Linda Zimmermann**
2. **Simone Angehrn, Eva Maria Domitner, Jonas Marty** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar: Patrick Häfliger, Sonja Süess, Aline Wälti (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Tribunal cantonal Juge suppléant-e – poste 2	2025-GC-159	Kantonsgerecht Ersatzrichter/-in – Stelle 2	7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Patrick Schurtenberger.	Patrick SCHURTENBERGER
Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère Juge de paix 70%	2025-GC-160	Friedensgericht des Greyerzbezirks Friedensrichter/-in 70%	7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Alexandra Fabbro.	Alexandra FABBRO
Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine Président-e	2025-GC-161	Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks Präsident/-in	6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Maude Roy Gigon. M. Antonin Charrière obtient 1 Stimme.	Maude ROY GIGON
Tribunal pénal des mineurs Assesseur-e	2025-GC-162	Jugendstrafgericht Beisitzer/-in	6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Gionata Carmine. M. David Neuhaus obtient 1 Stimme.	Gionata CARMINE

Tribunal pénal économique Assesseur-e	2025-GC-163	Wirtschaftsstrafgericht Beisitzer/-in
7 membres s'expriment en faveur de M. Bastien Pillier. Bastien PILLER		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Bastien Pillier. Bastien PILLER
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère Assesseur-e – poste 1 (spécialisation en comptabilité)	2025-GC-164	Bezirksgericht des Greyerzbezirks Beisitzer/-in – Stelle 1 (Spezialisierung im Bereich Rechnungswesen)
7 membres s'expriment en faveur de M. Pierre-André Kolly. Pierre-André KOLLY		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Pierre-André Kolly. Pierre-André KOLLY
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère Assesseur-e – poste 2 (généraliste) 4 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Elisabeth Hank. M ^{me} Soukaina Boualam obtient 2 voix. M. Yves Pasquier obtient 1 voix. Elisabeth HANK	2025-GC-165	Bezirksgericht des Greyerzbezirks Beisitzer/-in – Stelle 2 (Generalist) 4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Elisabeth Hank. Soukaima Boualam erhält 2 Stimmen. Yves Pasquier erhält 1 Stimme. Elisabeth HANK
Tribunal des prud'hommes de la Glâne Assesseur-e (travailleurs) 7 membres s'expriment en faveur de M. Antonio Molettieri. Antonio MOLETTIERI	2025-GC-166	Arbeitsgericht des Glanebezirks Beisitzer/-in (Arbeitnehmer/-innenvertretung) 7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Antonio Molettieri. Antonio MOLETTIERI

Justice de paix de la Gruyère Assesseur-e (santé mentale) – poste 1	2025-GC-167	Friedensgericht des Greyerzbezirks Beisitzer/-in (psychische Gesundheit) – Stelle 1
5 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Claire Brodard. M ^{me} Florence Butty obtient 2 voix.		5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Claire Brodard. Florence Butty erhält 2 Stimmen.
Claire BRODARD		Claire BRODARD
Justice de paix de la Gruyère Assesseur-e (santé mentale) – poste 2	2025-GC-168	Friedensgericht des Greyerzbezirks Beisitzer/-in (psychische Gesundheit) – Stelle 2
7 membres s'expriment en faveur de M. Pierre-Alain Genoud.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Pierre-Alain Genoud.
Pierre-Alain GENOUD		Pierre-Alain GENOUD
Justice de paix de la Singine Assesseur-e (scolaire, pédagogique, social ou psychologie)	2025-GC-169	Friedensgericht des Sensebezirks Beisitzer/-in – (Schule, Pädagogik, Soziales, Psychologie)
6 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Katja Lüthi. M. Jonas Marty obtient 1 voix.		6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Katja Lüthi. Jonas Marty erhält 1 Stimme.
Katja LÜTHI		Katja LÜTHI
Justice de paix du Lac Assesseur-e (psychologie, santé, pédagogie)	2025-GC-170	Friedensgericht des Seebezirks Beisitzer/-in (Psychologie, Gesundheit, Pädagogik)
6 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Linda Zimmermann. M. Jonas Marty obtient 1 voix.		6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Linda Zimmermann. Jonas Marty erhält 1 Stimme.
Linda ZIMMERMANN		Linda ZIMMERMANN
Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation : le mardi 24 juin 2025 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.		Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden: am Dienstag, 24. Juni 2025, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Rathaus.

Den 11. Juni 2025

Le 11 juin 2025

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-173

Compétences linguistiques requises pour l'entrée à l'école obligatoire en 1H : qu'en est-il ?

Auteur-e :	Hayoz Helfer Regula, Moura Sophie
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	20.06.25
Développement :	20.06.25
Transmission au Conseil d'Etat :	20.06.25

Dépôt

Par le biais de cette question, les auteures demandent au Conseil d'Etat d'examiner la situation concernant les connaissances linguistiques des enfants à leur entrée à l'école obligatoire.

La langue est considérée comme l'une des principales clés de la réussite éducative. Les enfants qui ne disposent pas d'un vocabulaire suffisant dans la langue locale à l'âge préscolaire sont scolarisés avec un retard linguistique. Il est difficile de rattraper ce retard au cours de la scolarité. La lecture est notre instrument le plus important pour la construction d'une pensée analytique et critique. Plus les enfants apprennent tôt la langue locale, moins leur déficit sera important à l'entrée à l'école. (Education Suisse 1/2025 p.23)

Dans le cadre de l'espace suisse de formation, la Confédération et les cantons ont pour objectif que 95 % des jeunes de 25 ans soient titulaires d'un diplôme du niveau secondaire 2. Le groupe des jeunes allophones nés en Suisse n'atteint pas cet objectif.

L'encouragement linguistique précoce est ancré dans la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse. Les articles suivants s'y rapportent :

Chaque enfant et chaque jeune a le droit

- > à la non-discrimination : aucun enfant ne doit faire l'objet de discrimination en raison de son sexe, de son origine, de sa langue, de sa religion, de la couleur de sa peau ou de toute autre caractéristique (art. 2) ;
- > à la meilleure promotion possible de son développement, afin que l'enfant puisse développer au mieux sa personnalité, ses talents et ses capacités (art. 6) ;

Programme cantonal d'intégration 2024-2027 (PIC 3)

C'est dans la petite enfance (0-8 ans) que sont posées les bases de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'acquisition de compétences émotionnelles, sociales, créatives, motrices et cognitives. Les mesures de l'éducation de la petite enfance - y compris l'acquisition de compétences linguistiques - soutiennent le développement général des enfants et contribuent à l'égalité des chances.

Axes d'intervention prévus :

- > consolidation des offres et professionnalisation du dispositif (p. ex. mandats de prestations, appels à projets, subventionnement de services spécialisés, formations sur le thème de la diversité).
- > sensibilisation des communes/régions (avec le futur concept cantonal pour l'éducation de la petite enfance).
- > introduction d'un bon pour une meilleure accessibilité des prestations (p. ex. pour les groupes cibles vulnérables).

Avec un mandat de prestations, le VFB peut proposer ses offres de groupe (Café parents-enfants, programme Ecole Plus, formations et sensibilisation au défi de l'encouragement de la petite enfance, etc.)

Offres et prestations du canton de Fribourg :

Dans la stratégie pour la petite enfance du canton de Fribourg, on peut lire à la page 16 :

Offres et mesures possibles :

- > Préparation à l'entrée à l'école, accompagnement de la transition lors de l'entrée à l'école.
- > Offre de soutien pour les parents issus de la migration
- > Accueil préscolaire des enfants allophones

L'utilité d'un encouragement linguistique précoce est prouvée par plusieurs études. Il facilite l'entrée à l'école des enfants allophones, qui suivent généralement un meilleur parcours scolaire et une meilleure formation. Il favorise une meilleure intégration et une meilleure participation sociale, une meilleure insertion professionnelle, une plus grande réussite sur le marché du travail et renforce la cohésion sociale.

Dans son rapport 2017-DSAS-79, le Conseil d'Etat invitait notamment les communes à encourager le soutien parental et l'acquisition de la langue locale par les enfants allophones. En revanche, il déconseillait de prendre des mesures obligatoires en matière d'acquisition de la langue. Huit ans plus tard, force est de constater que bien qu'il existe un réseau bien développé, la situation n'est pas optimale. Cela pose de gros problèmes à nos écoles et n'est plus tolérable en l'état. Certaines communes ont déjà réagi et élaboré des concepts.

Le canton de Fribourg s'est doté d'une bonne base pour l'encouragement linguistique précoce. Qu'en est-il dans la réalité ?

Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'enfants n'ayant pas les compétences linguistiques requises ont fait leur l'entrée à l'école obligatoire en 1H dans le canton de Fribourg à la rentrée scolaire 2024-2025 ?
2. Quelles sont les mesures mises en place à ce jour pour sensibiliser les parents à ce sujet et faire connaître les offres existantes permettant un apprentissage par immersion ?
3. De quelle manière les professionnels en contact direct avec les familles ayant des enfants en âge préscolaire, par exemple les pédiatres, sont-ils sensibilisés à cette problématique et informés des offres existantes ?
4. Existe-il une coordination entre les différents acteurs et intervenants de la petite enfance ?
5. Quels sont les besoins des communes sur cette thématique ?
6. Comment le canton pourrait-il soutenir les communes dans la mise en place de mesures concrètes ? L'expérience de la Ville de Berne pourrait-elle servir de bonne pratique à promouvoir dans notre canton ? Existe-t-il des bonnes pratiques dans d'autres cantons ?
7. Plusieurs communes utilisent le questionnaire rédigé par l'Université de Bâle. Ce questionnaire (site : <https://primano.ch/deutsch-lernen/>) serait-il utilisable dans le canton de Fribourg ?
8. La création d'un groupe de travail réunissant canton, communes, représentants de l'école primaire et professionnels de la petite enfance serait-elle envisageable pour se pencher sur cette question et définir des mesures concrètes et pertinentes ?

—

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2025-GC-173

Erforderliche Sprachkenntnisse für den Eintritt in die 1H der obligatorischen Schule: Wie sieht es im Kanton Freiburg aus?

Urheber/in:	Hayoz Helfer Regula, Moura Sophie
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	20.06.25
Begründung:	20.06.25
Überweisung an den Staatsrat:	20.06.25

Begehren

Mit dieser Frage fordern die Autorinnen den Staatsrat auf, die Situation der Sprachkenntnisse der Kinder beim Eintritt in die obligatorische Schule zu untersuchen.

Die Sprache gilt als einer der wichtigsten Schlüssel für den Bildungserfolg. Wer im Vorschulalter nicht über einen ausreichenden Wortschatz der Lokalsprache verfügt, wird mit einem sprachlichen Rückstand eingeschult. Diesen im Verlauf der Schulzeit aufzuholen, ist schwierig. Lesen ist unser wichtigstes Instrument beim Aufbau analytischen und kritischen Denkens. Je früher Kinder die Lokalsprache lernen, desto geringer fällt ihr Defizit bei der Einschulung aus. (Bildung Schweiz 1/2025 S.23)

Der Bund und die Kantone verfolgen in Zusammenhang mit dem Bildungsraum Schweiz das Ziel, dass 95% aller 25-Jährigen einen Abschluss auf der Sekundarstufe2 verfügen. Dieses Ziel verfehlt die Gruppe der hier geborenen fremdsprachigen Jugendlichen.

Die sprachliche Frühförderung ist in der von der Schweiz ratifizierten UNO-Kinderrechtskonvention verankert und diesem Zusammenhang stehen folgende Artikel:

Kinder und Jugendliche haben das Recht

- > auf Nicht-Diskriminierung: Kein Kind darf aufgrund seines Geschlechts, seiner Herkunft, seiner Sprache, seiner Religion, seiner Hautfarbe oder aufgrund eines sonstigen Merkmals diskriminiert werden (Art. 2);
- > auf die bestmögliche Förderung seiner Entwicklung, damit das Kind seine Persönlichkeit, Talente und Fähigkeiten optimal entfalten kann (Art. 6).

Kantonales Integrationsprogramm 2024–2027 (KIP 3)

In der frühen Kindheit (0–8 Jahre) werden die Grundlagen für das lebenslange Lernen und für den Erwerb emotionaler, sozialer, kreativer, motorischer und kognitiver Kompetenzen gelegt. Die Massnahmen der frühkindlichen Bildung – einschliesslich dem Erwerb von Sprachkompetenzen – unterstützen die allgemeine Entwicklung der Kinder und tragen zur Chancengerechtigkeit bei.

Geplante Stossrichtungen:

- > Konsolidierung der Angebote und Professionalisierung des Dispositivs (z. B. Leistungsaufträge, Projektausschreibungen, Subventionierung von Fachstellen, Schulungen zum Thema Vielfalt);
- > Sensibilisierung von Gemeinden/Regionen (mit dem zukünftigen kantonalen Konzept für frühkindliche Bildung);
- > Einführung eines Bons für eine bessere Zugänglichkeit der Leistungen (z. B. für verletzte Zielgruppen).

Mit einem Leistungsauftrag kann der VFB seine Gruppenangebote (Eltern-Kind-Café, Programm Ecole Plus, Schulungen und Sensibilisierung für Herausforderung bei der Förderung in der Frühen Kindheit usw.) finanzieren.

Angebote und Leistungen des Kanton Freiburgs:

In der Strategie für die frühen Kindheit im Kanton Freiburg steht auf der S.16:

Mögliche Angebote und Massnahmen:

- > Vorbereiten auf den Schuleintritt, Begleitung des Übergangs beim Schuleintritt;
- > Unterstützungsangebot für Eltern mit Migrationshintergrund;
- > Vorschulische Betreuung fremdsprachiger Kinder.

Der Nutzen, den eine frühkindliche Sprachförderung hat, wird in mehreren Studien belegt. Den fremdsprachigen Kindern erleichtert sie den Schuleintritt, sie durchleben allgemein eine bessere Schullaufbahn und Ausbildung. Die sprachliche Frühförderung fördert eine bessere Integration und soziale Beteiligung, bessere berufliche Eingliederung, mehr Erfolg auf dem Arbeitsmarkt und stärkt den sozialen Zusammenhalt.

In seinem Bericht 2017-DSAS-79 forderte der Staatsrat u. a. die Gemeinden auf, die Elternunterstützung und den Erwerb der Lokalsprache durch fremdsprachige Kinder zu fördern. Von verpflichtenden Massnahmen in Sachen Spracherwerb wurde hingegen abgeraten. Acht Jahre später muss festgestellt werden, dass – obwohl ein gut ausgebautes Netz besteht die Situation nicht optimal ist, was unsere Schulen vor grosse Probleme stellt und so nicht länger tolerierbar ist. Einige Gemeinden haben bereits reagiert und Konzepte erarbeitet.

Der Kanton Freiburg hat sich eine gute Grundlage für die sprachliche Frühförderung geschaffen. Wie sieht es in der Realität aus?

Wir bitten den Staatsrat folgende Fragen zu beantworten:

1. Wie viele Kinder, die nicht über die erforderlichen Sprachkenntnisse verfügen, sind im Kanton Freiburg zu Beginn des Schuljahres 24-25 in die 1H der obligatorischen Schule eingetreten?
2. Welche Massnahmen wurden bisher ergriffen, um die Eltern betroffener Kinder für dieses Thema zu sensibilisieren und die bestehenden Angebote, die ein Lernen durch Immersion ermöglichen, bekannt zu machen?
3. Auf welche Weise werden Fachpersonen, die in direktem Kontakt mit Familien mit Kindern im Vorschulalter stehen, z. B. Kinderärzte, für diese Problematik sensibilisiert und über bestehende Angebote informiert?
4. Gibt es eine Koordination zwischen den verschiedenen Akteuren und Betreuern im Bereich frühkindliche Sprachförderung?
5. Welche Bedürfnisse haben die Gemeinden in Bezug auf diese Thematik?
6. Wie könnte der Kanton die Gemeinden bei der Umsetzung von konkreten Massnahmen unterstützen? Könnten die Erfahrungen der Stadt Bern als Best Practice dienen, die in unserem Kanton gefördert werden sollte? Gibt es gute Praktiken in anderen Kantonen?
7. Mehrere Gemeinden verwenden den von der Universität Basel verfassten Fragebogen. Wäre es denkbar, diesen Fragebogen (Website: <https://primano.ch/deutsch-lernen/>) flächendeckend im Kanton Freiburg zu verwenden?
8. Wäre es denkbar, eine Arbeitsgruppe aus Vertreterinnen und Vertretern des Kantons, der Gemeinden, der Primarschule und Fachleuten aus der Frühförderung zu bilden, die sich mit der Frage der frühkindlichen Sprachförderung befasst und konkrete und sinnvolle Massnahmen festlegt?

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-276

Création d'une loi sur les violences conjugales

Auteurs :	Levrat Marie / Baschung Carole
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.11.2023
Développement :	20.11.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	20.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	13.05.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 20 novembre 2023, les députées Marie Levrat et Carole Baschung soulignent que certaines situations de violences conjugales (violence psychologique, verbale ou économique) n'entrent pas dans le champ d'application de la loi fédérale sur les victimes d'infractions (LAVI). En l'absence de base légale cantonale, ces situations ne bénéficient pas d'un soutien financier de l'Etat. Rappelant la ratification de la Suisse à la Convention d'Istanbul en 2017, et la répartition des compétences en Suisse, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de créer une base légale visant à lutter contre toutes les formes de violences conjugales et à financer les mesures adéquates de soutien aux victimes.

II. Réponse du Conseil d'Etat :

A la suite de l'entrée en vigueur de l'art. 28b du Code civil, les cantons ont introduit des dispositions relatives à la violence conjugale et domestique au niveau de la loi. Dans ce contexte, le canton de Fribourg a effectué différentes modifications dans les lois existantes (par exemple : LACC, LPol, LSan, ...) et s'est doté, en 2018, de son premier *Concept d'action du Conseil d'Etat du canton de Fribourg – Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille* (Concept I). Celui-ci a défini les fondements structurels d'une réflexion politique de prise en charge de la violence au sein du couple et a permis la coordination d'un dispositif cantonal efficace et interdisciplinaire impliquant les différents partenaires du terrain et de l'administration.

De manière générale, le Concept I a permis un renforcement de la lutte contre la violence domestique dans le canton. Néanmoins, en Suisse, les chiffres de la violence domestiques restent stables, voire en croissance, en dépit de dispositifs de prise en charge mieux élaborés et plus efficaces que par le passé. Le Canton de Fribourg ne fait pas exception. Dans son document « Chiffres de la violence domestique en Suisse »¹, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) se réfère à la statistique policière de la criminalité (SPC) de l'Office fédéral de la statistique. Celle-ci relève notamment qu'en 2024, 21'127 infractions ont été enregistrées dans le domaine de la violence domestique, ce qui se traduit par une augmentation de 6.1% par rapport à l'année précédente. Les délits les plus fréquents enregistrés dans cette catégorie sont les voies de

¹ Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, Chiffres de la violence domestique en Suisse, Juillet 2024, <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2024/07/30/68e396f4-554f-478a-ba3e-f62d93fba4af.pdf>

fait (31.3%), les menaces (19.9%), les insultes (19.6%) et les lésions corporelles simples (10.2%). Près de 40 % des infractions enregistrées par la police se sont produites dans le contexte domestique. Pour certains délits impliquant la violence, cette proportion a augmenté de manière significative au fil des ans ; c'est le cas des homicides dans la sphère domestique qui représentent 57.8% des homicides consommés, des lésions corporelles graves (+20.4% par rapport à 2023) et des viols (+30.4% par rapport à 2023). Les femmes sont nettement majoritaires parmi les victimes. Le nombre d'homicides touchant des femmes en ce début 2025 est particulièrement important avec déjà 14 cas à début avril 2025, dont un dans le canton de Fribourg.

La situation reflétée par ces statistiques ne doit pas être sous-estimée et nécessite que le système mis en place dans le Canton de Fribourg soit continuellement réévalué. L'objectif est de proposer un dispositif réaliste et adéquat, qui s'adapte et se développe à la lumière des évolutions législatives, politiques et sociétales et en considérant les expériences et les conditions-cadres dans le domaine, tant au niveau fédéral que cantonal.

Dans cette optique, le Conseil d'Etat a récemment mis en consultation le [Concept II du Conseil d'Etat du canton de Fribourg – Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille](#) (ci-après : Concept II). Ce document vise à renouveler le Concept I en s'inscrivant dans sa continuité et dans l'action de la Commission cantonale de lutte contre la violence de couple (CVC). Afin d'inscrire la politique du canton en matière de lutte contre la violence domestique dans une démarche globale, le Conseil d'Etat a décidé de suivre la *Feuille de route du Dialogue stratégique du Conseil fédéral* et d'orienter les mesures en fonction des articles de la Convention d'Istanbul. De même, le Concept II suit le *Plan d'action national 2022-2026 pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul*.

L'une des mesures phares du Concept II est la création d'une loi cantonale de lutte contre la violence domestique. En effet, malgré le constat d'évolutions dans l'effort cantonal de lutte contre la violence domestique, une telle loi permet d'agir concrètement sur des bases claires.

A partir de 2015, les autres cantons romands ont mis à l'étude et/ou fait entrer en vigueur leur loi sur les violences au sein du couple, suivant l'exemple du canton de Genève qui fut le premier canton romand à se doter d'une loi sur les violences domestiques en 2005. Avec une loi dédiée à cette thématique, le canton de Fribourg rejoindrait les autres cantons romands.

Les lois des cantons de Genève, Valais, Vaud, Neuchâtel et l'avant-projet de loi du Jura mis en consultation en 2023 ont pour objectif commun de coordonner les mesures de lutte contre la violence domestique afin de protéger au mieux les personnes concernées. Ces lois cantonales apportent l'avantage significatif de définir la notion de violence domestique et de délimiter un champ d'application clair pour les partenaires du terrain. Dans le canton de Fribourg, l'art. 6 LACC parle de violences, de menaces ou de harcèlement, alors que les Concepts I et II parlent de violences verbales et psychologiques, physiques, sexuelles, sociales et économiques. Ces différences dans la définition des comportements entravent la possibilité d'appréhender la problématique de manière coordonnée. Une loi cantonale sur la lutte contre la violence domestique doit permettre de fixer une définition commune.

De même, la création d'une loi cantonale dédiée à la thématique permettra de clarifier et d'optimiser l'organisation de certaines prestations existantes et de mettre en place des mesures permettant de concrétiser les quatre piliers de la Convention d'Istanbul que sont la prévention, la protection, les poursuites (pénalisation) et une politique coordonnée.

Une loi cantonale dédiée à la thématique est un signal clair de l'inacceptabilité de ces violences et de la volonté politique de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la violence domestique de manière forte.

En vertu de l'article 197 al. 1 let. d de la Loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1), les conséquences financières et en personnel seront exposées dans le message accompagnant le projet de loi. Ainsi, ils feront l'objet d'une consultation.

Pour les raisons mentionnées, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-276

Schaffung eines Gesetzes über häusliche Gewalt

Urheberinnen:	Levrat Marie / Baschung Carole
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	20.11.2023
Begründung:	20.11.2023
Überweisung an den Staatsrat:	20.11.2023
Antwort an den Staatsrat:	13.05.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer Motion, die am 20. November 2023 eingereicht und begründet wurde, weisen die Grossrätinnen Marie Levrat und Carole Baschung darauf hin, dass bestimmte Formen häuslicher Gewalt (psychologische, verbale oder wirtschaftliche Gewalt) nicht in den Anwendungsbereich des Bundesgesetzes über die Hilfe an Opfer von Straftaten (OHG) fallen. Mangels einer kantonalen Gesetzesgrundlage gibt es in diesen Fällen keine finanzielle Unterstützung des Staates. Unter Hinweis auf die Ratifizierung der Istanbul-Konvention durch die Schweiz im Jahr 2017 fordern die Motionärinnen den Staatsrat auf, eine gesetzliche Grundlage zur Bekämpfung aller Formen von häuslicher Gewalt zu schaffen und angemessene Massnahmen zur Unterstützung der Opfer zu finanzieren.

II. Antwort des Staatsrats:

Nach Inkrafttreten von Artikel 28b des Zivilgesetzbuches haben die Kantone Bestimmungen zu häuslicher und ehelicher Gewalt auf Gesetzesebene eingeführt. In diesem Zusammenhang hat der Kanton Freiburg verschiedene Änderungen an bestehenden Gesetzen vorgenommen (z. B.: EGZBG, PolG, GesG usw.) und im Jahr 2018 das erste *Handlungskonzept des Staatsrats des Kantons Freiburg – Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie* (Konzept I) verabschiedet. Darin werden die strukturellen Grundlagen für die politische Reflexion über den Umgang mit Gewalt in Paarbeziehungen festgelegt. Zudem erlaubte das Konzept die Koordination eines effizienten und interdisziplinären kantonalen Dispositivs, das die verschiedenen Partner aus der Praxis sowie der Behörden einbezieht.

Grundsätzlich hat das Konzept I zu einem rigoroseren Vorgehen gegen häusliche Gewalt im Kanton geführt. Gleichwohl bleiben die Zahlen zur häuslichen Gewalt in der Schweiz stabil oder steigen sogar an, obwohl die Unterstützungsangebote besser und wirksamer sind als früher. Der Kanton Freiburg bildet da keine Ausnahme. In seinem Dokument «Zahlen zur häuslichen Gewalt in der Schweiz»¹ bezieht sich das Eidgenössische Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann (EBG) auf die polizeiliche Kriminalstatistik (PKS) des Bundesamts für Statistik. Aus dieser geht insbesondere hervor, dass im Jahr 2024 21 127 Straftaten im Bereich häuslichen Gewalt registriert

¹ Eidgenössisches Büro für die Gleichstellung von Mann und Frau EBG, Zahlen zur häuslichen Gewalt in der Schweiz, Juli 2024, <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2024/07/30/2eee4d61-c076-4a2e-aa86-2c76b33f398b.pdf>

wurden, was einem Anstieg von 6.1 % im Vergleich zum Vorjahr entspricht. Die häufigsten Delikte in dieser Kategorie sind Tötlichkeiten (31.3 %), Drohungen (19.9 %), Beschimpfungen (19.6 %) und einfache Körperverletzungen (10.2 %). Beinahe 40 % aller polizeilich registrierten Straftaten ereigneten sich im häuslichen Umfeld. Bei einigen Gewaltdelikten ist dieser Anteil im Laufe der Jahre deutlich gestiegen, so bei Tötungsdelikten im häuslichen Umfeld, die 57.8 % der vollendeten Tötungsdelikte ausmachen, schweren Körperverletzungen (+20.4 % im Vergleich zum 2023) und Vergewaltigungen (+30.4 % im Vergleich zu 2023). Die Opfer sind überwiegend Frauen. Die Zahl der Tötungsdelikte an Frauen ist zu Beginn des Jahres 2025 besonders hoch: Anfang April wurden bereits 14 Fälle registriert, darunter einer im Kanton Freiburg. Dieser Anstieg schlägt sich auch in der Anzahl der Übernachtungen im Frauenhaus nieder. Der Staatsrat hat daher beschlossen, den Verein Frauenhaus über den budgetierten Rahmen hinaus stärker zu unterstützen, dieser steigt von 1'393'540 Franken im Jahr 2024 auf 1'820'000 Franken im Jahr 2025. Tatsächlich ist die Zahl der Übernachtungen in der Notunterkunft zwischen 2017 und 2024 um 124 % bzw. von 1860 auf 4174 Übernachtungen gestiegen. Für 2025 wird mit 4880 Übernachtungen gerechnet.

Die durch diese Statistiken verdeutlichte Situation ist nicht zu unterschätzen und das kantonale System muss regelmässig überprüft werden. Das Ziel ist es, ein realistisches und angemessenes Dispositiv anzubieten, das sich an die gesetzlichen, politischen und gesellschaftlichen Entwicklungen anpasst und sich weiterentwickelt und die Erfahrungen und Rahmenbedingungen in diesem Bereich sowohl auf Bundes- als auch auf Kantonsebene berücksichtigt.

In diesem Sinne hat der Staatsrat vor kurzem das [Konzept II des Staatsrats des Kantons Freiburg – Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie](#) (nachfolgend: Konzept II) in die Vernehmlassung geschickt. Dieses auf Kontinuität ausgerichtete Dokument ist Teil der Massnahmen der kantonalen Kommission gegen Gewalt in Paarbeziehungen. Um die kantonale Politik des Kantons zur Bekämpfung der häuslichen Gewalt in einem globalen Konzept zu verankern, hat der Staatsrat beschlossen, der *Roadmap des Strategischen Dialogs des Bundesrats* zu folgen und die Massnahmen auf die Artikel der Istanbul-Konvention auszurichten. Überdies befolgt das Konzept II den *Nationalen Aktionsplan 2022-2026 zur Umsetzung der Istanbul-Konvention*.

Eine der wichtigsten Massnahmen des Konzepts II ist die Schaffung eines kantonalen Gesetzes zur Bekämpfung der häuslichen Gewalt. Ungeachtet der festgestellten Fortschritte bei den kantonalen Bemühungen zur Bekämpfung häuslicher Gewalt ermöglicht ein solches Gesetz konkretes Handeln auf einer klaren Grundlage.

Ab 2015 haben die übrigen Westschweizer Kantone Gesetze gegen Gewalt in Paarbeziehungen geprüft und/oder in Kraft gesetzt. Sie sind damit dem Beispiel des Kantons Genf gefolgt, der im Jahr 2005 als erster Kanton ein Gesetz gegen häusliche Gewalt verabschiedete. Mit einem entsprechenden Gesetz würde sich der Kanton Freiburg den anderen Westschweizer Kantonen anschliessen.

Die Gesetze der Kantone Genf, Wallis, Waadt, Neuenburg sowie der 2023 in die Vernehmlassung geschickte Gesetzesentwurf des Kantons Jura haben das gemeinsame Ziel, die Massnahmen zur Bekämpfung der häuslichen Gewalt zu koordinieren, um die betroffenen Personen bestmöglich zu schützen. Der grosse Vorteil dieser kantonalen Gesetze liegt darin, dass sie den Begriff der häuslichen Gewalt definieren und einen klaren Anwendungsbereich für die Partner aus der Praxis festlegen. Im Kanton Freiburg ist in Artikel 6 EGZGB von Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen die Rede, während die Konzepte I und II von verbaler, psychischer, physischer, sexueller, sozialer und wirtschaftlicher Gewalt sprechen. Diese unterschiedlichen Definitionen von Verhaltensweisen

verhindern, dass das Thema koordiniert angegangen wird. Ein kantonales Gesetz zur Bekämpfung häuslicher Gewalt soll es ermöglichen, eine gemeinsame Definition festzulegen.

Ausserdem wird es die Schaffung eines entsprechenden kantonalen Gesetzes erlauben, die Organisation von bestimmten bestehenden Leistungen zu klären und zu optimieren und Massnahmen einzuführen, um die vier Pfeiler der Istanbul-Konvention – Prävention, Schutz, Strafverfolgung und koordiniertes Vorgehen – umsetzen zu können.

Ein kantonales Gesetz zu diesem Thema ist ein klares Zeichen, dass diese Gewalt nicht geduldet wird und der politische Wille besteht, die nötigen Massnahmen zu ergreifen, um häusliche Gewalt entschlossen zu bekämpfen.

Gemäss Artikel 197 Abs. 1 Bst. d des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG ; SGF 121.1), werden die finanziellen und personellen Folgen in der Botschaft zum Gesetzesentwurf erläutert. Dadurch werden sie Gegenstand einer Vernehmlassung.

Aus diesen Gründen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion anzunehmen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-292

Des recettes fiscales à la hauteur des enjeux du canton de Fribourg

Auteurs :	Bonny David / Jaquier Armand
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	27.11.2024
Développement :	27.11.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	27.11.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	13.05.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 27 novembre 2024, les motionnaires demandent que le barème d'imposition des prestations en capital provenant des 2^{ème} et 3^{ème} pilier A qui prévalait avant la mise en œuvre de la motion 2021-GC-91 des députés Schneuwly et Dafflon soit réintroduit dans la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD).

Les auteurs de la motion considèrent que les baisses des rentrées fiscales de l'ordre de 10 millions de francs par période fiscale ont été sous-estimées et que les pertes sont supérieures. Ils invoquent également que les prévisions financières s'annoncent difficiles pour le canton.

En outre, les motionnaires relèvent que les prestations en capital de la prévoyance sont destinées à améliorer le niveau de vie des personnes lors de leur passage à la retraite, mais qu'elles se révèlent néanmoins le plus souvent insuffisantes. Ainsi, pour les auteurs de la motion, avec un taux d'imposition plus bas, l'encouragement du retrait de la prévoyance sous forme de capital est contre-productif à la fois pour les bénéficiaires et pour la collectivité publique.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève que la mise en œuvre de la motion 2021-GC-91 intitulée « Réduction fiscale sur les indemnités en capital – Prestations en capital de la prévoyance (2^{ème} et 3^{ème} piliers) » avait pour objectif d'améliorer l'attractivité du canton et d'éviter l'exode de contribuables au moment de leur départ à la retraite. Dans sa réponse du 30 novembre 2021, il avait par ailleurs précisé que les pertes de recettes fiscales étaient estimées à 10.6 millions de francs par période fiscale (sur la base des périodes fiscales 2018 à 2020).

Le Service cantonal des contributions (SCC) a effectué de nouvelles estimations en se fondant sur des périodes fiscales plus récentes. Celles-ci confirment les évaluations réalisées dans le cadre de la motion 2021-GC-91. En effet, pour la période fiscale 2022, le montant des recettes fiscales sur les prestations en capital de la prévoyance s'est élevé à environ 33 millions de francs sur la base de l'ancien barème. Une simulation a été effectuée en utilisant le barème entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (« nouveau barème »). Il en résulte que les rentrées d'impôt auraient été de 10.7 millions de francs inférieures avec le nouveau barème. Ainsi, les prévisions de la diminution des recettes fiscales se confirment par rapport aux chiffres articulés en 2021.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que les recettes fiscales liées aux prestations en capital de la prévoyance pour les années civiles avec le nouveau barème en 2023 et 2024 (25.8 millions de francs en 2023, resp. 24.3 millions de francs en 2024) sont demeurées comparables à celles de 2019 et 2020 avec l'ancien barème (24.5 millions de francs en 2019, resp. 25.5 millions de francs en 2020), la masse imposable plus importante ayant compensé la baisse du taux d'imposition.

Le Conseil d'Etat est conscient que, dans la situation actuelle où les finances publiques se péjorent, renoncer à une manne financière annuelle est un effort difficile à demander aux collectivités publiques. Il estime toutefois que revenir maintenant sur le barème d'imposition des prestations en capital provenant des 2^{ème} et 3^{ème} pilier ne serait guère opportun sous l'angle de la sécurité du droit et sous l'angle de la crédibilité des institutions. En effet, particulièrement dans le domaine de la prévoyance, il est nécessaire de trouver de la prévisibilité et de la stabilité, les réflexions et décisions des citoyens dans le domaine se prenant à l'avance et dans une perspective de long terme.

En outre, il y a lieu de relever que le maintien des barèmes appliqués depuis le 1^{er} janvier 2023 permet au canton de Fribourg de rester compétitif en comparaison intercantonale, les contribuables susceptibles de retirer une prestation en capital de la prévoyance étant particulièrement mobiles.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion visant à modifier l'article 39 de la loi sur les impôts cantonaux directs.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2024-GC-292

Bedarfsgerechte Steuereinnahmen für den Kanton Freiburg

Urheber:	Bonny David / Jaquier Armand
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	27.11.2024
Begründung:	27.11.2024
Überweisung an den Staatsrat:	27.11.2024
Antwort des Staatsrats:	13.05.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 27. November 2024 eingereichten und begründeten Motion verlangen die Motionäre, dass wieder die Steuersätze für die Besteuerung von Kapitalleistungen aus der 2. Säule und der Säule 3a ins Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG) eingeführt werden, die vor der Umsetzung der Motion 2021-GC-91 der Grossräte Schneuwly und Dafflon galten.

Die Motionäre sind der Ansicht, dass die Steuerausfälle in Höhe von 10 Millionen Franken pro Steuerperiode zu niedrig angesetzt waren und die Verluste höher sind. Sie argumentieren auch, dass die finanziellen Aussichten für den Kanton schwierig sind.

Sie weisen zudem darauf hin, dass Kapitalleistungen aus der Vorsorge dazu bestimmt sind, den Lebensstandard der Menschen im Ruhestand zu verbessern, sich aber dennoch meistens als unzureichend erweisen. Daher ist es nach ihrer Ansicht sowohl für die Begünstigten als auch für die öffentliche Hand kontraproduktiv, mit einem niedrigen Steuersatz den Bezug von Vorsorgekapital zu fördern.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist darauf hin, dass mit der Umsetzung der Motion 2021-GC-91 «Steuerreduktion auf Kapitalabfindungen – Kapitalleistungen aus Vorsorge (2. und 3. Säule)» die Attraktivität des Kantons verbessert und die Abwanderung von steuerpflichtigen Personen bei ihrer Pensionierung verhindert werden sollte. In seiner Antwort vom 30. November 2021 hatte er ausserdem erklärt, dass die Steuerausfälle auf 10,6 Millionen Franken pro Steuerperiode geschätzt werden (basierend auf den Steuerperioden 2018 bis 2020).

Die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) hat auf der Grundlage zeitnaher Steuerperioden neue Schätzungen vorgenommen, welche die Schätzungen im Rahmen der Beantwortung der Motion 2021-GC-91 bestätigen. So beliefen sich die Steuereinnahmen aus Kapitalleistungen aus Vorsorge für die Steuerperiode 2022 nach altem Tarif auf 33 Millionen Franken. Es wurde eine Simulation mit dem am 1. Januar 2023 in Kraft getretenen Steuertarif («neuer Steuertarif») durchgeführt, die ergeben hat, dass die Steuereinnahmen mit dem neuen Steuertarif um 10,7 Millionen Franken niedriger aufgefallen wären. Somit bestätigen sich die prognostizierten Steuerausfälle im Vergleich zu den im Jahr 2021 genannten Zahlen.

Der Staatsrat stellt ausserdem fest, dass die Steuereinnahmen aus Kapitalleistungen aus Vorsorge für die Kalenderjahre 2023 und 2024 mit dem neuen Steuersatz (25,8 Millionen Franken im Jahr 2023 bzw. 24,3 Millionen Franken im Jahr 2024) mit denen von 2019 und 2020 mit dem alten Steuersatz vergleichbar geblieben sind (24,5 Mio. im Jahr 2019 bzw. 25,5 Mio. im Jahr 2020), da das höhere Steuersubstrat die Steuersatzsenkung kompensiert hat.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass in der aktuellen Situation der sich verschlechternden öffentlichen Finanzen ein Verzicht auf jährliche Einnahmen für die Gemeinwesen nicht einfach ist. Er hält es jedoch aus Gründen der Rechtssicherheit und der Glaubwürdigkeit der Institutionen für kaum vertretbar, jetzt auf die Steuersätze für die Besteuerung von Kapitalleistungen aus der 2. Säule und der Säule 3a zurückzukommen. Gerade im Bereich der Vorsorge braucht es nämlich Vorhersehbarkeit und Stabilität, da die Bürgerinnen und Bürger ihre Überlegungen und Entscheidungen in diesem Bereich im Voraus und langfristig treffen.

Weiter ist festzuhalten, dass der Kanton Freiburg mit der Beibehaltung der seit dem 1. Januar 2023 geltenden Tarife im interkantonalen Vergleich wettbewerbsfähig bleiben kann, da die da die Steuerpflichtigen, die eine Kapitalleistung aus der Vorsorge beziehen können, besonders mobil sind.

Vor diesem Hintergrund schlägt der Staatsrat vor, die Motion zur Änderung von Artikel 39 des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2024-GC-1

Pourquoi ne pas distribuer les communiqués de presse du Conseil d'Etat directement à la population ?

Auteur-e-s :	de Weck Antoinette, Dafflon Hubert (au nom des présidents de groupe)
Nombre de cosignataires :	3
Dépôt :	08.01.24
Développement :	08.01.24
Transmission au Conseil d'Etat :	08.01.24
Réponse du Conseil d'Etat :	08.04.25

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 8.1.2024, le Conseil d'Etat est prié de présenter un rapport qui analyse plus profondément la possibilité d'un élargissement de la diffusion de ses communiqués de presse directement aux citoyen-ne-s de ce canton ainsi qu'au public intéressé. Les auteur-e-s du postulat estiment que cette diffusion rendrait plus transparente les activités du Conseil d'Etat. Cette diffusion élargie pourrait également rapprocher les citoyen-ne-s du Grand Conseil car les réponses données par le Conseil d'Etat aux divers instruments déposés par les député-e-s font aussi l'objet de communiqués. Le public comprendrait ainsi les sujets qui préoccupent les député-e-s car, actuellement, les médias choisissent les sujets auxquels ils vont consacrer un article selon leurs intérêts et le temps à disposition. Il arrive, selon l'agenda des sorties et selon l'importance estimée par les journalistes, que des sujets soulevés par des député-e-s passent complètement inaperçus alors que le public pourrait y être intéressé. Par ce postulat, les auteur-e-s demandent d'étudier non seulement cet élargissement des destinataires mais aussi comment cet élargissement serait le plus approprié.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des auteur-e-s du postulat en ce qui concerne l'importance de la transparence sur ses propres activités ainsi que sur celles du Grand Conseil.

En l'état, le Conseil d'Etat constate que la plupart des demandes des postulants sont couvertes par les outils existants. Il saisit l'occasion de rendre un rapport sur l'accès à ses communications, et à présenter les démarches mises en place pour aller plus loin afin de faciliter encore l'accès à l'ensemble de la population aux communications du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, tout en respectant la séparation des pouvoirs.

Le Conseil d'Etat donne suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé.

Annexe

[Rapport 2025-CE-57 du 8 avril 2025 sur le postulat 2024-GC-1](#)

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2024-GC-1

Warum werden die Medienmitteilungen des Staatsrates nicht direkt an die Bevölkerung verteilt?

Urheber/in:	de Weck Antoinette, Dafflon Hubert (im Namen der Fraktionspräsidien)
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	3
Einreichung:	08.01.24
Begründung:	08.01.24
Überweisung an den Staatsrat:	08.01.24
Antwort des Staatsrats:	08.04.25

I. Zusammenfassung des Postulats

Mit einem Postulat, das am 8.1.2024 eingereicht und begründet wurde, wird der Staatsrat aufgefordert, einen Bericht vorzulegen, in dem er die Möglichkeit einer Ausweitung der Verbreitung seiner Medienmitteilungen direkt an die Bürgerinnen und Bürger des Kantons sowie an die interessierte Öffentlichkeit eingehender analysiert. Die Verfasserinnen und Verfasser des Postulats sind der Ansicht, dass eine solche Verbreitung die Aktivitäten des Staatsrates transparenter machen würde. Diese erweiterte Verbreitung könnte den Bürgerinnen und Bürgern auch den Grossen Rat näherbringen, da die Antworten des Staatsrates auf die verschiedenen von den Grossrätinnen und Grossräten eingereichten Vorstösse ebenfalls Gegenstand von Medienmitteilungen sind. Die Öffentlichkeit würde so verstehen, welche Themen die Grossrätinnen und Grossräte beschäftigen, denn derzeit wählen die Medien die Themen, denen sie einen Artikel widmen, nach ihren Interessen und der zur Verfügung stehenden Zeit aus. Je nach Erscheinungsweise und der Bedeutung, welche die Journalisten einem Thema beimessen, kann es vorkommen, dass Themen, die von Grossrätinnen und Grossräten angesprochen werden, völlig unbemerkt bleiben, obwohl die Öffentlichkeit daran interessiert sein könnte. Mit diesem Postulat fordern die Verfasserinnen und Verfasser, nicht nur diese Erweiterung des Adressatenkreises zu untersuchen, sondern auch, wie diese Erweiterung am besten bewerkstelligt werden könnte.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt das Anliegen der Verfasserinnen und Verfasser des Postulats, dass Transparenz über seine eigene Tätigkeit und über diejenige des Grossen Rates wichtig ist.

Vor diesem Hintergrund stellt der Staatsrat fest, dass die meisten Forderungen der Postulanten durch die vorhandenen Publikationswerkzeuge abgedeckt werden. Er nutzt die Gelegenheit, um einen Bericht über den Zugang zu seinen Mitteilungen vorzulegen und die Schritte vorzustellen, die unternommen wurden, um den Zugang der gesamten Bevölkerung zu den Mitteilungen des Staatsrats und des Grossen Rates weiter zu erleichtern und gleichzeitig die Gewaltenteilung zu beachten.

Der Staatsrat leistet dem Postulat in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge. So beantragt er Ihnen, das Postulat anzunehmen und den beigefügten Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Beilage

—

[Bericht 2025-CE-57 vom 8. April 2025 zum Postulat 2024-GC-1](#)

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-162

Révision de la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF)

Auteur-e-s :	de Weck Antoinette / Jaquier Armand
Nombre de cosignataires :	5
Dépôt :	17.06.2024
Développement :	17.06.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	18.06.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	13.05.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 17 juin 2024, les motionnaires demandent la révision totale de la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF), considérant qu'une telle révision est indispensable pour permettre une application uniforme et équitable de loi.

Les motionnaires considèrent notamment que l'évolution des situations pour lesquelles l'octroi des indemnités forfaitaires (IF) est demandé rend difficile l'interprétation de certaines notions centrales de la loi comme celles de proches aidants, de proximité ou de liens de parenté. De plus, le cas des sociétés privées, qui rémunèrent les proches aidants par le biais de l'assurance obligatoire de soins n'est pas explicitement traité par la LIF. En outre, le but initial de la LIF était, selon les motionnaires de rémunérer le conjoint ou un enfant qui renonçait à son emploi ou diminuait son taux d'activité pour s'occuper de son conjoint ou de ses parents afin d'éviter un placement en EMS. Ils constatent qu'aujourd'hui, les personnes aidées seraient de plus en plus des enfants et de ce fait cette aide n'a pas de conséquence sur le nombre de placement en EMS.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever l'importance du rôle des proches aidants et proches aidantes dans notre canton. Leur engagement constitue un soutien essentiel pour de nombreuses personnes dont la santé ou l'autonomie est affectée, qu'il s'agisse de personnes âgées, de personnes en situation de handicap ou de personnes atteintes de maladies chroniques. Cet engagement revêt une importance particulière dans un contexte marqué par le vieillissement de la population et la hausse des coûts de la santé. En effet, l'implication des proches aidants et proches aidantes contribue directement au maintien à domicile de personnes nécessitant une assistance, un enjeu majeur de santé publique.

Le canton de Fribourg a été un pionnier dans l'octroi d'une indemnité financière aux proches aidants et proches aidantes, laquelle a été introduite dans le cadre de la législation sur les soins et l'aide à domicile en 1990. Elle a fait l'objet d'une révision totale en 2005 et d'une révision formelle en 2016 par la mise en place d'une loi spécifique, soit la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF).

En matière d'indemnité forfaitaire, le rôle de l'Etat se limite à la compétence du Conseil d'Etat d'arrêter le montant de l'indemnité forfaitaire (sur proposition commune des associations de communes). Son octroi et son financement sont entièrement du ressort des communes, par l'intermédiaire des associations de communes et des commissions de district, qui édictent un

règlement précisant les conditions d'octroi de l'indemnité forfaitaire, en particulier les critères d'évaluation pour l'aide apportée à une personne impotente vivant à domicile (adulte et enfant).

Le Conseil d'Etat est attentif aux retours des partenaires et entend le besoin réviser la LIF. Notamment, il rejoint les motionnaires quant à la nécessité de préciser certaines notions de bases afin d'assurer une compréhension uniforme de ces concepts et favoriser une application de la loi harmonisée à l'échelle cantonale, tout en laissant aux communes l'autonomie nécessaire à la prise en considération de particularités régionales.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à préciser que les indemnités forfaitaires n'ont pas été pensées uniquement pour soutenir les proches de personnes âgées. En effet, depuis leur introduction dans la loi sur les soins et l'aide familiale à domicile du 27 septembre 1990, les IF ont toujours eu pour but de soutenir les proches de personnes nécessitant un accompagnement pour les actes du quotidien, indépendamment de l'âge de la personne aidée. Ainsi, si le Conseil d'Etat soutient le principe d'une révision de la LIF, considérant l'importance de l'engagement des proches aidants et proches aidantes, il est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de limiter le cercle des bénéficiaires des IF.

En cas d'acceptation de la présente motion, le Conseil d'Etat considère qu'il est important d'impliquer les partenaires, notamment les réseaux médico-sociaux, dans les réflexions autour de la révision de la LIF.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2024-GC-162

Revision des Gesetzes über die Pauschalentschädigung (PEG)

Urheber/in:	de Weck Antoinette / Jaquier Armand
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	5
Einreichung:	17.06.2024
Begründung:	17.06.2024
Überweisung an den Staatsrat:	18.06.2024
Antwort des Staatsrats:	13.05.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer Motion, die am 17. Juni 2024 eingereicht und begründet wurde, fordern die Motionärin und der Motionär die Totalrevision des Gesetzes über die Pauschalentschädigung (PEG). Sie sind der Ansicht, dass eine solche Revision für eine einheitliche und gerechte Anwendung des Gesetzes unerlässlich ist.

Die Motionärin und der Motionär sind namentlich der Meinung, dass die sich ändernden Situationen, in denen Pauschalentschädigungen (PE) beantragt werden, die Auslegung einige zentrale Begriffe des Gesetzes wie pflegende Angehörige, Nähe oder verwandtschaftliche Beziehungen erschwert. Zudem befasst sich das PEG nicht ausdrücklich mit dem Fall privater Unternehmen, die pflegende Angehörige im Rahmen der obligatorischen Krankenversicherung entlöhnen. Laut der Motionärin und dem Motionär war das ursprüngliche Ziel der PEG, die Ehegattin/den Ehegatten oder ein Kind zu entlöhnen, die/der ihren Arbeitsplatz aufgibt oder das Arbeitspensum reduziert, um sich um die Ehegattin/den Ehegatten oder die Eltern zu kümmern, um eine Unterbringung in einem Pflegeheim zu vermeiden. Sie stellen fest, dass die betreuten Personen heute immer häufiger Kinder sind, was keinen Einfluss auf die Zahl der Unterbringungen in Pflegeheimen hat.

II. Antwort des Staatsrats

Als Erstes möchte der Staatsrat die Bedeutung der Rolle der pflegenden Angehörigen in unserem Kanton betonen. Ihr Einsatz ist für viele Menschen, die in ihrer Gesundheit oder Autonomie beeinträchtigt sind (ältere Menschen, Menschen mit einer Behinderung oder mit chronischen Krankheiten), eine wichtige Unterstützung. Vor dem Hintergrund der Alterung der Bevölkerung und der steigenden Gesundheitskosten kommt diesem Engagement eine besondere Bedeutung zu. Der Einsatz der pflegenden Angehörigen trägt direkt dazu bei, dass hilfsbedürftige Menschen zu Hause bleiben können, ein wichtiges Anliegen des Gesundheitswesens.

Der Kanton Freiburg leistete Pionierarbeit, was die Gewährung einer finanziellen Entschädigung für pflegende Angehörige betrifft, die im Rahmen der Gesetzgebung über die Hilfe und Pflege zu Hause im Jahr 1990 eingeführt wurde. Die Gesetzgebung wurde 2005 einer Totalrevision unterzogen und 2016 durch die Einführung eines spezifischen Gesetzes, des Gesetzes über die Pauschalentschädigung (PEG), formell revidiert.

Was die Pauschalentschädigung betrifft, so beschränkt sich die Rolle des Staates auf die Zuständigkeit des Staatsrats, die Höhe Pauschalentschädigung festzulegen (auf gemeinsamen Vorschlag der Gemeindeverbände). Für ihre Gewährung und Finanzierung sind ausschliesslich die Gemeinden über die Gemeindeverbände und Bezirkskommissionen zuständig. Sie erlassen ein Reglement, in dem die Bedingungen für die Gewährung dieser Pauschalentschädigung festgelegt sind, allen voran die Bewertungskriterien für die Unterstützung einer hilflosen Person, die zu Hause lebt (Erwachsene und Kinder).

Der Staatsrat misst den Rückmeldungen der Partner grosse Bedeutung zu und versteht das Bedürfnis, das PEG zu revidieren. Er stimmt insbesondere mit der Motionärin und dem Motionär überein, dass bestimmte Grundbegriffe präzisiert werden müssen, um ein einheitliches Verständnis dieser Konzepte zu gewährleisten und eine harmonisierte Anwendung des Gesetzes auf kantonaler Ebene zu fördern. Zugleich soll den Gemeinden die nötige Autonomie eingeräumt werden, um regionale Besonderheiten zu berücksichtigen.

Der Staatsrat möchte jedoch klarstellen, dass die Pauschalentschädigungen nicht nur zur Unterstützung von Angehörigen älterer Personen gedacht sind. Seit ihrer Einführung im Gesetz über die Hilfe und Pflege zu Hause vom 27. September 1990 hatten die PE stets zum Ziel, Angehörige von Menschen zu unterstützen, die im Alltag begleitet werden müssen, unabhängig vom Alter der betreuten Person. Der Staatsrat unterstützt grundsätzlich eine Revision des PEG, da er die Bedeutung des Einsatzes der pflegenden Angehörigen anerkennt. Er ist aber der Meinung, dass der Kreis der Empfängerinnen und Empfänger der PE nicht beschränkt werden sollte.

Der Staatsrat ist der Auffassung, dass es im Falle einer Annahme der vorliegenden Motion wichtig ist, die Partner, insbesondere die sozialmedizinischen Netzwerke, in die Überlegungen rund um die Revision des PEG einzubeziehen.

Aus diesen Gründen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion anzunehmen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-189

Modifications légales afin que les jardins de pierre et de gravier ne puissent plus être comptabilisés en tant que surface verte

Auteurs :	Schroeter Alexander / Moussa Elias
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	13.08.2024
Développement :	13.08.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	13.08.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	15.04.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 13 août 2024, Alexander Schroeter et Elias Moussa ont demandé que les modifications légales nécessaires soient effectuées afin que les jardins de pierres, dans lesquels le gravier, les dalles, les pierres et les roches remplacent la pelouse, ne puissent plus être considérés comme des espaces verts. Les bâtiments et jardins existants ne doivent pas être affectés par ces modifications. Se référant notamment au rapport adopté par le Conseil fédéral en 2022, « Halte à l'empierrement des espaces verts », les députés estiment que les jardins de pierres étouffent le sol, la faune et la flore, rendent impossible la vie d'organismes divers, renforcent les îlots de chaleur et accélèrent le ruissellement des surfaces. Les bases légales cantonales doivent donc être adaptées pour limiter ce phénomène et favoriser la biodiversité dans la zone à bâtir.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Notion et conséquences pour la biodiversité et le paysage

Les jardins de pierres sont des surfaces où la couche d'humus est enlevée et remplacée par une matière minérale comme des pierres, graviers, etc. sous laquelle un géotextile ou autre matériel de ce type empêche la croissance de la végétation. En cas de présence d'une séparation imperméable, l'eau et l'air ne s'infiltreront plus dans le sol.

Du point de vue de la biodiversité, les jardins de pierres limitent de façon conséquente les différents rôles que jouent les sols : habitats pour la faune et la flore, sources de nourriture et biotopes relais permettant une connexion entre les milieux naturels. L'imperméabilisation des sols accentue le ruissellement qui est problématique notamment lors de fortes précipitations. Ces surfaces de pierres absorbent également la chaleur, favorisant ainsi le réchauffement climatique et offrent des conditions de vie avec de fortes amplitudes thermiques qui ne sont pas typiques de nos régions. D'un point de vue écologique, il s'agit de surfaces « stériles ».

Les jardins de pierres ont par ailleurs un impact non négligeable sur le plan paysager. Premièrement, ils sont pour la plupart constitués de pierres qui ne sont pas issues de la région biogéographique concernée. Deuxièmement, ils ne sont pas des éléments caractéristiques du paysage fribourgeois (contrairement aux murs en pierres sèches par exemple). Ainsi, les jardins de pierres vont à l'encontre de la Stratégie biodiversité Suisse, dont l'un des dix objectifs stratégiques est de « développer la biodiversité dans l'espace urbain » et concrétiser ainsi la compensation écologique au sens de la législation sur la protection de la nature et du paysage (art. 18b al. 2 de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) et art. 15 de son ordonnance du 16 janvier 1991 (OPN, RS 451.1).

Dans ce sens, le rapport « Halte à l'empierrement des espaces verts » adopté par le Conseil fédéral en date du 16 décembre 2022¹ formule trois recommandations pour la gestion des jardins de pierres et l'aménagement des espaces verts. Il souligne tout d'abord que les communes ont la possibilité d'adopter des dispositions sur les jardins de pierres dans les règlements d'affectation et de construction. Concrètement, elles peuvent édicter des prescriptions spécifiques en matière d'aménagement naturel des espaces extérieurs. Elles peuvent obliger les requérants à inclure les aménagements des espaces extérieurs et de l'environnement dans les projets de construction et, partant, à les soumettre à l'autorisation de construire. Elles peuvent également décider que les jardins de pierres ne sont plus comptabilisés dans les espaces verts. Le Conseil fédéral explique ensuite qu'il entend contribuer, au moyen d'incitations financières, à ce que les villes et les communes encouragent l'aménagement naturel de zones bâties, par exemple avec la création d'espaces verts et aquatiques ainsi que de toits et façades végétalisés. Enfin, le rapport recommande de sensibiliser les autorités et la population aux avantages des espaces verts et des jardins proches de l'état naturel.

2. Cadre légal

En vertu de l'article 23 de la loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat, RSF 721.0.1), l'Etat et les communes veillent, dans les régions où l'exploitation du sol est intensive, à une compensation écologique appropriée, permettant d'assurer la mise en réseau des différents milieux vitaux, de favoriser la diversité des espèces, de parvenir à une utilisation du sol aussi naturelle et modérée que possible, de promouvoir l'intégration d'éléments naturels dans les zones urbanisées et d'animer le paysage (al. 1). Les mesures prises au titre de la compensation écologique doivent correspondre pour autant que possible aux priorités d'action fixées dans le plan directeur cantonal (al. 2). Les mesures de protection sont prises par la voie du plan d'affectation et de la réglementation y afférente, par voie d'accord avec les propriétaires et exploitants ou exploitantes des biens-fonds concernés ou par voie de décision (art. 15 al. 2 LPNat).

Le canton de Fribourg a ancré la notion de compensation écologique dans l'article 23 ainsi que dans l'article 20 de son règlement (RPNat, RSF 721.0.11). Les fiches du Plan directeur cantonal « T103 Densification et requalification » et « T308 Réseaux écologiques » se réfèrent également indirectement à cette thématique.

L'article 119 al. 2 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1), les notions et méthodes de mesure faisant l'objet de l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) sont applicables lorsque des prescriptions cantonales ou communales portent sur des notions régies par cet accord. Le Conseil

¹ Communiqués aux médias « [Le Conseil fédéral adopte le rapport sur l'empierrement des espaces verts](#) »

d'Etat peut définir d'autres notions ne faisant pas l'objet de l'AIHC, mais il ne peut pas définir autrement des notions définies par celui-ci. L'utilisation admissible des surfaces désignées dans le plan d'affectation des zones est définie par la fixation des indices bruts d'utilisation du sol, de masse, d'occupation du sol et de surface verte (art. 130 al. 1 LATeC). Dans les zones à bâtir de l'ordre non contigu, la réglementation communale peut ne pas fixer de valeur d'indice d'occupation du sol (IOS), à condition que les autres prescriptions soient suffisantes. Les communes peuvent fixer un Iver en alternative à l'IOS. Les communes peuvent fixer dans leur réglementation communale d'urbanisme (RCU) ou dans les règlements des plans d'aménagement de détail (PAD) les possibilités, les restrictions et les interdictions de construire, ainsi que les autres limitations du droit de la propriété (art. 26 al. 1 let. c du règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 de la LATeC, RSF 710.11).

Le chiffre 8.5 de l'annexe de l'AIHC définit l'indice de surface verte comme étant le rapport entre la surface verte déterminante (Sver) et la surface de terrain déterminante. La surface verte comprend les surfaces naturelles et/ou végétalisées qui sont perméables et ne servent ni au dépôt ni au stationnement. Le commentaire de l'AIHC édicté par l'autorité intercantonale constituée par le concordat précise que cet indice remplit une fonction urbanistique et, dans une moindre mesure, écologique. La définition laisse une importante marge d'interprétation. Elle se base avant tout sur la perception visuelle des choses. Ainsi les surfaces perméables au sens de l'accord ne sont-elles pas forcément proches de l'état naturel, puisqu'elles peuvent aussi se trouver sur des constructions souterraines ou partiellement souterraines. Il se peut donc qu'une construction partiellement souterraine doive être prise en compte dans la surface déterminante de la construction telle qu'elle intervient dans le calcul de l'indice d'occupation du sol, et que cette même construction doive être considérée, du fait de sa couverture végétalisée, comme une surface au sens de l'indice de surface verte. Pour qu'une surface soit réputée naturelle ou du moins végétalisée, il faut qu'elle présente soit un sol naturel permettant une gestion normale des flux de matière et l'infiltration des eaux météoriques, soit une couche de terre végétale suffisamment épaisse pour être plantée sans menacer en permanence de se dessécher. Est réputé naturel, selon ce même commentaire, un jardin de pierre comportant très peu de végétation².

3. Conclusion

Dans le contexte de l'ensemble des mesures qui doivent être déployées pour favoriser la biodiversité dans la zone à bâtir et plus généralement pour mettre en œuvre les objectifs du plan climat adopté en mai 2021, le Conseil d'Etat est sensible aux effets indésirables liés aux jardins de pierres et donc favorable à ce que des mesures concrètes, de nature réglementaire ou incitatives, soient prises pour limiter ces aménagements et privilégier la création d'espaces verts et de jardins proches de l'état naturel.

Selon le cadre légal en vigueur, la fixation d'un Iver dans la réglementation communale ne permet pas d'empêcher la réalisation d'un jardin de pierres, de même que le canton, compte tenu de son adhésion à l'AIHC, ne peut pas modifier dans la LATeC la définition de ce même indice pour exclure de tels jardins de son champ d'application. En revanche, rien n'empêche les communes de prendre des mesures pour en empêcher la réalisation, dans la mesure où une telle mesure repose sur une base légale au sens formel, répond à un intérêt public manifeste et respecte le principe de proportionnalité. Il est d'ailleurs à relever que certaines communes ont déjà intégré dans leur

² [Commentaire AIHC](#)

règlement communal d'urbanisme ou le règlement d'un plan d'aménagement de détail (PAD), respectivement ont prévu de le faire, une disposition interdisant les jardins de pierres ou des revêtements similaires (p.ex. les communes de Neyruz, Bas-Intyamon, La Roche, Estavayer, secteur Vuissens). La DIME va publier sous peu, sur le site du SECA, quelques exemples d'articles pouvant servir de référence aux communes intéressées pour aller dans ce sens.

Pour cette problématique particulière, le Conseil d'Etat estime qu'il est préférable de ne pas prévoir une interdiction générale par le biais d'une modification légale mais de laisser toute la marge d'appréciation nécessaire aux communes, autorités responsables de l'aménagement local et jouissant d'une large autonomie pour définir les prescriptions applicables en milieu bâti, pour qu'elles puissent prendre des mesures favorisant la biodiversité en tenant compte des spécificités de leur territoire et des sites bâtis. Il constate à cet égard que les réflexions pour favoriser les espaces verts en milieu bâti dans le contexte de la densification imposée par la LAT prennent une place de plus en plus significative dans la planification, en particulier dans le cadre des mandats d'études parallèles et des concours menés par les communes ainsi que dans les plans d'aménagement de détail, l'importance de l'enjeu que représente cette action étant aussi largement reconnu par les mandataires spécialisés en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Parallèlement, l'Etat continue de mener des démarches pour limiter les jardins de pierres, voire remplacer les jardins existants, par le biais de mesures incitatives et de sensibilisation dans le cadre de la Stratégie cantonale biodiversité (p.ex. le portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti³).

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

³ [Portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti | Etat de Fribourg](#)

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2024-GC-189

Gesetzesänderungen, damit Schotter- und Steingärten nicht mehr als Grünfläche angerechnet werden können

Urheber:	Schroeter Alexander / Moussa Elias
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	13.08.2024
Begründung:	13.08.2024
Überweisung an den Staatsrat:	13.08.2024
Antwort des Staatsrats:	15.04.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 13. August 2024 eingereichten und begründeten Motion fordern die Grossräte Alexander Schroeter und Elias Moussa die notwendigen Gesetzesänderungen, damit Schottergärten, in denen Kies, Platten, Steine und Felsen den Rasen ersetzen, nicht mehr als Grünfläche angerechnet werden können. Bestehende Bauten und Gärten sollen davon nicht betroffen sein. Unter Berufung auf den Bericht «Stopp der Verschotterung von Grünflächen», den der Bundesrat im Jahr 2022 verabschiedet hat, sind die Motionäre der Ansicht, dass Schottergärten den Boden, die Fauna und die Flora ersticken, das Leben verschiedener Organismen unmöglich machen, Wärmeinseln verstärken und das oberflächige Abfliessen beschleunigen. Die kantonalen Rechtsgrundlagen sollen deshalb angepasst werden, um dieses Phänomen einzudämmen und die Biodiversität in der Bauzone zu fördern.

II. Antwort des Staatsrats

1. Begriff, Auswirkungen auf Biodiversität und Landschaft

Schottergärten sind Flächen, bei denen die Humusschicht entfernt und durch eine mineralische Schicht (Kies, Schotter usw.) ersetzt wird. Darunter verhindert eine Trennschicht (Geotextil, Plastikfolie, Betonschicht) das Aufkommen von Vegetation. Bei Vorhandensein einer undurchlässigen Trennschicht können Wasser und Luft nicht mehr in den Boden gelangen.

Aus Sicht der Biodiversität schränken Schottergärten die verschiedenen Bodenfunktionen erheblich ein. Zu diesen Funktionen gehören: Lebensraum für Tiere und Pflanzen, Nahrungsquelle sowie ökologischer Trittstein für die Vernetzung natürlicher Lebensräume. Aufgrund der fehlenden Saugfähigkeit des Schotters beschleunigen Schottergärten den Oberflächenabfluss, insbesondere bei Starkniederschlägen. Schotterflächen verstärken zudem den Hitzeinseleffekt und führen zu starken Temperaturschwankungen, die für unsere Regionen untypisch sind. Aus ökologischer Sicht handelt es sich um «sterile» Flächen.

Die Schottergärten haben zudem Auswirkungen auf die Landschaft. Zum einen bestehen sie meist aus Steinen, die nicht aus der betreffenden biogeografischen Region stammen. Zum anderen sind sie kein charakteristisches Element der Freiburger Landschaft (im Gegensatz beispielsweise zu Trockenmauern). Die Schottergärten stehen damit im Widerspruch zur Strategie Biodiversität Schweiz, die als eines von zehn strategischen Zielen die Förderung der Biodiversität im Siedlungsraum hat und auf diese Weise den ökologischen Ausgleich gemäss Natur- und Heimatschutzgesetzgebung konkretisiert (Art. 18b Abs. 2 NHG, SR 451, und Art. 15 NHV, SR 451.1).

In diesem Sinne formuliert der vom Bundesrat am 16. Dezember 2022¹ verabschiedete Bericht «Stopp der Verschotterung von Grünflächen» drei Empfehlungen für den Umgang mit Schottergärten und die Gestaltung von Grünflächen. Erstens haben die Gemeinden die Möglichkeit, Schottergärten in der Bau- und Nutzungsordnung zu regeln. Konkret können die Gemeinden spezifische Vorschriften zur naturnahen Gestaltung des Aussenraums erlassen. Sie können die Gesuchsteller verpflichten, die Aussenraum- und Umgebungsgestaltung als Teile der Bauprojekte zu erarbeiten. Oder sie können festlegen, dass Schotterflächen nicht mehr zur Grünflächenziffer angerechnet werden können. Zweitens will der Bundesrat mit finanziellen Anreizen mithelfen, dass Städte und Gemeinden die naturnahe Gestaltung des Siedlungsraums fördern, beispielsweise mit der Realisierung naturnaher Grün- und Gewässerflächen sowie mit begrünten Dächern und Fassaden. Drittens sollen Behörden und Bevölkerung für die Vorteile von naturnahen Grünflächen und Gartengestaltungen sensibilisiert werden.

2. Rechtlicher Rahmen

Nach Artikel 23 des Gesetzes vom 12. September 2012 über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG, SGF 721.0.1) sorgen der Staat und die Gemeinden in intensiv genutzten Gebieten für einen angemessenen ökologischen Ausgleich, um isolierte Biotope miteinander zu verbinden, die Artenvielfalt zu fördern, eine möglichst naturnahe und schonende Bodennutzung zu erreichen, die Natur in den Siedlungsraum einzubinden und das Landschaftsbild zu beleben (Abs. 1). Die Massnahmen zum ökologischen Ausgleich müssen so weit als möglich den im kantonalen Richtplan definierten Aktionsschwerpunkten entsprechen (Abs. 2). Die Schutzmassnahmen werden über einen Nutzungsplan und die entsprechenden Reglemente, über Vereinbarungen mit den betroffenen Grundeigentümerinnen und Grundeigentümern bzw. Bewirtschafterinnen und Bewirtschaftern oder über Verfügungen eingeführt (Art. 15 Abs. 2 NatG).

Der Kanton Freiburg hat den Begriff des ökologischen Ausgleichs in Artikel 23 NatG sowie in Artikel 20 seines Reglements verankert (NatR, SGF 721.0.11). Die Blätter des kantonalen Richtplans T103 «Verdichtung und Aufwertung» und T308 «Ökologische Vernetzung» beziehen sich indirekt ebenfalls auf dieses Thema.

Nach Artikel 119 Abs. 2 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG, SGF 710.1) sind die Definitionen und Messweisen der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der Baubegriffe (IVHB) anwendbar, wenn kantonale oder kommunale Vorschriften Begriffe dieser Vereinbarung verwenden. Der Staatsrat kann weitere Begriffe definieren, sofern sie nicht Gegenstand der IVHB sind, doch kann er die in der Vereinbarung definierten Begriffe nicht anders definieren. Die zulässige Ausnützung der im Zonennutzungsplan bezeichneten Fläche bestimmt sich über die Festsetzung von Geschossflächen-, Baumassen-, Überbauungs- und

¹ Medienmitteilung [«Bundesrat verabschiedet Bericht zur Verschotterung von Grünflächen»](#)

Grünflächenziffern (Art. 130 Abs. 1 RPBG). In Zonen mit offener Bauweise kann das Gemeindereglement auf die Festlegung der Überbauungsziffer (ÜZ) verzichten, sofern die anderen Vorschriften genügen. Die Gemeinden können eine Grünflächenziffer (GZ) als Alternative zur ÜZ festlegen. Sie können in ihren Gemeindebaureglementen (GBR) oder in den Reglementen zu den Detailbebauungsplänen (DBP) die Einschränkungen und Bauverbote wie auch die anderen Einschränkungen des Eigentumsrechts festlegen (Art. 26 Abs. 1 Bst. c des Ausführungsreglements vom 1. Dezember 2009 zum Raumplanungs- und Baugesetz, SGF 710.11).

Ziffer 8.5 des Anhangs der IVHB definiert die Grünflächenziffer als Verhältnis der anrechenbaren Grünfläche (aGrF) zur anrechenbaren Grundstücksfläche. Als anrechenbare Grünfläche gelten natürliche und/oder bepflanzte Bodenflächen eines Grundstücks, die nicht versiegelt sind und die nicht als Abstellflächen dienen. Die von der interkantonalen Konkordatsbehörde verabschiedeten IVHB-Erläuterungen machen deutlich, dass die Grünflächenziffer siedlungsgestalterische und – in beschränktem Umfang – ökologische Funktionen erfüllt. Die Definition lässt viel Interpretationsspielraum offen. Sie orientiert sich primär an der visuellen Wahrnehmung. Unversiegelte Flächen im Sinne des Konkordats sind denn auch nicht unbedingt naturnah, da sie auch über unterirdischen Bauten sowie Unterniveaubauten liegen können. Es ist also durchaus möglich, dass ein Unterniveaubau zur anrechenbaren Gebäudefläche bei der Überbauungsziffer zählt und dank einer genügend mächtigen und bepflanzten Überdeckung gleichzeitig als Grünfläche im Sinne der Grünflächenziffer gilt. Voraussetzung für die Erfüllung des Kriteriums «natürlich» oder zumindest «bepflanzt» ist entweder ein natürlicher Bodenaufbau, welcher einen intakten Stoffhaushalt sowie die Versickerung von Meteorwasser ermöglicht oder eine genügend starke Überdeckung mit Humus, die eine tatsächliche Bepflanzung zulässt, die nicht dauernd auszutrocknen droht. Gemäss den Erläuterungen gilt auch ein Steingarten mit minimaler Bepflanzung als natürlich.²

3. Schlussfolgerung

Vor dem Hintergrund der Massnahmen, die zur Förderung der Biodiversität in der Bauzone und ganz allgemein zur Umsetzung der Ziele des im Mai 2021 verabschiedeten Klimaplanes ergriffen werden müssen, ist sich der Staatsrat der unerwünschten Auswirkungen von Schottergärten bewusst. Er befürwortet deshalb konkrete regulatorische oder anreizorientierte Massnahmen, um solche Anlagen einzuschränken und die Schaffung von Grünflächen und naturnahen Gärten zu fördern.

Nach geltendem Recht kann weder die Festlegung einer Grünflächenziffer in der Gemeindeordnung die Errichtung eines Schottergartens verhindern, noch kann Freiburg als Kanton, der der IVHB beigetreten ist, die Definition dieser Ziffer im RPBG ändern, damit solche Gärten nicht in den Geltungsbereich der Ziffer fallen. Die Gemeinden sind hingegen frei, Massnahmen zur Verhinderung solcher Gärten zu ergreifen, sofern diese auf einer formellen gesetzlichen Grundlage beruhen, einem offensichtlichen öffentlichen Interesse entsprechen und den Grundsatz der Verhältnismässigkeit wahren. Im Übrigen ist anzumerken, dass einige Gemeinden bereits Bestimmungen in ihr Gemeindebaureglement oder in den Vorschriften zum Detailbebauungsplan (DBP) aufgenommen haben oder dies beabsichtigen, die Schottergärten oder ähnliche Beläge verbieten (z. B. Neyruz, Bas-Intyamont, La Roche und Estavayer, Sektor Vuissens). Die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) wird demnächst auf der

² [IVHB-Erläuterungen](#)

Website des Bau- und Raumplanungsamts (BRPA) einige Artikel veröffentlichen, die interessierten Gemeinden als Referenz dienen können, die in diese Richtung gehen wollen.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass es angesichts dieser besonderen Problematik zweckdienlicher ist, kein generelles Verbot durch eine Gesetzesänderung vorzusehen, sondern den Gemeinden, die für die Ortsplanung zuständig sind und über eine grosse Autonomie bei der Festlegung der in den bebauten Gebieten geltenden Vorschriften verfügen, den notwendigen Ermessensspielraum zu lassen, damit sie Massnahmen zur Förderung der Biodiversität ergreifen können, die den Besonderheiten ihres Gebiets und des bebauten Raums Rechnung tragen. Er stellt in diesem Zusammenhang fest, dass Überlegungen zur Förderung von Grünflächen im bebauten Raum im Zusammenhang mit der im Bundesgesetz über die Raumplanung (RPG) vorgeschriebenen Verdichtung einen immer wichtigeren Platz in der Planung einnehmen, insbesondere im Rahmen von Studienaufträgen und Wettbewerben der Gemeinden sowie in den Detailbebauungsplänen. Die Relevanz dieser Massnahme wird auch von den Fachleuten der Raumplanung und des Bauwesens weitgehend anerkannt. Parallel dazu unternimmt der Staat im Rahmen der kantonalen Biodiversitätsstrategie (z. B. Aktionsportfolio zur Förderung der Biodiversität im Siedlungsraum³) weiterhin Schritte, damit möglichst wenige Schottergärten errichtet und bestehende ersetzt werden.

Aus den dargelegten Gründen beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

³ [Aktionsportfolio zur Förderung der Biodiversität im Siedlungsraum | Staat Freiburg](#)

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-233

Pédiatrie : le Conseil d'Etat préfère-t-il payer pour envoyer des enfants dans d'autres cantons ?

Auteur-e-s :	Zurich Simon / Zermatten Estelle
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	01.10.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	01.10.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	06.05.2024

I. Question

Dans *La Liberté* du 27 septembre 2024, nous apprenions que le service de pédiatrie de l'HFR devait se réorganiser et renoncer à des prestations médicales précieuses pour les enfants fribourgeois. Dans l'article, il est fait mention du transfert de plus de 120 enfants dans un autre hôpital en Suisse, faute de place à l'HFR.

De tels transferts coûtent cher au Canton de Fribourg. On peut ainsi estimer, en se basant sur un forfait moyen de 9700 francs (dont le canton doit rembourser le 55 %, donc 5335 francs), que 120 transferts coûtent environ 640 000 francs au Canton de Fribourg à titre d'hospitalisations extra-cantoniales.

De manière générale, il est de notoriété publique que les tarifs actuels en pédiatrie ne couvrent pas les coûts des hôpitaux actuellement. En 2022, les cantons sont d'ailleurs déjà intervenus dans le débat politique pour déplorer les pertes des hôpitaux pédiatriques. Pour le moment, si l'on veut maintenir des prestations pédiatriques de qualité pour les enfants fribourgeois, il est nécessaire de prévoir un soutien financier public.

Nous prions donc le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- > Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le maintien des prestations actuelles en pédiatrie à l'HFR ?
- > Dans le cadre des discussions budgétaires 2025, le Conseil d'Etat a-t-il été sollicité par l'HFR pour une contribution financière afin de maintenir les prestations dans le domaine pédiatrique ? Si oui, à combien se montait la demande de l'HFR ?
- > Le Conseil d'Etat entend-il accorder un soutien financier à la pédiatrie de l'HFR ? Si oui, pour quel montant et selon quelles modalités ? Si non, pour quelles raisons ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme révélé par la liberté du 27 septembre 2024, la clinique de pédiatrie générale tout comme les urgences pédiatriques ont enregistré une hausse considérable de l'activité ces dernières années. Pour assumer cette activité croissante dans de meilleures conditions et éviter que des patient-e-s soient envoyés dans des hôpitaux hors canton pour une hospitalisation, la présence médicale doit être renforcée. Dans un contexte de pénurie de médecins et d'amélioration de l'efficacité, la solution choisie par l'HFR est de demander aux médecins pédiatres avec spécialisation de participer à l'activité de la pédiatrie générale et des urgences pédiatriques et de prendre part à la garde médicale de pédiatrie à l'HFR. Ils et elles pourront néanmoins garder une activité de pédiatrie spécialisée. Cette organisation permettra davantage de flexibilité pour gérer les pics d'activité et l'ouverture de lits supplémentaires pour répondre aux besoins de la population concernée.

Actuellement, la réorganisation est en cours avec l'objectif d'intégrer tous les médecins dans la pédiatrie générale (unité d'hospitalisation) et la garde. Les médecins avec une sous-spécialité peuvent assurer en parallèle une activité ambulatoire dans cette sous-spécialité. 4 lits supplémentaires seront en principe fonctionnels à partir du 1er novembre 2025.

Ainsi, l'HFR a pris les décisions opérationnelles qu'il juge adéquates pour répondre au mandat attribué par la liste hospitalière fribourgeoise.

A ce sujet, il y a lieu de rappeler que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) oblige chaque canton à instaurer une planification hospitalière pour couvrir les besoins en soins hospitaliers stationnaires de sa population. L'Etat évalue donc les besoins de la population fribourgeoise et établit, sur préavis de la Commission de planification sanitaire, la planification hospitalière cantonale qui liste les hôpitaux autorisés à fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). L'attribution des prestations par hôpital se fait par appel d'offre avant d'être formalisée dans la liste hospitalière, que l'hôpital soit situé dans le canton ou hors canton. Actuellement, une nouvelle planification hospitalière est en cours d'élaboration.

Le canton doit donc s'assurer que les besoins de la population sont couverts par les mandats attribués aux différents établissements hospitaliers intra-cantonaux et extra-cantonaux inscrits sur la liste hospitalière cantonale alors que les établissements hospitaliers listés doivent répondre aux mandats auxquels ils ont souscrit. Mises à part les conditions fixées dans l'appel d'offre pour recevoir un mandat de prestations, il appartient à l'établissement de s'organiser comme il l'entend. Si l'HFR devait renoncer à fournir une prestation pour laquelle il a reçu un mandat, le canton se verrait dans l'obligation de revoir sa planification sans délai et au besoin de négocier avec un autre hôpital fribourgeois et/ou un hôpital hors canton apte à postuler pour recevoir la prestation.

> *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le maintien des prestations actuelles en pédiatrie à l'HFR ?*

Le Conseil d'Etat juge important que l'HFR, en tant qu'hôpital de référence, puisse continuer à prodiguer les prestations prévues dans la planification hospitalière pour répondre aux besoins de la population fribourgeoise, ce qui inclut des prestations en pédiatrie.

Il appartient cependant à l'HFR de s'organiser pour fournir les prestations pour lesquelles il a postulé et reçu le mandat dans le cadre de la planification hospitalière. Il doit donc gérer les pics d'activité en tenant compte également des périodes les plus creuses. Il appartient également à l'HFR de décider quelles prestations il veut offrir dans le domaine ambulatoire.

- > *Dans le cadre des discussions budgétaires 2025, le Conseil d'Etat a-t-il été sollicité par l'HFR pour une contribution financière afin de maintenir les prestations dans le domaine pédiatrique ? Si oui, à combien se montait la demande de l'HFR ?*
- > *Le Conseil d'Etat entend-il accorder un soutien financier à la pédiatrie de l'HFR ? Si oui, pour quel montant et selon quelles modalités ? Si non, pour quelles raisons ?*

Dans le cadre des discussions budgétaires 2025, l'HFR a effectivement demandé un financement supplémentaire de l'Etat pour 355'000 francs sous forme d'une nouvelle prestation d'intérêt général, correspondant au financement de lits inoccupés durant la période creuse de mai à octobre.

Il revient à l'HFR d'organiser ses prestations de manière optimale et efficiente en tenant compte de la variabilité de l'activité sur l'année, qui par ailleurs ne change pas drastiquement d'une année à l'autre et reste prévisible. Comme mentionné plus haut, la gestion des lits, y compris en pédiatrie, incombe à l'HFR. Il n'est ainsi pas envisageable que l'Etat se substitue à cette tâche en finançant des lits vides.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-233

Pädiatrie: Will der Staatsrat wirklich für die Verlegung von Kindern in andere Kantone zahlen?

Urheber/in:	Zurich Simon / Zermatten Estelle
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	01.10.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	01.10.2024
Antwort des Staatsrats:	06.05.2025

I. Anfrage

In der *La Liberté* vom 27. September 2024 war zu lesen, dass die Abteilung Pädiatrie des HFR sich reorganisieren und auf wertvolle medizinische Leistungen für die Freiburger Kinder verzichten muss. Im Artikel wird erwähnt, dass mehr als 120 Kinder mangels Platz im HFR in ein anderes Spital in der Schweiz verlegt werden müssen.

Solche Verlegungen sind sehr kostspielig für den Kanton Freiburg. Geht man von einer durchschnittlichen Pauschale von 9700 Franken aus (von denen der Kanton 55 % bzw. 5335 Franken übernehmen muss), dann kosten 120 Verlegungen den Kanton Freiburg schätzungsweise rund 640 000 Franken für ausserkantonale Krankenhausaufenthalte.

Es ist allgemein bekannt, dass die aktuellen Tarife in der Pädiatrie für Spitäler nicht kostendeckend sind. Im Jahr 2022 haben sich die Kantone übrigens bereits in die politische Debatte eingeschaltet und die Verluste der Kinderspitäler beklagt. Wenn wir weiterhin qualitativ hochwertige pädiatrische Leistungen für die Kinder von Freiburg anbieten wollen, ist es notwendig, eine finanzielle Unterstützung durch die öffentliche Hand vorzusehen.

Wir bitten den Staatsrat daher, die folgenden Fragen zu beantworten:

- > Welche Position nimmt der Staatsrat bezüglich der Beibehaltung der derzeitigen pädiatrischen Leistungen am HFR ein?
- > Wurde der Staatsrat im Rahmen der Budgetdebatten 2025 vom HFR um einen finanziellen Beitrag gebeten, um die Leistungen in der Pädiatrie beizubehalten? Wenn ja, wie hoch war der vom HFR angeforderte Beitrag?
- > Beabsichtigt der Staatsrat, die Pädiatrie des HFR finanziell zu unterstützen? Wenn ja, mit welchem Betrag und nach welchen Modalitäten? Wenn nein, aus welchen Gründen?

II. Antwort des Staatsrats

Wie der *La Liberté* vom 27. September 2024 entnommen werden kann, hat sowohl die Tätigkeit der allgemeinen Kinderklinik als auch der pädiatrischen Notaufnahme in den letzten Jahren erheblich zugenommen. Um diese Zunahme unter den bestmöglichen Voraussetzungen zu bewältigen und eine Verlegung von Patientinnen und Patienten für eine stationäre Behandlung in Spitäler ausserhalb der Kantons zu vermeiden, muss die ärztliche Präsenz verstärkt werden. In Anbetracht des Ärztemangels

und der Verbesserung der Effizienz besteht die Lösung des HFR darin, die Kinderärztinnen und Kinderärzte mit einer Spezialisierung zu bitten, sich an der Tätigkeit der allgemeinen Pädiatrie und der pädiatrischen Notaufnahme sowie am Bereitschaftsdienst der Pädiatrie im HFR zu beteiligen. Sie können jedoch weiterhin ihre Tätigkeit in spezialisierter Kindermedizin ausüben. Damit kann die Bewältigung von Spitzenbelastungen und die Bereitstellung zusätzlicher Betten flexibler gestaltet werden, um den Bedürfnissen der Patientinnen und Patienten gerecht zu werden.

Die derzeit laufende Umstrukturierung hat zum Ziel, alle Ärztinnen und Ärzte in die allgemeine Pädiatrie (Bettenstation) und den Bereitschaftsdienst zu integrieren. Ärztinnen und Ärzte mit einer Subspezialisierung können parallel dazu eine ambulante Tätigkeit in dieser Subspezialisierung ausüben. Ab dem 1. November 2025 werden voraussichtlich vier zusätzliche Betten einsatzbereit sein.

Das HFR hat folglich die operativen Entscheidungen getroffen, die es für angemessen hält, um den Auftrag zu erfüllen, der ihm von der Spitalliste des Kantons Freiburg zugewiesen wird.

In diesem Zusammenhang sei daran erinnert, dass das Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) jeden Kanton verpflichtet, eine Spitalplanung einzuführen, um den Bedarf seiner Bevölkerung an stationärer Spitalpflege sicherzustellen. Der Staat evaluiert daher den Bedarf der Freiburger Bevölkerung und erstellt auf Stellungnahme der Kommission für Gesundheitsplanung die kantonale Spitalplanung, in der die Spitäler aufgeführt sind, die zur Erbringung von Leistungen zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) zugelassen sind. Die Leistungszuteilung pro Spital erfolgt über eine Ausschreibung, bevor sie in der Spitalliste formalisiert wird, unabhängig davon, ob sich das Spital innerhalb oder ausserhalb des Kantons befindet. Derzeit wird eine neue Spitalplanung ausgearbeitet.

Der Kanton muss folglich sicherstellen, dass der Bedarf der Bevölkerung durch die Aufträge abgedeckt werden, die den verschiedenen inner- und ausserkantonalen Spitälern auf der kantonalen Spitalliste erteilt werden, während die gelisteten Krankenhäuser die von ihnen übernommenen Aufträge erfüllen müssen. Abgesehen von den in der Ausschreibung festgelegten Bedingungen für den Erhalt eines Leistungsauftrags ist es Sache des Spitals, sich nach eigenem Ermessen zu organisieren. Sollte das HFR auf die Erbringung einer Leistung verzichten, für die es einen Auftrag erhalten hat, wäre der Kanton gezwungen, seine Planung unverzüglich zu überarbeiten und gegebenenfalls mit einem anderen Freiburger Spital und/oder einem ausserkantonalen Spital zu verhandeln, das sich um die Erbringung der Leistung bewerben kann.

> Welche Position nimmt der Staatsrat bezüglich der Beibehaltung der derzeitigen pädiatrischen Leistungen am HFR ein?

Der Staatsrat erachtet es als wichtig, dass das HFR als Referenzspital weiterhin die in der Spitalplanung vorgesehenen Leistungen erbringen kann, um den Bedürfnissen der Freiburger Bevölkerung gerecht zu werden. Dies umfasst auch die pädiatrischen Leistungen.

Es obliegt jedoch dem HFR, sich so zu organisieren, dass es die Leistungen erbringt, für die es sich beworben und im Rahmen der Spitalplanung den Auftrag erhalten hat. Es muss daher Zeiten besonders intensiver Belastung bewältigen und dabei auch die ruhigeren Zeiten berücksichtigen. Es ist auch Aufgabe des HFR, zu entscheiden, welche Leistungen es im ambulanten Bereich anbieten möchte.

- > *Wurde der Staatsrat im Rahmen der Budgetdebatten 2025 vom HFR um einen finanziellen Beitrag gebeten, um die Leistungen in der Pädiatrie beizubehalten? Wenn ja, wie hoch war der vom HFR angeforderte Beitrag?*
- > *Beabsichtigt der Staatsrat, die Pädiatrie des HFR finanziell zu unterstützen? Wenn ja, mit welchem Betrag und nach welchen Modalitäten? Wenn nein, aus welchen Gründen?*

Das HFR hat im Rahmen der Budgetdebatten tatsächlich eine zusätzliche staatliche Finanzierung in Höhe von 355 000 Franken in Form einer neuen gemeinwirtschaftlichen Leistung beantragt, die der Finanzierung von unbesetzten Betten in der ruhigeren Zeit von Mai bis Oktober entspricht.

Es ist die Aufgabe des HFR, seine Leistungen optimal und effizient zu organisieren, indem es die Schwankungen während des Jahres berücksichtigt, die sich ausserdem von Jahr zu Jahr nicht drastisch ändern und vorhersehbar bleiben. Wie bereits erwähnt, obliegt das Bettenmanagement auch in der Pädiatrie dem HFR. Es steht daher nicht zur Debatte, dass der Staat diese Aufgabe übernimmt, indem er leere Betten finanziert.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-237

Révision de la loi sur l'assurance obligatoire du mobilier contre l'incendie (RSF 732.2.1)

Auteurs :	Freiburghaus Andreas / Hauswirth Urs
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	09.10.2024
Développement :	09.10.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	09.10.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	13.05.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 9 octobre 2024, les députés Andreas Freiburghaus et Urs Hauswirth demandent que la loi sur l'assurance obligatoire du mobilier contre l'incendie soit révisée, voire abrogée.

Dans le canton de Fribourg, à l'instar d'autres cantons comme Nidwald, Vaud et Jura, tout objet mobilier doit être assuré contre les dommages que peuvent provoquer l'incendie, les explosions, la foudre et les forces de la nature. Partant, l'obligation de s'assurer incombe au propriétaire des objets mobiliers, qui doit le faire auprès des compagnies d'assurances privées concessionnées par le Conseil fédéral. C'est à la commune de vérifier si les personnes soumises à cette obligation s'y sont conformées et de prendre en charge le paiement des primes pour les personnes indigentes ; la commune peut également conclure pour celles-ci des contrats collectifs d'assurance. Finalement, la loi prévoit que la Direction de la sécurité, de la justice et du sport exerce la surveillance en la matière.

Concrètement, les communes vérifient si les administré-e-s disposent d'une telle assurance à leur arrivée dans la commune. Néanmoins, ce contrôle se limite à vérifier la souscription à une assurance, ainsi que la police y relative. La commune n'a pas la compétence de contrôler si le preneur d'assurance remplit ses obligations envers la compagnie, notamment en ce qui concerne le paiement des primes ou l'étendue de la couverture des risques. Il s'avère dès lors compliqué pour les communes de remplir leur obligation légale.

Selon les motionnaires, le fait que l'assurance mobilière de la commune doive intervenir en cas de sinistre sans couverture d'assurance est dérangeant et incompréhensible, raison pour laquelle ils demandent la révision, voire l'abrogation de la loi en question.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Historiquement, c'est en février 1893 que le canton de Fribourg a décidé, pour donner suite à deux motions parlementaires, de la création d'une nouvelle législation imposant l'assurance obligatoire contre l'incendie d'objets mobiliers. Les communes ont la charge de la surveillance de cette obligation depuis lors.

Le maintien d'une obligation pour la population de souscrire une assurance mobilière contre les dommages provoqués par les incendies, les explosions, la foudre et les forces de la nature semble opportun, pour diverses raisons. Il est important de relever tout d'abord que la souscription à une assurance mobilière répond à un objectif d'intérêt public qui est celui de protéger la population contre les risques liés aux incendies notamment, mais également à ceux provoqués par les éléments naturels. Une assurance mobilière permet de prévenir les conséquences financières des sinistres domestiques, en particulier pour les ménages à faible revenu, qui subiraient des conséquences économiques graves en cas d'incident de grande ampleur. Si l'obligation d'assurance peut ainsi être justifiée, c'est en revanche la surveillance par les communes qui est problématique. Celles-ci se trouvent régulièrement démunies face à cette obligation et pour laquelle elles supportent néanmoins les conséquences en cas de défaut d'assurance de la part des propriétaires de biens mobiliers. Il convient de relever ici qu'en 2024, le Ministère public a ouvert 50 procédures en application de la loi.

Pour y remédier, une révision de la loi semble dès lors opportune et devrait ainsi se fonder sur certains principes essentiels :

- > La compétence des communes d'effectuer des contrôles auprès des administré-e-s subsiste à titre volontaire ;
- > Les communes sont déchargées des conséquences d'une absence de couverture des administré-e-s, à savoir de la prise en charge des primes pour les personnes indigentes et la conclusion de contrats collectifs ;
- > La possibilité de sanctions est toutefois maintenue.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la motion dans le sens d'une révision de la loi, en conservant l'obligation d'assurance, mais en adaptant les compétences de surveillance des communes.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2024-GC-237

Revision des Gesetzes über die obligatorische Versicherung der Fahrhabe gegen Feuerschäden (SGF 732.2.1)

Urheber:	Freiburghaus Andreas / Hauswirth Urs
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	09.10.2024
Begründung:	09.10.2024
Überweisung an den Staatsrat:	09.10.2024
Antwort des Staatsrats:	13.05.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 9. Oktober 2024 eingereichten und gleichentags begründeten Motion stellen die Grossräte Andreas Freiburghaus und Urs Hauswirth den Antrag, das Gesetz über die obligatorische Versicherung der Fahrhabe gegen Feuerschäden zu revidieren, respektive aufzuheben.

Im Kanton Freiburg muss alle Fahrhabe, ebenso wie in den Kantonen Nidwalden, Waadt und Jura, gegen Feuer- und Explosionsschäden sowie gegen die Gefahren des Blitzschlages und anderer Einwirkungen durch Naturereignisse versichert werden. Die Versicherungspflicht obliegt dem Eigentümer oder der Eigentümerin der Fahrhabe, der oder die dafür eine vom Bundesrat konzessionierte private Versicherungsgesellschaft wählen kann. Die Gemeinde hat den Auftrag zu kontrollieren, ob die dem Obligatorium unterstellten Personen ihren Verpflichtungen nachgekommen sind, und die Prämienzahlung für bedürftige Personen zu übernehmen; für Letztere kann die Gemeinde auch Kollektivversicherungsverträge abschliessen. Schliesslich sieht das Gesetz vor, dass die Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion die Aufsicht ausübt.

Konkret kontrollieren die Gemeinden bei der Anmeldung am Schalter, ob die Zuziehenden über die verlangte Versicherung verfügen. Die Kontrolle begrenzt sich jedoch darauf, ob eine Versicherung abgeschlossen wurde und eine entsprechende Police vorgewiesen werden kann. Die Gemeinde hat jedoch nicht die Kompetenz zu prüfen, ob die versicherungsnehmende Person ihren Verpflichtungen gegenüber der Versicherungsgesellschaft, namentlich der Prämienzahlung nachkommt oder ob die Versicherungsdeckung angemessen ist. Für die Gemeinden ist es deshalb schwierig, ihre gesetzliche Pflicht zu erfüllen.

Gemäss den Verfassern der Motion ist es störend und nicht nachvollziehbar, dass die Gemeinde bei einem Schadenfall ohne Versicherungsdeckung einspringen muss. Deshalb beantragen sie eine Revision, respektive die Aufhebung des betreffenden Gesetzes.

II. Antwort des Staatsrats

Historisch gesehen beschloss der Kanton Freiburg im Februar 1893, zwei parlamentarischen Motionen Folge zu geben und die Versicherung aller Fahrhabe gegen Feuerschäden in einer neuen Gesetzgebung für obligatorisch zu erklären. Seither haben die Gemeinden die Aufgabe, die Erfüllung dieser Pflicht zu überwachen.

Die Beibehaltung der allgemeinen Pflicht, eine Mobiliarversicherung gegen Feuer- und Explosionsschäden sowie gegen die Gefahren des Blitzschlages und anderer Einwirkungen durch Naturereignisse abzuschliessen, erscheint aus verschiedenen Gründen zweckmässig. Zunächst ist hervorzuheben, dass der Abschluss einer Mobiliarversicherung dem öffentlichen Interesse entspricht, die Bevölkerung namentlich vor den Risiken von Bränden, aber auch Naturereignissen zu schützen. Mit einer Mobiliarversicherung können gerade Haushalte mit geringem Einkommen, für die ein Grossbrand schlimme finanzielle Auswirkungen hätte, den wirtschaftlichen Folgen von Haushaltsschäden vorbeugen. Während die Versicherungspflicht also gerechtfertigt ist, stellt die Kontrolle durch die Gemeinden ein Problem dar. Diese können ihrer Pflicht regelmässig nicht nachkommen, tragen aber dennoch die Konsequenzen, wenn die Eigentümerinnen und Eigentümer von Fahrhabe nicht versichert sind. In diesem Zusammenhang ist anzumerken, dass die Staatsanwaltschaft im Jahr 2024 50 Verfahren in Anwendung des fraglichen Gesetzes eröffnet hat.

Um dieses Problem zu lösen, scheint eine Revision des Gesetzes angebracht. Diese sollte auf einigen zentralen Grundsätzen beruhen:

- > Die Kompetenz der Gemeinden zur Kontrolle der Bürgerinnen und Bürger bleibt auf freiwilliger Basis bestehen.
- > Die Gemeinden werden von den Konsequenzen einer fehlenden Versicherungsdeckung der Bürgerinnen und Bürger, das heisst von der Prämienübernahme für bedürftige Personen und dem Abschluss von Kollektivverträgen entlastet.
- > Sanktionen bleiben weiterhin möglich.

Gestützt auf diese Ausführungen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, die Motion im Sinne einer Revision des Gesetzes anzunehmen, wobei die Versicherungspflicht beibehalten und die Kontrollkompetenzen der Gemeinden angepasst werden sollen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2024-GC-239

Transfert de la parcelle dite de la Poya (RF. 6008 Ville de Fribourg) à l'ECPF

Auteur-e-s :	Dietrich Laurent / Dorthe Sébastien / Bürdel Daniel / Clément Christian / Kolly Gabriel / de Weck Antoinette / Dafflon Hubert / Altermatt Bernhard / Wicht Jean-Daniel / Bortoluzzi Flavio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	09.10.2024
Développement :	09.10.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	09.10.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	03.06.2025

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 9 octobre 2024, les signataires demandent de transférer la parcelle de la caserne de la Poya à l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF).

Les finances de l'Etat sont fortement dépendantes des apports extérieurs, principalement de la Confédération et de la BNS. Afin d'accroître la capacité financière propre, un des leviers est d'accueillir plus d'entreprises sur le territoire cantonal et ceci à des endroits stratégiques.

La parcelle de la Poya semble parfaitement adaptée à l'établissement d'entreprises. Elle bénéficie d'une surface généreuse et est située à la proximité directe des transports publics (gare et arrêt de bus) et d'une sortie d'autoroute. Elle permet une visibilité intéressante, la création d'emplois au centre-ville ou encore d'éventuelles synergies avec le site sportif.

De plus, un nouveau quartier est prévu juste à côté, sur une partie de la colline du Torry, et pourvoira toute la zone en un grand nombre de nouveaux logements. Selon les mandataires, les logements ne devraient donc pas prendre place sur la parcelle 6008.

Enfin, ce transfert permettrait l'arrivée d'établissements nocturnes sur la parcelle sans qu'il y ait de conflits de voisinage direct. Un pôle dynamique vivant en soirée et ouvert au public pourrait ainsi voir le jour.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a anticipé le départ de l'armée du site de la Poya à Fribourg par différentes mesures, sur la base des travaux d'un comité stratégique composé des directeurs de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) ainsi que de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS). Depuis 2023, en anticipation du départ définitif de l'armée, une équipe de projet multidisciplinaire a par ailleurs été constituée afin d'assurer la transition du site de la caserne de la Poya (phase transitoire) et de préparer sa réaffectation à long terme (phase pérenne). Ce site, propriété de l'Etat de Fribourg, constitue une opportunité stratégique à l'échelle du Grand Fribourg. Son développement vise une densification urbaine exemplaire, intégrant activités économiques,

logements et services, dans une logique de mixité fonctionnelle et sociale telle que la prévoit le Plan d'aménagement de la Ville de Fribourg.

Différentes démarches internes (consultations au sein de l'administration cantonale) et externes (ateliers participatifs, étude de marché, expertises immobilières) ont démontré l'absence d'un besoin programmatique unique. En revanche, elles ont révélé un fort potentiel de développement, rendant le site ouvert à une grande diversité d'affectations. Ce potentiel justifie une approche agile, apte à s'adapter aux priorités politiques et aux évolutions du marché immobilier – dans une volonté de collaboration constructive avec la commune vu les intérêts communs de développement et pour éviter de longues années de procédures.

Depuis 2024, une occupation transitoire a été mise en œuvre sur les parcelles 6008 et 6220 RF, visant une valorisation provisoire du site dans le respect des exigences légales. Cette phase est strictement limitée dans le temps (contrats de bail de maximum 5 ans), sans engagement au-delà. L'Etat reste propriétaire et gestionnaire du site durant cette période, en collaboration étroite avec la Ville. La Ville n'est pas partie prenante aux contrats de location et n'assume pas de responsabilité en matière de relocalisation.

L'utilisation transitoire actuelle du site connaît un fort engouement. En 2025, le site accueille principalement des PME du secteur entreprises et services (construction bois, coworking pour architectes et autre) et héberge des acteurs culturels et artistiques, des associations et des activités sportives. Dès cet automne, un restaurant, un centre de formation ainsi qu'une institution médicale viendront en principe enrichir l'offre du site. Cette occupation génère déjà des revenus significatifs. En 2025, les revenus locatifs prévus atteignent 904'000 francs, sans compter l'indemnité versée par la Confédération suite au départ anticipé de l'armée. Parmi ces revenus, 270'000 francs proviennent de la location à des entreprises, associations et institutions, et 634'000 francs sont liés à l'hébergement de requérants d'asile, notamment via les indemnités du Secrétariat d'Etat aux migrations. Ces montants reflètent une occupation d'environ 75 % de la caserne, avec un potentiel de croissance supplémentaire dès 2026. Ils permettent d'assurer une couverture des coûts, comme demandé par le Conseil d'Etat pour la phase transitoire, tout en préparant le développement plus ambitieux qui passera par les différentes étapes d'aménagement nécessaires à cet effet.

Le développement pérenne du site repose sur une démarche structurée, définie conjointement par l'Etat et la Ville, et encadrée par une convention de planification préalable à l'élaboration d'un plan d'aménagement de détail (PAD) « Poya ». Le PAD est exigé par le Plan d'aménagement local (PAL) de la Ville de Fribourg adopté en juin 2024, actuellement en cours d'examen cantonal. Il est précisé que les parcelles 6008 et 6220 RF, encore inscrites au plan sectoriel militaire, seront intégrées dans un périmètre de PAD dès que leur statut le permettra. Quant à la parcelle 8047 RF (le parc), elle est affectée en zone verte de protection du paysage (ZVPP) et pourra accueillir des équipements publics légers liés à sa fonction de parc urbain.

Le PAD poursuivra des objectifs ambitieux : qualité urbaine et architecturale, diversité morphologique, inclusion paysagère, durabilité, mobilité douce, perméabilité interquartiers, gestion durable des déchets et compatibilité avec les normes de protection contre le bruit. Sa concrétisation passera par un mandat d'études parallèles (MEP), première étape de mise en œuvre, qui sera lancé dès la signature de la convention de planification.

L'élaboration du MEP sera assurée par l'entremise d'un jury composé de représentants de l'Etat et de la Ville de Fribourg. Ce dernier testera différents scénarios d'affectation et de densité, en visant

au minimum la densité réelle atteinte sur le bas du site Torry-Est voisin (équivalent IBUS 1.5–2.5). Le programme à tester devra intégrer une mixité fonctionnelle et sociale, en tenant compte des objectifs définis pour le futur PAD Poya ainsi que du potentiel d'évolution des périmètres connexes. Il est essentiel de rappeler que la répartition des affectations, notamment la part dédiée aux activités économiques, ne pourra être arrêtée de manière fondée qu'à l'issue du MEP.

Le calendrier prévisionnel prévoit un lancement du MEP encore en 2025, avec des résultats attendus pour le printemps 2027, ce qui permettra l'élaboration du PAD en tenant compte des compétences formelles respectives du canton et de la Ville. Le début de la phase pérenne du site est planifié en 2029.

L'approche de développement recherchée repose ainsi sur l'agilité et la coordination : l'Etat reste maître du foncier et garant de la qualité du projet, tandis que la Ville assume son rôle d'autorité planificatrice. Si le développement économique constitue une composante importante du projet, ce dernier doit s'inscrire dans l'approche de mixité définie par la commune dans ses décisions d'aménagement.

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance d'impliquer l'ECPF dans le développement économique du site. L'ECPF est membre du comité de projet (COPRO) de la caserne de la Poya et pourra, à l'issue des démarches d'aménagement et de la spatialisation des parties du sites qui seront dédiées à l'activité, et dans la mesure où cela s'avère pertinent, être chargée de pourvoir au développement de la part du site de la Poya qui sera dédiée aux activités économiques. En conséquence, le Conseil d'Etat propose une acceptation partielle du mandat par le biais d'un fractionnement: une part du site pourrait être transférée à l'ECPF lorsque la stratégie d'ensemble et la répartition des affectations auront été précisément définies. Les parties futures dédiées à l'activité feront l'objet d'une réflexion du Conseil d'Etat pour un transfert de la gestion des parcelles à l'ECPF.

Dans le sens des considérants, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de fractionner le mandat et

- > d'accepter la proposition de confier à l'ECPF, dans le cadre de ses compétences légales et sous réserve d'analyses complémentaires, le soin de pourvoir au développement de la part du site de la Poya qui sera dédiée aux activités économiques suite aux démarches d'aménagement en cours dans le cadre du PAL de Fribourg et de ses outils liés ;
- > de refuser le transfert immédiat de l'entier du périmètre de la Poya à l'ECPF.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2024-GC-239

Übertragung der «Poya-Parzelle» (Art. 6008 GB Freiburg) an die KAAB

Urheber/innen:	Dietrich Laurent / Dorthé Sébastien / Bürdel Daniel / Clément Christian / Kolly Gabriel / de Weck Antoinette / Dafflon Hubert / Altermatt Bernhard / Wicht Jean-Daniel / Bortoluzzi Flavio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	09.10.2024
Begründung:	09.10.2024
Überweisung an den Staatsrat:	09.10.2024
Antwort des Staatsrats:	03.06.2025

I. Zusammenfassung des Auftrags

Mit dem am 9. Oktober 2024 eingereichten und begründeten Auftrag beantragen die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner, dass die Parzelle der Poyakaserne an die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) übertragen wird.

Die Staatsfinanzen sind in hohem Mass von externen Beiträgen abhängig, hauptsächlich vom Bund und der SNB. Ein Hebel zur Stärkung der Finanzkraft des Kantons besteht darin, mehr Unternehmen auf dem Kantonsgebiet anzusiedeln, und zwar an strategischen Standorten.

Die Poya-Parzelle scheint perfekt dafür geeignet zu sein: Sie ist gross und befindet sich in unmittelbarer Nähe von Haltestellen des öffentlichen Verkehrs (Bahn und Bus) sowie eines Autobahnanschlusses. Zudem hat sie eine hohe Sichtbarkeit, ermöglicht die Schaffung von Arbeitsplätzen im Stadtzentrum und bietet Synergiemöglichkeiten mit der Sportstätte.

Des Weiteren ist direkt nebenan auf einem Teil des Torry-Hügels ein neues Quartier geplant, das für die gesamte Zone eine Vielzahl neuer Wohnungen bieten wird. Den Planern zufolge werden daher auf der Parzelle Art. 6008 des Grundbuchs der Stadt Freiburg keine Wohnungen gebaut.

Schliesslich würde diese Übertragung die Ansiedlung von Nachtlokalen auf der Parzelle unter Vermeidung von Nachbarschaftskonflikten ermöglichen. So könnte ein dynamischer Pol entstehen, das auch am Abend lebt und der Öffentlichkeit zugänglich ist.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat den Abzug der Armee vom Poya-Areal in Freiburg durch diverse Massnahmen vorweggenommen, gestützt auf die Arbeiten eines strategischen Ausschusses mit dem Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektor (VWBD), dem Direktor für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) sowie dem Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektor (SJSD). 2023 wurde zudem mit Blick auf den endgültigen Abzug der Armee ein multidisziplinäres Projektteam gebildet, um die Umgestaltung des Poya-Areals mit temporärer Nutzung (Übergangsphase) zu gewährleisten und seine langfristige Umnutzung (dauerhafte Phase) vorzubereiten. Das Areal ist Eigentum des Staats Freiburg und bietet eine strategische Chance für Grossfreiburg. Seine Entwicklung zielt auf eine beispielhafte urbane Verdichtung ab, die

wirtschaftliche Tätigkeiten, Wohnraum und Dienstleistungen miteinander verbindet – im Sinne einer funktionalen und sozialen Durchmischung, wie sie die Nutzungsplanung der Stadt Freiburg vorsieht.

Verschiedene interne (Anhörungen in der Kantonsverwaltung) und externe Abklärungen (partizipative Workshops, Marktforschungsstudie, Immobiliengutachten) haben gezeigt, dass es keinen einheitlichen programmatischen Bedarf gibt, aber auch, dass das Entwicklungspotenzial gross ist und die möglichen Nutzungen des Standorts vielfältig sind. Dieses Potenzial rechtfertigt einen agilen Ansatz, der sich an politische Prioritäten und Entwicklungen auf dem Immobilienmarkt anpassen lässt, eine konstruktive Zusammenarbeit mit der Gemeinde angesichts gemeinsamer Interessen fördert und jahrelange Verfahren vermeiden hilft.

Seit 2024 stehen die Parzellen Art. 6008 und 6220 GB für Übergangsnutzungen zur Verfügung, um das Gelände unter Einhaltung der gesetzlichen Anforderungen vorübergehend aufzuwerten. Diese Phase ist zeitlich streng begrenzt (Mietverträge mit einer Laufzeit von maximal 5 Jahren); es gibt es keine darüber hinaus gehenden Verpflichtungen. Der Staat bleibt während dieses Zeitraums Eigentümer und Verwalter des Geländes in enger Zusammenarbeit mit der Stadt. Die Stadt ist nicht Vertragspartei der Mietverträge und übernimmt keine Verantwortung für die Umsiedlung.

Die derzeitige Übergangsphase des Geländes stösst auf grosses Interesse. So haben sich namentlich folgende Vereine und Unternehmen für eine vorübergehende Nutzung ab 2025 gemeldet: der Freiburger Fussballverband (AFF-FFV), eine Kampfsportschule, die mobile Bühne des Komikers Yann Lambiel, das Holzbauunternehmen Renggli, das Velomuseum, eine Ausstellung von Glasmalereien, die Freiburger Lebensmittelbank, eine Käserei, eine Brauerei, ein Restaurant sowie das kulturelle und soziale Projekt «Banc Public».

Diese Nutzung bringt bereits beträchtliche Einnahmen ein. Für das Jahr 2025 werden Mieterträge in Höhe von 904 000 Franken erwartet, zu denen die Entschädigung des Bundes für den vorzeitigen Abzug der Armee hinzukommt. Die Mieterträge setzen sich zusammen aus 270 000 Franken dank der Vermietung an Unternehmen, Vereine und Institutionen und 634 000 Franken für die Unterbringung von Asylsuchenden, wovon ein Grossteil auf die Abgeltungen des Staatssekretariats für Migration entfällt. Diese Beträge entsprechen einer Auslastung der Kaserne von rund 75 %. Ab 2026 besteht ein zusätzliches Wachstumspotenzial. Sie ermöglichen die vom Staatsrat für die Übergangsphase geforderte Kostendeckung und bereiten gleichzeitig die Entwicklung des Areals vor, für die aufgrund der ambitionierten Ziele verschiedene Ausbautetappen erforderlich sind.

Die langfristige Entwicklung des Standorts basiert auf einem strukturierten Ansatz, der gemeinsam vom Staat und der Stadt festgelegt wurde und durch eine Planungsvereinbarung vor der Ausarbeitung des Detailbebauungsplans, des DBP Poya, geregelt ist. Der DBP ist im Ortsplan (OP) der Stadt Freiburg vom Juni 2024 vorgesehen, der derzeit vom Kanton geprüft wird. In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass die Parzellen Art. 6008 und 6220 GB, die noch im Sachplan Militär aufgeführt sind, in den DBP-Perimeter integriert werden, sobald ihr Status dies zulässt. Die Parzelle Art. 8047 GB (der Park) ist als Grünzone für den Landschaftsschutz (zone verte de protection du paysage, ZVPP) ausgewiesen und kann für leichte öffentliche Infrastrukturen, die einen Bezug mit der Funktion der Parzelle als Stadtpark haben, genutzt werden.

Der DBP soll gleichzeitig städtische und architektonische Qualität, morphologische Vielfalt, landschaftliche Integration, Nachhaltigkeit, sanfte Mobilität, Durchlässigkeit zwischen den Quartieren, nachhaltige Abfallbewirtschaftung und Einhaltung der Lärmschutzvorschriften

sicherstellen. Die Umsetzung erfolgt in einer ersten Etappe über einen Studienauftrag, der unmittelbar auf die Unterzeichnung der Planungsvereinbarung folgen wird.

Die Ausarbeitung des Studienauftrags wird durch eine Jury mit Vertreterinnen und Vertretern des Staats und der Stadt Freiburg gewährleistet. Diese wird verschiedene Szenarien für die Nutzung und Verdichtung prüfen, wobei mindestens die tatsächliche Nutzungsdichte im unteren Teil des benachbarten Sektors Torry Ost (GFZ 1,5–2,5) angestrebt wird. Das Programm muss eine funktionale und soziale Durchmischung vorsehen und dabei die Ziele des künftigen DBP Poya sowie das Entwicklungspotenzial der benachbarten Sektoren berücksichtigen. Es sei daran erinnert, dass die endgültige Nutzungsverteilung, insbesondere der Anteil für wirtschaftliche Tätigkeiten, erst nach Abschluss des Studienauftrags festgelegt werden kann.

Der vorläufige Zeitplan sieht die Lancierung des Studienauftrags im Jahr 2025 vor, sodass die Ergebnisse im Frühjahr 2027 vorliegen könnten. Dies ermöglicht die Ausarbeitung des DBP unter Berücksichtigung der jeweiligen formalen Zuständigkeiten des Kantons und der Stadt. Der Beginn der dauerhaften Phase für den Standort ist für 2029 geplant.

Der angestrebte Entwicklungsansatz basiert somit auf Flexibilität und Koordination: Der Staat bleibt Eigentümer der Grundstücke und garantiert die Qualität des Projekts, während die Stadt ihre Rolle als Planungsbehörde wahrnimmt. Die wirtschaftliche Entwicklung ist zwar ein wichtiger Bestandteil des Projekts, muss jedoch mit dem von der Gemeinde in ihren Planungsentscheidungen festgelegten Ansatz der sozialen und räumlichen Durchmischung im Einklang stehen.

Der Staatsrat erkennt die Bedeutung der Einbindung der KAAB in die wirtschaftliche Entwicklung des Standorts an. Die KAAB ist denn auch Mitglied des Projektausschusses (COPRO). Nach Abschluss der Planungen und der räumlichen Aufteilung des Poya-Areals wird sie, sofern dies als sinnvoll erachtet wird, mit der Entwicklung des für wirtschaftliche Tätigkeiten vorgesehenen Teils des Areals beauftragt werden können. Daher schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat die Aufteilung und teilweise Annahme des Auftrags vor. Ein Teil des Geländes könnte an die KAAB übertragen werden, sobald die Gesamtstrategie und die Nutzungsverteilung im Detail festgelegt sind. Der Teil, der den wirtschaftlichen Aktivitäten gewidmet sein wird, wird Gegenstand von Überlegungen des Staatsrats sein mit Blick auf die Übertragung der Verwaltung an die KAAB.

Im Sinne der Erwägungen ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, den Auftrag aufzuteilen und:

- > den Vorschlag anzunehmen, die KAAB, im Rahmen ihrer gesetzlichen Zuständigkeiten und unter Vorbehalt weiterführender Analysen, mit der Entwicklung des Teils des Poya-Areals zu beauftragen, der im Anschluss an die laufenden Raumplanungsmassnahmen im Rahmen des OP Freiburg mit den damit verbundenen Instrumenten für wirtschaftliche Tätigkeiten ausgeschieden wird;
- > die sofortige Übertragung des gesamten Poya-Areals an die KAAB abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-241

Mise à l'enquête du plan d'infrastructure de mobilité pour l'aménagement d'un chemin de mobilité douce Bulle / la Léchère – Riaz / la Sionge

Le trafic agricole oublié par les autorités ?

Auteur :	Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	11.10.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	11.10.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	27.05.2025

I. Question

La Ville de Bulle et la Commune de Riaz ont mis à l'enquête publique, le 27 septembre 2024, le plan d'infrastructure de mobilité pour l'aménagement d'un chemin de mobilité douce Léchère – Sionge. Dans ce projet, la largeur de la route est, selon les endroits, de 3,90 m, voire de 3,70 m, à certains endroits à Riaz. De nombreux convois agricoles prennent cette route car la traversée de la Ville de Bulle est devenue quasiment impossible en raison des différentes mesures d'aménagement, notamment dans les zones à 30 km/h.

Les convois agricoles respectent les normes en vigueur au niveau de la préservation des sols ou suivent les modifications de législation comme celles sur les pendillards, qui sont donc de plus en plus larges. Dans le rapport technique du dossier de mise à l'enquête, les angles de girations pour les tracteurs sont calculés sur une largeur de convois de 2,50 m, ce qui est beaucoup trop étroit pour les véhicules actuels.

Vingt-huit points de croisement sont prévus dans le projet, mais la plupart d'entre eux ne sont pas dimensionnés pour permettre les croisements des convois agricoles.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Lors des préavis de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement et de ses différents services sur les procédures de modifications de route, comment sont prises en compte les exigences des convois agricoles ?
2. Lors des différentes études de projet, quelles sont les largeurs retenues pour les convois agricoles dans ce type d'aménagement ?
3. La conduite sur ce type de routes est rendue difficile par les nombreux aménagements. Cela crée des dangers pour le chauffeur mais aussi pour les autres utilisateurs de ces routes. Dès lors, quelles sont les mesures prises par le canton pour éviter les accidents ?
4. Les différents points de croisement sont-ils prévus pour le croisement de convois agricoles ?
5. Les différentes normes, notamment la largeur des chaussées, sont-elles imposées par le plan d'agglomération Mobul ?
6. Plus globalement, le trafic en zone urbaine ou en limite de celle-ci est de plus en plus compliqué pour les exploitants agricoles et les entreprises de travaux agricoles. Comment le Conseil d'Etat

compte-t-il concilier les différents intérêts dans les secteurs où il n'y a pas d'autre solution, pour les différents utilisateurs des routes, que d'utiliser les mêmes tronçons. ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le projet d'aménagement d'un chemin de mobilité douce Léchère – Sionge, mis à l'enquête publique dans la Feuille officielle en date du 27 septembre 2024 par les communes de Bulle et de Riaz n'a pas encore été soumis pour examen final auprès du Service des ponts et chaussées (SPC). Le Conseil d'Etat ne peut donc répondre que de façon générale aux questions du député Gabriel Kolly.

Cela étant précisé il répond comme suit aux différentes questions.

1. *Lors des préavis de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement et de ses différents services sur les procédures de modifications de route, comment sont prises en compte les exigences des convois agricoles ?*
4. *Les différents points de croisement sont-ils prévus pour le croisement de convois agricoles ?*

D'une manière générale, les services de l'Etat établissent leurs préavis sur la base des recommandations formulées dans les normes suisses du domaine de la route et des transports édictées par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports VSS (normes VSS). La largeur d'une route est définie selon plusieurs paramètres tels que le type de route, la vitesse, la quantité de trafic et les différents types de véhicules en présence. Le dimensionnement est réalisé pour les besoins d'utilisation les plus courants (principe de proportionnalité) et en fonction du cas de croisement déterminant, tout en tenant compte des besoins particuliers (trafic agricole¹, convois exceptionnels, etc.) pour lesquels des solutions spécifiques peuvent être retenues (zone de croisement par exemple). Dans certain cas, il est possible d'aménager des zones de croisement afin de permettre le croisement des véhicules uniquement à certains endroits. Le Conseil d'Etat constate néanmoins que le projet intègre des dimensions de convoi agricole de 9.2 mètres de long alors que la loi, qui est confirmé dans la pratique, permet de rouler avec des convois d'une longueur maximale de 18.75 mètres (tracteur avec deux remorques). Cet élément devra être intégré dans le projet pour tenir compte de la réalité agricole.

2. *Lors des différentes études de projet, quelles sont les largeurs retenues pour les convois agricoles dans ce type d'aménagement ?*

Les normes en vigueur considèrent trois types de véhicule agricole dont la largeur est de 2,50 mètres ou 3,50 mètres (chargement en vrac ou moissonneuse) ce qui nécessite un gabarit minimum de la route calculé en conséquence, notamment dans les courbes et en fonction de la nature des bords de routes.

¹ Selon art. 65 OCR qui prévoit une longueur maximale de 18.75 m.

3. *La conduite sur ce type de routes est rendue difficile par les nombreux aménagements. Cela crée des dangers pour le chauffeur mais aussi pour les autres utilisateurs de ces routes. Dès lors, quelles sont les mesures prises par le canton pour éviter les accidents ?*

Chaque projet présente des spécificités qui lui sont propres. Les propositions d'aménagement faites par les mandataires des communes sont analysées par les services de l'Etat sous l'angle de leur conformité au droit et aux normes en vigueur. Les mandataires ont à disposition de nombreux outils permettant d'éviter les accidents tel que l'adaptation des infrastructures, le marquage et la signalisation verticale. Leur utilisation dépend des spécificités du lieu, du trafic en présence, du type de route, etc.

5. *Les différentes normes, notamment la largeur des chaussées, sont-elles imposées par le plan d'agglomération Mobul ?*

Non, les projets d'agglomération n'ont pas vocation à définir des gabarits routiers et celui de Mobul n'impose donc aucune norme. Les normes VSS donnent un cadre homogène pour la construction des infrastructures en lien avec le domaine routier. Elles s'appliquent en principe sur l'ensemble du territoire national, aussi bien dans les régions de campagne que dans les agglomérations.

6. *Plus globalement, le trafic en zone urbaine ou en limite de celle-ci est de plus en plus compliqué pour les exploitants agricoles et les entreprises de travaux agricoles. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il concilier les différents intérêts dans les secteurs où il n'y a pas d'autre solution, pour les différents utilisateurs des routes, que d'utiliser les mêmes tronçons. ?*

D'une manière générale, les routes doivent être praticables pour tous les véhicules autorisés à y circuler. Les normes VSS gèrent les différents intérêts et exigences. Pour rappel, lors de la planification de leurs réseaux, les communes doivent consulter les « acteurs intéressés » (art. 54 al. 2 de la loi sur la mobilité).

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-241

Auflage des Mobilitätsinfrastrukturplans für den Ausbau eines Weges der sanften Mobilität zwischen Bulle / La Léchère und Riaz / La Sionge: Haben die Behörden den landwirtschaftlichen Verkehr vergessen?

Urheber:	Kolly Gabriel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	11.10.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	11.10.2024
Antwort des Staatsrats:	27.05.2025

I. Anfrage

Die Stadt Bulle und die Gemeinde Riaz haben am 27. September 2024 den Mobilitätsinfrastrukturplan für den Ausbau eines Weges der sanften Mobilität zwischen La Léchère und La Sionge öffentlich aufgelegt. Bei diesem Projekt beträgt die Strassenbreite lediglich 3,90 m und an einigen Stellen in Riaz sogar nur 3,70 m. Viele landwirtschaftliche Anhängerzüge benutzen diese Strasse, weil die Durchfahrt durch die Stadt Bulle aufgrund der verschiedenen baulichen Massnahmen, insbesondere in den Tempo-30-Zonen, praktisch unmöglich geworden ist.

Landwirtschaftliche Anhängerzüge halten die geltenden Normen zur Bodenschonung ein und folgen Gesetzesänderungen wie denen zu den Schleppschläuchen, weshalb sie immer breiter werden. Im technischen Bericht der Auflageunterlagen werden die Wendekreise für Traktoren unter Annahme einer Anhängerzugbreite von 2,50 m berechnet, was für die heutigen Fahrzeuge viel zu schmal ist.

Im Projekt sind achtundzwanzig Kreuzungsstellen vorgesehen, die meisten davon sind jedoch nicht so dimensioniert, dass sie das Kreuzen von landwirtschaftlichen Anhängerzügen ermöglichen.

Ich bitte den Staatsrat somit, folgende Fragen zu beantworten:

1. Wie werden die Anforderungen der landwirtschaftlichen Anhängerzüge in den Gutachten der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt und ihrer Ämter bei Verfahren für Strassenänderungen berücksichtigt?
2. Welche Breiten für landwirtschaftliche Anhängerzüge werden bei der Projektierung von solchen Ausbauvorhaben als Grundlage genommen?
3. Das Fahren auf solchen Strassen wird durch die zahlreichen Ausbauten erschwert. Dies führt zu Gefahren für die Fahrerinnen und Fahrer der landwirtschaftlichen Anhängerzüge, aber auch für die anderen Verkehrsteilnehmenden. Welche Massnahmen ergreift der Kanton, um Unfälle zu vermeiden?
4. Sind Kreuzungsstellen für das Kreuzen von landwirtschaftlichen Anhängerzügen vorgesehen?
5. Werden die verschiedenen Normen, insbesondere die Fahrbahnbreite, durch das Agglomerationsprogramm Mobul vorgeschrieben?
6. Ganz allgemein wird der Verkehr in städtischen Gebieten oder an deren Grenzen für Landwirtinnen und Landwirte sowie für Lohnunternehmen immer komplizierter. Wie gedenkt der Staatsrat die verschiedenen Interessen in den Sektoren auszugleichen, in denen es für die

verschiedenen Strassenbenutzerinnen und -benutzer keine andere Möglichkeit gibt, als die gleichen Strassen zu benutzen?

II. Antwort des Staatsrats

Das Projekt für den Weg der sanften Mobilität zwischen La Léchère und La Sionge, das von den Gemeinden Bulle und Riaz am 27. September 2024 im Amtsblatt öffentlich aufgelegt wurde, ist dem Tiefbauamt (TBA) noch nicht zur Schlussprüfung unterbreitet worden. Der Staatsrat kann die Fragen von Grossrat Gabriel Kolly deshalb nur allgemein beantworten.

Seine Antworten auf die gestellten Fragen lauten wie folgt.

1. *Wie werden die Anforderungen der landwirtschaftlichen Anhängerzüge in den Gutachten der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt und ihrer Ämter bei Verfahren für Strassenänderungen berücksichtigt?*

4. *Sind Kreuzungsstellen für das Kreuzen von landwirtschaftlichen Anhängerzügen vorgesehen?*

In der Regel stützen sich die Behörden bei ihrer Beurteilung auf die Schweizer Normen im Strassen- und Verkehrswesen (VSS-Normen), die vom Schweizerischen Verband der Strassen- und Verkehrsfachleute (VSS) herausgegeben werden. Die Breite einer Strasse wird in Abhängigkeit von verschiedenen Parametern wie Strassenart, Geschwindigkeit, Verkehrsaufkommen und Fahrzeugtypen festgelegt. Die Bemessung erfolgt für die häufigsten Nutzungsbedürfnisse (Verhältnismässigkeitsprinzip) und in Abhängigkeit vom massgebenden Begegnungsfall, wobei besondere Bedürfnisse (landwirtschaftlicher Verkehr¹, Ausnahmetransporte usw.) mit spezifischen Lösungen (z. B. Ausweichstellen) berücksichtigt werden. In bestimmten Fällen ist die Einrichtung von Ausweichstellen möglich, um das Kreuzen von Fahrzeugen nur an bestimmten Stellen zuzulassen. Der Staatsrat stellt jedoch fest, dass der Entwurf die Abmessungen eines landwirtschaftlichen Anhängerzuges mit einer Länge von 9,2 Metern einbezieht, während das Gesetz, das in der Praxis bestätigt wird, das Fahren mit Anhängerzügen mit einer maximalen Länge von 18,75 Metern (Traktor mit zwei Anhängern) erlaubt. Dieses Element muss in das Projekt aufgenommen werden, um der landwirtschaftlichen Realität Rechnung zu tragen.

2. *Welche Breiten für landwirtschaftliche Anhängerzüge werden bei der Projektierung von solchen Ausbauvorhaben als Grundlage genommen?*

In den geltenden Normen wird zwischen drei Arten von landwirtschaftlichen Anhängerzügen mit einer Breite von 2,50 m oder 3,50 m (Fahrzeuge für Loseverlad oder Mähdrescher) unterschieden, was eine entsprechende Mindestbreite der Strasse erfordert, insbesondere in Kurven und in Abhängigkeit von der Beschaffenheit der Strassenränder.

3. *Das Fahren auf solchen Strassen wird durch die zahlreichen Ausbauten erschwert. Dies führt zu Gefahren für die Fahrerinnen und Fahrer der landwirtschaftlichen Anhängerzüge, aber auch für die anderen Verkehrsteilnehmenden. Welche Massnahmen ergreift der Kanton, um Unfälle zu vermeiden?*

Jedes Projekt hat seine Besonderheiten. Die von den Gemeinden beauftragten Planer unterbreiten Gestaltungsvorschläge, die von den staatlichen Stellen auf ihre Übereinstimmung mit dem geltenden Recht und den einschlägigen Normen analysiert werden. Den Planern stehen zahlreiche

¹ Gemäss Art. 65 VRV, der eine maximale Länge von 18.75 m vorsieht.

Instrumente zur Verfügung, um das Risiko von Unfällen zu minimieren, z. B. die Ausgestaltung der Infrastruktur oder Markierungen und vertikale Signalisierung. Ihr Einsatz hängt von den örtlichen Gegebenheiten, dem Verkehrsaufkommen, der Strassenart und anderen Kriterien ab.

5. *Werden die verschiedenen Normen, insbesondere die Fahrbahnbreite, durch das Agglomerationsprogramm Mobul vorgeschrieben?*

Nein, Agglomerationsprogramme sind nicht dazu gedacht, Lichtraumprofile festzulegen. Das Programm von Mobul macht in dieser Hinsicht denn auch keine Vorgaben. Die VSS-Normen bieten einen einheitlichen Rahmen für den Bau von Strasseninfrastrukturen. Sie gelten grundsätzlich für die gesamte Schweiz, sowohl im ländlichen als auch im urbanen Raum und damit auch in Agglomerationen.

6. *Ganz allgemein wird der Verkehr in städtischen Gebieten oder an deren Grenzen für Landwirtinnen und Landwirte sowie für Lohnunternehmen immer komplizierter. Wie gedenkt der Staatsrat die verschiedenen Interessen in den Sektoren auszugleichen, in denen es für die verschiedenen Strassenbenutzerinnen und -benutzer keine andere Möglichkeit gibt, als die gleichen Strassen zu benutzen?*

Grundsätzlich müssen die Strassen für alle zugelassenen Fahrzeuge befahrbar sein. Die VSS-Normen behandeln die verschiedenen Interessen und Anforderungen. Weiter gilt: Bei der Planung ihrer Netze müssen die Gemeinden auch die «interessierten Kreise» anhören (Art. 54 Abs. 2 des Mobilitätsgesetzes).

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-291

Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – suppression de la réduction fiscale partielle en cas d'achat d'un premier logement (art. 19a LDMG)

Auteur-e-s :	Ingold François / Senti Julia
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	26.11.2024
Développement :	26.11.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	26.11.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	13.05.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 26 novembre 2024, les députés François Ingold et Julia Senti demandent la suppression de l'article 19a LDMG qui accorde aux contribuables une réduction des droits de mutation et des centimes additionnels communaux en cas d'achat d'un premier logement.

En substance, les motionnaires considèrent que, compte tenu de la dégradation annoncée des finances publiques, l'Etat et les communes ne peuvent plus se permettre d'octroyer de tels avantages fiscaux en faveur, qui plus est, d'acheteurs ou d'acheteuses solvables. Ils soulignent que, pour maintenir un budget équilibré, il faut non seulement réduire les dépenses, mais également générer des revenus plus élevés afin de pouvoir continuer de couvrir les besoins de la population. Ils requièrent à cet égard un bilan sur les réductions d'impôts accordées et les pertes fiscales qui en découlent pour l'Etat et les communes.

Les motionnaires relèvent en outre que la mise en œuvre de l'article 19a LDMG implique, pour une simple réduction d'impôts, une quantité considérable de clarifications juridiques et un effort de contrôle démesuré, qui augmentent de manière significative la charge de travail des autorités fiscales et provoquent des coûts supplémentaires indirects pour l'Etat. Ils précisent en particulier que les Registres fonciers doivent vérifier pour chaque dossier, deux ans après l'octroi de la réduction fiscale, si les bénéficiaires habitent toujours à la même adresse. Ils en concluent que l'article 19a LDMG n'a pas été suffisamment réfléchi.

Enfin, les motionnaires rappellent que l'achat d'un bien immobilier ne dépend généralement pas du montant des droits de mutation prélevé, mais d'autres critères.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

L'Etat prélève des droits de mutation sur les transferts immobiliers à titre onéreux ayant pour objet des immeubles situés dans le canton. Les communes peuvent prélever des centimes additionnels relatifs aux immeubles situés sur leur territoire. Ces droits et centimes additionnels communaux sont dus par l'acquéreur-e. L'impôt cantonal est prélevé au taux unique de 1.5%. Quant aux centimes additionnels communaux, leur taux ne peut excéder 100% de l'impôt cantonal. Actuellement, sur les

121 communes du canton, seules six d'entre elles ont un taux inférieur à 100% (Fräschels : 80% ; Chénens : 70% ; Ferpicloz : 65% ; Vaulruz et Giffers : 60% ; Pierrafortscha : 50%). On peut donc partir de l'idée que la charge fiscale globale (canton + commune) supportée par l'acquéreur-e d'un bien immobilier est égale à 3% du prix d'achat, respectivement à 3% du prix du terrain et de l'ouvrage achevé en cas de vente clés en main ou de vente liée à un contrat d'entreprise (art. 14 LDMG).

2. Le nouvel article 19a LDMG

Le nouvel article 19a LDMG, dont l'abrogation est requise par les motionnaires, est le résultat de la mise en œuvre de la motion Collaud/Morel 2021-GC-115 acceptée par le Grand Conseil en date du 24 mars 2022¹ dans le but de faciliter l'achat d'un bien immobilier pour les jeunes citoyens et citoyennes du canton. Il a été adopté le 6 septembre 2023² et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle disposition instaure un régime fiscal préférentiel pour l'acquisition d'un premier logement destiné à l'habitation principale de l'acquéreur-e. La base de calcul des droits de mutation et des centimes additionnels communaux est réduite de CHF 500'000.-- lorsque le prix d'achat n'excède pas CHF 1'000'000.-- et de CHF 250'000.-- lorsque le prix d'achat est compris entre CHF 1'000'001.-- et CHF 1'500'000.--. Aucune déduction n'est accordée si le prix d'achat est supérieur à CHF 1'500'000.--. Pour que l'acquéreur-e puisse bénéficier de la réduction fiscale, il faut que l'habitation soit affectée essentiellement à son usage personnel, d'une manière immédiate et pendant au moins deux ans, sans interruption, à compter du jour où il ou elle y élit domicile.

L'impact de cette mesure sur les finances publiques avait été estimé par le Conseil d'Etat à CHF 5 millions pour l'Etat et à CHF 5 millions pour les communes, soit globalement à CHF 10 millions³.

3. Bilan d'une année d'expérience pratique

Pour l'année 2024, sur la base des données fournies par les Registres fonciers (actes déposés au registre foncier entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024), le Conseil d'Etat est en mesure de faire les constats suivants relativement à la mise en œuvre de l'article 19a LDMG.

- > En premier lieu, il faut constater que l'objectif poursuivi par le législateur visant à favoriser les jeunes contribuables est atteint. L'allégement fiscal prévu par l'article 19a LDMG profite en effet principalement à cette catégorie de personnes, 64.6% des bénéficiaires de la réduction fiscale étant âgés de moins de 40 ans (le pourcentage passe même à 88.5% si l'on y incorpore les quadragénaires).

¹ BGC mars 2022 p. 825 ss.

² BGC septembre 2023 p. 2680 ss.

³ Message 2023-DFIN-1 du 30 mai 2023, in BGC septembre 2023 p. 2940 ss, 2948.

Répartition des bénéficiaires selon leur âge

Âge	Broye	Glâne	Gruyère	Lac	Veveyse	Singine	Sarine	Total	En %
≤ 29 ans	35	22	31	14	11	23	42	178	11.5%
30-39 ans	118	84	149	73	69	106	224	823	53.1%
40-49 ans	44	30	72	35	37	45	107	370	23.9%
50-59 ans	10	11	36	19	9	10	27	122	7.9%
≥ 60 ans	8	6	11	7	7	6	11	56	3.6%
Total :								1549	100%

- > En deuxième lieu, l'ampleur des répercussions sur les finances publiques (Etat et communes) s'avère plus importante qu'estimée. Un volume d'achat immobilier de près de **CHF 386 millions** a échappé à l'imposition. Ainsi, le manque à gagner effectif pour l'Etat s'est élevé à près de **CHF 5,8 millions**. Les communes ont également vu leurs rentrées fiscales amputées du même montant de **CHF 5,8 millions**. Globalement, l'impact de l'introduction de l'article 19a LDMG s'établit donc, pour l'année 2024, à près de **CHF 11,6 millions**.

Pertes fiscales 2024 pour l'Etat et les communes

	Volume d'achat exonéré (en CHF)	Pertes fiscales (en CHF)		
		Etat	Communes	Total
RF Sarine	101'121'651.00	1'516'825.00	1'516'825.00	3'033'650.00
RF Gruyère	74'711'457.00	1'120'672.00	1'120'672.00	2'241'344.00
RF Broye	53'264'733.00	798'971.00	798'971.00	1'597'942.00
RF Singine	47'361'475.00	710'422.00	710'422.00	1'420'844.00
RF Glâne	38'054'067.00	570'811.00	570'811.00	1'141'622.00
RF Lac	36'770'580.00	551'559.00	551'559.00	1'103'118.00
RF Veveyse	34'649'442.00	519'741.00	519'741.00	1'039'482.00
Total :	385'933'405.00	5'789'001.00	5'789'001.00	11'578'002.00

Pour les années à venir, on peut d'ores et déjà prédire que les pertes fiscales seront vraisemblablement un peu plus élevées. En effet, les transactions immobilières déposées au registre foncier durant le premier trimestre 2024 ont généralement été signées avant le 1^{er} janvier 2024 et, de ce fait, n'ont pas pu bénéficier de la réduction fiscale (art. 67b LDMG régissant le droit transitoire). Cela signifie que les transactions immobilières mises au bénéfice d'une réduction fiscale ont été moins nombreuses en 2024 qu'elles ne le seront pour les prochaines années. Ce nombre réduit de transactions privilégiées a certes été compensé, mais partiellement seulement, par les transactions qui ont été volontairement « retenues » pour n'être signées qu'en 2024 et bénéficier ainsi du nouveau régime fiscal. On peut dès lors partir de l'idée qu'il y aura à l'avenir plus de transactions immobilières qui profiteront d'une réduction fiscale, ce qui augmentera d'autant les pertes fiscales des collectivités publiques. Cette tendance est confirmée par les Registres fonciers sur la base des données du premier trimestre 2025.

- > En troisième et dernier lieu, il faut reconnaître que, comme attendu, les complications administratives induites par la mise en œuvre du nouvel article 19a LDMG sont bien réelles. La bureaucratie et la charge de travail des Registres fonciers ont sensiblement augmenté. Ceux-ci

doivent vérifier que la condition du premier logement est remplie, répertorier les bénéficiaires de la réduction fiscale (1'549 personnes pour l'année 2024) et contrôler si ces personnes ont effectivement pris possession de leur nouveau logement et si, au terme du délai de deux ans, elles occupent toujours leur logement.

4. Prise de position

Le Conseil d'Etat est conscient que, dans la situation actuelle où les finances publiques se péjorent, renoncer à une manne financière annuelle importante est un effort difficile à demander aux collectivités publiques. Il estime toutefois que revenir maintenant sur une réduction fiscale qui vient tout juste d'être accordée n'est guère admissible sous l'angle de la sécurité du droit et sous l'angle de la crédibilité des institutions. Pour être comprise et admise, la fiscalité a besoin de prévisibilité et d'une certaine stabilité. Un retour aussi soudain qu'inattendu à l'ancien droit serait difficilement compréhensible pour les contribuables, en particulier pour ceux et celles qui ont planifié, avec un budget souvent serré, l'achat de leur premier logement sur la base de la nouvelle législation. Dès lors, malgré les pertes fiscales enregistrées et les complications administratives, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est en l'état pas opportun de revenir sur l'avantage fiscal accordé aux primo-accédant-e-s, ce d'autant plus que celui-ci profite essentiellement aux jeunes contribuables du canton.

5. Conclusion

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion visant à abroger l'article 19a LDMG.

Antwort des Staaatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2024-GC-291

Änderung des Gesetzes über die Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuern (HGStG) – Aufhebung der teilweisen Steuerreduktion bei Handänderungen (Art. 19a)

Urheber/in:	Ingold François / Senti Julia
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	26.11.2024
Begründung:	26.11.2024
Überweisung an den Staatsrat:	26.11.2024
Antwort des Staatsrats:	13.05.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 26. November 2024 eingereichten und begründeten Motion verlangen Grossrat François Ingold und Grossrätin Julia Senti die Aufhebung von Artikel 19a HGStG, wonach Steuerpflichtigen bei Ersterwerb einer Liegenschaft eine Reduktion der Handänderungssteuern und Gemeinde-Zusatzabgaben gewährt wird.

Im Wesentlichen geben die Motionärin und der Motionär zu bedenken, dass sich der Kanton und die Gemeinden bei den schlechten Aussichten für die öffentlichen Finanzen keine solchen Steuervorteile gerade für solvente Käuferschaften mehr leisten können. Sie betonen, dass für ein ausgeglichenes Budget nicht lediglich Ausgaben zu streichen, sondern auch höhere Einnahmen zu generieren sind, um die Grundbedürfnisse der Bevölkerung weiterhin und optimaler zu decken, und verlangen dazu eine Bilanz der gewährten Steuerreduktionen und der entsprechenden Steuerausfälle für den Kanton und die Gemeinden.

Die Motionärin und der Motionär stellen auch fest, dass die Umsetzung von Artikel 19a als einfach gemeinte Steuerreduktion einen riesigen Rattenschwanz an juristischen Abklärungen, Anfragen durch Notarinnen und Notare in Bezug auf spezielle Fallkonstellationen und einen unermesslichen Kontrollaufwand der Finanzdirektion und damit indirekte Mehrkosten für den Staat nach sich zieht. Sie weisen insbesondere darauf hin, dass die Grundbuchämter zudem jeweils zwei Jahre nach einer gewährten Steuerreduktion bei jedem Dossier überprüfen müssen, ob die bevorteilten Personen nach wie vor an derselben Adresse wohnen, und kommen zum Schluss, dass Artikel 19a HGStG nicht genügend durchdacht wurde.

Schliesslich weisen sie auch darauf hin, dass sich Handänderungen grundsätzlich nicht an der Höhe der Handänderungssteuer entscheiden, sondern an etlichen anderen Kriterien.

II. Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Der Staat erhebt Handänderungssteuern auf den entgeltlichen Grundstücksübertragungen, die Grundstücke im Kanton betreffen. Die Gemeinden können für die auf ihrem Gemeindegebiet gelegenen Grundstücke eine Zusatzabgabe auf den Handänderungssteuern erheben. Diese Steuern und Gemeinde-Zusatzabgaben werden von der Erwerberin bzw. vom Erwerber geschuldet. Die

kantonale Steuer wird zum Einheitssatz von 1,5 % erhoben, und die Gemeinde-Zusatzabgabe darf 100 % der Handänderungssteuer nicht übersteigen. Derzeit haben von den 121 Gemeinden des Kantons Freiburg nur sechs einen Abgabesatz von unter 100 % (Fräschels: 80 %; Chénens: 70 %; Ferpicloz: 65 %; Vaulruz und Giffers: 60 %; Pierrafortscha: 50 %). Somit kann man davon ausgehen, dass die steuerliche Gesamtbelastung (Staat und Gemeinde) bei einem Grundstückserwerb bei 3 % des Kaufpreises beziehungsweise des Landpreises und des Preises für das Bauwerk beim Verkauf einer schlüsselfertigen Liegenschaft oder bei einem Kaufvertrag mit Werkvertrag liegt (Art. 14 HGStG).

2. Neuer Artikel 19a HGStG

Der neue Artikel 19a HGStG, dessen Aufhebung mit dieser Motion verlangt wird, ist das Ergebnis der Umsetzung der Motion Collaud/Morel 2021-GC-115, die vom Grossen Rat am 24. März 2022 angenommen wurde¹, um den jungen Bürgerinnen und Bürgern des Kantons den Erwerb von Wohneigentum einfacher zu machen. Er wurde am 6. September 2023 verabschiedet² und ist am 1. Januar 2024 in Kraft getreten.

Diese neue Bestimmung führt ein steuerliches Vorzugssystem für den Ersterwerb von selbstgenutztem Wohneigentum als Hauptwohnsitz ein. Die Bemessungsgrundlage für die Handänderungssteuern und Gemeinde-Zusatzabgaben wird bei einem Kaufpreis von bis zu 1 000 000 Franken um 500 000 Franken und bei einem Kaufpreis von 1 000 001–1 500 000 Franken um 250 000 Franken reduziert. Bei einem Kaufpreis von über 1 500 000 Franken gibt es keine Ermässigung. Für die Gewährung der Steuerreduktion muss das Wohneigentum im Wesentlichen der Eigennutzung der Erwerberin bzw. des Erwerbers dienen, und zwar unmittelbar und mindestens zwei Jahre ohne Unterbruch ab dem Tag, an dem sie oder er dort Wohnsitz nimmt.

Bei den finanziellen Auswirkungen dieser Massnahme auf die öffentlichen Finanzen ging der Staatsrat von 5 Millionen Franken für den Staat und 5 Millionen Franken für die Gemeinden, also von insgesamt 10 Millionen Franken aus.³

3. Bilanz nach einem Jahr praktischer Erfahrung

Für das Jahr 2024 kann der Staatsrat nach den Angaben der Grundbuchämter (vom 1. Januar 2024 bis zum 31. Dezember 2024 im Grundbuch eingetragene Urkunden) in Bezug auf die Umsetzung von Artikel 19a HGStG Folgendes sagen.

- > Erstens ist festzustellen, dass das Ziel des Gesetzgebers, den Wohneigentumserwerb für junge Steuerpflichtige zu fördern, erreicht worden ist. Von dieser steuerlichen Entlastung mit Artikel 19a HGStG profitiert tatsächlich diese Personenkategorie, da 64,6 % der von dieser Steuerermässigung Begünstigten jünger als 40 sind (mit den 40-49-Jährigen sind es sogar 88,5 %).

¹ TGR März 2022 S. 825 ff.

² TGR September 2023 S. 2680 ff.

³ Botschaft 2023-DFIN-1 vom 30. Mai 2023, in TGR September 2023 S. 2951 ff. 2959.

Altersmässige Verteilung der Begünstigten

Alter	BROYE	GLANE	GREYERZ	SEE	VIVISBACH	SENSE	SAANE	Total	in %
≤ 29 Jahre	35	22	31	14	11	23	42	178	11,5 %
30-39 Jahre	118	84	149	73	69	106	224	823	53,1 %
40-49 Jahre	44	30	72	35	37	45	107	370	23,9 %
50-59 Jahre	10	11	36	19	9	10	27	122	7,9 %
≥ 60 Jahre	8	6	11	7	7	6	11	56	3,6 %
Total:								1549	100 %

- > Zweitens werden die öffentlichen Haushalte (Staat und Gemeinden) stärker belastet als erwartet. So entging ein Immobilienerwerbsvolumen von fast **CHF 386 Millionen** der Besteuerung, mit Steuerausfällen für den Staat von knapp **CHF 5,8 Millionen**. Für die Gemeinden beliefen sich die Einbussen bei den Steuereinnahmen auf ebenfalls **CHF 5,8 Millionen**. Insgesamt schlug so die Einführung von Artikel 19a HGStG für das Jahr 2024 mit einem Minus von fast **CHF 11,6 Millionen** zu Buche.

Steuerausfälle 2024 für den Staat und die Gemeinden

	Steuerbefreites Immobilienerwerbsvolumen (in CHF)	Steuerausfälle (in CHF)		
		Staat	Gemeinden	Total
GB Saane	101'121'651.00	1'516'825.00	1'516'825.00	3'033'650.00
GB Greyerz	74'711'457.00	1'120'672.00	1'120'672.00	2'241'344.00
GB Broye	53'264'733.00	798'971.00	798'971.00	1'597'942.00
GB Sense	47'361'475.00	710'422.00	710'422.00	1'420'844.00
GB Glane	38'054'067.00	570'811.00	570'811.00	1'141'622.00
GB See	36'770'580.00	551'559.00	551'559.00	1'103'118.00
GB Vivisbach	34'649'442.00	519'741.00	519'741.00	1'039'482.00
Total:	385'933'405.00	5'789'001.00	5'789'001.00	11'578'002.00

In den kommenden Jahren dürfte es voraussichtlich zu leicht höheren Steuerausfällen kommen. Die im ersten Quartal 2024 im Grundbuch eingetragenen Immobilientransaktionen sind nämlich im Allgemeinen vor dem 1. Januar 2024 unterzeichnet worden und daher nicht in den Genuss der Steuerreduktion gekommen (Art. 67b HGStG zum Übergangsrecht). Das heisst, dass es 2024 weniger Immobilientransaktionen mit einer Steuerermässigung gegeben hat, als es in den kommenden Jahren der Fall sein wird. Diese geringere Zahl privilegierter Transaktionen ist zwar kompensiert worden – allerdings nur teilweise –, indem Transaktionen bewusst «zurückgehalten» wurden, um sie erst 2024 zu unterzeichnen und so von der neuen steuerlichen Regelung profitieren zu können. Es ist also davon auszugehen, dass in Zukunft mehr Immobilientransaktionen in den Genuss einer Steuerermässigung kommen werden, wodurch sich die Steuerausfälle für die öffentlichen Körperschaften entsprechend erhöhen werden. Dieser Trend wird von den Grundbuchämtern anhand der Zahlen des ersten Quartals 2025 bestätigt.

- > Drittens und letztens ist einzuräumen, dass es wie erwartet effektiv administrative Komplikationen mit der Umsetzung des neuen Artikels 19a HGStG gibt. Der bürokratische Aufwand und die Arbeitsbelastung der Grundbuchämter haben merklich zugenommen. Die Grundbuchämter müssen überprüfen, ob die Bedingung des Ersterwerbs von Wohneigentum erfüllt ist, alle Personen, die Anspruch auf die Steuerermässigung haben (1549 Personen für das Jahr 2024), erfassen und kontrollieren, ob diese Personen ihr neues Wohneigentum tatsächlich selber bewohnen und ob dies auch nach zwei Jahren immer noch der Fall ist.

4. Stellungnahme

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass in der aktuellen Situation der sich verschlechternden öffentlichen Finanzen der Verzicht auf beträchtliche jährliche Einnahmen für die Gemeinwesen nicht einfach ist. Er ist jedoch der Auffassung, dass eine Aufhebung der gerade erst gewährten Steuererleichterung unter dem Gesichtspunkt der Rechtssicherheit und der Glaubwürdigkeit der Institutionen kaum vertretbar ist. Um verstanden und akzeptiert zu werden, muss das Steuerwesen auf Vorhersehbarkeit und einer gewissen Stabilität beruhen. Eine ebenso plötzliche wie unerwartete Rückkehr zum alten Recht wäre für die Steuerpflichtigen, namentlich für diejenigen, die – mit oft knappem Budget – den Kauf ihres ersten Wohneigentums nach der neuen Gesetzgebung geplant haben, kaum hinnehmbar. Trotz der verzeichneten Steuerausfälle und des bürokratischen Mehraufwands ist der Staatsrat daher der Überzeugung, dass eine Aufhebung des Steuervorteils für den Ersterwerb von Wohneigentum zum gegenwärtigen Zeitpunkt nicht angebracht ist, zumal hauptsächlich junge Steuerpflichtige im Kanton Freiburg davon profitieren.

5. Fazit

Demzufolge lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, die Motion zur Aufhebung von Artikel 19a HGStG abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2024-GC-304

Pour une reconnaissance pérenne de la mythique course Morat-Fribourg

Auteur-e-s :	Ingold François / Baschung Carole / Morel Bertrand / Dafflon Hubert / Baeriswyl Laurent / Tschümperlin Dominic / Senti Julia / Julmy Markus / Bonny David / Dorthe Sébastien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	04.12.2024
Développement :	04.12.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	05.12.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	13.05.2025

I. Résumé du mandat

La course Morat-Fribourg reliant le chef-lieu lacois à Fribourg, organisée depuis 1933, est la doyenne des courses à pied de Suisse. Elle a pris une place importante dans l'agenda sportif fribourgeois avec une participation toujours plus forte de coureurs populaires et d'athlètes d'élite nationale et internationale. Elle est considérée comme le plus grand événement sportif du canton et est légendaire par son aura tant nationale qu'internationale. Le tracé en ligne de 17.170 km sur une route vallonnée nécessite une organisation logistique toujours plus importante.

Par mandat déposé et développé le 4 décembre 2024, les députés François Ingold, Carole Baschung, Bertrand Morel, Hubert Dafflon, Laurent Baeriswyl, Dominic Tschümperlin, Julia Senti, Markus Julmy, David Bonny et Sébastien Dorthe demandent au Conseil d'Etat de prendre des mesures pour une reconnaissance officielle de la course Morat-Fribourg en tant que manifestation d'envergure nationale, d'intérêt et de santé publics. Ils sollicitent en outre le dépôt d'une demande d'inscription de la course à la liste des traditions vivantes en Suisse et requièrent une augmentation substantielle du soutien financier et logistique dans une optique de promotion de la santé publique, de l'économie locale, du tourisme et du vivre-ensemble.

Dans leur demande, ils précisent que le soutien financier existant se monte à 4000 francs par année par le biais de la LoRo Sport et quelques prestations de service à quoi viennent s'ajouter 3600 francs pour la course gratuite des enfants. Ce financement se fonde sur un accord datant de plusieurs années et les coauteur-e-s précisent que les besoins actuels ont changé, la course grandissant et son organisation se complexifiant.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient de la place et de l'importance de la mythique course Morat-Fribourg pour le canton de Fribourg.

1. Reconnaissance

1.1. Sur le plan cantonal

La course Morat-Fribourg figure depuis 2014 à l'inventaire fribourgeois des traditions vivantes. Pour rappel, cet inventaire poursuit les objectifs triples de sensibiliser le public à l'importance de la

pratique et de la perpétuation des traditions vivantes, de favoriser la reconnaissance des détenteurs et détentrices de traditions vivantes ainsi que de créer les bases favorables au développement de nouvelles initiatives et de partenariats propres à favoriser la pratique des traditions vivantes. La liste des traditions vivantes est évolutive et la Commission cantonale sur le patrimoine culturel immatériel (ci-après : la commission) est chargée d'observer leur évolution pour enrichir les inventaires, tant au niveau cantonal que national.

1.2. Sur le plan national

Sur le plan national, la Confédération procède à une actualisation de son inventaire national tous les 4 à 5 ans. La dernière actualisation datant de 2023, le prochain processus de révision est attendu pour 2027-2028. Il n'existe pas, à ce stade, de possibilité d'inscription entre deux révisions. En revanche, le canton peut annoncer un intérêt à proposer une candidature auprès de l'Office fédéral de la culture (ci-après : OFC).

Après analyse, la commission donne un préavis favorable à une demande d'inscription de la course Morat-Fribourg à l'inventaire national, en raison notamment de son ancienneté, de son fort ancrage local, de son caractère populaire et de son renouvellement constant.

Cela étant, les candidatures devant reposer avant tout sur l'initiative des porteurs et porteuses de la tradition, ces derniers seront amenés en premier lieu à confirmer leur soutien à une telle démarche. Il leur appartiendra de réaliser en second lieu un travail documentaire en collaboration avec la commission.

Le Conseil d'Etat propose dès lors d'annoncer un intérêt concernant l'inscription future de cette tradition vivante à l'OFC, en collaboration avec les organisateurs et organisatrices de la course.

2. Soutien de l'Etat

Compte tenu de l'importance de la course Morat-Fribourg dans l'histoire et le patrimoine fribourgeois, il apparaît légitime que le canton lui apporte un soutien particulier.

2.1. Soutien financier

Le soutien financier actuel apporté à l'organisation de la course est composé d'une allocation d'un soutien financier direct par le service du sport, destiné à encourager la participation des jeunes élèves dans le cadre du sport scolaire facultatif. Ce soutien provient du Fonds cantonal du sport et s'élève à 3600 francs par année. En outre, la commission cantonale LoRo-Sport attribue à l'événement une subvention annuelle de 5000 francs conformément à ses directives relatives aux manifestations sportives. Il faut par ailleurs relever qu'un soutien financier ponctuel peut également avoir lieu. Ainsi, à l'occasion de la 90^e édition de la course, l'association Fribourgissima, qui repose sur un partenariat public-privé entre l'Etat de Fribourg et divers partenaires et privés réunis pour la promotion de l'image du canton, a versé un soutien financier unique de 50 000 francs.

Le 3 décembre 2024, le Conseil d'Etat a décidé de l'allocation d'un soutien annuel de 30 000 francs pour les trois prochaines années à l'organisation de la course sous réserve de la signature d'une convention avec l'organisation. Cette convention vise notamment à garantir un accès gratuit à l'événement pour les écoliers fribourgeois.

2.2. Soutien logistique

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le sport (RSF 460.1 ; LSport), l'Etat soutient depuis de nombreuses années la course Morat-Fribourg par des prestations logistiques, notamment en termes

de police, en se limitant à une facturation forfaitaire de 5000 francs, ce qui représente une remise importante de frais de l'ordre de 30 000 francs par an.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat est d'avis que la proposition d'annoncer un intérêt à l'OFC concernant l'inscription future de la course à la liste des traditions vivantes de l'inventaire national et le soutien supplémentaire pour les trois prochaines années décidé au mois de décembre 2024 sont, avec les soutiens financiers et logistiques déjà alloués, propre à contribuer à la pérennité de cet événement majeur du canton.

Il précise néanmoins que bien qu'il attache une grande importance à cet événement annuel, l'organisation de la course Morat-Fribourg relève exclusivement du domaine privé. En conséquence, la prise en charge de soutiens complémentaires ou le développement de projets nouveaux annexes ou de campagnes de marketing par l'Etat n'est pas envisageable.

Avec ces considérations, le Conseil d'Etat propose de fractionner le mandat. Il apportera son soutien dans l'annonce d'intérêt à l'inscription et une convention sera signée, pour autant que les conditions évoquées ci-dessus soient réalisées.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Mandat 2024-GC-304

Für eine dauerhafte Anerkennung des legendären Murtenlaufs

Urheber/innen:	Ingold François / Baschung Carole / Morel Bertrand / Dafflon Hubert / Baeriswyl Laurent / Tschümperlin Dominic / Senti Julia / Julmy Markus / Bonny David / Dorthe Sébastien
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	04.12.2024
Begründung:	04.12.2024
Überweisung an den Staatsrat:	05.12.2024
Antwort des Staatsrats:	13.05.2025

I. Zusammenfassung des Auftrags

Der seit 1933 stattfindende Murtenlauf, der vom Hauptort des Seebezirks nach Freiburg führt, ist der älteste Volkslauf der Schweiz. Er hat einen festen Platz im Freiburger Sportkalender und es nehmen jedes Jahr mehr Volksläuferinnen und Volksläufer sowie Athletinnen und Athleten der nationalen und internationalen Elite daran teil. Der legendäre Murtenlauf mit seiner nationalen und internationalen Ausstrahlung gilt als grösste Sportveranstaltung des Kantons. Doch die 17,17 km lange Strecke auf einer hügeligen Landstrasse erfordert eine immer umfangreichere logistische Organisation.

Mit einem am 4. Dezember 2025 eingereichten und gleichentags begründeten Auftrag bitten die Grossrätinnen und Grossräte François Ingold, Carole Baschung, Bertrand Morel, Hubert Dafflon, Laurent Baeriswyl, Dominic Tschümperlin, Julia Senti, Markus Julmy, David Bonny und Sébastien Dorthe den Staatsrat, Massnahmen für eine offizielle Anerkennung des Murtenlaufs als Veranstaltung von nationaler und volksgesundheitlicher Bedeutung und öffentlichem Interesse zu ergreifen. Sie beantragen zudem die Einreichung eines Gesuchs für die Eintragung des Laufs in die Liste der lebendigen Traditionen der Schweiz und eine substanzielle Erhöhung der finanziellen und logistischen Unterstützung mit dem Zweck, die Volksgesundheit, die lokale Wirtschaft, den Tourismus und das Zusammenleben zu fördern.

Gemäss Auftrag umfasst die finanzielle Unterstützung derzeit 4000 Franken jährlich von der LoRo-Sport, einige Dienstleistungen sowie 3600 Franken für den kostenlosen Kinderlauf. Diese Finanzierung basiert auf einem mehrere Jahre alten Leistungsauftrag, der nicht mehr den aktuellen Bedürfnissen entspricht, weil der Lauf gewachsen und seine Organisation anspruchsvoller geworden ist.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich der Bedeutung des Murtenlaufs für den Kanton Freiburg voll und ganz bewusst.

1. Anerkennung

1.1. Auf kantonaler Ebene

Der Murtenlauf wird seit 2014 im Freiburger Inventar der lebendigen Traditionen aufgeführt. Zur Erinnerung: Das Inventar verfolgt die drei Ziele, die Öffentlichkeit für die Bedeutung der Praxis und der Vermittlung lebendiger Traditionen zu sensibilisieren, die Anerkennung der Trägerinnen und Träger lebendiger Traditionen zu fördern und eine Grundlage für weiterführende Initiativen und Partnerschaften zu schaffen, welche die Praxis der lebendigen Traditionen unterstützen. Die Liste der lebendigen Traditionen ist nicht abgeschlossen: Die kantonale Kommission für das immaterielle Kulturerbe (nachfolgend: die Kommission) hat die Aufgabe, ihre Entwicklung zu verfolgen und das Inventar sowohl auf kantonaler wie nationaler Ebene zu erweitern.

1.2. Auf nationaler Ebene

Auf nationaler Ebene bringt der Bund sein Inventar alle 4 bis 5 Jahre auf den neuesten Stand. Die letzte Aktualisierung fand 2023 statt, somit wird die nächste Revision für 2027, 2028 erwartet. Derzeit ist eine Eintragung zwischen zwei Revisionen nicht möglich. Der Kanton kann aber beim Bundesamt für Kultur (BAK) sein Interesse an einer Eingabe anmelden.

Die Kommission befürwortet nach ihrer Prüfung die Eintragung des Murtenlaufs in das nationale Inventar. Sie begründet dies namentlich mit dem Alter des Laufs, seiner starken lokalen Verankerung, seiner Breitenwirkung und seiner konstanten Erneuerung.

Da die Eingaben jedoch in erster Linie auf Initiative der Trägerinnen und Träger der Tradition erfolgen sollen, werden diese ihre Unterstützung für diesen Schritt bekräftigen müssen. In einem zweiten Schritt werden sie die Aufgabe haben, die Tradition des Murtenlaufs zusammen mit der Kommission zu dokumentieren.

Der Staatsrat schlägt deshalb vor, in Zusammenarbeit mit den Organisatorinnen und Organisatoren des Laufs beim BAK sein Interesse an einer zukünftigen Eintragung dieser lebendigen Tradition anzumelden.

2. Staatliche Unterstützung

In Anbetracht der Bedeutung des Murtenlaufs für die Geschichte und das Kulturerbe Freiburgs ist es gerechtfertigt, dass der Kanton den Lauf besonders unterstützt.

2.1. Finanzielle Unterstützung

Momentan besteht die finanzielle Unterstützung für die Organisation des Murtenlaufs aus einer direkten Unterstützung durch das Amt für Sport, mit der die Teilnahme von Schülerinnen und Schülern im Rahmen des freiwilligen Schulsports gefördert werden soll. Der Beitrag stammt aus dem kantonalen Sportfonds und beträgt 3600 Franken jährlich. Des Weiteren gewährt die kantonale LoRo-Sport-Kommission dem Murtenlauf eine jährliche Subvention von 5000 Franken nach ihren Richtlinien für Sportveranstaltungen. Zudem kommen auch punktuelle finanzielle Beiträge vor. So gewährte der Verein Fribourgissima – eine öffentlich-private Partnerschaft zwischen dem Staat Freiburg und verschiedenen öffentlichen und privaten Akteuren zur Förderung des Kantons-Images – für die 90. Ausgabe des Laufs eine einmalige finanzielle Unterstützung von 50 000 Franken.

Schliesslich hat der Staatsrat in seiner Sitzung vom 3. Dezember 2024 beschlossen, für die Organisation des Laufs eine jährliche Unterstützung von 30 000 Franken für die nächsten drei Jahre zu gewähren, sofern dafür eine Vereinbarung abgeschlossen wird. Diese Vereinbarung hat

insbesondere zum Ziel, dass die Freiburger Schulkinder kostenlos am Murtenlauf teilnehmen können.

2.2. Logistische Unterstützung

Gemäss Artikel 9 des Sportgesetzes (SGF 460.1; SportG) unterstützt der Staat den Murtenlauf seit vielen Jahren logistisch, insbesondere mit polizeilichen Leistungen. Dafür stellt er lediglich pauschal 5000 Franken in Rechnung, was einem erheblichen Kostenerlass in der Grössenordnung von 30 000 Franken entspricht.

3. Fazit

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass der Vorschlag, beim BAK sein Interesse an einer zukünftigen Aufnahme des Murtenlaufs in das nationale Inventar der lebendigen Traditionen anzumelden, und der im Dezember 2024 beschlossene Zusatzbeitrag für die nächsten drei Jahre zusammen mit der bereits bestehenden finanziellen und logistischen Unterstützung zum Weiterbestehen dieses kantonalen Grossanlasses beitragen.

Obwohl er dem Murtenlauf grosse Bedeutung beimisst, hält der Staatsrat fest, dass die Organisation der Veranstaltung ausschliesslich in privater Hand liegt. Daher sind weitere Unterstützungsleistungen oder die Entwicklung neuer Zusatzprojekte oder Marketingkampagnen durch den Staat nicht denkbar.

Diesen Erwägungen entsprechend schlägt der Staatsrat vor, den Auftrag aufzuteilen. Er wird bei der Anmeldung des Interesses an einer Eintragung Unterstützung leisten und eine Vereinbarung abschliessen, sofern die obgenannten Bedingungen erfüllt sind.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-307

« Gesagate » : pour une réelle protection des lanceurs d'alerte

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	09.12.2024
Développement :	09.12.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	09.12.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	06.05.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 9 décembre 2024, il est demandé au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi renforçant la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte dans le canton de Fribourg. L'auteur de la motion estime que la protection offerte par l'article 62 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers ; RSF 122.70.1) est insuffisante. Il demande en premier lieu une clarification et un élargissement du champ d'application de la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte. Une protection adéquate ne devrait pas seulement bénéficier au personnel soumis à la LPers, mais à « tous les représentants des pouvoirs de l'Etat, à n'importe quel niveau », qui englobent, selon l'auteur de la motion, non seulement le personnel soumis à la LPers, mais également les membres du Conseil d'Etat et des autorités judiciaires, le personnel des communes et les élu-e-s cantonaux et communaux.

Ensuite, l'auteur de la motion indique que l'autorité compétente pour le traitement des signalements d'irrégularités devrait être une autorité indépendante. Il relève que, à ses yeux, la compétence du Conseil d'Etat prévue par la LPers n'est à cet égard pas satisfaisante. Il ajoute que des garanties d'anonymat et de confidentialité devraient être mises en place.

Finalement, il demande que la protection dont bénéficient les lanceurs et lanceuses d'alerte soit précisée et le rôle de l'employeur clarifié, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des lanceurs et lanceuses d'alerte et la formation de toutes les personnes concernées sur la procédure de signalement et les mesures de protection dont bénéficient les lanceurs et lanceuses d'alerte.

L'auteur de la motion cite la loi genevoise sur la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Etat (LPLA), dont pourrait, selon lui, s'inspirer le canton de Fribourg.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Un précédent récent : la motion populaire 2022-GC-192

Les autorités fribourgeoises ont déjà eu, récemment, l'occasion de se prononcer sur l'adoption de dispositions régissant spécifiquement la protection des lanceurs d'alerte. En effet, la motion populaire 2022-GC-192, intitulée « Pour la protection des lanceuses et lanceurs d'alerte » et déposée le 25 novembre 2022, demandait une modification de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. ; RSF 10.1). Les auteurs de la motion populaire ont exprimé le souhait qu'un troisième alinéa formulé comme suit soit introduit à l'article 19 Cst. :

Article 19 Opinion et information

¹ *La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties.*

² *Le droit à l'information est garanti. Toute personne peut consulter les documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.*

³ *Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite bénéficie d'une protection adéquate.*

Dans sa réponse du 29 août 2023, le Conseil d'Etat a invité le Grand Conseil à rejeter la motion populaire.

Le Conseil d'Etat a, en premier lieu, insisté sur le fait que la législation cantonale ne constitue « pas le bon échelon pour assurer [la] protection [des lanceurs et lanceuses d'alerte] ». Les rapports de service relevant du secteur privé sont régis par le droit fédéral (art. 319 ss CO et lois et ordonnances fédérales). Dans le domaine du droit du travail, la compétence des cantons est limitée au secteur public. Dès lors, les mesures visant la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte doivent être prises au niveau fédéral, afin d'offrir une protection adéquate à l'ensemble des personnes concernées et pas uniquement aux employé-e-s du secteur public. Le Conseil d'Etat a en particulier relevé que le champ d'application de la loi genevoise, déjà citée en exemple par les auteurs de la motion populaire, était limité à certaines catégories d'employé-e-s, et que même si la loi genevoise apporte « une protection bienvenue à de nombreux employé-e-s, force est de constater que nombre d'entre eux échappent à son champ de protection ».

Ensuite, le Conseil d'Etat a rendu les député-e-s attentifs à la protection déjà conférée aux employé-e-s soumis à la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers ; RSF 122.70.1). Selon l'article 62 LPers, « la collaboratrice ou le collaborateur qui, dans l'exercice de sa fonction, constate ou éprouve des soupçons sérieux au sujet d'un fait punissable et préjudiciable aux intérêts de l'Etat est tenu-e de le signaler sans retard à son autorité d'engagement, subsidiairement au Conseil d'Etat. Lorsque le fait paraît présenter un caractère pénal, l'autorité d'engagement ou le Conseil d'Etat le dénonce ensuite à l'autorité pénale compétente. A titre de protection, l'article 62 al. 5 LPers dispose que nul ne doit subir de désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, signalé un fait apparemment punissable ou préjudiciable aux intérêts de l'Etat ou pour en avoir attesté ».

Finalement, le Conseil d'Etat a relevé que la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte n'est pas aisée à mettre en œuvre. En effet, elle nécessite que ces personnes apportent la preuve de leur bonne foi. « L'administration d'une telle preuve peut présenter des difficultés pratiques importantes ; l'expérience démontre en effet qu'il arrive que ce ne soit pas des motifs altruistes qui dictent les dénonciations, mais une volonté de réagir à une situation personnelle mal vécue (licenciement, avertissement, promotion refusée, etc.) ».

Le Grand Conseil a traité de la motion populaire 2022-GC-192 « Pour la protection des lanceuses et lanceurs d’alerte » dans sa séance du 27 novembre 2023. La majorité des député-e-s se sont ralliés aux arguments du Conseil d’Etat et la motion populaire a été refusée par 56 voix contre 29 (2 absentions).

2. Protection des lanceurs et lanceuses d’alerte en droit cantonal

Aucune disposition du droit cantonal ne protège spécifiquement les élu-e-s cantonaux lanceurs ou lanceuses d’alerte.

En ce qui concerne les membres du personnel étatique, la situation des lanceurs et lanceuses d’alerte est régie par l’article 62 LPers, dont la teneur est la suivante :

Article 62 Obligation d'information – Infraction constatée par un membre du personnel

¹ *Le collaborateur ou la collaboratrice qui, dans l'exercice de sa fonction, constate ou éprouve des soupçons sérieux au sujet d'un fait punissable et préjudiciable aux intérêts de l'Etat est tenu-e de le signaler sans retard à son autorité d'engagement, subsidiairement au Conseil d'Etat.*

² *Lorsque le fait paraît présenter un caractère pénal, l'autorité d'engagement ou le Conseil d'Etat le dénonce à l'autorité pénale compétente. Il peut être renoncé à une dénonciation dans les cas de peu de gravité. En cas de dénonciation par l'autorité d'engagement ou la Direction, le Conseil d'Etat en est informé.*

³ *Les dispositions d'exécution peuvent, pour certaines catégories de personnel, introduire une obligation de dénoncer, à l'autorité pénale compétente, les infractions commises par des tiers dont le collaborateur ou la collaboratrice a eu connaissance dans le cadre de l'exercice de sa fonction.*

⁴ *L'article 302 al. 1 du code de procédure pénale imposant un devoir de dénonciation aux agents et agentes de la Police cantonale reste réservé.*

⁵ *Nul ne doit subir de désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, signalé un fait apparemment punissable ou préjudiciable aux intérêts de l'Etat ou pour en avoir attesté.*

Cet article a été modifié en 2022. La principale innovation concerne l’introduction de l’alinéa 5. Conformément au message du Conseil d’Etat, cette nouvelle disposition vise « une protection accrue de la collaboratrice et du collaborateur en protégeant la personne des conséquences que pourraient avoir une telle dénonciation. En effet, le collaborateur ou la collaboratrice qui aura, de bonne foi, signalé ou attesté un fait punissable ou préjudiciable aux intérêts de l’Etat ne devra subir aucun désavantage sur le plan professionnel ». Ce nouvel alinéa offre les garanties nécessaires à la protection des employé-e-s contre d’éventuelles représailles consécutives à une dénonciation – en particulier contre les licenciements abusifs.

Les autres modifications sont liées à la possibilité, nouvelle, des collaborateurs et collaboratrices de saisir le Conseil d’Etat, par exemple dans les cas où l’autorité d’engagement serait déficiente.

L’article 62 LPers est applicable à l’ensemble du personnel soumis à la LPers. L’article 2 LPers délimite le champ d’application de la loi. Celle-ci est applicable « aux personnes qui exercent une activité au service de l’Etat et qui sont rémunérées pour cette activité » (al. 1). Il s’agit plus précisément des « collaborateurs et collaboratrices de l’administration cantonale – y compris des établissements personnalisés de l’Etat [...] –, du Secrétariat du Grand Conseil et de l’ordre

judiciaire » (al. 2). Les exceptions sont énoncées à l'article 3 LPers. Les établissements de l'Etat dont le personnel est soumis à la LPers sont énumérés à l'article 2 du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers ; RSF 122.70.11). Il s'agit des établissements suivants : Université, Office cantonal du matériel scolaire, Etablissement de détention fribourgeois, Grangeneuve, Etablissement d'assurance des animaux de rente, hôpital fribourgeois, Réseau fribourgeois de soins en santé mentale, Etablissement cantonal des assurances sociales, Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg, Haute Ecole pédagogique Fribourg et Etablissement cantonal de promotion foncière.

3. Situation sur le plan communal

Sur le plan communal, s'agissant des membres du personnel communal, l'article 70 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) habilite les communes à adopter un règlement de portée générale pour régir le statut de leur personnel. En l'absence de règlement, la LPers, y compris l'article 62 précité, est applicable à titre de droit communal supplétif.

En ce qui concerne les élu-e-s communaux, la législation cantonale sur les communes ne contient pas de disposition protégeant spécifiquement les lanceurs ou lanceuses d'alerte. Toutefois, en 2006, le législateur cantonal a adopté des dispositions sur les mesures à prendre en cas d'irrégularités (art. 150 ss LCo). Sans viser directement les lanceurs et lanceuses d'alerte, ces dispositions permettent néanmoins de clarifier le traitement des irrégularités constatées.

4. Comparaison intercantonale

Berne

Dans le canton de Berne, les dénonciations (« enregistrements d'irrégularités ») sont adressées au Contrôle des finances, conformément aux articles 40 ss de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF).

Les signalements visés par ces dispositions émanent exclusivement des collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale, des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi que des collaborateurs et collaboratrices des établissements cantonaux (art. 40). L'instruction du dossier est de la compétence du Contrôle des finances, qui informe les services compétents quand il a établi l'existence d'une irrégularité (art. 42).

Les signalements peuvent être effectués par le biais d'une plateforme informatique ou en s'adressant personnellement au chef du Contrôle des finances, ou au suppléant de celui-ci. Ils sont traités de manière confidentielle par le Contrôle des finances (art. 43) ; l'anonymat des lanceurs et lanceuses d'alerte n'est toutefois pas garanti de manière absolue, dès lors qu'ils ou elles doivent révéler leur identité à cette autorité, quel que soit le canal utilisé pour signaler l'irrégularité (plateforme informatique ou contact direct avec les personnes compétentes du Contrôle des finances).

La protection des lanceurs et lanceuses d'alerte est garantie par l'article 50a de la loi sur le personnel (LPers) qui prescrit que ces personnes ne doivent subir aucun préjudice du fait de la dénonciation.

Genève

Dans le canton de Genève, la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte dans le secteur public est formalisée dans une loi entrée en vigueur en 2022. Il s'agit de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Etat (LPLA), qui vise à garantir le traitement des signalements d'irrégularités et la protection des lanceurs d'alerte de bonne foi (art. 1).

Conformément à l'article 2, la loi s'applique au personnel :

- a) *de l'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'Etat et leurs services, ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance;*
- b) *du Grand Conseil;*
- c) *du pouvoir judiciaire;*
- d) *de la Cour des comptes;*
- e) *des institutions visées par la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;*
- f) *de l'Université de Genève et de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève;*
- g) *des autorités communales, des services et institutions de droit public qui en dépendent, ainsi que des entités intercommunales.*

Les signalements émanant des membres du personnel des autorités visées par l'article 2 peuvent être adressés à divers organes. Le lanceur ou la lanceuse d'alerte décide de l'organe auquel il ou elle va adresser son signalement. Les dénonciations peuvent ainsi être adressées à la hiérarchie, à un organisme désigné par l'employeur, à un organe de surveillance interne ou à la Cour des comptes. En ce qui concerne l'«organisme désigné par l'employeur», le canton de Genève a mis en place un Groupe de confiance, composé d'une dizaine de personnes, essentiellement des juristes, chargées de traiter des problèmes RH. Lors de l'adoption de la LPLA, le législateur genevois a décidé de confier au Groupe de confiance la responsabilité de s'assurer de la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte.

L'article 5 de la loi fixe les principes applicables aux signalements. Ceux-ci sont anonymes ; l'identité du lanceur ou de la lanceuse d'alerte est confidentielle. Le lanceur ou la lanceuse d'alerte ne doit subir aucun désavantage du fait du signalement.

L'Etat de Genève met une plateforme informatique sécurisée à disposition du personnel de l'Etat et des autorités et institutions ayant désigné le Groupe de confiance et/ou le service d'audit interne de l'Etat comme entités de traitement des alertes. Le recours à cette plateforme permet de garantir l'anonymat des lanceurs et lanceuses d'alerte. La garantie d'anonymat doit en revanche être relativisée dans les cas où le lanceur ou la lanceuse d'alerte transmet sa dénonciation sans utiliser la plateforme, par exemple en adressant un courrier ou un e-mail aux autorités compétentes. En effet, le site internet de l'Etat de Genève indique qu'en « cas d'impossibilité de dialoguer avec [le lanceur ou la lanceuse d'alerte], et donc de collecter les informations nécessaires à la vérification des conditions légales et au bon traitement de l'alerte, il se peut que [l'] alerte soit classée. Ainsi, l'envoi d'un courrier anonyme ne donnera très probablement pas lieu au traitement de l'alerte, qui sera donc classée ».

Les entités saisies d'un signalement établissent les faits et transmettent leurs conclusions à l'employeur, qui prend les mesures nécessaires pour mettre un terme aux irrégularités.

Jura

Le canton du Jura n'a pas mis en place d'organisation spécifique pour les lanceurs et lanceuses d'alerte. L'article 24 de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer) prescrit que les crimes, délits et autres irrégularités constatées dans l'exercice de leurs fonctions par les employé-e-s de l'Etat doivent être signalés au ou à la supérieure hiérarchique ou au ou à la chef-fe du département. Lorsque les faits portent sur des aspects financiers, ils peuvent également être annoncés au Contrôle des finances.

La protection des lanceurs et lanceuses d'alerte est garantie par l'article 24 al. 5 : « Nul ne doit subir un désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, dénoncé une infraction ou annoncé une irrégularité [...] ».

Neuchâtel

La législation neuchâteloise ne contient actuellement pas de disposition sur la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte. Seule la convention collective de travail du secteur de la santé (CCT Santé 21) mentionne à son article 7.4 le signalement de bonne foi de « soins dangereux, de cas de maltraitance, d'infractions pénales, d'autres actes illicites ou de violations répétées de directives institutionnelles », et évoque la protection contre les représailles. Aucun dispositif particulier n'est toutefois prévu et les dénonciations sont traitées par l'employeur.

Pour pallier cette lacune, un projet de loi est en cours d'élaboration. Il devrait être prochainement mis en consultation.

Tessin

Depuis 2022, le Tessin a mis en place un mécanisme de dénonciation géré par le Contrôle cantonal des finances. Ce mécanisme est mis à la disposition du personnel de l'administration cantonale. Les principes en sont fixés à l'article 31a de Legge sull'ordinamento degli impiegati dello Stato e dei docenti (traduction Google ci-dessous) :

31a Obligation de signalement, droit de signalement et protection

¹ Le salarié est tenu de signaler aux autorités de poursuite, à sa hiérarchie ou à l'autorité investie du pouvoir de nomination les crimes et délits susceptibles de poursuites d'office qu'il constate ou qui lui sont signalés dans l'exercice de ses fonctions. En cas de signalement à son supérieur hiérarchique ou à l'autorité investie du pouvoir de nomination, l'obligation de faire rapport lui incombe. Les obligations de déclaration prévues par d'autres lois ne sont pas affectées.

² Tout fonctionnaire a le droit de signaler d'autres irrégularités qui ont été constatées ou portées à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

³ Le rapport doit être adressé à l'autorité investie du pouvoir de nomination ou au service désigné par celle-ci. En ce qui concerne les employés des autorités judiciaires ou dans lesquels des magistrats sont actifs, le rapport doit être adressé au Conseil de la magistrature.

⁴ Le rapport doit être traité de manière confidentielle.

⁵ Un salarié qui a déposé une plainte, signalé une irrégularité ou témoigné de bonne foi ne peut être sanctionné professionnellement pour ce motif.

⁶ *Le Grand Conseil reçoit un rapport annuel des différentes autorités investies du pouvoir de nomination sur les plaintes et les rapports reçus en application des paragraphes 1 et 3.*

En pratique, les dénonciations sont adressées à un groupe technique composé du chef du Contrôle cantonal des finances, de deux responsables RH et d'un ou une juriste. Ce groupe effectue un premier examen de la recevabilité des dénonciations. Celles qui paraissent fondées sont transmises au Département concerné afin de lui permettre de prendre position à leur sujet. Sur la base de la détermination du Département et des éventuelles mesures correctives annoncées, le Contrôle cantonal des finances peut demander que des mesures complémentaires soient prises pour remédier aux irrégularités.

L'anonymat des lanceurs et lanceuses d'alerte n'est pas garanti.

Valais

Dans le canton du Valais, la thématique des lanceurs et lanceuses d'alerte est, sur le plan législatif, réglée de manière plus ou moins analogue à ce qui est prévu dans le canton de Fribourg. L'article 34a de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat du Valais (OcPers) est formulé comme suit :

Article 34a Signalement des irrégularités et dysfonctionnements

¹ *Les employés signalent à l'instance de lanceur d'alerte de l'Etat du Valais les irrégularités et dysfonctionnements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction. Les indications de tiers ne doivent être signalées que s'il existe des preuves suffisantes ou si les faits sont allégués avec vraisemblance.*

² *L'instance de lanceur d'alerte de l'Etat du Valais établit les faits et prend les mesures nécessaires. Elle garantit notamment l'anonymat des employés.*

³ *Nul ne doit subir un désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, annoncé une irrégularité.*

En pratique, la mise en œuvre de ces dispositions diffère toutefois de la solution appliquée dans le canton de Fribourg. D'une part, c'est l'Inspection des finances, organe indépendant, qui a été désignée comme « instance de lanceur d'alerte ». L'Inspection des finances gère une plateforme informatique destinées à recueillir les informations provenant des lanceurs et lanceuses d'alerte. D'autre part, grâce à ladite plateforme, l'anonymat des lanceurs et lanceuses d'alerte est garanti.

Vaud

Dans le canton de Vaud, c'est en principe la Cour des comptes qui traite des signalements d'irrégularités. En vertu de l'article 23 de la loi sur la Cour des comptes « quiconque peut proposer un mandat spécial à la Cour des comptes. La Cour des comptes est libre de donner suite ou non à ce mandat ». A l'instar de l'outil informatique mis à disposition par les cantons de Berne, de Genève et du Valais, le site internet du canton de Vaud permet aux lanceurs et lanceuses d'alerte de signaler anonymement un fait concernant l'utilisation de l'argent public.

La Cour des comptes n'est pas la seule autorité à laquelle fait référence la législation vaudoise. En effet, le règlement d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances prescrit à son article 4 que, lorsqu'il est saisi d'une dénonciation, le Contrôle cantonal des finances en informe le chef ou la cheffe du Département concerné qui décide de la suite à donner à la

dénonciation. La dénonciation est transmise au chef ou à la cheffe du Département dans son intégralité, sans « anonymisation ».

Des travaux visant à l'élaboration d'un projet de loi sur la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte sont en cours dans le canton de Vaud.

Résumé

Les systèmes retenus par les différents cantons qui se sont dotés d'un mécanisme comportent des spécificités, notamment s'agissant de l'organe ou des organes habilités à traiter les dénonciations. Des tendances générales peuvent toutefois être mises en évidence. On constate ainsi que, hormis dans les cantons qui connaissent une Cour des comptes (GE et VD), les personnes habilitées à signaler des irrégularités sont limitées aux membres du personnel de l'Etat (au sens large), comme dans le canton de Fribourg, et que, en pratique, la garantie du maintien de l'anonymat des lanceurs et lanceuses d'alerte n'est assurée qu'en Valais et dans le canton de Genève, à condition que le lanceur ou la lanceuse d'alerte utilise la plateforme informatique dédiée.

5. Détermination du Conseil d'Etat

- a. Le Conseil d'Etat se réfère à sa réponse du 29 août 2023 donnée à la motion populaire 2022-GC-192 « Pour la protection des lanceuses et lanceurs d'alerte » et maintient sa position d'alors. Il est d'avis que la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte relevant de son domaine de compétence conférée par le droit actuel est suffisante.

Ladite motion demande l'adoption de nouvelles dispositions régissant les dénonciations de dysfonctionnements tant sur le plan cantonal (b.) que communal (c.).

- b. S'agissant des dénonciations d'éventuelles irrégularités commises au niveau cantonal, il convient de distinguer selon que la dénonciation est le fait d'un membre du personnel de l'Etat ou d'une tierce personne, usager ou usagère de l'administration.

S'agissant des dénonciations émanant de membres du personnel de l'Etat, l'article 62 LPers offre la possibilité aux employé-e-s soumis à la LPers de dénoncer, sans encourir de préjudices, les irrégularités constatées dans le fonctionnement de l'Etat.

Conformément aux deux premiers alinéas de cette disposition, les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat ont l'obligation de signaler à leur autorité d'engagement, voire au Conseil d'Etat, les cas dans lesquels ils ou elles constatent ou soupçonnent l'existence de faits punissables et préjudiciables aux intérêts de l'Etat. Sous réserve des cas de peu de gravité, l'autorité d'engagement, ou le Conseil d'Etat, est tenu de dénoncer l'infraction à la justice.

L'article 62 LPers a été complété en 2022 par un nouvel alinéa 5 qui garantit au lanceur ou à la lanceuse d'alerte de bonne foi de ne subir aucun désavantage sur le plan professionnel, du fait de la dénonciation.

Certes, le système dénonciation mis en place par la LPers ne garantit pas l'anonymat des lanceurs et lanceuses d'alerte. En adoptant l'alinéa 5 de l'article 62 LPers, le législateur cantonal s'est toutefois soucié d'offrir une protection suffisante à ces personnes. Ainsi, un collaborateur ou une collaboratrice pourra s'adresser librement soit à son autorité d'engagement, soit au Conseil d'Etat si pour lui ou elle l'autorité d'engagement ne semble pas suffisamment indépendante ou est elle-même mise en cause. Il ou elle aura la garantie, donnée par l'autorité

d'engagement voire par le Conseil d'Etat, que cette dénonciation n'aura aucun impact sur le plan professionnel, par exemple par des mesures de représailles pouvant aller jusqu'à un éventuel licenciement. Si nécessaire, l'autorité d'engagement ou le Conseil d'Etat devra assurer une protection de la personne dénonciatrice, en la transférant par exemple dans un autre service ou en lui octroyant une aide judiciaire. La Consultation Espace santé social, neutre et indépendante, compétente en matière de harcèlement et autres difficultés, est également à disposition pour entendre les collaborateurs et collaboratrices qui rencontreraient des difficultés consécutives à une dénonciation, tout en garantissant la confidentialité. Elle pourra également relayer si nécessaire l'information à l'autorité d'engagement, ce avec l'accord du collaborateur ou de la collaboratrice. Le Service du personnel et d'organisation, en tant qu'autorité de préavis, aura quant à lui un regard final dans le cadre d'une éventuelle décision prise dans ce contexte (préavis négatif si le collaborateur ou la collaboratrice devait être sanctionné). S'agissant de la dénonciation proprement dite, il appartiendra à l'autorité d'engagement ou au Conseil d'Etat de procéder aux mesures d'instruction nécessaires (directement ou en mandatant un tiers) et, le cas échéant, de transférer l'affaire aux autorités pénales. Avec ce système, le Conseil d'Etat exerce un contrôle suffisant contre d'éventuelles représailles à l'encontre du dénonciateur ou de la dénonciatrice.

Le Conseil d'Etat souligne ici que le cercle des personnes soumises à la LPers et bénéficiant par conséquent de la protection découlant de l'article 62 LPers est plus large que ne semble le penser l'auteur de la motion. Ce cercle est précisément décrit ci-dessus sous chiffre 2 (dernier paragraphe) et comprend, de manière générale, les membres du personnel de l'administration cantonale, y compris des établissements de l'Etat, du Secrétariat du Grand Conseil et du pouvoir judiciaire.

S'agissant des dénonciations émanant de tiers, la législation existante contient deux outils permettant la dénonciation d'irrégularités commises au sein de l'Etat et l'amélioration du fonctionnement de l'administration. Il s'agit de la plainte et du recours aux services de la médiation administrative.

La plainte est réglée à l'article 112 CPJA :

Art. 112 Dénonciation ou plainte

¹ *Chacun peut dénoncer en tout temps à l'autorité supérieure les faits qui appellent dans l'intérêt public une intervention contre une autorité soumise à son pouvoir hiérarchique ou de surveillance.*

² *Le dénonciateur n'a aucun des droits reconnus à la partie. L'autorité lui indique cependant si une suite a été donnée à sa dénonciation.*

³ *Les procédures particulières de plainte instituées par la législation spéciale sont réservées.*

Il s'agit d'un moyen d'intervention simple, qui permet à toute personne de demander à l'autorité supérieure d'une autorité déterminée de prendre une décision ou une mesure dans l'intérêt public. La personne qui dépose une plainte n'a pas la qualité de partie ; elle ne peut pas faire recours. L'autorité est simplement tenue de lui dire si une suite a été donnée à la plainte, mais non pas quelle suite a été donnée.

La médiation administrative fait quant à elle l'objet de la loi sur la médiation administrative du 25 juin 2015 (LMéd ; RSF 181.1). Bien que la médiation administrative ne soit pas directement un processus de dénonciation et que, telle qu'elle est conçue dans le canton de Fribourg, elle s'écarte de la notion d'ombudsman (il ne s'agit pas d'un instrument de contrôle de l'administration), elle peut, dans certaines situations, contribuer à l'amélioration du fonctionnement des autorités. Elle présente ainsi quelques éléments de connexité avec la problématique des lanceurs et lanceuses d'alerte. Conformément à l'article 1 al. 3 LMéd, ce processus vise à :

- a) *aider les administré-e-s dans leurs rapports avec les autorités et servir d'intermédiaire lors de différends;*
- b) *favoriser la prévention ainsi que la résolution à l'amiable des conflits entre les autorités et les administré-e-s;*
- c) *encourager les autorités à favoriser de bonnes relations avec les administré-e-s;*
- d) *contribuer à améliorer le fonctionnement des autorités;*
- e) *éviter aux autorités des reproches infondés.*

Le médiateur ou la médiatrice sont indépendants dans l'exercice de leurs attributions et ne reçoivent d'instruction d'aucune autorité (art. 7 LMéd).

Le Conseil d'Etat signale finalement l'existence de l'article 18 de la loi sur les préfets du 20 novembre 1975 (RSF 122.3.1) qui, sous l'intitulé « Surveillance de l'administration », prescrit que le « préfet exerce la haute surveillance des fonctionnaires dans le district ; au besoin il signale au Conseil d'Etat ou à la Direction intéressée les défaillances constatées dans leur comportement ». Conformément aux travaux préparatoires relatifs à cette disposition, cette surveillance consiste en une surveillance générale reposant sur le fait que « les membres de l'administration cantonale dans les districts représentent toute l'administration cantonale et donnent l'image de cette administration » (BGC 1975 p. 608). En cas de constatation d'irrégularités commises par un ou une employé-e d'Etat, les administré-e-s ont la possibilité de s'adresser au préfet ou à la préfète compétents, qui devront le cas échéant transmettre la dénonciation au Conseil d'Etat ou à la Direction dont dépend l'employé-e en cause.

- c. Le Conseil d'Etat n'est au surplus pas favorable à une extension du champ d'application des dispositions sur les lanceurs et lanceuses d'alerte aux communes. Il estime qu'il n'y a pas de raison impérieuse de porter atteinte au principe de l'autonomie communale dans ce domaine, ni d'imposer le recours à du personnel cantonal pour accomplir une tâche incombant en soi aux communes.

En effet, la loi sur les communes contient un certain nombre de dispositions sur la surveillance de l'Etat et les mesures à prendre en cas d'irrégularités (art. 143 ss LCo). Le mécanisme de surveillance mis en place par ces dispositions repose sur « le principe de l'autorégulation » (Selbstverantwortung der Gemeinde). Les communes sont responsables du fonctionnement de leur administration et, par conséquent, des mesures qui doivent être prises pour remédier aux dysfonctionnements. Il s'agit-là d'une responsabilité primaire, le canton n'intervenant que si la commune n'assume pas ce devoir ou ne le fait que de manière insuffisante (principe de la subsidiarité du pouvoir de surveillance du canton) ». A cet égard, on notera que l'article 144 al. 1 LCo prescrit que le Conseil d'Etat est l'autorité supérieure de surveillance des communes, alors que, conformément à l'article 146 LCo, la surveillance générale des communes incombe aux préfets et préfètes, qui veillent à la bonne administration de celles-ci (pour le détail des

compétences préfectorales, cf. art. 146 ss LCO. Cf. également message du Conseil d'Etat du 6 décembre 2005 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les communes (haute surveillance des communes et des associations de communes et adaptation partielle à la Constitution cantonale), ch. 2).

Lors des travaux préparatoires d'élaboration de la modification précitée de la loi sur les communes, la question de la centralisation de la surveillance des communes auprès d'une autorité cantonale a été examinée et écartée. Les motifs invoqués pour cet abandon valent encore aujourd'hui en lien avec la problématique de l'attribution à une autorité cantonale de la compétence de recevoir et de traiter les dénonciations concernant les agissements irréguliers commis au niveau communal. En effet, outre le fait qu'elle nécessiterait le renforcement du personnel cantonal en période de restrictions budgétaires, la centralisation présente le désavantage de l'absence de connaissances du terrain et de contacts réguliers avec les responsables communaux. On ne peut dès lors écarter le risque que les décisions et mesures prises par une autorité centralisée ne soient déconnectées de la réalité et trop théoriques et abstraites.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, et comme dans sa réponse du 23 août 2023 au sujet de la motion populaire 2022-GC-192, rejetée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion 2024-GC-307.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2024-GC-307

«Gesagate»: Für einen echten Whistleblowingschutz

Urheber:	Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	09.12.2024
Begründung:	09.12.2024
Überweisung an den Staatsrat:	09.12.2024
Antwort des Staatsrats:	06.05.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 9. Dezember 2024 eingereichten und begründeten Motion wird der Staatsrat aufgefordert, dem Grossen Rat einen Gesetzesentwurf zum besseren Schutz von Whistleblowerinnen und Whistleblowern im Kanton Freiburg zu unterbreiten. Nach Auffassung des Motionärs bietet Artikel 62 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) nur einen ungenügenden Schutz. Er verlangt als erstes eine Klärung und einen breiteren Geltungsbereich für den Whistleblowingschutz. Ein hinreichender Schutz sollte nicht nur das dem StPG unterstellte Personal umfassen, sondern alle Behördenvertreterinnen und -vertreter auf allen Stufen der öffentlichen Verwaltung, wozu seiner Ansicht nach auch die Mitglieder des Staatsrats und der Gerichtsbehörden, das Personal auf Gemeindeebene sowie die gewählten Volksvertreterinnen und -vertreter auf Kantons- und Gemeindeebene gehören.

Zweitens sollte gemäss Motionär die Behörde, die sich mit den Meldungen von Unregelmässigkeiten befassen würde, eine unabhängige Stelle sein. Seiner Ansicht nach ist die derzeitige Regelung gemäss StPG, wonach der Staatsrat dafür zuständig ist, nicht zufriedenstellend. In seinen Augen müssten Garantien für den Schutz der Anonymität und Vertraulichkeit eingeführt werden.

Und schliesslich fordert er eine klare Definition des Schutzes für Whistleblowing sowie eine Klarstellung, welche Rolle der Arbeitgeber dabei spielt, insbesondere in Bezug auf die Begleitung von Whistleblowerinnen und Whistleblowern sowie die Aufklärung aller betroffenen Personen über das Meldeverfahren und die Schutzmassnahmen für Whistleblowing.

Der Motionär verweist auf das Genfer Gesetz zum Schutz der Whistleblowerinnen und Whistleblower beim Staat (loi genevoise sur la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Etat; LPLA), an dem sich der Kanton Freiburg seiner Meinung nach orientieren könnte.

II. Antwort des Staatsrats

1. Ein Präzedenzfall aus jüngerer Zeit: Volksmotion 2022-GC-192

Die Freiburger Behörden hatten erst kürzlich Gelegenheit, über die Einführung spezifischer Bestimmungen zum Whistleblowingschutz zu befinden. So verlangte die am 25. November 2022 eingereichte Volksmotion 2022-GC-192 «Für den Schutz von Whistleblowern!» eine Änderung der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV; SGF 10.1) dahingehend, dass in Artikel 19 KV ein dritter Absatz mit folgendem Wortlaut eingefügt werden sollte:

Artikel 19 Meinung und Information

¹ *Die Meinungsfreiheit und die Informationsfreiheit sind gewährleistet.*

² *Das Recht auf Information ist gewährleistet. Jede Person kann amtliche Dokumente einsehen, sofern kein überwiegendes öffentliches oder privates Interesse entgegensteht.*

³ *Jede Person, die rechtmässig festgestelltes gesetzeswidriges Verhalten in gutem Glauben und zum Schutz des öffentlichen Interesses der zuständigen Stelle meldet, wird angemessen geschützt.*

Der Staatsrat beantragte dem Grossen Rat in seiner Antwort vom 29. August 2023, die Volksmotion abzulehnen.

Der Staatsrat betonte einerseits, dass die kantonale Gesetzgebung nicht die richtige Ebene für die Gewährleistung des Schutzes von Whistleblowerinnen und Whistleblowern sei. Privatrechtliche Arbeitsverhältnisse fallen in die Zuständigkeit des Bundesrechts (Art. 319 OR sowie die einschlägigen eidgenössischen Gesetze und Verordnungen). Im Arbeitsrecht ist die Zuständigkeit der Kantone auf den öffentlichen Sektor beschränkt. Massnahmen zum Schutz von Whistleblowerinnen und Whistleblowern sollten deshalb auf Bundesebene getroffen werden, so dass alle betroffenen Personen und nicht nur die Angestellten im öffentlichen Sektor davon profitieren. Der Staatsrat hielt insbesondere fest, dass sich der Geltungsbereich des von den Verfassern der Volksmotion ins Feld geführten Genfer Gesetzes auf gewisse Personalkategorien beschränkt und dass das Gesetz zwar zahlreichen Angestellten Schutz bietet, aber längst nicht alle unter seinen Anwendungsbereich fallen.

Weiter machte der Staatsrat die Grossratsmitglieder auch auf den für die dem Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) unterstellten Angestellten bereits geltenden Schutz aufmerksam. Artikel 62 StPG bestimmt Folgendes: «Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die in der Ausübung ihrer Funktion Kenntnis von strafbaren und den Interessen des Staates schadenden Handlungen haben oder solche vermuten, sind verpflichtet, dies unverzüglich der Anstellungsbehörde oder subsidiär dem Staatsrat zu melden. Scheint die Tat strafrechtlichen Charakter zu haben, so zeigt die Anstellungsbehörde oder der Staatsrat sie der zuständigen Strafbehörde an». Was den Schutz betrifft, so dürfen nach Artikel 62 Abs. 5 StPG Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die in gutem Glauben eine offensichtlich strafbare oder den Interessen des Staates schadende Handlung gemeldet oder bezeugt haben, daraus keine beruflichen Nachteile entstehen.

Schliesslich weist der Staatsrat darauf hin, dass die Umsetzung des Whistleblowingschutzes nicht so einfach ist, weil die Hinweisgebenden nachweisen müssen, in gutem Glauben gehandelt zu haben. «Die Erhebung dieses Nachweises kann in der Praxis erhebliche Schwierigkeiten bereiten. Wie die Erfahrung zeigt, erfolgen Meldungen nämlich nicht immer aus altruistischen Gründen, sondern manchmal auch als Reaktion auf eine als ungerecht empfundene Situation (Kündigung, Verwarnung, verweigte Beförderung usw.)».

Der Grosse Rat behandelte die Volksmotion 2022-GC-192 «Für den Schutz von Whistleblowern!» in seiner Sitzung vom 27. November 2023. Dabei schloss sich die Mehrheit der Grossrätinnen und Grossräte den Argumenten des Staatsrats an, und die Volksmotion wurde mit 56 zu 29 Stimmen (2 Enthaltungen) abgelehnt.

2. Schutz von Whistleblowerinnen und Whistleblowern (Hinweisgebende) im kantonalen Recht

Es gibt im kantonalen Recht keine Bestimmung, die ausdrücklich Kantonspolitikerinnen und -politikern einen Whistleblowingschutz gewährt.

Was das Staatspersonal betrifft, so ist die rechtliche Situation von Whistleblowerinnen und Whistleblowern in Artikel 62 StPG geregelt, der folgenden Wortlaut hat:

Artikel 62 Informationspflicht – Von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern festgestellte Widerhandlungen

¹ *Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die in der Ausübung ihrer Funktion Kenntnis von strafbaren und den Interessen des Staates schadenden Handlungen haben oder solche vermuten, sind verpflichtet, dies unverzüglich der Anstellungsbehörde oder subsidiär dem Staatsrat zu melden.*

² *Scheint die Tat strafrechtlichen Charakter zu haben, so zeigt die Anstellungsbehörde oder der Staatsrat sie der zuständigen Strafbehörde an. In nicht schwerwiegenden Fällen kann auf eine Anzeige verzichtet werden. Erstattet die Anstellungsbehörde oder die Direktion Anzeige, so setzt sie den Staatsrat davon in Kenntnis.*

³ *Die Ausführungsbestimmungen können für gewisse Personalkategorien die Pflicht einführen, von Dritten begangene Straftaten, von denen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in der Ausübung ihrer Funktion Kenntnis erhalten haben, der zuständigen Strafbehörde anzuzeigen.*

⁴ *Artikel 302 Abs. 1 der Strafprozessordnung über die Anzeigepflicht der Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei bleibt vorbehalten.*

⁵ *Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die in gutem Glauben eine offensichtlich strafbare oder den Interessen des Staates schadende Handlung gemeldet oder bezeugt haben, dürfen daraus keine beruflichen Nachteile entstehen.*

Dieser Artikel wurde 2022 geändert. Die hauptsächliche Neuerung betrifft die Einführung von Absatz 5. Gemäss Botschaft des Staatsrats werden mit diesen neuen Bestimmungen die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter besser vor den möglichen Konsequenzen einer solchen Anzeige geschützt. So dürfen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die in gutem Glauben eine strafbare oder den Interessen des Staates abträgliche Handlung angezeigt oder bezeugt haben, keinen beruflichen Nachteil erleiden. Dieser neue Absatz bietet die notwendigen Garantien zum Schutz der Angestellten vor möglichen Repressalien nach einer Meldung von Missständen - insbesondere vor missbräuchlichen Kündigungen.

Die anderen Änderungen beziehen sich auf die neue Möglichkeit der Mitarbeitenden, sich an den Staatsrat zu wenden, zum Beispiel bei Versagen der Anstellungsbehörde.

Artikel 62 StPG gilt für das gesamte dem StPG unterstellte Personal. Artikel 2 StPG definiert den Geltungsbereich des Gesetzes. Es «gilt für diejenigen Personen, die im Dienste des Staates tätig sind und dafür ein Gehalt beziehen» (Abs. 1). Es handelt sich genauer gesagt, um «die Mitarbeiterinnen

und Mitarbeiter der kantonalen Verwaltung, einschliesslich der Anstalten des Staates mit eigener Rechtspersönlichkeit [...], des Sekretariats des Grossen Rates und der Gerichtsbehörden» (Abs. 2). Die Ausnahmen sind in Artikel 3 StPG aufgeführt. Die Anstalten des Staates, dessen Personal dem StPG untersteht, sind in Artikel 2 des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR, SGF 122.70.11) aufgelistet. Es sind dies die Universität, die Kantonale Lehrmittelverwaltung, die Freiburger Strafanstalt, Grangeneuve, die Nutztiersversicherungsanstalt, das freiburger spital, das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit, die Kantonale Sozialversicherungsanstalt, die Pensionskasse des Staatspersonals, die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg, die Pädagogische Hochschule Freiburg und die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik.

3. Auf Gemeindeebene

Auf Gemeindeebene ermächtigt Artikel 70 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG; SGF 140.1) die Gemeinden, das Dienstverhältnis ihres Personals mit einem allgemein verbindlichen Reglement zu regeln. Gibt es kein solches Reglement, so kommt das StPG einschliesslich des oben erwähnten Artikels 62 als subsidiäres Gemeinderecht zur Anwendung.

Was die gewählten Kommunalpolitikerinnen und -politiker betrifft, so enthält die kantonale Gesetzgebung über die Gemeinden keine Bestimmungen zum spezifischen Schutz von Hinweisgebenden. Der kantonale Gesetzgeber hat jedoch im Jahr 2006 Bestimmungen über Massnahmen bei Unregelmässigkeiten erlassen (Art. 150 ff. GG). Diese Bestimmungen zielen zwar nicht direkt auf Whistleblowing ab, schaffen jedoch Klarheit darüber, wie bei festgestellten Unregelmässigkeiten vorzugehen ist.

4. Vergleich mit anderen Kantonen

Bern

Im Kanton Bern fungiert die Kantonale Finanzkontrolle als Meldestelle für Missstände gemäss Artikel 40 ff. des Kantonalen Finanzkontrollgesetzes (KFKG).

Unter diese Bestimmungen fallen ausschliesslich Meldungen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der kantonalen Verwaltung, der Gerichtsbehörden, der Staatsanwaltschaft sowie der kantonalen Anstalten (Art. 40). Die Finanzkontrolle als Meldestelle untersucht den Sachverhalt und informiert die zuständigen Stellen, wenn sie einen Missstand festgestellt hat (Art. 42).

Meldungen können über eine spezielle Meldeplattform oder persönlich an den Vorsteher oder den stellvertretenden Vorsteher der Finanzkontrolle gemacht werden. Die Meldungen werden von der Finanzkontrolle vertraulich behandelt (Art. 43), die Anonymität der Hinweisgebenden ist jedoch nicht uneingeschränkt gewährleistet, da sie dieser Behörde ihre Identität offenlegen müssen, unabhängig davon, über welchen Kanal sie die Unregelmässigkeit melden (Meldeplattform oder direkte Meldung an die zuständigen Personen der Finanzkontrolle).

Den Schutz von Hinweisgebenden gewährleistet Artikel 50a des Personalgesetzes (PG), der vorschreibt, dass Personen, die Meldungen über Missstände erstatten, deswegen im Anstellungsverhältnis nicht benachteiligt werden dürfen.

Genf

Im Kanton Genf ist der Schutz von Hinweisgebenden im öffentlichen Sektor im 2022 in Kraft gesetzten Gesetz über den Whistleblowingschutz beim Staat (loi sur la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Etat; LPLA) formalisiert. Dieses soll gewährleisten, dass Meldungen über Unregelmässigkeiten nachgegangen wird und Hinweisgebende, die in gutem Glauben gehandelt haben, geschützt werden (Art. 1).

Gemäss Artikel 2 gilt das Gesetz für das Personal:

- a) *der kantonalen Verwaltung (diese umfasst die Departemente, die Staatskanzlei und ihre Dienststellen sowie die ihnen zugewiesenen oder ihrer Aufsicht unterstellten Stellen);*
- b) *des Grossen Rates;*
- c) *der Gerichtsbehörden;*
- d) *des Rechnungshofs;*
- e) *der Einrichtungen, die unter das Gesetz vom 22. September 2017 über die Organisation der öffentlich-rechtlichen Einrichtungen fallen;*
- f) *der Universität Genf und der Fachhochschule Westschweiz - Genf;*
- g) *der Gemeindebehörden und der ihnen unterstellten Ämter und öffentlich-rechtlichen Einrichtungen sowie interkommunalen Körperschaften.*

Meldungen von Angestellten der in Artikel 2 aufgeführten Behörden können an verschiedene Stellen gerichtet werden. Die hinweisgebende Person entscheidet, welcher Stelle sie den Missstand melden will. Als mögliche Meldestellen kommen die Vorgesetzten, eine vom Arbeitgeber bezeichnete Stelle, ein internes Kontrollorgan oder der Rechnungshof in Frage. Was die vom Arbeitgeber bezeichnete Stelle betrifft, so hat der Kanton Genf eine aus rund zehn Personen (hauptsächlich Juristinnen/Juristen) bestehende Vertrauensgruppe eingesetzt, die sich mit HR-Problemen befasst. Bei der Verabschiedung des LPLA beschloss der Gesetzgeber, die Gewährleistung des Whistleblowingschutzes der Vertrauensgruppe zu übertragen.

Artikel 5 legt die für Meldungen geltenden Grundsätze fest. Meldungen erfolgen anonym; die Identität der Hinweisgebenden ist vertraulich. Sie dürfen aufgrund ihrer Meldungen nicht benachteiligt werden.

Der Staat Genf stellt dem Staatspersonal und den Behörden und Institutionen, die die Vertrauensgruppe und/oder die interne Auditstelle des Staates als Bearbeitungsstelle für Meldungen benannt haben, eine gesicherte Meldeplattform zur Verfügung. Die Nutzung dieser Meldeplattform gewährleistet die Anonymität der Hinweisgebenden. Die Gewährleistung der Anonymität muss jedoch dann relativiert werden, wenn die Hinweisgebenden einen Missstand melden, ohne die Plattform zu nutzen, z. B. mit Schreiben oder E-Mail an die zuständige Stelle. So steht auf der Website des Staates Genf, dass die Meldung allenfalls nicht weiterverfolgt wird, wenn es nicht möglich ist, mit der hinweisgebenden Person Kontakt aufzunehmen und die Informationen zu beschaffen, die zur Überprüfung der rechtlichen Voraussetzungen und zur ordnungsgemässen Weiterbearbeitung der Meldung erforderlich sind. Somit wird eine Meldung mit anonymem Schreiben sehr wahrscheinlich nicht weiterverfolgt.

Die mit einer Meldung befassten Stellen klären den Sachverhalt ab und übermitteln ihre Ergebnisse dem Arbeitgeber, der die notwendigen Massnahmen ergreift, um die Unregelmässigkeiten auszuräumen.

Jura

Der Kanton Jura hat kein besonderes Whistleblowing-Dispositiv vorgesehen. Artikel 24 des Staatspersonalgesetzes (Loi sur le personnel de l'Etat, LPer) schreibt vor, dass Straftaten, Verstösse und andere Unregelmässigkeiten, die Staatsangestellte in Ausübung ihrer Funktion feststellen, der oder dem Vorgesetzten oder der Departementsvorsteherin oder dem Departementsvorsteher gemeldet werden müssen. Finanzielle Sachverhalte können auch der Finanzkontrolle gemeldet werden.

Artikel 24 Abs. 5, wonach niemand benachteiligt werden darf, weil er in gutem Glauben einen Verstoß oder eine Unregelmässigkeit meldet, gewährleistet den Schutz der Hinweisgebenden.

Neuenburg

Die Neuenburger Gesetzgebung enthält derzeit keine Bestimmungen zum Whistleblowingschutz. Lediglich im Gesamtarbeitsvertrag im Gesundheitswesen GAV «Santé 21» ist in Artikel 7.4 die Rede von gutgläubiger Meldung von gefährlicher Pflege, Misshandlungen, Straftaten, sonstigen rechtswidrigen Handlungen oder wiederholten Verstössen gegen Dienstanweisungen» und den Schutz vor Benachteiligungen. Es gibt jedoch kein besonderes Dispositiv, und die Meldungen werden vom Arbeitgeber bearbeitet.

Gegenwärtig ist ein Gesetzesentwurf in Arbeit, der diese Lücke schliessen soll und demnächst in die Vernehmlassung geschickt werden dürfte.

Tessin

Seit 2022 gibt es im Kanton Tessin für das kantonale Verwaltungspersonal ein Meldesystem, für das die kantonalen Finanzkontrolle zuständig ist. Die Grundsätze sind in Artikel 31a der Legge sull'ordinamento degli impiegati dello Stato e dei docenti) verankert ([Übersetzung aus dem italienischen Originaltext](#)):

31a Meldepflicht, Melderecht und Schutz

¹ Die Angestellten sind verpflichtet, den Strafverfolgungsbehörden, ihren Vorgesetzten oder der Anstellungsbehörde Straftaten und Vergehen anzuzeigen, die sie in Ausübung ihres Amtes feststellen oder die ihnen gemeldet werden; im Falle einer Meldung an ihre Vorgesetzte oder ihren Vorgesetzten oder an die Anstellungsbehörde obliegt diesen die Anzeigepflicht; die Anzeigepflicht nach anderen Gesetzen bleibt vorbehalten.

² Die Angestellten haben das Recht, sonstige Unregelmässigkeiten zu melden, die sie in Ausübung ihres Amtes feststellen oder die ihnen gemeldet werden.

³ Die Meldung ist an die Anstellungsbehörde oder an die von ihr bezeichnete Dienststelle zu richten; bei Angestellten der Justizbehörden oder von Behörden, in denen Richter/innen tätig sind, ist die Meldung an den Justizrat zu richten.

⁴ Die Meldung ist vertraulich zu behandeln.

⁵ Angestellte, die in gutem Glauben eine Anzeige erstattet, eine Unregelmässigkeit gemeldet oder als Zeuginnen oder Zeugen ausgesagt haben, dürfen dafür nicht beruflich benachteiligt werden.

⁶ Der Grosse Rat erhält von den verschiedenen Anstellungsbehörden jährlich einen Bericht über die nach den Absätzen 1 und 3 eingegangenen Anzeigen und Meldungen.

In der Praxis werden die Meldungen an eine technische Gruppe geschickt, die sich aus dem Leiter der kantonalen Finanzkontrolle, zwei HR-Verantwortlichen und einer Juristin oder einem Juristen zusammensetzt. Diese Gruppe nimmt eine erste Prüfung der Zulässigkeit der Whistleblowing-Meldungen vor. Meldungen, die begründet erscheinen, werden an das zuständige Departement zur Stellungnahme weitergeleitet. Ausgehend von der Stellungnahme des Departements und allfälligen angekündigten Korrekturmassnahmen kann die Finanzkontrolle weitere Massnahmen zur Behebung der Unregelmässigkeiten verlangen.

Die Anonymität der Hinweisgebenden ist nicht gewährleistet.

Wallis

Im Kantons Wallis ist die Whistleblowing-Thematik auf gesetzliche Ebene weitgehend ähnlich wie im Kanton Freiburg geregelt. Artikel 34a der Verordnung über das Personal des Staates Wallis (kVPers) hat folgenden Wortlaut:

Artikel 34a Meldung von Unregelmässigkeiten und Missständen

¹ Die Angestellten melden der Whistleblowingstelle des Staates Wallis die Unregelmässigkeiten und Missstände, von denen sie bei der Ausübung ihrer Funktion Kenntnis erhalten haben. Hinweise von Dritten müssen nur dann gemeldet werden, wenn ausreichende Beweise vorliegen oder der Sachverhalt glaubhaft dargelegt wurde.

² Die Whistleblowingstelle des Staates Wallis ermittelt den Sachverhalt und trifft die erforderlichen Massnahmen. Insbesondere stellt sie die Anonymität der Angestellten sicher.

³ Niemand darf beruflich benachteiligt werden, weil er in gutem Glauben eine Unregelmässigkeit gemeldet hat.

In der konkreten Umsetzung unterscheiden sich diese Bestimmungen jedoch von der Lösung im Kanton Freiburg. So wurde das Finanzinspektorat als unabhängiges Organ als Whistleblowingstelle bezeichnet. Das Finanzinspektorat verfügt über eine IT-Plattform, auf der die Informationen der Hinweisgebenden verschlüsselt und unter Wahrung ihrer Anonymität abgelegt werden können.

Waadt

Im Kanton Waadt ist es grundsätzlich der Rechnungshof, der sich mit Meldungen von Unregelmässigkeiten befasst. Gemäss Artikel 23 des Gesetzes über den Rechnungshof (loi sur la Cour des comptes) kann jedermann dem Rechnungshof ein besonderes Mandat vorschlagen. Dem Rechnungshof ist es freigestellt, diesem Mandat Folge zu geben oder nicht. Wie bei den Meldeplattformen in den Kantonen Bern, Genf und Wallis, können Hinweisgebende auf der Website des Kantons Waadt anonym einen Missstand in Bezug auf die Verwendung öffentlicher Gelder melden.

In der Waadtländer Gesetzgebung wird nicht nur der Rechnungshof als Behörde für solche Meldungen genannt. So muss die kantonale Finanzkontrolle, wenn sie mit einer Meldung befasst wird, gemäss Artikel 4 der Ausführungsverordnung zum Gesetz vom 12. März 2013 über die kantonale Finanzkontrolle die dem betroffenen Departement vorstehende Person informieren, die entscheidet, wie mit der Meldung weiter verfahren werden soll. Die Meldung wird der Departementsvorsteherin oder dem Departementsvorsteher vollständig und nicht anonymisiert übermittelt.

Im Kanton Waadt laufen Gesetzgebungsarbeiten zum Whistleblowingschutz.

Zusammenfassung

Die bestehenden Mechanismen der einzelnen Kantone weisen Besonderheiten auf, insbesondere in Bezug auf das Organ oder die Organe, die für die Bearbeitung der Meldungen zuständig sind. Es lassen sich aber einige allgemeine Tendenzen erkennen. So ist abgesehen von den Kantonen mit einem Rechnungshof (GE und VD), der Kreis der Personen, die Unregelmässigkeiten melden können, auf das Staatspersonal (im weiteren Sinne) beschränkt, wie im Kanton Freiburg, und in der Praxis ist die Wahrung der Anonymität der Hinweisgebenden nur in den Kantonen Wallis und Genf gewährleistet, vorausgesetzt, sie nutzen die eigens dafür eingerichtete Plattform (Whistleblowing-System).

5. Stellungnahme des Staatsrats

- a. Der Staatsrat verweist auf seine Antwort vom 29. August 2023 auf die Volksmotion 2022-GC-192 «Für den Schutz von Whistleblowern!» und hält an seiner damaligen Position fest. Seiner Ansicht nach ist der nach geltendem Recht in seinen Zuständigkeitsbereich fallende Whistleblowingschutz ausreichend, und er beantragt dem Grossen Rat die Abweisung dieser Motion 2024-GC-307.

Die Motion verlangt die Verabschiedung neuer Bestimmungen über die Meldung von Missständen sowohl auf kantonaler (b.) als auch kommunaler Ebene (c.).

- b. Bei der Meldung möglicher Unregelmässigkeiten auf kantonaler Ebene muss unterschieden werden, ob die Meldung von einer oder einem Staatsangestellten oder von einer dritten Person, die Verwaltungsdienstleistungen in Anspruch nimmt, gemacht wird.

Staatsangestellte, die dem StPG unterstellt sind, können nach Artikel 62 StPG Unregelmässigkeiten im Staatsbetrieb melden, ohne dafür Nachteile in Kauf nehmen zu müssen.

Gemäss den ersten beiden Absätzen dieser Bestimmung sind die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates verpflichtet, ihrer Anstellungsbehörde bzw. dem Staatsrat Fälle zu melden, in denen sie strafbare Handlungen, die den Interessen des Staates schaden, feststellen oder vermuten. Vorbehaltlich minderschwerer Fälle ist die Anstellungsbehörde bzw. der Staatsrat verpflichtet, die Straftat zur Anzeige zu bringen.

Artikel 62 StPG wurde 2022 mit einem neuen Absatz 5 ergänzt, wonach gutgläubig handelnden Whistleblowerinnen und Whistleblowern garantiert wird, dass sie aufgrund ihrer Meldung keine beruflichen Nachteile zu befürchten haben.

Das Meldesystem nach dem StPG garantiert zwar nicht die Anonymität der Hinweisgebenden, aber mit dem neuen Absatz 5 von Artikel 62 StPG hat der kantonale Gesetzgeber für ihren hinreichenden Schutz gesorgt. So können sich Mitarbeitende jederzeit an ihre Anstellungsbehörde wenden oder auch an den Staatsrat, wenn ihnen die Anstellungsbehörde nicht unabhängig zu sein scheint oder selbst in der Kritik steht. Sie erhalten von der Anstellungsbehörde oder gegebenenfalls vom Staatsrat die Zusicherung, dass ihnen aus dieser Meldung keinerlei berufliche Nachteile entstehen dürfen wie beispielsweise Repressalien bis hin zu einer allfälligen Kündigung. Falls nötig muss die Anstellungsbehörde oder der Staatsrat Hinweisgebende schützen, etwa mit der Versetzung in eine andere Abteilung. Auch die neutrale und unabhängige Beratungsstelle Espace Gesundheit Soziales, die sich mit Mobbing und anderen Problematiken auskennt, unterstützt unter Wahrung der Vertraulichkeit die Mitarbeitenden, denen nach einer Meldung negative

Konsequenzen drohen. Sie kann gegebenenfalls mit dem Einverständnis der betroffenen Person auch Informationen an die Anstellungsbehörde weiterleiten. Dem Amt für Personal und Organisation seinerseits kommt als stellungnehmende Behörde eine abschliessende Kontrollfunktion im Rahmen einer möglichen Entscheidung in diesem Zusammenhang zu (abschlägige Stellungnahme im Falle einer geplanten Sanktionierung der/des Mitarbeitenden). Was die Meldungen an sich betrifft, so ist es Sache der Anstellungsbehörde oder des Staatsrats, selber oder durch Beauftragung Dritter die erforderlichen Abklärungsmassnahmen durchzuführen und den Fall gegebenenfalls an die Strafverfolgungsbehörden weiterzuleiten. Damit übt der Staatsrat eine hinreichende Kontrolle über mögliche Repressalien gegen die Hinweisgebenden aus.

Der Staatsrat weist hier darauf hin, dass der Kreis der Personen, die dem StPG unterstehen und folglich den Schutz nach Artikel 62 StPG geniessen, weiter gefasst ist, als der Motionär zu glauben scheint. Dieser Kreis ist oben unter Ziffer 2 (letzter Absatz) umschrieben und umfasst ganz allgemein das Personal der Kantonsverwaltung, einschliesslich der staatlichen Anstalten, des Sekretariats des Grossen Rats und der Gerichtsbehörden.

In Bezug auf Hinweise von Dritten enthält das geltende Recht mit der Aufsichtsbeschwerde und der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten zwei Instrumente zur Meldung von Unregelmässigkeiten beim Staat und zur Verbesserung des Behördenbetriebs.

Die Aufsichtsbeschwerde ist in Artikel 112 VRG geregelt:

Art. 112 Aufsichtsbeschwerde

¹ *Jedermann kann jederzeit der oberen Behörde Tatsachen anzeigen, die im öffentlichen Interesse ein Einschreiten gegen eine ihrer Dienst- oder Aufsichtsgewalt unterstehende Behörde erfordern.*

² *Der Anzeiger hat keine Parteirechte. Die Behörde teilt ihm jedoch mit, ob sie aufgrund der Aufsichtsbeschwerde etwas veranlasst hat oder nicht.*

³ *Die besonderen Aufsichtsbeschwerdeverfahren der Spezialgesetzgebung bleiben vorbehalten.*

Es handelt sich um eine einfache Handlungsmöglichkeit, mit der jede Person die oberste Instanz einer bestimmten Behörde auffordern kann, im öffentlichen Interesse eine Entscheidung zu treffen oder eine Massnahme zu ergreifen. Die anzeigende Person hat keine Parteirechte; sie kann keine Rechtsmittel einlegen. Die Behörde ist lediglich verpflichtet, ihr mitzuteilen, ob der Beschwerde nachgegangen wurde, nicht aber, welche Folgemaassnahmen ergriffen wurden.

Die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten ist Gegenstand des Gesetzes vom 25. Juni 2015 über die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten (MedG; SGF 181.1). Obwohl die Mediation in Verwaltungsangelegenheiten nicht direkt ein Whistleblowing-Verfahren ist und so, wie sie im Kanton Freiburg konzipiert ist, vom Ombudskonzept abweicht (es handelt sich nicht um ein Instrument zur Kontrolle der Verwaltung), kann sie in bestimmten Situationen zu besserer Behördenarbeit beitragen. Sie weist also einige Elemente auf, die mit der Whistleblowing-problematik in Zusammenhang stehen. Nach Artikel 1 Abs. 3 MedG hat die Mediation zu Ziel:

- a) *die Bürgerinnen und Bürger im Verkehr mit den Behörden zu unterstützen und in Streitfällen als Vermittlerin zu dienen;*
- b) *Konflikten zwischen Behörden und Bürgerinnen und Bürgern vorzubeugen und darauf hinzuwirken, dass sie einvernehmlich gelöst werden;*
- c) *die Behörden zu ermuntern, gute Beziehungen zu den Bürgerinnen und Bürgern zu pflegen;*

- d) *zur Verbesserung der Arbeit der Behörden beizutragen;*
- e) *den Behörden unbegründete Vorwürfe zu ersparen.*

Die kantonale Mediatorin oder der kantonale Mediator ist bei der Erfüllung ihrer oder seiner Aufgaben unabhängig und nicht an Weisungen anderer Behörden gebunden (Art. 7 MedG).

Der Staatsrat weist schliesslich auch auf Artikel 18 des Gesetzes über die Oberamtmänner vom 20. November 1975 hin (SGF 122.3.1), wonach unter der Überschrift «Aufsicht über die Verwaltung» die Oberamtsperson die Oberaufsicht über die Beamtinnen und Beamten in ihrem Bezirk ausübt und wenn nötig die Staatsrätin/den Staatsrat oder die zuständige Direktion über festgestellte Mängel in ihrem Verhalten informiert. Gemäss den gesetzgeberischen Vorarbeiten zu dieser Bestimmung besteht diese Oberaufsicht in einer allgemeinen Aufsicht, die darauf beruht, dass die Mitglieder der kantonalen Verwaltung in den Bezirken die gesamte kantonale Verwaltung repräsentieren und das Bild dieser Verwaltung vermitteln (TGR 1975 S. 608). Obwohl diese Bestimmung in der jüngsten Vergangenheit offenbar nicht zur Anwendung gekommen ist, bleibt sie dennoch gültig. Stellen die Bürgerinnen und Bürger Unregelmässigkeiten fest, die von einer oder einem Staatsangestellten ausgehen, können sie sich an die zuständige Oberamtsperson wenden, die die Anzeige gegebenenfalls an den Staatsrat oder die Direktion weiterleiten muss, der die betreffende Person untersteht.

- c. Der Staatsrat ist im Übrigen gegen eine Ausweitung des Geltungsbereichs der Whistleblowingbestimmungen auf die Gemeinden. Es gibt für ihn keinen zwingenden Grund, den Grundsatz der Gemeindeautonomie in diesem Bereich auszuhebeln oder kantonales Personal zur Erfüllung einer Aufgabe zu verpflichten, die eigentlich den Gemeinden obliegt.

So enthält das Gesetz über die Gemeinden einige Bestimmungen über die staatliche Aufsicht und die bei Unregelmässigkeiten zu ergreifenden Massnahmen (Art. 143 ff. GG). Der mit diesen Bestimmungen vorgesehene Aufsichtsmechanismus beruht auf dem Grundsatz der Selbstverantwortung der Gemeinde. Die Gemeinden sind für das Funktionieren ihrer Verwaltung und damit auch für die Massnahmen verantwortlich, die zur Behebung von Missständen ergriffen werden müssen. Dabei handelt es sich um eine primäre Verantwortung. Der Kanton greift nur ein, wenn die Gemeinde diese Pflicht nicht oder nur unzureichend wahrnimmt (Grundsatz der Subsidiarität der Aufsichtsbefugnis des Kantons). Nach Artikel 144 Abs. 1 GG ist der Staatsrat die oberste Aufsichtsbehörde über die Gemeinden, während nach Artikel 146 GG die Oberamtsperson für die allgemeine Aufsicht über die Gemeinden zuständig ist und darüber wacht, dass sie gut verwaltet werden (Einzelheiten zu den Zuständigkeiten der Oberamtspersonen siehe Art. 146 ff. GG. Siehe auch Botschaft des Staatsrats vom 6. Dezember 2005 zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (Oberaufsicht über die Gemeinden und die Gemeindeverbände und Teilanpassung an die Kantonsverfassung), Ziff. 2).

Bei den Vorbereitungsarbeiten zur Ausarbeitung der oben genannten Änderung des Gemeindegesetzes wurde die Frage der Zentralisierung der Aufsicht über die Gemeinden bei einer kantonalen Behörde geprüft und verworfen. Die Gründe für diese Entscheidung haben auch heute noch Bestand hinsichtlich der Problematik, einer kantonalen Behörde die Zuständigkeit für die Entgegennahme und Bearbeitung von Meldungen unrechtmässiger Handlungen auf kommunaler Ebene zu übertragen. Abgesehen davon, dass eine Zentralisierung in Zeiten knapper Budgets eine Aufstockung des kantonalen Personals erfordern würde, hat sie den Nachteil, dass es an Ortskenntnissen und regelmässigen Kontakten zu den Gemeindeverantwortlichen fehlt.

Daher besteht die Gefahr, dass die von einer zentralen Behörde getroffenen Entscheidungen und Massnahmen realitätsfremd und zu theoretisch und abstrakt ausfallen könnten.

6. Fazit

Aufgrund dieser Überlegungen beantragt der Staatsrat wie schon in seiner Antwort vom 23. August 2023 zur vom Grossen Rat abgewiesenen Volksmotion 2022-GC-192 die Abweisung der Motion 2024-GC-307.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-314

Les projets de la plateforme Carbon Fri compensent-ils réellement des émissions ?

Auteur :	Berset Alexandre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	18.12.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	18.12.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	27.05.2025

I. Question

Le postulat 2019-GC-32 « Compensation des émissions de CO₂ dans le Canton de Fribourg » demandait au Conseil d'Etat de mettre en place une plateforme permettant aux citoyennes et citoyens de compenser leurs émissions par des projets locaux. Le rapport sur le postulat mentionne la coordination de l'Etat avec la plateforme Carbone Fri déjà existante ainsi que le développement et la mise en ligne d'un calculateur de l'empreinte carbone. Cette démarche pragmatique est à saluer. Il existe cependant des points très critiques. Ainsi, un certain nombre de projets proposés par la plateforme Carbon Fri ne sont pas des projets de compensation (par exemple Hêtre heureux et Bilans carbone des produits alimentaires locaux). De plus, l'objectif national zéro émission nette d'ici à 2050 fixé dans la loi sur le climat et l'innovation est de facto incompatible avec la compensation.

Lors du traitement du rapport par le Grand Conseil le 17 décembre 2024, les questions posées au nom du Groupe Vert-e-s et allié-e-s sont restées sans réponse. Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient que certains des projets proposés par la plateforme Carbon Fri ne sont pas des projets de compensation ? Si oui, a-t-il l'intention de corriger cette problématique ?
2. Au vu de l'incompatibilité de la compensation avec l'atteinte de l'objectif de zéro émission nette, quelle place donne le Conseil d'Etat à la compensation des émissions dans sa stratégie climatique ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

La Confédération tout comme le Canton ont récemment renforcé leurs bases légales en matière de climat, inscrivant ainsi dans le droit l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (zéro émission net). Cet objectif ressort expressément de l'engagement international de la Suisse qui, en ratifiant l'Accord de Paris en 2017, a entraîné la nécessité de réviser entièrement la loi sur le CO₂ alors en vigueur. La Confédération et le peuple suisse, au terme du long processus visant le renouvellement de la loi sur le CO₂ et la concrétisation de l'initiative populaire « pour les glaciers », ont adopté la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCl) récemment entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il

s'agit d'une loi-cadre fixant les objectifs climatiques généraux en termes de réduction mais aussi les objectifs et trajectoires de réduction de certains secteurs. Le canton s'est lui-même doté d'une loi-cadre sur le climat, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2023. Elle fixe les objectifs cantonaux notamment en matière de réduction mais aussi d'adaptation, de sobriété et de technologies d'émission négative (TEN).

La LCl définit l'objectif de neutralité comme la « réduction la plus importante possible des émissions de gaz à effet de serre et la compensation de l'effet des émissions restantes grâce au recours à des technologies d'émission négative » (art.2 al.1 let. d). Il en ressort qu'il faut se concentrer en priorité sur la réduction des émissions et que la compensation arrive dans un second temps, dans le but de neutraliser les émissions restantes et/ou inévitables.

La LCl définit la compensation en se référant à la séquestration, soit le recours à des TEN pour capter le CO₂ restant. Concrètement, en Suisse, le mécanisme de compensation des émissions est géré au niveau de la Confédération et consiste en l'achat de certificats qui permettent de financer des projets de réduction ou de séquestration des émissions de gaz à effet de serre (GES) en Suisse et à l'étranger. L'OFEV et l'OFEN sont les autorités qui décernent les certificats et décident des projets autorisés. Ce mécanisme constitue l'un des piliers de la législation fédérale sur le CO₂. On peut estimer à plusieurs dizaines de millions les montants investis dans de tels projets chaque année afin d'atteindre les objectifs de la politique climatique. A ce jour, seuls les producteurs et importateurs de carburants fossiles sont soumis à l'obligation de compenser un pourcentage donné des émissions de CO₂ générées par les transports. Ce mécanisme cadré par la loi est à différencier des démarches volontaires visant à « compenser » les émissions par un mécanisme de contribution à des projets. En tant qu'individu il est possible de passer par le biais de plateforme comme myclimate¹ par exemple pour activer ce mécanisme. Dans les dernières années un certain flou a existé entre ces deux démarches. A ce sujet et afin de lever tout doute entre le mécanisme de « compensation » et de « contribution », [la plateforme myclimate a elle-même renoncé à utiliser le mot « compensation »](#).

2. Réponses aux questions

1. *Le Conseil d'Etat est-il conscient que certains des projets proposés par la plateforme Carbon Fri ne sont pas des projets de compensation ? Si oui, a-t-il l'intention de corriger cette problématique ?*

Le Conseil d'Etat est conscient des limites du système actuellement proposé. Pour rappel, la fondation CarbonFri est créée en 2018, avant l'adoption de la LCl et l'obligation pour les entreprises de planifier leur atteinte de l'objectif de neutralité carbone. La démarche de la fondation se basait alors essentiellement sur la participation et la contribution volontaire des entreprises par rapport à leurs émissions de CO₂ restantes. Elle consiste notamment à attribuer le label « CARBON FRI » aux entités qui s'engagent à diminuer leurs émissions de CO₂ et à payer à la Fondation une contribution par tonne de CO₂ rejetée dans l'atmosphère. La démarche priorise donc la réduction des émissions par les entreprises puis une contribution volontaire pour soutenir des projets locaux qui permettent indirectement à réduire les émissions de GES. Contrairement à d'autre plateforme de contribution volontaire, cette démarche a l'avantage de soutenir le tissu économique local, répondant ainsi à la prérogative de l'art. 2 al. 3 de la LClim qui explicite la nécessité d'éviter la délocalisation des émissions directes de GES. Contrairement au système de compensation tel que

¹ <https://www.myclimate.org/>

défini au niveau fédéral, cette démarche, qui s'inscrit dans des investissements volontaires, privilégie l'économie fribourgeoise et a un impact favorable sur la qualité de vie des habitantes et des habitants du canton.

La collaboration avec Carbon Fri dans le cadre du PCC (mesure C.2.1 « soutien à la Fondation Carbon Fri et encouragement aux entreprises à effectuer un bilan carbone ») permet de suivre les travaux de la fondation. L'entrée en vigueur de la LCl a des répercussions sur l'évolution des prestations proposées.

Dans le cadre de la démarche proposée à la population de contribution volontaire cherchant à faciliter la compensation, bien que les projets sélectionnés doivent avoir pour but de réduire les émissions GES et doivent remplir un cahier des charges, ils ne sont pas soumis aux critères de certification des projets de compensation (réduction des émissions de GES ou séquestration) autorisés par l'OFEV et l'OFEN dans la démarche de compensation fédérale. La plupart des projets soutenus visent la sensibilisation de la population. C'est par exemple le cas du soutien à l'association « la Ressourcerie », qui facilite les solutions de réemploi, s'inscrivant ainsi dans l'objectif de sobriété (LClim art. 2 al.4). L'impact sur la réduction des émissions de GES de tels projets ne saurait en effet être chiffré.

Tout en maintenant les efforts de collaboration avec la fondation Carbon Fri, le Service de l'environnement (SEn) travaille à l'amélioration de la solution mise à disposition actuellement, tant sur le calculateur d'empreinte carbone fribourgeois que sur les projets proposés dans l'optique de compensation et le besoin de clarification quant à la notion de « compensation » et de « contribution » tout comme l'a fait la plateforme myclimate. De plus, la révision des critères de sélection des projets retenus est notamment un point central des réflexions engagées ainsi que la transparence pour les personnes intéressées.

Le Conseil d'Etat s'engage à informer la population de la nouvelle teneur du mécanisme facilitant la compensation lorsqu'une solution pérenne et satisfaisante sera disponible.

2. *Au vu de l'incompatibilité de la compensation avec l'atteinte de l'objectif de zéro émission nette, quelle place donne le Conseil d'Etat à la compensation des émissions dans sa stratégie climatique ?*

La stratégie climatique du Conseil d'Etat se concrétise par le biais du Plan Climat cantonal (PCC).

Si la question posée se réfère au système actuel de compensation géré au niveau fédéral par le mécanisme des compensations financières à l'étranger ou sur le territoire, alors le PCC ne prévoit pas de développement supplémentaire puisque ce mécanisme est du ressort de la Confédération.

Si l'on se réfère à la définition de la neutralité carbone donnée par la LCl, et donc plus largement à la compensation des émissions restantes par le recours aux TEN et plus globalement à la séquestration, alors il n'y a pas d'incompatibilité entre l'objectif de neutralité du Canton et la compensation. La LCLim instaure d'ailleurs un objectif de renforcement des compétences cantonales en matière de TEN et de séquestration. Le PCC de deuxième génération devra permettre au canton de poursuivre les efforts en la matière afin de répondre aux objectifs climatiques. Le PCC en vigueur, adopté avant l'élaboration de la loi, a priorisé des mesures visant la réduction des émissions. Néanmoins la problématique n'est pas absente des mesures prévues. Par exemple, la séquestration carbone des sols agricoles est prise en compte par la mesure A.1.1 *Sensibilisation aux bonnes pratiques visant à favoriser le stockage carbone dans les sols agricoles*. Bien qu'aucune

mesure du PCC actuel ne vise directement les TEN, le canton, en fonction des avancées de la Confédération qu'il suit activement, aura la possibilité d'introduire des éléments concrets dans son prochain plan climat actuellement en voie d'élaboration.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2024-GC-314

Kompensieren die Projekte der Plattform Carbon Fri tatsächlich Emissionen?

Urheber:	Berset Alexandre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	18.12.2024
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	18.12.2024
Antwort des Staatsrats:	27.05.2025

I. Anfrage

Das Postulat 2019-GC-32 «Kompensation von CO₂-Emissionen im Kanton Freiburg» ersuchte den Staatsrat, einen Bericht zu verfassen über die Möglichkeit, eine Internet-Plattform einzurichten, über welche die Bürgerinnen und Bürger ihre Emissionen durch lokale Projekte kompensieren können. Der Bericht zum Postulat erwähnt die Koordination des Staats mit der bereits bestehenden Plattform Carbon Fri sowie die Entwicklung und Bereitstellung eines CO₂-Rechners. Dieser pragmatische Ansatz geht in die richtige Richtung. Es gibt jedoch einige kritische Punkte. So handelt es sich bei einigen Projekten, die von der Plattform Carbon Fri vorgeschlagen werden, nicht um Kompensationsprojekte (z. B. «Hêtre heureux» und «CO₂-Bilanz von lokalen Lebensmitteln»). Darüber hinaus ist das im Bundesgesetz über die Ziele im Klimaschutz, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit festgelegte nationale Ziel der Netto-Null-Emissionen bis 2050 faktisch unvereinbar mit der Kompensation.

Bei der Behandlung des Berichts durch den Grossen Rat am 17. Dezember 2024 sind die von den Grünen und ihren Verbündeten gestellten Fragen unbeantwortet geblieben. Vor diesem Hintergrund stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Ist dem Staatsrat bewusst, dass einige der von der Plattform Carbon Fri vorgeschlagenen Projekte keine Kompensationsprojekte sind? Wenn ja, beabsichtigt er, dies zu korrigieren?
2. Welchen Stellenwert räumt der Staatsrat der Kompensation von Emissionen in seiner Klimastrategie ein, angesichts der Unvereinbarkeit der Kompensation mit dem Netto-Null-Ziel?

II. Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Sowohl der Bund als auch der Kanton haben kürzlich ihre gesetzlichen Grundlagen im Klimabereich verstärkt und damit das Ziel der CO₂-Neutralität (Netto-Null-Emissionen) bis 2050 gesetzlich verankert. Dieses Ziel ergibt sich ausdrücklich aus der internationalen Verpflichtung, welche die Schweiz mit der Ratifizierung des Übereinkommens von Paris im Jahr 2017 einging und eine vollständige Revision des damals geltenden CO₂-Gesetzes erforderlich gemacht hatte. Nach einem langen Prozess zur Erneuerung des CO₂-Gesetzes und zur Umsetzung der eidgenössischen Volksinitiative «Für ein gesundes Klima (Gletscher-Initiative)» haben der Bund und das Schweizer Stimmvolk das Bundesgesetz über die Ziele im Klimaschutz, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit (KIG) verabschiedet, das am 1. Januar 2025 in Kraft getreten ist. Es handelt sich um

ein Rahmengesetz, das die allgemeinen Klimaziele in Bezug auf die Verminderung der Treibhausgasemissionen sowie die Ziele und Reduktionspfade für bestimmte Sektoren festlegt. Der Kanton hat sich seinerseits ein Rahmengesetz zum Klima gegeben, das seit dem 1. Oktober 2023 in Kraft ist. Es legt insbesondere die kantonalen Ziele in Bezug auf Reduktion, Anpassung, Energiesparsamkeit und Negativemissionstechnologien (NET) fest.

Das KIG definiert das Ziel der Netto-Null-Emissionen als «grösstmögliche Verminderung der Treibhausgasemissionen und Ausgleich der Wirkung der verbleibenden Emissionen durch die Anwendung von Negativemissionstechnologien» (Art. 2 Abs. 1 Bst. d). Daraus folgt, dass der Schwerpunkt auf der Reduktion der Emissionen liegen muss und der Ausgleich erst in einem zweiten Schritt erfolgt, um die verbleibenden und/oder unvermeidbaren Emissionen zu neutralisieren.

Das KIG beschreibt den Ausgleich im Zusammenhang mit der Sequestrierung, also der Einsatz von NET zur Abscheidung des verbleibenden CO₂. Konkret wird der Ausgleich in der Schweiz auf Bundesebene verwaltet; er besteht im Kauf von Zertifikaten, mit denen Projekte zur Reduktion oder Sequestrierung von Treibhausgasemissionen (THG) in der Schweiz und im Ausland finanziert werden. Verantwortlich für die Vergabe der Zertifikate und die Entscheide über die genehmigten Projekte sind die Bundesämter für Umwelt (BAFU) und für Energie (BFE). Dieser Mechanismus stellt einen der Pfeiler der Bundesgesetzgebung über das CO₂ dar. Die Beträge, die jährlich in solche Projekte investiert werden, um klimapolitische Ziele zu erreichen, können auf mehrere Dutzend Millionen Franken geschätzt werden. Bislang sind lediglich Hersteller und Importeure fossiler Brennstoffe dazu verpflichtet, einen bestimmten Prozentsatz der durch den Verkehr verursachten CO₂-Emissionen zu kompensieren. Dieser gesetzlich geregelte Mechanismus ist von freiwilligen Massnahmen zu unterscheiden, die durch einen Beitrag an bestimmte Projekte die Emissionen «kompensieren» wollen und bei denen Einzelpersonen über Plattformen wie myclimate¹ mitmachen können: Während bei der gesetzlich vorgegebenen «Kompensation» Treibhausgasemissionen dank ihrer Verminderung möglichst erst gar nicht entstehen sollen, geht es bei den freiwilligen «Klimaschutzbeiträgen» darum, bereits verursachte Emissionen an einem anderen Ort mit gleicher Klimawirksamkeit zu vermeiden. Weil die Verwendung des Begriffs «Kompensation» im zweiten Fall der falsche Eindruck erwecken kann, dass überhaupt keine Emissionen entstehen würden, hat die [Plattform myclimate beschlossen, diesen Begriff nicht mehr zu verwenden](#).

2. Antworten auf die einzelnen Fragen

1. *Ist dem Staatsrat bewusst, dass einige der von der Plattform Carbon Fri vorgeschlagenen Projekte keine Kompensationsprojekte sind? Wenn ja, beabsichtigt er, dies zu korrigieren?*

Der Staatsrat ist sich der Grenzen des derzeit vorgeschlagenen Systems bewusst. Zur Erinnerung: Die Stiftung Carbon Fri wurde 2018 gegründet, bevor das KIG verabschiedet und damit die Pflicht für Unternehmen, einen Plan zur Erreichung des Netto-Null-Ziels aufzustellen, eingeführt wurde. Der Ansatz der Stiftung basierte damals im Wesentlichen auf freiwilliger Mitwirkung und freiwilligen Beiträgen der Unternehmen im Verhältnis zu ihren verbleibenden CO₂-Emissionen. Die Stiftung verleiht das Label «CARBON FRI» an Unternehmen, die sich zur Reduktion ihrer CO₂-Emissionen verpflichten und der Stiftung einen Beitrag pro Tonne ausgestossenes CO₂ zahlen. Dieser Ansatz priorisiert mit anderen Worten die Reduktion der Emissionen durch die Unternehmen

¹ www.myclimate.org

und sieht an zweiter Stelle einen freiwilligen Beitrag zur Unterstützung lokaler Projekte zur Reduktion der Treibhausgasemissionen vor. Im Gegensatz zu anderen Plattformen für freiwillige Beiträge hat dieser Ansatz den Vorteil, dass er das lokale Wirtschaftsgefüge unterstützt und somit der Vorgabe von Artikel 2 Abs. 3 des kantonalen Klimagesetzes (KlimG) entspricht, wonach die Auslagerung von direkten Treibhausgasemissionen zu vermeiden ist. Anders als das auf Bundesebene definierte Kompensationssystem begünstigt dieser auf freiwilligen Investitionen basierende Ansatz die Freiburger Wirtschaft und wirkt sich positiv auf die Lebensqualität der Einwohnerinnen und Einwohner des Kantons aus.

Die Zusammenarbeit mit Carbon Fri im Rahmen des kantonalen Klimaplan (KKP) – über die Massnahme C.2.1 «Unterstützung der Stiftung Carbon Fri und Ermutigung der Unternehmen, eine Kohlenstoffbilanz zu erstellen» – ermöglicht es, die Arbeit der Stiftung zu verfolgen. Das Inkrafttreten des KIG hat Auswirkungen auf die Entwicklung der angebotenen Leistungen.

Im Rahmen des freiwilligen Beitrags, welcher der Bevölkerung zur Erleichterung des Ausgleichs vorgeschlagen werden, müssen die ausgewählten Projekte zwar auf eine Reduktion der Treibhausgasemissionen abzielen und bestimmte Vorgaben erfüllen, doch unterliegen sie nicht den Kriterien für die Zertifizierung von Ausgleichsprojekten (Reduktion der Treibhausgasemissionen oder Sequestrierung), die vom BAFU und BFE im Rahmen des Kompensationsprogramms des Bundes genehmigt werden. Die meisten unterstützten Projekte zielen auf die Sensibilisierung der Bevölkerung ab. Dies ist beispielsweise der Fall bei der Unterstützung des Vereins «La Ressourcerie», der Lösungen für die Wiederverwendung fördert und damit dem Ziel der Sparsamkeit (Art. 2 Abs. 4 KlimG) entspricht. Die Auswirkungen solcher Projekte auf die Reduktion der Treibhausgasemissionen lassen sich allerdings nicht beziffern.

Das Amt für Umwelt (AfU) setzt die Zusammenarbeit mit der Stiftung Carbon Fri fort und arbeitet gleichzeitig daran, die derzeitige Lösung zu verbessern. Dies betrifft sowohl den Freiburger CO₂-Rechner als auch die vorgeschlagenen Projekte zur Kompensation. Zudem sollen die Begriffe «Kompensation» und «Beitrag» geklärt werden, wie dies die Plattform myclimate getan hat. Darüber hinaus stehen die Überarbeitung der Kriterien für die Auswahl der Projekte und die Gewährleistung von Transparenz für interessierte Personen im Mittelpunkt der Überlegungen.

Der Staatsrat verpflichtet sich, die Bevölkerung über den neuen Mechanismus zur Erleichterung des Ausgleichs zu informieren, sobald eine dauerhafte und zufriedenstellende Lösung gefunden ist.

2. Welchen Stellenwert räumt der Staatsrat der Kompensation von Emissionen in seiner Klimastrategie ein, angesichts der Unvereinbarkeit der Kompensation mit dem Netto-Null-Ziel?

Die Klimastrategie des Staatsrats wird durch den KKP umgesetzt.

Bezieht sich die Frage auf das derzeitige Kompensationssystem, das auf Bundesebene über den Mechanismus der finanziellen Kompensationen im Ausland oder im Inland verwaltet wird, sieht der KKP keine Neuerungen vor, weil dieser Mechanismus in die Zuständigkeit des Bundes fällt.

Bezogen auf die Definition von Netto-Null gemäss KIG und damit im weiteren Sinne auf den Ausgleich der verbleibenden Emissionen durch den Einsatz von NET und ganz allgemein durch Sequestrierung, besteht keine Unvereinbarkeit zwischen dem Netto-Null-Ziel des Kantons und dem Ausgleich. Das KlimG sieht übrigens ein Ziel zur Stärkung der kantonalen Kompetenzen im Bereich des Einsatzes von NET und der Kohlenstoffsequestrierung vor. Der KKP der zweiten Generation soll es dem Kanton ermöglichen, seine Anstrengungen in diesem Bereich fortzusetzen, um die Klimaziele zu erreichen. Der vor der Ausarbeitung des Gesetzes verabschiedete aktuelle KKP priorisierte Massnahmen zur Reduktion von Emissionen. Dennoch wird die Problematik in den vorgesehenen Massnahmen nicht ausser Acht gelassen. So wird beispielsweise die Sequestrierung von CO₂ auf landwirtschaftlichen Grundstücken in der Massnahme A.1.1 «Sensibilisierung für gute Praktiken zur Förderung der Kohlenstoffspeicherung in landwirtschaftlichen Böden» berücksichtigt. Auch wenn keine Massnahme des aktuellen KKP direkt auf die NET abzielt, wird der Kanton je nach den Fortschritten des Bundes, die er aktiv verfolgt, die Möglichkeit haben, konkrete Elemente in seinen nächsten Klimaplan aufzunehmen, der derzeit in Ausarbeitung ist.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2024-GC-315

Soutien à des projets de médiation sur les mesures de coercition à des fins d'assistance

Auteur-e-s :	Bapst Bernard / Baschung Carole / Berset Alexandre / Baeriswyl Laurent / Dorthe Sébastien / Emonet Gaétan / Robatel Pauline / Kaltenrieder André / Barras Eric / Menoud-Baldi Luana
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	19.12.2024
Développement :	19.12.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	19.12.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	19.05.2025

I. Résumé du mandat

Les mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) désignent les abus et mauvais traitements subis par de nombreux enfants placés hors de leur foyer avant 1981.

Les mandants rappellent qu'une initiative populaire sur la réparation a débouché, *via* un contre-projet adopté par la population en 2016, sur une loi *ad hoc* ([LMCFA](#)) qui a notamment permis à plus de 10 000 personnes de bénéficier d'un dédommagement d'au maximum 25 000 francs, directement versé par la Confédération en guise de réparation du tort causé.

Seules peuvent être dédommagées les victimes *stricto sensu*, c'est-à-dire ayant subi une atteinte directe et grave. Aussi, des voix se sont récemment fait entendre pour mettre en avant le sort des descendant-e-s des victimes, au motif que le traumatisme se transmet entre les générations.

L'art.16 LMCFA stipule que la Confédération encourage les Cantons à participer à l'effort collectif de mémoire par la mise en place de symboles commémoratifs. Les mandants invitent le Conseil d'Etat à « *s'engager sur le chemin d'une telle réalisation* », de sorte que « *les souffrances et l'injustice subies par les victimes demeurent dans la conscience publique* ».

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les données les plus récentes de l'[Office fédéral de la justice](#), soit jusqu'à fin 2024, font état de 11 619 demandes de dédommagement dans l'ensemble de la Suisse et 460 dans le canton de Fribourg. Ces personnes ne représentent cependant que la pointe de l'iceberg, puisque, d'après les travaux de la Commission indépendante d'experts (CIE) mise en place dans le cadre de la LMCFA, le nombre global de personnes internées entre 1930 et 1981 serait d'au moins 39 000 personnes et pourrait même, selon les estimations, s'avérer bien plus élevé (figure 1). On constate en outre que la

plupart de ces personnes, dont le statut de victime remonte aux années 1930, sont probablement décédées sans avoir pu bénéficier de la contribution de solidarité.

Grafik 26: Gesamtschweizerische Hochrechnung der Anzahl administrativ versorgter Personen auf Ende Jahr (auf Grundlage der Untergrenze).

Quelle: Jahresberichte der Anstalten

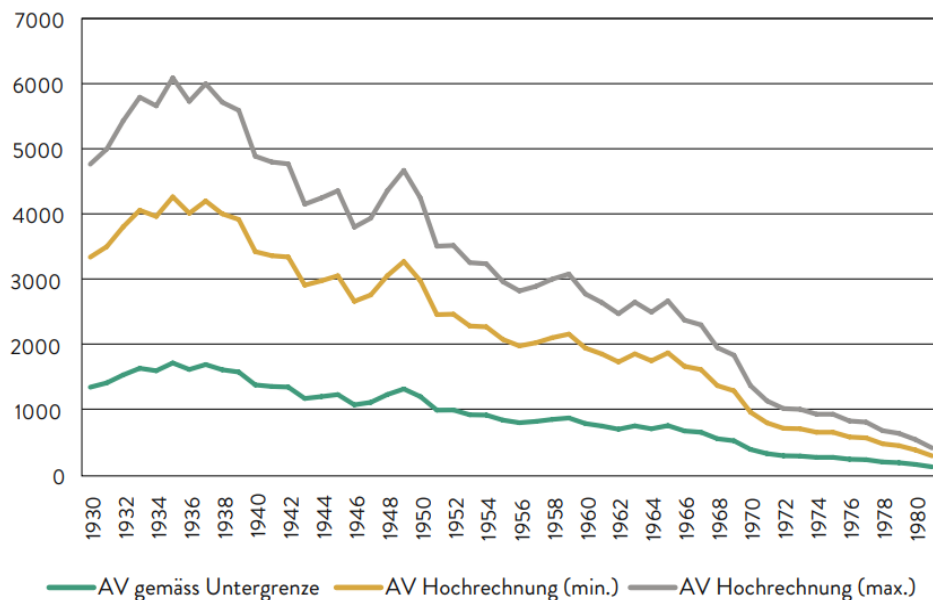


Figure 1. Tiré de E.Guggisberg et M.Dal Molin pour la CIE, Vol. 6, p88.

Ainsi que les mandants le mentionnent, les conclusions du Programme national de recherche intitulé « Assistance et coercition » ([PNR76](#)) sont claires quant aux potentiels traumatismes subis non seulement par les victimes elles-mêmes, mais aussi par leurs descendant-e-s. De ce fait, il apparaît important de trouver, au nom de l'Etat, la meilleure voie concernant la reconnaissance de ces traumatismes intergénérationnels.

Le travail de mémoire a désormais lui-même une histoire. Entre 2009 et 2017, l'exposition itinérante *Enfances volées* s'est fait connaître dans tout le pays, et s'est notamment arrêtée à Fribourg en 2012. Cette année-là, Fribourg devenait aussi le 5^e canton à reconnaître officiellement, par la voix de son Conseil d'Etat, la responsabilité institutionnelle et la gravité des actes perpétrés durant la période 1930-1981. La Confédération en faisait de même en 2013 au travers d'une cérémonie de commémoration.

En complément des dédommagements financiers et des excuses publiques, le travail de mémoire consiste, comme on l'a vu avec l'exposition itinérante mentionnée ci-dessus, à diffuser au plus grand nombre l'information autour de cette triste réalité. Dans ce cadre, il convient de citer le [film-événement](#) réalisé pour le compte de l'émission de la RTS Temps Présent en 2015, les ouvrages littéraires, à l'image de la récente publication d'un recueil de récits issus de travaux de la [Société d'histoire du canton de Fribourg](#), ou encore la documentation pédagogique mise à disposition par l'institut PH NMS de Berne.

L'histoire ne s'arrête pas là, puisque d'autres éléments sont en cours de réalisation. Ainsi, une nouvelle exposition itinérante d'envergure nationale est prévue à partir d'octobre 2025 dans le cadre du PNR76, tandis qu'une autre vient de s'ouvrir au musée historique de Berne. Par ailleurs, comme prévu par l'art. 15, al. 4 LMCFA cité par les mandants, la Confédération soutient, entre 2024 et 2028, « *les projets de tiers pour compléter de façon appropriée et utile l'offre de mesures de médiation déjà existantes et [...] que mènent ou prévoient de mener la Confédération et d'autres acteurs sur le thème des MCFA* ». A Fribourg, une exposition à la Galerie Hofstetter, « *L'enfance volée. L'Art comme moyen de résilience et de réhabilitation* », est soutenue par le Conseil d'Etat et la Confédération et aura lieu en fin d'année 2025.

L'action à laquelle les mandants invitent l'Etat de Fribourg ne saurait remplacer ces initiatives. Il s'agit bien plutôt de faire écho aux termes de l'art. 16 LMCFA (voir plus haut), en se dirigeant vers une reconnaissance symbolique, permanente et inclusive, y compris à destination des victimes indirectes.

De nombreux cantons ont déjà agi en ce sens. Les symboles commémoratifs existants ont été répertoriés, fin 2023, par l'[OEFJ](#), qui relate une grande variété en la matière :

- > A Berne, l'Etat travaille de concert avec les communes, afin de disséminer les symboles commémoratifs « *là où les dizaines de milliers de victimes ont vécu et souffert : Dans les fermes, les villages et les villes de tout le canton* »¹.
- > A Lucerne, une exposition permanente, incluant des photos, témoignages et autres documents a été ouverte en 2017 déjà.
- > A St-Gall, c'est une fontaine assortie d'une plaque commémorative, placées dans une place de jeux pour enfants, qui a été choisie comme symbole.
- > Plusieurs cantons ont opté pour une statue et/ou autres éléments urbains, à l'image des 13 bancs installés dans le canton de Bâle-Campagne.

Ces exemples donnent un bon aperçu de ce qu'il est possible de réaliser. Ils démontrent la créativité et la flexibilité dans l'application de l'art. 16 LMCFA, qui peut par là même sensibiliser le public à la problématique de la transmission intergénérationnelle et au statut de victime indirecte.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le mandat.

¹ <https://symbole-commemoratif-berne.ch/fr/>

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2024-GC-315

Unterstützung für die Vermittlung von Erkenntnissen aus der Aufarbeitung der fürsorgerischen Zwangsmassnahmen

Urheber/innen:	Bapst Bernard / Baschung Carole / Berset Alexandre / Baeriswyl Laurent / Dorthe Sébastien / Emonet Gaétan / Robatel Pauline / Kaltenrieder André / Barras Eric / Menoud-Baldi Luana
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	19.12.2024
Begründung:	19.12.2024
Überweisung an den Staatsrat:	19.12.2024
Antwort des Staatsrats:	19.05.2025

I. Zusammenfassung des Auftrags

Die fürsorgerischen Zwangsmassnahmen (FSZM) stehen für den Missbrauch und die Misshandlungen, denen viele Kinder ausgesetzt waren, die vor 1981 fremdplatziert wurden.

Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags erinnern daran, dass die Bevölkerung im Jahr 2016 einen Gegenvorschlag zur Wiedergutmachungsinitiative angenommen hat, der zu einem entsprechenden Gesetz ([AFZFG](#)) führte. Dieses Gesetz ermöglichte insbesondere die Entschädigung von über 10 000 Personen mit maximal 25 000 Franken, die vom Bund als Wiedergutmachung für das erlittene Unrecht direkt ausgezahlt werden.

Es können nur Opfer im engeren Sinne entschädigt werden, d.h. Personen, die unmittelbar und in schwerer Weise beeinträchtigt wurden. Jüngst wurden daher Stimmen laut, die auf das Schicksal der Nachkommen der Opfer hinwiesen, mit der Begründung, dass das Trauma von einer Generation zur nächsten weitergegeben wird.

Artikel 16 AFZFG sieht vor, dass sich der Bund dafür einsetzt, dass die Kantone Zeichen der Erinnerung schaffen. Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags fordern den Staatsrat auf, *«dementsprechende Anstrengungen zu unternehmen»*, damit *«das Leid und die Ungerechtigkeit, die die Opfer erlitten haben, im öffentlichen Bewusstsein bleiben»*.

II. Antwort des Staatsrats

Die neusten Daten des [Bundesamts für Justiz](#) (bis Ende 2024) zeigen, dass in der gesamten Schweiz 11 619 Gesuche auf Entschädigungen gestellt wurden, davon 460 im Kanton Freiburg. Dies ist jedoch nur die Spitze des Eisbergs: Laut der Unabhängigen Expertenkommission (UEK), die im Zusammenhang mit dem AFZFG eingesetzt wurde, dürfte die Gesamtzahl der zwischen 1930 und 1981 administrativ versorgten Personen mindestens 39 000 betragen und könnte Hochrechnungen zufolge sogar noch weit höher liegen (Abbildung 1). Darüber hinaus sind die

meisten dieser Personen, deren Opferstatus bis in die 1930er-Jahre zurückreicht, wahrscheinlich gestorben, ohne den Solidaritätsbeitrag zu beziehen.

Grafik 26: Gesamtschweizerische Hochrechnung der Anzahl administrativ versorgter Personen auf Ende Jahr (auf Grundlage der Untergrenze).

Quelle: Jahresberichte der Anstalten

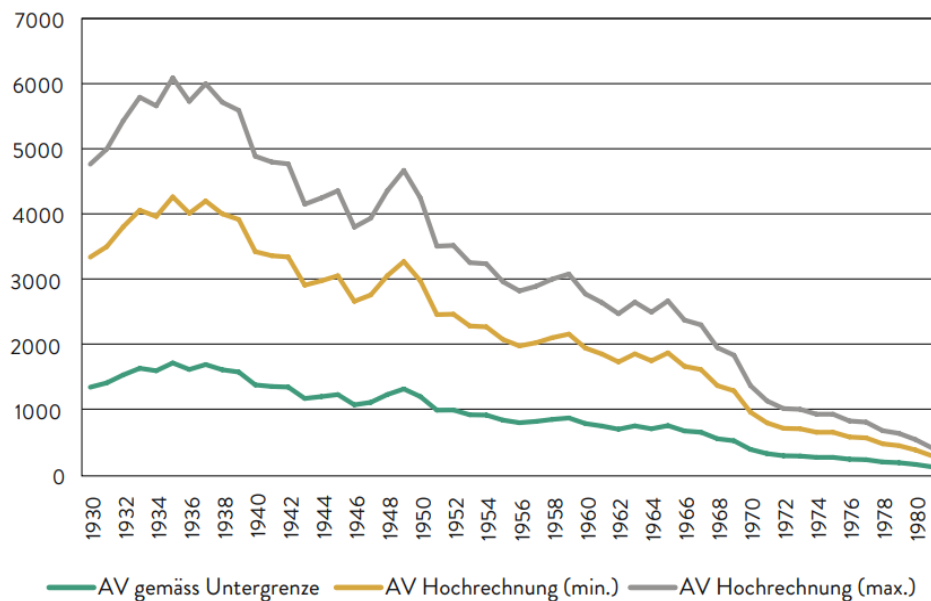


Figure 1. Tiré de E.Guggisberg et M.Dal Molin pour la CIE, Vol. 6, p88.

Laut den Verfasserinnen und Verfassern des Auftrags sind die Schlussfolgerungen des Nationalen Forschungsprogramms «Fürsorge und Zwang» ([NFP76](#)) eindeutig hinsichtlich der potenziellen Traumata, die nicht nur die Opfer selbst, sondern auch ihre Nachkommen erlitten haben. Es erscheint daher wichtig, im Namen des Staates den besten Weg zu finden, um diese generationenübergreifenden Traumata anzuerkennen.

Die Aufarbeitung der Vergangenheit hat unterdessen selber Geschichte geschrieben. Zwischen 2009 und 2017 machte die Wanderausstellung *Verdingkinder reden* im ganzen Land Station, im Jahr 2012 auch im Kanton Freiburg. In diesem Jahr anerkannte Freiburg zudem als fünfter Kanton offiziell durch seinen Staatsrat die institutionelle Verantwortung und die Schwere der zwischen 1930 und 1981 begangenen Handlungen. Der Bund tat es ihm anlässlich einer Gedenkfeier im Jahr 2013 gleich.

Neben der finanziellen Entschädigung und den öffentlichen Entschuldigungen besteht die Aufarbeitung der Vergangenheit auch – wie das Beispiel der oben erwähnten Wanderausstellung zeigt – darin, möglichst viele Menschen über die traurige Realität zu informieren. In diesem Zusammenhang sind der [Film](#), der im Jahr 2015 für die Sendung *Temps Présent* der RTS produziert wurde, verschiedene literarische Werke wie die kürzlich erschienene Sammlung von Erfahrungsberichten der [Société d'histoire du canton de Fribourg](#) oder die pädagogischen Unterlagen zu erwähnen, die vom PH-Institut NMS in Bern zur Verfügung gestellt werden.

Derzeit wird an weiteren Projekten gearbeitet. So ist ab Oktober 2025 im Rahmen des NFP 76 eine neue Wanderausstellung von nationaler Bedeutung geplant, während eine andere gerade im Bernischen Historischen Museum eröffnet wurde. Ausserdem unterstützt der Bund gemäss Artikel 15 Absatz 4 AFZFG, auf den sich die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags beziehen, zwischen 2024 und 2028 «*Projekte Dritter, die das bestehende Angebot an Vermittlungsmassnahmen zum Thema FSZM angemessen und sinnvoll ergänzen und [...] vom Bund und anderen Akteuren durchgeführt oder geplant werden*». In Freiburg findet Ende 2025 eine Ausstellung mit dem Titel «*L'enfance volée. L'Art comme moyen de résilience et de réhabilitation*» in der Galerie Hofstetter statt, die vom Staatsrat und vom Bund unterstützt wird.

Die Massnahme, zu der die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags den Staat Freiburg auffordern, ist kein Ersatz für diese Initiativen. Es geht vielmehr darum, Artikel 16 AFZFG (siehe weiter oben) Rechnung zu tragen und eine symbolische, dauerhafte und inklusive Anerkennung auch für indirekte Opfer anzustreben.

Zahlreiche Kantone sind diesbezüglich bereits tätig geworden. Die existierenden Zeichen der Erinnerung wurden Ende 2023 vom [BJ](#) erfasst, das eine grosse Vielfalt in diesem Bereich feststellt:

- > In Bern arbeitet der Kanton mit den Gemeinden zusammen, damit die Zeichen der Erinnerung dort geschaffen werden, «*wo die Zehntausenden von Opfern gelebt und gelitten haben: Auf den Höfen, in den Dörfern und Städten des ganzen Kantons*»¹.
- > In Luzern wurde bereits im Jahr 2017 eine Dauerausstellung mit Fotos, Zeitzeugenberichten und weiteren Dokumenten eröffnet.
- > In St. Gallen wurde ein Brunnen mit einer Gedenktafel auf einem Kinderspielplatz als Symbol gewählt.
- > Mehrere Kantone entschieden sich für eine Statue und/oder weitere urbane Elemente, wie beispielsweise die 13 im Kanton Basel-Land aufgestellten Bänke.

Diese Beispiele bieten einen guten Überblick über mögliche Projekte. Sie zeugen von der Kreativität und der Flexibilität bei der Anwendung von Artikel 16 AFZFG, mit der die breite Öffentlichkeit für die Problematik der Weitergabe des Traumas an die nachfolgende Generation und den Status der mittelbar betroffenen Opfer sensibilisiert werden kann.

Aus diesen Gründen ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, den Auftrag anzunehmen.

¹ <https://zeichen-der-erinnerung-bern.ch>

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-316

Prolongement de 5 ans du délai de subventionnement des piscines (LSport)

Auteurs :	Dietrich Laurent / Bürgisser Nicolas
Nombre de cosignataires :	68
Dépôt :	19.12.2024
Développement :	19.12.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	19.12.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	06.05.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 19 décembre 2024, les députés Laurent Dietrich et Nicolas Bürgisser demandent au Conseil d'Etat de modifier l'art. 8a al. 2 de la loi sur le sport (LSport ; RSF 460.1) afin de prolonger de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030, le délai pour déposer les dossiers de demande de subventionnement de projets de nouvelles piscines. Ils demandent en outre d'adapter en conséquence l'ordonnance sur le subventionnement de piscines (OPiscines ; RSF 464.16). A l'appui de leur demande, les auteurs relèvent que les différents projets développés actuellement ne sont probablement pas encore dans un état de maturité suffisant pour être conformes à l'OPiscines. Et ce alors que les besoins en lignes d'eaux dans le canton sont avérés et ne vont pas disparaître le lendemain du 31 décembre 2025. Ils rappellent que l'Etat a prévu dans son plan financier une subvention pour une piscine de 50m à 15 millions de francs et cinq subventions pour des piscines de 25m à 6 millions de francs (5 districts sont donc concernés). Sur ces six projets ouverts, un seul a toutefois pour l'instant livré des documents selon l'OPiscines.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat avait répondu favorablement au soutien pour la construction de nouvelles piscines en proposant des modifications de la loi sur le sport. Il prend acte de la demande tendant à prolonger le délai fixé à l'article 8a alinéa 2 LSport du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2030. Il semble que cette demande repose sur le constat que plusieurs projets de piscines en développement ne seront vraisemblablement pas en mesure de déposer un dossier complet d'ici l'échéance actuelle. Les informations en sa possession ne sont pas tout à fait similaires, même si certains projets sont effectivement sous une certaine pression temporelle.

Toutefois, le Conseil d'Etat se questionne sur l'effet réel de cette proposition de modification d'une si grande durée, et ce pour plusieurs raisons :

1. Clarté et sécurité juridique

Le délai du 31 décembre 2025, tel que fixé dans la loi et rappelé dans l'OPiscines, garantit un cadre temporel clair et identique pour tous les porteurs de projets. Toute modification de ce délai en cours de procédure remettrait en question l'égalité de traitement entre les projets, en particulier pour ceux qui se sont organisés en conséquence pour respecter les conditions fixées.

2. Responsabilisation des porteurs de projets

Les porteurs de projets étaient informés depuis l'entrée en vigueur de la loi (il y a maintenant près de dix ans) et de l'ordonnance des exigences à remplir ainsi que du calendrier à respecter. Une

prolongation de délai de 5 ans enverrait un signal peu favorable en termes de gouvernance et de gestion de projet, en réduisant l'incitation à une planification rigoureuse et efficiente. Ces subventions devant justement favoriser la construction dans les délais.

3. Planification financière et contraintes budgétaires

L'Etat a intégré dans sa planification financière des montants pour les subventions jusqu'à l'échéance fixée. Une prolongation de délai implique potentiellement un glissement de charges sur des années dont les perspectives sont incertaines.

4. Souplesse déjà existante au niveau réglementaire

Le Conseil d'Etat conserve une marge de manœuvre dans la mise en œuvre de l'OPiscines, notamment pour accompagner les porteurs de projets dans le processus de dépôt et de complétude des dossiers. Il convient de privilégier cette voie pour résoudre les situations particulières, sans toucher au fondement légal de la loi.

5. Urgence de la mise à disposition des infrastructures

Les besoins en lignes d'eau sont réels et reconnus. Mais repousser l'échéance légale de 5 ans reviendrait paradoxalement à retarder encore davantage la concrétisation des projets, en prolongeant la phase de planification plutôt que d'encourager leur aboutissement dans les meilleurs délais.

En conclusion, bien que les objectifs poursuivis soient légitimes, la modification légale comme proposée n'apparaît ni opportune, ni nécessaire. Il convient toutefois de donner un peu de marge de manœuvre aux projets en cours. Le Conseil d'Etat est dans ce sens favorable à une prolongation de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, du délai imparti pour le dépôt des demandes, accompagnées de dossiers complets. Le délai initialement prévu dans la LSport et l'OPiscines, il convient de modifier ces deux actes en conséquence.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter partiellement la motion dans le sens suivant :

- > Le Conseil d'Etat modifie l'article 8a al. 2 de la loi sur le sport de la manière suivante : « Cette possibilité est limitée aux demandes, accompagnées de dossiers complets, déposées avant le 31 décembre 2027 » ;
- > Le Conseil d'Etat modifie l'article 7 al. 2 de l'ordonnance sur le subventionnement de piscines de la manière suivante : « Seules les demandes accompagnées de dossiers complets et déposées avant le terme du 31 décembre 2027 fixé par la loi bénéficient du subventionnement régi par la présente ordonnance. ».

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2024-GC-316

Verlängerung der Subventionierung von Schwimmbädern um 5 Jahre (SportG)

Urheber:	Dietrich Laurent / Bürgisser Nicolas
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	68
Einreichung:	19.12.2024
Begründung:	19.12.2024
Überweisung an den Staatsrat:	19.12.2024
Antwort des Staatsrats:	06.05.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 19. Dezember 2024 eingereichten und gleichentags begründeten Motion bitten die Grossräte Laurent Dietrich und Nicolas Bürgisser den Staatsrat, Art. 8a Abs. 2 des Sportgesetzes (SportG; SGF 460.1) dahingehend zu ändern, dass die Frist für die Einreichung von Subventionsgesuchen für neue Schwimmbäder um fünf Jahre, das heisst bis 31. Dezember 2030 verlängert wird. Zudem beantragen sie eine entsprechende Änderung der Verordnung über die Subventionierung von Schwimmbädern (SSubV; SGF 464.16). Die Motionsurheber begründen ihr Begehren damit, dass die verschiedenen Projekte, die derzeit entwickelt werden, voraussichtlich nicht genügend ausgereift sein werden, um die Anforderungen der SSubV zu erfüllen. Der kantonale Bedarf an Wassersportanlagen sei hingegen erwiesen und werde nach dem 31. Dezember 2025 nicht plötzlich verschwinden. Sie erinnern daran, dass der Staat in seinem Finanzplan eine Subvention für ein 50-Meter-Schwimmbecken von 15 Millionen Franken und fünf Subventionen für 25-Meter-Schwimmbecken von je 6 Millionen Franken (in 5 Bezirken) vorgesehen hat. Nur für eines dieser sechs Projekten wurden bisher die nach SSubV erforderlichen Unterlagen eingereicht.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hatte die Unterstützung für den Bau neuer Schwimmbäder befürwortet und zu diesem Zweck eine Änderung des Sportgesetzes vorgeschlagen. Er nimmt den Antrag, die Frist von Artikel 8a Abs. 2 SportG vom 31. Dezember 2025 auf 31. Dezember 2030 zu verschieben, zur Kenntnis. Grund für den Antrag ist die Feststellung, dass es bei mehreren Schwimmbadprojekten, die derzeit entwickelt werden, voraussichtlich nicht möglich sein werde, innert der heute geltenden Frist ein vollständiges Dossier einzureichen. Die Informationen, die dem Staatsrat vorliegen, stimmen damit zwar nicht ganz überein, aber einige Projekte stehen tatsächlich unter einem gewissen Zeitdruck.

Allerdings stellt sich der Staatsrat die Frage, welche Wirkung eine so langfristige Verschiebung tatsächlich hätte, und zwar aus mehreren Gründen:

1. Rechtsklarheit und -sicherheit

Die im Gesetz festgelegte und in der SSubV wiederholte Frist bis 31. Dezember 2025 garantiert einen klaren und einheitlichen Zeitrahmen für alle Projektträger. Jede Änderung dieser Frist während des Verfahrens würde Fragen nach der Gleichbehandlung der Projekte aufwerfen, besonders bei denjenigen, die ihre Organisation nach den festgelegten Bedingungen ausgerichtet haben.

2. Verantwortlichkeit der Projektträger

Die Projektträger waren seit Inkrafttreten des Gesetzes (vor knapp zehn Jahren) und der Verordnung über die Anforderungen und den Zeitplan informiert. Eine Verlängerung der Frist um 5 Jahre wäre ein ungünstiges Signal in Bezug auf Projekt-Governance und -Management und würde den Anreiz für eine straffe und effiziente Projektplanung verringern, denn die Subventionen sollten eigentlich den fristgerechten Bau fördern.

3. Finanzplanung und Budgetzwänge

Der Staat hat in seiner Finanzplanung die Beträge für die Subventionen bis zum Ablauf der festgesetzten Frist vorgesehen. Mit einer Fristverlängerung würden diese Aufwendungen potenziell in Jahre mit ungewissen Aussichten verschoben.

4. Bereits existierende Flexibilität auf Reglementsebene

Der Staatsrat verfügt bei der Umsetzung der SSubV über einen Handlungsspielraum, so kann er die Projektträger namentlich im Prozess der Einreichung und Vervollständigung des Dossiers begleiten. Für die Lösung besonderer Situationen ist dieser Weg einer Änderung der gesetzlichen Grundlage vorzuziehen.

5. Dringlichkeit der Bereitstellung der Anlagen

Der Bedarf an Wassersportanlagen ist real und unbestritten. Doch die Verlängerung der Frist um 5 Jahre würde paradoxerweise zu einer weiteren Verzögerung bei der Umsetzung der Projekte führen, da die Planungsphase verlängert würde, anstatt einen möglichst raschen Projektabschluss zu begünstigen.

Obwohl die angestrebten Ziele legitim sind, erscheint die vorgeschlagene Gesetzesänderung demzufolge weder zweckmässig noch notwendig. Die laufenden Projekte sollen jedoch etwas mehr Handlungsspielraum erhalten. In diesem Sinne befürwortet der Staatsrat eine Verlängerung der Frist für die Abgabe von Gesuchen mit vollständigem Dossier um zwei Jahre, das heisst bis 31. Dezember 2027. Da die ursprüngliche Frist im SportG und in der SSubV vorgesehen ist, müssen diese beiden Erlasse entsprechend geändert werden.

Aufgrund dieser Ausführungen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, die Motion mit dem folgenden Wortlaut teilweise anzunehmen:

- > Der Staatsrat ändert Artikel 8a Abs. 2 des Sportgesetzes wie folgt: «Diese Möglichkeit ist auf Gesuche, die zusammen mit einem vollständigen Dossier vor dem 31. Dezember 2027 eingereicht werden, begrenzt.»
- > Der Staatsrat ändert Artikel 7 Abs. 2 der Verordnung über die Subventionierung von Schwimmbädern wie folgt: «Nur vollständige Gesuchsdossiers, die vor der gesetzlich festgelegten Frist vom 31. Dezember 2027 eingereicht werden, können in den Genuss einer Subvention gemäss dieser Verordnung kommen.»

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-320

Adaptation au droit fédéral de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD): adaptation légale article 47 1 et 48 1

Auteur-e-s :	Schneuwly Achim / de Weck Antoinette
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.12.2024
Développement :	20.12.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	20.12.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	19.05.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 20 décembre 2024, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de modifier les articles 47 al. 1 et 48 al. 1 de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) afin de préciser que les valeurs non immobilières doivent être déduites du produit de l'aliénation, respectivement du prix d'acquisition dans le cadre de l'impôt sur les gains immobiliers (IGI).

Les motionnaires développent leur requête sur la question de la prise en considération du fonds de rénovation des propriétés par étage (PPE) lors de l'imposition au titre des gains immobiliers et de la perception du droit de mutation. Se référant à des avis exprimés par différents interlocuteurs, ils en concluent que la pratique actuelle du Service cantonal des contributions (SCC) consiste à imposer le fonds de rénovation dans le cadre de l'IGI.

Les auteurs de la motion s'appuient par ailleurs sur une décision du Tribunal fédéral de janvier 2000 qui précisait, en substance, qu'un fonds de rénovation doit être considéré comme une valeur mobilière. Ils invoquent qu'à la suite de cette décision, d'autres cantons ont adapté leur documentations (lois, notices, déclaration d'impôt pour l'IGI) tandis que le canton de Fribourg a ignoré l'arrêt précité notamment en n'édicte aucune disposition d'exécution. Ils en concluent que le SCC a contrevenu à la décision du Tribunal fédéral de 2000 et s'est dès lors indûment enrichi durant plus de vingt ans.

Les motionnaires requièrent par conséquent que la LICD soit modifiée afin d'ancrer dans la loi la pratique exigée par le Tribunal fédéral et d'éviter que l'autorité fiscale édicte des dispositions qui ne reposent sur aucune base légale.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que l'impôt sur le gain immobilier est prélevé par les cantons et/ou leurs communes, celui-ci n'étant pas perçu au niveau fédéral. L'article 12 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes du 14 décembre 1990 (LHID – RS 642.14) détermine les principes relatifs à l'imposition des gains immobiliers qui doivent être ancrés dans la législation cantonale sans toutefois définir la matière imposable.

Il est également relevé que conformément aux articles 216 al. 1 CO et 657 al. 1 CC, les ventes immobilières ne sont valables que si elles sont faites par acte authentique. Le Tribunal fédéral a

précisé à plusieurs reprises que la forme authentique doit porter sur tous les éléments essentiels du contrat. En cas de contrat mixte, cumulant la vente d'un immeuble et de choses mobilières par exemple, les parties peuvent convenir d'un prix global qui sera la contrepartie du bien immobilier et des valeurs mobilières. Il faut alors que ces dernières soient également spécifiées dans l'acte authentique, car c'est à cette condition, seulement, que l'acte satisfait à l'exigence de l'indication exacte et complète de tous les éléments affectant le rapport entre les prestations qui incluent une vente d'immeuble, d'une part, et la contre-prestation d'autre part (ATF 135 III 295, consid. 3.2. et les références citées).

Le Conseil d'Etat constate que les auteurs de la motion prennent des raccourcis dans la mesure où l'arrêt 2P.126/1998/sch du 27 janvier 2000 auquel ils se réfèrent portait sur la détermination de l'autorité fiscale compétente pour imposer un fonds de rénovation d'une PPE au titre du revenu et de la fortune dans un contexte intercantonal. Il ne s'agissait en revanche pas de se prononcer sur la base imposable en matière d'IGI. Dans cet arrêt, le Tribunal fédéral confirme toutefois qu'un fonds de rénovation constitue une valeur mobilière.

A cet égard, le Conseil d'Etat précise ci-dessous la pratique fiscale du SCC pour ce qui concerne le fonds de rénovation et relève qu'elle est en adéquation avec la qualification juridique du Tribunal fédéral :

1. Si l'acte authentique de vente immobilière stipule spécifiquement que :
 - a) Le fonds de rénovation est compris dans le prix de vente et,
 - b) Indique le montant du fonds de rénovation.

Alors, le montant du fonds de rénovation mentionné dans l'acte authentique est déduit du prix de vente pour calculer l'IGI dû par le vendeur. Pour l'acquéreur, le prix d'acquisition déterminant pour la prochaine transaction soumise à l'IGI est réduit de ce même montant. On notera que cette information est disponible pour toutes les parties dès lors qu'elle figure dans l'acte authentique.

2. Si l'acte authentique de vente immobilière ne contient aucune mention du fonds de rénovation ou stipule simplement que le fonds de rénovation est transféré à l'acquéreur, sans indication de son montant, alors, seul le prix de vente stipulé dans l'acte est déterminant pour le calcul de l'IGI dû par le vendeur. Le fonds de rénovation n'est pas déduit du prix de vente pour le calcul de l'IGI. Les notaires invitent les parties à conclure un décompte sous seing privé entre acheteur et vendeur qui porte, entre autres, sur le transfert du fonds de rénovation. Pour l'acquéreur, le prix d'acquisition mentionné dans le contrat sera déterminant pour la prochaine transaction.

Cette manière de procéder se justifie aussi pour des raisons pratiques. En effet, comme le montant du fonds de rénovation n'est pas mentionné dans l'acte, cette information se perdra et le prix de revient déterminant pour la prochaine transaction pourrait ne pas être calculé correctement.

Il sied encore de préciser que les versements annuels au fonds de rénovation effectués par le propriétaire sont en principe assimilés à des frais d'entretien déductibles du revenu imposable. En revanche, les coûts des travaux d'entretien financés par prélèvement sur le fonds de rénovation ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Le montant que verse un acquéreur au vendeur pour la reprise du fonds de rénovation n'est pas déductible du revenu dans le chef de l'acquéreur. Par conséquent, ce dernier reprend aussi les déductions fiscales qui ont déjà été accordées au vendeur. Ainsi, l'acquéreur pourrait revendiquer, dans la négociation, la déduction d'un certain montant d'impôt du fonds de rénovation et verser un montant inférieur au solde de ce fonds.

Aussi, le Conseil d'Etat relève que la motion présente certes le mérite d'ancrer dans la loi la pratique du SCC en matière d'impôt sur les gains immobiliers. Elle n'apporte en revanche pas de solution dans les situations où l'acte authentique ne contient pas les informations relatives à un fonds de rénovation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2024-GC-320

Anpassung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern an das Bundesrecht (DStG): Gesetzesanpassung Artikel 47 Abs. 1 und 48 Abs. 1

Urheber/in:	Schneuwly Achim / de Weck Antoinette
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	20.12.2024
Begründung:	20.12.2024
Überweisung an den Staatsrat:	20.12.2024
Antwort des Staatsrats:	19.05.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 20. Dezember 2024 eingereichten und begründeten Motion verlangen die Motionärin und der Motionär vom Staatsrat die Änderung der Artikel 47 Abs. 1 und 48 Abs. 1 des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG) dahingehend, dass bei der Grundstückgewinnsteuer die nichtliegenschaftlichen Werte vom Veräusserungserlös beziehungsweise vom Erwerbspreis in Abzug zu bringen sind.

Bei ihrem Begehren geht es um die Frage des Einbezugs des Erneuerungsfonds bei Stockwerkeigentum (StWE) bei der Bemessungsgrundlage für die Grundstückgewinnsteuer und die Handänderungssteuern. Unter Bezugnahme auf die Stellungnahmen verschiedener Gesprächspartner kommen sie zu dem Schluss, dass der Erneuerungsfonds gemäss derzeitiger Praxis der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) im Rahmen der Grundstückgewinnsteuer besteuert wird.

Die Verfasserin und der Verfasser der Motion berufen sich im Wesentlichen auf ein Bundesgerichtsurteil vom Januar 2000, das klarstellte, dass ein Erneuerungsfonds als nichtliegenschaftlicher Wert zu betrachten sei. Sie verweisen darauf, dass andere Kantone unter Beachtung dieses Urteils ihre Dokumente angepasst haben (Gesetze, Merkblätter, Steuererklärungen für die Erhebung der Grundstückgewinnsteuer), während der Kanton Freiburg das fragliche Bundesgerichtsurteil ignoriert und keinerlei Ausführungsbestimmungen erlassen habe. Sie kommen zum Schluss, dass der Kanton Freiburg gegen das Bundesgerichtsurteil aus dem Jahr 2000 verstossen und sich über zwanzig Jahre lang ungerechtfertigt bereichert hat.

Sie verlangen demnach konsequenterweise eine Anpassung des DStG mit der gesetzlichen Verankerung der vom Bundesgericht geforderten Praxis und um zu verhindern, dass die Steuerbehörde Bestimmungen erlässt, welche nicht einer gesetzlichen Grundlage entsprechen.

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass die Grundstückgewinnsteuer von den Kantonen und/oder den Gemeinden, nicht aber vom Bund erhoben wird. Artikel 12 des Bundesgesetzes über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden vom 14. Dezember 1990 (StHG - SR 642.14) legt die Grundsätze bezüglich der Besteuerung von Grundstückgewinnen fest, die in der kantonalen Gesetzgebung verankert werden müssen, ohne jedoch das Steuerobjekt zu definieren.

Auch müssen nach Artikel 216 Abs. 1 OR und Artikel 657 Abs. 1 ZGB Kaufverträge, die ein Grundstück zum Gegenstand haben, zu ihrer Gültigkeit öffentlich beurkundet werden. Das Bundesgericht hat mehrfach klargestellt, dass die öffentliche Beurkundung alle wesentlichen Elemente des Vertrags enthalten muss. Bei einem gemischten Vertrag, bei dem beispielsweise der Verkauf einer Immobilie mit dem Verkauf von beweglichen Sachen kombiniert wird, können die Parteien einen Gesamtpreis als Gegenleistung für die Immobilie und die beweglichen Vermögenswerte vereinbaren. In diesem Fall müssen letztere ebenfalls in der öffentlichen Urkunde aufgeführt werden, denn nur dann erfüllt die Urkunde die Anforderung der genauen und vollständigen Angabe aller Elemente, die das Verhältnis zwischen den Leistungen, die einen Immobilienverkauf beinhalten, einerseits und der Gegenleistung andererseits berühren (BGE 135 III 295, E. 3.2. mit Hinweisen).

Der Staatsrat stellt fest, dass das Bundesgericht im Rahmen des Urteils 2P.126/1998/sch vom 27. Januar 2000, auf das sich die Motionärin und der Motionär beziehen, die Steuerbehörde bestimmen musste, die für die Besteuerung von Stockwerkeigentums-Erneuerungsfonds als Einkommen und Vermögen in einem interkantonalen Kontext zuständig ist. Dabei ging es jedoch nicht um einen Entscheid über die grundstückgewinnsteuerrechtliche Bemessungsgrundlage. In diesem Urteil bestätigt das Bundesgericht allerdings, dass ein Erneuerungsfonds ein nichtliegenschaftlichen Wert darstelle.

Diesbezüglich erläutert der Staatsrat im Folgenden die Steuerpraxis der KSTV punkto Erneuerungsfonds und hält fest, dass sie mit der rechtlichen Qualifizierung des Bundesgerichts im Einklang ist:

1. Wenn im notariell beglaubigten Grundstückkaufvertrag ausdrücklich festgehalten ist,
 - a) dass der Erneuerungsfonds im Kaufpreis inbegriffen ist und
 - b) der Betrag des Erneuerungsfonds angegeben ist,

dann wird der im beglaubigten Kaufvertrag angegebene Erneuerungsfonds-Betrag für die Berechnung der von der Verkäuferschaft geschuldeten Grundstückgewinnsteuer vom Kaufpreis in Abzug gebracht. Für die Käuferschaft wird der für das nächste gewinnsteuerpflichtige Rechtsgeschäft massgebende Erwerbspreis um den entsprechenden Betrag herabgesetzt. Diese Information ist für alle Parteien ersichtlich, da sie im beurkundeten Vertrag vermerkt ist.

2. Enthält der notariell beurkundete Grundstückkaufvertrag keinerlei Information zu einem Erneuerungsfonds oder hält er lediglich und ohne Angabe eines Betrags fest, dass der Erneuerungsfonds an die Käuferschaft übertragen wird, dann ist für die Berechnung der von der Verkäuferschaft geschuldeten Grundstückgewinnsteuer ausschliesslich der im beurkundeten Vertrag vereinbarte Kaufpreis massgebend. Der Erneuerungsfonds wird dann für die Berechnung der Grundstückgewinnsteuer nicht vom Kaufpreis abgezogen. Die Notariate empfehlen den Parteien, untereinander eine private, nicht beurkundete Abrechnungsvereinbarung abzuschliessen,

die unter anderem auch die Übertragung des Erneuerungsfonds umfasst. Für die Käuferschaft ist der im Vertrag angegebene Kaufpreis für das nächste Geschäft massgebend.

Dieses Vorgehen ist auch aus praktischen Gründen sinnvoll. Da der Betrag des Erneuerungsfonds nicht im beurkundeten Kaufvertrag vermerkt ist, wird diese Information verloren gehen, und es könnte sein, dass der für das nächste Geschäft massgebliche Gestehungspreis nicht korrekt berechnet werden kann.

Es muss noch gesagt werden, dass die jährlichen Einzahlungen der Eigentümerschaft in den Erneuerungsfonds grundsätzlich als vom steuerpflichtigen Einkommen abziehbare Unterhaltskosten gelten. Hingegen sind durch Entnahmen aus dem Erneuerungsfonds bezahlte Unterhaltskosten nicht vom steuerpflichtigen Einkommen abziehbar.

Der Betrag, den eine Käuferschaft der Verkäuferschaft für die Übernahme des Erneuerungsfonds zahlt, kann von der Käuferschaft nicht vom Einkommen in Abzug gebracht werden. Folglich übernimmt die Käuferschaft auch die Steuerabzüge, die der Verkäuferschaft bereits gewährt worden sind. Demnach könnte die Käuferschaft in den Verkaufsverhandlungen den Abzug eines gewissen Steuerbetrags für den Erneuerungsfonds geltend machen und für den Erneuerungsfonds einen dementsprechend geringeren Betrag zahlen.

So hält der Staatsrat fest, dass mit dieser Motion zwar die Praxis der KSTV bei der Grundstücksgewinnsteuer verankert werden kann, dass sie jedoch keine Lösung bietet für Fälle, in denen der beglaubigte Kaufvertrag keinerlei Informationen zu einem Erneuerungsfonds enthält.

Vor diesem Hintergrund beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-13

Loi sur l'imposition des véhicules (LIVAR) : pour une suppression de l'indexation basée sur l'IPC

Auteur-e-s :	Collomb Eric / Bortoluzzi Flavio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.01.2025
Développement :	20.01.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	21.01.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	06.05.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 20 janvier 2025, les députés Eric Collomb et Flavio Bortoluzzi ont demandé une modification intégrale de l'article 9 de la loi sur l'imposition des véhicules (LIVAR ; RSF 635.4.1).

Les motionnaires estiment que le droit actuel, qui permet au Conseil d'Etat d'adapter le tarif de l'impôt sur les véhicules à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), est insatisfaisant. En effet, l'IPC mesure l'évolution générale des prix des biens et services de la consommation des ménages résidant en Suisse. Par conséquent, utiliser cet indice pour indexer des montants tels que les rentes, les pensions alimentaires ou les loyers fait sens. En revanche, augmenter l'imposition des véhicules automobiles en se basant sur cet indice ne répond à aucune logique économique.

Les motionnaires proposent donc de modifier l'entier de l'article 9 LIVAR de manière à supprimer l'adaptation du tarif à l'IPC. Ils demandent que l'alinéa 1 soit modifié afin de donner la compétence au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil une adaptation des tarifs par voie de décret, en justifiant celle-ci par un argumentaire technique et économique objectif. Les motionnaires proposent aussi l'intégration d'un nouvel alinéa 2, axé sur une disposition visant à limiter le nombre d'adaptations possibles à une fois tous les 5 ans au maximum, avec une entrée en vigueur, au plus tôt, 6 mois après la décision du plénum. Ceci permettra au Grand Conseil de délibérer sans pression budgétaire.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Précisions concernant l'objet de la motion

En droit actuel, en application de l'article 9 LIVAR, le Grand Conseil peut adapter le tarif à l'indice moyen annuel des prix à la consommation, à la condition que cet indice varie d'au moins 5 % (al. 1). L'adaptation entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier qui suit l'année au cours de laquelle l'indice a atteint un niveau suffisant pour justifier une adaptation (al. 2).

Selon le message du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR) (ci-après : message LIVAR ; message 2018-DSJ-228), cette disposition a pour but de permettre au Conseil d'Etat d'adapter les tarifs des impôts sur la base de l'IPC. Le Grand Conseil peut, quant à lui, procéder dans tous les cas à des

modifications des tarifs en révisant l'Annexe 1 de la LIVAR, par son pouvoir de législateur. Il en va de même du Conseil d'Etat, qui doit pouvoir continuer à proposer à tout moment des adaptations de l'annexe 1, par exemple en raison d'une modification de la classification fédérale des véhicules. L'octroi de cette compétence au Conseil d'Etat permet d'harmoniser le système d'adaptation des tarifs selon l'indice moyen annuel des prix à la consommation, puisque le Conseil d'Etat était également compétent en la matière en vertu de l'article 1^{bis} de la loi du 25 septembre 1974 sur l'imposition des bateaux (LIBat ; RSF 635.4.2). A noter que cette compétence n'existe plus depuis la révision de la LIBat du 21 mars 2023. Le message LIVAR ne fournit ainsi pas de justification propre s'agissant du choix de l'IPC comme critère d'adaptation des tarifs. Cela étant, il faut relever que ce critère était déjà utilisé dans la révision du 19 mai 1989 de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles du 14 décembre 1967.

D'après l'Office fédéral de la statistique (OFS), l'IPC mesure le renchérissement des biens et services de consommation en Suisse. Il montre de combien les produits ont renchéri par rapport au mois précédent, à l'année précédente ou à tout autre moment de référence. L'IPC figure parmi les indicateurs économiques les plus importants et les plus souvent sollicités. Il représente une information de référence largement reconnue en politique et en économie. L'IPC est notamment utilisé pour l'observation de l'évolution des prix ainsi que pour l'adaptation au renchérissement des salaires, des rentes, des tarifs et des loyers (indexation)¹.

2. Pertinence du critère de l'IPC et autres critères possibles

Au regard de la définition de l'IPC, des arguments des motionnaires et de l'absence de motivation du message LIVAR, la pertinence de l'indexation à l'IPC comme unique moyen d'adaptation des tarifs de l'imposition des véhicules automobiles peut être remise en cause, à plus forte raison que cette adaptation peut, en l'état, se faire sans autre justification de la part du Conseil d'Etat.

En lieu et place du système actuel, les motionnaires suggèrent qu'il appartienne au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil une adaptation des tarifs par voie de décret, à charge du Conseil d'Etat de justifier sa proposition par un argumentaire technique et économique objectif. Cette proposition a pour mérite d'amener une réflexion plus poussée sur les critères pertinents qui pourraient justifier une adaptation des tarifs de la LIVAR, offrant plus de moyens de motiver une adaptation tout en évitant un automatisme qui ne semble répondre à aucune logique économique.

Après examen, de nombreux critères ou éléments, économiques ou techniques, pourraient nécessiter un ajustement de certaines, voire de l'ensemble des positions tarifaires. Parmi ceux-ci, on peut notamment citer les critères économiques suivants :

- > l'évolution de l'effectif du parc des véhicules, par opposition à la simple évolution des revenus de la rubrique 4030.000 – Impôts sur les véhicules à moteur. Ce critère permet d'assurer le maintien de la masse fiscale encaissée, voire une augmentation si le parc des véhicules croît ;
- > l'évolution de l'effectif des véhicules au bénéfice d'une réduction ainsi que le montant cumulé des réductions (art. 11 LIVAR). Les taux de réduction et le périmètre des véhicules au bénéfice d'une réduction pourraient être adaptés ;
- > l'évolution des effectifs dans les différentes fourchettes tarifaires, par exemple au chiffre 4 de l'art. A1-1 al. 1 de l'annexe 1 LIVAR ;

¹ Office fédéral de la statistique (OFS), *Site officiel de la Confédération suisse – prix à la consommation* <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix/enquetes/lik.html> (consulté le 31 mars 2025).

- > l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En effet, l'impôt sur les véhicules n'est pas affecté à une tâche particulière, ce qui signifie qu'il contribue au financement du ménage de l'Etat de Fribourg, largement influencé par l'évolution des prix via les salaires du personnel et les achats de prestations et de biens ;
- > l'évolution de la fiscalité dans les cantons voisins, en particulier la prise en compte des écarts d'imposition entre cantons.

On peut également citer certains critères techniques suivants susceptibles d'opérer un ajustement :

- > un nouveau type de motorisation ou de carburant, comme l'e-fuel ;
- > un nouveau genre de véhicule, comme l'arrivée sur le marché du vélo électrique dans les années 1990 ;
- > une modification de la classification des genres de véhicules selon la législation fédérale (art. 8 al. 2 LIVAR) ;
- > une modification des limites de poids selon la législation fédérale, comme la majoration du poids total des camions de 28 tonnes à 32 tonnes le 1^{er} janvier 2000 puis à 40 tonnes le 1^{er} janvier 2005 ;
- > une modification des limites aux dimensions des véhicules selon la législation fédérale.

Ces différents critères permettront au Conseil d'Etat de motiver toute adaptation des tarifs par des argumentaires techniques et économiques objectifs, conformément à la volonté des motionnaires.

3. Pertinence des modalités d'adaptation des tarifs

Les motionnaires proposent diverses modalités d'adaptation des tarifs d'imposition LIVAR. Ils demandent d'abord que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil une adaptation des tarifs par voie de décret. Ils requièrent ensuite que le nombre d'adaptation possible des tarifs par cette voie soit limité à une fois tous les 5 ans. Ils proposent enfin que l'entrée en vigueur de l'adaptation se fasse au plus tôt 6 mois après la décision du plénum. Ces modalités ont pour but de permettre au Grand Conseil de délibérer sans pression budgétaire.

Le système prévu par l'actuel article 9 LIVAR contient déjà une limite à la fréquence des modifications de tarifs demandés par le Conseil d'Etat, dès lors que l'indice moyen annuel des prix à la consommation doit avoir varié d'au moins 5%. Dès lors qu'une adaptation des tarifs doit prendre en compte une diversité de critère, il convient aussi de modifier les limites à la fréquence de dite adaptation. Si le principe d'une seule adaptation tous les cinq ans peut être suivi, il convient toutefois de permettre au Conseil d'Etat, dans des circonstances extraordinaires, de déroger à ce principe en faisant une proposition d'adaptation au Grand Conseil indépendamment du délai écoulé depuis la dernière adaptation.

Aucun intérêt prépondérant ne s'oppose aux modalités proposées par les motionnaires. Au surplus, elles répondent à un intérêt légitime qui consiste en la volonté d'éviter des pressions budgétaires lors des délibérations du Grand Conseil à ce sujet.

4. Prise de position de l'OCN

Dans le cadre de cette motion, l'Office de la circulation et de la navigation (OCN), chargé de la perception des impôts relatifs à la LIVAR, a été consulté. Il n'a émis aucune réserve sur la motion et ses propositions.

5. Conclusion

Compte tenu des considérations qui précèdent, il apparaît justifié de faire évoluer le système existant. La pertinence de l'IPC comme seul critère d'adaptation des tarifs de la LIVAR peut légitimement être remise en question. L'évolution proposée laisse la place à une diversité de critères économiques et techniques susceptibles de justifier une adaptation des tarifs LIVAR tout en évitant un automatisme qui ne semble pas faire sens. De plus, les modalités d'adaptation du tarif proposées par les motionnaires répondent à un intérêt légitime.

Il convient toutefois de rappeler que le Conseil d'Etat doit pouvoir continuer de proposer à tout moment des adaptations de l'annexe 1 de la loi. Il apparaît en outre judicieux de permettre au Conseil d'Etat de déroger au principe d'une seule adaptation tous les cinq ans lorsque des circonstances extraordinaires le justifient.

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la motion dans le sens de cette conclusion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-13

Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge (BMfzAG): für eine Aufhebung der Indexierung an den LIK

Urheber:	Collomb Eric / Bortoluzzi Flavio
Mitunterzeichnende:	0
Einreichen:	20.01.2025
Begründung:	20.01.2025
Weitergeleitet SR:	21.01.2025
Antwort des Staatsrats:	06.05.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 20. Januar 2025 eingereichten und gleichentags begründeten Motion beantragen die Grossräte Eric Collomb und Flavio Bortoluzzi eine Gesamtänderung von Artikel 9 des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge (BMfzAG; SGF 635.4.1).

Die Motionsurheber sind der Ansicht, dass das geltende Recht, das dem Staatsrat erlaubt, den Tarif für die Besteuerung der Motorfahrzeuge an den Landesindex der Konsumentenpreise (LIK) zu indexieren, unbefriedigend sei. Der LIK misst die allgemeine Preisentwicklung von Konsumgütern und Dienstleistungen in der Schweiz. Laut den Motionsurhebern ist es deshalb sinnvoll, für die Indexierung von Grössen wie Renten, Unterhaltsbeiträgen oder Mieten diesen Index zu verwenden. Die Besteuerung der Motorfahrzeuge gestützt auf diesen Index zu erhöhen, widerspreche hingegen jeder ökonomischen Logik.

Infolgedessen schlagen die Motionsurheber vor, Artikel 9 BMfzAG gesamthaft zu ändern und die Anpassung des Tarifs an den LIK zu streichen. Absatz 1 soll dahingehend geändert werden, dass der Staatsrat die Kompetenz erhält, dem Grossen Rat eine Tarifierpassung per Dekret vorzuschlagen, die er mit einer objektiven technischen und ökonomischen Begründung rechtfertigen müsste. Die Motionsurheber schlagen zudem einen neuen Absatz 2 vor, der eine Tarifierpassung höchstens einmal in 5 Jahren erlauben würde, wobei die Anpassung frühestens 6 Monate nach dem Entscheid im Plenum in Kraft träte. Auf diese Weise könnte der Grosse Rat die Anpassung ohne Budgetdruck beraten.

II. Antwort des Staatsrats

1. Erläuterungen zum Gegenstand der Motion

Nach geltendem Recht kann der Grosse Rat den Tarif in Anwendung von Artikel 9 BMfzAG dem durchschnittlichen Jahresindex der Konsumentenpreise unter der Bedingung anpassen, dass sich dieser Index um mindestens 5 % verändert hat (Abs. 1). Die Anpassung tritt frühestens am 1. Januar nach dem Jahr in Kraft, in dem der Index einen genügenden Stand für eine Anpassung erreicht (Abs. 2).

Gemäss der Botschaft des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMfzAG) (nachfolgend: BMfzAG-Botschaft;

Botschaft 2018-DSJ-228) hat diese Bestimmung zum Zweck, dass der Staatsrat den Steuertarif an den LIK anpassen kann. Der Grosse Rat als Gesetzgeber kann mit einer Revision von Anhang 1 BMfzAG in jedem Fall Tarifänderungen vornehmen. Dies gilt auch für den Staatsrat, der weiterhin jederzeit die Möglichkeit haben muss, eine Anpassung von Anhang 1 vorzuschlagen, beispielsweise infolge einer Änderung der Fahrzeugeinteilung des Bundes. Mit der Erteilung dieser Kompetenz an den Staatsrat, liess sich das System der Tarifierung an den durchschnittlichen Jahresindex der Konsumentenpreise harmonisieren, da der Staatsrat auch gemäss Artikel 1^{bis} des Gesetzes vom 25. September 1974 betreffend die Besteuerung der Schiffe (SStG; SGF 635.4.2) für diesen Bereich zuständig war. Mit der Revision des SStG vom 21. März 2023 fiel diese Kompetenz dort weg. Die BMfzAG-Botschaft enthält somit keine eigentliche Begründung für die Wahl des LIK als Kriterium für die Tarifierung. Allerdings wurde das Kriterium bereits in der Revision vom 19. Mai 1989 des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger vom 14. Dezember 1967 verwendet.

Laut dem Bundesamt für Statistik (BFS) misst der LIK die Teuerung der Konsumgüter in der Schweiz. Er zeigt, um wie viel die Konsumgüter gegenüber dem Vormonat, dem Vorjahr oder jedem anderen früheren Zeitpunkt teurer geworden sind. Er ist einer der wichtigsten und am häufigsten angewandten Wirtschaftsindikatoren und wird als allgemein anerkannte Orientierungshilfe in Politik und Wirtschaft herangezogen. Der LIK dient unter anderem der Beobachtung der Preisentwicklung sowie der Anpassung von Löhnen, Renten, Tarifen und Mieten an die Teuerung («Indexierung»)¹.

2. Zweckmässigkeit des LIK als Referenzgrösse und andere mögliche Kriterien

In Anbetracht der LIK-Definition, der Argumente der Motionsurheber und der fehlenden Begründung in der BMfzAG-Botschaft kann die Zweckmässigkeit der Indexierung an den LIK als einziges Mittel zur Anpassung des Tarifs für die Besteuerung der Motorfahrzeuge in Frage gestellt werden, zumal die Anpassung zurzeit ohne weitere Begründung des Staatsrats vorgenommen werden kann.

Anstelle des heutigen Systems schlagen die Motionsurheber eine Lösung vor, bei welcher der Staatsrat die Aufgabe hat, dem Grossen Rat eine Tarifierung per Dekret vorzuschlagen, die er mit einem objektiven technischen und ökonomischen Argumentarium zu begründen hat. Dieser Vorschlag hat den Vorzug, dass er vertiefte Überlegungen zu geeigneten Kriterien anstösst, die eine Anpassung des BMfzAG-Tarifs rechtfertigen könnten und mehr Möglichkeiten für deren Begründung böten, während ein ökonomisch unlogisch erscheinender Automatismus vermieden würde.

Es gibt verschiedene ökonomische und technische Kriterien und Faktoren, die eine Anpassung einiger bzw. aller Tarifpositionen rechtfertigen könnten. Hierbei sind namentlich die folgenden ökonomischen Kriterien zu nennen:

- > die Entwicklung des Fahrzeugparkbestands anstelle der alleinigen Entwicklung des Ertrags unter der Rubrik 4030.000 – Motorfahrzeugsteuer. Mit diesem Kriterium kann ein gleichbleibender Steuerertrag bzw. eine Zunahme bei einem Wachstum des Fahrzeugparks sichergestellt werden;
- > die Entwicklung des Bestands an Fahrzeugen mit einer Reduktion und der kumulierte Reduktionsbetrag (Art. 11 BMfzAG). Die Reduktionssätze und der Kreis der Fahrzeuge, die von einer Reduktion profitieren, könnten angepasst werden;

¹ Bundesamt für Statistik (BFS), *Offizielle Website der Schweizerischen Eidgenossenschaft – Landesindex der Konsumentenpreise* <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/preise/erhebungen/liik.html> (zuletzt besucht: 31. März 2025).

- > die Entwicklung des Bestands innerhalb der Bandbreiten der verschiedenen Tarife, zum Beispiel bei Ziffer 4 von Art. A1-1 Abs. 1 von Anhang 1 BMfzAG;
- > die Entwicklung des Landesindex der Konsumentenpreise. Die Motorfahrzeugsteuer ist keiner besonderen Aufgabe zugewiesen. Das bedeutet, dass sie zur Finanzierung des Staatshaushalts beiträgt, der durch die Gehälter des Staatspersonals und den Einkauf von Gütern und Dienstleistungen stark von der Preisentwicklung beeinflusst wird;
- > die Steuerentwicklung in den Nachbarkantonen, insbesondere die Berücksichtigung interkantonaler Steuerunterschiede.

Auch die folgenden technischen Kriterien können eine Anpassung nötig machen:

- > ein neuer Motor- oder Treibstofftyp wie E-Fuel;
- > ein neuer Fahrzeugtyp wie das Elektrovelo, dessen Markteinführung in den 90er-Jahren erfolgte;
- > eine Änderung der Fahrzeugeinteilung gemäss Bundesgesetzgebung (Art. 8 Abs. 2 BMfzAG);
- > eine Änderung der Gewichtslimiten gemäss Bundesgesetzgebung wie die Erhöhung des zulässigen Gesamtgewichts bei Lastwagen von 28 auf 32 Tonnen am 1. Januar 2000 und danach, am 1. Januar 2005, auf 40 Tonnen;
- > eine Änderung der Abmessungslimiten für Fahrzeuge gemäss Bundesgesetzgebung.

Mit diesen Kriterien kann der Staatsrat Tarifänderungen künftig anhand von objektiven technischen und ökonomischen Kriterien begründen und damit dem Wunsch der Motionsurheber entsprechen.

3. Zweckmässigkeit der Tarifierungsmodalitäten

Die Motionsurheber schlagen verschiedene Modalitäten für die Anpassung der Steuertarife nach BMfzAG vor. Erstens beantragen sie, dass der Staatsrat dem Grossen Rat eine Tarifierung per Dekret vorschlägt. Zweitens soll eine Tarifierung höchstens einmal alle 5 Jahre möglich sein. Drittens schlagen sie vor, dass die Anpassung frühestens 6 Monate nach dem Entscheid im Plenum in Kraft tritt. Mit diesen Modalitäten soll erreicht werden, dass der Grosse Rat ohne Budgetdruck beraten kann.

Das im geltenden Artikel 9 BMfzAG vorgesehene System grenzt die Häufigkeit von Tarifänderungen durch den Staatsrat bereits ein, da sich der durchschnittliche Jahresindex der Konsumentenpreise um mindestens 5 % verändert haben muss. Da bei einer Tarifierung verschiedenste Kriterien zu berücksichtigen sind, ist auch eine Änderung der erlaubten Häufigkeit angezeigt. Der Grundsatz einer alle fünf Jahre möglichen Anpassung kann beibehalten werden. Allerdings sollte der Staatsrat bei ausserordentlichen Umständen von diesem Grundsatz abweichen dürfen, indem er dem Grossen Rat unabhängig von dieser Frist einen Anpassungsvorschlag unterbreitet.

Es gibt kein überwiegendes Interesse, das gegen die vorgeschlagenen Modalitäten spricht. Der Wunsch, Budgetzwänge bei diesbezüglichen Beratungen des Grossen Rates zu verhindern, entspricht zudem einem legitimen Interesse.

4. Stellungnahme des ASS

Im Rahmen dieser Motion wurde das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS) angehört, das für die Erhebung der Steuern nach BMfzAG zuständig ist. Das Amt hatte keine Einwände gegen die Motion und die darin vorgebrachten Vorschläge.

5. Fazit

Angesichts der obigen Ausführungen ist eine Weiterentwicklung des aktuellen Systems gerechtfertigt. Demnach ist es berechtigt, die Zweckmässigkeit des LIK als einziges Kriterium für die Anpassung der BMfzAG-Tarife in Frage zu stellen. Die vorgeschlagene Änderung bietet Raum für eine Vielzahl ökonomischer und technischer Kriterien, mit denen sich eine Anpassung der BMfzAG-Tarife begründen und gleichzeitig ein nicht sinnvoll scheinender Automatismus vermeiden lässt. Überdies entsprechen die von den Motionsurhebern vorgeschlagenen Modalitäten einem legitimen Interesse.

Der Staatsrat sollte jedoch weiterhin jederzeit Anpassungen von Anhang 1 BMfzAG vorschlagen können. Zudem scheint es sinnvoll, dem Staatsrat zu erlauben, vom Grundsatz einer einzigen Anpassung alle fünf Jahre abzuweichen, wenn es ausserordentliche Umstände rechtfertigen.

Gestützt auf diese Argumente empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion im Sinne dieser Schlussfolgerung anzunehmen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-21

Programme d'économies de la Confédération : quel sera l'impact pour le Canton de Fribourg ?

Auteur :	Vuilleumier Julien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.01.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	23.01.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	27.05.2025

I. Question

A l'automne 2024, le Conseil fédéral a arrêté un programme d'économies drastiques sur la base du rapport du groupe d'experts, présidé par Serge Gaillard. Les mesures d'économies massives touchent en particulier l'environnement et le climat, la prévoyance sociale ainsi que la formation et la recherche. Le rapport justifie de nombreuses coupes par le souci de désenchevêtrer les tâches de la Confédération et des cantons. Dans de nombreux domaines cependant, ce train d'économies revient en fait à transférer des dépenses de la Confédération aux cantons ou à détériorer des prestations publiques dans de nombreuses régions. Il aura donc un impact très négatif sur les budgets cantonaux et la population.

Concrètement, notre canton est-il notamment touché par les mesures d'économies suivantes : coupes dans le trafic régional, dans les contributions fédérales au forfait d'intégration, à la réduction des primes d'assurance, à l'accueil extrafamilial des enfants et aux hautes écoles ainsi que suppression complète de la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques ? Au cas où ce train d'économies devait être adopté en l'état, notre Parlement devra débattre de l'opportunité de lancer un référendum cantonal.

A ce sujet, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les coupes dans le trafic régional vont-elles avoir pour conséquence d'augmenter les prix des trajets ou de réduire l'offre en transports publics, p. ex. en supprimant des lignes de bus ?
2. Comment le canton pense-t-il amortir les éventuels surcoûts s'il n'est pas possible d'intégrer les requérant-e-s d'asile sur le marché du travail aussi rapidement que le prévoit la Confédération ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à proposer au Parlement un relèvement de la part cantonale aux réductions de primes d'assurance en raison du train d'économies prévues par la Confédération ?
4. Comment le canton pense-t-il compenser les coupes dans l'encadrement extrafamilial des enfants afin de préserver l'offre, voire de l'augmenter ?
5. Le Conseil fédéral veut baisser les contributions au domaine des EPF et des hautes écoles cantonales, ce qui pourrait y doubler les taxes d'études. Quelles en seraient les conséquences pour l'Université de Fribourg et les HES basées à Fribourg ? Le Conseil d'Etat est-il prêt à compenser cette baisse afin d'éviter une augmentation des taxes d'études ?

6. Le financement du Festival international du film de Fribourg (FIFF) serait compromis avec les coupes prévues. Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager pour que le canton compense ce manque ?
7. A combien se montent les baisses de revenus cantonaux en raison de la suppression de la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques ? Comment le canton envisage-t-il de compenser ces pertes ?
8. Le train d'économies comporte-t-il d'autres mesures touchant spécialement notre canton ?
9. A combien se montent les baisses de revenus cantonaux qu'entraînera chaque mesure séparément et le train d'économies dans son ensemble ? Quelle sera la stratégie du canton si le train d'économies est adopté en l'état ?
10. Ce train d'économies a-t-il un impact sur les décisions politiques du canton ? En cas d'acceptation du train d'économies en l'état, le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir atteindre ses objectifs ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule le Conseil d'Etat souhaite rappeler et préciser le contexte général dans lequel s'inscrit cette question et auquel il sera fait référence dans les réponses données par la suite. La Confédération mène actuellement deux projets distincts qui entraîneront des modifications de financement dans certains domaines de tâches auprès des cantons et entre lesquels il existe parfois certaines confusions. Il s'agit du *programme d'allègement budgétaire 2027*, auquel le député Vuilleumier fait plus particulièrement référence, et du projet *désenchevêtrement 27*, visant à clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Ces deux projets ne visent pas les mêmes objectifs et s'étendront sur des horizons temporels différents. Il conviendrait, dans toute la mesure du possible, de continuer à les considérer séparément.

Dans le cadre du projet *désenchevêtrement 27*, la Confédération et les cantons collaborent activement au sein d'une organisation de projet paritaire dans le but d'obtenir une meilleure répartition des tâches et de limiter le nombre de tâches assumées conjointement. Si des impacts divers se feront sentir dans les domaines concernés, les adaptations devraient être financièrement neutres sur l'ensemble du projet pour les cantons et la Confédération. Une direction de projet spécifique et cinq groupes de travail ont été formellement constitués et se sont mis à l'œuvre au début de 2025, après plusieurs années de discussion et d'analyses préalables. Selon le calendrier actuel, il est prévu qu'un rapport intermédiaire soit présenté au printemps 2026. Des échanges auront alors lieu entre la Confédération et les cantons afin que les jalons de la suite du projet puissent être posés à l'automne 2026.

Le *programme d'allègement budgétaire 2027*, élaboré sans la collaboration des cantons, doit permettre à la Confédération de respecter les exigences légales du frein à l'endettement fédéral en ralentissant la croissance des charges. En principe et conformément à ce qui est indiqué dans le rapport explicatif en la matière, ce programme ne devrait pas contenir de mesures modifiant la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et donc pas avoir d'incidences directes sur le projet de *désenchevêtrement 27*. Des discussions et vérifications sont encore en cours entre la Confédération et la Conférence des gouvernements cantonaux afin de s'assurer que cela soit effectivement le cas.

Le *programme d'allègement budgétaire 2027* s'inscrit dans la suite du rapport du groupe d'experts chargés du réexamen des tâches et des subventions, qui a été publié le 5 septembre 2024. Sur cette base, le Conseil fédéral a présenté le 20 septembre 2024 les grandes lignes d'un programme

d'allègement des finances fédérales composé d'une soixantaine de mesures destinées à être appliquées à partir de 2026 et dont les effets cumulés pour la Confédération avaient été estimés dans le communiqué de presse à 3,6 milliards de francs pour 2027, 4,3 milliards de francs pour 2028, 4,7 milliards de francs pour 2029 et 4.6 milliards de francs pour 2030. En octobre 2024, en fonction de ces premiers éléments, le Conseil d'Etat a consulté l'administration cantonale afin d'obtenir une première estimation des impacts possibles. Une trentaine de mesures susceptibles d'avoir des incidences pour l'Etat de Fribourg avaient alors été identifiées et les effets négatifs nets cumulés pour ce dernier avaient été estimés à environ 50 millions de francs en 2026, 71 millions de francs en 2027 et 72 millions de francs en 2028. Des impacts variants entre environ 71 et 77 millions de francs avaient également été mis en évidence pour les années 2029 à 2032.

Les mesures envisagées par la Confédération ont été légèrement adaptées par la suite pour aboutir au *programme d'allègement budgétaire 2027*, qui a été mis en consultation par le Conseil fédéral le 29 janvier 2025. Ce programme, constitué de 59 mesures, dont 36 exigent des modifications légales, permettrait d'alléger les finances fédérales de 2,7 milliards de francs en 2027 et de 3,6 milliards de francs en 2028. Aucune estimation chiffrée n'est fournie pour 2026. Il est toutefois indiqué dans le dossier de consultation que le Conseil fédéral décidera dans le cadre des travaux en cours d'élaboration du budget 2026 s'il est opportun d'avancer à 2026 l'exécution de certaines mesures n'exigeant pas de modification légale. La Conférence des gouvernements cantonaux a demandé des éclaircissements sur ce point afin que les cantons disposent des informations nécessaires pour établir leur budget 2026. Ces informations ne sont pas encore arrivées à ce jour. Le rapport explicatif relatif au *programme d'allègements budgétaires 2027* ne contient pas d'indications non plus sur les éventuels effets qui pourraient se prolonger sur les années 2029 et suivantes.

Sur la base du dossier transmis par la Confédération dans le cadre de la consultation publique, le Conseil d'Etat a une nouvelle fois consulté l'administration cantonale pour affiner et préciser les impacts potentiels pour l'Etat. Les dernières analyses et estimations aboutissent au constat que le *programme d'allègement budgétaire 2027* de la Confédération pourrait avoir une incidence négative nette pour l'Etat de Fribourg de 41,2 millions de francs en 2027 et 62,2 millions de francs en 2028. Ces incidences dépendront toutefois en partie de choix qui restent à effectuer par le Conseil d'Etat. Pour 2026, l'impact sera estimé ultérieurement sur la base du projet de budget qui sera publié par la Confédération en début juin 2025.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat ne souhaite a priori pas se substituer systématiquement à la Confédération en cas de baisse du financement. Il s'engage toutefois à suivre avec la plus grande attention les évolutions du dossier et à analyser les situations au cas par cas afin d'éviter certains problèmes particuliers.

1. *Les coupes dans le trafic régional vont-elles avoir pour conséquence d'augmenter les prix des trajets ou de réduire l'offre en transports publics, p. ex. en supprimant des lignes de bus ?*

Formellement, le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour fixer le prix des trajets en transports publics. Ceux-ci sont fixés par les entreprises de transport. Le Conseil d'Etat n'est donc pas véritablement en mesure de se prononcer sur les prix des trajets. Concernant l'offre en transports publics, le Conseil d'Etat n'envisage pas de réduction dans le canton de Fribourg. Il juge essentiel de maintenir et poursuivre les progrès réalisés.

2. *Comment le canton pense-t-il amortir les éventuels surcoûts s'il n'est pas possible d'intégrer les requérant-e-s d'asile sur le marché du travail aussi rapidement que le prévoit la Confédération ?*

D'une manière générale, les exigences de la Confédération et les impacts potentiels des mesures envisagées dans le domaine de l'asile apparaissent élevés et sont préoccupants. Le Conseil d'Etat examinera la situation de manière très détaillée et proposera des solutions si la mesure en question finit par être retenue. A ce stade, il faut relever que des réactions fortes ont eu lieu dans différents cantons à propos de cette mesure. Le Conseil d'Etat partage ces réticences et estime que l'asile est une tâche de la compétence de la Confédération avant tout. Il préconise d'examiner la problématique de l'asile dans le cadre du projet *désenchevêtrement* 27 et de ne pas inclure déjà des mesures en lien avec ce domaine dans le *programme d'allègement budgétaire 2027*.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à proposer au Parlement un relèvement de la part cantonale aux réductions de primes d'assurance en raison du train d'économies prévues par la Confédération ?*

La Confédération ne prévoit pas explicitement et avec effet immédiat de réduire son soutien à la réduction individuelle des primes (RIP). Selon le rapport de consultation, les contributions de la Confédération à la RIP augmenteront dans les mêmes proportions que l'objectif global en matière de coûts, de sorte qu'elles seront fixées pour une période de quatre ans. Partant d'un montant égal à 7,5 % des coûts bruts de l'AOS l'année précédant cette période, elles seront adaptées chaque année à l'évolution des coûts sans pour autant dépasser les objectifs globaux en la matière. Par conséquent le Conseil d'Etat ne prévoit pas de proposer automatiquement au Grand Conseil un relèvement de la part cantonale aux réductions de primes. Tout en s'engageant pour respecter les objectifs de croissance des coûts fixés par le Conseil fédéral, il continuera à suivre très attentivement les évolutions en matière de primes d'assurance-maladie et examinera les éventuelles mesures qui s'imposeraient le moment venu.

4. *Comment le canton pense-t-il compenser les coupes dans l'encadrement extrafamilial des enfants afin de préserver l'offre, voire de l'augmenter ?*

La question fait référence à une mesure figurant dans le rapport du groupe d'experts qui préconisait de supprimer les contributions fédérales à l'accueil extrafamilial d'enfants. Or le contexte s'est modifié dans l'intervalle et continue à évoluer.

Au moment de la rédaction du rapport de consultation sur le *programme d'allègement budgétaire 2027*, l'Assemblée fédérale n'avait pas achevé l'examen du projet portant sur l'accueil extrafamilial des enfants, mais une solution prévoyant un financement intégral par les employeurs sur la base d'un modèle s'inspirant des allocations familiales semblait se dessiner. Cette solution ne grevait que très faiblement les finances fédérales, respectivement ne touchait la Confédération qu'en tant qu'employeur. Il n'est ainsi plus apparu nécessaire pour cette dernière de prévoir une mesure d'économie en la matière. Formellement, le programme d'allègement budgétaire mis en consultation ne contient donc pas de coupes dans le domaine de l'encadrement extrafamilial des enfants qu'il s'agirait de compenser au niveau cantonal.

Le débat relatif au soutien de l'accueil extrafamilial s'est poursuivi au cours des derniers mois aux Chambres fédérales. L'idée d'un financement par les employeurs uniquement ne semble plus d'actualité. Le principe d'une nouvelle allocation de garde, reprenant partiellement un modèle proposé par le Conseil des Etats, mais qui serait financé en partie par les employeurs et en partie via des conventions-programmes par les cantons et la Confédération a été préconisée par le Conseil national le 6 mai 2025. Les réactions du Conseil des Etats et de la Confédération sur cette nouvelle solution et les éventuelles nouvelles mesures d'économie que cela susciterait de la part de cette dernière ne sont pas connues à ce stade.

5. *Le Conseil fédéral veut baisser les contributions au domaine des EPF et des hautes écoles cantonales, ce qui pourrait y doubler les taxes d'études. Quelles en seraient les conséquences pour l'Université de Fribourg et les HES basées à Fribourg ? Le Conseil d'Etat est-il prêt à compenser cette baisse afin d'éviter une augmentation des taxes d'études ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que le Conseil fédéral ne possède pas la compétence de fixer le niveau des taxes d'études de l'Université de Fribourg et des HES basées à Fribourg. Dans le cadre du *programme d'assainissement des finances de l'Etat*, le Conseil d'Etat a quant à lui renoncé à demander une augmentation des taxes d'études pour l'Université de Fribourg. Sa volonté n'a pas changé. Concernant les taxes de la HES-SO, celles-ci seront adaptées à la rentrée 2025 afin de tenir compte de l'évolution des prix. Il s'agit d'une décision de la HES-SO prenant en compte le fait que les taxes n'ont jamais été adaptées depuis la création de l'école. Cette décision est indépendante des propositions de la Confédération ou du *programme d'assainissement des finances de l'Etat*.

Au-delà de la problématique des taxes, la Confédération souhaite réduire le soutien financier accordé aux hautes écoles et universités cantonales, ce qui est effectivement problématique et préoccupant. Si la mesure se confirme, ces réductions impacteront le budget de ces institutions. Cas échéant, le Conseil d'Etat continuera et approfondira ses réflexions sur la thématique afin de trouver des solutions adéquates. A ce stade, il serait prématuré d'envisager déjà une hausse des contributions de l'Etat à l'Université et à la HES-SO afin de compenser les baisses envisagées dans le financement fédéral. Pour cette dernière, des solutions devraient en outre être recherchées à l'échelle de la Suisse occidentale.

6. *Le financement du Festival international du film de Fribourg (FIFF) serait compromis avec les coupes prévues. Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager pour que le canton compense ce manque ?*

Le Conseil d'Etat accorde au FIFF des aides annuelles sous diverses formes qui ont déjà été nettement augmentées pour les années 2023 à 2026 par rapport aux soutiens précédents. Elles sont financées par le Fonds du Conseil d'Etat pour les projets culturels, le budget ordinaire du Service de la culture et le fonds cantonal en faveur du bilinguisme. La LORO octroie en outre des contributions financières importantes au festival. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat n'envisage pas de compenser automatiquement la baisse des soutiens versés par la Confédération. Il continuera toutefois bien entendu à suivre l'évolution de la situation du FIFF.

7. *A combien se montent les baisses de revenus cantonaux en raison de la suppression de la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques ? Comment le canton envisage-t-il de compenser ces pertes ?*

Sur la base des chiffres 2025, Fribourg ne reçoit que 0,43 % du montant total versé par la Confédération en guise de compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques dans le cadre du système de péréquation fédérale. La réduction proposée de 140 millions de francs au total de la dotation de cet instrument péréquatif, qu'il n'est d'ailleurs pas du tout question de supprimer, engendrerait donc proportionnellement une réduction d'environ 600'000 francs des paiements compensatoires encaissés par le canton. Au vu des montants totaux nets reçus par Fribourg dans le cadre de la péréquation financière fédérale (604 millions de francs en 2025 par exemple) et des variations annuelles usuelles qui peuvent être importantes dans ce domaine, cet impact doit être relativisé. Il ne s'agit pas d'une évolution susceptible de justifier des mesures de compensation particulières.

8. *Le train d'économies comporte-t-il d'autres mesures touchant spécialement notre canton ?*

Les analyses menées au sein de l'administration cantonale sur la base des documents mis en consultation indiquent que 29 mesures incluses dans *le programme d'allègement budgétaire 2027* pourraient potentiellement avoir des impacts pour le canton de Fribourg. Ces impacts seraient positifs dans un seul cas (augmentation de certains revenus fiscaux) et négatifs (charges supplémentaires, baisse de revenus) dans tous les autres. Pour de nombreuses mesures, ils resteraient somme toute très limités. Aucune des mesures proposées ne touche spécialement ou uniquement le canton de Fribourg.

9. *A combien se montent les baisses de revenus cantonaux qu'entraînera chaque mesure séparément et le train d'économies dans son ensemble ? Quelle sera la stratégie du canton si le train d'économies est adopté en l'état ?*

Comme indiqué précédemment, le Conseil d'Etat estime sur les bases des analyses menées au sein de l'administration cantonale que le *programme d'allègement budgétaire 2027* de la Confédération aura un impact négatif global de 41,2 millions de francs en 2027 et de 62,2 millions de francs en 2028 pour le canton. Il n'est pas en mesure d'estimer les impacts pour l'année 2026 et attend la publication du projet de budget 2026 de la Confédération pour en savoir plus à ce sujet. Le Conseil d'Etat n'envisage pas de compensation systématique et automatique des mesures d'allègement de la Confédération. Il procédera à des examens complémentaires et recherchera des solutions au cas par cas le moment venu.

10. *Ce train d'économies a-t-il un impact sur les décisions politiques du canton ? En cas d'acceptation du train d'économies en l'état, le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir atteindre ses objectifs ?*

A ce stade, les décisions et objectifs du Conseil d'Etat ne sont pas fondamentalement remis en cause par le *programme d'allègement budgétaire 2027* de la Confédération à lui seul. Ce programme est néanmoins bien entendu de nature à aggraver les difficultés financières auxquelles est confronté l'Etat de Fribourg et à intensifier les besoins de priorisation des projets. Il augmente les déficits de fonctionnement prévisibles pour les années à venir et renforce la nécessité de mettre en œuvre le *programme d'assainissement des finances de l'Etat* actuellement en consultation.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-21

Wie wird sich das Sparprogramm des Bundes auf den Kanton Freiburg auswirken?

Urheber:	Vuilleumier Julien
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	23.01.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	23.01.2025
Antwort des Staatsrats:	27.05.2025

I. Anfrage

Im Herbst 2024 hat der Bundesrat gestützt auf den Bericht der Expertengruppe unter der Leitung von Serge Gaillard ein drastisches Sparprogramm beschlossen. Die einschneidenden Sparmassnahmen betreffen insbesondere die Bereiche Umwelt und Klima, soziale Wohlfahrt sowie Bildung und Forschung. In diesem Bericht werden zahlreiche Kürzungen mit dem Bestreben um Entflechtung der Aufgaben von Bund und Kantonen begründet. In vielen Bereichen läuft das Sparpaket jedoch auf eine Ausgabenverlagerung vom Bund auf die Kantone oder eine Verschlechterung der öffentlichen Dienstleistungen in vielen Regionen hinaus und wird sich sehr negativ auf die Finanzhaushalte der Kantone und die Bevölkerung auswirken.

Ist unser Kanton konkret von folgenden Sparmassnahmen betroffen: Kürzungen im Regionalverkehr, bei den Bundesbeiträgen an die Integrationspauschale, an die Prämienverbilligung, an die familienergänzende Kinderbetreuung und an die Hochschulen sowie vollständige Streichung des soziodemografischen Lastenausgleichs? Sollte dieses Sparpaket in seiner jetzigen Form verabschiedet werden, muss unser Parlament über die Frage beraten, ob ein Kantonsreferendum ergriffen werden soll.

In diesem Zusammenhang wird der Staatsrat um die Beantwortung folgender Fragen gebeten:

1. Werden die Kürzungen im Regionalverkehr zu höheren Fahrpreisen oder zu Einschränkungen im öffentlichen Nahverkehr führen, z. B. durch die Streichung von Buslinien?
2. Wie gedenkt der Kanton allfällige Mehrkosten abzufedern, wenn es nicht gelingt, die Asylsuchenden so rasch wie vom Bund vorgesehen in den Arbeitsmarkt zu integrieren?
3. Ist der Staatsrat bereit, aufgrund der vom Bund geplanten Sparmassnahmen dem Parlament eine Erhöhung des Kantonsanteils an den Prämienverbilligungen vorzuschlagen?
4. Wie gedenkt der Kanton die Kürzungen bei der familienergänzenden Kinderbetreuung auszugleichen, um das Angebot aufrechtzuerhalten oder sogar auszubauen?
5. Der Bundesrat will die Beiträge an die ETHs und die kantonalen Hochschulen senken, was zu einer Verdoppelung der Studiengebühren führen könnte. Welche Folgen hätte dies für die Universität Freiburg und die Fachhochschulen in Freiburg? Ist der Staatsrat bereit, diese Kürzung auszugleichen, um eine Erhöhung der Studiengebühren zu vermeiden?
6. Die Finanzierung des Internationalen Filmfestivals Freiburg (FIFF) wäre durch die geplanten Kürzungen gefährdet. Ist der Staatsrat bereit, den Kanton dafür in die Bresche springen zu lassen?

7. Wie hoch sind die kantonalen Einnahmeneinbussen mit der Abschaffung des soziodemografischen Lastenausgleichs? Wie will der Kanton diese Einbussen kompensieren?
8. Enthält das Sparpaket weitere Massnahmen, die unseren Kanton besonders betreffen?
9. Wie hoch sind die kantonalen Einnahmeneinbussen aus jeder einzelnen Massnahme und aus dem Sparpaket insgesamt? Welche Strategie verfolgt der Kanton, sollte das Sparpaket in seiner jetzigen Form verabschiedet werden?
10. Wirkt sich dieses Sparpaket auf die politischen Entscheide des Kantons aus? Denkt der Staatsrat, dass er seine Zielsetzungen erreichen kann, wenn das Sparpaket in seiner jetzigen Form angenommen wird?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat möchte zuerst auf den allgemeinen Kontext dieser Anfrage eingehen, auf den in den nachfolgenden Antworten Bezug genommen wird. Der Bund ist derzeit mit zwei unterschiedlichen Vorhaben befasst, die Änderungen in der Finanzierung bestimmter Aufgabenbereiche der Kantone zur Folge haben werden und zwischen denen manchmal gewisse Unklarheiten bestehen. Es handelt sich einerseits um das *Entlastungspaket 27*, auf das sich Grossrat Vuilleumier vor allem bezieht, und das Projekt *Entflechtung 27*, mit dem die Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen geklärt werden soll. Diese beiden Projekte verfolgen unterschiedliche Ziele und erstrecken sich über unterschiedliche Zeithorizonte. Sie sollten daher nach Möglichkeit getrennt voneinander betrachtet werden.

Im Projekt *Entflechtung 27* arbeiten Bund und Kantone in einer paritätischen Projektorganisation aktiv im Hinblick auf eine bessere Aufgabenteilung und eine Begrenzung der Anzahl gemeinsam wahrzunehmender Aufgaben zusammen. Bei unterschiedlichen Auswirkungen in den betroffenen Bereichen sollen die Anpassungen für Bund und Kantone über das gesamte Projekt hinweg finanziell insgesamt neutral sein. Nach mehrjährigen Vorberatungen und Analysen wurden formell eine Projektleitung und fünf Arbeitsgruppen eingesetzt, die ihre Arbeit Anfang 2025 aufgenommen haben. Gemäss geltendem Zeitplan ist für Frühjahr 2026 ein Zwischenbericht vorgesehen. Anschliessend wird ein Austausch zwischen Bund und Kantonen stattfinden, damit im Herbst 2026 die Weichen für die weitere Projektplanung gestellt werden können.

Mit dem ohne die Mitwirkung der Kantone ausgearbeiteten *Entlastungspaket 27* soll der Bund mittels verlangsamtem Ausgabenwachstum die gesetzlichen Vorgaben der Schuldenbremse einhalten können. Grundsätzlich und wie im erläuternden Bericht dazu dargelegt, sollte dieses Paket keine Massnahmen enthalten, die die Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen ändern, und somit keine direkten Auswirkungen auf das Projekt *Entflechtung 27* haben. Es laufen noch Gespräche und Abklärungen zwischen dem Bund und der Konferenz der Kantonsregierungen, um sicherzustellen, dass dies auch tatsächlich der Fall ist.

Das *Entlastungspaket 2027* knüpft an den Bericht der Expertengruppe zur Aufgaben- und Subventionsüberprüfung an, der am 5. September 2024 veröffentlicht wurde. Auf dieser Grundlage hat der Bundesrat am 20. September 2024 die Eckwerte eines Entlastungspakets für den Bundeshaushalt vorgestellt, das rund 60 Massnahmen umfasst, die ab 2026 umgesetzt werden sollen und deren kumulierte Auswirkungen für den Bund in der Medienmitteilung auf 3,6 Milliarden Franken für 2027, 4,3 Milliarden Franken für 2028, 4,7 Milliarden Franken für 2029 und 4,6 Milliarden Franken für 2030 geschätzt wurden. Im Oktober 2024 hat der Staatsrat auf der Grundlage dieser ersten Eckwerte die Kantonsverwaltung konsultiert, um eine erste Schätzung der möglichen Auswirkungen zu erhalten. Damals wurden rund 30 Massnahmen identifiziert, die Auswirkungen für den Kanton Freiburg haben könnten, und die kumulierten negativen Nettoauswirkungen für den Kanton wurden auf rund 50 Millionen Franken im Jahr 2026, 71 Millionen Franken im Jahr 2027 und 72 Millionen Franken im Jahr 2028 geschätzt. Auch für die Jahre 2029–2032 wurden negative Auswirkungen zwischen ungefähr 71 und 77 Millionen Franken prognostiziert.

Die vom Bund vorgesehenen Massnahmen wurden in der Folge leicht angepasst und flossen in das *Entlastungspaket 2027* ein, das der Bundesrat am 29. Januar 2025 in die Vernehmlassung geschickt hat. Dieses Paket umfasst 59 Massnahmen, von denen 36 Gesetzesänderungen erfordern, und würde die Bundesfinanzen 2027 um 2,7 Milliarden Franken und 2028 um 3,6 Milliarden Franken entlasten. Für 2026 werden keine Zahlenangaben gemacht. In den Vernehmlassungsunterlagen wird jedoch darauf hingewiesen, dass der Bundesrat im Rahmen der laufenden Arbeiten zur Aufstellung des Budgets 2026 entscheiden wird, ob bestimmte Massnahmen, die keine Gesetzesänderungen erfordern, bereits 2026 umgesetzt werden sollen. Die Konferenz der Kantonsregierungen hat zu diesem Punkt um Abklärung gebeten, damit die Kantone über die notwendigen Informationen für die Aufstellung ihrer Budgets 2026 verfügen. Bislang sind noch keine solchen Informationen eingegangen. Der erläuternde Bericht zum *Entlastungspaket 2027* enthält auch keine Angaben zu möglichen Auswirkungen, die über die Jahre 2029 und folgende hinausgehen könnten.

Auf der Grundlage der vom Bund im Rahmen der öffentlichen Vernehmlassung übermittelten Unterlagen hat der Staatsrat die Kantonsverwaltung erneut konsultiert, um die potenziellen Auswirkungen für den Staat genauer zu ermitteln und zu präzisieren. Die jüngsten Analysen und Schätzungen kommen zu dem Ergebnis, dass das *Entlastungspaket 2027* des Bundes für den Kanton Freiburg im Jahr 2027 mit 41,2 Millionen Franken und im Jahr 2028 mit 62,2 Millionen Franken negativ zu Buche schlagen könnte. Diese Auswirkungen hängen jedoch teilweise von Entscheidungen ab, die der Staatsrat noch zu treffen hat. Für 2026 werden die Auswirkungen später noch auf der Grundlage des vom Bund Anfang Juni 2025 veröffentlichten Entwurfs des Bundesbudgets geschätzt.

Generell will der Staatsrat bei Kürzungen finanzieller Mittel nicht immer für den Bund in die Bresche springen. Er will jedoch die Entwicklungen mit grösster Aufmerksamkeit verfolgen und die Situationen von Fall zu Fall analysieren, um gewisse besondere Probleme zu vermeiden.

1. Werden die Kürzungen im Regionalverkehr zu höheren Fahrpreisen oder zu Angebotseinschränkungen im öffentlichen Nahverkehr führen, z. B. durch die Streichung von Buslinien?

Der Staatsrat ist formell nicht für die Festsetzung der Fahrpreise im öffentlichen Verkehr zuständig. Die Preise werden von den Transportunternehmen festgesetzt. Der Staatsrat kann daher nicht wirklich zu den Fahrpreisen Stellung nehmen. Was das Angebot im öffentlichen Verkehr betrifft, so

plant der Staatsrat keine Einschränkungen im Kanton Freiburg. Er hält es für unerlässlich, an den erzielten Fortschritten festzuhalten und diese weiter auszubauen.

2. *Wie gedenkt der Kanton allfällige Mehrkosten abzufedern, wenn es nicht gelingt, die Asylsuchenden so rasch wie vom Bund vorgesehen in den Arbeitsmarkt zu integrieren?*

Insgesamt erscheinen die Vorgaben des Bundes der geplanten Massnahmen im Asylwesen hoch, und die potenziellen Auswirkungen sind besorgniserregend. Der Staatsrat wird die Sachlage sehr genau prüfen und Lösungen vorschlagen, sollte an dieser Massnahme definitiv festgehalten werden. Nach dem derzeitigen Stand lässt sich sagen, dass diese Massnahmen in verschiedenen Kantonen starke Vorbehalte ausgelöst hat. Der Staatsrat teilt diese Vorbehalte und ist der Ansicht, dass das Asylwesen in erster Linie eine Aufgabe des Bundes ist. Er plädiert dafür, die Asylproblematik im Rahmen des Projekts *Entflechtung 27* zu prüfen und nicht bereits Massnahmen in diesem Bereich ins *Entlastungspaket 27* aufzunehmen.

3. *Ist der Staatsrat bereit, aufgrund der vom Bund geplanten Sparmassnahmen dem Parlament eine Erhöhung des Kantonsanteils an den Prämienverbilligungen vorzuschlagen?*

Der Bund will seine Unterstützung für die individuelle Prämienverbilligung (IPV) nicht explizit und mit sofortiger Wirkung reduzieren. Gemäss Vernehmlassungsbericht sollen die Beiträge des Bundes an die IPV im Gleichschritt mit dem Gesamtkostenziel wachsen, wozu der Bundesbeitrag künftig für eine Vierjahresperiode festgelegt wird. Ausgehend vom Betrag von 7,5 Prozent der OKP-Bruttokosten im Vorjahr der Vierjahresperiode wird der Beitrag jährlich um die Kostenentwicklung gemäss den Gesamtkostenzielen angepasst. Der Staatsrat will daher dem Grossen Rat nicht automatisch eine Erhöhung des Kantonsanteils an den Prämienverbilligungen vorschlagen. Er verpflichtet sich, die vom Bundesrat festgelegten Kostenziele einzuhalten, wird die Entwicklung der Krankenkassenprämien weiterhin sehr aufmerksam verfolgen und zu gegebener Zeit allfällige Massnahmen prüfen.

4. *Wie gedenkt der Kanton die Kürzungen bei der familienergänzenden Kinderbetreuung auszugleichen, um das Angebot aufrechtzuerhalten oder sogar auszubauen?*

Die Frage bezieht sich auf eine Massnahme im Bericht der Expertengruppe, die auf die Abschaffung der Bundesbeiträge für die familienergänzende Kinderbetreuung abzielte. Seither hat sich jedoch die Sachlage geändert und ändert sich weiter.

Als der Vernehmlassungsbericht zum *Entlastungspaket 27* verfasst wurde, hatte die Bundesversammlung die Beratungen über die Vorlage zur familienergänzenden Kinderbetreuung noch nicht abgeschlossen, es schien sich jedoch eine Lösung mit einer vollständigen Finanzierung durch den Arbeitgeber wie bei den Familienzulagen abzuzeichnen. Diese Lösung sollte die Bundesfinanzen nur geringfügig belasten beziehungsweise den Bund lediglich als Arbeitgeber tangieren. Damit schien es keine Sparmassnahme in diesem Bereich mehr zu brauchen. Das in die Vernehmlassung geschickte Entlastungspaket enthält somit formal keine Kürzungen im Bereich der familienergänzenden Kinderbetreuung, die auf kantonaler Ebene kompensiert werden müssten.

Die Debatte über die Unterstützung der familienergänzenden Kinderbetreuung wurde in den letzten Monaten in den eidgenössischen Räten fortgesetzt. Dabei scheint die Idee einer alleinigen Finanzierung durch die Arbeitgeber nicht mehr aktuell zu sein. Der Nationalrat hat sich am 6. Mai 2025 im Grundsatz für eine neue Betreuungszulage ausgesprochen, die teilweise einem vom Ständerat vorgeschlagenen Modell entspricht, jedoch teils von den Arbeitgebern und teils über Programmvereinbarungen von den Kantonen und vom Bund finanziert werden soll. Wie der

Ständerat und der Bund auf diese neue Lösung reagieren werden und welche weiteren Sparmassnahmen der Bund gegebenenfalls ergreifen wird, ist derzeit noch nicht bekannt.

5. *Der Bundesrat will die Beiträge an die ETHs und die kantonalen Hochschulen senken, was zu einer Verdoppelung der Studiengebühren führen könnte. Welche Folgen hätte dies für die Universität Freiburg und die Fachhochschulen in Freiburg? Ist der Staatsrat bereit, diese Kürzung auszugleichen, um eine Erhöhung der Studiengebühren zu vermeiden?*

Der Staatsrat erinnert daran, dass der Bundesrat nicht befugt ist, die Höhe der Studiengebühren der Universität Freiburg und der in Freiburg ansässigen Fachhochschulen festzulegen. Im Rahmen des *Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen* hat der Staatsrat seinerseits davon abgesehen, eine Erhöhung der Studiengebühren für die Universität Freiburg vorzuschlagen. An diesem Entschluss hält er fest. Die Gebühren der HES-SO werden auf den Beginn des Studienjahres 2025 hin teuerungsbedingt angepasst. Das wurde von der HES-SO so entschieden, weil die Gebühren seit der Gründung der Hochschule nie angepasst worden sind. Dieser Entscheid steht in keinem Zusammenhang mit den Massnahmenvorschlägen des Bundes oder des *Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen*.

Abgesehen von der Gebührenproblematik will der Bund die finanzielle Unterstützung für kantonale Hochschulen und Universitäten kürzen, was in der Tat problematisch und besorgniserregend ist. Sollte diese Massnahme umgesetzt werden, wird sich dies auf das Budget dieser Institutionen auswirken. Gesetzt den Fall wird sich der Staatsrat weiter vertieft mit dem Thema auseinandersetzen, um passende Lösungen zu finden. Zum jetzigen Zeitpunkt wäre es verfrüht, bereits eine Erhöhung der staatlichen Beiträge an die Universität und die HES-SO zum Ausgleich der geplanten Finanzierungskürzungen des Bundes in Erwägung zu ziehen. Für die HES-SO müssten zudem Lösungen auf Ebene der Fachhochschule Westschweiz gesucht werden.

6. *Die Finanzierung des Internationalen Filmfestivals Freiburg (FIFF) wäre durch die geplanten Kürzungen gefährdet. Ist der Staatsrat bereit, den Kanton dafür in die Bresche springen zu lassen?*

Der Staatsrat unterstützt das FIFF mit verschiedenen jährlichen Finanzhilfen, die für die Jahre 2023–2026 gegenüber den vorherigen Unterstützungsbeiträgen bereits deutlich erhöht wurden. Sie werden aus dem Kulturfonds des Staatsrats, dem ordentlichen Budget des Amtes für Kultur und dem kantonalen Fonds für Mehrsprachigkeit finanziert. Das Festival erhält zudem eine namhafte finanzielle Unterstützung von der LORO. Vor diesem Hintergrund sieht der Staatsrat keinen automatischen Ausgleich für die Kürzung der Bundesbeiträge vor, er wird jedoch weiterhin aufmerksam verfolgen, wie sich die Situation für das FIFF entwickelt.

7. *Wie hoch sind die kantonalen Einnahmeneinbussen mit der Abschaffung des soziodemografischen Lastenausgleichs? Wie will der Kanton diese Einbussen kompensieren?*

Ausgehend von den Zahlen für 2025 erhält Freiburg nur 0,43 % des Gesamtbetrags des Bundes für den soziodemografischen Lastenausgleich im Rahmen des eidgenössischen Finanzausgleichssystems. Die vorgeschlagene Kürzung der Mittel für dieses Ausgleichsgefäss um insgesamt 140 Millionen Franken, dessen Abschaffung übrigens keineswegs zur Debatte steht, würde somit proportional zu einer Kürzung der Ausgleichszahlungen an den Kanton um rund 600 000 Franken führen. Angesichts der Gesamtnettobeträge, die der Kanton Freiburg im Rahmen des Finanzausgleichs des Bundes erhält (z. B. 604 Millionen Franken im Jahr 2025), und der üblichen jährlichen Schwankungen, die in

diesem Bereich erheblich sein können, ist diese Einbusse zu relativieren. Es handelt sich nicht um eine Entwicklung, die besondere Ausgleichsmassnahmen rechtfertigen würde.

8. Enthält das Sparpaket weitere Massnahmen, die unseren Kanton besonders betreffen?

Die in der Kantonsverwaltung anhand der Vernehmlassungsunterlagen durchgeführten Analysen zeigen 29 Massnahmen des *Entlastungspakets* 27 mit potenziellen Auswirkungen für den Kanton Freiburg auf. Diese Auswirkungen wären lediglich in einem Fall positiv (Erhöhung gewisser Steuereinnahmen) und in allen anderen Fällen negativ (Mehraufwendungen, Einnahmenausfälle), bei vielen Massnahmen insgesamt jedoch sehr begrenzt. Keine der vorgeschlagenen Massnahmen betrifft spezifisch oder ausschliesslich den Kanton Freiburg.

9. Wie hoch sind die kantonalen Einnahmeneinbussen aus jeder einzelnen Massnahme und aus dem Sparpaket insgesamt? Welche Strategie verfolgt der Kanton, sollte das Sparpaket in seiner jetzigen Form verabschiedet werden?

Wie bereits erwähnt, schätzt der Staatsrat gestützt auf die verwaltungsinternen Analysen, dass das *Entlastungspaket* 27 des Bundes den Kanton im Jahr 2027 mit insgesamt 41,2 Millionen Franken und im Jahr 2028 mit insgesamt 62,2 Millionen Franken belasten wird. Der Staatsrat kann für das Jahr 2026 keine Zahlen nennen und wartet für nähere diesbezügliche Informationen auf die Veröffentlichung des Budgets 2026 des Bundes. Der Staatsrat sieht keine systematische und automatische Kompensation der Entlastungsmassnahmen des Bundes vor. Er wird weitere Abklärungen vornehmen und zu gegebener Zeit im Einzelfall nach Lösungen suchen.

10. Wirkt sich dieses Sparpaket auf die politischen Entscheide des Kantons aus? Denkt der Staatsrat, dass er seine Zielsetzungen erreichen kann, wenn das Sparpaket in seiner jetzigen Form angenommen wird?

Derzeit werden die Beschlüsse und Ziele des Staatsrats durch das *Entlastungspaket* 27 des Bundes allein nicht grundlegend in Frage gestellt. Dieses wird die finanziellen Schwierigkeiten des Staates Freiburg jedoch zwangsläufig verschärfen und eine vermehrte Prioritätensetzung für Projekte erfordern. Es treibt die voraussichtlichen Defizite der Laufenden Rechnung der kommenden Jahre in die Höhe und macht die Umsetzung des in die Vernehmlassung geschickten *Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen* noch dringlicher.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-34

Pour le maintien des bibliothèques dans le Canton de Fribourg

Auteur-e-s :	Bonny David / Pythoud-Gaillard Chantal
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	07.02.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	07.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	06.05.2025

I. Question

Les métiers liés aux sciences de l'information sont peu connus, mais ils jouent un rôle essentiel dans l'accessibilité au savoir, la préservation du patrimoine et la sensibilisation à la qualité de l'information. Les bibliothèques distribuent l'information et contribuent à maintenir l'esprit critique par la mise à disposition et l'acquisition de connaissances. Ces établissements se sont remis en question à l'ère du numérique et ont évolué avec leur environnement et leur temps.

La bibliothèque et les professionnel-le-s qui y travaillent sont là pour mettre à disposition le savoir, pour former les élèves et les étudiant-e-s à l'utilisation de ce savoir. Ils peuvent également être à disposition du public en général, selon le mandat de la bibliothèque.

A l'heure où nous pouvons trouver toutes les réponses sur internet, ce rôle est d'autant plus important. Pensons aux « fakes news », aux informations produites par les intelligences artificielles et autres manipulations d'informations. Les bibliothèques trient l'information et mettent à disposition des données de qualité, vérifiées et fiables. Il est important d'avoir une personne professionnelle qui connaît les ressources, qui sait où les trouver et qui est capable de collaborer en réseau.

La réorientation de la bibliothèque de Grangeneuve, fermée depuis l'année passée, interpelle quant à la place des bibliothèques dans notre société où l'échange d'informations, vérifiées ou non, est instantané. Pour Grangeneuve, la bibliothèque serait devenue uniquement « numérique » et l'ancien local serait utilisé comme salle de cours. Envisager une réorientation pour s'adapter aux nouvelles pratiques semble tout à fait pertinent. Cependant, dans les faits, à Grangeneuve, la bibliothèque nouvelle formule n'existerait presque plus : il n'y aurait plus de professionnel-le formé-e et des centaines d'étudiant-e-s de différents degrés (CFC, brevet, ES, etc.) n'auraient plus accès à cette ressource. Certes, une partie de l'offre est présente sur des plateformes numériques, mais une grande partie des informations se trouvent également dans des monographies ou des collections spécialisées en version « papier ». Grangeneuve se définit, à juste titre, comme un centre de compétences dans le domaine de l'agriculture. La bibliothèque était, en ce sens, un centre de savoir sur les domaines spécifiques en lien avec l'agriculture. La bibliothèque se voulait également ouverte au public.

Cette fermeture de bibliothèque interroge et d'autres pourraient, peut-être, suivre pour des questions de coûts, d'espace ou autres. L'accès au savoir devrait être un droit pour tous, surtout pendant la formation. Ainsi, une égalité des chances serait offerte à chacune et à chacun dans notre canton.

1. Dès lors, il demandé au Conseil d'Etat de préciser quels établissements de formation ont des bibliothèques ou centres de documentation et quel est leur avenir ?
2. Y a-t-il une obligation pour un établissement de scolarité obligatoire ou post-obligatoire de mettre à disposition une bibliothèque pour ses élèves ?
3. Quel est le statut et quel est le cadre légal d'une bibliothèque dans un établissement de scolarité obligatoire et post-obligatoire ?
4. La gestion d'une bibliothèque doit se faire par le biais du personnel professionnel de la branche. Cet élément est-il encore respecté à Grangeneuve et dans les autres bibliothèques ?
5. La bibliothèque de Grangeneuve avait un statut public jusqu'en mai 2024. Quel est son statut actuel ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Fribourg compte une huitantaine de bibliothèques rattachées à des institutions de formations relevant de la scolarité obligatoire ou post-obligatoire. [Un annuaire cantonal](#), visible sur le site web de l'Etat, a été établi par la BCU. [BiblioFR](#), l'association des bibliothèques fribourgeoises, joue un rôle prépondérant dans ce paysage, permettant de favoriser la coopération entre bibliothèques, et la professionnalisation. Elle vise également à constamment améliorer la qualité des services et infrastructures dans les bibliothèques, en les encourageant à respecter certaines normes et standards.

1. Dès lors, il demandé au Conseil d'Etat de préciser quels établissements de formation ont des bibliothèques ou centres de documentation et quel est leur avenir ?

La responsabilité et le cadre légal relatifs à chaque bibliothèque varient selon le type d'établissement auxquels elle est rattachée. Le tableau ci-dessous donne un aperçu du paysage des bibliothèques de formation à travers le canton de Fribourg en termes de responsabilité, de bases légales et de degré de professionnalisation.

Type de bibliothèque	Nombre de bibliothèques	Responsabilité	Base légale	Degré de professionnalisation
Scolaire (scolarité obligatoire)	66	communes	Loi sur la scolarité obligatoire (LS), Art. 57, al.2, let e : « Dans leur activité de gestion, elles [les communes] doivent notamment : e) créer et gérer une bibliothèque ou en permettre facilement et gratuitement l'accès aux élèves » Directives relatives aux bibliothèques de lecture publique, scolaires et mixtes	Degré primaire : Seulement une minorité du personnel dispose d'un CFC en information documentaire et ou d'un Bachelor en Information Science Degré sec. 1 (Cycle d'orientation): Environ la moitié du personnel dispose d'un CFC en information documentaire et ou d'un Bachelor en Information Science
Sec. II : collèges, école de culture générale	5	DFAC	Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), Art. 24, al.1 « Chaque école du degré secondaire supérieur gère une bibliothèque et médiathèque scolaire. »	Presque tout le personnel dispose au minimum d'un Bachelor en Information Science

Type de bibliothèque	Nombre de bibliothèques	Responsabilité	Base légale	Degré de professionnalisation
Sec.II: école professionnelle	2	DEEF	pas de base légale relative aux bibliothèques	Presque tout le personnel dispose d'un Bachelor en Information Science
Université - BCU	6	DFAC	Loi sur les institutions culturelles de l'Etat et règlements universitaires	professionnalisé
Hautes écoles spécialisées	3	DEEF	Pas de base légale spécifique aux bibliothèques, ni dans la loi, ni dans le règlement	professionnalisé
Grangeneuve	1*	DIAF	Loi sur Grangeneuve: Art. 19, al.1, let b) « Pour accomplir les tâches qui lui sont confiées, Grangeneuve gère et développe les moyens mis à sa disposition, notamment : [...] les infrastructures et les équipements, les unités de production et les services ainsi que l'information documentaire »	non professionnalisé

*bibliothèque numérique

La Bibliothèque cantonale et universitaire, de par sa double mission académique et de lecture publique, offre également ses services à partir du degré post-obligatoire. L'utilisation des services de la BCU dépend toutefois de l'initiative des établissements scolaires. Les classes de certains collèges profitent par exemple régulièrement des prestations offertes par la BCU. Pour des questions de droits de licence, les ressources électroniques universitaires ne sont accessibles à distance que pour le public académique. Toutefois, toute personne qui se rend physiquement à la BCU a accès à toutes les ressources disponibles.

Les écoles du secondaire 2 général (gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale) disposent toutes d'une bibliothèque. Il n'est pas prévu de modifier le fonctionnement de ces bibliothèques.

Les écoles du secondaire 2 professionnel disposent de deux bibliothèques. L'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI) et l'Ecole professionnelle commerciale (EPC) possèdent une bibliothèque commune, sise sur le site des Remparts, dotée de 25 000 documents et d'un fonds ancien d'environ 15 000 documents hérité du Musée industriel cantonal. Cette bibliothèque est également accessible aux autres écoles professionnelles et au public. L'Ecole professionnelle artisanale et commerciale de Bulle (EPAC) possède également une sa propre bibliothèque, destinée à ses propres collaborateurs et personnes en formation.

2. *Y a-t-il une obligation pour un établissement de scolarité obligatoire ou post-obligatoire de mettre à disposition une bibliothèque pour ses élèves ?*

Dans le domaine de la scolarité obligatoire, les bibliothèques scolaires relèvent d'une compétence communale, tout en pouvant bénéficier de subventions octroyées par la DFAC pour la réalisation de projets visant la mise en réseau et le développement de leurs services et infrastructures pour atteindre certains standards de qualité. Le fait de permettre aux élèves de fréquenter une bibliothèque adaptée à leur âge est explicitement formulé dans le PER et le Lehrplan 21, tant au niveau des commentaires généraux du domaine des langues que des progressions d'apprentissages

des différents cycles. Les bibliothèques publiques et mixtes (contrairement aux bibliothèques scolaires) bénéficient des compétences d'une coordinatrice rattachée à la BCU pour les conseiller et les accompagner dans leurs projets.

A partir des degrés post-obligatoires, la responsabilité des bibliothèques passe à l'Etat ; elle est répartie entre les différentes directions selon le rattachement des institutions. L'obligation de mise à disposition d'une bibliothèque est prévue par la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) mais pas par la Loi sur la formation professionnelle (LFP).

En ce qui concerne l'Université, la loi sur les institutions culturelles de l'Etat institue la mission académique de la BCU, ainsi que la répartition des responsabilités entre cette dernière et les centres documentaires (5) cis à l'Université. Il n'existe pas de base légale régissant la mise à disposition d'une bibliothèque par la Haute école spécialisée de Suisse occidentale Fribourg (HES-SO//FR).

La HES-SO-FR dispose néanmoins de deux bibliothèques : la première à la Haute école d'ingénierie et d'architecture (HEIA-FR), pour elle-même, et la seconde dans le bâtiment Mozaïk, pour la Haute école de santé (Heds-FR) et la Haute école de travail social (HETS-FR). Quant à la Haute école de gestion (HEG-FR), elle a externalisé son service de bibliothèque auprès de la BCU.

La loi sur Grangeneuve n'a quant à elle jamais mentionné de bibliothèque, mais prévoit que l'établissement gère « l'information documentaire » (art. 19 LGn). Il s'agit de mettre à disposition des élèves et du personnel l'information spécifique aux métiers enseignés.

3. Quel est le statut et quel est le cadre légal d'une bibliothèque dans un établissement de scolarité obligatoire et post-obligatoire ?

Pour la scolarité obligatoire, l'art. 57 al.1 let d de la loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 (LS) constitue la base légale : « Dans leur activité de gestion, elles [les communes] doivent notamment : d) créer et gérer une bibliothèque ou en permettre facilement ou gratuitement l'accès aux élèves. ».

La DFAC a élaboré [des directives du 1^{er} juin 2022 relatives aux bibliothèques de lecture publique, scolaires et mixtes](#). Basées sur les lignes directrices suisses vers lesquelles les bibliothèques sont encouragées à s'orienter, elles définissent les critères d'attribution et les modalités de calcul pour l'obtention de subventions de l'Etat de Fribourg, ainsi que les critères de répartition des contributions de la Loterie romande (LORO). Elles sont complétées par une [annexe 1](#) élaborée par la BCU qui donne les lignes directrices pour les bibliothèques publiques, scolaires et mixtes fribourgeoises.

Au secondaire 2 général, l'obligation de mettre à disposition une bibliothèque est inscrite à l'art. 24 de la loi du 11 décembre 2018 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), qui indique : « Chaque école du degré secondaire supérieur gère une bibliothèque et médiathèque scolaire. ».

La Bibliothèque des arts et métiers est rattachée à la Direction de l'EPAI. Elle a un statut de bibliothèque scolaire, ouverte au public.

4. La gestion d'une bibliothèque doit se faire par le biais du personnel professionnel de la branche. Cet élément est-il encore respecté à Grangeneuve et dans les autres bibliothèques ?

Dans le domaine des bibliothèques, les formations professionnalisantes sont :

> Le CFC d'agent en information documentaire ;

- > Les Bachelors et Masters en Sciences de l'information dispensés par la Haute école de gestion de Genève, et la Fachhochschule Graubünden ;
- > Les différentes formations postgrades proposées par différentes Universités et Hautes écoles.

Dans les bibliothèques scolaires des degrés obligatoires, le degré de professionnalisation dépend des ressources allouées par la/les communes responsables, et il est assez faible. Seules peu de bibliothèques peuvent compter sur les compétences de personnel qualifié.

A partir des degrés post-obligatoires, lorsqu'une institution met à disposition une bibliothèque, c'est pratiquement toujours du personnel qualifié qui en a la charge. Au secondaire 2 général, les bibliothèques sont gérées par du personnel professionnel de la branche. Le service d'information documentaire de Grangeneuve est géré par les doyens avec le soutien d'un maître professionnel. Le personnel qualifié dans le domaine I+D (Information + Documentation) de la Bibliothèque des arts et métiers représente un 150 % de spécialiste en information documentaire et un poste d'apprenti agent en information documentaire CFC.

5. *La bibliothèque de Grangeneuve avait un statut public jusqu'en mai 2024. Quel est son statut actuel ?*

Le statut du service d'information documentaire de Grangeneuve n'a pas changé depuis sa mention dans la LGn en 2006. Cette législation n'a ainsi jamais prévu de statut public pour ce service. A l'été dernier, face à l'évolution des besoins et dans un souci d'optimisation de l'accès aux documents en lien avec les formations dispensées et de l'utilisation des locaux, la décision a été prise de réorganiser le service par filière de formation et donc de renoncer à la mise à disposition centralisée des documents.

Antwort des Staatsrates auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-34

Für die Erhaltung der Bibliotheken im Kanton Freiburg

Urheber/in:	Bonny David / Pythoud-Gaillard Chantal
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	07.02.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	07.02.2025
Antwort des Staatsrats:	06.05.2025

I. Anfrage

Die Berufe im Bereich der Informationswissenschaften sind kaum bekannt, spielen aber eine wesentliche Rolle beim Zugang zu Wissen, bei der Erhaltung des Kulturerbes und bei der Sensibilisierung für die Qualität von Informationen. Bibliotheken verbreiten Informationen und fördern durch die Bereitstellung und den Erwerb von Wissen das kritische Denken. Diese Einrichtungen haben sich im Zeitalter der Digitalisierung selbst hinterfragt und an ihre Umwelt und die Zeit angepasst.

Die Bibliothek und die dort tätigen Fachpersonen sind dazu da, Wissen bereitzustellen und Schülerinnen und Schüler sowie Studierende im Umgang mit diesem Wissen zu schulen. Je nach Auftrag der Bibliothek können sie auch der breiten Bevölkerung zur Verfügung stehen.

In einer Zeit, in der wir alle Antworten im Internet finden können, ist diese Rolle umso wichtiger. Denken wir nur an «Fake News», an Informationen, die von künstlicher Intelligenz (KI) erzeugt werden, und an andere Informationsmanipulationen. Bibliotheken sortieren Informationen und stellen qualitativ hochwertige, geprüfte und zuverlässige Daten zur Verfügung. Es ist wichtig, dass eine Fachperson bereitsteht, die die Ressourcen kennt, weiss, wo sie zu finden sind, und die in der Lage ist, in einem Verbund zusammenzuarbeiten.

Die Neuausrichtung der seit letztem Jahr geschlossenen Bibliothek in Grangeneuve wirft die Frage auf, welchen Stellenwert Bibliotheken in unserer Gesellschaft haben, in welcher der Austausch von Informationen, ob verifiziert oder nicht, in Echtzeit stattfindet. Für Grangeneuve würde die Bibliothek nur noch «digital» sein und die ehemalige Bibliothek soll künftig als Unterrichtsraum genutzt werden. Es ist durchaus sinnvoll, sich den neuen Praktiken anzupassen. In Grangeneuve würde eine Bibliothek in dieser neuen Form jedoch faktisch kaum noch existieren: Es gäbe keine geschulten Fachpersonen mehr und Hunderte Lernende auf verschiedenen Stufen (EFZ, Matura, Fachmittelschule usw.) hätten keinen Zugang mehr zu dieser Ressource. Zwar ist ein Teil des Angebots auf digitalen Plattformen verfügbar, ein Grossteil der Informationen befindet sich jedoch auch in «gedruckter» Form in Monografien oder Fachsammlungen. Grangeneuve bezeichnet sich selbst zu Recht als Kompetenzzentrum im Bereich der Landwirtschaft. Die dortige Bibliothek war ein Wissenszentrum für spezifische Bereiche, die mit der Landwirtschaft in Verbindung stehen. Sie war zudem für die Öffentlichkeit zugänglich.

Diese Schliessung der Bibliothek wirft Fragen auf und andere Bibliotheken könnten aus Kostengründen, Platzmangel oder anderen Gründen folgen. Der Zugang zu Wissen sollte ein Recht für alle sein, vor allem während der Ausbildung, damit allen im Kanton die gleichen Chancen geboten werden.

- 1. Daher wird der Staatsrat aufgefordert, anzugeben, welche Bildungsinstitutionen über Bibliotheken oder Dokumentationszentren verfügen und wie deren Zukunft aussieht?
- 2. Gibt es eine Verpflichtung für eine obligatorische oder weiterführende Schule, eine Bibliothek für ihre Schülerinnen und Schüler zur Verfügung zu stellen?
- 3. Welchen Status und welchen rechtlichen Rahmen hat eine Bibliothek in einer obligatorischen und weiterführenden Schule?
- 4. Die Leitung einer Bibliothek sollte durch professionelles Personal aus der Branche erfolgen. Wird dies in Grangeneuve und in den übrigen Bibliotheken noch beachtet?
- 5. Die Bibliothek in Grangeneuve hatte bis Mai 2024 einen öffentlichen Status. Welchen Status hat sie heute?

II. Antwort des Staatsrats

Im Kanton Freiburg gibt es rund achtzig Bibliotheken, die an Bildungseinrichtungen der obligatorischen oder nachobligatorischen Schulbildung angeschlossen sind. Die KUB hat [ein kantonales Verzeichnis](#) erstellt, das auf der Website des Staates einsehbar ist. [BiblioFR](#), die Vereinigung der Freiburger Bibliotheken, spielt eine führende Rolle in diesem Umfeld und ermöglicht es, die Zusammenarbeit zwischen den Bibliotheken und die Professionalisierung zu fördern. Ziel dieser Vereinigung ist es zudem, die Qualität der Dienstleistungen und Infrastrukturen in den Bibliotheken ständig zu verbessern, indem sie diese dazu anhält, bestimmte Normen und Standards einzuhalten.

- 1. *Daher wird der Staatsrat aufgefordert, anzugeben, welche Bildungsinstitutionen über Bibliotheken oder Dokumentationszentren verfügen und wie deren Zukunft aussieht?*

Die Zuständigkeit und die gesetzlichen Rahmenbedingungen für die einzelnen Bibliotheken variieren je nach Art der Institution, der sie angegliedert sind. Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die Schulungsbibliotheken im gesamten Kanton Freiburg in Bezug auf die Zuständigkeit, die gesetzlichen Grundlagen und den Grad der Professionalisierung.

Art der Bibliothek	Anzahl der Bibliotheken	Zuständigkeit	Gesetzliche Grundlage	Grad der Professionalisierung
Schulbibliothek (obligatorische Schulzeit)	66	Gemeindebibliothek	Gesetz über die obligatorische Schule (SchG), Art. 57 Abs. 2 Bst: «In ihrer administrativen Tätigkeit erfüllen sie [die Gemeinden] unter anderem folgende Aufgaben: e) Sie richten eine Bibliothek ein und betreiben diese oder sorgen dafür, dass die Schülerinnen und Schüler leicht und unentgeltlich Zugang zu einer Bibliothek erhalten». Richtlinien über die allgemeinen öffentlichen Bibliotheken, die Schulbibliotheken und die kombinierten Schul- und Gemeindebibliotheken	Primarstufe: Nur eine Minderheit des Personals verfügt über ein EFZ in Information und Dokumentation und oder einen Bachelor in Informationswissenschaften. Sekundarstufe 1 (Orientierungsschule): Etwa die Hälfte des Personals verfügt über ein EFZ in Information und Dokumentation und oder einen Bachelor in Informationswissenschaften.

Art der Bibliothek	Anzahl der Bibliotheken	Zuständigkeit	Gesetzliche Grundlage	Grad der Professionalisierung
Sekundarstufe 2: Kollegien, Fachmittelschulen	5	BKAD	Gesetz über den Mittelschulunterricht (MSG), Art. 24 Abs.1 «Jede Mittelschule führt eine Schulbibliothek und -mediathek.»	Fast alle Mitarbeitende haben mindestens einen Bachelorabschluss in Informationswissenschaften.
Sekundarstufe 2: Berufsfachschulen	2	VWBD	Keine gesetzliche Grundlage für Bibliotheken	Fast alle Mitarbeitende haben mindestens einen Bachelorabschluss in Informationswissenschaften.
Universität – KUB	6	BKAD	Gesetz über die kulturellen Institutionen des Staates sowie Universitätsreglemente	professionalisiert
Fachhochschulen	3	VWBD	Keine spezifische Rechtsgrundlage für Bibliotheken, weder im Gesetz noch im Reglement.	professionalisiert
Grangeneuve	1*	ILFD	Gesetz über Grangeneuve: Art. 19 Abs.1 Bst. b) «Für die Wahrnehmung seiner Aufgaben verwaltet und entwickelt Grangeneuve die ihm zur Verfügung stehenden Mittel, namentlich: [...] die Infrastruktur und die Ausstattung, die Produktionseinheiten und die Dienste sowie die Geschäftsführung und die Information und Dokumentation».	nicht professionalisiert

*digitale Bibliothek

Die Kantons- und Universitätsbibliothek bietet in ihrer Doppelfunktion als wissenschaftliche und öffentliche Bibliothek ihre Dienstleistungen auch im nachobligatorischen Bereich an. Die Nutzung der Dienstleistungen der KUB hängt jedoch von der Initiative der Schulen ab. So nutzen beispielsweise die Klassen einiger Mittelschulen regelmässig die Dienstleistungen der KUB. Aus lizenzrechtlichen Gründen sind die elektronischen Ressourcen der Universitäten nur für das akademische Publikum per Fernzugriff zugänglich. Alle, die sich physisch in der KUB aufhalten, haben jedoch Zugang zu allen verfügbaren Ressourcen.

Die Schulen der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 (Kollegien, Handelsmittelschulen und Fachmittelschulen) verfügen alle über eine Bibliothek. Es ist nicht geplant, die Funktionsweise dieser Bibliotheken zu ändern.

Die Schulen der berufsbildenden Sekundarstufe 2 verfügen über zwei Bibliotheken. Für die Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule (GIBS) und die Kaufmännische Berufsfachschule (KBS) besteht eine gemeinsame Bibliothek am Standort Les Remparts, die 25 000 Dokumente und einen Altbestand von etwa 15 000 Dokumenten umfasst, der vom kantonalen Industriemuseum übernommen wurde. Diese Bibliothek ist auch für andere Berufsfachschulen und für die Öffentlichkeit zugänglich. Die Gewerbliche und Kaufmännische Berufsschule Bulle (EPAC) besitzt ebenfalls eine eigene Bibliothek, die für ihre Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter und die Personen in Ausbildung bestimmt ist.

2. *Gibt es eine Verpflichtung für eine obligatorische oder weiterführende Schule, eine Bibliothek für ihre Schülerinnen und Schüler zur Verfügung zu stellen?*

Im Bereich der obligatorischen Schule fallen die Schulbibliotheken in den Zuständigkeitsbereich der Gemeinden, können jedoch für die Umsetzung von Projekten zur Vernetzung und Erweiterung ihrer Dienstleistungen und Infrastrukturen zur Erreichung bestimmter Qualitätsstandards Subventionen der BKAD erhalten. Die Möglichkeit, dass Schülerinnen und Schüler eine altersgerechte Bibliothek besuchen können, ist im Westschweizer Lehrplan PER und im Lehrplan 21 explizit verankert, sowohl in den allgemeinen Kommentaren zum Bereich Sprachen als auch in den Lernzielen der einzelnen Stufen. Die öffentlichen und kombinierten Bibliotheken profitieren (im Gegensatz zu den Schulbibliotheken) von den Kompetenzen einer Koordinatorin, die der KUB angegliedert ist und sie berät und bei ihren Projekten begleitet.

Im nachobligatorischen Bildungsbereich geht die Verantwortung für die Bibliotheken auf den Staat über. Sie wird je nach Zugehörigkeit der Institutionen auf die verschiedenen Direktionen aufgeteilt. Der Auftrag, eine Bibliothek zur Verfügung zu stellen, ist im Gesetz über den Mittelschulunterricht (MSG) verankert, nicht aber im Gesetz über die Berufsbildung (BBiG).

Was die Universität betrifft, so legt das Gesetz über die kulturellen Institutionen des Staates den akademischen Auftrag der KUB sowie die Aufgabenteilung zwischen der KUB und den Dokumentationszentren (5) an der Universität fest. Es gibt keine gesetzliche Grundlage, die die Bereitstellung einer Bibliothek durch die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FR) regelt.

Die HES-SO//FR verfügt jedoch über zwei Bibliotheken: Die erste befindet sich an der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR), für die Hochschule selber, und die zweite im Gebäude Mozaïk, für die Hochschule für Gesundheit Freiburg – HfG-FR und die Hochschule für Soziale Arbeit Freiburg (HSA-FR). Die Hochschule für Wirtschaft (HSW-FR) hat ihren Bibliotheksdienst an die KUB ausgelagert.

Das Gesetz über Grangeneuve wiederum erwähnte nie eine Bibliothek, sondern sah vor, dass das Institut «die Information und Dokumentation» verwaltet (Art. 19 GnG). Es geht darum, den Lernenden und dem Personal spezifische Informationen über die unterrichteten Berufe zur Verfügung zu stellen.

3. *Welchen Status und welchen rechtlichen Rahmen hat eine Bibliothek in einer obligatorischen und weiterführenden Schule?*

Für die obligatorische Schule bildet Artikel 57 Abs. 1 Bst. e des Gesetzes vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule (SchG) die Rechtsgrundlage: «In ihrer administrativen Tätigkeit erfüllen sie [die Gemeinden] unter anderem folgende Aufgaben: e) Sie richten eine Bibliothek ein und betreiben diese oder sorgen dafür, dass die Schülerinnen und Schüler leicht und unentgeltlich Zugang zu einer Bibliothek erhalten».

Die BKAD hat [Richtlinien vom 1. Juni 2022 über die öffentlichen Bibliotheken, Schulbibliotheken und kombinierten Gemeinde- und Schulbibliotheken im Kanton Freiburg](#) ausgearbeitet. Die Richtlinien basieren auf den Schweizer Richtlinien, an denen sich die Bibliotheken orientieren sollen, und definieren die Vergabekriterien und Berechnungsmodalitäten für die Subventionen des Staates Freiburg sowie die Kriterien für die Verteilung der Beiträge der Loterie Romande (LORO). Sie werden durch einen von der KUB erstellten [Anhang 1](#) ergänzt, der die Richtlinien für die öffentlichen, schulischen und kombinierten Bibliotheken des Kantons Freiburg enthält.

An den Schulen der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 ist die Pflicht zur Bereitstellung einer Bibliothek in Artikel 24 des Gesetzes vom 11. Dezember 2018 über den Mittelschulunterricht (MSG) verankert, in dem Folgendes steht: «Jede Mittelschule führt eine Schulbibliothek und -mediathek».

Die Gewerbebibliothek ist der Direktion der GIBS unterstellt. Sie hat den Status einer Schulbibliothek, die der Öffentlichkeit zugänglich ist.

4. *Die Leitung einer Bibliothek sollte durch professionelles Personal aus der Branche erfolgen. Wird dies in Grangeneuve und in den übrigen Bibliotheken noch beachtet?*

Im Bibliotheksbereich gibt es folgende berufsorientierte Ausbildungen:

- > das EFZ als Fachfrau/-mann Information und Dokumentation;
- > die Bachelor- und Masterstudiengänge in Informationswissenschaften, die von der Haute école de gestion de Genève und der Fachhochschule Graubünden angeboten werden;
- > die Nachdiplomstudiengänge, die von verschiedenen Universitäten und Hochschulen angeboten werden.

In den Schulbibliotheken der obligatorischen Schulen hängt der Grad der Professionalisierung von den Ressourcen ab, die von der zuständigen Gemeinde bzw. den zuständigen Gemeinden bereitgestellt werden; er ist eher gering. Nur wenige Bibliotheken können auf die Fähigkeiten von qualifiziertem Personal zurückgreifen.

Im nachobligatorischen Bildungsbereich wird eine Bibliothek, wenn eine Institution eine solche zur Verfügung stellt, praktisch immer von qualifiziertem Personal betreut. An den Schulen der allgemeinen Sekundarstufe 2 werden die Bibliotheken von professionellem Personal aus der Branche verwaltet. Der Informations- und Dokumentationsdienst in Grangeneuve wird von den Abteilungsvorsteherinnen und Abteilungsvorstehern mit der Unterstützung einer professionellen Lehrperson geleitet. Das qualifizierte Personal im Bereich I+D (Information + Dokumentation) der Gewerbebibliothek umfasst eine 150-Prozent-Stelle als Fachfrau/Fachmann Information und Dokumentation und eine Lehrstelle als Fachfrau/Fachmann Information und Dokumentation EFZ.

5. *Die Bibliothek in Grangeneuve hatte bis Mai 2024 einen öffentlichen Status. Welchen Status hat sie heute?*

Der Status des Informations- und Dokumentationsdienstes in Grangeneuve hat sich seit seiner Erwähnung im GnG im Jahr 2006 nicht geändert. Diese Gesetzgebung hat somit nie einen Öffentlichkeitsstatus für diesen Dienst vorgesehen. Im Sommer letzten Jahres wurde angesichts der veränderten Bedürfnisse und im Bestreben, den Zugang zu Dokumenten im Zusammenhang mit den angebotenen Ausbildungen und die Nutzung der Räumlichkeiten zu optimieren, beschlossen, den Dienst nach Ausbildungsgängen zu reorganisieren und somit auf die zentrale Bereitstellung der Dokumente zu verzichten.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-39

Coûts du nombre d'instruments parlementaires

Auteur-e-s :	Baschung Carole / Tschümperlin Dominic
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	11.02.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	11.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	10.06.2025

I. Question

Les finances de l'Etat de Fribourg se trouvent, comme chacun le sait, dans un état déplorable. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs déjà annoncé ses efforts de redressement à ce sujet.

Parallèlement, on constate que la densité de la régulation étatique prend des proportions de plus en plus importantes. On peut supposer qu'une telle régulation entraîne également des coûts élevés. La création de nouveaux organes de surveillance engendre au minimum des frais supplémentaires de personnel et d'infrastructure. Une grande partie de cette régulation découle d'interventions parlementaires.

On observe récemment une explosion du nombre de ces interventions. Certains membres du Grand Conseil en déposent près de 20 en l'espace de six mois. Cette augmentation drastique des interventions parlementaires se remarque aussi au niveau national, où le Conseil national a d'ailleurs décidé de limiter le nombre d'interventions pouvant être déposées par les parlementaires.

Compte tenu du fait que le canton de Fribourg doit réduire ses dépenses et que les interventions parlementaires conduisent fréquemment à une forte densité de régulation, nous posons les questions suivantes :

1. Combien d'interventions parlementaires ont été déposées durant la législature en cours ?
2. Combien d'interventions parlementaires un membre du Parlement dépose-t-il en moyenne par législature et/ou par année ?
3. Observe-t-on une tendance à la hausse dans l'utilisation et le dépôt d'interventions parlementaires au cours des trois dernières législatures ?
4. Quelle est la répartition des différentes interventions parlementaires selon les catégories existantes ?
5. Combien d'interventions parlementaires ont entraîné ou entraînent une activité législative ? Combien sont actuellement ouvertes ou non traitées par le Conseil d'Etat ?
6. Quel est le coût de la réponse à une intervention parlementaire ? Nous souhaitons connaître d'une part le coût complet comprenant salaires (charges sociales incluses), coûts des bureaux, de l'informatique et de l'administration, traduction, rédaction de rapports ; et d'autre part, les coûts induits par ces interventions.
7. Combien des interventions parlementaires déposées durant la législature en cours nécessitent un rapport rédigé par l'administration ou par des consultants externes ?

8. Combien de ces rapports ont été ou seront rédigés par des consultants externes ?
9. Quel a été le coût des rapports rédigés par des consultants externes ?
10. Combien de ces interventions ont été déposées par des membres du Parlement qui dirigent eux-mêmes une entreprise de conseil, y exercent une fonction dirigeante ou de surveillance, y détiennent une participation ou peuvent bénéficier directement de leur intervention ?
11. Des économies pourraient-elles être réalisées en limitant les interventions parlementaires et en réduisant la densité de régulation ? Des économies pourraient-elles être réalisées grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle ?
12. Une limitation des interventions parlementaires serait-elle juridiquement possible selon la Constitution ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat signale tout d'abord que les instruments parlementaires sont à disposition des membres et organes du Grand Conseil et qu'en vertu du principe de séparation des Pouvoirs, il ne lui appartient pas de juger de l'usage que les député-e-s en font.

1. *Combien d'interventions parlementaires ont été déposées durant la législature en cours ?*
2. *Combien d'interventions parlementaires un membre du Parlement dépose-t-il en moyenne par législature et/ou par année ?*

La loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1) prévoit 7 types d'instruments parlementaires, soit :

- > la motion ;
- > le postulat ;
- > la question ;
- > le mandat ;
- > l'initiative parlementaire ;
- > la résolution ;
- > la requête.

Outre la question, directement adressée au Conseil d'Etat pour réponse, la motion, le postulat, le mandat et l'initiative parlementaire sont soumis au Conseil d'Etat pour détermination. La présente réponse se concentrera donc essentiellement sur ces cinq instruments parlementaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 667 instruments parlementaires ont été déposés (état au 19 mars 2025), soit :

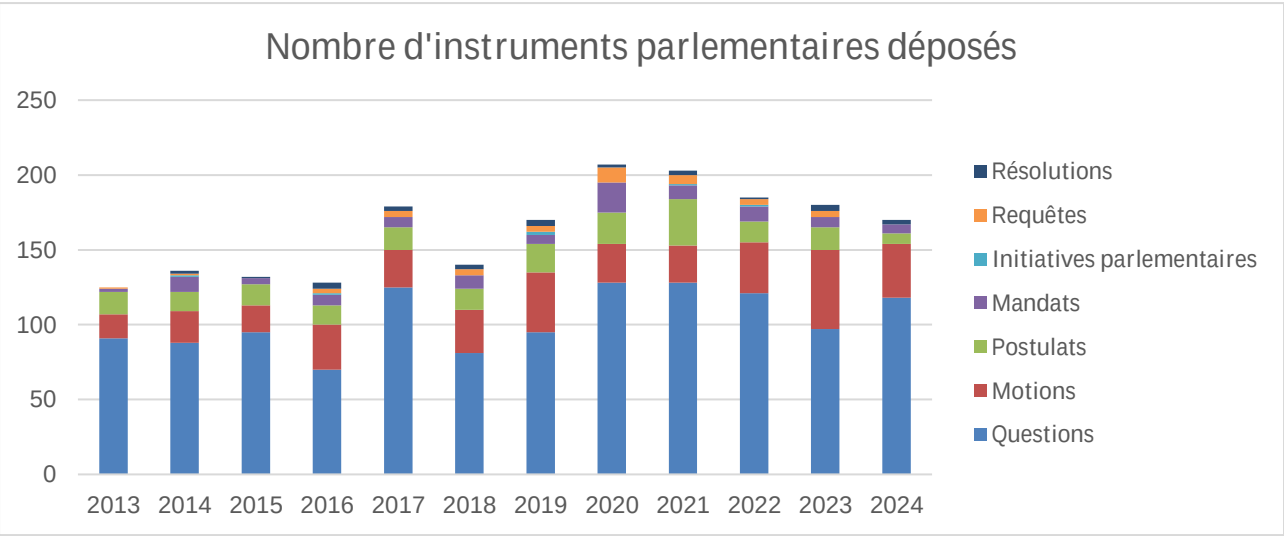
- > 26 mandats
- > 140 motions
- > 140 postulats
- > 360 questions
- > 1 initiative parlementaire

Les instruments parlementaires peuvent être signés par plusieurs député-e-s. Leur suivi est géré dans le cadre de l’application Parlinfo qui est dans les mains du Secrétariat du Grand Conseil. Le Conseil d’Etat ne dispose pas de l’accès à la base de données et n’est par conséquent pas en mesure d’établir des statistiques consolidées du nombre d’instruments parlementaires déposés par député-e.

3. *Observe-t-on une tendance à la hausse dans l’utilisation et le dépôt d’interventions parlementaires au cours des trois dernières législatures ?*
4. *Quelle est la répartition des différentes interventions parlementaires selon les catégories existantes ?*

Voici l’évolution du nombre d’instruments parlementaires déposés chaque année depuis 2013 :

	Questions	Motions	Postulats	Mandats	Initiatives parlementaires	Requêtes	Résolutions	Total
2013	91	16	15	2	0	1	0	125
2014	88	21	13	10	1	1	2	136
2015	95	18	14	4	0	0	1	132
2016	70	30	13	7	1	3	4	128
2017	125	25	15	7	0	4	3	179
2018	81	29	14	9	0	4	3	140
2019	95	40	19	6	2	4	4	170
2020	128	26	21	20	0	10	2	207
2021	128	25	31	9	1	6	3	203
2022	121	34	14	10	1	4	1	185
2023	97	53	15	7	0	4	4	180
2024	118	36	7	6	0	0	3	170
Moyenne	103	29	16	8	0.5	3	3	163



Le Conseil d'Etat constate une augmentation tendancielle du nombre d'instruments parlementaires, avec des variations importantes d'une année à l'autre. L'année 2025 ne semble pas devoir infléchir cette tendance, avec le dépôt de 61 instruments parlementaires recensés au 15 avril. Le Conseil d'Etat relève toutefois que ces chiffres ne rendent pas nécessairement compte de l'ampleur du travail généré. Sans qu'il soit possible de dresser une statistique systématique, qui requerrait de reprendre chaque instrument déposé durant la période concernée, force est de constater que les instruments parlementaires ont également tendance à se complexifier, la présente question constituant à ce titre un exemple caractéristique (12 sous-questions dans une question parlementaire).

5. *Combien d'interventions parlementaires ont entraîné ou entraînent une activité législative ? Combien sont actuellement ouvertes ou non traitées par le Conseil d'Etat ?*

Seules les motions entraînent une activité législative. Les mandats, qui portent sur les compétences du Conseil d'Etat, peuvent avoir des conséquences réglementaires ou d'une autre nature, budgétaire par exemple. Actuellement (5 mai 2025), 210 instruments parlementaires sont en cours de traitement (traitement initial ou suite à donner).

6. *Quel est le coût de la réponse à une intervention parlementaire ? Nous souhaitons connaître d'une part le coût complet comprenant salaires (charges sociales incluses), coûts des bureaux, de l'informatique et de l'administration, traduction, rédaction de rapports ; et d'autre part, les coûts induits par ces interventions.*

Le Conseil d'Etat renvoie pour la réponse à cette question au traitement de la motion M 1009.12. Dans sa réponse du 4 février 2013, il y exposait une étude détaillée des différents modèles existants dans les cantons pour calculer le coût des instruments parlementaires et y indiquait des coûts estimatifs pour la situation fribourgeoise. Malgré l'ancienneté de cette analyse, le Conseil d'Etat estime que ses conclusions restent valables aujourd'hui, notamment le fait que chiffrer le coût des instruments parlementaires ne semble pas suffisant pour en réduire le nombre. Une actualisation détaillée représenterait, justement, une charge conséquente sans apporter d'élément nouveau.

En reprenant pour l'essentiel les chiffres avancés à l'époque (notamment un coût forfaitaire de 118 francs/h de travail retenu par le Canton d'Argovie), il est toutefois possible de procéder à une estimation grossière du coût minimal d'une réponse à un instrument parlementaire, en fonction des différentes étapes de son traitement :

Enregistrement et traitement initial

Initiation des travaux	Réception par la Chancellerie d'Etat, examen sommaire pour attribution à une Direction pilote	1h
Processus de co-rapport	Prise de connaissance de l'intervention parlementaire par chaque Direction pour éventuel co-rapport, cas échéant consolidation des contributions de chaque Directions	1h minimum
Recherches d'informations et rédaction	Travail en général réalisé par des collaborateurs et collaboratrices spécialisé-e-s, dépend très fortement de la complexité de la question	8h minimum

Enregistrement et traitement initial

Relecture et compléments	Travail en général réalisé par des collaborateurs et collaboratrices des secrétariats généraux	2h minimum
Traduction	Dépend de l'ampleur du texte et de son niveau de complexité technique, relecture comprise Les questions parlementaires sont intégralement traduites, les autres instruments résumés, il faut donc compter au minimum 2 pages par instrument	4h /page, donc 8h minimum
Validation et inscription de l'objet à l'ordre du jour d'une séance du Conseil d'Etat		1h
Traitement par le Conseil d'Etat, finalisation et transmission au Grand Conseil		1h
Traitement parlementaire		

On peut donc estimer de manière très grossière que l'élaboration de la réponse à un instrument parlementaire coûte au minimum environ 22h de travail, soit, en reprenant le forfait calculé en Argovie (118 francs/h) 2'596 francs.

S'agissant ensuite du coût « induit » mentionné par les auteurs de la présente question, le Conseil d'Etat constate qu'il est impossible d'avancer des chiffres standard (voir la réponse à la question 7 et sa note).

A titre d'exemple, l'élaboration de la présente réponse, volontairement succincte et concise, a représenté environ une trentaine d'heures de travail soit un montant approximatif de 3'500 francs. (détermination de la Direction pilote, examen par l'ensemble des Directions pour éventuel co-rapport, transmission du dossier, recherches statistiques, rédaction initiale, relectures et corrections, transmission aux entités en co-rapport, finalisation du texte, traduction, traitement par le Conseil d'Etat en séance, éventuelles adaptations, mise en forme finale, transmission au Grand Conseil et aux médias...). Le Conseil d'Etat relève toutefois que le présent instrument parlementaire n'a pas requis les compétences techniques et scientifiques nécessitées par la plupart des autres requêtes, et que son coût peut donc être considéré comme dans le bas de la fourchette.

Le Conseil d'Etat remarque que, par soucis d'efficience, il s'efforce de répondre de la manière la plus claire et la plus succincte aux questions parlementaires, mais constate que ces efforts sont parfois contre-productifs avec l'émergence du dépôt d'instruments parlementaires « en série » demandant de nouvelles informations toujours plus pointues après diffusion de la réponse initiale à une question parlementaire.

7. *Combien des interventions parlementaires déposées durant la législature en cours nécessitent un rapport rédigé par l'administration ou par des consultants externes ?*
8. *Combien de ces rapports ont été ou seront rédigés par des consultants externes ?*

9. *Quel a été le coût des rapports rédigés par des consultants externes ?*
10. *Combien de ces interventions ont été déposées par des membres du Parlement qui dirigent eux-mêmes une entreprise de conseil, y exercent une fonction dirigeante ou de surveillance, y détiennent une participation ou peuvent bénéficier directement de leur intervention ?*

Sauf exception, la réponse à un instrument parlementaire ne nécessite pas le recours à des experts externes (contrairement à la suite donnée à un instrument parlementaire pris en considération par le Grand Conseil¹). Toutes les réponses mobilisent en revanche les collaborateurs et collaboratrices des services spécialisés, des secrétariats généraux (consolidation, coordination, traduction...) et de la Chancellerie d'Etat, sans compter leur traitement par le personnel du Secrétariat du Grand Conseil.

11. *Des économies pourraient-elles être réalisées en limitant les interventions parlementaires et en réduisant la densité de régulation ? Des économies pourraient-elles être réalisées grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle ?*

Le Conseil d'Etat constate que les instruments parlementaires constituent une part importante de l'activité du Grand Conseil, et représentent une charge de travail conséquente pour le Gouvernement et l'administration. En vertu du principe de séparation des Pouvoirs, il appartient au Grand Conseil d'intervenir pour limiter l'exercice de ce droit. Le Conseil d'Etat confirme néanmoins les propos des auteurs de la présente question selon lesquels, tout instrument parlementaire mobilise d'importantes ressources de l'administration et contraint à des priorisations de tâches. Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que le Grand Conseil a procédé récemment à une révision de la loi sur le Grand Conseil, sans y introduire de mécanismes limitant le nombre ou la longueur de interventions parlementaires. S'il le jugeait pertinent, le Grand Conseil pourrait le fixer de manière plus ou moins contraignante par voie de directives ou guide.

S'agissant de l'utilisation dans ce cadre des outils d'intelligence artificielle, le Conseil d'Etat relève qu'ils sont sans doute déjà mis à profit par les auteur-e-s des instruments parlementaires eux-mêmes, soit pour obtenir des informations générales sur les thématiques qu'ils et elles souhaitent aborder, soit pour s'assurer qu'elles n'ont pas été traitées préalablement sous une forme ou une autre (instruments parlementaires précédents, informations disponibles publiquement sur Internet et/ou dans les rapports d'activité...), voire peut-être pour rédiger certaines interventions. S'agissant du recours systématique à l'intelligence artificielle pour élaborer des réponses à des instruments parlementaires, le Conseil d'Etat estime que la réponse à un instrument parlementaire doit, pour avoir du sens, impliquer une dimension d'appréciation politique assumée par des personnes élu-e-s, et non se résumer à des considérations générales ou techniques à la portée de l'intelligence artificielle. Il n'exclut toutefois pas le recours à ces outils pour certaines étapes de l'élaboration de réponses à des instruments parlementaires.

¹ Comme mentionné ci-dessus, l'ampleur de la mise en œuvre d'une motion (élaboration ou modification d'un acte légal) ou d'un postulat (élaboration d'un rapport) après sa prise en considération par le Grand Conseil peut varier du tout au tout, qu'une motion se limite par exemple au simple ajout d'un alinéa dans une loi existante ou porte sur l'élaboration d'une législation entièrement nouvelle nécessitant ensuite des dispositions de mise en œuvre. La variété des situations est également évidente s'agissant de la mise en œuvre des postulats, certains rapports pouvant être élaborés en recourant à quelques collaborateurs et collaboratrices au sein de l'administration ou au contraire requérir des mandats externes à plusieurs spécialistes de domaines variés.

12. Une limitation des interventions parlementaires serait-elle juridiquement possible selon la Constitution ?

Hormis le mandat, prévu par l'art. 98 al. 1, les instruments à disposition du Grand Conseil ne sont pas détaillés par la Constitution cantonale, a fortiori le processus de leur traitement. Des dispositions limitant le nombre, la longueur et le type d'interventions parlementaires relèveraient donc de la LGC.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-39

Kosten der Anzahl parlamentarischer Vorstösse

Urheber/in:	Baschung Carole / Tschümperlin Dominic
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	11.02.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	11.02.2025
Antwort des Staatsrats:	10.06.2025

I. Anfrage

Die Finanzen des Staates Freiburg befinden sich bekanntlich in desolatem Zustand. Der Staatsrat hat seine Sanierungsbestrebungen diesbezüglich bereits angekündigt. Gleichzeitig fällt auf, dass die staatliche Regulierungsdichte immer grössere Ausmasse annimmt. Es ist anzunehmen, dass die hohe Regulierung ebenfalls hohe Kosten nach sich zieht. Etwa neue Überwachungsbehörden ziehen schliesslich mindestens weitere Personal- und Infrastrukturkosten nach sich. Ein hoher Teil dieser Regulierungen ist auf parlamentarische Vorstösse zurückzuführen. In letzter Zeit ist zu beobachten, dass die Zahl der parlamentarischen Vorstösse geradezu explodiert. Gewisse Ratsmitglieder bringen es auf halbjährlich beinahe 20 Vorstösse. Eine drastische Erhöhung parlamentarischer Vorstösse ist auch im nationalen Parlament zu beobachten, wo der Nationalrat gerade einer Limitierung der parlamentarischen Vorstösse der Parlamentsmitglieder Folge geleistet hat.

In Anbetracht dessen, dass der Kanton Freiburg Kosten sparen muss und die parlamentarischen Vorstösse häufig zu hoher Regulierungsdichte führen, stellen wir folgende Fragen:

1. Wie viele parlamentarische Vorstösse wurden in der laufenden Legislatur eingereicht?
2. Wie viele parlamentarische Vorstösse reicht ein Parlamentsmitglied im Schnitt pro Legislatur und/oder pro Jahr ein?
3. Zeigt sich eine steigende Tendenz an der Verwendung und Einreichung parlamentarischer Vorstösse in den letzten drei Legislaturen?
4. Wie teilen sich die verschiedenen parlamentarischen Vorstösse nach den zur Verfügung stehenden Kategorien auf?
5. Wie viele parlamentarische Vorstösse hatten bzw. haben eine gesetzgeberische Aktivität zur Folge? Wie viele sind aktuell beim Staatsrat offen bzw. unbeantwortet?
6. Was kostet die Beantwortung eines parlamentarischen Vorstosses? Dabei interessieren erstens die Vollkostenrechnung, welche Löhne (inklusive Lohnnebenkosten), Büro-, IT- und Verwaltungskosten, Übersetzung, Berichtskosten umfasst, und zweitens die Folgekosten der parlamentarischen Vorstösse.
7. Wie viele der in der laufenden Legislatur eingereichten parlamentarischen Vorstösse erfordern zu ihrer Beantwortung einen Bericht, welcher entweder von der Verwaltung oder von externen Beratern verfasst wurde bzw. wird?
8. Wie viele dieser Berichte wurden bzw. werden von externen Beratern verfasst?
9. Wie hoch waren die Kosten der von externen Beratern verfassten Berichte?

10. Wie viele dieser Vorstösse wurden von Mitgliedern des Parlamentes eingereicht, welche selber ein Beratungsunternehmen führen oder dort in einer leitenden oder beaufsichtigenden Funktion tätig sind, an diesem beteiligt sind oder in anderer Form direkt von ihrem Vorstoss profitieren können?
11. Könnten Kosten mit einer Limitierung parlamentarischer Vorstösse und einer geringeren Regulierungsdichte eingespart werden? Könnten Kosten durch die Anwendung von KI eingespart werden?
12. Wäre eine Limitierung parlamentarischer Vorstösse verfassungsrechtlich möglich?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist zunächst darauf hin, dass die parlamentarischen Vorstösse von den Mitgliedern und Organen des Grossen Rates eingereicht werden können und dass es ihm aufgrund des Prinzips der Gewaltentrennung nicht zusteht, darüber zu urteilen, wie die Grossrätinnen und Grossräte von Vorstössen Gebrauch machen.

1. *Wie viele parlamentarische Vorstösse wurden in der laufenden Legislatur eingereicht?*
2. *Wie viele parlamentarische Vorstösse reicht ein Parlamentsmitglied im Schnitt pro Legislatur und/oder pro Jahr ein?*

Das Grossratsgesetz (GRG; SGF 121.1) sieht sieben Arten von parlamentarischen Vorstössen vor:

- > die Motion;
- > das Postulat;
- > die Anfrage;
- > den Auftrag;
- > die parlamentarische Initiative;
- > die Resolution;
- > die Eingabe.

Neben der Anfrage, die direkt an den Staatsrat zur Beantwortung gerichtet ist, werden die Motion, das Postulat, der Auftrag und die parlamentarische Initiative dem Staatsrat zur Stellungnahme vorgelegt. Die vorliegende Antwort wird sich daher hauptsächlich auf diese fünf parlamentarischen Vorstösse konzentrieren.

Seit dem 1. Januar 2022 wurden 667 parlamentarischer Vorstösse (Stand 19. März 2025) eingereicht, d. h.:

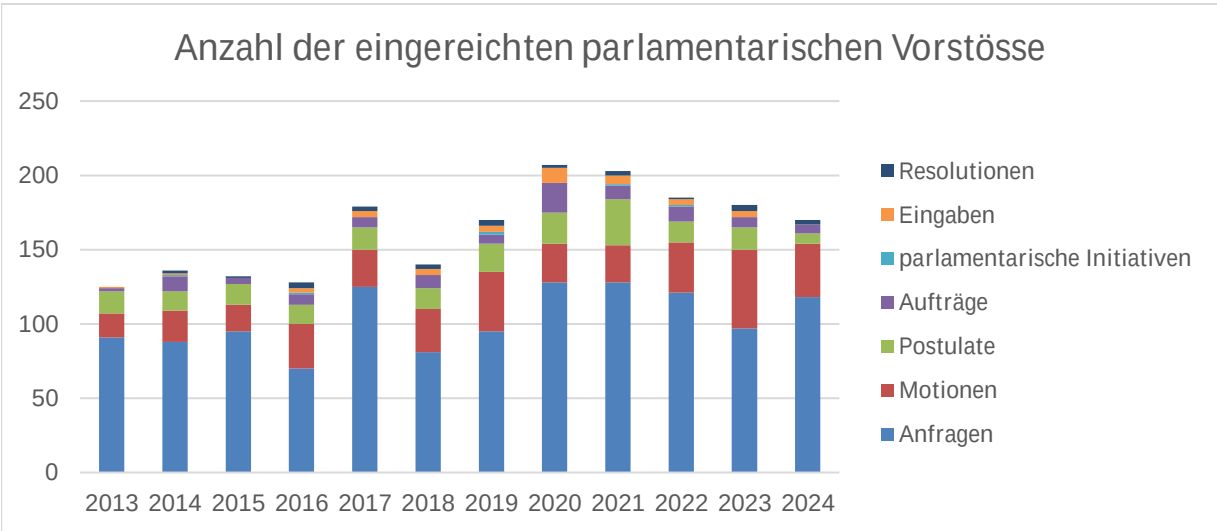
- > 26 Mandate
- > 140 Motionen
- > 140 Postulate
- > 360 Anfragen
- > 1 parlamentarische Initiative

Die parlamentarischen Vorstösse können von mehreren Grossratsmitgliedern unterzeichnet werden. Ihre Nachverfolgung wird durch das Sekretariat des Grossen Rates über die Anwendung Parlinfo verwaltet. Der Staatsrat hat keinen Zugang zur Datenbank und kann demzufolge keine fundierte Statistik über die Anzahl der eingereichten parlamentarischen Vorstösse pro Grossratsmitglied erstellen.

3. Zeigt sich eine steigende Tendenz an der Verwendung und Einreichung parlamentarischer Vorstösse in den letzten drei Legislaturen?
4. Wie teilen sich die verschiedenen parlamentarischen Vorstösse nach den zur Verfügung stehenden Kategorien auf?

In der folgenden Tabelle ist die Entwicklung der Anzahl parlamentarische Vorstösse, die seit 2013 jedes Jahr eingereicht wurden, ersichtlich:

	Anfragen	Motionen	Postulate	Aufträge	parlamentarische Initiativen	Eingaben	Resolutionen	Total
2013	91	16	15	2	0	1	0	125
2014	88	21	13	10	1	1	2	136
2015	95	18	14	4	0	0	1	132
2016	70	30	13	7	1	3	4	128
2017	125	25	15	7	0	4	3	179
2018	81	29	14	9	0	4	3	140
2019	95	40	19	6	2	4	4	170
2020	128	26	21	20	0	10	2	207
2021	128	25	31	9	1	6	3	203
2022	121	34	14	10	1	4	1	185
2023	97	53	15	7	0	4	4	180
2024	118	36	7	6	0	0	3	170
Durchschnitt	103	29	16	8	0.5	3	3	163



Der Staatsrat stellt eine tendenzielle Zunahme der Anzahl parlamentarische Vorstösse fest, wobei es von Jahr zu Jahr erhebliche Schwankungen gibt. Das Jahr 2025 scheint diese Tendenz zu bestätigen, denn bis zum 15. April wurden 61 parlamentarische Vorstösse eingereicht. Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass diese Zahlen nicht unbedingt den erzeugten Arbeitsaufwand widerspiegeln. Es ist

jedoch festzustellen, dass die parlamentarischen Vorstösse tendenziell komplexer werden, auch wenn es nicht möglich ist, dies statistisch zu belegen, denn dafür müsste jeder einzelne im betreffenden Zeitraum eingereichte Vorstoss angeschaut werden. Ein typisches Beispiel hierfür ist der vorliegende Vorstoss mit zwölf Fragen in einer Anfrage.

5. *Wie viele parlamentarische Vorstösse hatten bzw. haben eine gesetzgeberische Aktivität zur Folge? Wie viele sind aktuell beim Staatsrat offen bzw. unbeantwortet?*

Nur Motionen haben eine gesetzgeberische Aktivität zur Folge. Die Aufträge, die sich auf die Zuständigkeiten des Staatsrats beziehen, können regulatorische oder andere Auswirkungen haben – etwa budgetäre. Derzeit (Stand 5. Mai 2025) befinden sich 210 parlamentarische Vorstösse in Bearbeitung (Ausarbeitung der Antwort oder zu gebende Folge).

6. *Was kostet die Beantwortung eines parlamentarischen Vorstosses? Dabei interessieren erstens die Vollkostenrechnung, welche Löhne (inklusive Lohnnebenkosten), Büro-, IT- und Verwaltungskosten, Übersetzung, Berichtskosten umfasst, und zweitens die Folgekosten der parlamentarischen Vorstösse.*

Der Staatsrat verweist für die Beantwortung dieser Frage auf die Behandlung der Motion M 1009.12. In seiner Antwort vom 4. Februar 2013 legte er eine ausführliche Studie der verschiedenen in den Kantonen bestehenden Methoden zur Berechnung der Kosten parlamentarischer Vorstösse dar und nannte geschätzte Kosten für die Situation in Freiburg. Obwohl diese Analyse schon älter ist, ist der Staatsrat der Ansicht, dass ihre Schlussfolgerungen auch heute noch gültig sind. Insbesondere gilt dies für die Tatsache, dass eine Erwähnung der Kosten parlamentarischer Vorstösse nicht ausreicht, um deren Anzahl zu vermindern. Eine detaillierte Aktualisierung wäre mit einem erheblichen Arbeitsaufwand verbunden, wobei keine neuen Erkenntnisse gewonnen würden.

Übernimmt man im Wesentlichen die damals vorgebrachten Zahlen (insbesondere den vom Kanton Aargau angenommenen pauschalen Stundentarif von 118 Fr.), ist es jedoch möglich, eine grobe Schätzung der Mindestkosten für eine Antwort auf einen parlamentarischen Vorstoss vorzunehmen, die sich nach den verschiedenen Phasen seiner Behandlung richtet:

**Erfassung und
Erstbearbeitung**

Arbeitsaufnahme	Entgegennahme durch die Staatskanzlei, summarische Prüfung zur Zuweisung an eine federführende Direktion	1 Std.
Mitberichtsverfahren	Kenntnisnahme des parlamentarischen Vorstosses durch jede Direktion für einen eventuellen Mitbericht, gegebenenfalls Konsolidierung der Beiträge jeder Direktion	Mindestens 1 Std.
Informationsbeschaffung und Verfassen der Antwort	In der Regel von spezialisierten Mitarbeitenden durchgeführte Arbeit, hängt sehr stark von der Komplexität der Fragestellung ab	Mindestens 8 Std.
Gegenlesen und Ergänzungen	In der Regel von Mitarbeitenden der Generalsekretariate durchgeführte Arbeit	Mindestens 2 Std.

Erfassung und Erstbearbeitung

Übersetzung	Hängt vom Umfang des Texts und dem Grad der technischen Komplexität ab, einschliesslich Revision	4 Std. /Seite, also mindestens 8 Std.
	Die parlamentarischen Anfragen werden vollständig übersetzt, die übrigen Vorstösse zusammengefasst, sodass pro Vorstoss mindestens 2 Seiten zu rechnen sind	
Validierung und Aufnahme des Geschäfts in die Traktandenliste einer Staatsratssitzung		1 Std.
Behandlung durch den Staatsrat, Fertigstellung und Überweisung an den Grossen Rat		1 Std.
Parlamentarische Behandlung		

Ganz grob geschätzt kann also davon ausgegangen werden, dass die Ausarbeitung einer Antwort auf einen parlamentarischen Vorstoss mindestens 22 Stunden in Anspruch nimmt. Dies entspricht, nach der im Kanton Aargau berechneten Pauschale (118 Fr./Std.), Kosten von 2596 Franken.

Was die von den Urhebern dieser Anfrage erwähnten «Folgekosten» betrifft, so stellt der Staatsrat fest, dass es unmöglich ist, allgemeingültige Zahlen zu nennen (siehe Antwort auf Frage 7 und die dazugehörige Fussnote).

Die Ausarbeitung dieser bewusst kurz und prägnant gehaltenen Antwort hat beispielsweise etwa 30 Arbeitsstunden in Anspruch genommen, was einem Betrag von rund 3500 Franken entspricht (Bestimmung der federführenden Direktion, Prüfung durch alle Direktionen für einen eventuellen Mitbericht, Übermittlung des Dossiers, statistische Recherchen, erste Fassung, Gegenlesen und Korrigieren, Übermittlung an Einheiten im Mitbericht, Fertigstellung des Texts, Übersetzung, Behandlung durch Staatsrat in Sitzung, eventuelle Anpassungen, Erstellung endgültiger Version, Überweisung an Grossen Rat und an die Medien...). Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass der vorliegende parlamentarische Vorstoss nicht die technischen und wissenschaftlichen Kompetenzen erforderte, die für die meisten anderen Vorstösse notwendig sind, und dass seine Kosten daher eher im unteren Bereich des Spektrums anzusiedeln sind.

Der Staatsrat hält fest, dass er sich aus Gründen der Effizienz bemüht, parlamentarische Anfragen so klar und prägnant wie möglich zu beantworten. Er stellt jedoch fest, dass diese Bemühungen manchmal kontraproduktiv sind. Denn immer wieder kommt es zur Einreichung einer «Serie» parlamentarischer Vorstösse, die nach der Übermittlung der ursprünglichen Antwort auf eine parlamentarische Anfrage neue und immer detailliertere Antworten anfordern.

7. *Wie viele der in der laufenden Legislatur eingereichten parlamentarischen Vorstösse erfordern zu ihrer Beantwortung einen Bericht, welcher entweder von der Verwaltung oder von externen Beratern verfasst wurde bzw. wird?*

8. *Wie viele dieser Berichte wurden bzw. werden von externen Beratern verfasst?*
9. *Wie hoch waren die Kosten der von externen Beratern verfassten Berichte?*
10. *Wie viele dieser Vorstösse wurden von Mitgliedern des Parlamentes eingereicht, welche selber ein Beratungsunternehmen führen oder dort in einer leitenden oder beaufsichtigenden Funktion tätig sind, an diesem beteiligt sind oder in anderer Form direkt von ihrem Vorstoss profitieren können?*

Von Ausnahmen abgesehen, erfordert die *Beantwortung* eines parlamentarischen Vorstosses nicht das Hinzuziehen von externen Expertinnen und Experten (im Gegensatz zur Folge, die einem vom Grossen Rat angenommenen Vorstoss gegeben wird¹). Alle Antworten erfordern hingegen die Mitwirkung der Mitarbeitenden der fachlich zuständigen Verwaltungseinheiten, der Generalsekretariate (Konsolidierung, Koordination, Übersetzung...) und der Staatskanzlei. Nicht zu vergessen ist auch die Behandlung durch das Personal des Sekretariats des Grossen Rates.

11. *Könnten Kosten mit einer Limitierung parlamentarischer Vorstösse und einer geringeren Regulierungsdichte eingespart werden? Könnten Kosten durch die Anwendung von KI eingespart werden?*

Der Staatsrat stellt fest, dass die parlamentarischen Vorstösse einen wichtigen Bestandteil der Arbeit des Grossen Rates ausmachen und für die Regierung sowie die Verwaltung eine erhebliche Arbeitsbelastung darstellen. Aufgrund des Prinzips der Gewaltentrennung ist es Aufgabe des Grossen Rates, einzugreifen, um die Ausübung dieses Rechts zu beschränken. Der Staatsrat bestätigt jedoch die Aussagen der Urheber dieser Anfrage, wonach jeder parlamentarische Vorstoss wichtige Ressourcen der Verwaltung bindet und zu einer Priorisierung der Aufgaben zwingt. Der Staatsrat erinnert im Übrigen daran, dass der Grosse Rat kürzlich eine Revision des Grossratsgesetzes vorgenommen hat und dabei keine Mechanismen eingeführt hat, um die Anzahl oder die Länge der parlamentarischen Vorstösse zu begrenzen. Sollte der Grosse Rat dies für sachdienlich halten, könnte er es in Form von Richtlinien oder Leitfäden mehr oder weniger verbindlich festlegen.

Was die Verwendung von künstlicher Intelligenz in diesem Rahmen betrifft, so stellt der Staatsrat fest, dass diese gewiss bereits von den Urheberinnen und Urhebern der parlamentarischen Vorstösse selbst genutzt wird, um allgemeine Informationen über die Themen zu erhalten, die sie behandeln möchten, oder um sich zu vergewissern, dass diese nicht bereits in der einen oder anderen Form behandelt worden waren (frühere parlamentarische Vorstösse, öffentlich im Internet und/oder den Tätigkeitsberichten verfügbare Informationen usw.) – oder vielleicht auch, um bestimmte Vorstösse zu verfassen. In Bezug auf den systematischen Einsatz der künstlichen Intelligenz zur Ausarbeitung von Antworten auf parlamentarische Vorstösse ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Antwort auf einen parlamentarischen Vorstoss, um sinnvoll zu sein, eine Dimension der politischen Beurteilung beinhalten muss, die von gewählten Personen wahrgenommen wird. Dabei darf sie sich nicht auf

¹ Wie bereits oben erwähnt, kann sich der Arbeitsaufwand für die Umsetzung einer Motion (Ausarbeitung oder Änderung eines Gesetzeserlasses) oder eines Postulats (Erstellung eines Berichts) nach ihrer Erheblichkeitserklärung durch den Grossen Rat stark unterscheiden. Dies hängt davon ab, ob eine Motion sich zum Beispiel darauf beschränkt, dass ein bestehendes Gesetz mit einem Absatz ergänzt wird, oder sie die Ausarbeitung einer völlig neuen Gesetzgebung betrifft, die anschliessend Ausführungsbestimmungen erfordert. Auch bei der Umsetzung der Postulate ist offensichtlich, dass sich die Situationen stark unterscheiden können: Einige Berichte können mithilfe einiger Mitarbeitenden innerhalb der Verwaltung erstellt werden, andere erfordern hingegen externe Aufträge an mehrere Fachpersonen aus verschiedenen Bereichen.

allgemeine oder technische Überlegungen beschränken, die von künstlicher Intelligenz durchgeführt werden können. Der Staatsrat schliesst jedoch nicht aus, dass diese Instrumente für bestimmte Schritte bei der Ausarbeitung von Antworten auf parlamentarische Vorstösse verwendet werden können.

12. Wäre eine Limitierung parlamentarischer Vorstösse verfassungsrechtlich möglich?

Abgesehen vom Auftrag, vorgesehen in Art. 98 Abs. 1 KV, werden die dem Grossen Rat zur Verfügung stehenden Vorstösse in der Kantonsverfassung nicht näher beschrieben, geschweige denn das Verfahren ihrer Behandlung. Bestimmungen, die die Länge und die Art der parlamentarischen Vorstösse begrenzen, würden daher unter das GRG fallen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-41

Facture OCN – Une augmentation de l'impôt sur le dos du Grand Conseil

Auteurs :	Dupré Lucas / Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	11.02.2025
Développement :	-
Transmission au Conseil d'Etat :	11.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	06.05.2025

I. Question

L'Office de la circulation et de la navigation (ci-après : OCN) a fait parvenir, aux détenteurs de véhicules, la facture d'imposition de la LIVAR. Dans cette facture, figure en première phrase les explications suivantes :

« Le Grand Conseil a décidé d'indexer le tarif des impôts sur les véhicules de 5.2 % dès 2025 ».

Pour rappel, c'est dans un contexte particulier que le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil la modification de la LIVAR pour appliquer une augmentation de 5.2 % sur l'imposition des véhicules. Cette augmentation était souhaitée par le Conseil d'Etat pour boucler le budget 2025 de l'Etat.

Après un débat partisan et le soutien du Conseil d'Etat au projet de loi, la majorité du Grand Conseil a décidé de soutenir ce projet de loi.

Par ces propos, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat qualifie-t-il la phrase de l'OCN comme appropriée ?
2. Le Conseil d'Etat ne souhaite-t-il pas prendre ses responsabilités dans l'augmentation de l'imposition des véhicules ?
3. Les augmentations sur les factures des citoyens de notre canton sont également dues au durcissement de l'étiquette-énergie de la Confédération.
 - a) Pourquoi cette information ne figure-t-elle pas sur la facture ?
 - b) Pourquoi ne pas communiquer l'entier des informations directement aux citoyens, sachant que la plupart n'iront pas sur le site internet de l'OCN pour chercher les informations ?
4. Le Conseil d'Etat est-il mis au courant lors de la communication des établissements autonomes (HFR, OCN, ECAB, ...) ? Si oui, peut-il modifier ces informations ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions qui lui ont été posées.

1. *Le Conseil d'Etat qualifie-t-il la phrase de l'OCN comme appropriée ?*

Comme le relèvent les auteurs de la question, l'affirmation contenue dans le libellé de la facture selon laquelle le Grand Conseil a bien décidé dans sa majorité de soutenir le projet de loi menant à

cette augmentation de 5.2 % est exacte sur le fond. Le Conseil d'Etat reconnaît en revanche que, sur la forme, la formulation utilisée est quelque peu malheureuse. En effet, si le Grand conseil a bien décidé d'indexer le tarif des impôts sur les véhicules, c'est bien sur proposition du Conseil d'Etat que cette décision est intervenue, comme mesure propre à atteindre l'équilibre budgétaire. Le Conseil d'Etat a donc joué un rôle actif dans ce processus.

Ainsi, s'il ne saurait qualifier cette phrase d'explication d'inexacte, le Conseil d'Etat reconnaît et regrette que sur la forme, la formulation utilisée puisse laisser croire que l'augmentation était une initiative du Grand Conseil.

Afin d'éviter que ce genre de situation ne se reproduise, le Conseil d'Etat rappellera aux unités administratives et autres établissements de l'Etat de communiquer de manière neutre toute augmentation fiscale.

2. Le Conseil d'Etat ne souhaite-t-il pas prendre ses responsabilités dans l'augmentation de l'imposition des véhicules ?

Le Conseil d'Etat assure que la formulation choisie dans la phrase d'explication n'avait pas pour objectif de dissimuler des informations mais uniquement de maintenir une certaine concision dans la facture d'impôt sur les véhicules. En effet, ce document comprend déjà de nombreuses informations : le détenteur du véhicule, son adresse, la date d'établissement de la facture et son numéro, le numéro de plaque de contrôle, le tarif annuel, l'étiquette-énergie attribuée, une éventuelle réduction permanente électrique/hydrogène, la période d'imposition (art. 12 LIVAR), le nombre de jours, le montant et l'échéance de paiement.

Dans les factures en particulier, la concision est nécessaire. En effet, toute personne qui reçoit une facture doit rapidement pouvoir trouver les informations essentielles dont elle a besoin pour comprendre le fondement ainsi que le montant qui lui est facturé afin de pouvoir s'en acquitter ou le contester. Il a été considéré que l'ajout à la phrase d'explication une mention telle que « *Sur proposition du Conseil d'Etat, ...* » n'était pas indispensable et risquait de compromettre la clarté de la facture. Le Conseil d'Etat reconnaît toutefois qu'une formulation plus neutre aurait permis d'éviter que le Grand Conseil apparaisse comme étant à l'initiative de l'augmentation, nonobstant le fait qu'il ait bien été, in fine, l'autorité qui l'a adopté.

3. Les augmentations sur les factures des citoyens de notre canton sont également dues au durcissement de l'étiquette-énergie de la Confédération.

a) Pourquoi cette information ne figure-t-elle pas sur la facture ?

Le Conseil d'Etat rappelle que la situation entre l'indexation de l'imposition des véhicules et le durcissement de l'étiquette-énergie de la Confédération est différente. En effet, il a été choisi de mentionner l'augmentation de 5.2 % de l'imposition des véhicules sur la facture elle-même car cette indexation allait impacter l'intégralité des détenteurs de véhicules fribourgeois, soit près de 300 000 unités. L'importante quantité de personnes atteintes par cette augmentation justifiait la publication de cette information sur l'ensemble des factures.

Or, la situation est différente s'agissant de la révision 2025 de l'étiquette-énergie par l'Office fédéral de l'énergie. En effet, cette révision n'a impacté, sur l'ensemble du parc automobile du canton, que 4500 voitures de tourisme. Dès lors, compte tenu de la nécessaire concision des factures, il n'était pas justifié qu'une explication détaillée relative à ce durcissement figure sur toutes les factures.

- b) *Pourquoi ne pas communiquer l'entier des informations directement aux citoyens, sachant que la plupart n'iront pas sur le site internet de l'OCN pour chercher les informations ?*

L'inscription de l'étiquette-énergie attribuée (A à G) dans le libellé de la facture a été jugée suffisante, considérant que l'OCN doit adresser chaque année environ 500 000 factures d'impôt sur le véhicule.

S'agissant de la communication des informations, le Conseil d'Etat relève que l'OCN les a publiées sur son site internet. Ainsi, l'on y retrouve une annonce anticipée le 7 octobre 2024 selon laquelle le Grand Conseil allait, sur proposition du Conseil d'Etat, se prononcer sur une éventuelle indexation de 5.2 % du tarif des impôts sur les véhicules qui entrerait en vigueur dès 2025¹.

Le durcissement des conditions d'obtention de l'étiquette-énergie A par la Confédération est lui aussi clairement annoncé sur le site internet de l'OCN. En effet, la page dédiée aux impôts sur les véhicules rappelle ce durcissement en encadré en début de page et renvoie à la page internet du site de l'OCN consacrée spécifiquement à l'étiquette-énergie². Cette page contient elle aussi à son début d'une mention attirant l'attention des lecteurs sur le durcissement des conditions d'obtention de l'étiquette-énergie A par la Confédération³.

Finalement, l'OCN a communiqué au Conseil d'Etat que 1.7 million de pages de son site internet ont été consultées en 2024. Il apparaît donc que de nombreux Fribourgeois et Fribourgeoises désirant trouver des informations en matière de circulation routière les cherchent notamment sur le site l'OCN. Or, sur ce site, l'adaptation du tarif de l'impôt sur les véhicules et les remorques ainsi que le durcissement par la Confédération des critères d'efficacité énergétique sont clairement expliqués et mis en évidence.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'Etat considère que la communication aux citoyens de ces éléments a été adéquate.

4. *Le Conseil d'Etat est-il mis au courant lors de la communication des établissements autonomes (HFR, OCN, ECAB, ...) ? Si oui, peut-il modifier ces informations ?*

Soit le Conseil d'Etat, soit la direction concernée assure la communication relative aux projets ayant une portée politique. Pour le reste, la communication relative au domaine opérationnel est de la compétence des établissements concernés. Lorsque cela est nécessaire, le Conseil d'Etat peut dans un deuxième temps proposer une information complémentaire. Cela étant, comme indiqué précédemment, il rappellera aux unités administratives et autres établissements de l'Etat de communiquer de manière neutre toute augmentation fiscale.

¹ Office de la circulation et de la navigation, *Annonce anticipée, Indexation de 5.2 % du tarif des impôts sur les véhicules dès 2025*, <https://www.ocn.ch/fr/ocn/actualite/annonce-anticipee> (consulté le 3 avril 2025).

² Office de la circulation et de la navigation, *Impôts sur les véhicules*, <https://www.ocn.ch/fr/conduire/vehicules/impots-sur-les-vehicules> (consulté le 3 avril 2025).

³ Office de la circulation et de la navigation, *Etiquette-énergie – qu'est-ce que l'étiquette-énergie ?*, <https://www.ocn.ch/fr/conduire/vehicules/impots-sur-les-vehicules/etiquette-energie> (consulté le 3 avril 2025).

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-41

ASS-Rechnung – Steuererhöhung auf dem Buckel des Grossen Rates

Urheber:	Dupré Lucas / Kolly Gabriel
Mitunterzeichnende:	0
Einreichen:	11.02.2025
Begründung:	-
Weitergeleitet SR:	11.02.2025
Antwort des Staatsrats:	06.05.2025

I. Anfrage

Das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS) hat den Fahrzeughalterinnen und Fahrzeughaltern die Steuerrechnung nach BMfzAG geschickt. Der erste Satz der Erklärungen in dieser Rechnung lautet wie folgt:

«Der Grosse Rat hat beschlossen, die Fahrzeugbesteuerung ab 2025 dem Preisindex um 5,2 % anzupassen.»

Zur Erinnerung: Der Staatsrat hatte dem Grossen Rat die Änderung des BMfzAG und die Anhebung der Fahrzeugbesteuerung um 5,2 % in einer besonderen Situation beantragt. Er wünschte die Erhöhung, um den Staatsvoranschlag 2025 abschliessen zu können.

Nach einer heftigen Debatte, in der der Staatsrat den Gesetzesentwurf unterstützte, beschloss eine Mehrheit des Grossen Rates, dem Gesetzesentwurf zuzustimmen.

Hiermit bitten wir den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Hält der Staatsrat den Satz des ASS für angebracht?
2. Will der Staatsrat seine Verantwortung für die Erhöhung der Fahrzeugsteuer nicht tragen?
3. Die Steuererhöhung auf den Rechnungen der Bürgerinnen und Bürger unseres Kantons wurde auch durch die Verschärfung bei der Energieetikette des Bundes verursacht.
 - a) Weshalb fehlt diese Information auf der Rechnung?
 - b) Weshalb erhalten die Bürgerinnen und Bürger nicht direkt alle Informationen, wo doch die meisten von ihnen diese nicht auf der Website des ASS suchen werden?
4. Wird der Staatsrat über Mitteilungen der selbständigen Anstalten (HFR, ASS, KGV usw.) informiert? Wenn ja, kann er die Mitteilungen ändern?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Hält der Staatsrat den Satz des ASS für angebracht?*

Wie die Urheber der Anfrage ausführen, ist die Aussage im Begleittext der Rechnung, wonach eine Mehrheit des Grossen Rates dem Gesetzesentwurf, der zur Steuererhöhung um 5,2 % führte, zugestimmt hat, inhaltlich korrekt. Der Staatsrat räumt jedoch ein, dass der Wortlaut formal etwas unglücklich ist. Denn obwohl der Grosse Rat den Tarif für die Besteuerung der Motorfahrzeuge tatsächlich beschlossen hat, geschah dies auf Antrag des Staatsrats, der damit einen Ausgleich seines Voranschlags anstrebte. Der Staatsrat spielte in diesem Prozess somit eine aktive Rolle.

Ohne den erläuternden Satz als inkorrekt bezeichnen zu können, anerkennt und bedauert der Staatsrat, dass die Formulierung der Form nach den Eindruck erwecken kann, die Erhöhung sei auf Anregung des Grossen Rates erfolgt.

Um solche Situationen in Zukunft zu vermeiden, wird der Staatsrat seine Verwaltungseinheiten und die übrigen staatlichen Einrichtungen daran erinnern, künftig neutral über Steuererhöhungen zu informieren.

2. *Will der Staatsrat seine Verantwortung für die Erhöhung der Fahrzeugsteuer nicht tragen?*

Der Staatsrat versichert, dass das Ziel der im Erläuterungssatz gewählten Formulierung nicht darin bestand, Informationen zu verschleiern, sondern lediglich darin, die Mitteilung kurz und knapp zu halten. Die Fahrzeugsteuerrechnung enthält bereits zahlreiche Informationen: Fahrzeughalter/in, Adresse, Rechnungsdatum und Rechnungsnummer, Kontrollschildnummer, Jahrestarif, zugewiesene Energieetikette, allfällige dauerhafte Steuerreduktion für Elektro-/Wasserstofffahrzeuge, Steuerperiode (Art. 12 BMfzAG), Anzahl Tage, Betrag und Zahlungsfrist.

Gerade bei Rechnungen ist der Text knapp zu halten. Wer eine Rechnung erhält, muss rasch die wichtigsten Informationen erfassen können, um die Grundlage der Rechnung und den fakturierten Betrag zu verstehen und diese anschliessend begleichen oder anfechten zu können. Das ASS war der Ansicht, dass im erläuternden Satz ein Zusatz wie «Auf Antrag des Staatsrats ...» nicht unbedingt notwendig sei und die Klarheit der Rechnung beeinträchtigen könnte. Der Staatsrat räumt jedoch ein, dass der Eindruck, die Steuererhöhung sei auf Anregung des Grossen Rates erfolgt, mit einer neutraleren Formulierung hätte vermieden werden können, obwohl dieser schliesslich doch die Behörde war, die die Erhöhung beschlossen hat.

3. *Die Steuererhöhung auf den Rechnungen der Bürgerinnen und Bürger unseres Kantons wurde auch durch die Verschärfung bei der Energieetikette des Bundes verursacht.*

a) Weshalb fehlt diese Information auf der Rechnung?

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Situation bei der Indexierung der Fahrzeugsteuer nicht gleich war wie bei der Verschärfung der Energieetikette des Bundes. Bei der Fahrzeugbesteuerung entschied man sich dafür, die Erhöhung um 5,2 % auf der Rechnung selbst zu erwähnen, weil die Indexierung alle Freiburger Fahrzeughalterinnen und Fahrzeughalter betraf, das heisst rund 300 000 Einheiten. Da die Erhöhung so viele Personen betraf, war es gerechtfertigt, die Information auf allen Rechnungen abzudrucken.

Bei der Revision 2025 der Energieetikette des Bundesamts für Energie war es anders. Diese Revision betraf nur 4500 Personenwagen des gesamten kantonalen Motorfahrzeugparks. Aufgrund der erforderlichen Knappheit bei Rechnungen war es in diesem Fall nicht gerechtfertigt, auf allen Rechnungen eine ausführliche Erklärung zu dieser Erhöhung zu geben.

b) Weshalb erhalten die Bürgerinnen und Bürger nicht direkt alle Informationen, wo doch die meisten von ihnen diese nicht auf der Website des ASS suchen werden?

In Anbetracht der Tatsache, dass das ASS jährlich rund 500 000 Steuerrechnungen zu verschicken hat, wurde es als ausreichend erachtet, auf der Rechnung die zugewiesene Energieetikette (A–G) zu erwähnen.

Zur Kommunikation hält der Staatsrat fest, dass das ASS die Information auf seiner Website veröffentlicht hat. Dort ist eine Ankündigung vom 7. Oktober 2024 zu finden, wonach der Grosse Rat auf Antrag des Staatsrats über eine allfällige Indexierung der Fahrzeugsteuer um 5,2 % entscheiden werde, die 2025 in Kraft treten würde¹.

Die Verschärfung der Bedingungen für den Erhalt der Energieetikette A durch den Bund wird auf der Website des ASS ebenfalls klar kommuniziert. Auf der Seite zur Fahrzeugbesteuerung wird ganz oben in einem Kasten an die Verschärfung erinnert, mit einem Link auf die Website des ASS zur Energieetikette². Auch auf dieser Seite erscheint oben eine Mitteilung, mit der Besucherinnen und Besucher auf die Verschärfung der Bedingungen für den Erhalt der Energieetikette A durch den Bund hingewiesen werden³.

Schliesslich hat das ASS dem Staatsrat mitgeteilt, dass im Jahr 2024 1,7 Millionen Seiten seiner Website aufgerufen wurden. Viele Freiburgerinnen und Freiburger auf der Suche nach Informationen zum Strassenverkehr scheinen diese also unter anderem auf der Website des ASS zu suchen. Und auf dieser Seite werden die Anpassung des Tarifs für die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger und die Verschärfung der Energieeffizienzkriterien durch den Bund genau erklärt und hervorgehoben.

Aufgrund all dieser Ausführungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Information der Bürgerinnen und Bürger angemessen war.

4. Wird der Staatsrat über Mitteilungen der selbständigen Anstalten (HFR, ASS, KGV usw.) informiert? Wenn ja, kann er die Mitteilungen ändern?

Die Kommunikation zu Projekten mit politischer Tragweite wird entweder vom Staatsrat oder von der zuständigen Direktion sichergestellt. Im operativen Bereich sind die jeweiligen Anstalten für die Kommunikation zuständig. Wenn nötig, kann der Staatsrat in einem zweiten Schritt zusätzliche Informationen vorschlagen. Wie oben erwähnt wird er die Verwaltungseinheiten und die übrigen Einrichtungen des Staates daran erinnern, neutral über Steuererhöhungen zu informieren.

¹ Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt, *Frühzeitige Ankündigung, Fahrzeugbesteuerung ab 2025, Indexierung von 5,2 %*, <https://www.ocn.ch/de/das-ocn/aktuelles/fruehzeitige-ankuendigung> (zuletzt besucht: 3. April 2025).

² Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt, *Grundlage der Fahrzeugbesteuerung*, <https://www.ocn.ch/de/fahren/fahrzeuge/grundlage-der-fahrzeugbesteuerung> (zuletzt besucht: 3. April 2025).

³ Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt, *Energieetikette, Was ist die Energieetikette?*, <https://www.ocn.ch/de/fahren/fahrzeuge/grundlage-der-fahrzeugbesteuerung/energieetikette> (zuletzt besucht: 3. April 2025).

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-60

Impact de la dérive d'enseignement sur les élèves glânois

Auteurs :	Dupré Lucas / Dumas Jacques
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.02.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	27.05.2025

I. Question

L'actualité mouvementée par les révélations du magazine « Le Peuple, du 18 février 2025 » ont lancé un froid glacial sur la confiance accordée par les parents glânois aux enseignants et à la direction du cycle d'orientation de la Glâne.

D'après l'article, ce sont des enseignants de l'Etat de Fribourg qui, de leur propre initiative, ont rédigé et tenu ces propos dans les salles de classe. C'est par le biais d'un support de cours, qui paraît infantile, que des enseignants ont propagé une désinformation. Celle-ci peut être lourde de conséquences sur des adolescents qui ont un besoin de repère dans une période charnière pour leur avenir.

Les propos tenus dans le support de cours sont non seulement inacceptables mais aussi illégaux et immoraux. Ne serait-ce que la désinformation sur le droit des mineurs telle que l'apologie d'un mariage à 16 ans dont les sources viendraient de l'association « Santé sexuelle Suisse ». Mais pousser des élèves de 14-15 ans à s'identifier, à répondre aux questions en se mettant à la place d'une personne transgenre ! Est-ce vraiment une attitude à adopter dans le cadre d'un enseignement d'éthique ? L'Etat de Fribourg est responsable de l'éducation apportée par ses enseignants.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de classes ont suivi ce cours avec ce support, respectivement combien d'élèves ?
2. Des mesures ont-elles été prises pour prendre en charge les enfants qui ont reçu ces supports de cours et corriger l'enseignement erroné ?
3. Des sanctions ont-elles été prises envers les enseignants qui ont, selon la communication de la DFAC « commis une erreur dans le choix de cette thématique pour des cours d'éthique et de cultures religieuses » ?
4. Comment une telle liberté peut-elle être accordée dans le cadre d'un cours d'éthique ?
5. Des contrôles sont-ils effectués sur les supports de cours utilisés ? Qui effectue ces contrôles ?
6. La DFAC a-t-elle recensé d'autres dérives de supports de cours sur le même sujet, y compris dans d'autres établissements et degrés scolaires ?
7. Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour éviter que de telles dérives ne se reproduisent ?
8. Le Conseil d'Etat considère-t-il la méthode d'infantiliser le sujet de l'identité sexuelle comme adéquate ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est nécessaire de restituer le contexte des leçons au Cycle d'orientation (CO) de la Glâne ayant déclenché ces questions. Selon le Plan d'études romand (PER, consultable sur le [Portail CIIP](#)), les cours d'Ethique et cultures religieuses visent à développer des questionnements et prises de conscience chez les élèves, notamment vis-à-vis des discriminations.

Deux membres du corps enseignant du CO de la Glâne ont, à cette fin, créé une séquence de leçons comprenant diverses activités, dont un jeu de rôle, permettant de développer un regard critique sur de multiples situations présentes dans notre société complexe. Cette démarche a nécessité une mise en perspective et un apport d'informations. Le PER prévoit notamment une « Contextualisation d'une situation éthique en vue d'une réflexion sur des grands thèmes de société tels que sexualité, euthanasie, bioéthique, ... » et de « Dégager et comprendre les causes et les conséquences de la violence, du racisme et de l'injustice ».

Par une initiative personnelle, ces deux enseignants ont choisi comme thématiques les notions d'identités de genre et d'orientation affectives. Or ceci est une erreur car ces deux sujets relèvent spécifiquement des cours d'Education sexuelle.

En effet, les deux principales différences entre les leçons d'Education sexuelle et celles d'Ethique et cultures religieuses sont la formation des personnes qui enseignent et la possibilité de dispense. Les notions d'identité de genre peuvent générer des questions et réactions chez les élèves qui nécessitent une formation ad hoc.

Le Conseil d'Etat ne partage pas l'analyse des parlementaires qui estiment qu'il s'agit d'un problème grave et systémique. Certes, l'un des documents utilisés dresse une liste des droits dont disposent les personnes dès l'âge de 16 ans et mentionne le mariage. Il s'agit manifestement d'une erreur et l'organisation Santé sexuelle suisse, auteure de ce document, en a été avertie. Les autres informations et ressources proviennent de divers sites dont celui de Santé sexuelle suisse.

Il est à relever que sur plus de mille élèves que compte le CO de la Glâne, seul un parent a questionné la direction de l'école sur ce sujet. Dès lors, évoquer « un froid glacial » sur la confiance que les parents placent en cet établissement scolaire est excessif.

1. *Combien de classes ont suivi ce cours avec ce support, respectivement combien d'élèves ?*

2 classes, soit 47 élèves.

2. *Des mesures ont-elles été prises pour prendre en charge les enfants qui ont reçu ces supports de cours et corriger l'enseignement erroné ?*

Les documents problématiques ont été repris aux élèves et l'erreur de l'âge de 16 ans pour le mariage a été indiquée. Il n'a pas été jugé nécessaire de prendre d'autres mesures. Les élèves savent qu'en tout temps ils peuvent s'adresser aux travailleurs sociaux et aux médiateurs scolaires en cas de besoin.

3. *Des sanctions ont-elles été prises envers les enseignants qui ont, selon la communication de la DFAC « commis une erreur dans le choix de cette thématique pour des cours d'éthique et de cultures religieuses » ?*

En tant qu'employeur, le Conseil d'Etat ne peut pas communiquer sur les situations individuelles d'employé-e-s.

4. *Comment une telle liberté peut-elle être accordée dans le cadre d'un cours d'éthique ?*

Le Conseil d'Etat est attaché à la liberté pédagogique laissée au corps enseignant. Ayant notamment pour mission de faire acquérir aux élèves les contenus du PER avec des moyens d'enseignement officiels, il peut aussi adapter et construire d'autres supports. Il est à relever que pour la discipline Ethique et cultures religieuses, les moyens officiels sont en vigueur depuis plus de 10 ans, mais le corps enseignant doit souvent créer des supports dans l'attente de moyens actualisés qui sont en cours de rédaction. Pour structurer leur enseignement, les enseignants et enseignantes d'Ethiques et cultures religieuses ont à disposition une planification officielle. Un groupe de travail cantonal réunissant un représentant ou une représentante par école du Cycle d'orientation permet un échange de pratiques.

5. *Des contrôles sont-ils effectués sur les supports de cours utilisés ? Qui effectue ces contrôles ?*

Une veille pédagogique est exercée constamment par le groupe de travail cantonal, sous la supervision d'un inspecteur scolaire du Service de l'enseignement obligatoire de langue française. Mais de manière générale, pour toutes les disciplines et tout le corps enseignant, il n'est pas possible de surveiller en amont toutes les activités qui sont effectuées en classe.

Le Conseil d'Etat estime que les contrôles demandés par les parlementaires sont déjà exercés de manière satisfaisante. Ces processus correspondent à une exigence de transparence et des informations peuvent être obtenues à tout moment auprès personnes concernées.

6. *La DFAC a-t-elle recensé d'autres dérives de supports de cours sur le même sujet, y compris dans d'autres établissements et degrés scolaires ?*

Non, elle n'a pas été informée de problèmes à ce sujet.

7. *Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour éviter que de telles dérives ne se reproduisent ?*

Les notions d'identité de genre continueront à être abordées dans le cadre des cours d'Education sexuelle. Concernant les cours d'Ethique et cultures religieuses, le groupe de travail cantonal a rappelé au corps enseignant de cette discipline quelles sont les thématiques et les notions qui comportent des risques de sortir du cadre du PER.

8. *Le Conseil d'Etat considère-t-il la méthode d'infantiliser le sujet de l'identité sexuelle comme adéquate ?*

La Licorne du genre est un outil qui permet schématiser l'ensemble des possibilités en termes d'identité de genre. Il n'est pas utilisé par les intervenantes du CFSS. L'enseignement ne vise pas à infantiliser des thématiques mais à adapter les contenus aux âges des élèves.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-60

Auswirkungen der Auswüchse im Unterricht auf die Schülerinnen und Schüler des Glanebezirks

Urheber:	Dupré Lucas / Dumas Jacques
Anzahl Mitunterzeichnende:	0
Einreichung:	20.02.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	20.02.2025
Antwort des Staatsrats:	27.05.2025

I. Anfrage

Die aufrührerischen Meldungen der Zeitschrift «Le Peuple» in der Ausgabe vom 18. Februar 2025 haben das Vertrauen der Eltern des Glanebezirks in die Lehrpersonen und die Direktion der Orientierungsschule des Glanebezirks auf den Nullpunkt sinken lassen.

Laut dem Artikel sollen Lehrpersonen des Staates Freiburg diese Inhalte von sich aus verfasst und im Unterricht eingesetzt haben. Mit einem kindisch anmutenden Unterrichtsmaterial haben Lehrpersonen Fehlinformationen verbreitet. Diese kann für Jugendliche, die in einer entscheidenden Phase ihres Lebens nach Orientierung suchen, schwerwiegende Folgen haben.

Die Aussagen im Unterrichtsmaterial sind nicht nur inakzeptabel, sondern auch illegitim und unmoralisch. Das zeigt sich allein schon an der Falschinformation über das Recht von Minderjährigen, wie die Verharmlosung einer Heirat mit 16 Jahren, die angeblich von der Organisation «Sexuelle Gesundheit Schweiz» stammt. Aber 14- bis 15-jährige Schülerinnen und Schüler dazu zu bringen, sich zu identifizieren, Fragen zu beantworten und sich dabei in die Lage einer Transperson zu versetzen! Ist das wirklich eine angemessene Vorgehensweise im Ethikunterricht? Der Staat Freiburg ist für die von seinen Lehrpersonen vermittelten Unterrichtsinhalte verantwortlich.

Wir ersuchen den Staatsrat daher um die Beantwortung folgender Fragen:

1. Wie viele Klassen haben diesen Unterricht mit diesem Material absolviert bzw. wie viele Schülerinnen und Schüler?
2. Wurden Massnahmen ergriffen, um sich um die Kinder, die diese Unterrichtsmaterialien erhalten haben, zu kümmern und den irreführenden Unterricht zu korrigieren?
3. Wurden Sanktionen gegen Lehrpersonen verhängt, die laut Mitteilung der BKAD «bei der Wahl dieses Themas für den Unterricht in Ethik und Religion einen Fehler gemacht haben»?
4. Wie kann eine solche Freiheit im Rahmen eines Ethikunterrichts gewährt werden?
5. Werden die verwendeten Unterrichtsmaterialien kontrolliert? Wer führt diese Kontrollen durch?
6. Hat die BKAD weitere Fehlinformationen in Unterrichtsmaterialien zum selben Thema, auch in anderen Schulen und Schulstufen, festgestellt?
7. Welche Massnahmen hat der Staatsrat ergriffen, um zu verhindern, dass sich solche Auswüchse wiederholen?

8. Hält der Staatsrat die Methode, das Thema der sexuellen Identität zu verharmlosen, für angemessen?

II. Antwort des Staatsrats

Zunächst ist es notwendig, den Hintergrund der Lektionen an der Orientierungsschule (OS) des Glanebezirks zu erläutern, die zu diesen Fragen geführt haben. Gemäss dem Westschweizer Lehrplan PER, einsehbar auf der [Plattform der CIIP](#), sollen der Unterricht in Ethik und Religion die Schülerinnen und Schüler zum Nachdenken und zur Bewusstseinsbildung anregen, insbesondere im Zusammenhang mit Diskriminierungen.

Zwei Mitglieder des Lehrkörpers der OS des Glanebezirks haben zu diesem Zweck eine Unterrichtssequenz mit verschiedenen Aktivitäten, darunter einem Rollenspiel, erstellt, die es ermöglicht, einen kritischen Blick auf zahlreiche Situationen zu werfen, die in unserer komplexen Gesellschaft vorkommen. Dies erfordert eine Einordnung und die Bereitstellung von Informationen. Im PER ist unter anderem vorgesehen, dass die Schülerinnen und Schüler eine ethische Fragestellung in den Kontext einordnen und über gesellschaftliche Themen wie Sexualität, Euthanasie, Bioethik usw. nachdenken sowie die Ursachen und Folgen von Gewalt, Rassismus und Ungerechtigkeit herausfinden und verstehen sollen.

Aus eigener Initiative haben diese beiden Lehrpersonen die Begriffe Geschlechtsidentität und sexuelle Orientierung als Themen gewählt. Damit begingen sie jedoch einen Fehler, da diese beiden Themen im Sexualkundeunterricht behandelt werden sollten.

Die beiden Hauptunterschiede zwischen dem Sexualkundeunterricht und dem Unterricht in Ethik und Religion sind nämlich die Ausbildung der unterrichtenden Personen und die Möglichkeit der Dispensierung. Das Konzept der Geschlechtsidentität kann bei Schülerinnen und Schülern Fragen und Reaktionen hervorrufen, die eine entsprechende Schulung erfordern.

Der Staatsrat teilt keineswegs die Einschätzung der Grossratsmitglieder, die der Ansicht sind, dass es sich um ein schwerwiegendes und systemisches Problem handelt. Zwar listet eines der verwendeten Dokumente die Rechte auf, die Personen ab dem Alter von 16 Jahren haben, und erwähnt die Ehe. Dies ist offensichtlich ein Fehler, und die Dachorganisation Sexuelle Gesundheit Schweiz, die das Dokument verfasst hat, wurde darauf hingewiesen. Weitere Informationen und Ressourcen stammen von verschiedenen Websites, darunter derjenigen von Sexuelle Gesundheit Schweiz.

Zu erwähnen ist, dass nur ein Elternteil der über tausend Schülerinnen und Schülern an der OS des Glanebezirks die Schuldirektion zu diesem Thema befragt hat. Daher ist es übertrieben zu sagen, das Vertrauen der Eltern in diese Schule sei auf den Nullpunkt gesunken.

1. *Wie viele Klassen haben diesen Unterricht mit diesem Material absolviert bzw. wie viele Schülerinnen und Schüler?*

Zwei Klassen, d. h. 47 Schülerinnen und Schüler.

2. *Wurden Massnahmen ergriffen, um sich um die Kinder, die diese Unterrichtsmaterialien erhalten haben, zu kümmern und den irreführenden Unterricht zu korrigieren?*

Die problematischen Dokumente wurden den Schülerinnen und Schülern wieder abgenommen und sie wurden auf den Fehler hingewiesen, dass das Alter von 16 Jahren für die Eheschliessung falsch

ist. Es wurde nicht für notwendig erachtet, weitere Schritte zu unternehmen. Die Schülerinnen und Schüler wissen, dass sie sich jederzeit an die Schulsozialarbeiterinnen und -sozialarbeiter und Schulmediatorinnen und -mediatoren wenden können, wenn sie Hilfe benötigen.

3. *Wurden Sanktionen gegen Lehrpersonen verhängt, die laut Mitteilung der BKAD «bei der Wahl dieses Themas für den Unterricht in Ethik und Religion einen Fehler gemacht haben»?*

Als Arbeitgeber kann der Staatsrat nicht über individuelle Situationen von Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern kommunizieren.

4. *Wie kann eine solche Freiheit im Rahmen eines Ethikunterrichts gewährt werden?*

Der Staatsrat legt Wert auf die pädagogische Freiheit, die den Lehrpersonen zugestanden wird. Da sie unter anderem die Aufgabe haben, den Schülerinnen und Schülern die Inhalte des Rahmenlehrplans PER mit offiziellen Lehrmitteln zu vermitteln, können sie auch andere Unterrichtsmaterialien anpassen und erstellen. Für das Fach Ethik und Religion ist anzumerken, dass die offiziellen Lehrmittel seit über zehn Jahren in Kraft sind, die Lehrpersonen jedoch häufig selbst Unterrichtsmaterialien erstellen müssen, da die aktualisierten Lehrmittel, die sich derzeit in Erarbeitung befinden, noch nicht vorliegen. Um ihren Unterricht zu strukturieren, steht den Lehrpersonen für Ethik und Religion eine offizielle Planungshilfe zur Verfügung. Eine kantonale Arbeitsgruppe mit je einer Vertreterin oder einem Vertreter pro Orientierungsschule ermöglicht den Austausch von Praktiken.

5. *Werden die verwendeten Unterrichtsmaterialien kontrolliert? Wer führt diese Kontrollen durch?*

Eine pädagogische Kontrolle wird von der kantonalen Arbeitsgruppe unter der Aufsicht einer Schulinspektorin oder eines Schulinspektors des Amts für französischsprachigen obligatorischen Unterricht ständig ausgeübt. Generell gilt jedoch für alle Fächer und Lehrpersonen, dass es nicht möglich ist, alle Aktivitäten, die im Unterricht durchgeführt werden, im Vorfeld zu überwachen.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die von den Grossratsmitgliedern geforderten Kontrollen bereits in zufriedenstellender Weise ausgeübt werden. Diese Prozesse entsprechen einer Forderung nach Transparenz und von den betroffenen Personen können jederzeit Informationen eingeholt werden.

6. *Hat die BKAD weitere Fehlinformationen in Unterrichtsmaterialien zum selben Thema, auch in anderen Schulen und Schulstufen, festgestellt?*

Nein, ihr wurden keine diesbezüglichen Probleme mitgeteilt.

7. *Welche Massnahmen hat der Staatsrat ergriffen, um zu verhindern, dass sich solche Auswüchse wiederholen?*

Das Konzept der Geschlechtsidentität wird weiterhin im Rahmen des Sexualkundeunterrichts behandelt. In Bezug auf den Unterricht in Ethik und Religion hat die kantonale Arbeitsgruppe die Lehrpersonen dieses Fachs daran erinnert, bei welchen Themen und Begriffen die Gefahr besteht, dass sie aus dem Rahmen des Rahmenlehrplans PER herausfallen.

8. *Hält der Staatsrat die Methode, das Thema der sexuellen Identität zu verharmlosen, für angemessen?*

Das «Gender Unicorn» ist ein Schema, mit dem alle Varianten der Geschlechtsidentität dargestellt werden können. Es wird von den Fachpersonen der Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit

nicht verwendet. Der Unterricht soll nicht dazu führen, dass Themen kindisch dargestellt werden, sondern die Inhalte an das Alter der Schülerinnen und Schüler angepasst werden.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-61

Ne l'avions-nous pas prédit ?

Auteurs :	Thévoz Ivan / Papaux David
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.02.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	27.05.2025

I. Question

Lors de la session d'octobre 2024, la motion Papaux/Thévoz 2024-GC-83 attirait l'attention des autorités sur l'infiltration croissante de la théorie du genre et de la transidentité dans les écoles fribourgeoises, ainsi que sur la promotion de cette idéologie à travers les « ateliers de prévention » dans les cycles d'orientation. Malgré les témoignages alarmants de parents faisant état de l'endoctrinement progressif de leurs enfants dès leur plus jeune âge, cette motion fut balayée par le Parlement. Nous dénoncions déjà l'infiltration insidieuse des idées wokistes et de genre dans les murs des écoles, sans aucune transparence ni consultation des parents. Mais ce jour-là, on nous a ri au nez !

Aujourd'hui, le magazine Le Peuple révèle qu'au CO de Romont, lors d'un cours d'éthique, un document prônant la liberté pour les adolescents de « vivre leur sexualité », d'avorter, de choisir leur identité de genre et de remettre en cause la distinction biologique entre hommes et femmes a été présenté aux élèves. Un contenu qui, loin de susciter la réflexion, infantilise et manipule les adolescents à travers une mise en scène simpliste. Une image de licorne violette, par exemple, est utilisée pour enseigner que le sexe serait « assigné » à la naissance par les médecins et non par un constat biologique simple. Ce document ne fait pourtant pas partie des ressources officielles des cours d'éthique et de cultures religieuses, comme l'a confirmé le Service du médecin cantonal.

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la Direction de la formation et des affaires culturelles (ci-après : DFAC), a bien tenté de se dédouaner en expliquant qu'il s'agissait d'une « initiative personnelle » de deux enseignants du cycle d'orientation de la Glâne. Selon la secrétaire générale adjointe de la DFAC, l'erreur aurait été corrigée le 14 février dernier. Mais il ne faut pas se laisser duper : cette situation révèle un problème bien plus grave et systématique. Le programme officiel est-il si facilement contourné par des enseignants qui se croient autorisés à enseigner leurs propres convictions militantes ?

Lors de nos prises de position en plénum, nous avons déjà mis en garde contre les dérives de certains enseignants qui, en toute impunité, déviaient des contenus validés par le canton. Des parents nous ont rapporté des cas inquiétants où leurs enfants, confrontés à ces théories de genre, ont vu leurs repères bouleversés, les plongeant dans un malaise profond. Ces dérives idéologiques dans les écoles fribourgeoises ne sont plus des cas isolés ; elles deviennent une norme et il est grand temps que le Conseil d'Etat prenne ses responsabilités.

Les parents d'élèves fribourgeois ont le droit d'attendre une réponse claire et transparente des autorités. La dérive idéologique dans nos écoles n'est pas qu'un simple écart pédagogique. C'est un véritable risque pour l'avenir de nos enfants.

C'est pourquoi nous exigeons des réponses claires et transparentes aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat accepte-t-il que des enseignants se permettent d'enseigner l'idéologie de genre selon leur propre interprétation, en dehors des cadres officiels ?
2. Quelles mesures concrètes seront appliquées pour éviter que ce genre de contenu idéologique ne se répète dans nos écoles ?
3. Quelles sanctions le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'encontre des enseignantes qui ont dévié des programmes éducatifs validés par les autorités cantonales, comme cela fut le cas à Romont ?
4. Les parents ont-ils été informés de l'erreur commise par ces enseignantes ? Et, de manière plus large, comment le Conseil d'Etat assure-t-il que les élèves reçoivent une information objective et équilibrée, contrebalançant les théories de genre qu'ils ont pu recevoir ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est nécessaire de restituer le contexte des leçons au Cycle d'orientation (CO) de la Glâne ayant déclenché ces questions. Selon le Plan d'études romand (PER, consultable sur le [Portail CIIP](#)), les cours d'Ethique et cultures religieuses visent à développer des questionnements et prises de conscience chez les élèves, notamment vis-à-vis des discriminations.

Deux membres du corps enseignant du CO de la Glâne ont, à cette fin, créé une séquence de leçons comprenant diverses activités, dont un jeu de rôle, permettant de développer un regard critique sur de multiples situations présentes dans notre société complexe. Cette démarche a nécessité une mise en perspective et un apport d'informations. Le PER prévoit notamment une « Contextualisation d'une situation éthique en vue d'une réflexion sur des grands thèmes de société tels que sexualité, euthanasie, bioéthique, ... » et de « Dégager et comprendre les causes et les conséquences de la violence, du racisme et de l'injustice ».

Par une initiative personnelle, ces deux enseignants ont choisi comme thématiques les notions d'identités de genre et d'orientation affectives. Or ceci est une erreur car ces deux sujets relèvent spécifiquement des cours d'Education sexuelle.

En effet, les deux principales différences entre les leçons d'Education sexuelle et celles d'Ethique et cultures religieuses sont la formation des personnes qui enseignent et la possibilité de dispense. Les notions d'identité de genre peuvent générer des questions et réactions chez les élèves qui nécessitent une formation ad hoc.

Le Conseil d'Etat ne partage pas l'analyse des parlementaires qui estiment qu'il s'agit d'un problème grave et systémique. Certes, l'un des documents utilisés dresse une liste des droits dont disposent les personnes dès l'âge de 16 ans et mentionne le mariage. Il s'agit manifestement d'une erreur et l'organisation Santé sexuelle suisse, auteure de ce document, en a été avertie. Les autres informations et ressources proviennent de divers sites dont celui de Santé sexuelle suisse.

Il est à relever que sur plus de mille élèves que compte le CO de la Glâne, seul un parent a questionné la direction de l'école sur ce sujet.

1. Le Conseil d'Etat accepte-t-il que des enseignants se permettent d'enseigner l'idéologie de genre selon leur propre interprétation, en dehors des cadres officiels ?

Qu'il s'agisse de n'importe quelle thématique abordée en classe en rapport avec la politique (par exemple en histoire), l'écologie, la sexualité ou autre, le corps enseignant transmet des informations neutres et ne force pas à adopter une opinion ou l'autre (en cela, le présent propos rejoint la Réponse fournie à la [question 2021-CE-200](#) de Philippe Demierre « Enseignement scolaire : à quand la fin de l'endoctrinement politique dans notre canton ? »).

En outre, le Conseil d'Etat est attaché à la liberté pédagogique laissée au corps enseignant. Ayant notamment pour mission de faire acquérir aux élèves les contenus du PER avec des moyens d'enseignement officiels, il peut aussi adapter et construire d'autres supports. Il est à relever que pour la discipline Ethique et cultures religieuses, les moyens officiels sont en vigueur depuis plus de 10 ans, mais le corps enseignant doit souvent créer des supports dans l'attente de moyens actualisés qui sont en cours de rédaction. Pour structurer leur enseignement, les enseignants et enseignantes d'Ethique et cultures religieuses ont à disposition une planification officielle.

2. Quelles mesures concrètes seront appliquées pour éviter que ce genre de contenu idéologique ne se répète dans nos écoles ?

Les notions d'identité de genre continueront à être abordées dans le cadre des cours d'Education sexuelle. Concernant les cours d'Ethique et cultures religieuses, le groupe de travail cantonal, constitué d'un répondant pour la discipline et d'un animateur par école du Cycle d'orientation, a rappelé au corps enseignant de cette discipline quelles sont les thématiques et les notions qui comportent des risques de sortir du cadre du PER.

3. Quelles sanctions le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'encontre des enseignantes qui ont dévié des programmes éducatifs validés par les autorités cantonales, comme cela fut le cas à Romont ?

En tant qu'employeur, le Conseil d'Etat ne peut pas communiquer sur les situations individuelles d'employé-e-s.

4. Les parents ont-ils été informés de l'erreur commise par ces enseignantes ? Et, de manière plus large, comment le Conseil d'Etat assure-t-il que les élèves reçoivent une information objective et équilibrée, contrebalançant les théories de genre qu'ils ont pu recevoir ?

Les parents des élèves n'ont pas été avertis car les leçons en question n'ont pas suscité de difficulté en classe. Les documents problématiques ont été repris aux élèves.

La deuxième partie de la question des parlementaires a déjà été couverte dans le cadre de la réponse à la question 1.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-61

Haben wir es nicht prophezeit?

Urheber:	Thévoz Ivan / Papaux David
Anzahl Mitunterzeichnende:	0
Einreichung:	20.02.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	20.02.2025
Antwort des Staatsrats:	27.05.2025

I. Anfrage

In der Oktobersession 2024 machte die Motion Papaux/Thévoz 2024-GC-83 die Behörden auf die zunehmende Verbreitung von Gender- und Transidentitäts-Theorien an den Freiburger Schulen sowie auf die Förderung dieser Ideologie durch sogenannte «Präventionsworkshops» in den Orientierungsschulen aufmerksam. Trotz alarmierender Berichte von Eltern, die von der fortschreitenden Indoktrinierung ihrer Kinder schon im frühen Alter berichteten, wurde diese Motion vom Parlament abgelehnt. Wir haben bereits die schleichende Unterwanderung der Schulen mit Woke- und Gender-Ideen, die ohne jegliche Transparenz und ohne Rücksprache mit den Eltern erfolgt, kritisiert. Doch an diesem Tag wurden wir ausgelacht!

Heute enthüllt die Zeitschrift «Le Peuple», dass an der OS Romont im Ethikunterricht den Schülerinnen und Schülern ein Dokument vorgelegt wurde, das die Freiheit der Jugendlichen propagiert, «ihre Sexualität auszuleben», abzutreiben, ihre Geschlechtsidentität zu wählen und die biologische Unterscheidung zwischen Männern und Frauen zu hinterfragen. Inhalte, die keinesfalls zum Nachdenken anregen, sondern die Jugendlichen durch eine stark vereinfachende Darstellung bevormunden und manipulieren. Ein Bild eines violetten Einhorns (Gender Unicorn) wird beispielsweise verwendet, um zu vermitteln, dass das Geschlecht bei der Geburt von Ärztinnen und Ärzten «zugewiesen» wird und nicht durch eine einfache biologische Feststellung. Wie das Kantonsarztamt bestätigt hat, gehört jedoch dieses Dokument nicht zu den offiziellen Ressourcen für den Unterricht in Ethik und Religion.

Der Staatsrat hat zwar versucht, sich über die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) aus der Affäre zu ziehen, und erklärt, dass es sich um eine «persönliche Initiative» von zwei Lehrpersonen der Orientierungsschule des Glanebezirks gehandelt habe. Laut der stellvertretenden Generalsekretärin der BKAD wurde der Fehler angeblich am 14. Februar korrigiert. Man sollte sich jedoch nicht täuschen lassen: Diese Situation deckt ein viel schwerwiegenderes und systematisches Problem auf. Lässt sich der offizielle Rahmenlehrplan so leicht von Lehrpersonen umgehen, die glauben, ihre eigenen militanten Überzeugungen unterrichten zu dürfen?

In unseren Stellungnahmen im Plenum hatten wir bereits vor den Entgleisungen einiger Lehrpersonen gewarnt, die ungestraft von den vom Kanton genehmigten Inhalten abgewichen sind. Eltern haben uns von besorgniserregenden Fällen berichtet, in denen ihre Kinder, die mit diesen Gendertheorien konfrontiert wurden, in ihrer Orientierung erschüttert und in ein tiefes Unbehagen gestürzt wurden. Diese ideologischen Auswüchse an den Freiburger Schulen sind keine Einzelfälle

mehr; sie werden zur Regel, und es ist höchste Zeit, dass der Staatsrat seine Verantwortung wahrnimmt.

Die Eltern der Freiburger Schülerinnen und Schüler haben das Recht, von den Behörden eine klare und transparente Antwort zu erwarten. Die ideologischen Auswüchse an unseren Schulen sind mehr als nur ein pädagogischer Fehltritt. Es ist eine echte Gefahr für die Zukunft unserer Kinder.

Deshalb fordern wir klare und transparente Antworten auf folgende Fragen:

1. Akzeptiert der Staatsrat, dass sich Lehrpersonen erlauben, die Genderideologie nach eigenem Gutdünken ausserhalb des offiziellen Rahmens zu unterrichten?
2. Welche konkreten Massnahmen werden ergriffen, um zu verhindern, dass erneut solche ideologischen Inhalte in unseren Schulen unterrichtet werden?
3. Welche Sanktionen gedenkt der Staatsrat gegen Lehrpersonen zu ergreifen, die von den von den kantonalen Behörden genehmigten Unterrichtsprogrammen abgewichen sind, wie dies in Romont der Fall war?
4. Wurden die Eltern über den Fehler dieser Lehrerinnen informiert? Und ganz allgemein: Wie stellt der Staatsrat sicher, dass die Schülerinnen und Schüler objektive und ausgewogene Informationen erhalten, die ein Gegengewicht zu den Gendertheorien bilden, die sie möglicherweise erhalten haben?

II. Antwort des Staatsrats

Zunächst ist es notwendig, den Hintergrund der Lektionen an der Orientierungsschule (OS) des Glanebezirks zu erläutern, die zu diesen Fragen geführt haben. Gemäss dem Westschweizer Lehrplan PER, einsehbar auf der [Plattform der CIIP](#), sollen der Unterricht in Ethik und Religion die Schülerinnen und Schüler zum Nachdenken und zur Bewusstseinsbildung anregen, insbesondere im Zusammenhang mit Diskriminierungen.

Zwei Mitglieder des Lehrkörpers der OS des Glanebezirks haben zu diesem Zweck eine Unterrichtssequenz mit verschiedenen Aktivitäten, darunter einem Rollenspiel, erstellt, die es ermöglicht, einen kritischen Blick auf zahlreiche Situationen zu werfen, die in unserer komplexen Gesellschaft vorkommen. Dies erfordert eine Einordnung und die Bereitstellung von Informationen. Im PER ist unter anderem vorgesehen, dass die Schülerinnen und Schüler eine ethische Fragestellung in den Kontext einordnen, über gesellschaftliche Themen wie Sexualität, Euthanasie, Bioethik usw. nachdenken und die Ursachen und Folgen von Gewalt, Rassismus und Ungerechtigkeit herausfinden und verstehen sollen.

Diese beiden Lehrpersonen haben aus eigener Initiative die Begriffe Geschlechtsidentität und sexuelle Orientierung als Themen gewählt. Damit begingen sie jedoch einen Fehler, da diese beiden Themen im Sexualkundeunterricht behandelt werden sollten.

Die beiden Hauptunterschiede zwischen dem Sexualkundeunterricht und dem Unterricht in Ethik und Religion sind nämlich die Ausbildung der unterrichtenden Personen und die Möglichkeit der Dispensierung. Das Konzept der Geschlechtsidentität kann bei Schülerinnen und Schülern Fragen und Reaktionen hervorrufen, die eine entsprechende Schulung erfordern.

Der Staatsrat teilt keineswegs die Einschätzung der Grossratsmitglieder, die der Ansicht sind, dass es sich um ein schwerwiegendes und systemisches Problem handelt. Zwar listet eines der verwendeten Dokumente die Rechte auf, die Personen ab dem Alter von 16 Jahren haben, und

erwähnt die Ehe. Dies ist offensichtlich ein Fehler, und die Dachorganisation Sexuelle Gesundheit Schweiz, die das Dokument verfasst hat, wurde darauf hingewiesen. Weitere Informationen und Ressourcen stammen von verschiedenen Websites, darunter derjenigen von Sexuelle Gesundheit Schweiz.

Zu erwähnen ist, dass nur ein Elternteil der über tausend Schülerinnen und Schülern an der OS des Glanebezirks die Schuldirektion zu diesem Thema befragt hat.

1. *Akzeptiert der Staatsrat, dass sich Lehrpersonen erlauben, die Genderideologie nach eigenem Gutdünken ausserhalb des offiziellen Rahmens zu unterrichten?*

Unabhängig davon, ob es sich um ein Thema handelt, das im Unterricht behandelt wird und mit Politik (z. B. in Geschichte), Ökologie, Sexualität oder anderen Themen zu tun hat, vermitteln die Lehrpersonen neutrale Informationen und zwingen keine bestimmte Meinung auf (in dieser Hinsicht stimmt diese Aussage mit der Antwort auf die [Anfrage 2021-CE-200](#) von Philippe Demierre «Schulunterricht: Wann hört die politische Indoktrination in unserem Kanton auf?» überein).

Darüber hinaus legt der Staatsrat Wert auf die pädagogische Freiheit, die den Lehrpersonen zugestanden wird. Da sie unter anderem die Aufgabe haben, den Schülerinnen und Schülern die Inhalte des Rahmenlehrplans PER mit offiziellen Lehrmitteln zu vermitteln, können sie auch andere Unterrichtsmaterialien anpassen und erstellen. Für das Fach Ethik und Religion ist anzumerken, dass die offiziellen Lehrmittel seit über zehn Jahren in Kraft sind, die Lehrpersonen jedoch häufig selbst Unterrichtsmaterialien erstellen müssen, da die aktualisierten Lehrmittel, die sich derzeit in Erarbeitung befinden, noch nicht vorliegen. Um ihren Unterricht zu strukturieren, steht den Lehrpersonen für Ethik und Religion eine offizielle Planungshilfe zur Verfügung.

2. *Welche konkreten Massnahmen werden ergriffen, um zu verhindern, dass erneut solche ideologischen Inhalte in unseren Schulen unterrichtet werden?*

Das Konzept der Geschlechtsidentität wird weiterhin im Rahmen des Sexualkundeunterrichts behandelt. In Bezug auf den Unterricht in Ethik und Religion hat die kantonale Arbeitsgruppe, die aus einer Fachlehrperson und einer Fachberaterin oder einem Fachberater pro Orientierungsschule besteht, die Lehrpersonen dieses Fachs daran erinnert, bei welchen Themen und Begriffen die Gefahr besteht, dass sie aus dem Rahmen des Westschweizer Lehrplans PER herausfallen.

3. *Welche Sanktionen gedenkt der Staatsrat gegen Lehrpersonen zu ergreifen, die von den von den kantonalen Behörden genehmigten Unterrichtsprogrammen abgewichen sind, wie dies in Romont der Fall war?*

Als Arbeitgeber kann der Staatsrat nicht über individuelle Situationen von Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern kommunizieren.

4. *Wurden die Eltern über den Fehler dieser Lehrerinnen informiert? Und ganz allgemein: Wie stellt der Staatsrat sicher, dass die Schülerinnen und Schüler objektive und ausgewogene Informationen erhalten, die ein Gegengewicht zu den Gendertheorien bilden, die sie möglicherweise erhalten haben?*

Die Eltern der Schülerinnen und Schüler wurden nicht benachrichtigt, da die betreffenden Unterrichtslektionen in der Klasse keine Schwierigkeiten bereiteten. Die problematischen Dokumente wurden den Schülerinnen und Schülern wieder abgenommen.

Der zweite Teil der Frage der Grossratsmitglieder wurde bereits in der Antwort auf die erste Frage behandelt.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-83

Employé-e-s d'Etat comme député-e-s – Coûts pour le canton

Auteur :	Bortoluzzi Flavio
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	06.03.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	06.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	06.05.2025

I. Question

Dans la situation financière tendue que connaît actuellement le canton, il convient également d'examiner en détail le plus gros poste de dépenses de l'État, à savoir les frais de personnel, et de les soumettre à un examen critique.

C'est pourquoi je m'intéresse à la situation des absences rémunérées des employés du canton pour l'exécution de leur mandat au Grand Conseil.

Selon la loi sur le personnel de l'Etat (LPers), section 10, art. 119, al. 1-3, les employés de l'Etat ont droit à un maximum de 15 jours de vacances pour l'exercice d'une fonction publique non obligatoire. D'autres détails sont également clarifiés.

Les enseignants (entre autres les collègues Bonny, Esmont et autres), les employés de la santé, etc. bénéficient par exemple de ce soutien financier.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent à moi concernant les coûts de cette législature, c'est-à-dire pour les années 2022, 2023, 2024 :

1. Le Conseil d'Etat doit expliquer brièvement les arguments en faveur de ce privilège des employés de l'Etat par rapport aux employés du secteur privé
2. Combien de collègues du Grand Conseil bénéficient de ces droits spéciaux en tant qu'employés cantonaux actifs et à quels groupes parlementaires appartiennent-ils ?
3. Dans quelle Direction sont-ils employés ?
4. Quels sont les coûts salariaux cumulés, y compris part employeur, prestations sociales, de pension, de l'activité de député pris en charge par l'Etat-employeur ? Sans les prestations versées comme député-e du Grand Conseil
5. Pour les enseignant-e-s (par exemple les collègues Bonny, Esmont ou autres), ils doivent être remplacés pendant leurs absences, le fonctionnement de l'école se poursuit normalement et les sessions ne sont généralement pas programmées pendant les périodes hors classe ou les vacances scolaires. Quel est le coût salarial de ces remplacements, y compris les prestations sociales, la caisse de pension et les parts d'assurance pour le canton ?

D'autres membres de la fonction publique, par exemple les conseiller-ère-s communaux, bénéficient également de l'alinéa susmentionné dans la loi du personnel. Cela soulève également les questions suivantes :

6. Quelles autres activités non obligatoires au titre de charge publique, en dehors de membres du Grand Conseil et d'un conseil communal (exécutif), bénéficient de ces privilèges ?
7. La loi sur le personnel de l'État aura bientôt 25 ans (17.10.2001). La rémunération pour les charges publiques non obligatoires, du moins dans certaines communes, a beaucoup évolué à la hausse au cours de ces 25 dernières années. Le Conseil d'État estime-t-il qu'un ajustement soit approprié en raison de cette nouvelle situation ? Pour quelles raisons arrive-t-il à sa conclusion ?
8. Quelle est la position du Conseil d'État sur l'alignement de ce privilège pour les employé-e-s de l'État par rapport au secteur privé ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat doit expliquer brièvement les arguments en faveur de ce privilège des employés de l'Etat par rapport aux employés du secteur privé.*

Les conditions de l'octroi de congés payés en faveur des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de Fribourg assumant une charge publique sont réglées par la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers) et par le règlement du 17 décembre 2001 du personnel de l'Etat (RPers). Conformément à l'art. 119 LPers, le collaborateur ou la collaboratrice a droit à des congés payés d'une durée maximale de quinze jours ouvrables par année pour l'exercice autorisé d'une ou de plusieurs charges publiques non obligatoires à teneur de la législation fédérale ou cantonale.

Seule la participation aux séances proprement dites du Grand Conseil ou d'une commission parlementaire donne droit à un congé payé, et ce, pour autant que le collaborateur ou la collaboratrice doive s'absenter durant son temps de travail. Les heures consacrées aux autres travaux, comme la préparation des séances, l'étude des dossiers, la correspondance, etc ne donnent lieu à aucun congé. Ces travaux doivent être effectués en-dehors des heures de travail, durant les week-ends ou les vacances.

La recherche de candidats intéressés à s'engager en politique s'avère ardue en raison notamment de la difficulté à concilier un mandat politique exigeant avec la vie professionnelle et la vie privée. Il devient de plus en plus difficile de convaincre les acteurs de l'économie privée, indépendants ou salariés, de consacrer une partie de leur temps à une fonction publique.

L'Etat-employeur se doit d'être exemplaire en favorisant l'engagement de ses collaborateurs et collaboratrices dans des mandats politiques communaux ou cantonaux. De plus en qualité d'employé-e-s de l'Etat, ils disposent d'une connaissance approfondie du fonctionnement des administrations publiques et peuvent mettre à profit leur expérience professionnelle dans des secteurs publics clé, comme le développement économique, le budget et les finances, la cohésion sociale, la santé, la sécurité, l'environnement, etc.

2. *Combien de collègues du Grand Conseil bénéficient de ces droits spéciaux en tant qu'employés cantonaux actifs et à quels groupes parlementaires appartiennent-ils ?*

Durant les années 2022 à 2024, 25 député-e-s ont exercé une activité professionnelle pour l'Etat de Fribourg-employeur en parallèle de leur mandat pour le Grand Conseil. La répartition par groupe parlementaire se présente comme suit :

- > Groupe socialiste : 9 personnes
- > Groupe le Centre : 3 personnes
- > Groupe VERT·E·S et allié·e·s : 5 personnes
- > Groupe Union Démocratique du Centre : 3 personnes
- > Groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux : 5 personnes

3. *Dans quelle Direction sont-ils employés ?*

La répartition par Direction se présente comme suit :

- > DFAC : 14 personnes
- > DSAS : 4 personnes
- > DEEF : 2 personnes
- > DSJS : 2 personnes
- > DFIN : 1 personne
- > DIAF : 1 personne
- > DIME : 1 personne

4. *Quels sont les coûts salariaux cumulés, y compris part employeur, prestations sociales, de pension, de l'activité de député pris en charge par l'Etat-employeur ? Sans les prestations versées comme député-e du Grand Conseil*

Les salaires versés aux collaborateurs et collaboratrices durant les absences en lien avec leur mandat de député-e s'élèvent à frs 370'000.- pour l'ensemble des années 2022 à 2024. Ce montant comprend le salaire brut et les charges sociales patronales. Les charges sociales ont été estimées à 20%.

5. *Pour les enseignant-e-s (par exemple les collègues Bonny, Emonet ou autres), ils doivent être remplacés pendant leurs absences, le fonctionnement de l'école se poursuit normalement et les sessions ne sont généralement pas programmées pendant les périodes hors classe ou les vacances scolaires. Quel est le coût salarial de ces remplacements, y compris les prestations sociales, la caisse de pension et les parts d'assurance pour le canton ?*

Entre 2022 et 2024, 1'035 heures ont été effectuées en remplacement d'heures d'enseignement non données en raison de l'activité de député-e. Le coût salarial s'est élevé à frs 102'300.-, charges sociales comprises. Dans la mesure du possible, les enseignants privilégient des rocadés horaires avec leurs collègues afin d'éviter des frais supplémentaires.

6. *Quelles autres activités non obligatoires au titre de charge publique, en dehors de membres du Grand Conseil et d'un conseil communal (exécutif), bénéficient de ces privilèges ?*

Conformément aux directives relatives aux congés payés octroyés aux collaborateurs et collaboratrices assumant une charge publique non obligatoire, est considérée comme charge publique, l'activité non obligatoire selon la législation fédérale ou cantonale, exercée par le collaborateur ou la collaboratrice en sus de son cahier des charges, en qualité de membre d'un

législatif, d'un exécutif ou d'un tribunal institué par une loi, d'une commission de la Confédération, d'un canton ou d'une commune, d'un conseil de paroisse, d'un organe d'une des Eglises officielles ou de tout établissement de droit public ou corporation investi d'une parcelle de la puissance publique.

Voici quelques exemples de fonctions pouvant justifier l'exercice d'une charge publique : membre de l'Assemblée fédérale, du Grand Conseil, d'une commission parlementaire, d'un Conseil général ou d'une commission émanant de celui-ci, d'un Conseil communal, d'une commission scolaire, d'un Conseil de paroisse ou d'une autorité judiciaire (assesseure-e).

7. *La loi sur le personnel de l'État aura bientôt 25 ans (17.10.2001). La rémunération pour les charges publiques non obligatoires, du moins dans certaines communes, a beaucoup évolué à la hausse au cours de ces 25 dernières années. Le Conseil d'État estime-t-il qu'un ajustement soit approprié en raison de cette nouvelle situation ? Pour quelles raisons arrive-t-il à sa conclusion ?*
8. *Quelle est la position du Conseil d'État sur l'alignement de ce privilège pour les employé-e-s de l'État par rapport au secteur privé ?*

Au moment de l'adoption de la LPers, le constat a été fait que les communes peinaient à recruter des personnes intéressées à s'investir au sein des conseils communaux ou des commissions. Aujourd'hui encore les difficultés, les sacrifices et les contraintes des charges électives sont connues. Selon la presse, notre système de milice a pour conséquence que de nombreux élu-e-s doivent réduire leur activité professionnelle afin d'avoir le temps requis pour assumer leur charge publique. Certains ou certaines sont même contraints de renoncer à leur fonction en cours de mandat en raison des incompatibilités entre la charge publique et leur emploi. Il est certain que les conditions varient sensiblement d'une commune à l'autre et certaines sont loin d'être attrayantes. En effet, les taux de travail attribués aux postes municipaux sont souvent sous-évalués. L'acceptation d'une charge publique ne doit pas représenter un trop grand sacrifice, il importe de garder une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques.

Le Conseil d'État reste convaincu, aujourd'hui encore, de l'importance de fournir un soutien aussi large que possible aux communes. Ainsi, bien que l'argument du motionnaire concernant l'augmentation de la rémunération pour les charges publiques dans certaines communes soit pertinent, il ne constitue ni le seul ni le principal aspect. En réalité, l'octroi de temps pour l'exercice de la charge publique semble revêtir une importance plus grande, permettant aux élu-e-s de remplir leurs fonctions de manière efficace. Pour cette raison, le Conseil d'État estime que la solution actuelle est satisfaisante.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-83

Staatsangestellte als Grossräte– Kosten für den Kanton

Urheber:	Bortoluzzi Flavio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	06.03.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	06.03.2025
Antwort des Staatsrats:	06.05.2025

I. Frage

In der aktuellen angespannten finanziellen Lage des Kantons gilt es, den grössten Kostenposten des Staates, die Personalkosten, auch im Detail zu betrachten und kritisch zu hinterfragen.

Aus diesen Gründen interessiere ich mich für die Situation bezahlter Abwesenheiten von Kantonsangestellten, zugunsten der Ausführung ihres Grossratsmandates.

Laut dem Gesetz über das Staatspersonal (StPG), Sektion 10 Art. 119, Abs. 1-3, stehen den Staatsangestellten für die Ausübung eines nicht obligatorischen öffentlichen Amtes maximal 15 Ferientage zu. Weitere Details werden ebenfalls geklärt.

Von dieser finanziellen Unterstützung profitieren z. B. Lehrer (unter anderem die Kollegen Bonny, Esmont und weitere), Gesundheitsangestellte usw.

Mir stellen sich in diesem Zusammenhang folgende Fragen bezüglich der Kosten dieser Legislatur, also für die Jahre 2022, 2023, 2024:

1. Der Staatsrat soll kurz die Argumente für diese Privilegierung von Staatsangestellten gegenüber Angestellten aus der Privatwirtschaft erläutern.
2. Wie viele Grossratskollegen profitieren als aktive Kantonsangestellte von diesen Sonderrechten und welchen Fraktionen gehören Sie an?
3. In welchen Direktionen sind die Kollegen angestellt?
4. Wie hoch sind die kumulierten Lohnkosten in dieser Sache, inkl. Sozialleistungs-, Pensionskassen- und Versicherungsanteil des Kantons zugunsten der unterstützten Grossratsmitglieder? Ohne die Entschädigung aus dem Grossratsmandat.
5. Vor allem Gymnasiallehrer / Lehrer (z. B. die erwähnten Kollegen Bonny, Esmont oder weitere) müssen sich während ihren Abwesenheiten vertreten lassen, der Schulbetrieb läuft normal weiter, und die Sessionen sind in der Regel nicht auf die unterrichtsfreie Zeit oder Schulferien gelegt. Wie hoch sind die Lohnkosten für diese Vertretungen, inkl. Sozialleistungs-, Pensionskassen- und Versicherungsanteil für den Kanton?

Weitere Amtsinhaber, z. B. Gemeinderäte, profitieren ebenfalls vom genannten Gesetzesabsatz. Daraus stellen sich mir zusätzlich folgende Fragen.

6. Welche weiteren nicht obligatorischen Ämter, ausser Mitglieder des Grossen Rates und eines Gemeinderates (Exekutive), profitieren von diesen Privilegien?
7. Das Gesetz über das Staatspersonal ist bald 25 Jahre alt (17.10.2001). Die Entschädigungen in den nicht obligatorischen Ämtern, zumindest in einigen Gemeinden, haben sich in diesen 25 Jahren stark nach oben verändert. Ist der Staatsrat der Meinung, eine punktuelle Anpassung aufgrund dieser neuen Situation sei angebracht? Aus welchen Gründen kommt er zu seiner Schlussfolgerung?
8. Wie steht der Staatsrat dazu, dieses Privileg der Staatsangestellten der Situation in der Privatwirtschaft anzugleichen?

II. Antwort des Staatsrats

1. *Der Staatsrat soll kurz die Argumente für diese Privilegierung von Staatsangestellten gegenüber Angestellten aus der Privatwirtschaft erläutern.*

Die Voraussetzungen für die Gewährung von bezahltem Urlaub für Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates Freiburg, die ein öffentliches Amt ausüben, sind im Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG) und im Reglement vom 17. Dezember 2001 über das Staatspersonal (StPR) geregelt. Nach Artikel 119 StPG haben die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter für die Ausübung eines gemäss eidgenössischer und kantonaler Gesetzgebung nicht obligatorischen öffentlichen Amtes Anspruch auf höchstens 15 Arbeitstage bezahlten Urlaub pro Jahr.

Nur die Teilnahme an den eigentlichen Sitzungen des Grossen Rates oder einer parlamentarischen Kommission gibt Anspruch auf bezahlten Urlaub, und nur dann, wenn die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter während der Arbeitszeit dafür abwesend sein muss. Die für andere Arbeiten aufgewendete Zeit, wie Sitzungsvorbereitungen, Dossierstudium, Korrespondenz usw. geben keinen Anspruch auf Urlaub. Diese Arbeit muss ausserhalb der Arbeitszeit geleistet werden, am Wochenende oder in den Ferien.

Kandidatinnen und Kandidaten, die bereit und daran interessiert sind, sich in der Politik zu engagieren, sind gerade deshalb schwer zu finden, weil es nicht leicht ist, ein anspruchsvolles politisches Mandat mit dem Berufs- und Privatleben in Einklang zu bringen. So wird es immer schwieriger, Akteure aus der Privatwirtschaft, Selbstständige oder Angestellte zu überzeugen, einen Teil ihrer Zeit für ein öffentliches Amt zu opfern.

Der Arbeitgeber Staat muss hier mit gutem Beispiel vorangehen und das Engagement seiner Mitarbeitenden in kommunalen oder kantonalen politischen Ämtern fördern. Als Staatsangestellte sind sie überdies bestens vertraut mit den Abläufen in den öffentlichen Verwaltungen und können ihre im öffentlichen Dienst gesammelte berufliche Erfahrung aus Schlüsselbereichen wie Wirtschaftsförderung, Budget und Finanzen, Beschaffungswesen, sozialer Zusammenhalt, Gesundheit, Sicherheit, Umwelt usw. einbringen.

2. *Wie viele Grossratskollegen profitieren als aktive Kantonsangestellte von diesen Sonderrechten und welchen Fraktionen gehören Sie an?*

In den Jahren 2022–2024 waren 25 Grossratsmitglieder parallel zu ihrem politischen Mandat beim Arbeitgeber Staat angestellt. Sie verteilen sich wie folgt auf die Fraktionen:

> Sozialdemokratische Fraktion	: 9 Personen
> Fraktion die Mitte	: 3 Personen
> Fraktion Grünes Bündnis	: 5 Personen

- > Fraktion der Schweizerischen Volkspartei : 3 Personen
- > Freisinnige Demokratische und Grünliberale Fraktion : 5 Personen

3. *In welchen Direktionen sind die Kollegen angestellt?*

Sie verteilen sich wie folgt auf die Direktionen:

- > BKAD: 14 Personen
- > GSD: 4 Personen
- > VWBD: 2 Personen
- > SJSD: 2 Personen
- > FIND: 1 Person
- > ILFD: 1 Person
- > RIMU: 1 Person

4. *Wie hoch sind die kumulierten Lohnkosten in dieser Sache, inkl. Sozialleistungs-, Pensionskassen- und Versicherungsanteil des Kantons zugunsten der unterstützten Grossratsmitglieder? Ohne die Entschädigung aus dem Grossratsmandat.*

Die Löhne für die Mitarbeitenden während ihrer Abwesenheit in Zusammenhang mit ihrem Grossratsmandat belaufen sich für die Jahr 2022–2024 auf insgesamt 370 000 Franken. Darin enthalten sind das Bruttogehalt und die Arbeitgeber-Sozialversicherungsbeiträge. Die Sozialversicherungsbeiträge machen geschätzte 20 % aus.

5. *Vor allem Gymnasiallehrer / Lehrer (z. B. die erwähnten Kollegen Bonny, Esmont oder weitere) müssen sich während ihren Abwesenheiten vertreten lassen, der Schulbetrieb läuft normal weiter, und die Sessionen sind in der Regel nicht auf die unterrichtsfreie Zeit oder Schulferien gelegt. Wie hoch sind die Lohnkosten für diese Vertretungen, inkl. Sozialleistungs-, Pensionskassen- und Versicherungsanteil für den Kanton?*

Zwischen 2022 und 2024 wurden 1035 Vertretungsstunden geleistet für Unterrichtsstunden, die aufgrund der Tätigkeit als Grossrätin/Grossrat nicht gehalten werden konnten. Die entsprechenden Lohnkosten beliefen sich auf 102 300 Franken, einschliesslich der Sozialversicherungsbeiträge. Soweit möglich tauschen die Lehrpersonen ihre Lektionen mit Kolleginnen und Kollegen ab, um zusätzliche Kosten zu vermeiden.

6. *Welche weiteren nicht obligatorischen Ämter, ausser Mitglieder des Grossen Rates und eines Gemeinderates (Exekutive), profitieren von diesen Privilegien?*

Gemäss den Richtlinien über den bezahlten Urlaub für Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die ein nicht obligatorisches öffentliches Amt ausüben, gilt als öffentliches Amt die nach eidgenössischer oder kantonaler Gesetzgebung nicht obligatorische Tätigkeit, die eine Mitarbeiterin oder ein Mitarbeiter über ihr bzw. sein Pflichtenheft hinaus ausübt als Mitglied einer Legislative, einer Exekutive, eines durch Gesetz geschaffenen Gerichts, einer Kommission des Bundes, des Kantons oder einer Gemeinde, eines Pfarreirates, eines Organs einer der Landeskirchen oder jeglicher öffentlich-rechtlicher Körperschaft oder Anstalt, der ein Teil der staatlichen Gewalt übertragen ist.

Einige Beispiele für Tätigkeiten einer Mitarbeiterin oder eines Mitarbeiters, die als öffentliche Ämter gelten: Mitglied der Bundesversammlung, des Grossen Rates, einer parlamentarischen Kommission, eines Generalrats oder einer aus diesem hervorgehenden Kommission, eines Gemeinderats, einer Schulkommission, eines Pfarreirats oder einer Gerichtsbehörde (Beisitzer/in).

7. *Das Gesetz über das Staatspersonal ist bald 25 Jahre alt (17.10.2001). Die Entschädigungen in den nicht obligatorischen Ämtern, zumindest in einigen Gemeinden, haben sich in diesen 25 Jahren stark nach oben verändert. Ist der Staatsrat der Meinung, eine punktuelle Anpassung aufgrund dieser neuen Situation sei angebracht? Aus welchen Gründen kommt er zu seiner Schlussfolgerung?*
8. *Wie steht der Staatsrat dazu, dieses Privileg der Staatsangestellten der Situation in der Privatwirtschaft anzugleichen?*

Als das StPG verabschiedet wurde, wurde festgestellt, dass die Gemeinden Schwierigkeiten bei der Rekrutierung von Personen für den Gemeinderat oder die Mitarbeit in Kommissionen bekundeten. Die mit einem politischen Amt verbundenen Schwierigkeiten, Opfer und Sachzwänge bestehen nach wie vor. Laut Presse müssen aufgrund unseres Milizsystems viele gewählte Vertreter/innen ihre berufliche Tätigkeit einschränken, um genügend Zeit für die Ausübung ihres öffentlichen Amtes zu haben. Aufgrund von Unvereinbarkeiten zwischen dem öffentlichen Amt und ihrer Beschäftigung sind einige sogar gezwungen, in ihrer Amtszeit wieder von ihrem Amt zurückzutreten. Fakt ist, dass die Bedingungen von Gemeinde zu Gemeinde sehr unterschiedlich und alles andere als attraktiv sein können, da die Arbeitsbelastung in Ämtern auf Gemeindeebene oft unterschätzt wird. Die Übernahme eines öffentlichen Amtes darf kein übermässiges Opfer darstellen, es ist wichtig, dass die Ausübung öffentlicher Ämter eine gewisse Attraktivität behält.

Der Staatsrat ist nach wie vor überzeugt, dass es wichtig ist, die Gemeinden so gut wie möglich zu unterstützen. Auch wenn das Argument des Verfassers der Anfrage in Bezug auf eine Erhöhung der Entschädigung für öffentliche Ämter in einigen Gemeinden berechtigt ist, ist dies weder der einzige noch der wichtigste Aspekt. Vielmehr sollten die Amtsträgerinnen und Amtsträger mehr Zeit für die Ausübung ihres öffentlichen Amtes haben, damit sie ihre Aufgaben effizient erfüllen können. Aus diesem Grund ist die derzeitige Lösung nach Auffassung des Staatsrats nach wie vor zufriedenstellend.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-92

Echelonnement de l'installation des mâts de mesures des vents et maîtrise des coûts dans un contexte budgétaire exigeant

Auteurs :	Dorthe Sébastien, Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	26.03.2025
Développement :	26.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	26.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	17.06.2025

I. Question

Dans un contexte budgétaire exigeant, la mise en place de plusieurs mâts de mesures des vents représente un investissement important pour le canton. Il s'avère donc nécessaire de se demander s'il ne serait pas opportun d'échelonner ces installations. Cela permettrait de mieux répartir les coûts dans le temps, d'éviter un impact financier trop important à court terme et de redéfinir les sites pour assurer la couverture totale du territoire.

Aussi, nous posons les questions suivantes :

1. Evaluation des coûts globaux

Le Conseil d'Etat a évalué l'impact financier global de l'installation simultanée de plusieurs mâts de mesures des vents à près de 1,5 million de francs d'ici à 2026. Ces dépenses ne devraient-elles pas être échelonnées pour mieux s'insérer dans le futur programme d'économies du canton ?

2. Scénarios d'échelonnement

Le Conseil d'Etat a-t-il élaboré ou envisagé des scénarios prévoyant un échelonnement plus progressif de l'installation des mâts (par exemple un ou deux mâts par année) afin de lisser les dépenses et de diminuer la pression budgétaire immédiate ?

3. Incidence sur la fiabilité des données

Dans l'hypothèse d'un échelonnement, quelles seraient les conséquences sur la fiabilité et la représentativité des données recueillies, notamment en lien avec la planification éolienne cantonale ?

4. Plan directeur

La pose des mâts sur les sites retenus dans le Plan directeur ne couvre qu'une partie du territoire. En demandant au COPIL y relatif de définir les endroits les plus adéquats, ne pourrait-on pas renoncer à des mâts redondants et en poser à des endroits qui assurent la couverture de l'ensemble du territoire, par exemple dans la région de Morat ?

5. Mâts en bordure de canton

Si des nouveaux sites devaient ultérieurement être intégrés en bordure de canton, ne devrait-on pas mettre en œuvre une collaboration/coordination intercantonale proactive, bien qu'on puisse imaginer que les procédures internes ne sont pas tout à fait identiques ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de rappeler que la campagne de mesures des vents dans le canton de Fribourg répond à un mandat du Grand Conseil (2023-GC-172, Promotion et développement des infrastructures d'énergies renouvelables).

Le contexte étant précisé, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre comme suit aux questions des députés Sébastien Dorthe et Gabriel Kolly :

- 1. Le Conseil d'Etat a évalué l'impact financier global de l'installation simultanée de plusieurs mâts de mesures des vents à près de 1,5 million de francs d'ici à 2026. Ces dépenses ne devraient-elles pas être échelonnées pour mieux s'insérer dans le futur programme d'économies du canton ?*

Afin de concrétiser le mandat susmentionné, et suite à un appel d'offres aux marchés publics, le Conseil d'Etat a adjugé les travaux à l'entreprise Meteotest AG pour un montant total de 1'886'872 francs TTC¹. Le planning de mise en œuvre a été bien défini et documenté, d'abord dans le cadre de l'appel d'offres, puis repris dans le contrat de mandat. Ledit planning a notamment été présenté à la commission ad hoc du Grand Conseil, chargée d'accompagner le processus de mesures des vents en août 2024, et communiqué au Grand Conseil lors de la session de décembre 2024.

En parallèle, un contrat de subvention à hauteur de 40% du montant total a été établi avec l'Office fédéral de l'énergie et est également conditionné à un calendrier très précis. L'ensemble du mandat à Meteotest AG doit être achevé au plus tard le 31 juillet 2027. Partant que la Confédération prévoit également des mesures d'assainissement de ses finances dès 2027, il n'est pas envisageable de reporter le délai de réalisation de la campagne de mesures, sous peine de perdre une partie sensible de sa contribution financière.

De plus, le financement de cette campagne n'entraîne pas de charge supplémentaire pour le budget de l'Etat de ces prochaines années, le montant étant prélevé sur le Fonds de l'énergie, lequel a déjà été provisionné à cet effet.

Finalement, les résultats des mesures de vents présentent un intérêt certain dans le cadre des travaux du Comité de Pilotage éolien (COPIL éolien) qui ont débuté. Rappelons que celui-ci a pour mission le réexamen et l'actualisation de la planification éolienne, ainsi que la vérification des critères de sélection des périmètres.

¹ [Premières mesures des vents sur des sites éoliens inscrits au plan directeur cantonal | Etat de Fribourg](#)

2. *Le Conseil d'Etat a-t-il élaboré ou envisagé des scénarios prévoyant un échelonnement plus progressif de l'installation des mâts (par exemple un ou deux mâts par année) afin de lisser les dépenses et de diminuer la pression budgétaire immédiate ?*

Comme mentionné ci-dessus, aucun échelonnement plus progressif n'est envisagé, ni même nécessaire ou souhaité. **La pose de quatre mâts de mesure en 2025 est d'ores et déjà engagée**, comme cela a d'ailleurs été communiqué lors de la séance du Grand Conseil du 19 décembre 2024.

3. *Dans l'hypothèse d'un échelonnement, quelles seraient les conséquences sur la fiabilité et la représentativité des données recueillies, notamment en lien avec la planification éolienne cantonale ?*

L'échelonnement n'est pas envisageable pour les raisons évoquées ci-dessus. Néanmoins, il convient de préciser le processus d'analyse des données de vents enregistrées, qui sera appliqué une fois la campagne fribourgeoise de mesures terminée.

Les vitesses de vents mesurées seront analysées par des spécialistes, sous le contrôle du Guichet unique éolien de la Confédération. Les corrélations avec les stations météo permanentes du réseau national de mesures pour la météorologie et la climatologie permettront également d'estimer les vents et le productible sur des périodes plus conséquentes. Cette phase d'analyse est cruciale afin de caractériser la période sur laquelle les mesures ont été enregistrées par rapport aux variations décennales.

4. *La pose des mâts sur les sites retenus dans le Plan directeur ne couvre qu'une partie du territoire. En demandant au COPIL y relatif de définir les endroits les plus adéquats, ne pourrait-on pas renoncer à des mâts redondants et en poser à des endroits qui assurent la couverture de l'ensemble du territoire, par exemple dans la région de Morat ?*

Comme cela a déjà été mentionné à maintes reprises, notamment en réponse à des interventions parlementaires, dans le cadre de la commission ad hoc susmentionnée à laquelle participent les députés Sébastien Dorthe et Gabriel Kolly, ainsi que dans d'autres contextes, la mesure des vents sur les **sept** périmètres inscrits au Plan Directeur cantonal (PDCant) répond au mandat clairement défini du Grand Conseil (2023-GC-172). Faut-il encore rappeler que la définition de ces zones répond à plus de 30 critères différents, et que l'ensemble de la planification cantonale a été validée par le Conseil fédéral en 2020. Il ne ferait dès lors pas de sens d'implanter des mâts de mesures, au demeurant fort onéreux, dans des zones qui ne répondraient pas aux critères préliminaires de planification.

En l'état, il revient la tâche au COPIL éolien de réexaminer la planification éolienne cantonale. Dans ce contexte et selon les résultats obtenus, il est possible que des mâts de mesures supplémentaires soient installés à futur dans des zones nouvellement identifiées comme prometteuses, et répondant préalablement à l'ensemble des critères de planification. La totalité du territoire cantonal sera analysé et la région de Morat en fera partie.

5. *Si des nouveaux sites devaient ultérieurement être intégrés en bordure de canton, ne devrait-on pas mettre en œuvre une collaboration/coordination intercantonale proactive, bien qu'on puisse imaginer que les procédures internes ne sont pas tout à fait identiques ?*

Le PDCant, dans sa version actuelle, avait préalablement fait l'objet d'une consultation auprès des cantons voisins concernés, permettant notamment à ces derniers de s'exprimer sur les périmètres éoliens identifiés à proximité des frontières cantonales.

Finalement, dans le cadre des travaux du COPIL éolien, et si des zones à cheval entre deux cantons venaient à être identifiées, les cantons voisins seraient immanquablement consultés si le PDCant devait être révisé.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Question 2025-GC-92

Gestaffelte Errichtung der Windmessmasten und Kosteneinsparungen angesichts des anspruchsvollen Haushaltsumfelds

Urheber:	Dorthe Sébastien, Kolly Gabriel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	26.03.2025
Begründung:	26.03.2025
Überweisung an den Staatsrat:	26.03.2025
Antwort des Staatsrats:	17.06.2025

I. Anfrage

In einem anspruchsvollen Haushaltsumfeld stellt die Errichtung mehrerer Windmessmasten eine bedeutende Investition für den Kanton dar. Darum stellt sich die Frage, ob es nicht angezeigt wäre, diese Installationen zu staffeln. Dies würde es ermöglichen, die Kosten zeitlich besser zu verteilen, eine zu grosse kurzfristige finanzielle Belastung zu vermeiden und die Standorte neu festzulegen, um eine vollständige Abdeckung des Kantonsgebiets zu gewährleisten.

Wir stellen deshalb die folgenden Fragen:

1. Bewertung der Gesamtkosten

Der Staatsrat schätzte die gesamten finanziellen Auswirkungen der gleichzeitigen Errichtung mehrerer Windmessmasten bis 2026 auf fast 1,5 Millionen Franken. Sollten diese Ausgaben nicht gestaffelt werden, damit sie besser mit dem zukünftigen Sparprogramm des Kantons vereinbar sind?

2. Szenarien für die Staffelung

Hat der Staatsrat Szenarien entwickelt oder in Betracht gezogen, die eine progressivere Staffelung der Errichtung der Masten vorsehen (z.B. ein oder zwei Masten pro Jahr), um die Ausgaben zu glätten und den unmittelbaren Druck auf das Budget zu reduzieren?

3. Auswirkungen auf die Zuverlässigkeit der Daten

Falls eine Staffelung vorgenommen wird, welche Auswirkungen hätte dies auf die Zuverlässigkeit und Repräsentativität der gesammelten Daten, insbesondere im Zusammenhang mit der kantonalen Windenergieplanung?

4. Richtplan

Die Errichtung der Masten an den im Richtplan festgelegten Standorten deckt nur einen Teil des Kantonsgebiets ab. Könnte man nicht auf redundante Masten verzichten und diese an Orten aufstellen, die eine flächendeckende Versorgung gewährleisten, z.B. in der Region Murten? Könnte der zuständige Lenkungsausschuss nicht gebeten werden, die geeignetsten Standorte zu bestimmen, damit auf redundante Masten verzichtet werden kann und nur dort Masten aufgestellt werden, die das gesamte Kantonsgebiet decken, wie etwa in der Region Murten?

5. Masten an den Kantonsgrenzen

Wenn zu einem späteren Zeitpunkt neue Standorte am Rande des Kantons integriert werden, sollte dann nicht eine proaktive interkantonale Zusammenarbeit bzw. Koordination stattfinden, obwohl es wahrscheinlich ist, dass die internen Verfahren nicht ganz identisch sind?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend wird daran erinnert, dass die Windmesskampagne im Kanton Freiburg auf einem Auftrag des Grossen Rats gründet (2023-GC-172, Förderung und Ausbau der Infrastruktur für erneuerbare Energien).

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte Sébastien Dorthe und Gabriel Kolly wie folgt:

- 1. Der Staatsrat schätzte die gesamten finanziellen Auswirkungen der gleichzeitigen Errichtung mehrerer Windmessmasten bis 2026 auf fast 1,5 Millionen Franken. Sollten diese Ausgaben nicht gestaffelt werden, damit sie besser mit dem zukünftigen Sparprogramm des Kantons vereinbar sind?*

In Erfüllung des oben genannten Auftrags vergab der Staatsrat nach einer öffentlichen Ausschreibung die Arbeiten an die Firma Meteotest AG für einen Gesamtbetrag von 1 886 872 Franken inkl. MwSt.¹ Der Umsetzungsplan wurde zuerst im Rahmen der Ausschreibung gut definiert und dokumentiert und dann in den Auftrag aufgenommen. Diese Planung wurde insbesondere der Ad-hoc-Kommission des Grossen Rates vorgelegt, die im August 2024 beauftragt wurde, den Prozess der Windmessungen zu begleiten. Die Planung wurde dann dem Grossen Rat in der Dezembersession 2024 mitgeteilt.

Gleichzeitig wurde mit dem Bundesamt für Energie ein Vertrag über einen Beitrag von 40 % der Gesamtkosten abgeschlossen, der ebenfalls an einen sehr genauen Zeitplan gebunden ist. Der gesamte Auftrag von Meteotest AG muss spätestens am 31. Juli 2027 abgeschlossen sein. Da der Bund ab 2027 ebenfalls Massnahmen zur Sanierung des Staatshaushalts plant, ist es nicht möglich, die Frist für die Durchführung der Messkampagne zu verlängern, da sonst ein erheblicher Teil des Bundesbeitrags verloren gehen würde.

Zudem wird die Finanzierung dieser Kampagne den Staatshaushalt in den nächsten Jahren nicht zusätzlich belasten, da der Betrag aus dem Energiefonds entnommen wird, der bereits über Mittel für diesen Zweck verfügt.

Schliesslich sind die Ergebnisse der Windmessungen von Interesse für die Arbeit des Lenkungsausschusses Windenergie (COPIL), die er bereits begonnen hat. Zur Erinnerung: Der Lenkungsausschuss hat die Aufgabe, die Windenergieplanung zu überprüfen und zu aktualisieren sowie die Kriterien für die Auswahl der Gebiete zu überprüfen.

¹ [Erste Windmessungen in den Gebieten, die im kantonalen Richtplan aufgeführt sind | Staat Freiburg](#)

2. *Hat der Staatsrat Szenarien entwickelt oder in Betracht gezogen, die eine progressivere Staffelung der Errichtung der Masten vorsehen (z.B. ein oder zwei Masten pro Jahr), um die Ausgaben zu glätten und den unmittelbaren Druck auf das Budget zu reduzieren?*

Wie bereits erwähnt, ist eine progressivere Staffelung nicht vorgesehen und auch nicht notwendig oder erwünscht. Die Errichtung von vier Messmasten im Jahr 2025 wurde bereits in Angriff genommen, wie dies auch an der Sitzung des Grossen Rats am 19. Dezember 2024 angekündigt wurde.

3. *Falls eine Staffelung vorgenommen wird, welche Auswirkungen hätte dies auf die Zuverlässigkeit und Repräsentativität der gesammelten Daten, insbesondere im Zusammenhang mit der kantonalen Windenergieplanung?*

Eine Staffelung ist aus den oben genannten Gründen nicht möglich. Allerdings wird im Folgenden das Verfahren für die Analyse der aufgezeichneten Winddaten erläutert, das nach Abschluss der Freiburger Messkampagne angewandt wird.

Die gemessenen Windgeschwindigkeiten werden von Spezialistinnen und Spezialisten unter der Aufsicht des Guichet Unique Windenergie des Bundes analysiert. In Verbindung mit den permanenten Wetterstationen des nationalen Messnetzes für Meteorologie und Klimatologie wird ebenfalls eine Schätzung der Windverhältnisse und des Energieertrags über längere Zeiträume möglich sein. Diese Analysephase ist entscheidend, um den Zeitraum, in dem die Messungen aufgezeichnet wurden, im Vergleich zu den zehnjährigen Schwankungen zu charakterisieren.

4. *Die Errichtung der Masten an den im Richtplan festgelegten Standorten deckt nur einen Teil des Kantonsgebiets ab. Könnte man nicht auf redundante Masten verzichten und diese an Orten aufstellen, die eine flächendeckende Versorgung gewährleisten, z.B. in der Region Murten? Könnte der zuständige Lenkungsausschuss nicht gebeten werden, die geeignetsten Standorte zu bestimmen, damit auf redundante Masten verzichtet werden kann und nur dort Masten aufgestellt werden, die das gesamte Kantonsgebiet decken, wie etwa in der Region Murten?*

Wie bereits insbesondere in Antwort auf diverse parlamentarische Vorstösse, im Rahmen der oben genannten Ad-hoc-Kommission, der die Grossräte Sébastien Dorthe und Gabriel Kolly angehören, sowie in anderen Zusammenhängen mehrfach erwähnt, entsprechen die Windmessungen in den sieben im kantonalen Richtplan (KantRP) eingetragenen Gebieten dem klar definierten Auftrag des Grossen Rats (2023-GC-172). Ebenfalls erneut zur Erinnerung: Diese Gebiete wurden unter Beachtung von 30 unterschiedlichen Kriterien bestimmt und die gesamte kantonale Planung wurde vom Bundesrat im Jahr 2020 genehmigt. Es würde daher keinen Sinn machen, teure Messmasten in Gebieten aufzustellen, die die Planungskriterien nicht erfüllen.

Derzeit ist es die Aufgabe des Lenkungsausschusses Windenergie, die kantonale Windenergieplanung zu überprüfen. In diesem Zusammenhang und je nach den erzielten Ergebnissen ist es möglich, dass in Zukunft weitere Messmasten in Gebieten aufgestellt werden, die neu als vielversprechend identifiziert werden und die alle Planungskriterien erfüllen. Das gesamte Kantonsgebiet wird analysiert, dazu gehört auch die Region Murten.

5. *Wenn zu einem späteren Zeitpunkt neue Standorte am Rande des Kantons integriert werden, sollte dann nicht eine proaktive interkantonale Zusammenarbeit bzw. Koordination stattfinden, obwohl es wahrscheinlich ist, dass die internen Verfahren nicht ganz identisch sind?*

Der KantRP in seiner aktuellen Fassung wurde zuvor bei den betroffenen Nachbarkantonen in die Vernehmlassung geschickt, um ihnen Gelegenheit zu geben, sich zu den in der Nähe der Kantonsgrenzen ausgewiesenen Windenergiegebieten zu äussern.

Schliesslich werden die Nachbarkantone auch im Rahmen der Arbeiten des Lenkungsausschusses Windenergie konsultiert, wenn Gebiete zwischen zwei Kantonen festgelegt werden und der KantRP entsprechend überarbeitet wird.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-93

ECAB, que fait-on de l'argent des assurés ? Quelle est la politique de prix pour l'utilisation du site de Châtillon par les services du feu de notre canton et quelle est la politique de soutien des projets culturels par l'ECAB ?

Auteur :	Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.03.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	25.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	27.05.2025

I. Question

Il semblerait que de nombreux bataillons de sapeur-pompiers de notre canton n'utilisent pas les infrastructures d'entraînement de Châtillon en raison des coûts trop élevés en comparaison avec d'autres infrastructures. Je pense que l'utilisation de ce site pour les formations des sapeurs-pompiers de notre canton devrait être comprise dans les charges de l'ECAB, sachant que cette formation est directement et principalement en lien avec la prévention et la lutte contre les incendies.

Compte tenu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Des comparatifs de prix ont-ils été faits entre le site de Châtillon et les autres sites du même type ?
2. Des tarifs préférentiels sont-ils proposés pour les bataillons de notre canton ?
3. Une prise en charge totale des coûts pour les bataillons de notre canton est-elle envisagée par l'ECAB ?
4. Quels sont les montants payés annuellement par les services du feu de notre canton pour les exercices ayant lieu sur le site de Châtillon ?

A la lecture, dans la presse, des comptes-rendus de l'assemblée de l'ACV et de la séance du conseil général de Châtel-Saint-Denis des mois de novembre et décembre 2024, nous apprenons l'engagement de l'ECAB pour l'acquisition d'un bâtiment afin d'y installer un musée.

A la lecture des différentes informations trouvées en ligne sur les sites des entités concernées, on apprend que l'ECAB propose à la commune un contrat de bail de 46 800 francs par an, pour une période de dix ans dès 2027. Cette location « à un prix préférentiel » de la surface au 4^e étage dudit bâtiment sera dédiée au musée « Maison des Amériques ».

Compte tenu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le coût d'acquisition du bâtiment du futur musée « Maison des Amériques » ?
2. Quelle est la politique générale de l'ECAB concernant des investissements dans des bâtiments de ce type ?
3. Quelle est la politique générale de l'ECAB concernant le mécénat et le sponsoring ?
4. L'information concernant le loyer préférentiel est-elle exacte ? si oui, quel était le coût préférentiel proposé ? si oui, quel était le coût usuel au moment de la proposition ?

5. L'ECAB pratique-t-il régulièrement des prix préférentiels lors de différentes mises en location ?
6. Qui décide des prix de location ? Qui décide si les prix sont préférentiels ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Centre de formation de Châtillon

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle, comme il l'avait précisé dans sa réponse à la question 2019-CE-186, que le centre de formation ECAB, sis à Châtillon sur la commune d'Hauterive FR, est propriété de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments. En vertu des dispositions générales sur l'organisation de l'ECAB de la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB, RSF 732.1.1) et de son règlement d'application (RECAB, RSF 732.1.11), la tarification du centre de formation est de la compétence exclusive de l'ECAB, qui en détermine les objectifs financiers.

Il sied également de rappeler que si, conformément à la législation sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1), la formation cantonale des sapeurs-pompiers est du ressort et à charge de l'ECAB, les coûts de la formation dite régionale (exercices, formation continue de base, etc.) relèvent des associations de communes. Selon les informations reçues de l'ECAB, le choix des centres de formations dans lesquels certains bataillons de sapeurs-pompiers souhaitent organiser des formations relève de la pleine autonomie des associations de communes ; l'ECAB étant ni consulté ni partie-prenante dans les décisions des associations. L'ECAB précise encore que les bataillons fribourgeois de sapeurs-pompiers souhaitent parfois effectuer des formations/exercices dans d'autres centres de formation que celui de Châtillon, pour des raisons propres ou afin de profiter d'autres prestations (exemple : exercices de la classe A avec feux réels qui ne seront possibles que depuis le deuxième semestre 2025 au centre de formation de l'ECAB).

Enfin, il faut rappeler que, en dehors des formations cantonales, le centre de formation évolue sur le marché libre où une concurrence intercantonale, voire internationale, existe. Le Conseil d'Etat a demandé à l'ECAB de répondre aux questions suivantes dans l'orientation de la formation sapeurs-pompiers uniquement, puisque ces frais sont assumés par les associations de communes et l'ECAB.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. Des comparatifs de prix ont-ils été faits entre le site de Châtillon et les autres sites du même type ?

Oui. Dans le cadre de la nouvelle tarification des prestations du centre de formation de Châtillon (introduit le 1.4.2024), un « benchmarking » a été réalisé avec d'autres centres de formation sapeurs-pompiers, en particulier ceux de Büren, Riedbach, Aarwangen et Couvet.

L'analyse a révélé que les prix proposés à Châtillon sont du même ordre que ceux en vigueur dans les autres centres de formations comparables. Toutefois, il est important de préciser que les comparaisons entre centres de formations ne sont pas évidentes, compte tenu des différences entre les prestations proposées. Comme relevé en préambule, certains centres de formation proposent des exercices avec des feux réels, ce qui n'est pas encore le cas de Châtillon (qui ne proposent que des feux « au gaz »). En d'autres termes, les prestations ne sont pas identiques, il en découle naturellement des différences tarifaires.

2. Des tarifs préférentiels sont-ils proposés pour les bataillons de notre canton ?

Oui. Un rabais systématique de 30 % est appliqué sur les prestations suivantes : infrastructures Feu, location de salles, aula, produits de formation du centre (cours, véhicules, etc.) et matériels (modules etc.).

Comme annoncée par la direction de l'ECAB en automne 2024, lors du rapport annuel de la Défense incendie et des secours à Vallon, une action de soutien sera appliquée dès 2025 pour aider davantage les bataillons sapeurs-pompiers fribourgeois dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation et l'harmonisation des formations en augmentant notamment le rabais pour les formations régionales qui seraient suivies au centre de formation de Châtillon et la mise en place de formations continues individuelles par la suite.

3. *Une prise en charge totale des coûts pour les bataillons de notre canton est-t-elle envisagée par l'ECAB ?*

Non, car elle serait contraire à l'article 34 al. 1 let. b LDIS. D'ailleurs, l'ECAB n'est pas compétente pour organiser et mettre en œuvre la formation régionale, ce sont les associations de communes qui le sont (art. 14 al. 2 let. d LDIS). Pour rappel, l'ECAB prend à sa charge les frais liés à la formation cantonale des sapeurs-pompiers (art. 33 al.1 let. c LDIS.).

4. *Quels sont les montants payés annuellement par les services du feu de notre canton pour les exercices ayant lieux sur le site de Châtillon ?*

Voici les montants payés annuellement par les bataillons fribourgeois de 2019 à 2024 :

Année	Francs
2019	29 581.00
2020	18 932.00
2021	56 181.00
2022	44 643.00
2023	5 609.00
2024	37 324.00

Pour 2024, voici la répartition de la somme des factures établies à l'endroit des Bataillons fribourgeois :

Bataillon	Francs
Sarine	11 925.30
Broye	14 923.00
Lac	2 557.50
Singine	7 329.00
Sud	590.00
TOTAL	37 324.80

Afin d'apporter une perspective supplémentaire, il est à relever qu'en 2024, le coût moyen par sapeur-pompier pour une formation régionale/un exercice à Châtillon s'élevait à 120 fr./sapeur-pompier. Il est important de préciser que le prix d'un cours peut fortement varier et s'écarter significativement de la moyenne. Si la formation nécessite peu de matériel/infrastructure (ex : cours « antichute »), elle sera nettement meilleure marché qu'un cours type « véhicule à propulsions alternatives » (VPA) qui requiert un véhicule spécial, des formateurs/experts externes, une

utilisation complète des infrastructures d'exercices, etc. Évidemment, la durée varie d'un demi-jour à plusieurs jours, et influence donc le coût moyen.

Afin de mettre en relation les montants payés annuellement (dans le cadre de la formation régionale et des exercices) par les bataillons fribourgeois, voici la somme des montants payés annuellement par les corps sapeurs-pompiers d'autres cantons, ayant participé à un/des cours au centre de formation de Châtillon :

Année	Francs
2019	127 049.05
2020	35 946.20
2021	229 388.40
2022	202 822.60
2023	201 566.80
2024	223 843.15

Ces montants semblent indiquer que le centre est également intéressant pour les organisations sapeurs-pompiers d'autres cantons qui ne bénéficient pourtant pas d'un rabais systématique (contrairement aux bataillons fribourgeois qui profitent d'un rabais de 30 %, comme détaillé au point 2). La tarification ne semble donc pas être le motif pour lequel certains bataillons choisissent d'aller dans d'autres centres de formation.

2. Gestion financière de l'ECAB

En préambule, le Conseil d'Etat relève que, en vertu des dispositions générales sur l'organisation de l'ECAB de la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB, RSF 732.1.1) et de son règlement d'application (RECAB, RSF 732.1.11), l'ECAB est financièrement indépendant et ne bénéficie d'aucune garantie de l'Etat. Le Conseil d'Etat exerce uniquement la haute surveillance de l'Etablissement (art. 21 al. 1 LECAB).

C'est donc au Conseil d'administration de l'ECAB, en tant qu'organe supérieur, de veiller à la bonne gestion de l'Etablissement. Compte tenu de cela, il a été demandé à l'ECAB de répondre aux questions suivantes relevant principalement de sa gestion financière.

1. Quel est le coût d'acquisition du bâtiment du futur musée « Maison des Amériques » ?

Les discussions sur le prix du bâtiment ne sont pas publiques. Si elles n'ont pas encore abouti, c'est que l'ECAB a placé des exigences en termes de rendement, lesquelles ne sont pas, pour le moment, remplies.

2. Quelle est la politique générale de l'ECAB concernant des investissements dans des bâtiments de ce type ?

Les placements financiers de l'ECAB font partie intégrante du système d'assurance immobilière. Les rendements financiers obtenus permettent ainsi de compenser le déficit de l'assurance et d'offrir des primes stables et basses aux propriétaires de biens immobiliers sis sur le canton.

Conformément à l'art. 8 al. 2 let. a LECAB, le Conseil d'administration de l'ECAB a décidé d'une stratégie de placements pour ses réserves, inscrite dans un règlement particulier qui est revu tous les 5 ans. Ainsi, les discussions en cours avec la fondation propriétaire du bâtiment s'inscrivent dans la stratégie immobilière de l'ECAB.

En plaçant la durabilité comme une des valeurs principales de l'établissement, l'ECAB souhaite appliquer cette notion dans la gestion de son parc immobilier. Ainsi souhaite-t-il privilégier, dans la mesure du possible, la rénovation de bâtiments à la construction – ou à l'achat – de bâtiments neufs. La Maison Saint-Victor à Châtel, située en pleine ville, répond à ces critères.

3. Quelle est la politique générale de l'ECAB concernant le mécénat et le sponsoring ?

Au vu des réponses données par l'ECAB, il sied de préciser que les discussions actuellement menées au sujet de l'acquisition de ce bâtiment châtelais ne s'inscrivent pas dans la politique de l'ECAB en matière de parrainage mais bien dans la politique de placement des réserves.

Au surplus, le Conseil d'Etat constate que le Conseil d'administration de l'ECAB s'est doté d'un règlement en matière de politique de parrainage afin de réorienter les soutiens de l'établissement vers ses domaines d'activité, en conformité avec ses valeurs.

4. L'information concernant le loyer préférentiel est-elle exacte ? si oui, quel était le coût préférentiel proposé ? si oui, quel était le coût usuel au moment de la proposition ?

Cette information échappe à la haute surveillance du Conseil d'Etat.

L'ECAB tient toutefois à préciser qu'il n'a jamais été question de « loyer préférentiel ». Comme déjà indiqué, l'ECAB a fixé des exigences en termes de rendement global pour l'ensemble du bâtiment et celles-ci ne sont pas, pour le moment, remplies.

5. L'ECAB pratique-t-il régulièrement des prix préférentiels lors de différentes mises en location ?

L'ECAB ne pratique pas de prix préférentiels. Les placements effectués dans l'immobilier direct doivent notamment respecter des critères environnementaux et sociétaux, mais également des objectifs de rendement définis sur le long terme.

6. Qui décide des prix de location ? Qui décide si les prix sont préférentiels ?

L'Etablissement étant, pour rappel, financièrement indépendant, il gère de manière autonome ses finances. Il veille ainsi à garantir son autonomie financière par les primes encaissées et ses réserves (art. 26 LECAB).

Le placement de ses réserves, notamment celui effectué dans l'immobilier direct, est ainsi géré par l'ECAB, dans le respect des règlements précitées.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-93

KGV: Was geschieht mit dem Geld der Versicherten? Welche Preispolitik gilt bei der Nutzung des Zentrums Châtillon durch unsere kantonalen Feuerwehren und welche Kulturförderungspolitik betreibt die KGV?

Urheber:	Kolly Gabriel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	25.03.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	25.03.2025
Antwort des Staatsrats:	27.05.2025

I. Anfrage

Offenbar nutzen viele Feuerwehrebataillone unseres Kantons die Trainingsinfrastruktur von Châtillon nicht, weil sie im Vergleich mit anderen Anlagen zu teuer ist. Ich bin der Meinung, dass die Nutzung des Zentrums für die Ausbildung der Feuerwehrleute unseres Kantons zum Aufwand der KGV gehören sollte, weil die Ausbildung direkt und hauptsächlich mit der Brandprävention und -bekämpfung in Zusammenhang steht.

Aufgrund dieser Ausführungen bitte ich den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Wurden die Preise von Châtillon mit jenen anderer, ähnlicher Anlagen verglichen?
2. Werden den Bataillonen unseres Kantons Vorzugstarife angeboten?
3. Plant die KGV, alle Kosten der kantonalen Bataillone zu übernehmen?
4. Was zahlen die Feuerwehren unseres Kantons jährlich für die Übungen, die im Ausbildungszentrum Châtillon stattfinden?

Aus Medienberichten über die Berichterstattung der *Association des Communes de la Veveyse* (ACV) und die Sitzung des Generalrats von Châtel-Saint-Denis in den Monaten November und Dezember 2024 geht hervor, dass die KGV ein Gebäude erwerben will, um dort ein Museum einzurichten.

Gemäss verschiedenen Informationen auf den Internetseiten der betroffenen Akteure schlägt die KGV der Gemeinde einen Mietvertrag über 46 800 Franken pro Jahr für einen Zeitraum von zehn Jahren ab 2027 vor. Die «zu einem Vorzugspreis» vermietete Fläche im 4. Stock des Gebäudes soll künftig das Museum «Maison des Amériques» beherbergen.

Aufgrund dieser Ausführungen bitte ich den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Wie hoch ist der Kaufpreis für das Gebäude des zukünftigen Museums «Maison des Amériques»?
2. Wie sieht die generelle Politik der KGV bei Investitionen in solche Gebäude aus?
3. Wie sieht die generelle Politik der KGV bei Mäzenatentum und Sponsorings aus?
4. Ist die Information zum Vorzugsmietpreis korrekt? Wenn ja, welcher Vorzugspreis wurde angeboten? Wenn ja, wie hoch war der übliche Preis zum Zeitpunkt des Angebots?

5. Wendet die KGV bei Vermietungen regelmässig Vorzugspreise an?
6. Wer entscheidet über die Mietpreise? Wer entscheidet, ob es sich um Vorzugspreise handelt?

II. Antwort des Staatsrats

1. Ausbildungszentrum Châtillon

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass das KGV-Ausbildungszentrum mit Sitz in Châtillon in der Gemeinde Hauterive FR Eigentum der Kantonalen Gebäudeversicherung (KGV) ist, wie er in seiner Antwort auf die Anfrage 2019-CE-186 ausgeführt hat. Gemäss den allgemeinen Bestimmungen zur Organisation der KGV im Gesetz über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden (KGVG, SGF 732.1.1) und seinem Ausführungsreglement (KGVR, SGF 732.1.11) liegt die Preisgestaltung des Ausbildungszentrums ausschliesslich in der Kompetenz der KGV, welche die entsprechenden Ziele festlegt.

Der Staatsrat erinnert weiter daran, dass gemäss der Gesetzgebung über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen (BBHG; SGF 731.3.1) die kantonale Feuerwehrausbildung zwar Sache der KGV ist und von dieser finanziert wird, dass aber die Kosten der sogenannt regionalen Ausbildung (Übungen, Grundlagenfortbildung usw.) von den Gemeindeverbänden getragen werden. Gemäss den von der KGV bereitgestellten Informationen sind die Gemeindeverbände bei der Wahl der Ausbildungszentren, in denen die Feuerwehrebataillone ihre Kurse durchführen, vollkommen frei. Die KGV wird bei diesen Entscheiden weder konsultiert noch ist sie daran beteiligt. Die KGV stellt zudem klar, dass die Freiburger Feuerwehrebataillone Kurse oder Übungen zuweilen aus eigenen Gründen in anderen Ausbildungszentren als dem von Châtillon durchführen, oder weil sie andere Leistungen nutzen wollen (Beispiel: Klasse-A-Übungen mit echtem Feuer, die im Ausbildungszentrum der KGV erst ab dem zweiten Halbjahr 2025 möglich sind).

Schliesslich ist zu bedenken, dass sich das Ausbildungszentrum abgesehen von den kantonalen Ausbildungen auf dem freien Markt bewegt, wo ein interkantonaler und sogar internationaler Wettbewerb herrscht. Daher hat der Staatsrat die KGV gebeten, die folgenden Fragen ausschliesslich für die Feuerwehrausbildung zu beantworten, weil die entsprechenden Kosten von den Gemeindeverbänden und der KGV getragen werden.

Gestützt auf diese Erläuterungen beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

1. Wurden die Preise von Châtillon mit jenen anderer, ähnlicher Anlagen verglichen?

Ja. Bei der Neugestaltung der Tarife für die Leistungen des Ausbildungszentrums Châtillon (am 1.4.2024 eingeführt) wurden die Preise in einem Benchmarking mit anderen Feuerwehrausbildungszentren verglichen, insbesondere mit Büren, Riedbach, Aarwangen und Couvet. Die Analyse ergab, dass die in Châtillon angebotenen Preise denen anderer, vergleichbarer Ausbildungszentren entsprechen. Aufgrund der unterschiedlichen Leistungsangebote gestalten sich Vergleiche zwischen den Zentren jedoch schwierig. Wie einleitend erwähnt bieten manche Ausbildungszentren Übungen mit echtem Feuer an, was in Châtillon noch nicht der Fall ist (nur «Gasfeuer»). Die Leistungen sind also nicht identisch, was sich natürlich auf die Tarife auswirkt.

2. *Werden den Bataillonen unseres Kantons Vorzugstarife angeboten?*

Ja. Bei den folgenden Leistungen wird systematisch ein Rabatt von 30 % gewährt: Infrastruktur Feuer, Raummiete, Aula, Schulungsprodukte des Zentrums (Kurse, Fahrzeuge usw.) und Material (Module usw.).

Wie die Direktion der KGV im Herbst 2024 beim jährlichen Rapport der Brandbekämpfung und Hilfeleistungen in Vallon angekündigt hat, sollen die Freiburger Feuerwehrebataillone 2025 bei der Umsetzung der neuen Organisation und bei der Harmonisierung der Ausbildung stärker unterstützt werden, indem namentlich der Rabatt für regionale Ausbildungen im Ausbildungszentrum Châtillon erhöht wird und anschliessend individuelle Weiterbildungen angeboten werden.

3. *Plant die KGV, alle Kosten der kantonalen Bataillone zu übernehmen?*

Nein, weil dies Artikel 34 Abs. 1 Bst. b BBHG widersprechen würde. Demnach ist für die Organisation und Durchführung der regionalen Ausbildung nicht die KGV zuständig, sondern die Gemeindeverbände (Art. 14 Abs. 2 Bst. d BBHG). Wie erwähnt übernimmt die KGV im Gegenzug die Kosten für kantonale Feuerwehrausbildung (Art. 33 Abs. 1 Bst. c BBHG.).

4. *Was zahlen die Feuerwehren unseres Kantons jährlich für die Übungen, die im Ausbildungszentrum Châtillon stattfinden?*

In den Jahren 2019–2024 haben die Freiburger Bataillone die folgenden jährlichen Beträge bezahlt:

Jahr	Franken
2019	29 581.00
2020	18 932.00
2021	56 181.00
2022	44 643.00
2023	5 609.00
2024	37 324.00

Für 2024 sieht die Verteilung des Gesamtbetrags auf die Freiburger Bataillone wie folgt aus:

Bataillon	Franken
Saane	11 925.30
Broye	14 923.00
See	2 557.50
Sense	7 329.00
Süd	590.00
TOTAL	37 324.80

Eine zusätzliche Perspektive bieten die Durchschnittskosten pro Angehörige/n der Feuerwehr (AdF) für eine Regionalausbildung/Übung in Châtillon, die sich 2024 auf 120 Franken pro AdF beliefen. Es ist darauf hinzuweisen, dass die Kurskosten stark variieren und signifikant vom Durchschnitt abweichen können. Erfordert ein Kurs wenig Material/Infrastruktur (z. B. «Anti-Absturz-Kurs»), so ist er deutlich günstiger als ein Kurs wie «Fahrzeug mit alternativem Antrieb», für den ein besonderes Fahrzeug, externe Ausbildende/Fachpersonen, die gesamte Übungsinfrastruktur usw. nötig sind. Auch die Dauer der Kurse schwankt zwischen einem halben und mehreren Tagen, was sich ebenfalls auf die Durchschnittskosten auswirkt.

Um die von den Freiburger Bataillonen pro Jahr bezahlten Beträge (für regionale Ausbildung und Übungen) zu relativieren, werden in der nachfolgenden Tabelle die Gesamtbeträge aufgeführt, welche die Feuerwehrcorps anderer Kantone für die Kursteilnahme im Ausbildungszentrum Châtillon in diesen Jahren zahlten:

Jahr	Franken
2019	127 049.05
2020	35 946.20
2021	229 388.40
2022	202 822.60
2023	201 566.80
2024	223 843.15

Diese Beträge weisen darauf hin, dass das Ausbildungszentrum auch für die Feuerwehrgesellschaften anderer Kantone interessant ist, obwohl sie keinen systematischen Rabatt erhalten (im Gegensatz zu den Freiburger Bataillonen, die – wie unter Punkt 2 erwähnt – 30 % weniger bezahlen). Die Tarifgestaltung scheint also nicht der Grund zu sein, weshalb manche Bataillone andere Ausbildungszentren wählen.

2. Haushaltsführung der KGV

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass die KGV gemäss den allgemeinen Bestimmungen zur Organisation der KGV im Gesetz über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden (KGVG, SGF 732.1.1) und seinem Ausführungsreglement (KGVR, SGF 732.1.11) finanziell unabhängig ist und über keine Staatsgarantie verfügt. Der Staatsrat hat lediglich die Oberaufsicht über die KGV (Art. 21 Abs. 1 KGVG).

Es ist daher Aufgabe des Verwaltungsrats als oberstes Organ der KGV, für eine gute Geschäftsführung zu sorgen. Aus diesen Gründen wurde die KGV gebeten, die folgenden Frage, die hauptsächlich ihre Haushaltsführung betreffen, zu beantworten.

1. *Wie hoch ist der Kaufpreis für das Gebäude des zukünftigen Museums «Maison des Amériques»?*

Die Gespräche über den Verkaufspreis des Gebäudes sind nicht öffentlich. Dass sie noch nicht abgeschlossen sind, liegt daran, dass die KGV Renditeforderungen gestellt hat, die vorerst nicht erfüllt sind.

2. *Wie sieht die generelle Politik der KGV bei Investitionen in solche Gebäude aus?*

Die Finanzanlagen der KGV sind integraler Bestandteil des Gebäudeversicherungssystems. Die erzielten Kapitalerträge ermöglichen es somit, das Versicherungsdefizit zu kompensieren und den Grundeigentümerinnen und Grundeigentümern des Kantons stabile und niedrige Prämien zu bieten.

In Übereinstimmung mit Art. 8 Abs. 2 Bst. a KGVG hat der Verwaltungsrat der KGV für seine Reserven eine Anlagestrategie beschlossen, die Gegenstand eines eigenen Reglements ist, das alle 5 Jahre revidiert wird. Die laufenden Gespräche mit der Stiftung, der das Gebäude gehört, sind Teil der Immobilienstrategie der KGV.

Die KGV hat Nachhaltigkeit zu einem ihrer zentralen Werte erklärt und möchte diesen Grundsatz auch bei der Bewirtschaftung ihres Immobilienbestands umsetzen. Daher soll nach Möglichkeit eine Renovation dem Bau – oder Kauf – neuer Gebäude vorgezogen werden. Die im Stadtzentrum von Châtel-Saint-Denis gelegene *Maison Saint-Victor* erfüllt diese Kriterien.

3. *Wie sieht die generelle Politik der KGV bei Mäzenatentum und Sponsorings aus?*

Nach Rücksprache mit der KGV ist darauf hinzuweisen, dass die derzeitigen Gespräche über den Erwerb des Gebäudes in Châtel-Saint-Denis nicht in den Bereich der Förderungspolitik, sondern in jenen der Anlagepolitik für Reserven fallen.

Im Übrigen hält der Staatsrat fest, dass der Verwaltungsrat der KGV ein Reglement für die Förderungspolitik erlassen hat, um die Förderbeiträge im Einklang mit den Werten der KGV neu auszurichten und auf ihre Tätigkeitsbereiche zu konzentrieren.

4. *Ist die Information zum Vorzugsmietpreis korrekt? Wenn ja, welcher Vorzugspreis wurde angeboten? Wenn ja, wie hoch war der übliche Preis zum Zeitpunkt des Angebots?*

Diese Information unterliegt nicht der Oberaufsicht des Staatsrats.

Die KGV möchte jedoch klarstellen, dass nie von einer «Vorzugsmiete» die Rede war. Wie bereits erwähnt hat die KGV Renditeforderungen für das gesamte Gebäude gestellt, die derzeit nicht erfüllt sind.

5. *Wendet die KGV bei Vermietungen regelmässig Vorzugspreise an?*

Die KGV wendet keine Vorzugspreise an. Direkte Immobilienanlagen müssen namentlich ökologische und soziale Kriterien, aber auch langfristige Renditeziele erfüllen.

6. *Wer entscheidet über die Mietpreise? Wer entscheidet, ob es sich um Vorzugspreise handelt?*

Da die KGV, wie gesagt, finanziell unabhängig ist, verwaltet sie ihre Finanzen selbständig. Diese finanzielle Unabhängigkeit sichert sie mit Versicherungsprämien und eigenen Reserven (Art. 26 KGVG).

Das Anlegen von Reserven, namentlich in direkte Immobilienanlagen und unter Einhaltung der vorgenannten Reglemente ist somit Sache der KGV.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-95

Quel soutien au développement de la recharge bidirectionnelle ?

Auteurs :	Berset Alexandre, Julmy Markus
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	27.03.2025
Développement :	27.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	27.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	13.05.2025

I. Question

La production d'énergie solaire est un des piliers du développement de l'énergie renouvelable et indigène. La Confédération soutient la pose de panneaux photovoltaïques et de plus en plus de ménages bénéficient d'une production propre en électricité de source solaire. Malheureusement, les pics de production ne correspondent pas toujours aux pics de consommation. De ce fait, une partie de la production des installations photovoltaïques doit bien souvent être injectée sur le réseau. Cette situation est dommageable aux productrices et producteurs d'énergie solaire, qui sont obligé-e-s de vendre leur courant à très bas prix. Ces apports d'énergie dans le réseau en milieu de journée ne sont pas non plus positifs pour le réseau électrique dans son ensemble.

Parallèlement au développement de la production d'énergie solaire, de plus en plus de citoyennes et citoyens font le pas vers la mobilité électrique. Il en résulte que de plus en plus de ménages disposent d'une batterie de voiture électrique qui pourrait potentiellement servir de stockage pour l'énergie solaire produite mais non utilisée sur le moment. Par ailleurs, de plus en plus de modèles de voitures électriques offrent déjà la technologie de recharge bidirectionnelle. La batterie peut alors être rechargée par les panneaux solaires ou le réseau, mais elle peut également fournir de l'énergie vers le ménage à certains moments de la journée ou de la nuit.

L'utilisation de batteries de voitures électriques en tant qu'accumulateurs d'électricité semble pouvoir répondre à de nombreux défis et être bénéfique aux productrices et producteurs d'énergie solaire ainsi qu'à la gestion du réseau électrique. Cependant, dans la pratique actuelle, il semble qu'il soit encore compliqué d'utiliser cette technologie.

Au vu de ce qui précède, les soussignés prient le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il actuellement possible d'utiliser la technologie de recharge bidirectionnelle dans le Canton de Fribourg ?
2. Quelles sont les barrières à l'utilisation de cette technologie ?
3. Quelles pourraient être les mesures permettant d'encourager cette technologie à l'échelle nationale et cantonale ?
4. Le Conseil d'Etat est-il favorable au développement de cette technologie ?
5. Le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre des mesures pour favoriser le développement de cette technologie ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les thématiques de recharge bidirectionnelle des véhicules électriques et du « smart charging » (le système intelligent de recharge de ces véhicules) ont fait l'objet d'un postulat de la Conseillère aux Etats, Adèle Thorens Goumaz en juin 2022. La présente réponse reprendra donc une partie des informations du rapport¹ du Conseil fédéral en réponse au postulat susmentionné.

Comme relevé par les députés, la recharge bidirectionnelle V2X (vehicle-to-X) met une capacité de stockage à disposition de l'infrastructure électrique (maison, bâtiment ou réseau) permettant d'utiliser la production des sources d'énergies renouvelables, comme les panneaux photovoltaïques.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre aux questions comme suit :

1. *Est-il actuellement possible d'utiliser la technologie de recharge bidirectionnelle dans le Canton de Fribourg ?*

Il est légal et tout à fait possible d'utiliser la technologie de recharge bidirectionnelle dans le canton de Fribourg tout comme partout ailleurs sur le territoire helvétique. Divers acteurs du monde automobile ont, par ailleurs, d'ores et déjà installé et mis en service ce type de bornes², y compris sur le sol fribourgeois. Le projet subventionné par l'Office fédéral de l'énergie (SI/502316³) a d'ailleurs permis l'introduction de ce système depuis plusieurs années. D'autres projets à Bâle sur le site d'Erlenmatt-Ott ou encore à Yverdon ont également servi à développer les connaissances sur ce type de technologie comme le mentionne le rapport du Conseil fédéral au postulat 22.3569.

Une autorisation du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) local est cependant bien entendu nécessaire pour opérer un système de recharge bidirectionnelle compatible. Renseignements pris auprès des GRD, le nombre de bornes directionnelles actuellement en opération dans le canton de Fribourg est de l'ordre d'une dizaine.

2. *Quelles sont les barrières à l'utilisation de cette technologie ?*

La barrière principale à l'utilisation de cette technologie est l'investissement conséquent nécessaire à l'acquisition des bornes (supérieur à 10'000 francs). Une borne bidirectionnelle est effectivement entre 5 à 10 fois plus chère qu'une borne unidirectionnelle.

D'autre part, tous les véhicules électriques ne permettent pas encore d'utiliser la recharge bidirectionnelle même si les modèles les plus récents offrent cette possibilité⁴. La norme ISO 15118-20⁵ permettra également de faciliter l'interopérabilité entre les véhicules et les stations de recharge. Un programme de recherche subventionné par l'Office fédéral de l'énergie (SI/502889⁶) vise également à optimiser cette interopérabilité entre véhicules, stations et réseaux.

Une autre barrière se situe sur le plan psychologique. Pour bon nombre d'utilisateurs potentiels, la recharge bidirectionnelle est souvent perçue comme potentiellement dommageable pour la durée de

¹ Technologies V2X (vehicle to grid) et « smart charging », Rapport du Conseil fédéral : <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2022/20223569/Bericht%20BR%20F.pdf>

² V2X : Clés pour l'essor des voitures électriques bidirectionnelles

³ V2X Suisse - Textes

⁴ Study on the « Potential of a full EV-power-system integration in Europe & how to realise it », Fraunhofer ISE & Fraunhofer ISI, [Lien](#)

⁵ ISO 15118-20:2022 - Véhicules routiers — Interface de communication entre véhicule et réseau électrique — Partie 20: Exigences des couches réseau et application de 2ème génération

⁶ IEA EV TCP Task 53 – Interoperabilität von bidirektionalem Laden - Textes

vie de la batterie du véhicule électrique, même si cette croyance répandue a été réfutée par des études scientifiques⁷.

Les défis réglementaires induits par ce type de recharge tels que son pilotage, la communication avec le réseau et le décompte de la consommation finale ne doivent néanmoins pas être sous-estimés et ont été adressés dans le deuxième volet d'ordonnances pour l'exécution de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (OApEl)⁸ qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les bornes de recharge bidirectionnelle font par ailleurs partie des installations éligibles au remboursement de la rémunération pour l'utilisation du réseau.

3. *Finally, comme il n'existe pas de modèle d'affaire côté GRD qui tient compte des possibilités et avantages de la recharge bidirectionnelle, les investisseurs potentiels ne peuvent pour le moment pas envisager un retour sur investissement satisfaisant à cause du faible revenu assuré par l'utilisation d'une telle borne. Quelles pourraient être les mesures permettant d'encourager cette technologie à l'échelle nationale et cantonale ?*

Il est tout d'abord important de rappeler qu'il n'est pas du ressort de l'Etat d'imposer une technologie sur le marché sous peine de diriger une partie des consommateurs vers une option qui pourrait se révéler comme inadéquate, surtout dans le contexte actuel volatil et ultra-compétitif du marché automobile. Les technologies de batterie utilisées dans les véhicules électriques évoluent très rapidement et le marché décidera librement de la technologie la plus adaptée aux besoins de la population.

Dans ce contexte, même si certains cantons subventionnent la pose de bornes bidirectionnelles⁹, l'efficacité réelle de telles mesures est discutable.

Il convient également de rappeler que l'Etat a subventionné la pose de borne de recharge dans les habitats privés en 2022 à hauteur d'un million de francs en réponse à la motion 2021-GC-89. Un effet d'aubaine avait été constaté du fait du faible coût relatif de l'installation de la borne (quelques milliers de francs) par rapport à celui du véhicule électrique (plusieurs dizaines de milliers de francs) comme en atteste la progression linéaire des ventes de véhicules électriques neuves pour l'année 2022 par rapport à 2021¹⁰, alors qu'une augmentation pratiquement exponentielle aurait dû être visible si l'encouragement par subvention avait motivé les acheteurs hésitants.

⁷ J. Gong et al., "Quantifying the impact of V2X operation on electric vehicle battery degradation: An experimental evaluation," eTransportation, vol. 20, p. 100316, 2024, doi: 10.1016/j.etrans.2024.100316

⁸ Rapport explicatif, Modification de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, [91803.pdf](#)

⁹ [Weitere Massnahmen des Förderprogramms Ladeinfrastruktur | Kanton Zürich](#)

¹⁰ [Parc vehicules 2023 20240313.pdf](#)

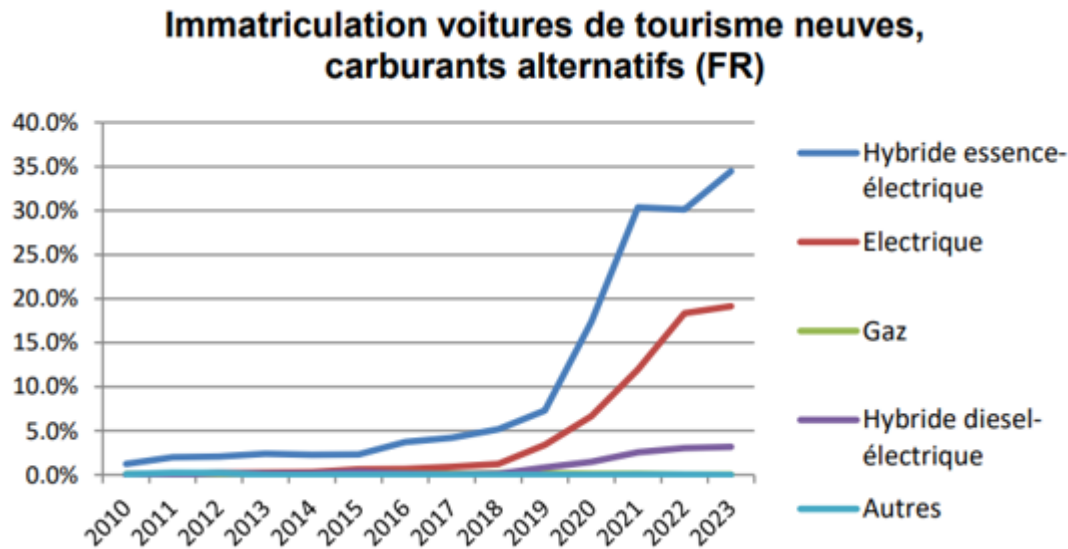


Figure 1: Immatriculation des voitures de tourisme neuves, carburants alternatifs

4. Le Conseil d'Etat est-il favorable au développement de cette technologie ?

Le Conseil d'Etat est bien évidemment favorable à toute technologie permettant de stocker l'excès de courant solaire produit en journée et notamment durant la saison d'été. L'utilisation de la batterie des véhicules électriques permettant d'offrir une capacité de stockage nettement supérieure aux batteries domestiques standards serait alors un atout pour la transition énergétique. Considérant que les voitures sont utilisées en moyenne seulement 10% du temps, la recharge bidirectionnelle pourrait augmenter de manière significative la part d'électricité autoconsommée provenant des installations photovoltaïques et de ce fait, stabiliser le réseau électrique en écrêtant les pics de charge.

Une étude de l'ETH Zürich montre également que l'intégration du V2G (vehicle-to-grid) permettrait de réduire les coûts du système énergétique de manière significative (jusqu'à 14%) en plus de maximiser l'utilisation de l'énergie solaire et de lisser le prix de l'électricité¹¹.

Le déploiement de cette technologie à grande échelle est attendu dès les années 2028-2030¹².

5. Le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre des mesures pour favoriser le développement de cette technologie ?

Partant de ce qui précède, et malgré le potentiel manifeste de cette technologie, le Conseil d'Etat n'entend pas mettre en place des mesures d'encouragement au développement de la recharge bidirectionnelle. Le marché est en pleine évolution et les choix technologiques seront principalement déterminés par les orientations fixées au niveau mondial, européen ou helvétique selon les mécanismes de la concurrence et de l'innovation.

¹¹ [Vehicle-to-grid in Switzerland, Final Report, ETH Zürich](#)

¹² [Cher OFEN : Puis-je utiliser ma voiture électrique comme batterie déjà aujourd'hui ? | BFE-Magazin energieplus | Energiemagazin des Bundesamtes für Energie](#)

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Question 2025-GC-95

Wie kann die Entwicklung von bidirektionalem Laden unterstützt werden?

Urheber:	Berset Alexandre, Julmy Markus
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	27.03.2025
Begründung:	27.03.2025
Überweisung an den Staatsrat:	27.03.2025
Antwort des Staatsrats:	13.05.2025

I. Anfrage

Die Solarstromproduktion ist ein wichtiger Faktor für die Entwicklung von erneuerbarer und einheimischer Energie. Der Bund fördert den Einbau von Fotovoltaikanlagen und immer mehr Haushalte profitieren von einer eigenen Solarstromproduktion. Doch die Produktionsspitzen fallen nicht immer mit den Verbrauchsspitzen zusammen. Deshalb muss oft ein Teil der Produktion von Fotovoltaikanlagen ins Netz eingespeist werden. Dies ist unvorteilhaft für die Produzenten von Solarstrom, die gezwungen sind, ihren Strom zu sehr tiefen Preisen zu verkaufen. Dieser Energiezufluss ins Netz zur Mittagszeit ist auch für das Stromnetz als Ganzes nicht gut.

Parallel zum Ausbau der Solarstromproduktion steigen immer mehr Einwohnerinnen und Einwohner auf die Elektromobilität um. Das Ergebnis ist, dass immer mehr Haushalte über eine Batterie für Elektroautos verfügen, die potenziell als Speicher für den erzeugten, aber momentan nicht genutzten Solarstrom dienen könnte. Ausserdem bieten immer mehr Elektroautos bereits die bidirektionale Ladetechnologie an. Bei diesen kann die Batterie über die Solaranlage oder das Netz aufgeladen werden und zu bestimmten Tages- oder Nachtzeiten Energie für den Haushalt abgeben.

Die Nutzung von Elektroautobatterien als Stromspeicher scheint die Lösung für viele Herausforderungen zu sein und könnte für die Solarstromproduzenten wie für das Netzmanagement Vorteile bieten. In der Praxis scheint diese Technologie jedoch noch schwer umsetzbar zu sein.

In Anbetracht dessen bitten die Unterzeichnenden den Staatsrat um Antwort auf die folgenden Fragen:

1. Ist es heute im Kanton Freiburg bereits möglich, die bidirektionale Ladetechnik zu nutzen?
2. Was sind die Hindernisse, die dieser Technologie im Wege stehen?
3. Mit welchen Massnahmen könnte diese Technologie auf Bundes- und Kantonsebene gefördert werden?
4. Unterstützt der Staatsrat die Entwicklung dieser Technologie?
5. Beabsichtigt der Staatsrat, Massnahmen zu ergreifen, um die Entwicklung dieser Technologie zu fördern?

II. Antwort des Staatsrats

Die Themen bidirektionales Laden von Elektrofahrzeugen und "Smart Charging" (das intelligente Ladesystem für diese Fahrzeuge) waren Gegenstand eines Postulats von Ständerätin Adèle Thorens

Goumaz im Juni 2022. Die vorliegende Antwort wird daher die Informationen aus dem Bericht des Bundesrates als Antwort auf das oben erwähnte Postulat teilweise wiedergeben.¹

Wie von den Grossräten erwähnt, stellt das bidirektionale Laden V2X (vehicle-to-X) eine Speicherkapazität für die elektrische Infrastruktur (Haus, Gebäude oder Netz) zur Verfügung, die es ermöglicht, die Stromproduktion aus erneuerbaren Energiequellen wie Fotovoltaikanlagen zu nutzen.

Dies vorausgeschickt beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. Ist es heute im Kanton Freiburg bereits möglich, die bidirektionale Ladetechnik zu nutzen?

Die Nutzung der bidirektionalen Ladetechnik ist im Kanton Freiburg und überall sonst in der Schweiz gesetzlich erlaubt und möglich. Verschiedene Akteure der Automobilbranche haben diese Art von Ladestationen² unter anderem auch im Kanton Freiburg bereits installiert und in Betrieb genommen. Das vom Bundesamt für Energie geförderte Projekt (SI/502316³) hat die Einführung dieses Systems seit mehreren Jahren ermöglicht. Weitere Projekte wie auf dem Erlenmatt-Ost-Areal in Basel oder in Yverdon dienen ebenfalls dazu, das Wissen über diese Art von Technologie zu erweitern, wie im Bericht des Bundesrats zum Postulat 22.3569 erwähnt wird.

Für den Betrieb eines kompatiblen bidirektionalen Ladesystems ist aber selbstverständlich eine Genehmigung des lokalen Verteilnetzbetreibers (VNB) erforderlich. Nach Auskunft der VNB sind im Kanton Freiburg derzeit etwa 10 bidirektionale Ladestationen in Betrieb.

2. Was sind die Hindernisse, die dieser Technologie im Wege stehen?

Das Haupthindernis für die Nutzung dieser Technologie ist die hohe Investition, die für den Erwerb der Ladestationen erforderlich ist (über 10 000 Franken). Eine bidirektionale Ladestation ist 5- bis 10-mal teurer als eine gewöhnliche Ladestation.

Zudem sind noch nicht alle Elektrofahrzeuge für das bidirektionale Laden gerüstet, auch wenn die neuesten Modelle diese Möglichkeit bieten.⁴ Die ISO-Norm 15118-20⁵ wird ausserdem die Interoperabilität zwischen Fahrzeugen und Ladestationen verbessern. Ein vom Bundesamt für Energie gefördertes Forschungsprogramm (SI/502889⁶) zielt ebenfalls darauf ab, diese Interoperabilität zwischen Fahrzeugen, Stationen und Netzen zu optimieren.

Ein weiteres Hindernis ist psychologischer Art. Viele mögliche Nutzer halten das bidirektionale Laden für potenziell schädlich für die Lebensdauer der Batterie des Elektrofahrzeugs, obwohl diese weit verbreitete Annahme durch wissenschaftliche Studien widerlegt wurde.⁷

¹ V2X- («Vehicle-to-grid») und Smart-Charging-Technologien, Bericht des Bundesrats:
<https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2022/20223569/Bericht%20BR%20D.pdf>

² V2X : Schlüssel für den Aufschwung bidirektionaler Elektroautos

³ V2X Suisse - Projektbeschreibung

⁴ Study on the « Potential of a full EV-power-system integration in Europe & how to realise it », Fraunhofer ISE & Fraunhofer ISI, [Link](#)

⁵ ISO 15118-20:2022 - Strassenfahrzeuge – Kommunikationsschnittstelle zwischen Fahrzeug und Ladestation – Teil 20: 2. Generation Anforderungen an das Netzwerk- und Anwendungsprotokoll

⁶ IEA EV TCP Task 53 – Interoperabilität von bidirektionalem Laden - Texte

⁷ J. Gong et al., "Quantifying the impact of V2X operation on electric vehicle battery degradation: An experimental evaluation," eTransportation, vol. 20, p. 100316, 2024, doi: 10.1016/j.etrans.2024.100316

Die regulatorischen Herausforderungen, die diese Art des Ladens mit sich bringt, wie die Steuerung, die Kommunikation mit dem Netz und die Abrechnung des Endverbrauchs, dürfen jedoch nicht unterschätzt werden. Sie wurden im zweiten Verordnungspaket zur Umsetzung des Bundesgesetzes über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien (StromVV)⁸ das am 1. Januar 2026 in Kraft treten wird. Bidirektionale Ladestationen gehören ausserdem zu den Anlagen, für die eine Rückerstattung des Netznutzungsentgelts beantragt werden kann.

Da es seitens der VNB kein Geschäftsmodell gibt, das die Möglichkeiten und Vorteile des bidirektionalen Ladens berücksichtigt, können mögliche Investoren momentan aufgrund der tiefen Einnahmen, die eine derartige Ladestation abwirft, nicht mit einer zufriedenstellenden Rendite rechnen.

3. Mit welchen Massnahmen könnte diese Technologie auf Bundes- und Kantonsebene gefördert werden?

Es ist nicht Aufgabe des Staats, eine bestimmte Technologie auf dem Markt durchzusetzen, da sonst ein Teil der Verbraucher eine Lösung wählen könnte, die sich später möglicherweise als ungeeignet erweist, insbesondere da der Automobilmarkt momentan sehr volatil und umkämpft ist. Die in Elektrofahrzeugen verwendeten Batterietechnologien entwickeln sich sehr schnell und der Markt wird entscheiden, welche Technologie die Bedürfnisse der Bevölkerung am besten deckt.

Deshalb ist es fraglich, ob derartige Fördermassnahmen wirklich etwas nützen, auch wenn einige Kantone die Ausrüstung mit bidirektionalen Ladestationen subventionieren.⁹

Es sollte auch daran erinnert werden, dass der Staat in Antwort auf die Motion 2021-GC-89 im Jahr 2022 den Einbau von Ladestationen in Privathaushalten mit einer Million Franken subventioniert hat. Dabei wurde ein Mitnahmeeffekt festgestellt, da die Kosten für den Einbau der Ladestation (einige Tausend Franken) im Vergleich zu den Kosten für den Erwerb eines Elektrofahrzeugs (mehrere Zehntausend Franken) relativ gering ausfallen. Bestätigt wird diese Feststellung durch den linearen Anstieg der Verkäufe neuer Elektrofahrzeuge im Jahr 2022 im Vergleich zu 2021¹⁰, während ein praktisch exponentieller Anstieg zu erwarten gewesen wäre, wenn die Fördermittel zögerliche Käufer zur Investition motiviert hätte.

⁸ Erläuternder Bericht, Änderung der Stromversorgungsverordnung, [91799.pdf](#)

⁹ [Weitere Massnahmen des Förderprogramms Ladeinfrastruktur | Kanton Zürich](#)

¹⁰ [Fahrzeugpark 2023 20240313.pdf](#)

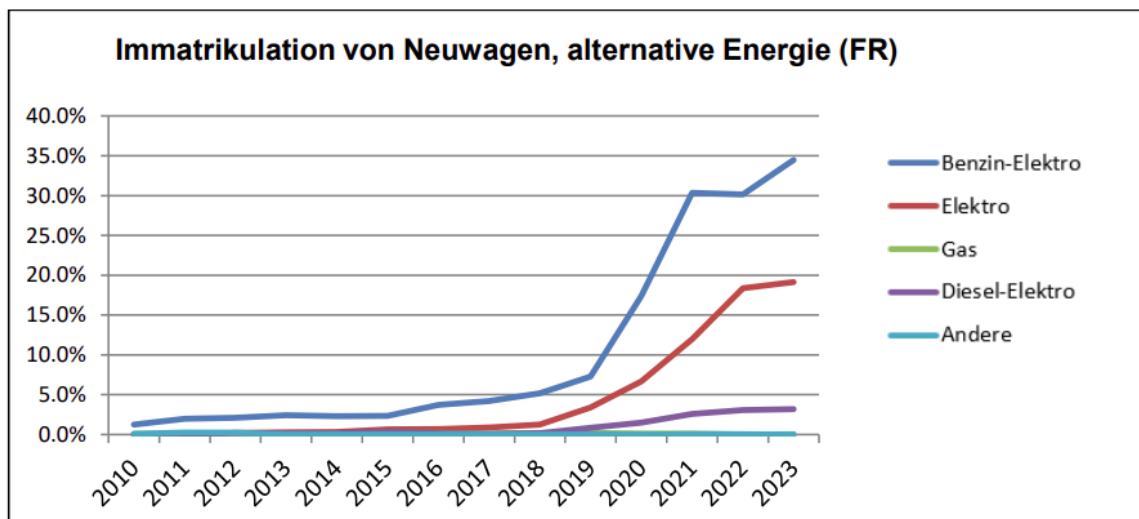


Abbildung 1: Immatrikulation von Neuwagen, alternative Energie

4. Unterstützt der Staatsrat die Entwicklung dieser Technologie?

Der Staatsrat unterstützt selbstverständlich jede Technologie, die es ermöglicht, überschüssigen Solarstrom, der tagsüber und insbesondere in der Sommersaison anfällt, zu speichern. Die Nutzung der Batterien von Elektrofahrzeugen, die eine wesentlich höhere Speicherkapazität als gewöhnliche Haushaltsbatterien bieten, wäre ein Vorteil für die Energiewende. Wenn man bedenkt, dass Autos durchschnittlich nur 10% der Zeit genutzt werden, könnte das bidirektionale Laden den Eigenverbrauchsanteil von Fotovoltaikanlagen erheblich erhöhen, was sich stabilisierend auf das Stromnetz auswirkt, da es dadurch gerade zu Spitzenlastzeiten entlastet wird.

Eine Studie der ETH Zürich zeigt auch, dass die Integration von V2G (vehicle-to-grid) die Kosten des Energiesystems erheblich (um bis zu 14%) senkt, den Eigenverbrauch von Solarstrom maximiert und zur Glättung des Strompreises beiträgt¹¹.

Diese Technologie wird voraussichtlich ab 2028-2030 grossflächig eingeführt¹².

5. Beabsichtigt der Staatsrat, Massnahmen zu ergreifen, um die Entwicklung dieser Technologie zu fördern?

Aufgrund der obigen Ausführungen und trotz des offensichtlichen Potenzials dieser Technologie beabsichtigt der Staatsrat nicht, Fördermassnahmen für die Entwicklung des bidirektionalen Ladens einzuführen. Der Markt ist in voller Entwicklung und die technologischen Entscheidungen werden hauptsächlich durch den Wettbewerb und die Innovation auf globaler, europäischer und schweizerischer Ebene geleitet.

¹¹ [Vehicle-to-grid in Switzerland, Final Report, ETH Zürich](#)

¹² [Liebes BFE: Kann ich mein Elektroauto schon heute als Batterie verwenden? | BFE-Magazin energieplus | Energiemagazin des Bundesamts für Energie](#)

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-100

Grandes inquiétudes sur l'inscription des zones de tranquillité

Auteur-e-s :	Remy-Ruffieux Annick / Bürdel Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	28.03.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	28.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	03.06.2025

I. Question

En octobre 2024, le Conseil d'Etat a lancé une consultation sur l'Ordonnance concernant les zones de tranquillité, proposant la création de quatorze nouvelles zones, principalement situées en montagne.

Toutefois, les acteurs concernés – communes, exploitants des zones (notamment les remontées mécaniques), offices du tourisme et autres parties prenantes – n'ont pas été consultés en amont ou leurs avis n'ont pas été pris en compte. Le conseiller d'Etat en charge du dossier a expliqué que pour lui et ses services, c'est précisément lors de cette consultation que les opinions doivent être exprimées. Selon leur lecture des lois, cette démarche n'était pas obligatoire, l'Etat ayant la possibilité d'instaurer ces zones sans consultation préalable.

Toutefois, ce processus repose essentiellement sur l'« Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages », en particulier son article 4e, qui stipule ceci : « Pour désigner ces zones, les cantons (...) veillent à ce que le public puisse coopérer de manière appropriée au choix de ces zones, itinéraires et chemins. ». On pourrait donc également comprendre qu'une collaboration est demandée.

Cette divergence d'interprétation entre l'Etat et les parties concernées a généré des tensions importantes et de grandes incompréhensions. Les remontées mécaniques, par exemple, se sont retrouvées en position défensive, de nombreuses zones projetées empiétant sur leur périmètre d'activité, pourtant défini comme zones touristiques. Il en va de leur pérennité, lesdites zones créant de réels problèmes d'exploitation et de rentabilité et pouvant mettre en péril les stations. Le manque à gagner subi par la station de « La Berra » par exemple est connu de tous et pose de vrais problèmes.

L'analyse des pratiques d'autres cantons révèle des approches variées, laissant entrevoir d'autres possibilités plus citoyennes.

Ce sujet a ainsi notamment des enjeux économiques majeurs pour les régions de montagne dont il est primordial de tenir compte. Il n'est non plus pas à exclure que de nouvelles zones soient proposées dans les mois ou années à venir et impactent de nouvelles régions.

Aussi, nous demandons à l'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la procédure suivie et quelle suite sera donnée aux nombreuses déterminations que l'Etat a reçues, notamment des communes et remontées mécaniques concernées ?
2. L'Etat peut-il confirmer qu'il réalisera rapidement des entretiens avec les acteurs concernés et qu'il tiendra compte des remarques des intérêts autres qu'écologiques ?
3. Une partie des zones entrant en conflit direct avec les zones touristiques, y a-t-il eu une pesée des intérêts tenant compte non seulement des aspects écologiques mais également des aspects économiques et de développement des régions et sociétés touchées ?
4. Quelle procédure entend-il appliquer pour les éventuelles futures inscriptions de zones de tranquillité ?

Etant donné que la mise en application des nouvelles zones de tranquillité semble être prévue en été 2025, nous nous voyons contraints de demander une réponse d'ici à la fin avril. Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour sa promptitude, faute de quoi nous serions contraints d'envisager d'autres pistes parlementaires afin d'avancer avec ce sujet très important pour les régions et les acteurs concernés.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souligne que le calme et la tranquillité font partie des besoins fondamentaux de la faune sauvage. Ces deux paramètres exercent une influence directe sur la reproduction, le comportement et la survie des individus. La forte croissance démographique, couplée à l'augmentation des activités de loisirs, a provoqué ces dernières années une augmentation du dérangement de la faune sauvage, en particulier dans les régions alpine et préalpine de la Suisse. En application de la loi fédérale sur la chasse, il revient aux cantons d'assurer une protection suffisante des mammifères et des oiseaux sauvages contre les dérangements. La définition de zones de tranquillité, par l'identification et la mise sous protection des zones nécessaires à la préservation de la faune sauvage, permet de répondre à cet objectif. Dans ces zones, une gestion ciblée des activités de loisirs durant certaines périodes de l'année permet une réduction des dérangements, répondant ainsi aux besoins essentiels de la faune sauvage.

Le canton définit les zones de tranquillité sur la base des dispositions de l'ordonnance fédérale sur la chasse ainsi que de la loi cantonale sur la chasse. Dans ces zones, des périodes de protection sont déterminées et les chemins, sentiers et itinéraires qui peuvent être empruntés identifiés. Les zones de tranquillité ne visent donc aucunement à interdire les activités touristiques, mais principalement à les canaliser et à les restreindre temporairement afin de limiter les dérangements de la faune sauvage, ceci en fonction des besoins des espèces cibles qui ne sont pas les mêmes dans toutes les zones de tranquillité définies. Il est utile de rappeler que l'exploitation agricole et sylvicole des terrains concernés n'est soumise à aucune restriction.

Les zones de tranquillité font par ailleurs partie intégrante de l'infrastructure écologique, qui est la mesure prioritaire de la Stratégie cantonale biodiversité (ci-après : SCB) dont la mise en œuvre a été décrétée par l'octroi d'un crédit d'engagement par le Grand Conseil en date du 27 novembre 2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. Quelle est la procédure suivie et quelle suite sera donnée aux nombreuses déterminations que l'Etat a reçues, notamment des communes et remontées mécaniques concernées ?

La procédure suivie pour l'adoption de l'ordonnance concernant les zones de tranquillité est celle définie dans le règlement cantonal sur l'élaboration des actes législatifs (REAL) du 24 mai 2005. Ainsi, le projet a fait l'objet d'un accord formel du Conseil d'Etat pour sa mise en consultation et il a été adressé aux milieux directement concernés par le projet qui ont eu la possibilité de prendre position entre le 15 octobre 2024 et le 31 janvier 2025 (art. 22 et 23 REAL).

Toutes les prises de position reçues, même celles reçues en retard ou reçues de personnes qui n'étaient pas consultées directement ont été prises en compte, aucune n'a été exclue. La consultation a donné lieu à 86 prises de position (6 Directions, 8 services, 12 communes, 2 unités de gestion forestières, 1 préfecture (conférence des Préfets), 36 associations et clubs, 5 partis politiques, 15 particuliers et 1 office fédéral). Les avis sont partagés entre ceux qui émettent des oppositions et/ou des réserves et ceux qui saluent la démarche et/ou demandent la création de zones de tranquillité supplémentaires. Toutes les prises de position sont en cours d'analyse par le service en charge du dossier et une première proposition d'adaptation sera faite à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) d'ici à la fin du mois de juin 2025. Dans ce cadre, l'adaptation des périmètres des zones, de tracés, comprenant d'éventuelles réductions voire la suppression de certaines zones, restent ouvertes à ce stade, afin de tenir compte de l'ensemble des intérêts en présence.

Sur la base du projet adapté suite à la consultation, il est prévu, dès le mois de juin et jusqu'à l'automne 2025, de rencontrer les acteurs suivants, pour toutes les zones qui les concernent : les communes, l'association des remontées mécaniques et ses membres, les ONG, les associations et clubs importants (dans la mesure où leur prise de position nécessite négociation). La manière dont les prises de position auront été prises en compte et les adaptations proposées seront abordées en détail lors de ces rencontres. A la suite de ce processus et si nécessaire, une nouvelle version de l'ordonnance sera proposée. Le projet d'ordonnance pourra ensuite être présenté par la DIAF au Conseil d'Etat pour adoption.

La date d'entrée en vigueur dépendra de l'avancement des discussions, mais interviendra en principe durant le premier trimestre de 2026.

2. L'Etat peut-il confirmer qu'il réalisera rapidement des entretiens avec les acteurs concernés et qu'il tiendra compte des remarques des intérêts autres qu'écologiques ?

Le Conseil d'Etat confirme que, comme indiqué dans la réponse à la question 1, des discussions auront lieu avec les principaux acteurs concernés en tenant compte de l'ensemble des intérêts en présence. Il tiendra compte de toutes les remarques et fera une pesée d'intérêts tout en conservant l'objectif de préserver la faune, particulièrement dans certaines zones de notre canton.

3. Une partie des zones entrant en conflit direct avec les zones touristiques, y a-t-il eu une pesée des intérêts tenant compte non seulement des aspects écologiques mais également des aspects économiques et de développement des régions et sociétés touchées ?

Si les intérêts de la faune sauvage sont primordiaux dans ce projet, la prise en compte des autres intérêts en présence a été assurée dans le cadre l'élaboration du projet d'ordonnance. A la suite de la consultation, une nouvelle pesée des intérêts devra avoir lieu, tout en gardant à l'esprit l'objectif

premier de la démarche, qui est de protéger certaines espèces cibles des perturbations pendant les périodes particulièrement sensibles.

4. *Quelle procédure entend-il appliquer pour les éventuelles futures inscriptions de zones de tranquillité ?*

Le Conseil d'Etat n'entend pas proposer dans un proche avenir de créer de nouvelles zones de tranquillité de grandes surfaces en complément des 15 zones proposées actuellement. La question ne se pose donc en principe pas.

En cas de modifications mineures des périmètres zones actuelles ou d'ajout de petites zones de moindre importance, au vu du nombre limité des partenaires externes impliqués, une consultation restreinte selon l'article 31 REAL sera applicable. Les communes concernées et les principaux acteurs seront informés et impliqués préalablement.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-100

Grosse Besorgnis über Eintragung von Ruhezonen

Urheber/in:	Remy-Ruffieux Annick / Bürdel Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	28.03.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	28.03.2025
Antwort des Staatsrats:	03.06.2025

I. Anfrage

Im Oktober 2024 hat der Staatsrat eine Änderung der Verordnung über die Wildruhezonen mit der Schaffung von 14 neuen Zonen, die sich hauptsächlich in den Bergen befinden, in die Vernehmlassung gegeben.

Die betroffenen Akteure – Gemeinden, Betriebe in den Zonen (insbesondere Bergbahnen), Tourismusbüros und andere Interessengruppen – wurden im Vorfeld jedoch nicht konsultiert oder ihre Meinungen wurden nicht berücksichtigt. Der zuständige Staatsrat erklärte, dass für ihn und seine Ämter ja gerade die Vernehmlassung der Rahmen sei, in dem die Meinungen geäussert werden sollten. Nach ihrer Lesart der gesetzlichen Vorschriften war dieses Vorgehen nicht obligatorisch, da der Staat die Möglichkeit habe, solche Zonen ohne vorherige Vernehmlassung einzuführen.

Dieses Verfahren stützt sich jedoch hauptsächlich auf die «Bundesverordnung über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel», insbesondere auf Artikel 4e, der besagt, dass die Kantone «bei der Bezeichnung dieser Zonen» dafür sorgen, «dass die Bevölkerung bei der Bezeichnung dieser Zonen, Routen und Wege in geeigneter Art und Weise mitwirken kann». Darunter könnte man also auch verstehen, dass eine Zusammenarbeit verlangt wird.

Diese unterschiedlichen Auslegungen zwischen dem Staat und den betroffenen Parteien hat zu erheblichen Spannungen und grossen Missverständnissen geführt. Die Bergbahnen beispielsweise wurden in eine defensive Position gedrängt, da sich viele der geplanten Zonen mit ihrem Aktivitätsbereich überschneiden, obwohl dieser als Tourismusgebiet definiert ist. Es geht hier um ihren Fortbestand: Die genannten Zonen könnten echte Betriebs- und Rentabilitätsprobleme verursachen und die Ski- und Wandergebiete gefährden. Es ist allgemein bekannt, dass das Ski- und Wandergebiet «La Berra» Einnahmeausfälle erlitten hat, was ein grosses Problem darstellt.

Die Analyse der Praxis anderer Kantone zeigt unterschiedliche Ansätze und es zeichnen sich weitere, bürgerfreundlichere Möglichkeiten ab.

Dieses Thema birgt somit vor allem grosse wirtschaftliche Herausforderungen für die Bergregionen, die unbedingt berücksichtigt werden müssen. Es ist auch nicht auszuschliessen, dass in den kommenden Monaten oder Jahren neue Zonen vorgeschlagen werden, die weitere Regionen betreffen.

Daher ersuchen wir den Staatsrat darum, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Wie sieht das Verfahren aus und welche Folge wird den zahlreichen Stellungnahmen gegeben, die der Staat insbesondere von den betroffenen Gemeinden und Bergbahnen erhalten hat?
2. Kann der Staat bestätigen, dass er schnell Gespräche mit den betroffenen Akteuren führen wird und dass er auch Bemerkungen berücksichtigen wird, die nicht ökologische Interessen betreffen?
3. Gab es in Anbetracht dessen, dass ein Teil der Zonen in direktem Konflikt mit den Tourismusgebieten steht, eine Interessenabwägung, die nicht nur ökologische, sondern auch wirtschaftliche Aspekte und die Entwicklung der jeweiligen Region und Unternehmen in Betracht zog?
4. Welches Verfahren gedenkt er, bei allfälligen künftigen Eintragungen von Wildruhezonen anzuwenden?

Da die Umsetzung der neuen Wildruhezonen anscheinend für den Sommer 2025 geplant ist, sehen wir uns veranlasst, um eine Antwort bis Ende April zu bitten. Wir danken dem Staatsrat im Voraus für seine prompte Antwort, da wir ansonsten gezwungen wären, andere parlamentarische Wege in Betracht zu ziehen, um mit diesem für die Regionen und die betroffenen Akteure sehr wichtigen Thema voranzukommen.

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend betont der Staatsrat, dass Ruhe und Stille zu den Grundbedürfnissen von Wildtieren gehören. Diese beiden Parameter beeinflussen direkt Fortpflanzung, Verhalten und Überleben der einzelnen Tiere. Das starke Bevölkerungswachstum, gekoppelt mit der Zunahme von Freizeitaktivitäten, hat in den letzten Jahren zu einer Zunahme der Störung von Wildtieren geführt, insbesondere in den alpinen und voralpinen Regionen der Schweiz. In Anwendung des Bundesgesetzes über die Jagd ist es Aufgabe der Kantone, einen ausreichenden Schutz der wildlebenden Säugetiere und Vögel vor Störungen zu gewährleisten. Diesem Ziel dient die Festlegung von Wildruhezonen, indem die für die Erhaltung der Wildtiere notwendigen Gebiete identifiziert und unter Schutz gestellt werden. In diesen Zonen führt eine gezielte Steuerung der Freizeitaktivitäten während bestimmten Zeiten des Jahres zu einer Verringerung der Störungen, wodurch die grundlegenden Bedürfnisse der Wildtiere erfüllt werden.

Der Kanton legt die Wildruhezonen auf der Grundlage der Bestimmungen der eidgenössischen Jagdverordnung sowie des kantonalen Jagdgesetzes fest. In diesen Gebieten werden Schutzzeiten festgelegt und die Wege, Pfade und Routen, die begangen werden dürfen, bezeichnet. Die Wildruhezonen haben somit keineswegs zum Ziel, touristische Aktivitäten zu verbieten. Sie sollen diese vielmehr kanalisieren und zeitweise einschränken, um die Störung von Wildtieren in Grenzen zu halten. Dies erfolgt entsprechend der Bedürfnisse der Zielarten, die nicht in allen definierten Ruhezeiten gleich sind. Es sei darauf hingewiesen, dass die land- und forstwirtschaftliche Nutzung der betreffenden Gebiete keinerlei Einschränkungen unterliegt.

Die Wildruhezonen sind im Übrigen Teil der ökologischen Infrastruktur, der prioritären Massnahme der Kantonalen Biodiversitätsstrategie (KBS), deren Umsetzung mit der Gewährung des Verpflichtungskredits durch den Grossen Rat am 27. November 2023 angeordnet wurde.

In Anbetracht dieser Ausführungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Wie sieht das Verfahren aus und welche Folge wird den zahlreichen Stellungnahmen gegeben, die der Staat insbesondere von den betroffenen Gemeinden und Bergbahnen erhalten hat?*

Die Verabschiedung der Verordnung über die Wildruhezonen erfolgt nach dem im Reglement über die Ausarbeitung der Erlasse (AER) vom 24. Mai 2005 festgelegten Verfahren. Der Staatsrat hatte seine formelle Ermächtigung erteilt, um den Entwurf in die Vernehmlassung zu geben. Der Verordnungsentwurf wurde den von ihm unmittelbar betroffenen Kreisen zugestellt, die zwischen dem 15. Oktober 2024 und dem 31. Januar 2025 dazu Stellung nehmen konnten (Art. 22 und 23 AER).

Alle eingegangenen Stellungnahmen, auch jene, die verspätet eintrafen oder von Personen stammten, die nicht direkt konsultiert worden waren, wurden berücksichtigt. Keine Stellungnahme wurde ausgeschlossen. 86 Stellungnahmen sind im Rahmen der Vernehmlassung eingegangen (6 Direktionen, 8 Ämter, 12 Gemeinden, 2 forstliche Betriebseinheiten, 1 Oberamt [Oberamtspersonenkonferenz], 36 Verbände und Vereine, 5 politische Parteien, 15 Privatpersonen und 1 Bundesamt). Die Meinungen sind geteilt zwischen jenen, die Einwände und/oder Vorbehalte äussern, und jenen, die das Vorgehen begrüssen und/oder die Schaffung zusätzlicher Ruhezonen fordern. Alle Stellungnahmen werden derzeit vom zuständigen Amt geprüft und bis Ende Juni 2025 wird der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) ein erster Vorschlag für eine Anpassung unterbreitet. In diesem Rahmen und Stadium bleibt die Anpassung des Umfangs der Zonen und ihres Verlaufs, einschliesslich allfälliger Verkleinerungen oder Aufhebungen gewisser Zonen, noch offen, um alle Interessen zu berücksichtigen.

Ausgehend von dem nach der Vernehmlassung angepassten Entwurf sollen ab Juni und bis im Herbst 2025 Treffen mit den folgenden Akteuren für alle sie betreffenden Gebiete stattfinden: den Gemeinden, dem Verband der Bergbahnen und seinen Mitgliedern, NGOs, wichtigen Verbänden und Vereinen (sofern ihre Stellungnahme Verhandlungen erfordert). Die Art und Weise, wie die Stellungnahmen berücksichtigt wurden, und die vorgeschlagenen Anpassungen werden bei diesen Treffen ausführlich besprochen. Im Anschluss an diesen Prozess und falls nötig, wird eine neue Version der Verordnung vorgeschlagen. Der Verordnungsentwurf kann dann von der ILFD dem Staatsrat zur Verabschiedung vorgelegt werden.

Das Datum des Inkrafttretens hängt vom Fortschritt der Gespräche ab, wird aber grundsätzlich im ersten Quartal 2026 erfolgen.

2. *Kann der Staat bestätigen, dass er schnell Gespräche mit den betroffenen Akteuren führen wird und dass er auch Bemerkungen berücksichtigen wird, die nicht ökologische Interessen betreffen?*

Der Staatsrat bestätigt, dass, wie in der Antwort auf Frage 1 erwähnt, Gespräche mit den wichtigsten betroffenen Akteuren unter Berücksichtigung aller Interessen stattfinden werden. Er wird alle Stellungnahmen berücksichtigen und eine Interessenabwägung vornehmen, wobei er das Ziel, die Wildtiere insbesondere in bestimmten Gebieten unseres Kantons zu schützen, beibehält.

3. *Gab es in Anbetracht dessen, dass ein Teil der Zonen in direktem Konflikt mit den Tourismusgebieten steht, eine Interessenabwägung, die nicht nur ökologische, sondern auch wirtschaftliche Aspekte und die Entwicklung der jeweiligen Region und Unternehmen in Betracht zog?*

Die Interessen der Wildtiere stehen bei diesem Projekt zwar im Vordergrund, bei der Ausarbeitung des Verordnungsentwurfs wurde jedoch beachtet, dass auch andere Interessen berücksichtigt werden. Im Anschluss an die Vernehmlassung muss eine erneute Interessenabwägung vorgenommen werden, wobei man das Hauptziel des Entwurfs, bestimmte Zielarten in besonders sensiblen Zeiten vor Störungen zu schützen, nicht aus den Augen verlieren darf.

4. *Welches Verfahren gedenkt er bei allfälligen künftigen Eintragungen von Wildruhezonen anzuwenden?*

Der Staatsrat beabsichtigt nicht, in naher Zukunft die Einrichtung neuer grossflächiger Wildruhezonen zusätzlich zu den derzeit vorgeschlagenen 15 Zonen vorzuschlagen. Die Frage stellt sich daher grundsätzlich nicht.

Bei geringfügigen Änderungen des aktuellen Gebiets der Ruhezonen oder wenn kleinere Zonen von geringerer Bedeutung hinzugefügt werden, wird angesichts der begrenzten Anzahl der beteiligten externen Partner ein eingeschränktes Vernehmlassungsverfahren nach Artikel 31 AER zur Anwendung kommen. Die betroffenen Gemeinden und die wichtigsten Akteure werden vorab informiert und einbezogen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-97

Pour une gestion responsable des finances cantonales : faut-il réformer les subventions contre-productives ?

Auteur :	Ingold François
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	27.03.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	27.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	10.06.2025

I. Question

Notre canton fait face à un double défi majeur : d'une part, la nécessité d'assainir durablement ses finances publiques ; d'autre part, l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité, dont les conséquences affecteront profondément notre société, notre économie et notre qualité de vie.

La situation des finances cantonales appelle des mesures structurelles et pérennes afin de garantir une gestion responsable des deniers publics et d'assurer la capacité du canton à relever les défis économiques et sociaux des années à venir. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a mis en place des groupes de travail chargés d'identifier des leviers d'optimisation budgétaire.

Plusieurs études fédérales récentes ont mis en évidence l'impact contre-productif de certaines subventions et incitations publiques. En 2020, une analyse menée par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (ci-après : WSL) en collaboration avec l'Académie des sciences naturelles (SCNAT) recensait 162 subventions aux effets préjudiciables à la biodiversité ([Gubler et al. 2020](#)). Plus récemment, une étude de l'EPFL a mis en lumière des allègements fiscaux favorisant indirectement des émissions massives de gaz à effet de serre ([Thalmann & Thalmann 2024](#)). Enfin, dans son récent [Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse, phase 2 \(2025 – 2030\)](#), le Conseil fédéral prévoit que les cantons participent à la réduction des subventions dommageables à la biodiversité.

Dans ce contexte, il est essentiel que notre politique financière soit en cohérence avec nos engagements environnementaux. Maintenir des subventions ou des allègements fiscaux favorisant des pratiques nuisibles au climat, à la biodiversité ou à la santé publique n'est pas seulement problématique d'un point de vue écologique : c'est aussi une gestion inefficace des deniers publics. Ces aides impliquent des coûts directs pour le budget cantonal et génèrent des charges supplémentaires à moyen et long terme, notamment en raison des impacts sanitaires, économiques et environnementaux qu'elles induisent. Plusieurs cantons, dont Zurich, ont déjà engagé des travaux pour évaluer ces subventions sous l'angle de leur impact et de leur efficacité. Une telle démarche permettrait à notre canton d'optimiser l'allocation de ses ressources, d'anticiper les défis futurs et de renforcer la résilience de son économie face aux crises à venir.

Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à mes questions :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des études du WSL et de l'EPFL mentionnées ci-dessus ? Quelles conclusions en tire-t-il pour la gestion des finances cantonales et l'optimisation des dépenses publiques ?
2. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la réforme des subventions ayant un impact négatif sur le climat, la biodiversité ou la santé pourrait représenter une opportunité d'économies pour le budget cantonal ? Si non, pourquoi ?
3. En réponse à l'interpellation [Trede 23.4512](#), le Conseil fédéral a mentionné que le Canton de Fribourg procède à une évaluation des subventions dommageables à la biodiversité. Où en sont ces travaux ? Des résultats intermédiaires sont-ils disponibles ? Les groupes de travail mis en place pour l'assainissement des finances cantonales prendront-ils ces travaux en considération ?
4. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il s'inspirer des expériences menées dans d'autres cantons, notamment Zurich, pour identifier et réformer les subventions néfastes au climat et à la biodiversité ?
5. De quelle manière les groupes de travail veillent-ils à ce que les mesures d'assainissement budgétaire proposées bénéficient non seulement aux finances cantonales, mais aussi aux objectifs de durabilité poursuivis par le canton ?
6. Les subventions et incitations ayant des effets négatifs sur l'environnement et la santé génèrent des coûts indirects qui pèsent sur l'économie et les contribuables. Les groupes de travail du Conseil d'Etat prendront-ils en compte ces coûts futurs dans leurs analyses ? Si oui, comment ? Si non, pour quelles raisons ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rejoint d'une manière générale l'appréciation du député Ingold selon laquelle le canton est confronté simultanément à divers défis majeurs en matière de climat, de biodiversité et de finances notamment, nécessitant des mesures à la cohérence desquelles il convient de veiller dans toute la mesure du possible. La tâche est, entre autres, complexifiée par le fait que les délais de réponse et les horizons temporels de référence varient d'un domaine à l'autre.

D'un point de vue financier, les travaux en lien avec le programme d'assainissement des finances de l'Etat ont par exemple formellement débuté au second semestre 2024. Au mois d'octobre, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été invitées à formuler des propositions de mesures. Celles-ci ont été compilées et réparties en quatre catégories, à savoir « revenus », « personnel », « subventionnement » et « projets et réformes ». Ensuite, quatre groupes de travail ont été mis sur pied, soit un groupe par catégorie de mesures, en vue de les analyser de manière plus fine et d'émettre des propositions à l'attention du Conseil d'Etat. Les réflexions des groupes de travail ont été concentrées sur la période de janvier à mi-mars 2025. Finalement, le Conseil d'Etat a discuté des mesures à retenir lors de plusieurs de ses séances hebdomadaires, avant de finaliser et valider le dossier de consultation en avril 2025.

Ce calendrier serré a été établi afin de pouvoir mettre en œuvre les premières mesures d'assainissement dès l'année 2026 et de pouvoir maintenir leur application sur la période 2027-2028. La situation défavorable des finances de l'Etat commande en effet d'agir dans une certaine urgence, afin d'éviter de les péjorer plus avant. La réalisation des travaux dans les délais a été rendue possible grâce à une forte implication des Conseillers d'Etat ainsi que du personnel, que ce soit au sein des Directions ou des services de l'Etat. La nécessité d'agir rapidement et avec un objectif à court et moyen termes n'a toutefois pas permis d'intégrer les notions de lutte contre le

réchauffement climatique, de développement durable et de protection de la biodiversité dans toutes les mesures retenues.

Il faut en effet tenir compte du fait que la plupart des mesures du programme d'assainissement des finances de l'Etat visent à redresser les finances cantonales dans un horizon temporel de quelques années tout au plus, or les réflexions et les changements en lien avec la durabilité doivent s'inscrire sur du plus long terme. En ce sens, il est important de mentionner que les discussions autour des mesures du programme d'assainissement ont aussi mis au jour des pistes de moyens d'action au niveau financier avec une échéance plus éloignée. Ces mesures ayant été classées dans la catégorie « remises à plus tard » nécessiteront des analyses complémentaires et bénéficieront d'une plus longue période de préparation. Cela renforcera les possibilités d'intégrer les objectifs climatiques et de développement durable du canton dans la réflexion et les propositions.

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des études du WSL et de l'EPFL mentionnées ci-dessus ? Quelles conclusions en tire-t-il pour la gestion des finances cantonales et l'optimisation des dépenses publiques ?*

Plusieurs services de l'Etat de Fribourg ont pris connaissance avec attention de l'étude sur les subventions menée par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage et l'Académie suisse des sciences naturelles, ainsi que de celle de l'EPFL sur les allègements fiscaux. Il s'agit par exemple du Service de l'environnement ou encore du Service des forêts et de la nature.

Des échanges ont eu lieu entre les services, y compris avec l'Administration des finances, afin de réfléchir à un moyen pertinent et pragmatique de prendre en compte ces études dans l'action quotidienne de l'Etat. La discussion a également été ouverte à ce sujet au niveau du Conseil d'Etat, notamment lors d'une de ses rencontres avec la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales.

Même si elle n'en découle pas directement, la proposition émise dans le cadre du programme d'assainissement des finances de l'Etat de réduire la déduction des frais de déplacement dans la taxation cantonale constitue un exemple de mesure allant dans le sens des recommandations de ces études.

2. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que la réforme des subventions ayant un impact négatif sur le climat, la biodiversité ou la santé pourrait représenter une opportunité d'économies pour le budget cantonal ? Si non, pourquoi ?*

A son article 5 « Prise en compte des enjeux climatiques » alinéa 1, la loi du 30 juin 2023 sur le climat stipule que « L'Etat et les communes prennent en compte les enjeux climatiques dans l'accomplissement de leurs tâches ou activités, dans les investissements et lors d'octroi de subventions, et ce dès le début des travaux de planification et d'établissement des projets ».

D'autre part, la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions institue à son article 35 les examens périodiques des subventions. Ces examens doivent intervenir tous les six ans au moins et concernent toutes les subventions.

Les discussions actuelles entre le Service de l'environnement, le Service des forêts et de la nature, le Bureau de la durabilité et l'Administration des finances vont dans le sens d'ajouter lors de ces examens certaines dimensions de lutte contre le réchauffement climatique, de protection de la biodiversité, de lutte contre la précarité et de préservation de la santé, ceci en plus des critères légaux de nécessité, utilité, efficacité et économie. La prise en compte de ces aspects permettrait

de considérer toutes les subventions versées par l'Etat sous l'angle de la durabilité. Le processus est à considérer comme une amélioration continue des subventions en termes de compatibilité avec les objectifs climatiques, de protection de la diversité, de lutte contre la précarité et de préservation de la santé sur du long terme.

L'aspect relatif à la dimension climatique a été présenté dans le rapport explicatif accompagnant le règlement sur le climat, dont la consultation vient de s'achever. Il est également prévu de le reprendre sous forme de mesure dans le Plan climat cantonal de deuxième génération.

Dans le cadre du renouvellement du deuxième plan d'action de la Stratégie cantonale de durabilité il est prévu d'intégrer dans l'examen périodique des subventions cantonales une analyse de l'impact des subventions examinées sur les autres dimensions de la durabilité que sont la biodiversité, la santé et la précarité.

3. *En réponse à l'interpellation [Trede 23.4512](#), le Conseil fédéral a mentionné que le Canton de Fribourg procède à une évaluation des subventions dommageables à la biodiversité. Où en sont ces travaux ? Des résultats intermédiaires sont-ils disponibles ? Les groupes de travail mis en place pour l'assainissement des finances cantonales prendront-ils ces travaux en considération ?*

Dans son avis du 14 février 2024, le Conseil fédéral mentionne que le canton de Fribourg prévoit de réaliser certains travaux en lien avec ses stratégies cantonales. Des discussions sont justement menées à ce sujet dans le cadre de l'élaboration du Plan climat cantonal de deuxième génération.

Comme précisé en préambule, un groupe de travail « subventionnement » a été mis sur pied dans le cadre des discussions autour du programme d'assainissement des finances de l'Etat. Néanmoins, la période restreinte à disposition pour les réflexions n'a pas permis de prendre en compte tous les aspects de lutte contre le réchauffement climatique, de protection de la biodiversité et d'autres problématiques économiques, sociales et environnementales liées au développement durable. Ces problématiques ne figuraient pas explicitement dans la liste des points à examiner à cause de la forte contrainte de temps.

4. *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il s'inspirer des expériences menées dans d'autres cantons, notamment Zurich, pour identifier et réformer les subventions néfastes au climat et à la biodiversité ?*

Les éléments de réponse ont été fournis sous le point 2.

5. *De quelle manière les groupes de travail veillent-ils à ce que les mesures d'assainissement budgétaire proposées bénéficient non seulement aux finances cantonales, mais aussi aux objectifs de durabilité poursuivis par le canton ?*
6. *Les subventions et incitations ayant des effets négatifs sur l'environnement et la santé génèrent des coûts indirects qui pèsent sur l'économie et les contribuables. Les groupes de travail du Conseil d'Etat prendront-ils en compte ces coûts futurs dans leurs analyses ? Si oui, comment ? Si non, pour quelles raisons ?*

Comme déjà évoqué plus haut, les groupes de travail mis sur pied en vue de l'élaboration du programme d'assainissement des finances de l'Etat n'avaient qu'une vocation éphémère. Leurs travaux n'étaient prévus que sur la période de janvier à mi-mars 2025. Au moment de la rédaction de cette réponse, ces groupes ont été dissous depuis plusieurs mois déjà.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-97

Für eine verantwortungsvolle kantonale Haushaltsführung: müssen kontraproduktive Subventionen reformiert werden?

Urheber:	Ingold François
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	27.03.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	27.03.2025
Antwort des Staatsrats:	10.06.2025

I. Anfrage

Unser Kanton steht vor einer doppelten Herausforderung: Einerseits müssen die öffentlichen Finanzen nachhaltig saniert werden, andererseits sind der Klimawandel und der Verlust der Biodiversität dringende Probleme, deren Folgen tiefgreifende Auswirkungen auf unsere Gesellschaft, unsere Wirtschaft und unsere Lebensqualität haben werden.

Die Lage der Kantonsfinanzen erfordert strukturelle und nachhaltige Massnahmen für eine verantwortungsvolle Haushaltsführung der öffentlichen Hand und zur Bewältigung der wirtschaftlichen und sozialen Herausforderungen in den kommenden Jahren. Vor diesem Hintergrund hat der Regierungsrat Arbeitsgruppen eingesetzt, die Optimierungsmöglichkeiten für den Staatshaushalt ermitteln sollen.

Verschiedene jüngere Studien des Bundes haben die kontraproduktiven Auswirkungen bestimmter staatlicher Subventionen und Anreize aufgezeigt. Im Jahr 2020 wurden in einer Analyse der Eidgenössischen Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft (WSL) in Zusammenarbeit mit der Akademie der Naturwissenschaften (SCNAT) 162 biodiversitätsschädigende Subventionen identifiziert ([Gubler et al. 2020](#)). Eine aktuelle Studie der EPFL hat Steuererleichterungen aufgezeigt, die indirekt massive Treibhausgasemissionen begünstigen ([Thalmann & Thalmann 2024](#)). Schliesslich sieht der Bundesrat in seinem jüngsten [Aktionsplan Strategie Biodiversität Schweiz, Phase 2 \(2025–2030\)](#) vor, dass die Kantone sich an der Reduktion von biodiversitätsschädigenden Subventionen beteiligen.

Daher ist es von entscheidender Bedeutung, dass unsere Finanzpolitik mit unseren Umweltverpflichtungen im Einklang steht. Die Beibehaltung von Subventionen oder Steuererleichterungen, die Praktiken begünstigen, die dem Klima, der Biodiversität oder der öffentlichen Gesundheit schaden, ist nicht nur aus ökologischer Sicht problematisch, sondern auch punkto Umgang mit öffentlichen Geldern. Solche Finanzhilfen verursachen direkte Kosten für den Kantonshaushalt und führen mittel- und langfristig zu Mehrkosten, insbesondere aufgrund ihrer Auswirkungen auf Gesundheit, Wirtschaft und Umwelt. Mehrere Kantone, darunter der Kanton Zürich, haben bereits mit der Evaluierung dieser Subventionen im Hinblick auf ihre Auswirkungen und ihre Effizienz begonnen. Mit einem solchen Ansatz könnte unser Kanton die Verwendung seiner Mittel optimieren, künftige Herausforderungen antizipieren und die Krisenresistenz seiner Wirtschaft stärken.

Ich stelle dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Hat der Staatsrat Kenntnis von den oben genannten Studien der WSL und der EPFL genommen? Welche Schlüsse zieht er daraus für die Haushaltsführung des Kantons und die Optimierung der öffentlichen Ausgaben?
2. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Reform von Subventionen, die sich negativ auf das Klima, die Biodiversität oder die Gesundheit auswirken, eine Möglichkeit wäre, den Kantonshaushalt zu entlasten? Wenn nein, weshalb nicht?
3. In seiner Antwort auf die Interpellation [Trede 23.4512](#) erwähnte der Bundesrat, der Kanton Freiburg führe eine Evaluierung biodiversitätsschädigender Subventionen durch. Was ist der Stand dieser Arbeiten? Liegen Zwischenergebnisse vor? Werden die Arbeitsgruppen, die zur Sanierung der Kantonsfinanzen eingesetzt wurden, diese Arbeiten berücksichtigen?
4. Wie will der Staatsrat die Erfahrungen anderer Kantone, insbesondere des Kantons Zürich, nutzen, um klimaschädliche und biodiversitätsfeindliche Subventionen zu identifizieren und zu reformieren?
5. Wie wollen die Arbeitsgruppen sicherstellen, dass die vorgeschlagenen Massnahmen zur Haushaltssanierung nicht nur den kantonalen Finanzen, sondern auch den Nachhaltigkeitszielen des Kantons zugutekommen?
6. Subventionen und Anreize mit negativen Auswirkungen auf Umwelt und Gesundheit verursachen indirekte Kosten, die die Wirtschaft und die Steuerzahler belasten. Werden die Arbeitsgruppen des Staatsrats diese zukünftigen Kosten in ihren Analysen berücksichtigen? Wenn ja, wie? Wenn nein, weshalb nicht?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt grundsätzlich die Einschätzung von Grossrat Ingold, wonach der Kanton gleichzeitig mit verschiedenen grossen Herausforderungen insbesondere in den Bereichen Klima, Biodiversität und Finanzen konfrontiert ist, die Massnahmen erfordern, die so weit wie möglich aufeinander abgestimmt werden sollten. Dies wird unter anderem dadurch erschwert, dass je nach Bereich unterschiedliche Fristen und Zeithorizonte gelten.

Was die finanziellen Aspekte betrifft, wurden etwa die Arbeiten im Zusammenhang mit dem Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen im zweiten Halbjahr 2024 offiziell aufgenommen und die Direktionen und die Staatskanzlei im Oktober aufgefordert, Massnahmen vorzuschlagen. Die gesammelten Massnahmenvorschläge wurden dann in die vier Kategorien «Einnahmen», «Personal», «Subventionierung» und «Projekte und Reformen») eingeteilt. Anschliessend wurden vier Arbeitsgruppen gebildet – jeweils eine pro Massnahmenkategorie – mit der Aufgabe, die Massnahmen genauer zu prüfen und dem Staatsrat entsprechende Vorschläge zu unterbreiten. Diese Arbeiten fanden hauptsächlich zwischen Januar und Mitte März 2025 statt. Anschliessend diskutierte der Staatsrat in mehreren seiner wöchentlichen Sitzungen die weiterzuverfolgenden Massnahmen, stellte dann im April 2025 die Vernehmlassungsunterlagen fertig und validierte sie.

Dieser gedrängte Zeitplan war nötig, damit die ersten Massnahmen bereits ab 2026 und die weiteren Massnahmen dann auch über die Jahre 2027–2028 umgesetzt werden können. Die angespannte kantonale Finanzlage erfordert nämlich ein relativ rasches Handeln, um eine weitere Verschlechterung zu verhindern. Die Arbeiten konnten dank dem grossen Einsatz der Staatsratsmitglieder sowie der Mitarbeitenden in den Direktionen und Ämtern fristgerecht abgeschlossen werden. Da rasch und mit kurz- und mittelfristiger Zielsetzung gehandelt werden musste, konnten jedoch die Aspekte Klimaschutz, nachhaltige Entwicklung und Schutz der Biodiversität nicht in alle beschlossenen Massnahmen einbezogen werden.

Tatsächlich sind die Massnahmen des Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen mehrheitlich auf eine Sanierung des Staatshaushalts mit einem Zeithorizont von höchstens einigen Jahren ausgerichtet, während nachhaltigkeitsorientierte Überlegungen und Veränderungen längerfristig angelegt sein müssen. Dabei ist zu erwähnen, dass die Diskussionen rund um die Massnahmen des Sanierungsprogramms auch Ansatzpunkte für auf längere Frist ausgelegte finanzpolitische Massnahmen aufgezeigt haben. Diese Massnahmen wurden in die Kategorie «zurückgestellte Massnahmen» eingeteilt, weil sie weitere Analysen und eine längere Vorbereitungszeit erfordern. So können die Klima- und Nachhaltigkeitsziele des Kantons besser in die Überlegungen und Vorschläge einbezogen werden.

1. *Hat der Staatsrat Kenntnis von den oben genannten Studien der WSL und der EPFL genommen? Welche Schlüsse zieht er daraus für die Haushaltsführung des Kantons und die Optimierung der öffentlichen Ausgaben?*

Beim Staat Freiburg haben verschiedene Ämter von der Studie der Eidgenössischen Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft und der Schweizerischen Akademie der Naturwissenschaften zur Subventionspolitik sowie die Studie der EPFL zu Steuererleichterungen mit Interesse Kenntnis genommen, so etwa das Amt für Umwelt und das Amt für Wald und Natur.

Es fanden Gespräche unter den Ämtern und auch mit der Finanzverwaltung im Hinblick auf einen sinnvollen und pragmatischen alltagspraxisbezogenen Einbezug dieser Studien beim Staat statt. Die Frage wurde auch im Staatsrat diskutiert, insbesondere bei einem Treffen mit den Freiburger Bundesparlamentarierinnen und -parlamentarier.

Die im Rahmen des Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen vorgeschlagene Verringerung des Steuerabzugs für Fahrkosten leitet sich zwar nicht direkt aus diesen Studien ab, ist aber ein Beispiel für eine Massnahme entsprechend ihren Empfehlungen.

2. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Reform von Subventionen, die sich negativ auf das Klima, die Biodiversität oder die Gesundheit auswirken, eine Möglichkeit wäre, den Kantonshaushalt zu entlasten? Wenn nein, weshalb nicht?*

Absatz 1 von Artikel 5 «Berücksichtigung klimatischer Herausforderungen» des Klimagesetzes vom 30. Juni 2023 Gesetzes bestimmt Folgendes: «Der Staat und die Gemeinden berücksichtigen die klimatischen Herausforderungen bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben und Aktivitäten, bei den Investitionen und bei der Gewährung von Subventionen bereits bei der Planung und Entwicklung von Projekten».

Darüber hinaus müssen nach Artikel 35 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 die Subventionen mindestens alle sechs Jahre periodisch überprüft werden; dies gilt für alle Subventionen.

Die laufenden Gespräche zwischen dem Amt für Umwelt, dem Amt für Wald und Natur, dem Büro für Nachhaltigkeit und der Finanzverwaltung gehen in die Richtung, bei diesen Überprüfungen zusätzlich zu den gesetzlichen Kriterien von Notwendigkeit, Nutzen, Wirksamkeit und Wirtschaftlichkeit bestimmte Dimensionen des Klimaschutzes, des Schutzes der Biodiversität, der Bekämpfung von Prekarität und des Gesundheitsschutzes zu berücksichtigen. Damit liessen sich alle vom Staat gewährten Subventionen unter dem Gesichtspunkt der Nachhaltigkeit beurteilen. Der Prozess ist als eine langfristige kontinuierliche Verbesserung der Subventionen hinsichtlich der Vereinbarkeit mit den Klimazielen, dem Schutz der Biodiversität, der Bekämpfung von Prekarität und dem Gesundheitsschutz zu betrachten.

Auf den Aspekt der Klimadimension wurde im erläuternden Bericht zum Klimareglement eingegangen, dessen Vernehmlassungsfrist vor Kurzem abgelaufen ist. Dieser Aspekt soll auch als Massnahme in die zweite Generation des kantonalen Klimaplan aufgenommen werden.

Im Rahmen der Erneuerung des zweiten Aktionsplans der kantonalen Nachhaltigkeitsstrategie soll eine Analyse der Auswirkungen der geprüften Subventionen auf die anderen Dimensionen der Nachhaltigkeit – Biodiversität, Gesundheit und Prekarität – in die periodische Überprüfung der kantonalen Subventionen integriert werden.

3. *In seiner Antwort auf die Interpellation [Trede 23.4512](#) erwähnte der Bundesrat, der Kanton Freiburg führe eine Evaluierung biodiversitätsschädigender Subventionen durch. Was ist der Stand dieser Arbeiten? Liegen Zwischenergebnisse vor? Werden die Arbeitsgruppen, die zur Sanierung der Kantonsfinanzen eingesetzt wurden, diese Arbeiten berücksichtigen?*

Der Bundesrat erwähnt in seiner Stellungnahme vom 14. Februar 2025, dass im Kanton Freiburg Arbeiten im Rahmen der kantonalen Strategien vorgesehen sind. Entsprechende Überlegungen werden denn auch derzeit im Rahmen der Ausarbeitung der zweiten Generation des kantonalen Klimaplan angestellt.

Wie einleitend ausgeführt, wurde im Rahmen der Arbeiten rund um das Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen eine Arbeitsgruppe «Subventionierung» gebildet. Aufgrund der knappen Zeit konnten jedoch nicht alle Aspekte der Bekämpfung der Klimaerwärmung, des Schutzes der Biodiversität und andere wirtschaftlichen, sozialen und umweltbezogenen Fragen der nachhaltigen Entwicklung einbezogen werden. Diese Fragen standen aufgrund des Zeitdrucks nicht ausdrücklich auf der Liste der zu prüfenden Punkte.

4. *Wie will der Staatsrat die Erfahrungen anderer Kantone, insbesondere des Kantons Zürich, nutzen, um klimaschädliche und biodiversitätsfeindliche Subventionen zu identifizieren und zu reformieren?*

Die Antwort auf diese Frage findet sich unter Punkt 2.

5. *Wie wollen die Arbeitsgruppen sicherstellen, dass die vorgeschlagenen Massnahmen zur Haushaltssanierung nicht nur den kantonalen Finanzen, sondern auch den Nachhaltigkeitszielen des Kantons zugutekommen?*

6. *Subventionen und Anreize mit negativen Auswirkungen auf Umwelt und Gesundheit verursachen indirekte Kosten, die die Wirtschaft und die Steuerzahler belasten. Werden die Arbeitsgruppen des Staatsrats diese zukünftigen Kosten in ihren Analysen berücksichtigen? Wenn ja, wie? Wenn nein, weshalb nicht?*

Wie bereits gesagt, waren die Arbeitsgruppen zur Ausarbeitung des Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen nur kurzzeitig tätig, und zwar lediglich von Januar bis Mitte März 2025, und zum Zeitpunkt der Beantwortung dieser Anfrage schon seit Monaten aufgelöst.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Juni 2025
Juin 2025

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) Stadt Freiburg (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Pfister Vincent, infirmier, Fribourg	VEA/GB	1983	2025
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) Saane-Land (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Nicolas, comptable, Ferpicloz	UDC/SVP	1983	2023
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Bronchi Laurent, enseignant, Granges-Paccot	VEA/GB	1965	2024
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Lucie Ménétrey, étudiante, Lentigny	PS/SP	1999	2023
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP)			
Singine (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düringen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschaftler, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düringen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Kehl Roland, Lehrer, Tafers	VEA/GB	1976	2023
Urs Perler, Schmitten	VEA/GB	1977	2024
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düringen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Seewer Bojan Konstantin, Direktor, Plasselb	Le Centre/Die Mitte	1980	2024
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Greizer (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Sophie Moura, directrice d'établissement scolaire, Riaz	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2023

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Savary Daniel, Architecte ETS, gérant d'établissements publics, Avry-devant-Pont	PLR-PVL/FDP-GLP	1996	2024
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Lac (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Matthieu, Sugiez, ingénieur en environnement	VEA/GB	1986	2024
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Bertriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schroeter Alexander Peter, Dozent, Murten	PS/SP	1964	2024
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Tschümperlin Dominic Emanuel, Anwalt, Gurmels	Le Centre/Die Mitte	1990	2023
Wieland Philipp, Unternehmer, Cressier	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2024
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA)			
Glâne (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)</i>			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Vonlanthen Alexandre, directeur, Cugy	PLR-PVL/FDP-GLP	1977	2024
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)</i>			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Présidente/Präsidentin:

Premier vice-président/1. Vize-Präsident:

Deuxième vice-président/2. Vize-Präsident:

Françoise Savoy (PS/SP, SC)**Bruno Marmier** (VEA/GB, SC)**Bernhard Altermatt** (Le Centre/Die Mitte, FV)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-DFAC-16	Loi modifiant la loi sur les bourses et les prêts d'études	Message	2602
		Préavis	2627
		Entrée en matière	2422
		Première lecture	2427
		Deuxième lecture	2435
		Vote final	2435

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-CE-195 2024-DEEF-53	Projet de décret relatif à l'initiative législative cantonale « Pour un salaire minimum »	Message	2564
		Préavis	2601
		Entrée en matière	2470
		Lecture des articles	2484
		Vote final	2485
2024-DIME-160	Projet d'assainissement des remparts et projet de renouvellement de l'éclairage du Château de Gruyères	Message	2630
		Préavis	2650
		Entrée en matière	2447
		Première lecture	2453
		Deuxième lecture	2453
2025-DIAF-1	Naturalisations 2025 - Décret 2	Vote final	2453
		Décret	2704
		Préavis	2705
		Entrée en matière	2542
		Lecture des articles	2542
2025-DIME-71	Crédit d'engagement complémentaire pour l'assainissement impératif et urgent des bâtiments à la route d'Humilimont 30 et 60, à Marsens – 2 ^{ème} étape urgente	Vote final	2543
		Message	2706
		Préavis	2651
		Entrée en matière	2454
		Lecture des articles	2460
		Vote final	2461

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-CE-57	Pourquoi ne pas distribuer les communiqués de presse du Conseil d'Etat directement à la population ? (Rapport sur le postulat 2024-GC-1) – suite directe	Rapport	2652
		Discussion	2486
2025-DFAC-5	Demande d'audit externe pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française : Un impératif pour la qualité de notre système éducatif (rapport sur mandat 2023-GC-307)	Rapport	2656
		Discussion	2436

Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-CE-43	Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport d'activité 2024	Préavis Discussion	2737 2543

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-276	Levrat Marie Baschung Carole	Création d'une loi visant à combattre les violences conjugales	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2819 2547
2024-GC-162	de Weck Antoinette Jaquier Armand	Révision de la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF)	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2832 2551
2024-GC-189	Schroeter Alexander Moussa Elias	Modifications légales afin que les jardins de pierre et de gravier ne puissent plus être comptabilisés en tant que surface verte	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2836 2462
2024-GC-237	Freiburghaus Andreas Hauswirth Urs	Révision de la loi sur l'assurance obligatoire du mobilier contre l'incendie (RSF 732.2.1)	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2850 2526
2024-GC-291	Ingold François Senti Julia	Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – suppression de la réduction fiscale partielle en cas d'achat d'un premier logement (art. 19a LDMG)	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2866 2499
2024-GC-292	Bonny David Jaquier Armand	Des recettes fiscales à la hauteur des enjeux du Canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2825 2490
2024-GC-307	Savary Daniel	« Gesagate » : pour une réelle protection des lanceurs d'alerte	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2880 2494
2024-GC-316	Dietrich Laurent Bürgisser Nicolas	Prolongement de 5 ans du délai de subventionnement des piscines (LSport)	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2916 2516
2024-GC-320	Schneuwly Achim de Weck Antoinette	Adaptation au droit fédéral de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD): adaptation légale article 47 1 et 48 1	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2920 2504
2025-GC-13	Collomb Eric Bortoluzzi Flavio	Loi sur l'imposition des véhicules (LIVAR) : pour une suppression de l'indexation basée sur l'IPC	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2926 2521

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-233	Zurich Simon Zermatten Estelle	Pédiatrie : le Conseil d'Etat préfère-t-il payer pour envoyer des enfants dans d'autres cantons ?	Réponse du Conseil d'Etat	2844
2024-GC-241	Kolly Gabriel	Mise à l'enquête du plan d'infrastructure de mobilité pour l'aménagement d'un chemin de mobilité douce Bulle/la Léchère – Riaz/la Sionge ? Le trafic agricole oublié par les autorités ?	Réponse du Conseil d'Etat	2860

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-314	Berset Alexandre	Les projets de la plateforme Carbon Fri compensent-ils réellement des émissions ?	Réponse du Conseil d'Etat	2902
2025-GC-21	Vuilleumier Julien	Programme d'économies de la Confédération : quel sera l'impact pour le Canton de Fribourg ?	Réponse du Conseil d'Etat	2934
2025-GC-34	Bonny David Pythoud-Gaillard Chantal	Pour le maintien des bibliothèques dans le Canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat	2946
2025-GC-39	Baschung Carole Tschümperlin Dominic	Coûts du nombre d'instruments parlementaires	Réponse du Conseil d'Etat	2956
2025-GC-41	Dupré Lucas Kolly Gabriel	Facture OCN – Une augmentation de l'impôt sur le dos du Grand Conseil	Réponse du Conseil d'Etat	2970
2025-GC-60	Dupré Lucas Dumas Jacques	Impact de la dérive d'enseignement sur les élèves glânois	Réponse du Conseil d'Etat	2976
2025-GC-61	Thévoz Ivan Papaux David	Ne l'avions-nous pas prédit ?	Réponse du Conseil d'Etat	2983
2025-GC-83	Bortoluzzi Flavio	Employé-e-s d'Etat comme député-e-s – Coûts pour le canton	Réponse du Conseil d'Etat	2990
2025-GC-92	Dorthe Sébastien Kolly Gabriel	Echelonnement de l'installation des mâts de mesures des vents et maîtrise des coûts dans un contexte budgétaire exigeant	Réponse du Conseil d'Etat	2998
2025-GC-93	Kolly Gabriel	ECAB, que fait-on de l'argent des assurés ? Quelle est la politique de prix pour l'utilisation du site de Châtillon par les services du feu de notre canton et quelle est la politique de soutien des projets culturels par l'ECAB ?	Réponse du Conseil d'Etat	3006
2025-GC-95	Berset Alexandre Julmy Markus	Quel soutien au développement de la recharge bidirectionnelle ?	Réponse du Conseil d'Etat	3016
2025-GC-97	Ingold François	Pour une gestion responsable des finances cantonales : faut-il réformer les subventions contre-productives ?	Réponse du Conseil d'Etat	3032
2025-GC-100	Remy-Ruffieux Annick Bürdel Daniel	Grandes inquiétudes sur l'inscription des zones de tranquillité	Réponse du Conseil d'Etat	3024
2025-GC-173	Hayoz Helfer Regula Moura Sophie	Compétences linguistiques requises pour l'entrée à l'école obligatoire en 1H : qu'en est-il ?	Dépôt et développement	2815

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-239	Dietrich Laurent Dorthe Sébastien Bürdel Daniel Clément Christian Kolly Gabriel de Weck Antoinette Dafflon Hubert Altermatt Bernhard Wicht Jean-Daniel Bortoluzzi Flavio	Transfert de la parcelle dite de la Poya (RF. 6008 Ville de Fribourg) à l'ECPF	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2854 2533

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-304	Ingold François Baschung Carole Morel Bertrand Dafflon Hubert Baeriswyl Laurent Tschümperlin Dominic Senti Julia Julmy Markus Bonny David Dorthe Sébastien	Pour une reconnaissance pérenne de la mythique course Morat-Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat	2874
			Prise en considération	2508
2024-GC-315	Bapst Bernard Baschung Carole Berset Alexandre Baeriswyl Laurent Dorthe Sébastien Emonet Gaétan Robatel Pauline Kaltenrieder André Barras Eric Menoud-Baldi Luana	Soutien à des projets de médiation sur les mesures de coercition à des fins d'assistance	Réponse du Conseil d'Etat	2910
			Prise en considération	2556

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-157	Juge cantonal-e 100%	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2466
2025-GC-158	Juge suppléant-e au Tribunal cantonal - Poste 1	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2467
2025-GC-159	Juge suppléant-e au Tribunal cantonal - Poste 2	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2528
2025-GC-160	Juge de paix 70% auprès de la Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2528
2025-GC-161	Président-e de la Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2467
2025-GC-162	Assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2468
2025-GC-163	Assesseur-e au Tribunal pénal économique	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2468
2025-GC-164	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 1	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2467
2025-GC-165	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - Poste 2	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2529
2025-GC-166	Assesseur-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2529

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-167	Assesseur-e (domaine santé mentale) auprès de la Justice de paix de la Gruyère - Poste 1	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2467
2025-GC-168	Assesseur-e (domaine santé mentale) auprès de la Justice de paix de la Gruyère - Poste 2	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2528
2025-GC-169	Assesseur-e (scolaire, pédagogique, social ou psychologie) auprès de la Justice de paix de la Singine	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2529
2025-GC-170	Assesseur-e (psychologie/santé/pédagogie) auprès de la Justice de paix du Lac	Préavis CM	2738
		Préavis CJ	2811
		Scrutin uninominal	2530

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-156	Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de Michel Heinzmann (Faculté de droit de l'Université de Fribourg)	Scrutin uninominal	2487

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture de la session	2420	Assermentation de M. Frédéric Oberson, secrétaire général du Grand Conseil	2558
Communications	2421	Départ de M ^{me} la Députée Pauline Robatel	2558
Assermentation	2532	Départ de Mme Mireille Hayoz, secrétaire générale du Grand Conseil	2559
Prolongation de la cellule judiciaire ad hoc à la Justice de paix de la Sarine	2469		